



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 314-20060606

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 20 et 21 septembre, à Montréal; 29 septembre, à Gatineau; 13 octobre, à Sherbrooke; 27 octobre, à Saguenay; 2 novembre, à Québec; 3 novembre, à Rimouski; 9 novembre, à Trois-Rivières; 10 et 16 novembre 2005 ainsi que 24, 25 et 26 janvier 2006, à Québec

Consultation générale et auditions publiques dans le cadre
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



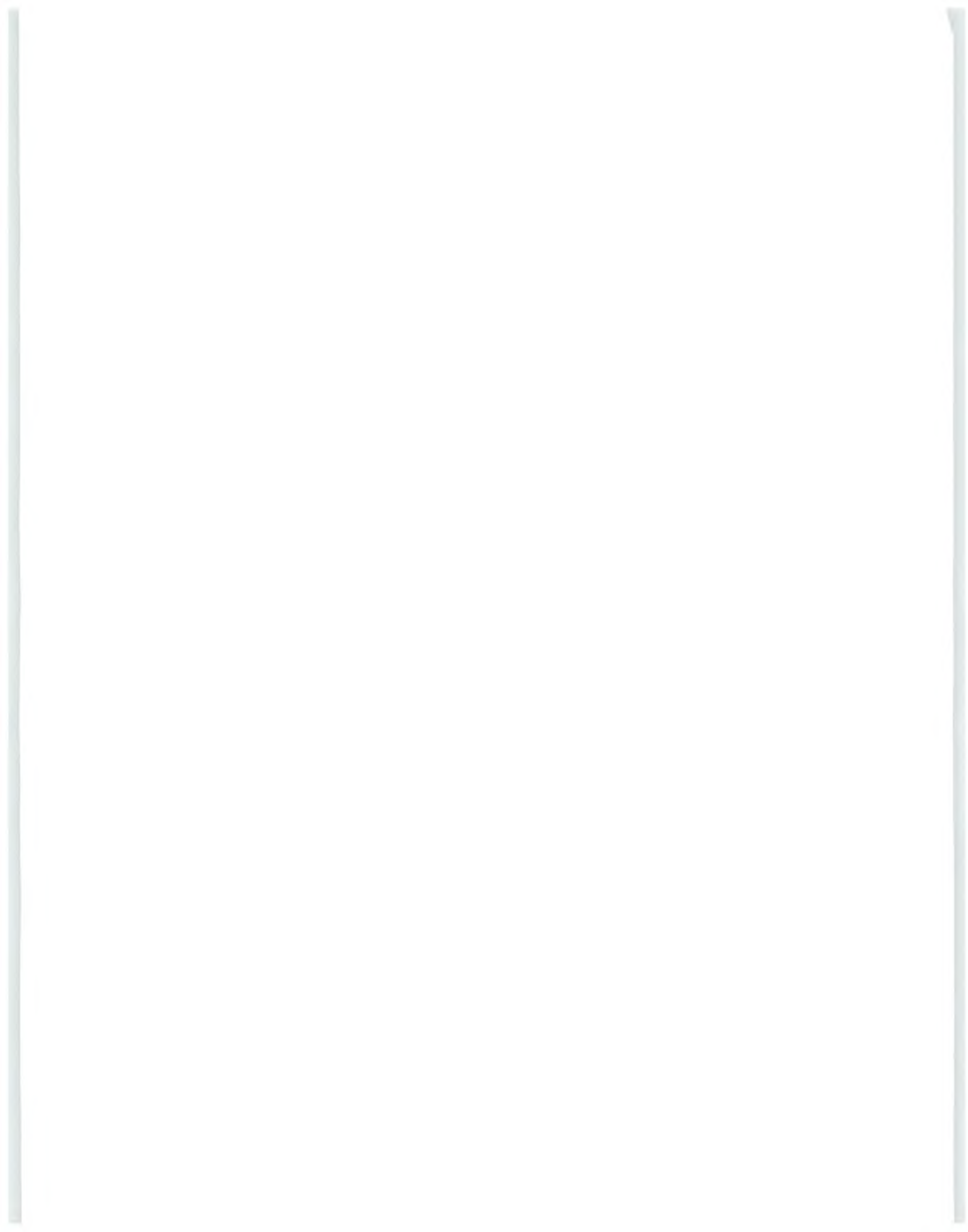
1-1-1

1-1-1

1-1-1

TABLE DES MATIÈRES

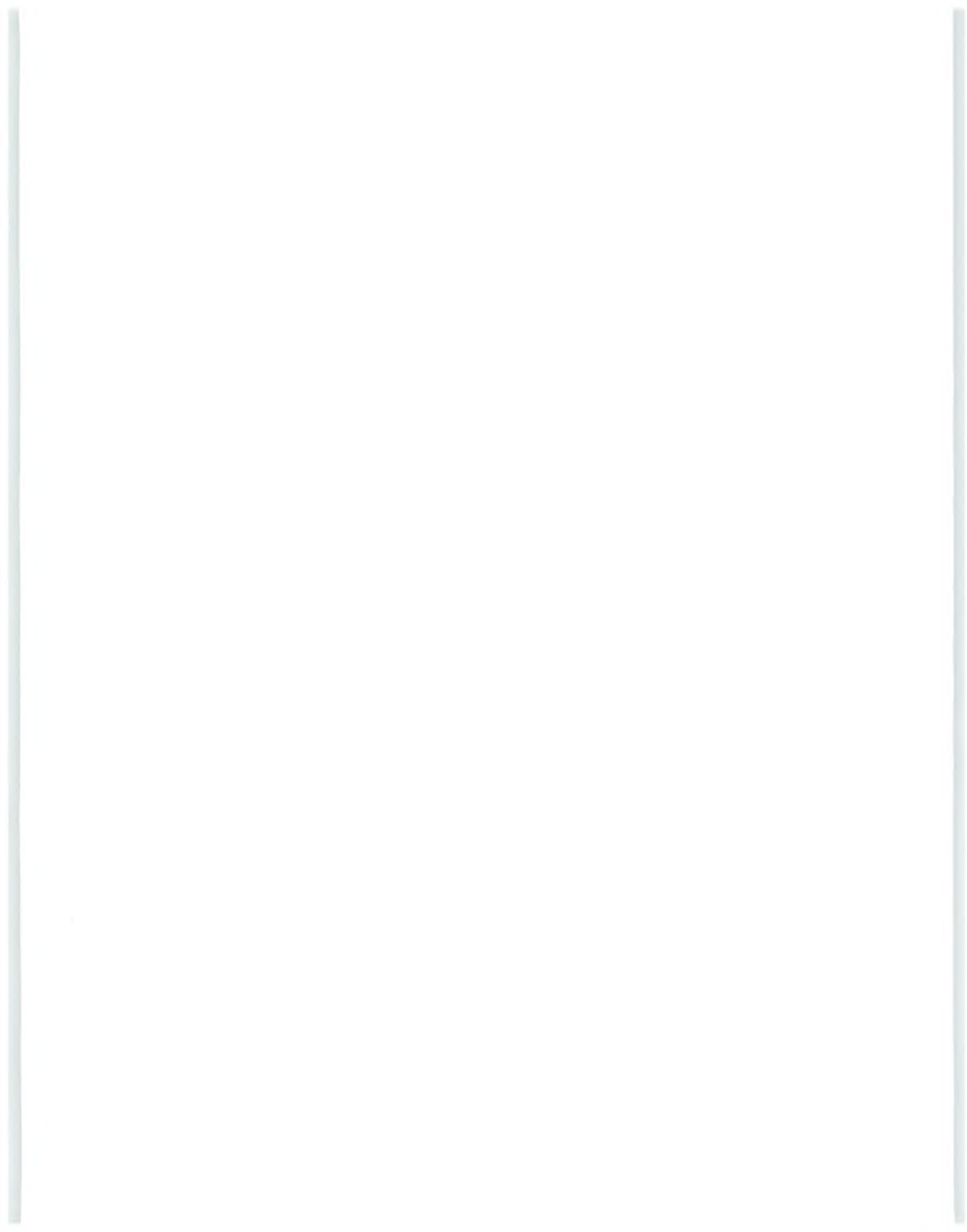
PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2005, À MONTRÉAL	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	3
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	3
AUDITIONS	3
Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal	3
Assemblée des évêques catholiques du Québec	3
Diocèse anglican de Montréal et de Québec	4
M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier.....	4
Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal	4
M. Jean Trudel	4
M. Daniel Saintonge	5
Les Pierres vivantes de St-Pierre-Apôtre	5
M ^e Antoine Leduc	5
Le Groupe immobilier Prével	5
Écomusée de l'Au-Delà	6
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2005, À MONTRÉAL	7
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	8
AUDITIONS (SUITE)	9
Ville de Montréal	9
Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve et Orgue et couleurs.....	9
M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset.....	9
Musée des beaux-arts de Montréal.....	9
Conseil du patrimoine de Montréal.....	10
M. Richard Gauthier	10
M. Clément Demers et M. Claude Turmel.....	10



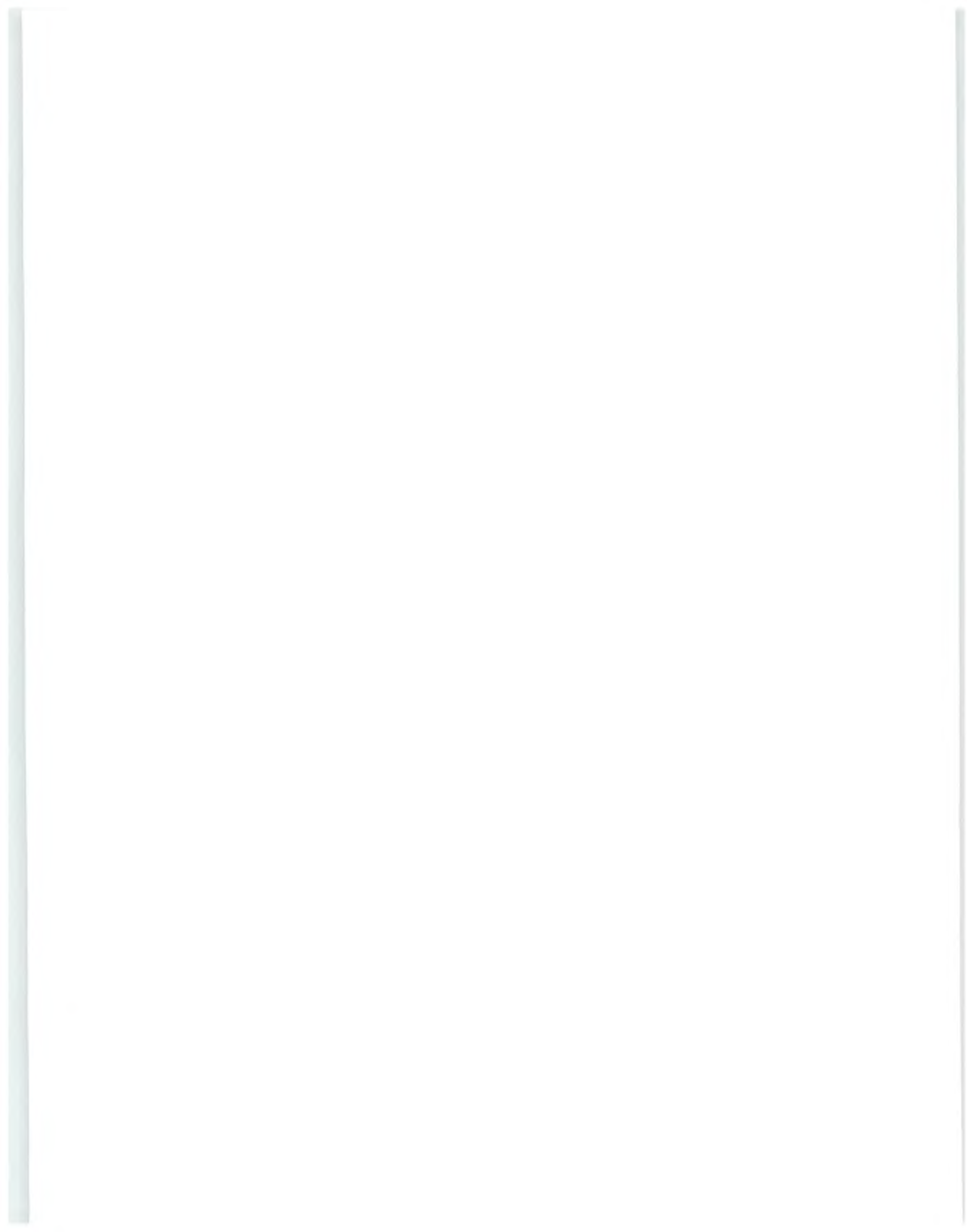
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2005, À GATINEAU	11
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	12
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	12
AUDITIONS (SUITE)	12
L'honorable Serge Joyal, sénateur	12
Ville de Gatineau	13
Société d'histoire de l'Outaouais	13
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute.....	13
Mme Johane La Rochelle.....	14
Mme Marie-Jeanne Musiol	14
Fondation de l'Héritage et Église Presbytérienne – Consistoire de Montréal	14
QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 OCTOBRE 2005, À SHERBROOKE.....	16
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	18
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	18
AUDITIONS (SUITE)	18
Agents de développement culturel des MRC d'Abestos, de Coaticook, du Haut-St-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François.....	18
Assemblée des économes diocésains du Québec.....	19
Unité Pentes-Côtes.....	19
Fabrique St-Vital de Lambton et Patrimoine'Art de Lambton	19
Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec.....	20
Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly.....	20
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby	20
Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.	21
Paroisse St-Romuald de Farnham	21

CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 OCTOBRE 2005, À SAGUENAY	22
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	24
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	24
AUDITIONS (SUITE)	24
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi	24
Ville de Saguenay	24
Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi.....	25
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent.....	25
Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay-Lac-Saint- Jean/Chibougameau-Chapais et Les Centres d'archives agréés du Saguenay-Lac- Saint-Jean.....	25
Comité de défense de l'église Sainte-Amélie	26
Cénacle eucharistique (Maison de l'âme).....	26
Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean	26
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 NOVEMBRE 2005, À QUÉBEC.....	27
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	28
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	28
AUDITIONS (SUITE)	29
Ville de Québec.....	29
Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec	29
Commission de la capitale nationale du Québec	29
Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste	29
Fondation Domus Domini.....	30
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2005, À RIMOUSKI	31
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	32
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	32

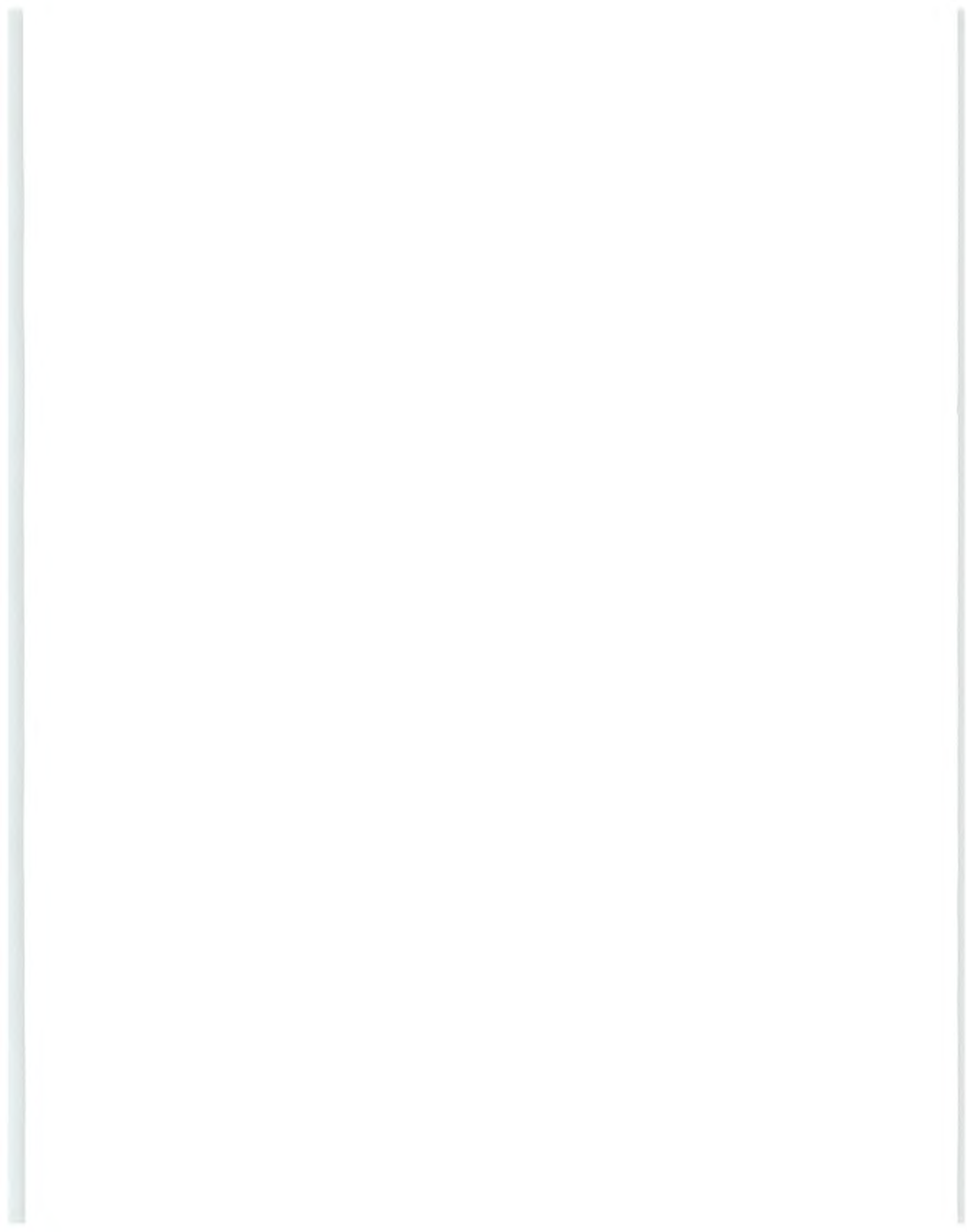
AUDITIONS (SUITE)	33
Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski	33
Ville de Rivière-du-Loup	33
Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux	33
M. Yvan Thériault, économiste diocésain, La Pocatière	34
CLD et MRC de la Mitis	34
Fabrique de Les Méchins	34
M. Stéphane Pineault, étudiant à la maîtrise	34
 HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005, À TROIS-RIVIÈRES.....	36
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	37
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	38
AUDITIONS (SUITE)	38
Musée des religions de Nicolet	38
Diocèse de Nicolet	38
Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la- Pérade	38
M. Jean-Yves Cloutier	39
Conseil de la culture de Lanaudière	39
Conseil de la culture des Laurentides	39
Fondation Clara-Bourgeois	40
Conseil de la fabrique de Saint-Jacques.....	40
 NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2005, À QUÉBEC	41
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	42
AUDITIONS (SUITE)	42
Monastère des Augustines	42
Mission patrimoine religieux	43
Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ)	43
Mme Marie-Claude Rocher	43



Mme Diane Audy, ethnologue et consultante en patrimoine.....	43
Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.....	44
Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec	44
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005, À QUÉBEC.....	45
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	46
AUDITIONS (SUITE)	46
Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf.....	46
MRC et CLD de La Côte-de-Beaupré.....	47
École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval	47
ONZIÈME SÉANCE, LE MARDI 24 JANVIER 2006, À QUÉBEC.....	48
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	50
AUDITIONS (SUITE)	50
Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et Société québécoise d'ethnologie	50
Conseil des monuments et sites du Québec	50
Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).....	51
Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels.....	51
Association des archivistes du Québec	51
Fédération des sociétés d'histoire du Québec	52
M. Laurier Turgeon.....	52
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	52
Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec.....	52
DOUZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 JANVIER 2006, À QUÉBEC.....	54
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	56
AUDITIONS (SUITE)	56

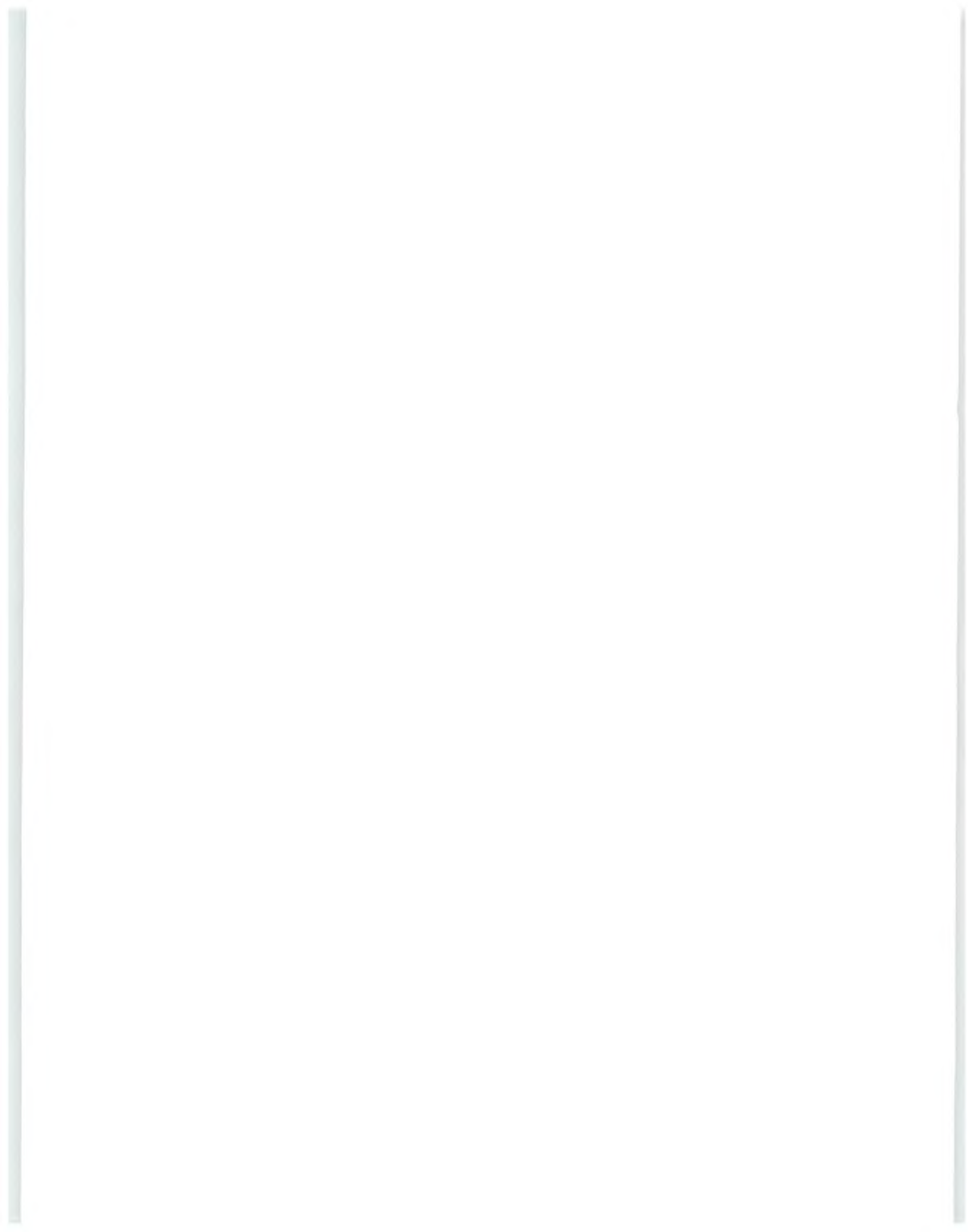


Regroupement des archivistes religieux	56
M. Grant-D. McConnell, représentant des confessions autres que catholiques, Table de concertation Québec–Chaudière–Appalaches, Fondation du patrimoine religieux	56
Conseil québécois du patrimoine vivant	56
Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval	57
Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal	57
Mme Julie Dufour, étudiante à la maîtrise en éthique à l'Université du Québec à Rimouski.....	57
Association des cimetières catholiques romains du Québec.....	58
Réseau du patrimoine anglophone du Québec (QAHN).....	58
Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal.....	58
Héritage Montréal	58
 TREIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 26 JANVIER 2006, À QUÉBEC	 60
 ORGANISATION DES TRAVAUX.....	 62
 AUDITIONS (SUITE)	 62
Fondation du patrimoine religieux du Québec.....	62
M. Ernest Caparros, professeur émérite, Université d'Ottawa	62
Chambre des notaires du Québec.....	63
Fédération québécoise des municipalités	63
Ordre des architectes du Québec.....	63
Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique.....	64
Fondation Saint-Roch de Québec	64
Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO)	64
 REMARQUES FINALES	 65



ANNEXES

- I. Ordres du jour
- II. Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus
- III. Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus
- IV. Liste des documents déposés
- V. Séances de travail
 - 26 août 2004
 - 23 novembre 2004
 - 10 mars 2005
 - 16 mars 2005
 - 7 avril 2005
 - 26 avril 2005
 - 2 juin 2005
 - 20 septembre 2005
 - 13 octobre 2005
 - 3 novembre 2005
 - 30 novembre 2005
 - 25 janvier 2006
 - 22 février 2006
 - 23 février 2006
 - 28 février 2006
 - 30 mars 2006
 - 13 avril 2006
 - 4 mai 2006
 - 25 mai 2006
- VI. Rapport final



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Première séance, le mardi 20 septembre 2005, à Montréal

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx) en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme James (Nelligan)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autre participant :

- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal :

- Mgr Jean-Claude Turcotte, Archevêque, diocèse de Montréal
- M. Louis-Philippe Desrosiers, Économe du diocèse de Montréal

De l'Assemblée des évêques catholiques du Québec :

- Mgr Gilles Cazabon, Évêque de Saint-Jérôme et président
- M. Lucien Lemieux, historien
- M. Germain Tremblay, adjoint au secrétaire général

Du Diocèse anglican de Montréal et de Québec :

Le vénérable Peter D. Hannen, Archidiacre et Vicaire général, diocèse de Montréal

Mme Sophie Lemercier, assistante archiviste diocésaine, diocèse anglican de Montréal

Le très révérend Walter Raymond, Doyen de la Cathédrale de la Sainte-Trinité, diocèse de Québec

M. Jean-Claude Marsan, professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université de Montréal
et Mme Raymonde Gauthier, professeure associée au Département d'histoire de l'art de
l'Université du Québec à Montréal

Des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal :

M. Lionel Gendron, Supérieur provincial

M. Jean-Pierre Lussier, président, Comité des archives et du patrimoine des Prêtres
de Saint-Sulpice

Me Jean-Pierre Morin, Morin Metcalfe, s.e.n.c.

M. Guy Charland, Procureur provincial

M. Jean Trudel, professeur titulaire au Département d'histoire de l'art et d'études
cinématographiques de l'Université de Montréal

M. Daniel Saintonge

Des Pierres vivantes de St-Pierre-Apôtre :

M. François Blain, président

Mme Ghislaine Déry, porte-parole

M. Jean Allard, directeur

M^e Antoine Leduc

Du Groupe immobilier Prével :

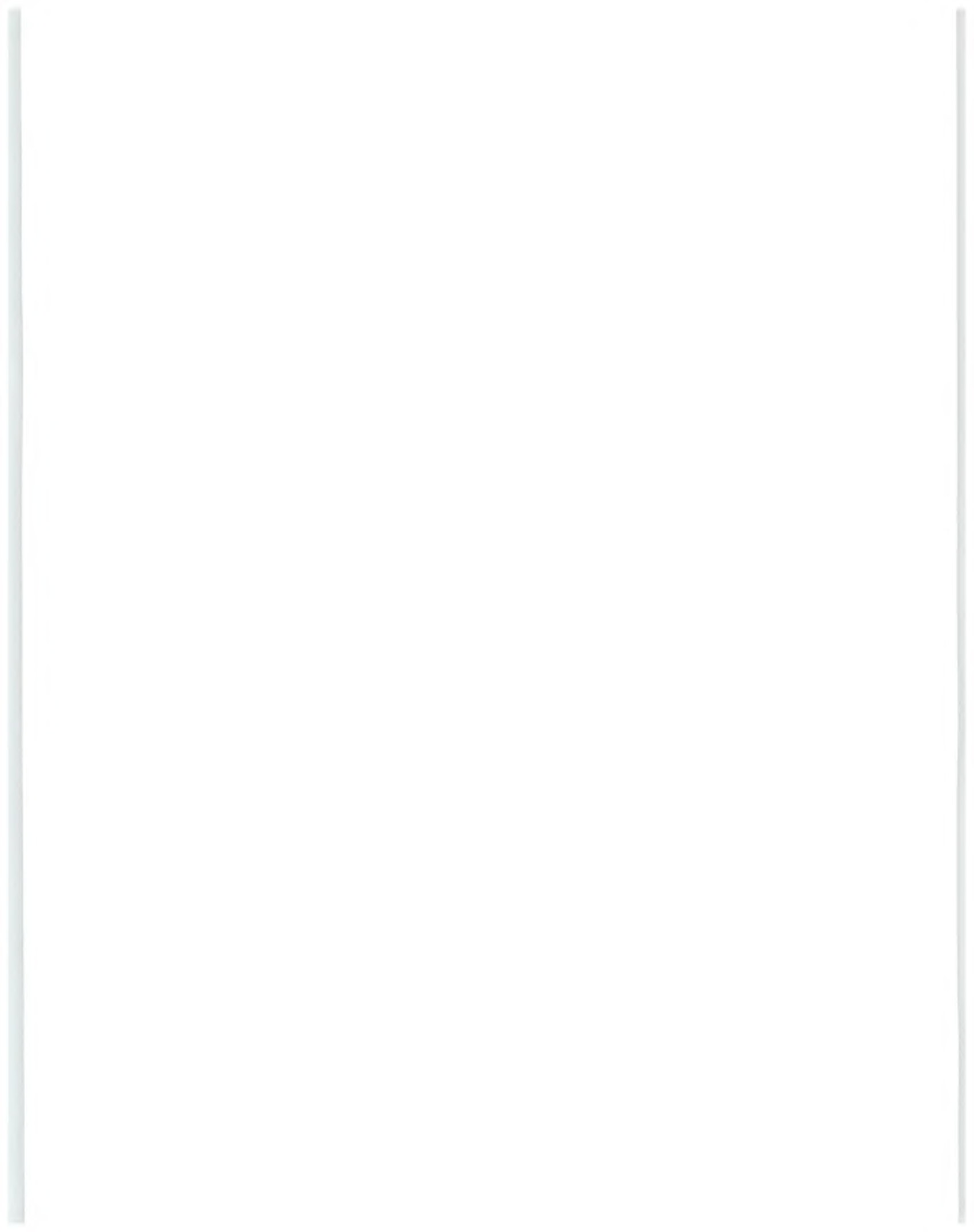
M. Jacques Vincent, coprésident

De Écomusée de l'Au-Delà :

M. François Beaudin, président

M. Alain Tremblay, directeur

M. Jean Décary, membre



La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier) et Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) formulent des remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS

Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal

À 9 h 49, la Commission entend la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal.

Mgr Turcotte et M. Desrosiers présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Assemblée des évêques catholiques du Québec

À 10 h 57, la Commission entend l'Assemblée des évêques catholiques du Québec.

Mgr Cazabon présente le mémoire.

Avec la permission de M. le président, M. Lemieux dépose le document coté CC-45 (annexe IV).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Diocèse anglican de Montréal et de Québec

À 11 h 59, la Commission entend le Diocèse anglican de Montréal et de Québec.

Le vénérable D. Hannen, Mme Lemercier et le très révérend Walter Raymond présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 46, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux.

M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier

À 14 h 10, la Commission entend M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier.

M. Marsan et Mme Gauthier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les témoins.

Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal

À 15 h 13, la Commission entend Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal.

MM. Gendron et Lussier et M^e Morin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Jean Trudel

À 16 h 03, la Commission entend M. Jean Trudel.

M. Trudel présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Trudel.

M. Daniel Saintonge

À 16 h 46, la Commission entend M. Daniel Saintonge.

M. Saintonge présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Saintonge.

Les Pierres vivantes de St-Pierre-Apôtre

À 17 h 23, la Commission entend Les Pierres vivantes de St-Pierre-Apôtre.

M. Blain, Mme Déry et M. Allard présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux.

M^e Antoine Leduc

À 20 h 03, la Commission entend M^e Antoine Leduc.

M^e Leduc présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M^e Leduc.

Le Groupe immobilier Prével

À 20 h 32, la Commission entend Le Groupe immobilier Prével.

M. Vincent présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Écomusée de l'Au-Delà

À 21 heures, la Commission entend l'Écomusée de l'Au-Delà.

MM. Beaudin, Tremblay et Décary présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 21 h 29, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 21 septembre 2005, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 23 septembre 2005

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Deuxième séance, le mercredi 21 septembre 2005, à Montréal

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), président de la Commission

Mme Caron (Terrebonne)

M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat

M. Dubuc (La Prairie) en remplacement de Mme Legault (Chambly)

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Tomassi (LaFontaine) en remplacement de Mme James (Nelligan)

Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications

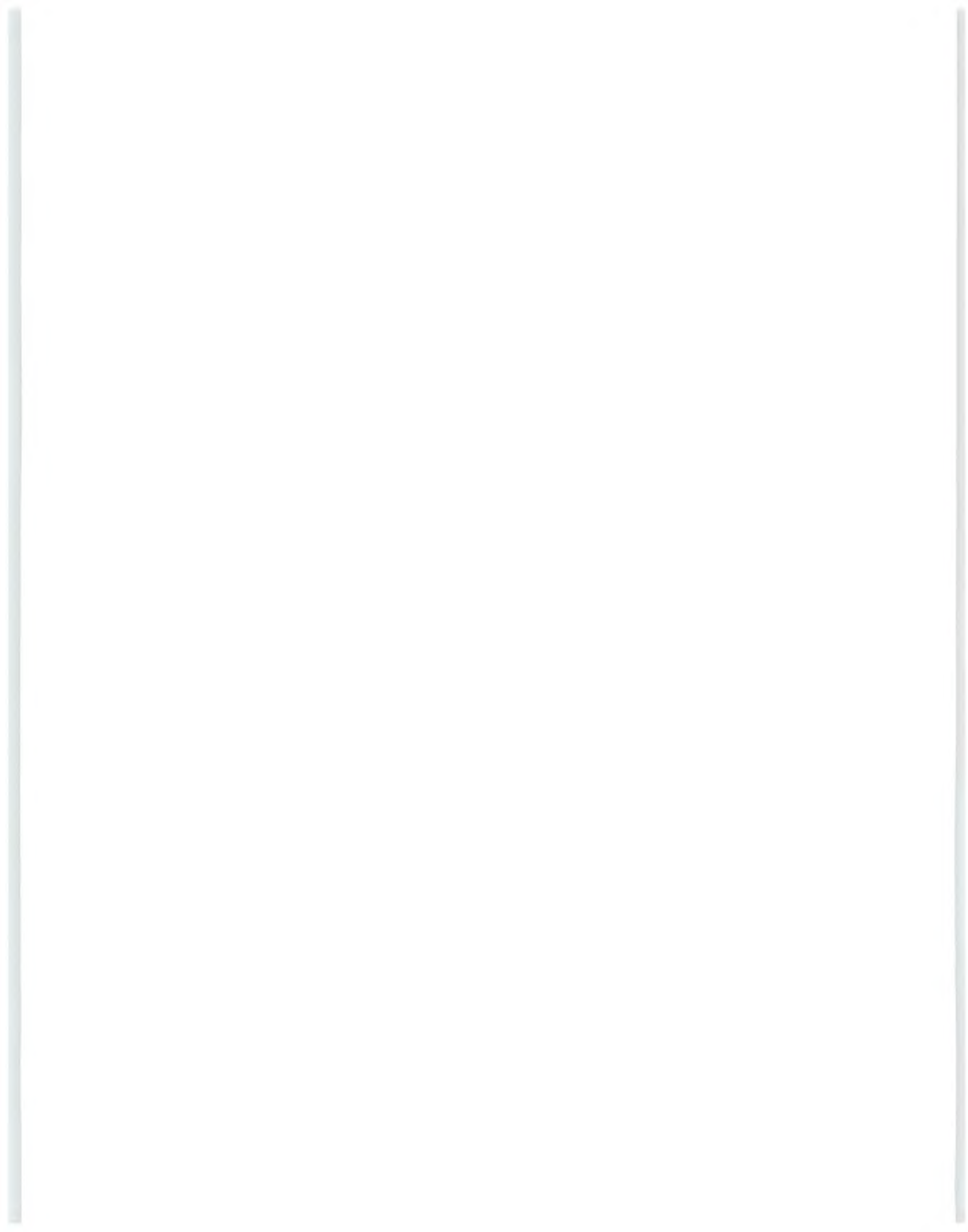
Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Ville de Montréal :

Mme Francine Sénécal, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et du patrimoine

Mme Céline Topp, directrice du bureau du patrimoine et de la toponymie



De l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve et Orgue et couleurs :

- M. Paul Labonne, historien et muséologue et directeur de l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve
- M. Régis Rousseau, organiste titulaire de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus et directeur général et artistique de Orgue et Couleurs

M. Luc Noppen, professeur et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine urbain à l'UQAM et Mme Lucie K. Morisset, professeure au Département d'études urbaines et touristiques à l'UQAM

Du Musée des beaux-arts de Montréal :

- M. Jacques Des Rochers, conservateur de l'art canadien et de l'art religieux

Du Conseil du patrimoine de Montréal :

- Mme Louise Letocha, présidente

M. Richard Gauthier, stagiaire post-doctoral à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'Université du Québec à Montréal

M. Clément Demers et M. Claude Turmel

La Commission se réunit à 9 h 31 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Ville de Montréal

À 9 h 33, la Commission entend la Ville de Montréal.

M. Sénécal présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve et Orgue et couleurs

À 10 h 39, la Commission entend l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve et Orgue et couleurs.

MM. Labonne et Rousseau présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants des organismes.

M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset

À 11 h 38, la Commission entend M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset.

M. Noppen présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Noppen et Mme Morisset.

À 12 h 41, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

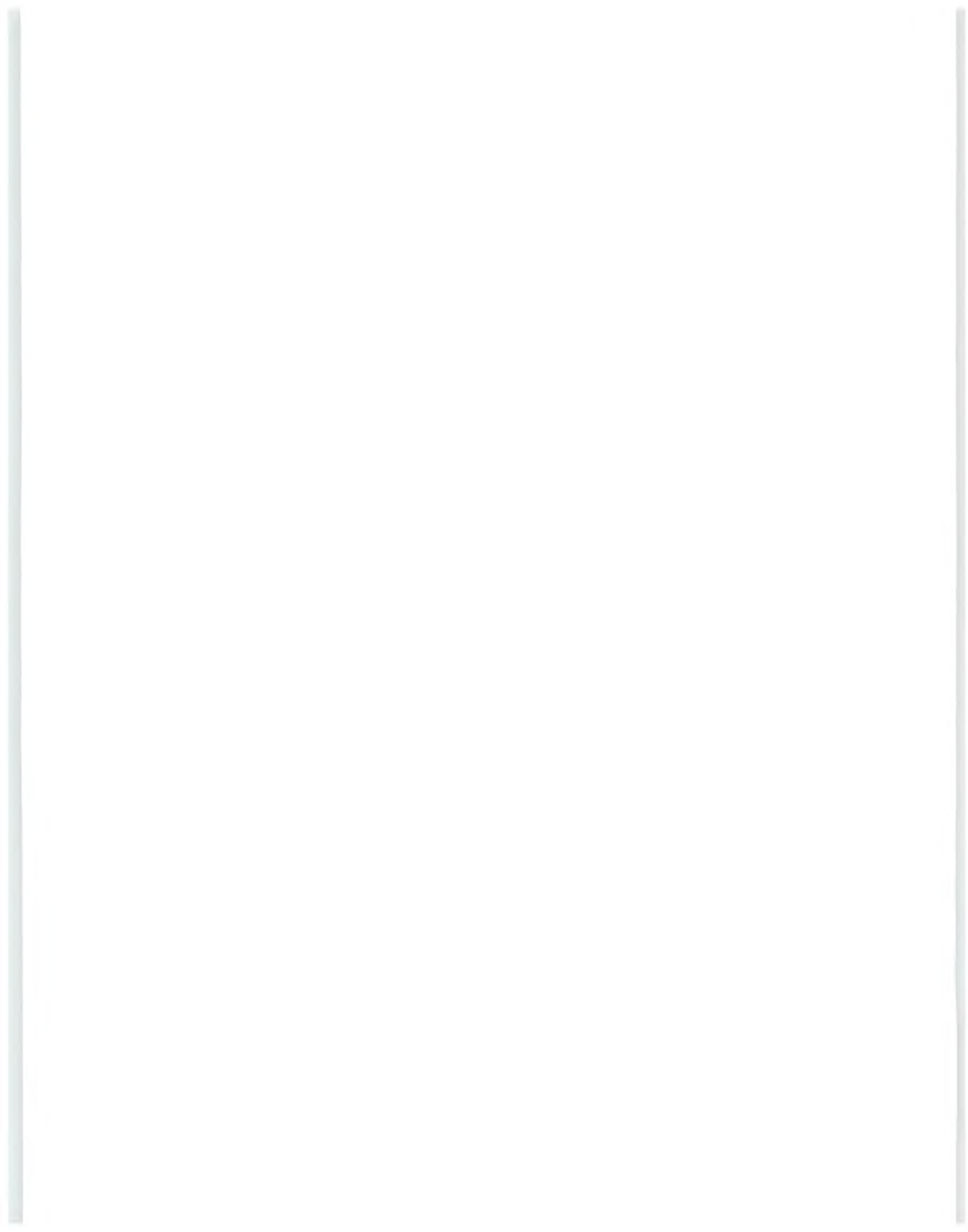
À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Musée des beaux-arts de Montréal

À 14 h 04, la Commission entend le Musée des beaux-arts de Montréal.

M. Des Rochers présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.



Conseil du patrimoine de Montréal

À 14 h 51, la Commission entend le Conseil du patrimoine de Montréal.

Mme Letocha présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et la représentante de l'organisme.

M. Richard Gauthier

À 15 h 36, la Commission entend M. Richard Gauthier.

M. Gauthier présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Gauthier.

M. Clément Demers et M. Claude Turmel

À 16 h 04, la Commission entend M. Clément Demers et M. Claude Turmel.

MM. Demers et Turmel présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Demers et M. Turmel.

À 16 h 59, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 22 septembre 2005, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 23 septembre 2005

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Troisième séance, le jeudi 29 septembre 2005, à Gatineau

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Lafrenière (Gatineau) en remplacement de Mme Vien (Bellechasse)
- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Autre participant :

- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications

Témoins (par ordre d'intervention) :

L'honorable Serge Joyal, sénateur

De la Ville de Gatineau :

- Mme Mireille Boudreault, directrice du Service des arts, de la culture et des lettres
- Mme Sonia Blouin, responsable de la culture et du patrimoine

De la Société d'histoire de l'Outaouais :

- M. Michel Prévost, président
- Mme Sylvie Jean, membre du conseil d'administration
- M. Richard Bégin, membre de la Société et président de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Du Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute :

M. Ernest Champagne, président

Mme Marie-Josée Casaubon, membre

Mme Johane La Rochelle

Mme Marie-Jeanne Musiol

De la Fondation de l'Héritage :

D^r Barry Mack, professeur au Collège presbytérien de l'Université McGill et pasteur
à l'église de Saint-Lambert (St-Andrew presbyterian church)

Mme Susan M. Stanley, coordonnatrice

La Commission se réunit à 9 h 33 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier) et Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) formulent des remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

AUDITIONS (suite)

L'honorable Serge Joyal, sénateur

À 9 h 44, la Commission entend l'honorable Serge Joyal, sénateur.

M. Joyal présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Joyal.

Avec la permission du président, M. Joyal dépose le document coté CC-49 (annexe IV).

La discussion se poursuit.

Ville de Gatineau

À 10 h 58, la Commission entend la Ville de Gatineau.

Mmes Boudreault et Blouin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Société d'histoire de l'Outaouais

À 11 h 59, la Commission entend la Société d'histoire de l'Outaouais.

M. Prévost présente le mémoire.

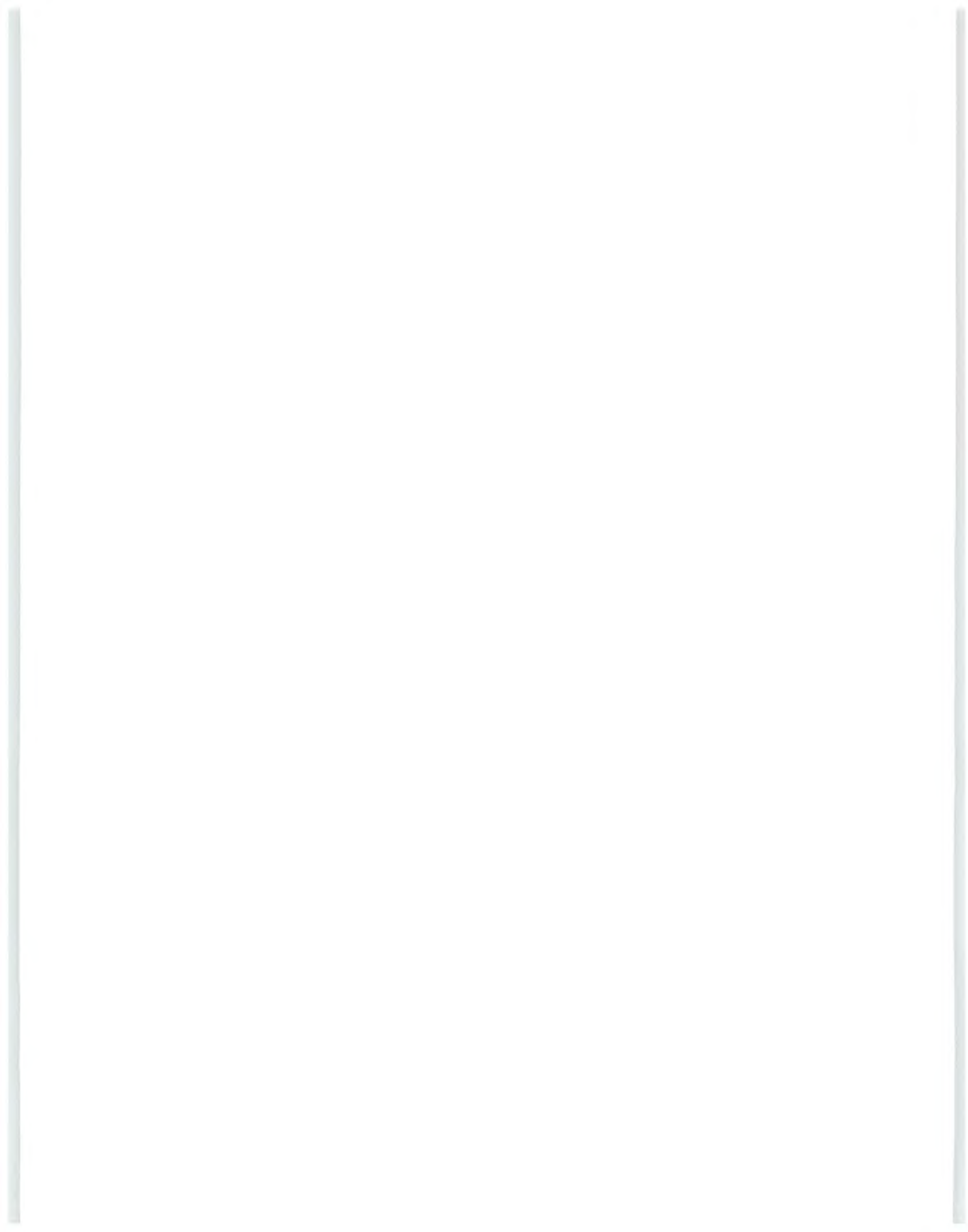
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 13 h 04, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute

À 14 h 05, la Commission entend le Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute.



M. Champagne présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Mme Johane La Rochelle

À 14 h 47, la Commission entend Mme Johane La Rochelle.

Mme La Rochelle présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme La Rochelle.

Mme Marie-Jeanne Musiol

À 15 h 19, la Commission entend Mme Marie-Jeanne Musiol.

Mme Musiol présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Musiol.

Fondation de l'Héritage et Église Presbytérienne – Consistoire de Montréal

À 15 h 54, la Commission entend l'Église Presbytérienne – Consistoire de Montréal.

M. Mack présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Mack.

Il est convenu d'entendre la Fondation de l'Héritage conjointement avec l'Église Presbytérienne – Consistoire de Montréal.

Mme Stanley présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Stanley.

À 16 h 25, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 13 octobre 2005, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 5 octobre 2005

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Quatrième séance, le jeudi 13 octobre 2005, à Sherbrooke

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Paquin (Saint-Jean) en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autre participant :

- M. Boucher (Johnson)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Des agents de développement culturel des MRC d'Abestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François :

- Mme Shirley Lavertue, agente de développement culturel, MRC et Ville de Coaticook
- M. Dominic Ferland, agent de développement, MRC de Memphrémagog
- M. Marc Cantin, agent de développement, CLD de la MRC d'Abestos
- Mme Josiane Arès, agente de développement culturel, CLD de la MRC du Val-St-François
- Mme Julie Pomerleau, agente de développement, CLD de la MRC du Haut-St-François

De l'Assemblée des économes diocésains du Québec :

- M. Paul Paré, prêtre, président de l'Assemblée des économes diocésains du Québec et économe diocésain à Sherbrooke
- M. Normand Paquette, économe du diocèse de Nicolet

De Unité Pentes Côtes :

- M. Nelson Audet, prêtre
- M. Paolo Maheux, prêtre

De la Fabrique St-Vital de Lambton et Patrimoin'Art de Lambton :

- Mme Gracia Blanchette, marguillière
- M. Normand St-Pierre, président de Patrimoin'Art
- Mme Pierrette Marceau, trésorière de Patrimoin'Art
- M. Jacques Tanguay, curé et président de la fabrique St-Vital de Lambton

De la Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec :

- Mme Diane Leblanc, historienne et historienne de l'art
- M. Paul De Leeuw, représentant du diocèse de Saint-Jean-Longueuil et président de la Table de 1996 à 2004

De la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly :

- Mme Louise Chevrier, présidente de la Société
- M. Paul-Henri Hudon, président de la Fondation
- M. Jean-Luc Dorais, membre

De l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby :

- M. Henri Salembier, président de l'AQDR
- Mme Cécile Choinière, ex-présidente de l'Association
- Mme Luce S. Bérard, présidente de la Dynamique des handicapés de l'Estrie
- M. René-Jean Fournier, représentant du Conseil des aînés pour la région de la Montérégie

De la Dynamique des handicapés de l'Estrie inc. :

- Mme Luce S. Bérard, présidente
- Mme Cécile Choinière, ex-présidente de l'Association

De la Paroisse St-Romuald de Farnham :

Mme Pauline M. Laguë, marguillière et membre du comité du financement pour réparations

Mme Dolorès Samson, présidente, assemblée de Fabrique St-Romuald de Farnham

La Commission se réunit à 9 h 31 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier) et Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) formulent quelques remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Agents de développement culturel des MRC d'Abestos, de Coaticook, du Haut-St-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François

À 9 h 45, la Commission entend les agents de développement culturel des MRC d'Abestos, de Coaticook, du Haut-St-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François.

Mme Lavertue, M. Ferland et M. Cantin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants des organismes.

Assemblée des économes diocésains du Québec

À 10 h 35, la Commission entend l'Assemblée des économes diocésains du Québec

MM. Paré et Paquette présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Unité Pentes-Côtes

À 11 h 26, la Commission entend Unité Pentes-Côtes.

MM. Audet et Maheux présentent le mémoire.

M. Mercier (Charlesbourg) remplace M. Brodeur (Shefford) à la présidence.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.

La discussion se poursuit.

Fabrique St-Vital de Lambton et Patrimoine'Art de Lambton

À 12 h 12, la Commission entend la Fabrique St-Vital de Lambton et Patrimoine'Art de Lambton.

Mme Blanchette présente le mémoire.

Avec la permission de M. le président, Mme Blanchette dépose les documents cotés CC-50 et CC-51 (annexe IV).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 49, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec

À 14 h 07, la Commission entend la Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

Mme Leblanc et M. De Leeuw présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly

À 14 h 57, la Commission entend la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly.

Mme Chevrier et M. Hudon présentent le mémoire.

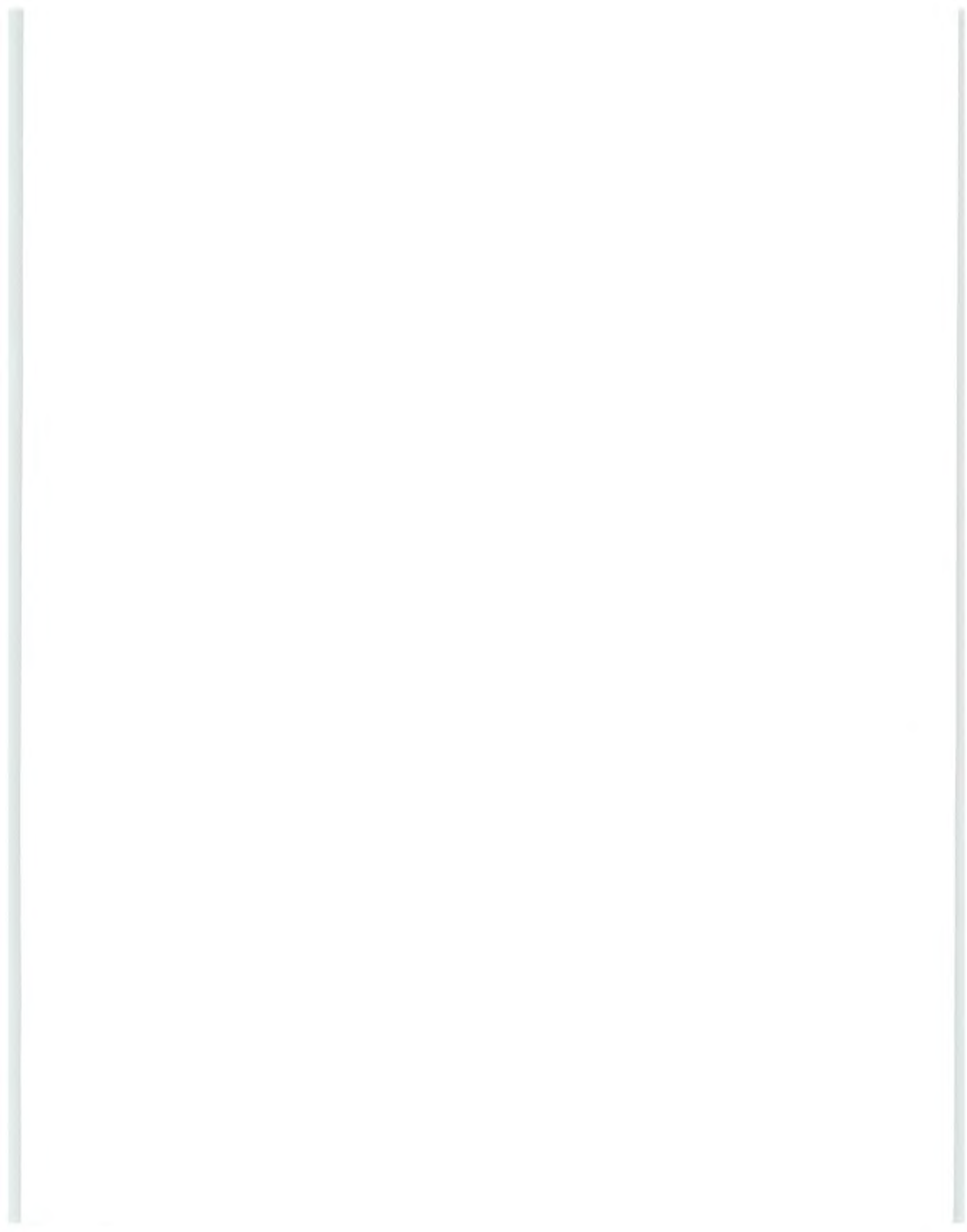
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby

À 15 h 45, la Commission entend l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby.

Mme Choinière, M. Salembier, Mme S. Bérard et M. Fournier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.

À 16 h 35, la Commission entend la Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.

Mme S. Bérard présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Paroisse St-Romuald de Farnham

À 17 heures, la Commission entend la Paroisse St-Romuald de Farnham.

Mmes Laguë et Samson présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

À 17 h 21, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 27 octobre 2005, à 9 heures.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



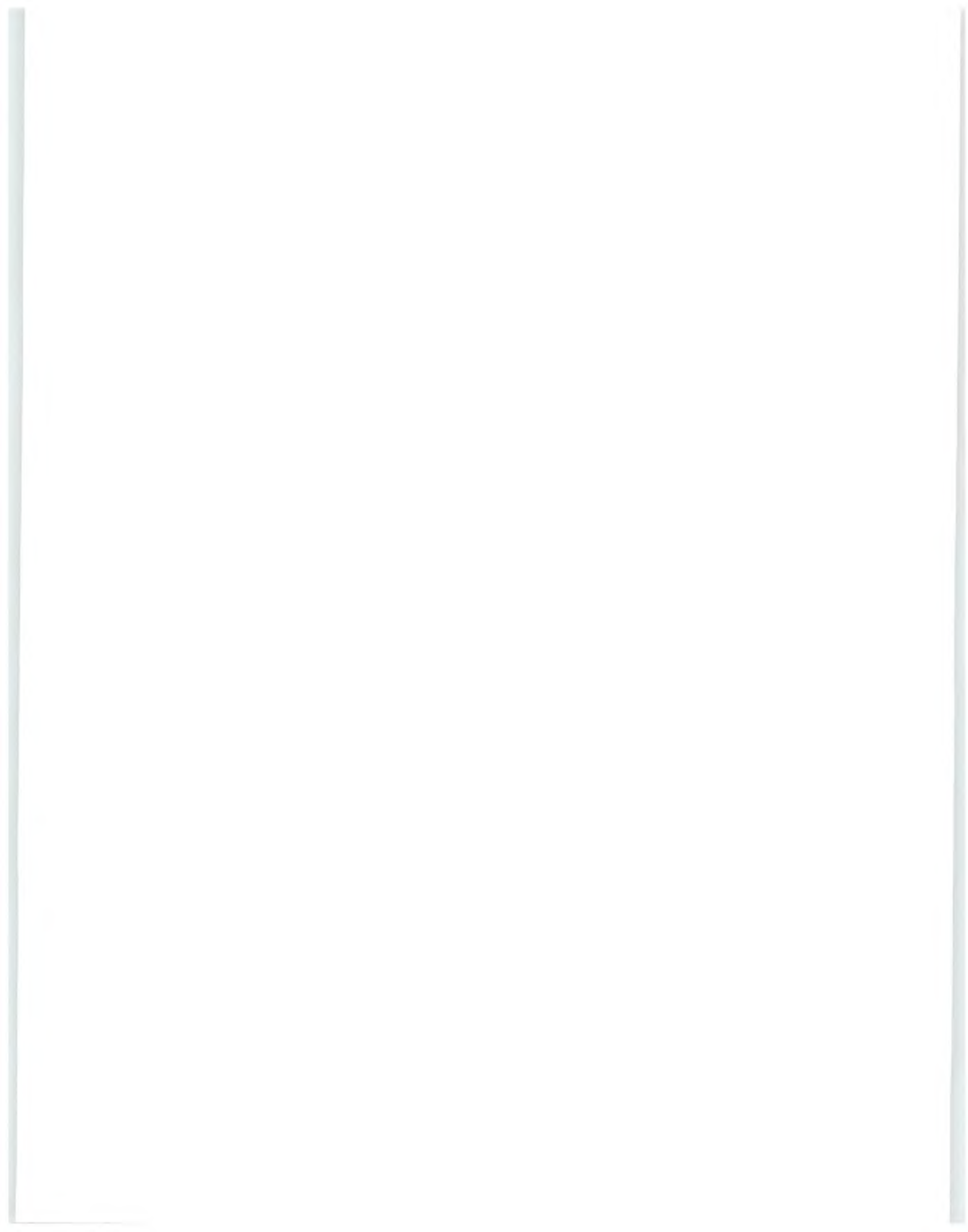
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 18 octobre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Cinquième séance, le jeudi 27 octobre 2005, à Saguenay

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

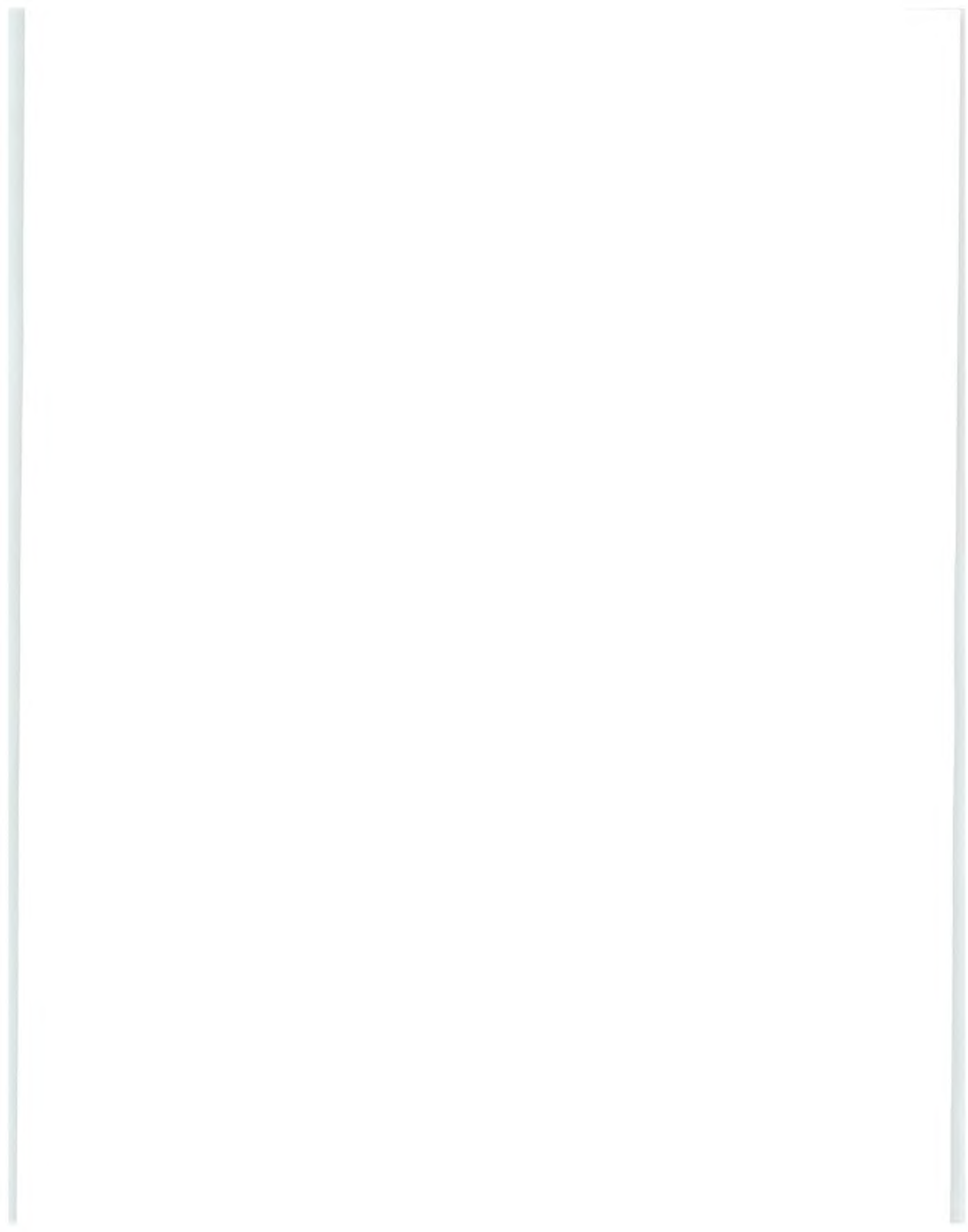
Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi :

- M. Roch Laroche, président
- M. Jean-Noël Gagné, membre
- Mme Lucie Royer, membre

De la Ville de Saguenay :

- M. Georges Bouchard, conseiller et président de l'arrondissement Jonquière
- M. Serge Simard, conseiller municipal
- M. Daniel Poitras, urbaniste



Du Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi :

- Mme Soeur Esther Chouinard, directrice générale
- M. Patrice Tremblay, conservateur/animateur
- Mme Florence Laberge, membre
- Sœur Nicole Gravel, conservatrice

Du Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent :

- M. Serge Létourneau, président
- M. Yvon Perron, membre

De la Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay–Lac-Saint-Jean/Chibougameau-Chapais et des Centres d'archives agréés du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

- Mme Manon Leclerc, présidente de la Table
- M. Laurent Thibeault, représentant des quatre Centres d'archives agréés de la région

Du Comité de défense de l'église Sainte-Amélie :

- M. Jean-Paul Montigny, président
- Mme Yvette Barrette, membre
- M. Simon Ruelland, membre

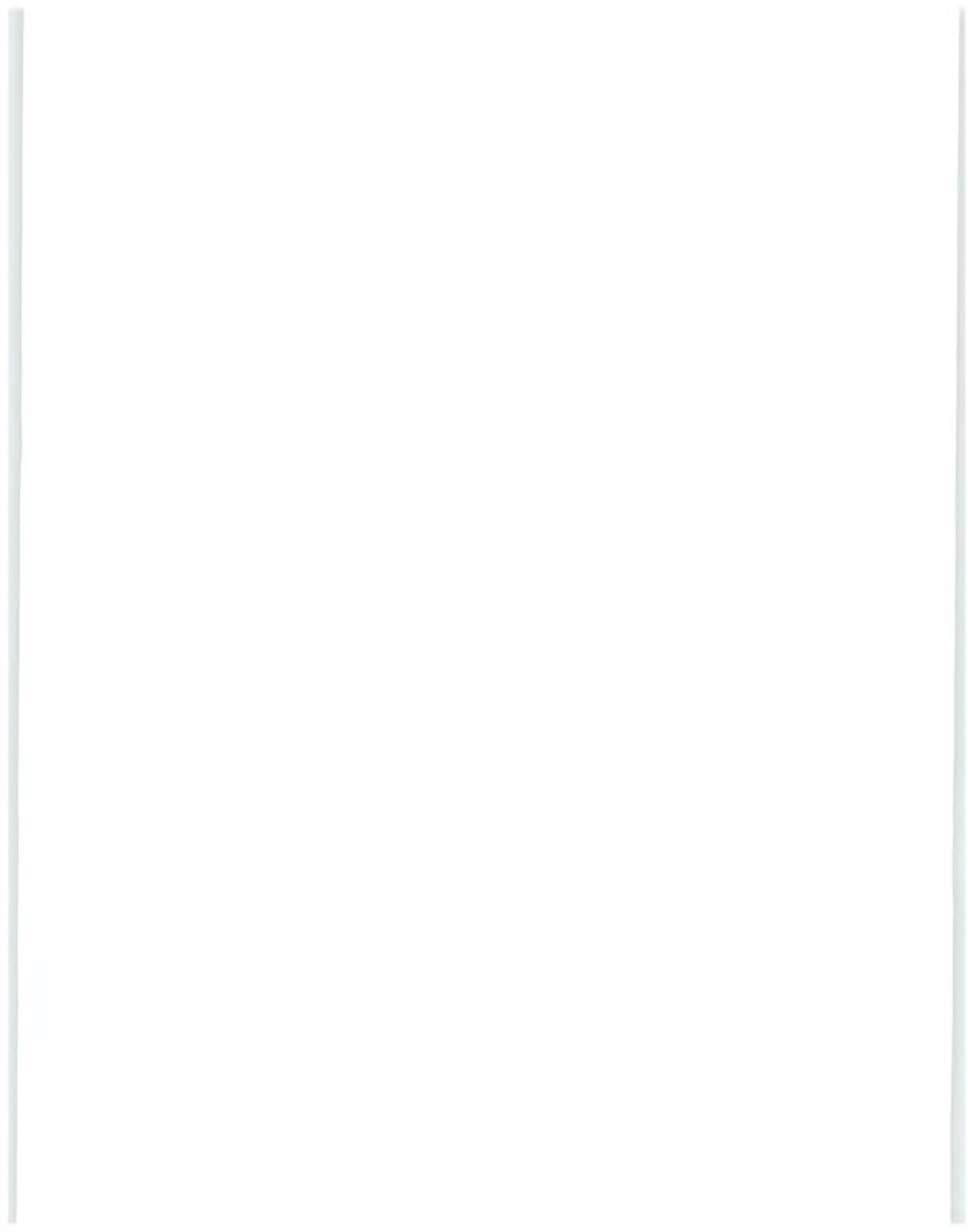
Du Cénacle eucharistique (Maison de l'âme) :

- M. Laval Gauthier, président
- Mme Louise Paquet, vice-présidente
- Sœur Yolande Therrien, Supérieure du Couvent du Très-St-Sacrement

Du Conseil régional de la culture du Saguenay–Lac-Saint-Jean :

- M. Alain Hardy, directeur de la Corporation de sauvegarde du patrimoine de Jonquière et membre du conseil d'administration
- Mme Véronique Villeneuve, agente de liaison et historienne de l'art
- M. Jimmy Boudreault, architecte et membre du conseil d'administration

La Commission se réunit à 9 h 01 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford) et M. Turp (Mercier) formulent quelques remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

AUDITIONS (suite)

Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi

À 9 h 13, la Commission entend le Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi.

M. Laroche présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 10 h 45, après une suspension de 30 minutes, à la suite du point de presse, la Commission reprend ses travaux.

Ville de Saguenay

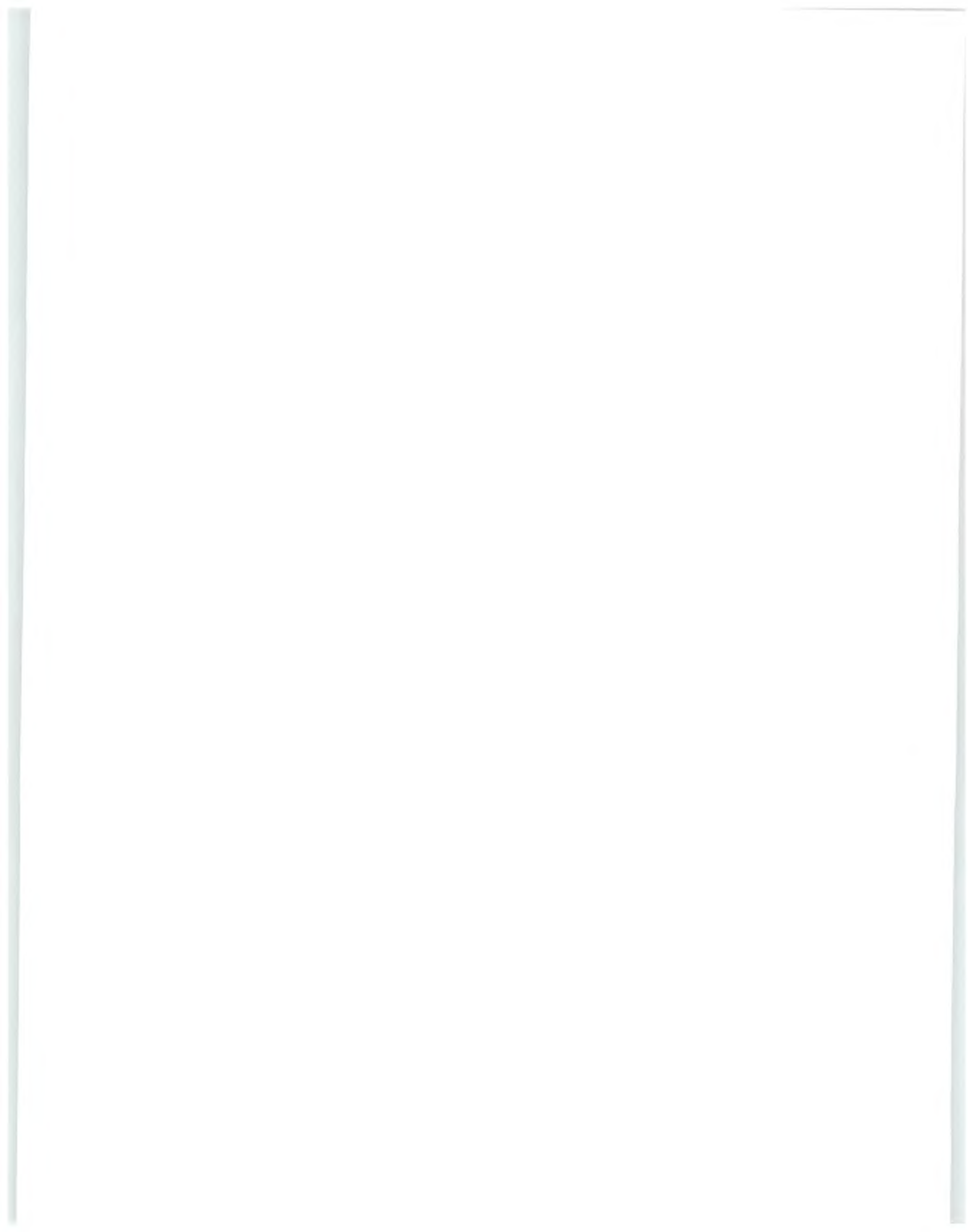
À 10 h 47, la Commission entend la Ville de Saguenay.

M. Bouchard présente le mémoire.

M. Mercier (Charlesbourg) remplace M. Brodeur (Shefford) à la présidence.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.



Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi

À 11 h 55, la Commission entend le Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi.

Mme Soeur Esther Chouinard et M. Tremblay présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 46, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent

À 14 h 09, la Commission entend le Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent.

M. Létourneau présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Chibougameau-Chapais et Les Centres d'archives agréés du Saguenay-Lac-Saint-Jean

À 14 h 40, la Commission entend la Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Chibougameau-Chapais et Les Centres d'archives agréés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Mme Leclerc et M. Thibeault présentent leurs mémoires respectifs.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants des organismes.



Comité de défense de l'église Sainte-Amélie

À 15 h 35, la Commission entend le Comité de défense de l'église Sainte-Amélie.

M. Montigny présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Cénacle eucharistique (Maison de l'âme)

À 16 h 15, la Commission entend le Cénacle eucharistique (Maison de l'âme).

M. Gauthier et Mme Paquet présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean

À 16 h 53, la Commission entend le Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

M. Hardy présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 17, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 2 novembre 2005, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

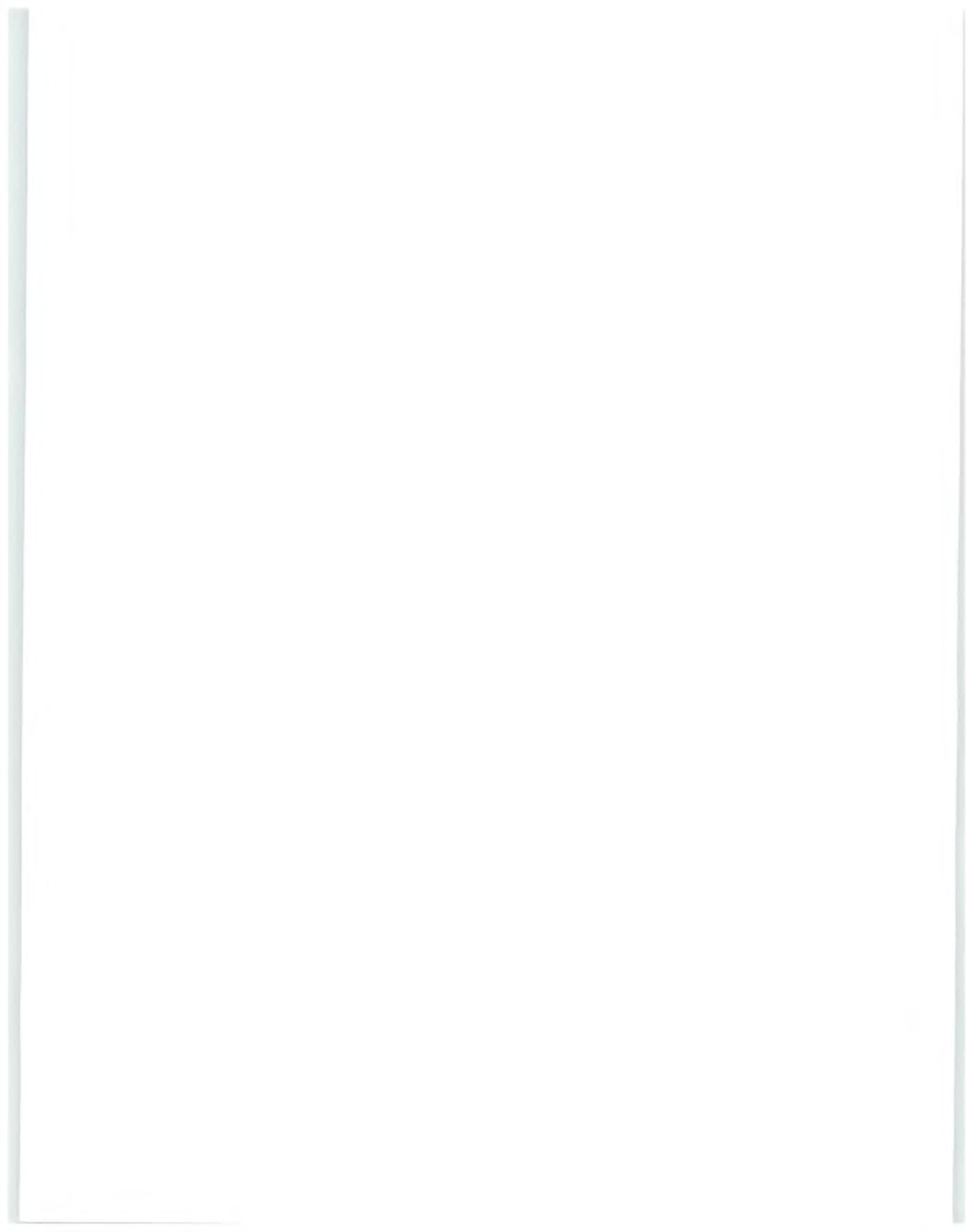
Le président de la Commission,


Marc Painchaud


Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 14 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Sixième séance, le mercredi 2 novembre 2005, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Auclair (Vimont), en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Bernier (Montmorency), en remplacement de Mme James (Nelligan)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

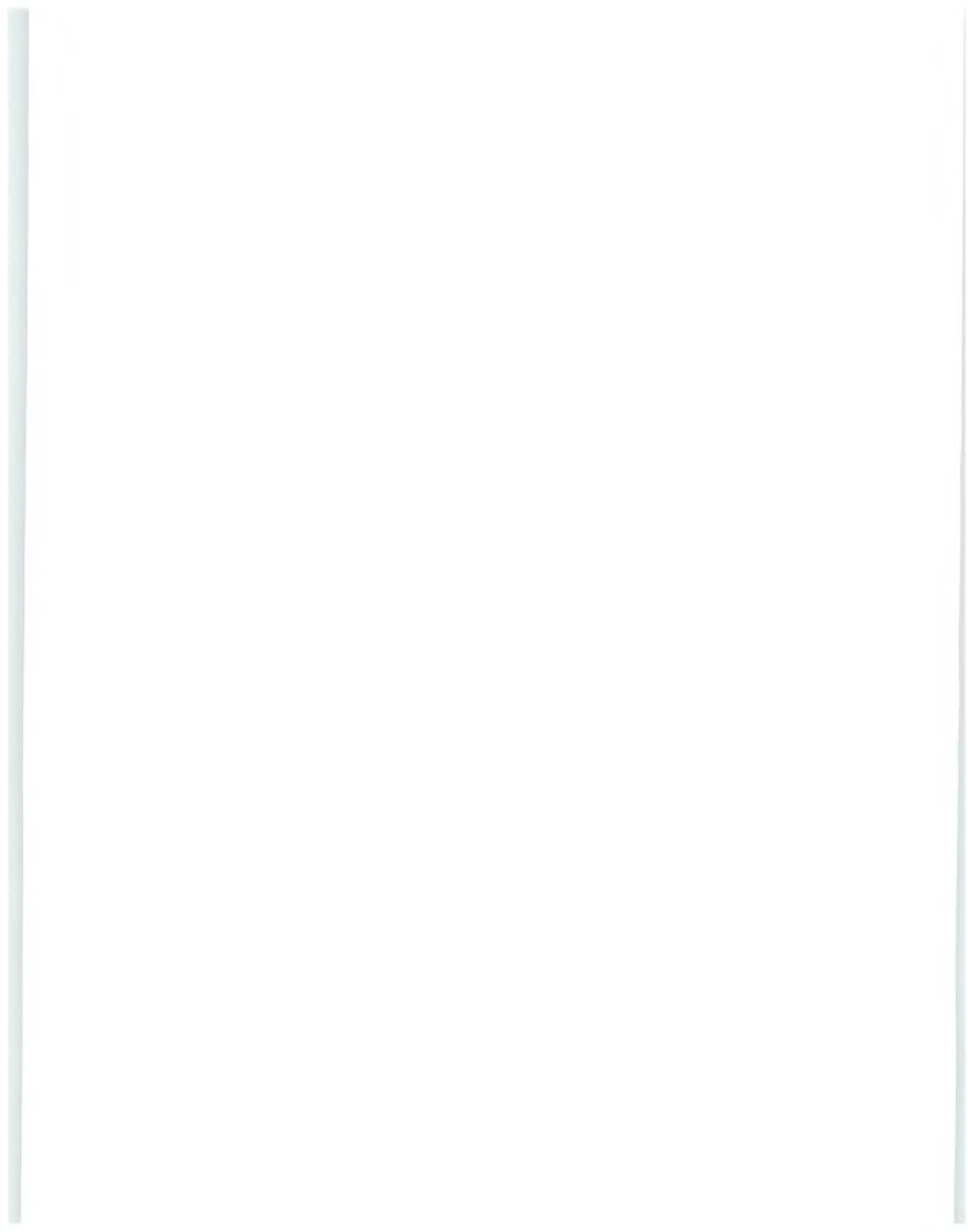
Autre participante :

Mme Maltais (Taschereau)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Ville de Québec :

- Mme Odile Roy, conseillère municipale district du Vieux-Limoilou, membre du comité exécutif et responsable de l'aménagement du territoire, du patrimoine et des transports
- M. Robert Caron, historien de l'art, Direction aménagement du territoire, design, architecture et patrimoine



Du Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec :

- Mgr Jean-Pierre Blais, évêque auxiliaire, vicaire général et président
- M. Rémy Gagnon, agent de pastorale, responsable du Département des fabriques

De la Commission de la capitale nationale du Québec :

- M. Jacques Langlois, président et directeur général
- M. Serge Fillion, conseiller spécial en aménagement et en architecture
- Mme Marie-Josée Deschênes, architecte

Du Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste :

- Mme Mireille Bonin, présidente
- M. Louis Dumoulin, trésorier
- M. William Gobeil

De la Fondation Domus Domini :

- M. Yvan Lajoie, président
- Mme Marlène-L. Grenier, historienne de l'art et directrice générale

La Commission se réunit à 9 h 42 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

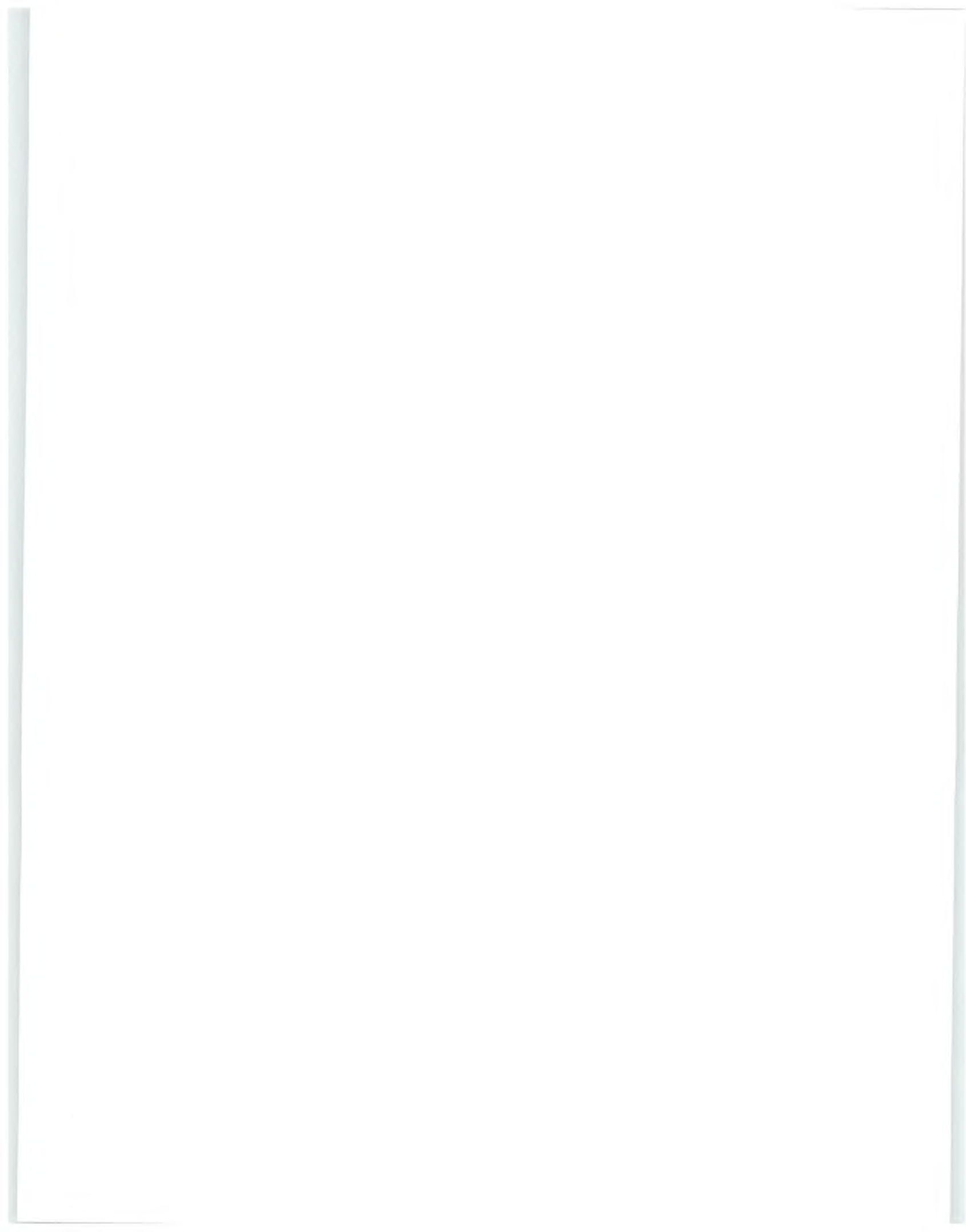
REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) et Mme Maltais (Taschereau) formulent des remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



AUDITIONS (suite)

Ville de Québec

À 9 h 52, la Commission entend la Ville de Québec.

Mme Roy présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec

À 11 heures, la Commission entend le Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec.

Mgr Blais présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Commission de la capitale nationale du Québec

À 12 h 01, la Commission entend la Commission de la capitale nationale du Québec.

MM. Langlois et Filion présentent le mémoire.

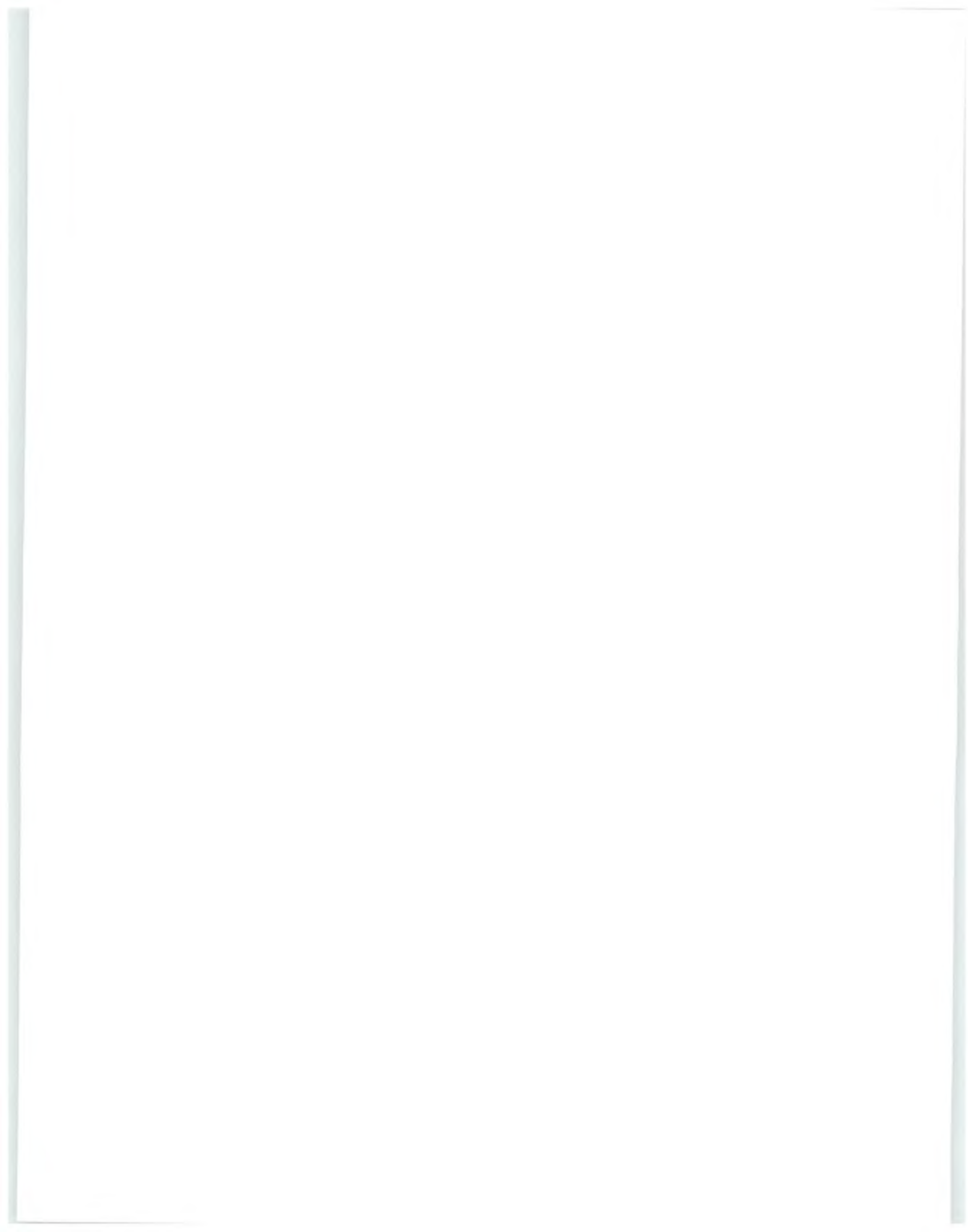
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 51, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste

À 15 h 33, la Commission entend le Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste.



Mme Bonin présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fondation Domus Domini

À 16 h 14, la Commission entend la Fondation Domus Domini.

M. Lajoie et Mme Grenier présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 02, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 3 novembre 2005, à 9 heures.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



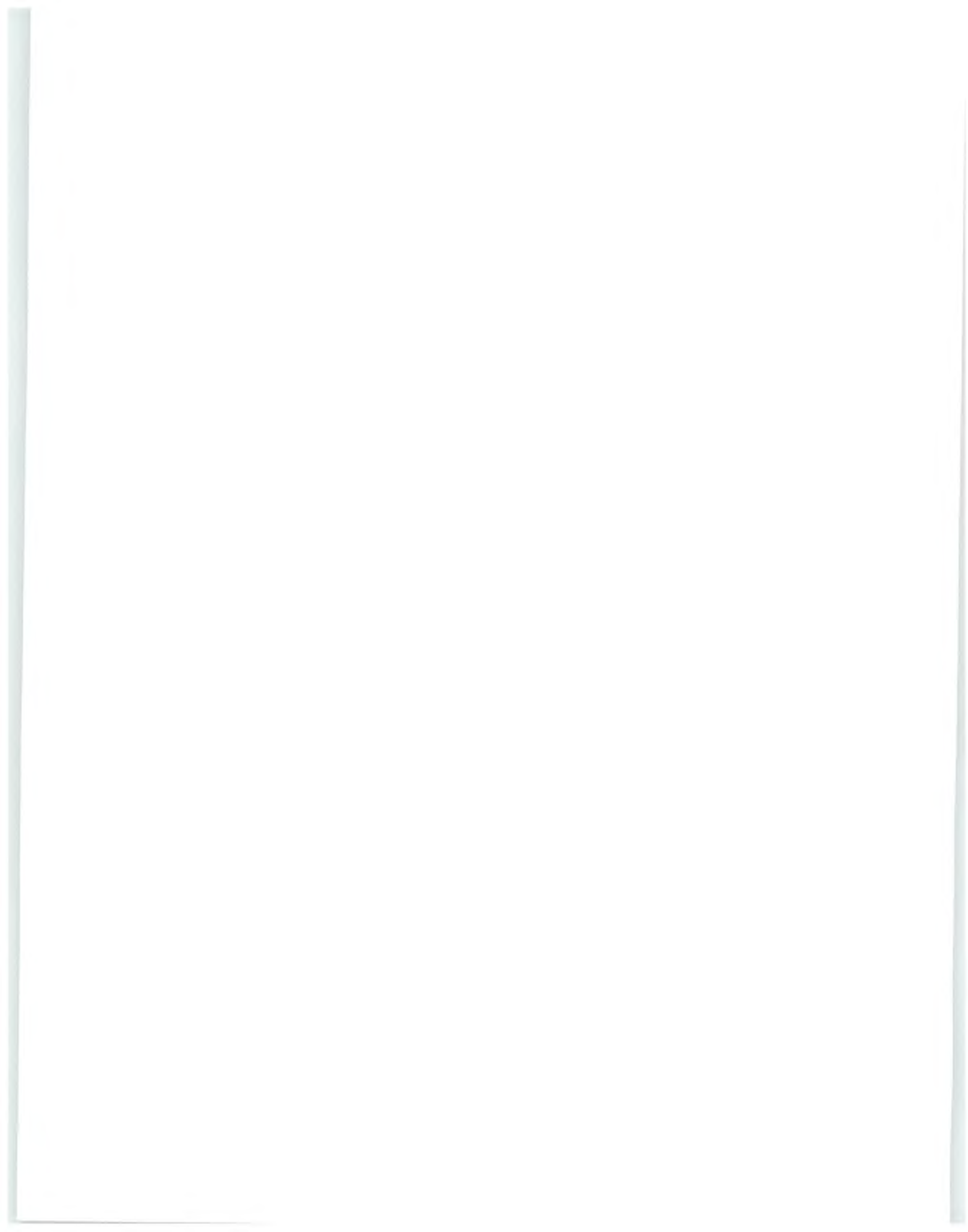
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/jm

Québec, le 9 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Septième séance, le jeudi 3 novembre 2005, à Rimouski

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), président de la Commission

Mme Charest (Matane), en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski :

M. René DesRosiers, directeur

M. Michel Lavoie, économiste diocésain

M. Rayond Dumais, agent de recherche

De la Ville de Rivière-du-Loup :

M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup et président de la Conférence régionale des élus du BSL

M. Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux

Mme Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et au patrimoine, MRC de Rivière-du-Loup

M. Nicolas Gagnon, aménagiste, MRC de Rivière-du-Loup

M. Hervé Bouchard, conseiller municipal

De la Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux :

- M. Paul-Louis Martin, secrétaire, ancien président de la Commission des biens culturels du Québec
- M. Michel Lavoie, président et économe de l'Archidiocèse de Rimouski
- M. Yvan Thériault, membre

M. Yvan Thériault, économe du diocèse, La Pocatière

Du CLD et de la MRC de La Mitis :

- Mme France Saint-Laurent, mairesse suppléante à la municipalité de Sainte-Luce et membre du Conseil des maires de la MRC de La Mitis
- Mme Nadia Fillion, agente de développement culturel, CLD de La Mitis

De la Fabrique de Les Méchins :

- Mme Micheline Barriault, présidente
- M. Marc-André Richard, marguillier

M. Stéphane Pineault

La Commission se réunit à 9 h 09 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

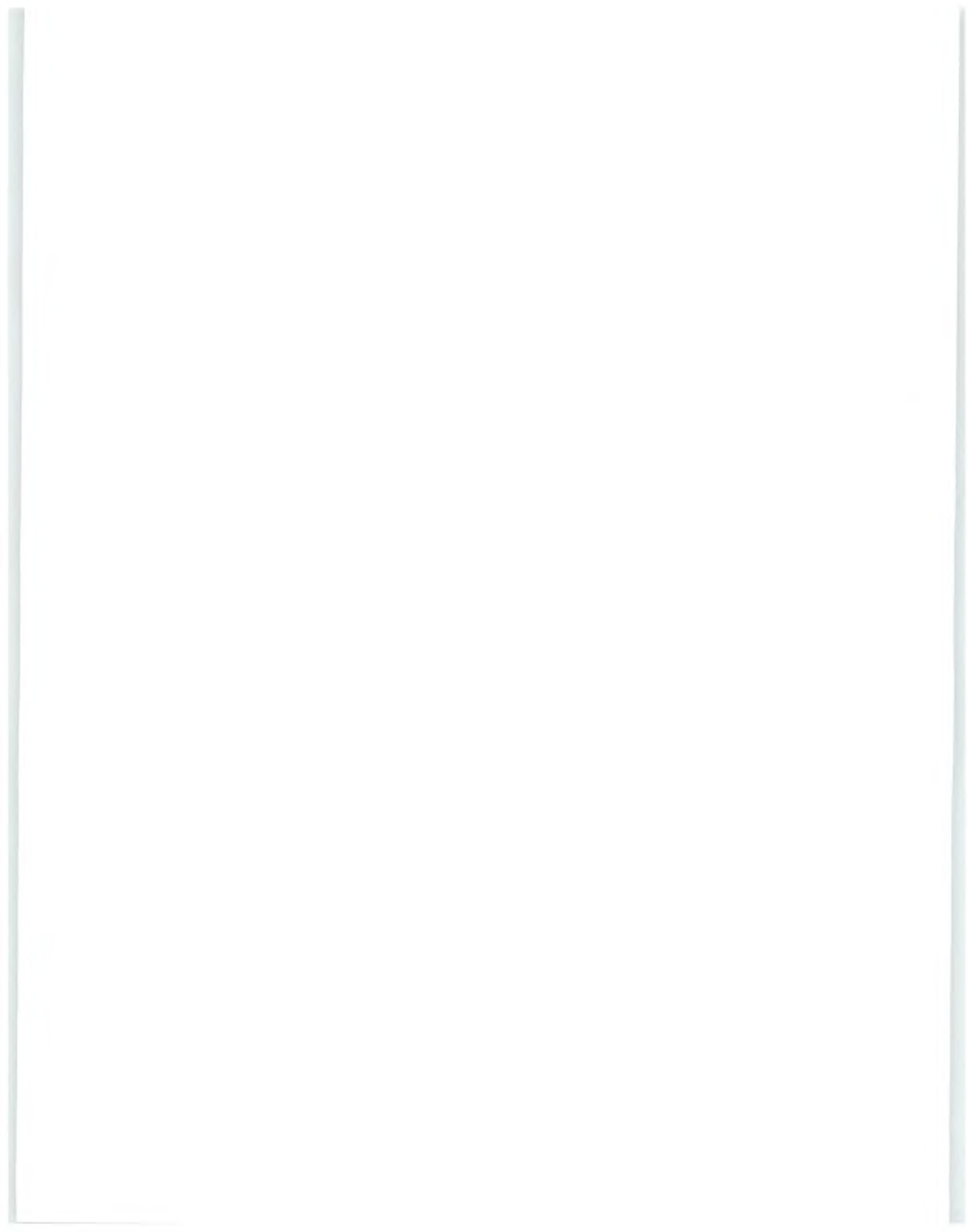
REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier) et Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) formulent des remarques préliminaires.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



AUDITIONS (suite)

Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski

À 9 h 22, la Commission entend l'Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski.

M. DesRosiers présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 10 h 44, après une suspension de 23 minutes, à la suite du point de presse, la Commission reprend ses travaux.

Ville de Rivière-du-Loup

À 10 h 47, la Commission entend la Ville de Rivière-du-Loup.

M. Lagacé, M. Boucher, Mme Milot et M. Gagnon présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

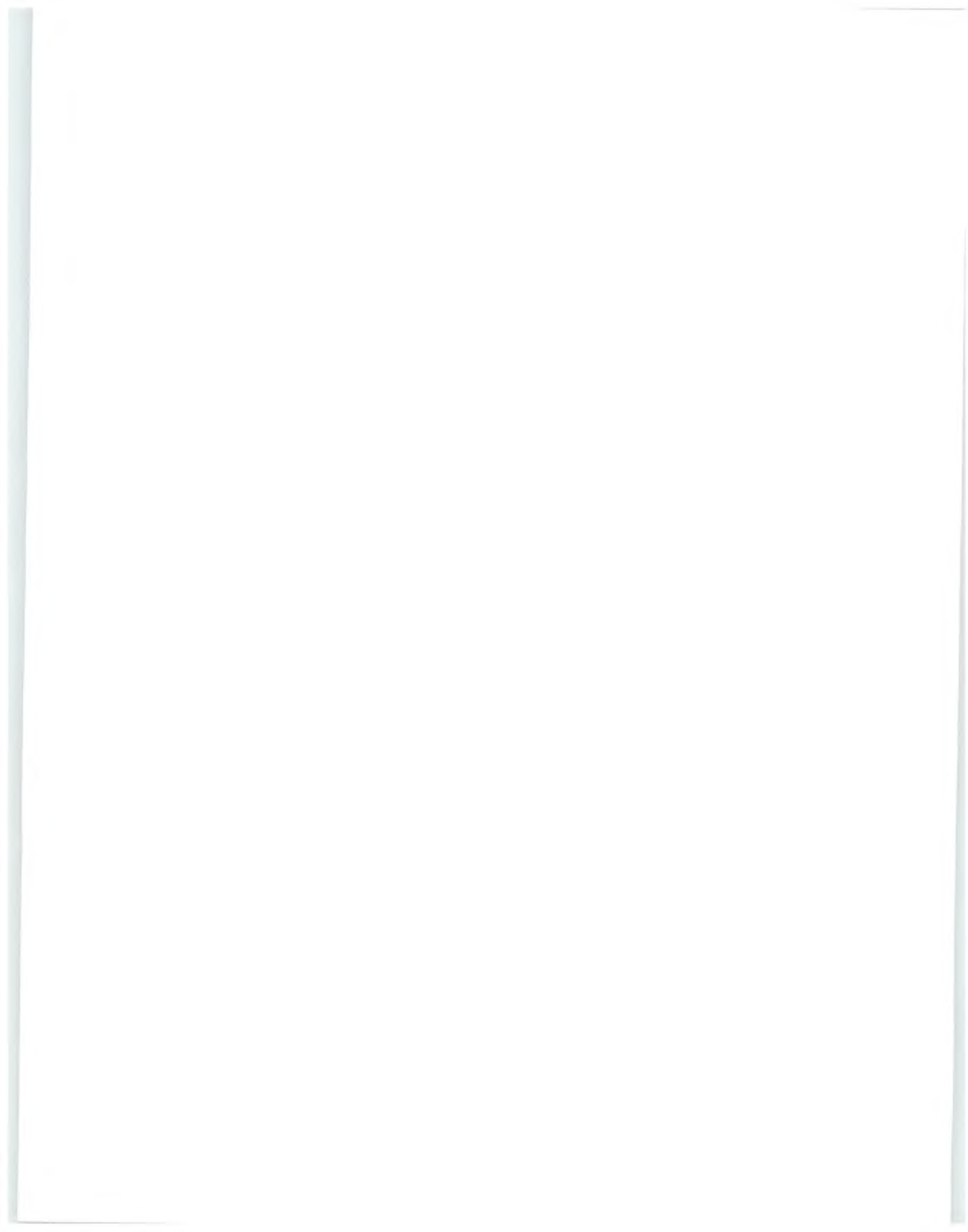
Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux

À 11 h 47, la Commission entend la Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux.

M. Martin présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 44, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.



À 14 h 05, la Commission reprend ses travaux.

M. Yvan Thériault, économiste diocésain, La Pocatière

À 14 h 06, la Commission entend M. Yvan Thériault, économiste diocésain, La Pocatière.

M. Thériault présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Thériault.

CLD et MRC de la Mitis

À 14 h 45, la Commission entend le CLD et la MRC de la Mitis.

Mmes Saint-Laurent et Fillion présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes des organismes.

Fabrique de Les Méchins

À 15 h 32, la Commission entend la Fabrique de Les Méchins.

Mme Barriault présente le mémoire.

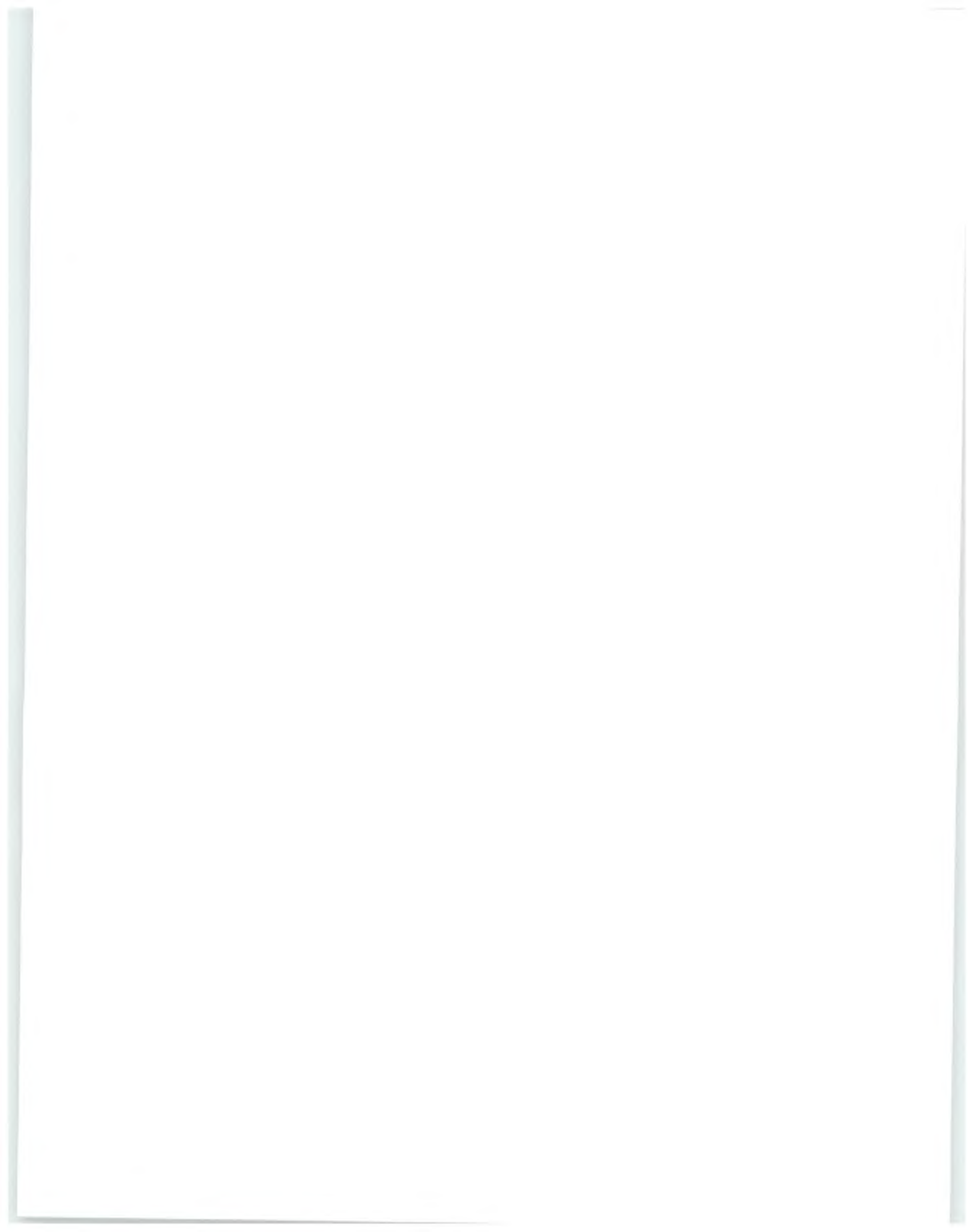
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Stéphane Pineault, étudiant à la maîtrise

À 16 h 07, la Commission entend M. Stéphane Pineault, étudiant à la maîtrise.

M. Pineault présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Pineault.



À 16 h 46, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 9 novembre 2005, à 9 heures.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



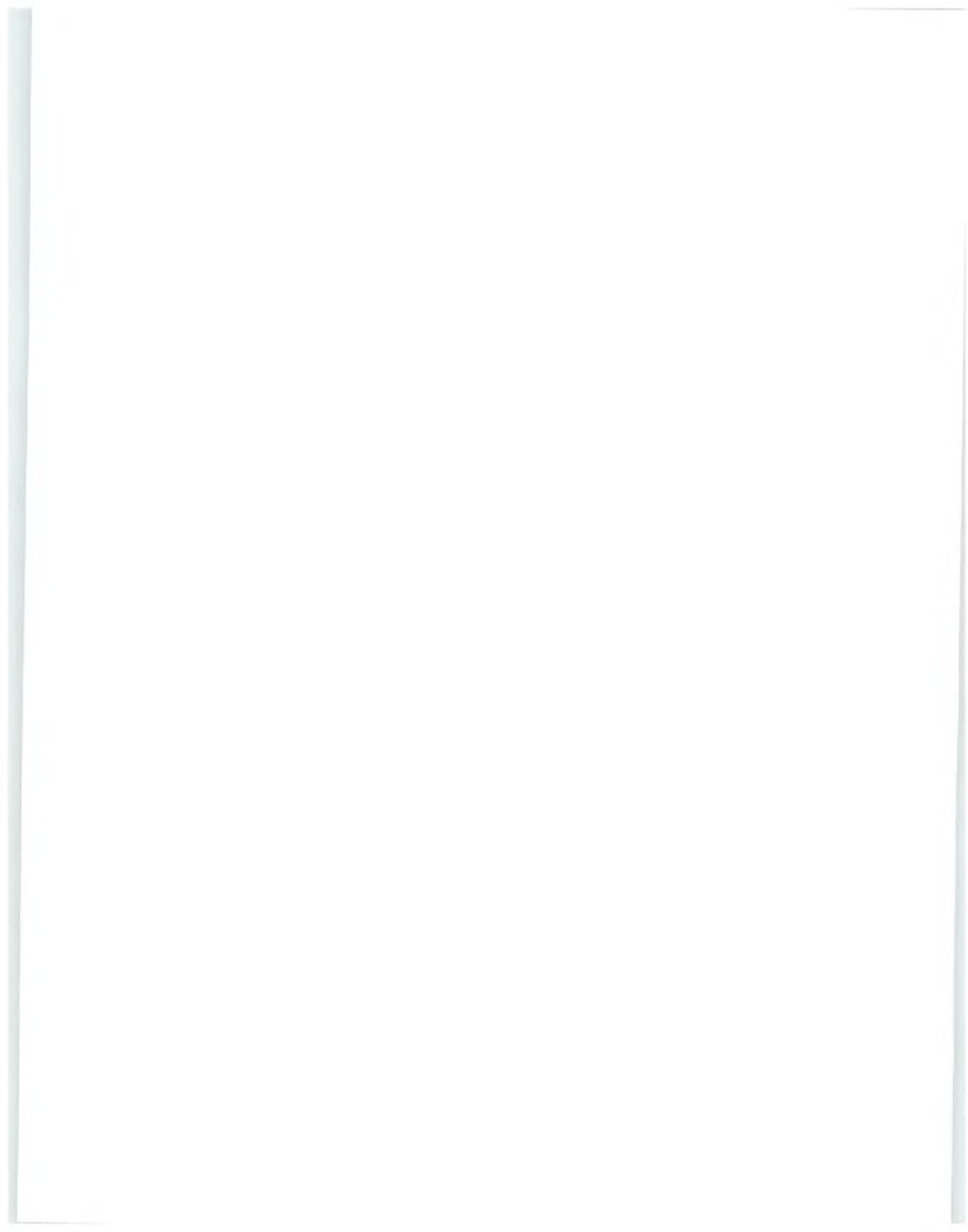
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/jm

Québec, le 9 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Huitième séance, le mercredi 9 novembre 2005, à Trois-Rivières

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- M. Gabias (Trois-Rivières), en remplacement de Mme James (Nelligan)
- Mme Gaudet (Maskinongé), en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Musée des religions de Nicolet :

- M. Jean-François Royal, directeur général

Du Diocèse de Nicolet :

- M. Normand Paquette, économiste diocésain

De l'Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade :

- M. J.-André Dionne, agent de développement économique
- M. Yves Turgeon, personne-ressource, membre, étudiant en muséologie à l'Université Laval
- M. Gérard Rompré, président du Conseil de la fabrique de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
- M. Jean-Paul Norbert, président de la Société d'histoire

M. Jean-Yves Cloutier

Du Conseil de la culture de Lanaudière :

- Mme Ghislaine Bourcier, présidente
- Mme Nancy Gadoury, historienne
- M. Philippe Bettinger, historien de l'art, artiste verrier et restaurateur de vitraux

Du Conseil de la culture des Laurentides :

- Mme Carole Maillé, directrice générale
- M. Jean-Claude De Guire, directeur et conservateur du Musée régional d'Argenteuil
- Mme Chantal Ladouceur, VVAP MRC Pays-d'en-Haut

De la Fondation Clara-Bourgeois :

- Mme Line Chaloux, présidente-directrice générale
- M. Osée Teddy Shanguvu, administrateur

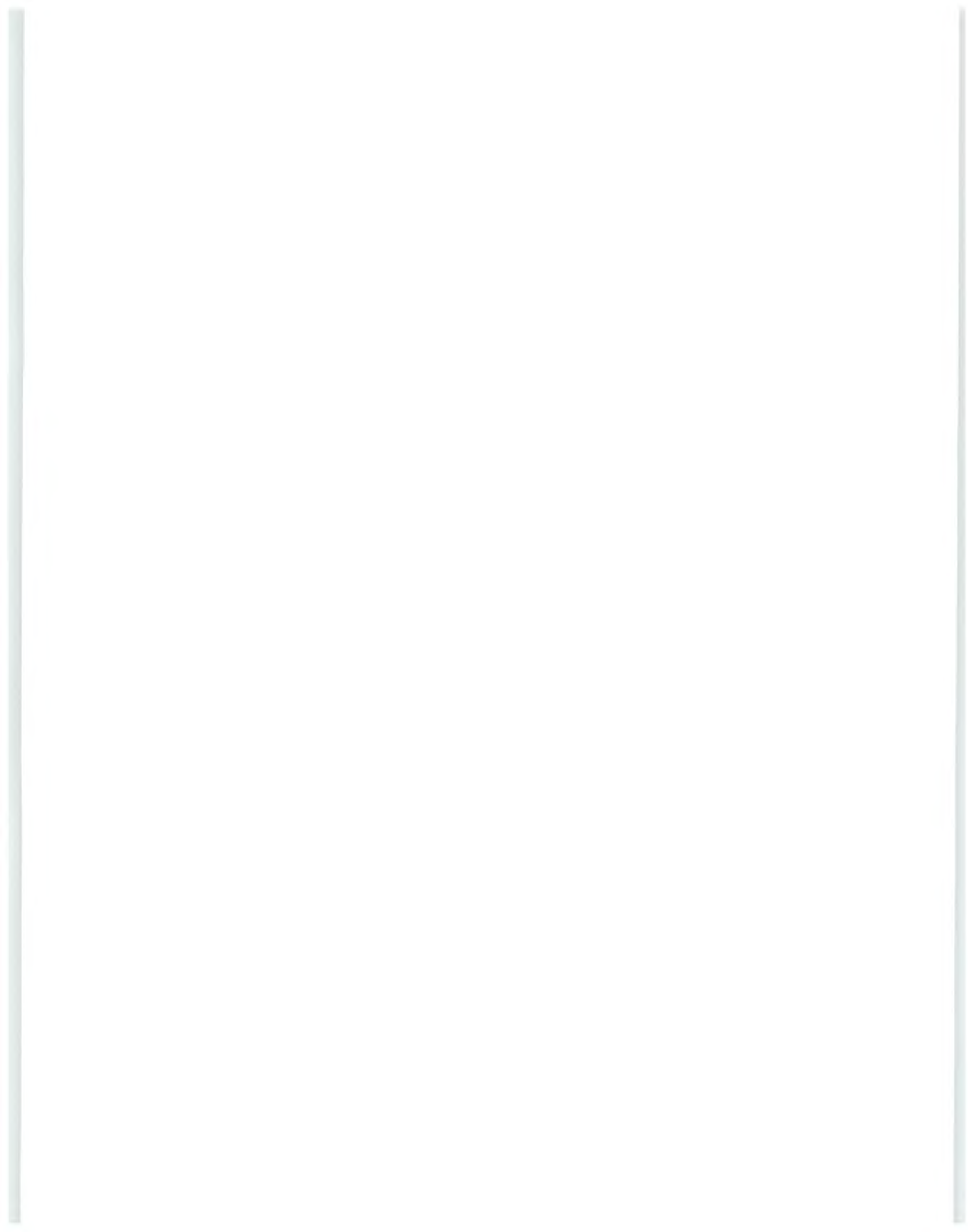
Du Conseil de la fabrique de Saint-Jacques :

- M. Réjean Parent, membre

La Commission se réunit à 9 h 05 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier) et Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) formulent des remarques préliminaires.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Musée des religions de Nicolet

À 9 h 16, la Commission entend le Musée des religions de Nicolet.

M. Royal présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 10 h 43, après une suspension de 28 minutes, à la suite du point de presse, la Commission reprend ses travaux.

Diocèse de Nicolet

À 10 h 45, la Commission entend le Diocèse de Nicolet.

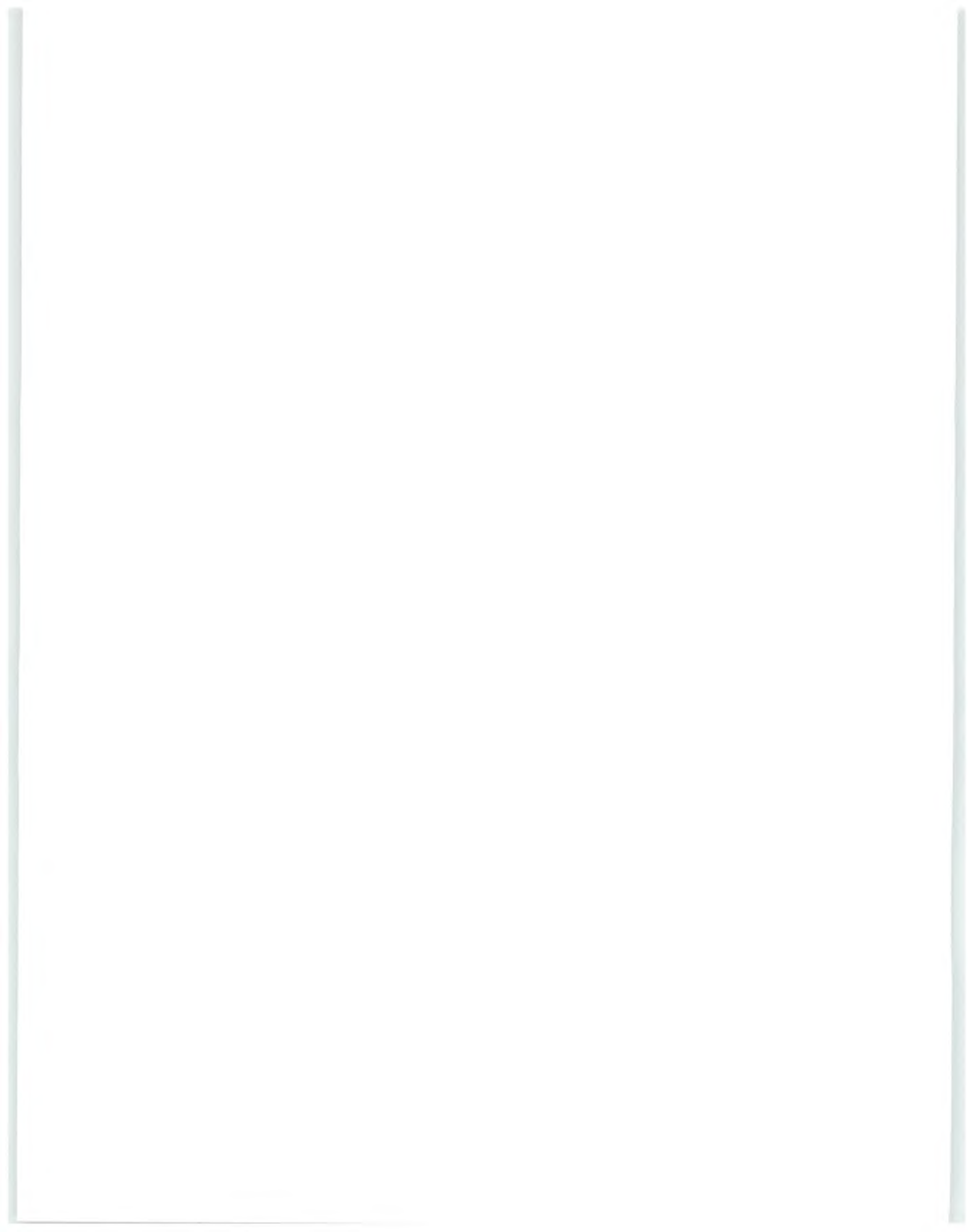
M. Paquette présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Paquet.

Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade

À 11 h 34, la Commission entend l'Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

M. Dionne présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Jean-Yves Cloutier

À 12 h 14, la Commission entend M. Jean-Yves Cloutier.

M. Cloutier présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Cloutier.

À 12 h 39, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Conseil de la culture de Lanaudière

À 14 h 09, la Commission entend le Conseil de la culture de Lanaudière.

Mmes Bourcier et Gadoury présentent le mémoire.

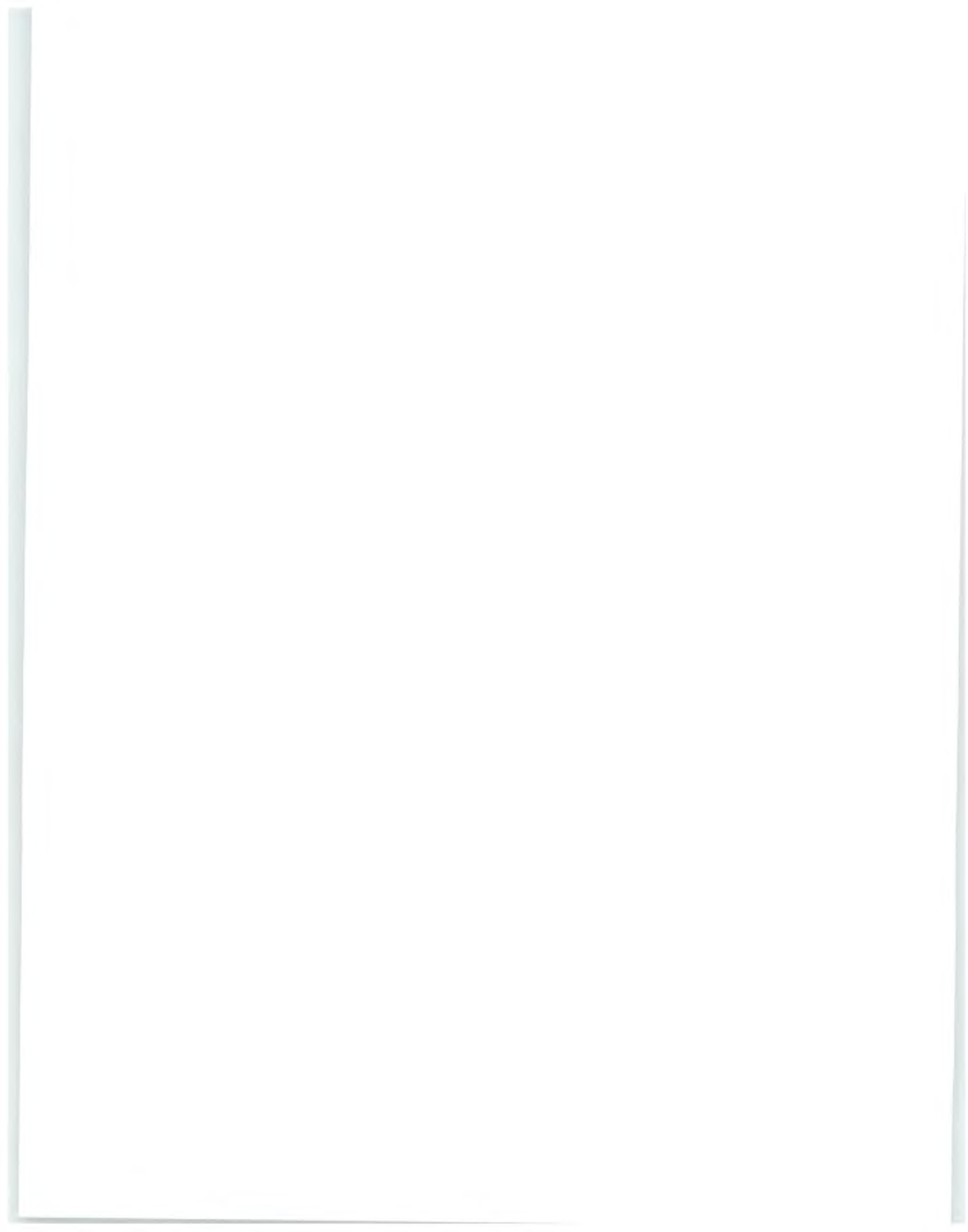
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Conseil de la culture des Laurentides

À 15 heures, la Commission entend le Conseil de la culture des Laurentides.

Mme Maillé, M. De Guire et Mme Ladouceur présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



Fondation Clara-Bourgeois

À 16 heures, la Commission entend la Fondation Clara-Bourgeois.

Mme Chaloux et M. Shanguvu présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Conseil de la fabrique de Saint-Jacques

À 16 h 42, la Commission entend le Conseil de la fabrique de Saint-Jacques.

M. Parent présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 02, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 10 novembre, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



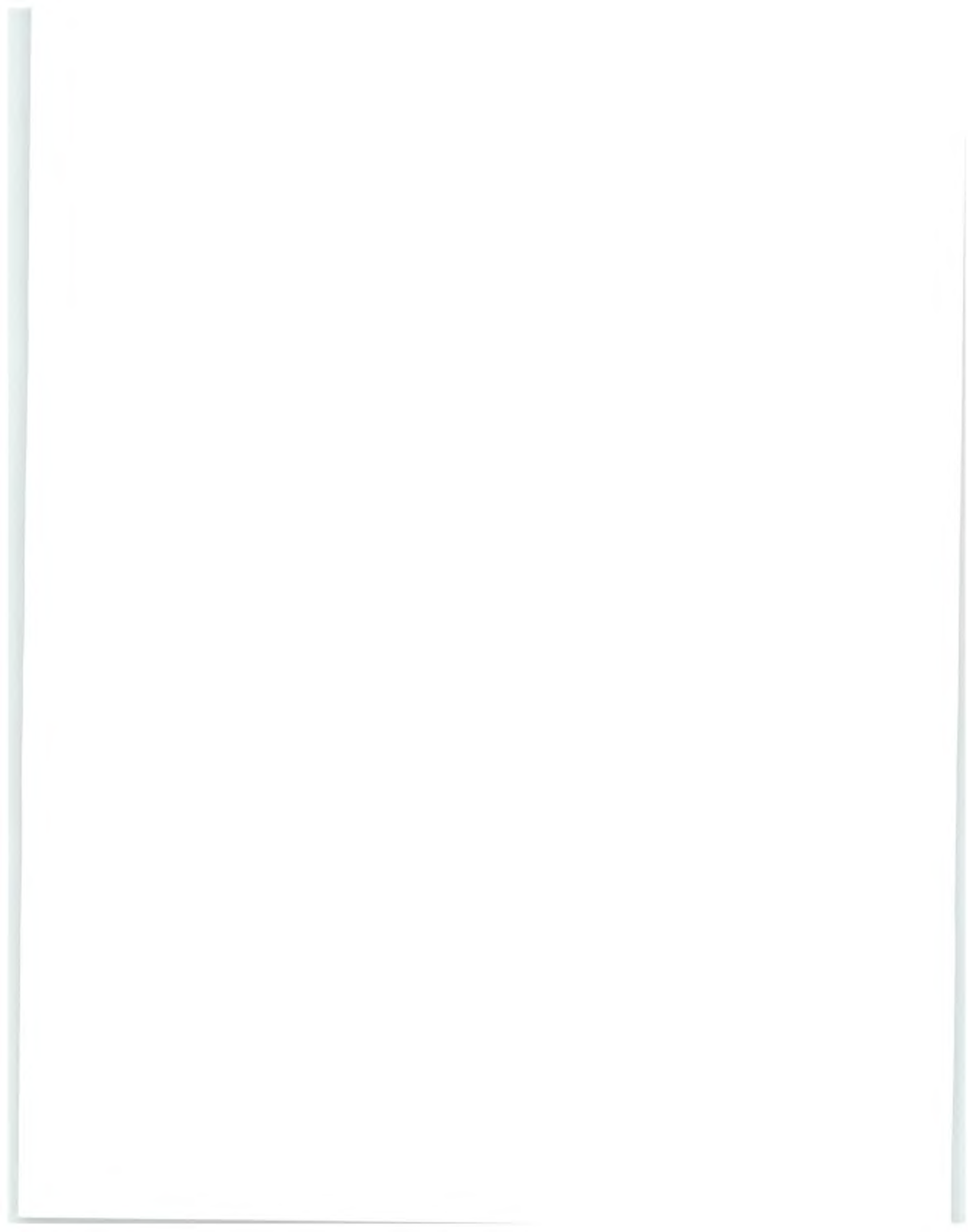
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/jm

Québec, le 10 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Neuvième séance, le jeudi 10 novembre 2005, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Auclair (Vimont) en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

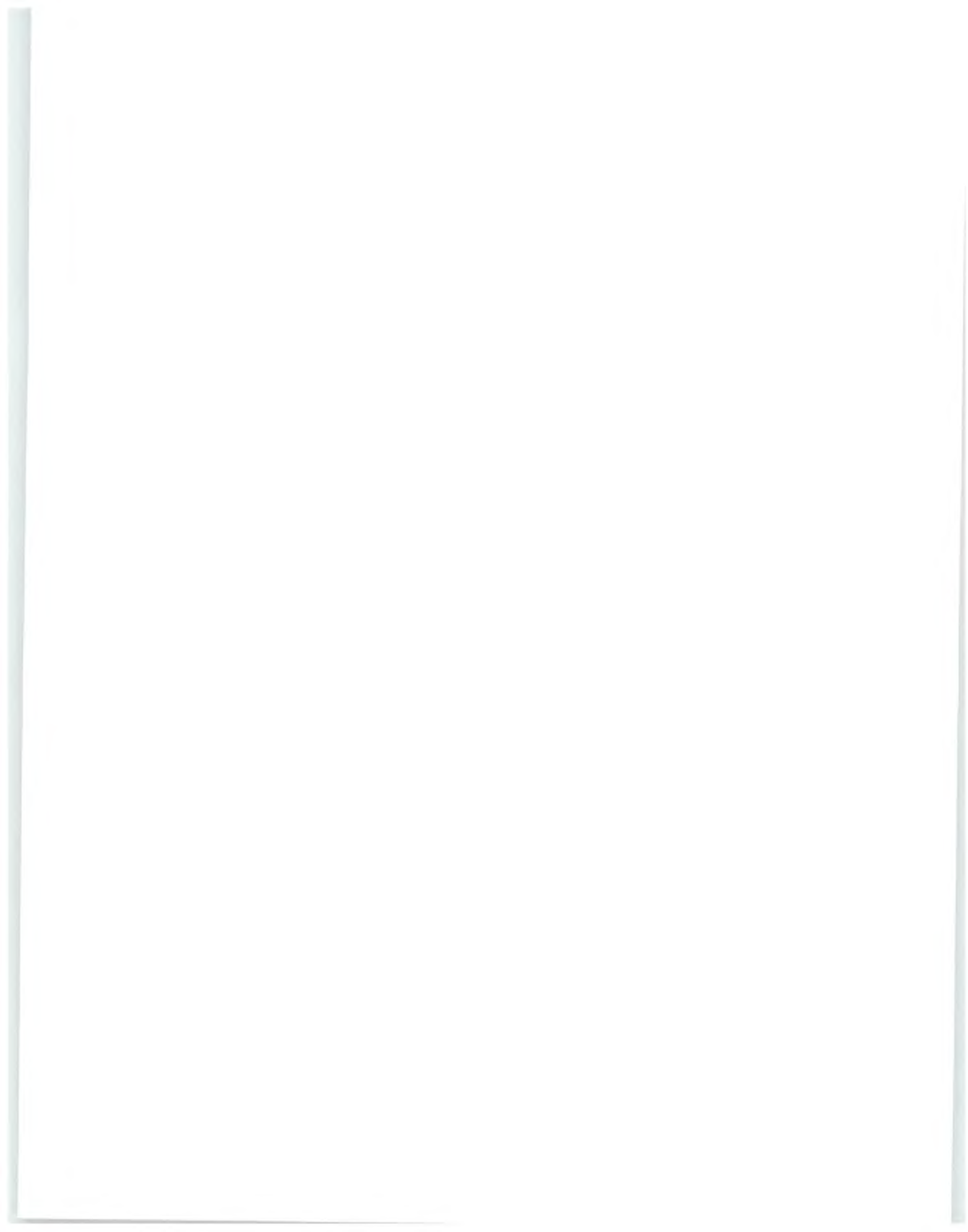
Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Monastère des Augustines :

- M. Denis Robitaille, chargé de projet, Lieu de mémoire des Augustines
- Mme Lise Tanguay, a.m.j., Supérieure, monastère des Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec
- M. François Rousseau, archiviste, monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec

De Mission patrimoine religieux :

- Sœur Marie-Berthe Bailly, sœur du Bon-Pasteur de Québec, présidente
- Sœur Danielle Dubois, Congrégation Notre-Dame, membre
- Mme Christine Turgeon, directrice au Musée des Ursulines de Québec, ex-membre du conseil d'administration
- Sœur Flore Savignac, missionnaire de l'Immaculée Conception, co-fondatrice



De la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ) :

Mme Annie Blouin, directrice

Mme Marie-Claude Rocher

Mme Diane Audy, ethnologue et consultante en patrimoine

De la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (SSJBQ) :

M. Carl Chateauvert, directeur général

M. François Roy, président

De l'Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec :

M. Paul Lortie, curé

M. Michel Brunet, paroissien

La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

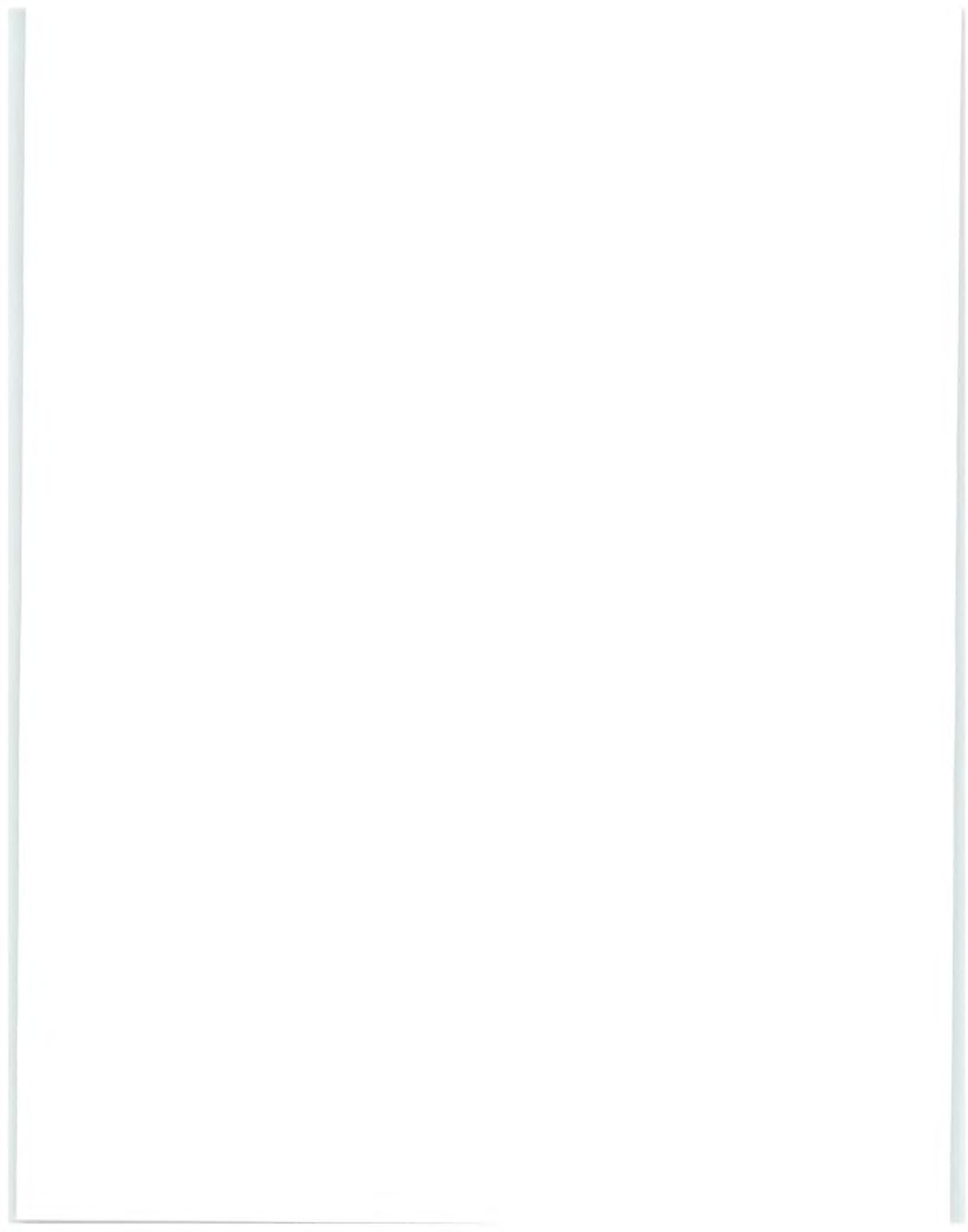
AUDITIONS (suite)

Monastère des Augustines

À 9 h 39, la Commission entend le Monastère des Augustines.

M. Robitaille, Mme Tanguay et M. Rousseau présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



Mission patrimoine religieux

À 10 h 42, la Commission entend Mission patrimoine religieux.

Soeurs Bailly et Dubois présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ)

À 11 h 42, la Commission entend la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ).

Mme Blouin présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et la représentante de l'organisme.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 46, la Commission reprend ses travaux.

Mme Marie-Claude Rocher

À 15 h 47, la Commission entend Mme Marie-Claude Rocher.

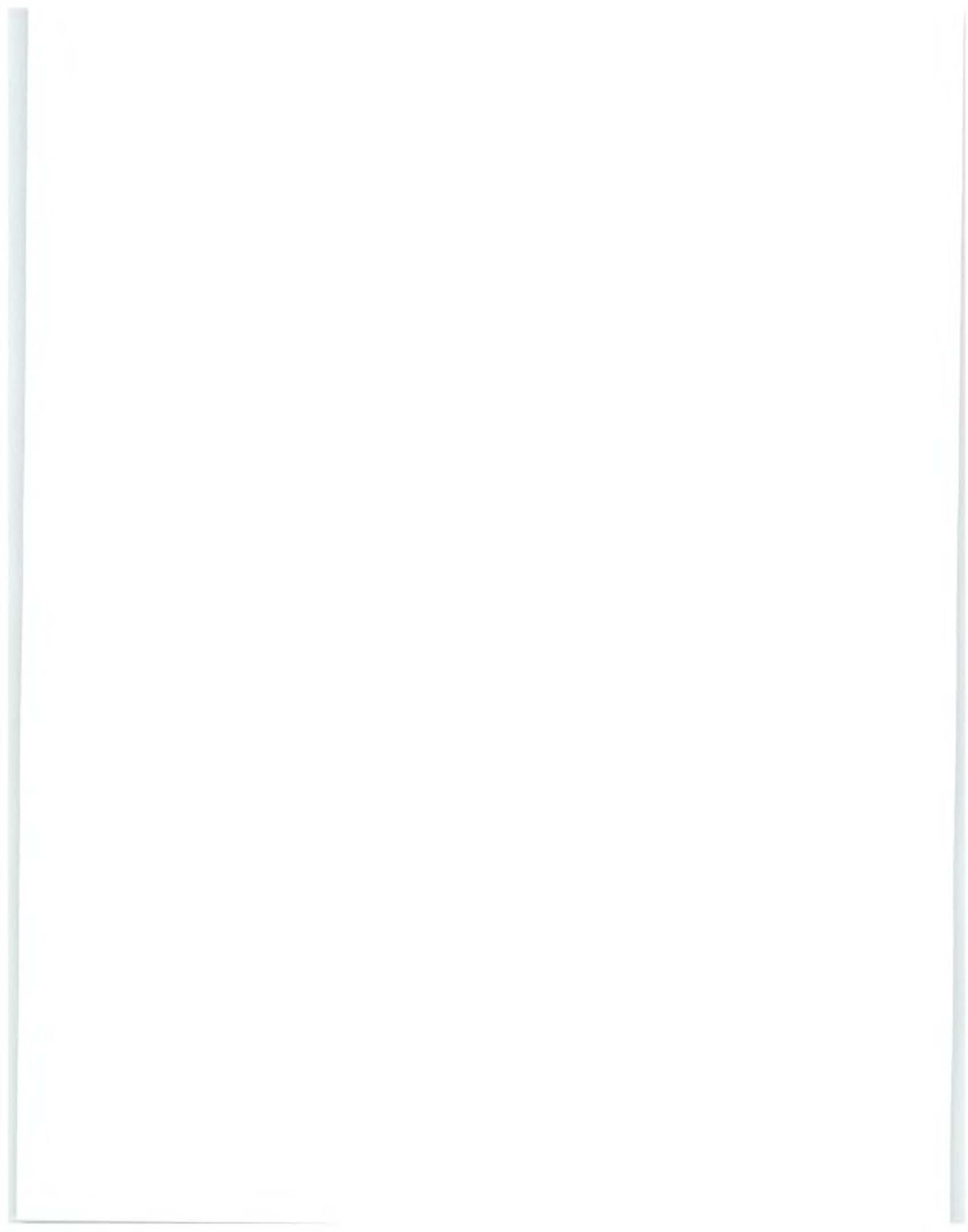
Mme Rocher présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Rocher.

Mme Diane Audy, ethnologue et consultante en patrimoine

À 16 h 30, la Commission entend Mme Diane Audy, ethnologue et consultante en patrimoine.

Mme Audy présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Audy.

Société Saint-Jean-Baptiste de Québec

À 16 h 58, la Commission entend la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

M. Chateauvert présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec

À 17 h 18, la Commission entend l'Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec.

MM. Lortie et Brunet présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 17 h 56, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 16 novembre, à 9 h 30.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



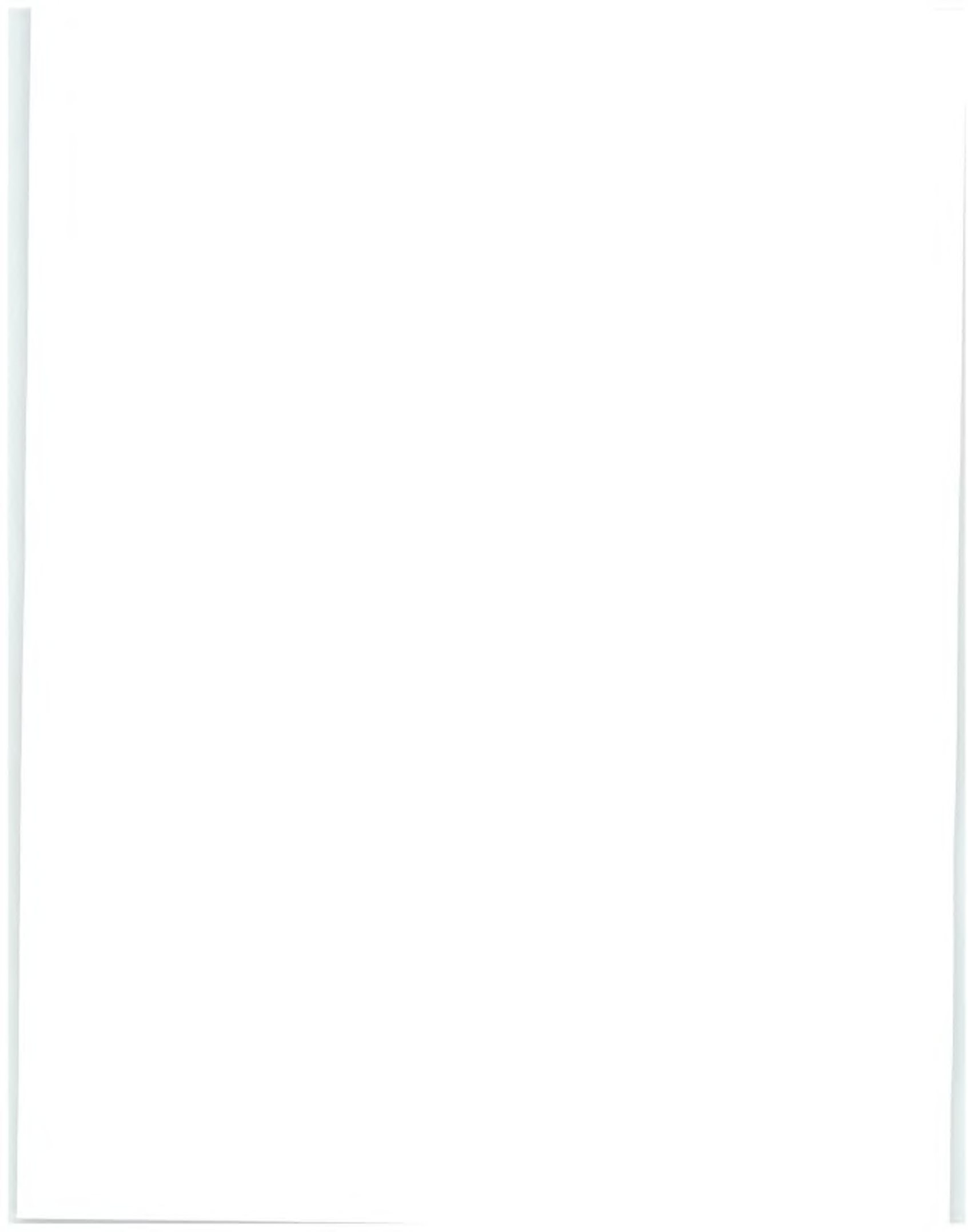
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 16 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Dixième séance, le mercredi 16 novembre 2005, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Auclair (Vimont) en remplacement de Mme James (Nelligan)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

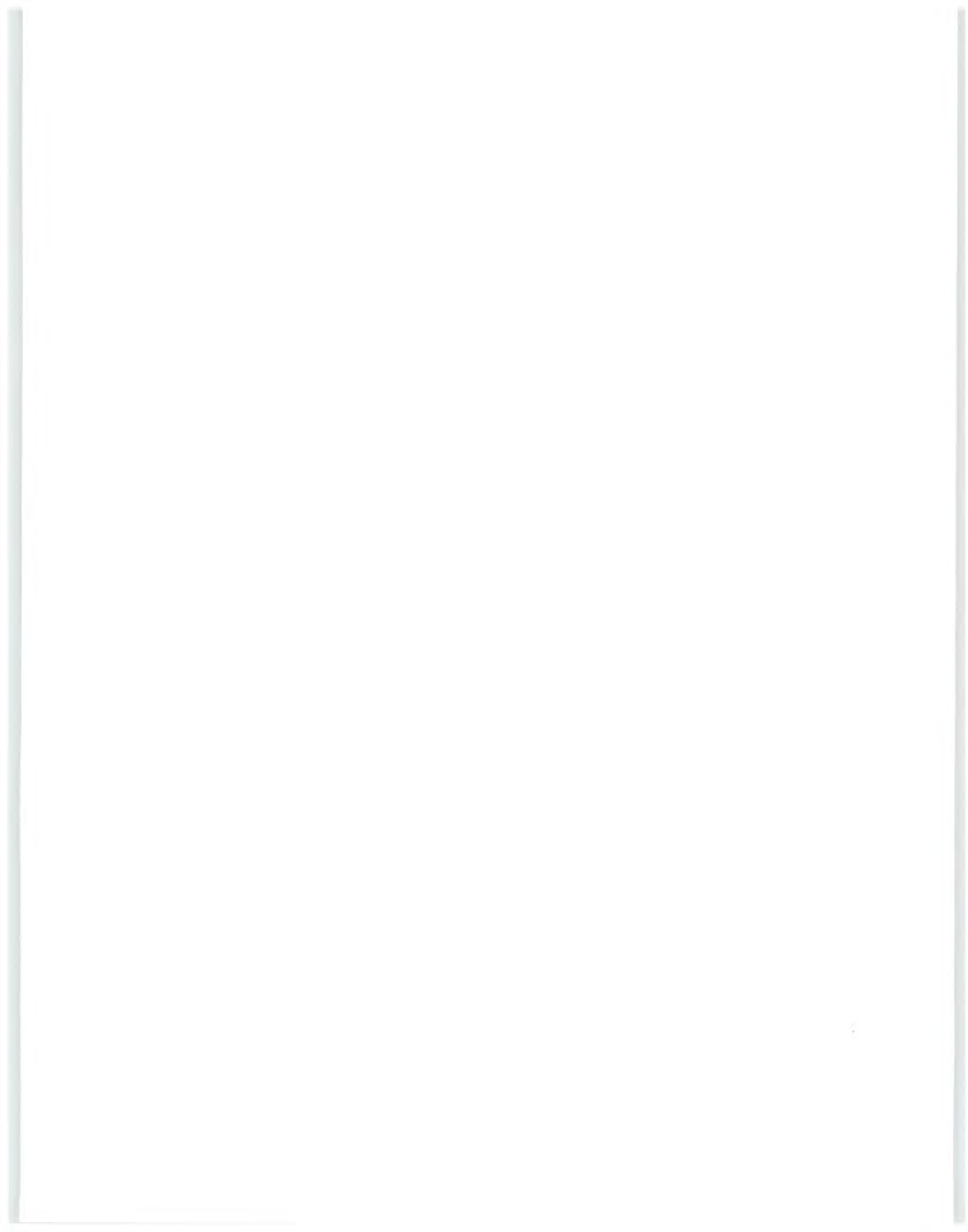
Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Soucy (Portneuf)
- M. Bernier (Montmorency)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf :

- M. Ludger Lavoie, président
- M. Donald Vézina, membre
- Mme Martine Dignard, membre
- M. Patrick Bouillé, membre



De la MRC et du CLD de La Côte-de-Beaupré :

- M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. Jacques Blais, président de la Société du patrimoine et d'histoire de La Côte-de-Beaupré
- Mme Lise Buteau, agente de développement culture et patrimoine au CLD de La Côte-de-Beaupré
- M. Mario Leblanc, directeur général du CLD de La Côte-de-Beaupré

De l'École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval :

- M. Émilien Vachon, architecte, directeur
- Mme Tania Martin, professeure adjointe, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine religieux bâti
- M. François Dufaux, chargé d'enseignement

La Commission se réunit à 9 h 40 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

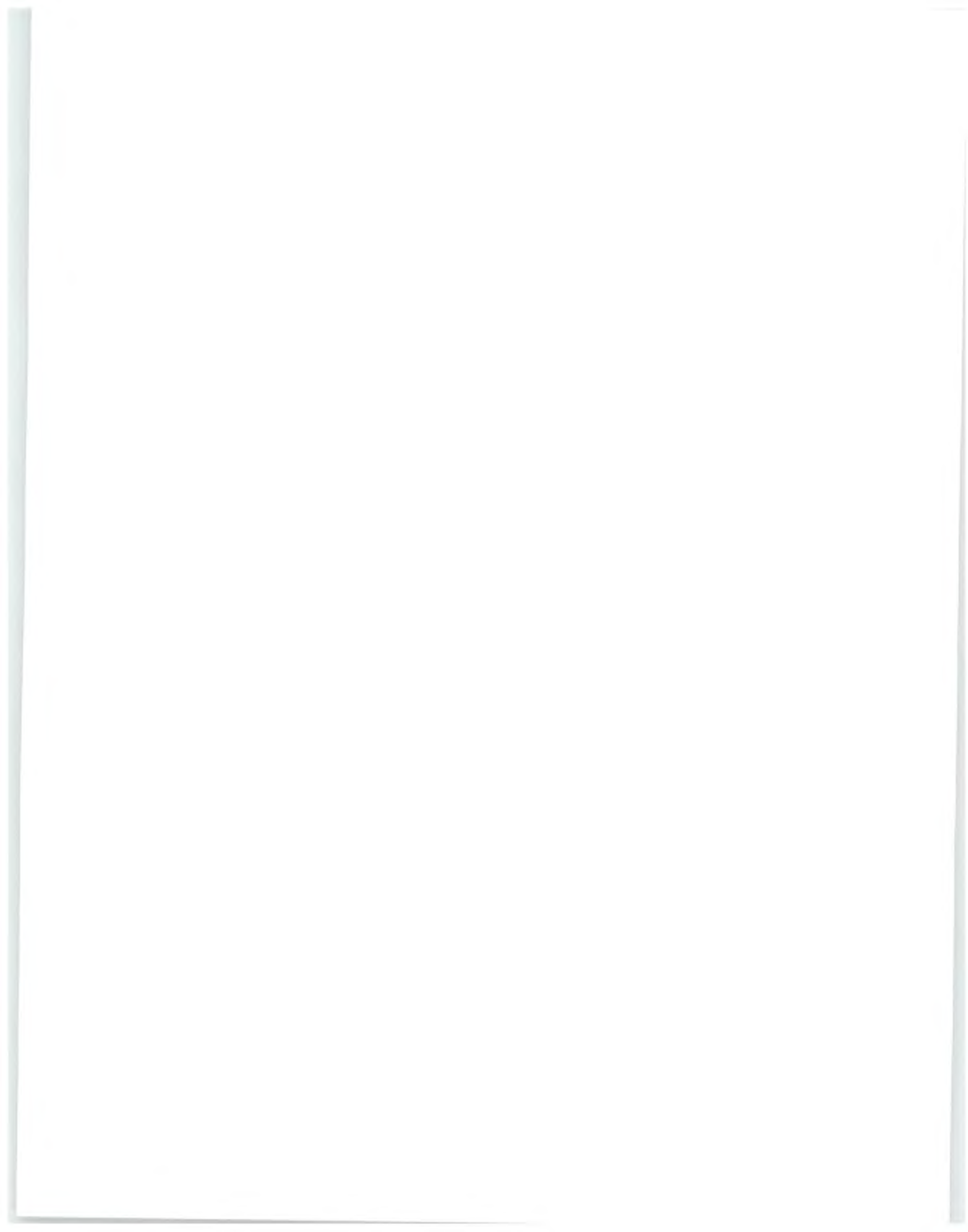
AUDITIONS (suite)

Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf

À 9 h 43, la Commission entend le Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf.

M. Lavoie présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



MRC et CLD de La Côte-de-Beaupré

À 10 h 51, la Commission entend la MRC et le CLD de La Côte-de-Beaupré.

MM. Cloutier et Blais présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 11 h 43, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes, soit vers 15 heures.

À 15 h 20, la Commission reprend ses travaux.

École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval

À 15 h 21, la Commission entend l'École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval.

M. Vachon, Mme Martin et M. Dufaux présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 16 h 16, la Commission ajourne ses travaux sine die.

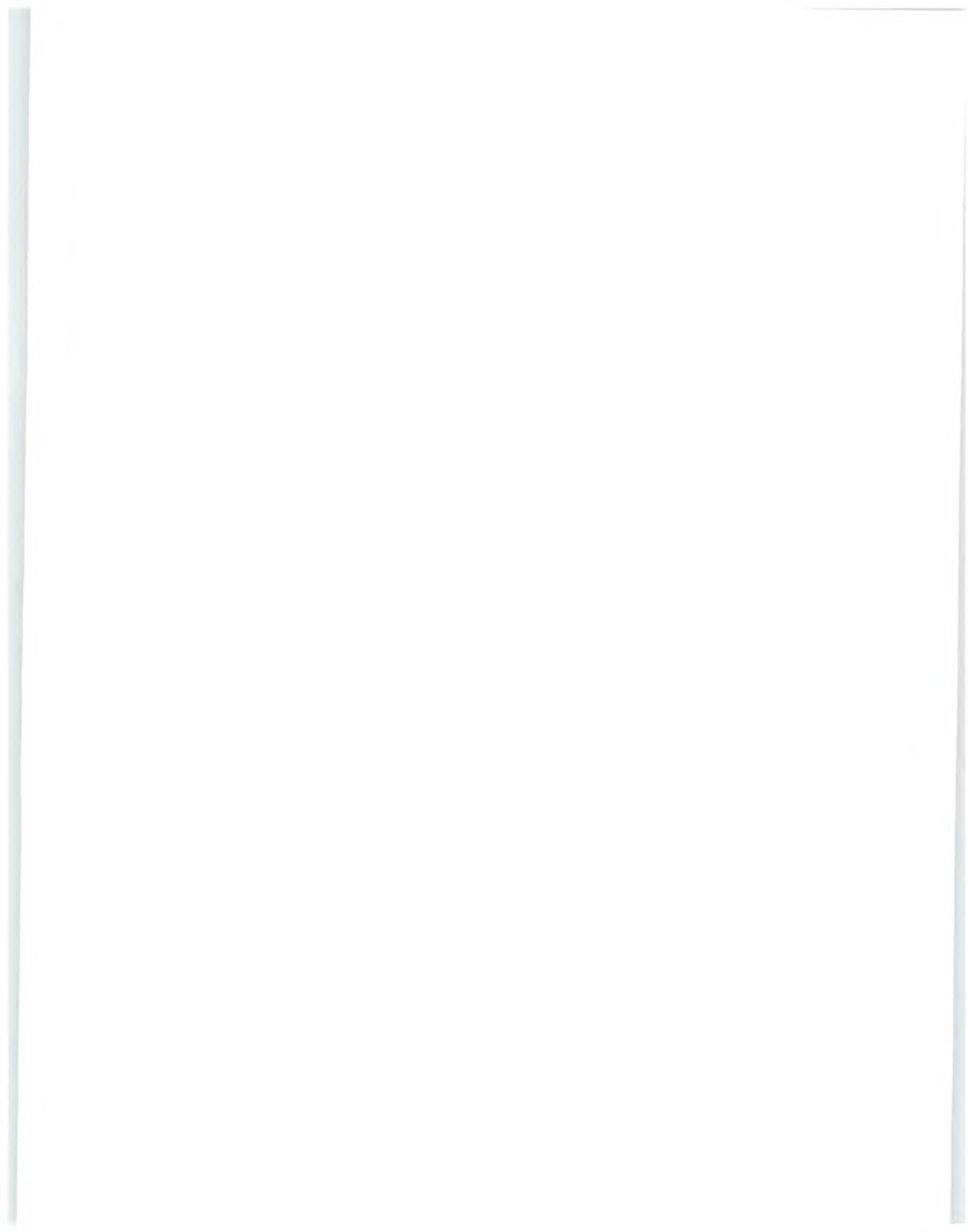
Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,


Marc Painchaud
Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 17 novembre 2005



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Onzième séance, le mardi 24 janvier 2006, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

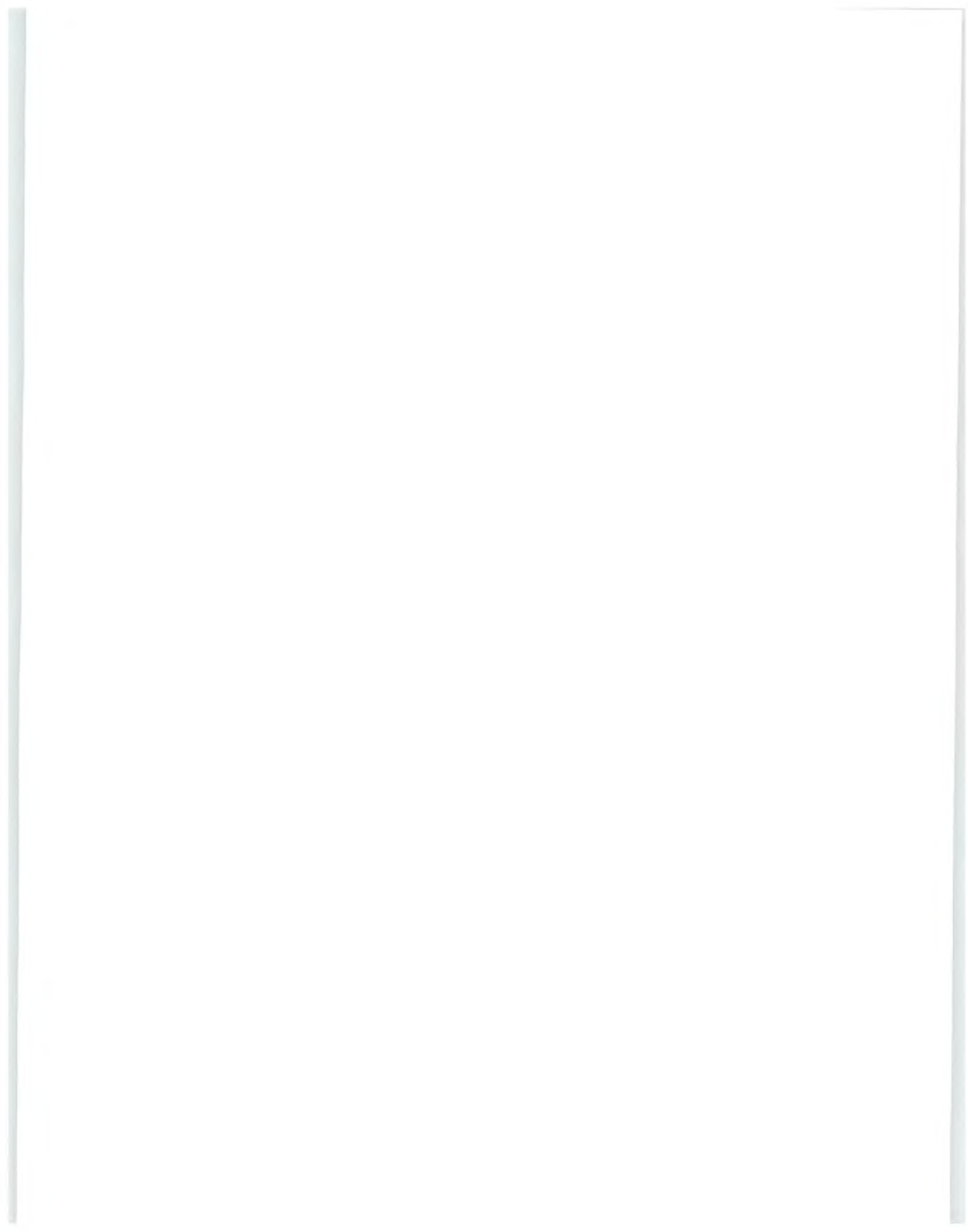
Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Auclair (Vimont) en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et de la Société québécoise d'ethnologie :

- M. Jean Simard, président de la Société
- M. Réal Fournier, secrétaire-trésorier de la Société
- M. Marcel Junius, membre de la Commission
- M. André Gaulin, membre de la Commission et ancien député de Taschereau à l'Assemblée nationale (1994-1998)



Du Conseil des monuments et sites du Québec :

- Mme Louise Mercier, présidente-directrice générale
- M. Pierre Larochelle, vice-président et représentant du Comité avis et prise de position de l'est
- Mme Marie-Monique Turgeon, agente de liaison du Comité de l'est

De la Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) :

- M. Michel Bonnette, président
- M. Alain Dejeans, président du Comité francophone

De l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels :

- Mme Éloïse Paquette, représentante régionale pour le Groupe Québec de l'Association
- Mme France Rémillard, membre de l'Association
- M. Claude Payer, membre de l'Association

De l'Association des archivistes du Québec :

- Mme Yvonne Painchaud, président du conseil d'administration
- M. Marc Lacasse, responsable du Comité de formation et perfectionnement
- M. Michel Lévesque, responsable du Comité des affaires professionnelles
- M. Gilles Héon, membre

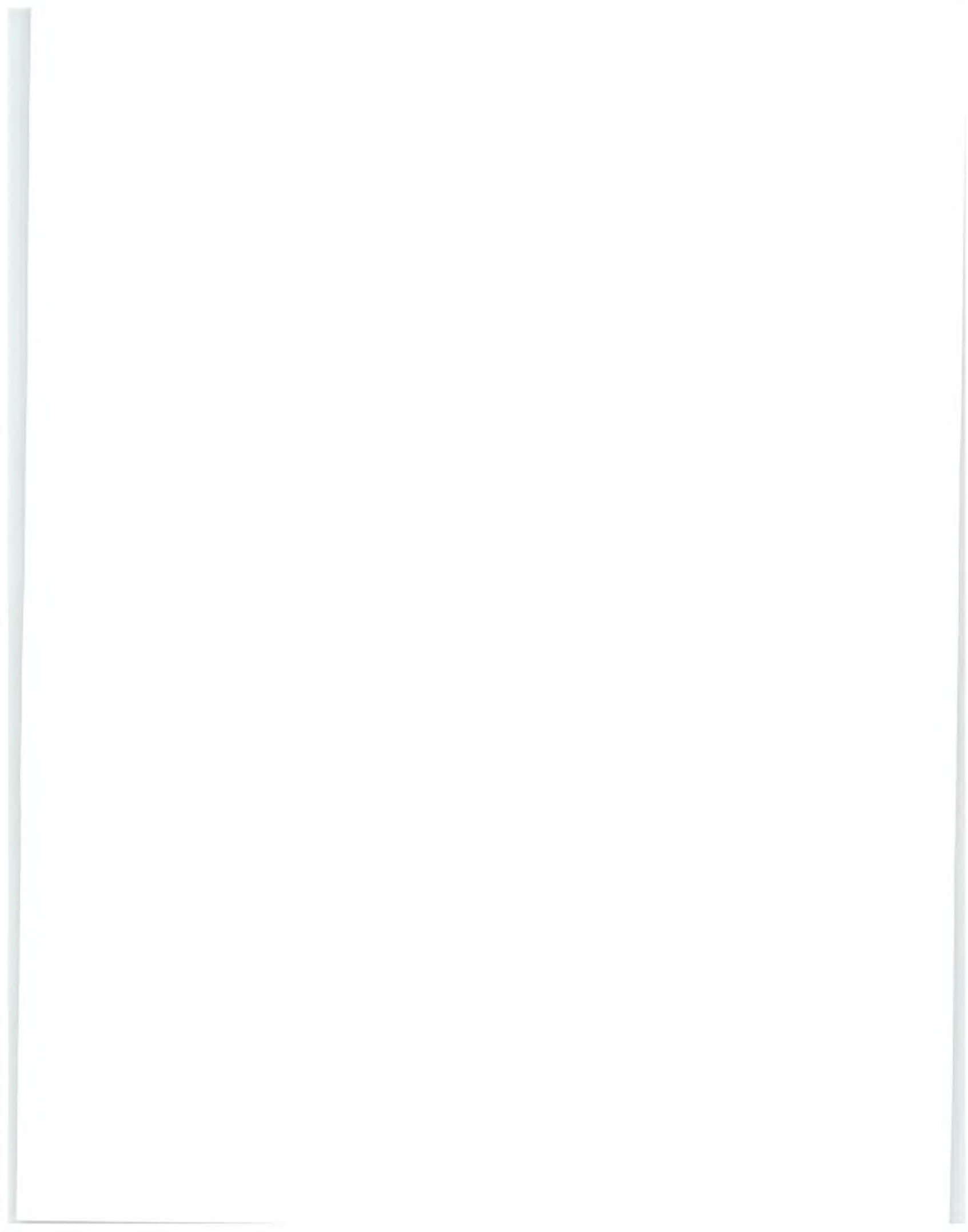
De la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) :

- M. Richard Bégin, président
- M. Denis Hardy, vice-président exécutif et président du comité du patrimoine
- M. Marc Beaudoin, trésorier
- Mme Lyne St-Jacques, directrice générale

M. Laurier Turgeon, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique et directeur de l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval

De la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise :

- M. Gilles Garand, président
- M. Gérard Morin, trésorier
- Mme Louise de Grosbois, coordonnatrice
- M. René Rivard, firme Cultura



Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec :

M. Gilles Paquette, cofondateur

M. Gilles Rhéaume, documentaliste

La Commission se réunit à 9 h 35 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et Société québécoise d'ethnologie

À 9 h 39, la Commission entend la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et la Société québécoise d'ethnologie.

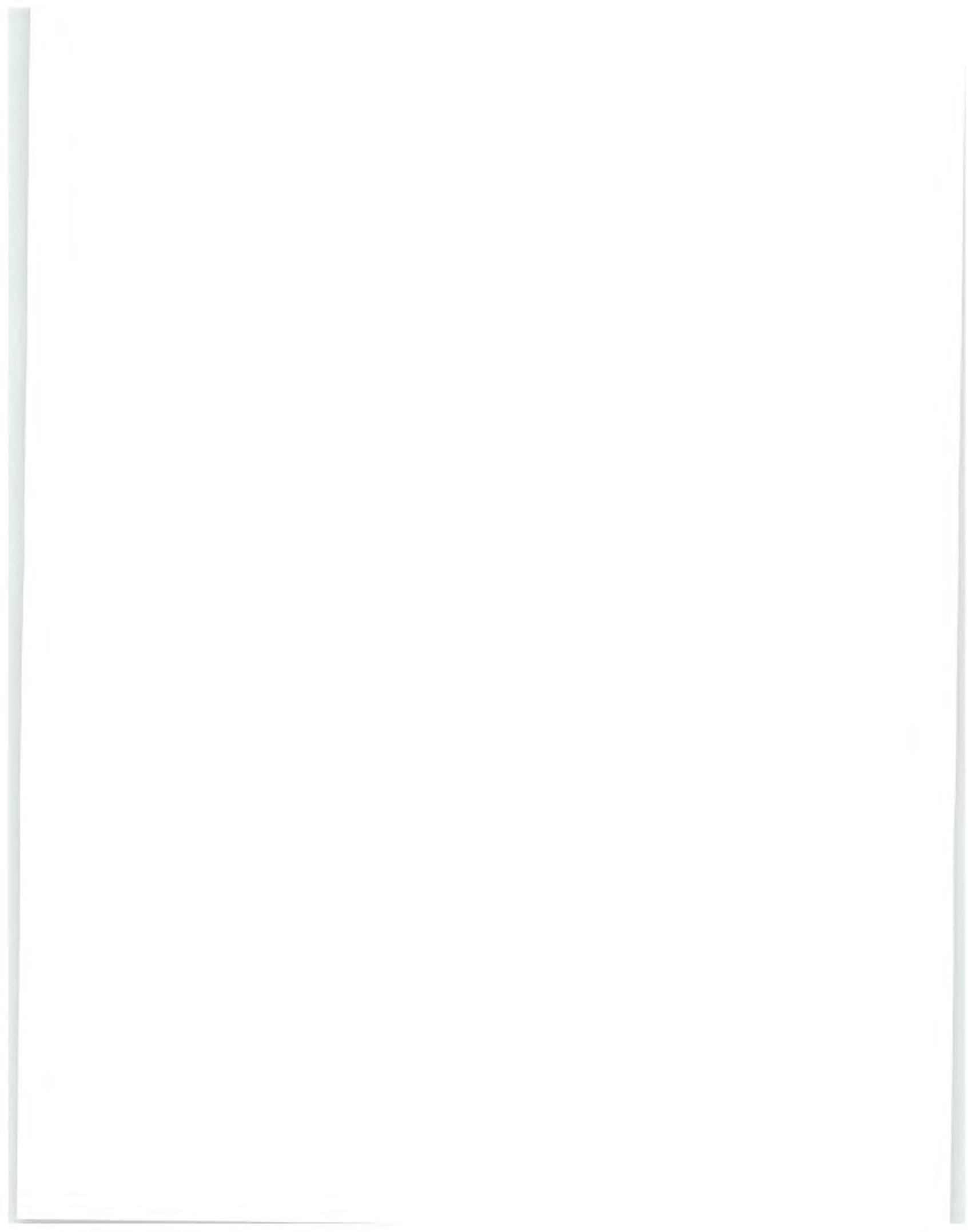
MM. Simard, Gaulin et Junius présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants des organismes.

Avec la permission de M. le président, M. Gaulin dépose les documents cotés CC-52 et CC-53 (annexe IV).

Conseil des monuments et sites du Québec

À 10 h 40, la Commission entend le Conseil des monuments et sites du Québec.



Mme Mercier et M. Larochelle présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

À 11 h 40, la Commission entend la Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

M. Bonnette présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels

À 14 h 10, la Commission entend l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels.

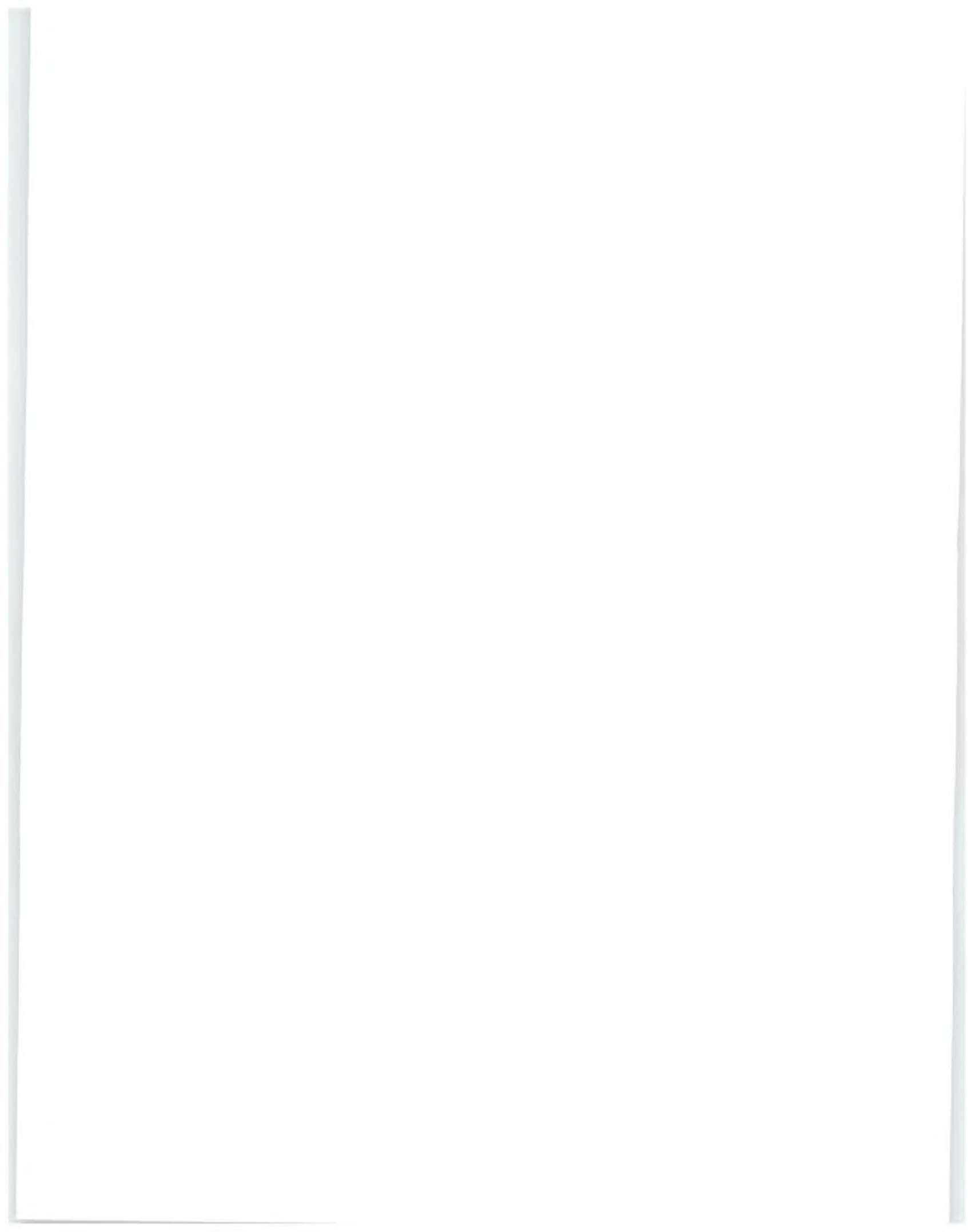
Mmes Rémillard et Paquette présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Association des archivistes du Québec

À 14 h 53, la Commission entend l'Association des archivistes du Québec.

Mme Painchaud et MM. Lévesque, Héon et Lacasse présentent le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fédération des sociétés d'histoire du Québec

À 15 h 42, la Commission entend la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.

MM. Bégin, Hardy et Beaudoin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Laurier Turgeon

À 16 h 43, la Commission entend M. Laurier Turgeon.

M. Turgeon présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. Turgeon.

Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise

À 17 h 23, la Commission entend la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise.

MM. Garand et Rivard ainsi que Mme de Grosbois présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec

À 17 h 50, la Commission entend la Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec.

MM. Paquette et Rhéaume présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 18 h 15, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 25 janvier 2006, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Martin Cardinal

Martin Cardinal

Bernard Brodeur

Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 27 janvier 2006

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Douzième séance, le mercredi 25 janvier 2006, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)

Témoins (par ordre d'intervention) :

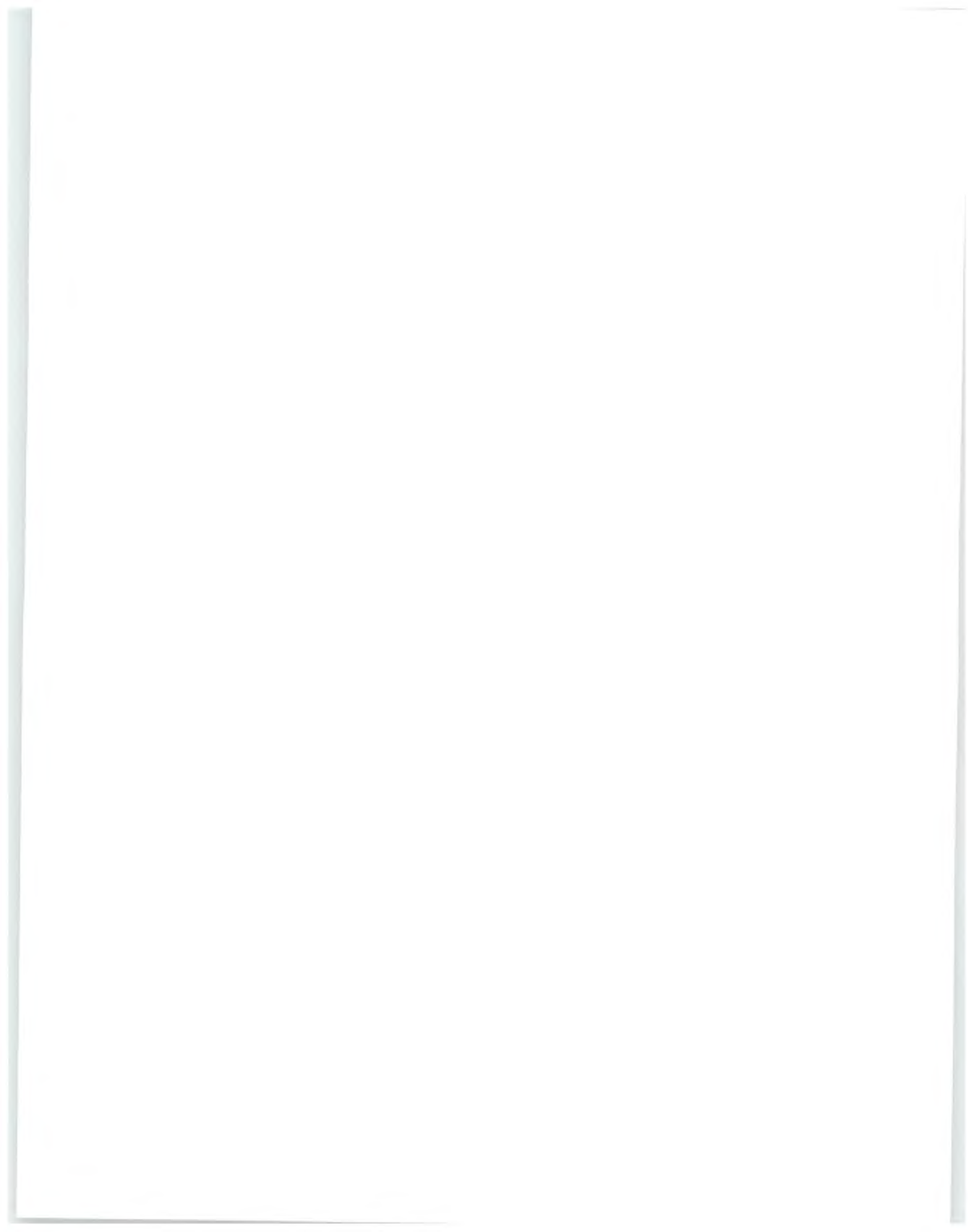
Du Regroupement des archivistes religieux :

- Mme Marie Marchand, présidente
- Mme Madeleine Aylwin, vice-présidente
- Mme Monique Boisvert, membre du conseil d'administration
- M. Chanoine Laurent Tailleur, membre du conseil d'administration

M. Grant-D. McConnell, représentant des confessions autres que catholiques, Table de concertation Québec-Chaudière-Appalaches, Fondation du patrimoine religieux

Du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) :

- M. Jean-Pierre Chénard, président
- M. Normand Legault, vice-président
- M. Robert Bouthillier, directeur général



De la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval :

M. Marcel Viau, doyen

De la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal :

M. Yoland Tremblay, directeur général

M. Daniel Cyr, directeur des opérations

Mme Julie Dufour, étudiante à la maîtrise en éthique à l'Université du Québec à Rimouski

De l'Association des cimetières catholiques romains du Québec :

M. Renald Julien, président

M. Abbé Michel Fournier, président de la Compagnie du Cimetière Saint-Charles de Québec

M. Michel Gosselin, avocat et conseiller juridique

M. Claude Dicaire, Repos Saint-François d'Assise de Montréal

M. Brian Triggett, surintendant du Mount Hermon au nom des cimetières anglophones religieux non catholiques romains

Du Réseau du patrimoine anglophone du Québec :

M. Dwane Wilkin, directeur exécutif

M. Richard Evans, trésorier, membre d'une congrégation de l'Église unie du Canada

De la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal :

M. Jean Duhaime, doyen

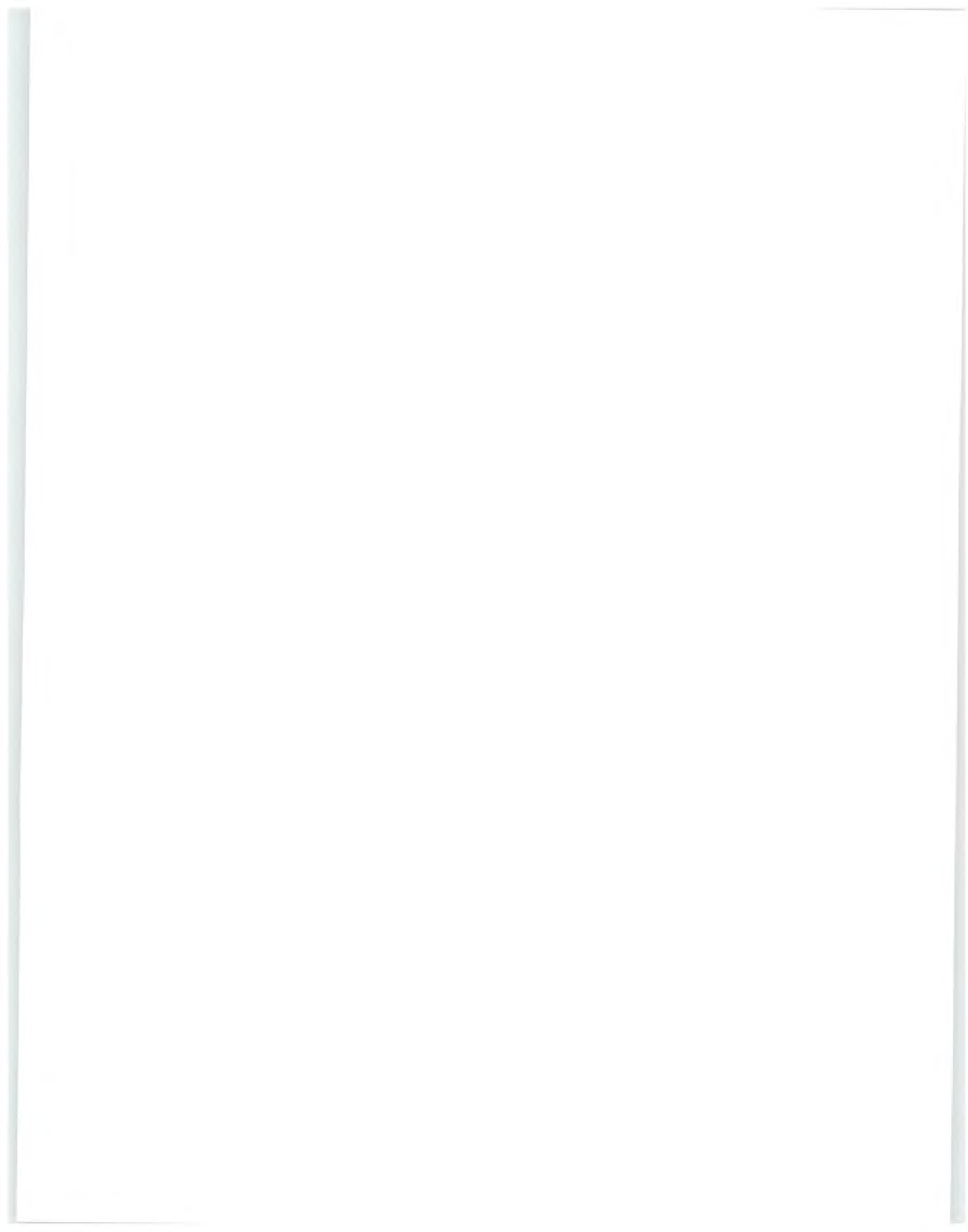
M. Jean-Claude Breton, secrétaire

Mme Solange Lefebvre, directrice du Centre d'étude des religions de l'Université de Montréal

De Héritage Montréal :

M. Dinu Bumbaru, directeur des politiques

La Commission se réunit à 9 h 39 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

AUDITIONS (suite)

Regroupement des archivistes religieux

À 9 h 42, la Commission entend le Regroupement des archivistes religieux.

Mmes Marchand, Boisvert et Aylwin ainsi que M. Tailleur présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Grant-D. McConnell, représentant des confessions autres que catholiques, Table de concertation Québec-Chaudière-Appalaches, Fondation du patrimoine religieux

À 10 h 30, la Commission entend M. Grant-D. McConnell.

M. McConnell présente le mémoire.

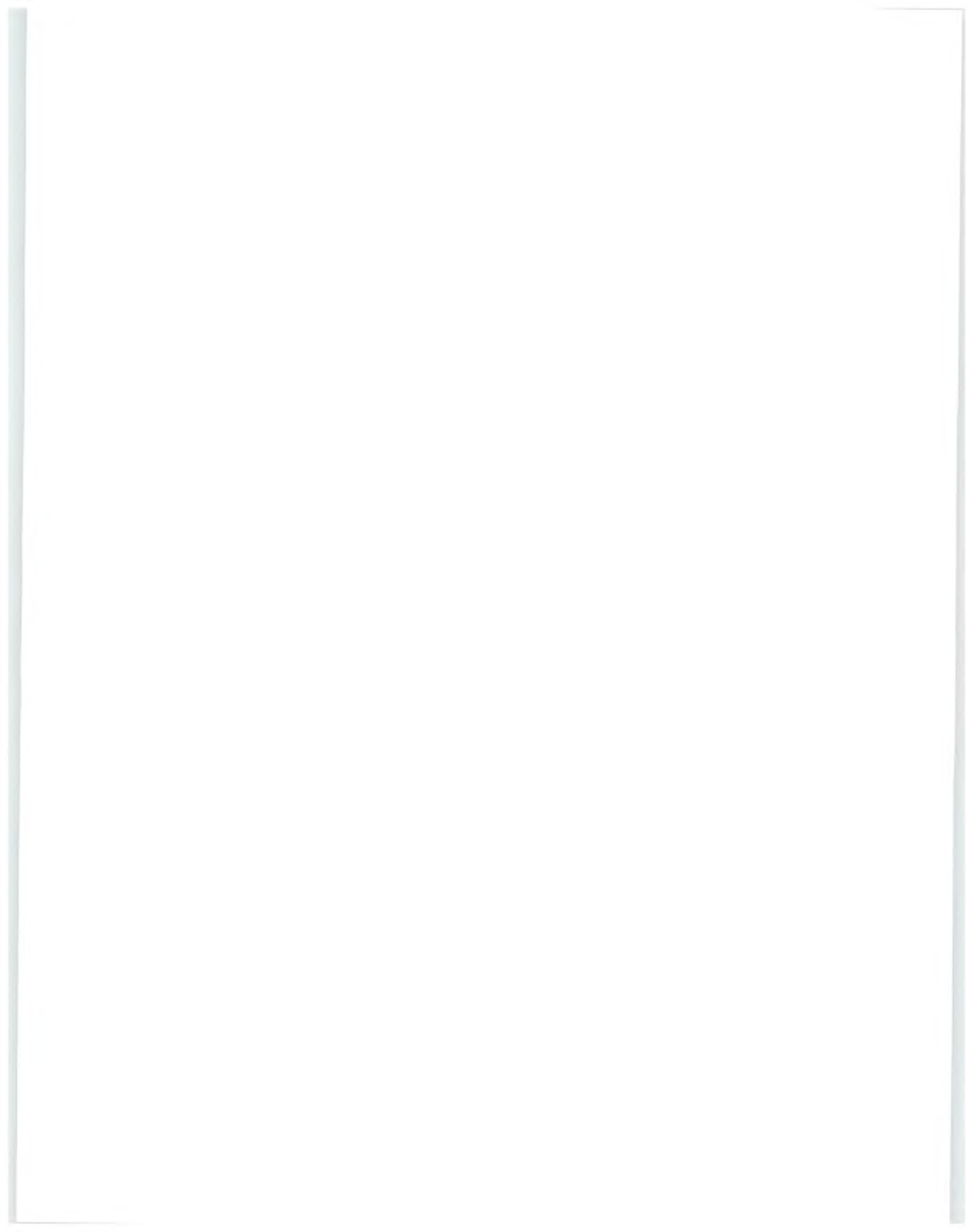
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M. McConnell.

Conseil québécois du patrimoine vivant

À 11 h 12, la Commission entend le Conseil québécois du patrimoine vivant.

MM. Chénard et Bouthiller présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.



Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval

À 11 h 50, la Commission entend la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval.

M. Viau présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

À 12 h 27, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal

À 14 h 08, la Commission entend la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal.

M. Mercier (Charlesbourg) remplace M. Brodeur (Shefford) à la présidence.

M. Tremblay présente le mémoire.

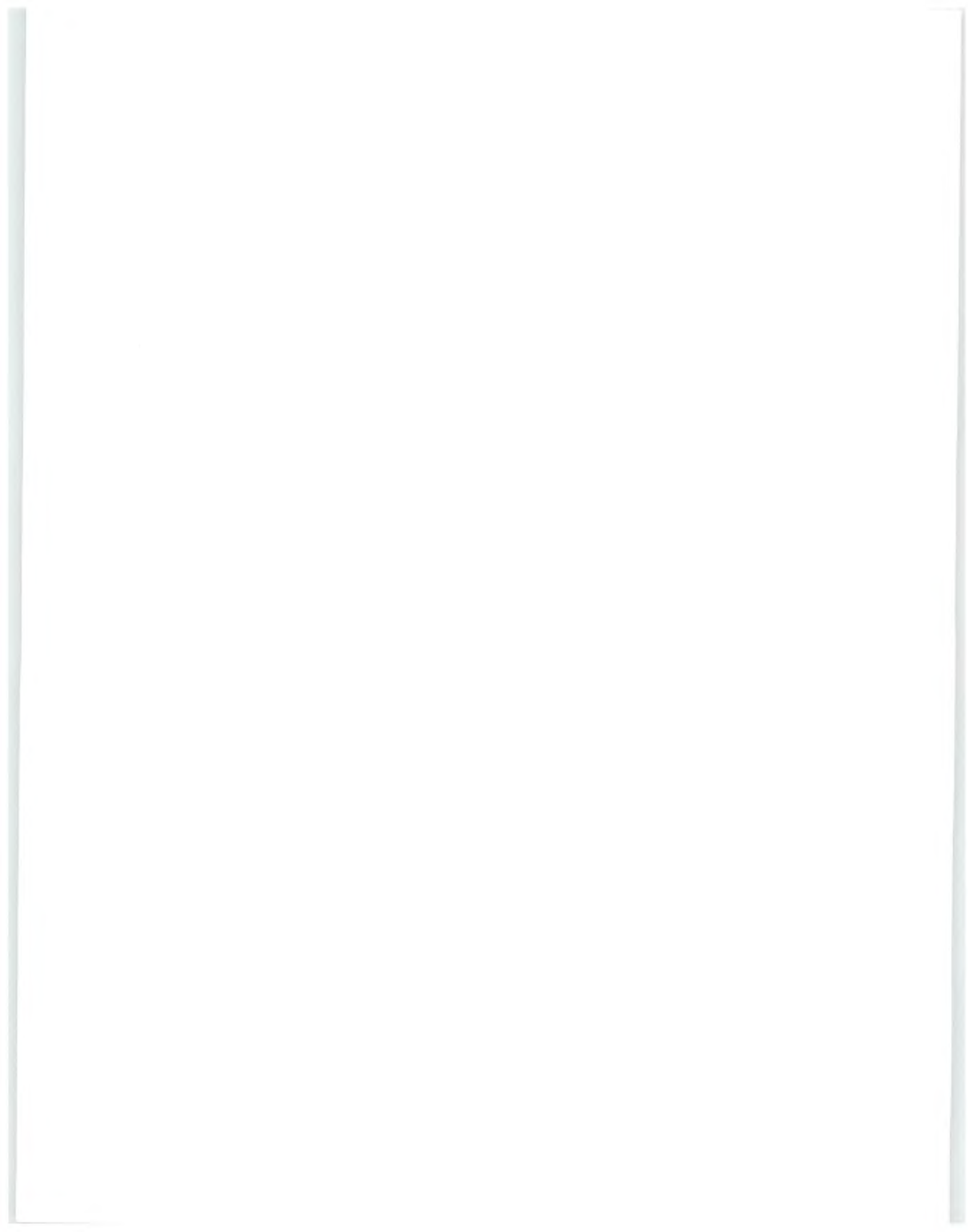
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Mme Julie Dufour, étudiante à la maîtrise en éthique à l'Université du Québec à Rimouski

À 14 h 43, la Commission entend Mme Julie Dufour.

Mme Dufour présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et Mme Dufour.



Association des cimetières catholiques romains du Québec

À 15 h 14, la Commission entend l'Association des cimetières catholiques romains du Québec.

MM. Julien et Gosselin présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.

La discussion se poursuit.

Réseau du patrimoine anglophone du Québec (QAHN)

À 16 h 04, la Commission entend le Réseau du patrimoine anglophone du Québec.

M. Evans présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal

À 16 h 37, la Commission entend la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal.

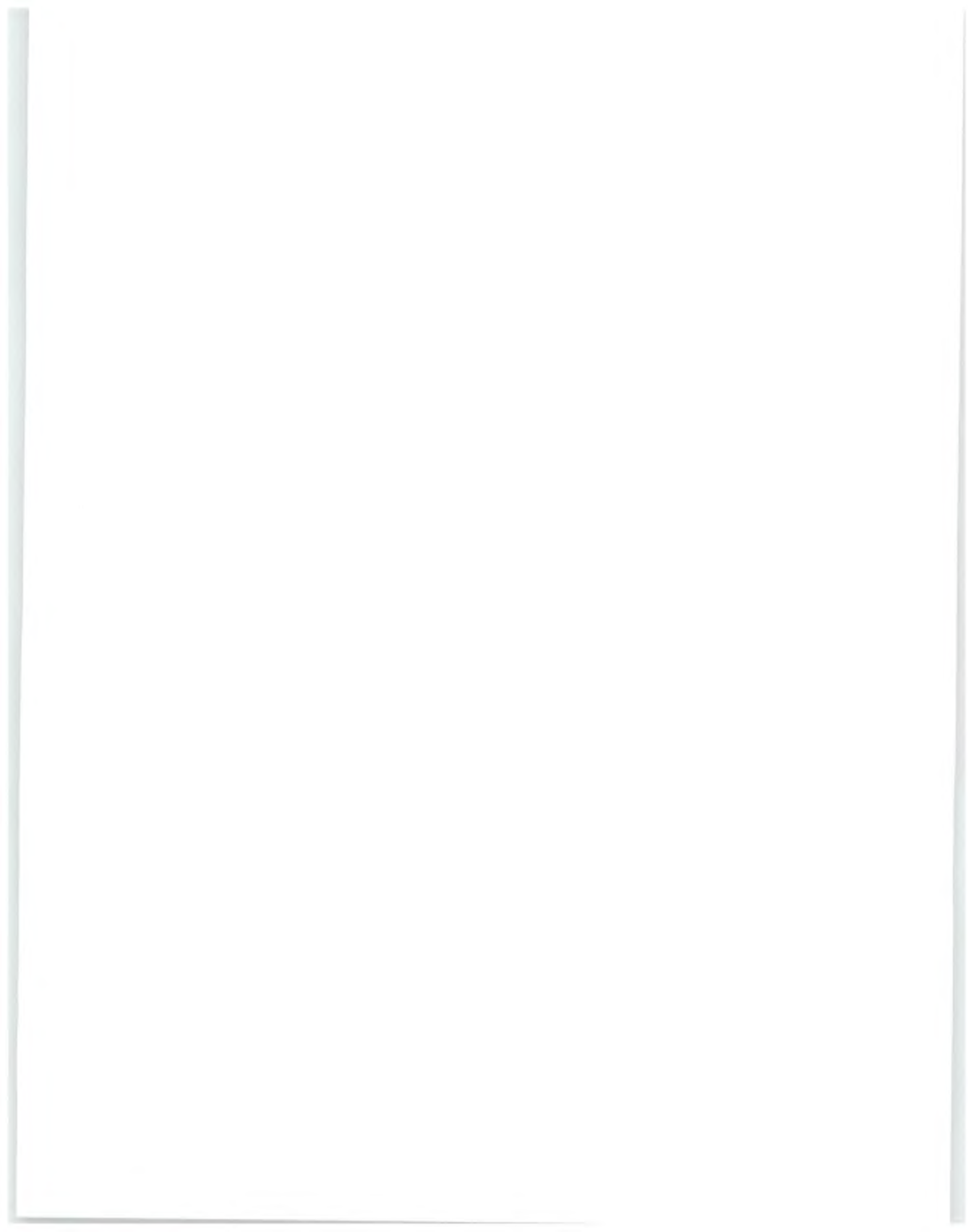
MM. Duhaime et Breton ainsi que Mme Lefebvre présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Héritage Montréal

À 17 h 23, la Commission entend Héritage Montréal.

M. Bumbaru présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

À 18 h 15, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 26 janvier 2006, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



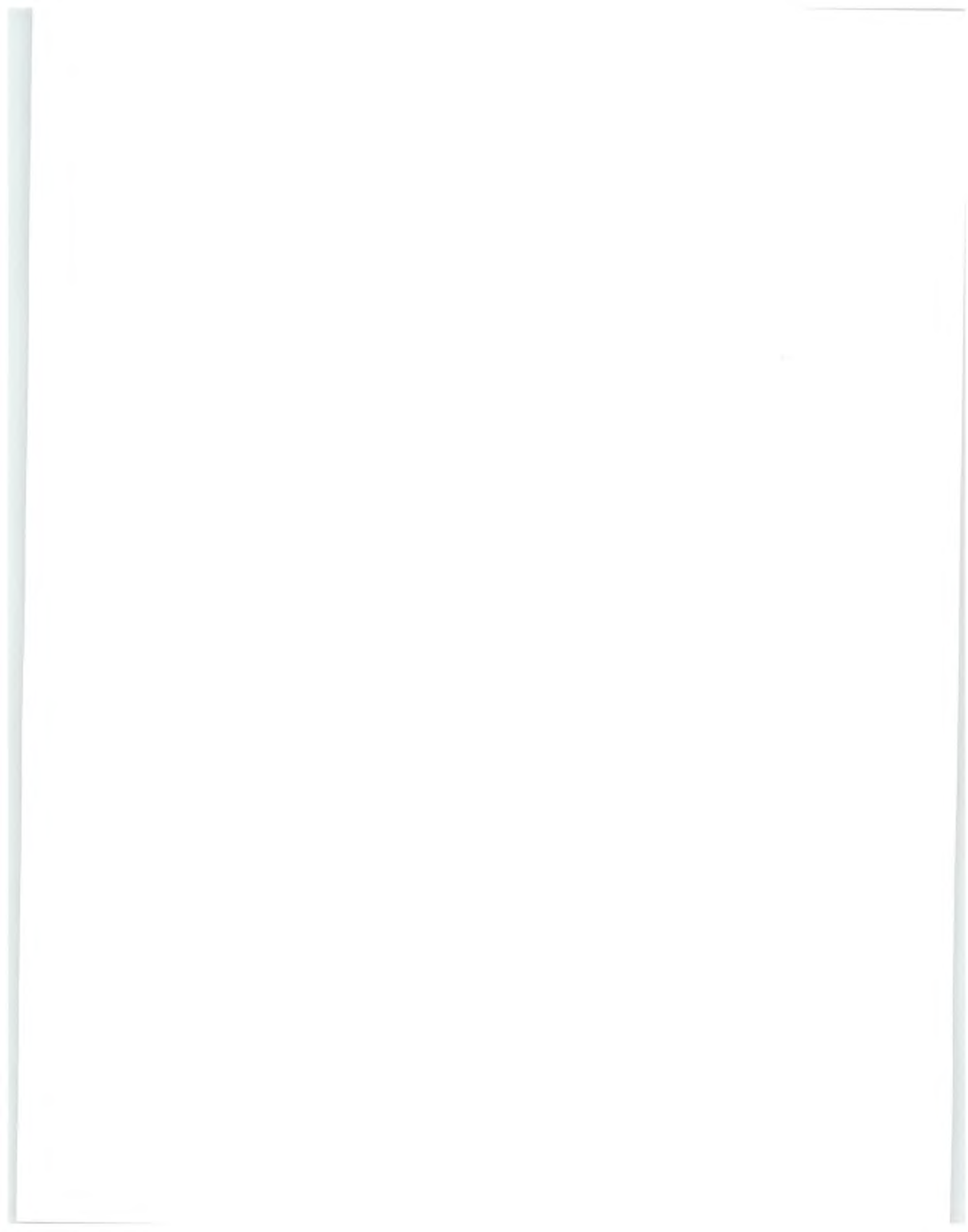
Martin Cardinal

MC/mct

Québec, le 27 janvier 2006



Bernard Brodeur



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Treizième séance, le jeudi 26 janvier 2006, à Québec

Mandat : Consultation générale et auditions publiques dans le cadre d'un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec. (Décision de la Commission, le 23 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

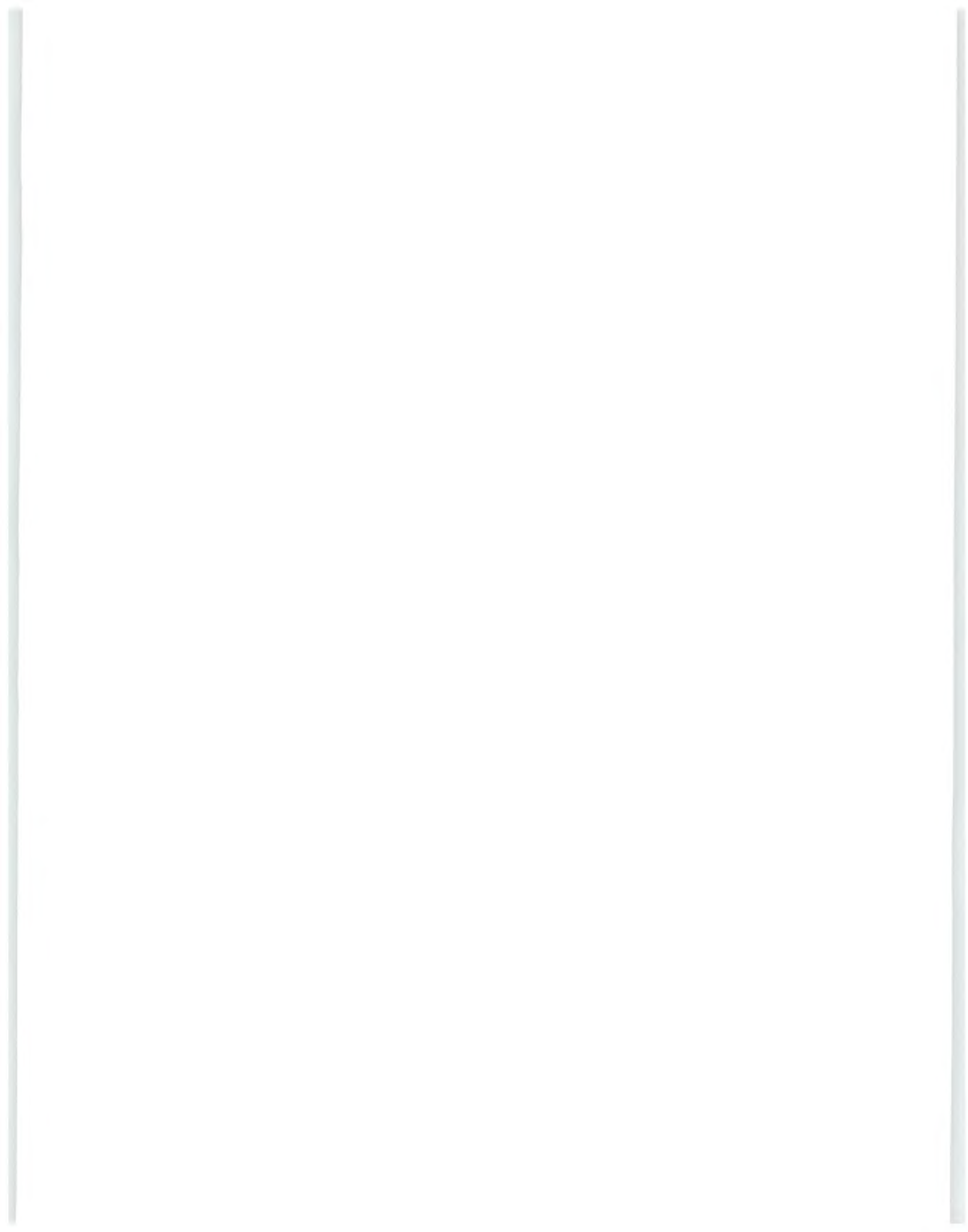
Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Fondation du patrimoine religieux du Québec :

- M. Robert Koffend, président du conseil d'administration
- M. Jean Tremblay, membre du conseil d'administration
- M. Philippe de Maupeou, membre du conseil d'administration
- M. Jocelyn Groulx, directeur

M. Ernest Caparros, professeur émérite, Université d'Ottawa :

- M. Claude Wilson, président de l'Assemblée du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Joseph de Chambly



De la Chambre des notaires du Québec :

- M^e Denis Marsolais, président
- M^e François Frenette, notaire

De la Fédération québécoise des municipalités :

- M. Charles Garnier, deuxième vice-président et préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut
- M. Guy Charland, conseiller et responsable du dossier

De l'Ordre des architectes du Québec :

- M. André Bourassa, président
- M. Pierre Beaupré, président sortant
- M^e Jean-Pierre Dumont, secrétaire de l'Ordre et attaché d'affaires

Du Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique :

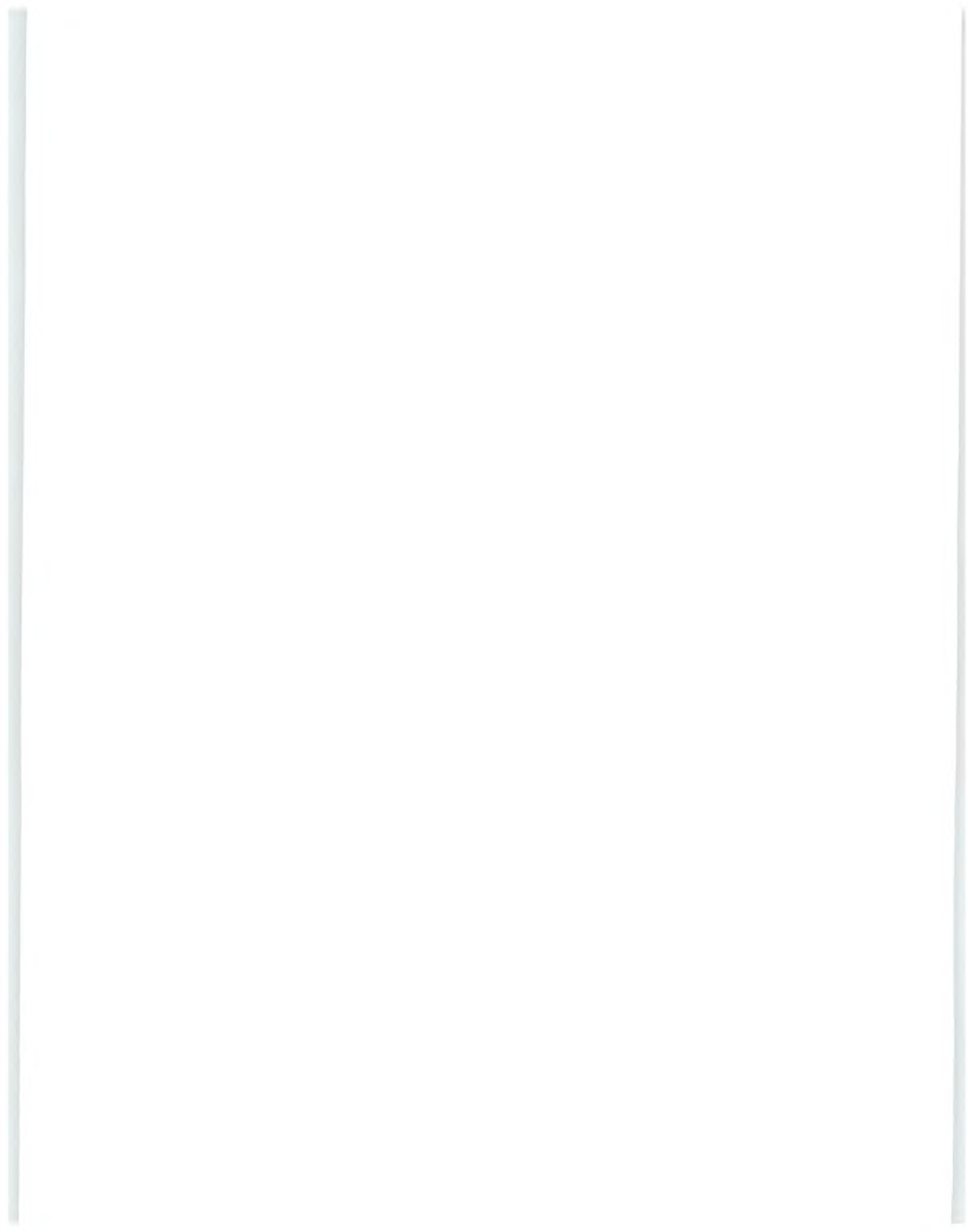
- M. Ollivier Hubert, professeur, département d'histoire, Université de Montréal et président de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique
- M. Marc Vallières, professeur, département d'histoire, Université Laval et président de l'Institut d'histoire de l'Amérique française
- Mme Brigitte Caulier, professeur, département d'histoire, Université Laval et directrice du Centre interuniversitaire d'études québécoises-Laval
- Mme Mélanie Lanouette, coordonnatrice du CIEQ-Laval et membre du conseil exécutif de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

De la Fondation Saint-Roch de Québec :

- M. Réal Grenier, vice-président et curé Notre-Dame-de-Saint-Roch
- Mme Marguerite La Rochelle, directrice
- Mme Pascale Caron, secrétaire-trésorière

De la Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO) :

- M. Martin Yelle, vice-président et responsable du dossier patrimoine religieux
-



La Commission se réunit à 9 h 35 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITIONS (suite)

Fondation du patrimoine religieux du Québec

À 9 h 37, la Commission entend la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

M. Koeffend présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Ernest Caparros, professeur émérite, Université d'Ottawa

À 10 h 41, la Commission entend M. Ernest Caparros.

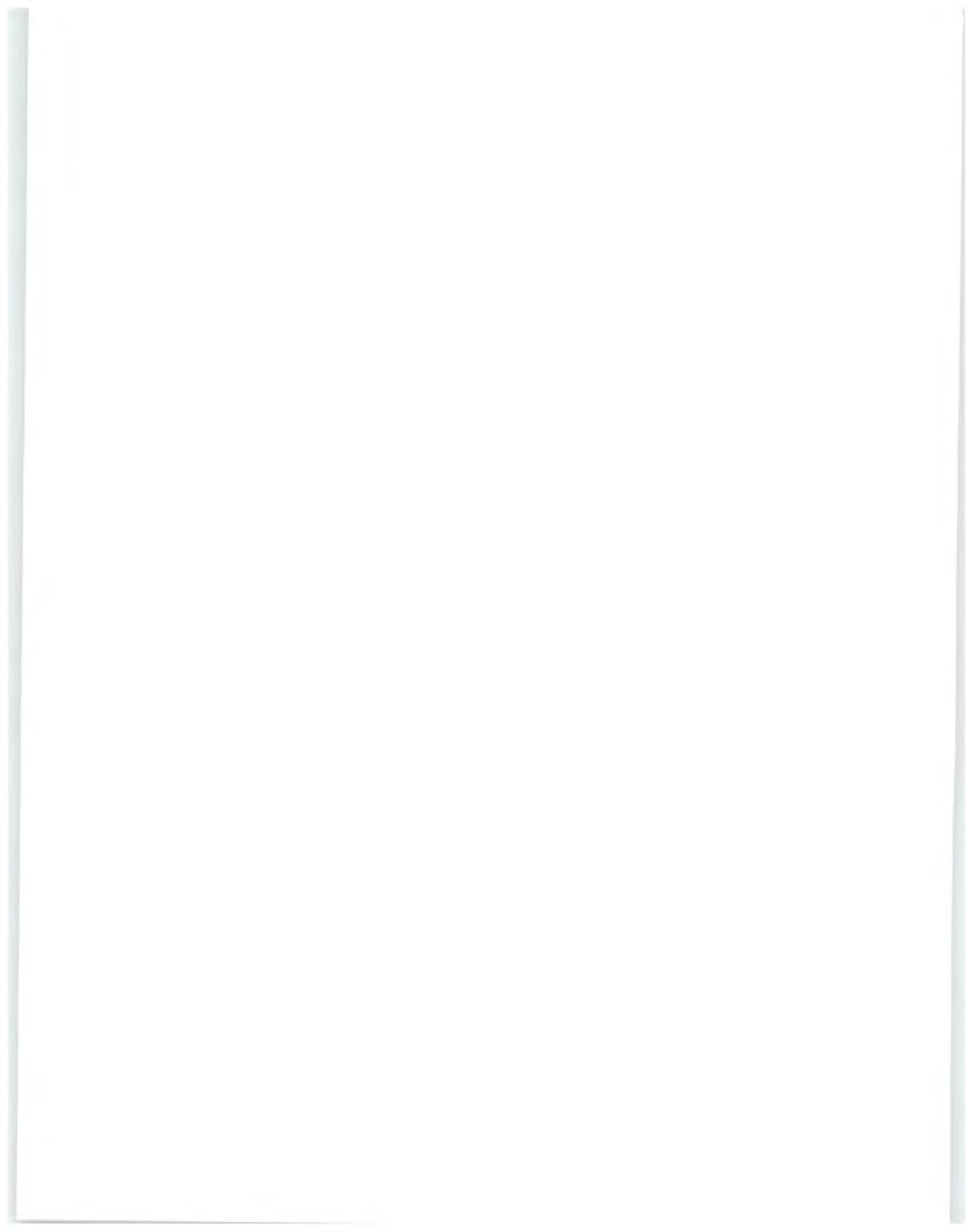
MM. Caparros et Wilson présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et MM. Caparros et Wilson.

M. Moreau (Marguerite-D'Youville) remplace M. Brodeur (Shefford) à la présidence.

La discussion se poursuit.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.



Chambre des notaires du Québec

À 11 h 45, la Commission entend Chambre des notaires du Québec.

M. Marsolais présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 12 h 30.

La discussion se poursuit.

À 12 h 39, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Fédération québécoise des municipalités

À 14 h 10, la Commission entend la Fédération québécoise des municipalités.

M. Garnier présente le mémoire.

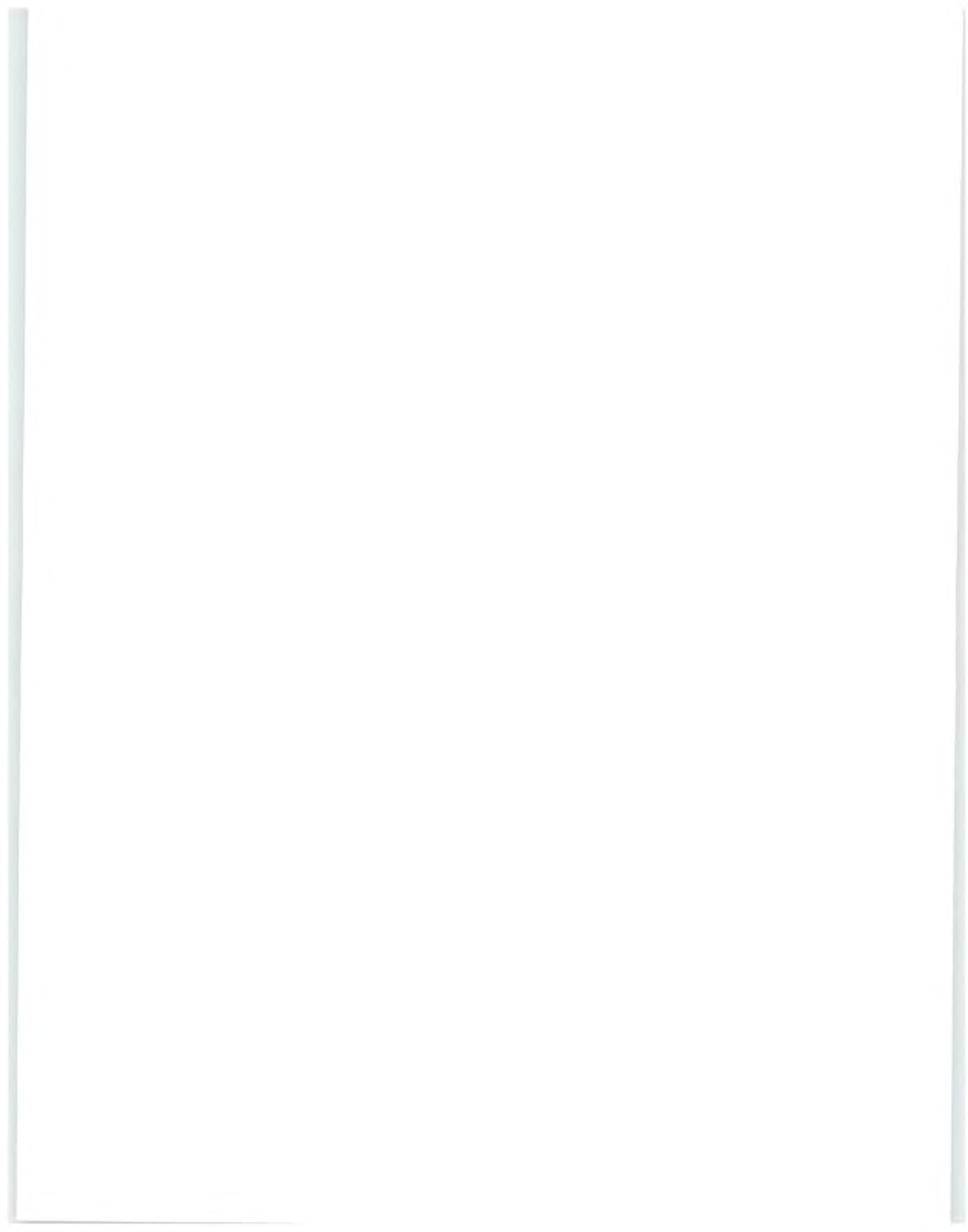
Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Mme Legault (Chambly) remplace M. Brodeur (Shefford) à la présidence.

Ordre des architectes du Québec

À 15 h 08, la Commission entend l'Ordre des architectes du Québec.

M. Bourassa présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

À 15 h 57, la Commission entend le Centre d'histoire des régulations sociales, le Centre universitaire d'études québécoises, le Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, la Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine, le Groupe d'histoire de Montréal, l'Institut d'histoire de l'Amérique française et la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique.

M. Hubert présente le mémoire.

M. Brodeur (Shefford) reprend ses fonctions à la présidence.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fondation Saint-Roch de Québec

À 16 h 43, la Commission entend la Fondation Saint-Roch de Québec.

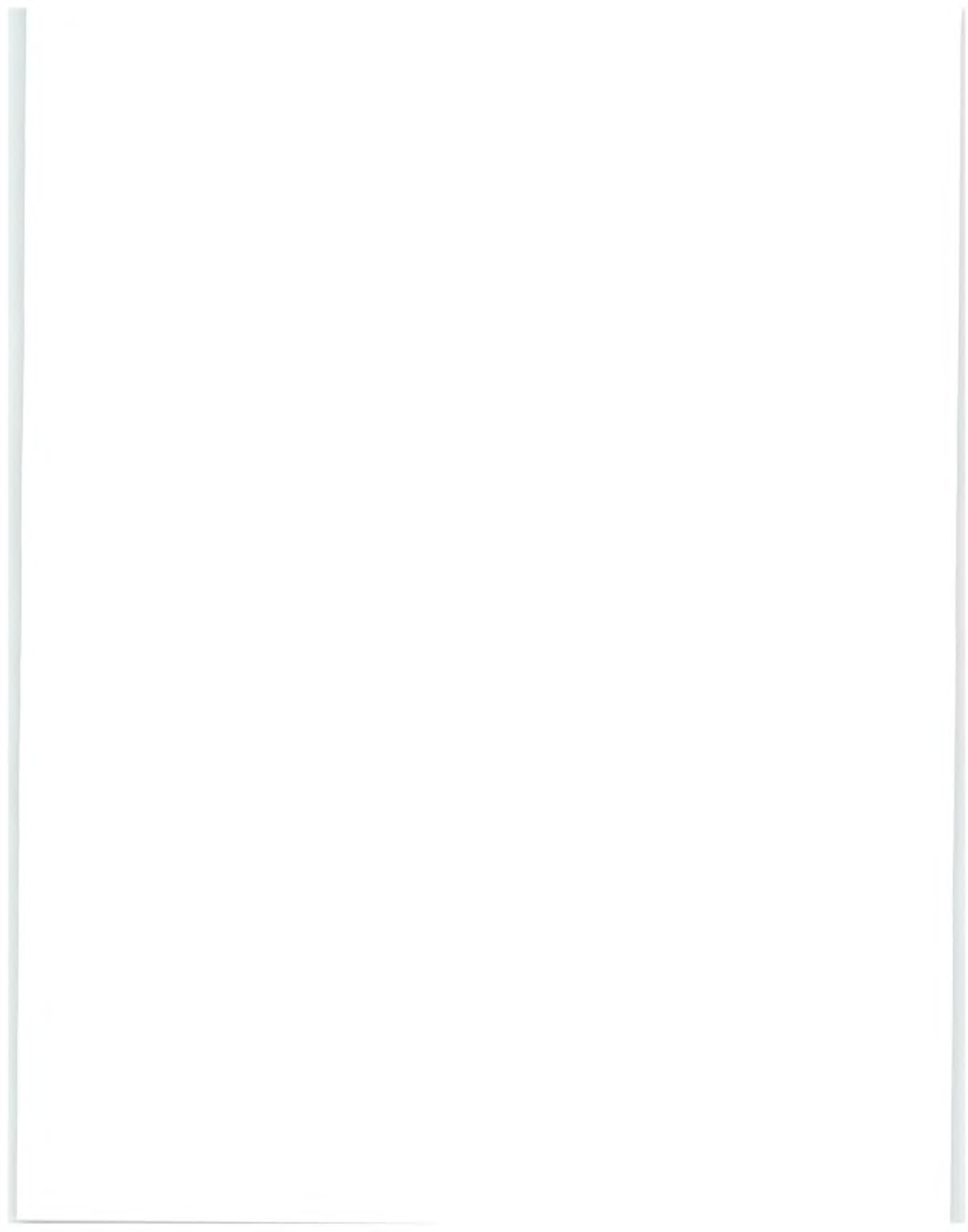
M. Grenier et Mme Caron présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO)

À 17 h 17, la Commission entend la Fédération québécoise des amis de l'orgue.

M. Yelle présente le mémoire.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

M. le président dépose les mémoires des personnes et organismes qui n'ont pas été entendus (annexe III).

REMARQUES FINALES

M. Brodeur (Shefford), M. Turp (Mercier), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) et M. Dion (Saint-Hyacinthe) formulent des remarques finales.

À 18 h 28, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Martin Cardinal

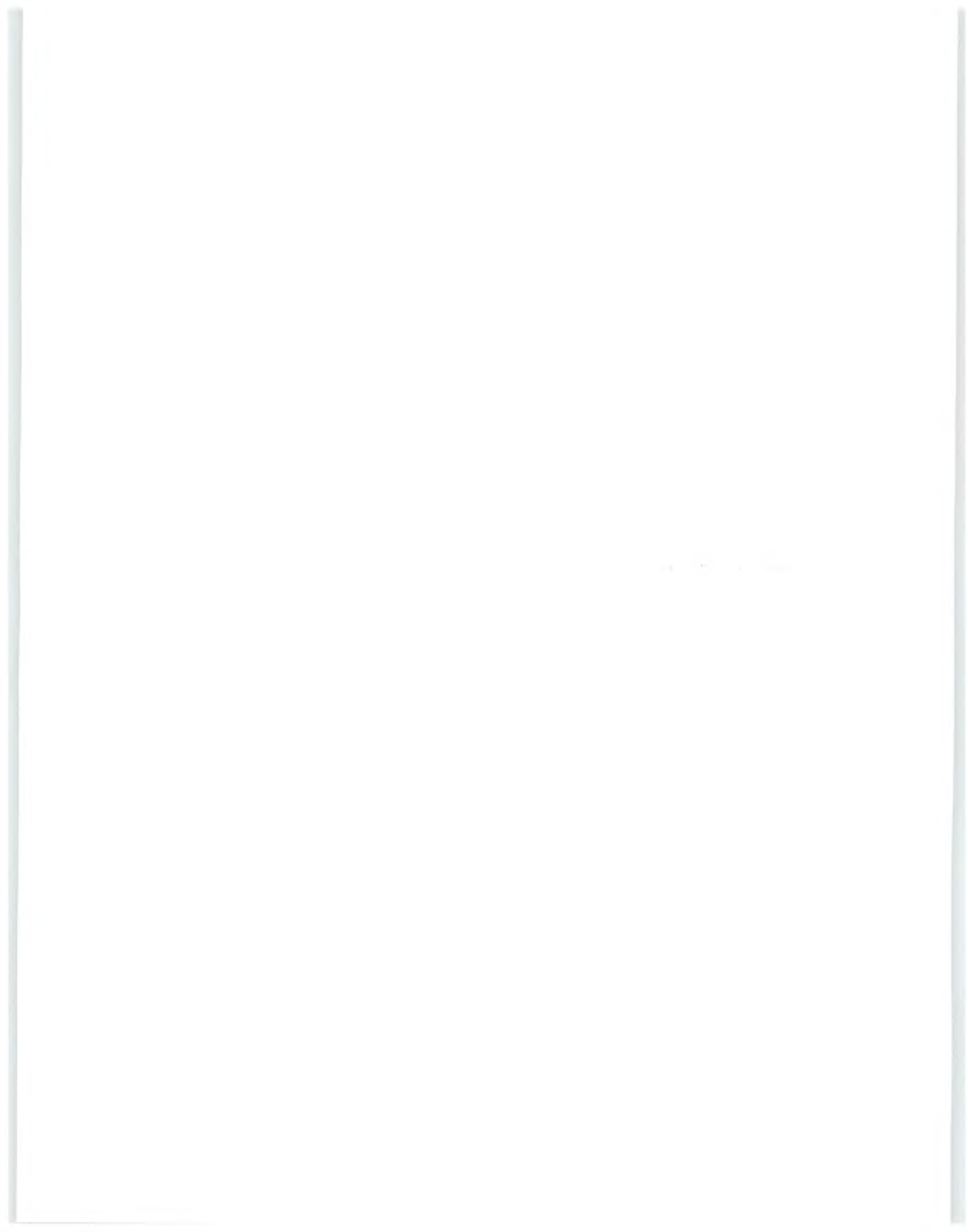
Martin Cardinal



Bernard Brodeur

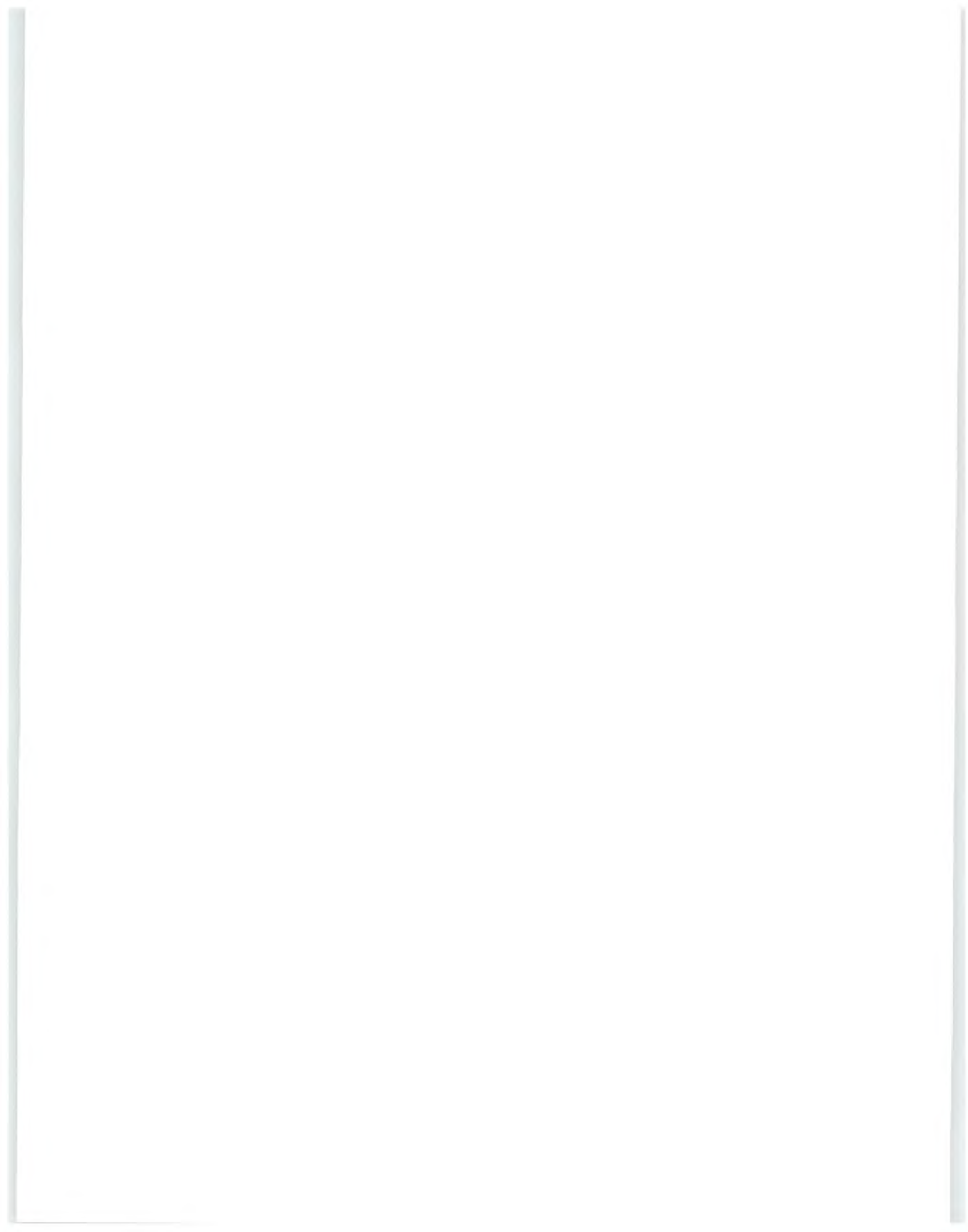
MC/mct

Québec, le 27 janvier 2006



ANNEXE I

Ordres du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

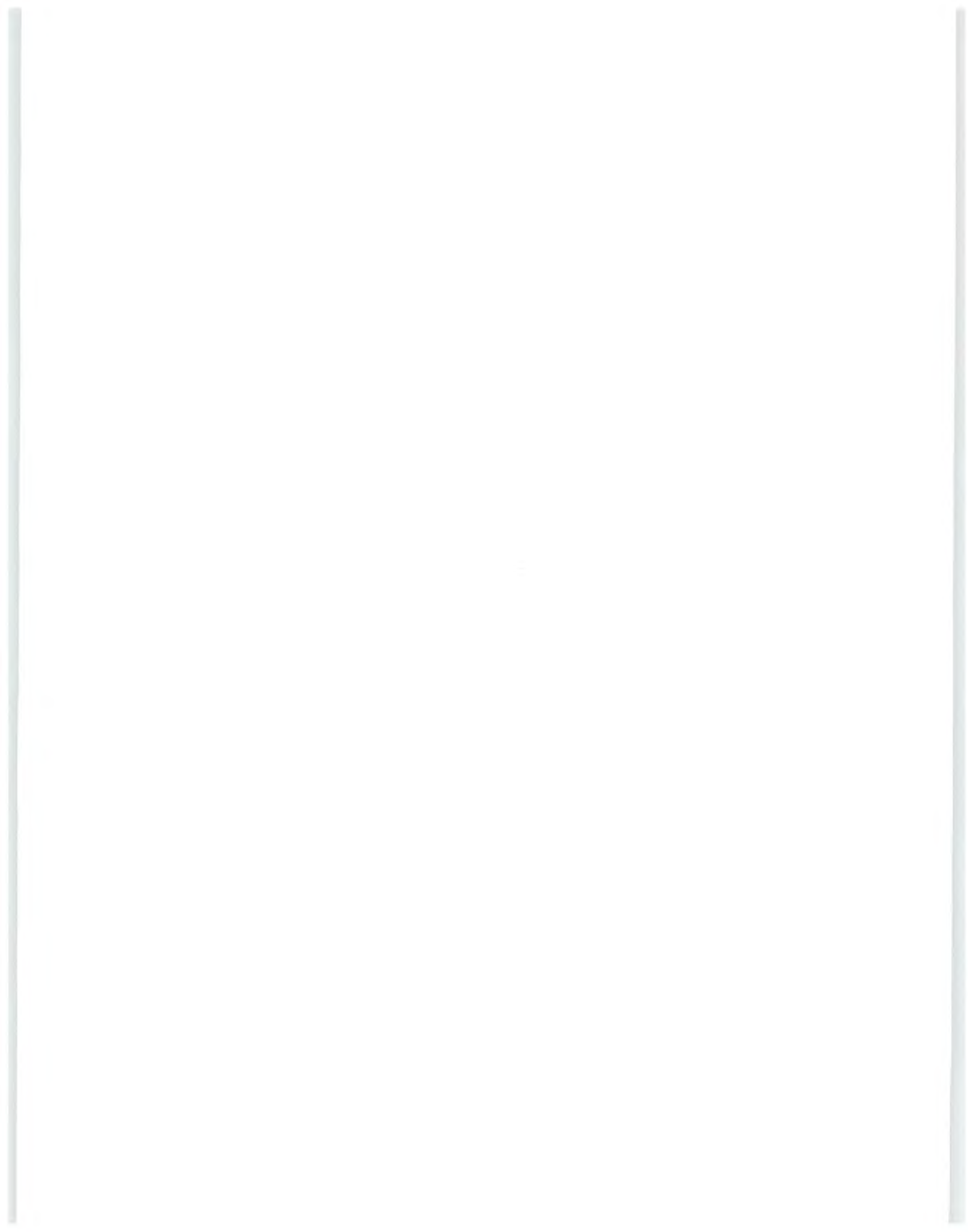
Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mardi 20 septembre 2005

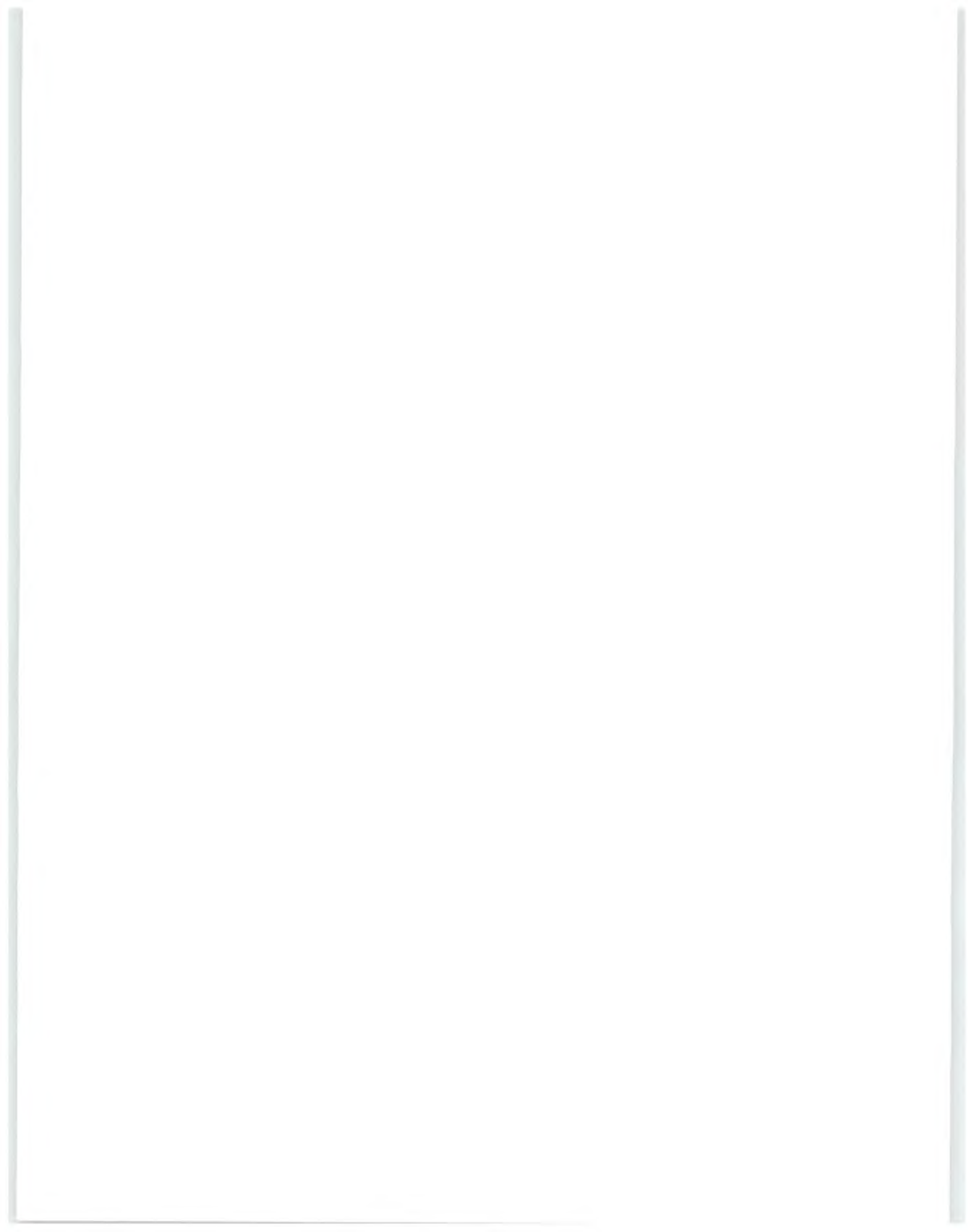
Palais des congrès de Montréal
Salle 513 DE

ORDRE DU JOUR

- 9 h 30 REMARQUES PRÉLIMINAIRES
- 9 h 40 CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL (27M, 27R)
- Représentée par : M. le cardinal Jean-Claude Turcotte, Archevêque, diocèse de Montréal
M. Louis-Philippe Desrosiers, Économe du diocèse de Montréal
M. Bernard Fortin, responsable du Service des aménagements pastoraux
- 10 h 40 ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC (20M, 20R)
- Représentée par : Mgr Gilles Cazabon, Évêque de Saint-Jérôme et président
M. Germain Tremblay, adjoint au secrétaire général
M. Lucien Lemieux, historien
- 11 h 40 DIOCÈSE ANGLICAN DE MONTRÉAL ET DE QUÉBEC (28M, 28R)
- Représenté par : Le vénérable Peter D. Hannen, Archidiacre et Vicaire général, diocèse de Montréal
Le très révérend Walter Raymond, Doyen de la Cathédrale de la Sainte-Trinité, diocèse de Québec
Mme Sophie Lemercier, assistante archiviste diocésaine, diocèse anglican de Montréal
- 12 h 40 *SUSPENSION*



- 14 h 00 M. JEAN-CLAUDE MARSAN, PROFESSEUR TITULAIRE À L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET MME RAYMONDE GAUTHIER, PROFESSEURE ASSOCIÉE AU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE DE L'ART DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (52M)
- 15 h 00 LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL (43MR)
- Représentés par : M. Lionel Gendron, p.s.s., Supérieur provincial
M. Jean-Pierre Lussier, p.s.s., président, Comité des archives et du patrimoine des Prêtres de Saint-Sulpice
M. Guy Charland, p.s.s., Procureur provincial
M^e Jean-Pierre Morin, avocat, firme Morin Metcalfe, s.e.n.c.
- 15 h 45 M. JEAN TRUDEL, PROFESSEUR TITULAIRE AU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (1M, 1R)
- 16 h 30 M. DANIEL SAINTONGE (32M)
- 17 h 15 LES PIERRES VIVANTES DE ST-PIERRE-APÔTRE (54M, 54R)
- Représentées par : M. François Blain, président
M. Jean Allard, directeur
Mme Ghislaine Déry, porte-parole
- 18 h 00 *SUSPENSION*
- 20 h 00 M^e ANTOINE LEDUC (50M)
- 20 h 30 LE GROUPE IMMOBILIER PRÉVEL (69M)
- Représenté par : M. Jacques Vincent, coprésident
- 21 h 00 ÉCOMUSÉE DE L'AU-DELÀ (37M, 37R)
- Représenté par : M. François Beaudin, président
M. Alain Tremblay, directeur
M. Jean Décary, membre
- 21 h 30 *AJOURNEMENT*





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mercredi 21 septembre 2005

Palais des congrès de Montréal
Salle 513 DE

ORDRE DU JOUR

9 h 30

VILLE DE MONTRÉAL (62M)

Représentée par : Mme Francine Sénécal, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et du patrimoine
Mme Céline Topp, directrice du bureau du patrimoine et de la toponymie

10 h 30

ATELIER D'HISTOIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE (57M, 57MA) ET
ORGUE ET COULEURS (39M)

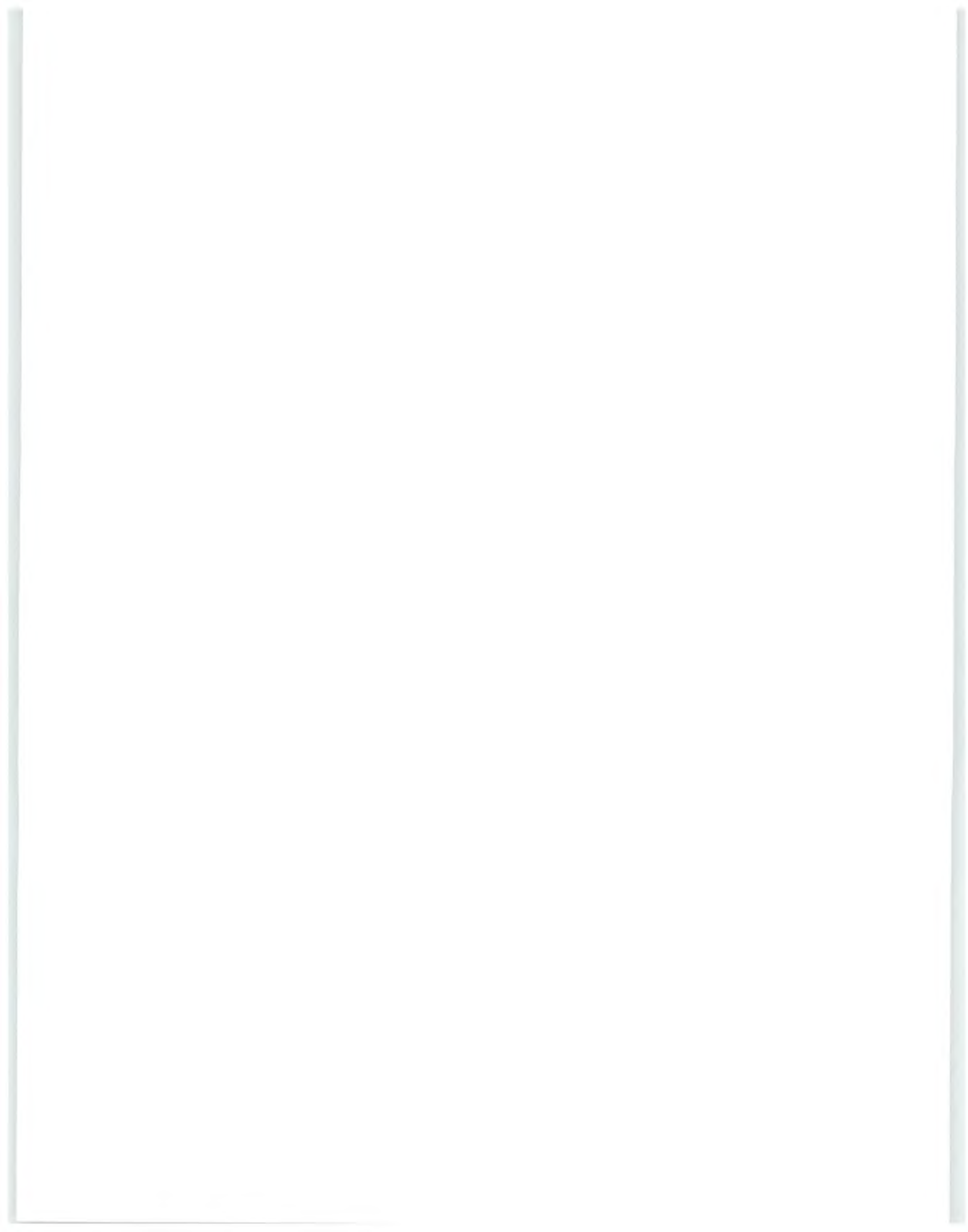
Représentés par : M. Paul Labonne, historien et muséologue et directeur de l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve
M. Régis Rousseau, organiste titulaire de la paroisse Saint-Nom-de-Jésus et directeur général et artistique de Orgue et Couleurs

11 h 30

M. LUC NIPPEN, PROFESSEUR ET TITULAIRE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA SUR LE PATRIMOINE URBAIN À UQM ET
MME LUCIE K. MORISSET, PROFESSEURE AU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES URBAINES ET TOURISTIQUES À UQAM (45M, 45R)

12 h 30

SUSPENSION



14 h 00

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL (61M, 61R)

Représenté par : M. Jacques Des Rochers, conservateur de l'art canadien et de l'art religieux

14 h 45

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (56M, 56R)

Représenté par : Mme Louise Letocha, présidente
Mme Caroline Dubuc, conseillère en aménagement
M. Normand Cazalais, conseiller en aménagement du territoire et en environnement à Hydro-Québec et journaliste au Devoir
M. Gilles Garand, président du Forum québécois du patrimoine et de la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise

15 h 30

M. RICHARD GAUTHIER, STAGIAIRE POST-DOCTORAL À LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN PATRIMOINE URBAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (6MR)

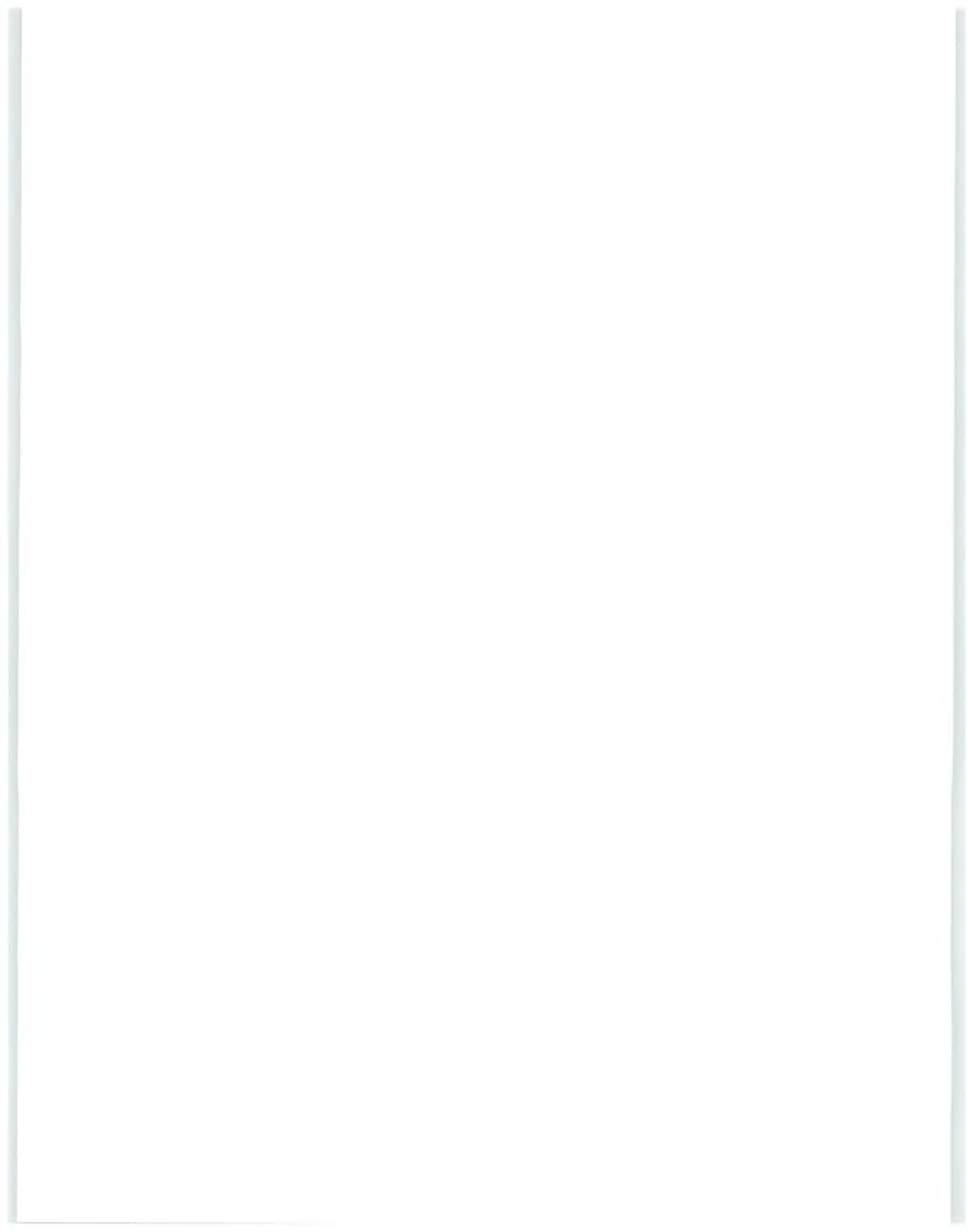
16 h 15

MM. CLAUDE TURMEL ET CLÉMENT DEMERS (7M, 7R)

17 h 00

AJOURNEMENT

Québec, le 19 septembre 2005





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 29 septembre 2005

Palais des congrès de Gatineau
Salle Désert AB

ORDRE DU JOUR

9 h 30

L'HONORABLE SERGE JOYAL, SÉNATEUR (47M)

Accompagné de : M. Sébastien Payet, assistant spécial

10 h 30

VILLE DE GATINEAU (81M, 81R)

Représentée par : M. Simon Racine, conseiller municipal et président du
comité consultatif d'urbanisme
Mme Sonia Blouin, responsable de la culture et du patrimoine
Mme Mireille Boudreault, directrice du Service des arts, de la
culture et des lettres

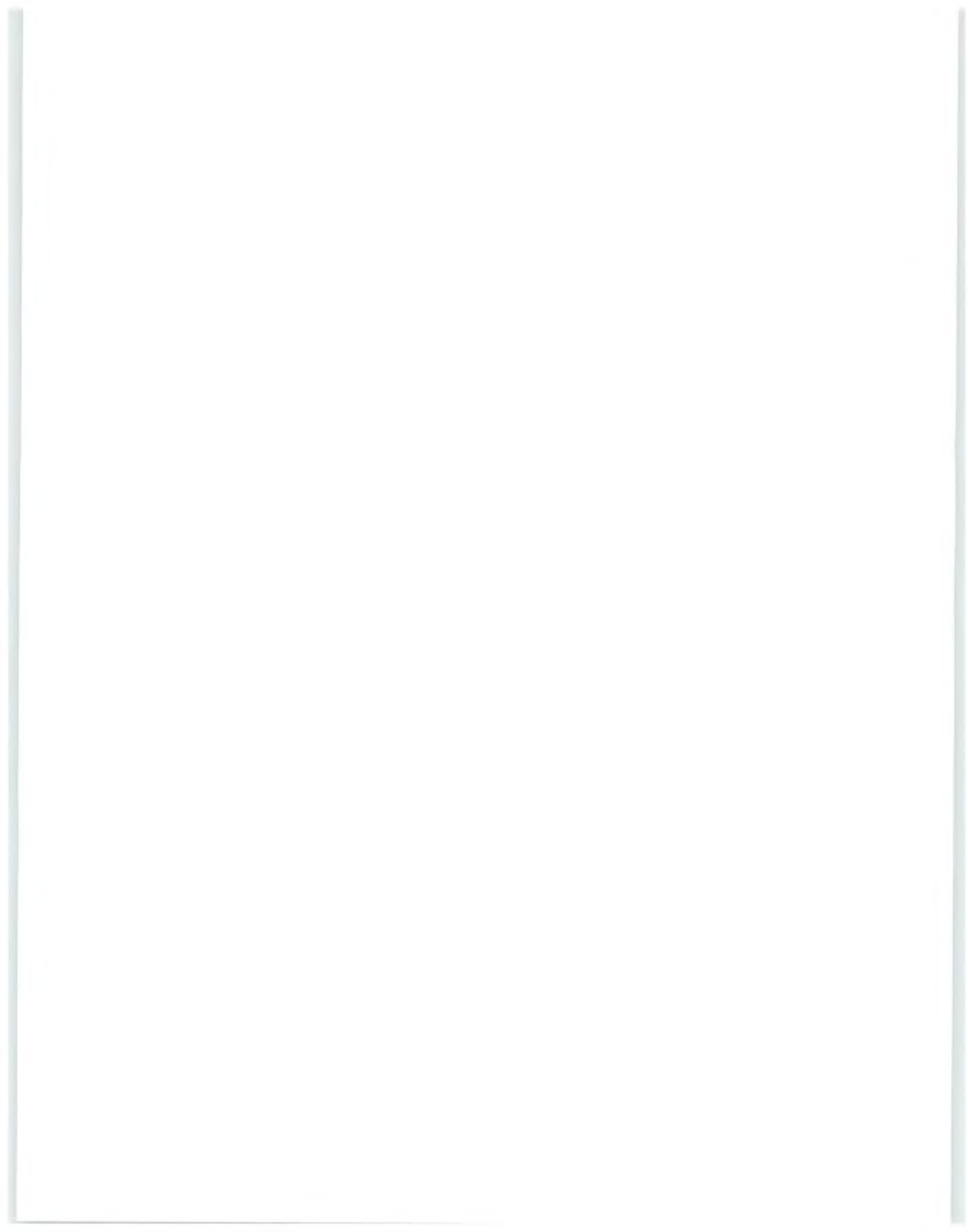
11 h 30

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS (55M)

Représentée par : M. Michel Prévost, président
Mme Sylvie Jean, membre du conseil d'administration
M. Richard Bégin, membre de la Société et président de la
Fédération des sociétés d'histoire du Québec
M. Régean Lampron, directeur général du Conseil régional
de la culture de l'Outaouais

12 h 30

SUSPENSION



14 h 00 COMITÉ DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE LACHUTE
(71M)

Représenté par : M. Ernest Champagne, président
Mme Marie-Josée Casaubon

14 h 30 MME JOHANE LA ROCHELLE (78M)

15 h 00 MME MARIE-JEANNE MUSIOL (79M)

15 h 30 FONDATION DE L'HÉRITAGE (66M)

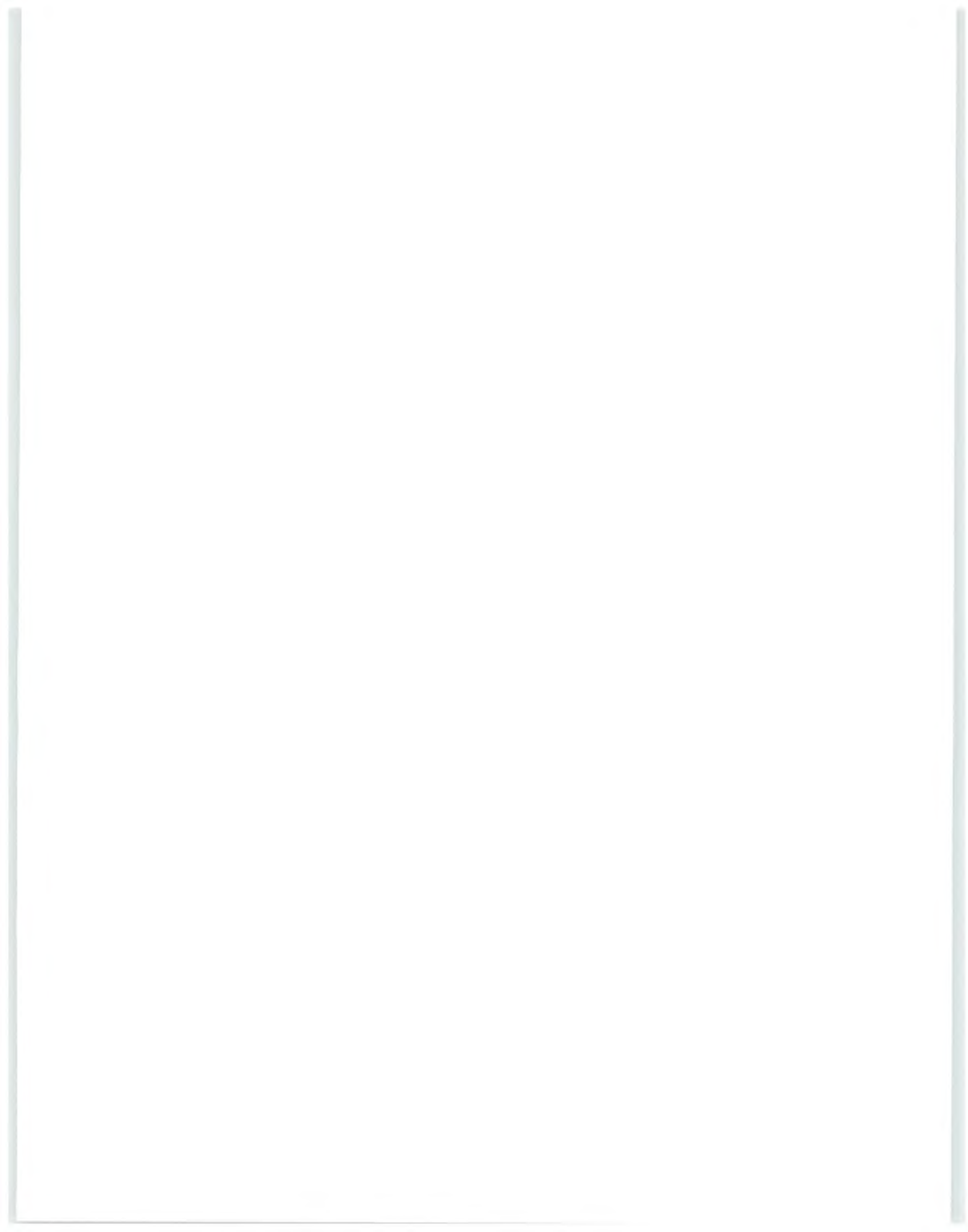
Représentée par : Mme Susan M. Stanley, coordonnatrice
D^r Barry Mack, professeur au Collège presbytérien de
l'Université McGill et pasteur à l'église de Saint-
Lambert (St-Andrew presbyterian church)

16 h 00 *AJOURNEMENT*

16 h 15 Visite guidée de l'église anglicane Saint-James (62, promenade du Portage,
Gatineau, Québec)

17 h 30 Fin de la visite

Québec, le 27 septembre 2005 (11 h 10)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 13 octobre 2005

Hôtel Delta de Sherbrooke
Salle Lac Mégantic

ORDRE DU JOUR

9 h 30

Remarques préliminaires

9 h 40

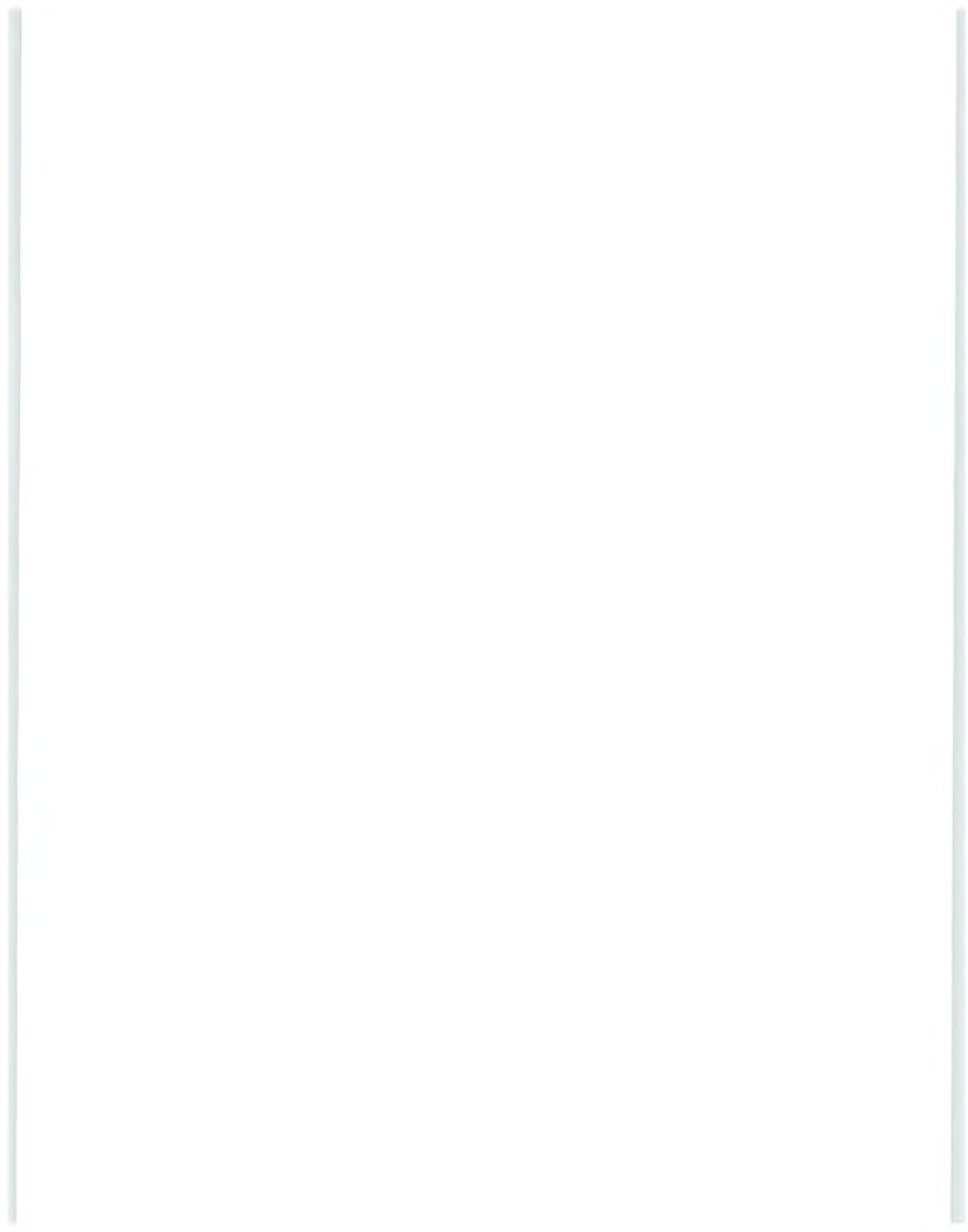
AGENTS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES MRC D'ASBESTOS, DE COATICOOK, DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, DE MEMPHRÉMAGOG ET DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (74M)

Représentés par : M. Dominic Ferland, agent de développement, MRC de Memphrémagog
M. Marc Cantin, agent de développement, CLD de la MRC d'Asbestos
Mme Shirley Lavertue, agente de développement culturel, MRC et Ville de Coaticook
Mme Julie Pomerleau, agente de développement, CLD de la MRC du Haut-St-François
Mme Josiane Arès, agente de développement culturel, CLD de la MRC du Val-St-François

10 h 25

ASSEMBLÉE DES ÉCONOMES DIOCÉSAINS DU QUÉBEC (10M, 10R)

Représentée par : M. Paul Paré, prêtre, président de l'Assemblée des économes diocésains du Québec et économe diocésain à Sherbrooke
M. Normand Paquette, économe diocésain de Nicolet



11 h 10

UNITÉ PENTES CÔTES (89M)

Représentée par : M. Paolo Maheux, prêtre
M. Nelson Audet, prêtre

11 h 55

FABRIQUE ST-VITAL DE LAMBTON ET PATRIMOIN'ART DE LAMBTON
(30M, 30R)

Représentés par : M. Jacques Tanguay, curé et président de la fabrique St-Vital de Lambton
Mme Gracia Blanchette, marguillière
M. Normand St-Pierre, président de Patrimoin'Art
Mme Pierrette Marceau, trésorière de Patrimoin'Art

12 h 40

SUSPENSION

14 h 00

TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DE LA
FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (29M, 29R)

Représentée par : Mme Diane LeBlanc, historienne de l'art
M. Paul De Leeuw, représentant du diocèse de Saint-Jean-Longueuil et président de la Table de 1996 à 2004

14 h 45

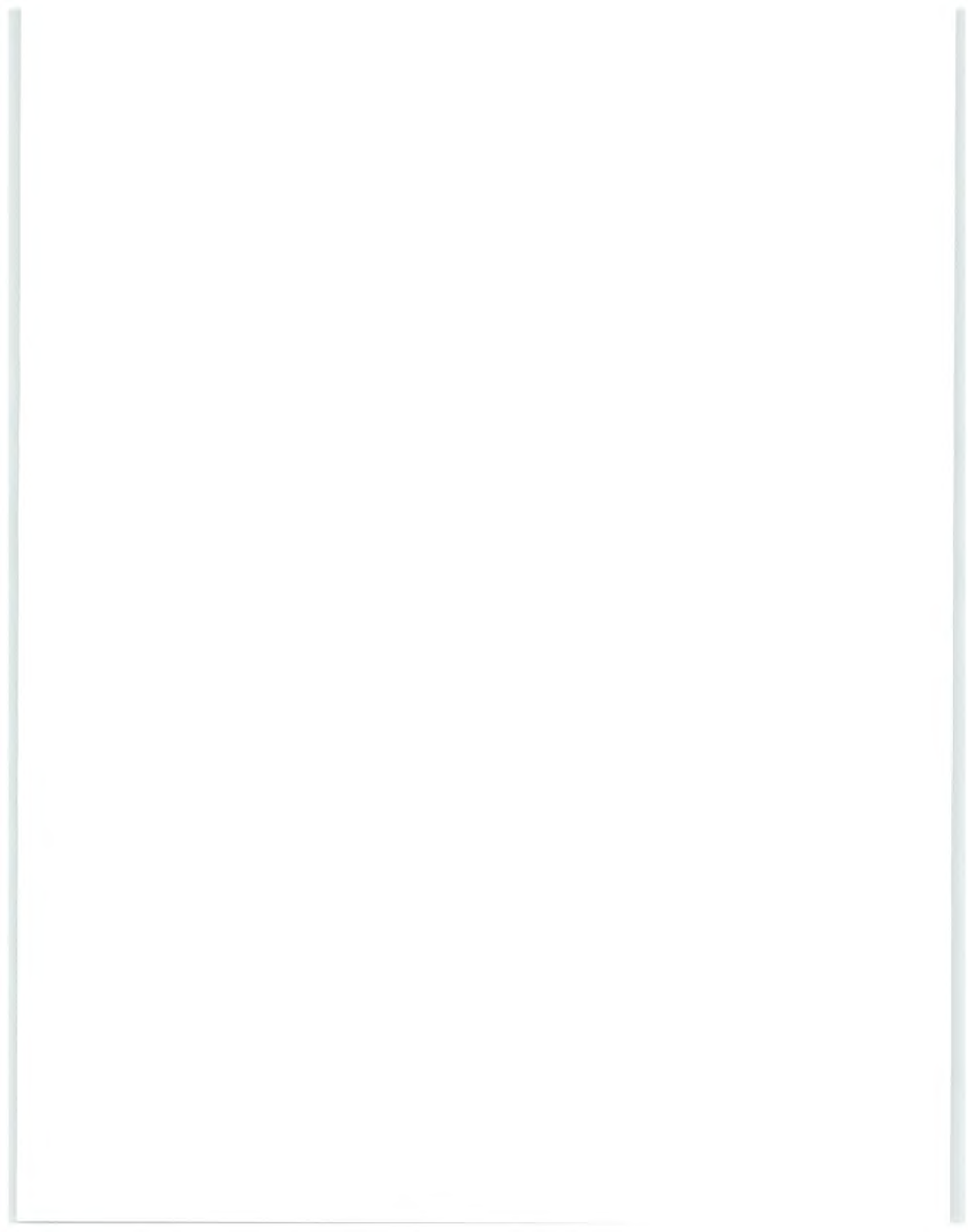
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE CHAMBLY ET
FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE CHAMBLY (26M, 26R)

Représentées par : Mme Louise Chevrier, présidente de la Société
M. Paul-Henri Hudon, président de la Fondation

15 h 30

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES
PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES (AQDR) GRANBY (9MR)

Représentée par : Mme Cécile Choinière, ex-présidente de l'Association
M. René-Jean Fournier, représentant du Conseil des aînés
pour la région de la Montérégie
Mme Luce S. Bérard, présidente de la Dynamique des
handicapés de l'Estrie



16 h 15 DYNAMIQUE DES HANDICAPÉS DE L'ESTRIE INC. (2M)

Représentée par : Mme Luce S. Bérard, présidente

16 h 45 PAROISSE ST-ROMUALD DE FARNHAM (16M)

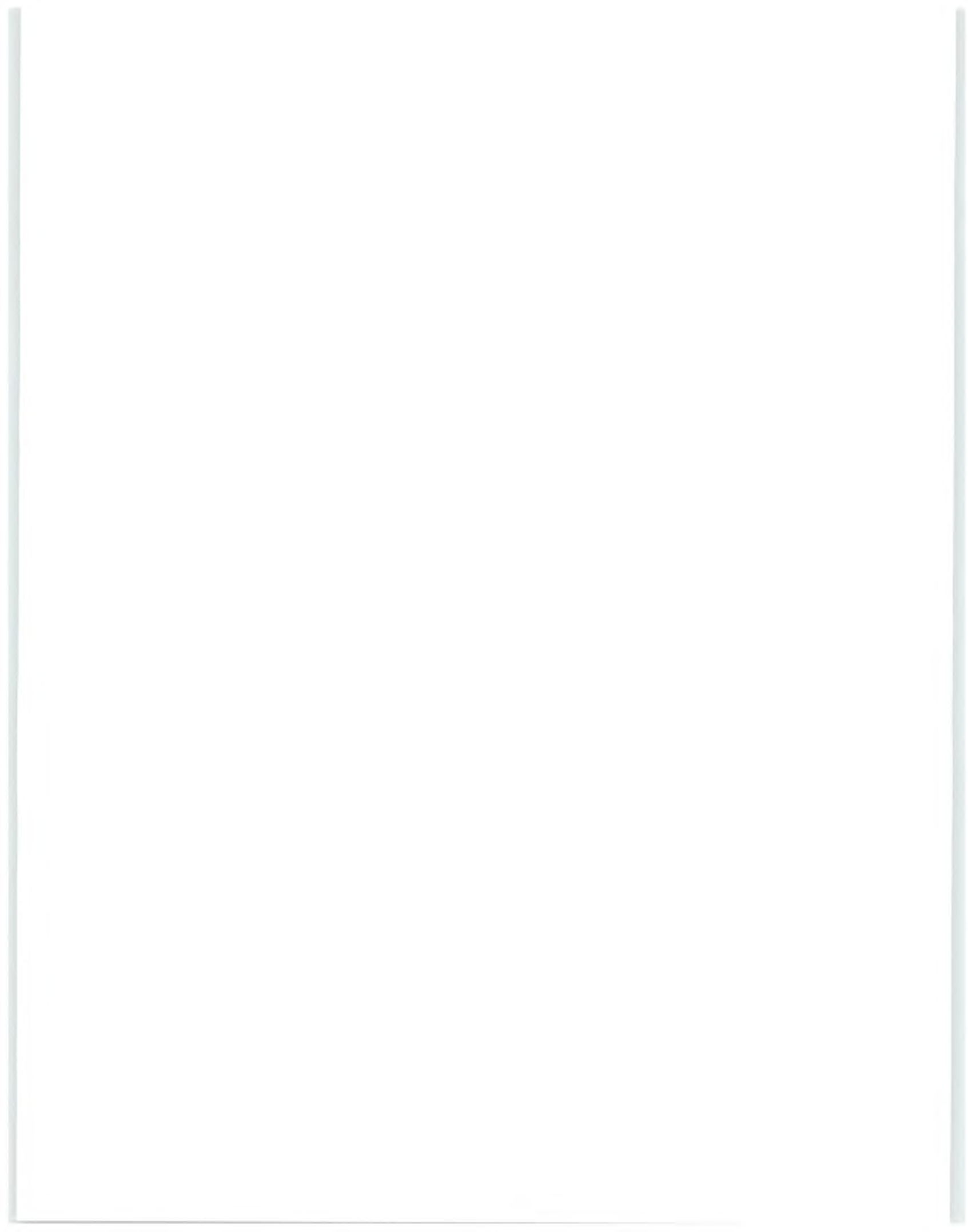
Représentée par : Mme Dolorès Samson, présidente, assemblée de la fabrique de
la paroisse de St-Romuald de Farnham

Mme Huguette Frenière, marguillière et membre du comité du
financement pour réparations

Mme Pauline M. Laguë, marguillière et membre du comité du
financement pour réparations

17 h 15 *AJOURNEMENT*

Québec, le 11 octobre 2005 (13 h 55)





COMMISSION DE LA CULTURE

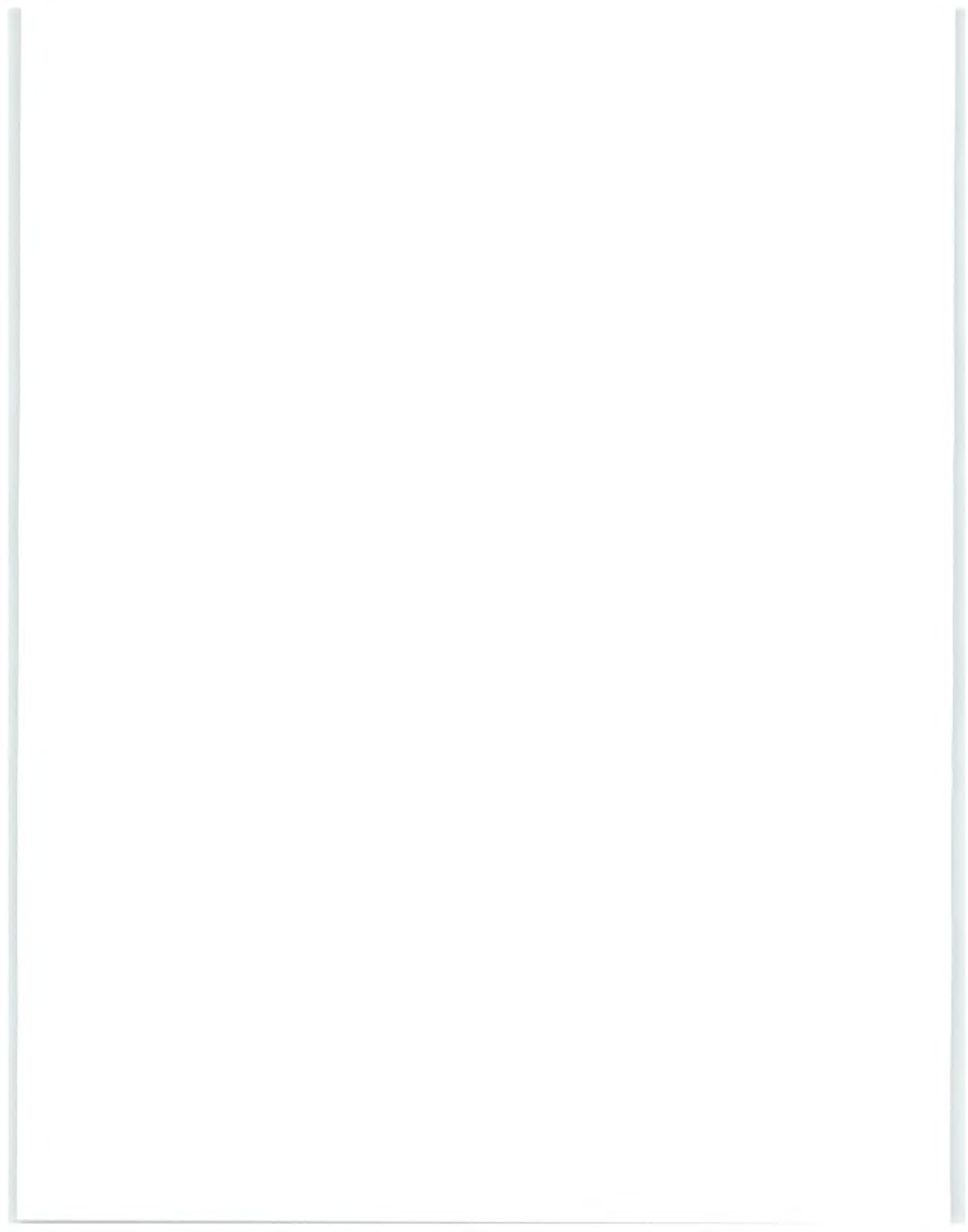
Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 27 octobre 2005

Hôtel et Centre des congrès Le Montagnais à Saguenay
Salle Totem

ORDRE DU JOUR

- 9 h 00 Remarques préliminaires
- 9 h 10 COMITÉ PROVISOIRE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX CATHOLIQUE
(CPPRC) DU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI (13M, 13R)
- Représenté par : M. Roch Laroche, président
 M. Jean-Noël Gagné, membre
- 10 h 10 POINT DE PRESSE
- 10 h 40 VILLE DE SAGUENAY (44MR)
- Représentée par : M. Jean Tremblay, maire
 M. Roger Lavoie, urbaniste
 M. Daniel Poitras, urbaniste
 Mme Julie Simard, consultante
- 11 h 40 CENTRE HISTORIQUE DES SŒURS DE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL
DE CHICOUTIMI (5M)
- Représenté par : Mme S. Esther Chouinard, directrice générale
 M. Patrice Tremblay, conservateur/animateur
- 12 h 40 *SUSPENSION*



14 h 00

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT (106M)

Représenté par : M. Serge Létourneau, président
M. Yvon Perron, membre
Mme Mona Gaudreault, membre
Mme Carmen Morin, membre
Mme Hermance Bouchard, membre
M. Raynald Bouchard, membre
M. André Belley, membre

14 h 30

TABLE DE COORDINATION RÉGIONALE SUR LES ARCHIVES DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN/CHIBOUGAMEAU-CHAPAIS (98M) ET
LES CENTRES D'ARCHIVES AGRÉÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
(96M)

Représentés par : Mme Manon Leclerc, présidente de la Table
M. Dany Côté, historien administrateur de la Table
M. Laurent Thibeault, représentant des quatre Centres
d'archives agréés de la région

15 h 30

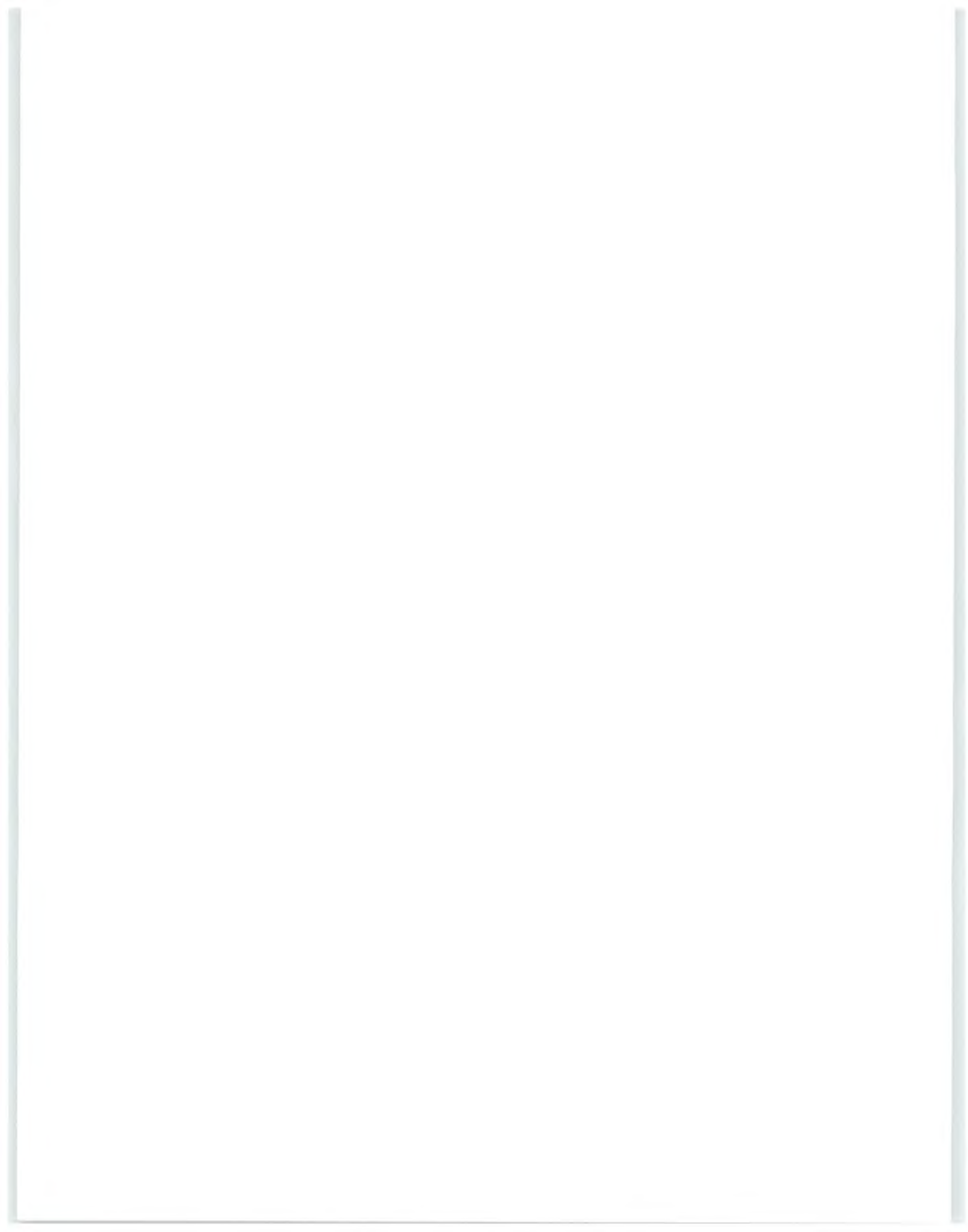
M. JEAN-PAUL MONTIGNY, COMITÉ DE DÉFENSE DE L'ÉGLISE
SAINTE-AMÉLIE (101M, 101MA, 101MB)

Accompagné de : M. Simon Ruelland, membre
M. Jacques Fougères, membre
Mme Yvonne Forest, membre
Mme Yvette Barrette, membre

16 h 00

CÉNACLE EUCHARISTIQUE (MAISON DE L'ÂME) (63M)

Représenté par : M. Laval Gauthier, président
Mme Louise Paquet, vice-présidente
Sœur Yolande Therrien, Supérieure du Couvent du Très-St-
Sacrement



16 h 30

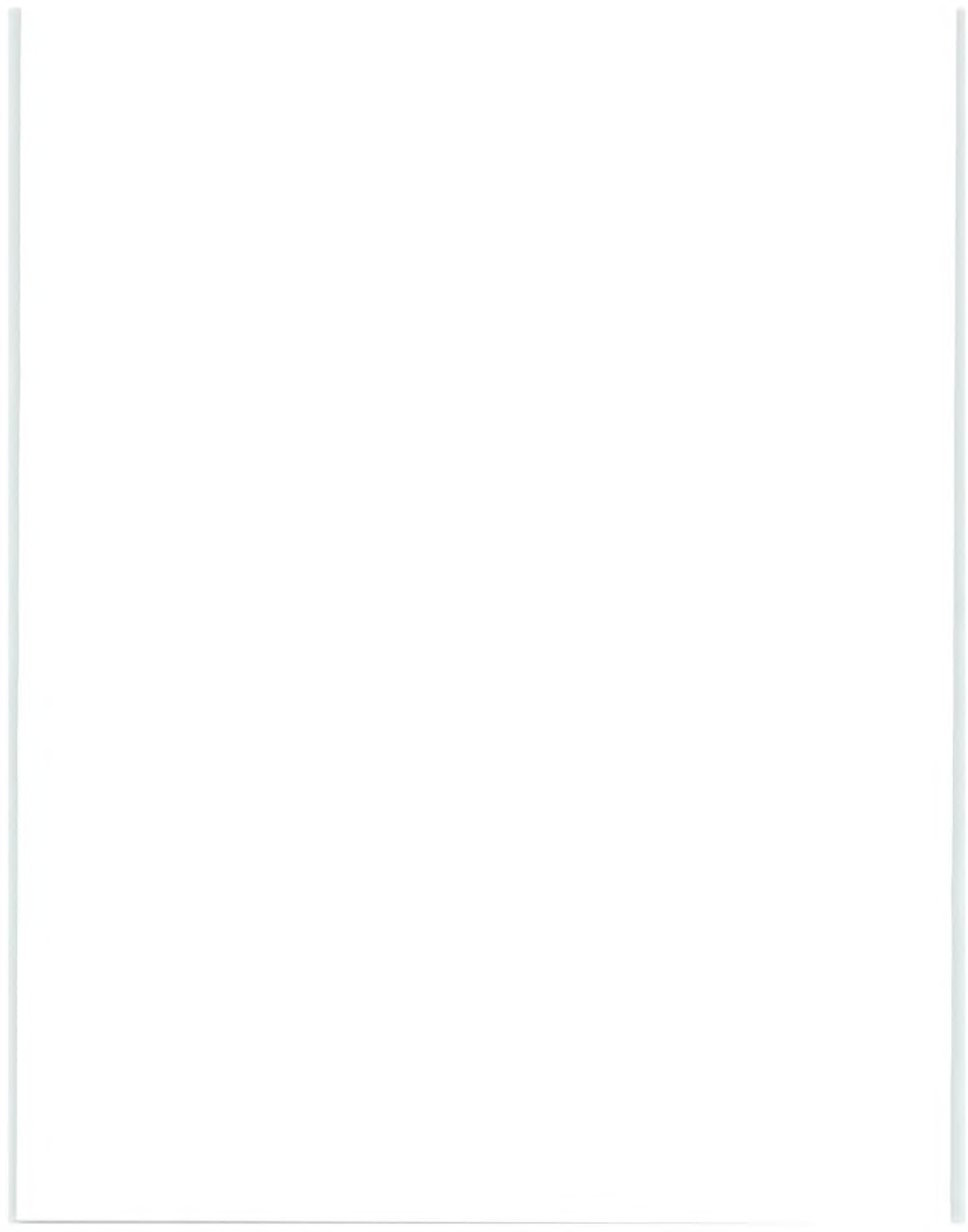
CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (97M)

Représenté par : M. Jimmy Boudreault, architecte et membre du conseil d'administration
Mme Véronique Villeneuve, agente de liaison et historienne de l'art
M. Alain Hardy, directeur de la Corporation de sauvegarde du patrimoine de Jonquière et membre du conseil d'administration

17 h 15

AJOURNEMENT

Québec, le 26 octobre 2005 (9 h 20)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mercredi 2 novembre 2005

Salle du Conseil législatif

ORDRE DU JOUR

9 h 30 VILLE DE QUÉBEC (93M, 93R)

Représentée par : Mme Odile Roy, conseillère municipale district du Vieux-Limoilou, membre du comité exécutif et responsable de l'aménagement du territoire, du patrimoine et des transports

M. Robert Caron, historien de l'art, Direction aménagement du territoire, design, architecture et patrimoine

10 h 30 COMITÉ DIOCÉSAIN DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE QUÉBEC (36M, 36R)

Représenté par : Mgr Jean-Pierre Blais, évêque auxiliaire, vicaire général et président

M. Rémy Gagnon, agent de pastorale, responsable du Département des fabriques

M. Jean Tremblay, responsable du Département de la construction

11 h 30 COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC (67M)

Représentée par : M. Jacques Langlois, président et directeur général

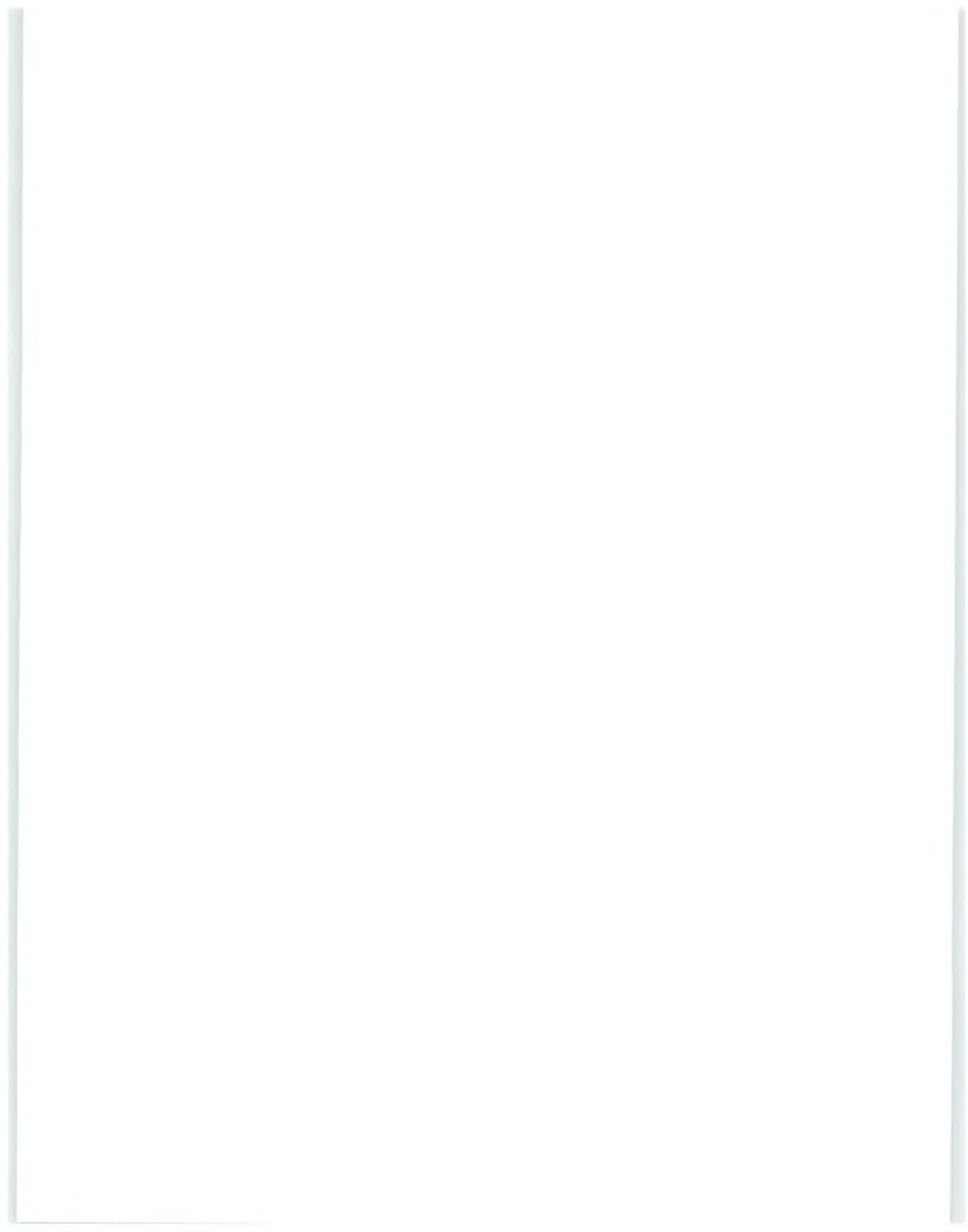
Mme Nathalie Prud'homme, directrice générale de l'aménagement et de l'architecture

M. Serge Filion, conseiller spécial en aménagement et en architecture

M. Hervé Bélanger, analyste

Mme Marie-Josée Deschênes, architecte

12 h 30 SUSPENSION



*après les affaires
courantes, soit vers*

15 h 00

CONSEIL DE QUARTIER SAINT-JEAN-BAPTISTE (70M)

Représenté par : Mme Mireille Bonin, présidente
M. Louis Dumoulin, trésorier

15 h 45

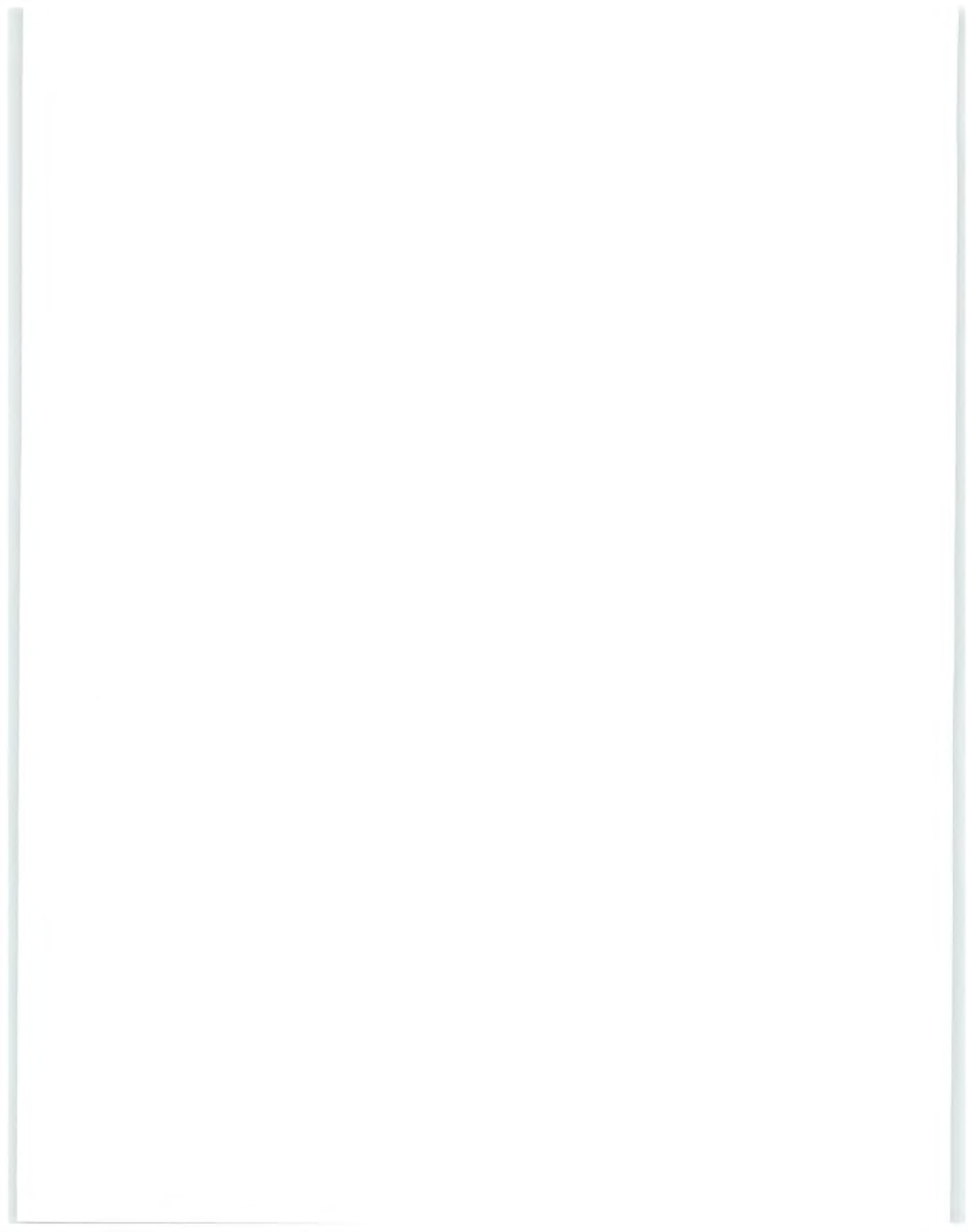
FONDATION DOMUS DOMINI (59M, 59R)

Représentée par : M. Yvan Lajoie, président
Mme Marlène-L. Grenier, historienne de l'art et directrice
générale

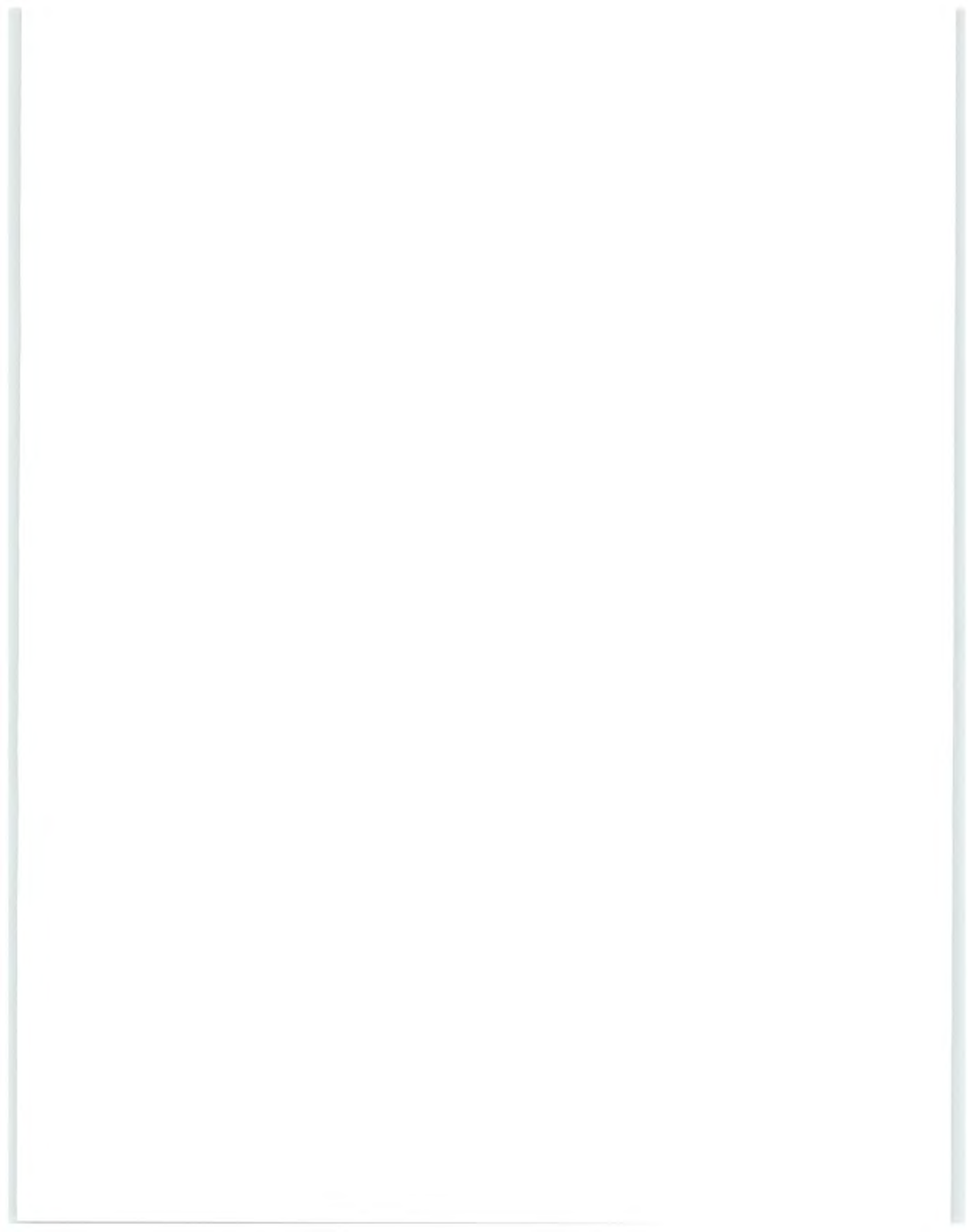
16 h 30

AJOURNEMENT

Québec, le 31 octobre 2005 (15 h 45)



- | | |
|----------------|---|
| <u>9 h 00</u> | Remarques préliminaires |
| <u>9 h 10</u> | INSTITUT DE PASTORALE DE L'ARCHIDIOCESE DE RIMOUSKI (99M) |
| | Représenté par : M. René DesRosiers, directeur
M. Raymond Dumais, agent de recherche
M. Michel Lavoie, économiste diocésain |
| <u>10 h 10</u> | POINT DE PRESSE |
| <u>10 h 40</u> | VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (105M, 105MA, 105MB) |
| | Représentée par : M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup et président de la Conférence régionale des élus du BSL
M. Hervé Bouchard, conseiller municipal
M. Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux
Mme Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et au patrimoine, MRC de Rivière-du-Loup
M. Nicolas Gagnon, aménagiste, MRC de Rivière-du-Loup |



11 h 40 TABLE DE CONCERTATION DU BAS-SAINT-LAURENT DE LA
FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX (104M, 104R)

Représentée par : M. Michel Lavoie, président et économe de l'Archidiocèse
de Rimouski
M. Paul-Louis Martin, secrétaire, ancien président de la
Commission des biens culturels du Québec
M. Yvan Thériault, membre et économe du diocèse de La
Pocatière

12 h 40 SUSPENSION

14 h 00 M. YVAN THÉRIAULT, ÉCONOME DIOCÉSAIN, LA POCATIÈRE (100M)

14 h 45 CLD ET MRC DE LA MITIS (103M)

Représentés par : Mme France Saint-Laurent, mairesse suppléante à la
municipalité de Sainte-Luce et membre du Conseil des
maires de la MRC de La Mitis
Mme Anne Racine, administratrice du CLD de La Mitis et
responsable de la culture
Mme Nadia Fillion, agente de développement culturel, CLD
de La Mitis

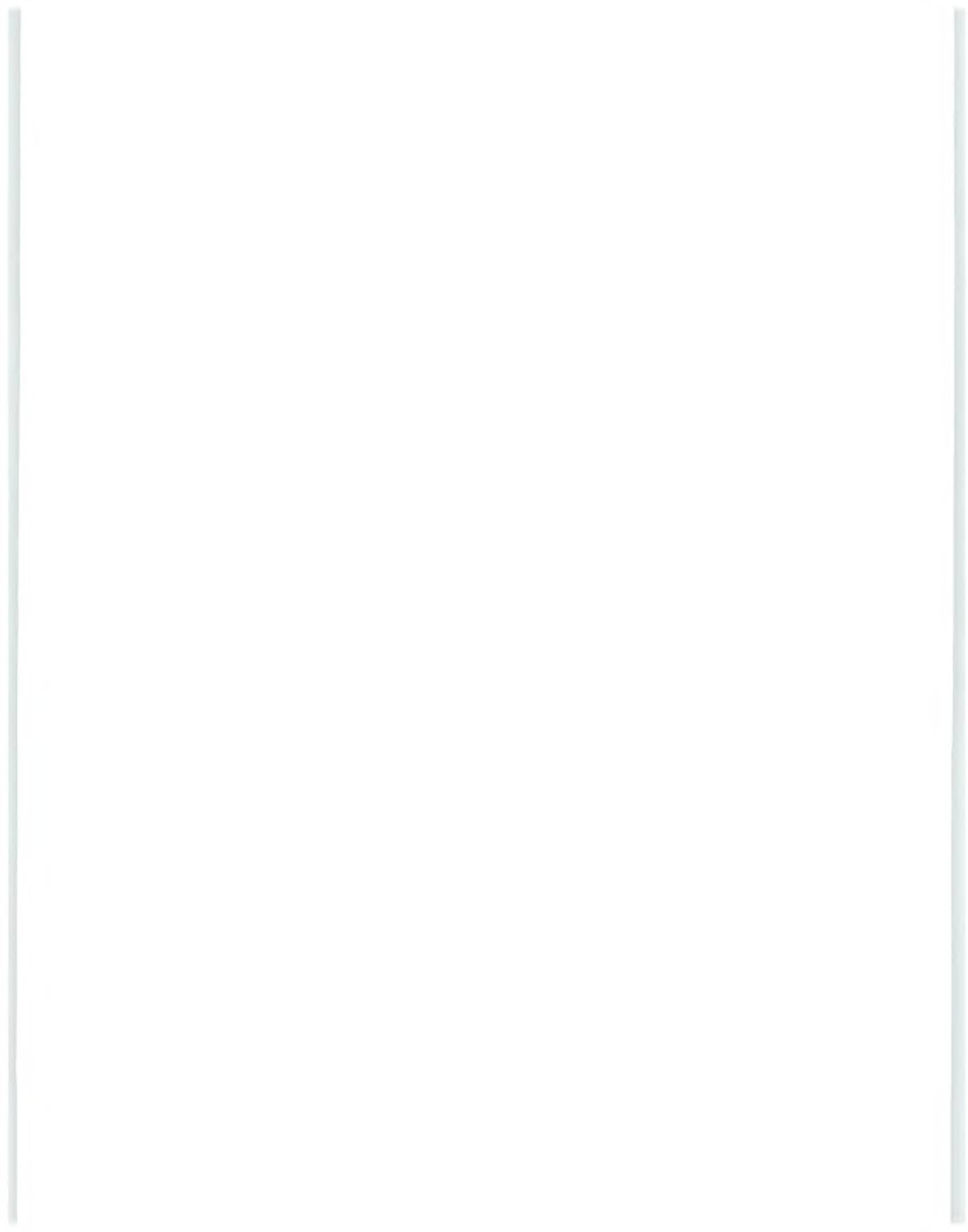
15 h 30 FABRIQUE DE LES MÉCHINS (102M)

Représentée par : Mme Micheline Barriault, présidente
M. Marc-André Richard, marguillier

16 h 00 M. STÉPHANE PINEAULT, ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE (108M)

16 h 45 AJOURNEMENT

Québec, le 1^{er} novembre 2005 (17 h 45)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mercredi 9 novembre 2005

Hôtel Delta de Trois-Rivières
Salle Beaudoin

ORDRE DU JOUR

9 h 00 Remarques préliminaires

9 h 10 MUSÉE DES RELIGIONS DE NICOLET (53MR)

Représenté par : M. Jean-François Royal, directeur général

10 h 10 POINT DE PRESSE

10 h 40 DIOCÈSE DE NICOLET (8M)

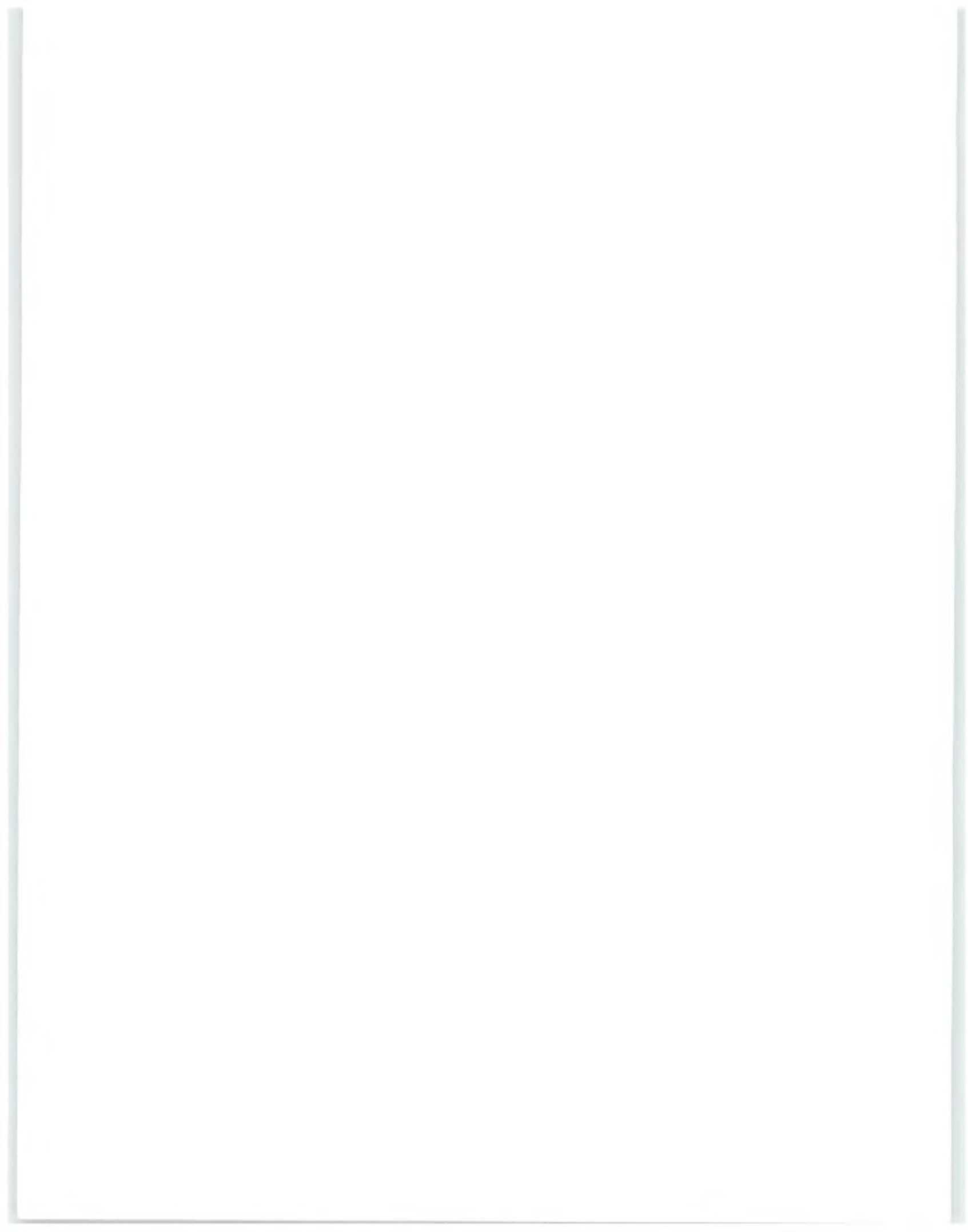
Représenté par : M. Normand Paquette, économiste diocésain

11 h 25 ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
(ADIC) DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE (19M, 19R)

Représentée par : M. J.-André Dionne, Agent de développement économique
 M. Gérard Rompré, président du Conseil de la fabrique de
 la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
 M. Jean-Paul Norbert, président de la Société d'histoire
 M. Yves Turgeon, personne-ressource, membre, étudiant en
 muséologie à l'Université Laval

12 h 10 M. JEAN-YVES CLOUTIER (22M, 22R)

12 h 40 SUSPENSION



14 h 00

CONSEIL DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE (21M, 21R)

Représenté par : Mme Ghislaine Bourcier, présidente
Mme Nancy Gadoury, historienne
M. Philippe Bettinger, historien de l'art, artiste verrier et restaurateur de vitraux

15 h 00

CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES (94M, 94R)

Représenté par : Mme Carole Maillé, directrice générale
M. Jean-Claude De Guire, directeur et conservateur du Musée régional d'Argenteuil
Mme Chantal Ladouceur, VVAP MRC Pays-d'en-Haut

16 h 00

FONDATION CLARA-BOURGEOIS (107M)

Représentée par : Mme Line Chaloux, présidente-directrice générale
M. Osée Teddy Shanguvu, administrateur

16 h 45

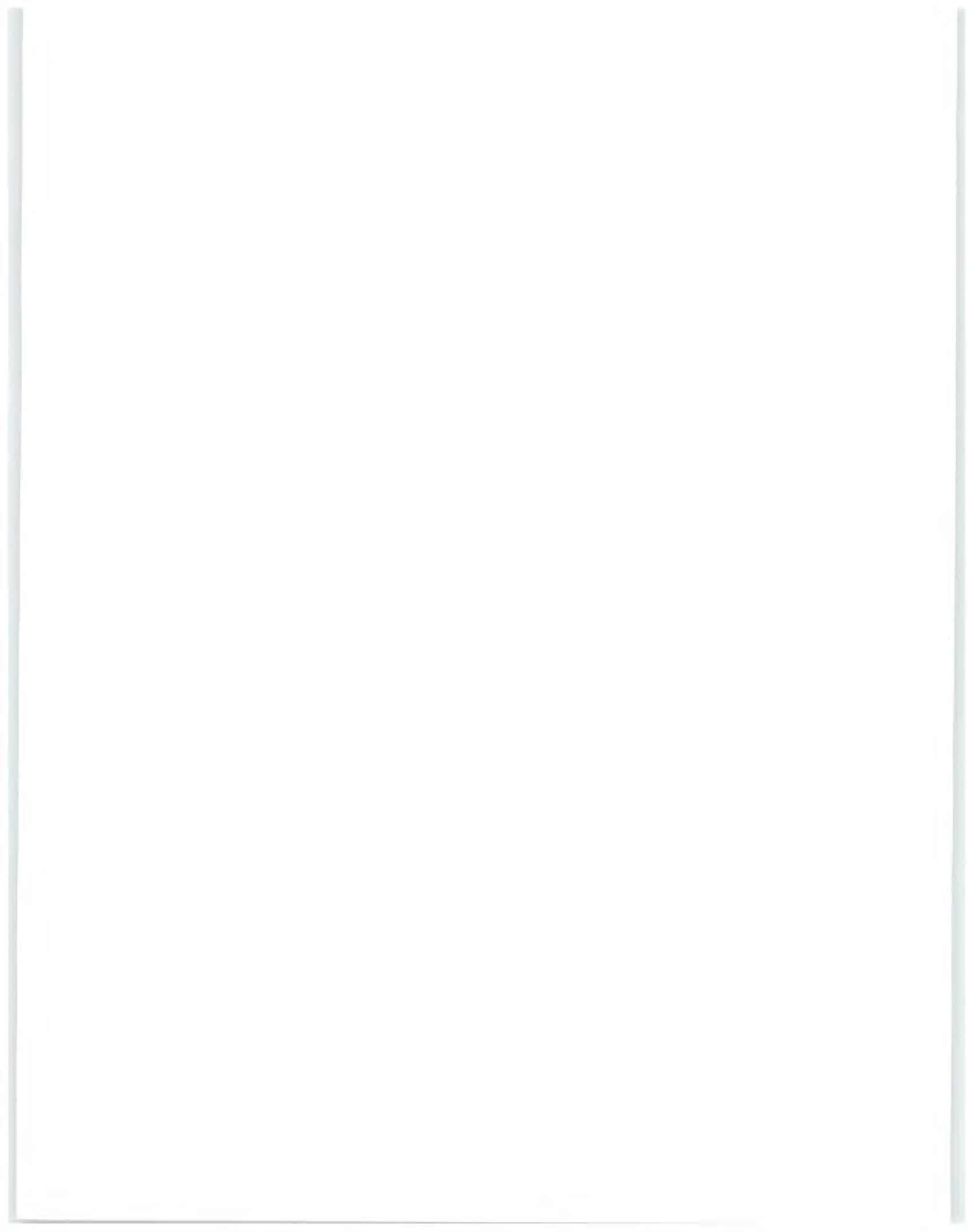
CONSEIL DE LA FABRIQUE DE SAINT-JACQUES (11MR)

Représenté par : M. Réjean Parent, membre

17 h 15

AJOURNEMENT

Québec, le 8 novembre 2005 (14 h 15)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 10 novembre 2005

Salle du Conseil législatif

ORDRE DU JOUR

9 h 30 MONASTÈRE DES AUGUSTINES (4M)

Représenté par : Mme Lise Tanguay, a.m.j., Supérieure, monastère des Augustines de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Québec
M. François Rousseau, archiviste, monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec
M. Denis Robitaille, chargé de projet, Lieu de mémoire des Augustines

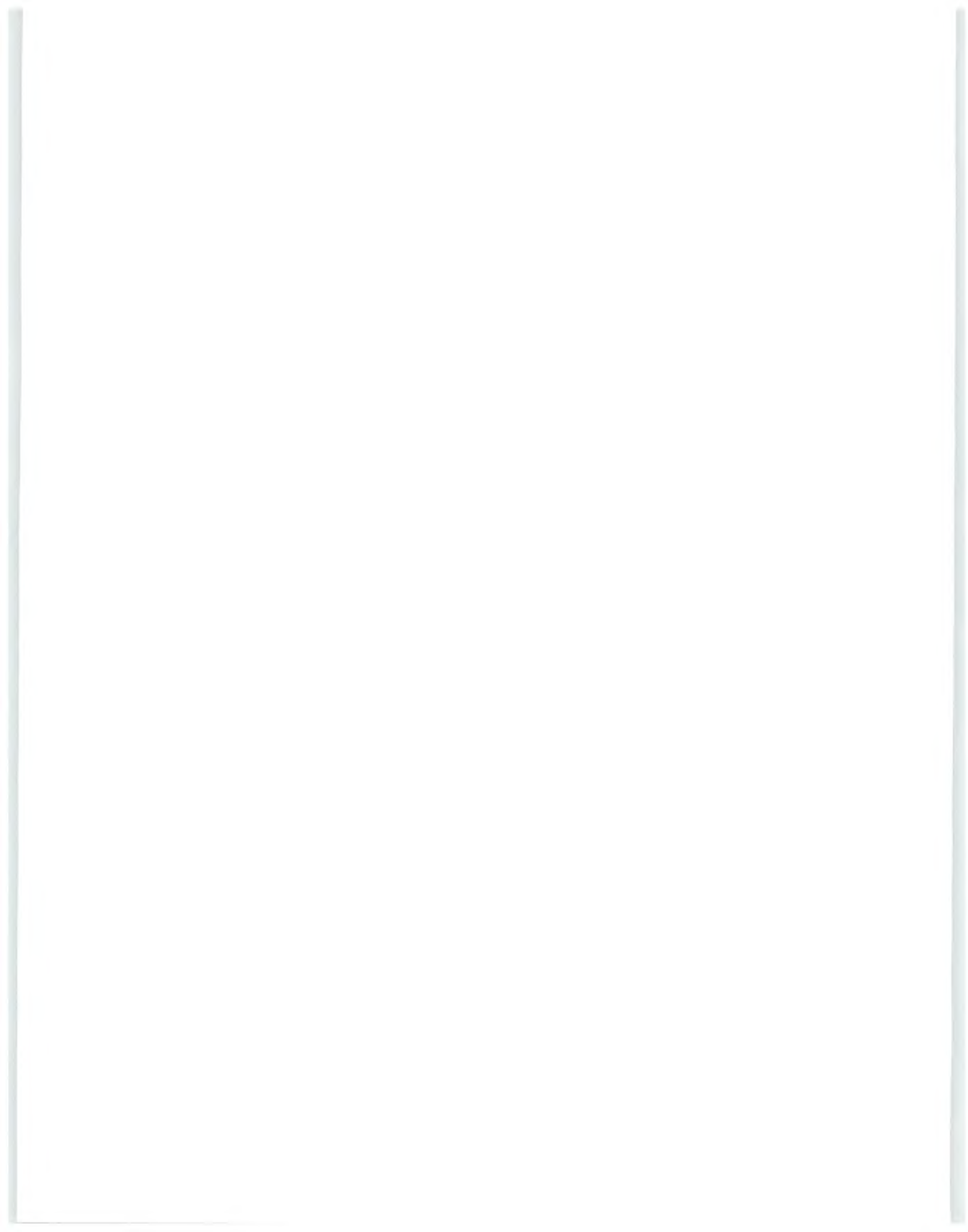
10 h 30 MISSION PATRIMOINE RELIGIEUX (15M, 15R)

Représentée par : Sœur Marie-Berthe Bailly, sœur du Bon-Pasteur de Québec, présidente
Sœur Flore Savignac, missionnaire de l'Immaculée Conception, co-fondatrice
Sœur Danielle Dubois, Congrégation Notre-Dame, membre
Mme Christine Turgeon, directrice au Musée des Ursulines de Québec, ex-membre du conseil d'administration

11 h 30 CORPORATION DU PATRIMOINE ET DU TOURISME RELIGIEUX DE QUÉBEC (CPTRQ) (65M)

Représentée par : Mme Annie Blouin, directrice

12 h 30 SUSPENSION



*après les affaires
courantes, soit vers*

15 h 00

MME MARIE-CLAUDE ROCHER (88M)

Accompagnée de : M. Gabriel Caron, étudiant à la faculté des Lettres de
l'Université Laval

15 h 45

MME DIANE AUDY, ETHNOLOGUE ET CONSULTANTE EN
PATRIMOINE (64M)

16 h 30

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC (SSJBQ) (40M, 40R)

Représentée par : M. François Roy, président
M. Carl Chateauvert, directeur général

17 h 15

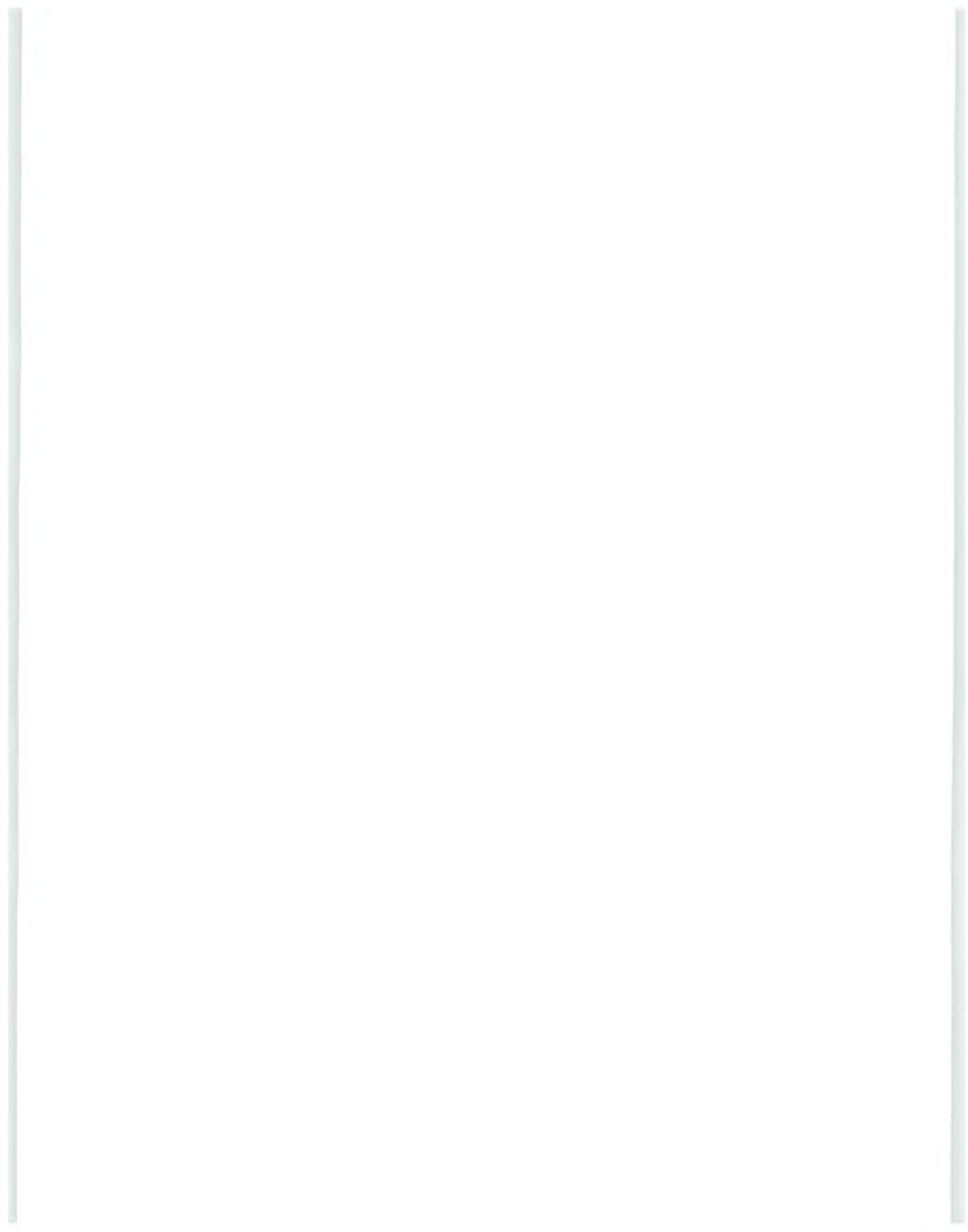
ASSEMBLÉE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-
BAPTISTE DE QUÉBEC (24M, 24R)

Représentée par : M. Paul Lortie, curé
M. Marcel Frégeau, marguillier
M. Michel Brunet, paroissien
Mme Hélène Lefebvre, responsable des finances

18 h 00

AJOURNEMENT

Québec, le 9 novembre 2005 (13 h 30)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mercredi 16 novembre 2005

Salle Louis-Joseph-Papineau

ORDRE DU JOUR

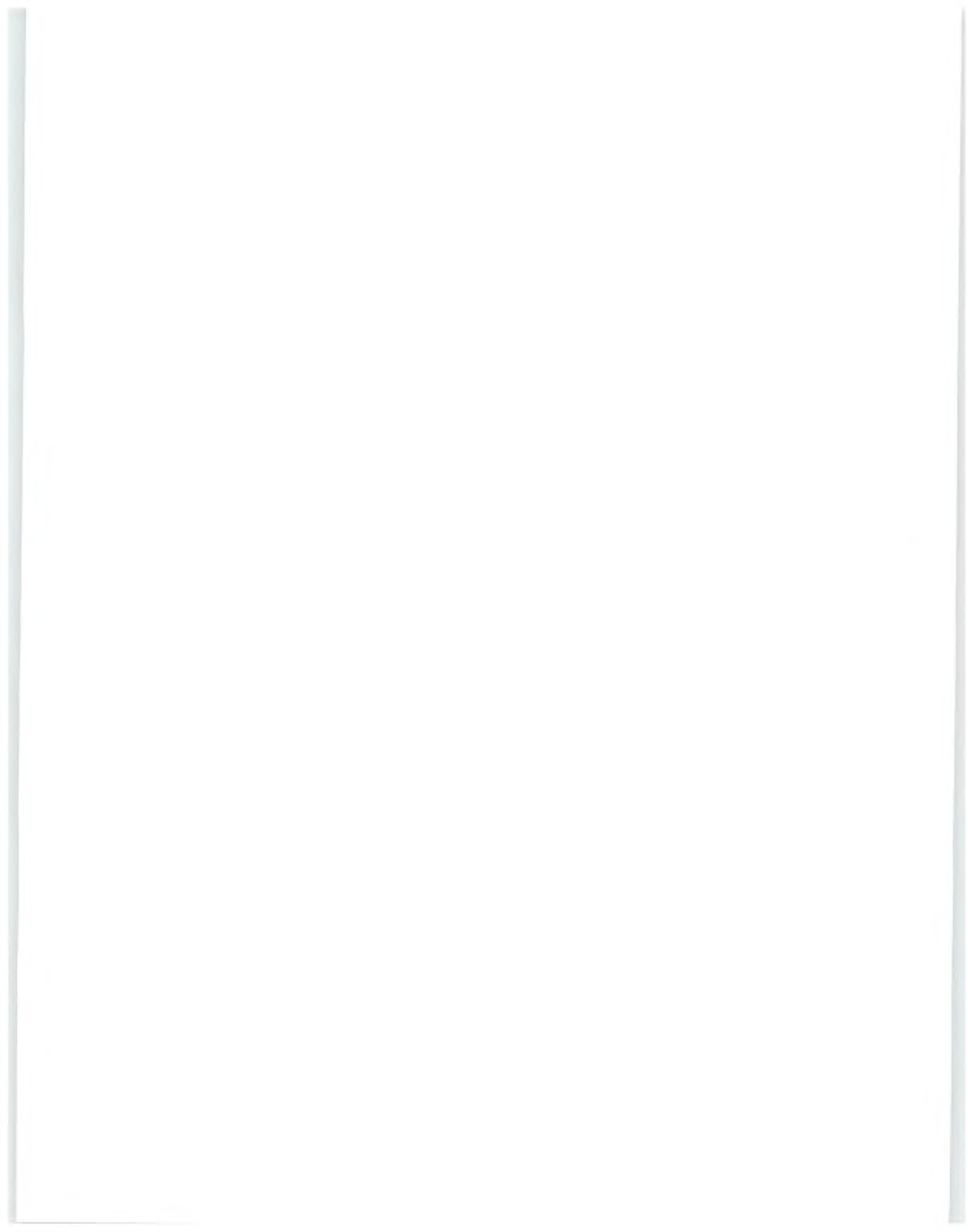
9 h 30 COMITÉ MULTISECTORIEL DU PATRIMOINE RELIGIEUX (CMPR) DE
PORTNEUF (49M, 49MA)

Représenté par : M. Ludger Lavoie, président
 M. Patrick Bouillé, membre
 Mme Martine Dignard, membre
 M. Donald Vézina, membre

10 h 30 MRC ET CLD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (58M)

Représentés par : M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
 M. Jacques Blais, président de la Société du patrimoine et
 d'histoire de La Côte-de-Beaupré
 M. Mario Leblanc, directeur général du CLD de La Côte-
 de-Beaupré
 M. Michel Cauchon, consultant en patrimoine
 Mme Lise Buteau, agente de développement culture et
 patrimoine au CLD de La Côte-de-Beaupré

11 h 30 SUSPENSION



*après les affaires
courantes, soit vers*

15 h 00

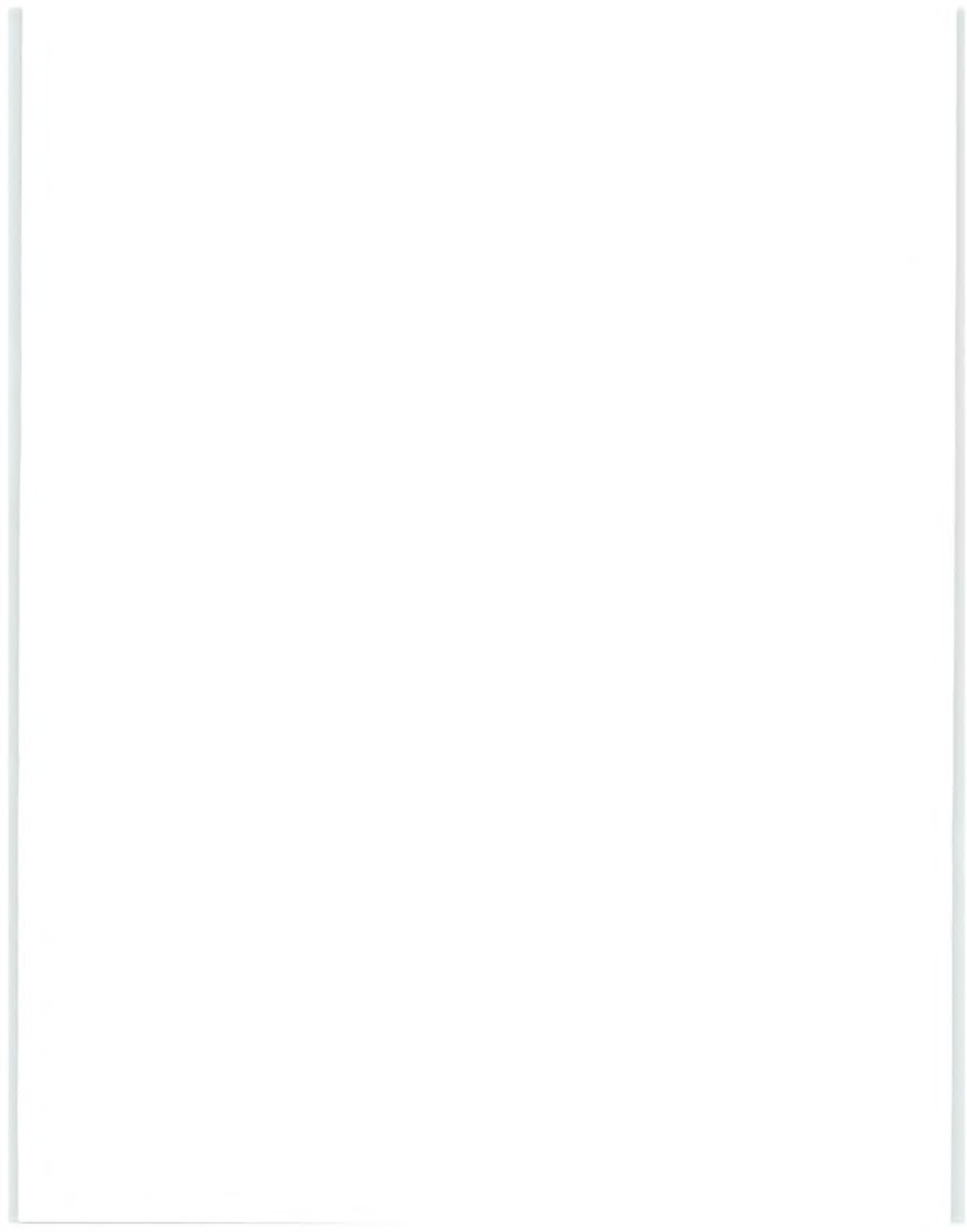
ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT,
D'ARCHITECTURE ET DES ARTS VISUELS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
(41M)

Représentée par : M. Émilien Vachon, architecte, directeur
M. François Dufaux, chargé d'enseignement
Mme Tania Martin, professeure adjointe, titulaire de la Chaire
de recherche du Canada sur le patrimoine religieux bâti

16 h 00

AJOURNEMENT

Québec, le 16 novembre 2005 (13 h 25)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale et auditions publiques
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mardi 24 janvier 2006

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

ORDRE DU JOUR

9 h 30

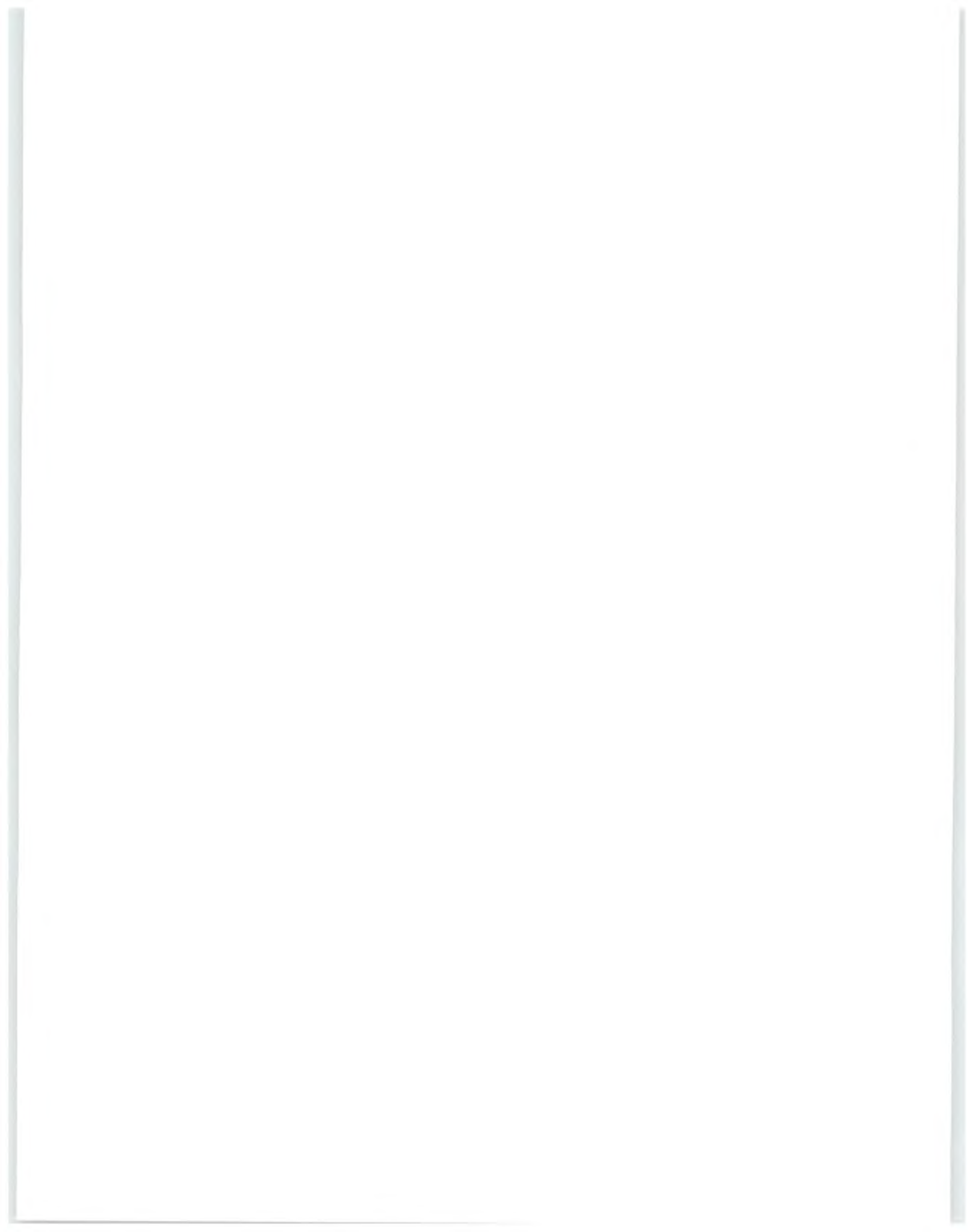
COMMISSION FRANCO-QUÉBÉCOISE SUR LES LIEUX DE MÉMOIRE
COMMUNS ET SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ETHNOLOGIE (18M, 18R,
18MA, 18MB)

Représentée par : M. Jean Simard, président de la Société
M. Réal Fournier, secrétaire-trésorier de la Société
M. Yves Bergeron, secrétaire de la Commission
M. Marcel Junius, membre de la Commission
M. André Gaulin, membre de la Commission et ancien
député de Taschereau à l'Assemblée nationale (1994-
1998)

10 h 30

CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC (42M)

Représenté par : Mme Louise Mercier, présidente-directrice générale
M. Pierre Larochelle, vice-président et représentant du
Comité avis et prise de position de l'est
M. Jean Bélisle, administrateur et représentant du Comité
avis et prise de position de l'ouest
Mme Marie-Monique Turgeon, agente de liaison du Comité
de l'est



11 h 30 SECTION FRANCOPHONE CANADIENNE DU CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS) (75M,
75R)

Représentée par : M. Michel Bonnette, président
M. Alain Dejeans, président du Comité francophone

12 h 30 SUSPENSION

14 h 00 ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (35MR)

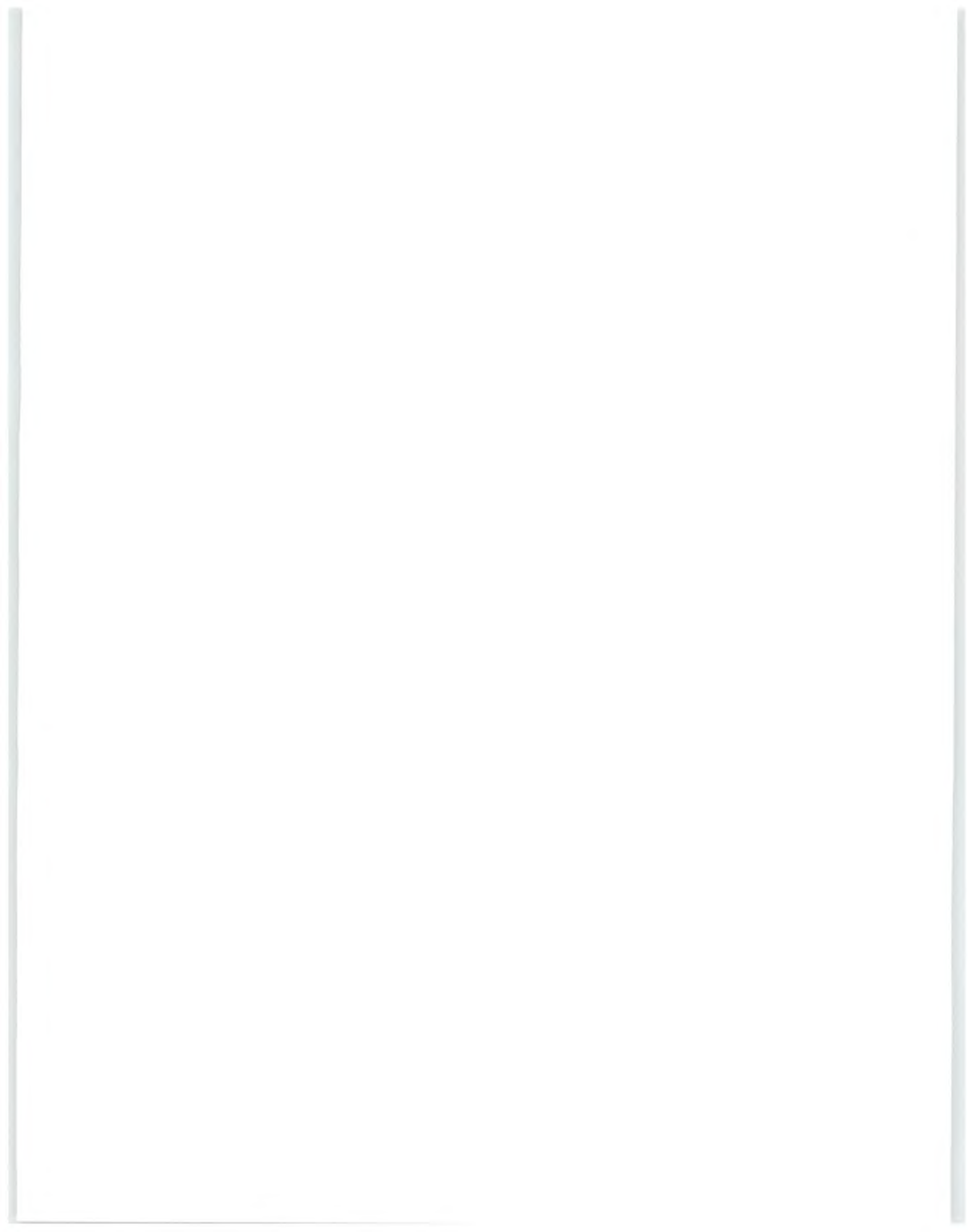
Représentée par : Mme Éloïse Paquette, représentante régionale pour le Groupe
Québec de l'Association
Mme France Rémillard, membre de l'Association
M. Claude Payer, membre de l'Association

14 h 45 ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC (51M, 51R)

Représentée par : Mme Yvonne Painchaud, président du conseil
d'administration
M. Marc Lacasse, responsable du Comité de formation et
perfectionnement
M. Michel Lévesque, responsable du Comité des affaires
professionnelles
M. Gilles Héon, membre

15 h 45 FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DU QUÉBEC (FSHQ) (92M,
92R)

Représentée par : M. Richard Bégin, président
M. Denis Hardy, vice-président exécutif et président du
comité du patrimoine
M. Marc Beaudoin, trésorier
Mme Lyne St-Jacques, directrice générale



16 h 45 M. LAURIER TURGEON, TITULAIRE DE LA CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE ET DIRECTEUR DE L'INSTITUT DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (87M)

17 h 15 SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE (90M, 90MA, 90MB)

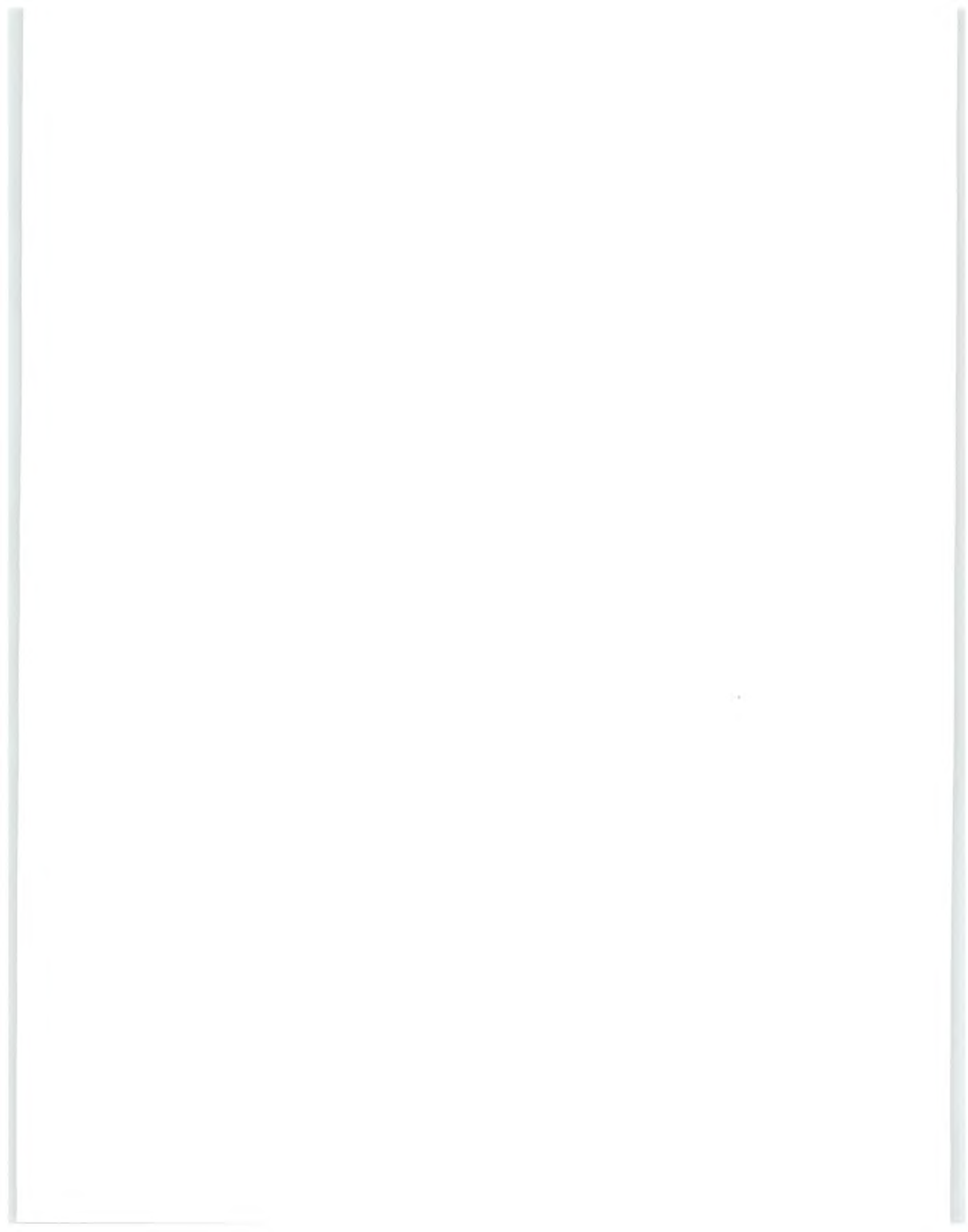
Représentée par : M. Gilles Garand, président
M. Gérard Morin, trésorier
M. Michel Clément, administrateur
Mme Louise de Grosbois, coordonnatrice
M. René Rivard, firme Cultura

17 h 45 M. GILLES PAQUETTE, SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU PATRIMOINE RELIGIEUX ET CIVIL DU QUÉBEC (84M, 84MA, 84MB)

Accompagné de : M. Gilles Rhéaume, documentaliste

18 h 15 AJOURNEMENT

Québec, le 23 janvier 2006 (15 h 55)





COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale et auditions publiques
sur le patrimoine religieux du Québec

Le mercredi 25 janvier 2006

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

ORDRE DU JOUR

9 h 30 REGROUPEMENT DES ARCHIVISTES RELIGIEUX (RAR) (91M)

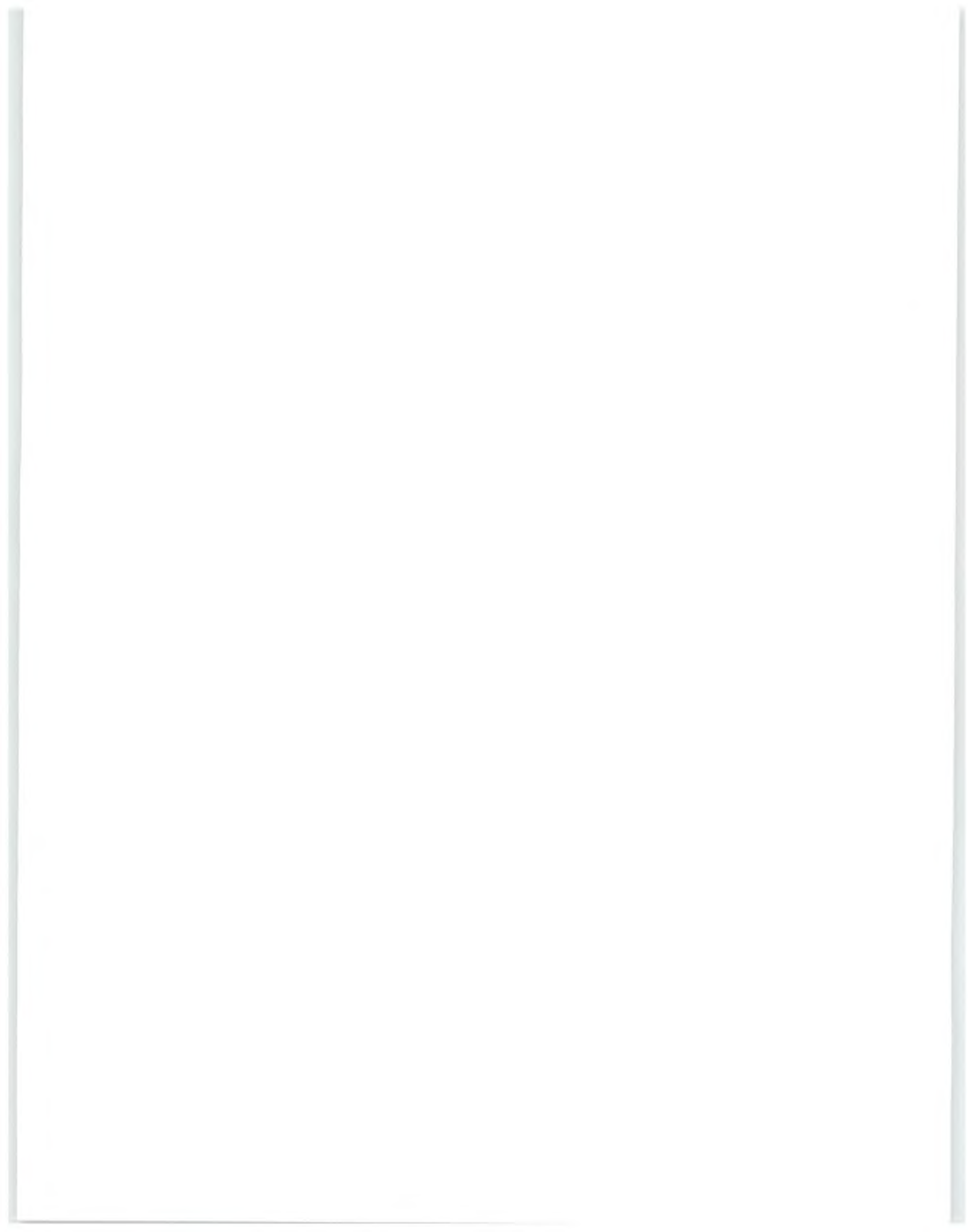
Représenté par : Mme Marie Marchand, présidente
Mme Madeleine Aylwin, vice-présidente
Mme Monique Boisvert, membre du conseil d'administration
M. Chanoine Laurent Tailleur, membre du conseil
d'administration

10 h 15 M. GRANT-D. MCCONNELL, REPRÉSENTANT DES CONFESSIONS
AUTRES QUE CATHOLIQUES, TABLE DE CONCERTATION QUÉBEC-
CHAUDIÈRE-APPALACHES, FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX
(116M)

Accompagné de : M. Loren Wheeler, membre de l'Église unie

11 h 00 CONSEIL QUÉBÉCOIS DU PATRIMOINE VIVANT (CQPV) (86M)

Représenté par : M. Jean-Pierre Chénard, président
M. Normand Legault, vice-président
M. Robert Bouthillier, directeur général



11 h 45 FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES RELIGIEUSES DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL (114M)

Représentée par : M. Marcel Viau, doyen
M. Marc Pelchat, professeur titulaire

12 h 30 SUSPENSION

14 h 00 FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL (82M)

Représentée par : M. Yoland Tremblay, directeur général
M. Daniel Cyr, directeur des opérations

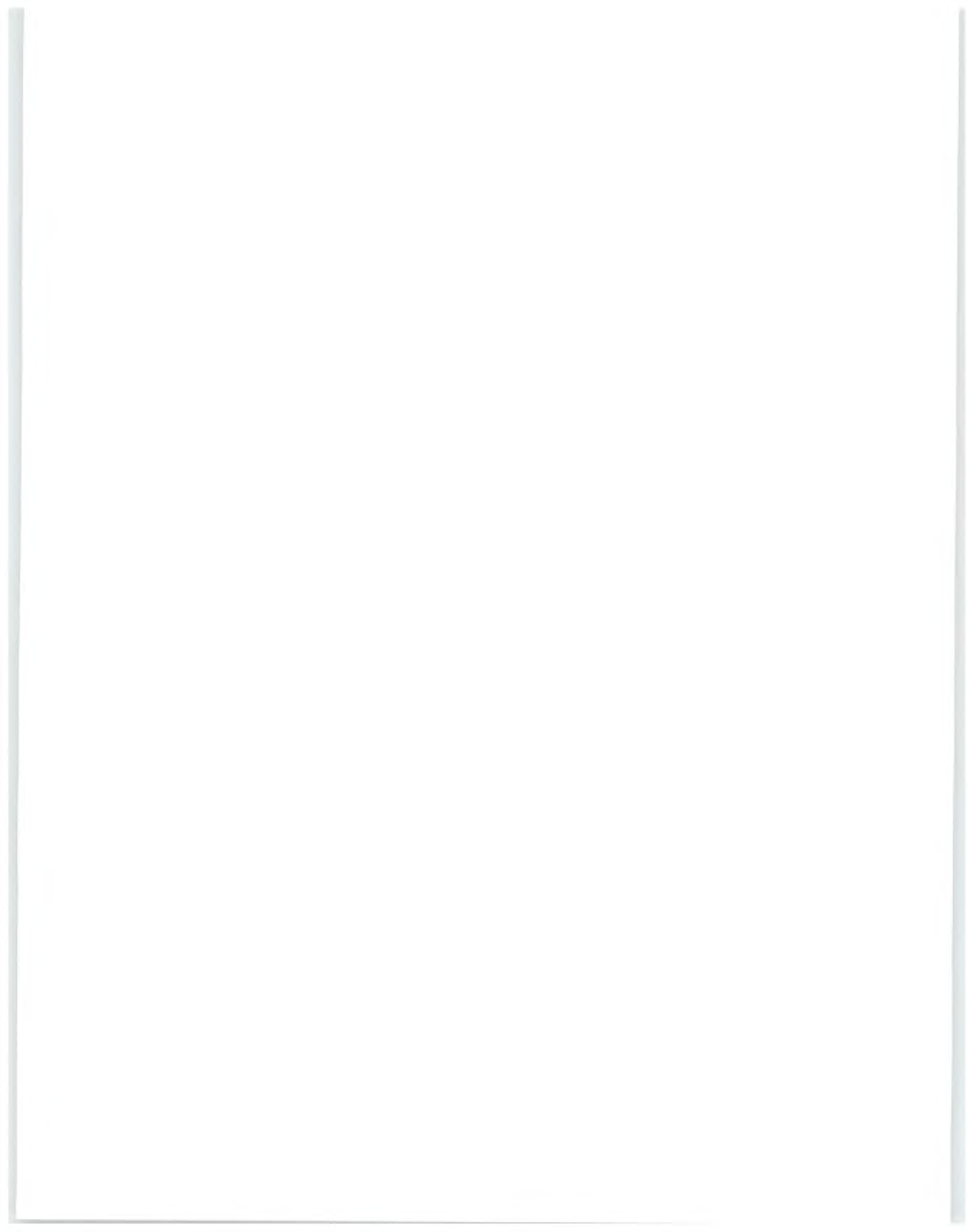
14 h 30 MME JULIE DUFOUR, ÉTUDIANTE À LA MAÎTRISE EN ÉTHIQUE À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (111M)

15 h 00 ASSOCIATION DES CIMETIÈRES CATHOLIQUES ROMAINS DU
QUÉBEC (ACCRQ) (83M)

Représentée par : M. Renald Julien, président
M. Abbé Michel Fournier, président de la Compagnie du
Cimetière Saint-Charles de Québec
M. Michel Gosselin, avocat et conseiller juridique
M. Claude Dicaire, Repos Saint-François d'Assise de
Montréal
M. Brian Triggett, surintendant du Mount Hermon au nom
des cimetières anglophones religieux non catholiques
romains

15 h 45 RÉSEAU DU PATRIMOINE ANGLOPHONE DU QUÉBEC (QAHN) (85M)

Représenté par : M. Dwane Wilkin, directeur exécutif
M. Richard Evans, trésorier, membre d'une congrégation
de l'Église unie du Canada



16 h 30 FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (118M)

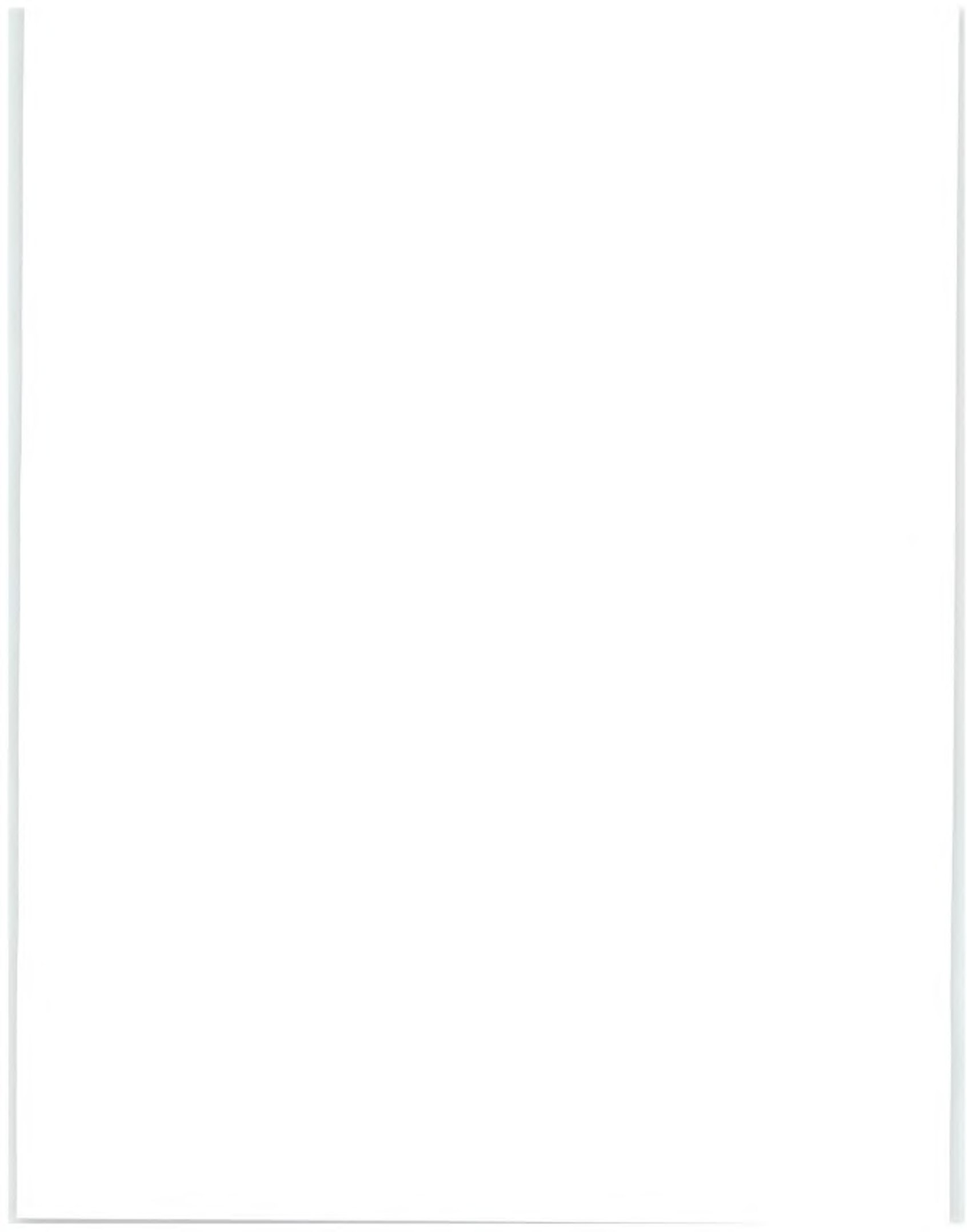
Représentée par : M. Jean Duhaime, doyen
M. Jean-Claude Breton, secrétaire
Mme Solange Lefebvre, directrice du Centre d'étude des
religions de l'Université de Montréal

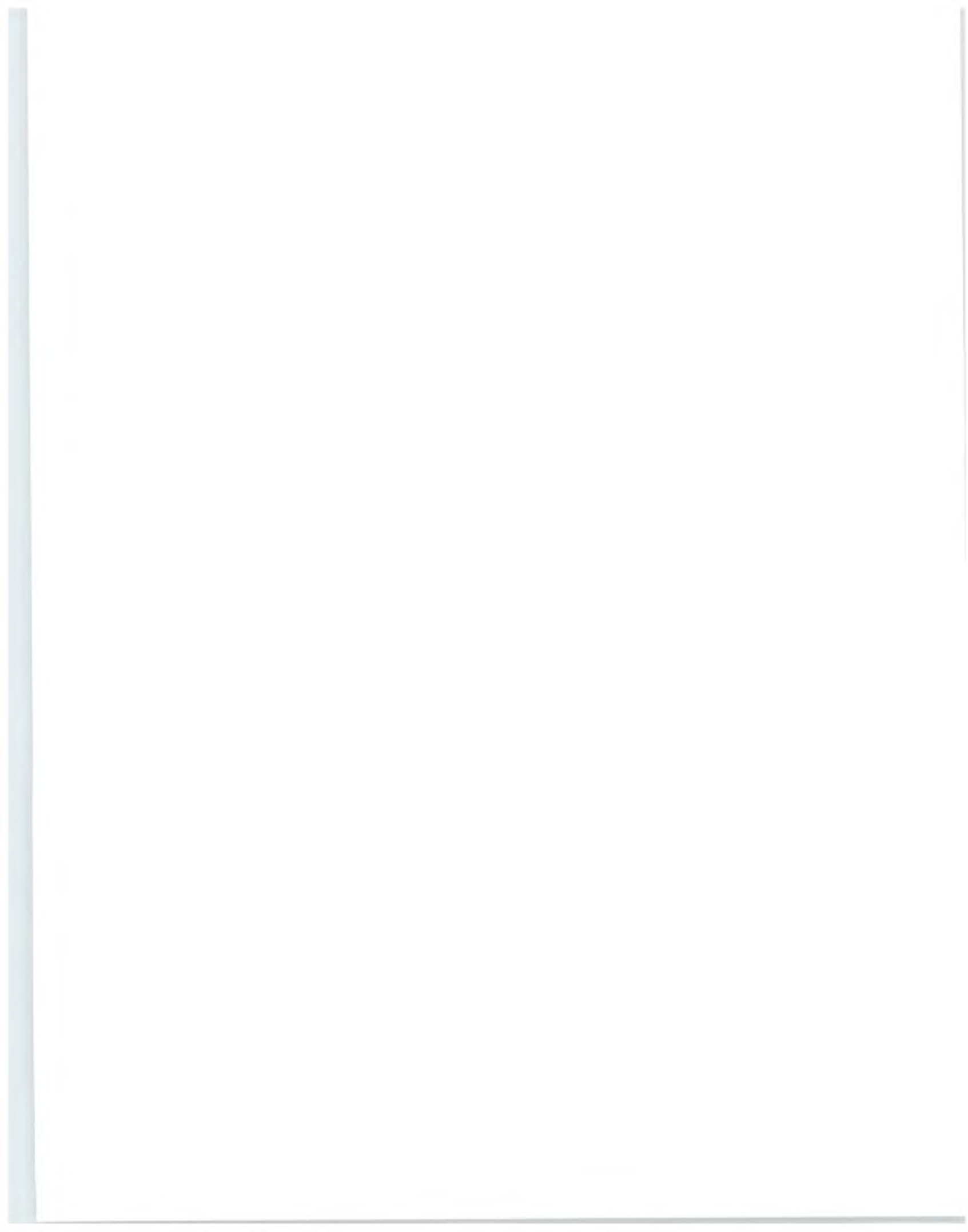
17 h 15 HÉRITAGE MONTRÉAL (46M)

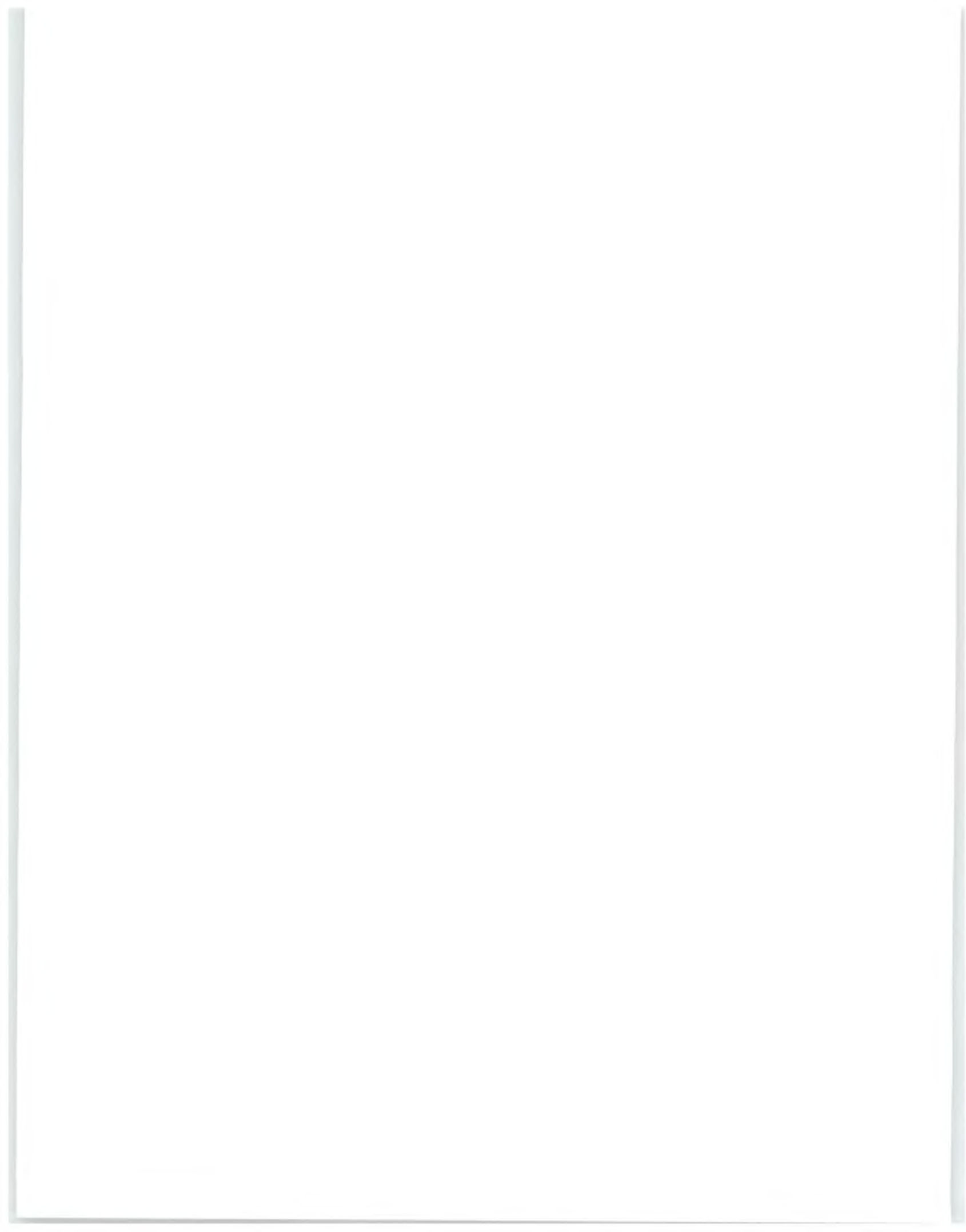
Représenté par : M. Dinu Bumbaru, directeur des politiques

18 h 15 AJOURNEMENT

Québec, le 24 janvier 2006 (18 h 55)









COMMISSION DE LA CULTURE

Consultation générale et auditions publiques
sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 26 janvier 2006

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

ORDRE DU JOUR

9 h 30

FONDATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (34M)

Représentée par : M. Robert Koffend, président du conseil d'administration
M. Jean Tremblay, membre du conseil d'administration
M. Philippe de Maupeou, membre du conseil d'administration
M. Jocelyn Groulx, directeur

10 h 30

M. ERNEST CAPARROS, PROFESSEUR ÉMÉRITE, UNIVERSITÉ D'OTTAWA (109M)

Accompagné de : M. Claude Wilson, président de l'Assemblée du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Joseph de Chambly

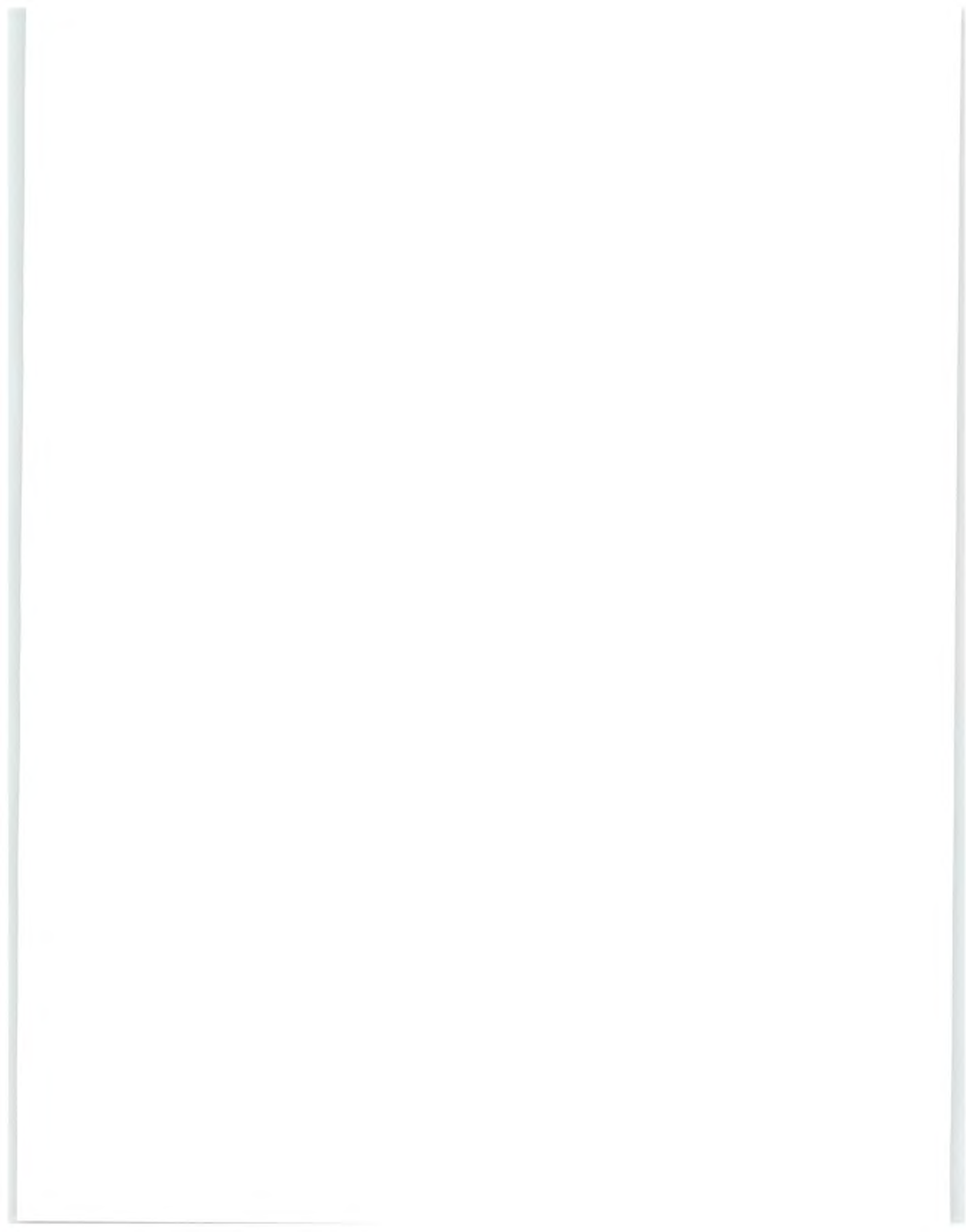
11 h 30

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (17MR)

Représentée par : M^e Denis Marsolais, président
M^e François Frenette, notaire

12 h 30

SUSPENSION



14 h 00

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (60M)

Représentée par : M. Charles Garnier, deuxième vice-président et préfet de
la MRC des Pays-d'en-Haut
M. Guy Charland, conseiller et responsable du dossier

15 h 00

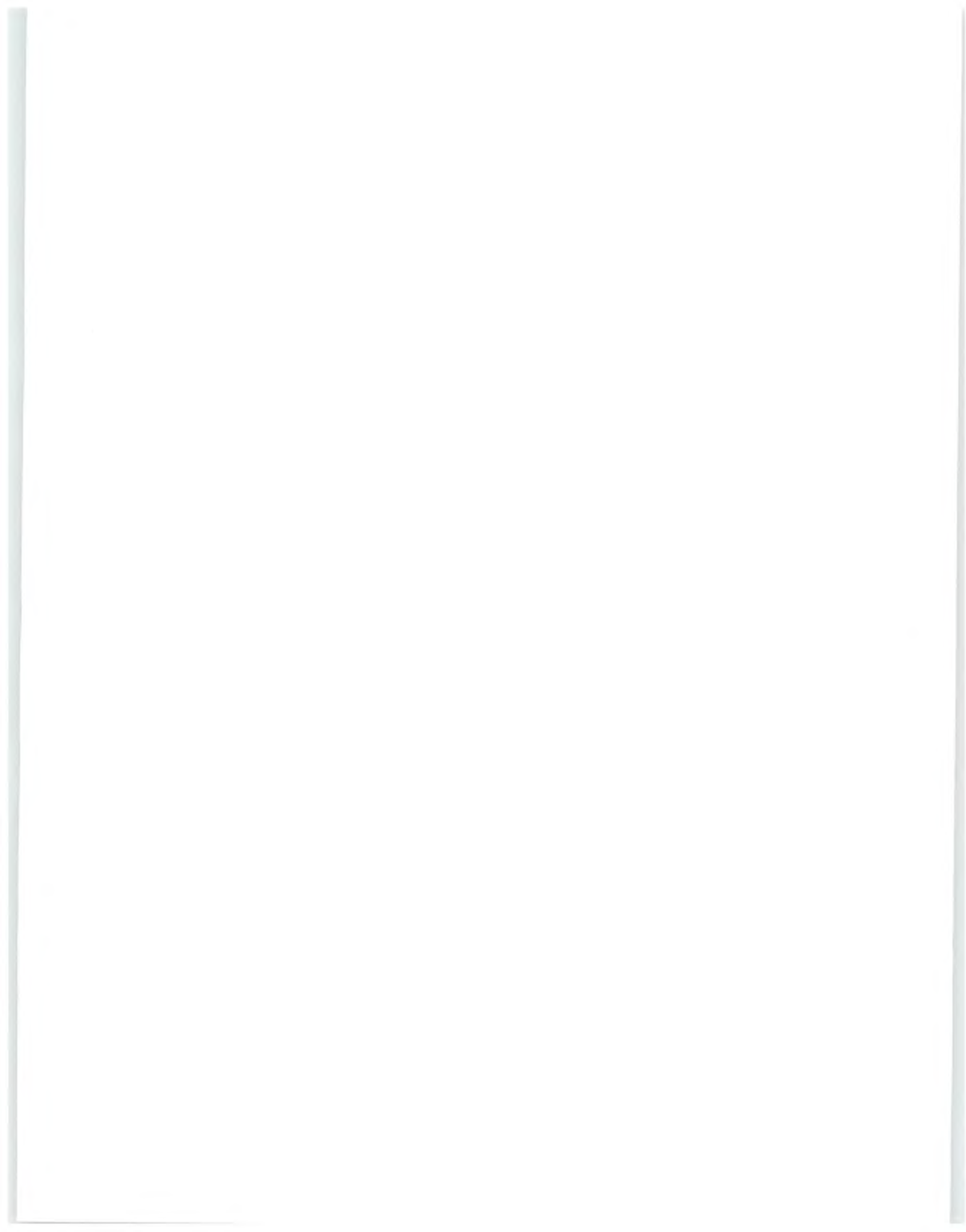
ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (68M)

Représenté par : M. André Bourassa, président
M. Pierre Beaupré, président sortant
M^e Jean-Pierre Dumont, secrétaire de l'Ordre et attaché
d'affaires

16 h 00

CENTRE D'HISTOIRE DES RÉGULATIONS SOCIALES, CENTRE
UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES QUÉBÉCOISES, CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE SUR LES LETTRES, LES ARTS ET LES
TRADITIONS, CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN HISTOIRE ET
ÉCONOMIE DU QUÉBEC CONTEMPORAIN, CHAIRE DE RECHERCHE
DU CANADA EN PATRIMOINE, GROUPE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL,
INSTITUT D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ
CANADIENNE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE (77M)

Représentés par : M. Ollivier Hubert, professeur, département d'histoire,
Université de Montréal et président de la Société
canadienne d'histoire de l'Église catholique
M. Marc Vallières, professeur, département d'histoire,
Université Laval et président de l'Institut d'histoire de
l'Amérique française
Mme Brigitte Caulier, professeur, département d'histoire,
Université Laval et directrice du Centre
interuniversitaire d'études québécoises-Laval
Mme Mélanie Lanouette, coordonnatrice du CIEQ-Laval et
membre du conseil exécutif de la Société canadienne
d'histoire de l'Église catholique



17 h 00 FONDATION SAINT-ROCH DE QUÉBEC (113M)

Représentée par : M. Réal Grenier, vice-président et curé Notre-Dame-de-Saint-Roch

Mme Marguerite La Rochelle, directrice

Mme Pascale Caron, secrétaire-trésorière

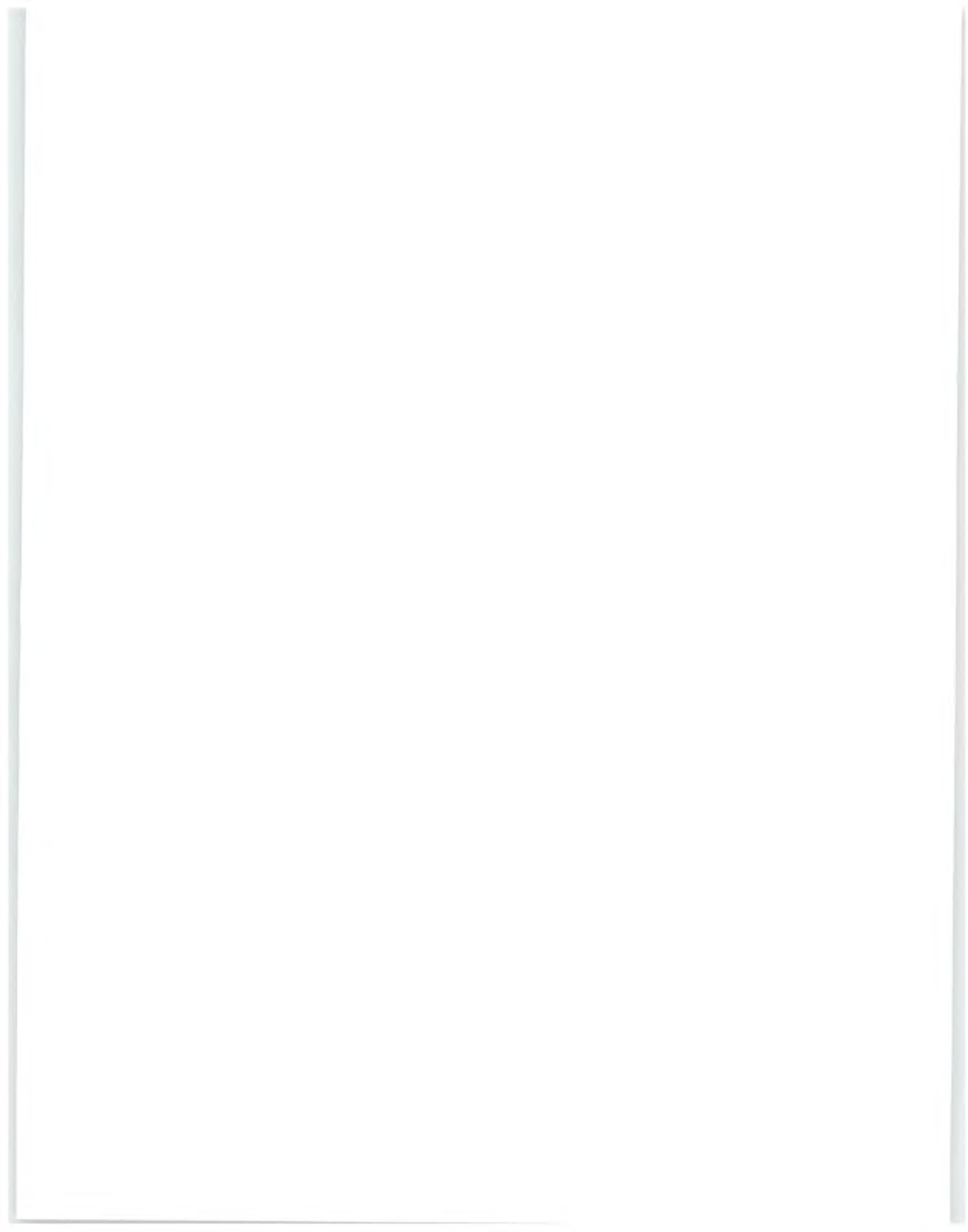
17 h 30 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES AMIS DE L'ORGUE (FQAO) (12M, 12R)

Représentée par : M. Martin Yelle, vice-président et responsable du dossier patrimoine religieux

18 h 00 REMARQUES FINALES

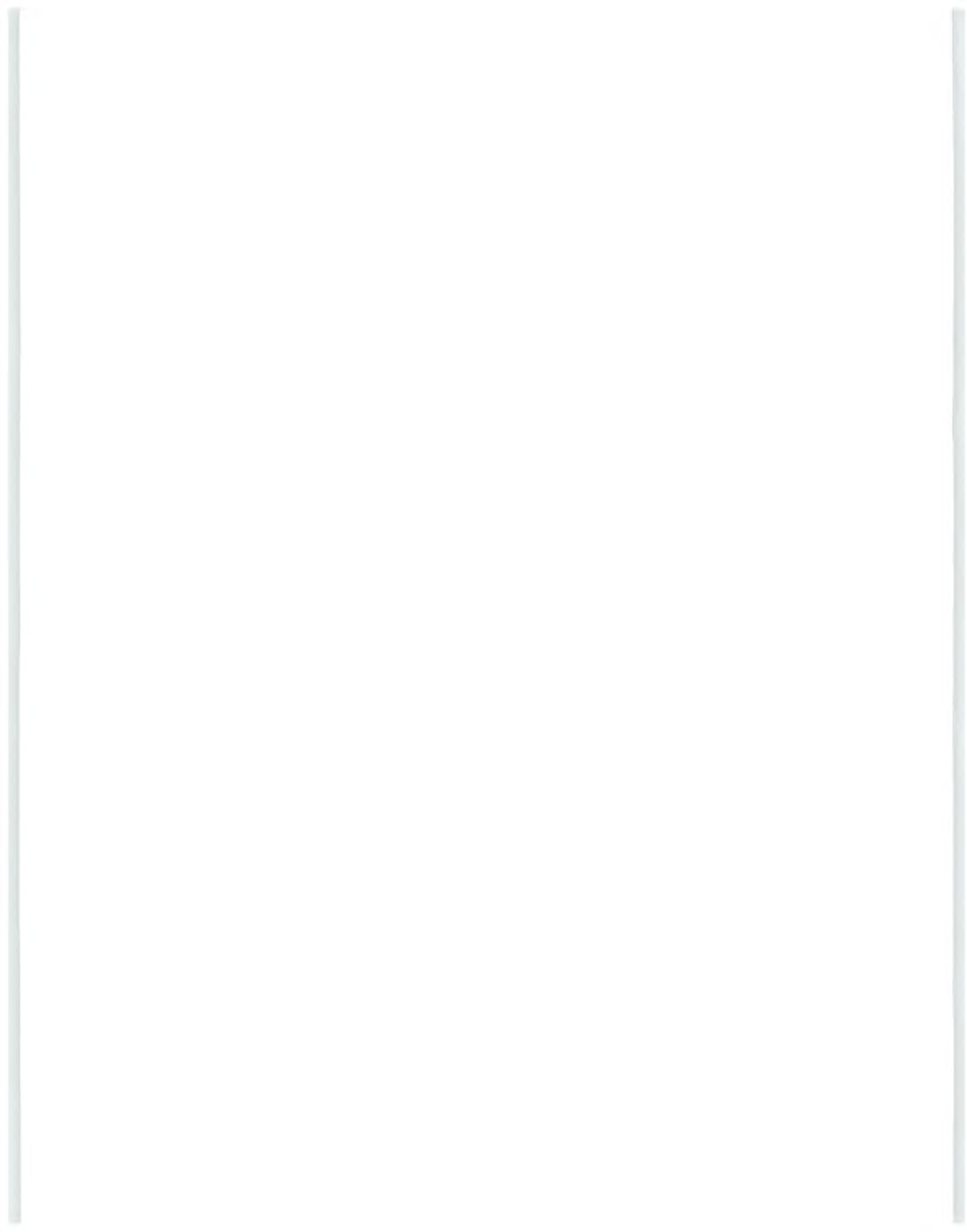
18 h 30 AJOURNEMENT

Québec, le 24 janvier 2006 (19 h 25)



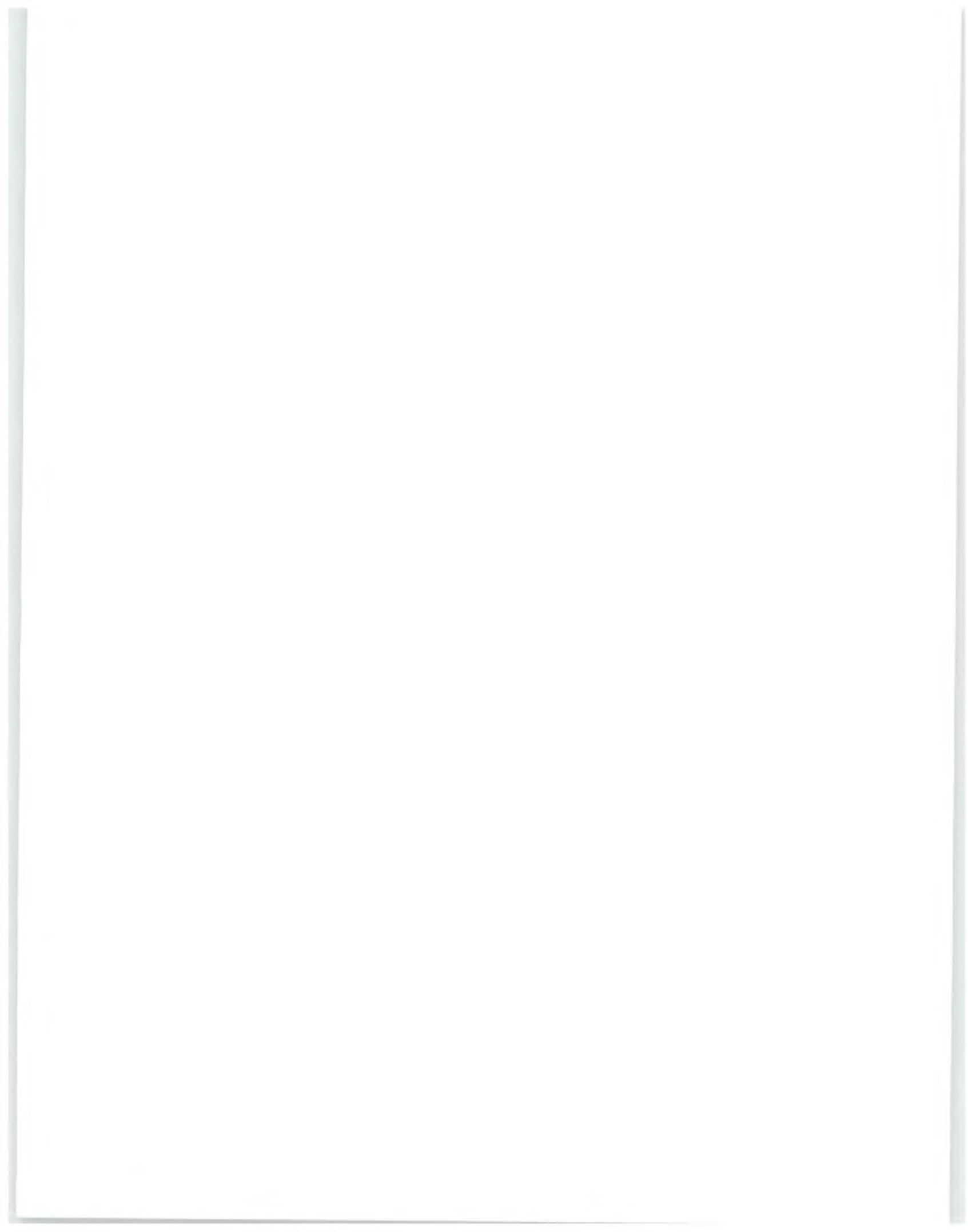
ANNEXE II

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

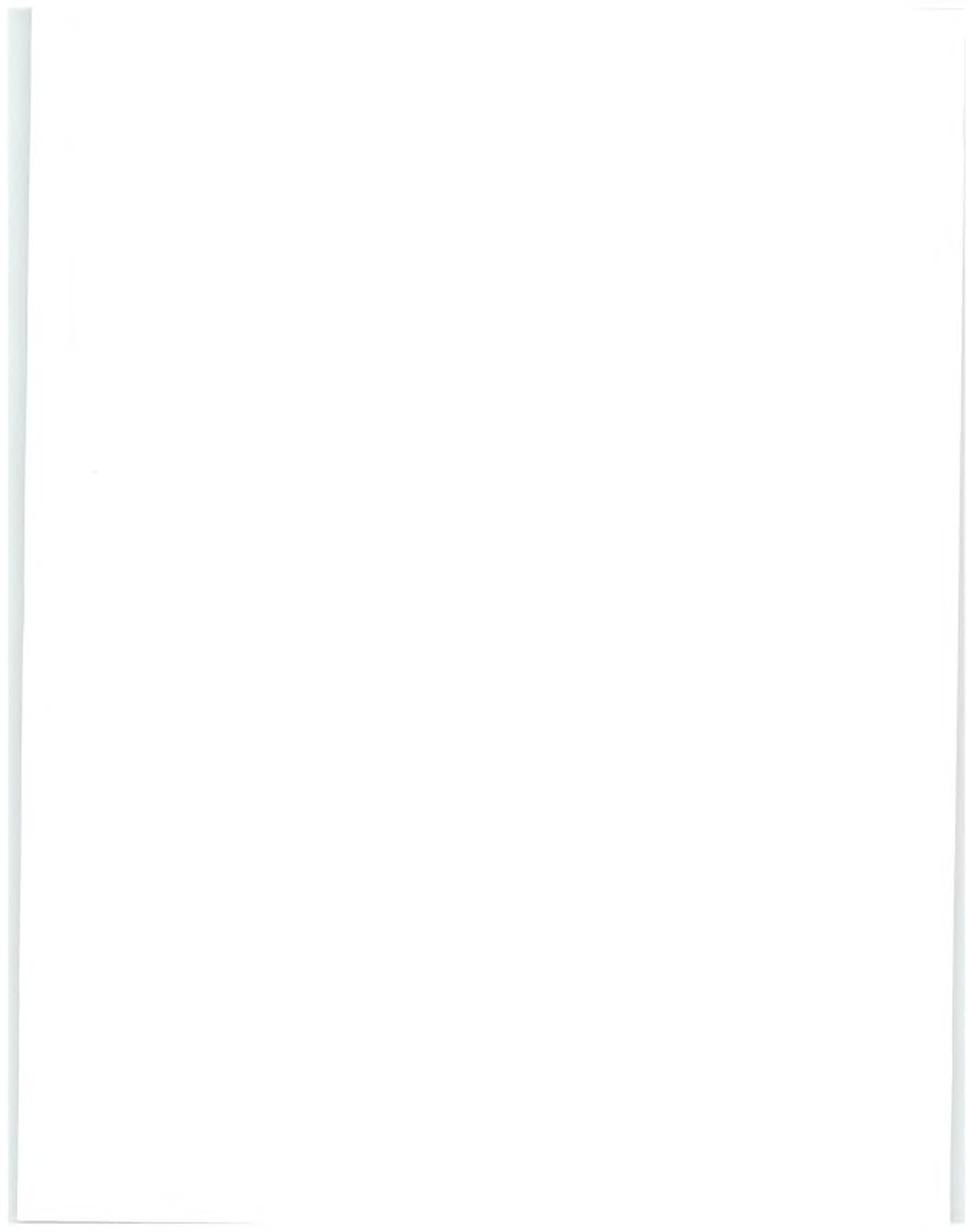


Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

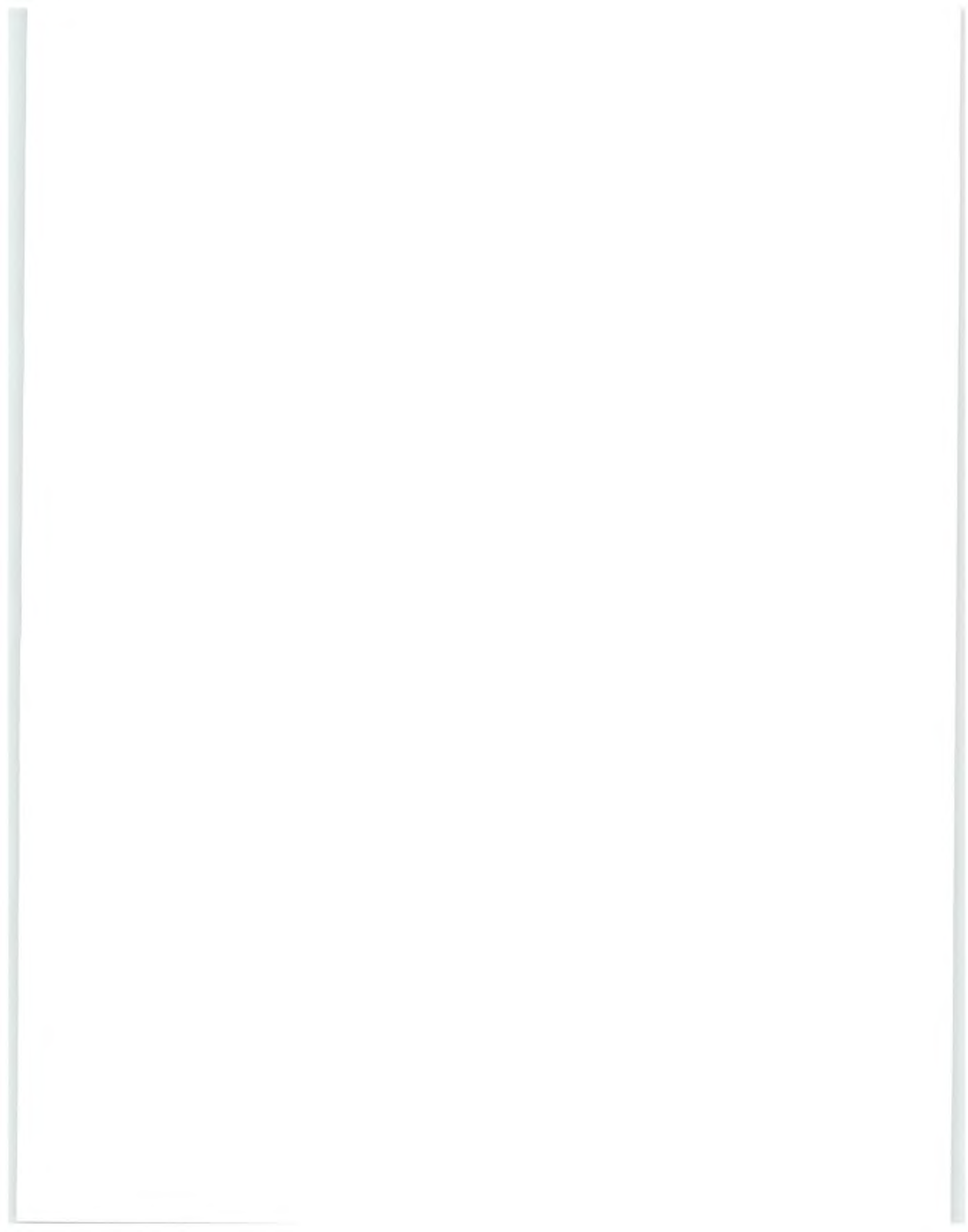
Agents de développement culturel des MRC d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François	74M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec	24M, 24R
Assemblée des économes diocésains du Québec	10M, 10R
Assemblée des évêques catholiques du Québec	20M, 20R
Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels	35MR
Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade	19M, 19R
Association des archivistes du Québec	51M, 51R
Association des cimetières catholiques romains du Québec	83M
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby	9MR
Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve	57M, 57MA
Audy, Diane	64M
Caparros, Ernest	109M
Cénacle eucharistique (Maison de l'âme)	63M
Centre historique des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi	5M
Centres d'archives agréés du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Les)	96M
Chambre des notaires du Québec	17MR
CLD et MRC de La Mitis	103M, 103R
Cloutier, Jean-Yves	22M, 22R



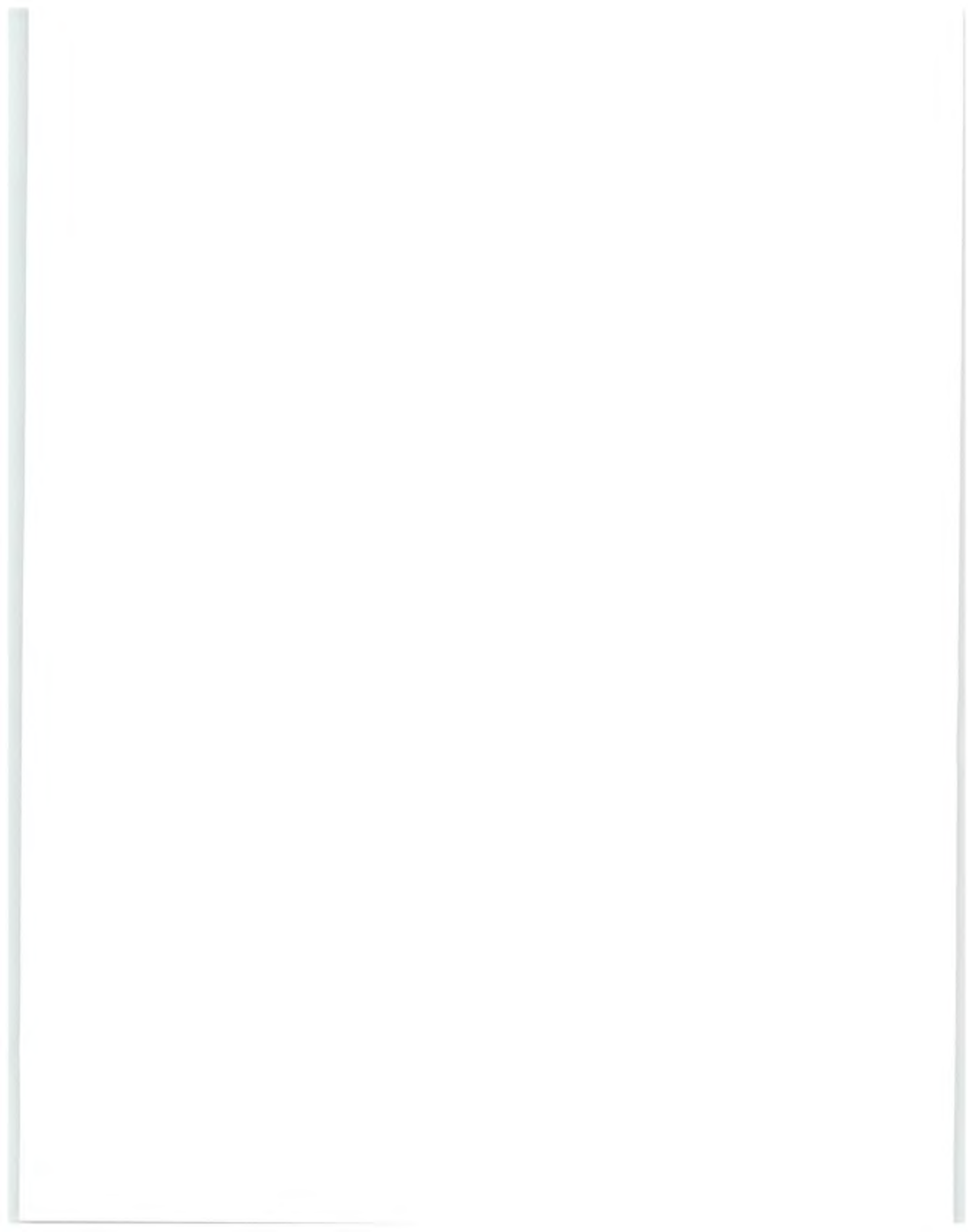
Comité de défense de l'église Sainte-Amélie	101M, 101MA, 101MB
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent	106M
Comité de sauvegarde de l'église St-Julien de Lachute	71M
Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec	36M, 36R
Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf	49M, 49MA
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi	13M, 13R
Commission de la capitale nationale du Québec	67M
Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et la Société québécoise d'ethnologie	18M, 18R, 18MA, 18MB
Conseil de la culture de Lanaudière (CCL)	21M, 21R
Conseil de la culture des Laurentides (CCL)	94M, 94R
Conseil de la fabrique de Saint-Jacques (Le)	11MR
Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste	70M
Conseil des monuments et sites du Québec	42M
Conseil du patrimoine de Montréal	56M, 56R
Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)	86M
Conseil régional de la culture du Saguenay–Lac-Saint-Jean	97M
Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal	27M, 27R
Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ)	65M
Diocèse anglican de Montréal et de Québec	28M, 28R
Diocèse de Nicolet	8M



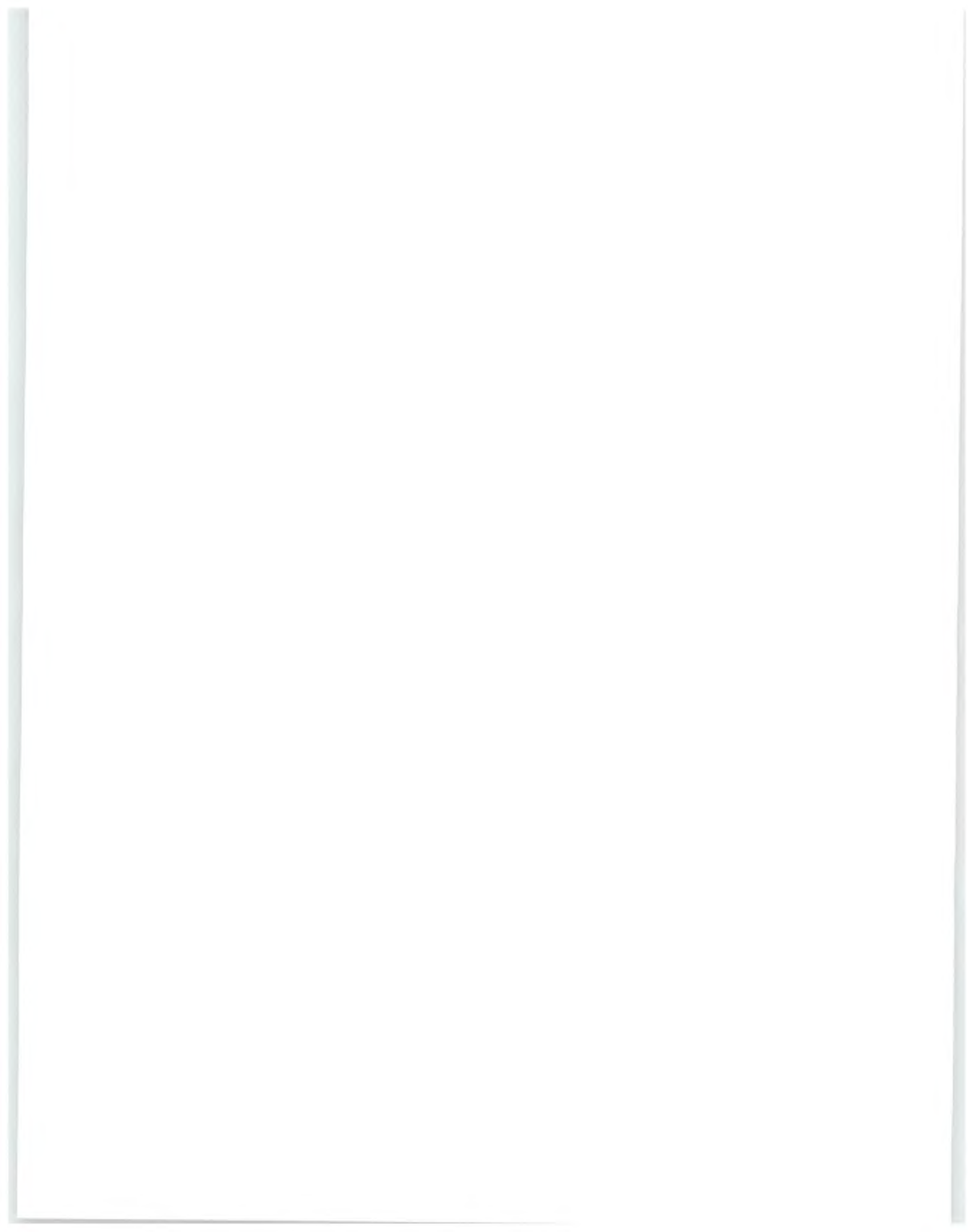
Dufour, Julie	111M
Dynamique des handicapés de l'Estrie inc. (La)	2M
École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval	41M
Écomusée de l'Au-Delà	37M, 37R
Église Presbytérienne - Consistoire de Montréal	76M
Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal	82M
Fabrique de Les Méchins	102M
Fabrique St-Vital de Lambton et Patrimoine'Art Lambton	30M, 30R
Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal	118M
Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval	114M
Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ)	92M, 92R
Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO)	12M, 12R
Fédération québécoise des municipalités	60M
Fondation Clara-Bourgeois	107M
Fondation de l'Héritage	66M
Fondation Domus Domini	59M, 59R
Fondation du patrimoine religieux du Québec	34M
Fondation Saint-Roch de Québec	113M
Gauthier, Richard	6MR
Groupe immobilier Prével (Le)	69M
Héritage Montréal	46M



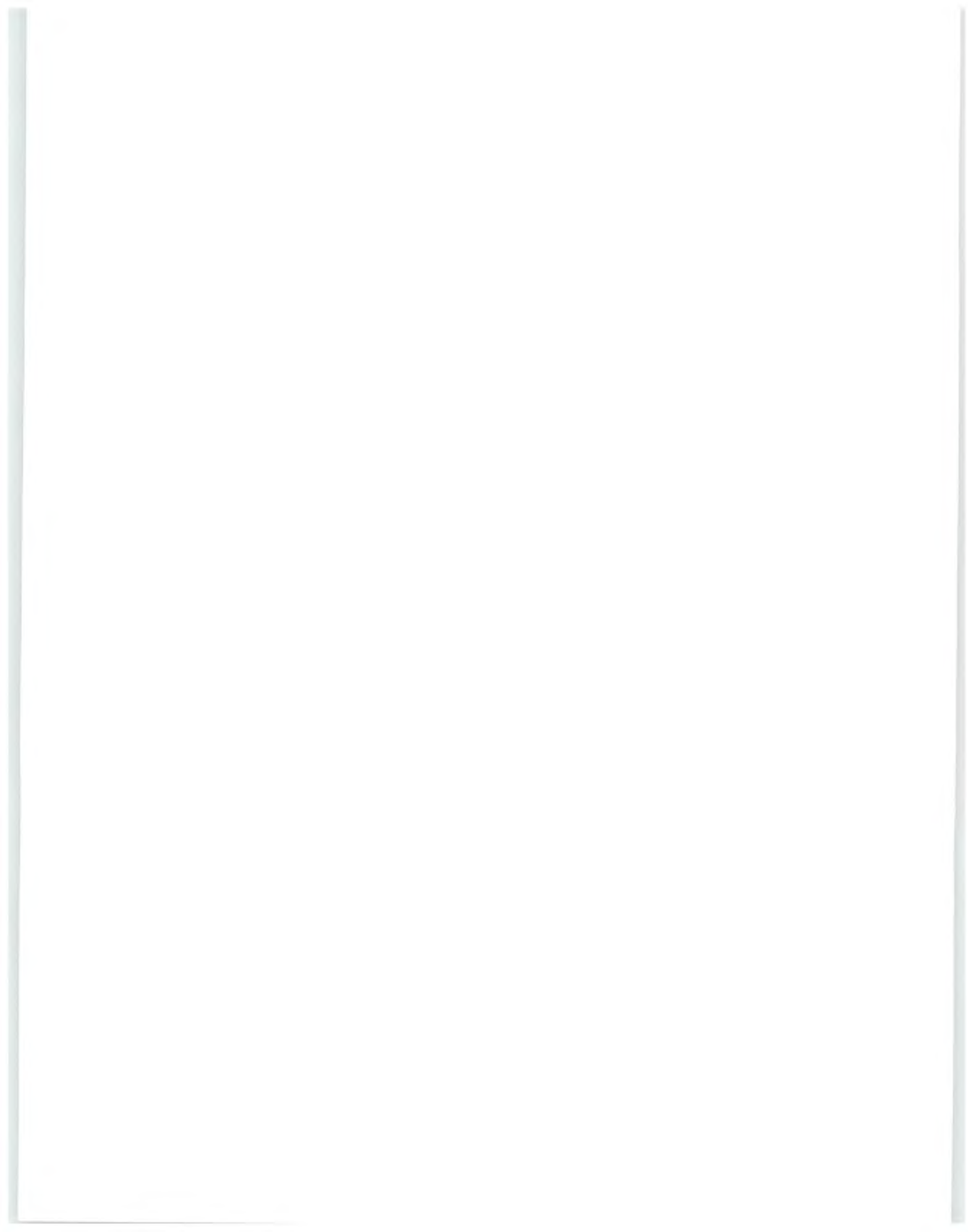
Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique	77M
Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski	99M, 99MA
Joyal, Serge L'Honorable (sénateur)	47M
La Rochelle, Johane	78M
Leduc, Antoine	50M
M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier	52M
M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset	45M, 45R
McConnell, Grant-D.	116M
Mission patrimoine religieux	15M, 15R
MM. Claude Turmel et Clément Demers	7M, 7R
Monastère des Augustines (Le)	4M
MRC et CLD de La Côte-de-Beaupré	58M
Musée des beaux-arts de Montréal	61M, 61R
Musée des religions de Nicolet	53MR
Musiol, Marie-Jeanne	79M
Ordre des architectes du Québec	68M
Orgue et Couleurs	39M
Paroisse Saint-Romuald de Farnham	16M
Pierres Vivantes de Saint-Pierre-Apôtre (Les)	54M, 54R
Pineault, Stéphane	108M



Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal (Les)	43MR
Regroupement des archivistes religieux (RAR)	91M
Réseau du patrimoine anglophone du Québec (QAHN)	85M
Rocher, Marie-Claude	88M, 88MA
Saintonge, Daniel	32M
Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)	75M, 75R
Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly	26M, 26R
Société d'histoire de l'Outaouais	55M
Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec	84M, 84MA, 84MB
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	90M, 90MA, 90MB
Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (SSJBQ)	40M, 40R
Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	104M, 104R
Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	29M, 29R
Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Chibougamau-Chapais	98M
Thériault, Yvan	100M
Trudel, Jean	1M, 1R
Turgeon, Laurier	87M
Unité Pentes-Côtes	89M

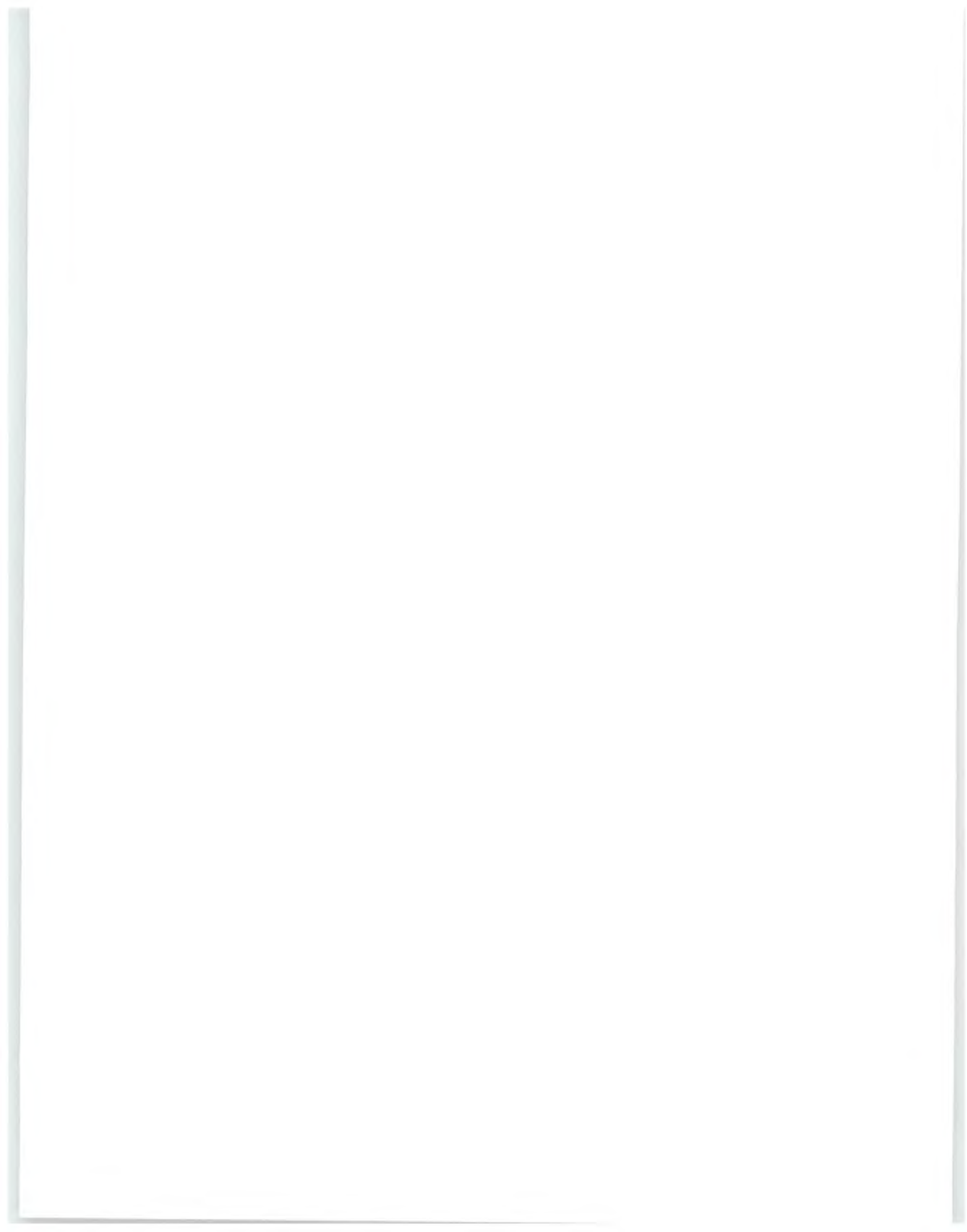


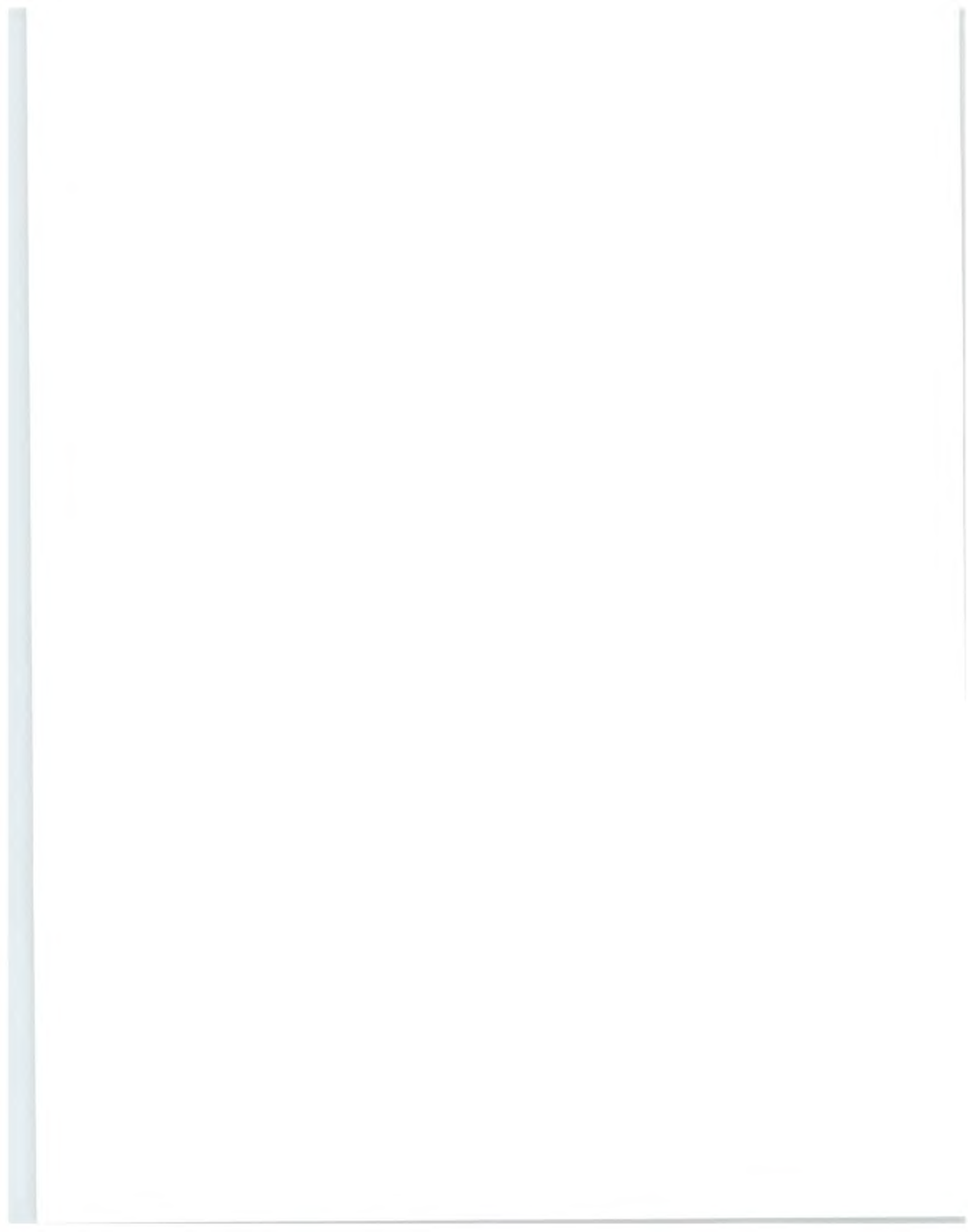
Ville de Gatineau	81M, 81R
Ville de Montréal	62M
Ville de Québec	93M, 93R
Ville de Rivière-du-Loup	105M, 105R, 105MA, 105MB
Ville de Saguenay	44MR

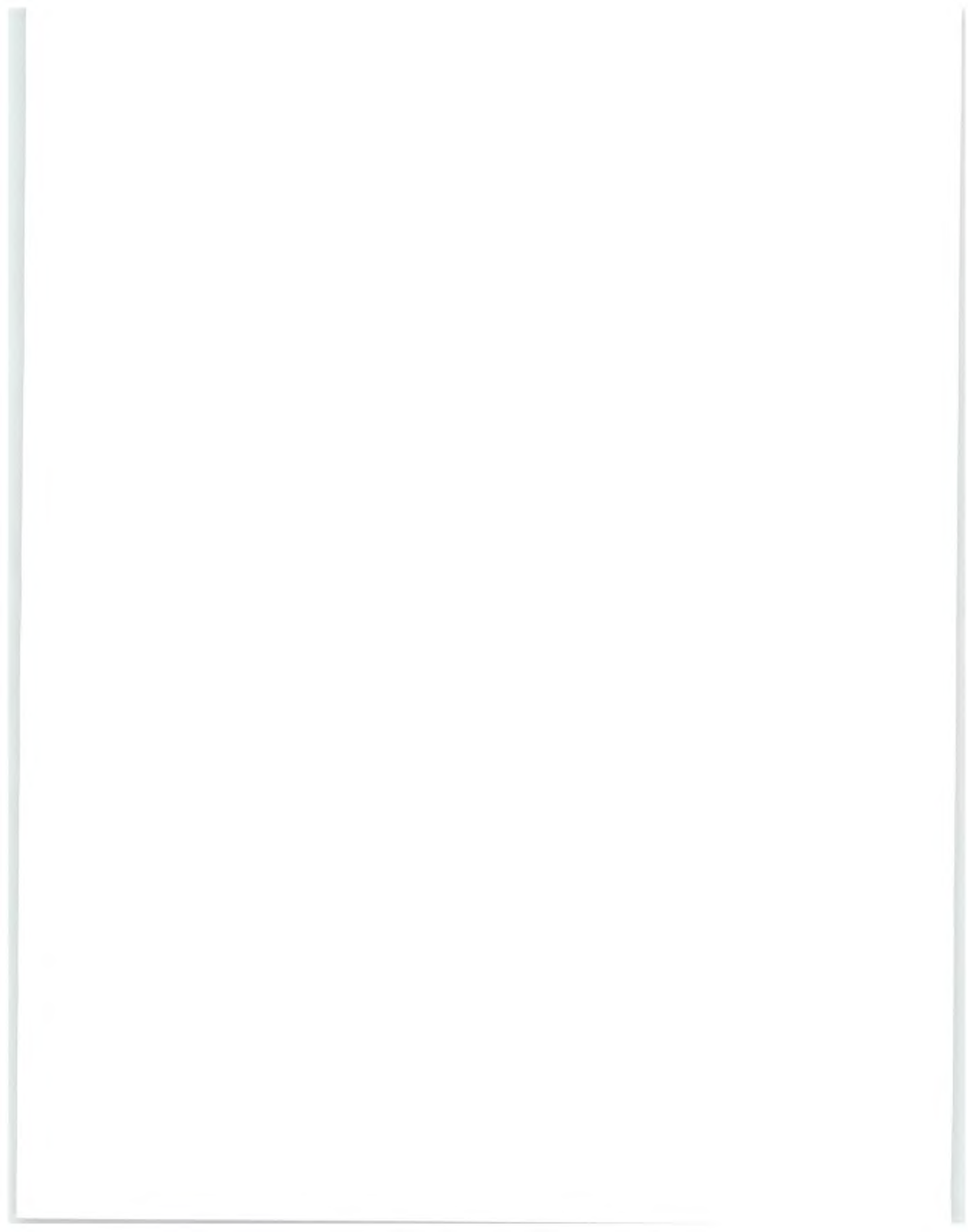


ANNEXE III

Liste des mémoires des personnes et
des organismes qui n'ont pas été entendus

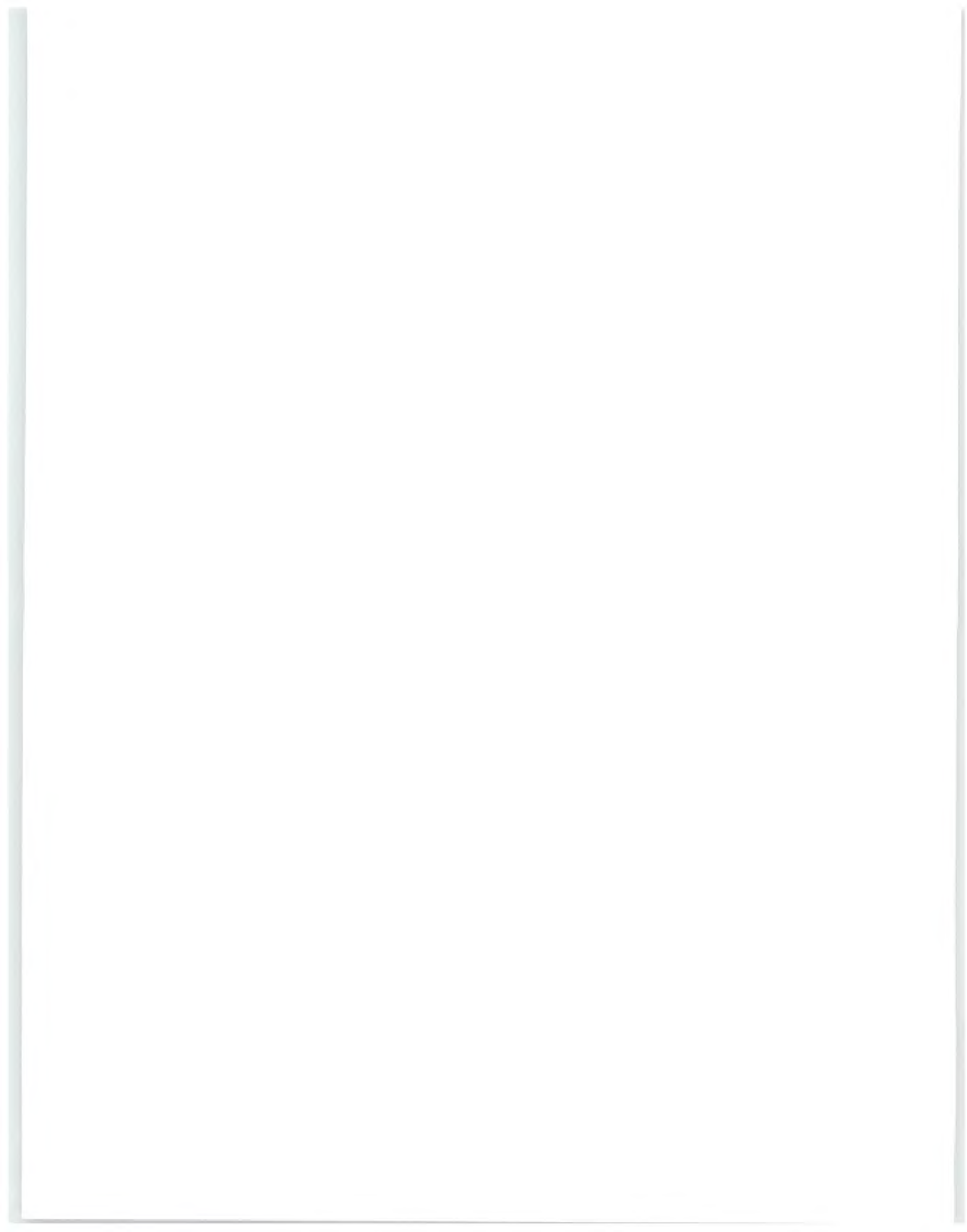






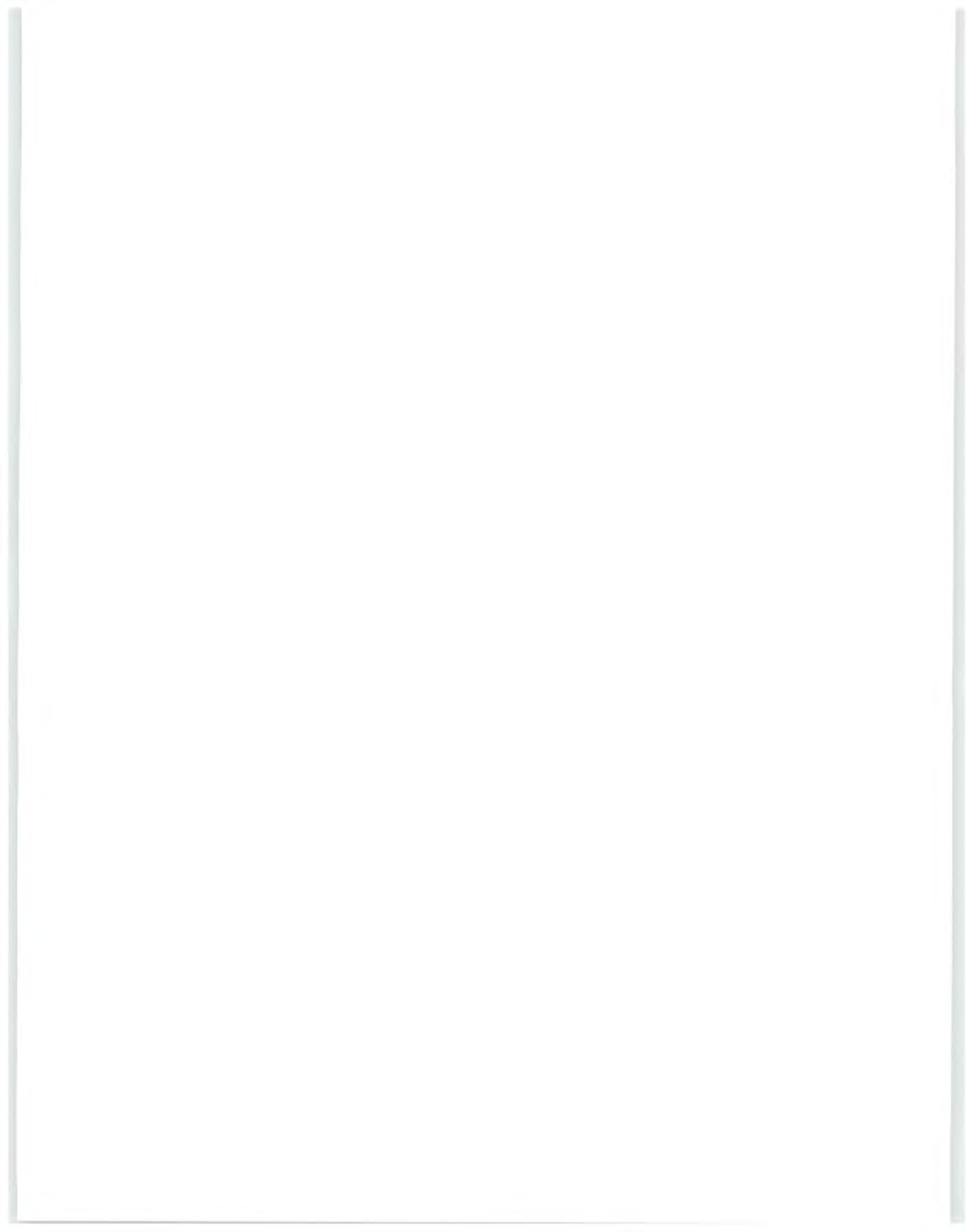
Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Amis de l'Orgue de Montréal (AOM) (Les)	23M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Sainte-Famille	31M
Beauchemin, Pierrette	73M
Bouchard, Antoine Abbé	120M
Brunelle-Lavoie, Louise	110M
Congrès juif canadien	117M
Conseil de la culture de l'Estrie	80M, 80R
Décary, Simon	25M
Fabrique de St-Adolphe d'Howard	115M
Fréchette, Gérard	72M
Garcia, Gina	33M
Geltman, Harold	14M
Lapointe, Anne	3M
Leduc, Reine-Aimée	38M
Little, Sharon	119M
Paroisse Saint-Martin-de-Val-Bélair	95M
Regroupement des agentes et agents du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (RARVAP)	112M
Société historique de Montréal	48M



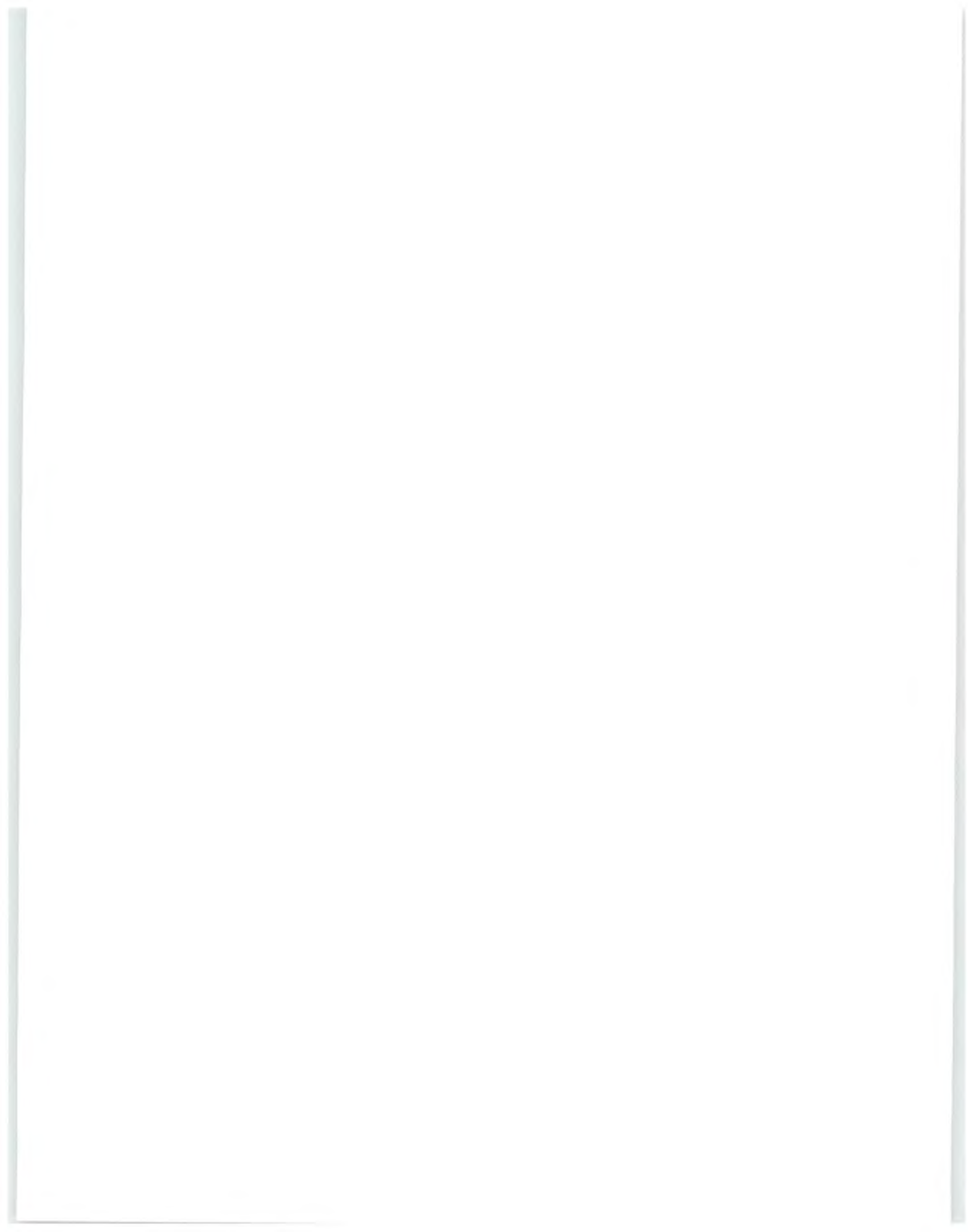
ANNEXE IV

Liste des documents déposés



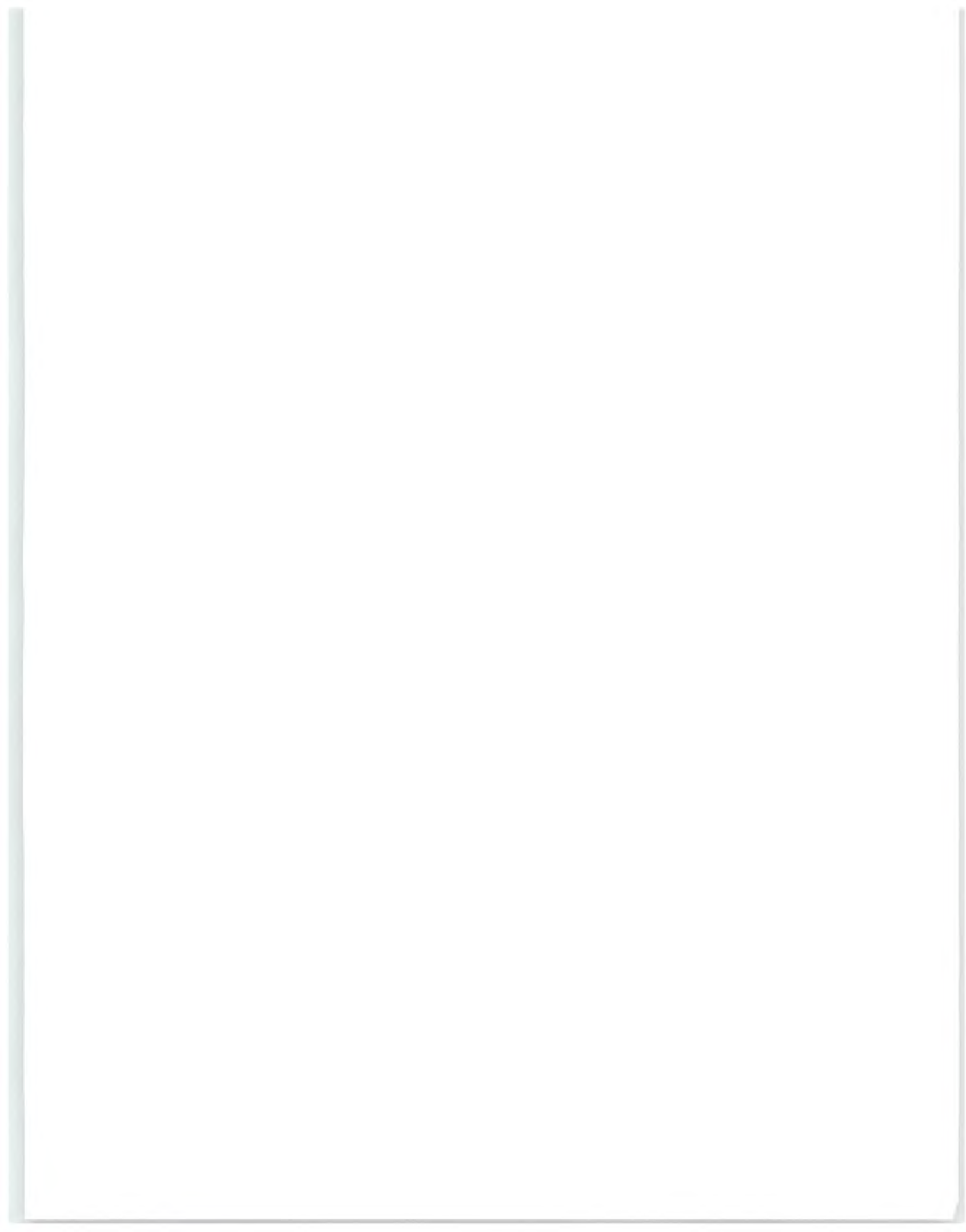
Liste des documents déposés

- | | |
|---|-------|
| Assemblée des évêques catholiques du Québec. Hiérarchie de solutions aux problèmes du patrimoine religieux. [Extrait du Bulletin d'information vol. 4, n° 4, hiver 2005, p.2]. 1 page. Déposé le 20 septembre 2005. | CC-45 |
| Louis Albert Vachon, Archevêque de Québec. Règlement épiscopal n° CM (81) 07 – Biens meubles historiques ou artistiques. 1981. 2 pages. Déposé le 29 septembre 2005. | CC-49 |
| Patrimoin'Art Lambton. Réalisations de Patrimoin'Art Lambton [énumération des réalisations de l'organisme accompagnées de photos]. Octobre 2005. 19 pages. Déposé le 13 octobre 2005. | CC-50 |
| Fabrique St-Vital de Lambton. Biens patrimoniaux Fabrique St-Vital de Lambton (Album de photos mettant en valeur les biens patrimoniaux de la fabrique]. Octobre 2005. 15 pages. Déposé le 13 octobre 2005. | CC-51 |
| Auteur inconnu. <i>Nos églises du régime français et églises de la période suivant immédiatement la conquête</i> . 1 feuille. Déposé le 24 janvier 2006. | CC-52 |
| Comité d'histoire et du patrimoine de Berthier-sur-Mer, André Gaulin, Philippe Picard. <i>Un clocher, c'est comme une adresse collective. Adresse aux amis du patrimoine, du paysage et de la ruralité</i> . 2 feuilles. Déposé le 24 janvier 2006. | CC-53 |



ANNEXE V

Séances de travail





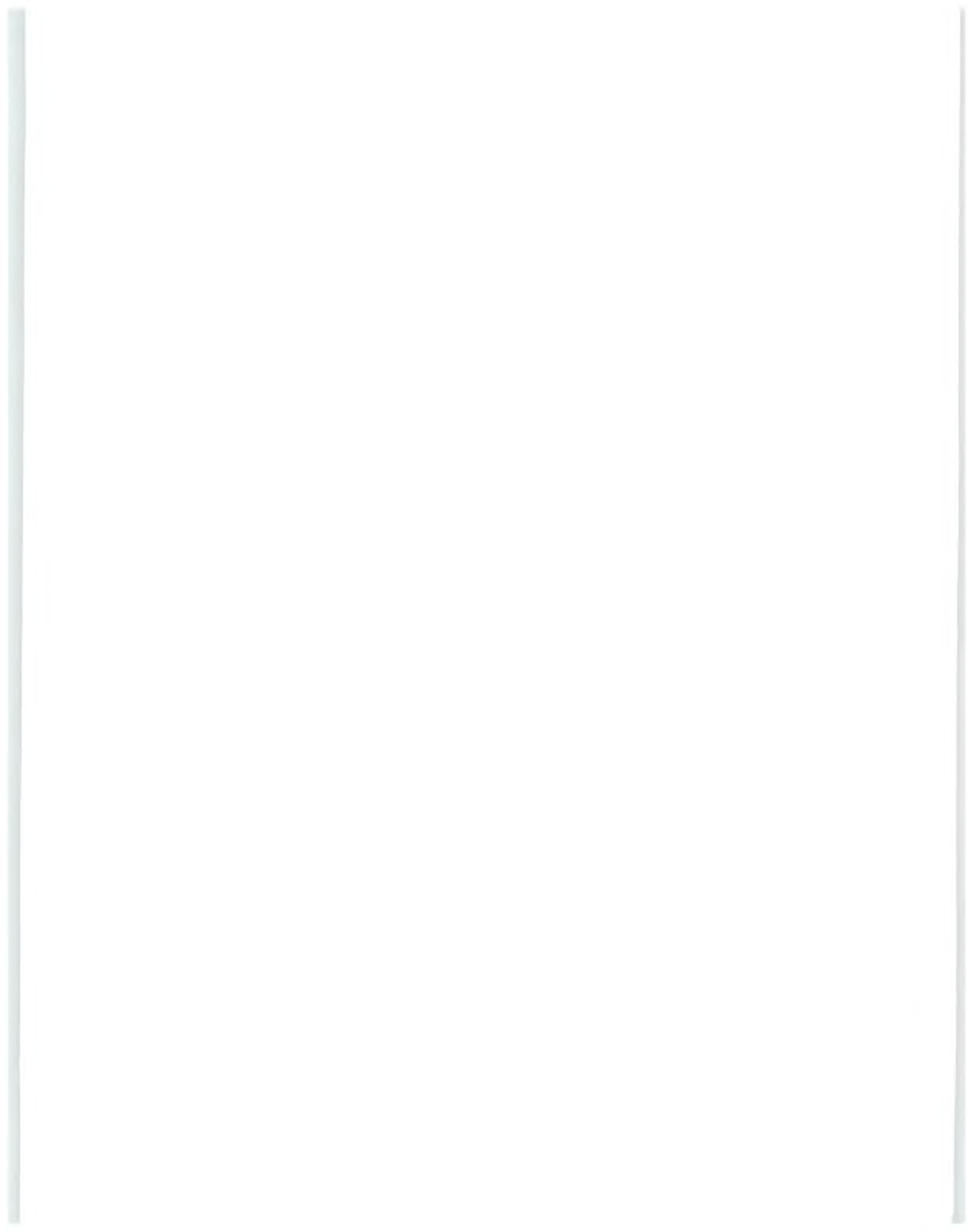
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 26 août 2004

Organisation des travaux de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 26 août 2004

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Cusano (Viau), président de la Commission

Mme Caron (Terrebonne)

Mme Legault (Chambly)

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Papineau (Prévost)

Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires

M. Simon Blouin, agent de recherche, Service des études documentaires

Mme Mélanie Malenfant, conseillère politique, Service de recherche du PQ

La Commission se réunit à 13 h 05 sous la présidence de M. Cusano (Viau), président de la Commission.

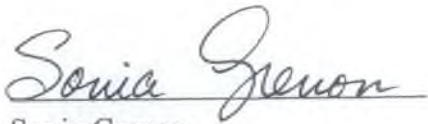
M. le président présente les recherchistes du Service des études documentaires.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour (annexe I), lequel est adopté par la Commission.

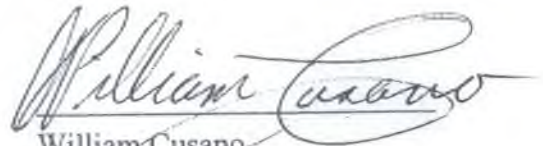
Il est ensuite question de la 3rd *International Conference on Cultural Policy Research*, qui se tient à Montréal du 25 au 28 août 2004. La secrétaire informe les membres qu'elle assistera à une partie de l'événement. Il est convenu qu'elle tiendra les membres informés de la publication des actes du colloque.

À 14h35, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux.

La secrétaire de la Commission,

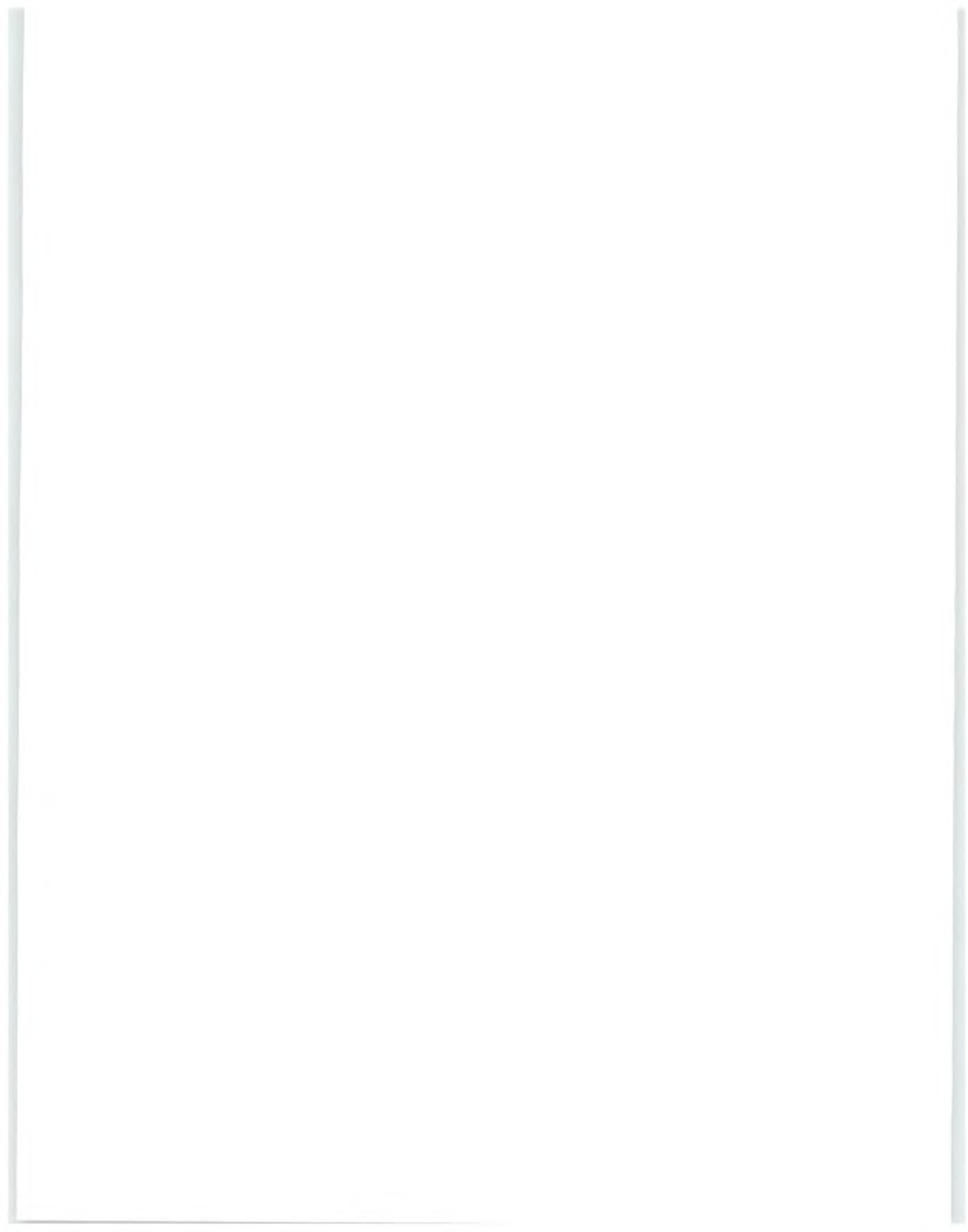

Sonia Grenon

Le président de la Commission,

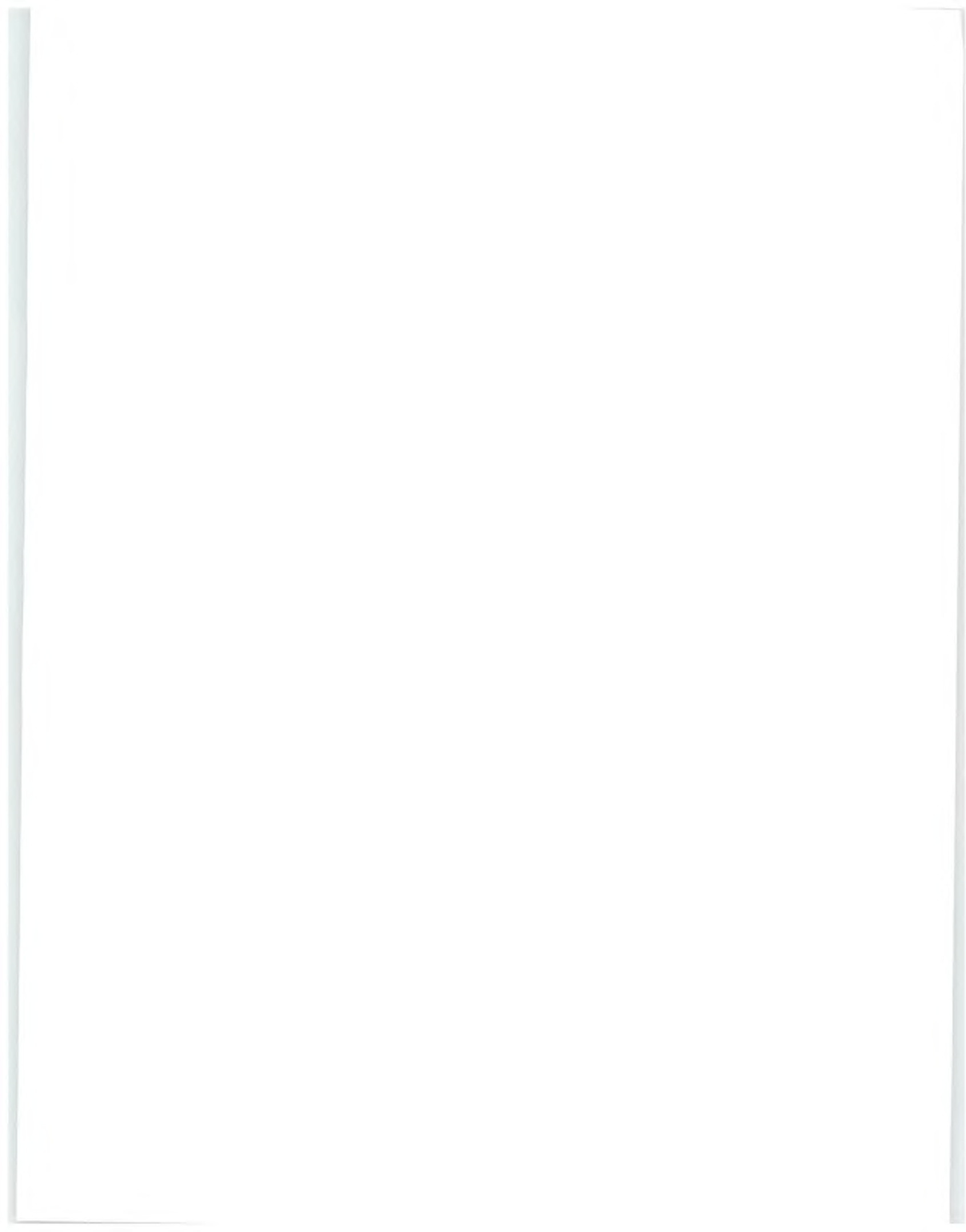

William Cusano

SG/mct

Québec, le 1^{er} septembre 2004



Annexe I
Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le jeudi, 26 août 2004,
de 13h00 à 16h00
à la salle RC 171 de l'Hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux de la Commission
 - 2.1. Surveillance d'organismes
 - 2.2. Mandats d'initiative
3. Varia
4. Levée de la séance



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 23 novembre 2004

Organisation des travaux de la Commission

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du mardi 23 novembre 2004

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

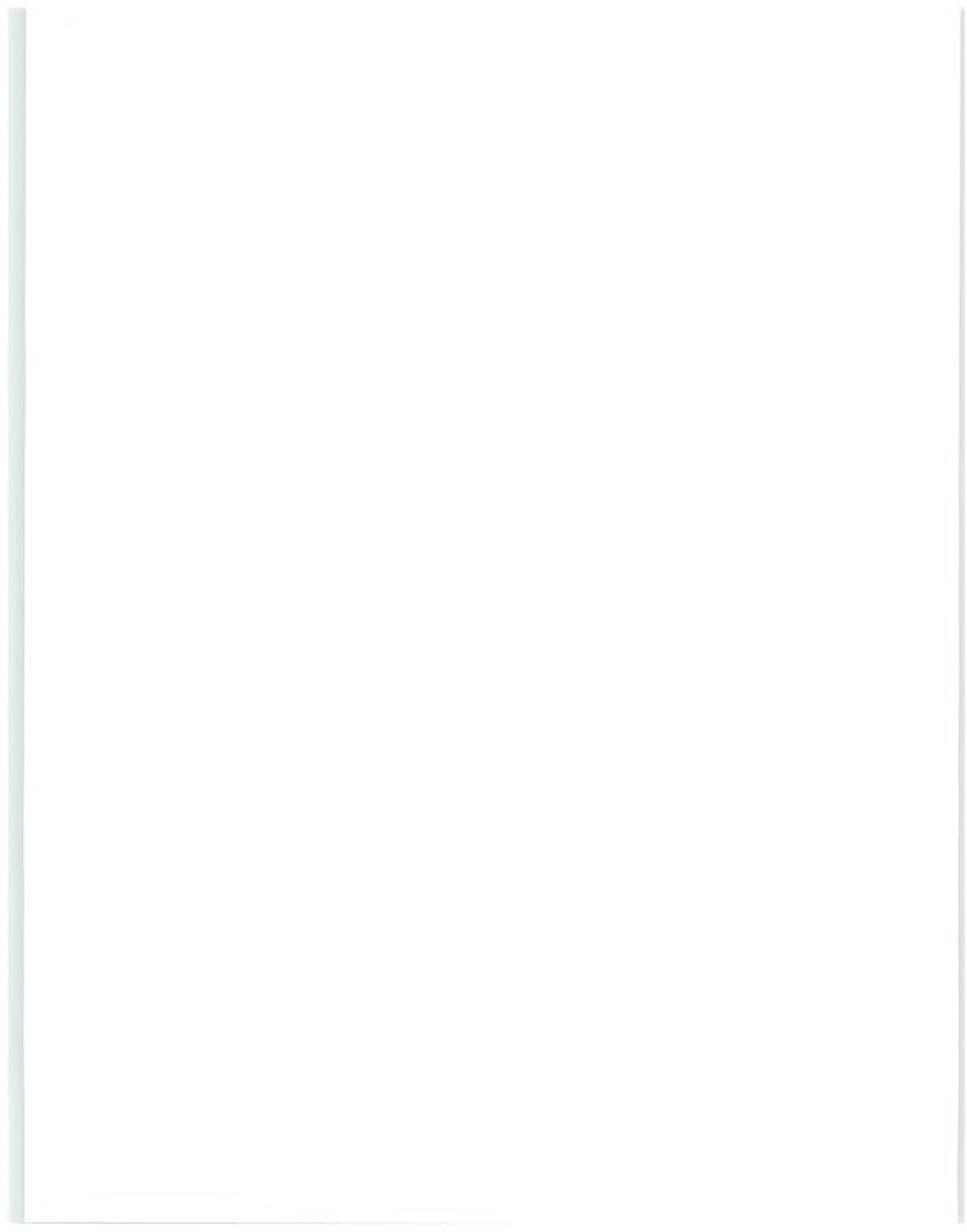
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), vice-président de la Commission

- Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Hamel (La Peltre)
- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Papineau (Prévost)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Daniel Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications
- M. Simon Blouin, agent de recherche, Service des études documentaires
- M. Pierre-David Jean, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
- Mme Mélanie Malenfant, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois
- Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires

La Commission se réunit à 10 h 08 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président fait quelques remarques concernant sa récente nomination à la présidence. Il présente ensuite M. Jean, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, et souligne la présence de M. Blouin et de Mme Turcot, recherchistes du Service des études documentaires.

Il est convenu que M. Turp (Mercier) et Mme Malenfant participeront à une partie de la séance.

Il est également convenu d'ajouter à l'ordre du jour le point 3.4.2., Diversité culturelle.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour tel que modifié (annexe I), lequel est adopté par la Commission.

Il est convenu de débiter la séance avec le point 3.4.2., Diversité culturelle, afin de permettre à M. Turp (Mercier) de s'exprimer sur ce sujet.

ORDRE DU JOUR

3.4.2 Diversité culturelle

Une discussion s'engage sur l'opportunité pour la Commission de la culture de se saisir d'un mandat d'initiative sur la diversité culturelle, en raison des négociations entreprises à l'UNESCO à propos de l'*Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*.

Les membres conviennent de suspendre la discussion sur ce sujet et d'aborder le point 2 de l'ordre du jour, Retour sur le colloque *Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel*.

2. Colloque Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel

Mme la secrétaire et Mme Turcot exposent les résultats de leur participation à ce colloque, qui s'est tenu à Québec les 12, 13 et 14 novembre 2004.

Mme Turcot distribue des documents d'information sur le patrimoine religieux au Québec (annexe II).

3. Organisation des travaux

3.1. Mandats législatifs

M. le président informe les membres que la Commission pourrait entreprendre prochainement l'étude détaillée du projet de loi n° 69, *Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives*.

Une discussion s'engage sur l'éventualité qu'un projet de loi sur le régime d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit présenté dans les prochaines semaines et donne lieu à une consultation générale au cours de l'hiver 2005.

3.2. Mandat statutaire

3.2.1. Conseil des aînés

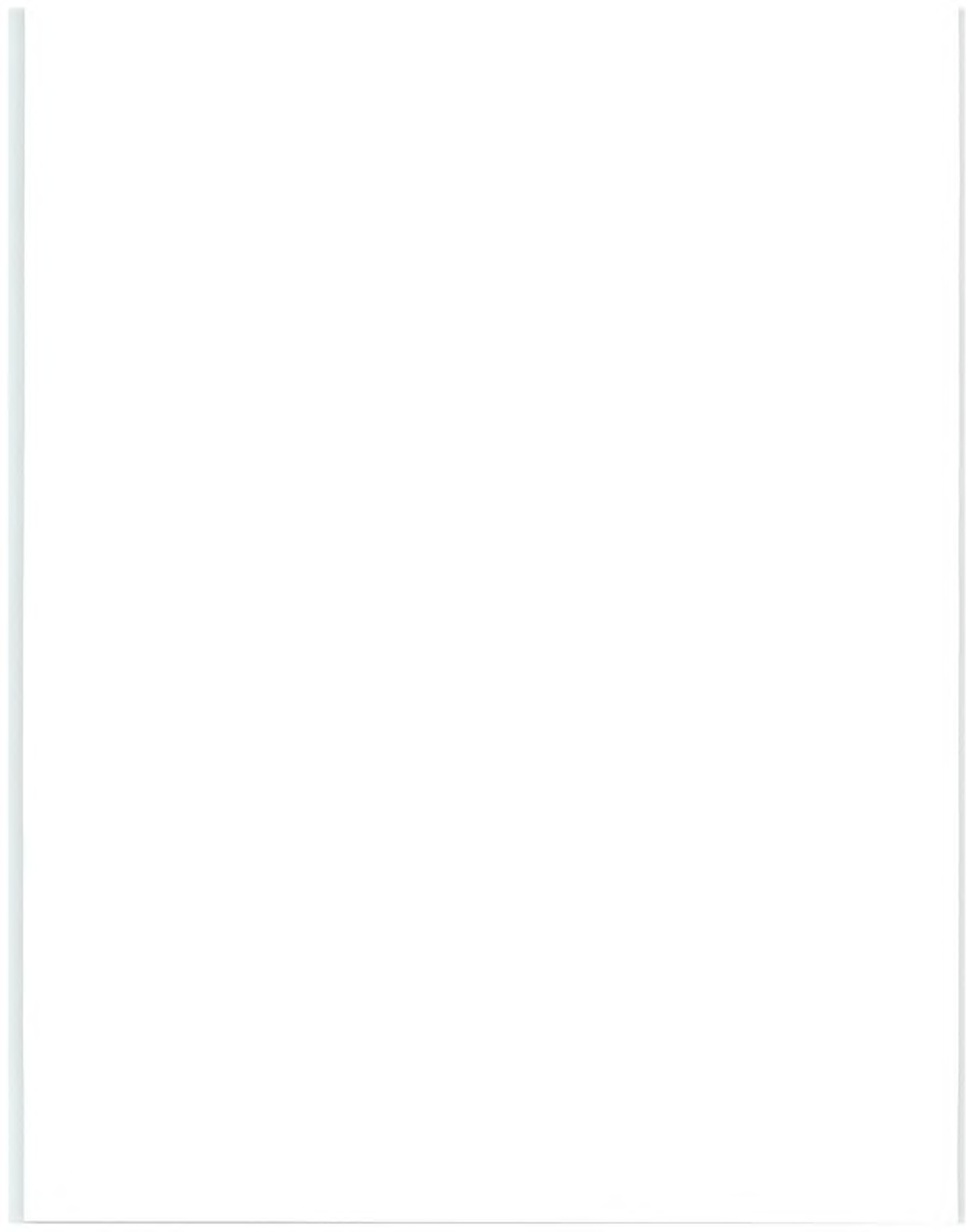
M. le président informe les membres qu'en raison de sa compétence en matière de relations avec les citoyens, la Commission de la culture a été désignée par la Commission de l'Assemblée nationale pour étudier le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le Conseil des aînés*, produit par le Conseil et déposé à l'Assemblée le 19 octobre 2004. La Loi précise que la commission compétente dispose d'une année pour étudier ce rapport, à compter de la date de son dépôt. Ce mandat donnera lieu à une consultation générale et les auditions devraient se tenir à compter du 15 février 2005. Il précise que Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), en tant que porte-parole de l'opposition officielle en matière de condition des aînés, devrait participer aux travaux de la Commission.

3.3. Mandat de surveillance d'organisme

Une discussion s'engage sur le choix des organismes qui pourraient faire l'objet de mandats de surveillance d'organisme, parmi les organismes envisagés lors de la séance de travail du 26 août 2004, soit le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil des aînés, le Conseil des relations interculturelles et l'Office québécois de la langue française.

M. le président rappelle qu'il avait été convenu de ne pas retenir le Conseil permanent de la jeunesse, en raison du renouvellement récent des membres du Conseil.

Il est convenu que le moment n'est pas approprié pour entreprendre un mandat de surveillance à l'égard du Conseil des aînés, en raison du mandat statutaire le concernant.



Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter un mandat de surveillance d'organisme à l'égard du Conseil des relations interculturelles. Il est également convenu de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur.

Par ailleurs, les membres sont d'avis que l'Office québécois de la langue française pourrait éventuellement faire l'objet d'un autre mandat de surveillance d'organisme entrepris par la Commission.

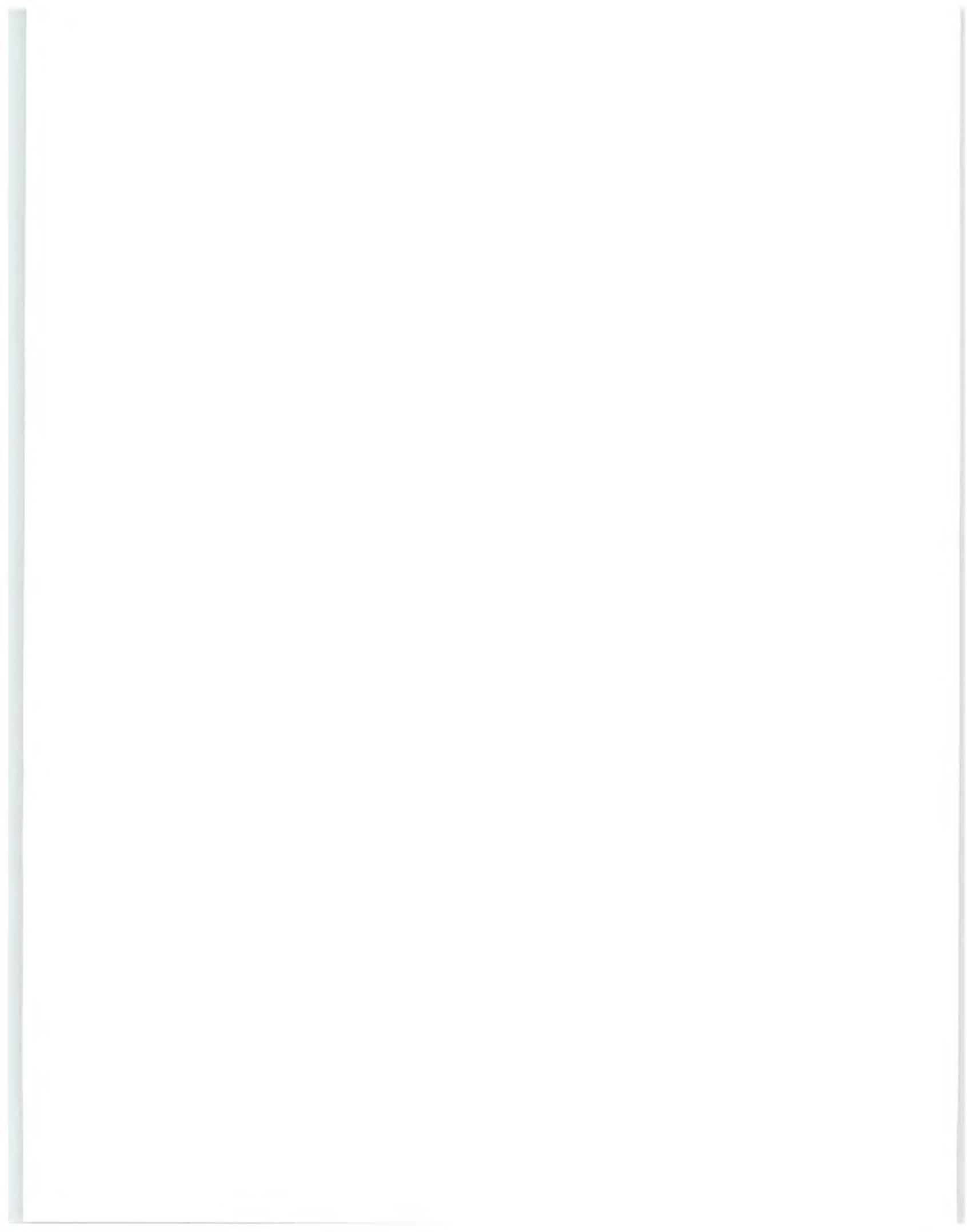
3.4. Mandats d'initiative

Une discussion s'engage sur les thèmes envisagés pour d'éventuels mandats d'initiative, la diversité culturelle et le patrimoine religieux au Québec, et sur la forme que pourraient prendre de tels mandats.

Il est convenu que Mme la secrétaire et les recherchistes du Service des études documentaires produiront un dossier d'information sur la diversité culturelle. Ce dossier comprendra notamment l'*Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*. Il comprendra également la position de certains acteurs et experts du domaine ainsi que, dans la mesure du possible, des résumés et des analyses réalisés par les recherchistes. Ce dossier d'information sera distribué aux membres dans les plus brefs délais.

De plus, il est convenu de tenir une séance de travail avant l'ajournement des travaux parlementaires pour la période des Fêtes, afin que les membres puissent échanger entre eux sur la problématique de la diversité culturelle et sur l'avant-projet de convention.

Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux au Québec. Ils conviennent également de confier l'organisation de ce mandat au comité directeur. Celui-ci verra à leur faire une proposition sur la forme que pourra prendre le mandat. Il est par ailleurs précisé que, si ce mandat donne lieu à une consultation générale, celle-ci pourrait se tenir à compter du mois d'août 2005.



3.5. Calendrier des travaux

Les membres souhaitent que les travaux se déroulent selon l'échéancier suivant :

- décembre 2004 : séance de travail portant sur la diversité culturelle;
- février 2005 : auditions dans le cadre du mandat sur la mise en œuvre de la *Loi sur le Conseil des aînés* (à compter du 15 février);
- printemps 2005 : réalisation du mandat sur le Conseil des relations interculturelles;
- août 2005 : s'il y a lieu, auditions dans le cadre d'une consultation générale sur le patrimoine religieux.

4. Politique d'acquisition de billets pour des événements spéciaux

M. le président expose la démarche suivie par le comité directeur au moment d'acquérir et de distribuer les billets pour le gala de l'ADISQ, qui s'est déroulé le 31 octobre 2004.

Une discussion s'engage sur la pertinence pour la Commission de participer à des événements majeurs de la scène culturelle québécoise et sur la nécessité d'adopter une politique claire en cette matière.

Il est convenu que le comité directeur dressera la liste des événements culturels les plus importants au Québec et que les membres discuteront ultérieurement de la ligne de conduite qu'il convient de suivre à ce sujet.

À 11 h 53, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

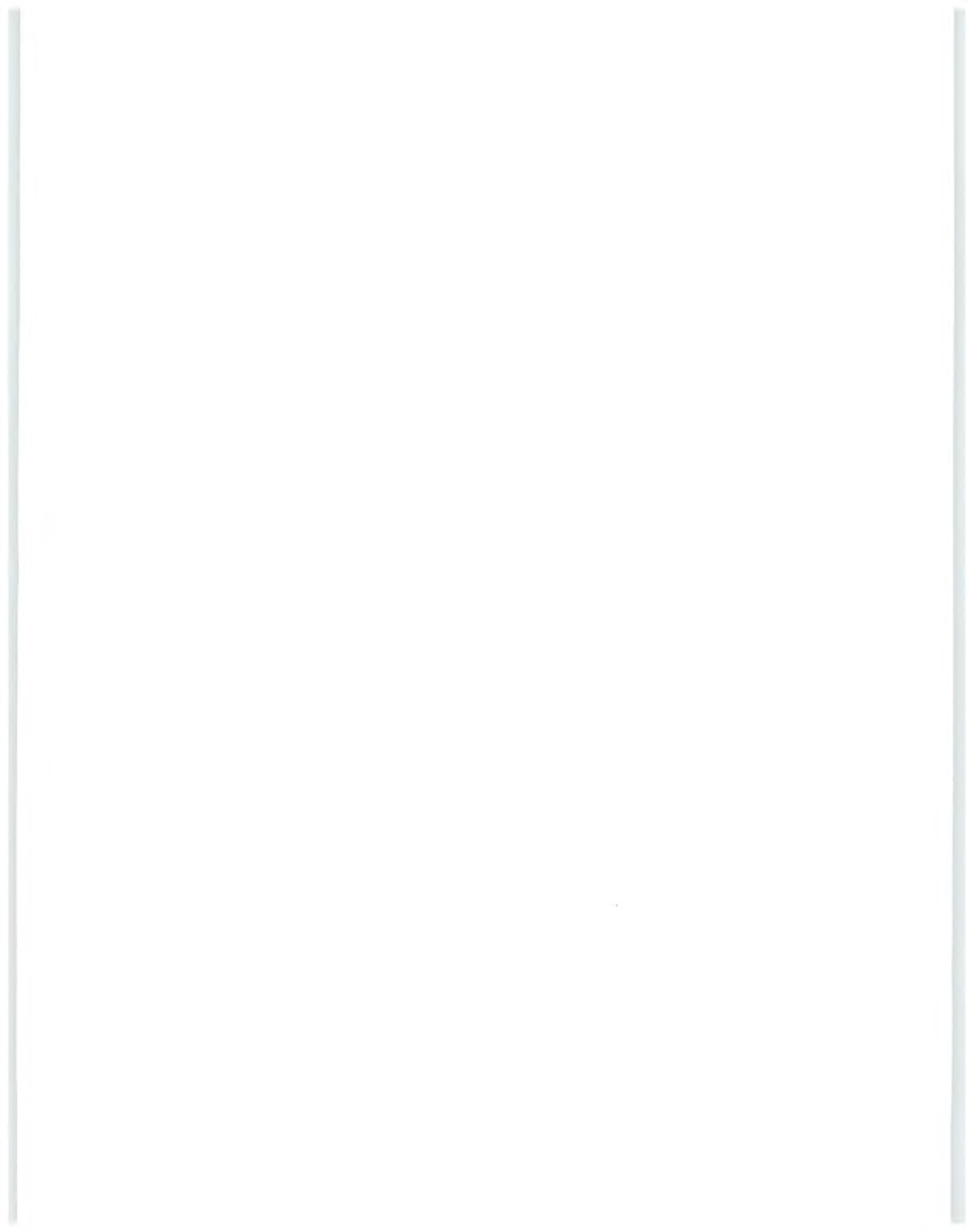

Sonia Grenon


Bernard Brodeur

SG/mct

Québec, le 24 novembre 2004

Annexe I
Ordre du jour





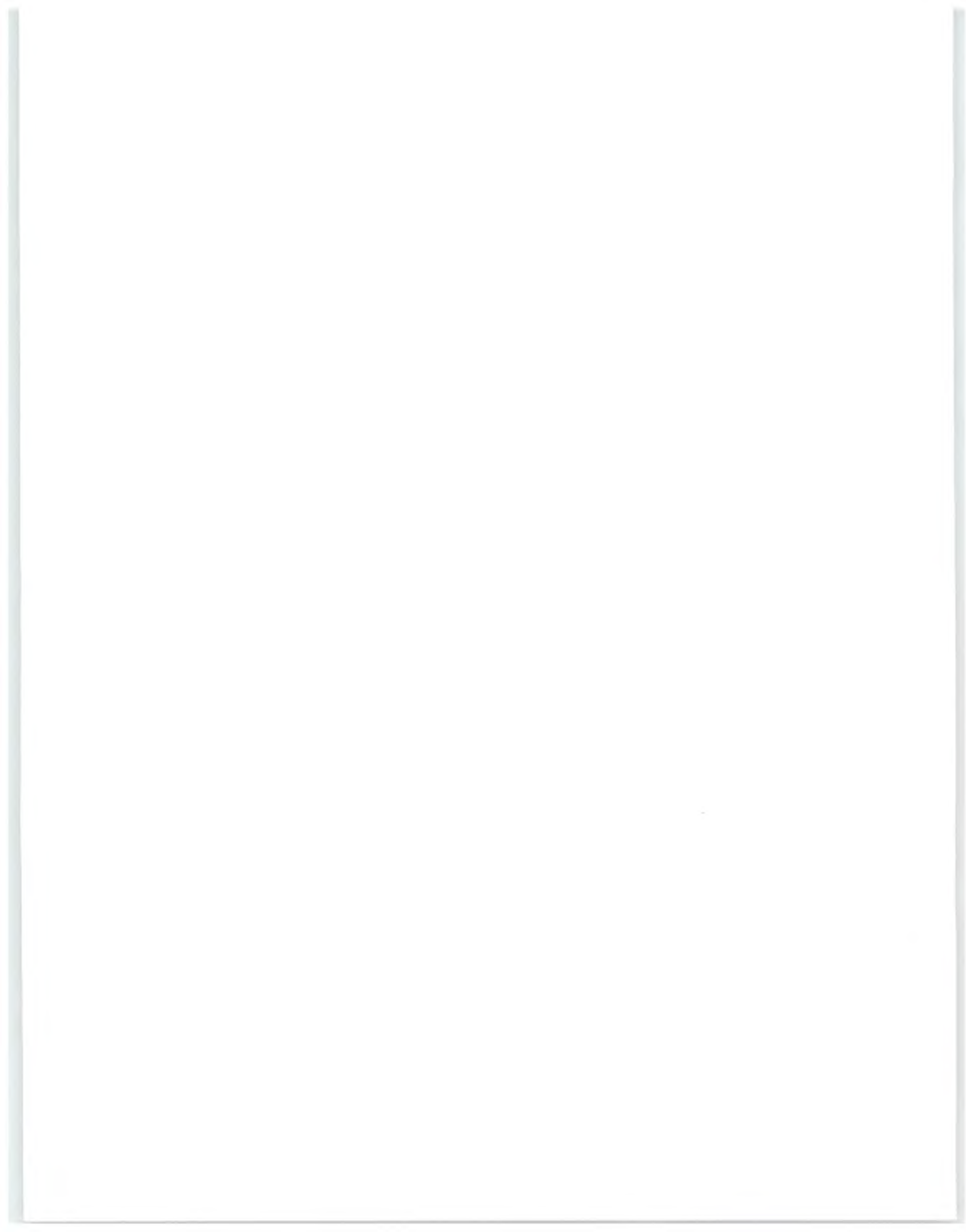
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE

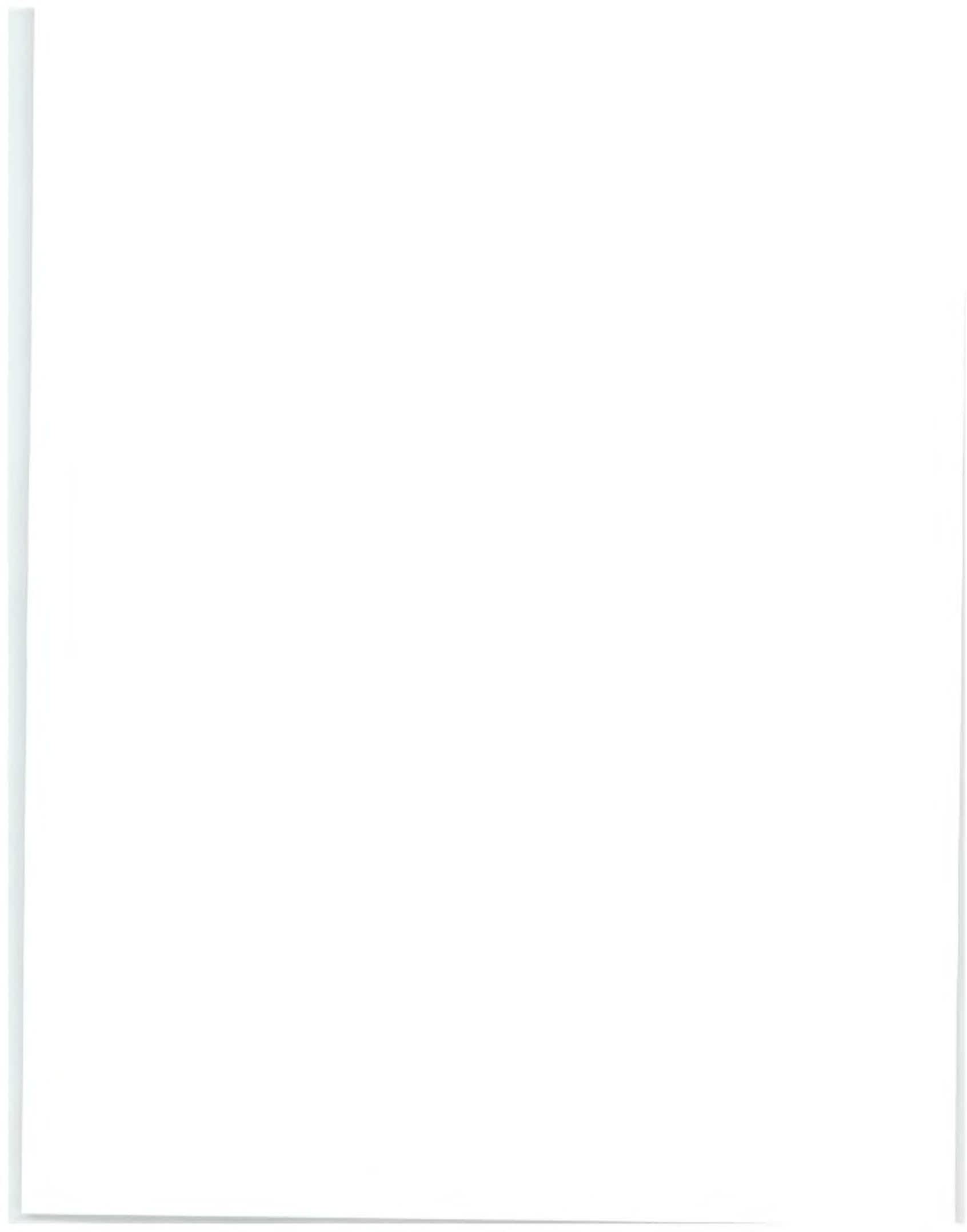
Le mardi, 23 novembre 2004,
de 10h00 à 12h00
à la salle RC 171 de l'Hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Retour sur le colloque *Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel*
3. Organisation des travaux de la Commission
 - 3.1. Mandats législatifs
 - 3.1.1. PL n° 69, Bibliothèque et Archives nationales
 - 3.1.2. Projet de loi sur le régime d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 3.2. Mandat statutaire
 - 3.2.1. Conseil des aînés
 - 3.3. Mandat de surveillance d'organisme
 - 3.3.1. Conseil des relations interculturelles
 - 3.4. Mandat d'initiative
 - 3.4.1. Patrimoine religieux
 - 3.5. Calendrier des travaux
4. Politique d'acquisition de billets pour des événements spéciaux
5. Varia
6. Levée de la séance



Annexe II
Documents d'information
sur le patrimoine religieux



Fiche d'information

La préservation du patrimoine religieux québécois

• Problématique

À la grandeur du Québec, tant en milieu urbain que rural, le patrimoine religieux constitue l'une des principales richesses historiques, culturelles et architecturales de notre société. Ce patrimoine fondateur, composé de biens immobiliers, mobiliers et archivistiques, est, depuis plusieurs années déjà, confronté à d'importants défis de conservation et de mise en valeur. La baisse de fréquentation des lieux de culte, la diminution des revenus paroissiaux, l'importante baisse des vocations religieuses et le vieillissement de la population cléricale qui en résulte posent, entre autres problèmes, celui du financement des coûts d'entretien et de restauration des lieux de culte de même que celui de leur recyclage.

• État de la question

En 1995, la Fondation du patrimoine religieux du Québec était créée et une entente de partenariat était signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la gestion du programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux*. La Fondation est une société privée à but non lucratif, à caractère multiconfessionnel, qui œuvre à la grandeur du Québec. Depuis sa création, le programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux* a permis de contribuer à la restauration complète ou partielle de près de 800 édifices religieux patrimoniaux et de plus de 200 œuvres d'art¹. Pour l'exercice 2002-2003, l'aide financière versée par la Fondation aux fabriques, traditions et communautés religieuses par l'entremise de ce programme s'est élevée à près de 20 M\$. Depuis sa mise en œuvre, 144,4 M\$ ont été consentis au programme de *Soutien à la restauration du patrimoine religieux*². Ce programme a par ailleurs engendré des investissements privés évalués à 60 M\$. On note également des retombées en matière de création d'emplois (2500 emplois directs et indirects à la grandeur du Québec), de conservation et de transmission de savoir-faire traditionnels et en ce qui a trait à la diversification de l'offre touristique à caractère religieux.

En 2003, le *programme national d'inventaire des lieux de culte* était lancé. La Fondation et le MCC ont commencé l'inventaire immobilier des lieux de culte par la collecte d'informations architecturales et historiques et par le relevé photographique d'environ 3000 églises et lieux de culte de différentes confessions religieuses construits avant 1975 et répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ce projet, qui a permis l'embauche de 38 jeunes diplômés, est assorti d'un budget de 1,045 M\$ (MCC, 200 000\$ et Fonds Jeunesse Québec, 845 000 \$). La phase 2 du projet d'inventaire a été amorcée en 2004. Cette seconde phase consiste à procéder à l'évaluation patrimoniale et à la hiérarchisation régionale et nationale des lieux de culte construits avant 1945. Elle a notamment pour objectif de mieux orienter les actions de sauvegarde et de restauration en fonction de la valeur patrimoniale des bâtiments.

Il existe également, depuis 1995, un programme de *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* qui est géré par les directions régionales du MCC. Par l'aide financière qu'il procure, ce programme vise à faciliter la reconversion des lieux de culte.

• Perspectives et enjeux

Malgré les investissements et les actions gouvernementales réalisées dans ce secteur au cours de la dernière décennie, la problématique de la préservation du patrimoine religieux est toujours actuelle. Le Québec ne disposant pas de politique du patrimoine culturel, il n'existe pas de structure officielle orientant les actions du Québec en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine³. Le patrimoine religieux étant, de l'ensemble du patrimoine culturel québécois, celui qui est le plus universel, le plus riche et le plus répandu sur le territoire, les actions à mener à son égard sont, par le fait même, les plus nombreuses, les plus diversifiées et souvent les plus urgentes. La réalisation d'un inventaire des lieux de culte et la hiérarchisation de ceux-ci en fonction de leurs besoins en restauration et de leur valeur patrimoniale constitue cependant une étape déterminante vers la

¹ Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Rapport annuel 2002-2003*, p. 7.

² *Ibid.*, p. 2, 7.

³ En 1999, la ministre de la Culture et des Communications mandatait un groupe-conseil chargé de définir un projet de Politique du patrimoine culturel. Présidé par M. Roland Arpin, le groupe-conseil déposait son rapport intitulé *Notre patrimoine, un présent du passé* au mois de novembre 2000. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.politique-patrimoine.org/>.

définition des priorités québécoises en matière de protection du patrimoine religieux⁴. Cet inventaire demeurera toutefois incomplet tant et aussi longtemps qu'il ne couvrira pas les autres édifices et biens religieux, tels les monastères, les ensembles conventuels et les archives des communautés religieuses et des diocèses.

Mis à part la détermination des priorités en matière de préservation du patrimoine religieux, c'est toute la structure à travers laquelle s'est édifié, préservé et transmis l'ensemble de cet important héritage à travers les siècles qui est à revoir. En fait, les propriétaires et les dépositaires des biens religieux ont, de tout temps, joué un rôle primordial dans leur conservation et leur transmission. Aujourd'hui, le vieillissement des membres et l'absence de relève au sein des communautés religieuses constitue un phénomène qui, conjugué à l'importance des coûts d'entretien et de restauration des biens et des édifices religieux, oblige les communautés et les milieux concernés à se tourner vers de nouveaux partenaires pour assurer la sauvegarde, la mise en valeur ou le recyclage des biens religieux à valeur patrimoniale.

Les communautés locales et régionales sont également concernées par la préservation des édifices religieux, ceux-ci occupant souvent une place centrale dans l'histoire et la vie des collectivités. Quelques municipalités ont d'ailleurs signé des ententes avec les autorités publiques et religieuses afin d'établir les responsabilités de chacun en matière de protection du patrimoine religieux et d'assurer à leurs citoyens un droit de regard sur l'avenir de leurs églises⁵. Certains exemples de partenariats financiers avec le milieu témoignent également de la volonté des communautés et des acteurs économiques locaux de participer à la préservation du patrimoine religieux de leur région⁶ – des investissements qui peuvent d'ailleurs apporter d'intéressantes retombées pour une région, notamment dans le secteur touristique. Toutefois, la capacité de mobilisation et la disponibilité des ressources (financières, techniques, etc.) étant très différentes d'une région à l'autre, il y a tout lieu de croire que certaines régions – particulièrement celles qui sont aux prises avec la problématique du dépeuplement – auront besoin d'un soutien particulier pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine religieux⁷.

Ainsi, les défis à relever au cours des prochaines années afin de préserver le patrimoine religieux québécois sont à la hauteur de la richesse et de la diversité de cet important héritage.

• Principales sources consultées

Commission des biens culturels du Québec, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec. Problématique, enjeux, orientations*, Rapport-synthèse, 28 juillet 2000, 11 p.

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Rapport annuel 2002-2003*, 37 p.

Fondation du patrimoine religieux du Québec et ministère de la Culture et des Communications, *Bilan de l'intervention 1995-2001 – Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, 75 p., [<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/pdf/bilandidintervention.pdf>].

⁴ En 2003, la Vérificatrice générale soulignait d'ailleurs que l'absence de tels outils permettait difficilement d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme de soutien à la restauration des édifices religieux. Elle recommandait aux ministères et aux organismes sans but lucratif « d'assortir les mesures d'aide d'objectifs précis et mesurables, de déterminer des cibles et d'évaluer des indicateurs afin d'évaluer les résultats ». Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome 1, 2003, p. 37. Ce rapport peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2003_1/Rapport/Index.html].

Lors de l'étude des crédits du ministère de la Culture et des Communications pour l'année financière 2004-2005, la ministre de la Culture et des Communications, Mme Line Beauchamp, affirmait que son ministère ainsi que la Fondation du patrimoine religieux avaient revu leur mode de gestion afin de répondre aux commentaires émis par la Vérificatrice générale. Commission de la Culture, *Journal des débats*, 12 mai 2004, 16h30. [<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/DEBATS/epreuve/cc/040512/1630.htm>].

⁵ Citons par exemple le maire de la Ville de Québec qui signait, le 7 avril 1999, une déclaration conjointe avec l'archevêque de Québec et la ministre de la Culture et des Communications relativement aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec. Cette entente conjointe a entre autres permis la relocalisation de l'École du cirque de Québec dans l'ancienne église Saint-Esprit située dans le Vieux-Limoilou, un projet qui constitue un excellent exemple de sauvegarde et de recyclage d'un édifice religieux.

Plus récemment, la MRC de Portneuf rendait publique, de concert avec le MCC et le Diocèse de Québec, la *Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf*. Cette Politique a pour principal objectif de « suggérer une démarche de concertation garantissant aux partenaires locaux un processus démocratique de prise de décision et un soutien des instances supralocales afin de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises qui font face à une fermeture en tant que lieux de culte ». Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bulletin d'information*, vol. 3, no 4 (hiver 2004), p. 2.

⁶ Par exemple, la restauration des statues de l'église Saint-Joseph de Deschambault a été financée en partie par la caisse populaire de cette localité et la compagnie Loralco. Fondation du patrimoine religieux du Québec et ministère de la Culture et des Communications, *Bilan de l'intervention 1995-2001 – Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, p. 50.

⁷ *Ibid.*, p. 43-50.

Au secours des églises

L'avenir des lieux de culte entre les mains des laïcs

LOUIS-GUY LEMIEUX
LGLemieux@lesoleil.com

Une église, chapelle ou lieu de culte catholique sur trois a été fermé depuis moins de 10 ans au Québec. L'Église institutionnelle est en faillite financière et les paroisses n'arrivent plus à entretenir leur église.

C'est le constat documenté que fait l'historien de l'art et de l'architecture Luc Noppen. Il ajoute : « L'Église fait partie du problème, pas des solutions. L'Église ne peut plus assurer l'avenir du patrimoine religieux. »

Luc Noppen a signé avec sa collègue, Lucie K. Morisset, les études les plus complètes sur la qualité architecturale des églises de la région de Québec. Ils lanceront conjointement, en janvier, aux Presses de l'Université du Québec, un livre au titre sans équivoque : *Les Églises du Québec — Un patrimoine à réinventer*.

Le professeur Noppen a profité du colloque sur la sauvegarde du patrimoine religieux tenu, à Québec, en fin de semaine dernière pour livrer un message dérangeant pour les catholiques militants et, finalement, plein d'optimisme pour ceux qui croient que les églises, nos châteaux à nous, peuvent encore être sauvées de la démolition sauvage.

LE CONSTAT TERRIBLE

Les chiffres parlent par eux-mêmes : 453 églises et chapelles publiques ont été fermées entre 1995 et 2003. Durant le même temps, quelque 135 paroisses ont disparu.

En 1960, au Québec, pas moins de 80 % de la population était catholique pratiquante. En 2004 : 5 %. C'est tellement gênant que les autorités religieuses ne donnent plus de statistiques depuis 1996.

Quant aux difficultés financières, on peut les résumer ainsi : dans le diocèse de Québec, 43 des 223 paroisses sont déficitaires et la corporation épiscopale (l'archevêché) fait face à un déficit de 1,6 million \$.

Dans le diocèse de Montréal, le déficit des paroisses atteint 2,5 millions \$.

Quant au personnel religieux, la situation est plus catastrophique encore selon les chiffres de 2003. Pour desservir 1717 paroisses au Québec, les autorités religieuses ne peuvent compter que sur 1200 prêtres, dont 604 seulement sont résidents. Dans le diocèse de Québec, 17 % seulement des 853 prêtres sont actifs en paroisse. Les autres sont trop vieux, malades ou occupés à d'autres tâches. Rappelons que depuis cinq ans, la moyenne des ordinations se résume à un nouveau prêtre par année, de 45 ans en moyenne.

Luc Noppen étudie professionnellement le problème du sauvetage du patrimoine religieux depuis au moins 20 ans. Pour lui, il y a de l'espoir. Il y met une condition incontournable : il faut transférer la propriété des églises à la société civile.

En fait, il faut que l'Église traditionnelle et les fabriques des paroisses admettent leur impuissance et acceptent de céder la place. Ce sont les gouvernements et les collectivités locales, surtout, qui devront prendre en main l'avenir des églises. On devra leur trouver de nouvelles vocations. En dehors du cadre de la paroisse.

L'historien de l'art croit que les autorités religieuses sont prêtes à ce changement. Les derniers blocages viendraient de certains conseils de fabrique et des catholiques fondamentalistes que n'acceptent pas le fait cruel qu'une certaine Église s'en va et que les temps changent.

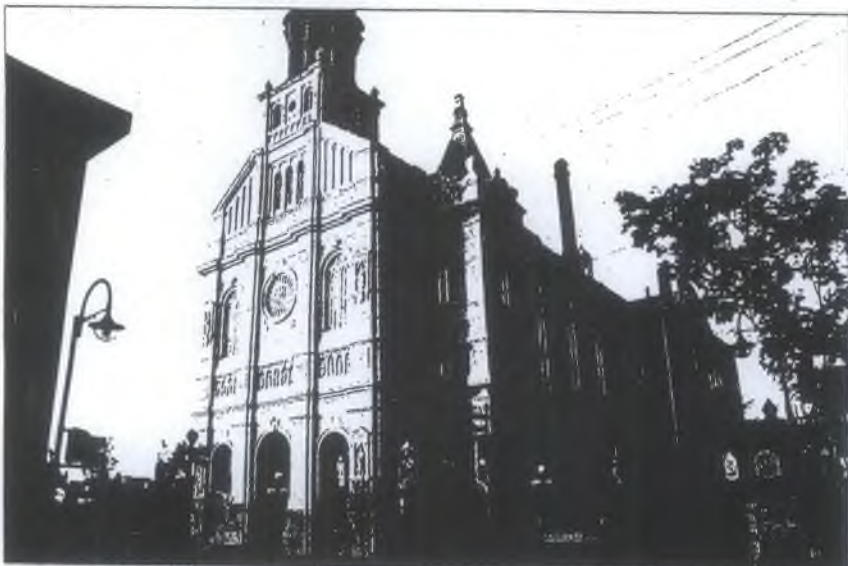
Luc Noppen est éloquent quand il cite l'exemple de la France. Il dit, en entrevue : « Aucun pays au monde n'a laissé démolir autant d'églises et de lieux de culte. Si nous avons l'impression du contraire en visitant la France, c'est que ce pays, champion de la laïcité, a conservé les modèles les plus représentatifs de l'architecture religieuse, selon les tendances et les époques. »

Le spécialiste ajoute que les églises et cathédrales de la mère patrie des Québécois francophones sont administrées par le gouvernement supérieur ou par les villes et communes. On continue d'y célébrer la messe, ce qui ne les empêche pas d'être envahies par les touristes et de servir de salles de spectacles de musique sacrée et à d'autres activités.

Luc Noppen suggère de créer une nouvelle structure administrative qui deviendrait propriétaire des églises du Québec. Il l'appelle « société de conservation ». Son financement se ferait à même la vente de 60 % des églises actuelles. On ne conserverait que 40 % des églises les plus représentatives de la culture et des traditions locales, région par région, ville par ville.

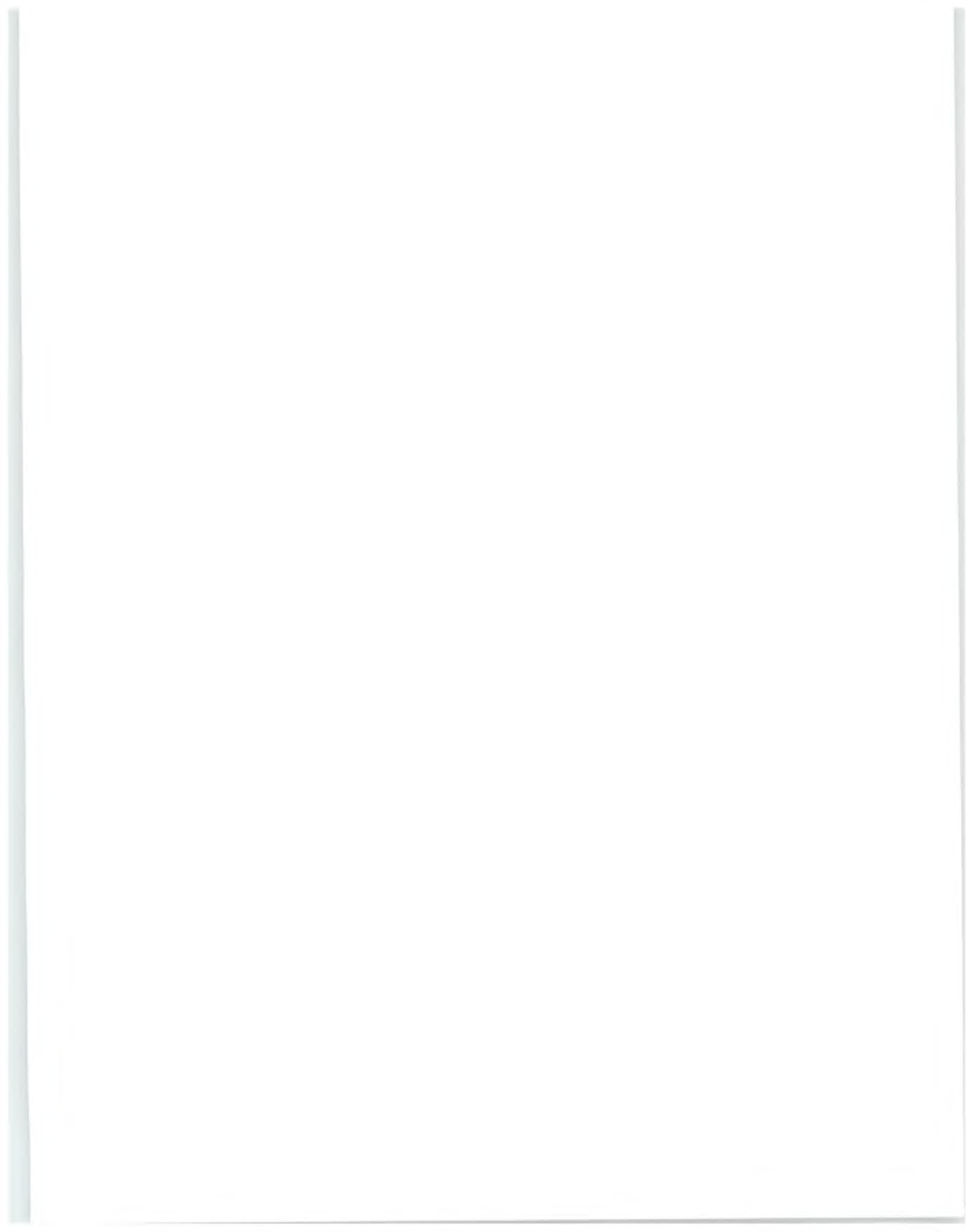
L'historien croit qu'il ne faut plus jamais refaire l'erreur de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Québec. Par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine religieux, une créature donc de l'archevêché de Québec, on a investi quatre millions de dollars dans la restauration de cette église, l'une des plus belles et des plus attachantes de Québec. Pourtant, les autorités religieuses viennent d'annoncer qu'elle sera bientôt fermée au culte et que ses fidèles devront s'exiler à l'église des Saint-Martyrs-canadiens, dans le quartier Montcalm voisin.

Pour Luc Noppen, l'avenir de nos églises passe par la société civile. Par les laïcs, donc.



L'église Saint-Jean-Baptiste : l'exemple parfait du problème de la protection du patrimoine religieux, selon l'historien Luc Noppen.

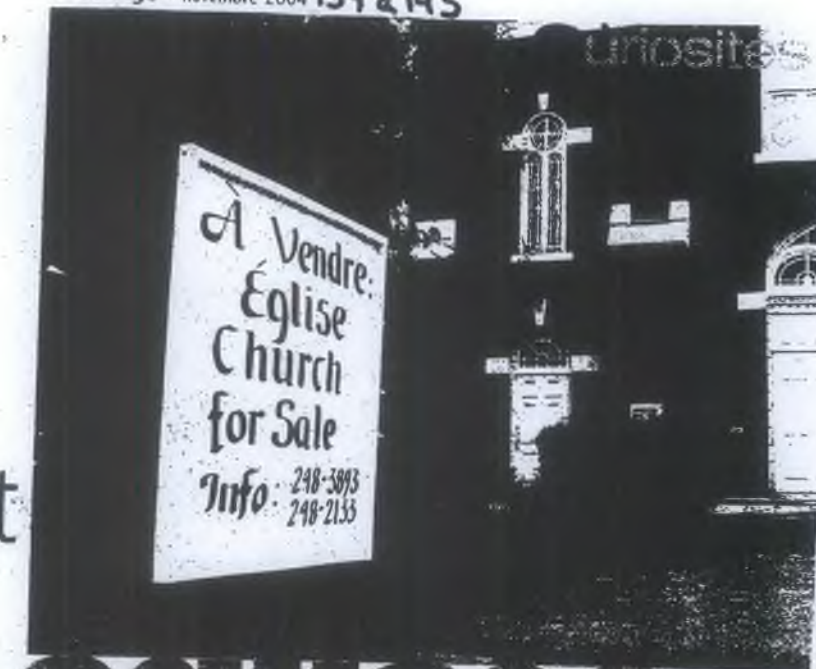
ARCHIVES LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE



Que sont nos églises devenues ?

Faute de fidèles pour
les fréquenter et
pour payer la dîme
servant à leur
entretien, et
en l'absence
de relève de
prêtres, nos églises
s'en iront-elles
chez le diable ?

Par Lucette Bernier



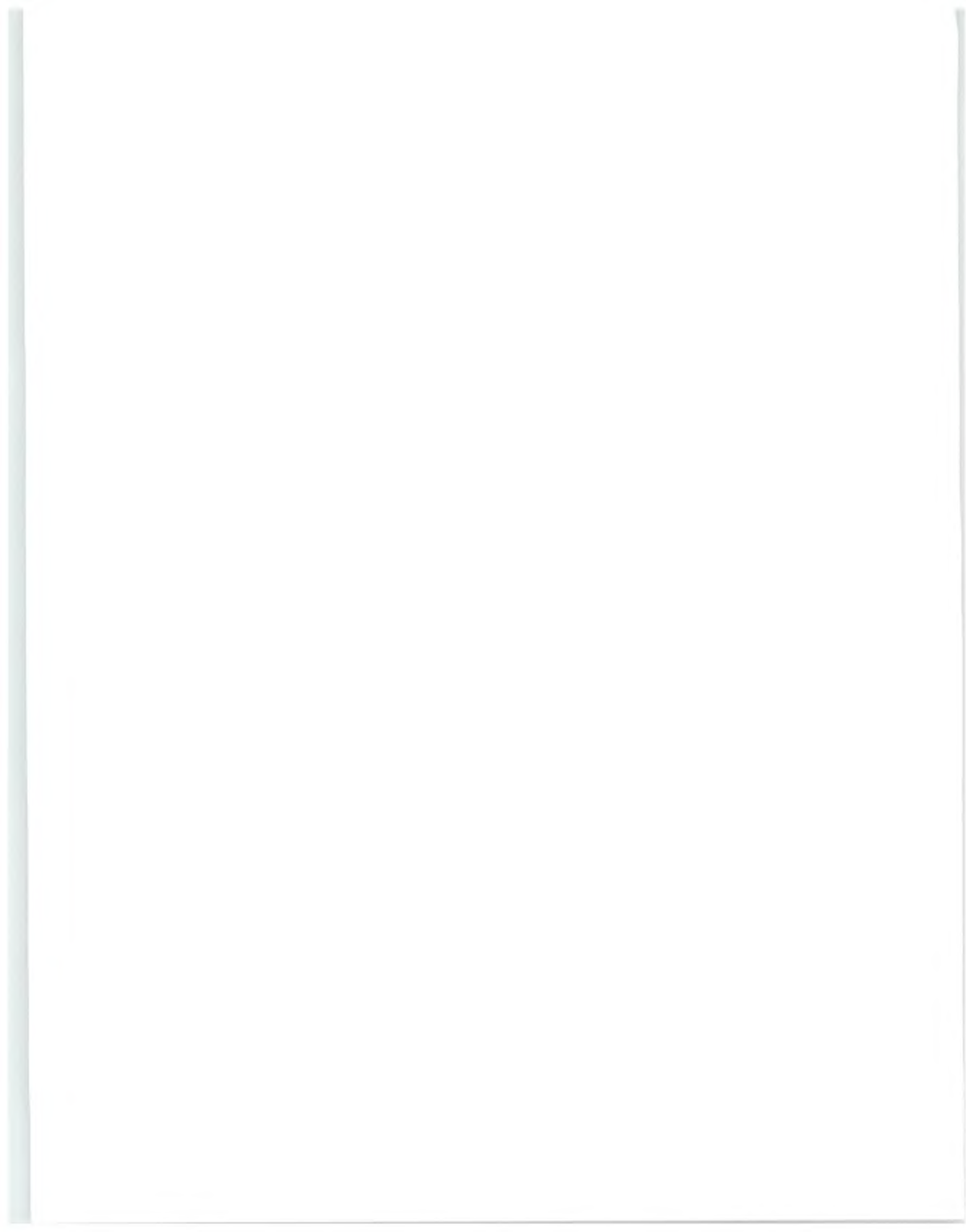
Depuis les années 1970 où l'on avait le pic démolisseur facile, nous avons, Dieu merci, compris l'importance de mieux préserver nos églises, lieux de culte témoins de l'histoire religieuse et sociale du Québec. Désormais, nous sommes tous, citoyens, organismes de défense du patrimoine, gouvernement et archevêché, concernés par l'avenir de nos églises. Le message vaut autant pour la conservation d'une église à caractère patrimoniale que pour la bonne gestion des finances qui en prolongeront l'existence.

Le dossier du patrimoine religieux et de son recyclage étant assez complexe, voici quelques informations qui, espérons-le,

vous éclaireront sur les étapes et les enjeux de la vie après la mort... d'une église.

Qui décide de mettre la clé dans la porte ?

Avec près de 3 000 églises au Québec, dont environ 550 sur l'île de Montréal (d'après la récente étude de la Fondation du patrimoine religieux du Québec), il apparaît évident qu'elles ne pourront toutes être conservées et entretenues à même les fonds publics. Devant les chiffres prouvant qu'une fabrique ne peut plus subvenir à l'entretien de son église, ce sont les marguilliers et les paroissiens qui, de concert, prennent la décision de fermer l'église.



Ils vont ensuite proposer cette option à l'archevêché puisque c'est l'instance désignée qui peut, selon la *Loi des fabriques*, faire et défaire une paroisse; à cette étape, une étude est entreprise soit pour démolir, soit pour trouver une autre vocation à l'édifice. «Fermer une église est un processus complexe qui touche autant l'aspect religieux que social, culturel et patrimonial d'un quartier», explique Bernard Fortin, directeur du service des aménagements pastoraux de l'archevêché de Montréal.

Église à vendre

Depuis la dernière guerre, l'assistance aux offices religieux a baissé tant du côté des catholiques que de celui des protestants. En 1976, ce dernier groupe a vu fermer plusieurs de ses églises en

réponse au départ vers d'autres provinces canadiennes de près de 500 000 anglophones au moment de la prise du pouvoir par le Parti Québécois.

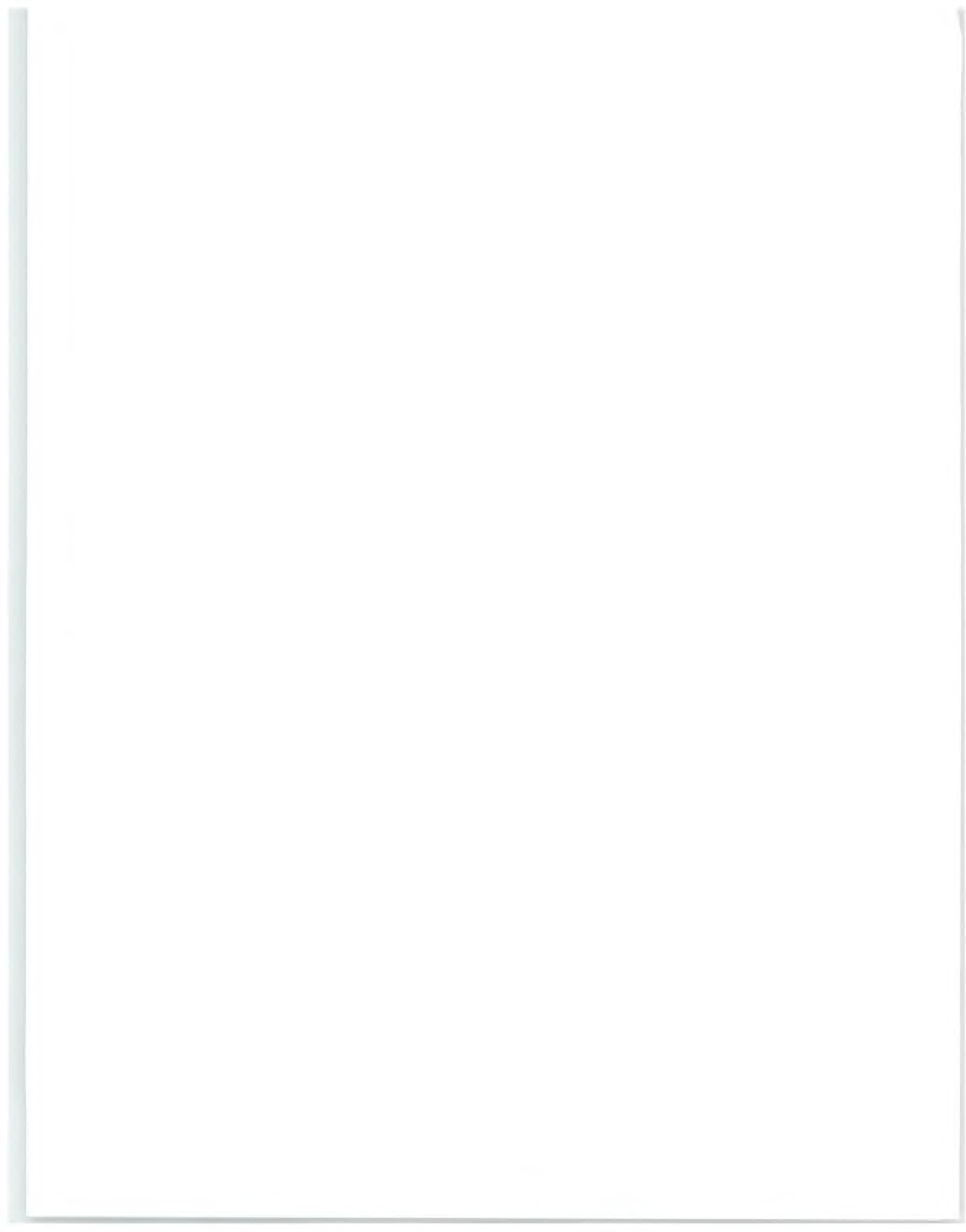
La première option a été de trouver, pour chacune des églises, une autre communauté chrétienne. À Westmount, par exemple, une église presbytérienne est devenue adventiste du 7^e jour. «Il y a aussi les églises utilisées par deux groupes : une Église Unie qui partage l'espace avec une église coréenne, une église anglicane avec une église haïtienne...», relate Robert Koffend, président de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Quelle que soit la tradition religieuse d'une église, l'installation d'un groupe œcuménique sera toujours considérée avant tout autre offre.

Si l'édifice ne trouve pas preneur chez les chrétiens, on tente de convertir ces lieux de culte en favorisant les approches communautaires, culturelles ou artistiques. Dans ce sens, la Fondation du patrimoine religieux du Québec s'applique à trouver une solution qui corresponde à l'existence psychologique de l'immeuble selon le principe qu'une église est avant tout un lieu de rassemblement.

Ainsi, le Chic Resto Pop, situé dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, organise communautaire qui offre des repas à prix modiques, a acquis une église pour en faire son centre de distribution alimentaire.

Du côté des arts et de la culture, les exemples sont plus nombreux : le studio de danse de la fondation Jean-Pierre-Perreault installé dans l'ancienne église Saint-Robert, rue Sherbrooke à Montréal; la bibliothèque Saint-Jean-Baptiste logée dans l'ancienne église anglicane St. Matthew, à Québec, où l'on a su préserver les attraits architecturaux, le chœur entier, les fonts baptismaux, la chaire en marbre; la bibliothèque Mile-End, logée dans l'ancienne église anglicane Church of the Ascension, avenue du Parc, à Montréal, où les superbes vitraux et l'architecture du plafond tout en bois ont été amoureuxment préservés; la salle de spectacle L'Anglicane, à Lévis, qui était autrefois l'église Trinity; le théâtre Périscope installé dans l'ancienne synagogue Beth Israël Ohev Sholem, à Québec; le Centre des arts Rita-Lafontaine logé dans l'ancienne





église Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Joseph de Ham-Sud dans les Cantons-de-l'Est...

L'union du sacré et du profane

«L'église est souvent le seul monument que les gens possèdent, surtout dans les petites villes, explique Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain à l'UQAM, et l'on pourrait, tout en l'utilisant le dimanche pour l'office religieux, l'ouvrir à des manifestations culturelles ou autres.» Cette cohabitation entre culte et culture, on peut la voir en application à l'église Notre-Dame de Jacques-Cartier qui est devenue la première église à Québec à partager son espace et sa fonction entre le sacré et le profane.

Démolir ou convertir ?

Parfois, lorsqu'une église n'a pas de valeur patrimoniale et qu'on ne lui trouve pas d'utilité dans le secteur, il est préférable de la démolir. Mais pas pour, ensuite, faire n'importe quoi avec le terrain sur lequel elle était construite ! L'une des offres encouragées par les différents organismes œuvrant pour la protection du patrimoine : la démolition de l'édifice à la condition que le terrain serve exclusivement à la construction d'habitations de logements sociaux. Si l'on a ainsi recours à la démolition c'est que, contrairement aux coûts exorbitants d'entretien qu'elle réclame lorsqu'elle est fonctionnelle, une église n'offre

C *CHRONIQUE*

La désacralisation d'une église

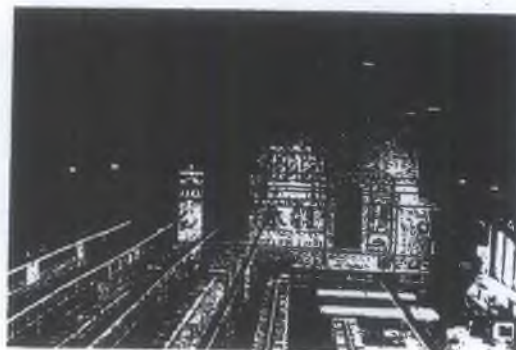
On considère qu'une église est désacralisée quand les reliques (s'il y a lieu) et les objets sacrés ne résident plus à l'intérieur de l'édifice.



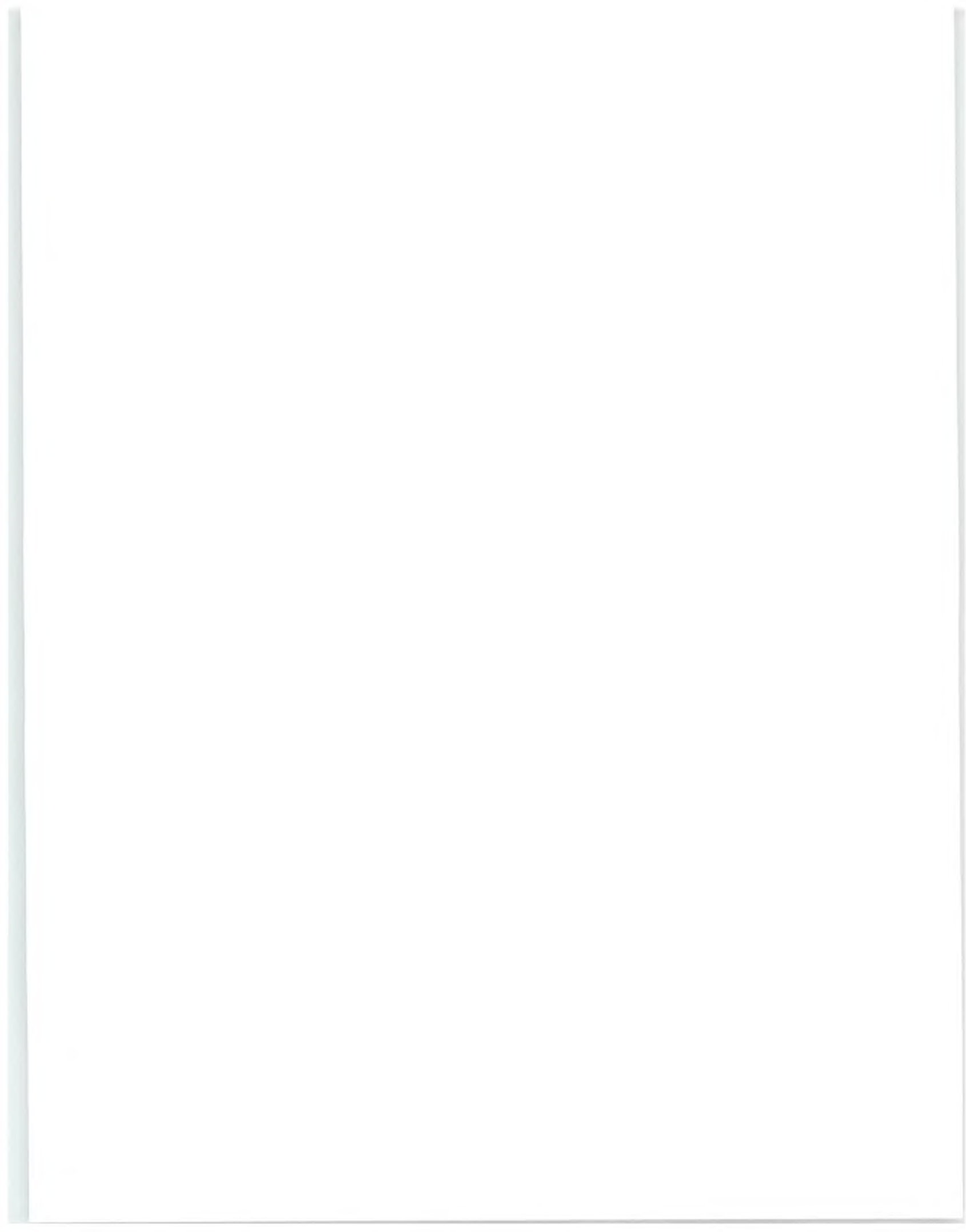
Megapix



Église Saint-Jean-de-la-Croix située aux portes de la Petite Italie, transformée en condos.



La bibliothèque Mile-End, logée dans l'ancienne église anglicane Church of the Ascension (ci-contre et ci-dessous).



«Après tout, le théâtre est un art... sacré !»...



Centre des arts Lafontaine dans l'ancienne église Saint-Joseph.

... s'exclame la comédienne Rita

Lafontaine pour présenter son Centre des arts logé dans l'ancienne église du village Saint-Joseph de Ham-Sud. Ouvert l'été dernier, le Centre offre une salle de spectacles de 300 places et des cours d'art (théâtre, peinture...) tout au long de l'année. L'architecture extérieure et plusieurs éléments à l'intérieur ayant été préservés, l'église semble toujours vivante et de nombreux visiteurs parlent tout bas en y entrant...

pas de valeur monétaire élevée lorsqu'il s'agit de la vendre : elle vaut le prix de son terrain moins le coût de sa démolition.

Nous avons tous en mémoire la vente de l'église Saint-Jean-de-la-Croix située aux portes de la Petite Italie, rue Saint-Laurent. N'ayant pas trouvé d'acheteur de tradition religieuse, trois ans après la mise en vente de l'édifice, l'archevêché a accepté l'offre d'un promoteur immobilier. Aujourd'hui, l'ancienne église abrite le projet Delacroix, un complexe de 58 appartements en copropriété haut de gamme.

Malgré l'impression qui se

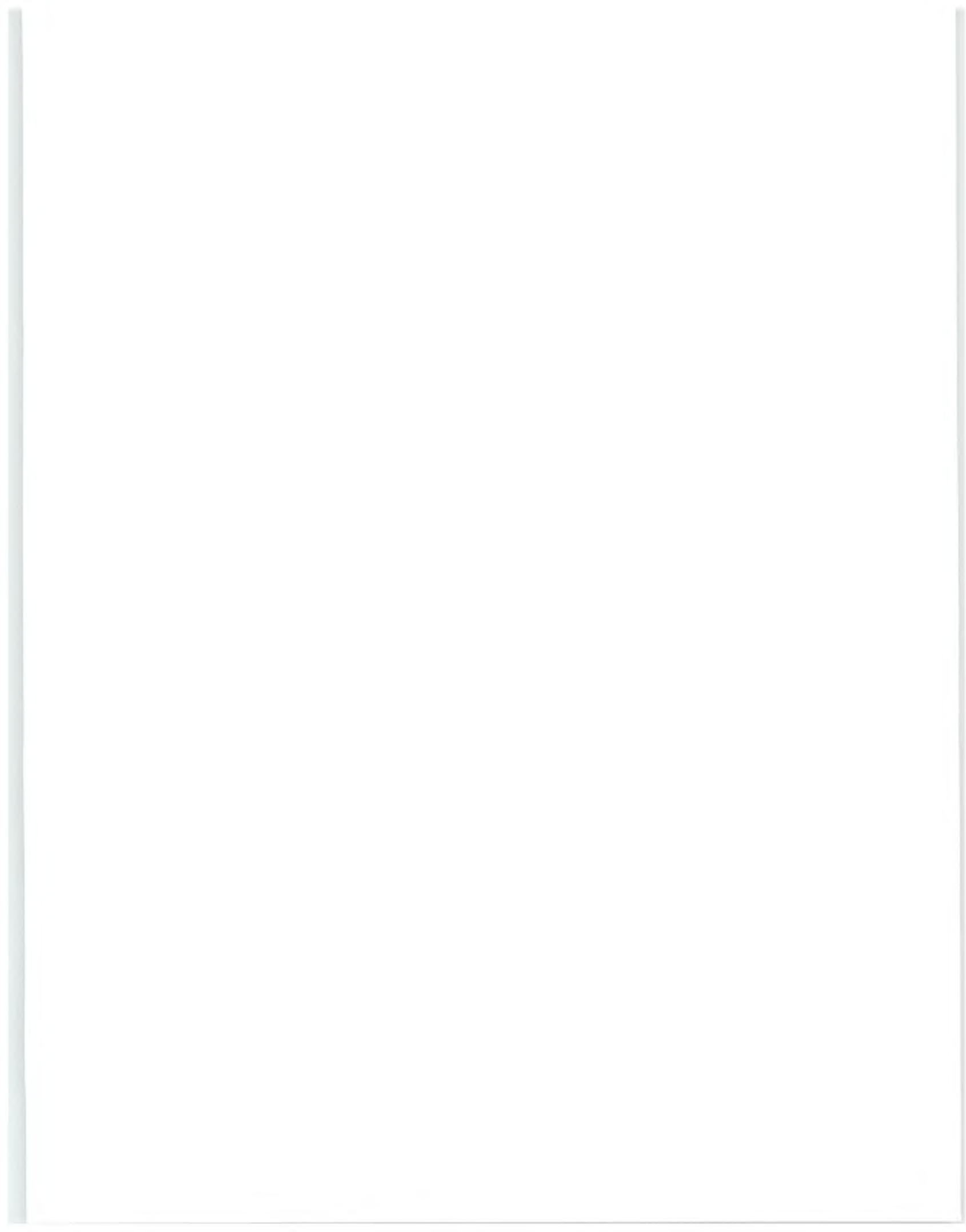
dégage à l'effet que les églises mises en vente sont fréquemment acquises par des promoteurs immobiliers, peu d'entre elles sont retenues pour être converties en condos. Eh oui ! beaucoup d'appelées, peu d'élues. C'est qu'à la lumière des expériences précédentes, on sait qu'il en coûte souvent beaucoup plus cher que les coûts anticipés pour transformer une église en édifice à logements; les promoteurs qui s'y sont frottés y ont laissé plus qu'une poignée de dollars... C'est donc un très petit nombre d'églises qui sont ainsi recyclées en condos.

Et où va l'argent ?

Qu'une église soit vendue pour devenir la mairie d'un arrondissement — comme le proposait Pierre Bourque alors qu'il était maire de la Ville de Montréal — ou pour abriter un projet à caractère culturel, le profit de la vente est déposé dans les coffres du diocèse. Cet argent est ensuite redistribué dans les paroisses selon les besoins de chacune. «C'est au moment de la mise en vente de l'église que se pose la question de la propriété, commente Luc Noppen. L'église appartient-elle aux gens qui ont payé pour la construire et l'entretenir pendant 50 ou 60 ans, ou aux 42 derniers paroissiens qui, en consultation avec leurs marguilliers, déclarent qu'ils n'ont plus d'argent et mettent l'église en vente ?» Relativement à cette question, il suggère l'option suivante : «L'argent que l'on retire des ventes appartient au patrimoine et nous devrions garder cet argent pour entretenir le patrimoine.»

Les erreurs du passé

Dans la foulée des premières décisions qu'a eu à prendre le diocèse de Montréal dans les années 1970, plusieurs églises ont été démolies parce que c'était la solution qui convenait à ce moment-là. C'est



ainsi que l'église Saint-Jacques a été détruite pour faire place à l'Université du Québec à Montréal. à la surprise générale, on a cependant conservé le clocher et la sacristie qui avaient une certaine valeur architecturale et patrimoniale. «C'était alors un moindre mal, mais il est certain qu'aujourd'hui, l'UQAM aurait trouvé une meilleure solution», croit Luc Noppen.

Qui vient en aide ?

Les églises qui ont une valeur patrimoniale peuvent recevoir une aide à la restauration par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, un organisme soutenu par le ministère de la

Culture et des Communications du Québec.

Pour permettre aux citoyens de prendre des décisions éclairées face au sort de l'église, ou des églises, de leur arrondissement, les grandes villes possèdent un département en urbanisme qui propose des rencontres pour informer les citoyens. Dans cette démarche, l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, par exemple, s'est adjoint les compétences de l'équipe de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain à l'UQAM. Il n'est dorénavant plus question que l'on tienne les «citoyens-paroissiens» éloignés du processus de décision au sujet de l'église de leur quartier. **BA**

Infos

À lire

Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer,
Les Presses de l'Université du Québec, 2004.

À visiter

Le centre des arts Rita-Lafontaine, à Saint-Joseph
de Ham-Sud, dans les Cantons-de-l'Est.
Tél. : 1-866-877-1444. www.ritalafontaine.com

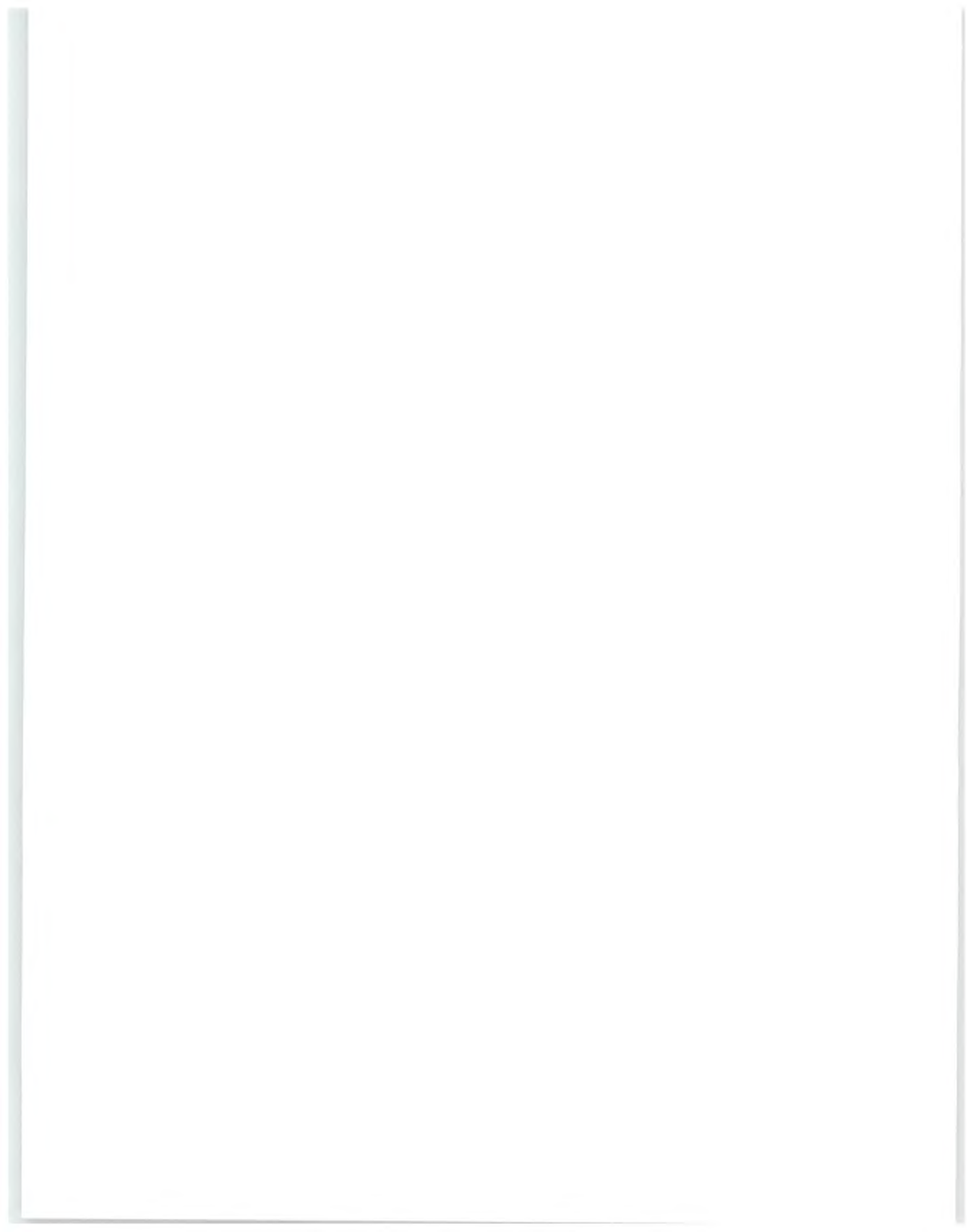
À consulter

Fondation du patrimoine religieux du Québec,
2065, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec),
tél. : (514) 931-4701. www.patrimoine-religieux.qc.ca/

Ministère de la Culture et des Communications :
(418) 380-2300. www.mcc.gouv.qc.ca/

Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain :
Luc Noppen : (514) 987-3000. www.unites.uqam.ca/src/regroupements/chaire-canada-patrimoine-urbain.htm

Archevêché, service des communications : (514) 931-7311.



PARTAGE DE
FICHIERS = VOL?

TÉLÉ-CHARGES

L'industrie du disque mise sur les mesures dissuasives pour contrer le problème du partage de fichiers musicaux. L'air en vaut-il la chanson? Et ensuite, qu'est-ce qu'on fait?

OLIVIER LALANDE

Dimanche, au gala de l'ADISQ, Guy A. et ses convives ne manqueront pas de pointer à nouveau un doigt accusateur en direction des filous qui parlent KaZaa, Soulseek, eMule, Imesh, Limewire, etc. C'est-à-dire, la plupart des moins de 25 ans qui seront à l'écoute. Car, au Canada, c'est plus de 60% de membres de cette tranche d'âge qui admettent télécharger et diffuser de la musique *copyrightée* au moyen des logiciels post-Napster, permettant l'échange de fichiers sans l'intermédiaire de serveurs.

Devant des ventes de disques ayant chuté de 30% depuis 1998 – la Canadian Recording Industry Association (CRIA) rapporte des pertes de 100 millions de dollars par année – la panique semble justifiée. Au mieux, cependant, les plaidoyers de l'industrie tombent dans l'oreille d'un sourd.

Certes, le début des poursuites de la Recording Industry Association of America (RIAA) contre les plus gros utilisateurs américains, en septembre 2003, a fait chuter le nombre d'utilisateurs de KaZaa (le logiciel le plus populaire de partage de fichiers) de cinq millions. Mais les amateurs d'échange numérique se seraient tout bonnement tournés vers de nouveaux systèmes, comme la populaire technologie BitTorrent. Par ailleurs, presque trois millions de copies de KaZaa continuent d'être téléchargées chaque semaine. À tout moment, les réseaux d'échanges de fichiers rassemblent en moyenne 8,25 millions d'utilisateurs dans le monde pouvant compter sur environ 1,25 milliard de fichiers.

FUTUR IMPARFAIT

Censés être une solution légale et plus sûre aux réseaux *peer-to-peer* (p2p), les sites de téléchargements payants

comme iTunes, Puretracks, Buymusic, Rhapsody, Napster et autres eMusic connaissent un bel essor, mais rien qui puisse être comparable à la popularité du modèle gratuit, lequel offre encore un plus grand choix de musique. «C'est sûr qu'il y a encore des failles», convient Brian Robertson, président de la CRIA. «Jusqu'à l'an dernier, il n'y avait pas encore de service légal disponible pour les Canadiens. Il s'agit d'une période de transition. On ne peut pas créer un nouveau modèle commercial et renverser les façons de faire en vigueur depuis près d'un siècle en un an ou deux.»

Robertson nie que l'industrie – en particulier au Canada – ait été trop lente à réagir quand Napster a pointé le bout de son nez. «Le problème s'est toujours fait sentir plus fort au Canada, puisque nous sommes le pays qui a le plus haut taux *per capita* de pénétration des ordinateurs et d'Internet au monde, souligne-t-il. À l'époque où Napster était gratuit, des tentatives ont bel et bien été faites pour développer des partenariats. Mais les lois antitrust américaines et les lois canadiennes sur la concurrence et les conflits d'intérêts ont compliqué les choses.

PREUVE À TOUTE ÉPREUVE

Des preuves formelles du lien entre le partage de fichiers et la baisse des ventes de disques aideraient probablement à renverser la tendance. Les chiffres avancés jusqu'à maintenant ainsi que les effets supposés sur la chute des ventes et les mises à pied continuent d'être accueillis avec scepticisme. Les moins de 25 ans, notamment, ne seraient pas portés à voir la pratique comme un geste criminel. Les disquaires, labels et artistes indépendants sont aussinombreux à avoir l'impression

d'y avoir gagné au change.

Une recherche controversée, publiée en mars dernier par deux assistants-professeurs de Harvard et de l'Université de la Caroline du Nord, donne du poids à l'impression commune voulant que le p2p permette de découvrir des artistes auxquels on n'aurait pas été exposé autrement. Leur étude, intitulée *The Effect of File-Sharing on Record Sales: an Empirical Analysis*, suppose non seulement que le partage de fichiers n'a pas d'effets négatifs sur les ventes d'albums, plaçant à 5000 le nombre de téléchargements nécessaires pour influencer sur les ventes d'un album, mais qu'il pourrait même avoir un effet positif.

«Nous avons voulu vérifier la théorie avancée par l'industrie, c'est-à-dire que le téléchargement faisait chuter les ventes», résume K Coleman S. Strumpf. Avec son collègue Felix Oberholzer-Gee, le chercheur a étudié le trafic autour d'un échantillon de 680 albums pendant 17 semaines, permettant à la paire d'observer les comportements de plusieurs millions d'utilisateurs situés un peu partout dans le monde. En comparant ces derniers avec les données de ventes des mêmes albums, elle a pu constater une courbe similaire, c'est-à-dire que les albums les plus téléchargés étaient aussi ceux qui se vendaient le plus, et vice-versa, ouvrant ainsi la porte aux hypothèses les plus optimistes.

Strumpf et Oberholzer-Gee ont surtout voulu souligner la faible fiabilité des données avancées par la RIAA. «Les seuls chiffres qui étaient disponibles avant notre étude venaient de sondages, explique Strumpf. Mais si quelqu'un m'appelait pour me demander mes habitudes d'utilisation de programmes p2p au moment où les



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

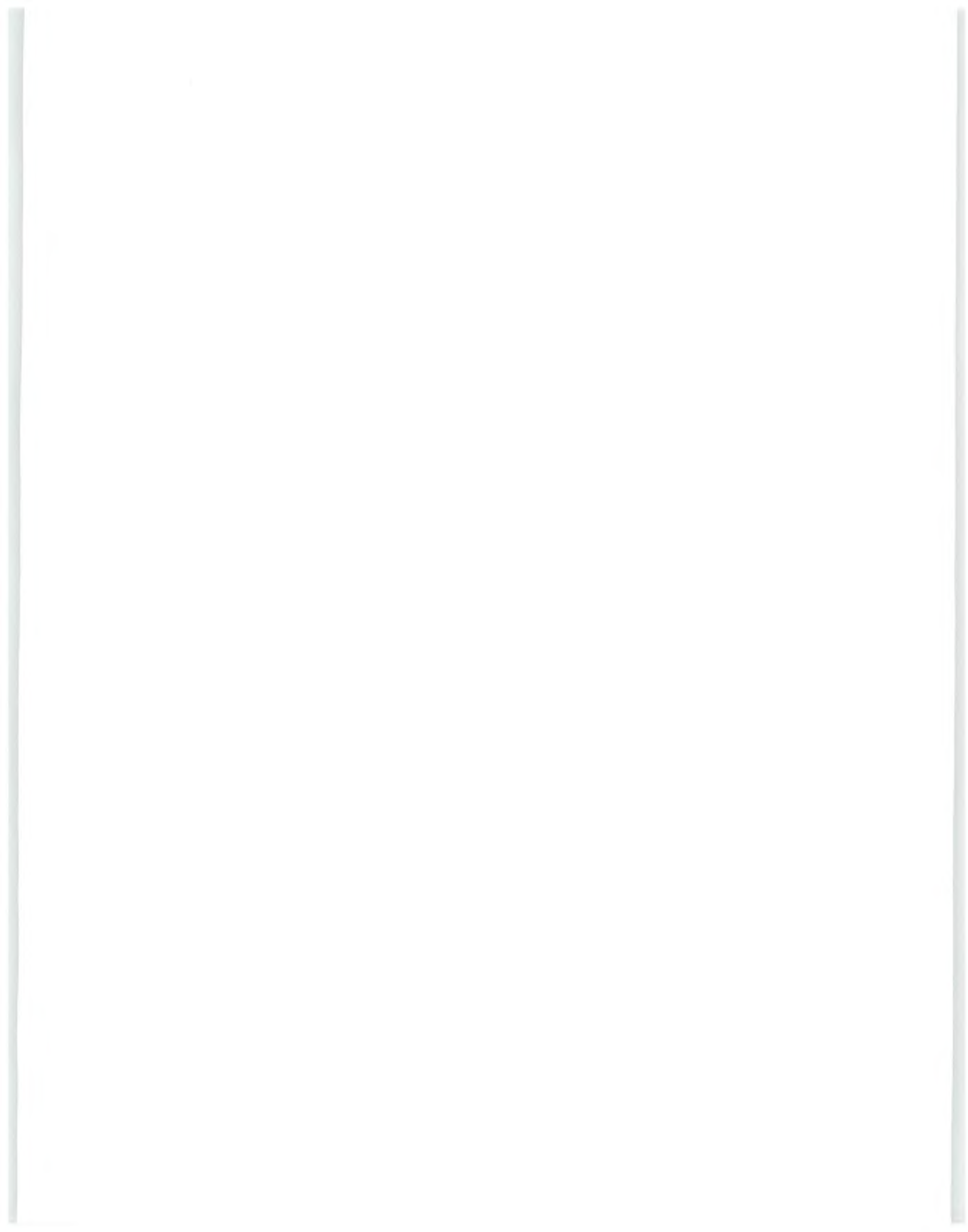
Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 10 mars 2005

Mandat sur le patrimoine religieux au Québec

Discuter de la problématique du patrimoine religieux au Québec avec M. Luc Noppen,
titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 10 mars 2005

Objet : Discuter de la problématique du patrimoine religieux au Québec avec M. Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain

Membres présents :

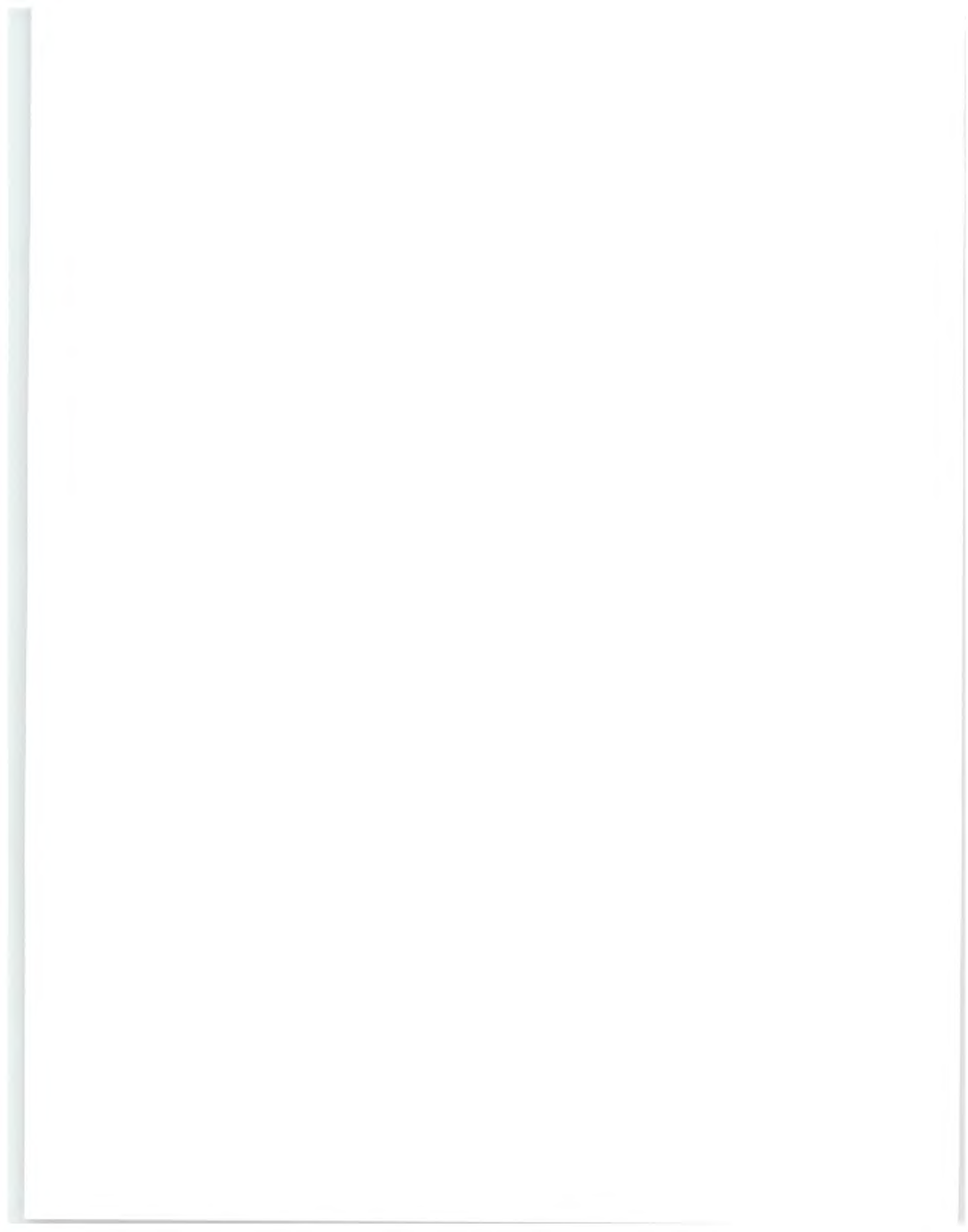
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), vice-président de la Commission

- Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Legault (Chambly)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite d'Youville)
- Mme Papineau (Prévost)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications
- M. Dion (St-Hyacinthe), porte-parole de l'opposition officielle en matière de langue française
- M. Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain
- Mme Lucie K. Morisset, professeure au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQÀM et chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain
- M. Alain Gariépy, agent de recherche, Service des études documentaires
- Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires
- M. Yannik Vachon, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 12h45 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à MM. Turp (Mercier) et Dion (St-Hyacinthe) ainsi qu'à M. Vachon de participer à la séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour et propose de discuter au point « Varia » de la formation d'un comité de travail.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté par la Commission (annexe I).

ORDRE DU JOUR

Présentation de M. Luc Noppen

M. Noppen présente un exposé sur la problématique du patrimoine religieux au Québec.

Discussion

Une discussion s'engage entre M. Noppen, les membres de la Commission et les participants.

Varia

Une très brève discussion s'engage sur l'opportunité de former un comité de travail. Il est convenu de décider de cette question lors d'une prochaine séance de travail.

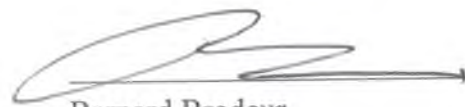
À 13h56, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



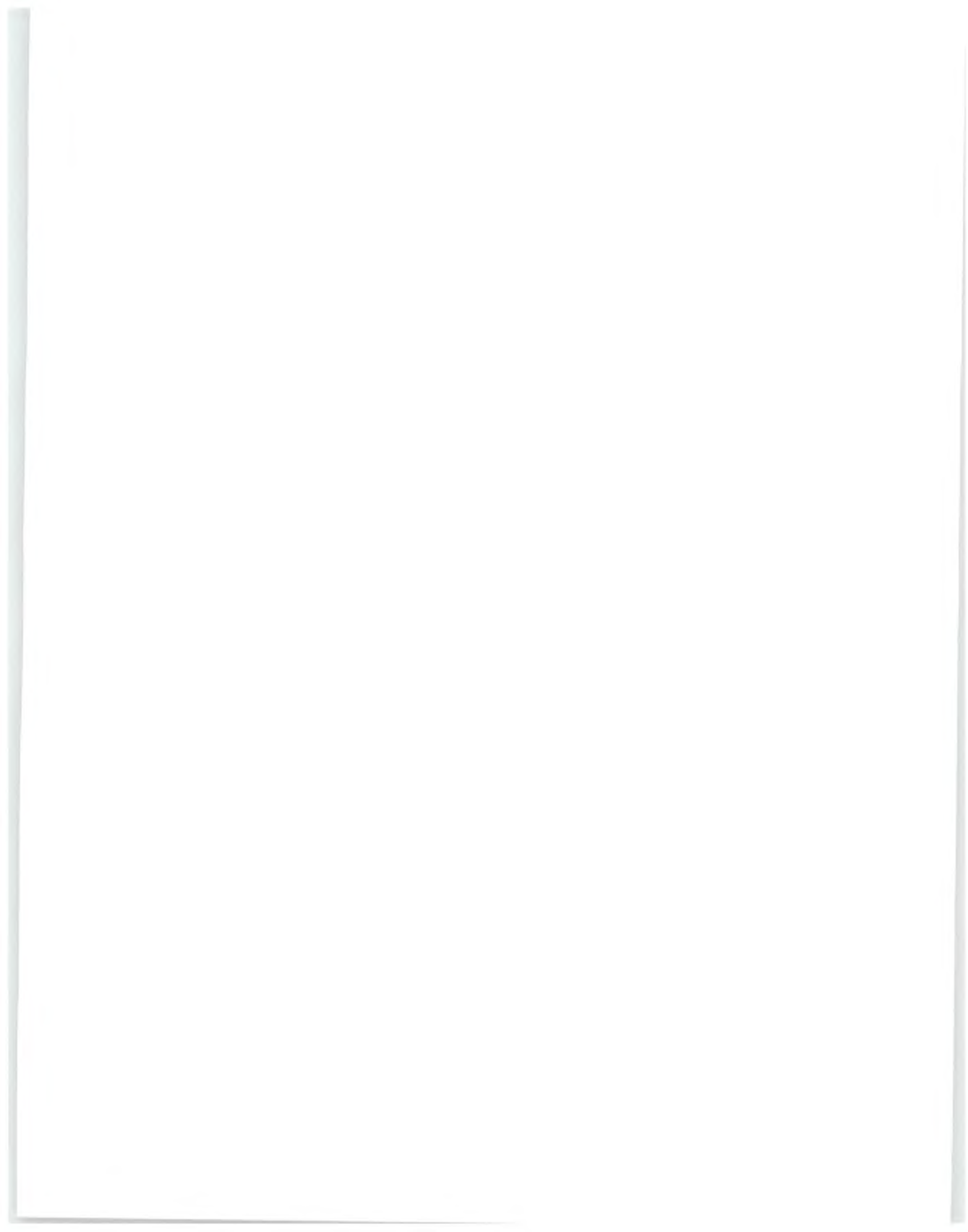
Sonia Grenon



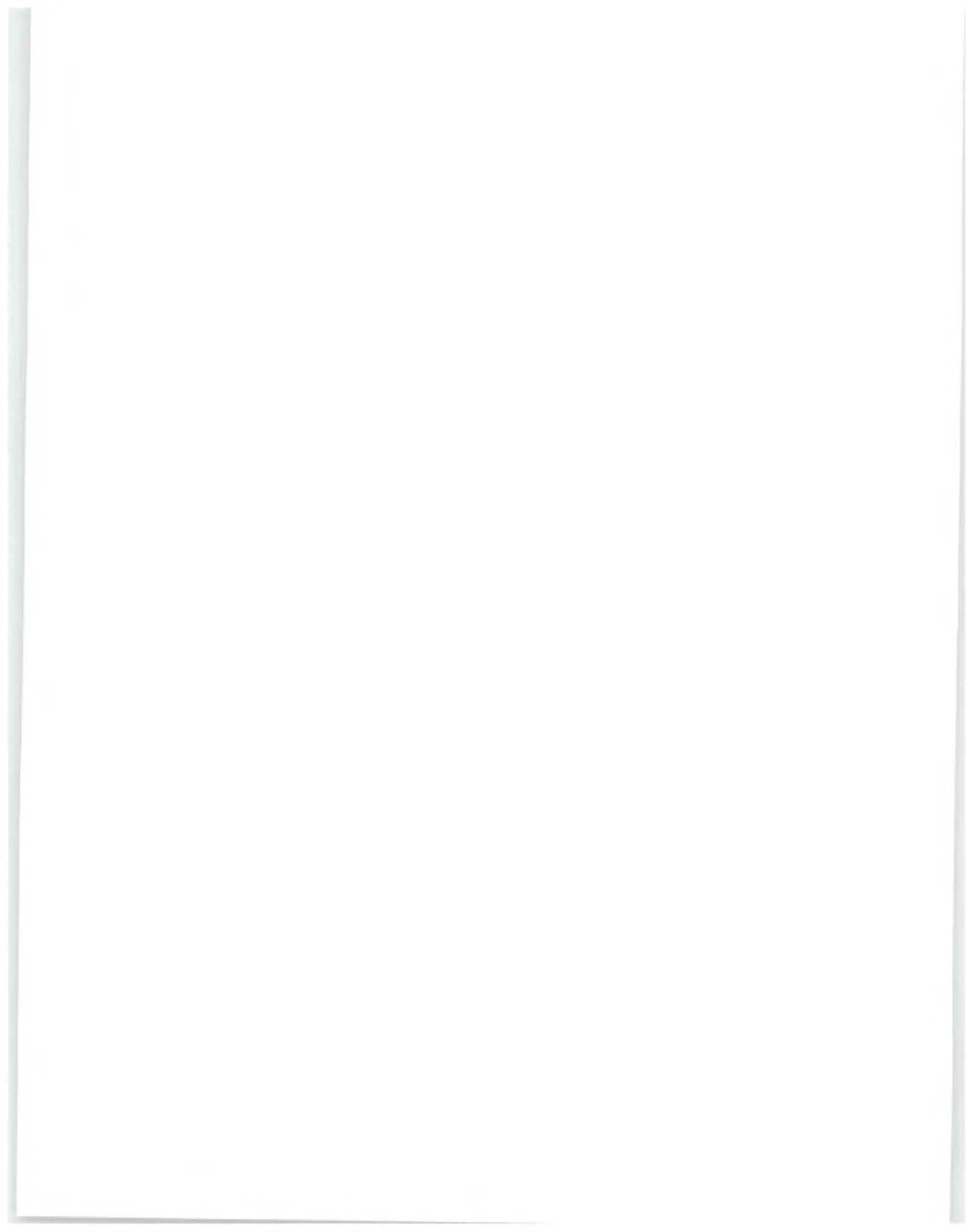
Bernard Brodeur

SG

Québec, le 10 mars 2005



Annexe I
Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

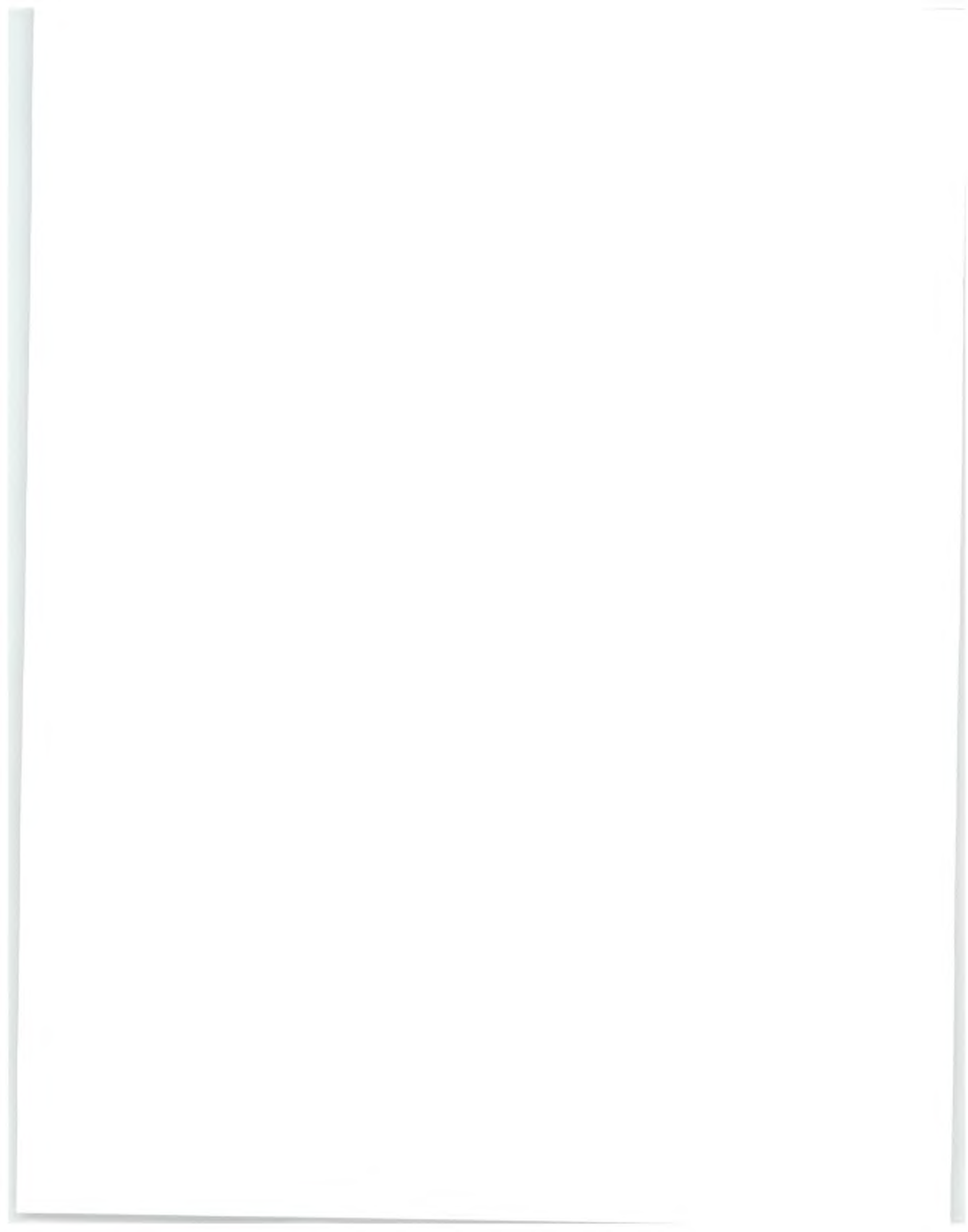
SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE

Mandat sur le patrimoine religieux au Québec

Le jeudi, 10 mars 2005,
de 12h30 à 14h00
à la salle RC 171 de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation de M. Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et directeur de l'Institut du patrimoine de l'UQAM
3. Discussion
4. Varia
5. Levée de la séance





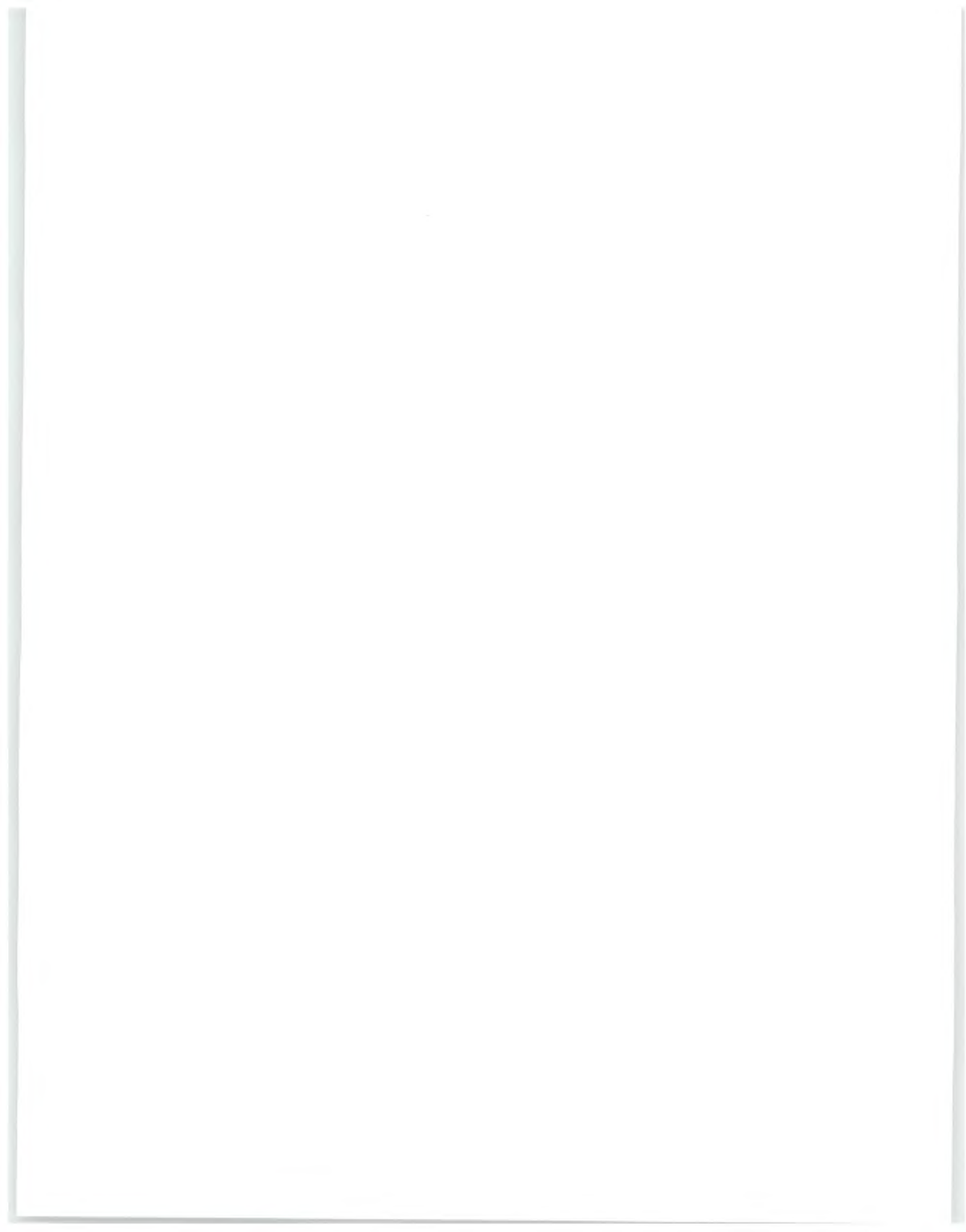
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 16 mars 2005

Organisation des travaux de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du mercredi 16 mars 2005

Objet : Organisation des travaux de la Commission.

Membres présents :

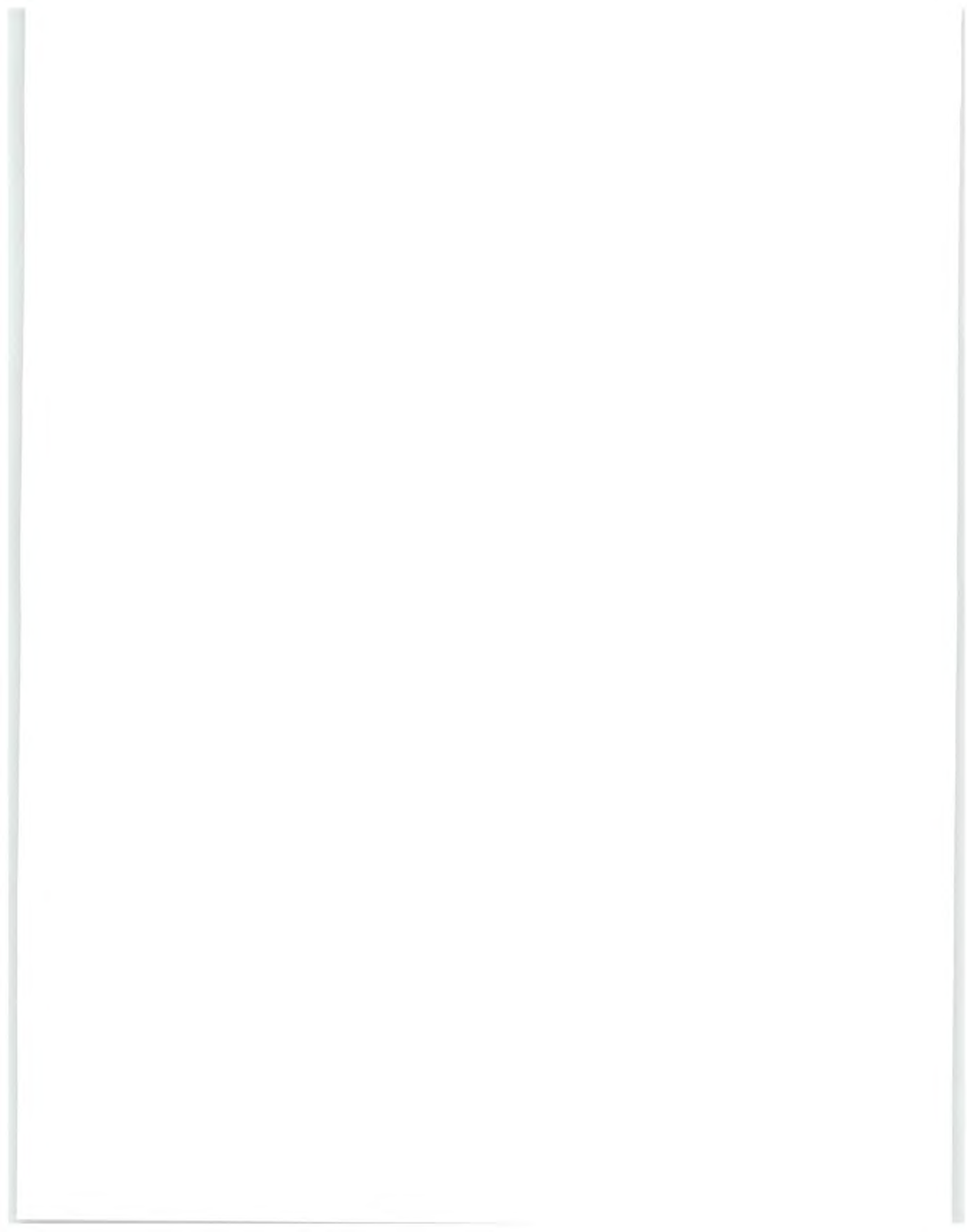
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), vice-président de la Commission

- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite d'Youville)
- Mme Papineau (Prévost)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications
- Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires
- M. Yannik Vachon, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 10h03 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à MM. Turp (Mercier) et à Vachon de participer à la séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour, lequel est adopté par la Commission (annexe I).

ORDRE DU JOUR

Organisation du mandat sur le patrimoine religieux

- Définition de la problématique

Mme Turcot présente un bref exposé sur les notions de patrimoines religieux immobilier, mobilier et immatériel.

Une discussion s'engage sur l'intégration de ces notions dans la problématique couverte par le mandat de la Commission.

- Consultation générale

Une discussion s'engage sur l'opportunité de mener une consultation générale ou des consultations particulières.

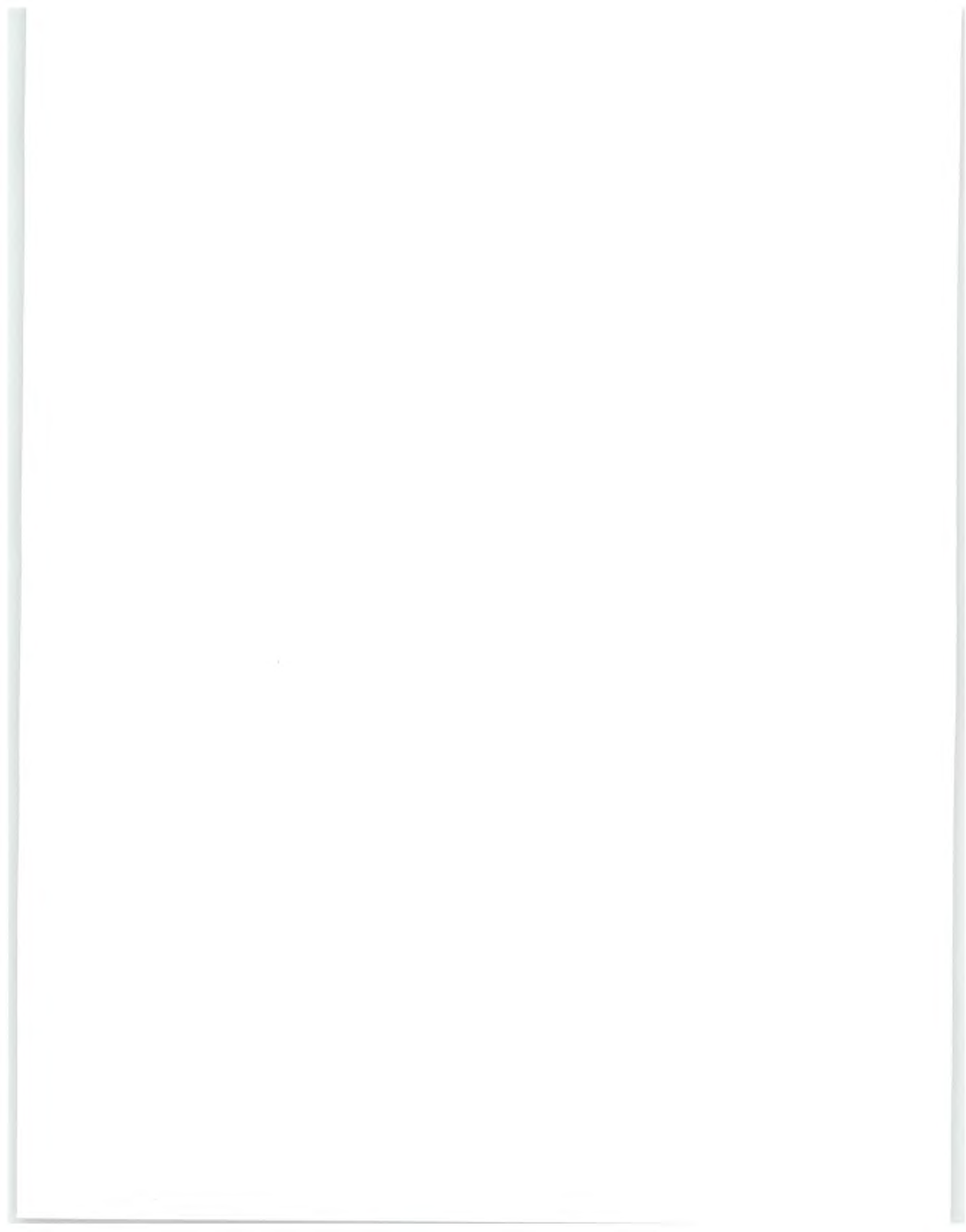
Il est convenu que l'ampleur de la problématique appelle une consultation générale. Il est par conséquent décidé que la Commission devra produire un document de consultation.

La discussion porte ensuite sur la période de l'année pendant laquelle il serait approprié de tenir des auditions dans le cadre de cette consultation générale.

Il est entendu que les auditions devront débuter au mois de septembre 2005. Par conséquent, les membres conviennent que le document de consultation devra être rendu public au plus tard au début du mois de juin 2005.

Une discussion s'engage sur l'intérêt et la possibilité de tenir des auditions en région. Elle porte notamment sur les objectifs recherchés par cette démarche, les coûts du déplacement, la nécessité d'obtenir un enregistrement des débats pour fins de transcription au *Journal des débats* et une diffusion des travaux, la possibilité de tenir les auditions dans des lieux de culte et les régions à visiter.

Les membres sont d'accord pour tenir des auditions en région. Il est donc convenu qu'une proposition sera élaborée à cet effet. La proposition devra bien exposer les objectifs du déplacement. Elle devra prendre en compte l'enregistrement des débats pour fins de transcription et la télédiffusion d'une séance. Elle devra cibler plusieurs villes réparties sur l'ensemble du territoire québécois.



- Consultation en ligne

Les membres sont d'avis que la consultation générale devrait s'accompagner d'une consultation en ligne. Les éléments de contenu de la consultation en ligne seront élaborés à partir du document de consultation.

- Document de consultation

La discussion porte sur les orientations à donner au document de consultation.

Il est convenu que le document de consultation devra porter tant sur le patrimoine religieux immobilier que sur les patrimoines religieux mobilier et immatériel. Par ailleurs, le document devra faire les nuances qui s'imposent afin de montrer que la Commission est à la recherche de solutions à l'égard de la problématique générale du patrimoine religieux pour l'ensemble du territoire québécois, de façon notamment à susciter l'implication des communautés concernées.

- Comité de travail

Les membres discutent des avantages de former un comité de travail et de la disponibilité qu'exigera la préparation de ce mandat d'initiative. Il est également question du mandat à confier au comité de travail.

Il est décidé que le comité de travail sera formé des membres intéressés. Ceux-ci devront faire part de leur intérêt au président de la Commission ou à la secrétaire avant la fin de la journée du jeudi 17 mars. La secrétaire informera alors les membres de la Commission, par courrier électronique, de la composition du comité de travail.

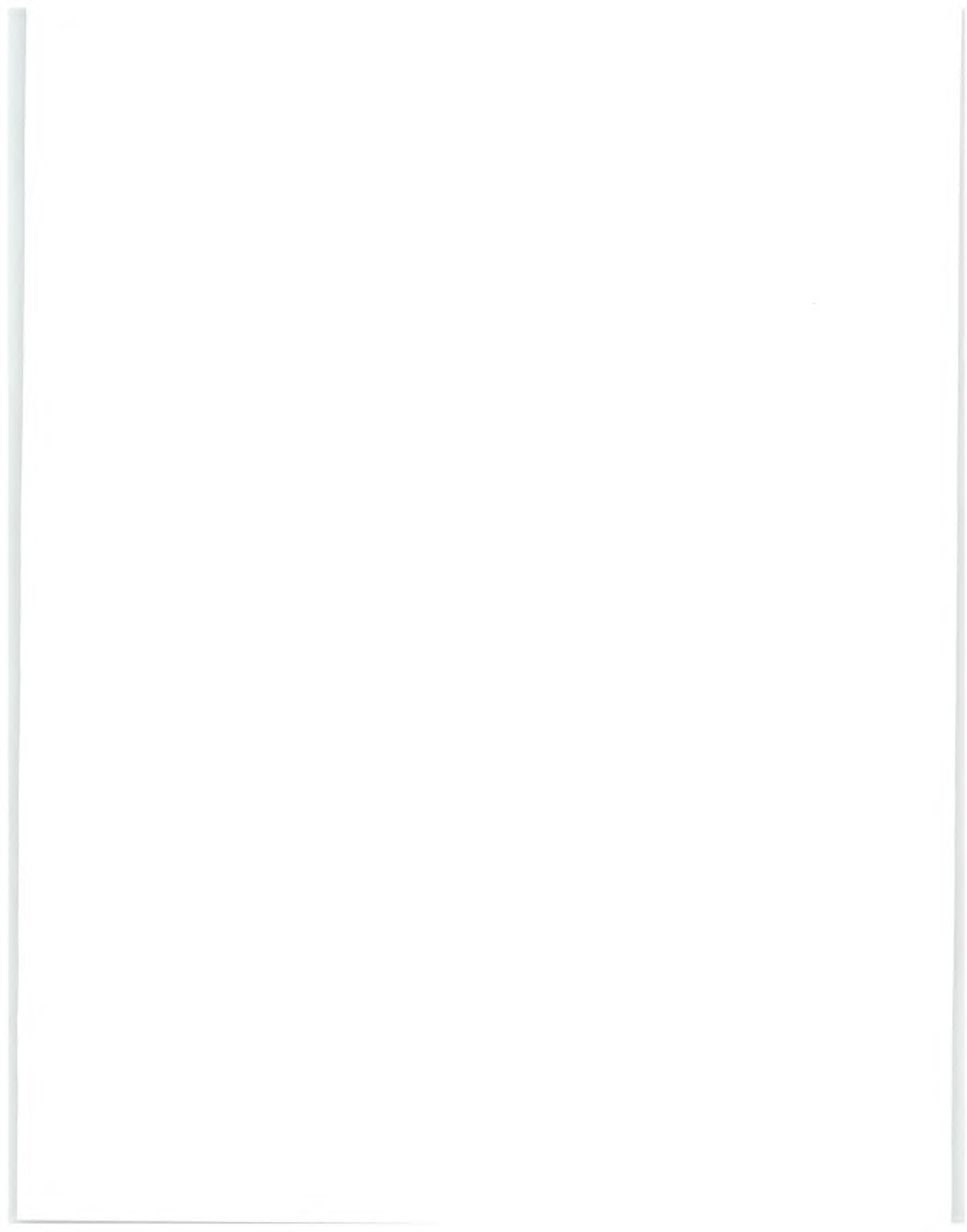
Il est convenu que la secrétaire de la Commission sera également membre du comité de travail à titre de secrétaire du comité.

Il est également convenu que le comité de travail aura pour mandat d'élaborer la proposition concernant les auditions en région. Il sera en outre responsable de la rédaction du document de consultation, de la préparation de la consultation en ligne et de la préparation des auditions. Le comité se rapportera à la Commission, notamment afin de faire valider ses décisions. Les décisions du comité seront consensuelles.

- Rencontres préparatoires

Les membres discutent de la nécessité de tenir d'autres rencontres préparatoires, comme celle du 10 mars alors qu'ils ont pu échanger avec M. Luc Noppen, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain.

Ils sont d'avis d'entendre, en rencontre préparatoire, des représentants du ministère de la Culture et des Communications ainsi que des représentants de la Fondation du patrimoine religieux.



Mandat de surveillance d'organisme : Conseil des relations interculturelles

Mme la secrétaire explique aux membres la pratique habituellement suivie dans le cadre de mandats de surveillance d'organismes. Elle précise qu'une analyse du Service des études documentaires est en cours et que les documents en résultant seront transmis aux membres au moment opportun.

Mme la secrétaire ajoute que des démarches ont été entreprises auprès du cabinet du leader du gouvernement afin d'entendre le Conseil le plus tôt possible, idéalement aussitôt que l'étude des crédits sera terminée.

Mandat sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés

M. le président informe les membres que le mandat est retardé en raison des activités parlementaires. Une discussion suit, qui porte sur le moment probable pour la tenue des auditions dans le cadre de ce mandat.

Varia

M. Turp (Mercier) invite les membres à prendre connaissance du *Rapport préliminaire du Directeur général [de l'UNESCO] contenant deux avant-projets de conventions sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*.

À 11h23, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Sonia Grenon

SG

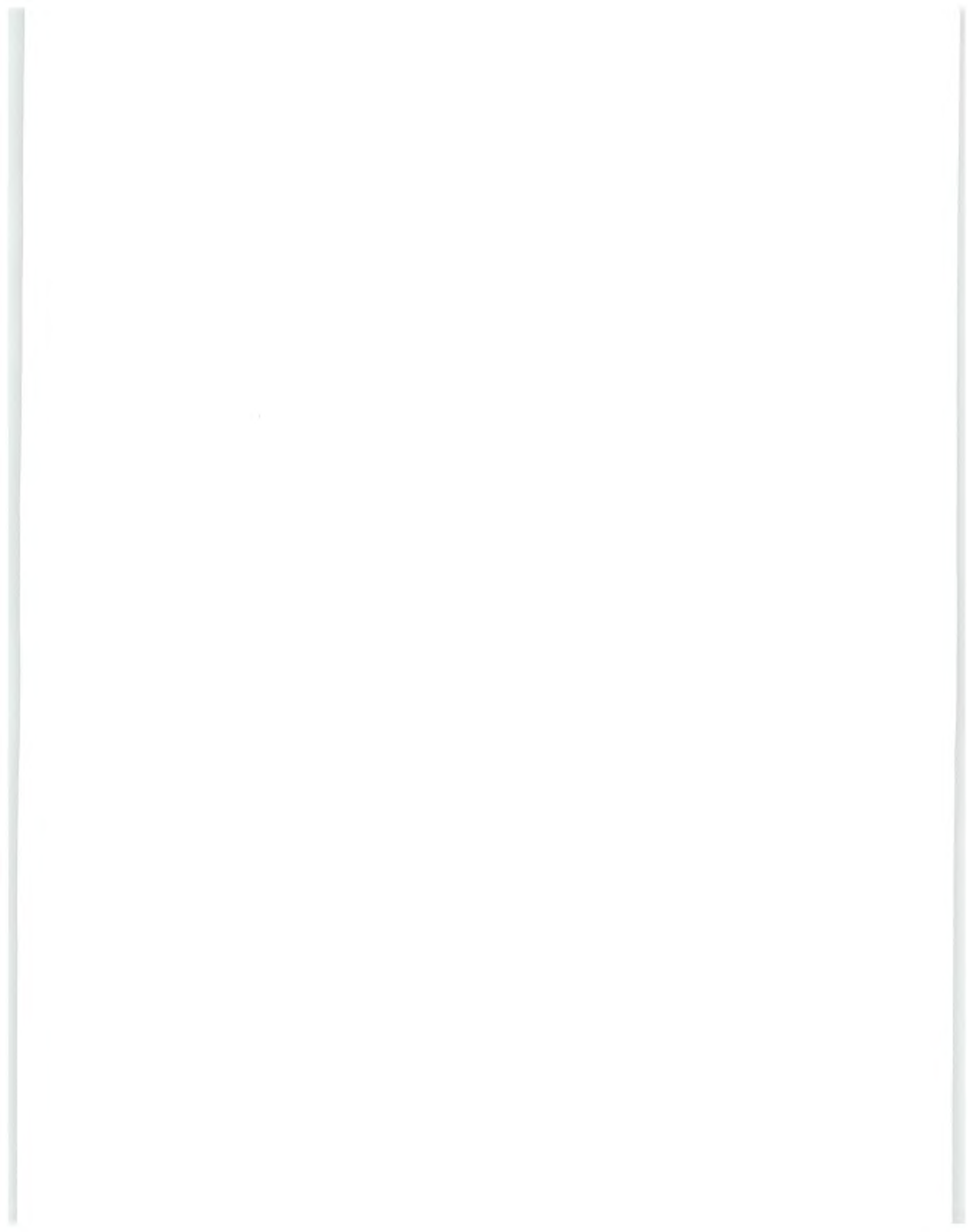
Le président de la Commission,


Bernard Brodeur

Québec, le 16 mars 2005



Annexe I
Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

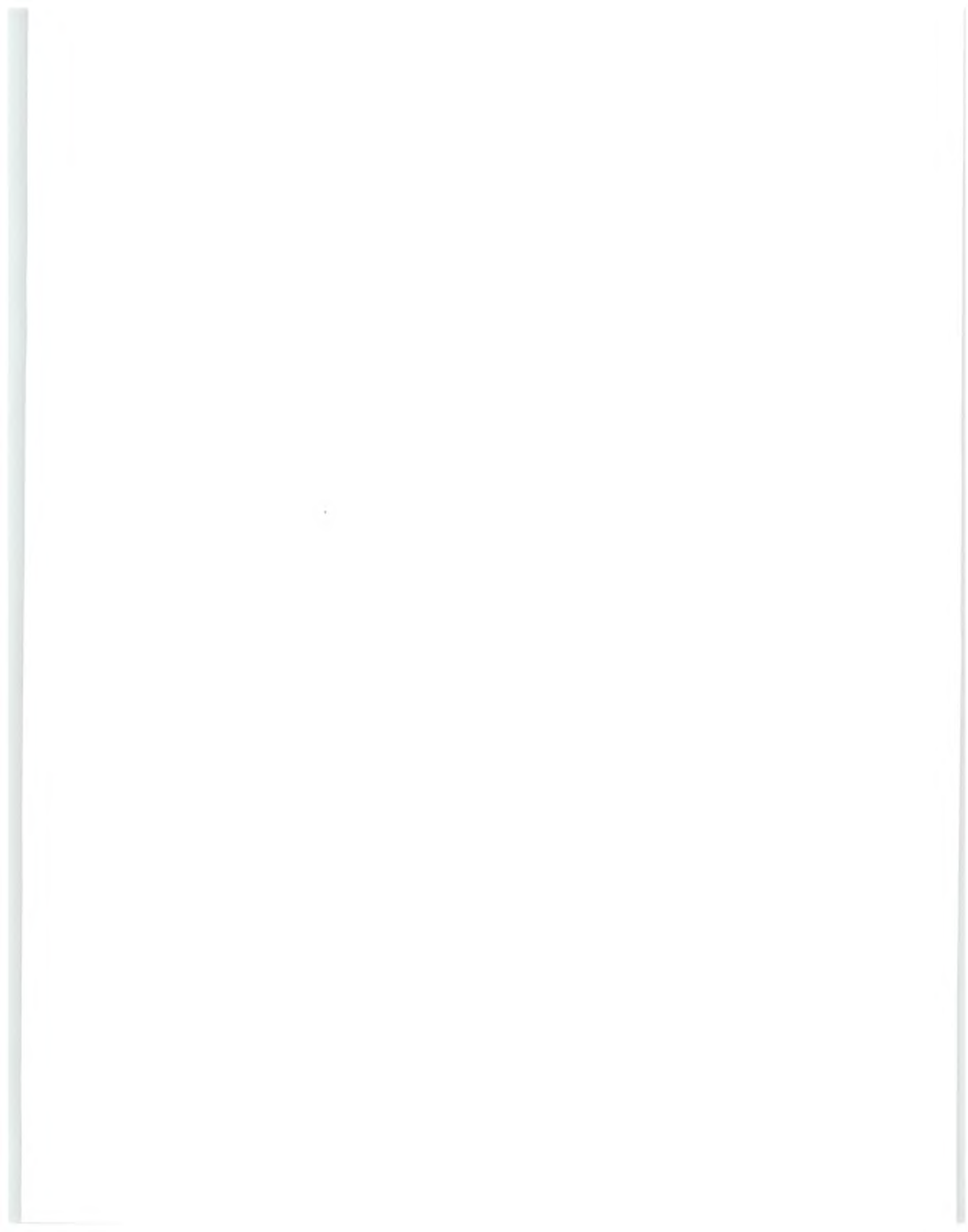
SÉANCE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Organisation des travaux

Le 16 mars 2005, de 9h30 à 11h30
à la salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Organisation du mandat sur le patrimoine religieux
 - 2.1. définition de la problématique
 - 2.1.1. patrimoine immobilier
 - 2.1.2. patrimoine mobilier
 - 2.1.3. patrimoine immatériel
 - 2.2. consultation générale
 - 2.2.1. auditions en septembre
 - 2.2.2. auditions en région
 - Montréal
 - Sherbrooke
 - Saguenay
 - Rimouski
 - Québec
 - Transport
 - 2.3. consultation en ligne
 - 2.4. document de consultation
 - 2.4.1. publication au début du mois de juin



Ordre du jour (suite)

- 2.5. comité de travail
 - 2.5.1. mandat
 - 2.5.2. modalités de fonctionnement
 - 2.5.3. composition
- 2.6. Prochaines séances préparatoires
 - 2.6.1. Représentants du MCCQ
 - 2.6.2. Représentants de la Fondation du patrimoine religieux
 - 2.6.3. Autres
 - 2.6.4. Dates
- 3. Mandat de surveillance d'organisme : Conseil des relations interculturelles
 - 3.1. Information sur le déroulement
 - 3.2. Date possible
- 4. Mandat sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés
 - 4.1. Dates possibles pour la tenue des auditions
- 5. Varia
- 6. Levée de la séance



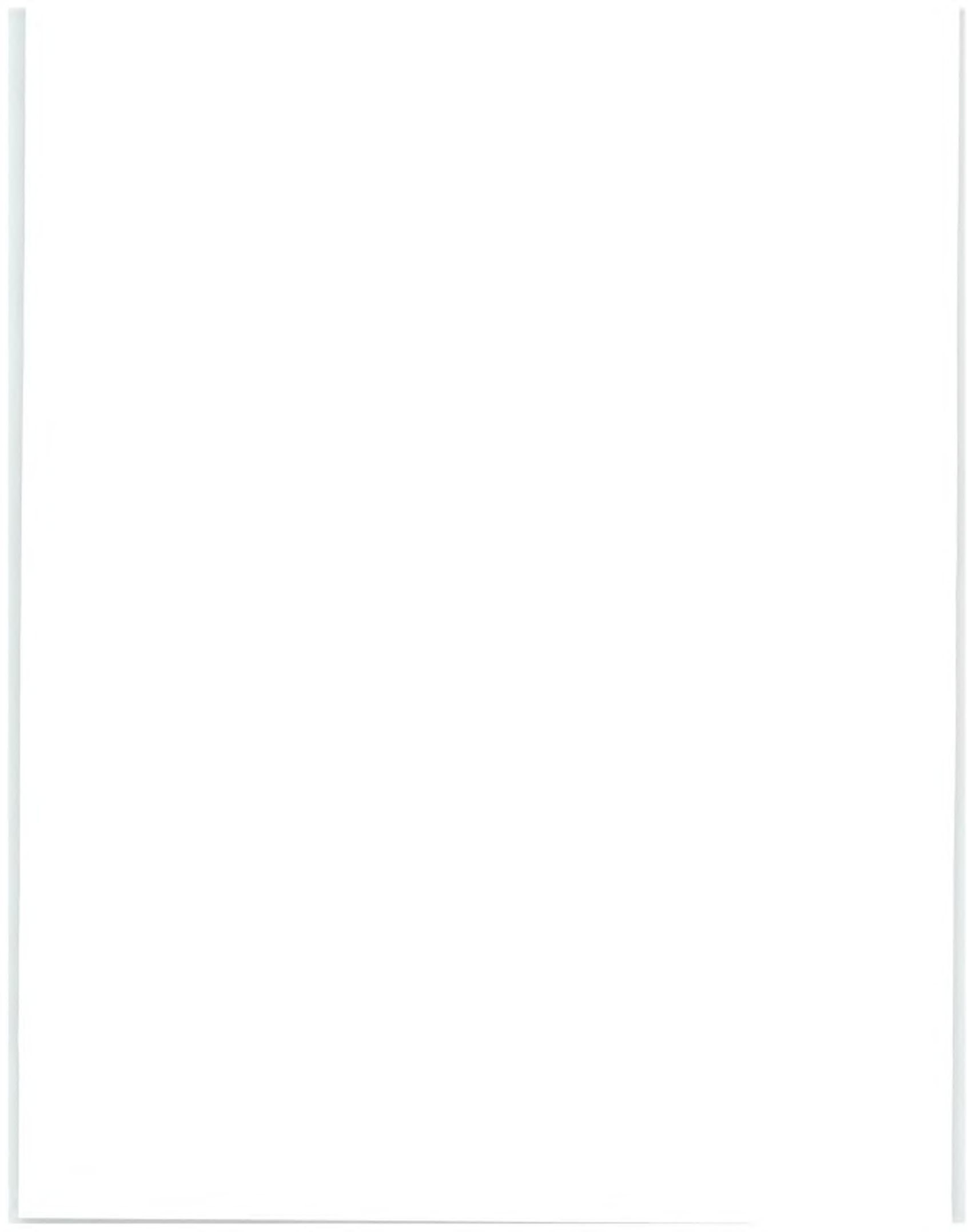
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 7 avril 2005

Organisation des travaux de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 7 avril 2005

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), président de la Commission

Mme Caron (Terrebonne)

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Papineau (Prévost)

Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

M. Dion (Saint-Hyacinthe), porte-parole de l'opposition officielle en matière de langue française

M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications

Mme Mélanie Malenfant, conseillère politique, Service de recherche du Parti québécois

Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires

M. Yannik Vachon, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 8 h 13 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à MM. Turp (Mercier) et Dion (Saint-Hyacinthe) de participer à la séance, ainsi qu'à Mme Malenfant et à M. Vachon.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour, lequel est adopté par la Commission (annexe I).

ORDRE DU JOUR

Diversité des expressions culturelles

M. Turp (Mercier) distribue deux notes, l'une concernant les termes d'un projet de mandat d'initiative (annexe II) et l'autre, le calendrier des travaux de l'UNESCO sur le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles.

Il présente son projet de mandat d'initiative sur la négociation et la conclusion d'une Convention sur la diversité des expressions culturelles.

Une discussion s'engage sur les paramètres d'un mandat d'initiative sur la diversité des expressions culturelles.

Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter un mandat d'initiative sur la diversité des expressions culturelles.

Il est convenu que le mandat comportera au moins quatre étapes :

1. Tenir des consultations particulières

Les membres conviennent de tenir des consultations particulières afin d'entendre quelques groupes et experts, au nombre maximum de cinq, sur les documents suivants :

- l'Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;
- le rapport préliminaire du directeur général de l'UNESCO contenant deux avant-projets de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;
- le texte consolidé de l'Avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, s'il est disponible.

Les membres souhaitent que ces consultations aient lieu avant la troisième réunion intergouvernementale d'experts de l'UNESCO, qui se tiendra du 17 mai au 3 juin 2005.

Il est convenu que les auditions seront d'une durée de 45 minutes, réparties ainsi : 15 minutes de présentation pour l'organisme ou l'expert entendu et 30 minutes d'échanges.

Afin de préparer les auditions, la recherchiste élaborera, à l'intention des membres, un document de soutien comprenant le rapport préliminaire du directeur général de l'UNESCO, le texte consolidé de l'Avant-projet, s'il est disponible, et toute autre information pertinente.

2. Analyser les vues exprimées lors des consultations particulières

Il est convenu que les auditions seront suivies d'une séance de travail afin de procéder à l'analyse des vues exprimées lors des consultations.

3. Examiner les résultats des travaux menés à l'UNESCO

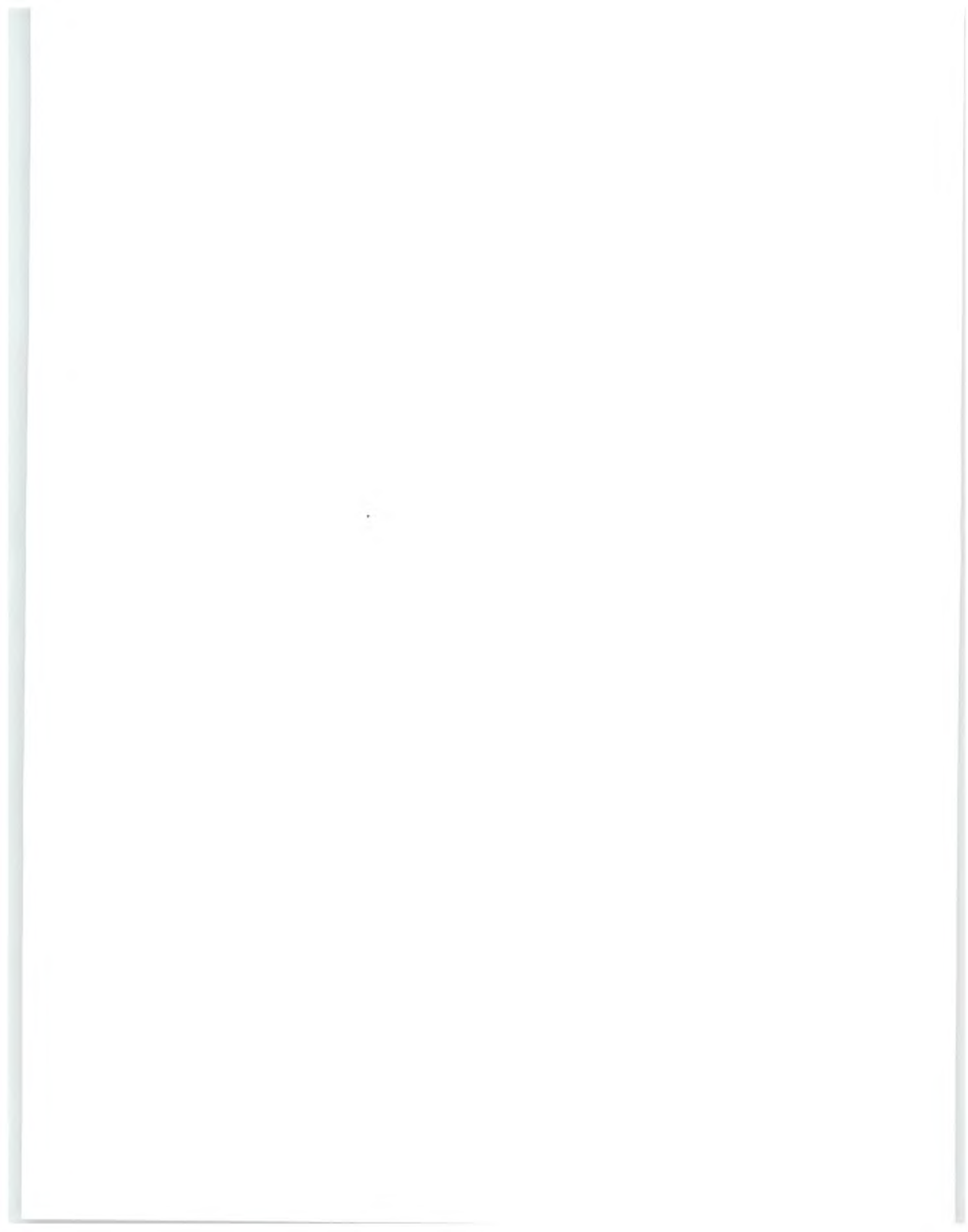
Les membres s'entendent pour examiner les résultats des travaux du Comité de rédaction de l'UNESCO ainsi que ceux de la troisième réunion d'experts intergouvernementaux. Ils procéderont également à une analyse des textes issus des réunions de ces instances.

4. Analyser le texte définitif du projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

Il est convenu que la Commission procédera, si nécessaire, à de nouvelles consultations particulières sur le texte définitif du projet de Convention qui sera soumis par le Conseil exécutif à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 35^e session.

L'organisation du mandat et des consultations particulières est confiée à un comité de travail. Il est convenu que ce comité sera composé de MM. Brodeur (Shefford) et Turp (Mercier) ainsi que de la secrétaire de la Commission, à titre de secrétaire du comité. Les frais de repas pris lors des réunions du comité seront défrayés à même le budget de la Commission.

Il est également convenu d'inviter M. Chagnon (Westmount—Saint-Louis), à titre de rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, à participer aux travaux de la Commission dans le cadre de ce mandat.



Mandat sur le patrimoine religieux

Le président indique que Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), M. Mercier (Charlesbourg) et Mme Vien (Bellechasse) ainsi que lui-même se portent volontaires pour former le comité de travail sur le patrimoine religieux. La Commission entérine la composition du comité de travail.

Le président rappelle le mandat du comité et précise que ce dernier se rapportera à la Commission.

Il est convenu que les frais de repas pris lors des réunions du comité seront défrayés à même le budget de la Commission.

Il est également convenu que les membres de la Commission ainsi que MM. Turp (Mercier) et Dion (Saint-Hyacinthe) seront informés de la tenue des réunions du comité et qu'ils pourront y participer s'ils le souhaitent.

À 9 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux.

La secrétaire de la Commission,



Sonia Grenon

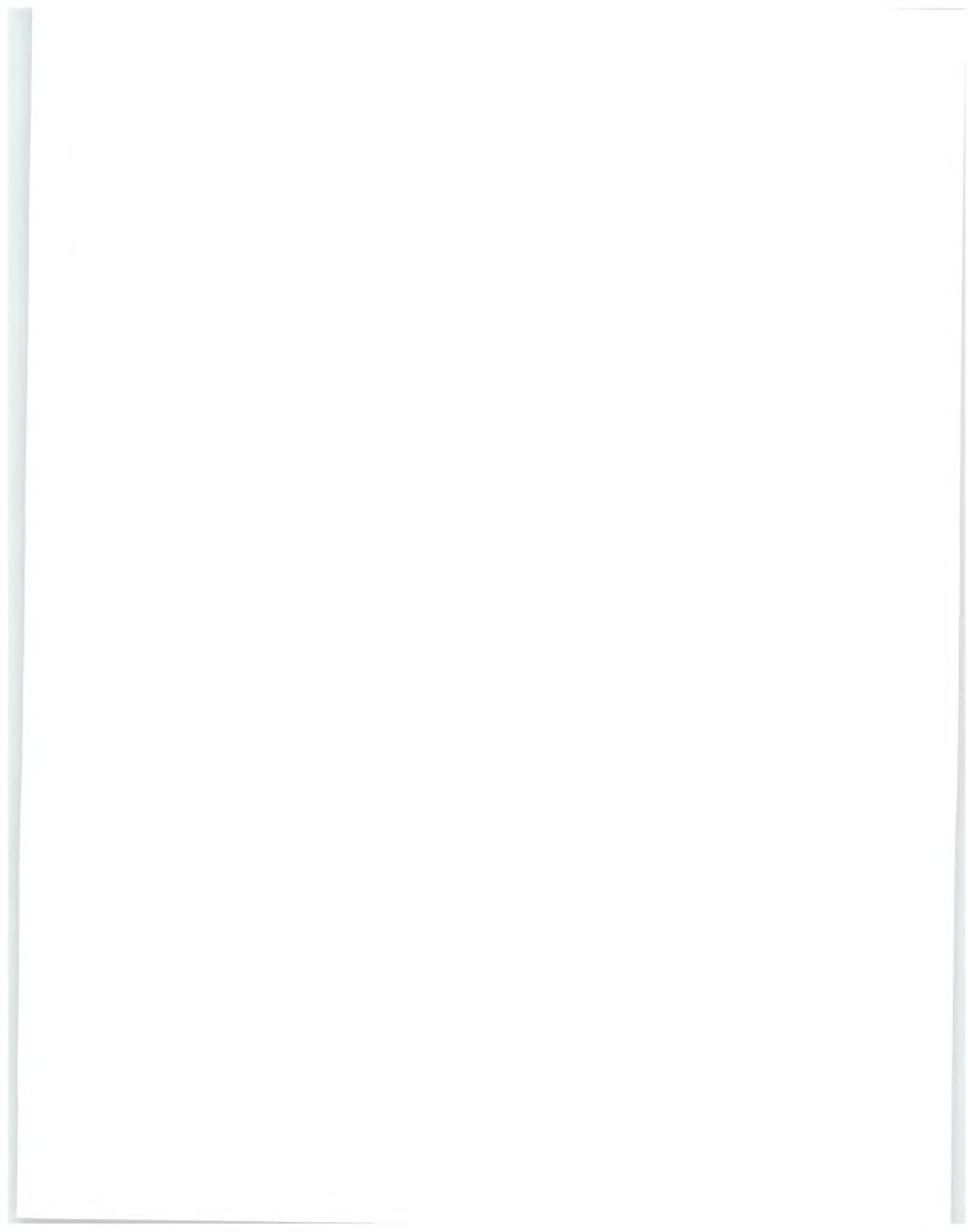
Le président de la Commission,



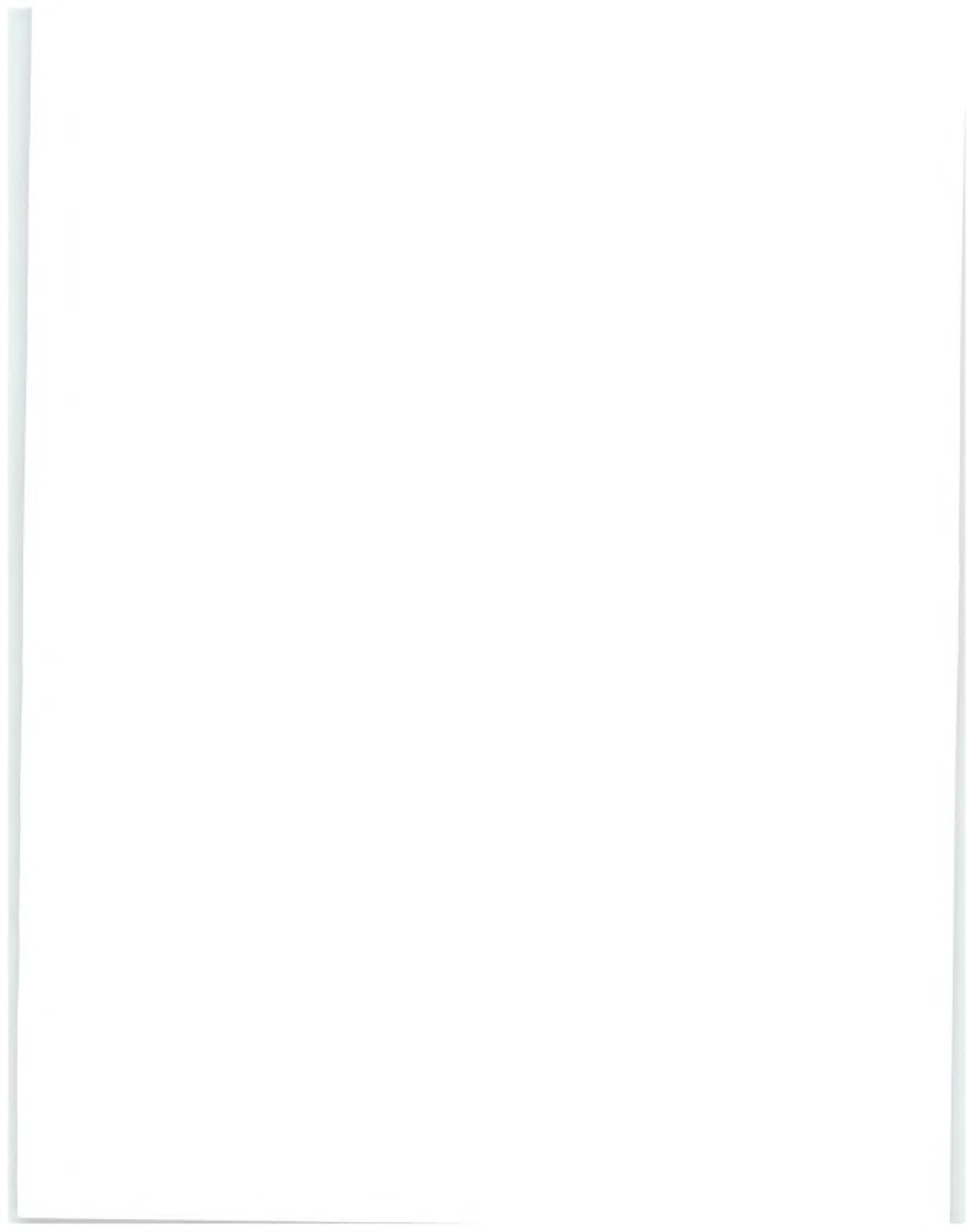
Bernard Brodeur

SG

Québec, 7 avril 2005



Annexe I
Ordre du jour





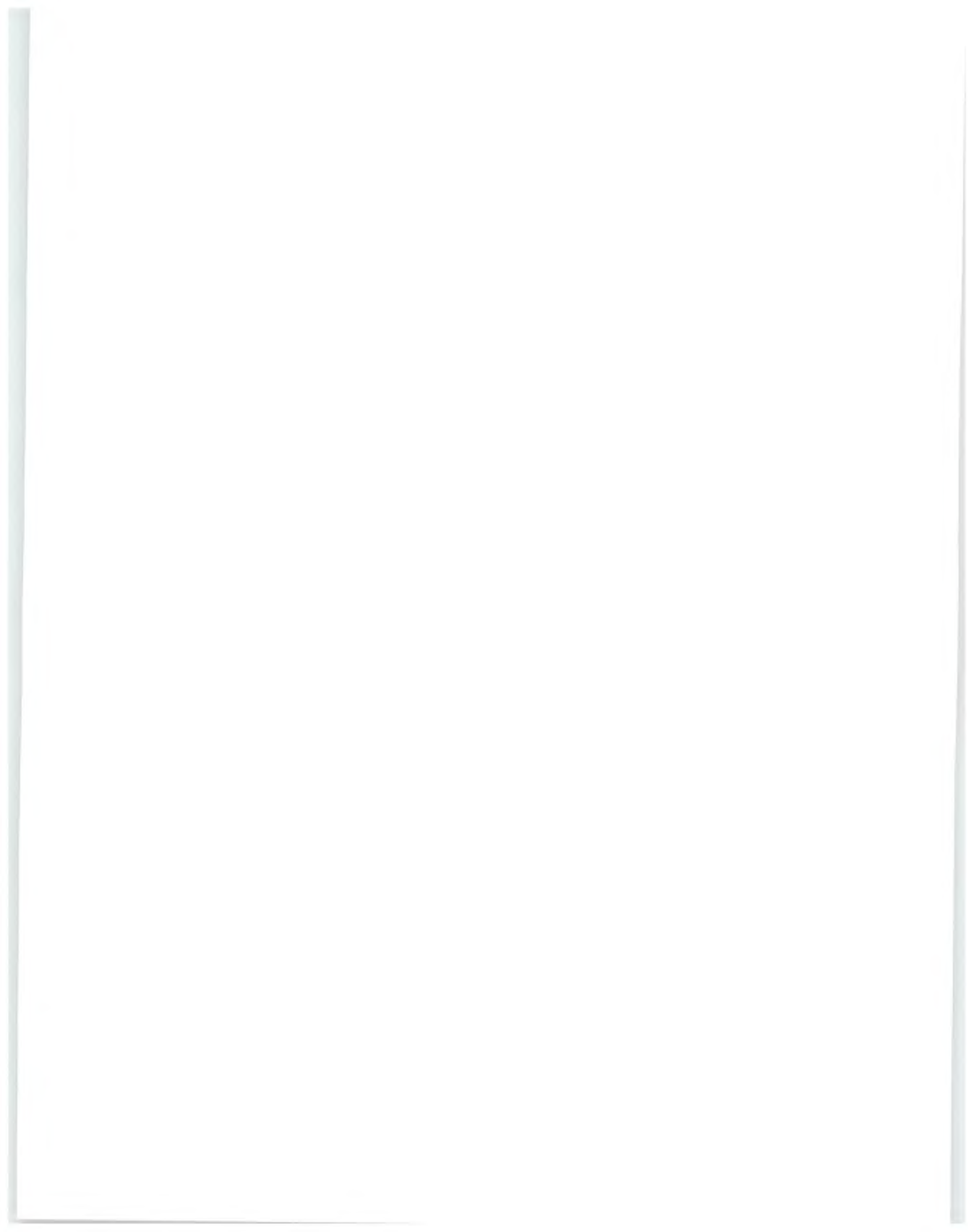
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le jeudi, 7 avril 2005,
de 8 h 00 à 9 h 30
à la salle RC. 161 de l'hôtel du Parlement

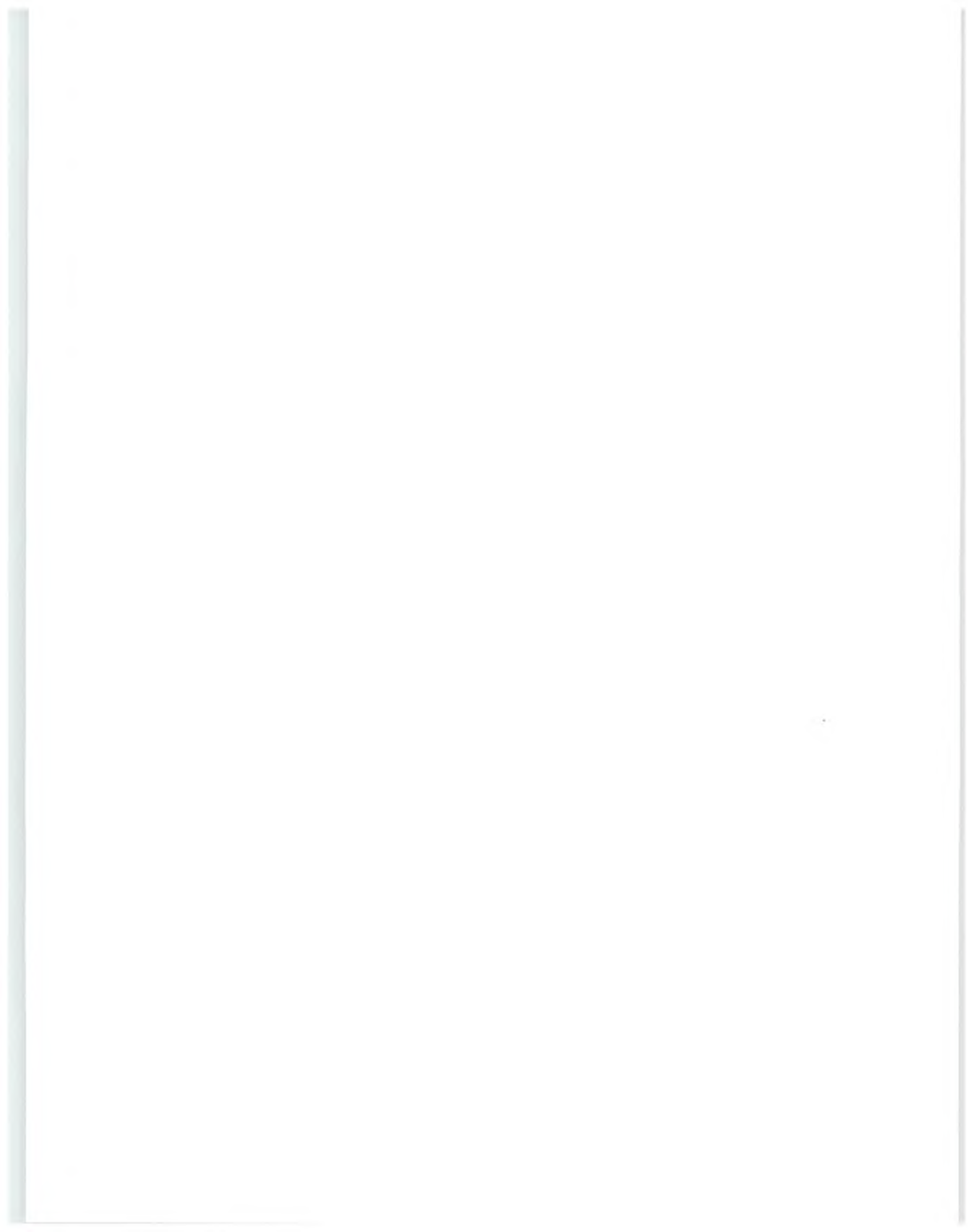
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Mandat sur la diversité des expressions culturelles
3. Informations concernant le mandat sur le patrimoine religieux
4. Varia
5. Levée de la séance



Annexe II

Notes concernant un projet de mandat d'initiative et
le calendrier des travaux de l'UNESCO sur
le projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles



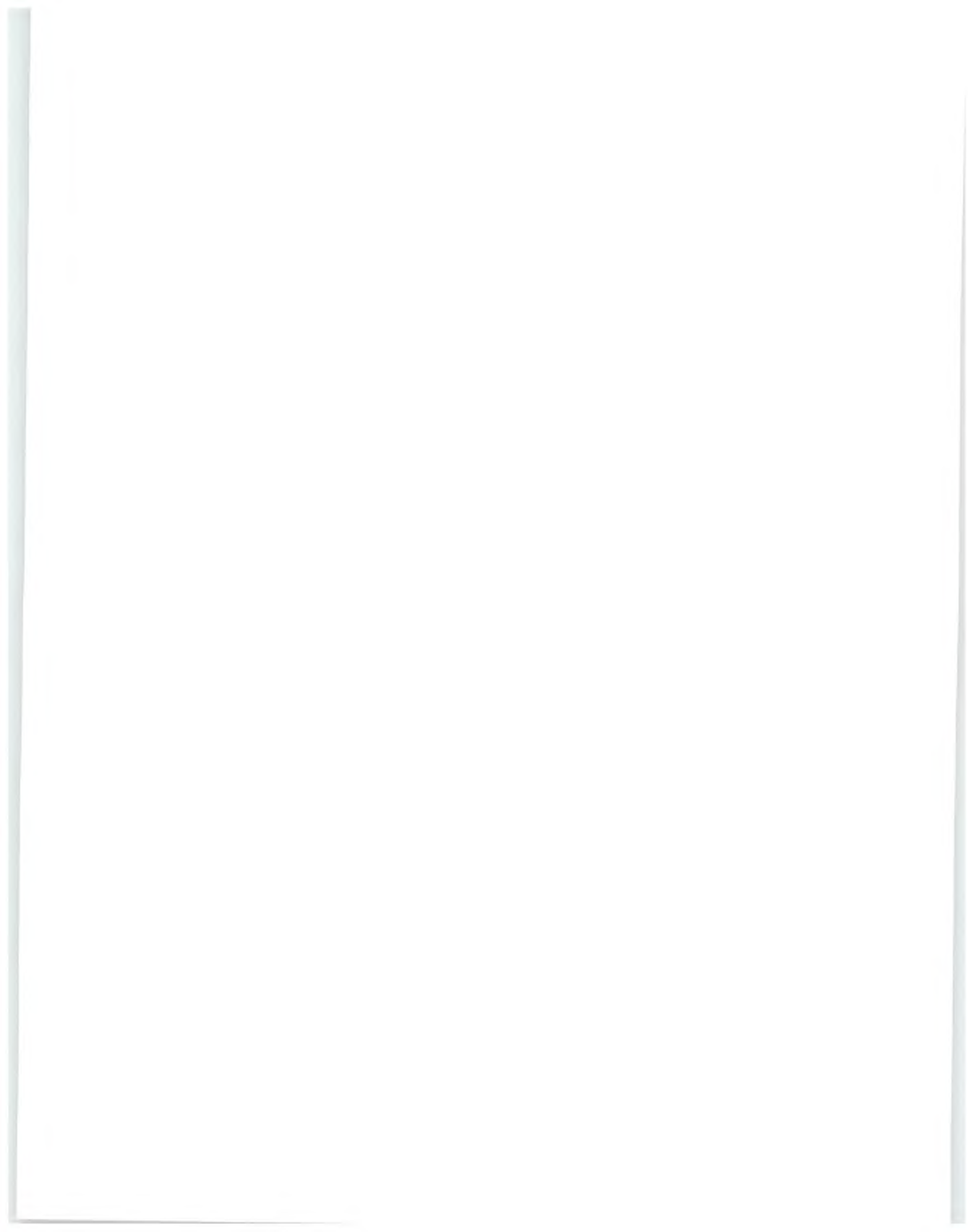


NOTE

DE : M. Daniel Turp, député de Mercier
Aux: M. Bernard Brodeur, président de la Commission de la Culture
DATE : 23 mars 2005
OBJET : Termes d'un nouveau projet de mandat d'initiative

J'ai le plaisir de vous transmettre les termes d'un nouveau projet de mandat d'initiative portant sur la négociation et la conclusion d'une *Convention sur la diversité des expressions culturelles*. Les termes du mandat d'initiative seraient les suivants :

- 1) Procéder à des consultations particulières sur le texte composite de l'avant-projet de *Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* présenté dans un rapport préliminaire du directeur général de l'UNESCO le 3 mars 2005 et sur ledit rapport préliminaire à la lumière des commentaires du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, des commentaires de l'aile parlementaire de l'Opposition officielle et d'autres commentaires formulés sur le texte de l'avant-projet et inviter à cette fin des représentants des milieux culturels québécois et internationaux, des organismes appartenant à toutes les sphères de l'activité culturelle québécoise et des experts à présenter à la Commission leurs vues sur ces textes et rapports (**fin avril et début mai 2005**);
- 2) Procéder à une analyse des vues exprimées lors des consultations particulières et formuler ses vues préliminaires à l'intention du gouvernement du Québec; (**mi-mai 2005**);
- 3) Examiner les résultats des travaux du Comité de rédaction ainsi que ceux de la troisième réunion d'experts intergouvernementaux devant avoir lieu au siège de l'UNESCO à Paris (17 mai-3 juin 2005) et procéder à une analyse du texte issu de cette réunion (**juin 2005**);
- 4) Procéder à une analyse du texte définitif du projet de *Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles* soumis par le Conseil exécutif de l'UNESCO à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 35^e session (3-21 octobre 2005). Et à cette fin :
 - a) procéder, si nécessaire, à de nouvelles consultations particulières en invitant des représentants des milieux culturels québécois et internationaux, des organismes appartenant à toutes les sphères de l'activité culturelle québécoise et des experts à présenter à la Commission leurs vues sur le projet de;
 - b) formuler ses vues à l'intention du gouvernement du Québec sur le texte définitif (**septembre 2005**);
- 5) Formuler à l'intention de l'Assemblée nationale une recommandation relative à l'approbation de la convention par l'Assemblée nationale en application de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (L.R.Q., c. M-25.1.1) et faire rapport sur les travaux de la Commission (**octobre 2005**).





NOTE

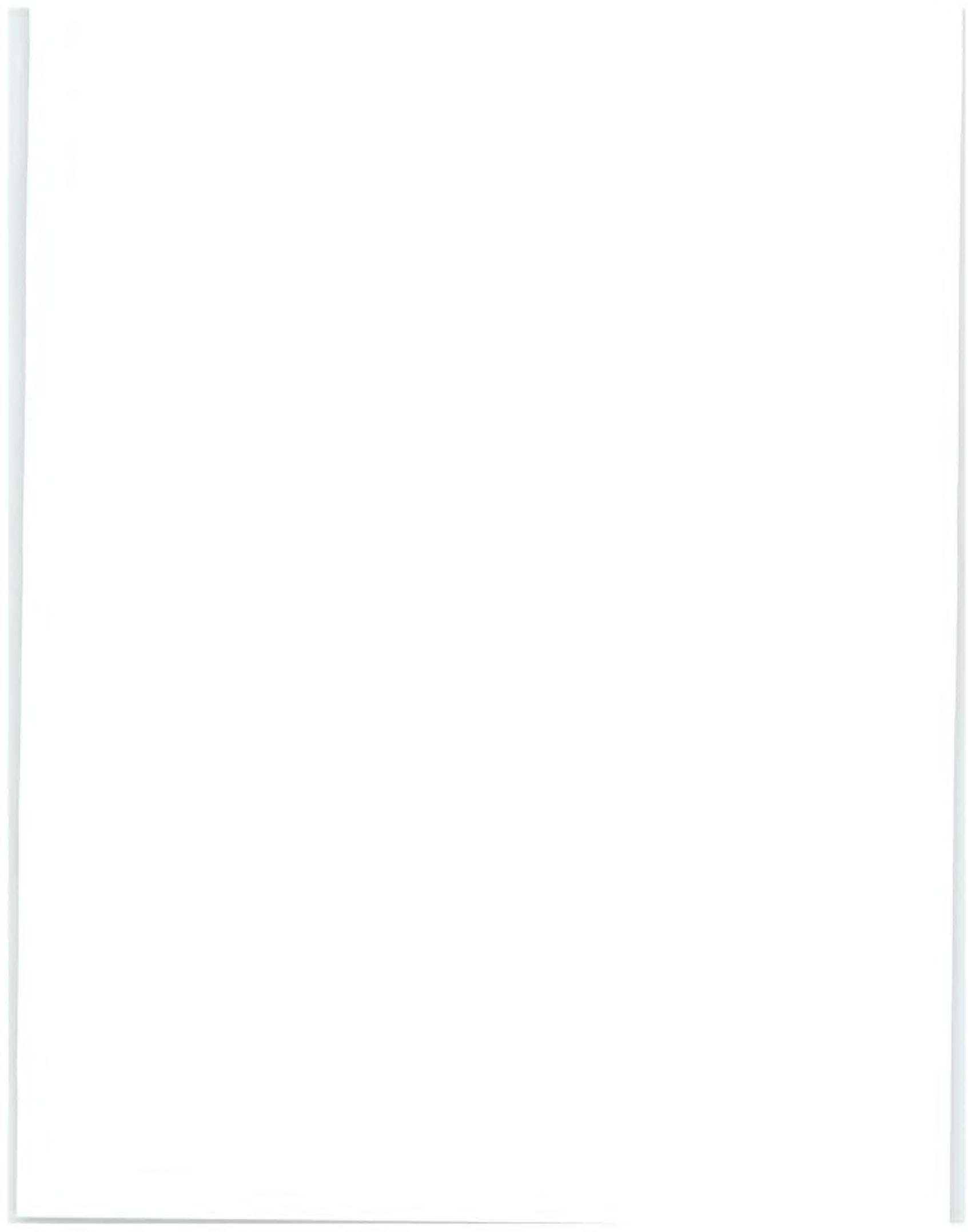
DE : M. Daniel Turp, député de Mercier
Aux: Membres de la Commission de la Culture
DATE : 7 avril 2005
OBJET : Calendrier des travaux de l'UNESCO sur le projet de *Convention sur la diversité des expressions culturelles*

Pour les fins de l'examen des termes d'un nouveau projet de mandat d'initiative, j'ai préparé un tableau relatif au calendrier des travaux de l'UNESCO relatif à une *Convention sur la diversité des expressions culturelles*. Les informations contenues dans ce calendrier sont tirées de la résolution ainsi 32/64 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003 que je reproduis en annexe 1 ainsi que des informations obtenues auprès de la division de la diversité culturelle de l'UNESCO.

J'inclus également en annexe 2 les articles 22.2 et 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, L.R.Q., c.M-25.1.1 que les membres de la Commission devraient avoir à l'esprit dans le cadre de l'examen des termes de ce nouveau projet de mandat d'initiative.

CALENDRIER DES TRAVAUX DE L'UNESCO

ORGANE	TRAVAUX	DATE
Comité de rédaction	Envoi aux États membres du texte consolidé de l'avant-projet de Convention	Entre le 17 et 30 avril 2005
Réunion des experts intergouvernementaux	Troisième rencontre	17 mai au 3 juin 2005
Directeur général	Envoi aux États membres d'un avant-projet de Convention	Au plus tard le 3 juillet 2005
Conseil exécutif	Examen de l'avant-projet et formulation d'une recommandation à la Conférence générale de considérer le texte à titre de projet de Convention	13 au 29 septembre 2005
Conférence générale	Examen et adoption d'un projet de Convention	3 au 21 octobre 2005



ANNEXE 1

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO 32^e SESSION

RÉSOLUTION 32 C/34 OPPORTUNITÉ DE L'ÉLABORATION D'UN INSTRUMENT NORMATIF INTERNATIONAL CONCERNANT LA DIVERSITÉ CULTURELLE (17 octobre 2003)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 32 C/52 comprenant l'*Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle*, ainsi que les observations formulées par le Conseil exécutif à son propos lors de sa 166^e session,

Ayant pris note de la référence incluse dans ce document, conformément à la décision 166 EX/3.4.3, aux instruments juridiques internationaux pertinents eu égard à la diversité culturelle, et plus particulièrement à la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques (option (d), paragraphe 23 de l'*Étude préliminaire*),

Rappelant les efforts déployés par l'UNESCO en faveur de la diversité culturelle, en particulier l'adoption de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle,

Soulignant l'importance de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit,

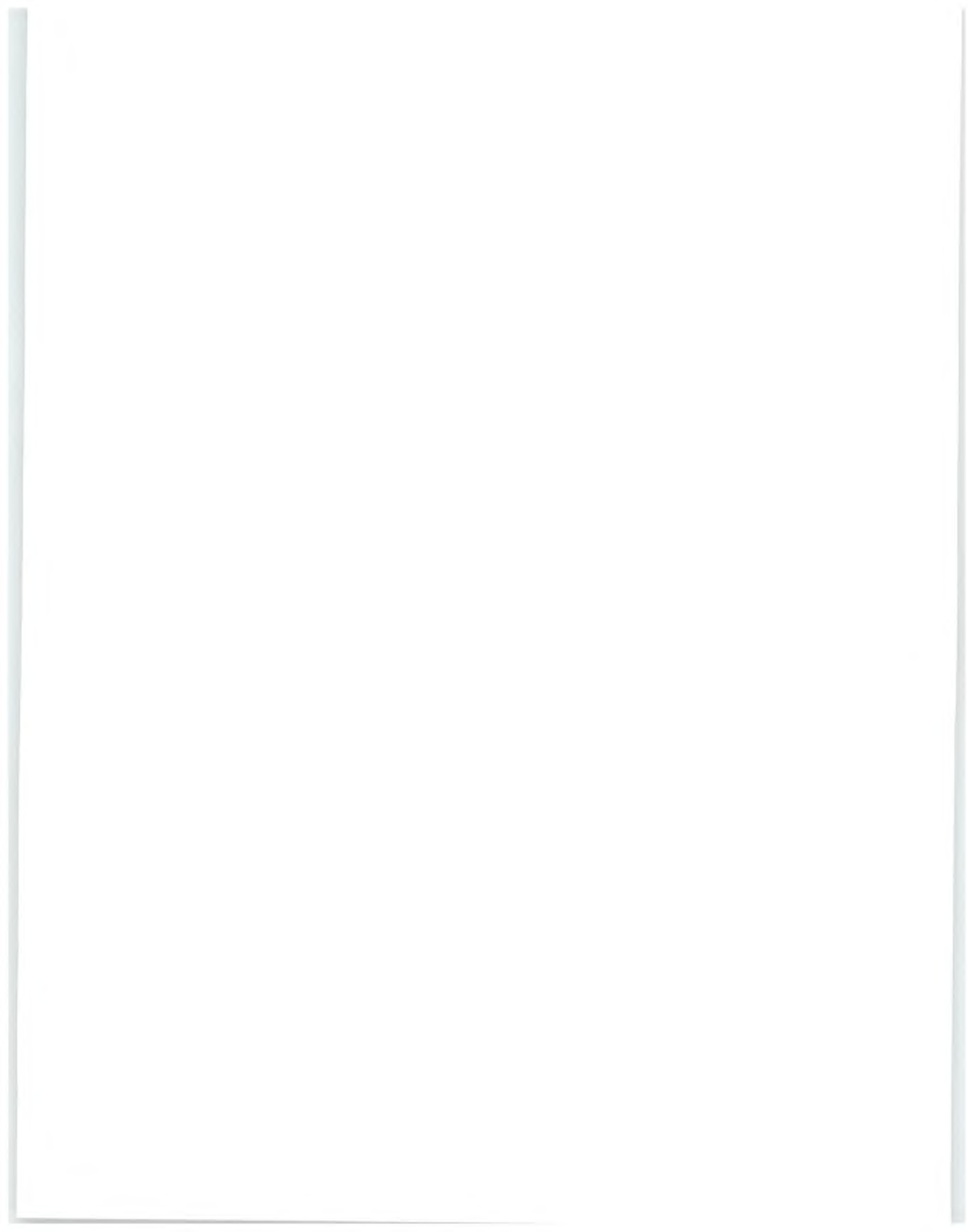
Rappelant que l'un des buts essentiels de l'UNESCO est de faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image, et de préserver l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité des cultures,

Réaffirmant le principe de l'ouverture de chaque culture à toutes les autres cultures,

Reconnaissant l'importance, pour les artistes et les créateurs, de la protection de la propriété intellectuelle,

Gardant à l'esprit qu'il est fondamental que tout nouvel instrument normatif international soit élaboré en tenant compte des instruments juridiques internationaux existants, et qu'à cette fin, il convient que le Directeur général mène des consultations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI),

1. Décide que la question de la diversité culturelle pour ce qui a trait à la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques doit faire l'objet d'une convention internationale ;
2. Invite le Directeur général à soumettre à la Conférence générale, à sa 33^e session, conformément à l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, un rapport préliminaire sur la situation devant faire l'objet d'une réglementation ainsi que sur l'étendue possible de cette réglementation, accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.



ANNEXE 1

Loi sur le ministère des Relations internationales L.R.Q., c. M-25.1.1

22.2. Tout engagement international important incluant, le cas échéant, les réserves s'y rapportant, fait l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale, par le ministre, au moment qu'il juge opportun. Le dépôt du texte de cet engagement international est accompagné d'une note explicative sur le contenu et les effets de celui-ci.

L'expression « engagement international important » désigne l'entente internationale visée à l'article 19, l'accord international visé à l'article 22.1 et tout instrument se rapportant à l'un ou l'autre, qui, de l'avis du ministre, selon le cas :

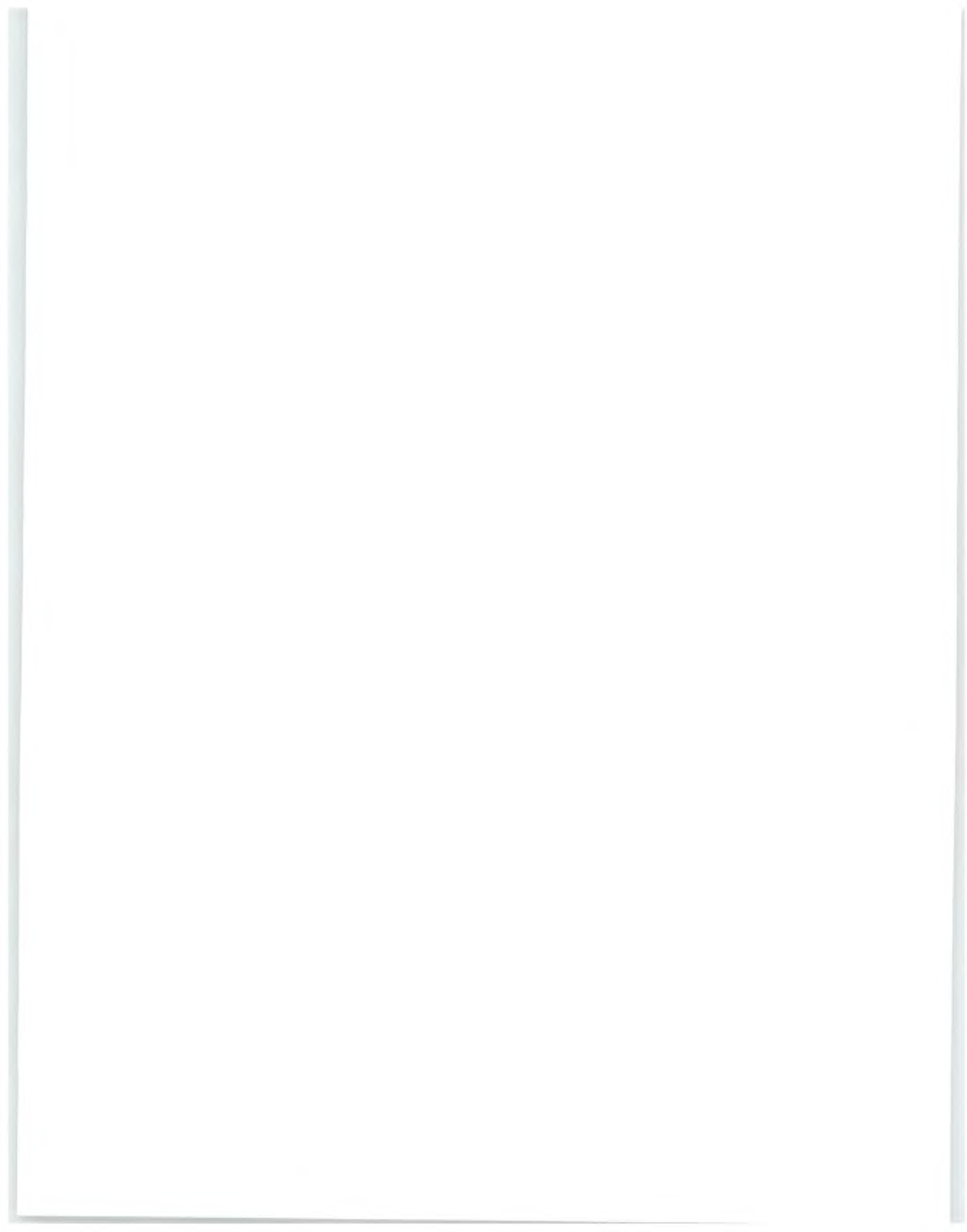
1° requiert, pour sa mise en oeuvre par le Québec, soit l'adoption d'une loi ou la prise d'un règlement, soit l'imposition d'une taxe ou d'un impôt, soit l'acceptation d'une obligation financière importante ;

2° concerne les droits et libertés de la personne ;

3° concerne le commerce international ;

4° devrait faire l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

22.3. Le ministre peut présenter une motion proposant que l'Assemblée nationale approuve ou rejette un engagement international important déposé à l'Assemblée. La motion ne nécessite pas de préavis si elle est présentée immédiatement après le dépôt de l'engagement. À moins que l'Assemblée n'en décide autrement du consentement unanime de ses membres, la motion fait l'objet d'un débat d'une durée de deux heures qui ne peut commencer que dix jours après le dépôt de l'engagement. Seul est recevable un amendement proposant de reporter l'approbation ou le rejet de l'engagement par l'Assemblée.





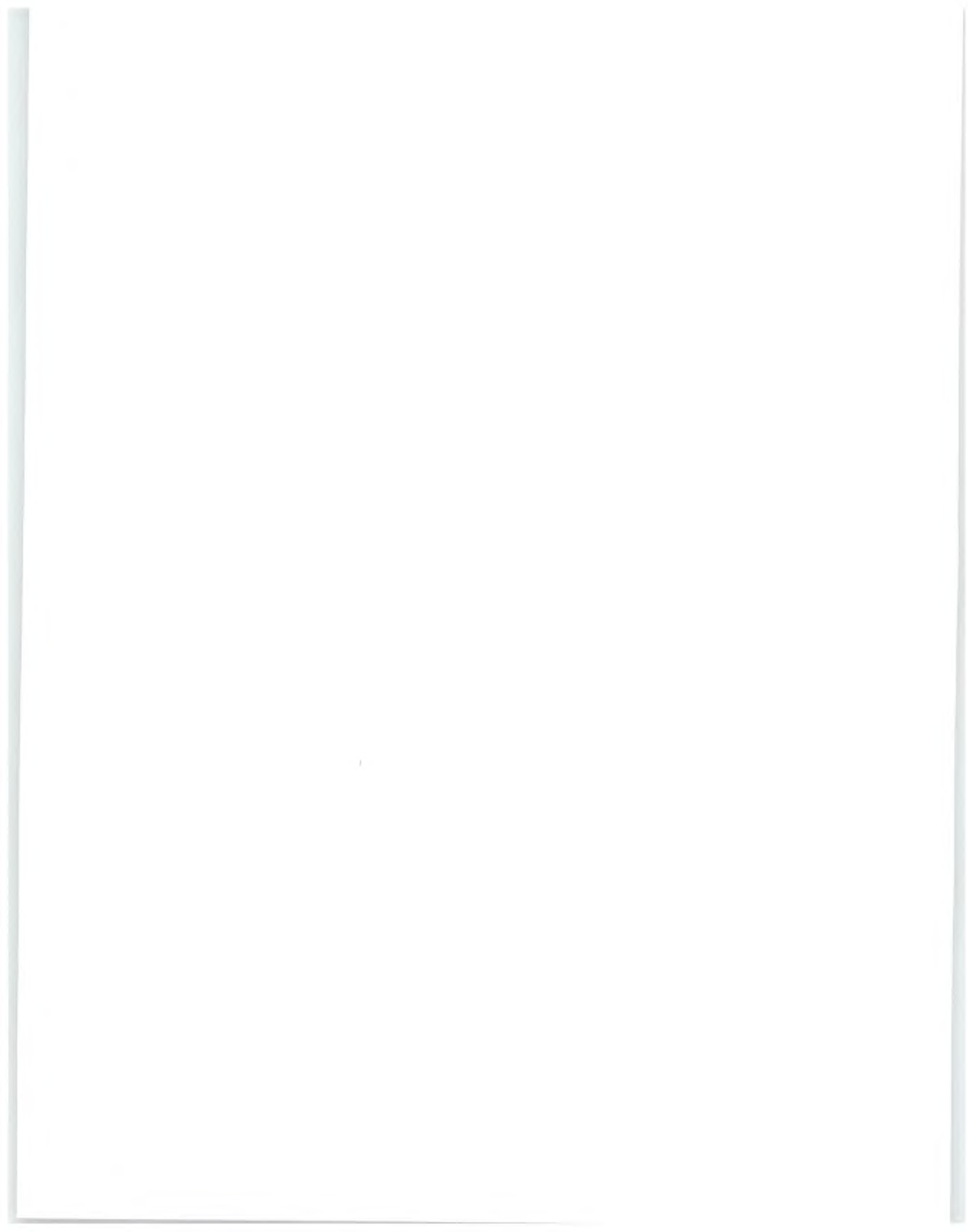
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 26 avril 2005

Préparer les consultations particulières dans le cadre du mandat
sur la diversité des expressions culturelles



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du mardi 26 avril 2005

Objet : Préparer les consultations particulières dans le cadre du mandat sur la diversité des expressions culturelles

Membres présents :

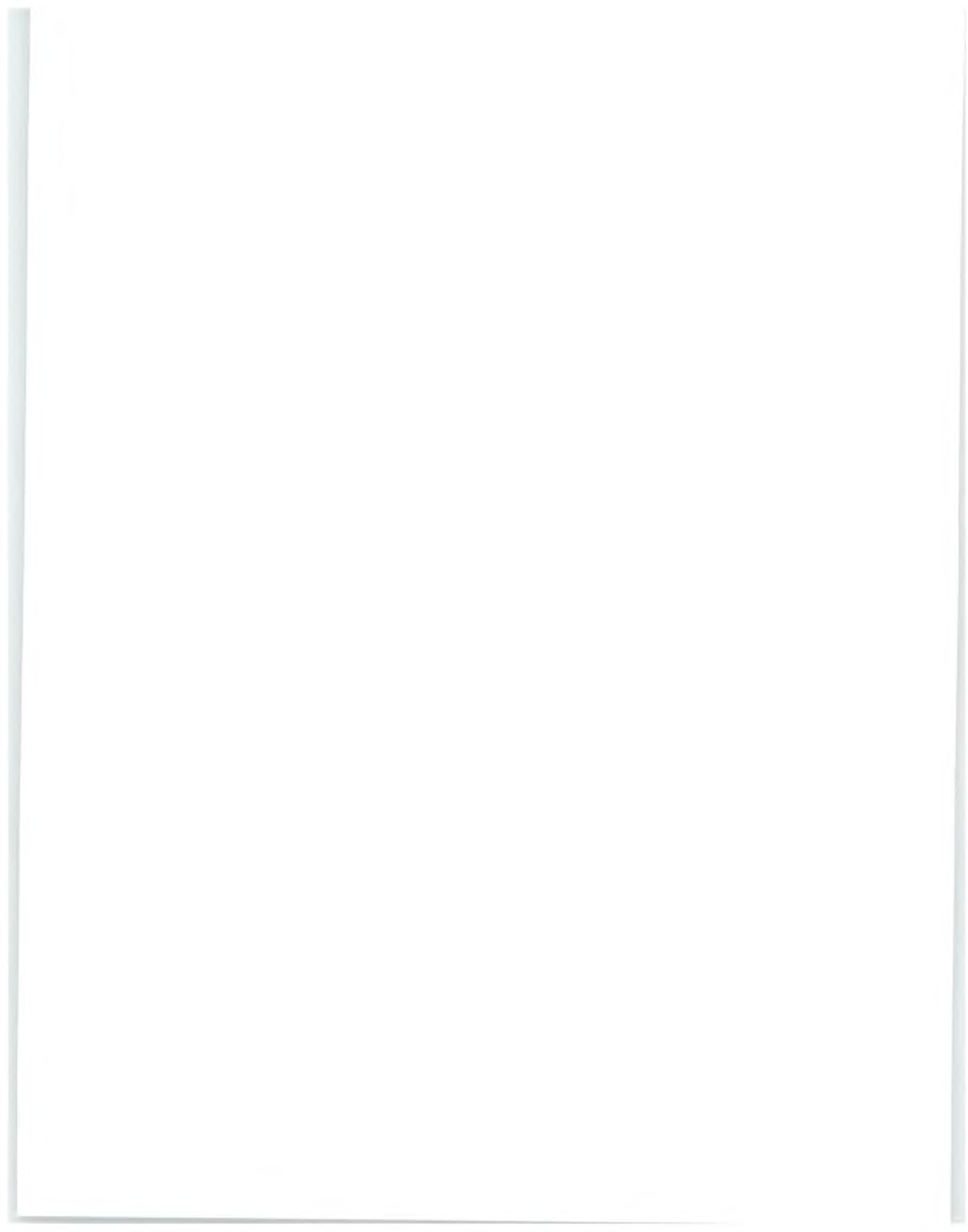
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), vice-président de la Commission

- Mme Legault (Chambly)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Papineau (Prévost)

Autres participants :

- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications
- M. Yannik Vachon, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 15 h 31 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à M. Turp (Mercier) et à M. Yannik Vachon de participer à la séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour, lequel est adopté par la Commission (annexe I).

ORDRE DU JOUR

Préparation des consultations particulières dans le cadre du mandat sur la diversité des expressions culturelles

M. le président précise que les auditions auront lieu le 4 mai 2005, de 9 h 30 à 12 h 15 et présente l'horaire convenu par le comité de travail de la Commission sur la diversité des expressions culturelles :

- | | |
|---------------------|---|
| ▫ 9 h 30 à 9 h 50 | Remarques préliminaires |
| ▫ 9 h 50 à 10 h 35 | Coalition pour la diversité culturelle |
| ▫ 10 h 35 à 11 h 20 | Réseau international pour la diversité culturelle |
| ▫ 11 h 20 à 12 h 05 | Ivan Bernier |
| ▫ 12 h 05 à 12 h 15 | Remarques finales |

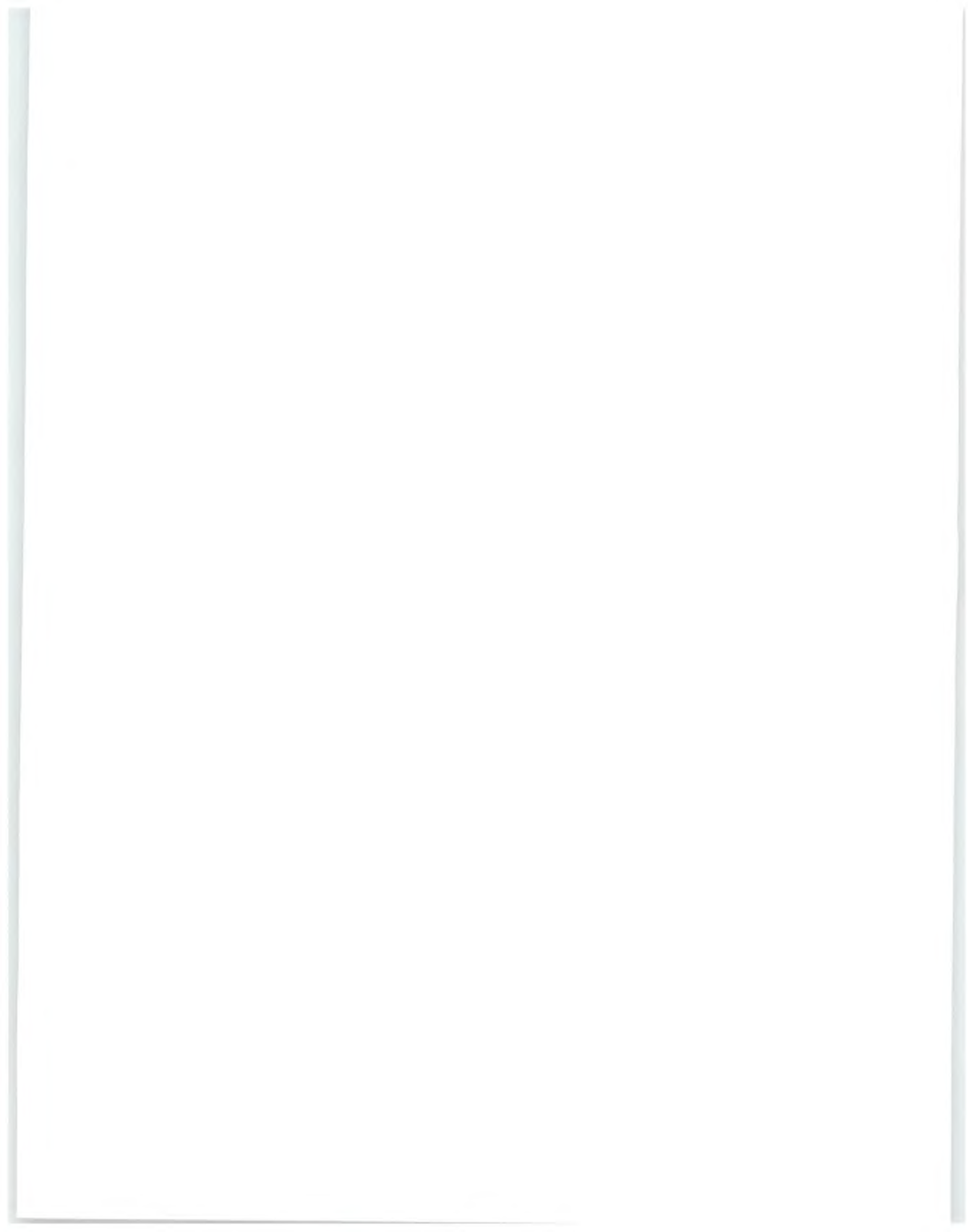
Une discussion s'engage sur la date retenue.

Il est convenu que les auditions auront lieu, comme prévu, le 4 mai 2005, selon l'horaire proposé.

La secrétaire présente les documents rassemblés, à la demande du comité de travail, en prévision des consultations particulières. Il est convenu que la secrétaire, en vue des auditions, préparera un tableau synthèse des commentaires sur l'*Avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques* diffusés par les organismes qui seront entendus, par le gouvernement du Québec et par l'opposition officielle.

Une discussion s'engage sur les documents et sur l'état des négociations à l'UNESCO concernant le projet de Convention.

Une discussion s'engage sur la tenue d'une séance de travail afin de dresser un bilan des auditions. Il est convenu que cette séance aura lieu le 5 mai 2005, de 8 h 00 à 9 h 30.



Varia

Au point varia, M. le président informe les membres que le comité de travail de la Commission sur le patrimoine religieux au Québec tiendra une rencontre d'information le 11 mai 2005, de 18 h 00 à 20 h 00. À cette occasion, les membres du comité échangeront avec des représentants de la Fondation du patrimoine religieux et du ministère de la Culture et des Communications. M. le président rappelle aux membres qu'ils sont tous invités à participer à cette rencontre.

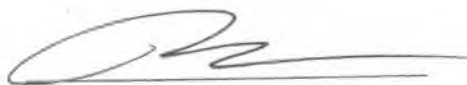
À 15 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,



Sonia Grenon

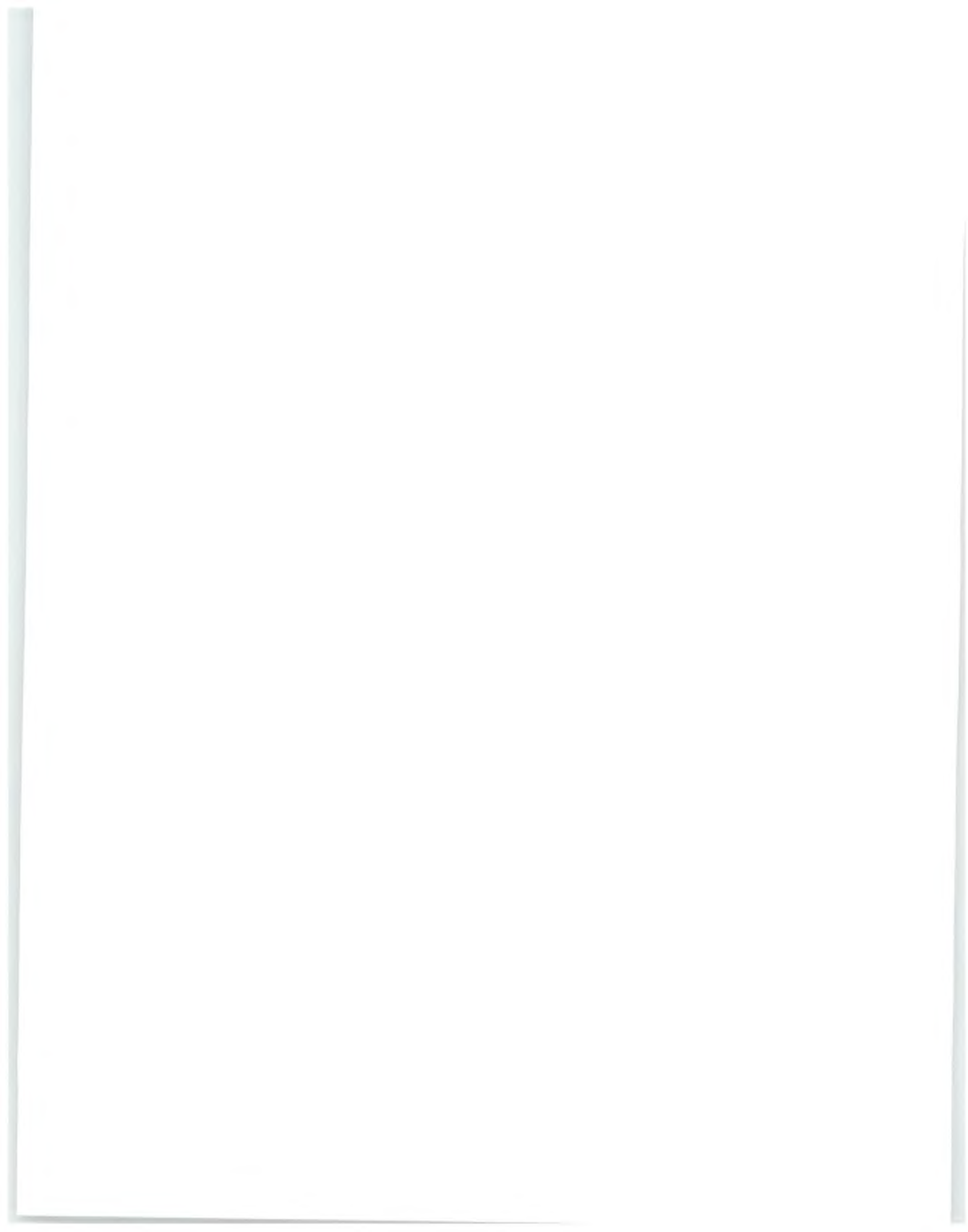
Le président de la Commission,



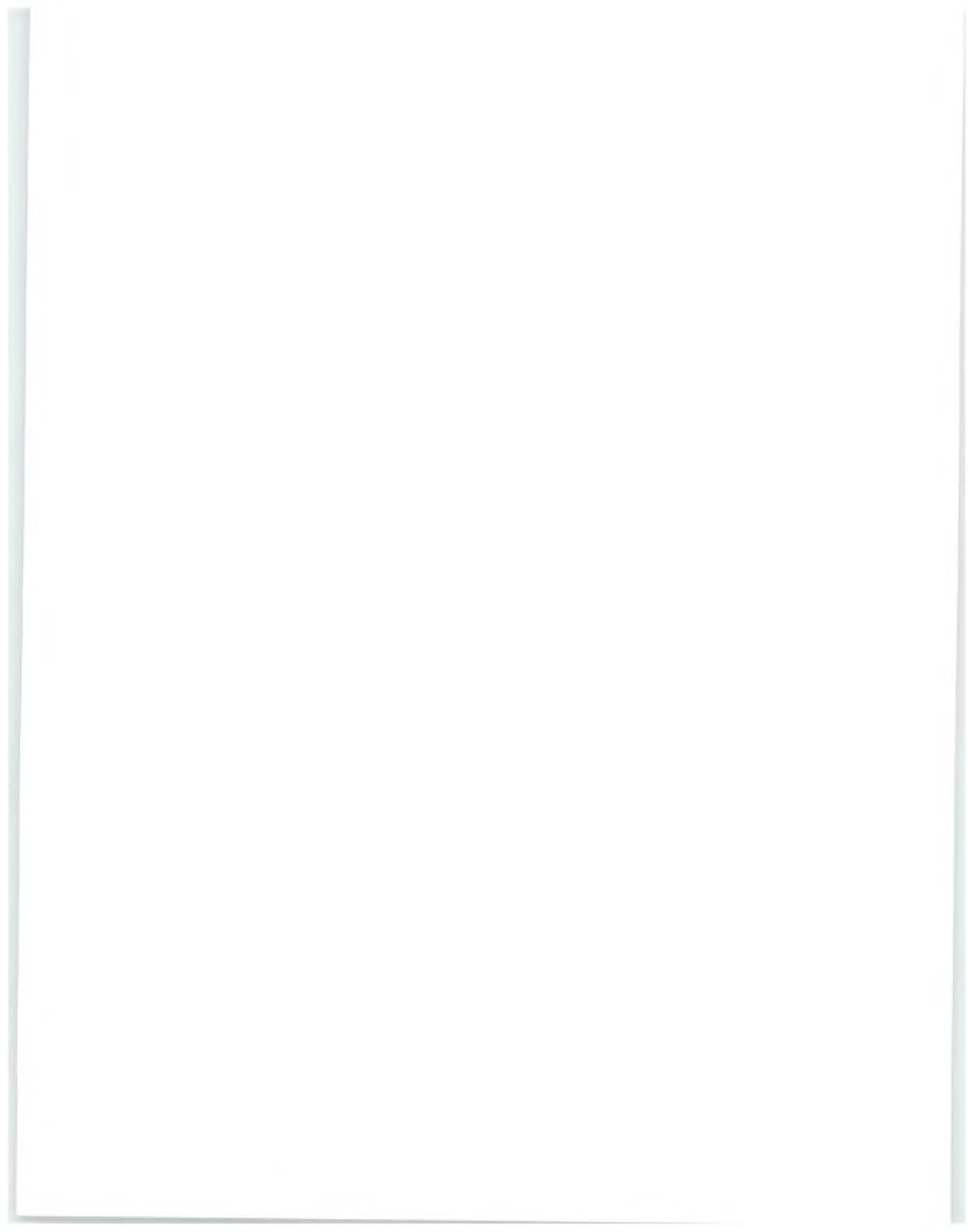
Bernard Brodeur

SG/

Québec, le 26 avril 2005



Annexe I
Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

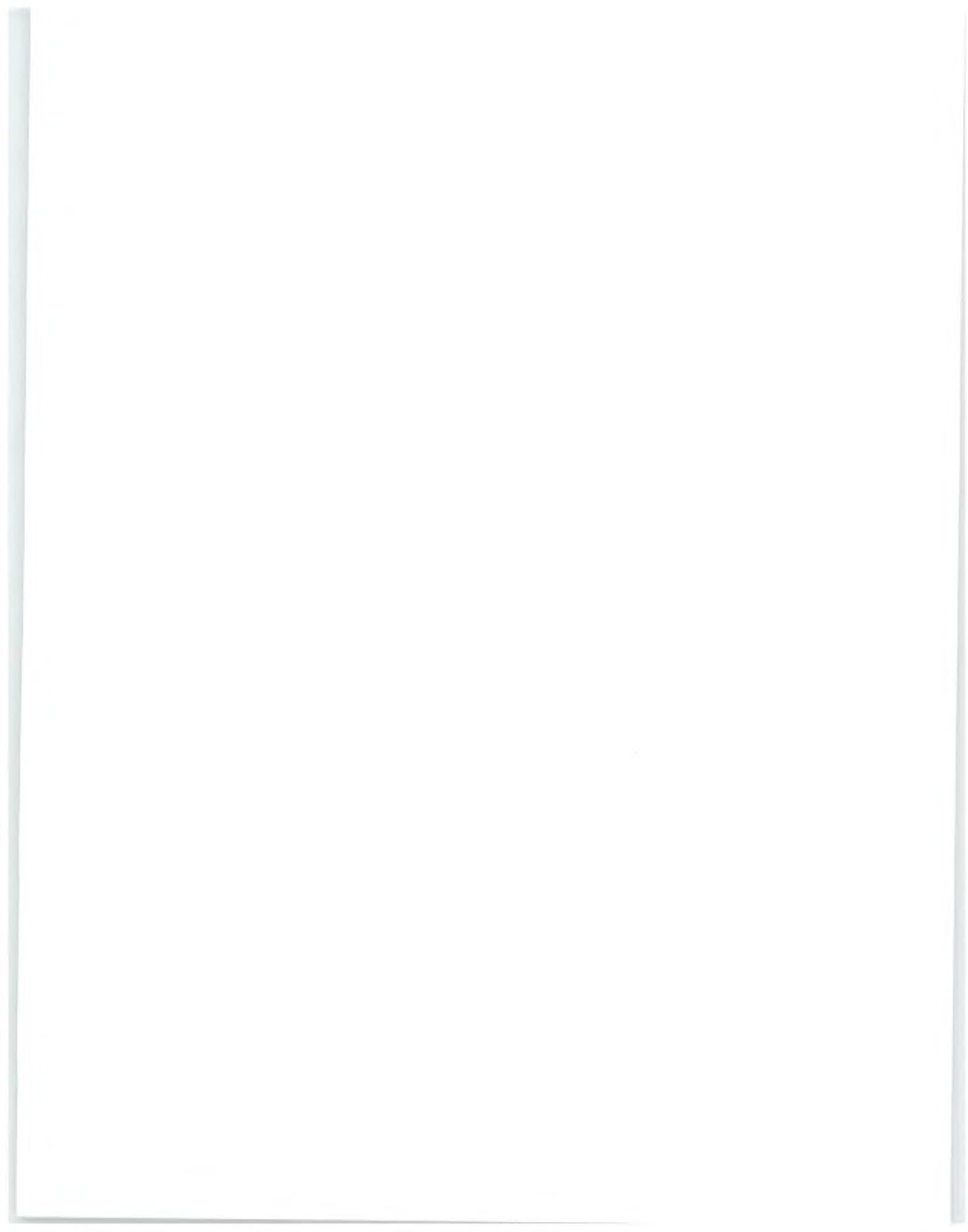
SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE

**Préparer les consultations particulières dans le cadre du mandat
sur la diversité des expressions culturelles**

Le mardi, 26 avril 2005,
après les affaires courantes
à la salle des Premiers-Ministres (1.38) de l'édifice Pamphile-Le May

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Discussion afin de préparer les consultations particulières sur la diversité des expressions culturelles
3. Varia
4. Levée de la séance





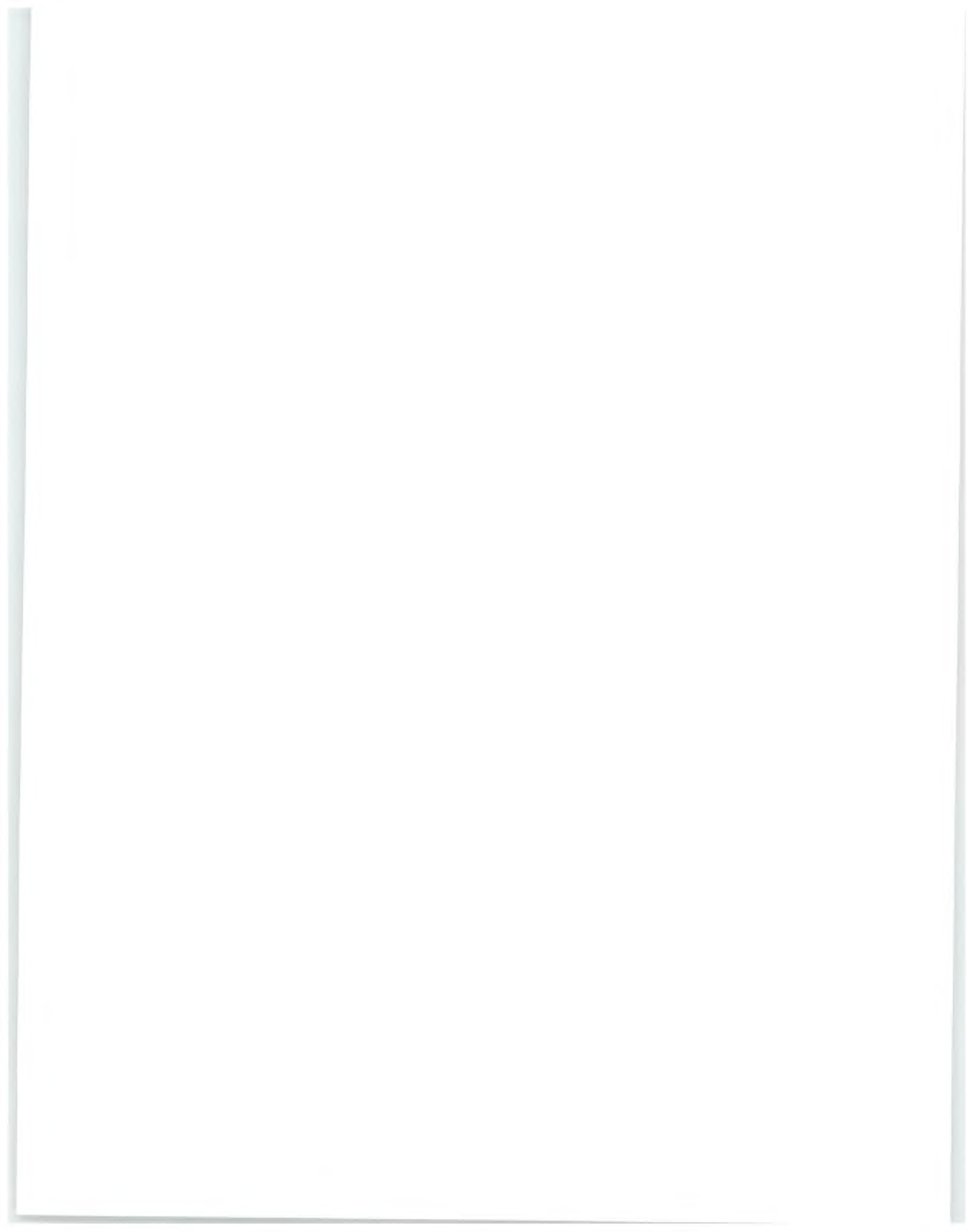
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 2 juin 2005

Organisation des travaux de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 2 juin 2005

Objet : Organisation des travaux de la Commission

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), vice-président de la Commission

- Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme Papineau (Prévost)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

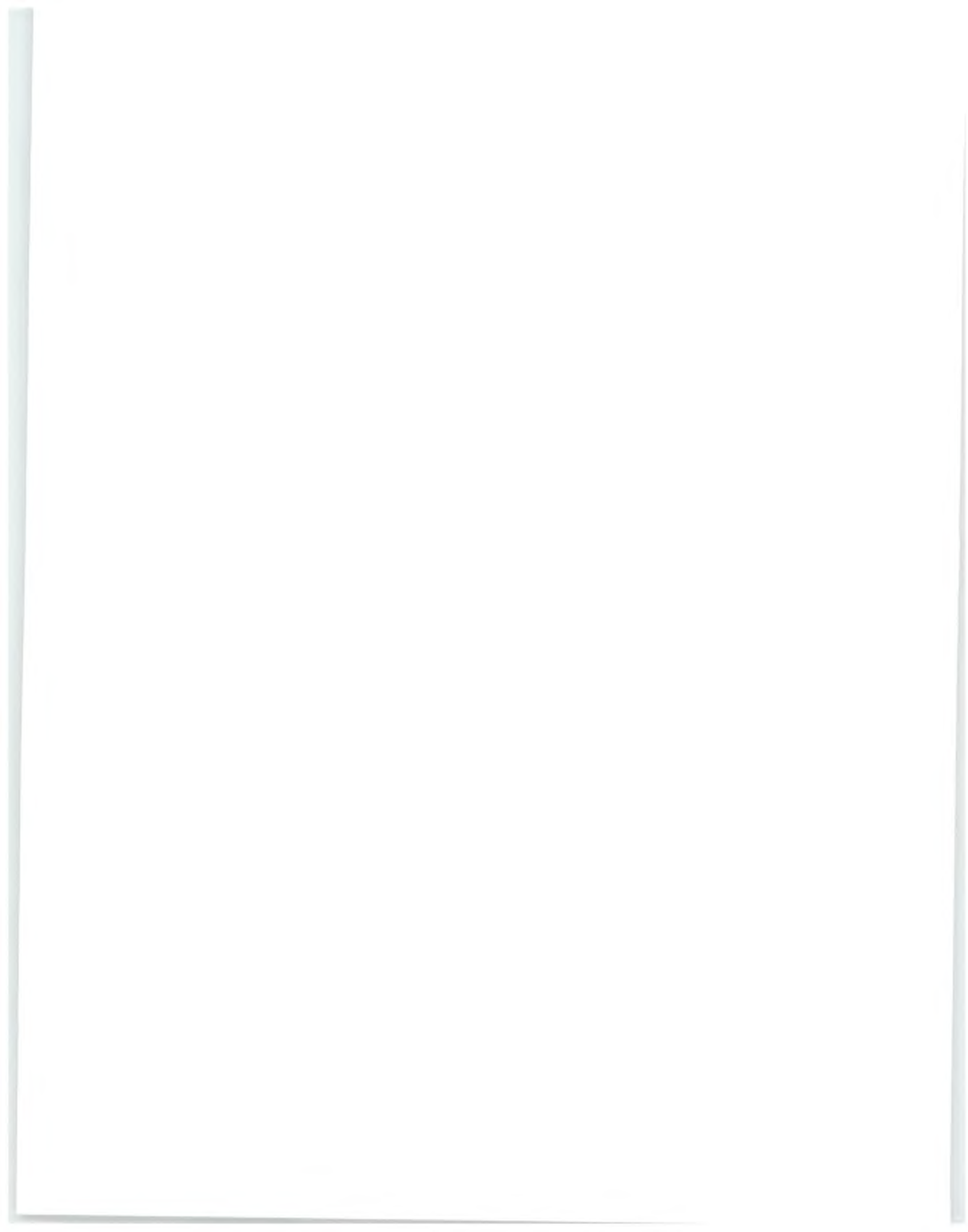
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications
- Mme Christina Turcot, agente de recherche, Service des études documentaires

La Commission se réunit à 13 h 24 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Il est convenu de permettre à M. Turp (Mercier) de participer à la séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour, lequel est adopté par la Commission (annexe I).



ORDRE DU JOUR

Mandat sur le patrimoine religieux

▪ Calendrier

M. le président rappelle le calendrier des prochaines étapes dans la réalisation de ce mandat :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| ▫ lancement de la consultation : | 6 juin |
| ▫ date de réception des mémoires : | 2 septembre |
| ▫ début des auditions : | à compter du 20 septembre |

▪ Lancement de la consultation

M. le président précise qu'une conférence de presse aura lieu lundi le 6 juin 2005 à 10 h 30 à la salle 1.30. Le vice-président et lui-même présenteront aux journalistes les détails de la consultation sur le patrimoine religieux. Il invite tous les membres qui le désirent à participer à cette activité.

Une discussion s'engage sur le déroulement du lancement de la consultation.

La discussion se poursuit sur la distribution du document de consultation. Il est convenu que le document sera distribué à tous les députés ainsi qu'à différents organismes et personnes particulièrement concernés par la question.

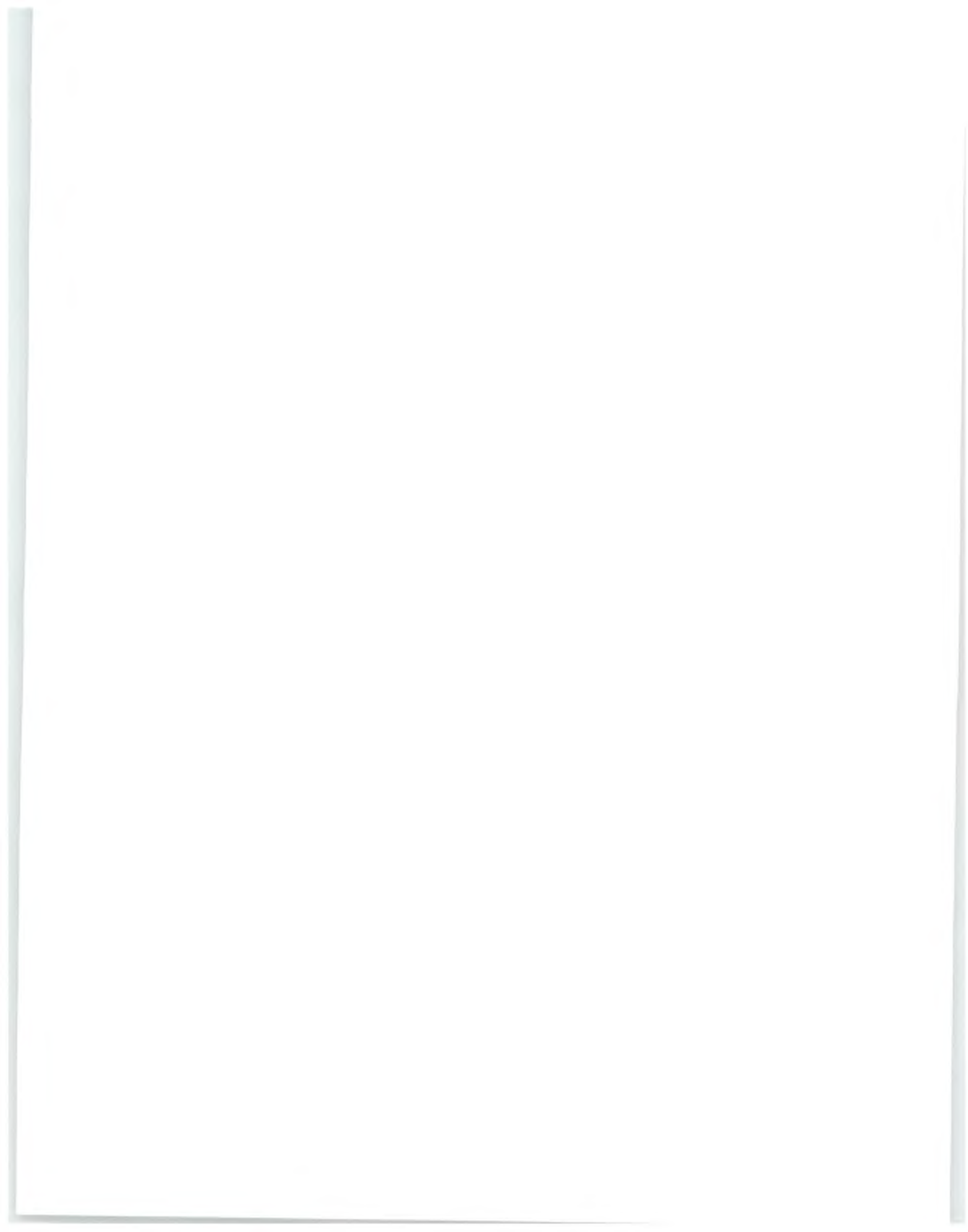
▪ Déplacement

M. le président informe les membres que la demande de déplacement de la Commission a été acceptée par le comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale lors de sa réunion du 26 mai 2005.

Une discussion s'engage sur la préparation et le déroulement des auditions ainsi que sur le plan de communication annonçant les travaux de la Commission à cet égard.

Il est convenu que les auditions en régions, dans la mesure du possible, auront lieu les jeudis, de façon à faciliter les déplacements des membres.

Il est également convenu que le comité de travail sur le patrimoine religieux tentera de se réunir dans la semaine du 6 juin 2005 afin d'amorcer la préparation des auditions avant le début de la période estivale.



▪ Consultation en ligne

M. le président présente le questionnaire de la consultation en ligne, lequel est distribué aux membres présents (annexe II).

Une discussion s'engage sur le traitement des réponses reçues.

Il est convenu que la secrétaire de la Commission tiendra les membres régulièrement informés de l'intérêt suscité par la consultation en ligne et par la consultation générale ainsi que des résultats obtenus.

Les membres approuvent le texte du questionnaire de la consultation en ligne.

Diversité des expressions culturelles

M. le président fait état des travaux du comité de travail sur la diversité des expressions culturelles. Il précise que le comité souhaite soumettre à la Commission un projet de rapport intérimaire contenant des observations.

M. Turp (Mercier) présente le projet de rapport intérimaire.

Une discussion s'engage.

Les membres adoptent le projet de rapport intérimaire. Ils confient à la secrétaire la responsabilité de procéder aux corrections de forme nécessaires. Le texte final sera transmis aux membres par courriel. Le rapport intérimaire sera déposé à l'Assemblée.

Varia

M. le président félicite Mme Christina Turcot pour l'excellent travail accompli dans la rédaction du document de consultation.

À 14 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux.

La secrétaire de la Commission,

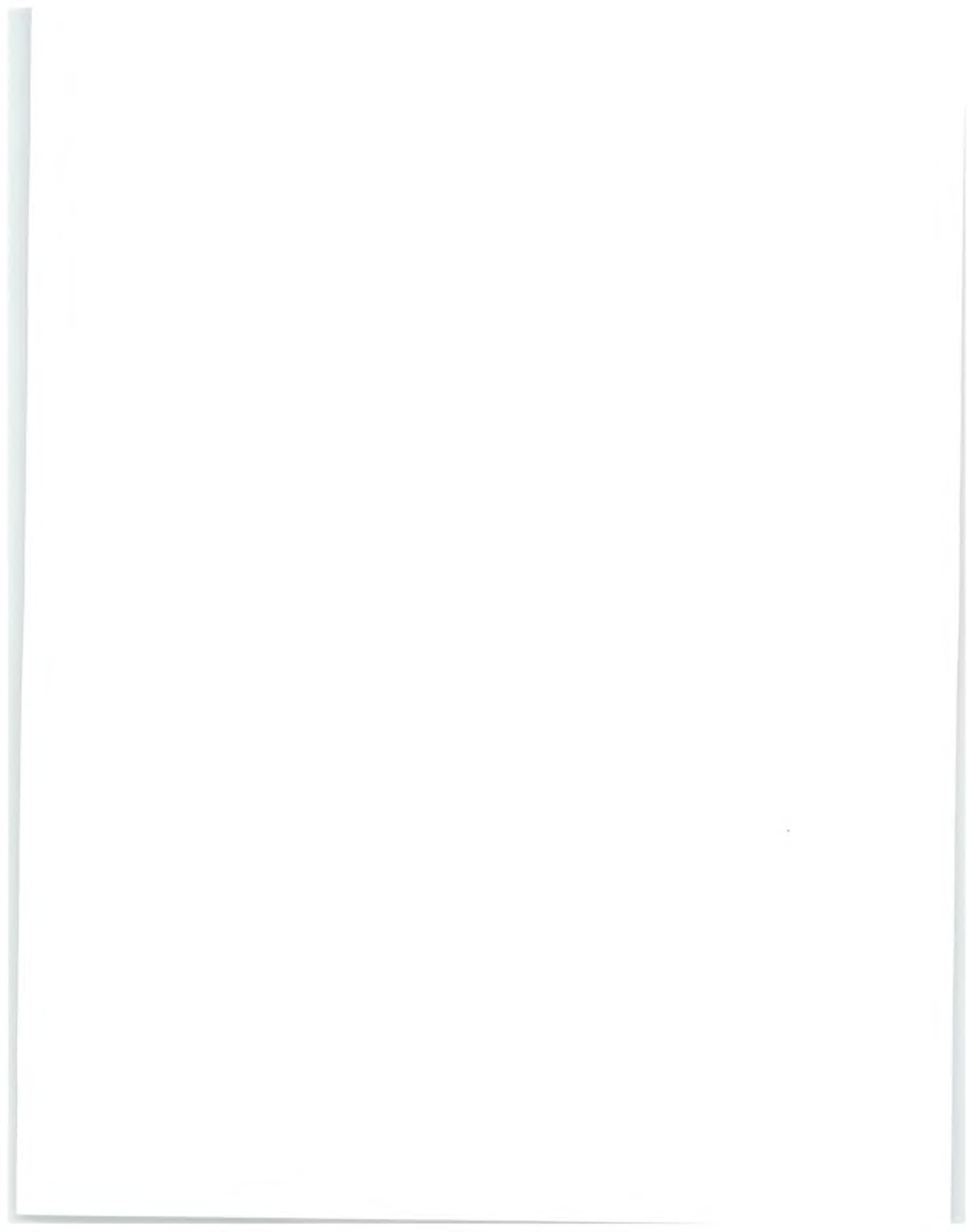
Le président de la Commission,


Sonia Grenon

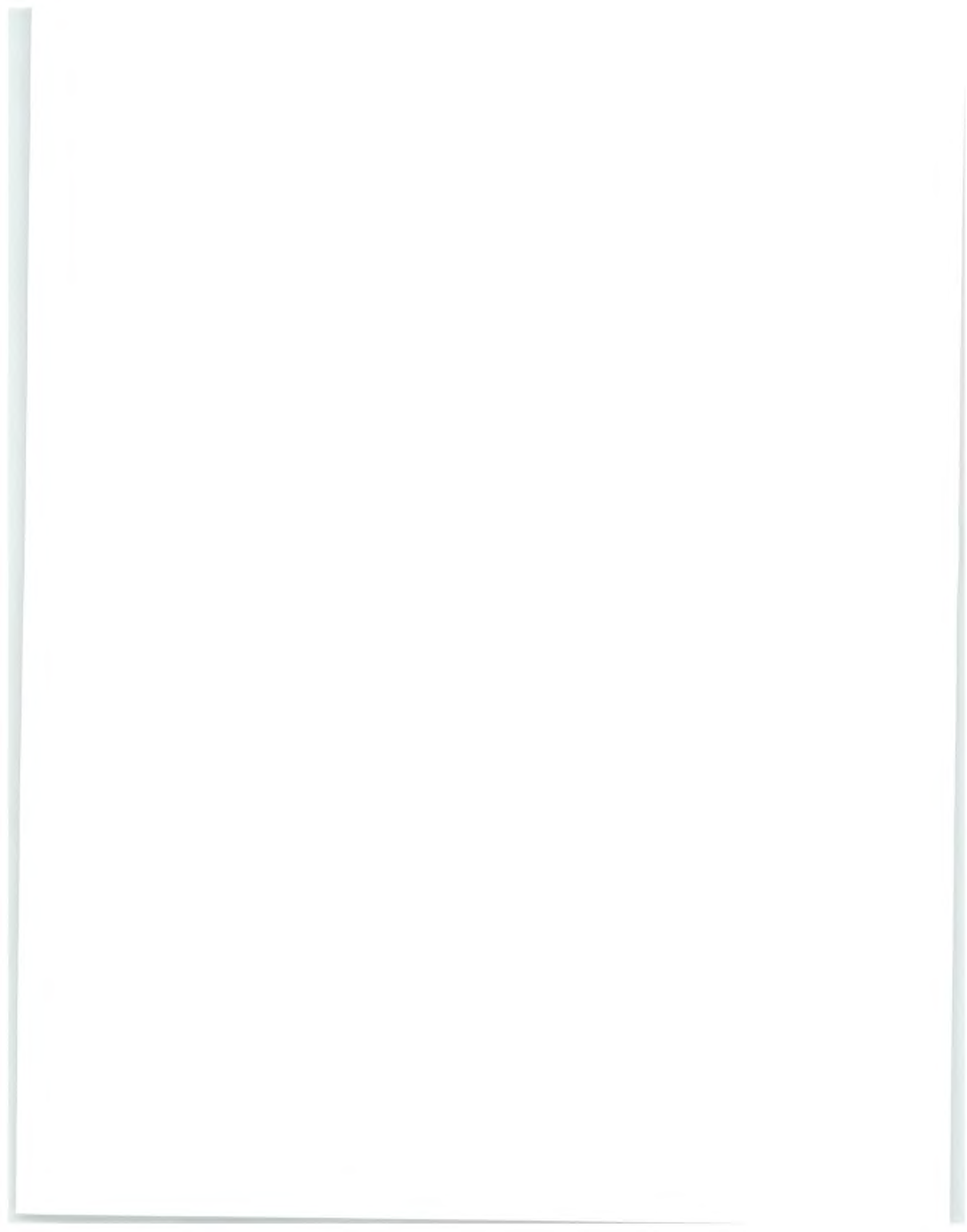

Bernard Brodeur

SG/mct

Québec, 3 juin 2005



Annexe I
Ordre du jour





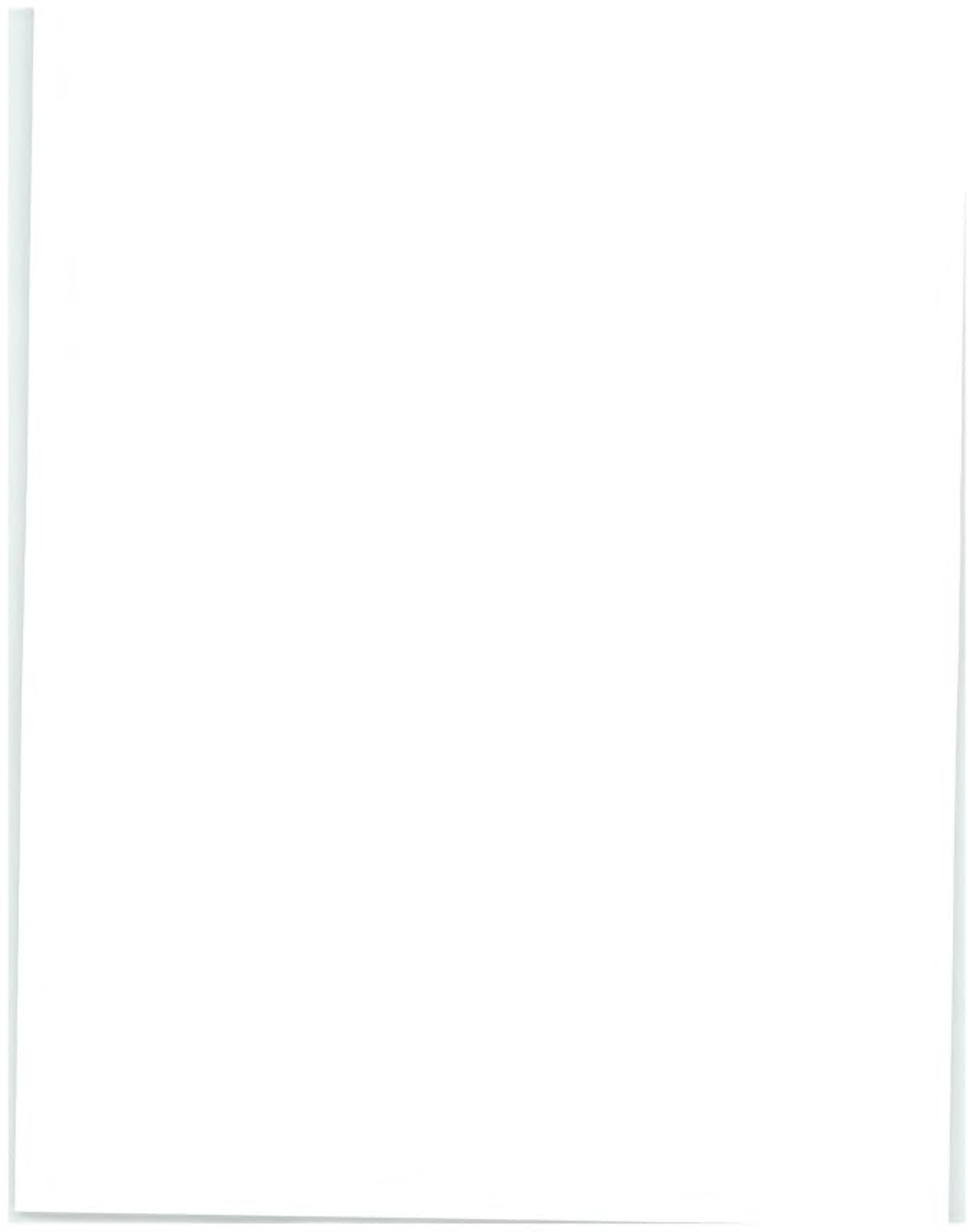
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE

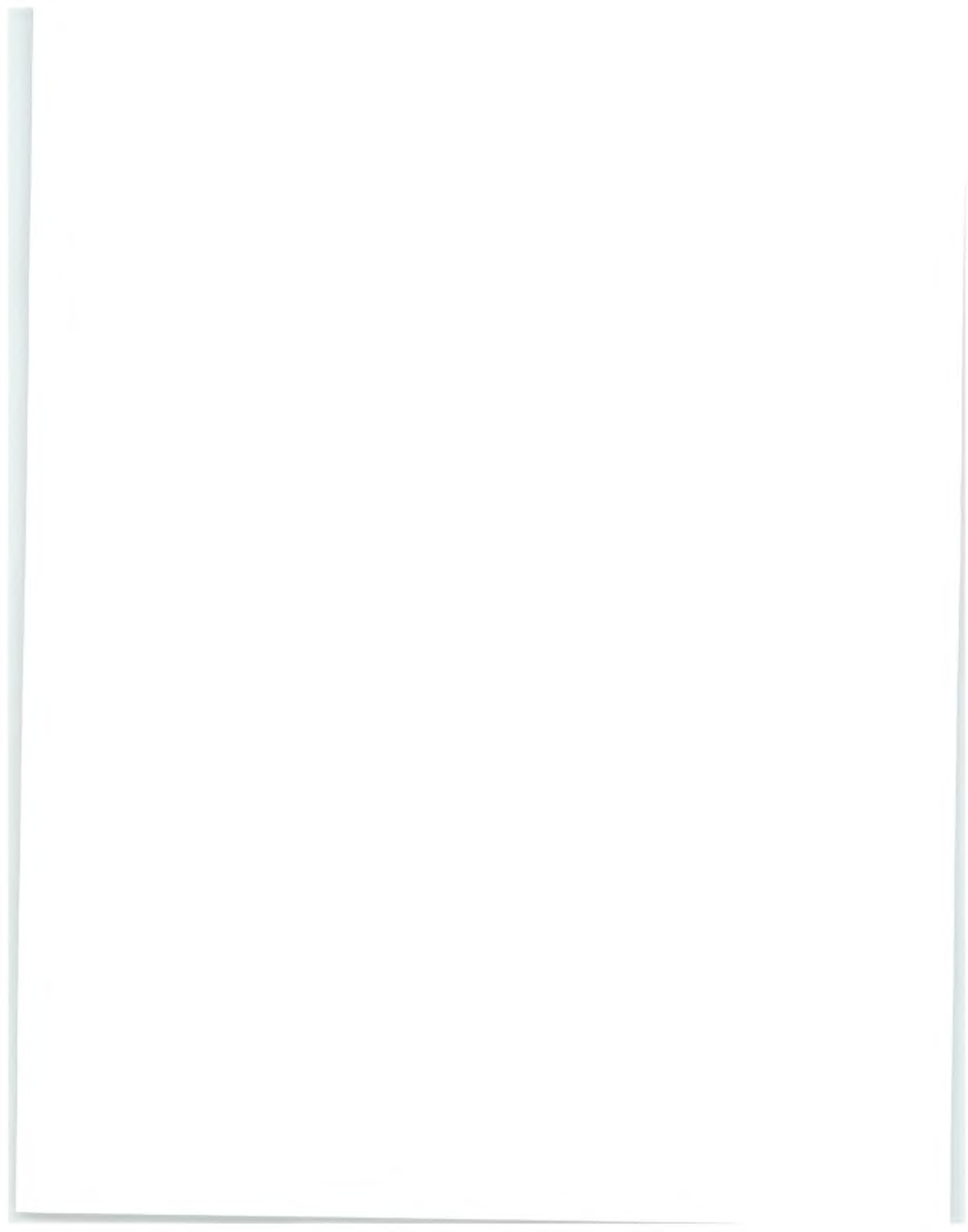
Le jeudi, 2 juin 2005,
de 13 h 00 à 15 h 00
à la salle RC. 161 de l'Hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Mandat sur le patrimoine religieux
 - 2.1. calendrier
 - 2.2. déplacement
 - 2.3. lancement de la consultation
 - 2.4. consultation en ligne
3. Mandat sur la diversité des expressions culturelles
 - 3.1. projet de rapport intérimaire
4. Varia
5. Levée de la séance



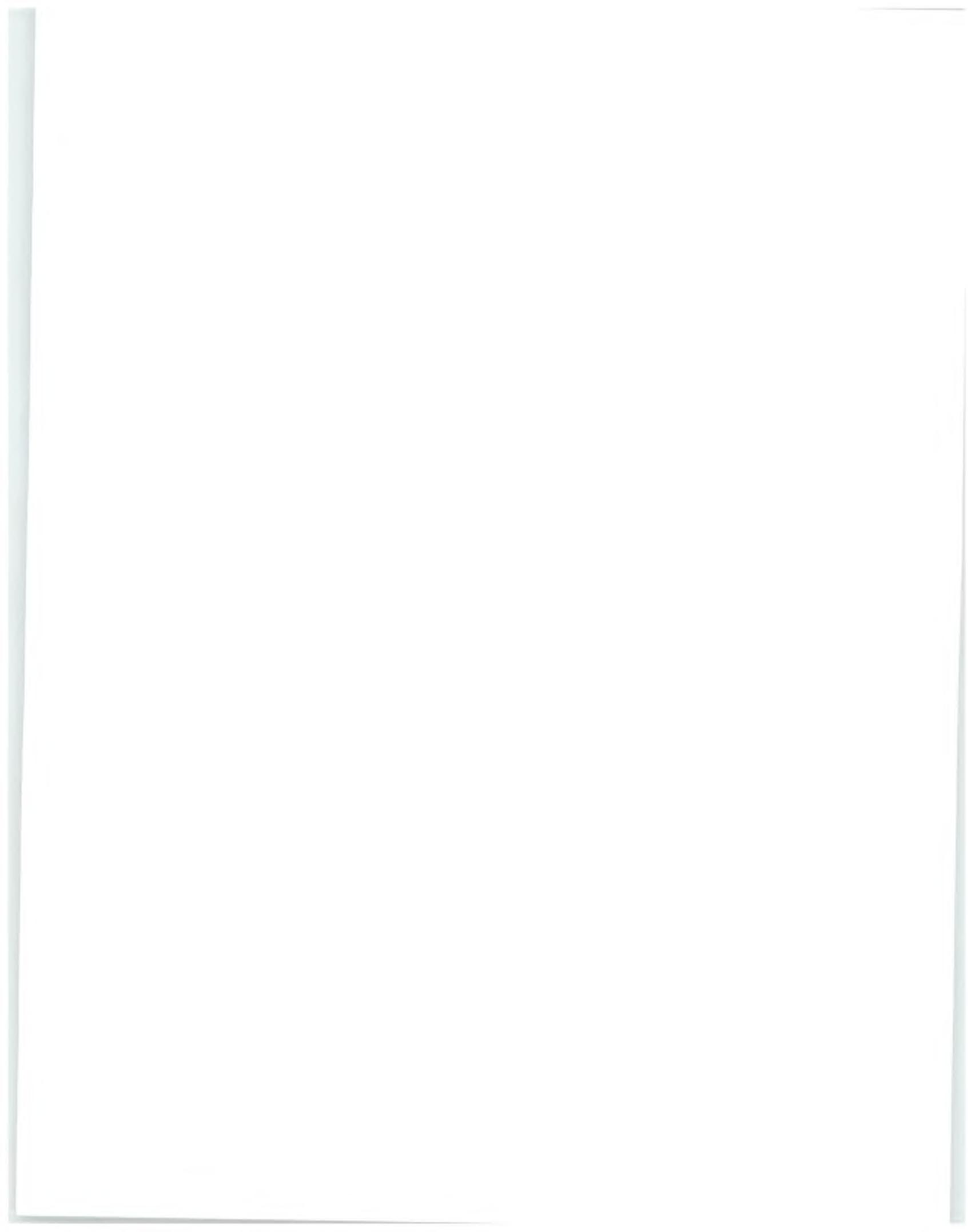
Annexe II
Questionnaire de la consultation en ligne
dans le cadre du mandat
sur le patrimoine religieux



Églises et chapelles, presbytères, couvents et monastères, sanctuaires, croix de chemin et calvaires, vitraux, sculptures, tableaux, vêtements et objets liturgiques, archives, orgues, cimetières : tous constituent des éléments du patrimoine religieux du Québec. À ces biens meubles et immeubles, il faut aussi ajouter les traditions et les savoir-faire détenus, entre autres, par les religieux et les religieuses. La Commission de la culture est préoccupée par l'avenir de ce patrimoine, qu'il relève de l'Église catholique ou de toute autre tradition religieuse. Par l'entremise de cette consultation en ligne, elle souhaite faire appel à la population pour trouver des solutions concrètes et durables permettant d'assurer la transmission de cet héritage aux générations futures. La Commission prendra connaissance des réponses formulées au présent questionnaire afin d'alimenter et d'enrichir sa réflexion quant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

1. L'ensemble des éléments constituant le patrimoine religieux du Québec ne pourra, à l'évidence, être conservé. Dans ce contexte, quels devraient être les critères à utiliser pour déterminer les biens à caractère religieux devant faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur?
2. Quel devrait être le rôle respectif des différents intervenants concernés par la protection du patrimoine religieux du Québec (État, autorités religieuses, municipalités, citoyens, etc.)?
3. À votre avis, les lois et les règlements qui encadrent actuellement la protection et la gestion du patrimoine religieux (Loi sur les biens culturels, Loi sur les fabriques, réglementation municipale, etc.) sont-ils adéquats? Quelles modifications y apporteriez-vous?
4. Selon vous, quels types de projets de reconversion paraissent les plus prometteurs pour donner une nouvelle vocation aux églises, presbytères, couvents et autres bâtiments de culte excédentaires? Vous pouvez illustrer vos propos par des exemples tirés d'initiatives concrètes de reconversion.
5. À votre avis, de quelle façon devraient être mis en valeur les biens mobiliers (œuvres d'art, archives, etc.) ainsi que le patrimoine immatériel (coutumes, savoir et savoir-faire, etc.) de l'Église, des communautés religieuses ou de toute autre tradition religieuse?
6. Le Québec devrait-il s'inspirer d'expériences et d'initiatives étrangères dans sa recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine religieux? Si oui, lesquelles?

Autres commentaires





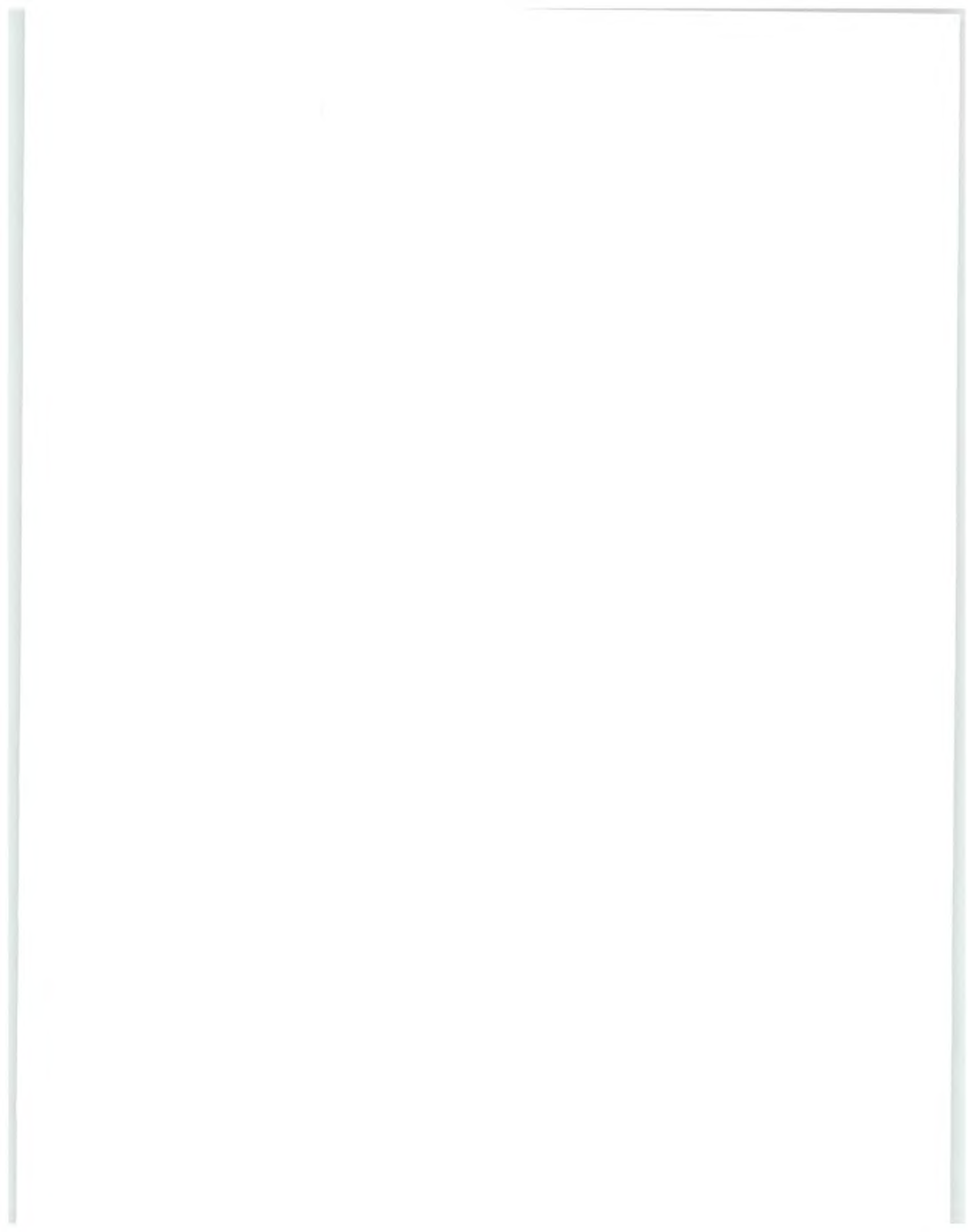
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 20 septembre 2005

Préparer les auditions publiques de Gatineau et
organiser les travaux de la Commission



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du mardi 20 septembre 2005

Objet : Préparer les auditions publiques de Gatineau et organiser les travaux de la Commission.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

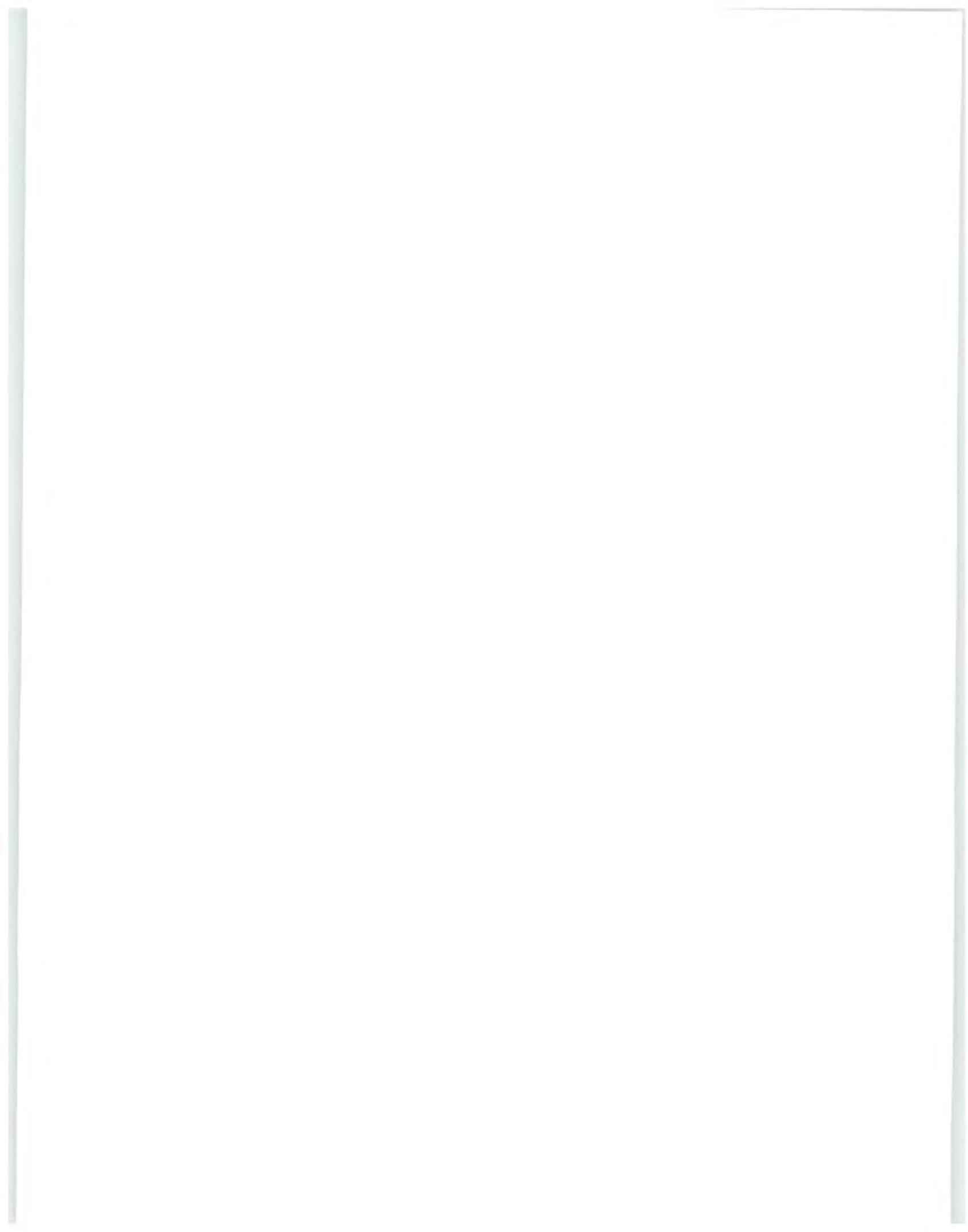
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Christina Turcot, chercheuse au Service des études documentaires
- M. Alain Gariépy, chercheuse au Service des études documentaires

La Commission se réunit à 13 h 20 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I) et il suggère l'ajout du point 2.3 intitulé « Note relative au document de consultation » (annexe II). Il propose également au point 3, de disposer de l'horaire de Sherbrooke en même temps que celui de Gatineau.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté.



ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la participation à la consultation générale

M. le secrétaire informe les membres du nombre de mémoires et de questionnaires en ligne reçus jusqu'à présent. Il fait aussi état des efforts de relance effectués auprès de groupes situés dans les régions de Gatineau et de Rimouski.

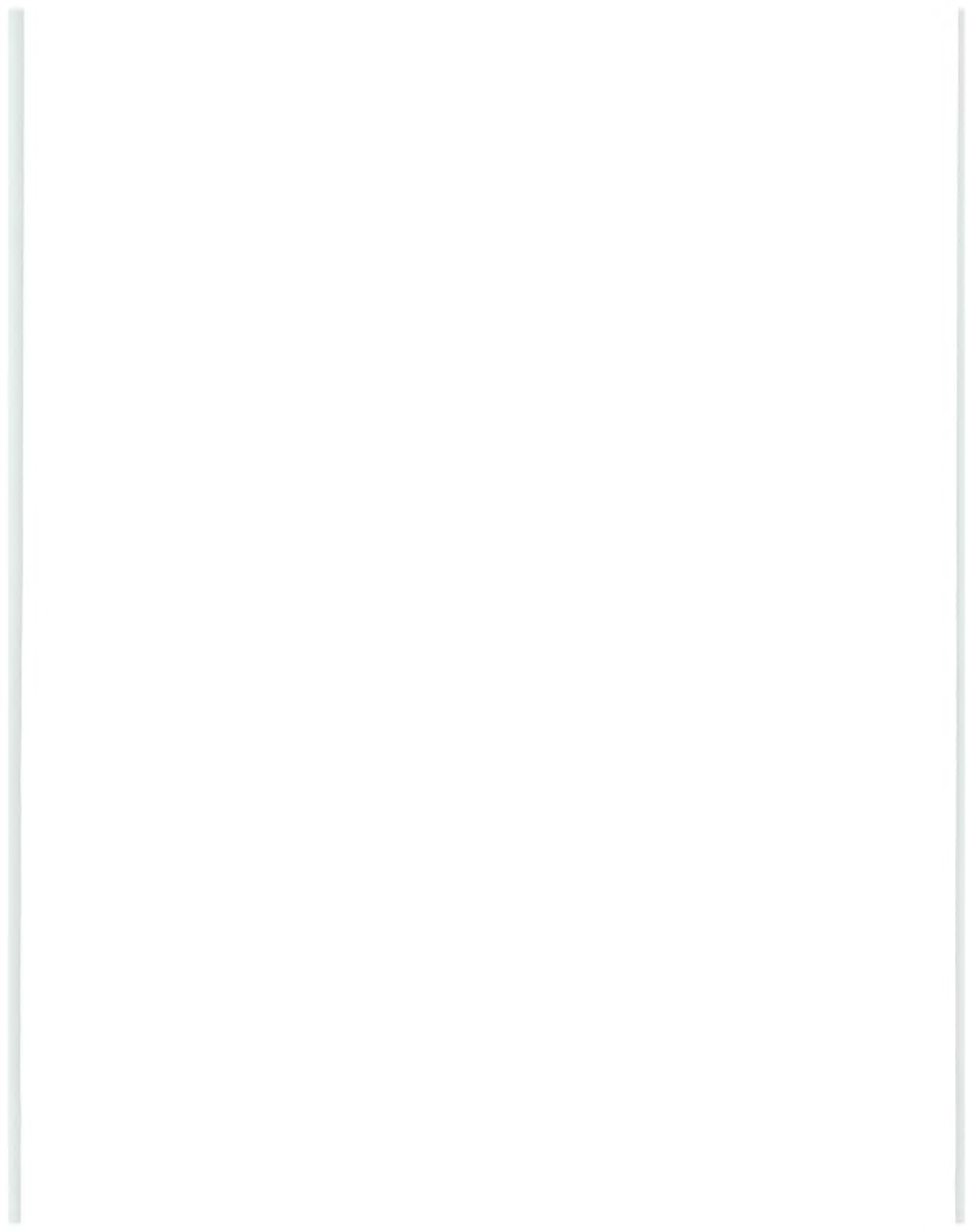
M. le président explique que plusieurs demandes de délai pour le dépôt de mémoire lui ont été adressées directement ou encore par l'entremise du Secrétariat des commissions. Il souhaite que la Commission reporte la date limite au 7 octobre 2005 en considérant notamment le fait qu'il s'agit de groupes qui ne sont pas habitués aux façons de faire de l'Assemblée nationale. Après discussion, il est convenu de reporter la date limite pour le dépôt de mémoire au 7 octobre 2005.

Mme Turcot apporte certaines précisions relativement à l'extrait du document de consultation suivant que l'on retrouve à la page 17 : « La population québécoise comptait 80% de pratiquants catholiques en 1960, elle n'en compte plus que 5% aujourd'hui ». Elle précise que la source de cette citation ne provient pas de Statistique Canada, tel qu'indiqué dans le document de consultation, mais bien du dernier ouvrage de M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 50, 373.

2. Organisation des auditions publiques à Gatineau et Sherbrooke

Les membres de la Commission discutent des différents scénarios d'auditions publiques et de visites guidées d'églises pour la ville de Gatineau. Après discussion, il est convenu d'adopter le projet d'horaire qui prévoit des auditions jusqu'à 15 h 30 (annexe III) et de demander au secrétaire de la Commission d'établir les contacts pour organiser la visite guidée de l'église Saint-James. Le projet d'horaire pour la ville de Sherbrooke est également adopté (annexe IV).

En ce qui a trait à la logistique, il est convenu que le scénario pour Gatineau serait le même que pour Montréal, c'est-à-dire, arrivée des membres la veille des auditions publiques (pour ceux qui ont réservé une chambre d'hôtel) et tenue d'un point de presse le lendemain à 9 heures, juste avant les auditions. Il est également convenu que seuls les membres qui ont signifiés leur intérêt de demeurer à Gatineau le 29 septembre au soir se verront réserver une chambre d'hôtel.



3. Varia

3.1 Colloque sur le patrimoine religieux

Le président rappelle aux membres que le programme du Colloque sur le patrimoine religieux intitulé « Quel avenir pour quelles églises? » leur a été transmis la semaine dernière. Il précise que cet événement réunit, du 19 au 22 octobre, des spécialistes de calibre international qui débattront de thèmes qui sont directement au cœur du mandat de la Commission. Après discussion, il est convenu de déléguer les personnes suivantes :

- M. Brodeur (Shefford)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe)
- M. Painchaud, secrétaire de la Commission
- Mme Turcot et M. Gariépy, chercheurs au Service des études documentaires

À 13 h 58, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de poursuivre les auditions publiques sur le patrimoine religieux.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



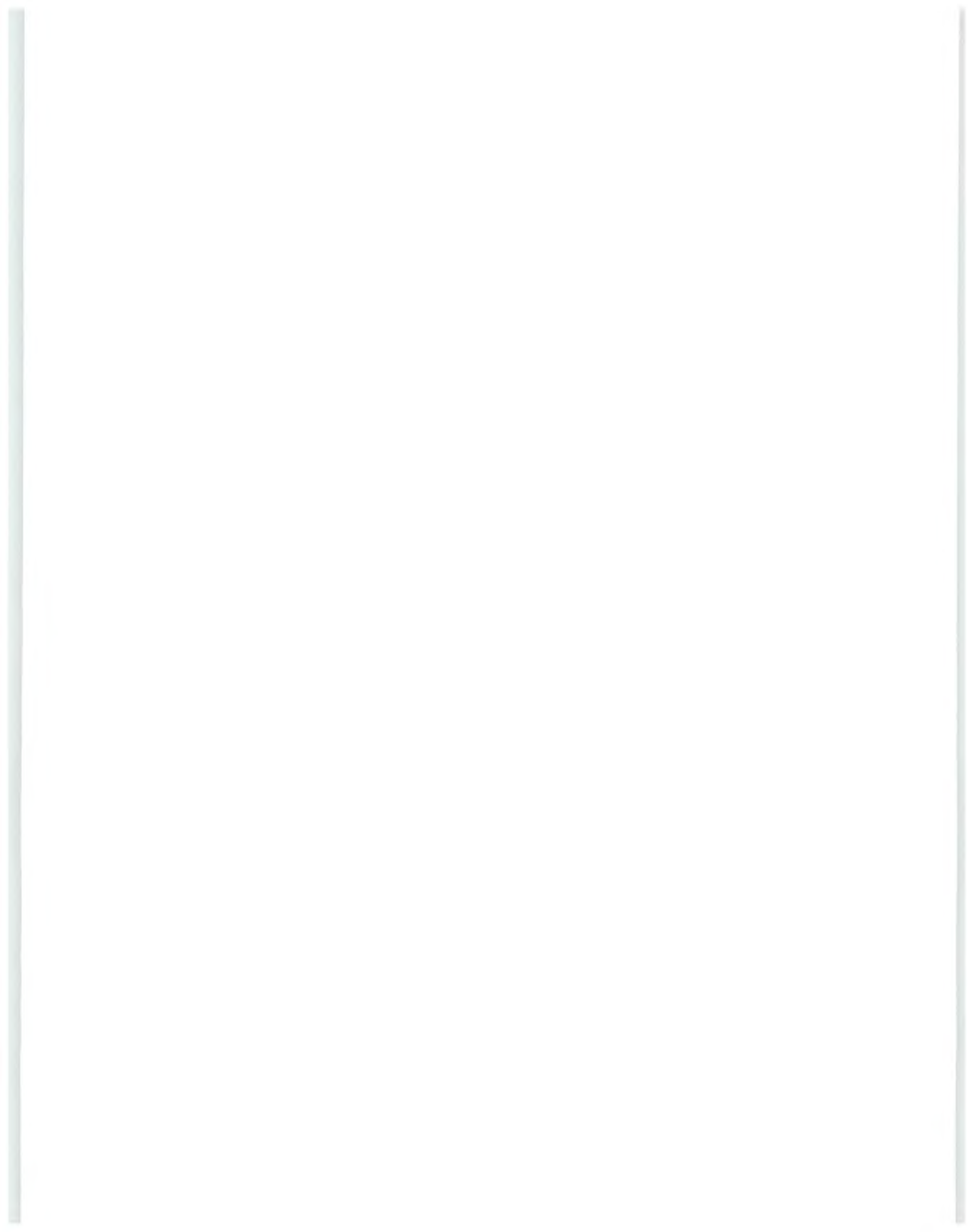
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

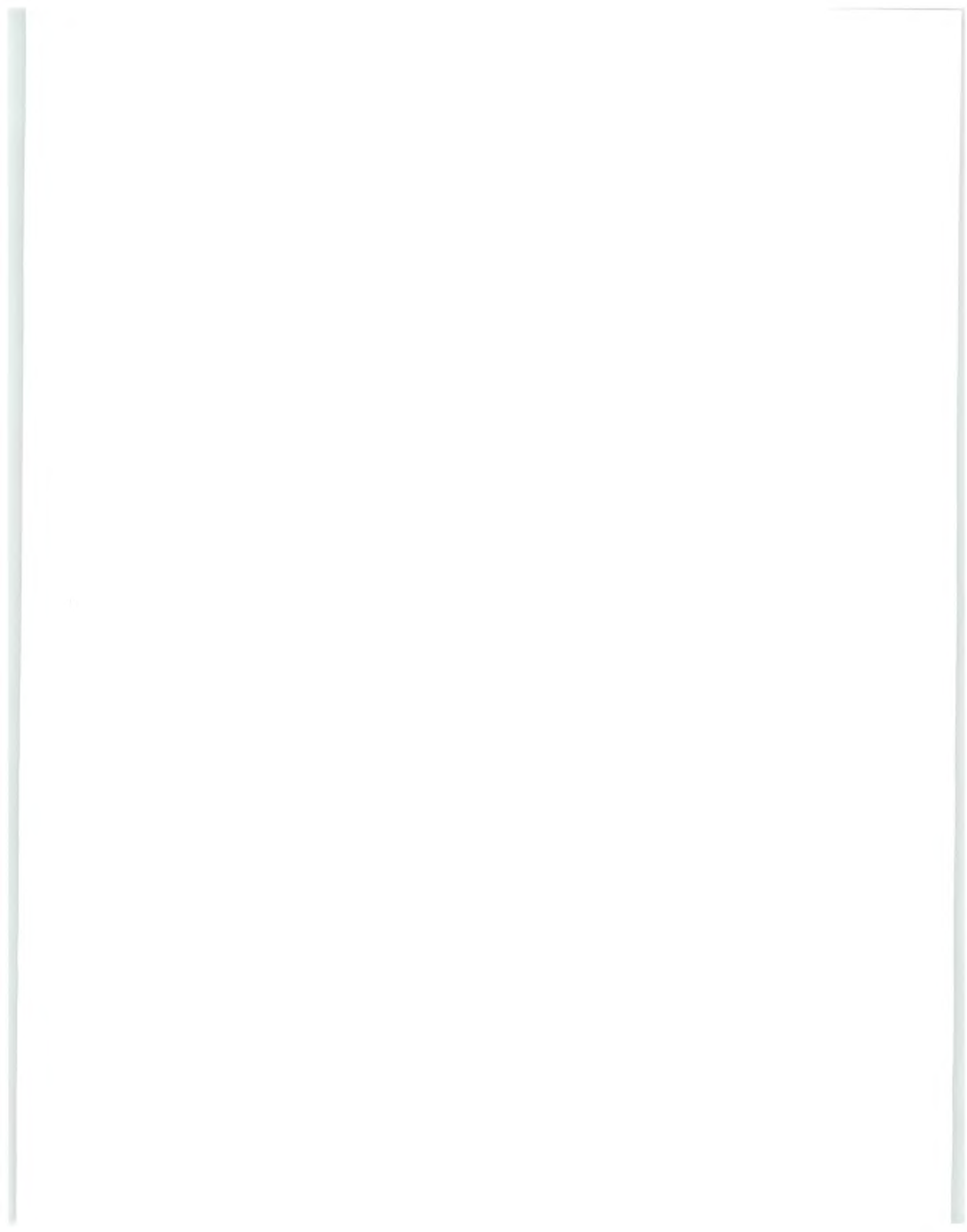
MP/mct

Québec, le 27 septembre 2005



ANNEXE I

Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

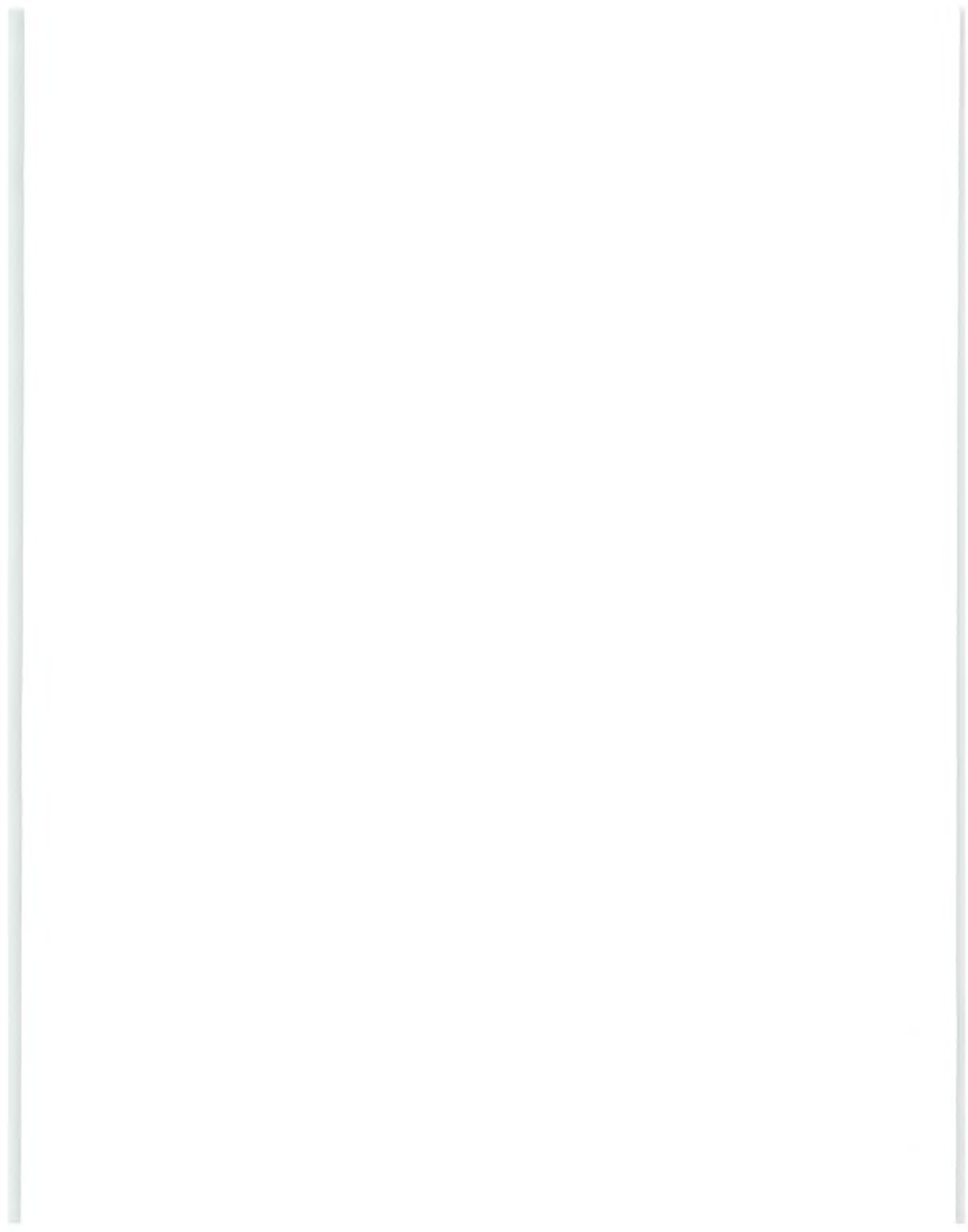
SÉANCE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DE LA CULTURE

Organisation des travaux
Mandat sur le patrimoine religieux

Le 20 septembre 2005, de 12 h 40 à 13 h 30
à la salle 513 F du Palais des congrès de Montréal

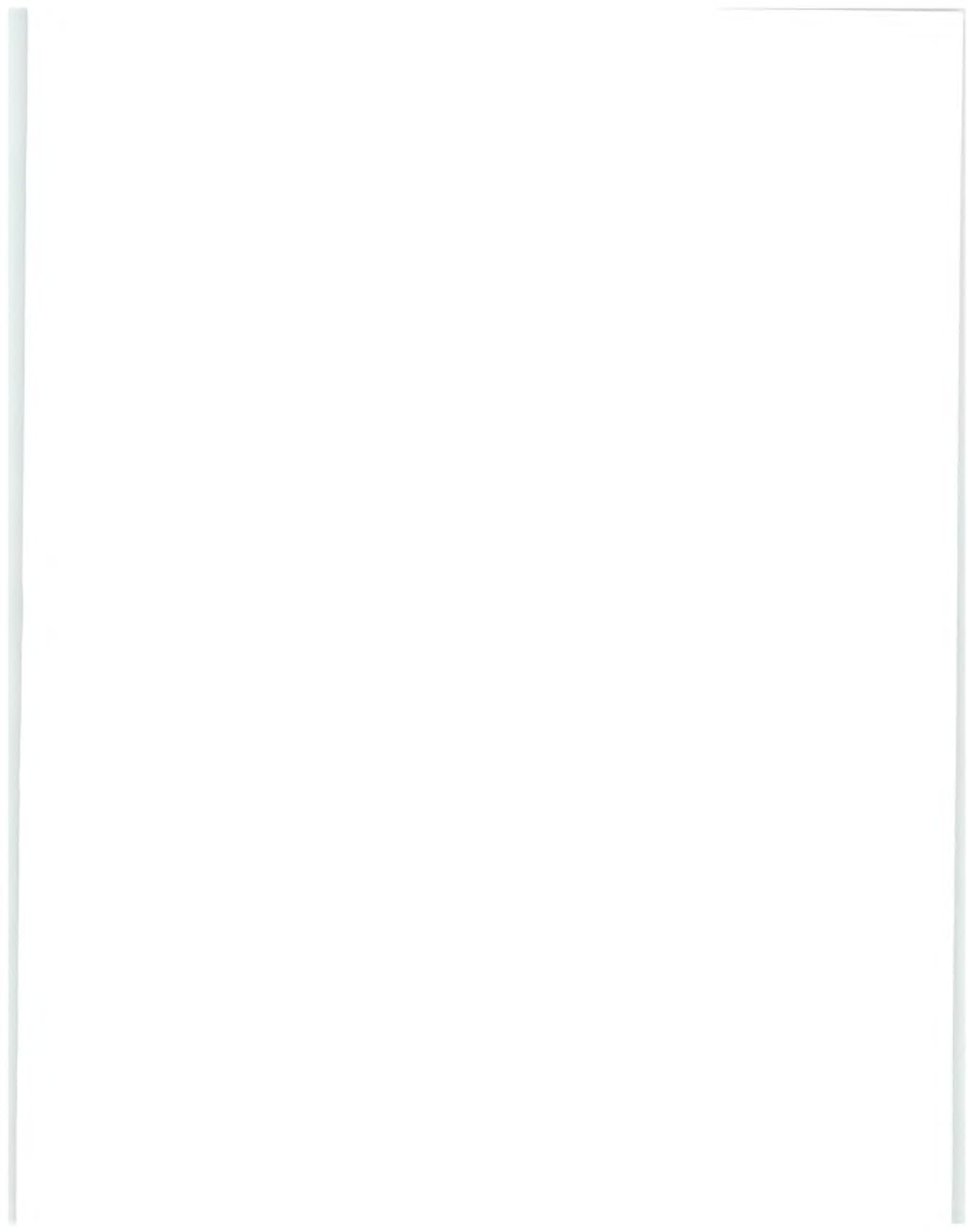
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Bilan de la participation à la consultation générale
 - 2.1 Nombre de mémoires et de questionnaires en ligne reçus
 - 2.2 Report de la date limite pour la réception des mémoires au 7 octobre 2005
 - 2.3 Précision relativement au document de consultation
3. Organisation des auditions publiques à Gatineau
 - 3.1 Horaire des auditions
 - 3.2 Réservation de chambres d'hôtel et logistique
4. Varia
 - 4.1 Colloque sur le patrimoine religieux à Montréal



ANNEXE II

Note relative au document de consultation





Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service des études documentaires

NOTE

DESTINATAIRE : Membres de la Commission de la culture

EXPÉDITEUR : Christina Turcot
Recherchiste de la Commission de la culture

DATE : 2 septembre 2005

OBJET : Le taux de pratique religieuse chez les catholiques québécois

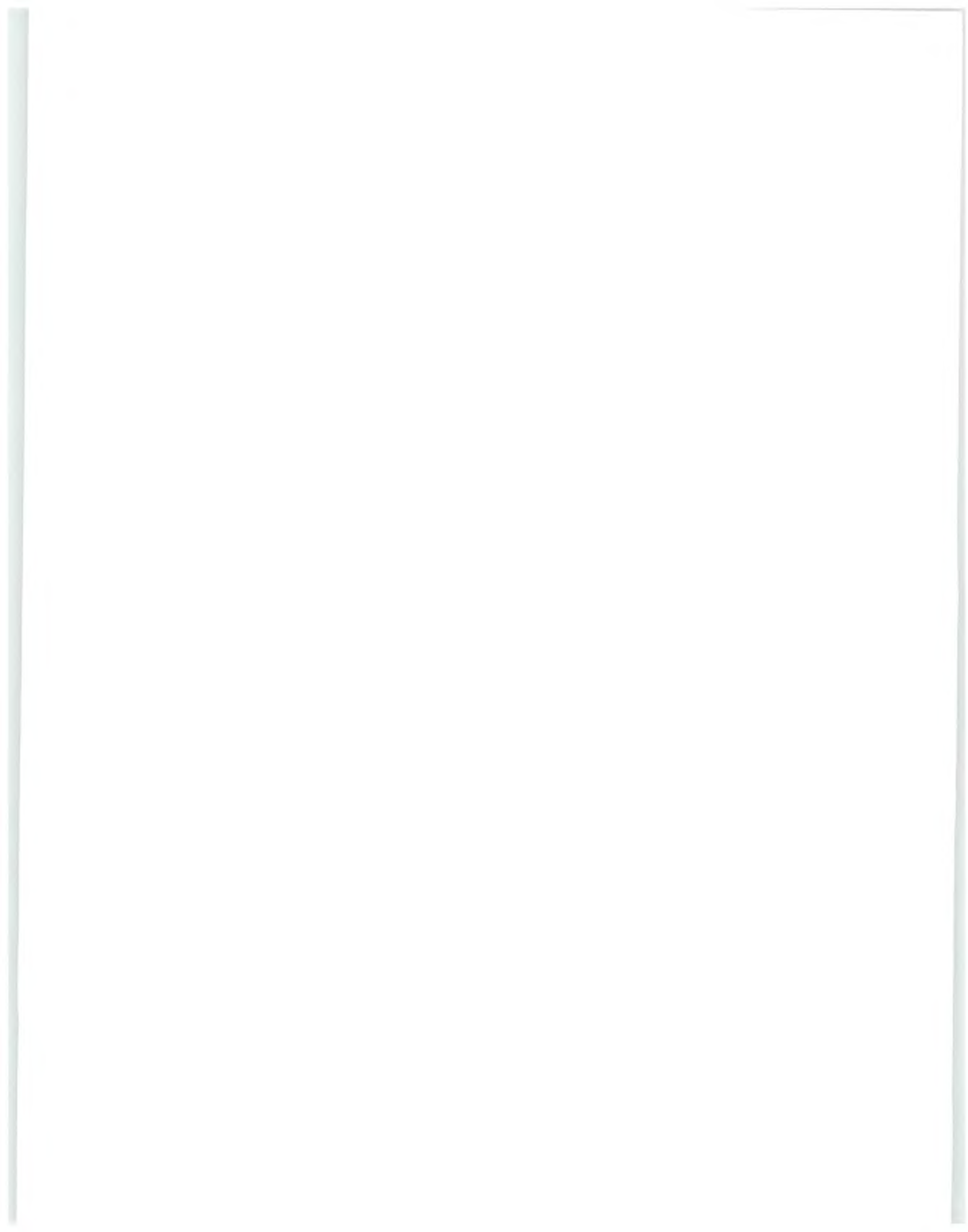
À la page 17 du document de consultation de la Commission de la culture sur le patrimoine religieux du Québec, une phrase indique ceci : « La population québécoise comptait 80 % de pratiquants catholiques en 1960, elle n'en compte plus que 5 % aujourd'hui ».

Deux précisions doivent être faites à ce sujet.

1) Dans un premier temps, une erreur s'est glissée dans la référence inscrite en note de bas de page. Les données ne proviennent pas du recensement 2001 de Statistique Canada, mais plutôt du dernier ouvrage de Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 50, 373.

Le taux de pratique des catholiques québécois, évalué à environ 5 % par ces deux auteurs, a aussi été utilisé dans un article qu'ils ont publié dans l'édition du 27 avril 2005 du quotidien *Le Devoir* (joint à la présente note) et dans un texte à paraître dans les Actes du colloque sur le patrimoine religieux qui a été tenu à Québec en novembre 2004. Il a aussi été répété dans un texte synthèse produit en prévision du colloque international sur l'avenir des églises qui se tiendra à Montréal en octobre prochain¹.

¹ « Le parc immobilier, construit à la mesure d'une Église sociologiquement établie, est devenu beaucoup trop vaste pour les besoins décroissants : alors que la grande majorité des Canadiens français fréquentaient assidûment les églises il y a quarante ans à peine, la pratique régulière est aujourd'hui tombée à moins de 5 % de la population ». *Argumentaire*, Colloque international *Quel avenir pour quelles églises ?* organisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM, le Conseil du patrimoine de Montréal et la Fondation du patrimoine religieux du Québec, avec l'appui de la Ville de Montréal, la Ville de Québec,



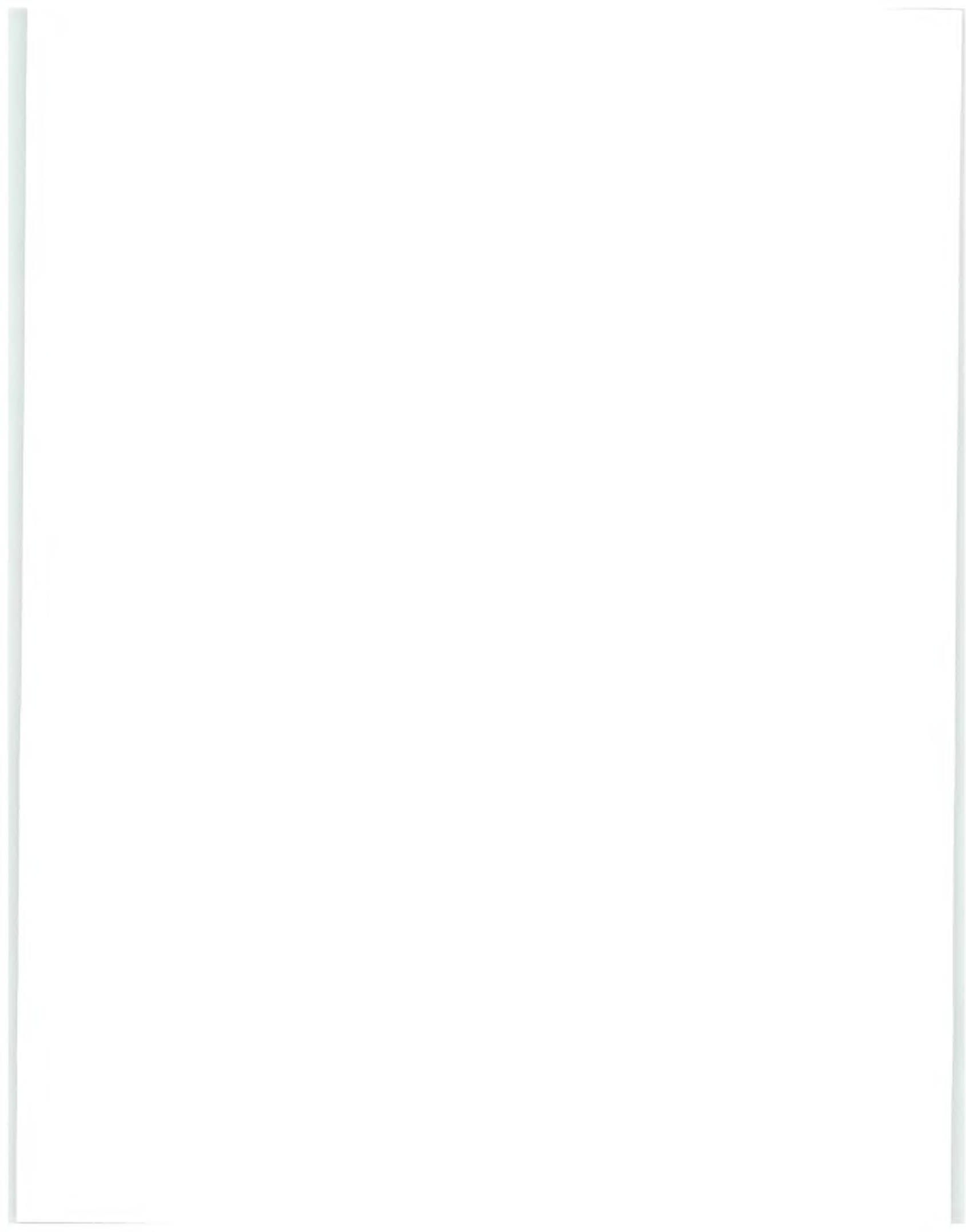
Ajoutons qu'une étude menée en 2003 dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, ferait état d'un taux de pratique de 5% en milieu urbain et de 4% en milieu rural. Cette étude est disponible au diocèse, mais nous n'avons pu la consulter au moment d'écrire ces lignes.

2) Certains contestent toutefois la validité de cette donnée concernant le taux de pratique religieuse au sein de la population québécoise. La Fondation du patrimoine religieux utilise les données de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec pour évaluer le taux de pratique des Québécois, toute confession religieuse confondue. Dans un mémoire que nous avons reçu dans le cadre de la consultation, les auteurs Claude Turmel et Clément Demers, qui ont œuvré à la Fondation du patrimoine religieux, utilisent ces mêmes sources et soulignent que :

selon Statistique Canada, la proportion des adultes de 15 ans et plus qui assistent régulièrement (c'est-à-dire au moins une fois par mois) à des services religieux s'établissait, au Québec, à 48 % en 1986, à 29 % en 1998 et, selon les résultats du dernier recensement, à 25 % en 2001, toutes religions confondues. (7M, p. 2)

À noter cependant que ces données englobent l'ensemble des traditions religieuses, et non seulement celles concernant le taux de pratique religieuse des catholiques québécois. D'autre part, la pratique religieuse régulière y est évaluée par la participation mensuelle à un service religieux, alors qu'elle a longtemps été définie sur une base hebdomadaire (jusqu'en 1998 pour Statistique Canada).

Nous poursuivons nos recherches à propos du taux de pratique religieuse chez les catholiques québécois et pour l'ensemble de la population québécoise; nous vous ferons part de toutes informations pertinentes à ce sujet.



Le Devoir

ÉDITORIAL, mercredi 27 avril 2005, p. A6

Libre opinion: Reprendre en main l'avenir des églises du Québec

Lucie K. Morisset; Luc Noppen

Au Québec plus qu'ailleurs, les églises, surtout catholiques romaines, ont profondément marqué le développement rural et urbain, distinguent le paysage construit des villes et des villages et imprègnent l'imaginaire collectif des habitants et de leurs visiteurs. Mais voilà que la réduction du nombre de pratiquants et, surtout, l'émaciation de la population cléricale mettent en péril ce patrimoine. Et de «fusions» de paroisses en fermetures d'églises, on ne compte plus les choix qui, malgré les revendications des citoyens affolés, illustrent le repli de l'Église, au profit de la pastorale (naturellement), pas des bâtiments.

Quelques chiffres prennent alors une dimension catastrophique. On compte au Québec quelque 2000 églises et chapelles catholiques. À peine plus de 100 sont «protégées» par un statut fédéral, provincial ou municipal. 135 paroisses ont été supprimées au Québec de 1995 à 2003 et, pendant cette période, 453 églises et chapelles publiques catholiques ont été désaffectées, c'est-à-dire une sur trois. En 2002, 43 des 262 fabriques de paroisse de Québec étaient déficitaires. Leurs actifs? À Montréal, en 1990, ils étaient encore composés à plus de 80 %... d'immeubles.

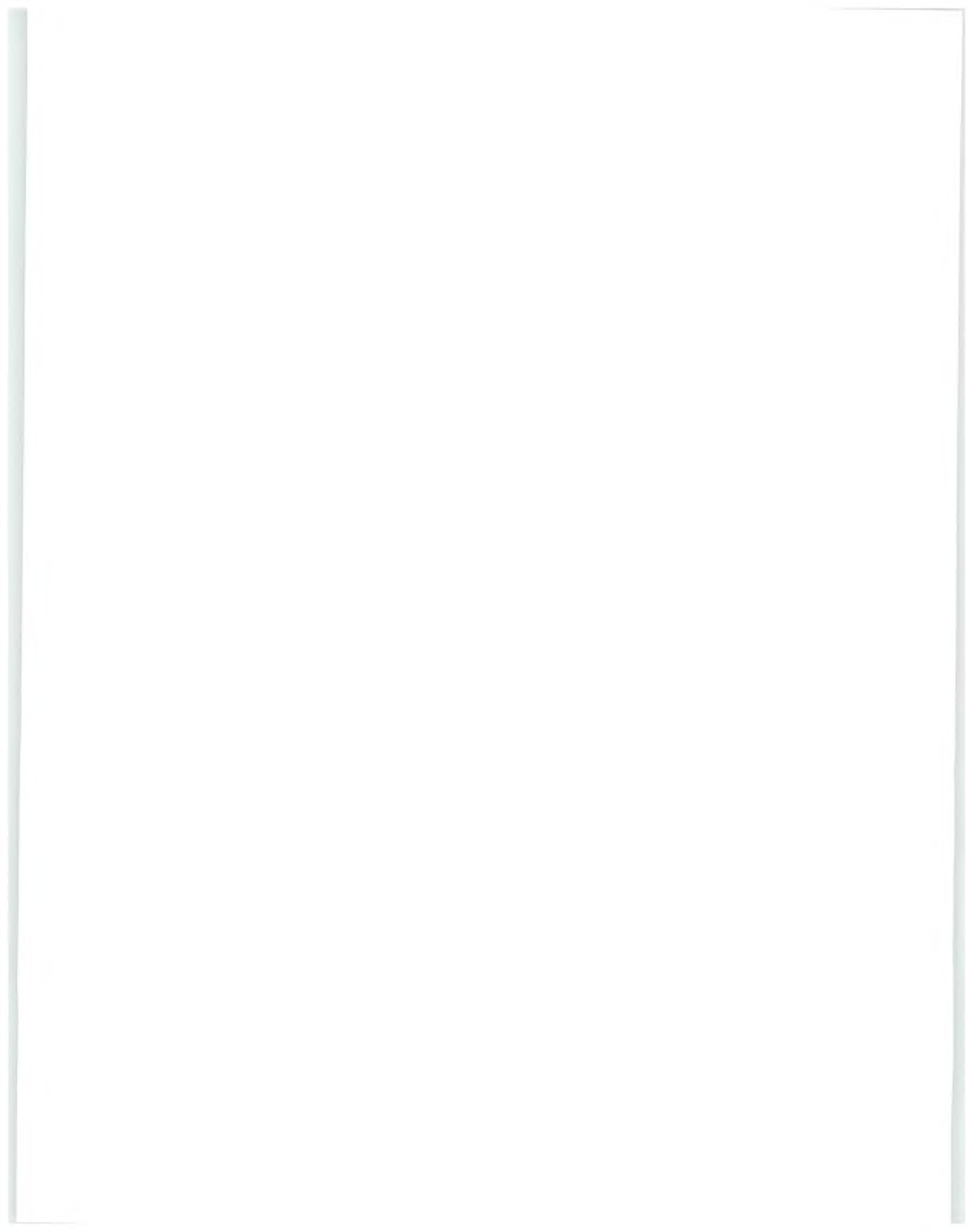
C'est dire que l'Église fait partie du problème, pas des solutions. D'une part parce que discuter de l'avenir des églises avec ses membres confine le questionnement entre les mains des représentants de moins de 5 % de la population (les pratiquants) alors qu'il serait juste de convier à la réflexion les autres 95 % qui font les frais du patrimoine. D'autre part parce que le patrimoine n'a rien à voir avec la religion; si les adhérents au culte ont voix dans sa constitution, ce n'est qu'à titre d'acteurs de la société civile, dans l'arène de laquelle il importe de resituer le débat. Le contraire conduit d'ailleurs aux plus étranges aberrations: ainsi le gouvernement québécois a-t-il, de 1995 à 2004, investi 134 millions de dollars dans des églises parce qu'elles promettaient de rester ouvertes au culte alors que, bien évidemment, elles continuent de fermer et qu'on ne sait toujours pas quoi faire avec.

Le choix du patrimoine

Penser un avenir aux églises requiert, au premier chef, qu'on distingue entre patrimoine et culte. Le premier est du domaine public, collectif et civil, tandis que le second est de l'ordre du privé; c'est d'ailleurs un des motifs qui sous-tendent qu'un État laïque puisse s'occuper de patrimoine mais pas de culte. Cette considération impose, notamment du fait de la nature performative d'une telle désignation, qu'on cesse de parler de patrimoine religieux.

Plus profondément, on doit permettre à un nombre de plus en plus grand de Québécois de considérer les églises comme occupant une place importante dans leur imaginaire, dans la spatialisation de leur identité, bref, dans leur patrimoine: il faut patrimonialiser les églises. Ce grand chantier social, logé sous le thème de la «reprise» physique et imaginaire de nos églises, repose sur deux piliers. L'entreprendre, c'est d'abord transférer à la société civile la propriété des églises - pas pour les confisquer mais pour les sauver, comme on protège nos rivières et nos forêts - et aussi reconnaître qu'on ne sauvera guère plus de 40 % d'entre elles, celles dans lesquelles une collectivité projetera son avenir, c'est-à-dire celles pour lesquelles on aura d'abord trouvé, à court et à long terme, un usage.

Dans un avenir rapproché, il y a cependant urgence. Pour plusieurs raisons, dont celle-ci: le prix moyen de vente, au cours des dix dernières années, d'un échantillon de 20 églises prises au hasard s'élève à 400 000 \$. En vendre 1000 rapporterait donc quelque 400 millions de dollars. Il s'agit donc simplement de décider si cet argent est pastoral, donc s'il doit servir à l'évangélisation, ou patrimonial, donc s'il doit servir à la conservation.



Bien que le transfert à la collectivité des églises (sous la garde d'une société de fiducie) puisse tenir d'une logique patrimoniale généraliste, le statut particulier des églises au Québec peut aider à répondre à cette interrogation. Si, en Occident, les églises ont toujours formé le «patrimoine des pauvres», dont l'Église s'établissait comme fiduciaire - c'est pourquoi ses biens sont souvent dits être détenus «en mainmorte» -, ce régime de propriété se précisa ici dès le début de la colonie. Depuis trois siècles, l'immense majorité des Québécois ont été tenus de payer pour l'édification et l'entretien des bâtiments paroissiaux de l'Église catholique romaine, ce qui a présidé à ce que la législation et la jurisprudence aient maintenu entre les mains de la collectivité québécoise et de ses héritiers, et non entre celles de l'Église, des pratiquants ou de leurs représentants, la possession des églises paroissiales catholiques. Au moment où, dans les paroisses, on s'affranchirait bien de la responsabilité des bâtiments si des activités pastorales pouvaient y être maintenues quelque temps, leur reprise par la collectivité québécoise s'inscrit donc dans le cours des choses.

Cependant, posséder n'est rien si on ne sait que faire de ses possessions. Entre l'urgence immédiate et le temps qu'il faudra se donner pour affecter l'église en fonction de ses attributs patrimoniaux, il faut alors distinguer l'usage communautaire qu'on voudrait revoir dans les églises - sachant que, dans 20 ans, on aura besoin, là d'une bibliothèque, ailleurs d'un gymnase - de celui qui, à court terme, assurera leur survie. Or, puisqu'il est illusoire de croire que «nos gouvernements» pourront demain matin subvenir aux besoins des centaines d'églises qui fermeront quasi simultanément, il faut d'abord envisager une ou des utilisations de l'église qui justifient et paient son entretien, quitte à n'en réserver qu'une partie pour l'Église affectataire.

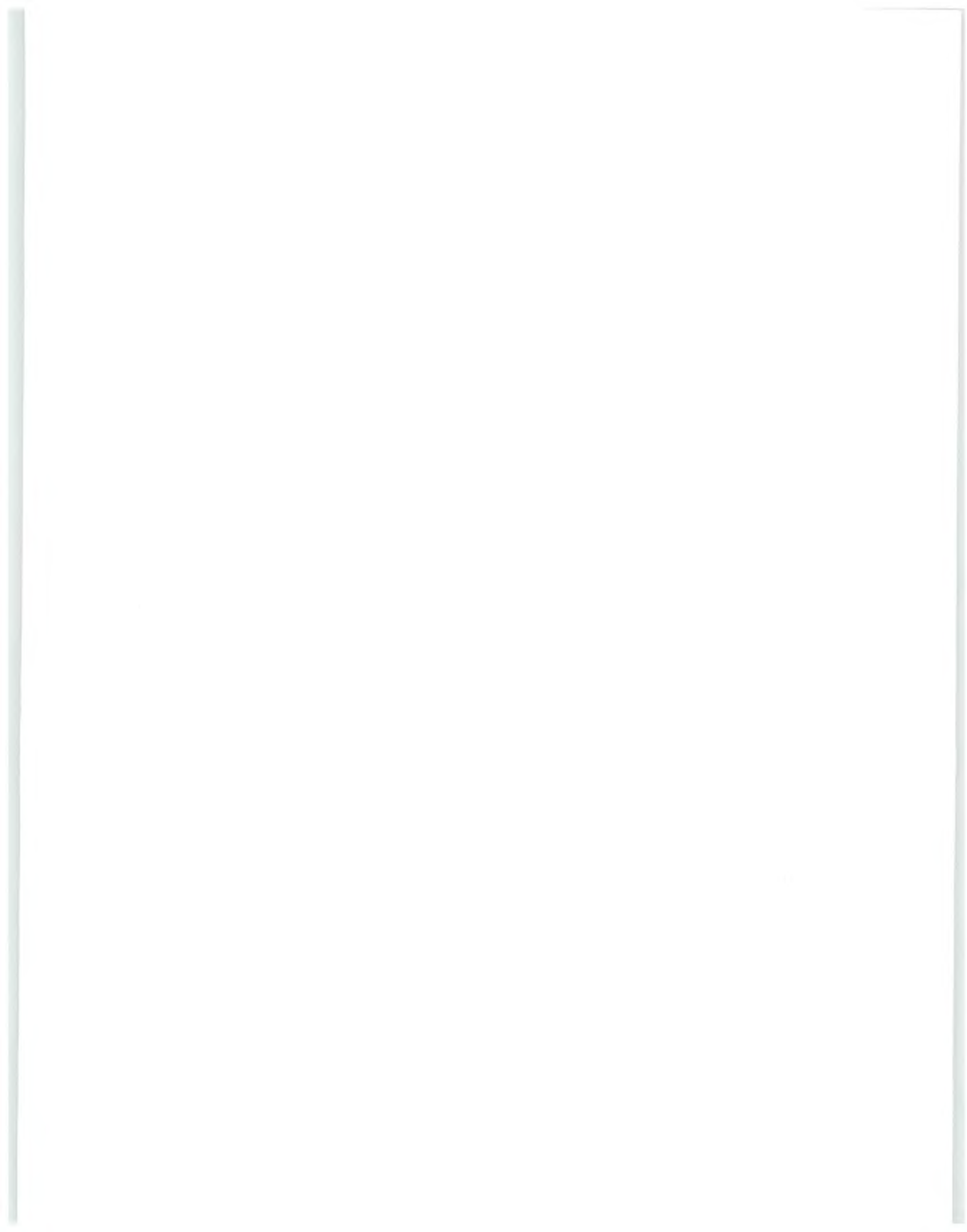
Intérêt public

Il s'agit somme toute d'inscrire les églises dans le temps long du patrimoine. Les procédures juridiques et financières qui soutiendraient alors leur reprise et leur conservation sont assez simples pour peu qu'on reconnaisse aux municipalités le rôle qui leur revient dans la patrimonialisation: celui, en l'occurrence, de fiduciaires au nom des collectivités dont l'appartenance et l'identité se définissent, avant tout, en termes de quartiers (municipaux) et qui, dorénavant, se reconnaissent sûrement plus dans le patrimoine que dans le culte.

Puis, en fonction, justement, de ce glissement des pratiques collectives, il suffirait de laïciser notre cadre législatif et les fossiles religieux dont il est truffé pour, par exemple, recycler les fabriques paroissiales en fabriques patrimoniales; de même, plutôt que de ménager la chèvre et le chou et parce qu'on ne peut pas payer pour tout, il faudrait lever les prérogatives accordées aux Églises, à commencer par les exonérations que la fiscalité municipale leur consent, en faveur du patrimoine, en l'occurrence des églises. Le critère justificatif est ici bien simple: c'est celui de l'intérêt public, qui permet d'exempter de taxes foncières, aussi, les garderies et les réserves naturelles, mais qu'on peut difficilement avancer pour favoriser 5 % de la population. Le patrimoine, en revanche, est par essence d'utilité publique; il ne reste qu'à le reconnaître en privilégiant non pas les cultes mais la culture.

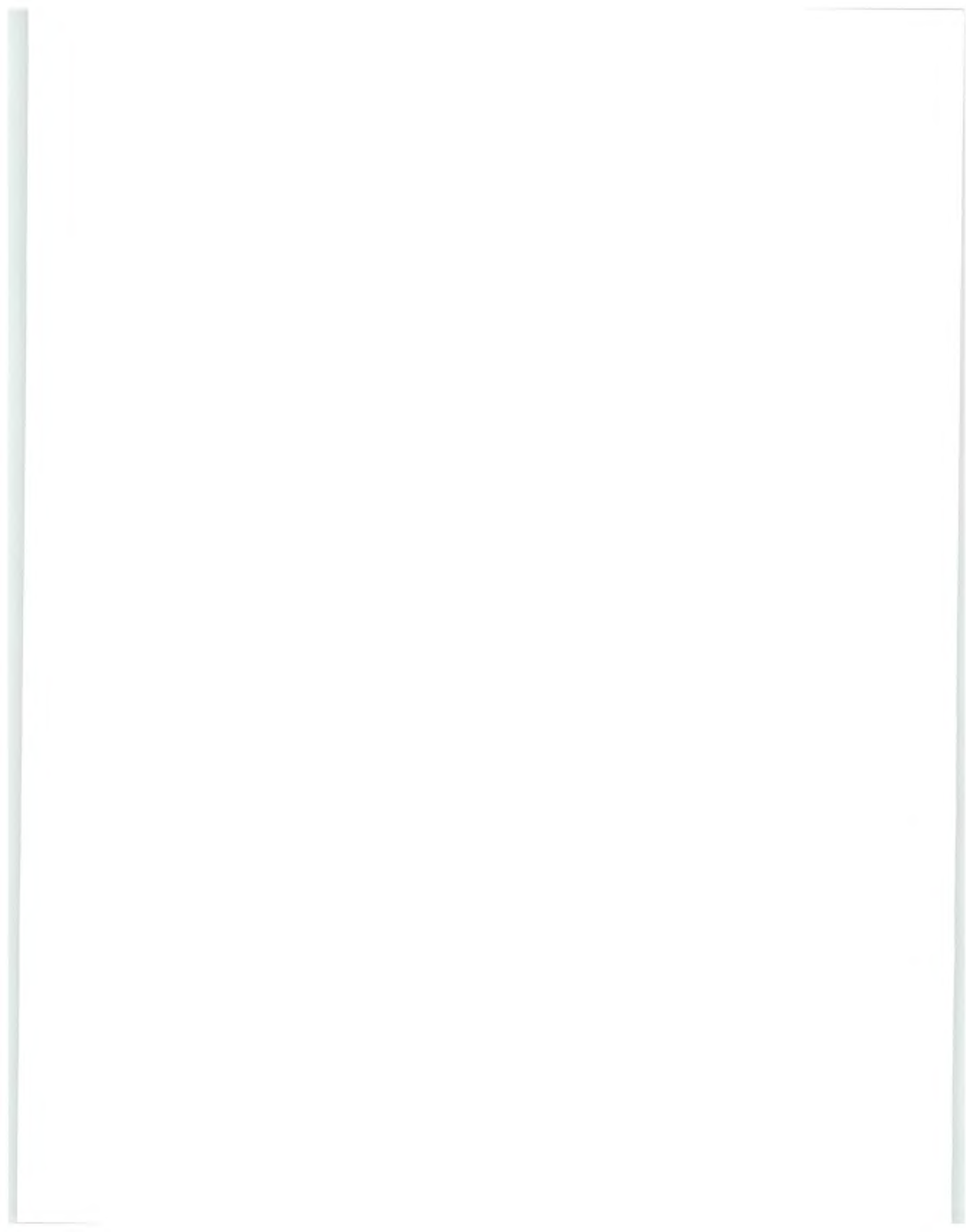
Si les églises ont un avenir, c'est bien dans une telle conversion qu'il se profile.

Lucie K. Morisset : Professeurs au département d'études urbaines et touristiques à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal et auteurs de l'ouvrage Les Églises du Québec, un patrimoine à réinventer (Presses de l'Université du Québec, 456 pages), paru en avril 2005.



ANNEXE III

Projet d'horaire des auditions Gatineau





Horaire des auditions

(sujet à modifications)

Commission de la culture

Consultation générale sur le patrimoine religieux

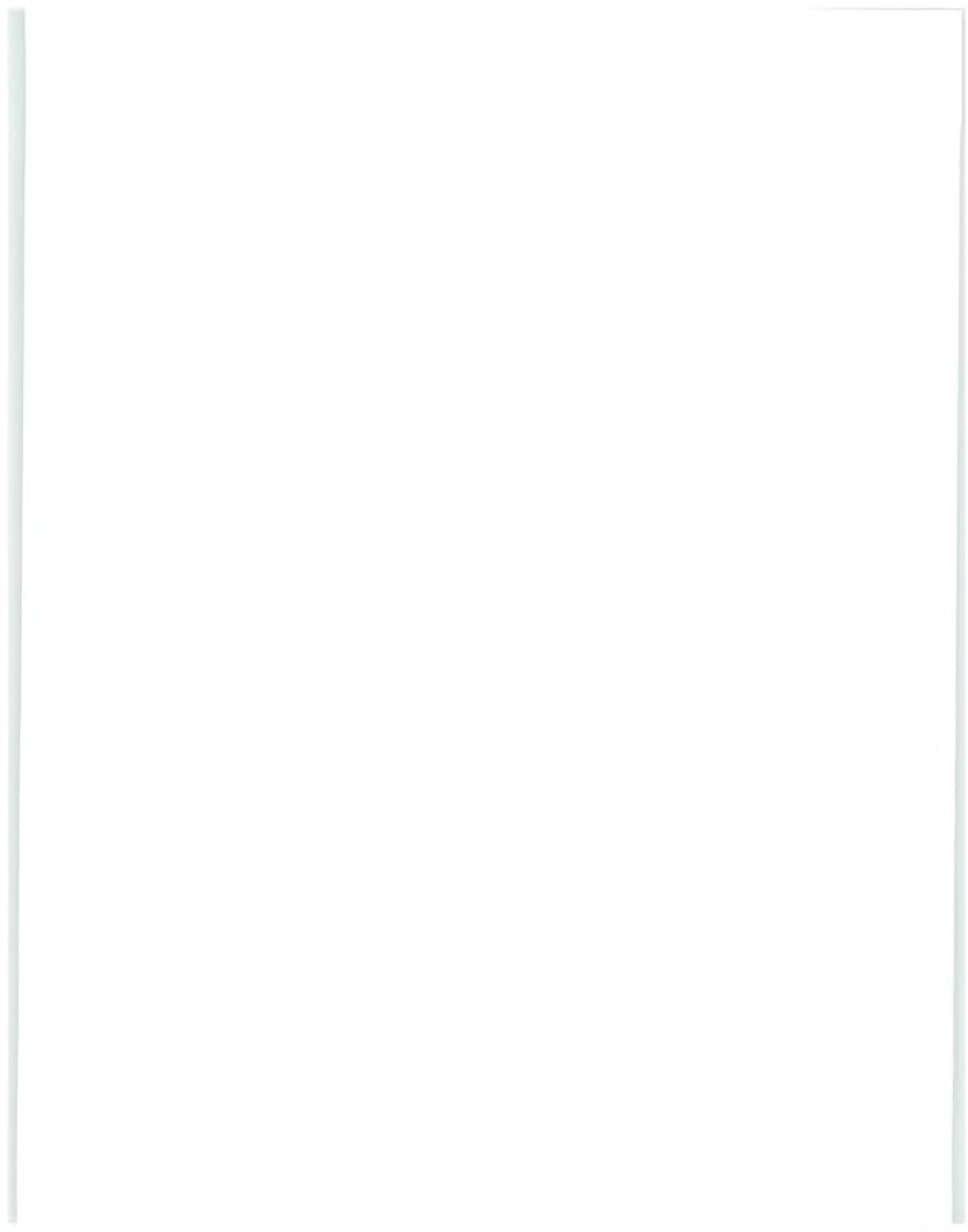
Le jeudi 29 septembre 2005 au Palais des congrès de Gatineau (Salle Désert AB)

9 h 30	M. Serge Joyal, sénateur (47M)
10 h 30	Ville de Gatineau
11 h 30	Société d'histoire de l'Outaouais (55M)
12 h 30	SUSPENSION
14 h 00	Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute (71M)
14 h 30	Mme Johane La Rochelle (78M)
15 h 00	Mme Marie-Jeanne Musiol (79M)
15 h 30	AJOURNEMENT

Québec, 2005-09-23, 11 h 50

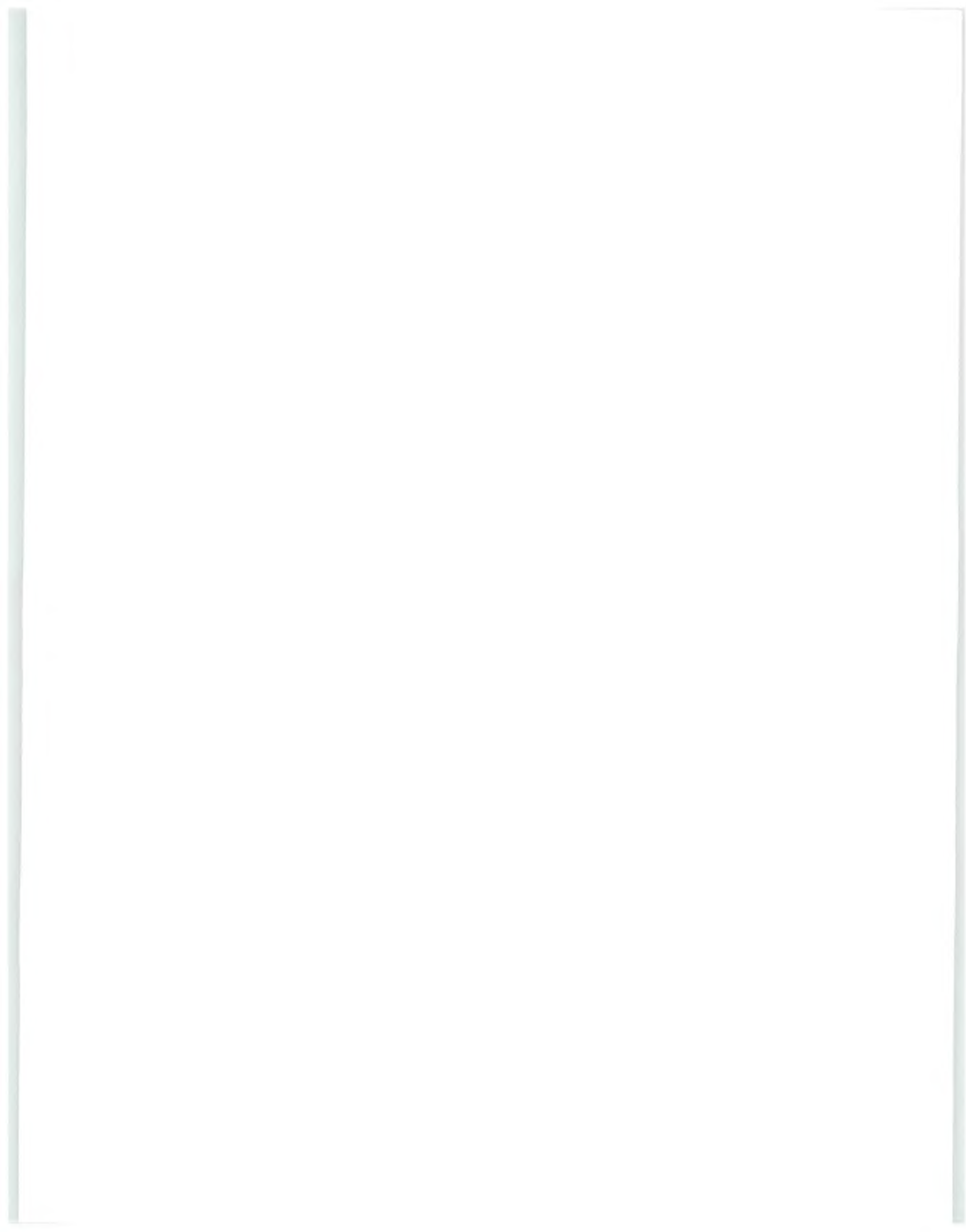
Monsieur Marc Painchaud
Secrétaire suppléant de la Commission de la culture
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : (418) 643-2722
Télécopieur : (418) 643-0248

Courriel : mpainchaud@assnat.qc.ca



ANNEXE IV

Projet d'horaire des auditions Sherbrooke





Horaire des auditions

(sujet à modifications)

Commission de la culture

Consultation générale sur le patrimoine religieux

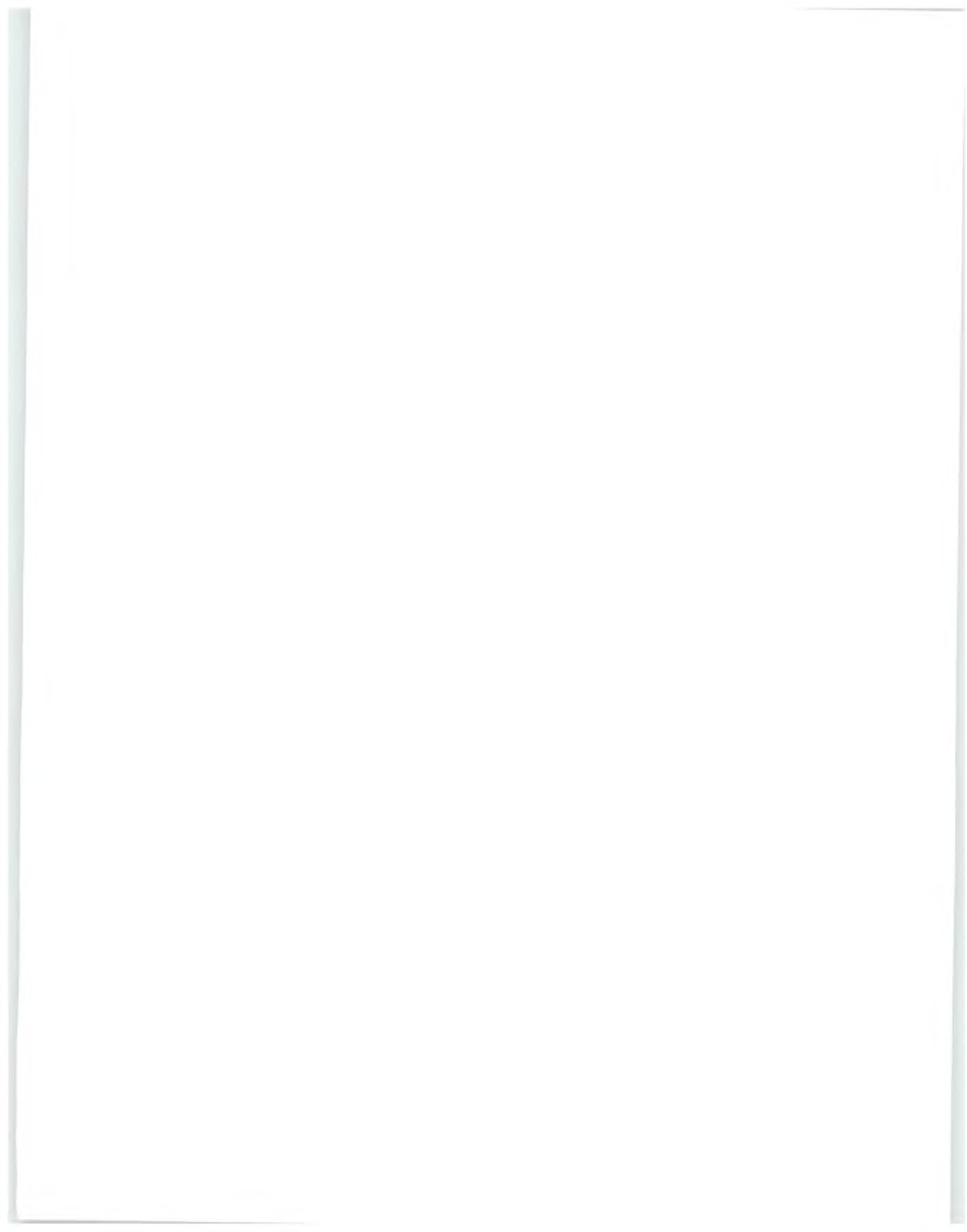
Le 13 octobre 2005 à l'hôtel Delta de Sherbrooke (Salle)

9 h 30	Remarques d'ouverture
9 h 40	Conseil de la culture de l'Estrie
10 h 40	L'Assemblée des économes diocésains
11 h 40	Intervenants du Réseau des villes et villages d'art et de patrimoine de l'Estrie
12 h 40	SUSPENSION
14 h 00	Association québécoise de défenses des droits des personnes retraités et préretraités de Granby
14 h 30	La Dynamique des handicapés de l'Estrie inc.
15 h 00	Fabrique Saint-Vital-de-Lampton et Patrimoine-Art de Lampton
15 h 30	Paroisse St-Romuald de Farnham
17 h 00	Ville de Sherbrooke?
17 h 30	Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly avec la Fondation du patrimoine religieux de Chambly
18 h 00	SUSPENSION

Québec, 2005-xx-xx, xx h xx

M. Marc Painchaud
Secrétaire suppléant de la Commission de la culture
Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. : (418) 643-2722
Télécopieur : (418) 643-0248

Courriel : mpainchaud@assnat.qc.ca





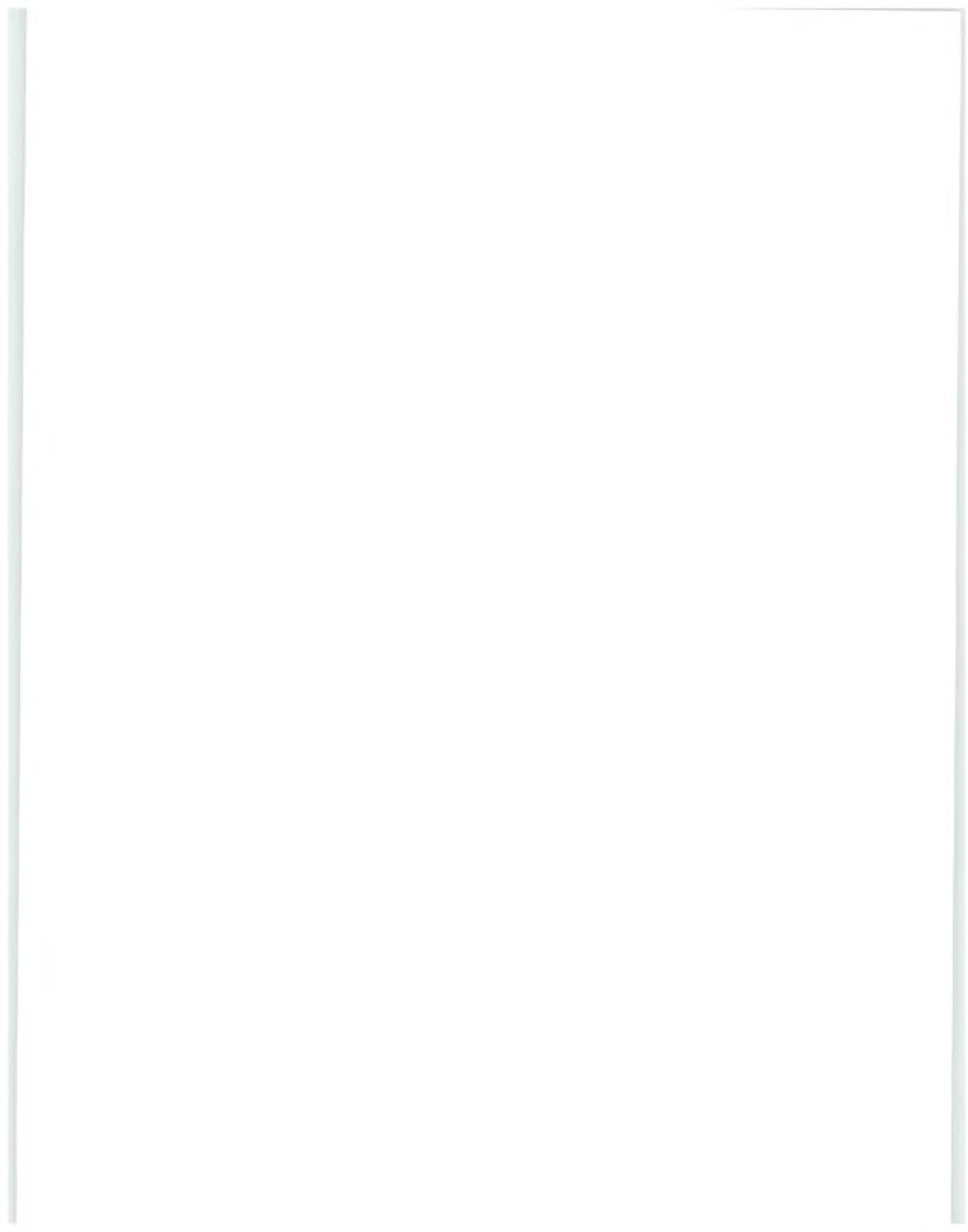
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 octobre 2005

Organiser les travaux de la Commission à l'égard des auditions publiques en région dans le cadre
de la consultation générale sur le patrimoine religieux



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi, 13 octobre 2005

Objet : Organiser les travaux de la Commission à l'égard des auditions publiques en région dans le cadre de la consultation générale sur le patrimoine religieux.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Paquin (St-Jean) en remplacement de Mme Legault (Chambly)
- M. Turp (Mercier) en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

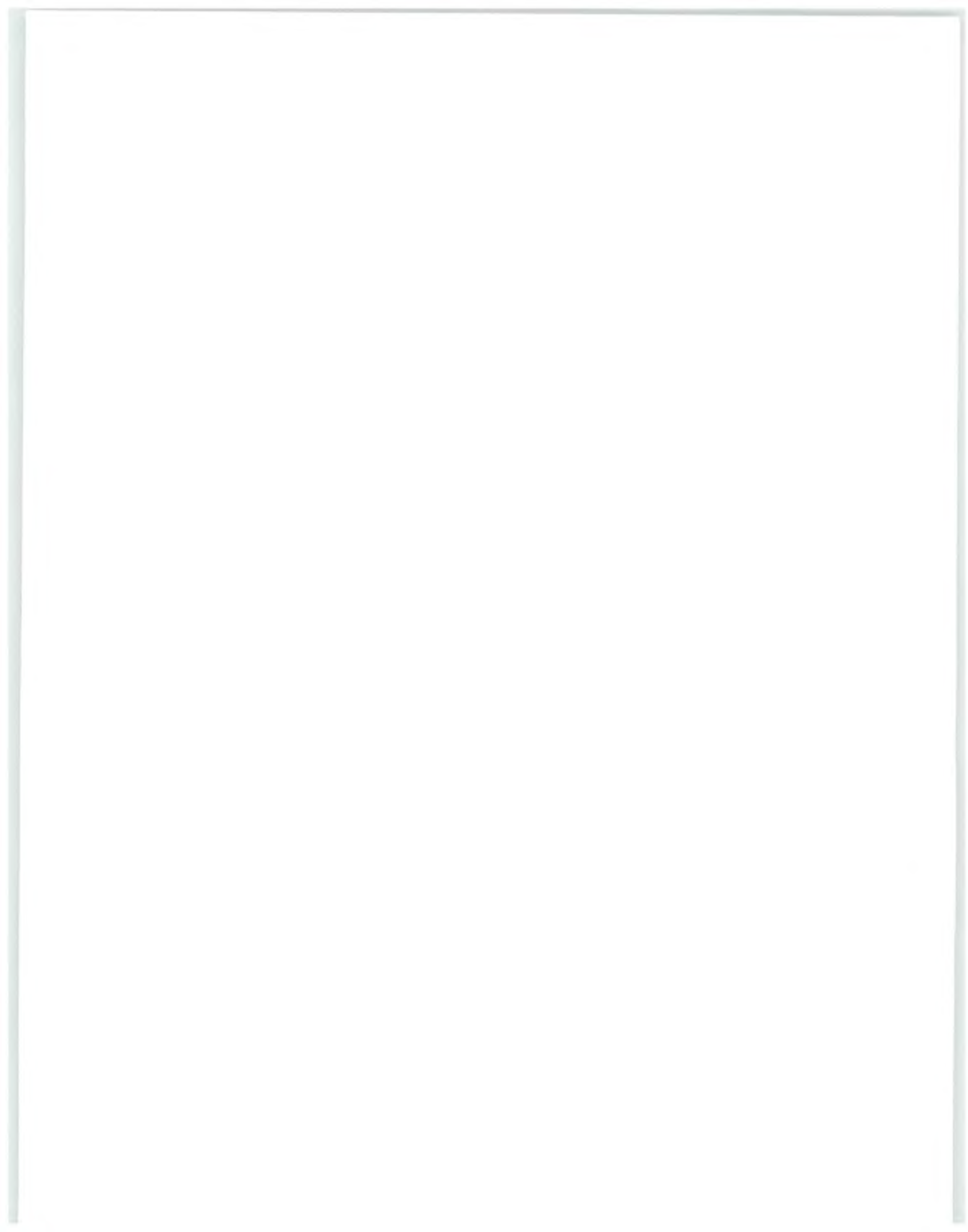
Autre participante :

Mme Christina Turcot, chercheuse au Service des études documentaires

La Commission se réunit à 13 h 02 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose l'ajout de l'item « point de presse » en varia (annexe I). Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) propose l'ajout de l'item « information sur les différentes religions présentes au Québec » en varia et M. Turp (Mercier) propose l'ajout de l'item « colloque de Montréal sur le patrimoine religieux » en varia également.



L'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Organisation des auditions publiques en région

Horaire des auditions à Saguenay

M. le secrétaire présente le projet d'horaire pour Saguenay. Il précise qu'en après-midi deux scénarios s'offrent aux membres : entendre davantage de répondants au questionnaire en ligne ou bien faire une visite guidée du Centre historique des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi. Après discussion, les membres conviennent de privilégier les répondants au questionnaire en ligne et de faire la visite guidée seulement s'il y a des désistements.

Horaire des auditions pour le 2 novembre à Québec

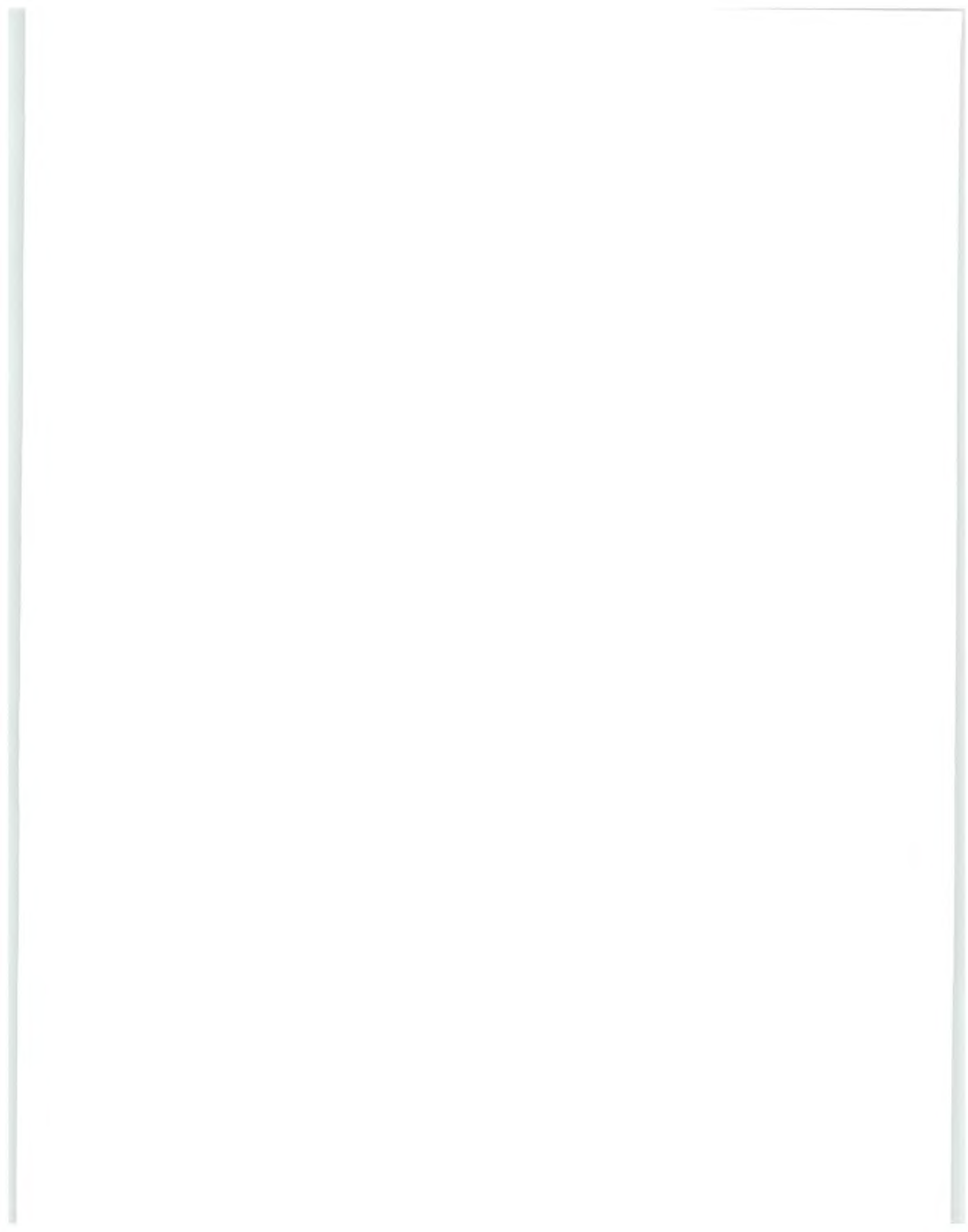
Les membres discutent ensuite du projet d'horaire de Québec pour la journée du 2 novembre. Après discussion, il est convenu de privilégier les groupes de la région de Québec et d'entendre les groupes d'envergure nationale lors de séances ultérieures. Il est également convenu de terminer la séance vers 16 h 30 compte tenu du fait que les membres de la Commission se déplaceront à Rimouski en soirée.

Horaire des auditions à Rimouski

M. le secrétaire présente le projet d'horaire de Rimouski. Il explique que la relance a permis de recueillir suffisamment de réponses pour tenir des auditions jusqu'en milieu d'après-midi et il précise que des démarches ont été entamées pour recueillir des suggestions de sites pour une visite guidée. Après discussion, les membres manifestent leur préférence pour une visite guidée qui aurait lieu sur le chemin du retour.

Horaire des auditions à Trois-Rivières

Les membres prennent connaissance du projet d'horaire de Trois-Rivières qui comprend des groupes des régions de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Portneuf. Après discussion, aucune correction n'est apportée au projet d'horaire.



2. Varia

Point de presse

M. le président explique que le fait de tenir le point de presse à 9 h 00 peut avoir une incidence sur la présence ou non des journalistes. Il cite le cas de Sherbrooke où deux des grands réseaux de télévision sont venus couvrir les auditions en avant-midi mais n'ont pas assisté au point de presse. Il suggère de faire un test pour Saguenay en modifiant l'heure de la tenue du point de presse. Après discussion, il est convenu de débiter les auditions à 9 h 15 à Saguenay et de tenir le point de presse à 10 h 15. En fonction des résultats obtenus, la Commission s'ajustera pour les autres régions.

Informations sur les différentes religions présentes au Québec

À la suggestion de Mme Léger, il est convenu que la recherchiste de la Commission produira un organigramme explicatif des différentes religions présentes sur le territoire du Québec et de leurs subdivisions.

Colloque de Montréal sur le patrimoine religieux

M. Turp (Mercier) fait part de son intérêt pour participer aux ateliers du colloque de Montréal sur le patrimoine religieux. Étant donné que le comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale a déjà autorisé le déplacement d'une délégation de la Commission de la culture, il est convenu, après discussion, de trouver un terrain d'entente avec les organisateurs du colloque pour permettre la participation du député de Mercier.

À 13 h 44, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de poursuivre les auditions publiques sur le patrimoine religieux.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



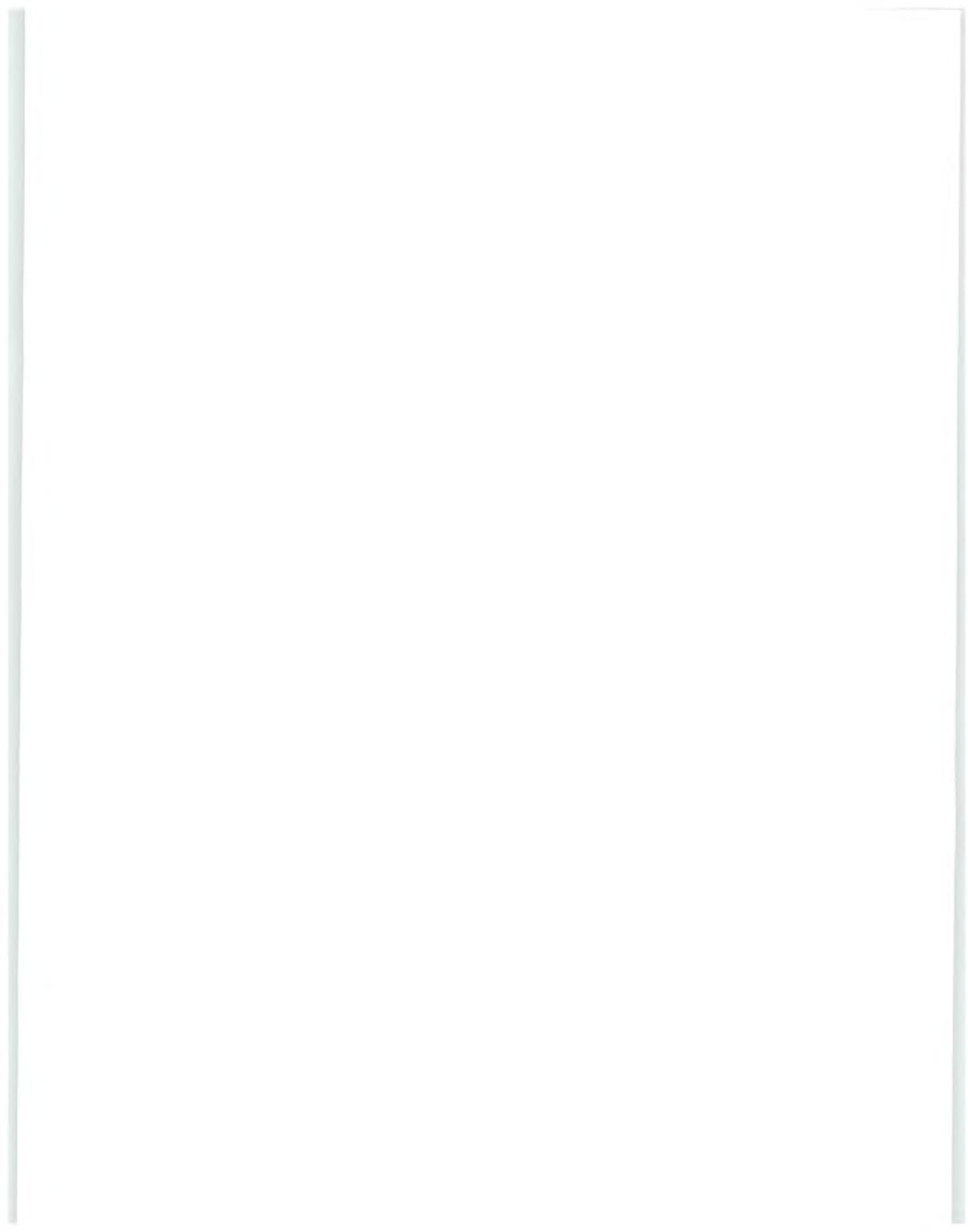
Marc Painchaud



Bernard Brodeur

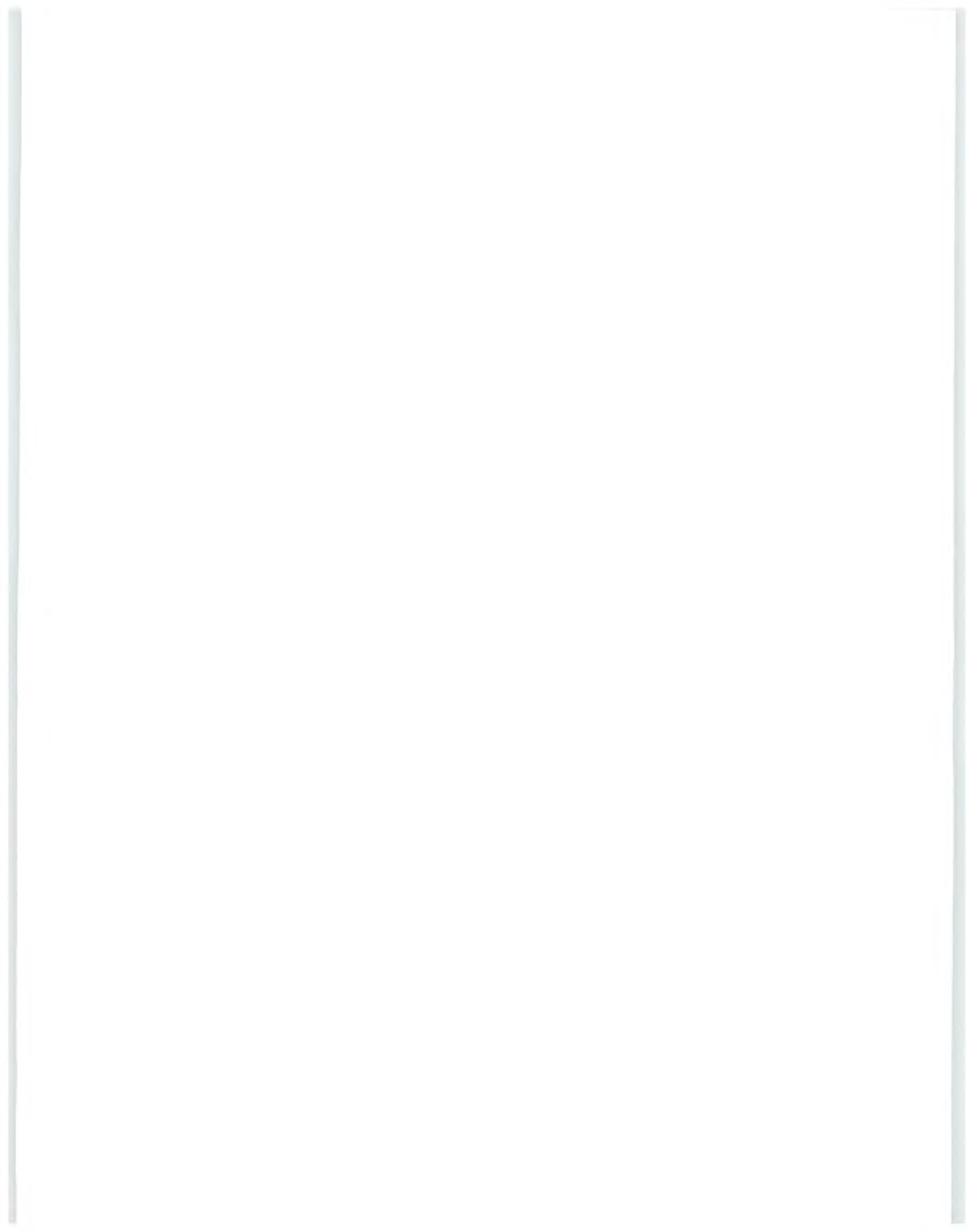
MP/mct

Québec, le 14 novembre 2005



ANNEXE I

Ordre du jour





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

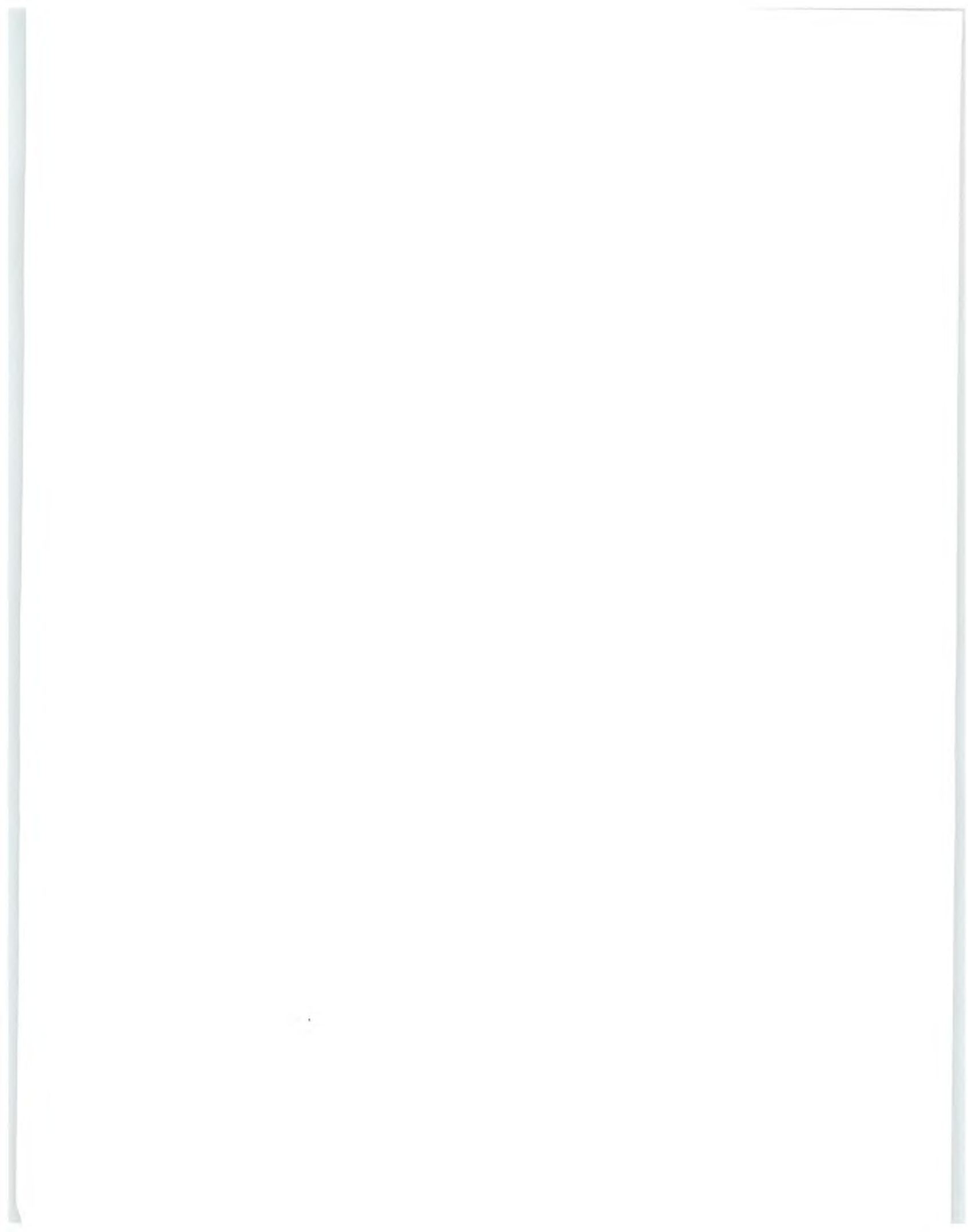
SÉANCE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Organisation des travaux Mandat sur le patrimoine religieux

Le 13 octobre 2005, de 12 h 40 à 14 h 00
à la salle à manger de l'Hôtel Delta à Sherbrooke

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des auditions publiques en région :
 - 2.1 Horaire des auditions à Saguenay;
 - 2.2 Horaire des auditions à Québec pour la séance du 2 novembre 2005;
 - 2.3 Horaire des auditions à Rimouski;
 - 2.4 Horaire des auditions à Trois-Rivières.
3. Varia





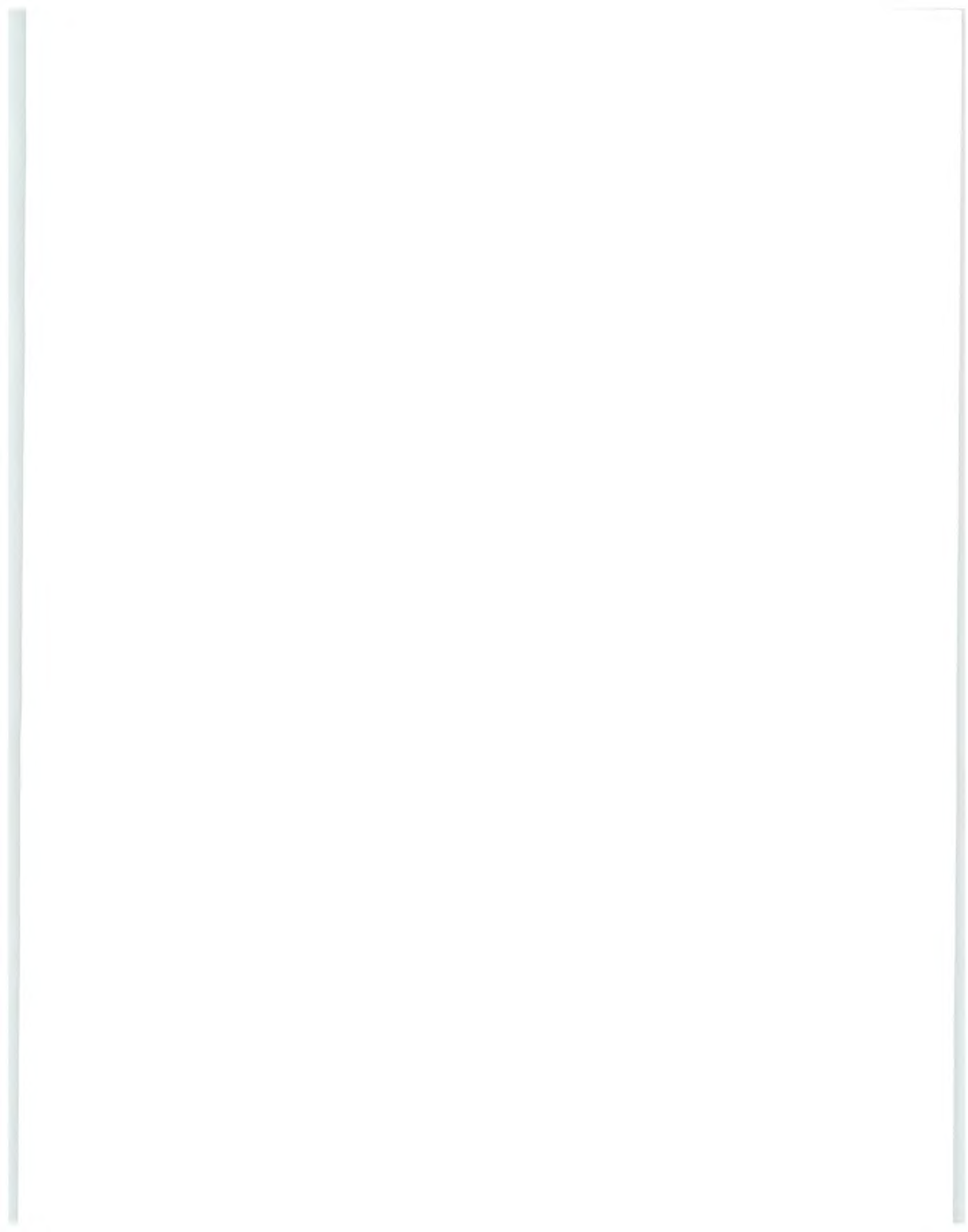
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 3 novembre 2005

Organiser les travaux de la Commission dans le cadre
de la consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance de travail du jeudi 3 novembre 2005, à Rimouski

Objet : Organiser les travaux de la Commission dans le cadre de la consultation générale sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- Mme Charest (Matane) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost), pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier) en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)

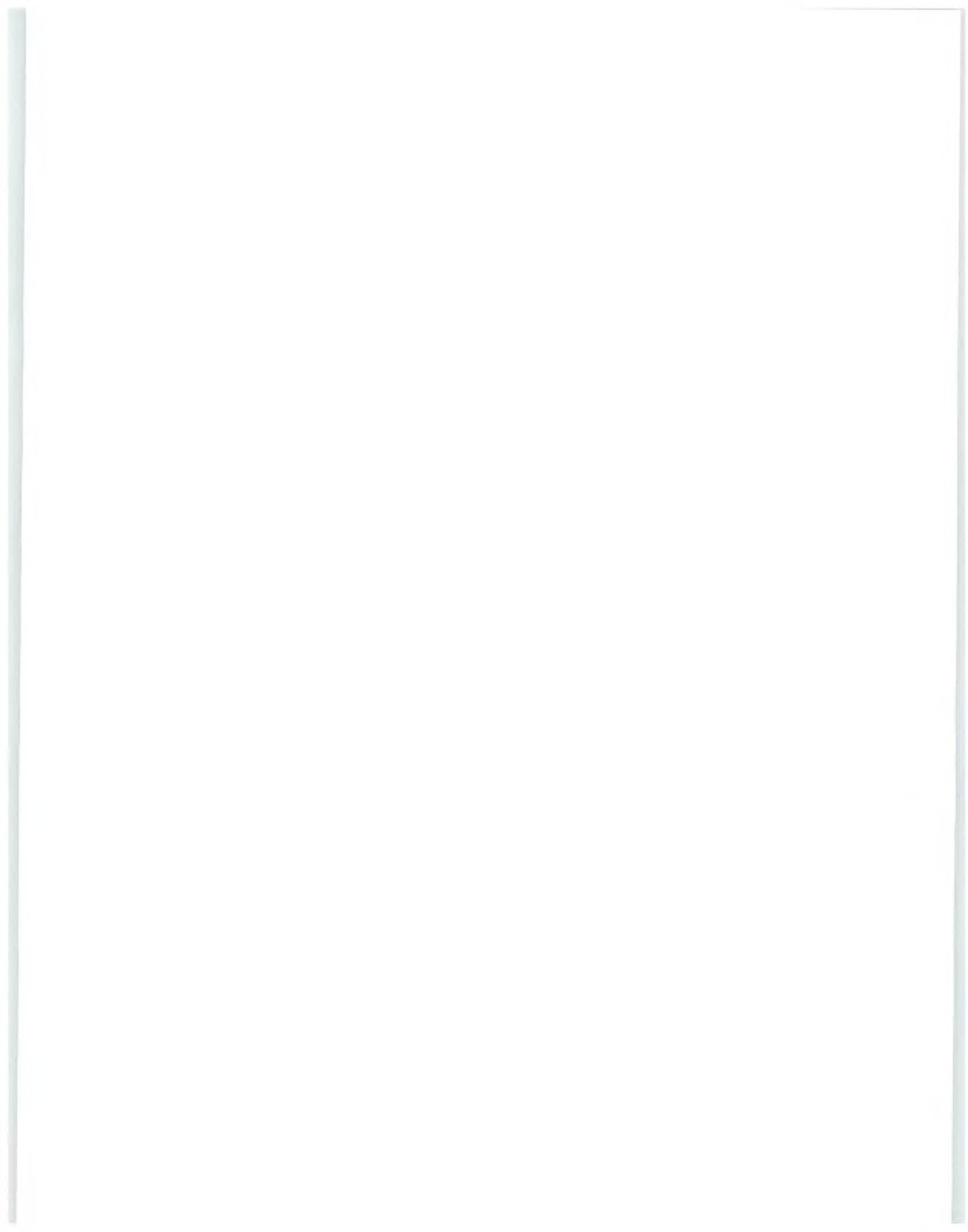
Autres participants :

- M. Alain Gariépy, chercheur au Service des études documentaires
- M. Stéphane Bédard, stagiaire à la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 13 h 25 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président explique qu'il n'y a pas d'ordre du jour puisque la présente séance n'était pas planifiée. Les membres conviennent de fonctionner de cette façon.



1. Horaire des auditions publiques

M. le secrétaire informe les membres qu'à la suite d'une communication avec le bureau du leader du gouvernement, la Commission pourrait poursuivre ses auditions le 10 novembre toute la journée et le 16 novembre en avant-midi. Il ajoute qu'il y aura peu de disponibilités pour la tenue de séances d'auditions publiques durant la période de travaux intensifs, mais que la Commission pourrait poursuivre ses auditions les 24, 25 et 26 janvier 2006. Après discussion, il est convenu de poursuivre les auditions publiques les 10 et 16 novembre en avant-midi et d'attendre la confirmation des dates pour le mois de janvier 2006.

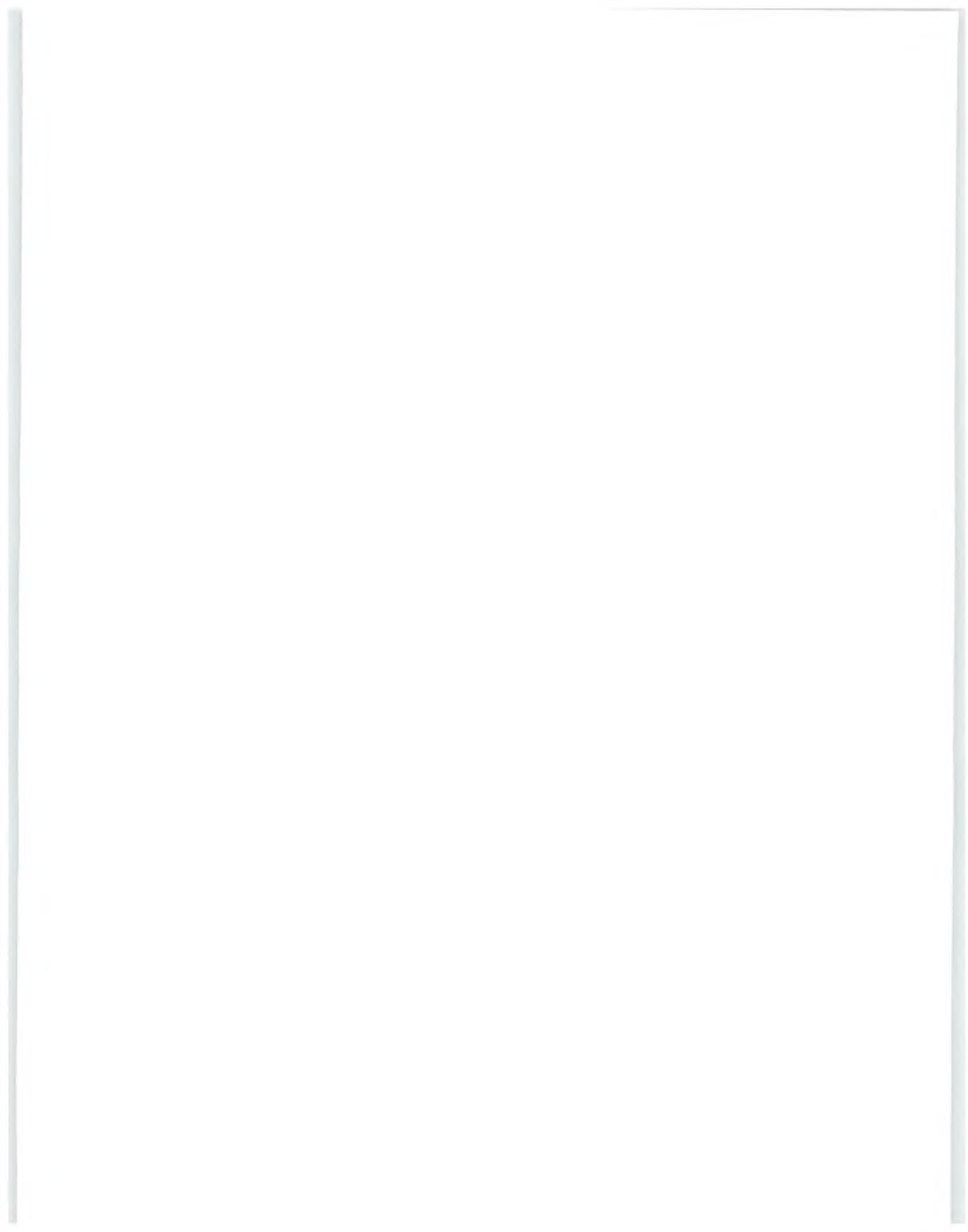
2. Séances de travail

Une discussion s'engage sur l'importance de tenir des séances de travail afin de faire un premier bilan des témoignages entendus et pour approfondir certaines pistes de solutions en vue de l'élaboration du rapport final. Après discussion, il est convenu de tenir une séance de travail avant l'ajournement des fêtes. Pour les fins de cette séance, les chercheurs prépareront un document de travail qui synthétise les propositions et questionnements issus des auditions publiques.

La discussion se poursuit et certains suggèrent de tenir, à la fin des auditions publiques, quelques séances de travail à l'extérieur de l'hôtel du Parlement à la manière « d'un lac à l'épaulé » dans un environnement à proximité de Québec propice à la réflexion. D'autres suggèrent la tenue d'auditions privées auprès de groupes cibles afin d'obtenir, si nécessaire, un avis portant sur des propositions du rapport final de la Commission. Il est convenu de discuter à nouveau de ces suggestions à une date ultérieure.

3. Étude sur un projet de fiducie

La mise en place d'un projet de fiducie est une avenue de solution qui a été mentionnée par plusieurs groupes et la Commission n'aura d'autre choix que d'analyser sérieusement cette alternative. Pour cette raison, les membres sont d'avis que l'étude du groupe Secor, coordonnée par la Commission de la capitale nationale du Québec, devrait être rendue publique avant le dépôt du rapport final de Commission. Si nécessaire, la Commission pourrait demander à entendre en séance de travail les représentants de la Commission de la capitale nationale pour connaître les résultats de l'étude avant son dévoilement.



4. Correspondances

Certains font valoir que deux suggestions reviennent fréquemment dans le cadre des auditions publiques. Il s'agit de la nécessaire implication des municipalités et des MRC dans la préservation du patrimoine religieux et du rôle accentué que devrait jouer le réseau de l'éducation aux plans de la sensibilisation, de l'enseignement et de la recherche en matière de patrimoine religieux. Après discussion, il est convenu que le président de la Commission écrira à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport afin que des représentants de leur ministère respectif suivent de près les travaux de la Commission.

À 13 h 55, la Commission suspend ses travaux quelques instants avant de poursuivre les auditions publiques sur le patrimoine religieux.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc Painchaud', written over a horizontal line.

Marc Painchaud

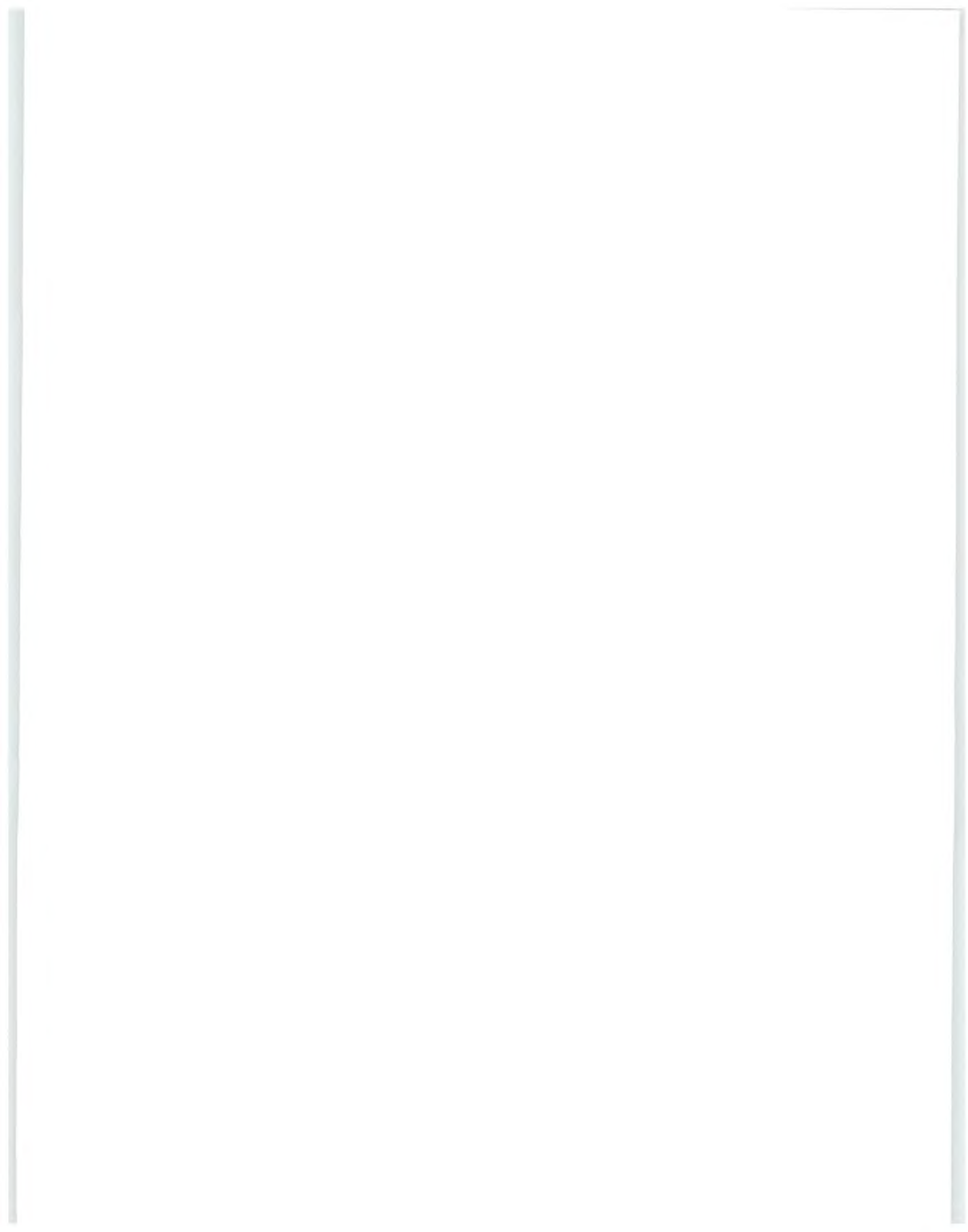
Le président de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Brodeur', written over a horizontal line.

Bernard Brodeur

MP/mct

Québec, le 22 novembre 2005





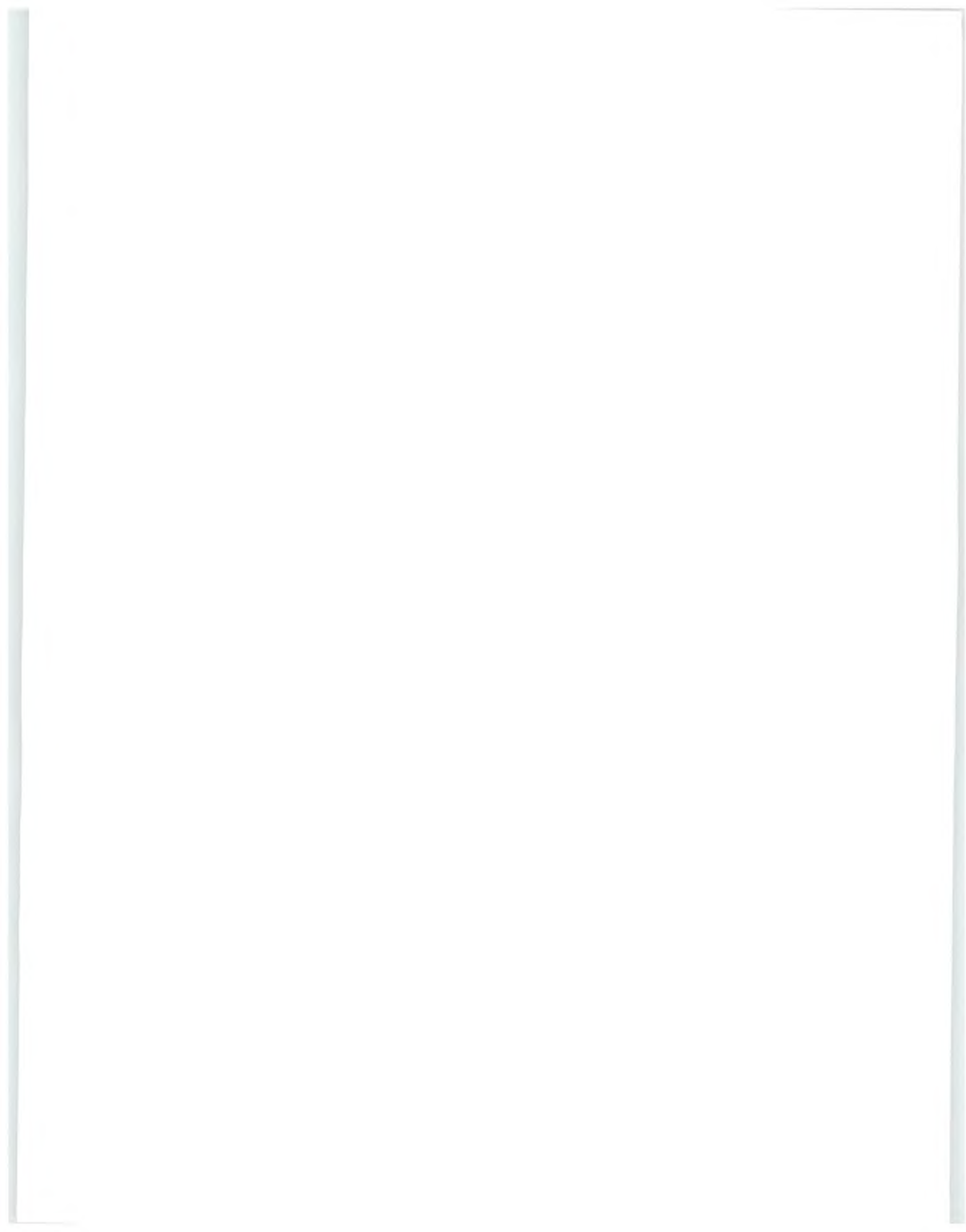
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 30 novembre 2005

Organiser les travaux de la Commission à l'égard
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du mercredi 30 novembre 2005

Objet : Organiser les travaux de la Commission à l'égard du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

Membres présents :

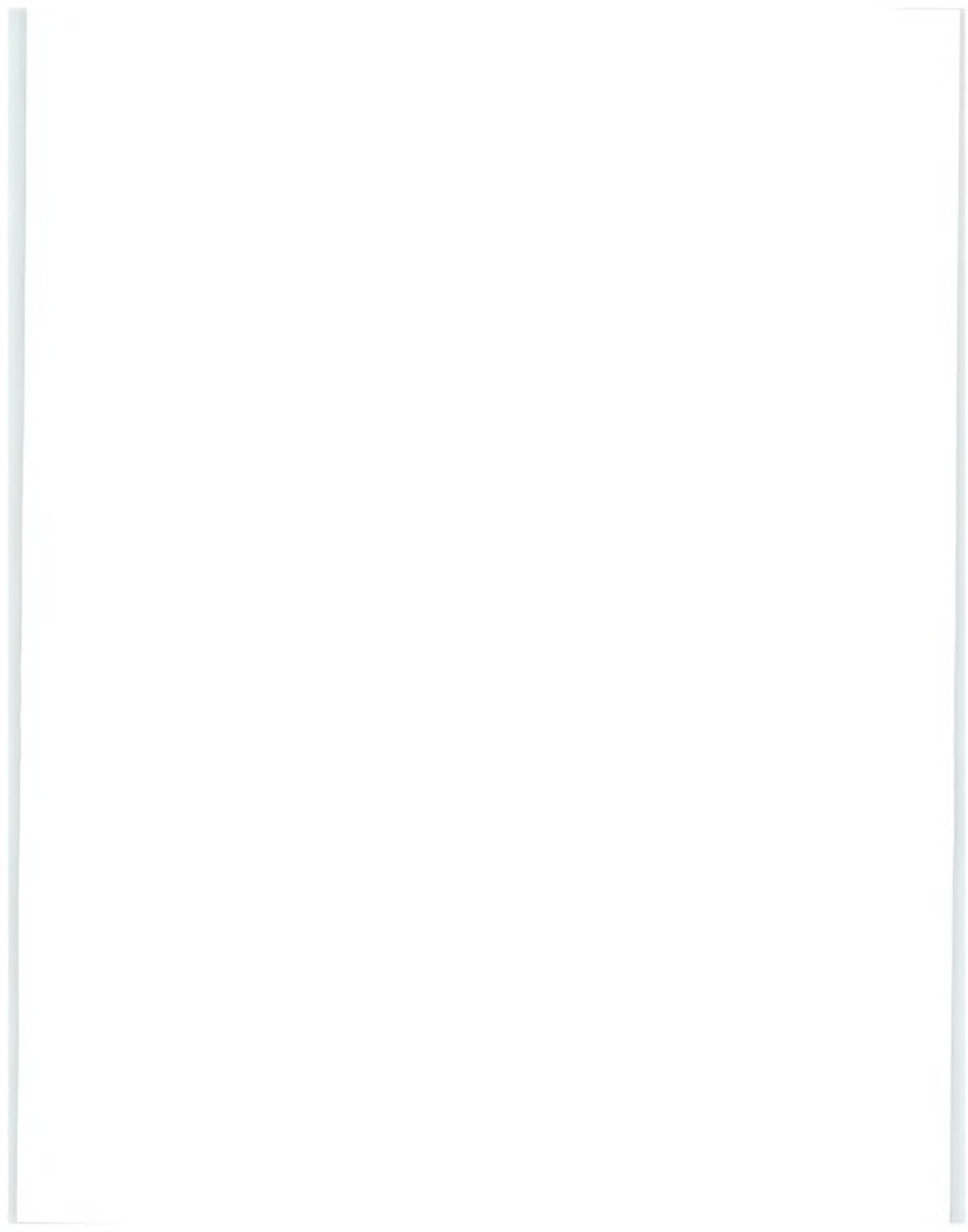
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (St-Hyacinthe)
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Marc Painchaud, secrétaire de commission
- Mme Christina Turcot, chercheuse, Service des études documentaires
- M. Alain Gariépy, chercheuse, Service des études documentaires
- M. Michel Bédard, boursier stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 11 h 20 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

M. le président rappelle le mandat de la Commission et donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).



1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président propose d'inverser les points 3 et 4 ainsi que d'ajouter les sujets «6 à 8» de la *tournée du patrimoine religieux* (5.1.), *émission Second regard* (5.2.) et *calendrier de travail* (5.3.) au varia.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

2. Horaire des auditions publiques pour 2006

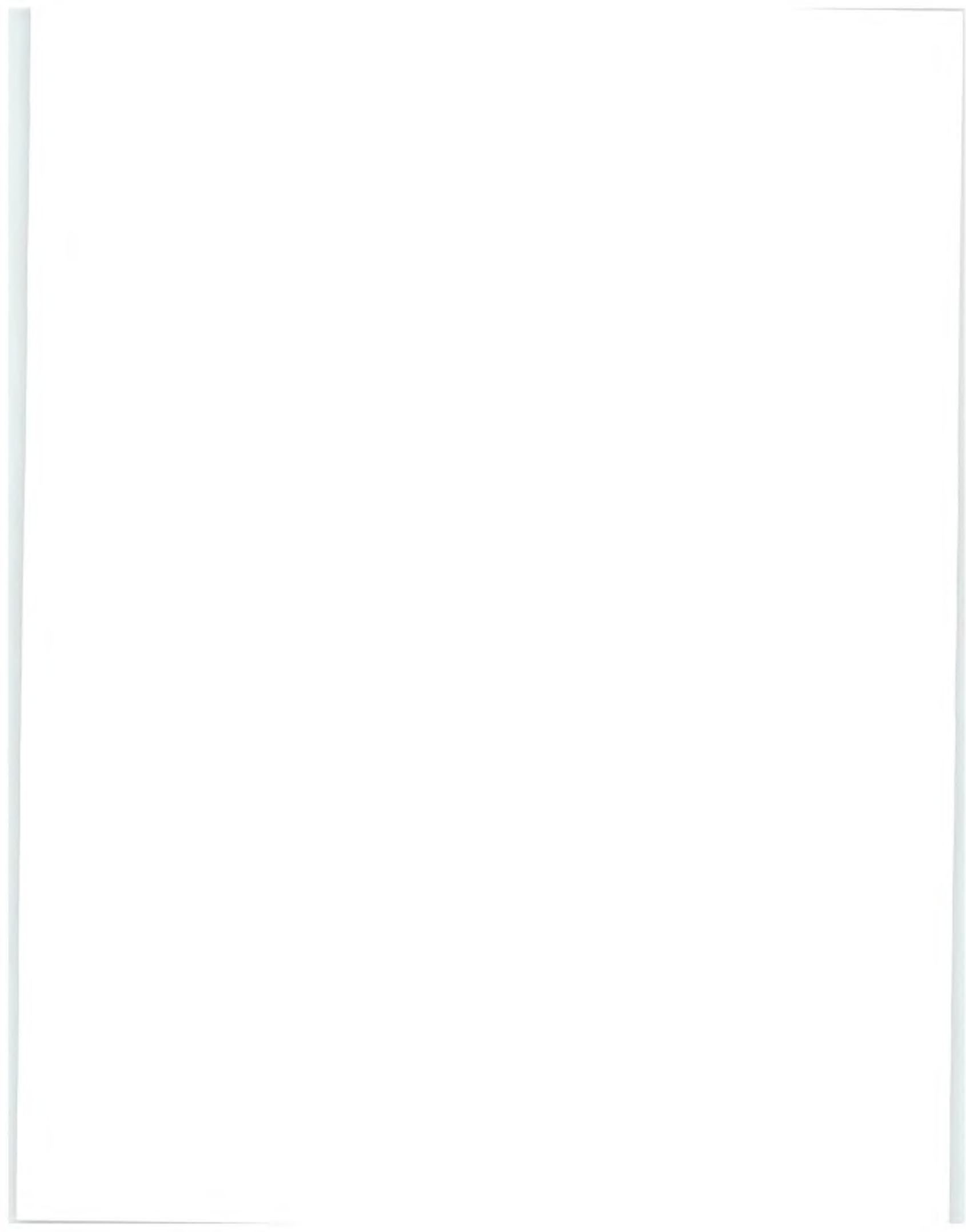
M. le président présente les projets d'horaire des auditions publiques pour 2006 (annexe II) en spécifiant que le cabinet du leader du gouvernement met à la disposition de la Commission les dates des 24, 25 et 26 janvier prochains.

Après discussion, il est convenu de retenir ces dates et de siéger, si nécessaire, le mercredi 25 janvier en soirée pour permettre l'ajout de personnes et/ou d'organismes.

Il est également convenu que ces horaires pourront être modifiés à la suite de leur analyse par les recherchistes et qu'il y aura un effort particulier pour éviter d'entendre des personnes ainsi que des organismes qui présentent des points de vue déjà largement entendus ou des cas spécifiques difficilement généralisables à l'échelle québécoise.

Enfin, il est convenu que la Direction du secrétariat des commissions fera parvenir aux membres de la Commission les mémoires suivants :

- ⇒ Julie Dufour, étudiante en éthique à l'Université du Québec à Rimouski;
- ⇒ Louise Brunelle-Lavoie, ex-présidente de la Commission des biens culturels du Québec;
- ⇒ Diane Audy, ethnologue et consultante en patrimoine.



Précision des responsabilités du personnel de la Direction du secrétariat des commissions

À la demande de M. le président, M. Painchaud explique aux membres de la Commission la répartition des responsabilités du personnel de la Direction du secrétariat des commissions dans le cadre du mandat d'initiative.

M. Cardinal est le nouveau secrétaire désigné de la Commission de la culture. À ce titre, il s'occupera graduellement de tous les dossiers de la Commission.

M. Painchaud, à titre de secrétaire suppléant, continuera à participer au mandat d'initiative jusqu'au dépôt du rapport final afin d'assurer une continuité dans le dossier. La contribution de M. Painchaud sera davantage au niveau de la coordination et des contenus.

3. Bilan partiel des auditions publiques

À la demande de M. le président, M. Painchaud trace un bilan partiel des auditions publiques. Durant l'automne 2005, la Commission a reçu 167 mémoires et questionnaires en ligne. De ce nombre, 75 personnes et/ou organismes ont été entendus. À ce jour, il en reste approximativement 25 à entendre en janvier 2006 (sous réserve des mémoires supplémentaires qui pourraient s'ajouter).

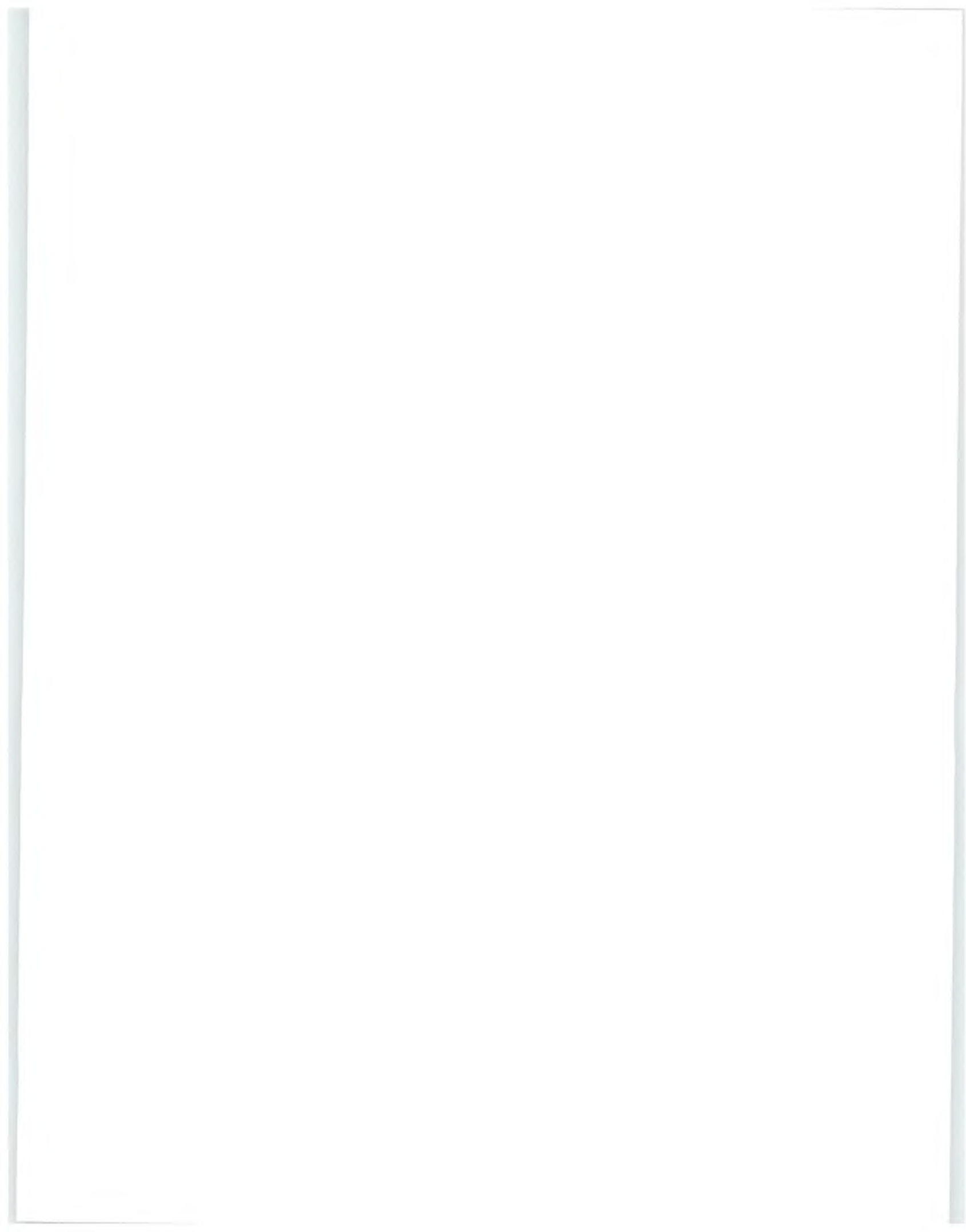
À la suite d'une discussion entre les membres de la Commission, il est convenu qu'une démarche additionnelle sera faite auprès de la Fondation du patrimoine religieux du Québec, entre autres, pour relancer les représentants des autres confessions (notamment les musulmans, les juifs, les baptistes, les chrétiens orthodoxes, etc.) afin qu'ils fassent parvenir un mémoire à la Commission.

Il est également convenu que la Direction du secrétariat des commissions fera parvenir aux membres de la Commission les 80 lettres d'invitation transmises en juin dernier et qui ciblaient notamment les autorités des religions autres que catholique.

5. Varia

5.3. Calendrier de travail

M. le président rappelle l'ampleur du travail à réaliser pour déposer un rapport final ce printemps à l'Assemblée nationale et propose l'élaboration d'un calendrier de travail.



Après discussion, les membres conviennent d'adopter le calendrier de travail suivant :

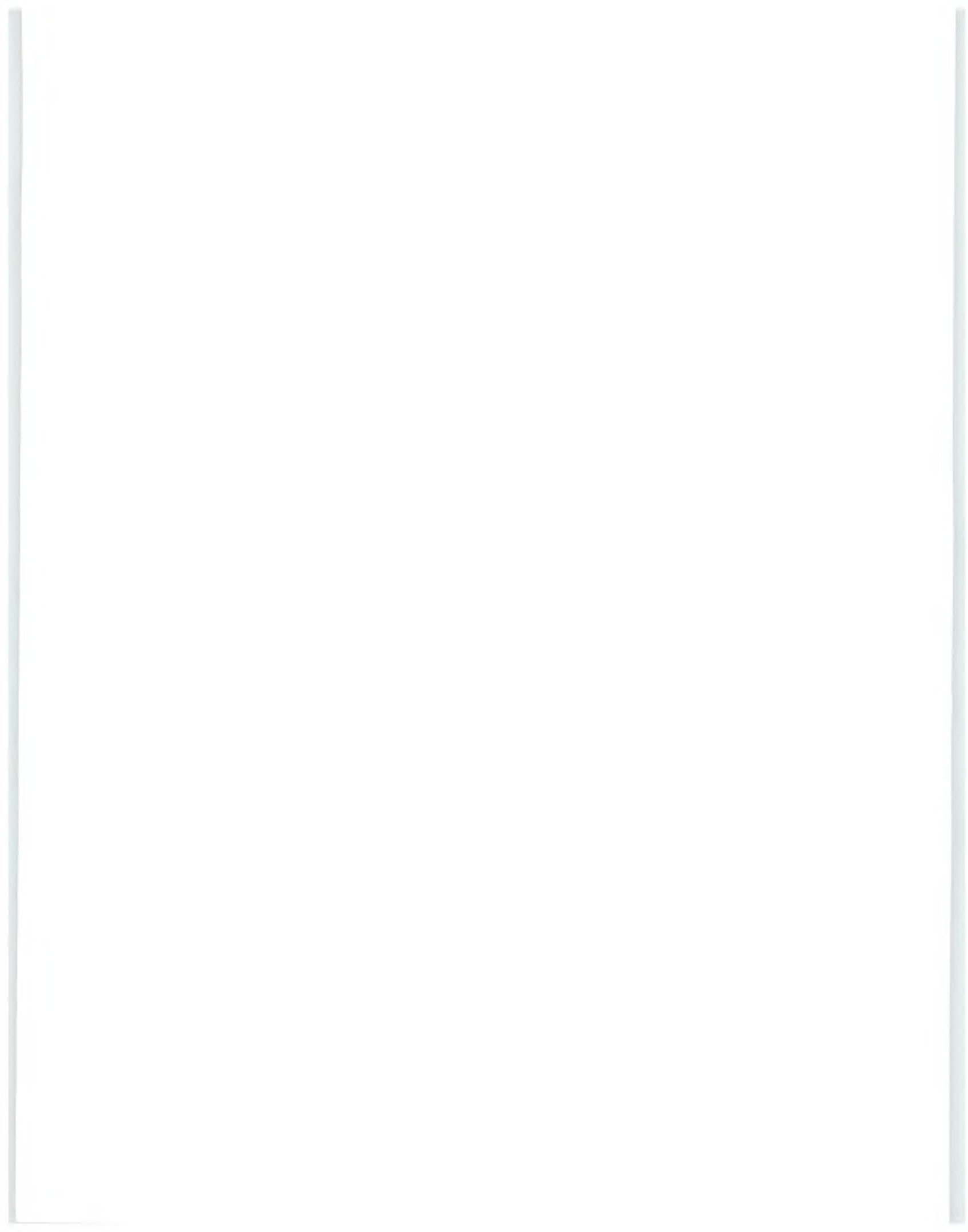
- ⇒ 24, 25 et 26 janvier 2006 : conclusion de la consultation générale et des auditions publiques à l'hôtel du Parlement;
- ⇒ 4 au 11 février 2006 : mission d'examen des modes de gestion, de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux bâti et mobilier en France et en Belgique (à confirmer selon la décision de la Commission de l'Assemblée nationale);
- ⇒ 21, 22 et 23 février 2006 : auditions d'experts et d'organismes en séance de travail suivies d'un lac-à-l'épaule pour débriefer les travaux de la Commission et cibler les orientations à retenir pour le rapport final;
- ⇒ Fin mars 2006 (après la reprise des travaux de l'Assemblée le 14 mars 2006) : séances de travail pour préparer la version préliminaire du rapport final et auditions d'experts et de groupes, si nécessaire, pour approfondir certains thèmes ainsi que mesurer la réaction du milieu sur les orientations retenues par la Commission;
- ⇒ Fin avril 2006 : présentation de la version préliminaire du rapport final aux membres de la Commission;
- ⇒ Début mai 2006 : second lac-à-l'épaule pour bonifier et approuver la version définitive du rapport final (si nécessaire);
- ⇒ Fin mai 2006 (avant le début de la session intensive le 25 mai 2006) : dépôt du rapport final à l'Assemblée nationale et activité médiatique.

3. Bilan partiel des auditions publiques (suite)

Présentation des fiches thématiques et période d'échanges

Les recherchistes du Service des études documentaires présentent l'esprit et l'objectif du document intitulé *Synthèse des principaux thèmes issus des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec* (annexe III).

Après discussion, les membres de la Commission conviennent qu'il s'agit d'un bon document de réflexion pour orienter les travaux et apprécient les thèmes retenus. Ils demandent toutefois l'ajout de fiches sur les thèmes de la laïcité ou de la séparation de l'État et de l'Église ainsi que la date de 1945 retenue par la Fondation du patrimoine religieux du Québec pour l'obtention de subventions.



Thème 1 : La propriété des biens religieux

Les membres de la Commission considèrent que la Loi sur les fabriques est claire et que la question de la propriété des biens religieux doit être traitée avec beaucoup de rigueur en respectant le cadre juridique actuel. Les amendements que pourrait recommander la Commission devraient davantage porter sur l'abusus que sur l'usus et le fructus. De plus, il serait important d'obtenir plus d'information sur les autres lois qui régissent les corporations religieuses ainsi que la propriété des cimetières, des croix de chemin, etc.

À 13 h 28, la Commission reprend ses travaux après 38 minutes de suspension.

Thème 2 : Les structures de gestion et de financement

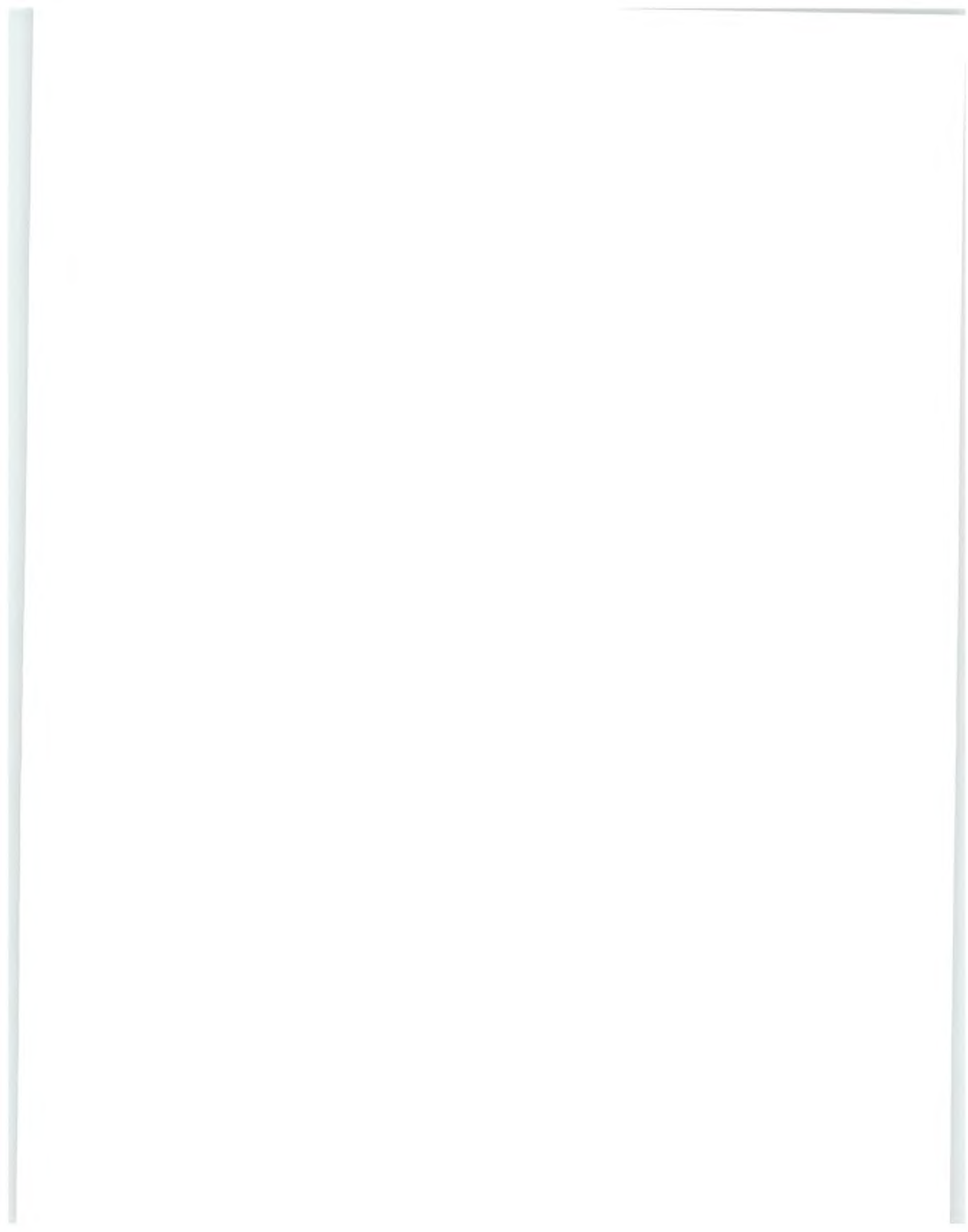
Les membres de la Commission sont conscients qu'ils devront prendre en considération, dans leurs recommandations au gouvernement sur la gestion et le financement des biens religieux, l'état actuel des finances publiques ainsi que le respect du principe de la séparation de l'État et de l'Église.

Thème 3 : L'établissement de moratoires

Les membres sont plutôt favorables à l'idée d'un moratoire sur la démolition des lieux de culte dont la portée se limiterait au fructus et non à la vente des bâtiments. Au sujet de la recommandation de Monseigneur Turcotte, les membres sont d'avis qu'il faut encourager le gouvernement à avoir des pratiques exemplaires sans toutefois qu'il y ait d'obligation légale de relocalisation des activités publiques dans les bâtiments religieux inoccupés.

Thème 4 : Les inventaires

Les membres de la Commission conviennent de la nécessité de recommander la réalisation d'inventaires des biens immobiliers et mobiliers ainsi que d'enquêtes sur le patrimoine immatériel. Le rapport devrait également reconnaître l'existence d'initiatives diverses en matière d'inventaires (municipalités, communautés religieuses, etc.) et insister sur la nécessité d'uniformiser la méthodologie pour faciliter la prise de décisions.



Thème 5 : Sensibilisation, mise en valeur et développement des connaissances

Les membres de la Commission conviennent qu'il serait intéressant d'accentuer la sensibilisation au patrimoine religieux à tous les niveaux d'enseignement ainsi que d'explorer la possibilité de stimuler le secteur privé à s'impliquer financièrement dans sa sauvegarde et sa mise en valeur. La Commission pourrait rencontrer, en séance de travail, des représentants du secteur privé pour discuter de mécénat culturel au Québec.

Thème 6 : La politique du patrimoine et la loi sur les biens culturels

Les membres de la Commission suggèrent d'étudier la possibilité de recommander la création d'un comité consultatif («aviseur») composé des principaux intervenants publics et privés impliqués dans le patrimoine religieux québécois afin de conseiller le gouvernement en cette matière.

4. Projet de mission en France et en Belgique

M. le président présente le projet de mission en France et en Belgique (annexe IV).

Après discussion, M. le président présente la motion suivante :

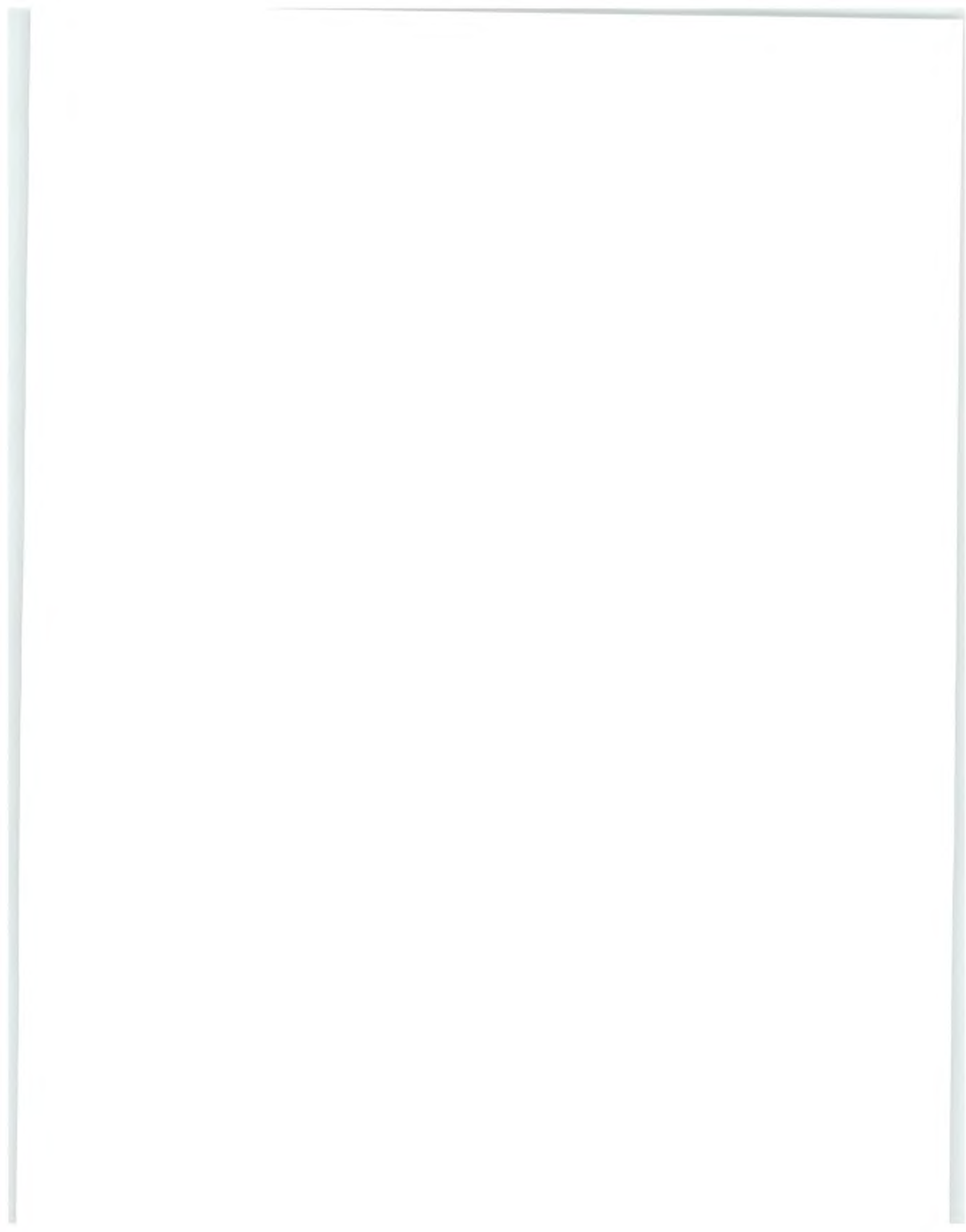
Motion concernant une mission en France et en Belgique dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

CONSIDÉRANT que la Commission de la culture a entrepris un mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission a publié, dans le cadre de ce mandat, un document de consultation qui expose les problématiques liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux immobilier, mobilier et immatériel;

CONSIDÉRANT que la Commission tient présentement une consultation générale au cours de laquelle plus de 160 mémoires et questionnaires en ligne ont été reçus à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Commission s'est déplacée pour tenir des auditions publiques dans six régions du Québec afin notamment de favoriser la participation des citoyens et d'avoir une vue d'ensemble des problématiques régionales;



CONSIDÉRANT que les travaux de la Commission ont contribué à créer un « momentum » sur la question du patrimoine religieux au Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission a pu prendre connaissance de certaines pratiques étrangères en la matière lors des auditions publiques et dans le cadre de sa participation à un colloque d'envergure internationale en octobre 2005;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux ont permis à la fois de mesurer la complexité des problèmes et l'ampleur des défis à relever, mais aussi, de soulever plusieurs questions à l'égard des modes de propriétés, de gestion, de financement, de conservation, de mise en valeur et de reconversion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enrichir la réflexion de la Commission par l'organisation d'une mission portant sur des aspects bien précis de la pratique européenne;

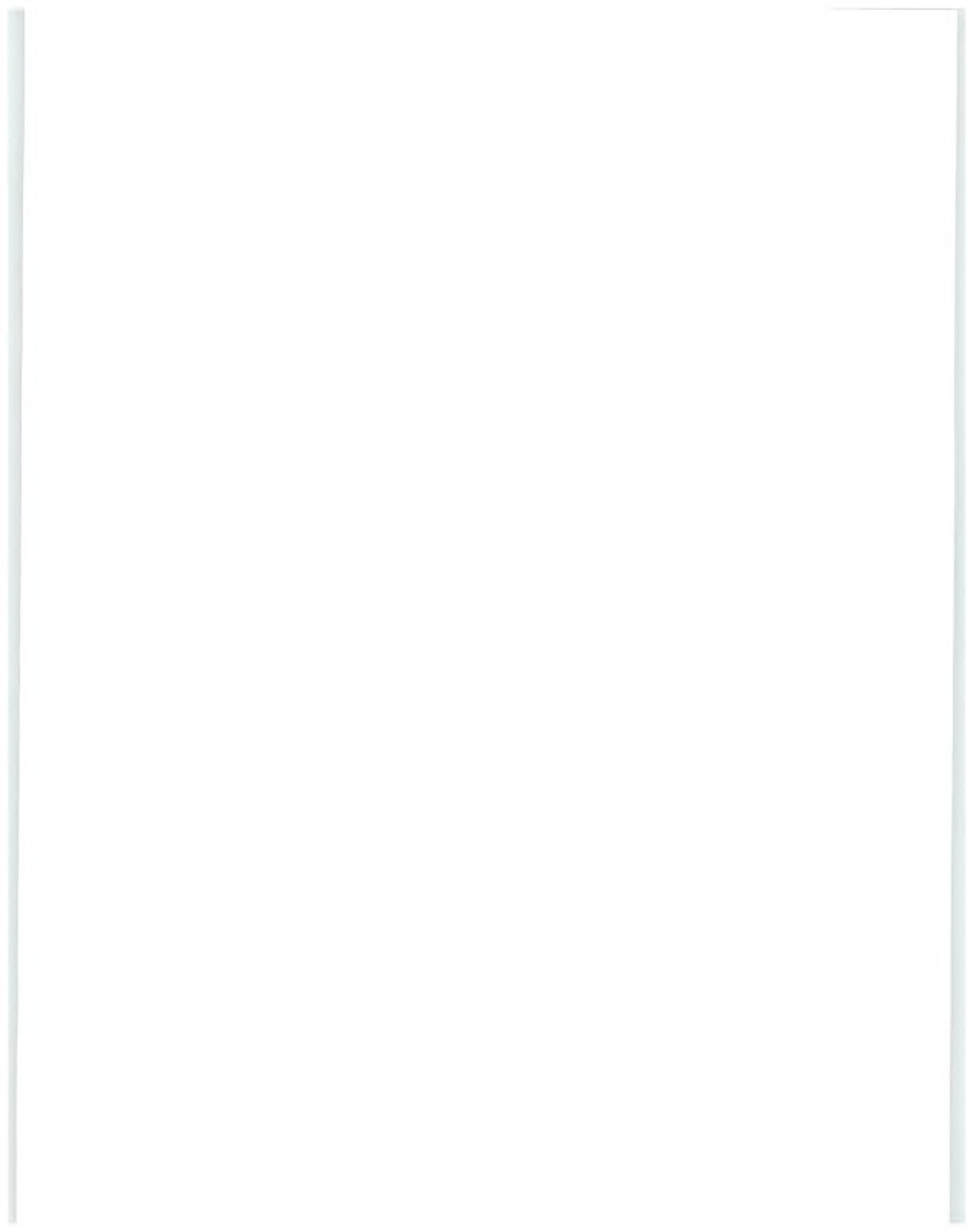
CONSIDÉRANT que la France et la Belgique, deux pays majoritairement francophone et catholique, sont fortement susceptibles d'inspirer la Commission en ce qui a trait notamment aux stratégies de diffusion et d'animation (tourisme religieux), au partage des pouvoirs entre les autorités civiles et religieuses, aux modes de propriété et de financement et à l'implication des collectivités locales en regard du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette mission ne générerait pas de dépenses additionnelles au budget qui a été autorisé dans le cadre de la consultation générale itinérante;

IL EST RÉSOLU de demander à la Commission de l'Assemblée nationale d'autoriser le déplacement de trois députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, de deux députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, d'un secrétaire et d'un chercheur afin de participer à cette mission.

Après discussion, cette motion est adoptée à l'unanimité.

La Commission estime les coûts de ce déplacement à environ 26 000 \$ et il est entendu que M. Painchaud, secrétaire suppléant, et M. Gariépy, chercheur, accompagneront la délégation parlementaire.



5.1. «6 à 8» de la tournée du patrimoine religieux

Il est convenu qu'en raison de la non disponibilité de plusieurs membres de la Commission, le «6 à 8» de la tournée du patrimoine religieux initialement prévu pour le jeudi 1^{er} décembre 2005 est reporté au mercredi 14 décembre 2005.

5.2. Émission Second regard

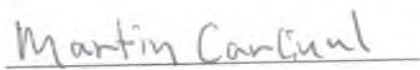
M. le président informe les membres que la Société Radio-Canada diffusera, dans le cadre de l'émission Second regard, un reportage sur le patrimoine religieux du Québec faisant notamment état des travaux de la Commission le dimanche 4 décembre prochain à 13 h 30 (rediffusion à 23 h 30 au Réseau de l'information).

M. le président souligne l'excellent travail accompli par Mme Turcot ainsi que tous les collaborateurs de la Commission dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

À 14 h 42, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

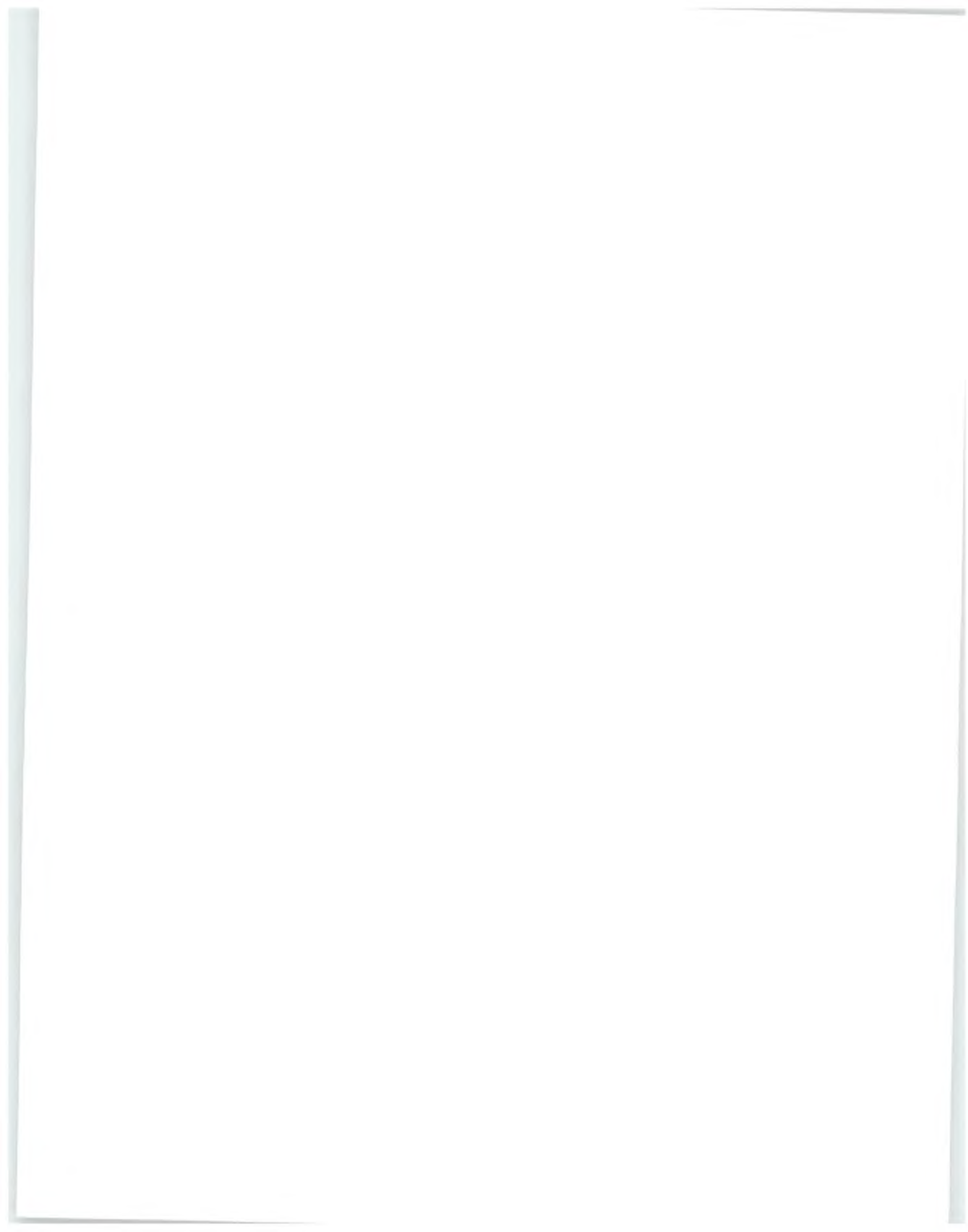
Le président de la Commission,


Martin Cardinal


Bernard Brodeur

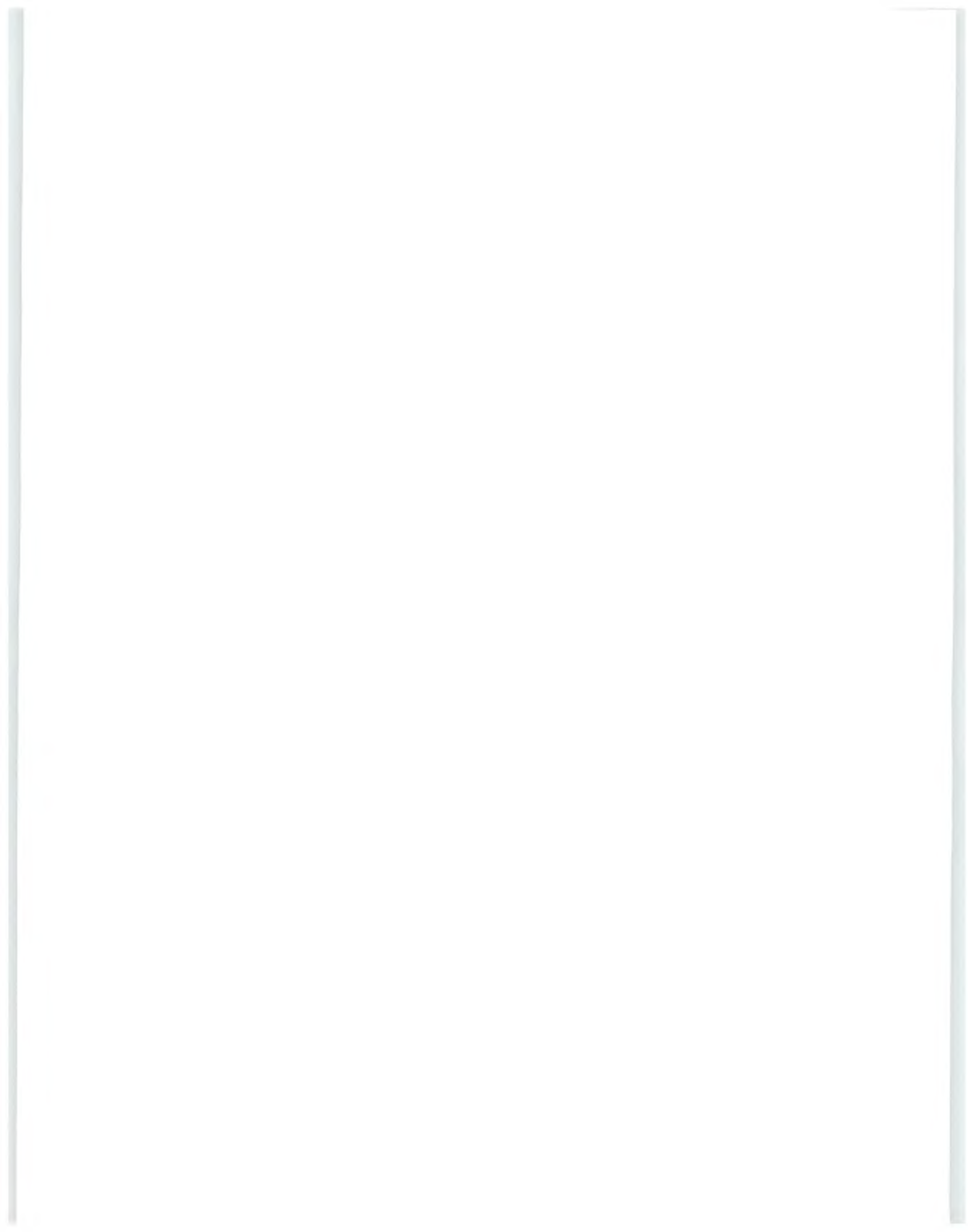
MC/dh

Québec, le 6 décembre 2005



ANNEXE I

Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

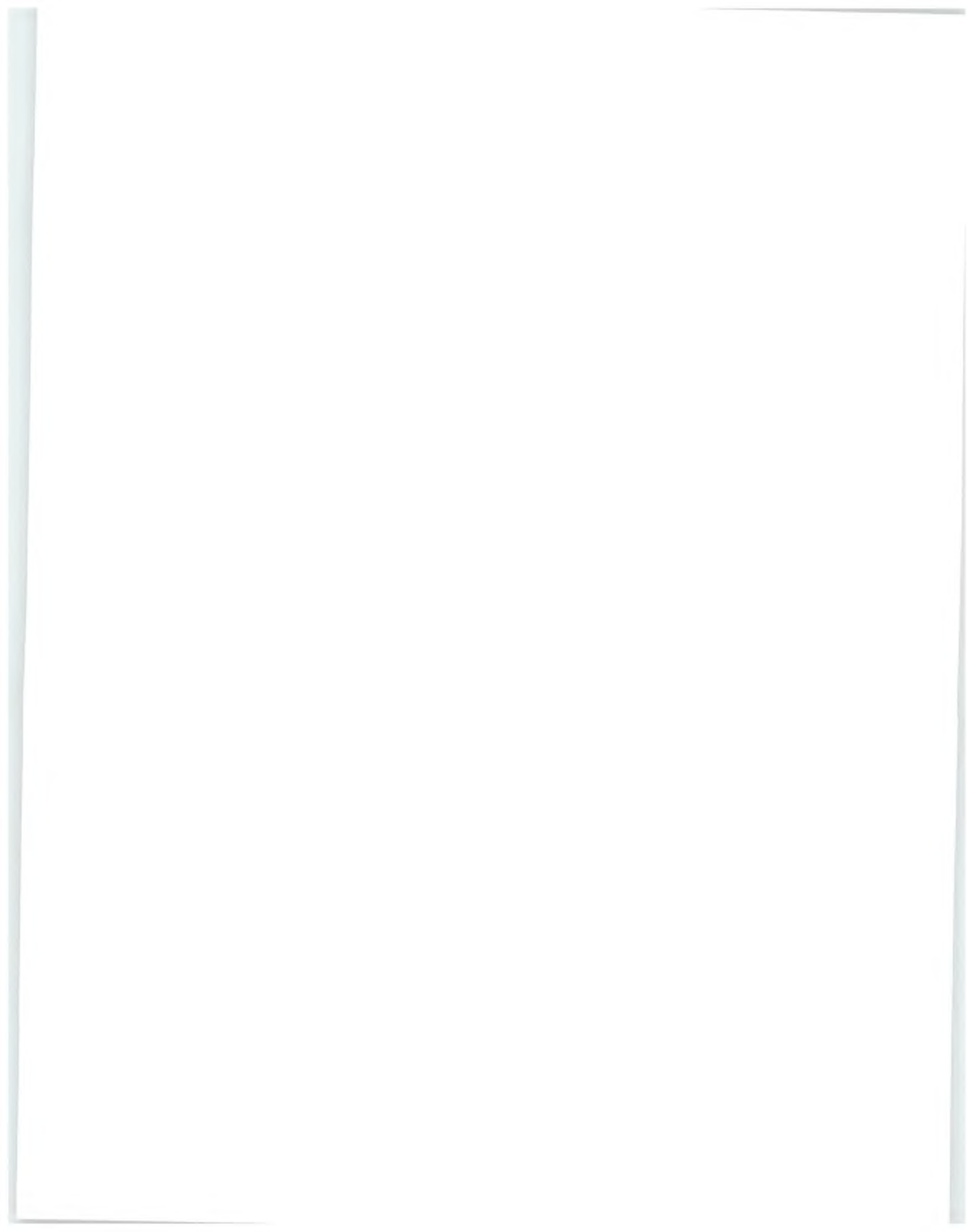
Le mercredi 30 novembre 2005
(Après les affaires courantes) vers 11 heures à 15 heures

Salle RC. 171 de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

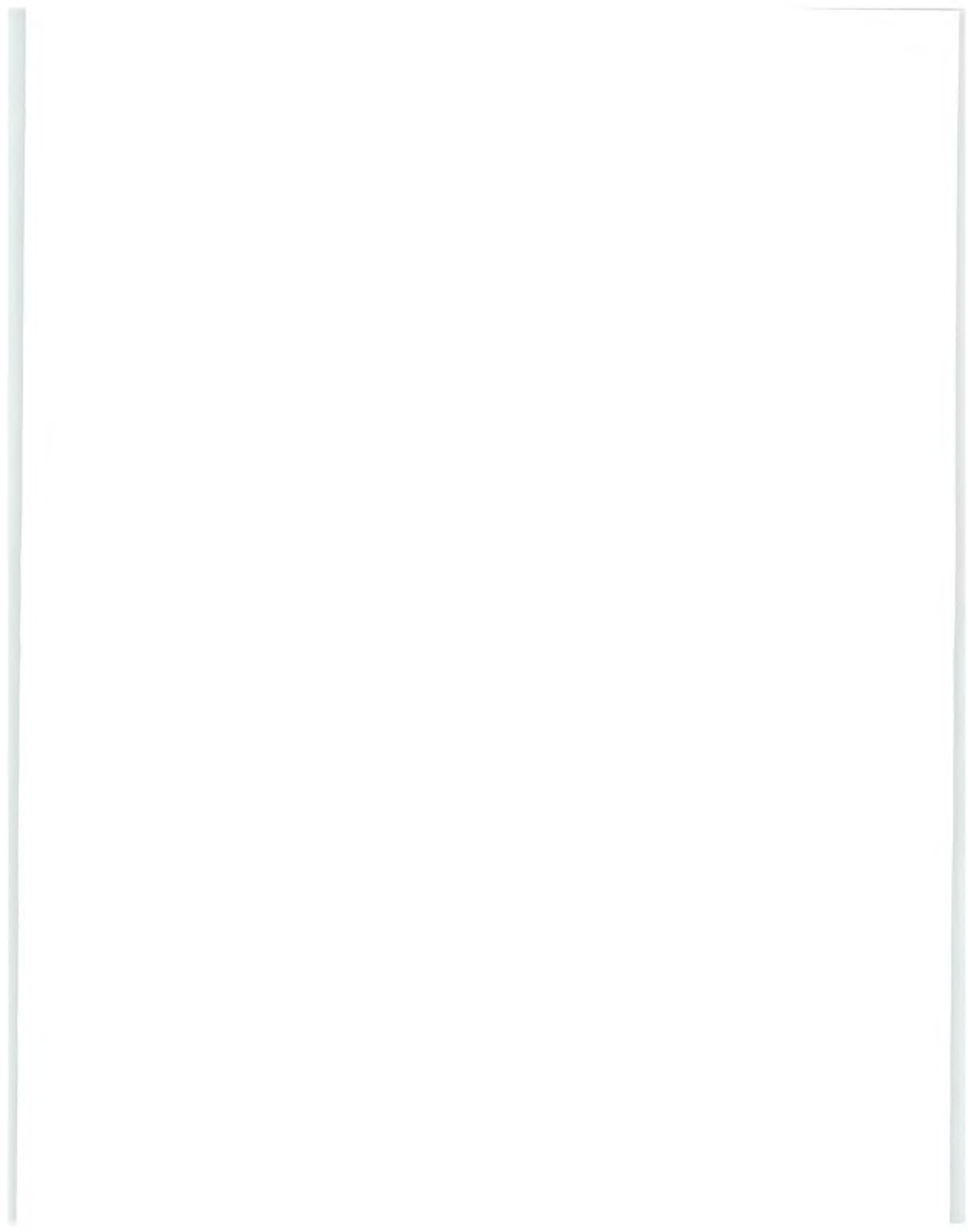
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Horaire des auditions publiques pour 2006
3. Projet de mission en France et en Belgique
4. Bilan partiel des auditions publiques
 - 4.1 Présentation des fiches thématiques
 - 4.2 Période d'échanges
5. Varia

Québec, le 29 novembre 2005



ANNEXE II

Projets d'horaire des auditions publiques pour 2006





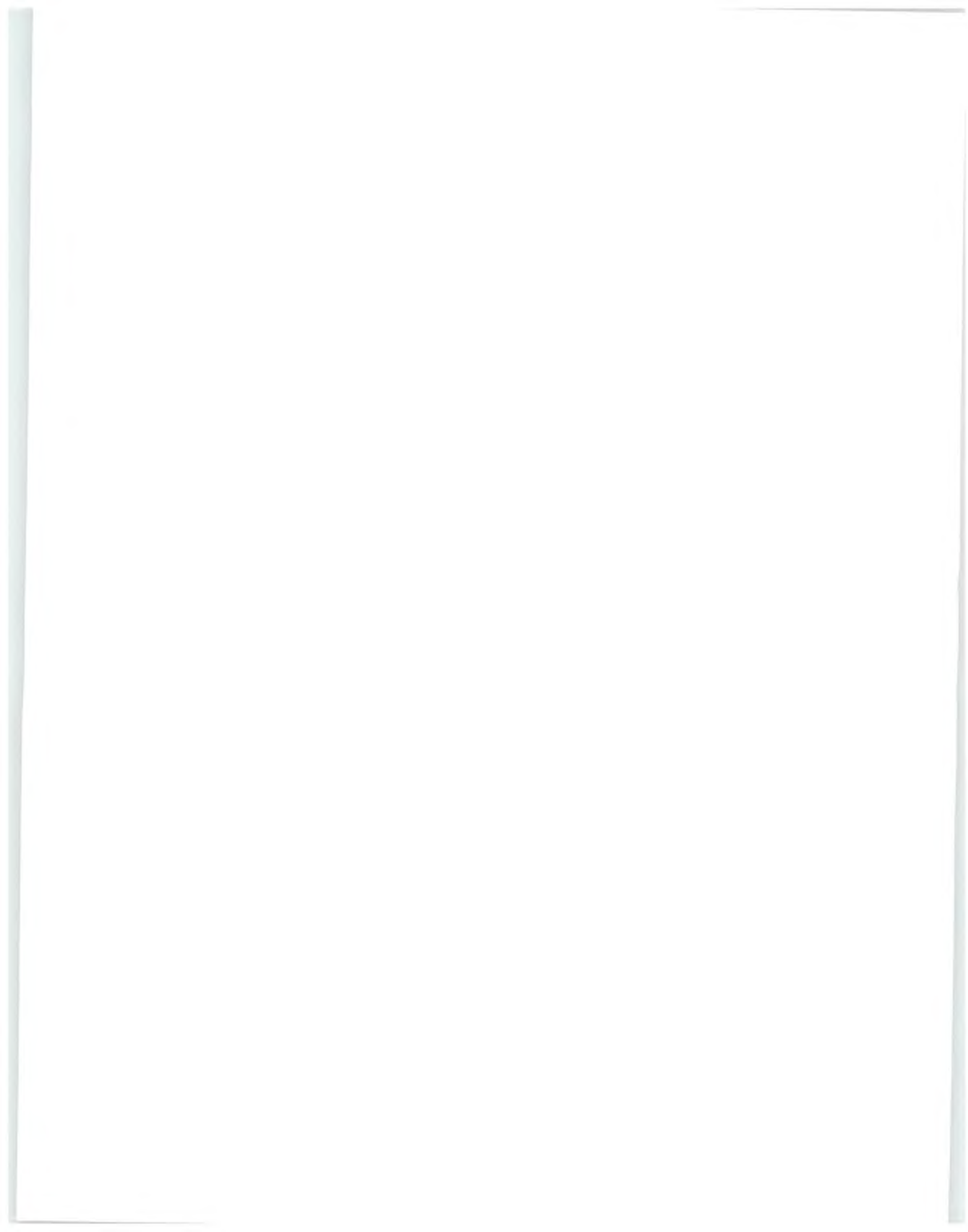
Projet d'horaire des auditions

(sujet à modifications)

Commission de la culture

Consultation générale sur le patrimoine religieux

<i>Le mardi 24 janvier 2006 à l'Hôtel du Parlement</i>	
9 h 30	Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et Société québécoise d'éthologie
10 h 30	Conseil des monuments et sites du Québec
11 h 30	Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels
12 h 30	SUSPENSION
14 h 00	Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS)
15 h 00	Association des archivists du Québec
16 h 00	Regroupement des archivistes religieux
17 h 00	Fédération des sociétés d'histoire du Québec
18 h 00	AJOURNEMENT





Projet d'horaire des auditions

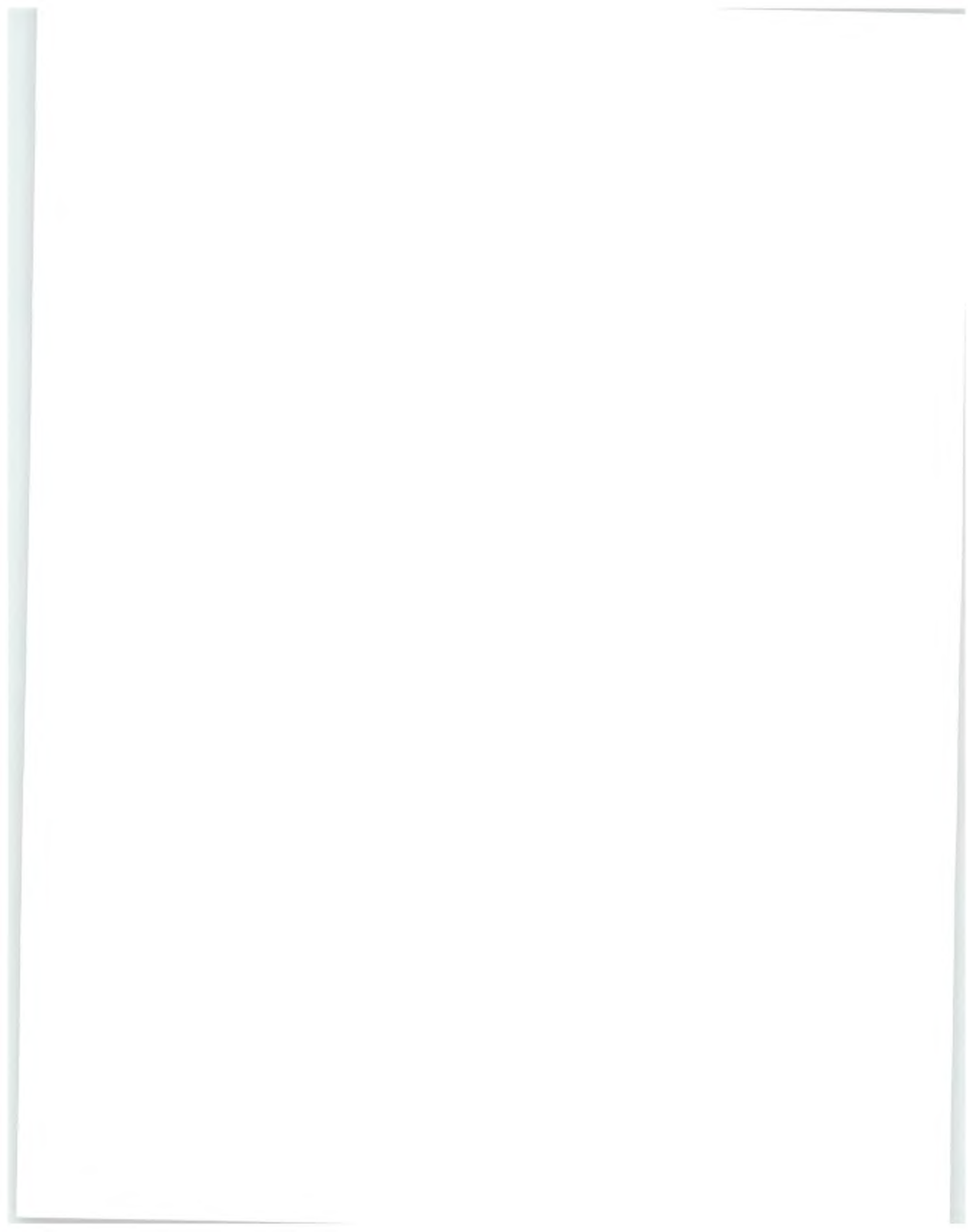
(sujet à modifications)

Commission de la culture

Consultation générale sur le patrimoine religieux

<i>Le mercredi 25 janvier 2006 à l'Hôtel du Parlement</i>	
9 h 30	Conseil du patrimoine vivant
10 h 15	Société pour la promotion de la danse traditionnelle
11 h 00	Association des cimetières catholiques romains
11 h 45	Héritage Montréal
12 h 30	SUSPENSION

14 h 00	Faculté de théologie de l'Université Laval (mémoire à venir)
14 h 45	Québec Anglophone Heritage Network
15 h 30	M. Laurier Turgeon, Institut du patrimoine culturel de l'U.L.
16 h 15	M. Gilles Paquette
17 h 00	Fondation de la paroisse de Saint-Roch (mémoire à venir)
18 h 00	AJOURNEMENT





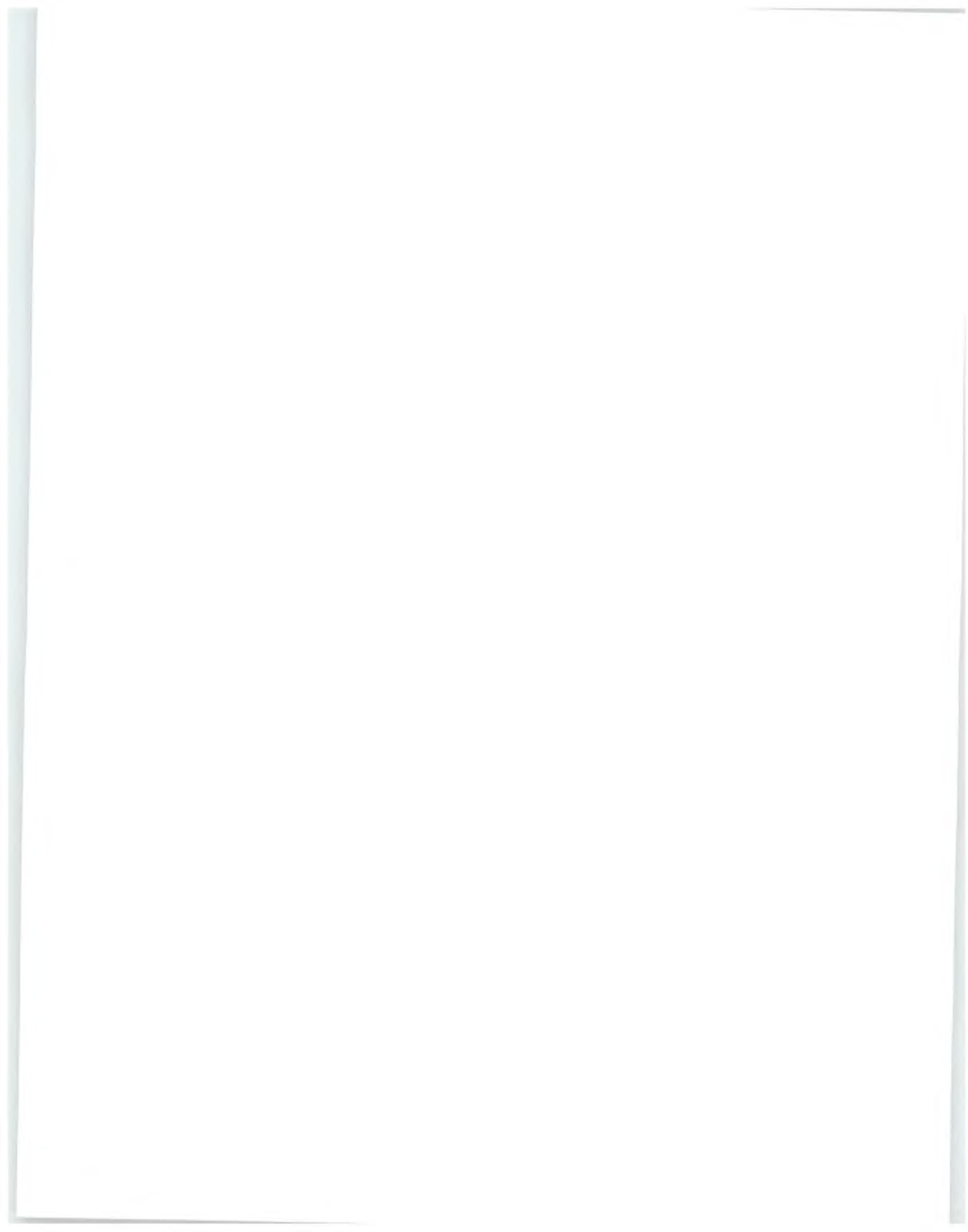
Projet d'horaire des auditions

(sujet à modifications)

Commission de la culture

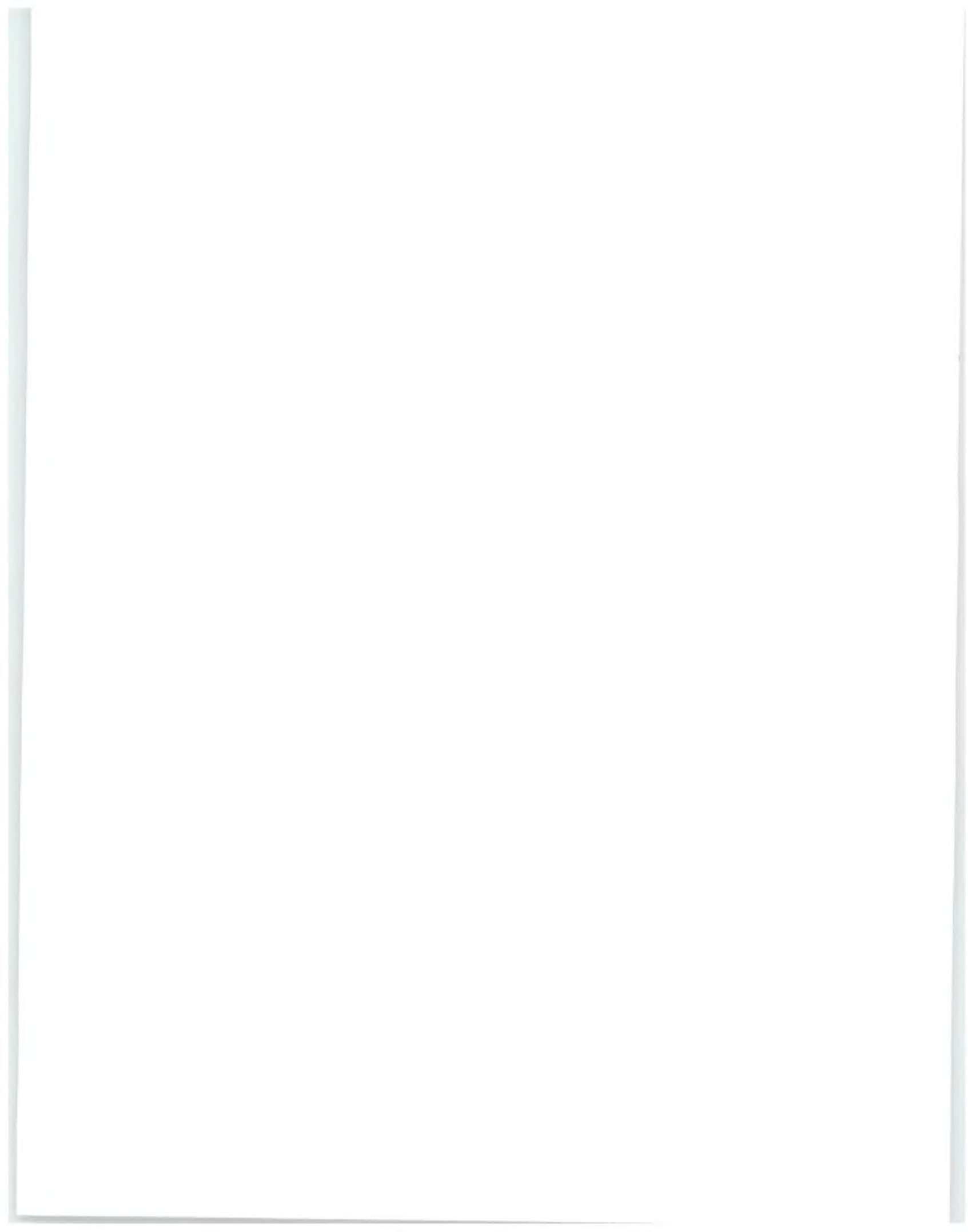
Consultation générale sur le patrimoine religieux

<i>Le jeudi 26 janvier 2006 à l'Hôtel du Parlement</i>	
9 h 30	Fondation du patrimoine religieux du Québec
10 h 30	M. Ernest Caparros
11 h 30	Chambre des notaires du Québec
12 h 30	SUSPENSION
14 h 00	Fédération québécoise des municipalités
15 h 00	Ordre des architectes du Québec
16 h 00	Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique
17 h 00	Mme Julie Dufour, étudiante en éthique à l'UQAR
17 h 30	Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal
18 h 00	AJOURNEMENT



ANNEXE III

Synthèse des principaux thèmes issus des auditions publiques
sur le patrimoine religieux du Québec





Commission de la culture

*Synthèse des principaux thèmes et propositions issus
des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec*

Document de travail

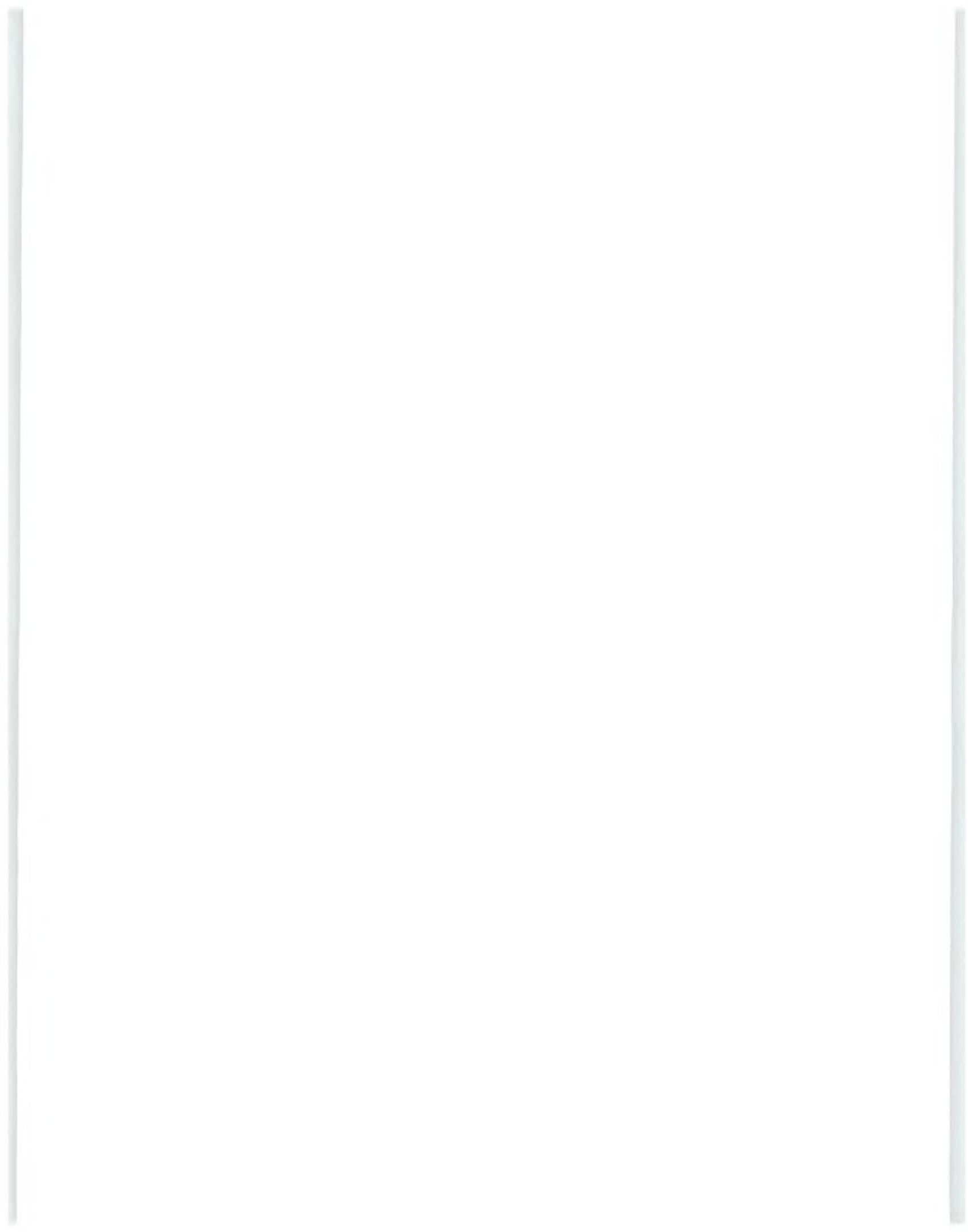
(version non révisée)

Par :

Christina Turcot et Alain Gariépy
Service des études documentaires
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Québec

Le 29 novembre 2005

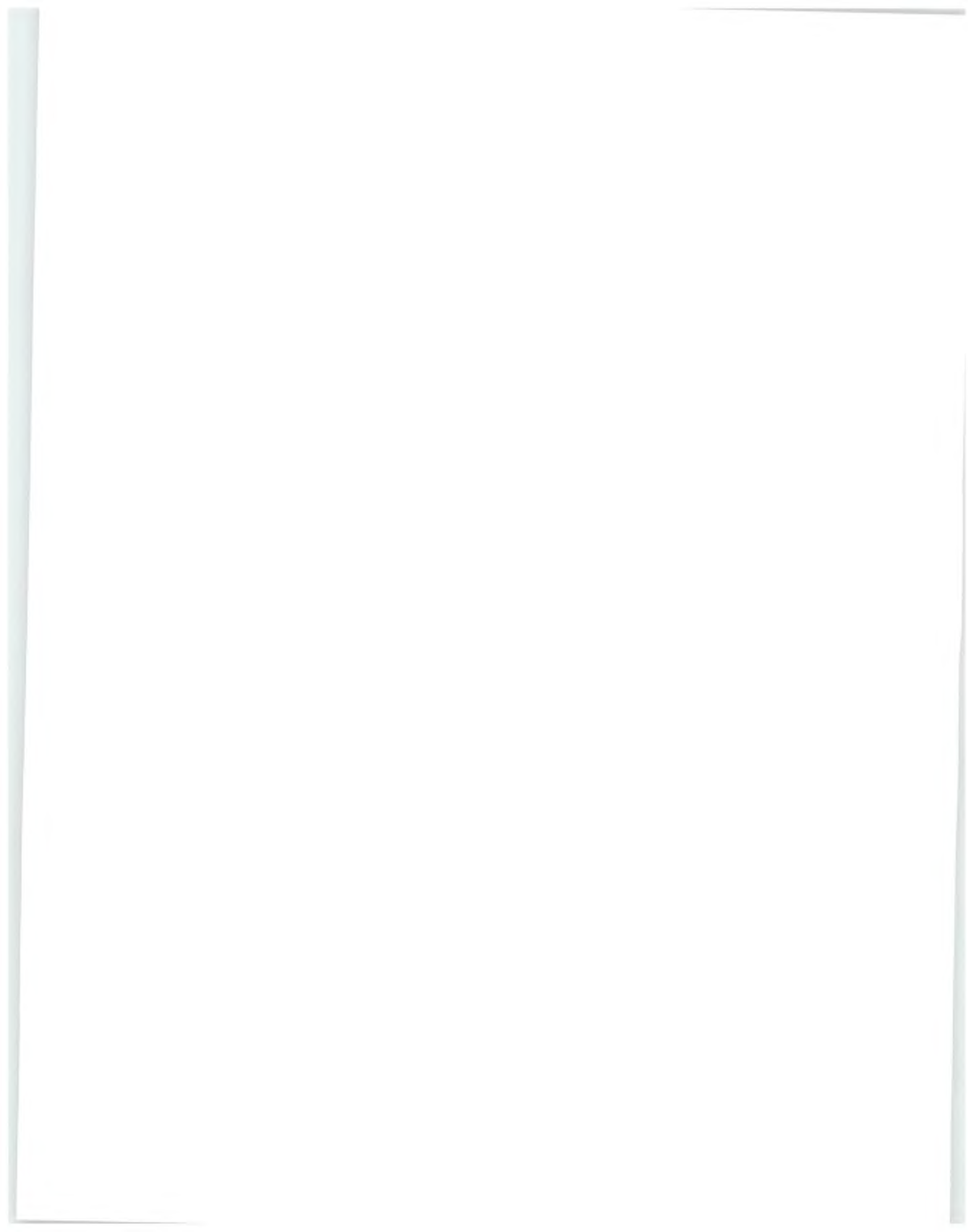


Ce document, qui ne prétend à aucune exhaustivité et qui a été rédigé en quelques jours seulement, vise à faire ressortir les principaux thèmes, commentaires et propositions formulés lors des auditions que la Commission a tenues au cours des mois de septembre, octobre et novembre 2005. Il a été élaboré sous la forme de fiches thématiques qui 1) rappellent l'essence du problème abordé, 2) détaillent les principales propositions formulées et 3) proposent certaines pistes de réflexion pour la suite des travaux de la Commission.

Nous souhaitons que ce document saura alimenter et enrichir les discussions des membres de la Commission, permettra de mieux cerner la teneur de certaines problématiques et aidera à circonscrire les questions fondamentales à propos desquelles la Commission ne pourra faire l'économie d'une réflexion plus globale.

Liste des fiches contenues dans le présent document

1. La propriété des biens religieux (fiche rédigée par Christina T.)
2. Les structures de gestion et de financement (fiche rédigée par Christina T.)
3. L'établissement de moratoires (fiche rédigée par Christina T.)
4. Les inventaires (fiche rédigée par Alain G.)
5. Sensibilisation, mise en valeur et développement des connaissances (fiche rédigée par Alain G.)
6. La politique du patrimoine et la Loi sur les biens culturels (fiche rédigée par Alain G.)
7. Rôles et implication des communautés locales (fiche rédigée par Alain G.)
8. Les autres thèmes à documenter :
 - a. le patrimoine immatériel
 - b. les autres traditions religieuses
 - c. les archives religieuses
 - d. les pratiques étrangères
 - e. etc.



LA PROPRIÉTÉ DES BIENS RELIGIEUX

1. Problématique

La propriété des biens religieux, et principalement celle des églises catholiques, a été au cœur des discussions de la Commission, et ce, dès le début de ses auditions. Si cette question a tant retenu l'attention, c'est qu'elle est intimement liée au processus décisionnel conduisant au choix des églises à conserver ou à aliéner. En fait, ce n'est pas tant la recherche du « véritable propriétaire » des églises qui semble constituer l'essence du problème – l'article 13 de la Loi sur les fabriques stipule sans équivoque que les fabriques paroissiales sont propriétaires des églises –, mais plutôt le pouvoir de disposition des biens qui est associé à ce droit de propriété. En effet, celui qui est propriétaire d'un bien possède, du même coup, le pouvoir d'en déterminer l'avenir. C'est justement ce droit de regard sur l'avenir des biens religieux que revendiquent les citoyens, les municipalités et même l'État lorsqu'ils mettent un bémol sur le caractère privé des églises, sans pour autant nier le fait que les fabriques soient les propriétaires en vertu de la Loi sur les fabriques. En somme :

- Les citoyens qui affirment être « propriétaires » de leur église, revendiquent d'abord et avant tout le droit d'être partie prenante des décisions qui seront prises quant à l'avenir de leur église. Un lieu auquel ils sont attachés, et qu'ils ont contribué à construire et à entretenir par l'entremise de leurs dons.
- Les municipalités qui ont notamment à cœur l'aménagement de leur territoire et qui considèrent le tourisme culturel comme une avenue à explorer, souhaitent être informées et consultées avant la fermeture, la vente ou la démolition d'un bâtiment religieux qui structure leur environnement.
- L'État qui subventionne la restauration des lieux de culte et qui considère ces biens comme un patrimoine collectif, revendique aussi le droit de participer au choix des églises à conserver.

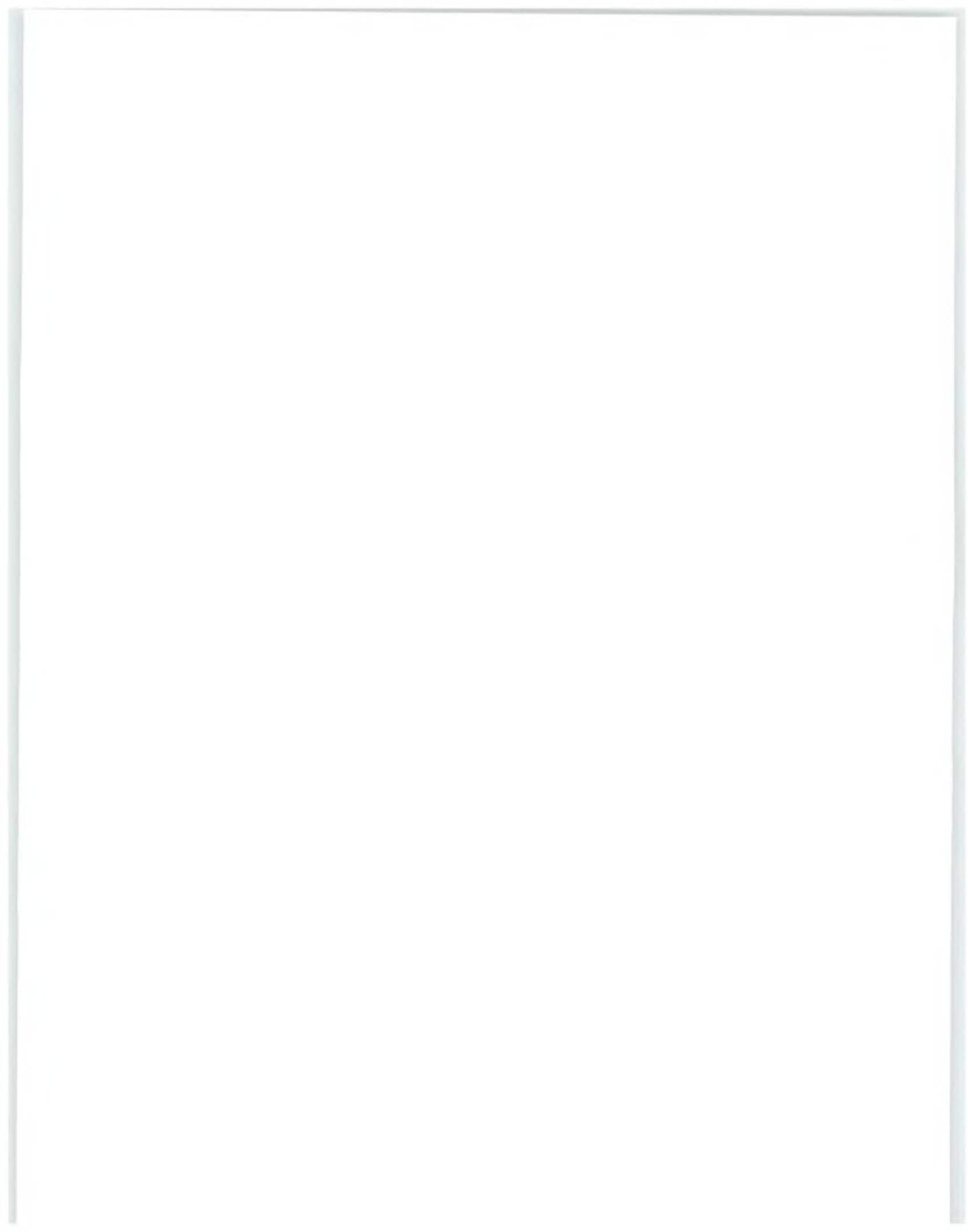
Les exemples qui nous ont été présentés par les représentants de Saint-Pierre-Apôtre (auditions de Montréal), de Saint-Julien de Lachute (auditions de Gatineau), et par ceux des comités de sauvegarde des églises Saint-Laurent et Sainte-Amélie (auditions de Saguenay), illustrent bien cette situation. Dans un cas comme dans l'autre, la décision prise par le conseil de fabrique ou par l'évêque¹ concernant la fermeture ou le changement de vocation de l'église n'a pas su rallier la population compte tenu, entre autres, d'un processus décisionnel jugé non démocratique. « [L']Église n'est pas une démocratie mais ses choix doivent l'être² ». Ce commentaire, formulé par un membre du comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent, résume en peu de mots ce que souhaite la population : un processus de décision transparent qui fait place à une consultation élargie des citoyens et des autres acteurs concernés.

Les porte-parole du diocèse de Québec ont bien cerné la teneur du problème lors de leur passage devant la Commission le 2 novembre dernier. Ils reconnaissaient alors que l'importance accordée à la question de la propriété des églises avait été amplifiée par certaines décisions prises de façon unilatérale³.

¹ L'autorisation de l'évêque pour l'aliénation d'un immeuble est requise en vertu de l'article 26 de la Loi sur les fabriques.

² Commentaire de M. Serge Létourneau, Commission de la culture, *Journal des débats*, 27 octobre 2005, 14 h 00.

³ « Ce qui amène de soulever le problème de la propriété avec acuité à l'heure actuelle, ce sont les décisions unilatérales qui n'ont pas tenu compte de l'usage public des églises comme tel et de l'usage par l'ensemble d'une communauté. Alors, ça veut donc dire: quand vient le temps de payer, la communauté paie; quand vient le temps de décider, on s'en réduit à la fabrique et aux marguilliers qui décident. Et, selon moi, c'est cette ambiguïté-là qui a accentué la question de la propriété, à l'heure actuelle. Et c'est à cette réalité-là, la plupart du temps, qu'on fait référence. Quand on s'objecte, on dit: Bien, la décision, où s'est-elle prise? Qu'est-ce que c'est qui s'est passé? Selon moi, ça n'invalide pas la réalité de la propriété, qui est assez claire dans ce contexte-là. L'Église, elle est propriétaire à travers les fabriques de la réalité des églises, mais l'Église ne peut pas garder ses églises, les développer ou les entretenir en dehors de la collectivité. Et, selon moi, la difficulté, elle est là. C'est une difficulté relationnelle entre les autorités qui décident concernant la réalité des églises et la population qui est concernée. Alors, le jour où on ne reconnaît pas que la population est concernée par la question et en a la responsabilité, on a



Ainsi, au lieu de demander « À qui appartiennent les églises? », ne serait-il pas plus juste de faire porter le débat autour de la question « Qui doit décider de l'avenir des églises? » ou « Comment devrait se décider l'avenir des églises? »

Il n'en demeure pas moins que les opinions sont souvent diamétralement opposées à l'égard de la propriété des églises et que cette question devra nécessairement être clarifiée afin qu'une réponse adéquate puisse être trouvée à la problématique d'ensemble de la préservation du patrimoine religieux.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

Sont ici présentés quelques commentaires et propositions touchant à la question de la propriété qui ont fait l'objet de discussions lors des auditions de la Commission.

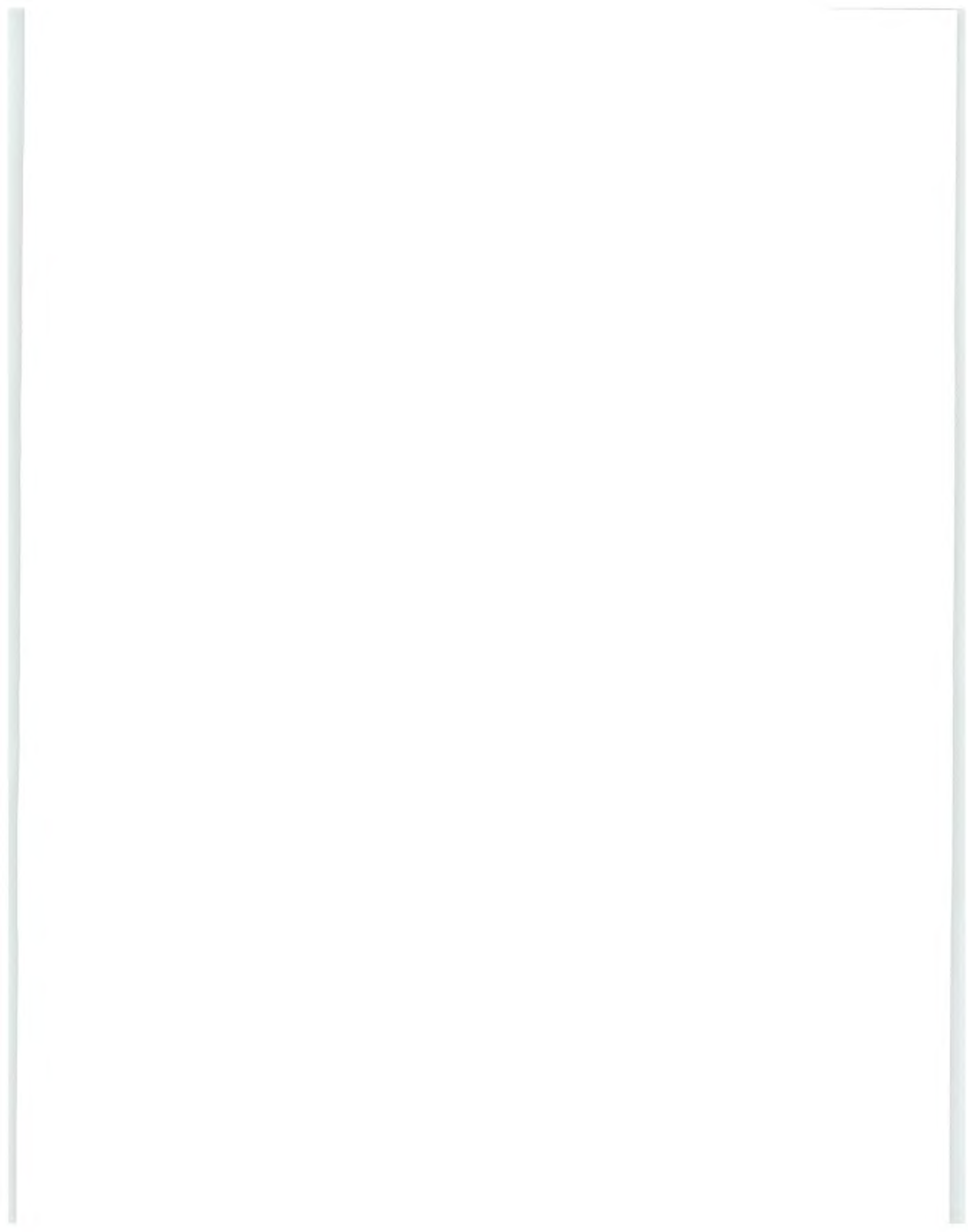
- Il faut distinguer le patrimoine collectif de la propriété collective ou publique. Les représentants du clergé catholique ont rappelé l'importance de bien établir cette distinction. Bien qu'ils reconnaissent la vocation et l'usage publics des lieux de culte, ils demandent que la propriété privée de ces biens soit clairement affirmée et respectée. Les porte-parole des diocèses de Québec et de Montréal, et dans une moindre mesure ceux de l'Assemblée des évêques catholiques, se montrent néanmoins ouverts à l'idée que l'avenir des lieux de culte patrimoniaux puisse être discuté dans une enceinte élargie.

Le professeur de droit Ernest Caparros, qui a fait parvenir un mémoire tardif à la Commission (109M, sera entendu lors des auditions de janvier prochain), est celui qui, jusqu'à présent, est le plus critique quant à l'utilisation du terme « patrimoine collectif » et quant à la possibilité que la disposition des biens d'Église puisse être décidée, en partie, à l'extérieur de ses rangs⁴. À l'inverse, Luc Noppen et Lucie Morisset sont ceux qui ont le plus étayé la thèse de la propriété collective des églises du Québec.

- Il faut distinguer la question de la propriété des églises de celle des couvents et des monastères. Cet élément n'a pas été abondamment discuté lors des auditions, mais mérite tout de même d'être souligné puisqu'il est de nature à influencer le modèle de soutien et le type d'actions qui seront mis en place pour ces deux grandes facettes du patrimoine religieux bâti. La Ville de Québec, de même que Mme Brunelle-Lavoie (ancienne présidente de la Commission des biens culturels du Québec), sont parmi ceux qui ont abordé cette question. Voici ce que disait Mme Odile Roy (Ville de Québec) à ce propos lors des auditions du 2 novembre dernier :

des problèmes. Et on a le problème qu'on a actuellement, à savoir toute la question qui est autour de la propriété. Moi, il me semble qu'on serait mieux de poser la vraie question. C'est: Le droit de parole et le lieu où les personnes, collectivement parlant, qui ont apporté des soutiens à ces églises-là, où est leur droit de parole et leur droit d'intervenir quand vient le temps de décider qu'est-ce qu'il advient de l'église. Il est là, le véritable problème. Et, selon moi, il faut regarder où il est et non pas uniquement concernant la réalité du droit de propriété. »
Commentaire de Mgr Jean-Paul Blais, Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 11h00.

⁴ « Malheureusement cette confusion de termes [patrimoine collectif et propriété collective] se produit dans certains cas. Notamment lorsque l'église reflète un noble passé, ou renferme des œuvres d'art dans un écrin architectural remarquable. Il y a alors une pléiade d'intervenant de différents types qui souhaitent dicter aux autorités ecclésiastiques la façon de procéder lors de la fermeture ou l'aliénation de telles églises. Curieusement, plusieurs de ces organismes ou personnes, bien jaloux de leurs droit de propriété, prétendent d'une façon plus ou moins explicite, que les églises n'ont pas de propriétaires autres que « le peuple ». Il arrive même que leur intérêt pour le culte rendu dans les églises soit presque inexistant et qu'ils n'aient même pas contribué aux besoins de l'église. Mais ces différents groupes ou organismes considèrent, néanmoins qu'ils devraient intervenir dans les décisions. Ils sont à l'occasion beaucoup moins bien disposés lorsqu'il s'agit de délier les cordons des bourses qu'ils peuvent contrôler afin de fournir des fonds pour la rénovation de ces édifices à valeur patrimoniale. » L'auteur poursuit en indiquant que le document de consultation de la Commission de la culture participe à cette confusion en utilisant les termes « patrimoine collectif », « appropriation collective » et en indiquant que les églises ne sont pas des propriétés privées. Il est à noter que le document de consultation de la Commission mentionne clairement que les églises sont la propriété des fabriques paroissiales (voir p. 17).



Les églises, nous les considérons comme des biens collectifs. Bien sûr, elles sont gérées légalement et administrées par les fabriques, mais c'est dans le fond un héritage de toute une collectivité, de toute une communauté, et nous jugeons important qu'elles demeurent à vocation publique dans la mesure du possible. Pour ce qui est des couvents et monastères, on constate et on travaille sur la prémisse de base que ce sont des propriétés privées qui appartiennent aux différentes communautés, et donc ça explique notre approche un peu différente à l'égard de ces propriétés-là où la ville agit plus en accompagnateur, en concertation et en assistance, dans certains cas⁵.

- Il faut apporter certaines modifications à la Loi sur les fabriques. Plusieurs souhaitent une révision – plus ou moins importante selon les cas – de la Loi sur les fabriques. Dans l'ensemble, les modifications demandées témoignent de la volonté d'intégrer la communauté, pratiquante ou non, à la détermination de l'avenir des églises. Parmi les changements souhaités, notons :
 - ❖ l'élargissement de la composition du conseil de fabrique de manière à le rendre plus représentatif et plus « dynamique »;
 - ❖ la réduction des pouvoirs de l'évêque (articles 2 et 26 notamment);
 - ❖ la révision du processus d'aliénation des biens afin d'obliger la tenue préalable de consultations auprès de l'ensemble de la population.

3. Questionnements

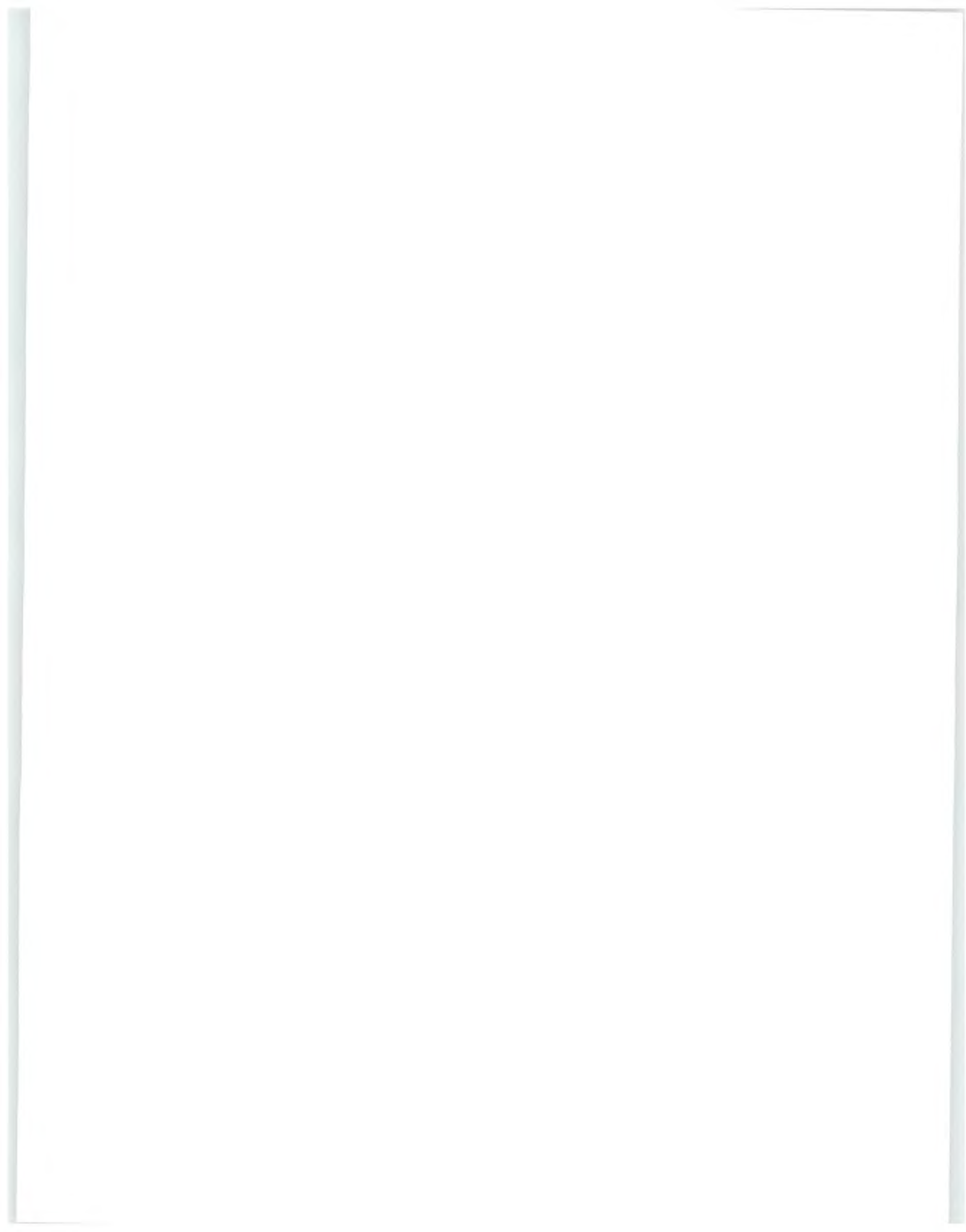
Pour la suite des travaux de la Commission, le débat sur la question de la propriété des biens religieux devrait être orienté vers le véritable objectif qui préoccupe la Commission, à savoir assurer la pérennité du patrimoine religieux québécois. En fait, pourquoi la question de propriété est-elle un enjeu si important en regard de la préservation du patrimoine religieux? En partie pour ces deux raisons :

- Puisqu'il est question d'un patrimoine que l'on souhaite préserver compte tenu de sa richesse artistique, de sa signification historique et d'un attachement collectif manifeste envers les biens qui le compose, il importe de pouvoir agir de façon concertée sur l'avenir de ce patrimoine. Cela suppose cependant l'imposition de certaines limites au droit de propriété⁶.
- Puisqu'il est ici question de l'avenir d'un patrimoine – et non de l'avenir du culte –, il importe de faire des choix dans une perspective patrimoniale, et non dans une perspective pastorale, et ce, même si l'on est en présence de biens religieux. Mme Brunelle-Lavoie met d'ailleurs en garde contre cette situation qui pousse l'Église à choisir les lieux à conserver en fonction de leur adéquation avec sa mission première, le culte, alors que la sélection des biens religieux patrimoniaux suppose plutôt de reconnaître et de conserver ce qui revêt une signification particulière pour la collectivité. À son avis, « il ne faudrait surtout pas que les Églises continuent à faire leurs choix en fonction de leurs critères pastoraux et compter sur l'État pour s'occuper des éléments patrimoniaux "excédentaires" »⁷.

⁵ Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 9h30.

⁶ L'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule en fait que « Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi. »

⁷ Mémoire de Mme Louise Brunelle-Lavoie (110M), p. 8.



LES STRUCTURES DE GESTION ET DE FINANCEMENT

1. Problématique

Plusieurs groupes souhaitent la mise sur pied d'une nouvelle structure qui aurait pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux bâti. Les raisons invoquées à l'appui d'une telle proposition reposent entre autres sur la volonté d'assurer une gestion plus cohérente et un financement adéquat au patrimoine religieux. De l'avis de plusieurs, le modèle actuel de gestion et de financement du patrimoine religieux ne permettrait pas de répondre aux besoins croissants en cette matière. Nombreux sont ceux qui ont fait le constat que l'Église n'est plus à même d'entretenir son parc immobilier, qu'elle souhaite se départir des églises « excédentaires » qui nuisent à sa mission fondamentale et que les fonds octroyés par la Fondation du patrimoine religieux ne permettent pas de répondre à la demande en ce qui concerne la restauration des lieux de culte et des autres bâtiments religieux.

Plusieurs modèles ont été proposés à la Commission. Certains misent sur une approche centralisée, d'autres militent pour une gestion régionale, mais tous souhaitent une structure qui permettra une gestion cohérente du patrimoine religieux sur le territoire et assurera un financement pérenne pour cet important héritage.

La section suivante présente de façon schématique les principales propositions émises en regard de la création d'une nouvelle structure de gestion et de financement du patrimoine religieux.

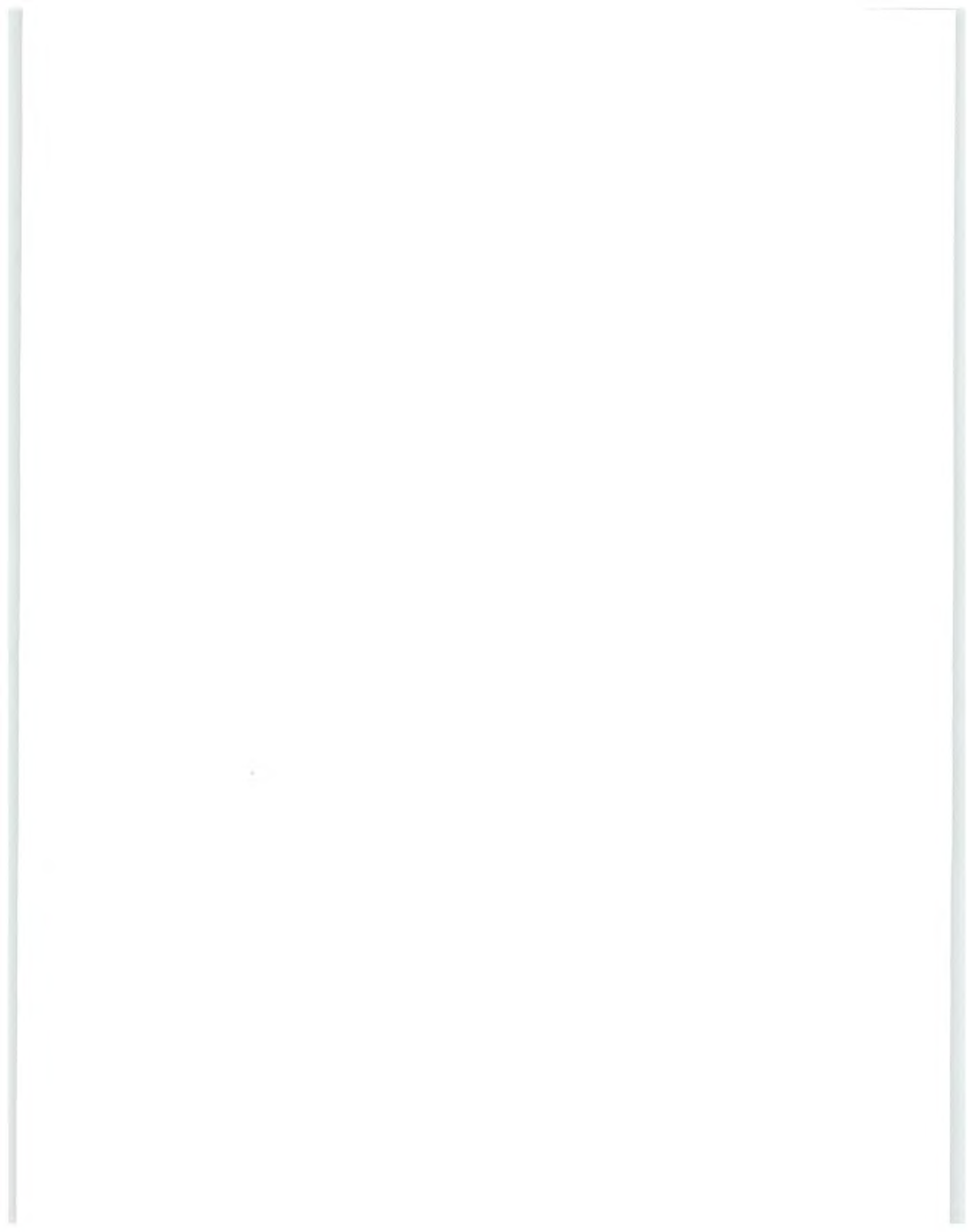
2. Principales propositions formulées

• Propositions de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset

- ❖ Création d'une fiducie nationale pour l'ensemble des églises du Québec
 - la fiducie serait propriétaire des églises et les municipalités en seraient les fiduciaires;
 - les fabriques assureraient l'administration et l'entretien des églises, alors que l'Église ne s'occuperait plus que du culte, tout en demeurant l'utilisateur prioritaire des lieux;
 - le transfert de propriété se ferait sur une base volontaire, par la voie d'une négociation avec chacune des traditions religieuses;
 - les exemptions fiscales seraient réservées au « patrimoine » et non plus au « culte »;
 - les auteurs jugent primordial d'intégrer l'ensemble des églises à la fiducie et non seulement celles « excédentaires » pour le culte. Puisque l'on est en présence d'un patrimoine, le choix des églises à préserver et à mettre en valeur devrait se faire en vertu de critères patrimoniaux et non pastoraux.
 - Chaque église devrait être en mesure de « faire ses frais » en se dotant d'un projet qui assurera son avenir. Prémisse des auteurs : une église – un projet – un soutien local.
- ❖ Création d'un organisme de mise en tourisme des églises du Québec : une SÉPAQ des églises
 - cet organisme devrait prendre la forme d'une coopérative ou d'une association laïque.
 - L'idée de la SÉPAQ a également été formulée par les représentants des Augustines de Québec qui élargissaient toutefois son rôle aux couvents et aux monastères.

• Proposition de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ)

- ❖ Création d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire (églises et ensembles conventuels)
 - une étude de faisabilité est actuellement menée par la firme SECOR. Partenaires de l'étude : MCC, Villes de Québec et de Montréal, Fondation du patrimoine religieux, Assemblée des évêques, Association des supérieurs majeurs du Québec; échéance : janvier 2006.



- objectifs du mandat : présentation du contexte et des enjeux; analyse du cadre fiscal, juridique et financier qui régit actuellement la gestion du patrimoine religieux bâti; revue et analyse des modèles de gestion étrangers; proposition de quelques « options »; élaboration d'un plan d'affaire pour la « solution optimale ».
- ❖ La CCNQ mise entre autres sur le principe de la péréquation pour assurer le financement de cette fiducie. À titre d'exemple, les ensembles institutionnels des communautés religieuses, qui possèdent une grande valeur foncière, pourraient servir à financer les églises à haute valeur patrimoniale dont les coûts d'entretien sont très élevés et qui offrent moins de possibilité en matière de conversion.
- ❖ La question du transfert de propriété n'est pas fixée, mais elle est envisagée sous l'angle d'offrir une juste compensation aux propriétaires actuels.
- ❖ Contrairement à la fiducie envisagée par Noppen et Morisset, la CCNQ favorise une structure de propriété privée.

• **Proposition de la Ville de Saguenay**

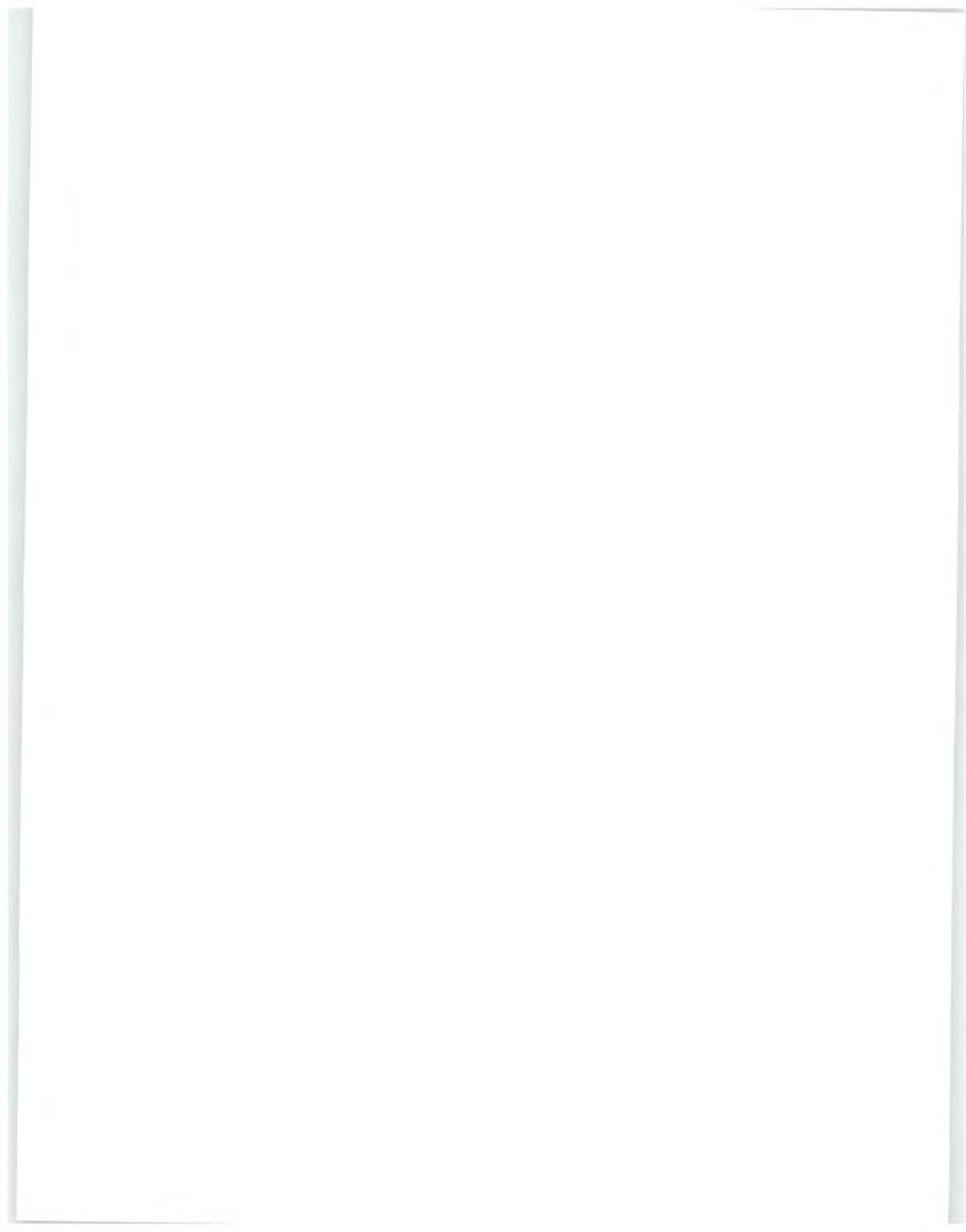
- ❖ Établir des fiducies régionales
 - Rôle des fiducies : maintenir les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux pendant la période de mise en disponibilité (recherche d'un nouvel usage, d'un nouveau propriétaire, etc.).
 - Financement des fiducies : 30 % du gouvernement fédéral, 30 % du gouvernement provincial, 25 % des diocèses, 10 % des villes et 5 % des citoyens.
 - Deux ans après leur mise en vente, les bâtiments seraient cédés à la fiducie au montant symbolique de un dollar.
- ❖ La Ville considère que le choix des bâtiments à conserver ou à recycler doit s'inscrire dans une perspective globale de planification urbaine (arrimage avec les projets de développement de la ville; demande sur le marché local et régional; intégration des édifices dans la trame urbaine; etc.). C'est pourquoi elle juge que les MRC devraient être les maîtres d'œuvre en matière de gestion du patrimoine religieux bâti.
- ❖ La gestion des programmes de recyclage et de restauration du patrimoine religieux devrait être transférée aux MRC. Cette recommandation suppose toutefois l'abolition des tables régionales de la Fondation du patrimoine religieux.

• **Proposition du diocèse de Nicolet**

- ❖ Création d'une fiducie pour les églises excédentaires à haute valeur patrimoniale.
 - La fiducie, ou société d'État, devrait veiller à la conservation de ces bâtiments (conservation, conversion, cession à des intérêts privés, etc.).
- ❖ La Fondation du patrimoine religieux continuerait à soutenir les églises ouvertes au culte.
- ❖ L'économe du diocèse de Nicolet a fait parvenir à la Commission un modèle de gestion et de financement des lieux de culte « actifs » et « excédentaires ». Ce modèle expose les types de soutien (financier et technique) que pourraient obtenir les lieux de culte en fonction de leur valeur patrimoniale et des capacités de conversion qu'ils recèlent.

3. Questionnements

Plusieurs éléments méritent d'être éclaircis relativement à la création d'une fiducie qui aurait pour mission de veiller à la conservation, au financement et à la mise en valeur du patrimoine religieux. L'impact de



cette nouvelle structure sur le cadre législatif actuel et sur le rôle des organismes existants (Fondation du patrimoine religieux, Commission des biens culturels, etc.) n'est qu'un mince aperçu des multiples questions qui doivent être soulevées. En voici quelques autres qu'il faudra approfondir :

- La création d'une nouvelle structure est-elle véritablement nécessaire? Des aménagements à la composition, aux rôles et aux pouvoirs de la Fondation du patrimoine religieux pourraient-ils suffire?
- Comment négocier le transfert de propriété à cette nouvelle structure de gestion? Les églises devraient-elles être cédées pour un montant symbolique ou devraient-elles plutôt être acquises?
- Quelles devraient être les sources de financement de cette nouvelle structure de gestion?
- Quels sont les bâtiments qui devraient être pris en charge par une telle structure (l'ensemble des églises; seules les églises excédentaires; l'ensemble des bâtiments excédentaires; etc.?)
- Devrions-nous favoriser une gestion à l'échelle locale, régionale ou nationale?

L'ÉTABLISSEMENT DE MORATOIRES

1. Problématique

L'urgence d'agir dans le dossier du patrimoine religieux a été plusieurs fois soulignée au cours des auditions de la Commission. Nombre d'exemples et de statistiques ont d'ailleurs étayé le constat selon lequel la situation des édifices et des biens à caractère religieux est déjà critique et appelée à se détériorer dans un proche avenir. Certains participants, sans minimiser la situation actuelle et le besoin d'actions concrètes en cette matière, ont toutefois mis en garde contre les gestes précipités. De l'avis de plusieurs, l'avenir du patrimoine religieux devrait être pensé dans le temps long et non dans la précipitation.

Afin de répondre à ce double constat – urgence d'agir et besoin de se donner un temps de réflexion – certains ont suggéré l'établissement de moratoires, dont la nature et la durée restent toutefois à déterminer. Il s'agit ainsi de se donner les moyens d'éviter la fermeture hâtive de certains bâtiments religieux et de se donner le temps de réfléchir, collectivement, à de nouveaux usages pour ces lieux que l'on souhaite conserver dans notre paysage patrimonial.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

Deux principaux types de moratoire ont été proposés. Le premier permettrait notamment d'interdire la vente et la démolition des lieux de culte pendant une période donnée, le temps que l'on se donne des orientations globales en matière de gestion et de préservation de ce patrimoine. Parmi les recommandations formulées à ce chapitre, notons celle de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset qui suggèrent l'établissement d'un moratoire de quatre ans sur la vente d'églises:

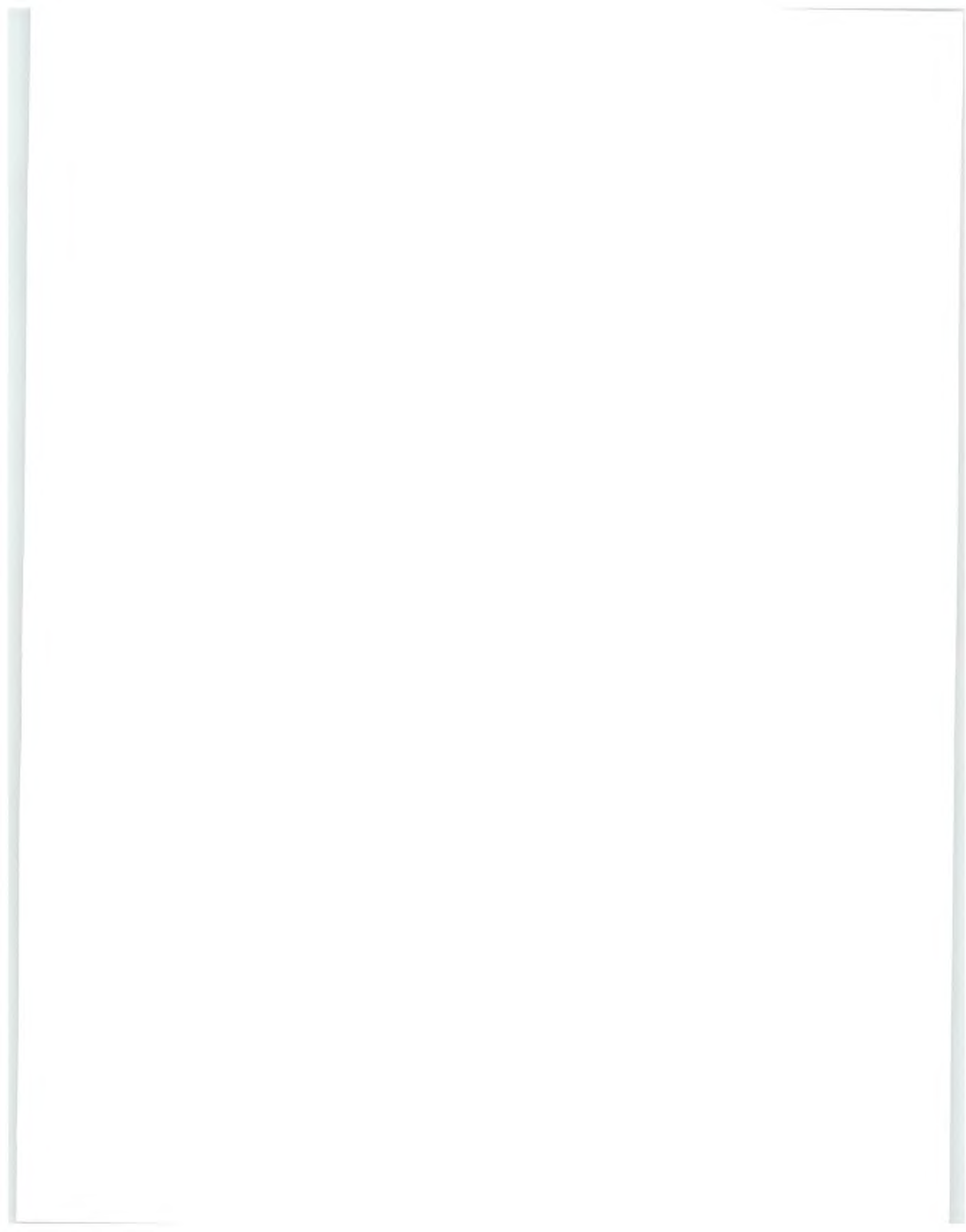
[...] il serait souhaitable qu'un moratoire de quatre ans soit statué quant à la vente d'églises, afin de prévenir la vente de feu, voire d'interrompre celle qui a cours. Puis de laisser le soin à la fiducie de décider de donner droit, après arbitrage des représentations des collectivités, à un certain nombre de transactions qui seraient faites dans l'intérêt public, pour des projets communautaires par exemple. Pour peu qu'on mette la main à la pâte, nous croyons qu'en 2010, le temps nous aura permis de mettre en place une façon de faire et de voir⁸.

La Fondation Domus Domini souhaite pour sa part que soit établi :

un moratoire sur la démolition et la vente des églises de façon à s'accorder un temps de réflexion pour analyser la situation à partir de renseignements fiables⁹.

⁸ Mémoire de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset, p. 34.

⁹ Mémoire de la Fondation Domus Domini, p. 5.



Le second type de moratoire proposé vise la construction de nouveaux édifices publics, dans le but que soit d'abord étudiée la possibilité de convertir un élément du patrimoine religieux bâti. Cette suggestion a été initialement formulée par M^{re} Turcotte et a reçu l'aval de plusieurs participants, dont les professeurs Marsan et Gauthier, la Ville de Québec, la Commission de la capitale nationale, etc. Cette dernière inscrit d'ailleurs cette recommandation dans une perspective de développement durable, de revalorisation du tissu urbain et de limitation de l'étalement des villes. Il ne s'agit donc pas uniquement de faciliter la recherche de nouveaux usages pour les bâtiments religieux excédentaires, mais de penser l'avenir du patrimoine religieux dans une perspective d'aménagement du territoire et de respect des paysages construits des villes et des villages du Québec.

3. Questionnements

Si la Commission souhaitait faire sienne l'une ou l'autre de ces recommandations concernant l'établissement d'un moratoire sur la vente des églises ou sur la construction de nouveaux édifices publics, certaines questions mériteraient d'être préalablement éclaircies. En voici quelques-unes, formulées en vrac :

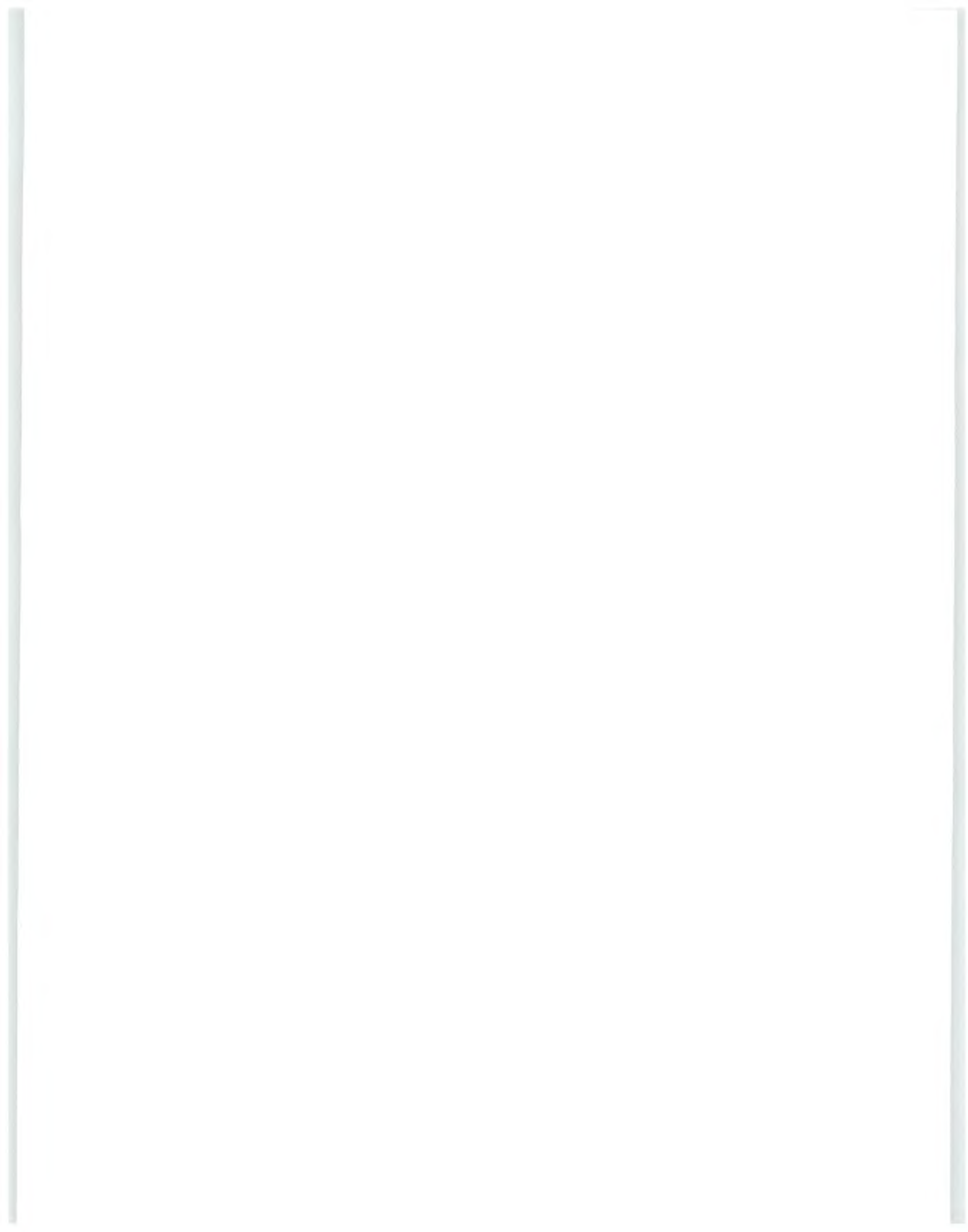
- Quelle devrait être la durée de ce(s) moratoire(s) et quelles actions devraient être menées pendant cette période?
 - ❖ La Ville de Québec estime que la durée du moratoire sur la construction de nouveaux édifices publics pourrait être courte, le temps que soit constituée une banque de bâtiments excédentaires disponibles à cette fin. Les inventaires actuels permettent-ils la constitution rapide de telles banques?
 - ❖ Peut-on penser imposer un moratoire sur la vente d'églises le temps que soit révisé le processus actuel menant au choix des églises à conserver ou à aliéner? On pourrait alors penser établir un nouveau *modus operandi* susceptible de favoriser une prise de décision plus consensuelle quant à l'avenir des églises du Québec. La durée de ce moratoire devrait-elle servir à l'élaboration d'une « planification stratégique » à l'échelle des diocèses, de manière à ce que le Québec dispose d'un portrait clair quant à la fermeture envisagée des églises à court et à moyen terme?
- Qui devrait être soumis au moratoire concernant la construction de nouveaux immeubles publics? Le gouvernement; l'ensemble des municipalités; les commissions scolaires; les organismes publics et parapublics; etc.?
- Quels seraient les coûts associés à l'entretien des églises pendant la période du moratoire? Qui devrait assumer ces coûts?

LES INVENTAIRES

1. Problématique

Un inventaire est un outil indispensable pour consigner l'information que l'on possède sur un immeuble ou un objet, de même que pour colliger de l'information sur des pratiques et des rituels en voie de disparaître de la vie quotidienne. Dans le cas du patrimoine religieux, les inventaires s'avèrent des outils essentiels pour effectuer des choix éclairés parmi les éléments à conserver et à mettre en valeur.

Toutes sortes d'inventaires ont été réalisés au cours des dernières années, dont celui sur les lieux de culte mené par la Fondation du patrimoine religieux du Québec et, malgré quelques critiques formulées à l'égard de la méthodologie de cet inventaire, la majorité des intervenants s'entendent sur la nécessité de compléter les inventaires existants et d'en entreprendre de nouveaux dans les secteurs moins bien documentés (les meubles des communautés religieuses et les objets du culte par exemple). Plusieurs intervenants s'accordent également sur l'importance de mener une vaste série d'enquête orale auprès des membres des communautés religieuses et des porteurs de traditions culturelles anciennes.



2. Principaux commentaires et propositions formulés

À Montréal, Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier ont formulé des critiques assez sévères sur la méthodologie de l'inventaire mené par la Fondation.

La méthodologie suivie pour cet inventaire pose problème au niveau des critères d'évaluation des valeurs patrimoniales, de la hiérarchisation d'appréciation de ces valeurs, de la combinaison prédéterminée des cotes pour obtenir la valeur patrimoniale globale d'un édifice, enfin de la signification des termes employés pour désigner cette valeur globale¹⁰.

Selon eux, ces problèmes auraient été évités si on avait eu recours à une échelle de notation employée dans l'univers académique (A+, A, A-, B+, etc.). Cette méthode, qui a l'avantage de permettre les nuances et d'être reconnue internationalement, est celle qu'a utilisé la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour l'évaluation patrimoniale des gares ferroviaires à l'échelle du pays.

Devant ces critiques, la sous-ministre de la Culture rappelait, dans une lettre transmise au secrétaire de la Commission le 7 octobre 2005, que la méthodologie de l'inventaire avait été élaborée conjointement par la Fondation et le ministère et que la Commission des biens culturels avait été formellement consultée et avait donné un avis favorable à la ministre.

En ce qui a trait aux inventaires des biens mobiliers et des œuvres d'art, plusieurs groupes, notamment les représentants des diocèses anglicans et de certaines communautés religieuses, ont affirmé ne pas bien connaître leur patrimoine. Rappelons que le Musée des religions a été à l'origine d'un projet d'inventaire des biens patrimoniaux de 17 communautés religieuses. Il y a aussi un besoin urgent d'aide pour réaliser des inventaires des biens mobiliers et des œuvres d'arts et, en ce qui a trait au patrimoine immatériel, à des enquêtes orales. La situation est particulièrement urgente chez les communautés minoritaires et dans les communautés religieuses où la moyenne d'âge se situe autour de 80 ans.

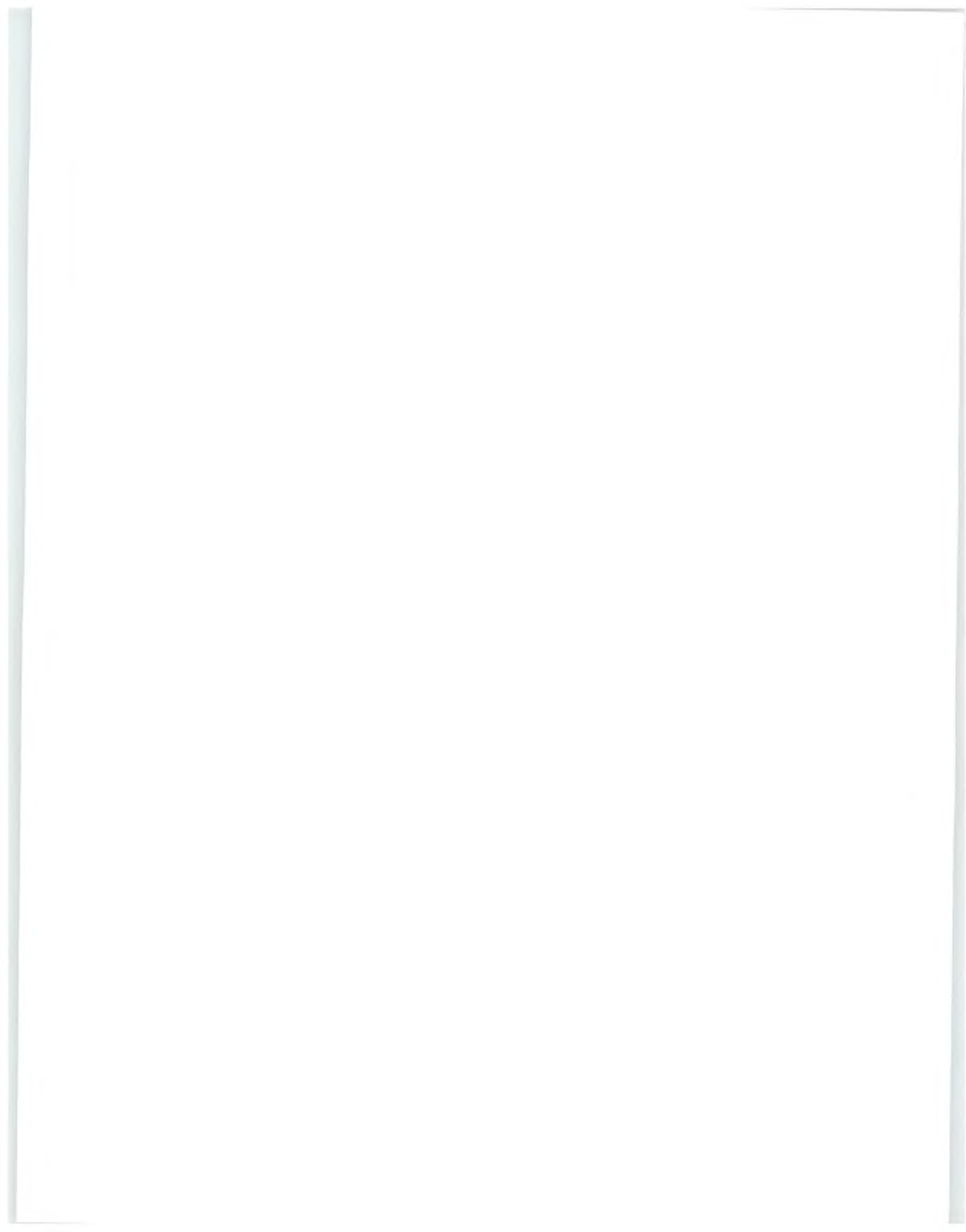
3. Questionnements

En somme, les critiques adressées à l'égard de l'inventaire des lieux de culte, qui sont essentiellement d'ordre méthodologique, ne doivent pas remettre en cause les besoins d'inventorier et documenter les biens immobiliers ou mobiliers du patrimoine religieux. Au contraire, il semble de plus en plus pertinent d'encourager la réalisation d'inventaires de toutes sortes (lieux, objets, etc.) afin d'avoir les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

Pour la suite des auditions, il importe de questionner les intervenants sur des façons d'organiser et de financer la réalisation d'inventaires sur tout le territoire.

- Doit-on recommander la réalisation d'inventaires dans toutes les fabriques?
- Est-ce que la méthodologie de ces inventaires devrait être harmonisée?
- Qui devrait être en charge de leur réalisation?
- Comment devrait-on les financer?
- Quelle place devrait occuper le critère d'appropriation dans le processus de hiérarchisation?
- Est-il pertinent de recommander la réalisation d'enquêtes orales pour colliger aussi l'information sur le patrimoine immatériel?
- Le patrimoine moderne devrait-il faire partie du processus d'inventaire, notamment à l'étape de la hiérarchisation?

¹⁰ Mémoire de Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier (52M), p. 2.



ACCROÎTRE L'INTÉRÊT DES QUÉBÉCOIS POUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

1- Problématique

Une forte majorité d'intervenants ont insisté sur l'importance de sensibiliser la population à la sauvegarde du patrimoine religieux. En effet, la question se pose, pourquoi vouloir conserver et protéger ce patrimoine si peu de gens s'y intéressent? Il importe donc de sensibiliser l'ensemble des citoyens à l'importance du patrimoine religieux, à son rôle majeur dans notre histoire et à sa place centrale dans le tissu urbain et rural. Devant la baisse marquée de la pratique religieuse, la sensibilisation chez les jeunes revêt une importance particulière. Une des façons de sensibiliser les citoyens au patrimoine religieux consiste à faire connaître ce patrimoine, à le mettre en valeur, à le transmettre de générations en générations. C'est aussi une bonne façon d'inciter les citoyens à s'approprier leur patrimoine de proximité, à le protéger et à le mettre en valeur.

Un autre aspect important de cette question consiste à stimuler la recherche sur le patrimoine religieux. Certains intervenants estiment que le gouvernement devrait appuyer les facultés universitaires afin d'orienter un plus grand nombre d'étudiants dans ce domaine de recherche. Il s'agit effectivement d'une question importante puisqu'on pourrait se retrouver, d'ici quelques années, avec un manque flagrant de personnes capables d'analyser et d'interpréter les éléments du patrimoine religieux que l'on souhaiterait mettre en valeur.

2- Principaux commentaires et propositions formulées

Les citoyens sont, en général, peu sensibilisés à l'importance du patrimoine religieux et très peu conscients du rôle majeur qu'ont joué les Églises et les communautés religieuses dans l'histoire du Québec.

Évidemment, quand les facultés et les grandes écoles n'enseignent pas l'histoire des arts décoratifs, ne forment pas le goût des générations successives d'étudiants, et ignorent même un aspect important de notre passé, on ne peut pas espérer que le public, un jour, se mette à valoriser les œuvres de son patrimoine religieux¹¹.

Plusieurs intervenants ont proposé d'introduire un volet de sensibilisation au patrimoine religieux dans les programmes scolaires. De même, lors de la conférence de clôture du colloque international sur l'avenir des églises, le président de la Commission des biens culturels du Québec, M. Mario Dufour, a proposé trois chantiers pour assurer la sauvegarde du patrimoine religieux. L'un de ceux-là visait justement à transmettre l'amour du patrimoine aux générations futures.

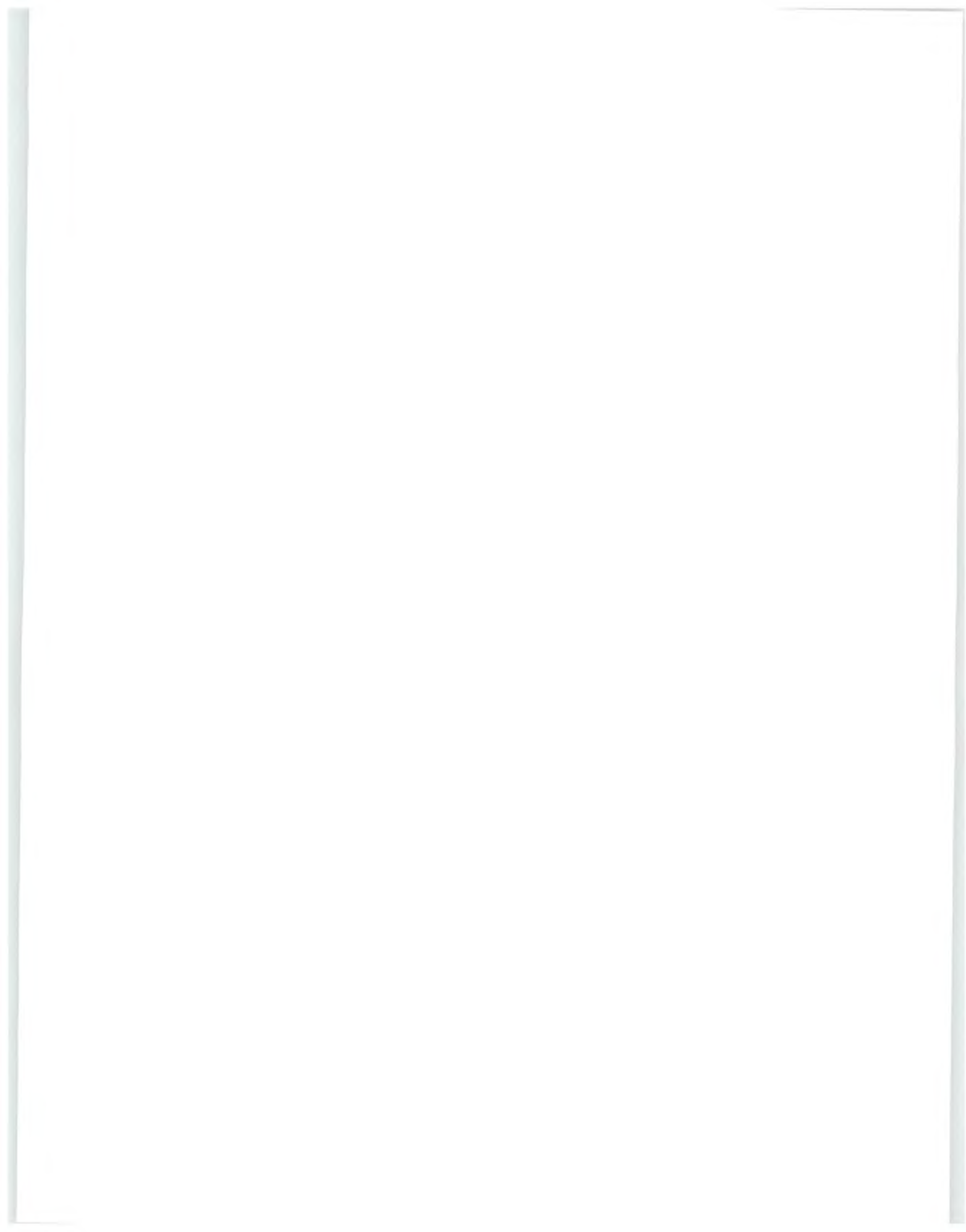
Plusieurs intervenants, notamment le Musée des religions et la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux ont plaidé pour qu'une partie des fonds consacrés à la préservation du patrimoine religieux soit consacrée à l'accessibilité, à la diffusion et à la mise en valeur de ce patrimoine. Actuellement, les bâtiments religieux à forte valeur patrimoniale ne sont pas tous ouverts au public. Les coûts de surveillance des édifices sont trop élevés. Or, il semble à propos de soutenir des activités d'animation dans les lieux de culte, d'appuyer les lieux d'interprétation des objets du culte et des œuvres d'art religieux et de promouvoir la diffusion du patrimoine immatériel.

Enfin, les représentants des diocèses anglicans de Montréal et de Québec ont soutenu que la mise en valeur du patrimoine doit être vue comme un investissement puisqu'elle engendre des retombées économiques, au point de vue touristique notamment.

3- Questionnements

Une majorité d'intervenants ont constaté le faible degré d'attachement des Québécois à leur patrimoine. Il faut souvent qu'une église soit menacée de fermeture pour qu'un groupe de citoyens se mobilise pour

¹¹ Mémoire de Serge Joyal (47M), p. 7-8.



la sauvegarder. Devant cette situation, la Commission devra s'interroger sur les mesures à prendre pour stimuler l'intérêt des Québécois pour le patrimoine religieux.

- Est-il à propos de recommander au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux? Si oui, il serait intéressant de questionner les intervenants sur la forme que pourrait prendre cette campagne.
- La Commission devrait-elle suggérer qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inséré dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire?
- Devrait-on recommander au gouvernement d'accorder plus de soutien aux activités d'animation et de mise en valeur des lieux de culte?
- Comment faire pour intéresser un plus grand nombre d'étudiants universitaires à investir le champ du patrimoine religieux?
- Devra-t-on suggérer que les facultés universitaires concernées (histoire, ethnologie, muséologie, etc.) offrent des bourses spécifiques aux étudiants qui choisissent ce secteur?

LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS

1-Problématique

L'idée que le gouvernement adopte une politique spécifique pour le patrimoine religieux ou une politique globale du patrimoine a été discutée plus d'une fois lors des auditions. Cette idée était généralement émise en continuité avec les propositions du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présentées en novembre 2000¹². Par ailleurs, des modifications à la Loi sur les biens culturels, tantôt mineures, tantôt plus importantes, ont aussi été proposées lors des auditions. Si plusieurs intervenants estiment que des améliorations à la Loi sur les biens culturels seraient suffisantes pour protéger le patrimoine religieux, d'autres croient nécessaire qu'une loi-cadre édicte des orientations gouvernementales claires en matière de patrimoine religieux, et de patrimoine au sens large, et englobe toutes les mesures législatives et réglementaires.

Les questions relatives au cadre législatif et réglementaire posent également celles du rôle des principaux intervenants du gouvernement du Québec, soit le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels du Québec.

2- Commentaires

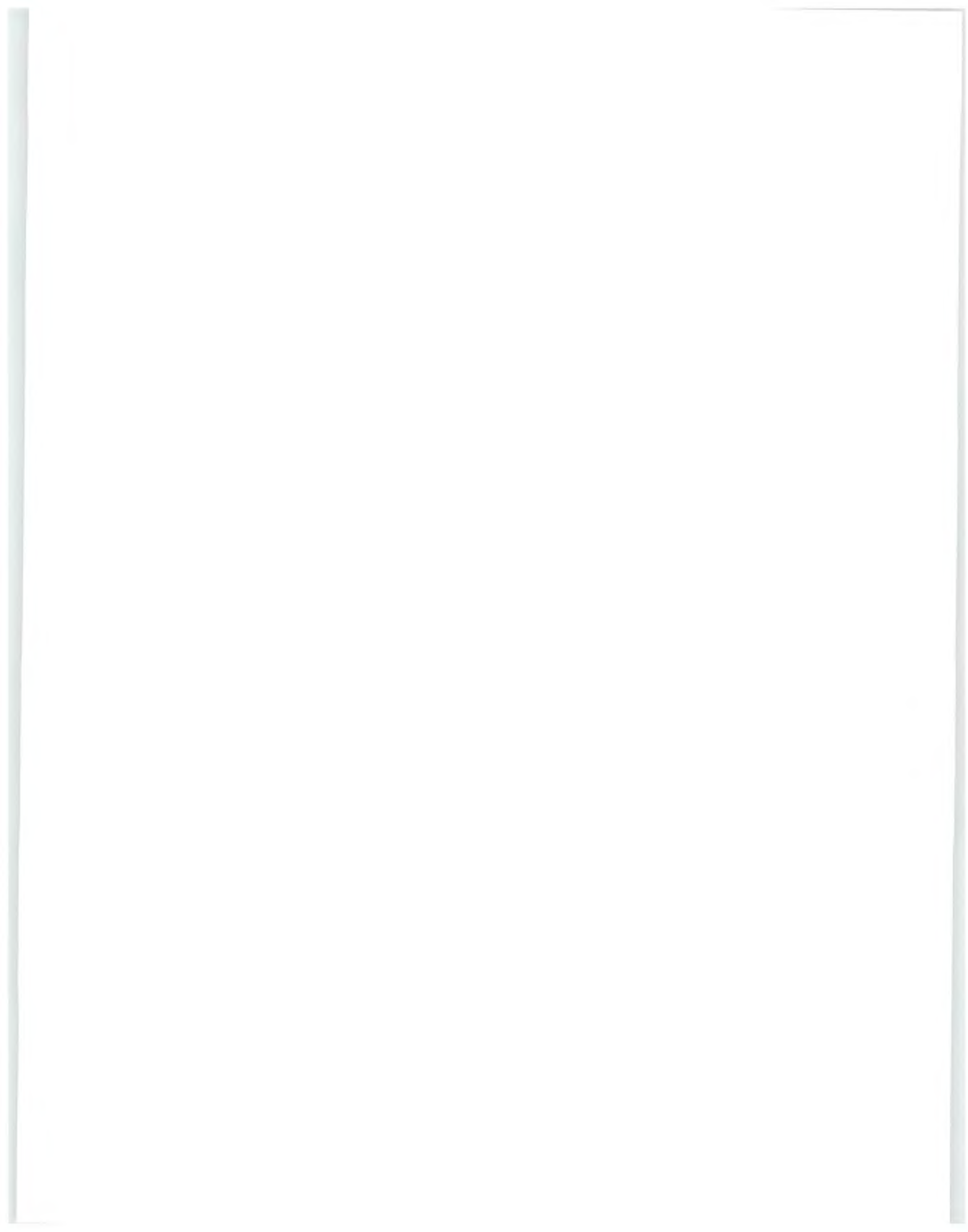
• **Les modifications législatives**

Plusieurs groupes ont souhaité l'adoption d'une politique globale sur la protection du patrimoine sans nécessairement donner de détails sur les objectifs ou les grands principes qui devraient guider la rédaction de cette politique. D'autres ont par contre été plus explicites. L'ancienne présidente de la Commission de biens culturels, Mme Louise Brunelle-Lavoie, considère que:

L'adoption d'une telle politique est préalable à toute révision de la Loi sur les biens culturels. Il ne sert à rien d'apporter des amendements à la pièce pour corriger certains outils si la logique d'ensemble est absente¹³.

¹² La rapport de ce groupe-conseil, présidé par Roland Arpin et intitulé : *Notre patrimoine, un présent du passé*, contient 14 orientations qui visent à jeter les bases d'une politique québécoise du patrimoine.

¹³ Mémoire de Louise Brunelle-Lavoie (110M), p. 6.



Elle considère par ailleurs que la Loi sur les biens culturels devrait être modifiée pour y ajouter les notions de « patrimoine immatériel » et de « patrimoine paysager ».

Pour Serge Joyal, le gouvernement doit adopter une loi organique pour se donner un cadre permanent et pour assurer un financement qui ne serait pas soumis annuellement aux aléas des négociations interministérielles¹⁴. Luc Noppen et Lucie K. Morisset suggèrent, pour leur part, l'adoption d'une politique spécifique pour les églises parce qu'ils craignent que la question des églises, prioritaire à leurs yeux, soit noyée dans une politique générale sur le patrimoine.

En ce qui a trait à la Loi sur les biens culturels, les modifications souhaitées sont variées. Luc Noppen et Lucie K. Morisset croient que :

La Loi sur les biens culturels et ses mécanismes devraient être revus pour 1) mieux encadrer la gestion du patrimoine de proximité dans les grandes villes; 2) assurer que l'expertise nécessaire aux arbitrages de l'opinion publique qui s'imposent dans les choix du patrimoine ecclésial supporte les décisions politiques à cet égard; 3) soutenir une hiérarchie cohérente des ordres de protection patrimoniale; 4) garantir l'investissement public dans le patrimoine¹⁵.

Si la majorité des groupes qui se sont prononcés sur cette question croient que les dispositions de la Loi sur les biens culturels doivent être renforcées de manière à protéger plus efficacement le patrimoine religieux, d'autres, comme la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, rappellent que les exigences de la Loi peuvent être rigides et coûteuses, notamment pour les petites communautés qui ont à leur charge une église classée monument historique. La fabrique de Lambton estime pour sa part que la Loi devrait contenir une section spécifique sur le patrimoine religieux. Le conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la société d'histoire de l'Outaouais souhaitent que la Loi soit modifiée pour permettre aux municipalités de protéger non seulement l'extérieur d'un bâtiment, mais aussi son intérieur et certains biens mobiliers significatifs qu'il contient.

• **Le rôle du MCC et de la CBCQ**

Rôle du MCC

Dans une perspectives de développement durable et à long terme, plusieurs intervenants ont suggéré que le MCC revoit d'une part ses programmes généraux pour assurer un financement à long terme au patrimoine religieux et, d'autre part, ses programmes d'immobilisation de manière à encourager le recyclage des édifices religieux pour y loger notamment des bibliothèques, des salles de spectacles, etc.

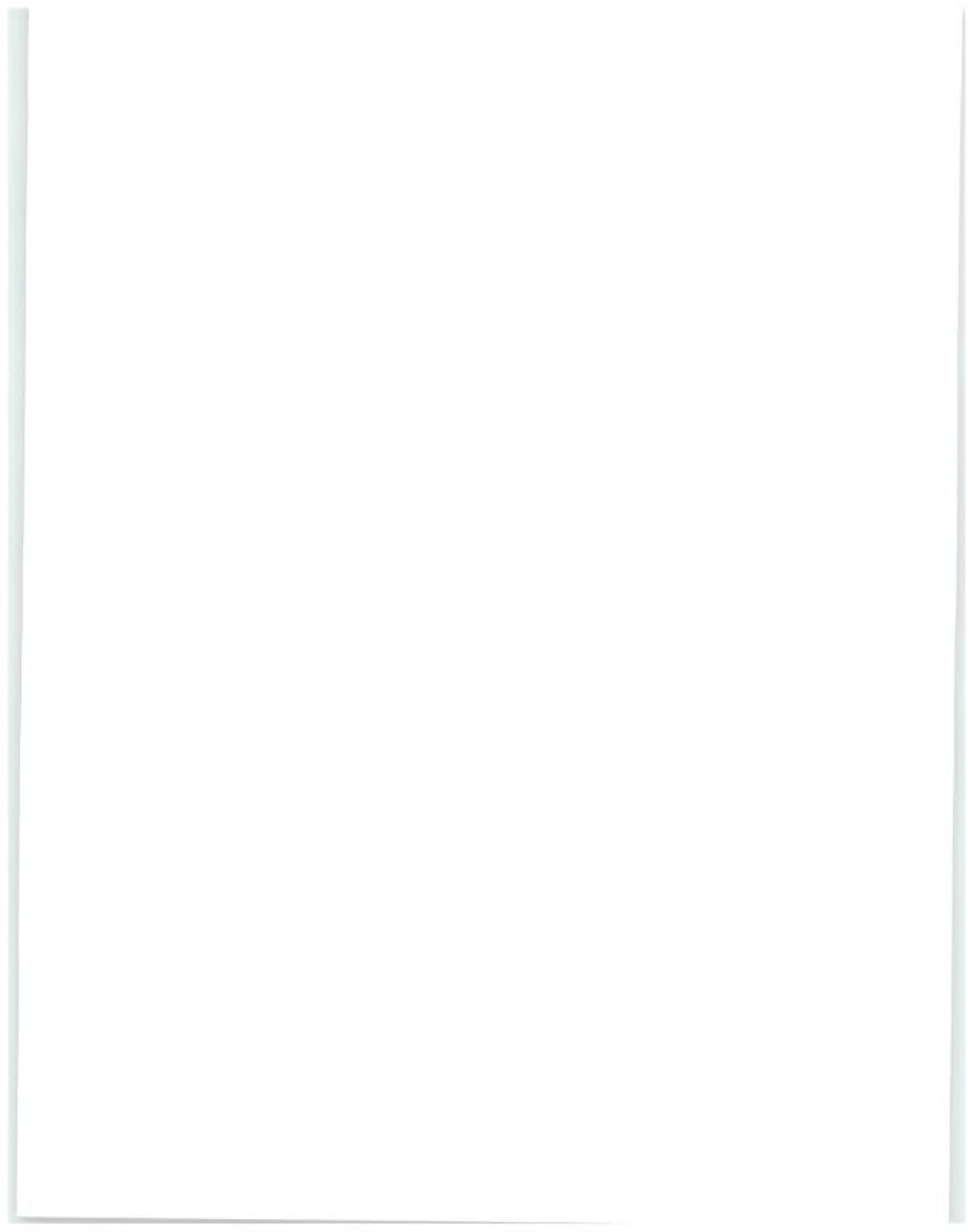
Le Musée de Religions propose que le MCC poursuive son appui financier à la réalisation d'inventaires des biens mobiliers des communautés religieuses et finance des inventaires dans le domaine du patrimoine immatériel. Actuellement, les sommes consacrées au patrimoine immatériel sont minimes en comparaison de celles allouées à la restauration des immeubles et des œuvres d'art¹⁶. La corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec suggère au MCC d'étendre ses programmes d'aides à l'amélioration des connaissances, à la formation des intervenants, à la mise en valeur, à la promotion.

Enfin, plusieurs intervenants souhaitent que les MCC encourage la signature d'ententes de collaboration entre le ministère, les diocèses et les villes ou les MRC sur tout le territoire du Québec.

¹⁴ Serge Joyal a aussi souligné que l'ancien article 2217 du Code civil, article qui fut à la base du jugement de la Cour supérieur dans l'affaire des biens de la fabrique de l'Ange-Gardien, n'a pas été reproduit dans la refonte de 1994.

¹⁵ Mémoire de Luc Noppen et Lucie K. Morisset, (45M), p. 17.

¹⁶ Diane Audy estime que seulement \$28 000 ont été consacré au patrimoine immatériel alors qu'au même moment, plus de 135 millions ont été consacrés au patrimoine mobilier et immobilier.



Rôle de la CBCQ

Peu de commentaires ont été recueillis sur le rôle de la CBCQ. Voici néanmoins les principaux qui ont été formulés. La Corporation de développement de Sainte-Anne-de-la-Pérade juge que les critères de classement devraient être plus rigoureux afin que le comité de classement ne cède pas aux pressions passionnelles de certains milieux qui tentent de faire classer un bien.

Louise Brunelle-Lavoie estime pour sa part que le mandat de la CBCQ pourrait être élargi.

Pour l'avenir, si on décidait d'opter pour de nouvelles structures, un organisme central, soit une Commission des biens culturels modifiée, pourrait être habilitée pour donner la perspective globale. Il faudrait cependant prévoir des antennes régionales qui prendraient en compte la réalité des régions et leur place dans l'histoire du Québec¹⁷.

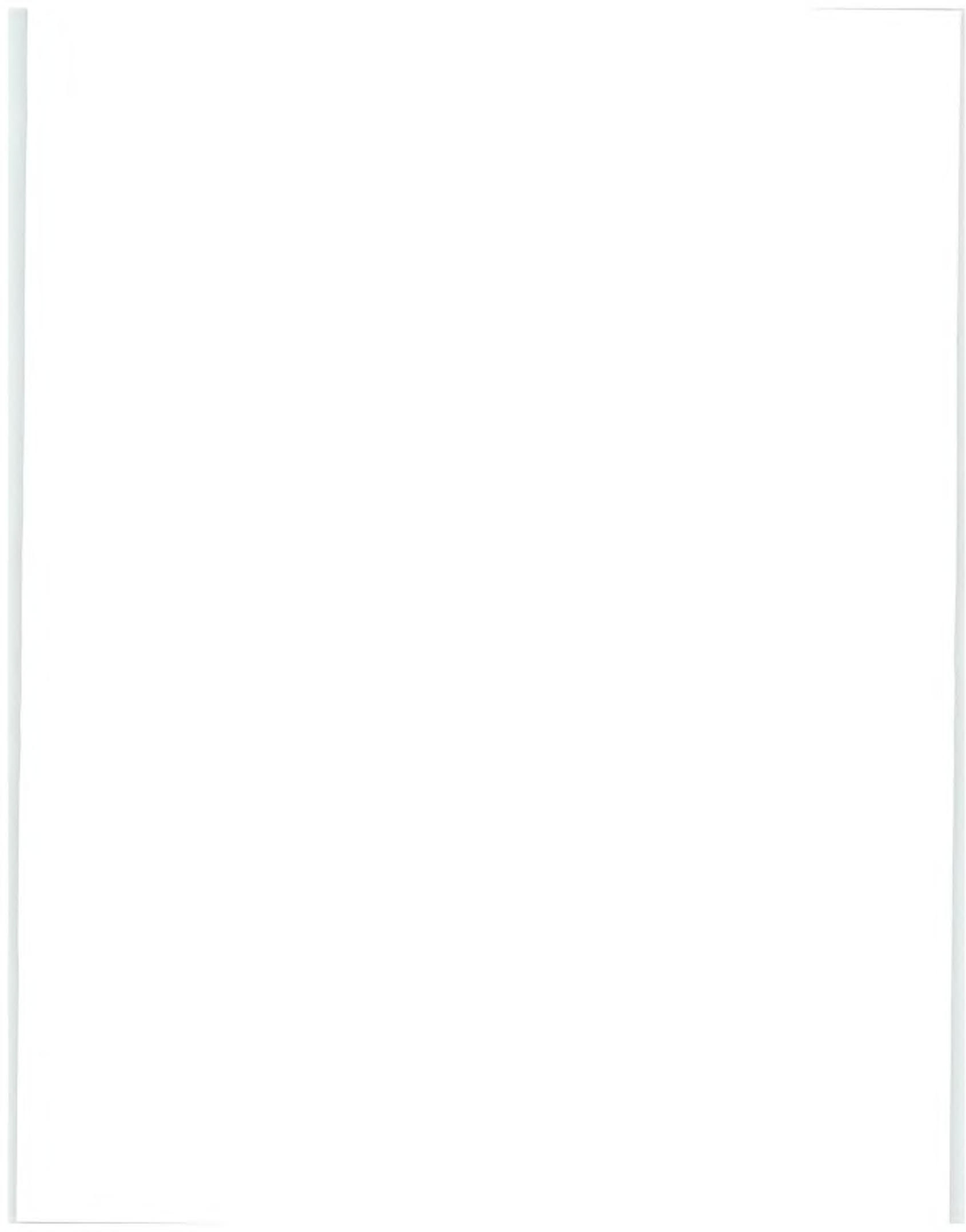
Luc Noppen et Lucie K. Morisset jugent le rôle consultatif de la CBCQ important, voire fondamental. Ils suggèrent cependant des amendements pour que les membres nommés soient de véritables experts en matière de patrimoine.

3- Questionnements

La Commission devra évidemment prendre position à l'égard de l'adoption d'une politique en matière de protection du patrimoine religieux. Pour ce faire, elle devra notamment répondre aux questions suivantes :

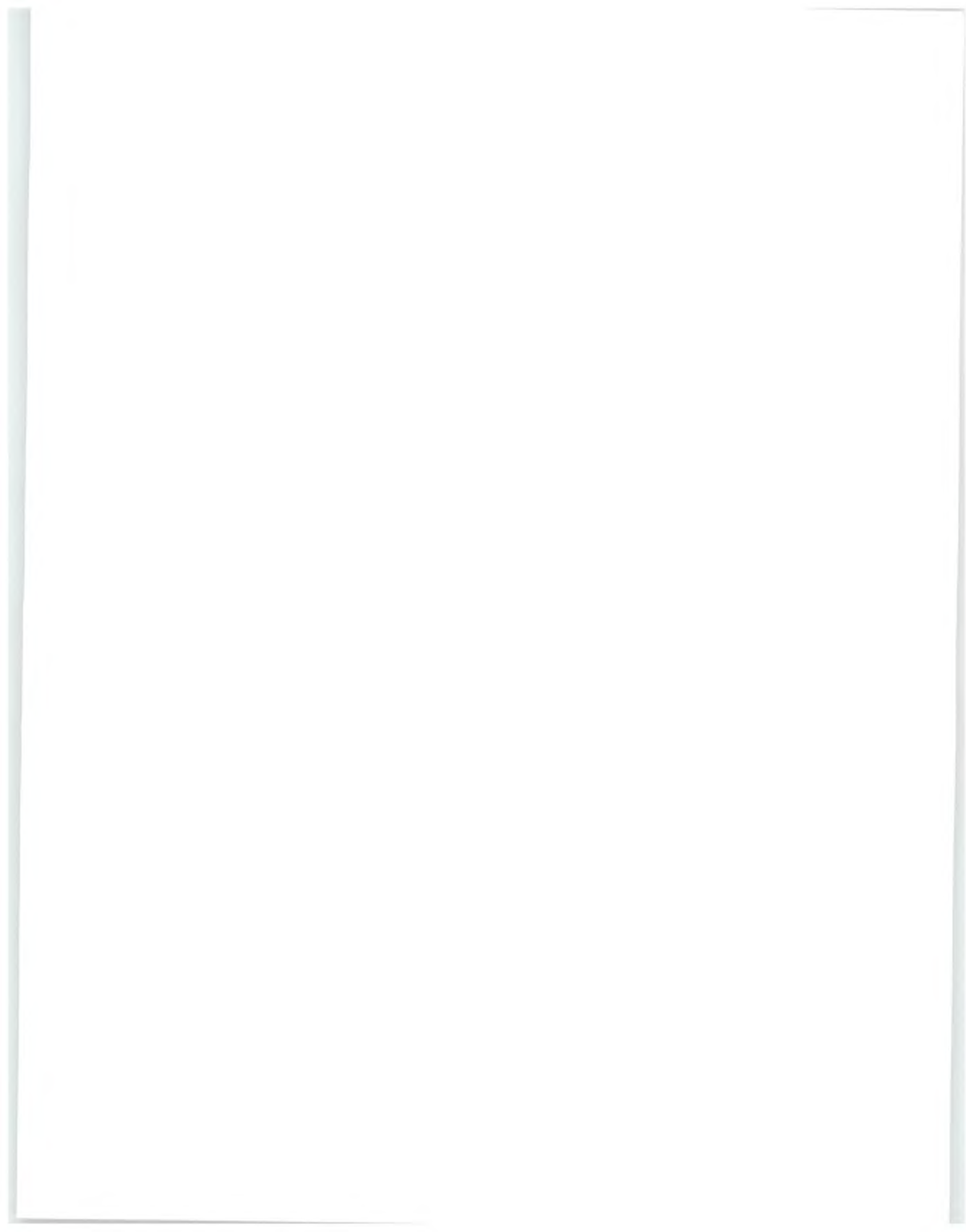
- Est-il opportun de suggérer au gouvernement d'édicter une loi-cadre englobant toutes les mesures législatives et réglementaires entourant la protection du patrimoine religieux ou plutôt d'apporter des modifications aux lois actuellement en vigueur?
- Est-ce que cette loi devrait être spécifique au patrimoine religieux ou englober toutes les facettes du patrimoine au sens large?
- La Commission devrait-elle plutôt recommander au gouvernement d'élaborer une politique globale du patrimoine qui engloberait la protection du patrimoine religieux?
- Est-ce que les programmes du MCC doivent être modifiés pour supporter davantage le patrimoine religieux, notamment son volet immatériel?
- Quels devraient être les liens entre la Fondation du patrimoine, le MCC et la CBCQ?

¹⁷ Mémoire de Louise Brunelle-Lavoie (110M), p.11.



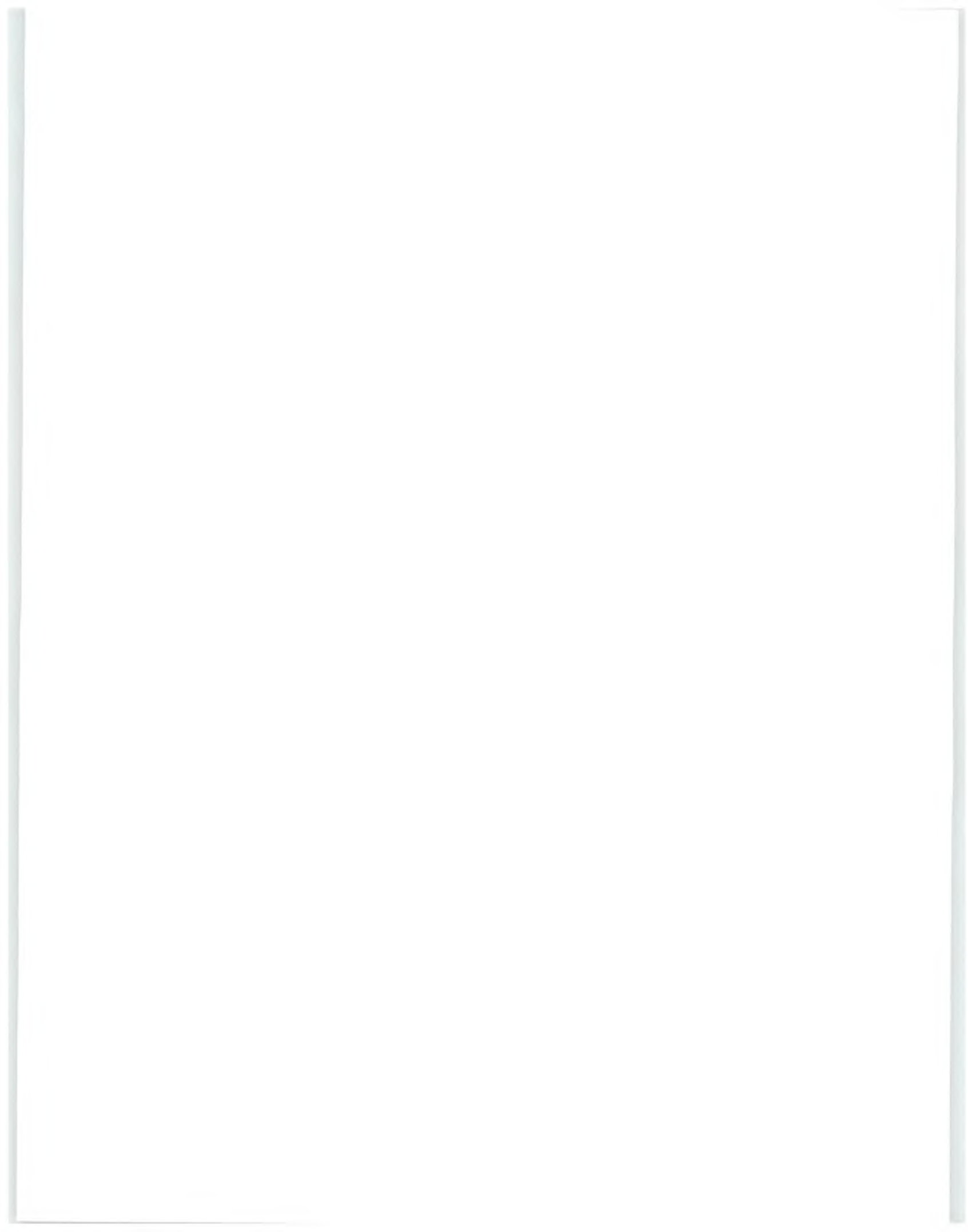
RÔLES ET IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

(Fiche à venir)



ANNEXE IV

Projet de mission en France et en Belgique dans le cadre d'un examen des modes de gestion,
de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux bâti et mobilier



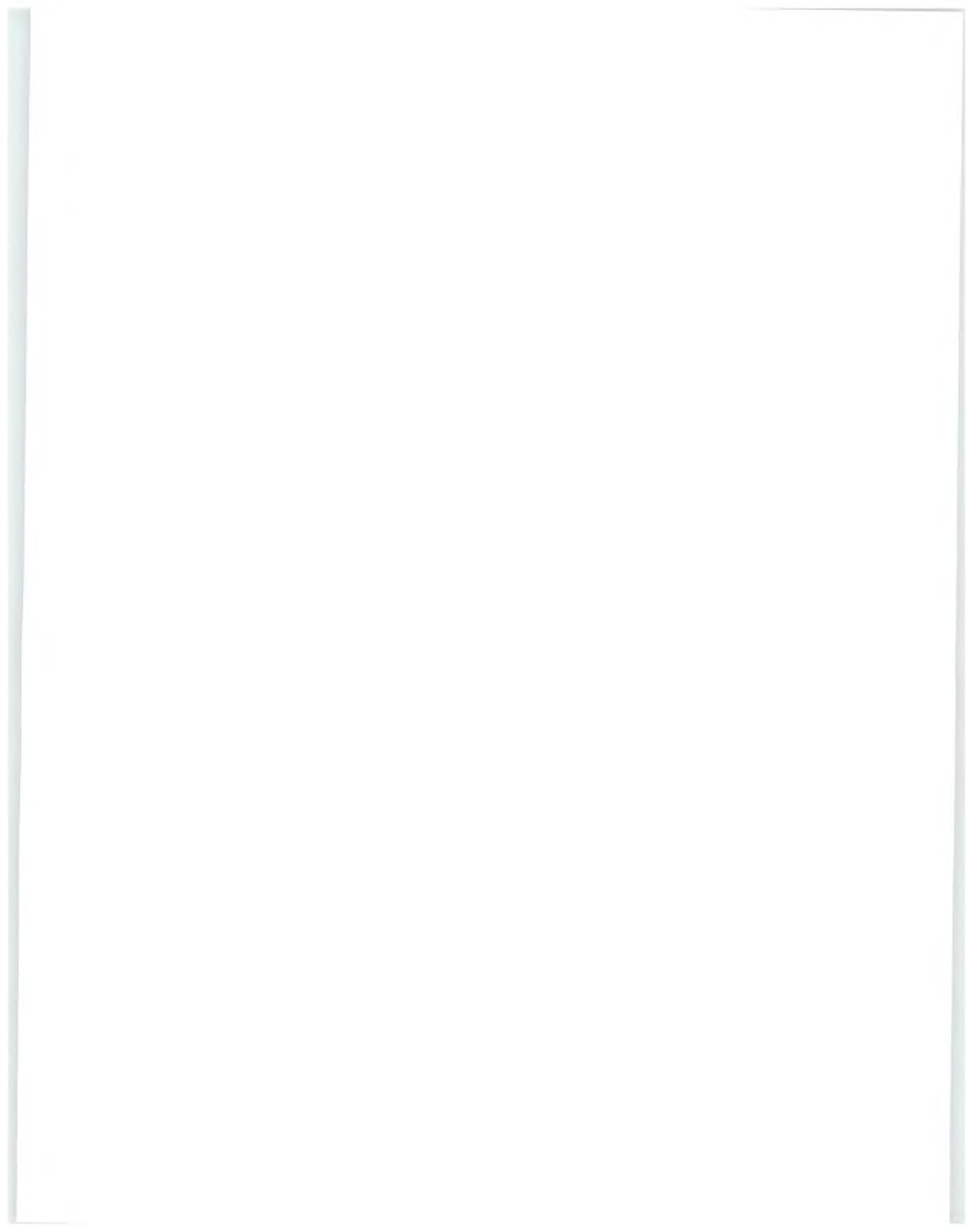
Commission de la culture

Mandat d'initiative sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec

Projet de mission en France et en Belgique dans le cadre d'un examen des modes de gestion, de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux bâti et mobilier

OBJECTIFS POURSUIVIS, ARGUMENTAIRE ET ITINÉRAIRE PROPOSÉ

**Québec
Le 29 novembre 2005**



Projet de mission en France et en Belgique Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

1. Objectifs généraux poursuivis

La Commission de la culture, dans le cadre de son mandat sur le patrimoine religieux, entend réaliser une mission en France et en Belgique afin d'atteindre les objectifs suivants :

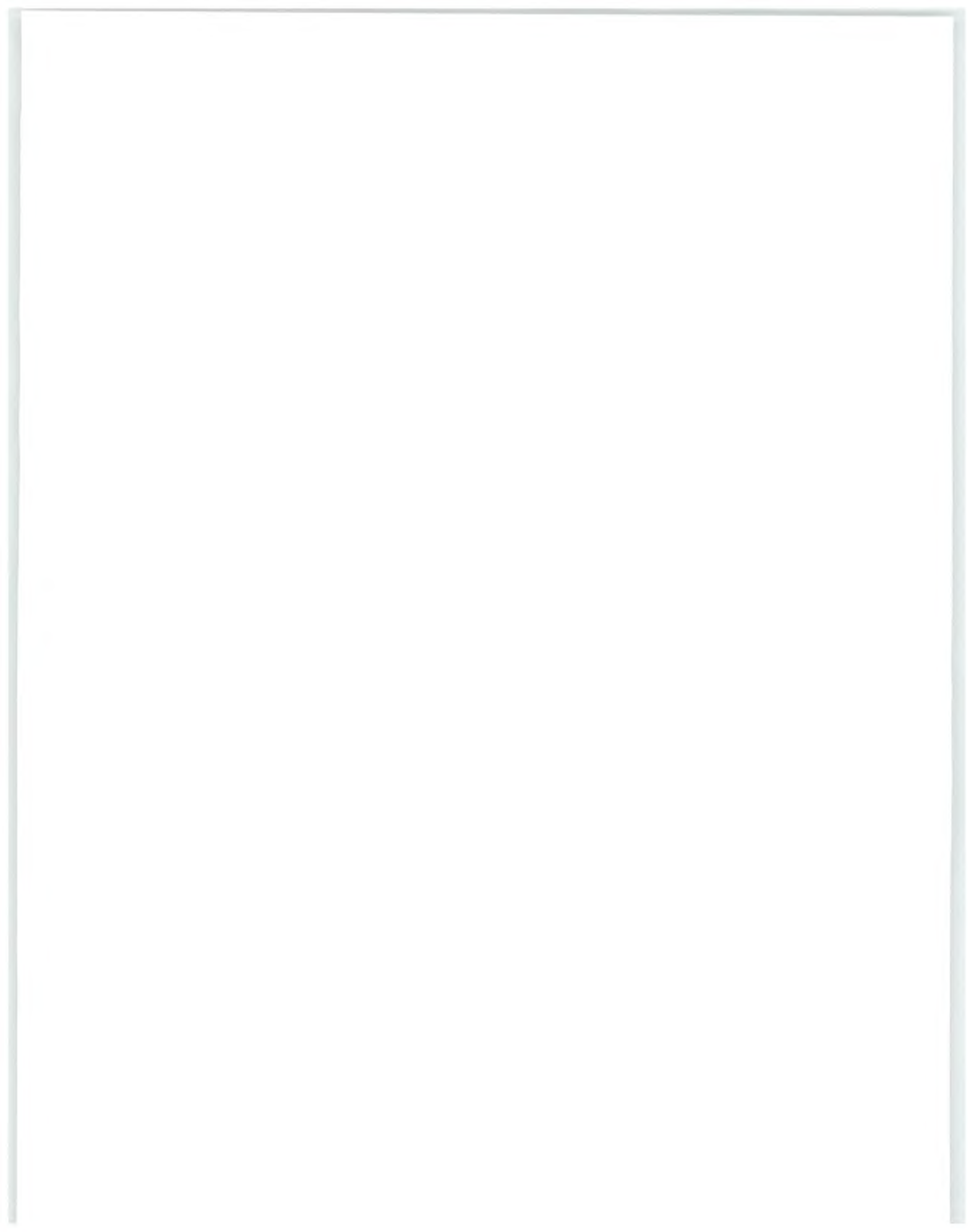
- Permettre à la Commission de **comparer les expériences québécoise, française et belge** en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux afin d'en tirer des apprentissages pour l'avenir;
- Enrichir la réflexion de la Commission relativement aux différents **modes de propriété, de gestion et de financement** des bâtiments à caractère religieux;
- Enrichir la réflexion de la Commission à l'égard des **responsabilités et des rôles respectifs des autorités civiles et religieuses** françaises et belges sur le plan de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux;
- Permettre à la Commission d'approfondir sa réflexion relativement aux façons d'adapter les modes de gestion, de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux aux **besoins distincts des milieux ruraux, urbain et fortement densifié**.
- Permettre aux membres de rencontrer des organisations publiques et privées qui travaillent à la **diffusion et à la mise en valeur du patrimoine religieux** français et belge;
- Permettre aux membres de **constater de visu des projets réussis de recyclage** complet ou partiel de lieux de culte ou d'autres bâtiments à caractère religieux français et belge.

2. Argumentaire

La question de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux, qui se pose aujourd'hui avec acuité au Québec, n'échappe pas aux autres sociétés occidentales. La diminution de la pratique religieuse, l'absence de relève chez les prêtres et les communautés religieuses, l'accroissement des coûts d'entretien et de restauration des bâtiments religieux, la dépopulation des régions rurales, sont des **situations partagées, à des degrés divers, par les pays d'Amérique et d'Europe**. Ici et ailleurs, le nombre de bâtiments construits pour les besoins de l'Eglise dépassent largement la demande : quantité d'édifices sont ainsi à la recherche de nouvelles clientèles, de nouvelles vocations et de nouveaux fonds pour leur entretien ou leur restauration. Il faut dire que ces biens, souvent de grande valeur patrimoniale, requièrent des soins particuliers et constituent souvent de véritables casse-tête sur le plan de leur conversion compte tenu notamment de leur facture architecturale originale. De plus, ces lieux, inscrits de façon distinctive dans le paysage des villes et des villages, sont revendiqués par une population qui souhaite y préserver une vocation publique.

À Montréal, au mois d'octobre 2005, un colloque international intitulé *Quel avenir pour quelles églises?* a illustré aussi bien la complexité de cette problématique que les **nombreuses démarches entreprises en Amérique et en Europe** pour trouver réponse à ces multiples questions.

Au cœur de cette réflexion, le mandat entrepris par la Commission de la culture a permis de créer un véritable « momentum » au Québec par la tenue d'auditions publiques qui ont suscité beaucoup d'intérêt dans chacune des villes visitées. Les témoignages entendus depuis le début de la commission itinérante ont nourri la réflexion de la Commission mais ont aussi mis ses membres sur la piste de **pratiques étrangères susceptibles de faire partie d'une solution globale** à la problématique de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux québécois. La



Commission, dont l'un des objectifs consiste justement à favoriser l'émergence de solutions innovantes, souhaite donc élargir sa réflexion en effectuant une mission en France et en Belgique.

Ces deux pays, de tradition majoritairement francophone et catholique, peuvent inspirer le Québec à plusieurs égards, notamment en ce qui a trait aux **stratégies de diffusion et de mise en valeur** de leur patrimoine (animation des lieux historiques, tourisme religieux, etc.) et en ce qui concerne la **dynamique locale et régionale de soutien au patrimoine religieux** (partage des pouvoirs entre les différents acteurs, implication du milieu, etc.). Sur le plan des **modes de propriété, de gestion et de financement** des lieux de culte et des autres édifices à caractère religieux, les modèles français et belge offrent également d'intéressantes avenues à explorer pour le Québec.

Les expériences américaine et anglaise constituent elles aussi des modèles dont il est nécessaire et souhaitable de s'inspirer. Toutefois, d'autres moyens que celui de la mission s'offrent à nous pour obtenir l'information désirée. En effet, les initiatives conduites par ces deux pays – sur le plan du financement du patrimoine entre autres – sont déjà bien documentées et font actuellement l'objet d'une analyse plus poussée dans le cadre de l'étude sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire dont les résultats sont attendus au début de l'année 2006¹⁸.

La décision de retenir la France et la Belgique comme destinations de cette mission a donc été prise en regard d'objectifs liés à la **recherche de solutions particulières** sur certains aspects de l'avenir du patrimoine religieux et par souci de **complémentarité avec les études en cours** au Québec sur cette même problématique générale.

3. Itinéraire proposé

L'itinéraire proposé est d'une durée d'une semaine. Pour des raisons logistiques, le départ de Québec est prévu un samedi et le retour de Paris le samedi suivant. L'itinéraire a été conçu de manière à réduire au minimum les déplacements et, par le fait même, les coûts de transport et de subsistance.

Jour 1 : Départ de Québec (vol de soir)

Jour 2 : Arrivée à Paris

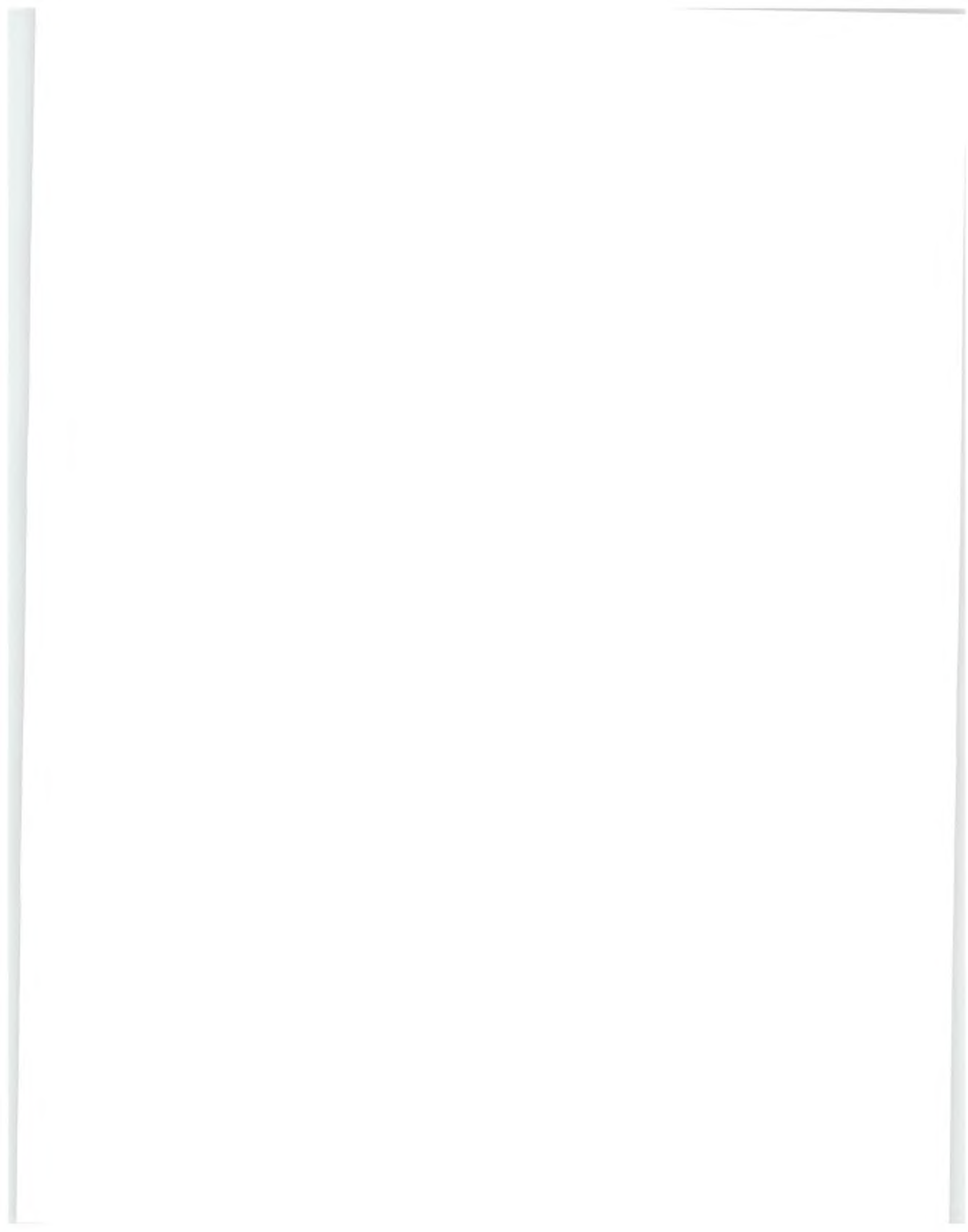
Déplacement vers Bruxelles (arrivée en début d'après-midi)

Jour 3 : **AM :** Rencontre avec M. Thomas Coomans, professeur au département d'histoire de l'art de l'Université libre de Bruxelles (*Vrije Universiteit Brussel*), membre de la Commission royale des monuments et sites de la région de Bruxelles-Capitale et de l'Académie royale d'archéologie de Belgique. M. Coomans anime également des séminaires sur les questions d'évaluation et de conservation des églises (Université de Louvain et UQAM). Il est aussi l'auteur de nombreuses publications sur divers aspects de l'architecture religieuse.

Objectif de cette rencontre : Comprendre les rôles respectifs joués par les autorités religieuses et les pouvoirs publics belges dans la conservation du patrimoine religieux.

**** En vertu de la Constitution belge (1831), les églises destinées au culte public sont la propriété de l'État qui en assure l'entretien par l'intermédiaire des fabriques d'églises et des communes. Il semble toutefois que la récente évolution institutionnelle du pays (régionalisation), de même que la forte baisse de la pratique religieuse, auraient remis en question cet équilibre séculaire.*

¹⁸ Cette étude a été confiée à la firme Secor. Elle est supervisée par la Commission de la capitale nationale du Québec en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, les villes de Québec et de Montréal, la Fondation du patrimoine religieux et l'Assemblée des évêques du Québec.



PM : Visite, dans la région de Bruxelles-Capitale, d'édifices religieux ayant subi une mise en valeur ou un recyclage complet ou partiel.

Jour 4 : AM : Rencontre avec M. Jan De Maeyer, professeur au département d'histoire de l'Université catholique de Louvain (*Katholieke Universiteit Leuven*) et directeur du Centre de recherche et de documentation sur la religion, la société et la culture (KADOC). M. De Maeyer est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire et l'architecture religieuses.

Objectif de cette rencontre : *Comprendre le rôle et le fonctionnement des institutions universitaires spécialisées dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux mobilier belge.*

******* *La Flandre a connu, au XIX^e siècle, un réveil religieux qui a été à l'origine d'une vaste production artistique et archivistique qui pose aujourd'hui un grand défi en terme de conservation. Plusieurs institutions universitaires spécialisées ont été créées pour étudier la conservation, la gestion et la valorisation de ce patrimoine. Le KADOC, établi en 1976, et le CRKC (Centre d'art et de cultures religieuses), fondé en 1998, sont deux de ces institutions. Celles-ci fonctionnent dans un cadre juridique et financier qui a été mis au point progressivement par les autorités publiques belges.*

PM : Rencontre avec M. Félix Leinemann, trésorier du réseau *Ars et Fides*, une fédération européenne qui regroupe plus de 40 associations ou groupes d'accueil qui ont pour mission d'animer les bâtiments religieux et d'en favoriser l'accessibilité et la mise en valeur.

Objectif de cette rencontre : *Étudier le mode de fonctionnement et de financement du réseau européen *Ars et Fides* qui offre à ses membres plusieurs activités de formation et d'échange (réunions annuelles, échange de guides, etc.) dans le but d'améliorer l'animation, l'accessibilité et la mise en valeur des bâtiments religieux sur le territoire européen.*

******* *Plusieurs groupes entendus lors des auditions publiques menées par la Commission ont souhaité que les activités d'animation et de mise en valeur des lieux de culte du Québec soient accrues et qu'elles reçoivent un soutien et un financement adéquats. L'expérience européenne est de nature à inspirer la Commission dans sa recherche de solutions en cette matière.*

Jour 5 : AM : Déplacement vers Saint-Thégonnec (Bretagne)

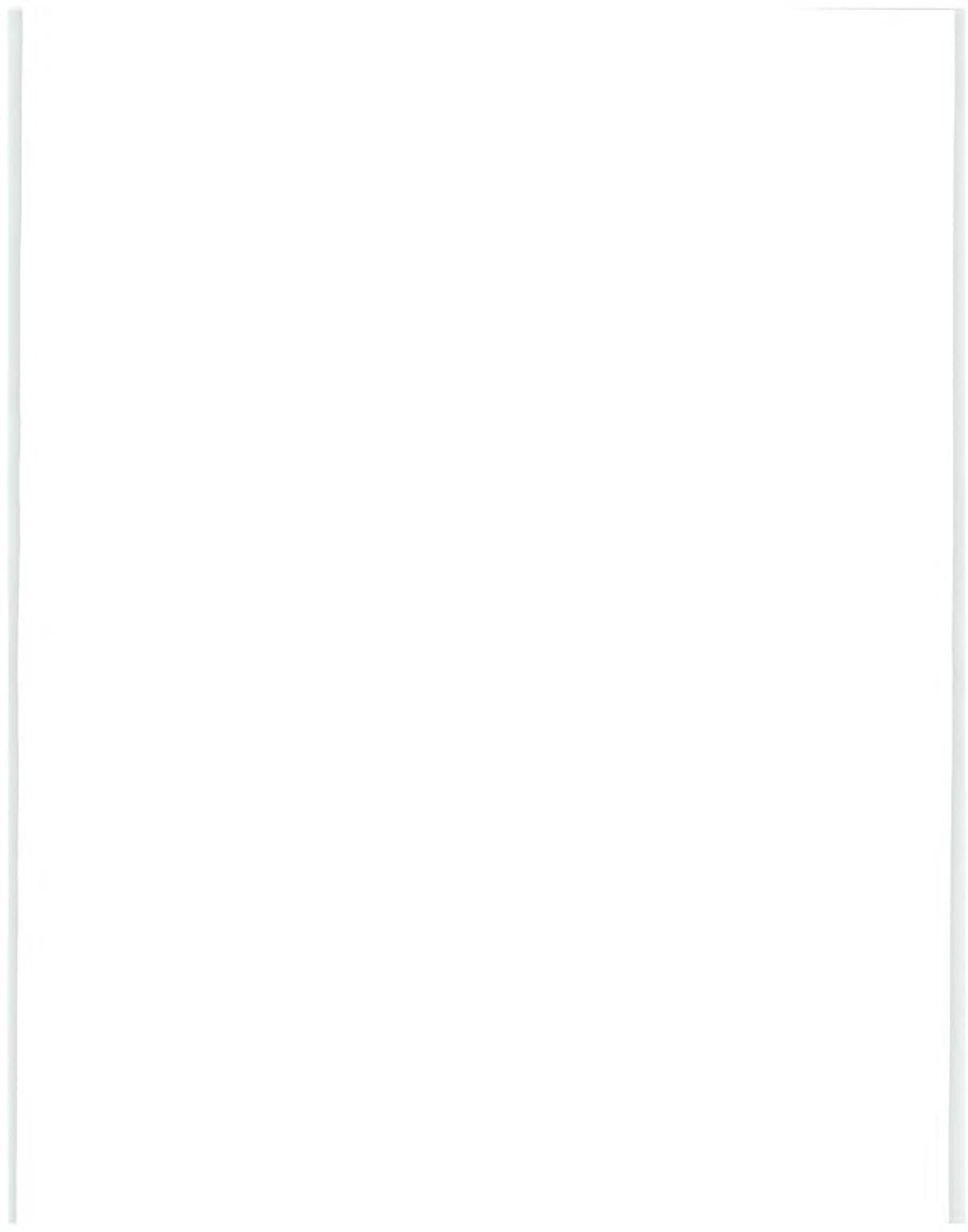
PM : Accueil par M. Yvon Abiven, député-maire de Saint-Thégonnec.

Objectifs de cette rencontre : *Comprendre les rôles respectifs des autorités publiques, notamment municipales, et des autorités religieuses dans la gestion et la conservation du patrimoine religieux français. Mesurer l'importance de l'implication des communautés locales dans la sauvegarde de leur patrimoine.*

******* *L'église de Saint-Thégonnec a été partiellement détruite par un incendie en 1998. Un vaste chantier de restauration a alors été entrepris pour sauvegarder cet enclos paroissial datant du XVI^e siècle. Ce projet, qui a duré quatre ans et a coûté 5M d'euros, a mobilisé un nombre important d'acteurs des secteurs publics et privés ainsi que de la communauté. Cette expérience est un excellent exemple de prise en charge locale et d'appropriation, par une collectivité, d'un élément du patrimoine religieux.*

Déplacement vers Brest

Jour 6 AM : Rencontre avec M. Martin Drouin, chercheur postdoctoral à l'Institut de géoarchitecture de l'Université de Bretagne occidentale. M. Drouin prépare un ouvrage sur l'avenir des chapelles bretonnes et les travaux de l'association Breiz Santel.



PM : Rencontre avec des représentants de Breiz Santel, un organisme communautaire chargé de restaurer et d'animer les monuments religieux bretons. Depuis sa fondation en 1952, cette association a multiplié les gestes et suscité un véritable mouvement de sauvegarde des chapelles bretonnes.

Visite d'églises et de chapelles qui ont été restaurées et prises en charge par les communautés locales.

Objectifs de ces rencontres : Comprendre le fonctionnement de ces associations locales et mesurer leur impact dans la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine dit « de proximité ».

*** Si le Québec compte un grand nombre d'églises, la Bretagne, elle, s'enorgueillit d'un dense réseau de chapelles. Bien que plusieurs d'entre elles soient protégées par l'État français, un grand nombre est soutenu par les communautés locales qui, dans la gestion de ces lieux, font face à des problématiques similaires à celles vécues au Québec (baisse de la pratique religieuse, mouvements migratoires, fragilité de l'économie locale et régionale, etc.).

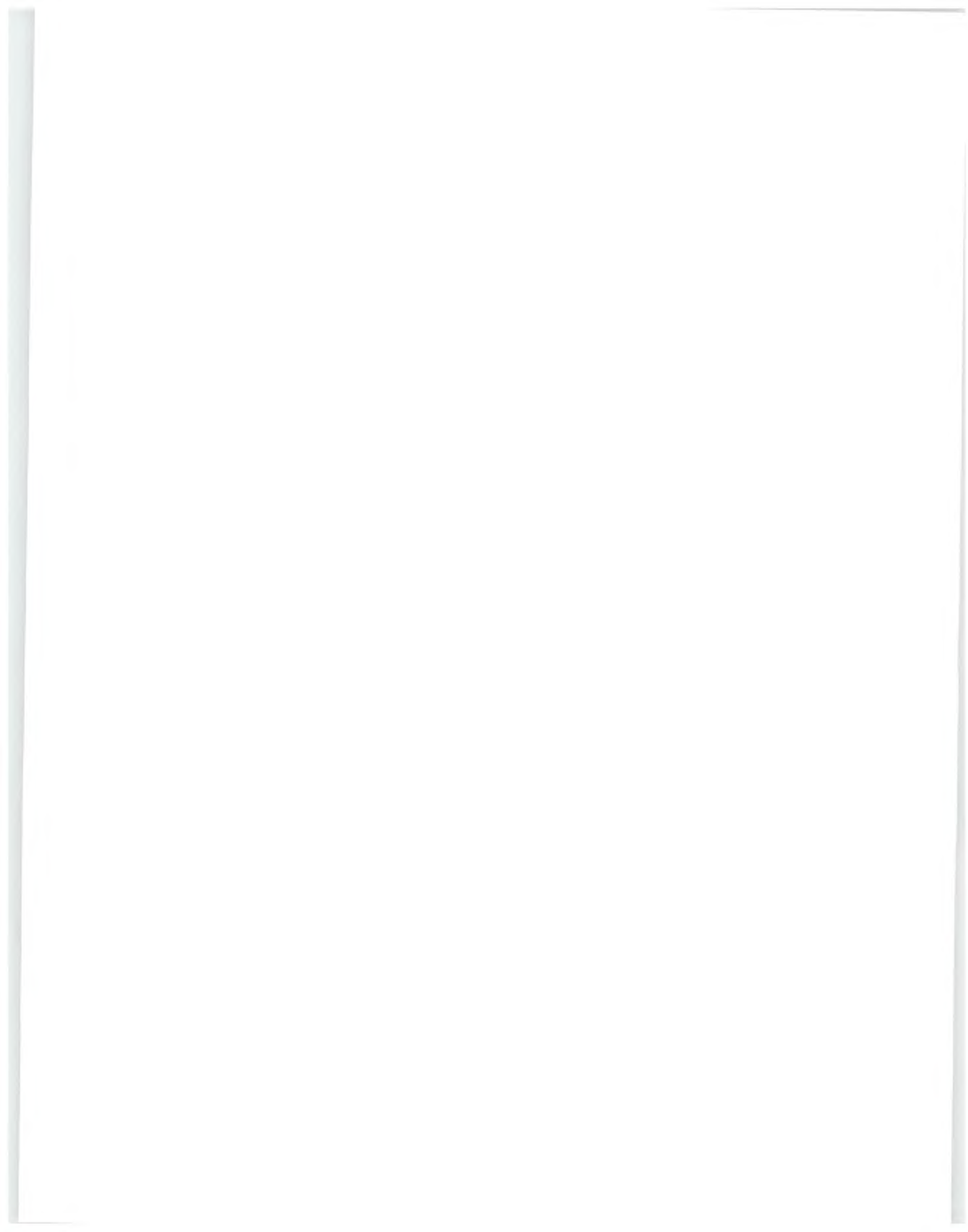
Jour 7 : AM : Retour vers Paris

PM : Rencontre avec M. Joël Duvignacq, Ingénieur, architecte et chef du Bureau des édifices culturels et historiques de la Ville de Paris.

Objectifs de cette rencontre : comprendre les modes de propriété, de gestion et de financement des églises parisiennes et le rôle des organismes publics voués à la planification et à la préservation de cet important parc immobilier patrimonial situé en zone fortement urbanisée.

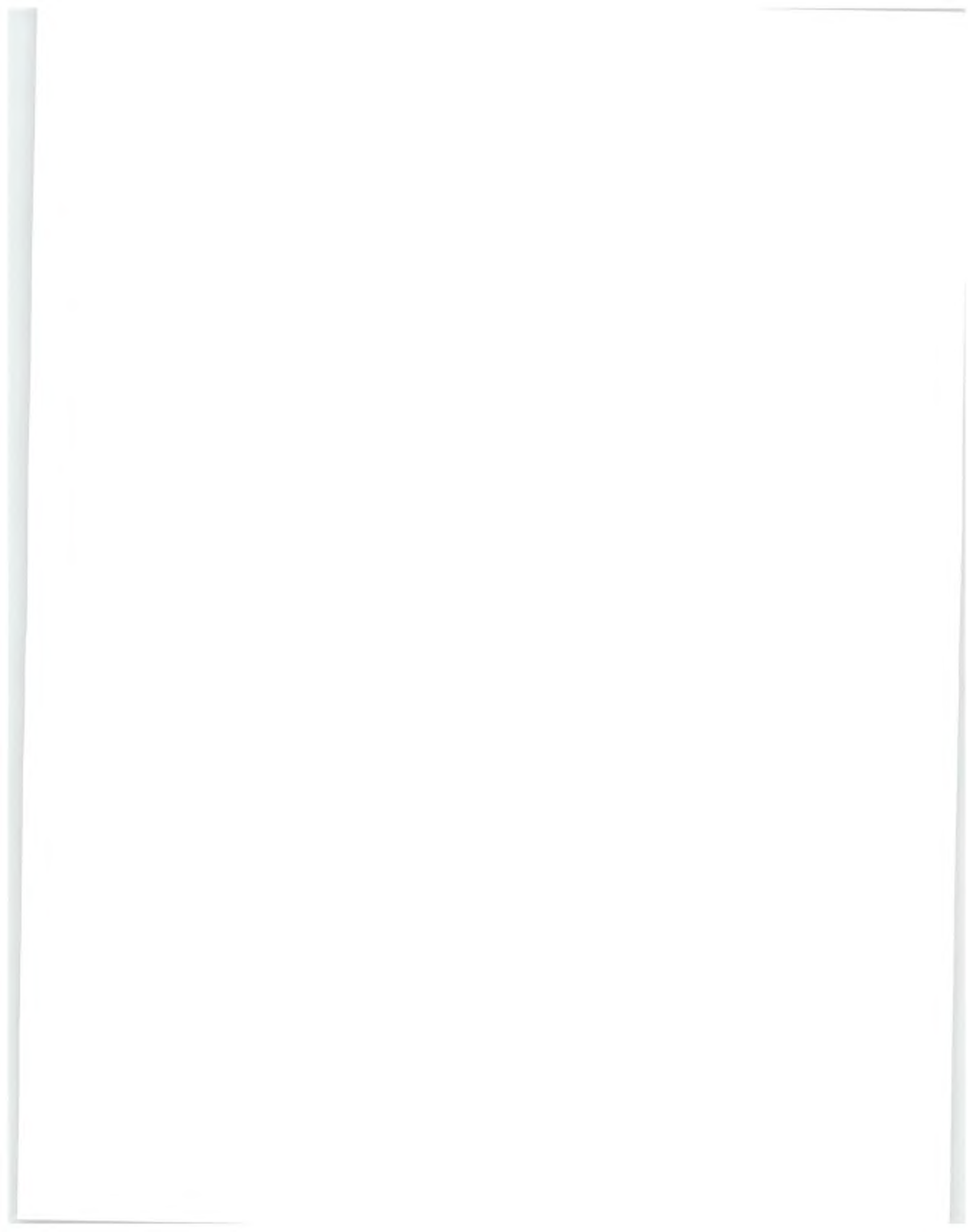
*** En vertu de la Loi de Séparation des Églises et de l'État, dite Loi de 1905, la Ville de Paris possède et entretient une centaine d'églises, affectées au culte, principalement catholique. Le Bureau des édifices culturels et historiques est chargé de l'entretien et de la restauration de ces églises, ainsi que de la conservation de quelques édifices civils classés et non affectés. La conservation et la mise en valeur de ces bâtiments requièrent des ressources considérables et une planification stratégique adaptée à l'importance de ce patrimoine. Il est à noter que la Ville de Paris devra, au cours des prochaines années, prendre en charge plusieurs grandes églises construites dans les années 1930 puisqu'elles redeviendront propriété publique après avoir été sous emphytéose.

Jour 8 : Retour au Québec



Projet de budget pour la mission :

Perdiem et hôtel:	2 088,80 \$	X 7 participants =	14 621,60 \$
Transports avion :	905,00 \$	X 7 participants =	6 335,00 \$
	300,00 \$	X 4 de Québec) =	1 200,00 \$
Transport terrestre :	900,00 \$	(mini vanne) =	900,00 \$
Transport en train :	180,00 \$	X 7 =	1 260,00 \$
TOTAL :			24 316,60 \$



M Brodeur kl.txt

LES VOYAGES LAURIER DU VALLON INC
2450 BOUL LAURIER - 2E ETAGE
STE FOY QUEBEC G1V 2L1
TEL: (418) 653-1882
FAX: (418) 653-4660

DATE : 25 NOV 2005
FACTURE : ITIN
NO. DE CLIENT :
AGENT : FRANCE
DOSSIER : QS68M0
SUCCURSALE :

ASSEMBLEE NATIONALE
1020 RUE DES PARLEMENTAIRES
6 IEME ETAGE
QUEBEC QC G1A 1A3

BRODEUR/BERNARD M

--ITINERAIRE--

DE	A	TRANSPORT.	VOL/CL	DATE	DEP	ARR	ET
MONTREAL	AMSTERDAM	KLM	672 Q	04 FEV	06 1800	0650	OK
SANS ESCALE		DATE D ARRIVEE		05 FEV			
APPAREIL-MD-11 JET					DUREE VOL- 6:50		
SOUPER-COLLATION							

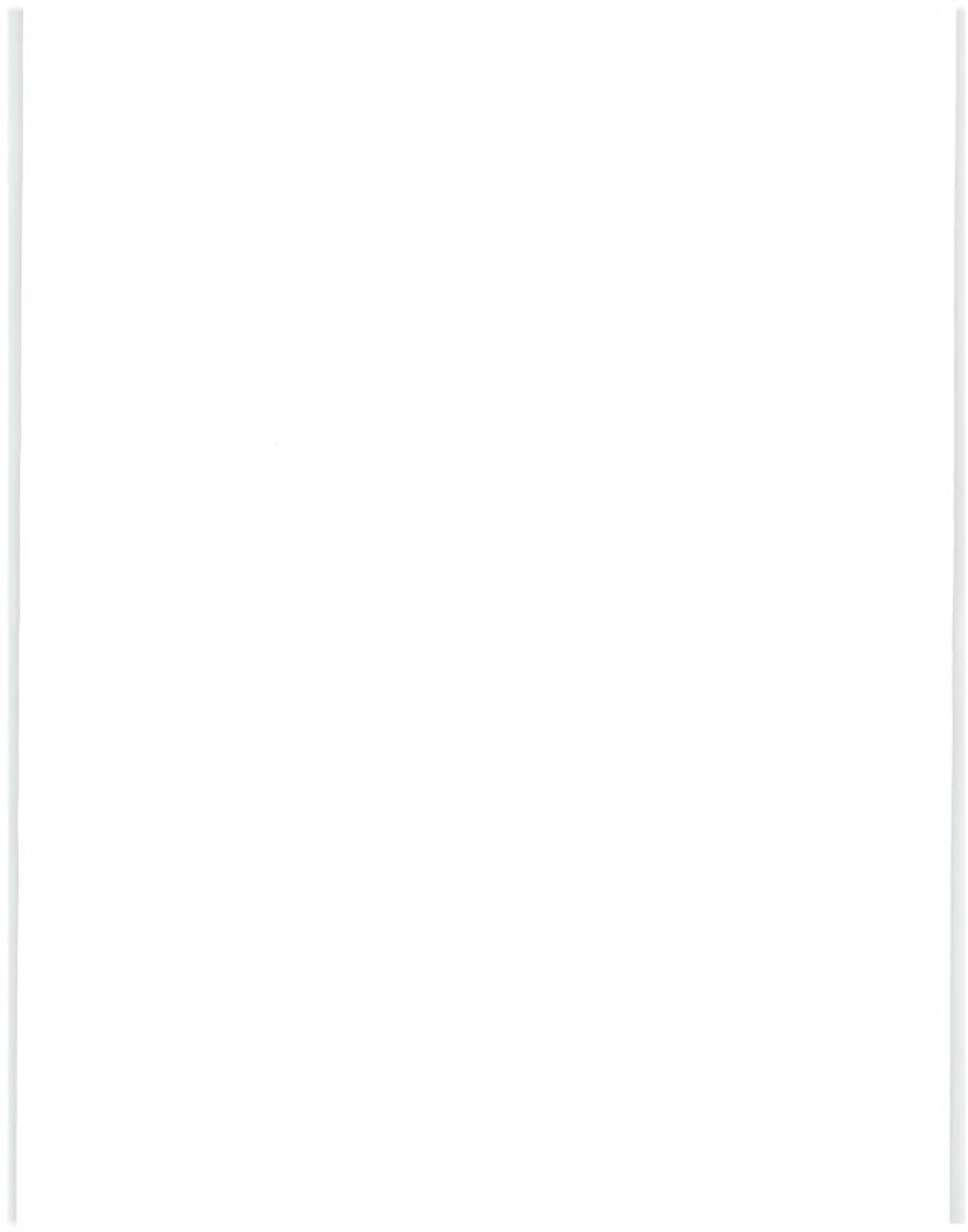
AMSTERDAM	BRUSSELS	KLM	1723 Q	05 FEV	06 0950	1040	OK
SANS ESCALE					DUREE VOL- :50		
APPAREIL-FOKKER JET							
EXPLOITE PAR-KLM CITYHOPPER							
RAFRAICHISSEMENTS							

--- TRANSPORT DE SURFACE ---

PARIS/DEGAULLE	AMSTERDAM	KLM	2008 H	11 FEV	06 1135	1255	OK
DEPART DE L AEROGARE - 2F					DUREE VOL- 1:20		
SANS ESCALE							
APPAREIL-AIRBUS A320 JET							
EXPLOITE PAR-AIR FRANCE							
REPAS							

AMSTERDAM	MONTREAL	KLM	671 H	11 FEV	06 1420	1610	OK
SANS ESCALE					DUREE VOL- 7:50		
APPAREIL-MD-11 JET							
SOUPER-COLLATION							

TARIF KLM 905.00 TX INC
BILLET DOIT ETRE EMIS LE 28 NOV
BILLET EST NON REMBOURSABLE
PENALITE MINIMUM DE 250.00 CAD POUR CHANGEMENT
D ITINERAIRE NECESSITANT LA REEMISSIION DES BILLETS.





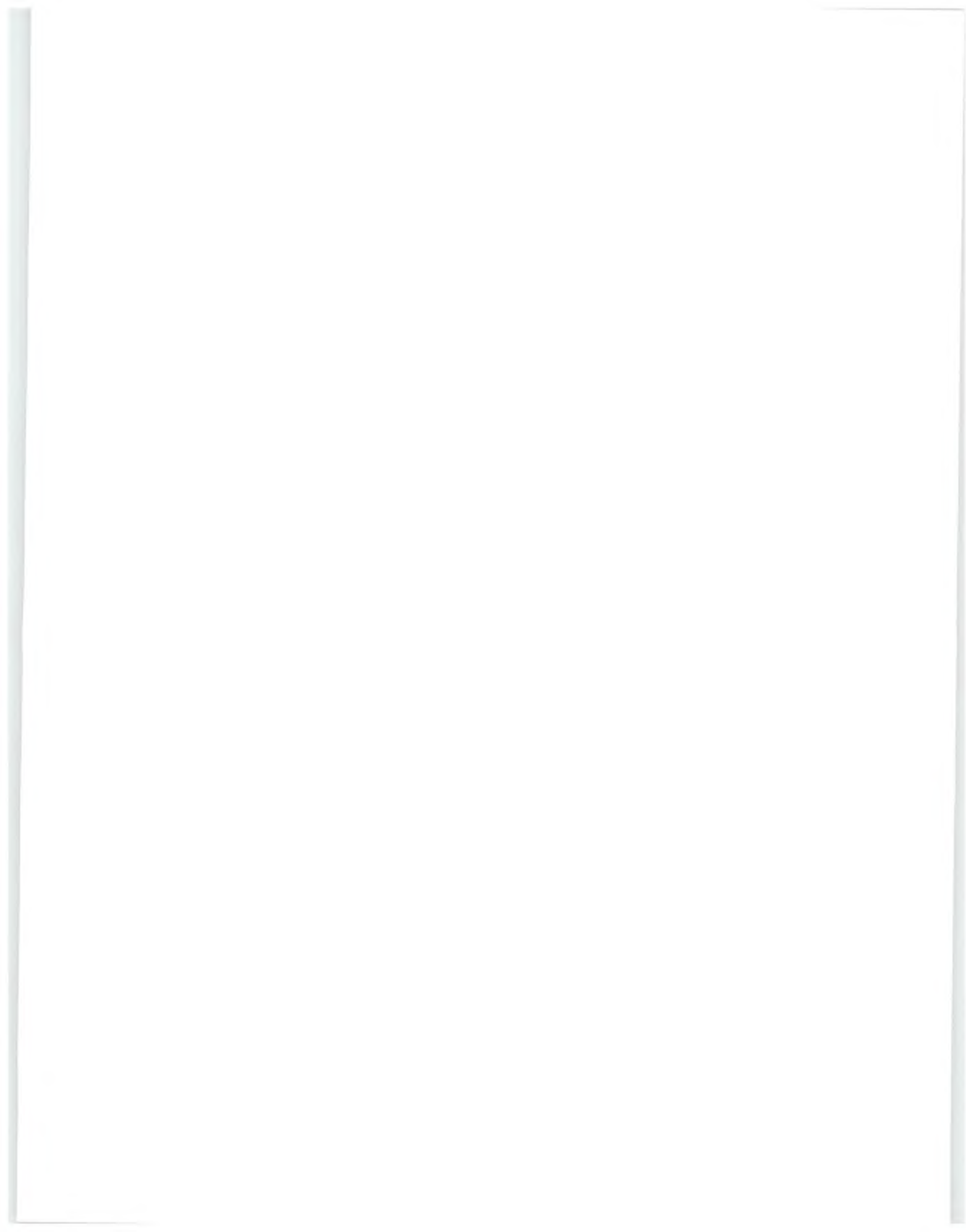
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 25 janvier 2006

Planifier les consultations particulières et le lac-à-l'épaule
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec
et examiner l'opportunité de réaliser le projet de mandat d'initiative
sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du mercredi 25 janvier 2006

Objet : Planifier les consultations particulières et le lac-à-l'épaule du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec et examiner l'opportunité de réaliser le projet de mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes.

Membres présents :

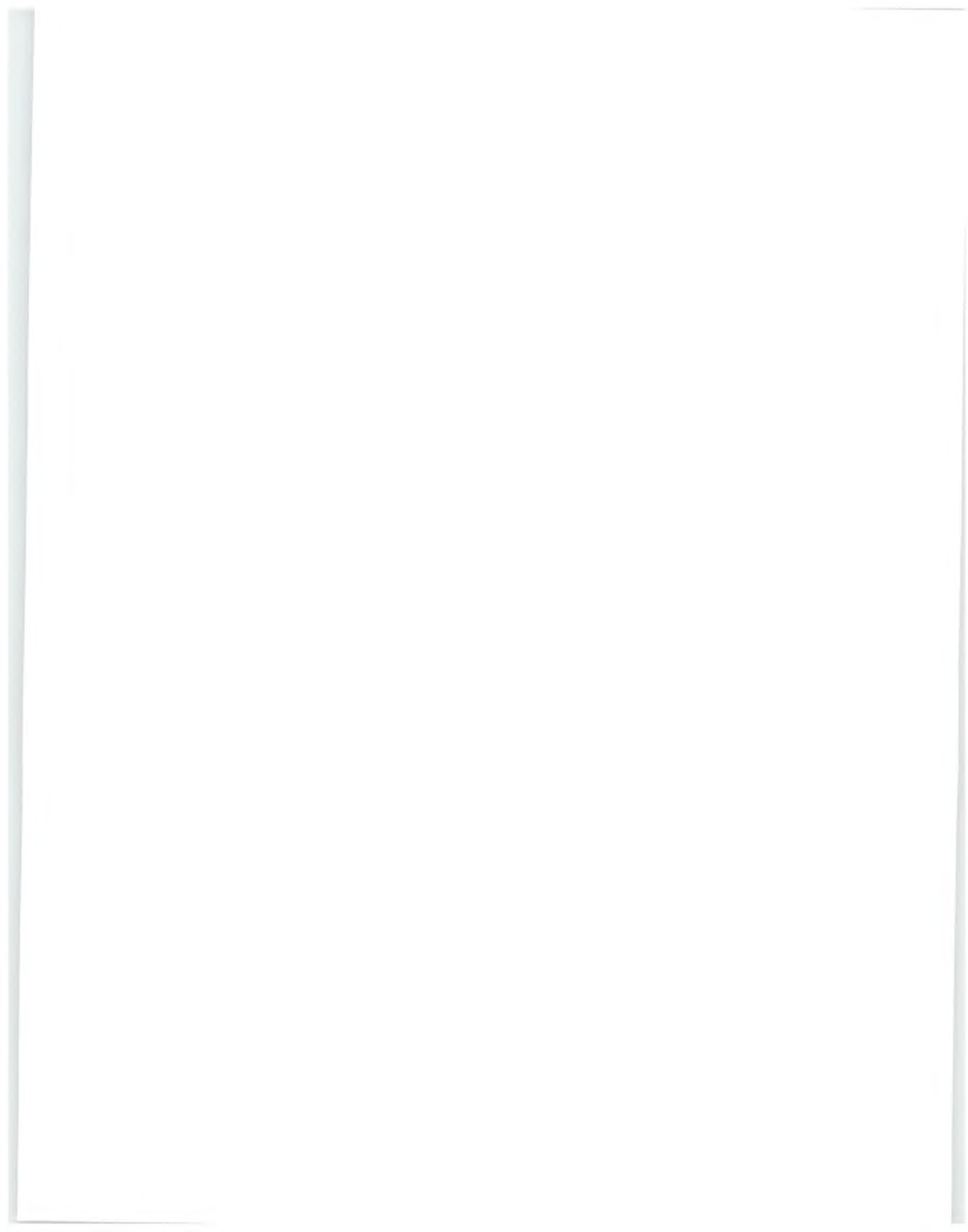
- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Dion (St-Hyacinthe) en remplacement de Mme Papineau (Prévost) pour la durée du mandat
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)

Autres participants :

- M. Michel Bédard, boursier stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission
- M. Yannick Vachon, secrétaire de Commission

La Commission se réunit à 13 h 07 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

M. le président rappelle le mandat de la Commission et donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe I).



1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

M. le président propose d'ajouter un point, intitulé « Mission en France et en Belgique », dans le varia.

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

2. Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

2.1. Planification des consultations particulières et du lac-à-l'épaule

M. le président présente le document nommé « Planification du lac-à-l'épaule » (annexe II).

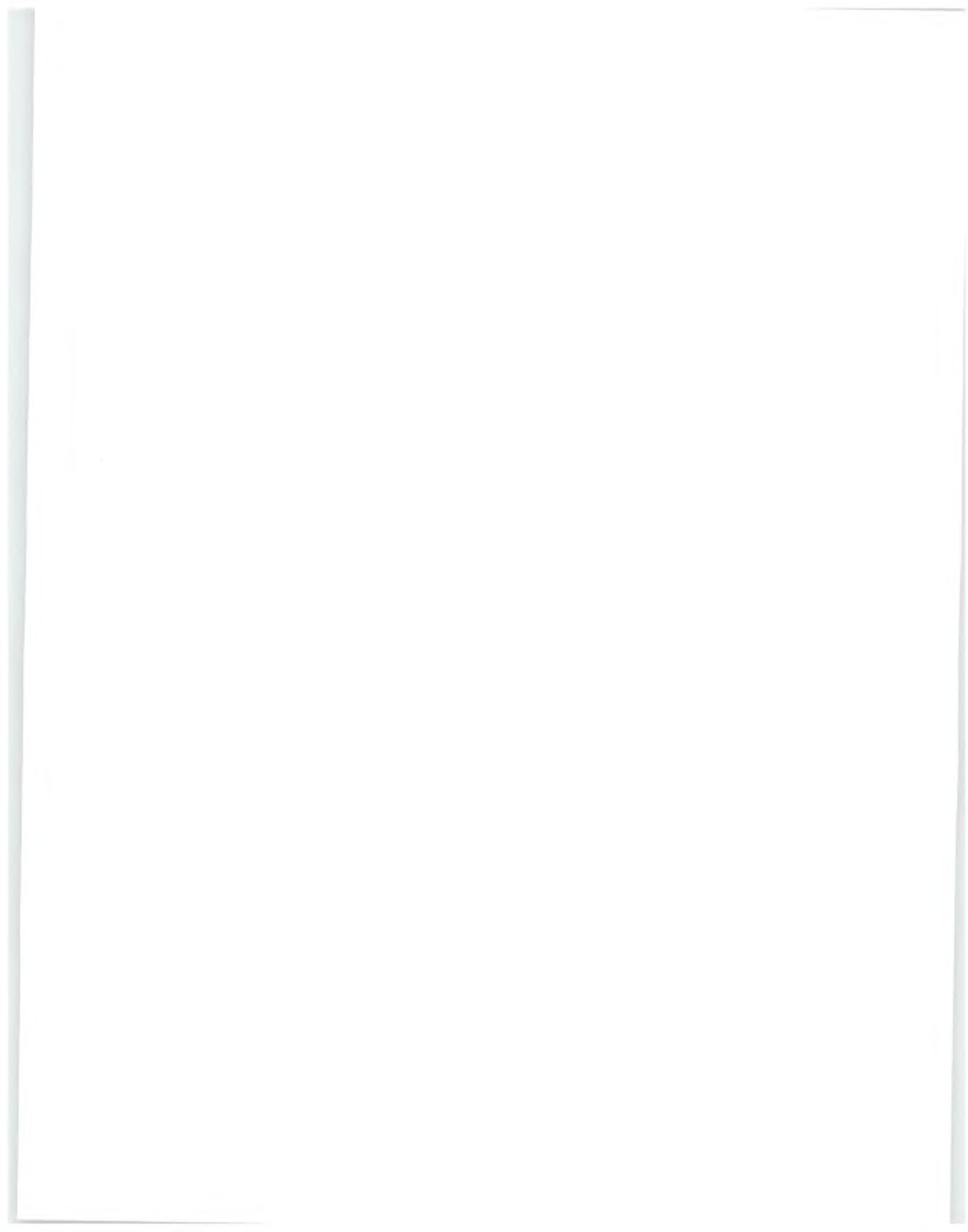
Après discussion, il est convenu de tenir une séance de travail de trois jours à l'extérieur de l'hôtel du Parlement, idéalement dans un site religieux de la région de Québec, les 15, 16 et 17 février 2006; de réserver une période d'une heure par intervenant, incluant les échanges entre les parlementaires et les invités, pour les consultations particulières.

2.2. Demande de déplacement au comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale

À la demande de M. le président, M. le secrétaire présente deux lieux possibles pour tenir la séance de travail de trois jours à l'extérieur de l'hôtel du Parlement.

M. le président propose de formuler une demande de déplacement au comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale pour la séance de travail et que le coût de cette activité soit déboursé à même le budget de la Commission.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité.



3. Discussion préliminaire sur la proposition de mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes

À la demande de M. le président, M. Turp (Mercier) présente la proposition de mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes (annexe III).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Les membres trouvent la proposition intéressante mais plusieurs jugent la formule d'une commission mixte complexe et sans grande valeur ajoutée en regard de l'objectif visé.

Il est convenu de statuer sur l'opportunité d'entreprendre ce nouveau mandat d'initiative lors d'une prochaine séance de travail.

4. Varia

4.1. Mission en France et en Belgique

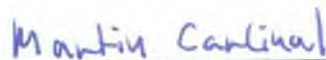
En l'absence d'un comité directeur de la Commission, M. le président propose l'adoption d'un budget de 300 \$ pour l'achat de présents pour les personnes qui recevront la délégation parlementaire québécoise lors de la mission en France et en Belgique dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

À 13 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Martin Cardinal



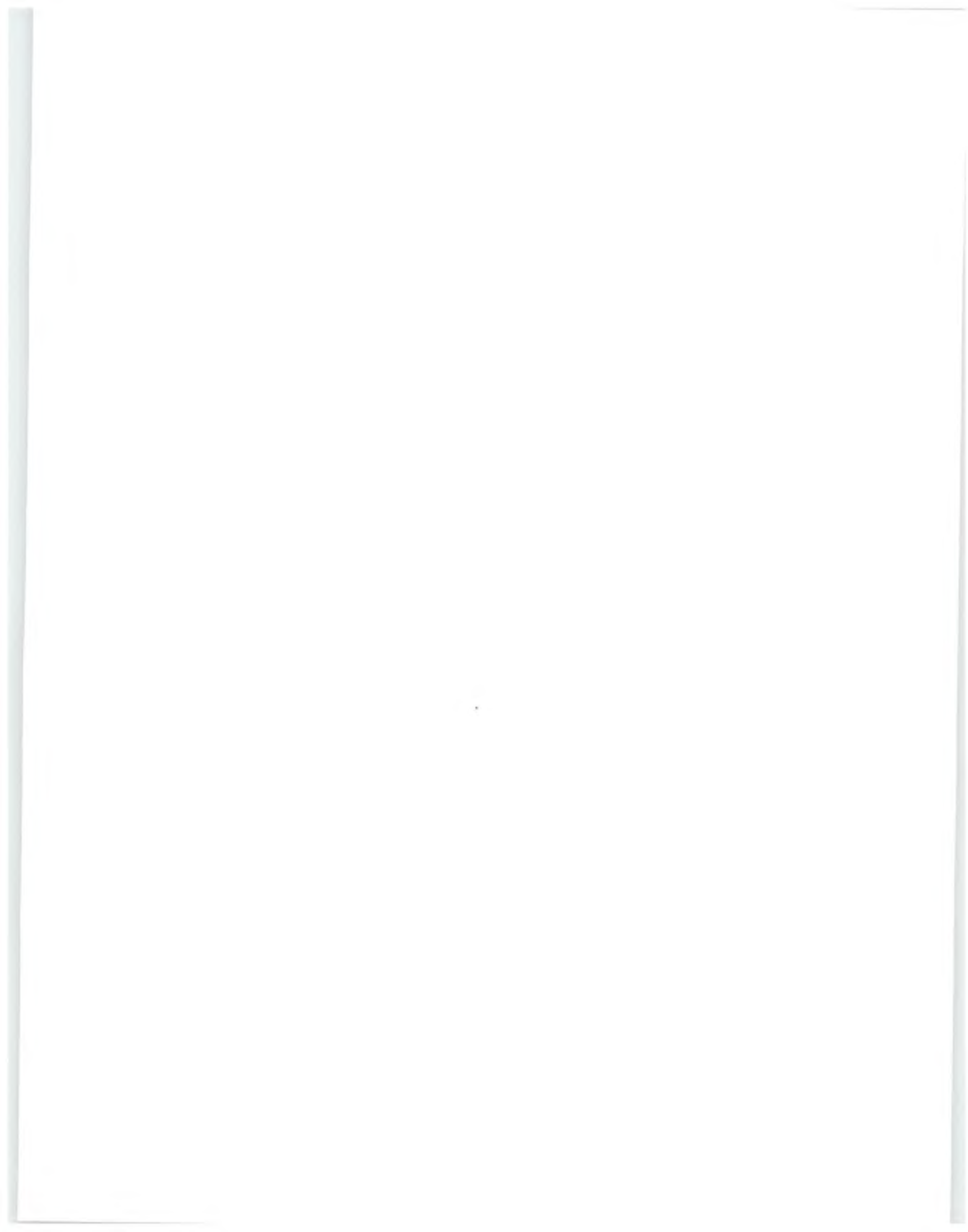
Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 2 février 2006

ANNEXE I

Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

Le mercredi 25 janvier 2006
12 h 45 à 13 h 45

Salle RC. 161 de l'hôtel du Parlement

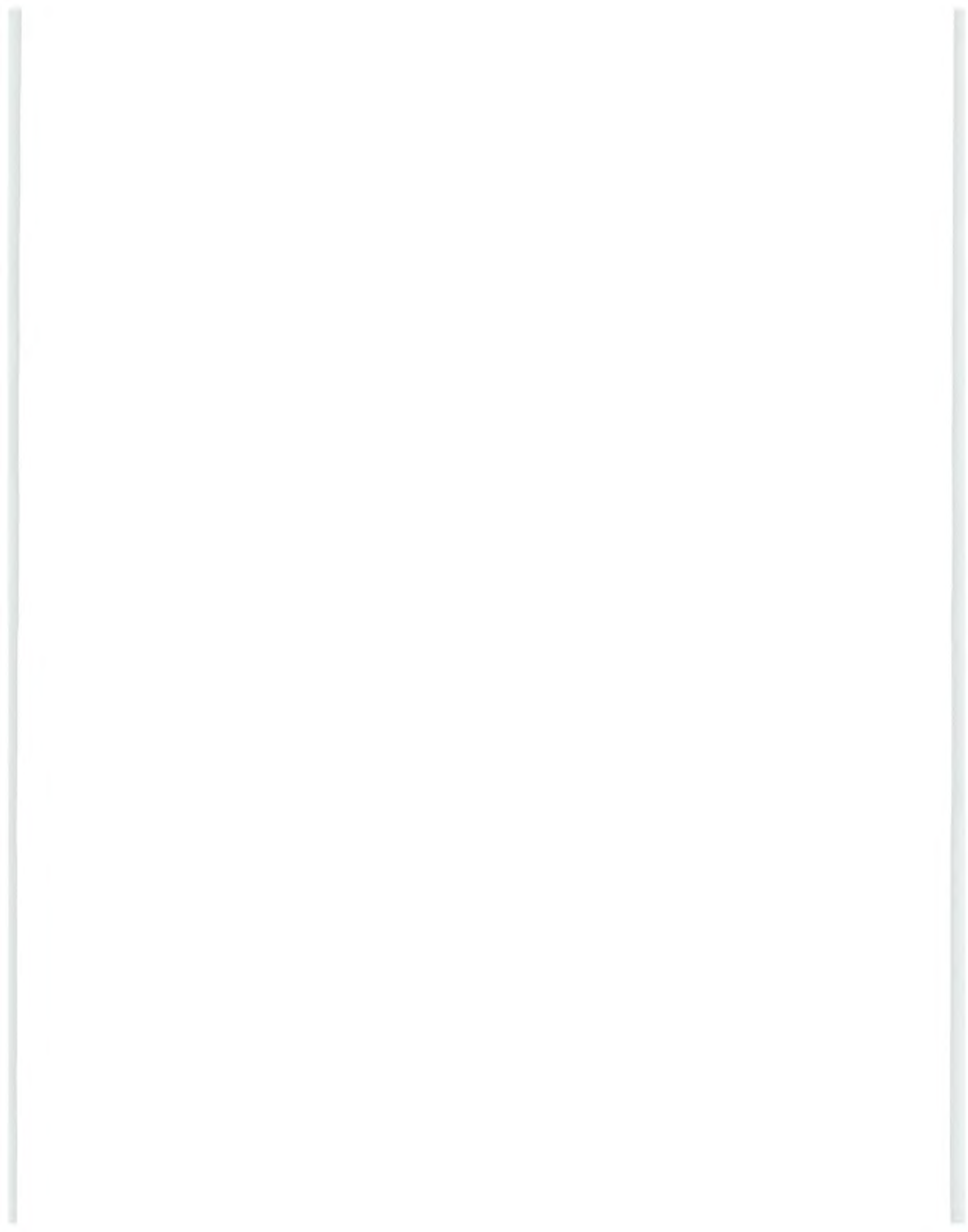
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec
 - 2.1. Planification des consultations particulières et du lac-à-l'épaule
 - 2.2. Demande de déplacement au comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale
3. Discussion préliminaire sur la proposition de mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes présentée par M. Turp (Mercier)
4. Varia
5. Levée de la séance

Québec, le 25 janvier 2006

ANNEXE II

Planification du lac-à-l'épaule



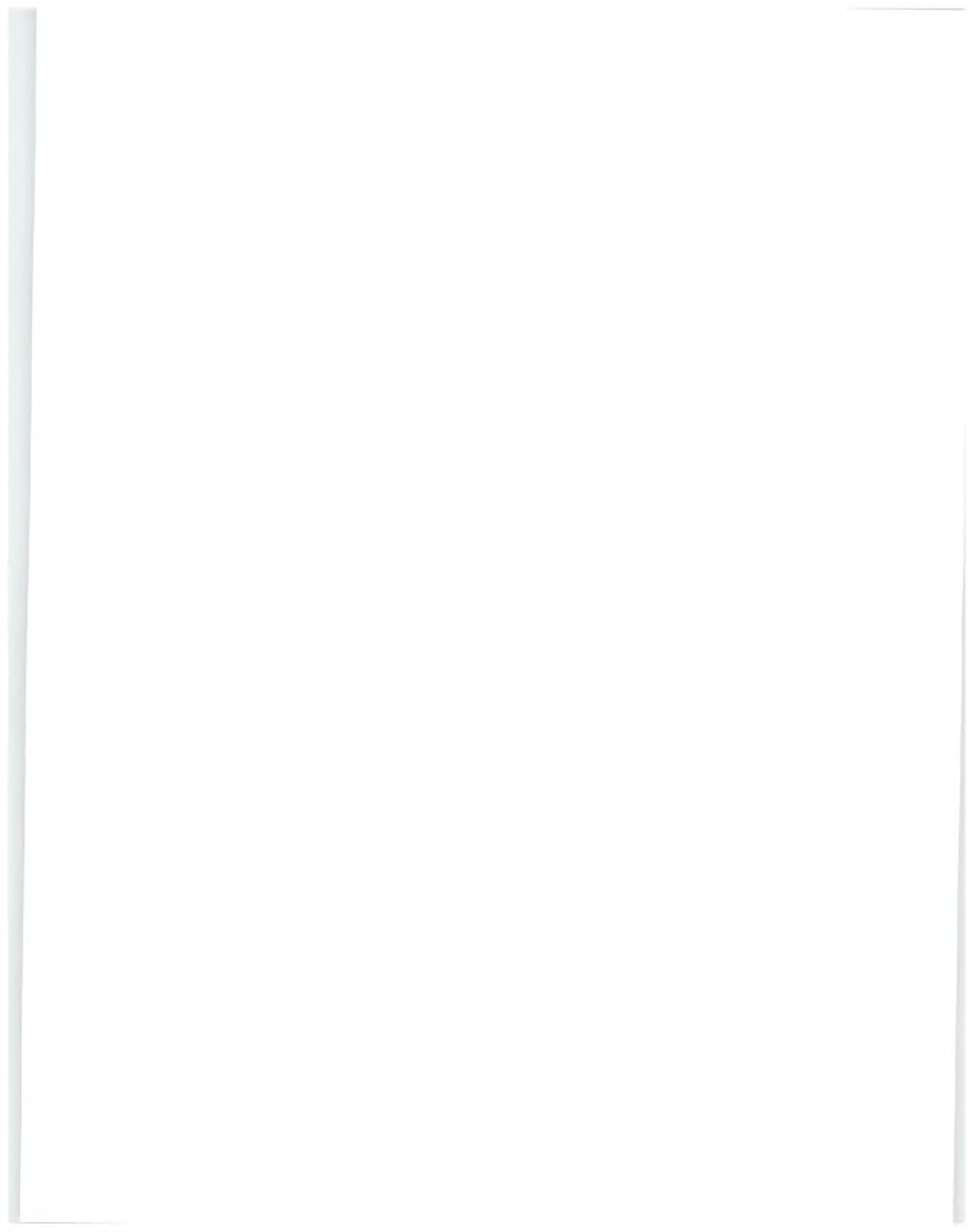


COMMISSION DE LA CULTURE

Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

Planification du lac-à-l'épaule

Jour 1 : mardi 21 février 2006	Bilan AM : 10 h à 12 h 30 ▪ Bilan des auditions publiques PM : 14 h à 17 h ▪ Bilan des auditions publiques (suite) ▪ Bilan de la mission ▪ Planification des consultations particulières
Jour 2 : mercredi 22 février 2006	Consultations particulières AM : 9 h à 12 h 30 ▪ M. Jacques Langlois, président et directeur général, Commission de la Capitale nationale du Québec (avec des représentants du comité technique de l'étude SECOR) PM : 14 h à 18 h ▪ M. Fernand Lévesque, directeur général par intérim, direction générale des politiques, du patrimoine et du financement, responsable du patrimoine religieux, ministère de la Culture et des Communications (avec des représentants d'autres directions pertinentes du ministère)

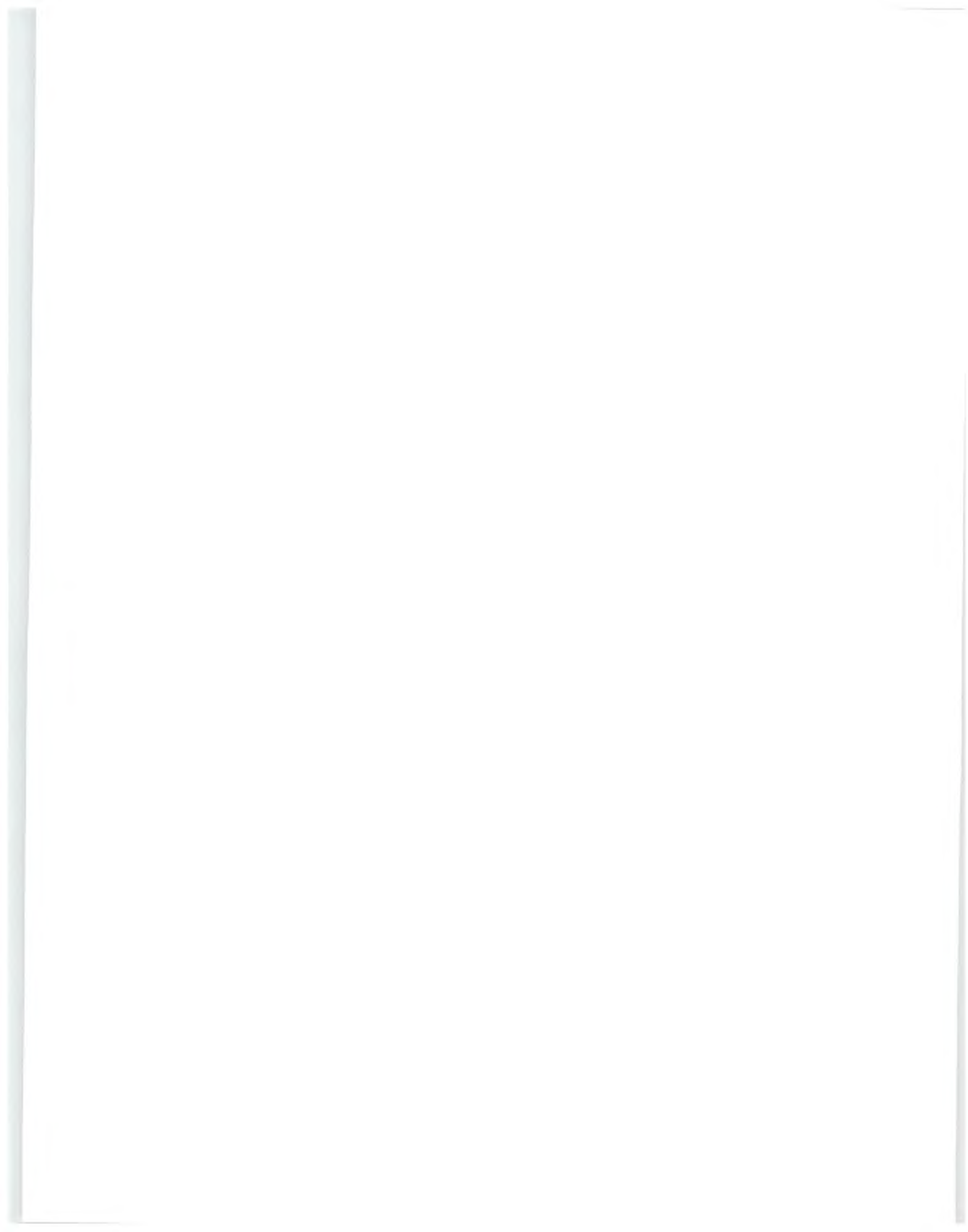


	▪ M. Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec ▪ Débriefage des consultations particulières
Jour 3 : jeudi 23 février 2006	Prise de position AM : 9h à 12 h 30 ▪ Discussion libre sur les orientations du projet de rapport PM : 14 h à 17 h ▪ Prise de position concernant les orientations du projet de rapport

Version : 24 janvier 2005

ANNEXE III

Projet de termes du mandat d'initiative sur la fréquentation
des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes





NOTE

DE : M. Daniel Turp, *député de Mercier*
Aux: M. Bernard Brodeur, *président de la Commission de la Culture* et autres membres de la Commission de la Culture
DATE : 25 janvier 2006
OBJET : Projet de termes du mandat d'initiative sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes

Le décembre 2005, 21 personnalités du milieu du théâtre, de la danse et de la musique, co-signait un manifeste sur la fréquentation des arts par les jeunes dont une copie est jointe à l'annexe 1 de la présente note. Ce manifeste avait été élaboré dans le contexte d'un troisième boycottage, sur une période de six ans, des activités culturelles par les enseignants. Ce boycottage a engendré d'importantes pertes de revenus pour les artistes, les compagnies et les diffuseurs qui oeuvrent pour les jeunes, mais a aussi et surtout privé les jeunes du Québec de l'accès à des activités culturelles.

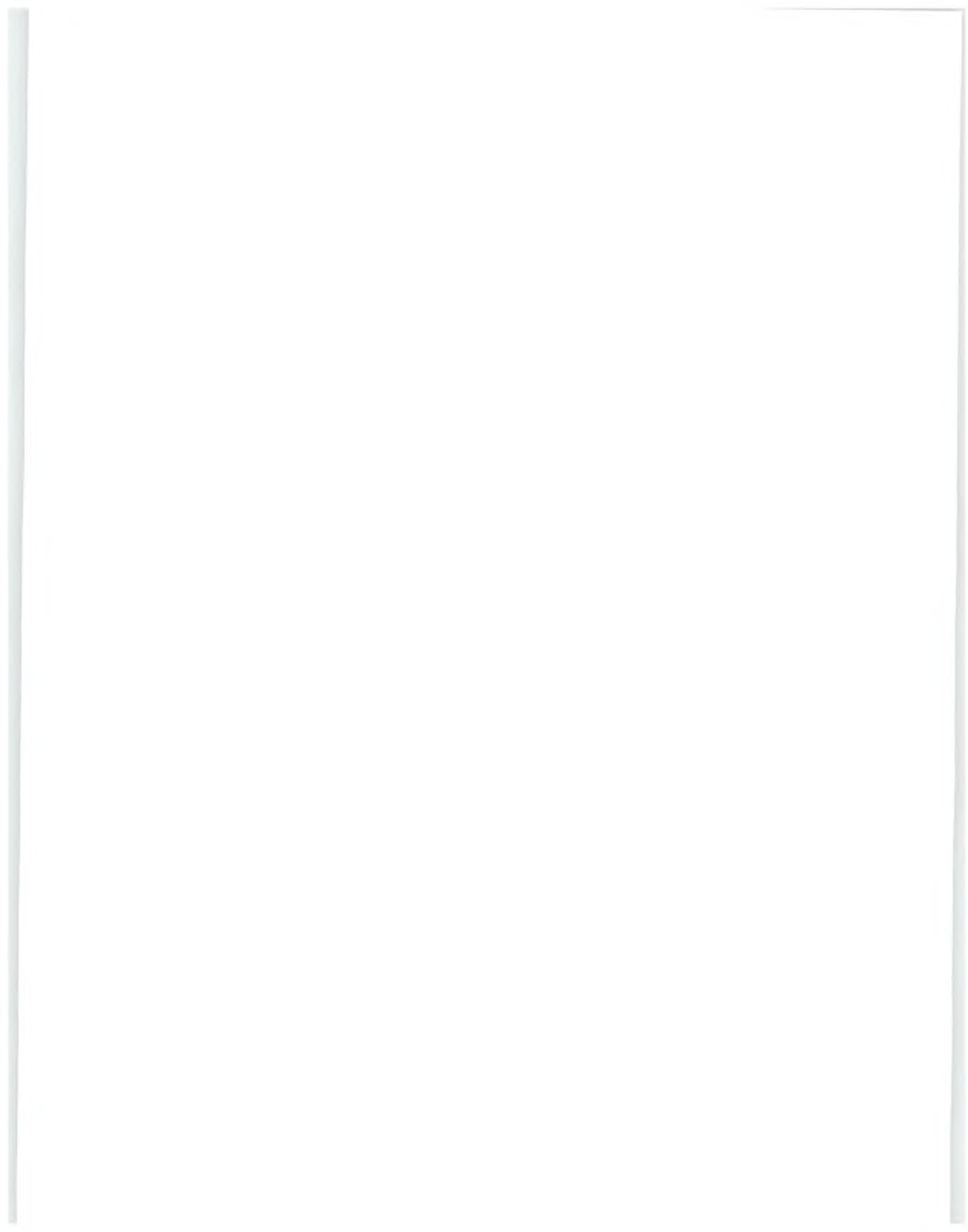
Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, à l'unanimité, une motion qui se lit comme suit :

Que l'Assemblée nationale accueille le Manifeste sur la fréquentation des arts par les jeunes et rappelle au gouvernement l'importance de réaffirmer la consolidation des liens entre le milieu de la culture et le milieu de l'éducation

Cette motion a été suivie de la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) en vertu de laquelle les enseignants s'engageaient à ne plus avoir recours au boycottage des affaires culturelles. Cet engagement ainsi que les autres dispositions relatives à la fréquentation des activités culturelles étaient enchâssés dans la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (L.Q. 2005, c. 43) (Projet de loi n° 142) et sont reproduites en annexe 2.

Bien qu'il faille se réjouir des engagements pris par les enseignants, la question de la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles n'est pas résolue pour autant. Un nombre restreint d'enseignants (5.000 sur 70.000) initient et participent à des activités culturelles et les programmes mis en place par le gouvernement du Québec et ses divers ministères ne semblent pas avoir répondu aux attentes du milieu des arts de la scène. Une proposition visant l'enchâssement de la fréquentation des arts dans le programme scolaire a été notamment mise de l'avant récemment par le président du Conseil du théâtre et est également reproduite en annexe 3 de la présente note. Cette proposition ainsi que plusieurs autres visant à assurer l'accès et la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles mériteraient d'être débattues de façon publique et au sein de l'enceinte parlementaire qu'est l'Assemblée nationale.

C'est pour cette raison que j'ai proposé dans une lettre au président de la Commission en date du 15 décembre 2005 que la Commission de la Culture accepte d'instituer, en application des articles 153 et



120 du *Règlement de l'Assemblée nationale du Québec*, et ce avec la Commission de l'Éducation, une commission mixte et prenne un mandat d'initiative dont les termes seraient les suivants :

- 1) Analyser la question de la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes et les modes de collaboration entre les milieux de la culture et le milieu de l'éducation, et étudier notamment les mécanismes susceptibles de favoriser une telle fréquentation;
- 2) Examiner les expériences étrangères relatives à la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes;
- 3) procéder des consultations générales et inviter des représentants des milieux de la culture et de l'éducation ainsi que les syndicats d'enseignants à présenter leurs vues sur la fréquentation des arts de la scène et des activités culturelles par les jeunes,
- 4) déposer un rapport au plus tard le 15 décembre 2006*.

Par une lettre du 15 décembre 2005, j'ai transmis une proposition analogue d'institution d'une commission mixte au président de la Commission de l'éducation et député de Westmount-Saint-Louis, M. Jacques Chagnon et compte me présenter devant la Commission pour présenter cette proposition.

J'anticipe le plaisir d'échanger avec vous sur cette proposition lors de la séance de travail de la Commission prévue pour le mercredi 24 janvier à 12 h 45.

* Dans la lettre que j'adressais au président de la Commission de la culture, je proposais initialement la date du 15 mai 2006. Compte tenu des travaux de la Commission de la culture relatifs au patrimoine religieux et après consultation du milieu, je propose que le rapport de la Commission soit plutôt déposé le 15 décembre 2006.

Annexe 1

Manifeste pour la fréquentation des arts de la scène par les jeunes

Nous sommes parmi les pionniers des arts de la scène au Québec. Nous avons travaillé avec passion et acharnement pour rendre la danse, la musique et le théâtre accessibles au plus grand nombre. Certains d'entre nous ont créé des compagnies et des organismes artistiques, d'autres ont sillonné les régions du Québec en tournée, d'autres ont écrit, composé et d'autres encore ont joué spécifiquement pour les jeunes. En raison de nos activités artistiques, la transmission de la connaissance et de la passion des arts nous tient à cœur.

Nous prenons la parole car bien que le Québec ait en partie gagné le pari de la démocratisation des arts de la scène (les lieux de spectacles se sont multipliés et sont devenus plus accessibles) :

- La fréquentation des arts de la scène par les jeunes demeure encore trop souvent tributaire de la bonne volonté des intervenants du milieu de l'enseignement.
- En raison du boycottage des activités culturelles par les enseignants, la situation actuelle est tout simplement catastrophique.
- Nous devons être solidaires de ceux qui pratiquent les disciplines dont nous avons été les bâtisseurs.

Nous déplorons l'absence de réponses au désarroi du milieu des arts de la scène :

- En tant qu'artistes, nous lançons publiquement un appel à la solidarité afin de soutenir les actions de la Coalition des arts de la scène* pour mettre un terme aux moyens de pression de la Fédération des syndicats de l'enseignement.

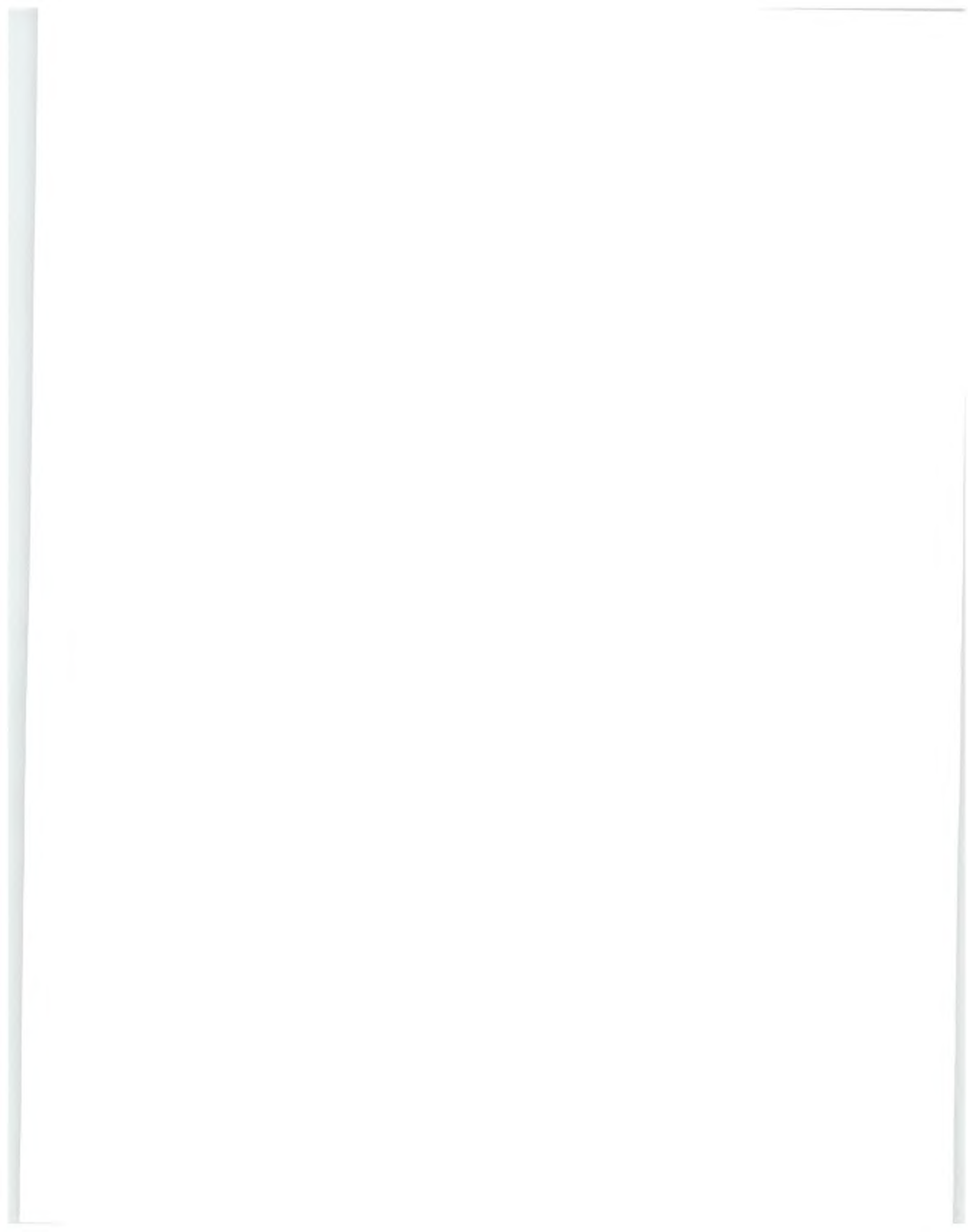
Nous dénonçons les effets du boycottage actuel des activités culturelles dans le milieu des arts de la scène :

- Les artistes, les compagnies et les diffuseurs qui oeuvrent pour les jeunes subissent d'importantes pertes de revenus.
- En théâtre pour l'enfance et pour la jeunesse, le nombre de spectacles donnés constitue seulement un cinquième d'une saison normale.
- Si on se fie aux précédents boycottages, les compensations annoncées par la ministre de la Culture et des Communications risquent de ne pas combler le véritable manque à gagner des organismes et des artistes.
- Les compensations, quelles qu'elles soient, ne pourront jamais remplacer les pertes relationnelles, les pertes organisationnelles et les pertes en création.

Nous dénonçons les effets du boycottage actuel des activités culturelles sur les enfants et les adolescents :

- 70 % des jeunes spectateurs des arts de la scène (soit 300 000 jeunes) sont privés de ces rencontres culturelles.
- Les enfants et les adolescents de près de la moitié des régions du Québec ne seront en contact avec aucun spectacle de danse, de musique ou de théâtre.
- Un enfant entré au primaire il y a six ans est privé d'activités culturelles pour la troisième fois. Résultat : trois années complètes sans contact avec les praticiens des arts de la scène durant les années fondatrices du primaire!

Nous réitérons les bienfaits de la fréquentation des arts de la scène démontrés par de nombreuses études.



- La fréquentation des arts de la scène a des effets positifs, entre autres, sur :
- la sociabilité
- l'acceptation des différences
- la réduction des tensions entre les individus
- le développement de la créativité
- la capacité à résoudre des problèmes complexes
- l'apprentissage d'une autre langue

Nous soulignons la contribution des enseignants à la diffusion des arts de la scène :

- Plusieurs enseignants sont des alliés de longue date dans la diffusion des arts de la scène auprès des jeunes. Malheureusement, les initiatives de ces enseignants éclairés demeurent le fait d'une minorité.
- Un meilleur encadrement grâce à des politiques claires permettrait l'instauration d'une fréquentation systématique des arts de la scène par les jeunes.

Nous rappelons les prises de positions des gouvernements québécois :

- Des gouvernements successifs ont inscrit la nécessité de la fréquentation des arts dans des documents importants :
- la *Politique culturelle du Québec* (où on affirme en essence que l'enseignement des arts doit passer par l'école et « inclure les contacts directs avec des objets culturels et avec ceux qui les créent ») en 1992.
- la *Politique de diffusion des arts de la scène* en 1996.
- deux protocoles d'entente entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications en 1997 et en 2000.
- Ces politiques et ces ententes n'ont pas empêché un boycottage des activités culturelles pour la troisième fois en six ans, et n'ont pas débouché sur des gestes suffisamment clairs et concrets pour inscrire la fréquentation systématique des arts de la scène dans les activités scolaires.

En regard de ces considérations et de la situation actuelle, nous demandons :

- L'arrêt immédiat du boycottage des activités culturelles par les enseignants.
- La mise en place dans un délai très court de mécanismes concrets encadrant la fréquentation des arts de la scène en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, les syndicats d'enseignants et le milieu des arts de la scène.

Les signataires,

Du milieu de la danse :

Martine Époque

Chorégraphe, professeure

Département de danse de l'UQÀM,

Danielle Lauzanne

Directrice de l'Académie des Grands Ballets Canadiens - section Québec, professeure

Jeanne Renaud

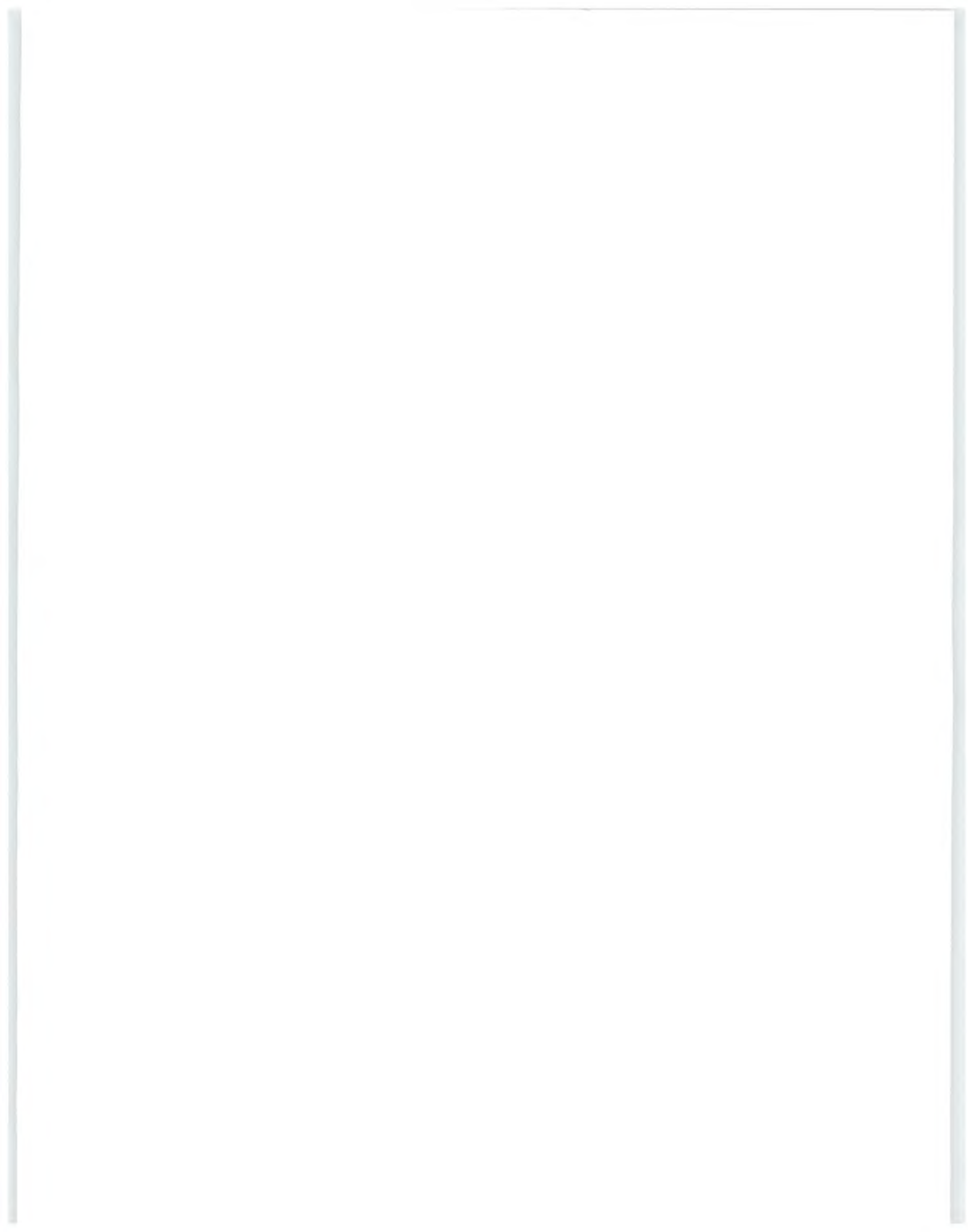
Fondatrice du Groupe de la Place Royale, chorégraphe

Geneviève Salbaing

Fondatrice émérite des Ballets jazz de Montréal

Vincent Warren

C.M. Conservateur de la bibliothèque de la



danse de l'École nationale de ballet contemporain
Du milieu de la musique :

Gabriel Charpentier

Compositeur

Louise Forand-Samson

Directrice artistique du Club musical de Québec

Élise Paré-Tousignant

Musicienne

Réjean Poirier

Doyen de la Faculté de musique de l'Université de Montréal

Joseph Rouleau

Président de Jeunesse Musicales du Canada

Marc Samson

Journaliste musical

Raoul Sosa

Musicien

Gilles Tremblay

Compositeur

Du milieu du théâtre :

Paul Buissonneau

Metteur en scène et fondateur de La Roulotte et du Théâtre de Quat'Sous

Françoise Faucher

Comédienne et metteuse en scène

Françoise Gratton

*Comédienne et co-fondatrice de la Nouvelle Compagnie Théâtrale (1964)
devenue le Théâtre Denise-Pelletier*

Roland Lepage

*Comédien, auteur (Le temps d'une vie)
et directeur artistique du Théâtre du Trident de 1989 à 1993*

Huguette Oigny

Comédienne

Co-présidente d'honneur du Fonds Gratien-Gélinas

Gilles Pelletier

*Comédien, co-fondateur et directeur
de la Nouvelle Compagnie Théâtrale (1964) – Théâtre Denise-Pelletier*

Jean-Louis Roux

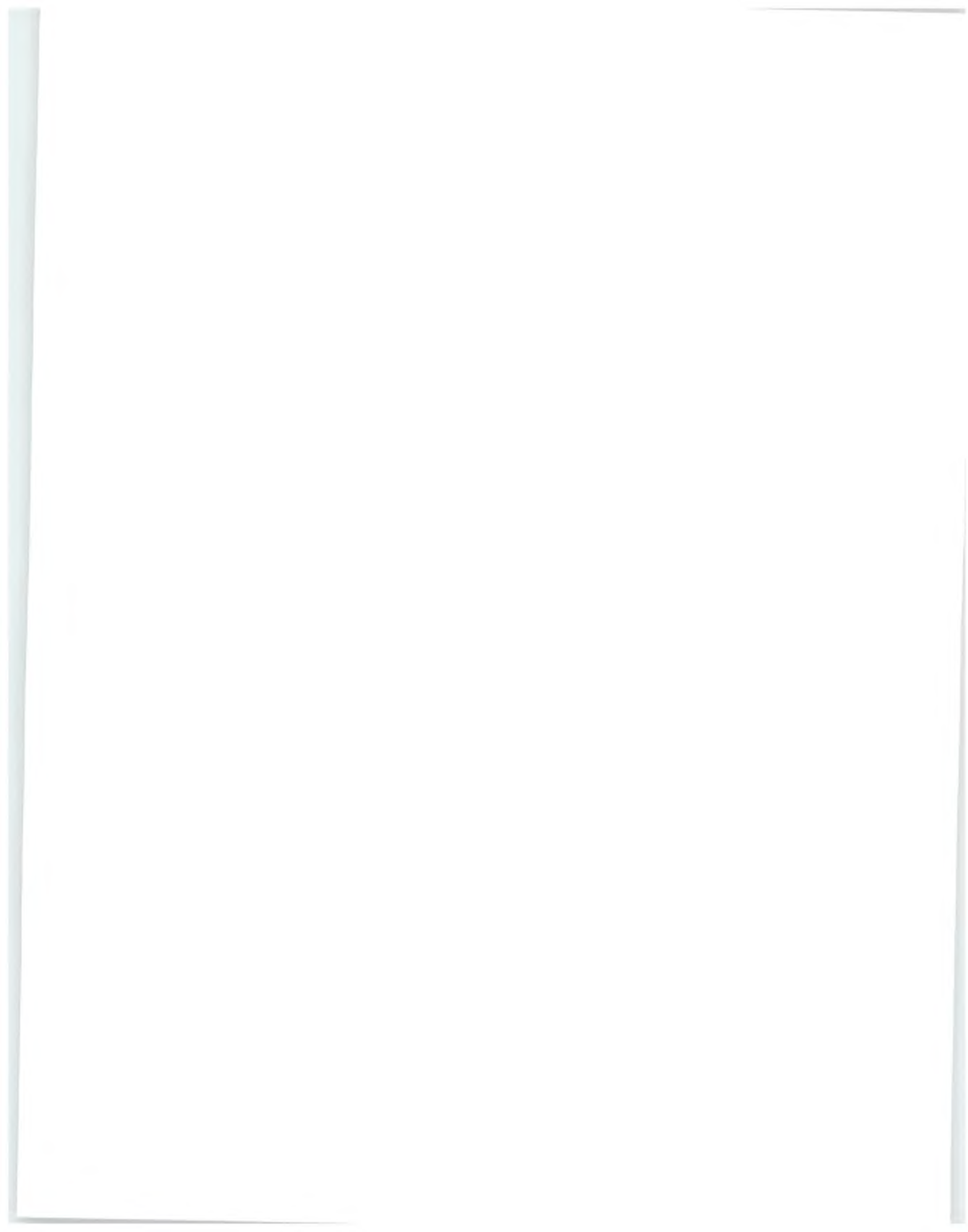
Comédien, co-fondateur du Théâtre du Nouveau Monde (1951)

Janine Sutto

Comédienne

Co-fondatrice du théâtre l'Équipe (1942)

* La Coalition des arts de la scène est constituée de l'Association des diffuseurs spécialisés en théâtre (ADST), du Conseil québécois de la musique (CQM), du Conseil québécois du théâtre (CQT), du Regroupement québécois pour la danse (RQD), du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), de Réseau Scènes et de Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ).



Annexe 2

Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public

L.Q. 2005, c. 43
(Projet de loi n° 142)

ANNEXE 3 (Article 11)

Conditions de travail des salariés visés par une convention collective dans le secteur de l'éducation

Section 2. Dispositions applicables aux salariés visés par une convention collective liant une commission scolaire francophone ou anglophone

§ 1 Les enseignants [..]

Activités étudiantes

3. On entend par « activités étudiantes » :

1° les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires (à titre d'exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte) ;

2° la participation aux comités ou aux réunions en lien avec les activités étudiantes.

4. Les activités étudiantes font partie intégrante de la tâche de l'enseignant.

5. Les activités étudiantes étant fondamentales dans le développement personnel et social de l'élève, la participation de l'enseignant dans l'organisation et la tenue de ces activités est essentielle.

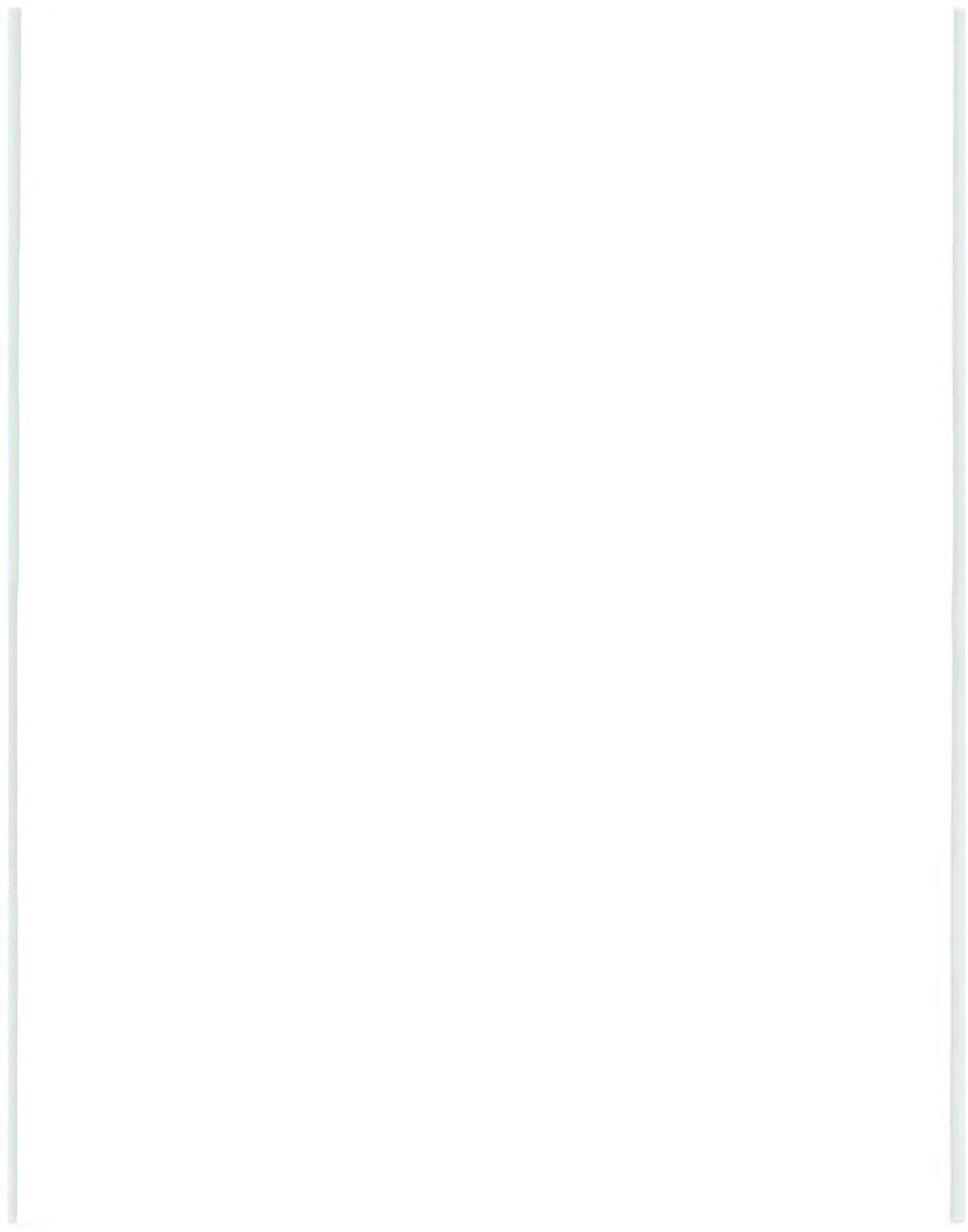
6. La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (à titre d'exemple : amplitude quotidienne, semaine régulière de travail, horaire de travail, journée de travail, période de repas).

7. La direction de l'école, après consultation de l'enseignant, détermine les activités étudiantes pouvant lui être confiées en tenant compte, notamment, et dans la mesure du possible, de ses préférences et de ses autres fonctions et responsabilités.

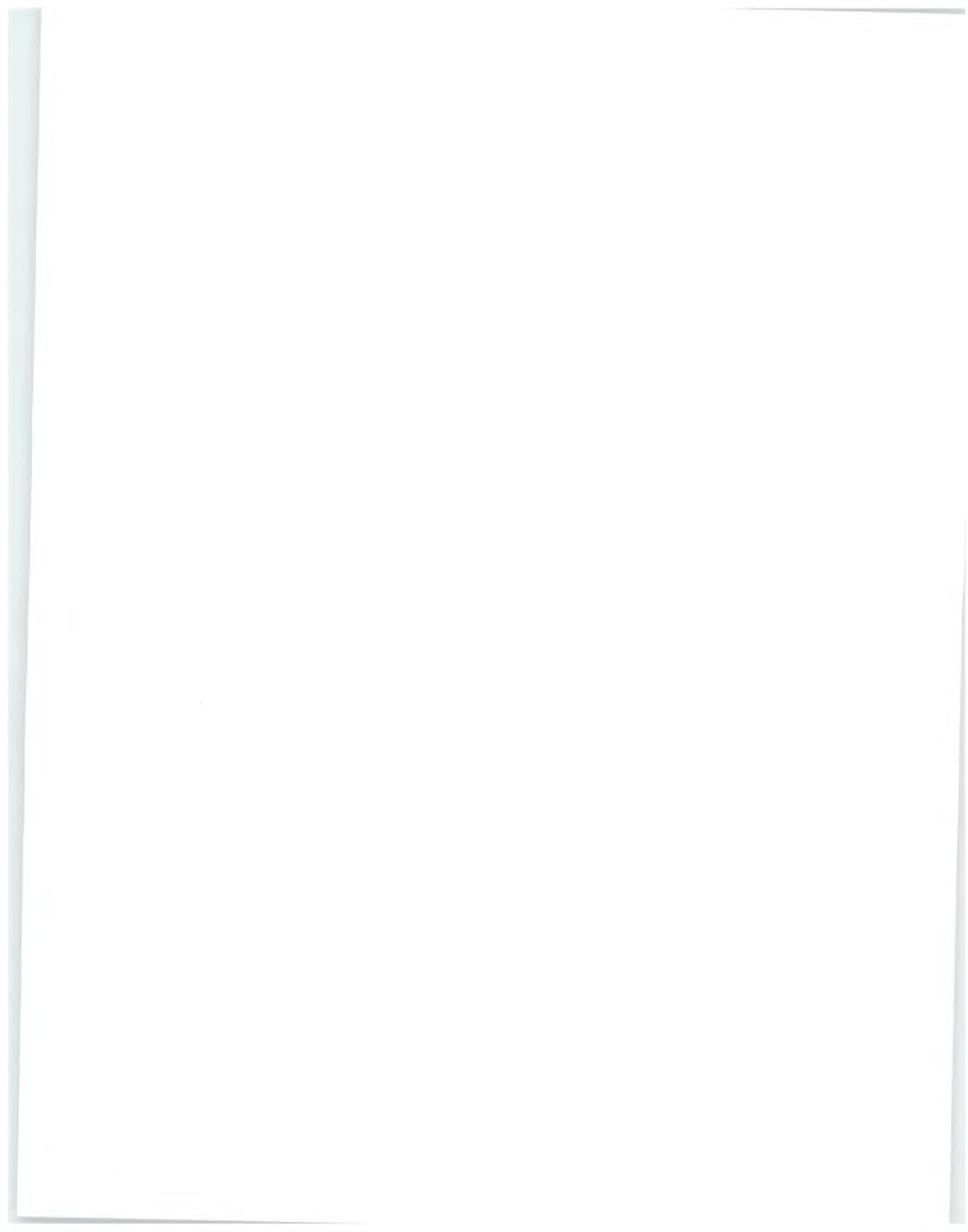
8. Le consentement de l'enseignant est requis pour une activité étudiante de deux jours consécutifs ou plus qui nécessite un aménagement ou un dépassement des paramètres de la tâche.

9. La direction s'assure que le temps de dépassement est compensé sur d'autres semaines de l'année.

10. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), l'Association provinciale des enseignants du Québec (APEQ), et le syndicat, ainsi que leurs représentants et officiers, ne peuvent ordonner, encourager ou appuyer tout ralentissement d'activités y compris les activités étudiantes.



11. L'enseignant ne peut participer à toute action concertée ayant pour effet ou susceptible d'avoir pour effet de le soustraire à ses obligations.



LE DEVOIR.com

Pour l'enchâssement de la fréquentation des arts dans le programme scolaire - Un boycottage catastrophique

Martin Faucher

Président du Conseil québécois du théâtre

15 et 16 octobre 2005

Le milieu du théâtre pour l'enfance et la jeunesse est gravement affecté par les moyens de pression entrepris par les syndicats des enseignants, soit le boycottage catastrophique des sorties culturelles généralement faites par les écoles. Les artisans du théâtre jeunesse voient 30 ans d'efforts se consumer dans le feu des actions syndicales et certaines petites compagnies, elles, sont envahies par le froid qui précède la fin.

Ces propos sont-ils alarmistes, excessifs ? Malheureusement non. La vie de petites compagnies de théâtre est effectivement en péril. L'expérience des boycottages similaires de 1999 et de 2002 nous l'a démontré. Cette fois-ci, les gens du théâtre sont en mesure de chiffrer les pertes que subiront les compagnies et les personnes à la suite des moyens de pression des enseignants. Les deux tiers des revenus des compagnies et des artistes du théâtre jeunesse seront perdus. [...]

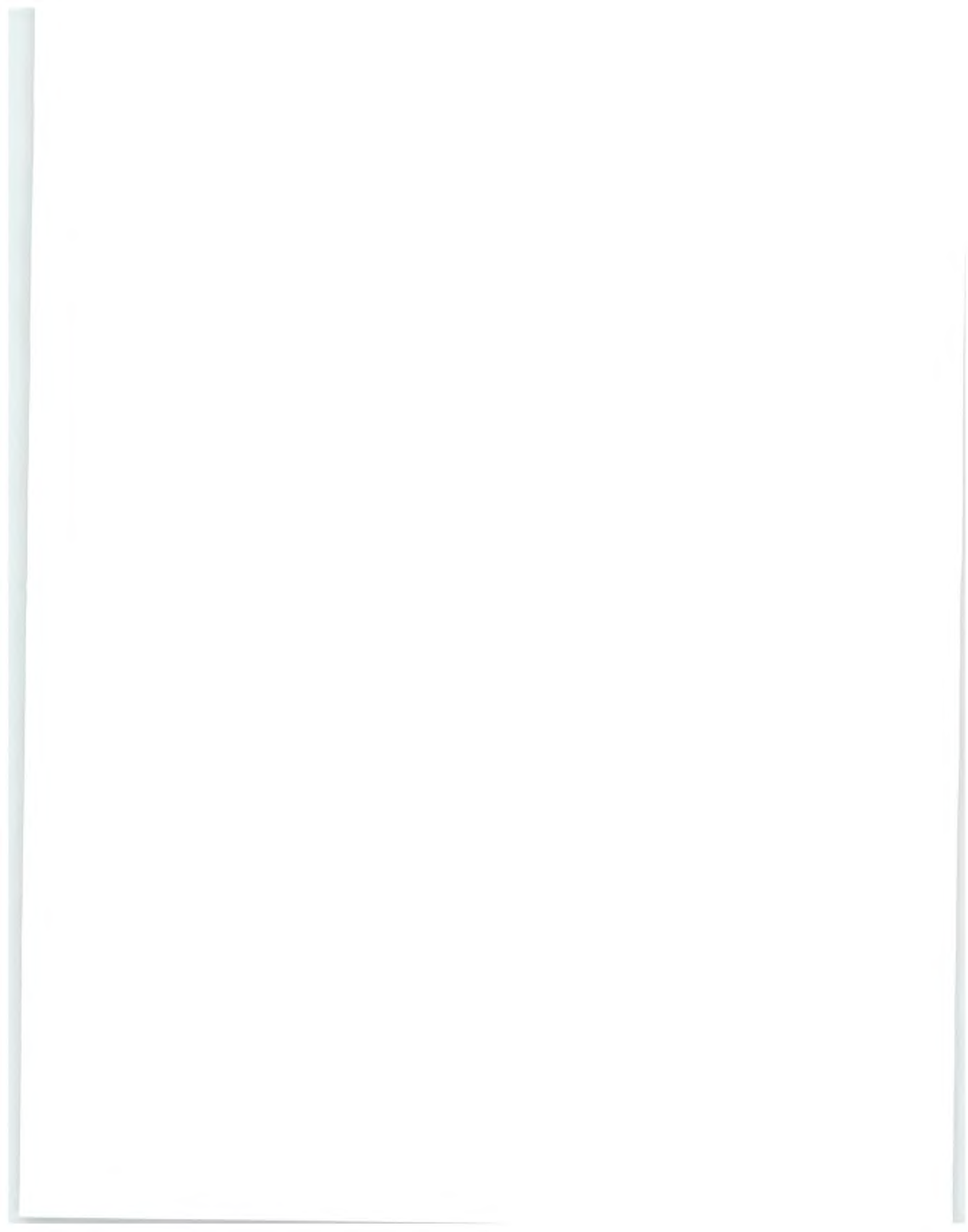
De plus, la pénalité pour les jeunes spectateurs privés de spectacles est réelle. Des 429 000 enfants qui assistent normalement à une pièce de théâtre grâce à l'école, 300 000 en seront privés. Quand on sait que 70 % de la fréquentation des arts de la scène passe par l'école, on devine l'étendue du désert culturel qui attend les jeunes.

En région, certains coins du Québec ne verront pas l'ombre d'une troupe de théâtre professionnelle s'adressant aux jeunes cette année. Voilà anéanties des années d'efforts consacrés à rejoindre et à développer un public. C'est sans compter les impacts importants de l'absence de la fréquentation des arts de la scène sur le développement des jeunes.

Les artistes ont la capacité de faire appel à la créativité pour surmonter les difficultés. Ils le feront, encore une fois, mais il ne faudrait pas les cantonner dans le rôle d'éternels Sisyphe poussant inlassablement la pierre au sommet de l'édifice culturel pour la voir dévaler de nouveau à cause d'enjeux qui débordent l'aspect culturel des choses. Un minimum de soutien serait le bienvenu, les artistes en ont grandement besoin. Le gouvernement, en concertation avec le milieu artistique, a le devoir de trouver des solutions pour éviter que des moyens de pression deviennent un recours systématique qui finira par détruire le tissu culturel des arts de la scène pour la jeunesse.

Une solution déjà envisagée

Une de ces solutions serait l'enchâssement de la fréquentation des arts de la scène dans le Programme de formation de l'école québécoise, tant au primaire qu'au secondaire. Le gouvernement a abordé cette piste lors des travaux préparatoires à la réforme du programme de formation. Dans



Prendre le virage du succès, l'école, tout un programme - Énoncé de politique éducative (1997), le ministère de l'Éducation affirmait ceci : «Pour que l'enseignement des arts produise ses effets, il doit [...] faire découvrir et comprendre aux élèves des créations et des oeuvres de leur environnement artistique et culturel actuel. Il doit donc conduire les élèves à la fréquentation des lieux culturels et à des rencontres avec les créateurs.»

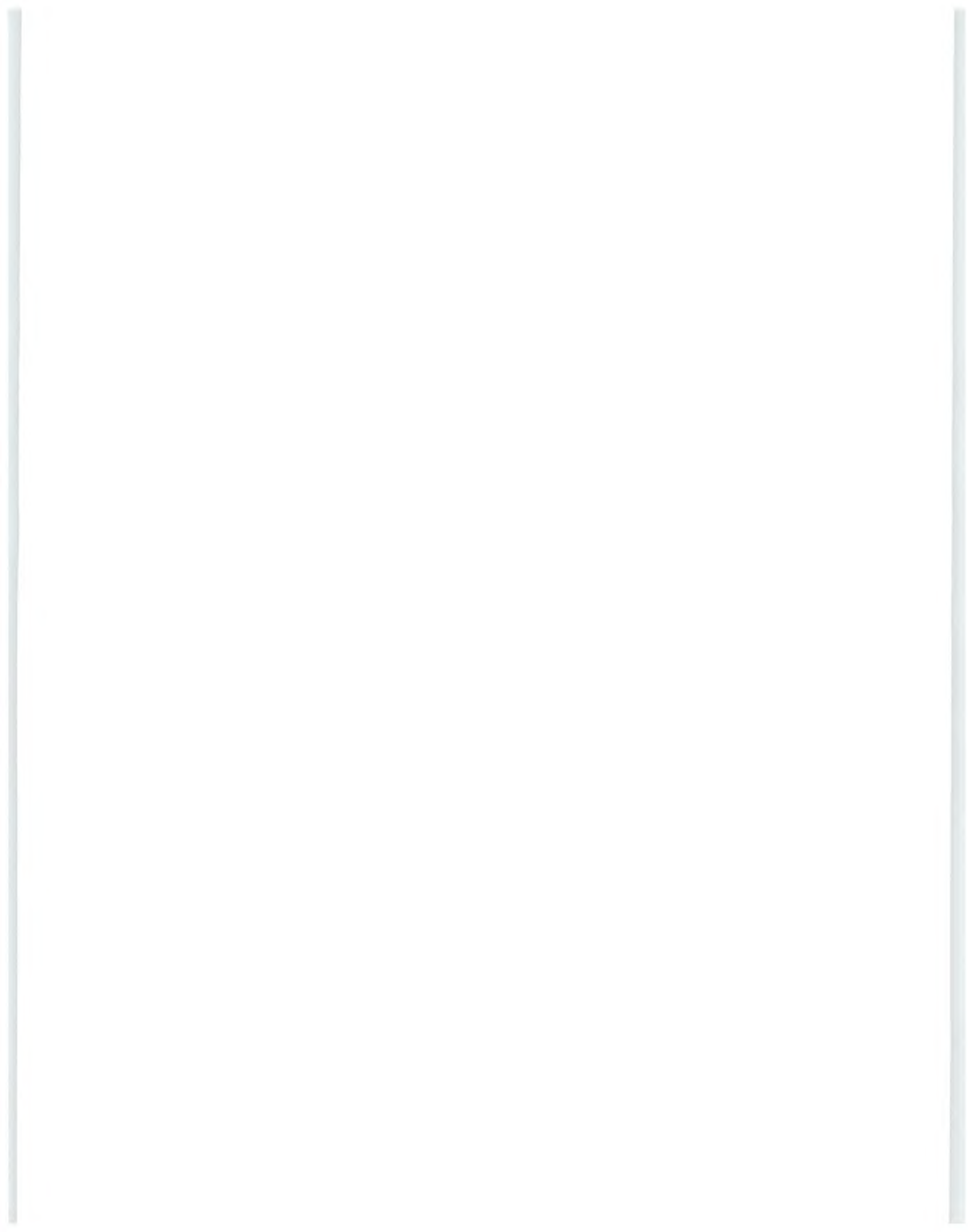
Pourtant, dans le programme lui-même, la volonté du ministère n'est pas claire. Bien entendu, si on considère la culture comme un hochet qu'il suffit d'agiter à l'occasion pour montrer le crédit qu'on lui accorde, le programme dans sa mouture actuelle est adéquat. Si on croit vraiment que la culture s'inscrit dans un ensemble de manifestations de la construction d'une identité, dans un ensemble d'outils permettant à une société et à ses membres de communiquer, de réfléchir et d'évoluer, le cursus scolaire se doit d'être plus précis en matière de fréquentation des lieux de culture.

La construction d'une vision du monde telle que prescrite par le programme de formation passe par l'apprentissage des langages sociaux, dont les arts font partie, et par la confrontation aux valeurs et aux questions existentielles véhiculées par les manifestations artistiques. Le contact avec des oeuvres écrites ne suffit pas : l'élève doit fréquenter des lieux culturels et rencontrer des artistes.

Et rencontrer véritablement des artistes ne consiste pas uniquement à les recevoir dans une classe mais à les coudoyer à travers l'oeuvre qu'ils ont créée. C'est là que l'art joue son rôle en soumettant à l'esprit, au coeur et à la tête une idée qui deviendra matière à réflexion, à interaction et même à création.

Ce n'est pas uniquement au profit de l'art et des artistes ou pour leur seule édification culturelle que les enfants doivent fréquenter les arts. Les recherches et études démontrent que c'est bien davantage. Des chercheurs britanniques ont établi que la pratique culturelle et la fréquentation d'événements culturels ont des effets positifs sur la sociabilité, l'acceptation des différences et la réduction des tensions entre les individus. De plus, ces chercheurs ont mesuré des effets sur le développement de la créativité et de la capacité à résoudre des problèmes complexes.

Les passeurs de culture que sont les artisans du théâtre jeunesse souhaitent assumer leur rôle de façon continue, année après année, en construisant une collaboration sans faille et sans tranchée avec le milieu scolaire et les enseignants. Pour le bien des enfants. [...]





TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 22 février 2006

Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières
et déterminer les orientations du projet de rapport
dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

The first part of the paper discusses the importance of understanding the cultural context of the research. It highlights the need for researchers to be sensitive to the values and beliefs of the communities they are studying. This is particularly important in the field of education, where cultural differences can significantly impact learning outcomes. The paper then moves on to discuss the challenges of conducting research in diverse cultural settings. It notes that researchers often face difficulties in establishing rapport with participants and in interpreting their responses. To address these challenges, the paper suggests several strategies, including the use of local researchers and the development of culturally appropriate research instruments. The final part of the paper discusses the importance of ethical considerations in cross-cultural research. It emphasizes the need for researchers to obtain informed consent from participants and to ensure that the research is conducted in a way that respects the dignity and rights of all individuals.

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du mercredi 22 février 2006

Objet : Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières et déterminer les orientations du projet de rapport dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Alain Gariépy, agent de recherche, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission

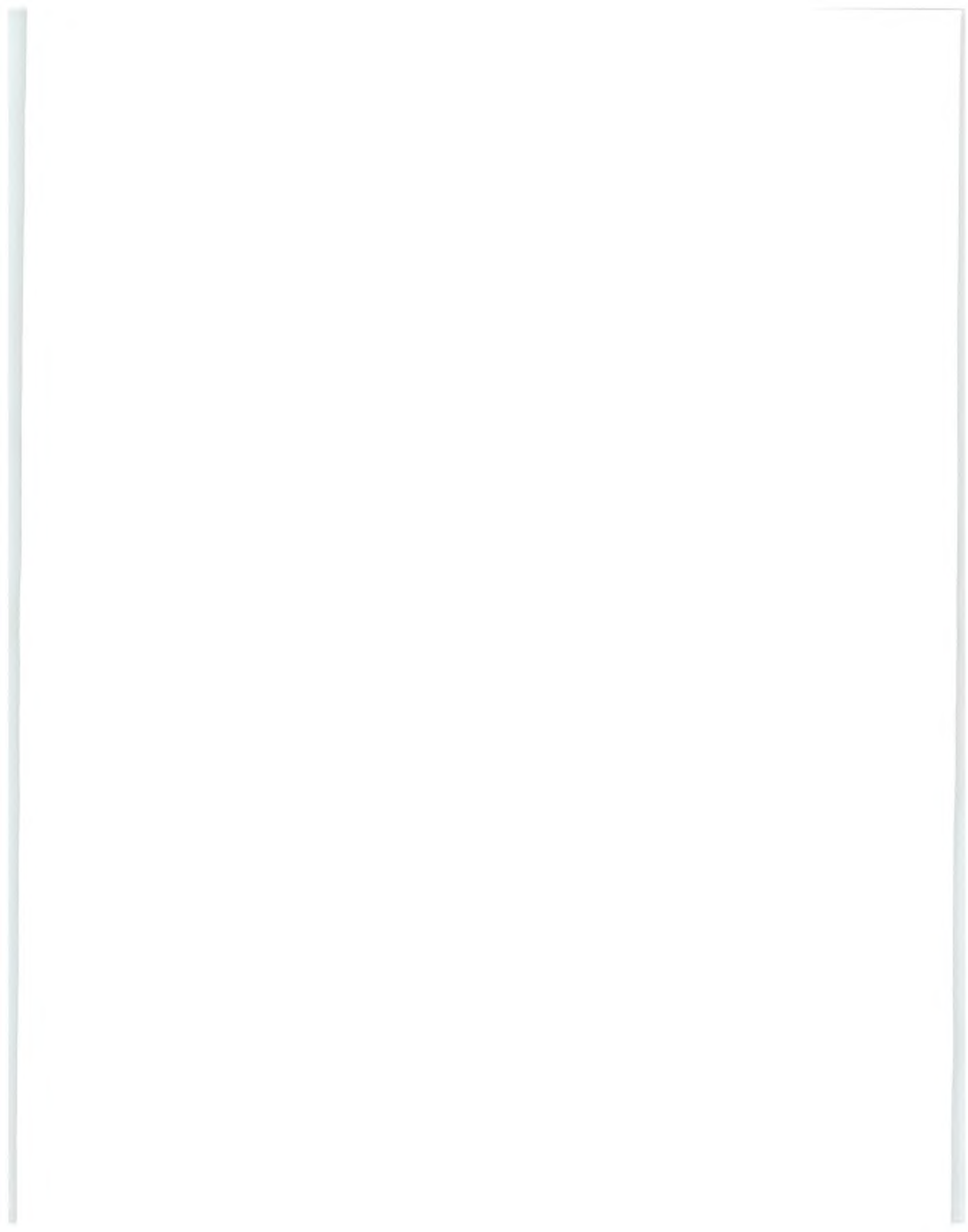
Témoin :

- M. Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec

La Commission se réunit à 13 h 18 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



1. Commentaires préliminaires des membres (tour de table)

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission sur les orientations du projet de rapport du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

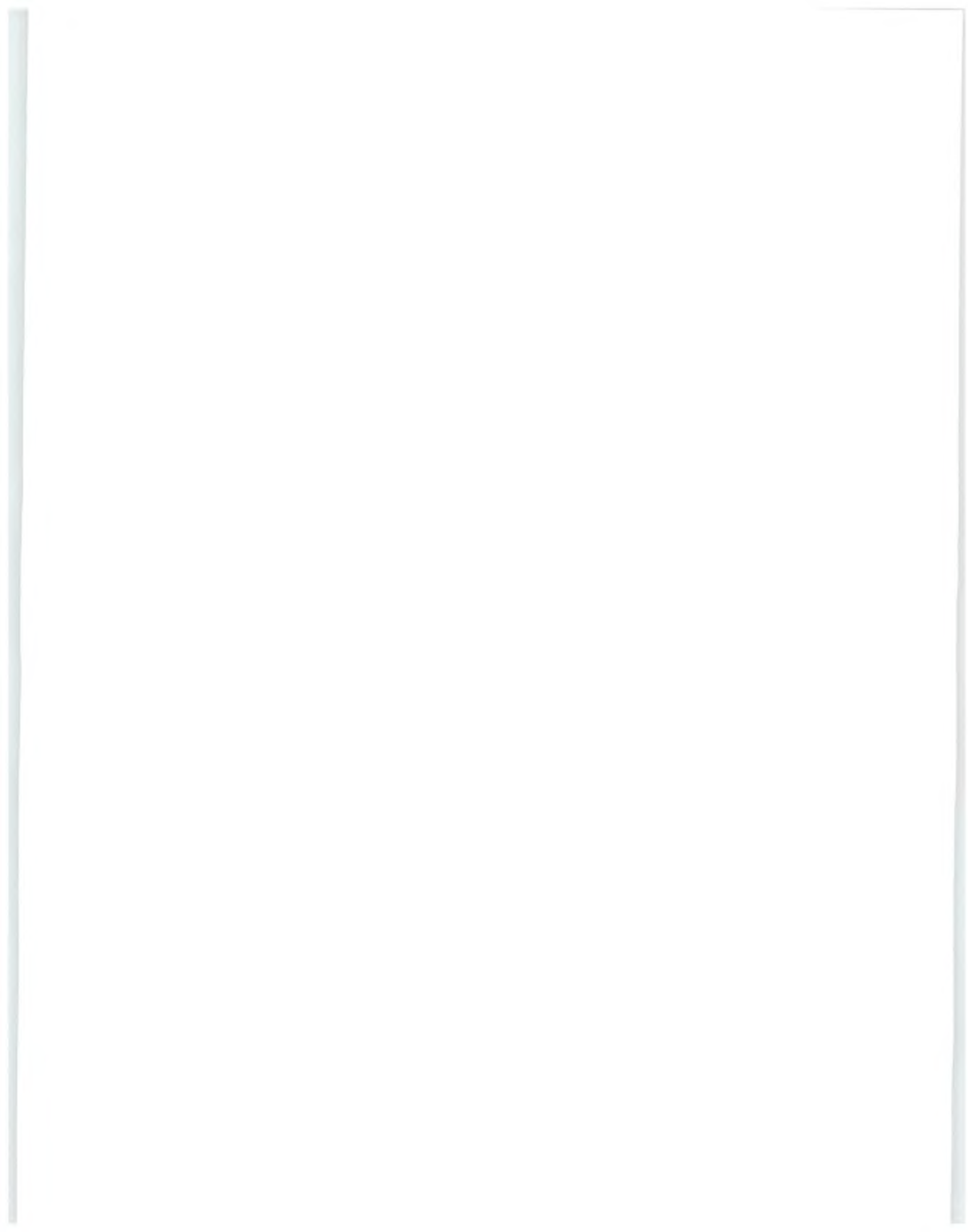
Il est convenu de tenir compte des éléments suivants dans l'élaboration du document :

- Compte tenu de l'intérêt suscité par les travaux de la Commission à travers le Québec, les attentes des citoyens à l'égard du rapport sont considérables;
- L'approche adoptée par les membres doit être consensuelle, équilibrée et réaliste;
- Il faut viser la protection de tout le patrimoine matériel et immatériel religieux à différents degrés;
- Les recommandations au gouvernement doivent tenir compte de la capacité de payer réelle de l'État;
- La Commission doit statuer clairement sur la question du droit de propriété;
- Les notions de patrimoine immatériel, de laïcité collaboration et de développement durable doivent notamment être abordées dans le document;
- Il faut laisser une place de choix aux citoyens et aux communautés dans la protection du patrimoine religieux;
- Le rapport doit exprimer une vision de la protection du patrimoine religieux pour les 50 prochaines années;
- Le lancement du rapport de la Commission pourrait se tenir dans un lieu de culte de la Capitale-Nationale, possiblement l'église St-Roch, pour maximiser le rayonnement médiatique du document.

2. Présentation de la mission

M. le président, Mme la députée de Pointe-aux-Trembles et M. Painchaud font une présentation assistée par ordinateur de la mission en Belgique et en France (annexe II).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.



À 16 h 31, après une suspension de 26 minutes, la Commission reprend ses travaux.

3. Présentation des thèmes et des outils documentaires

M. Gariépy présente aux membres les documents suivants : synthèse des principaux thèmes et propositions issus des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec (annexe III), liste des modifications proposées à la *Loi sur les fabriques* (annexe IV), liste des modifications proposées à la *Loi sur les biens culturels* (annexe V), liste des modifications proposées à d'autres lois et règlements (annexe VI) et réponses aux questionnaires en ligne.

4. Planification des consultations particulières

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur la Commission des biens culturels du Québec.

5. Audition de M. Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec

À 16 h 50, la Commission entend M. Mario Dufour.

M. Dufour exprime son point de vue en insistant notamment sur les thèmes de l'éducation, du droit de propriété, de la gestion du parc immobilier, du patrimoine immatériel, des biens mobiliers et des œuvres d'art ainsi que de la politique du patrimoine.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le témoin.

À 18 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 23 février 2006, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

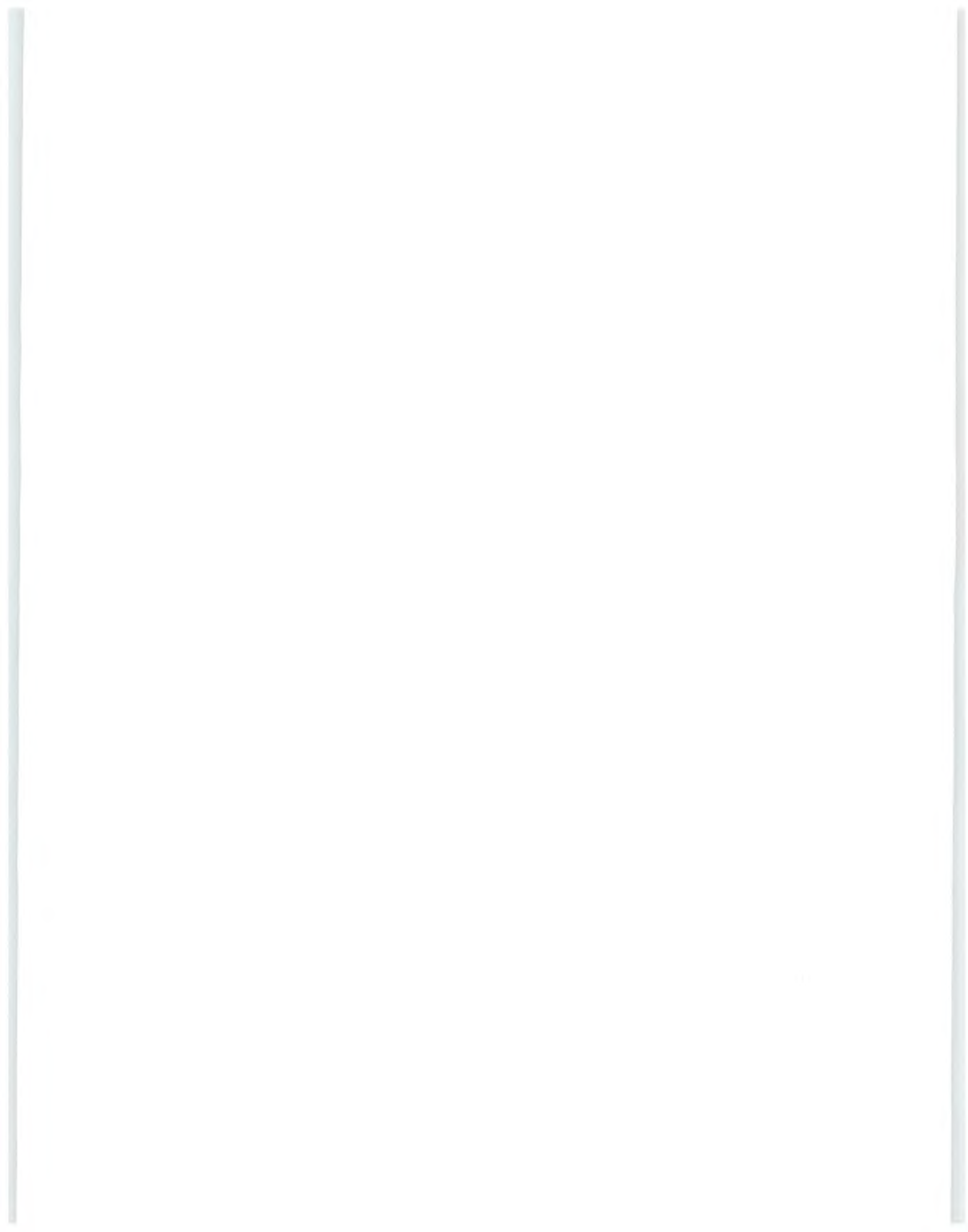
Le président de la Commission,


Martin Cardinal

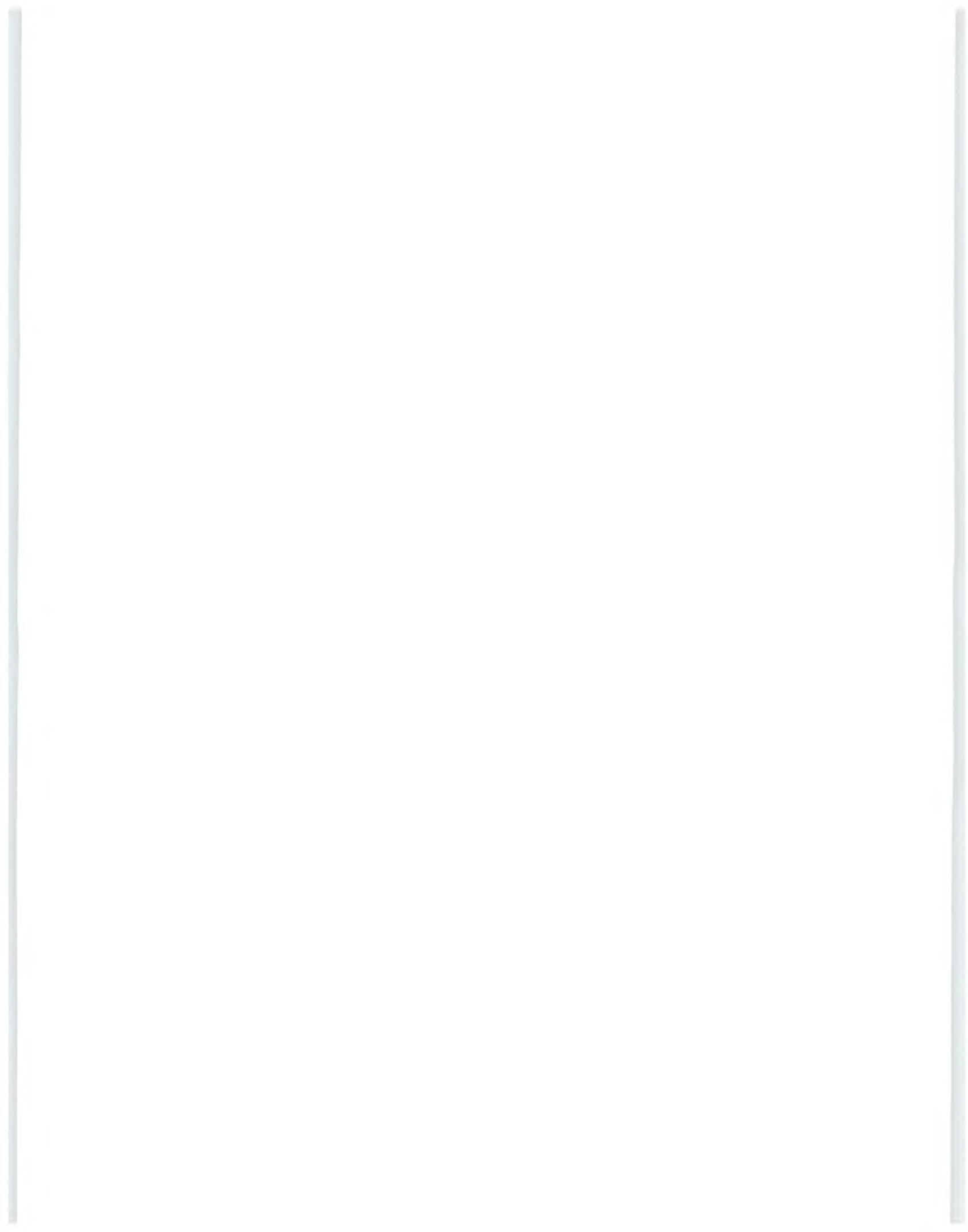

Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 2 mars 2006



ANNEXE I
Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

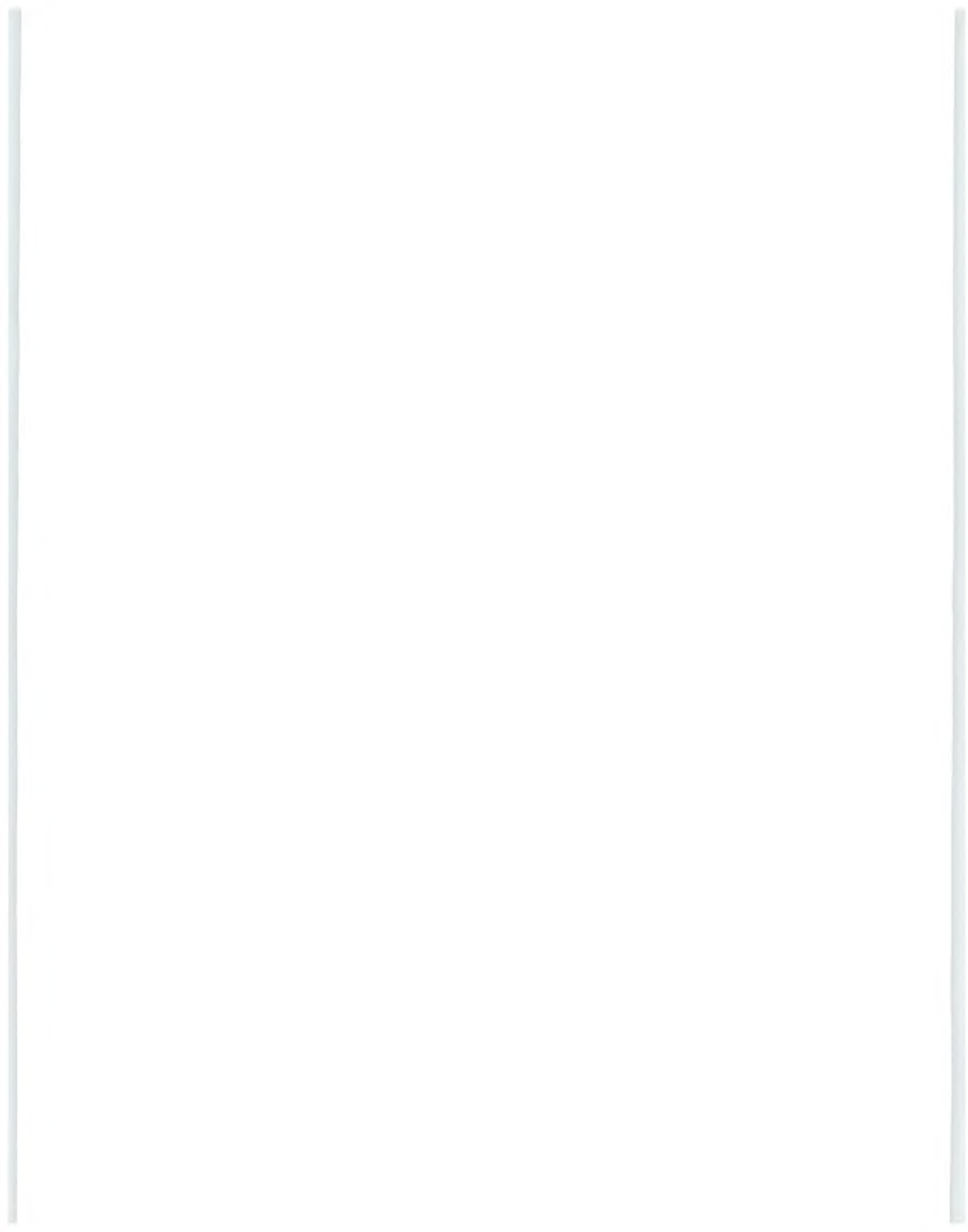
Le mercredi 22 février 2006
12 h 30 à 18 h
(dîner servi sur place)

Salle des Premiers-Ministres (1.38)
de l'édifice Pamphile-Le May

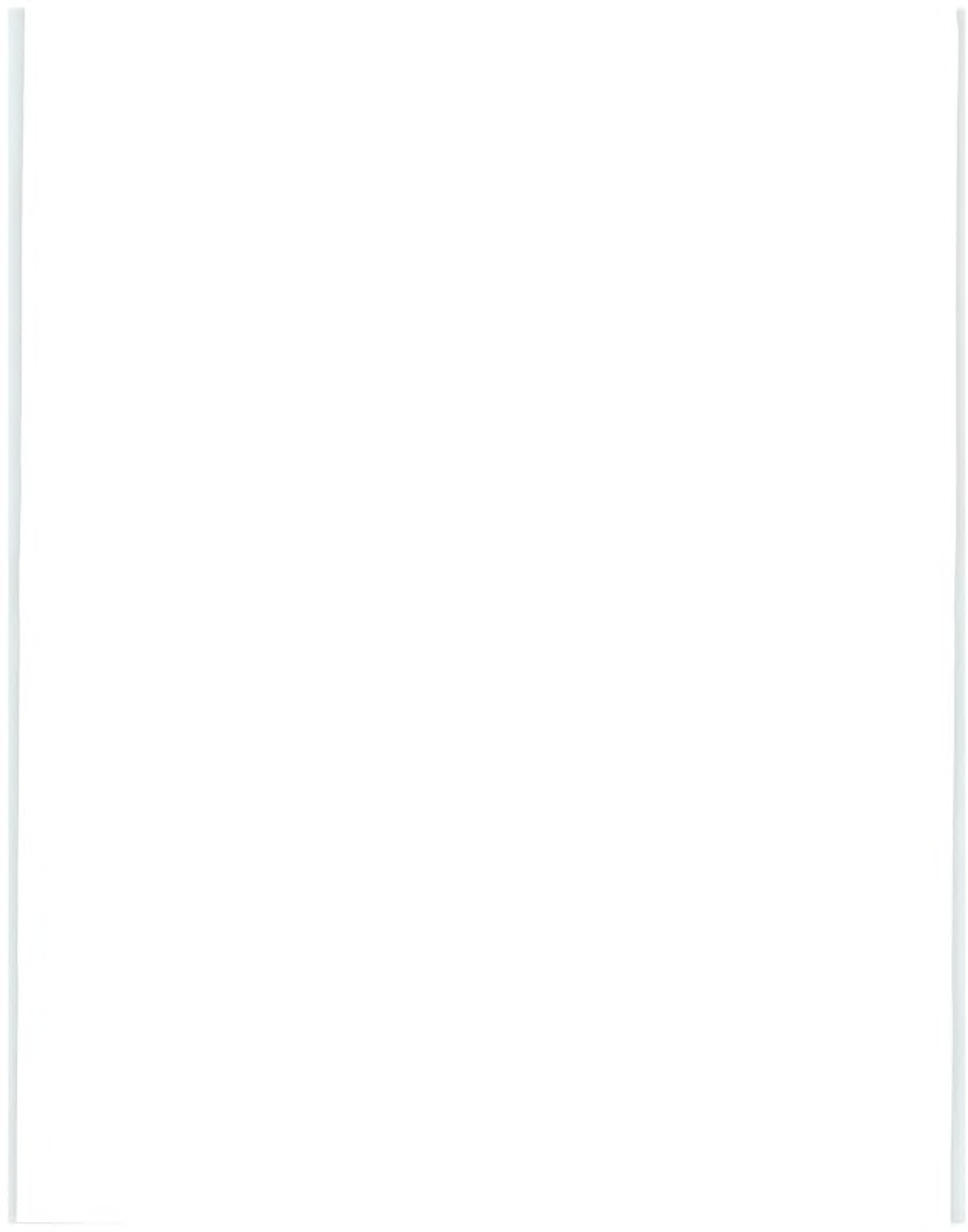
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Commentaires préliminaires des membres (tour de table)
3. Présentation de la mission
4. Présentation des thèmes et des outils documentaires
5. Planification des consultations particulières
6. Audition particulière : M. Mario Dufour, président, Commission des biens culturels du Québec (à 16 h 30 pour une durée d'une heure)
7. Varia
8. Levée de la séance

Québec, le 20 février 2006



ANNEXE II
Présentation assistée par ordinateur de la
mission en Belgique et en France



Mission en Belgique et en France

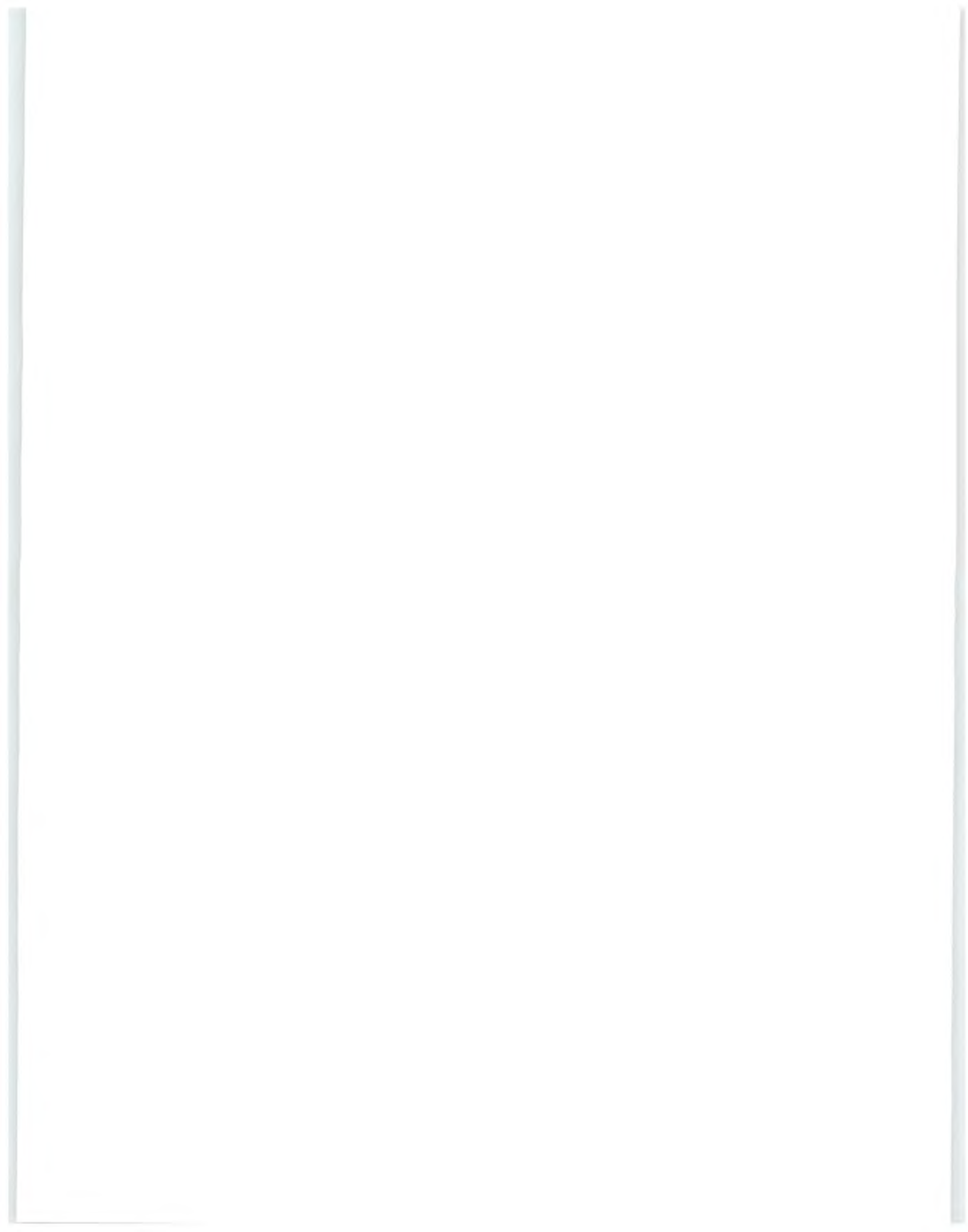
du 4 au 10 février 2006



Commission de la culture
de l'Assemblée nationale du Québec

La délégation de la Commission



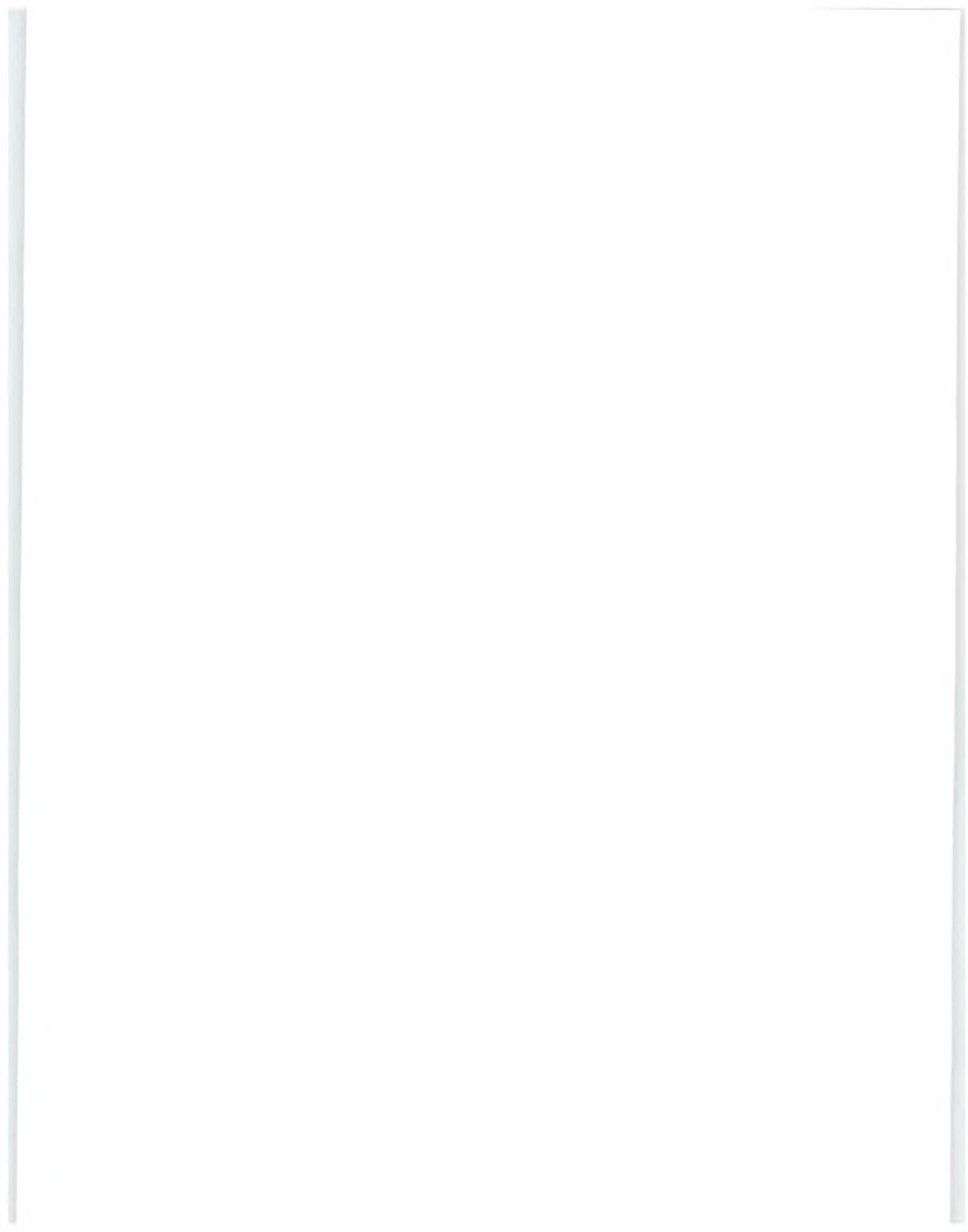


Le patrimoine religieux de Belgique



Le contexte historique

- Patrimoine qui couvre plus de mille ans
- Diversité de styles architecturaux
 - églises médiévales, baroques, classiques, néo-classiques et modernes
- Série de ruptures violentes
 - calvinistes, Révolution française, 1^{re} et 2^e Guerre mondiale, concile Vatican II

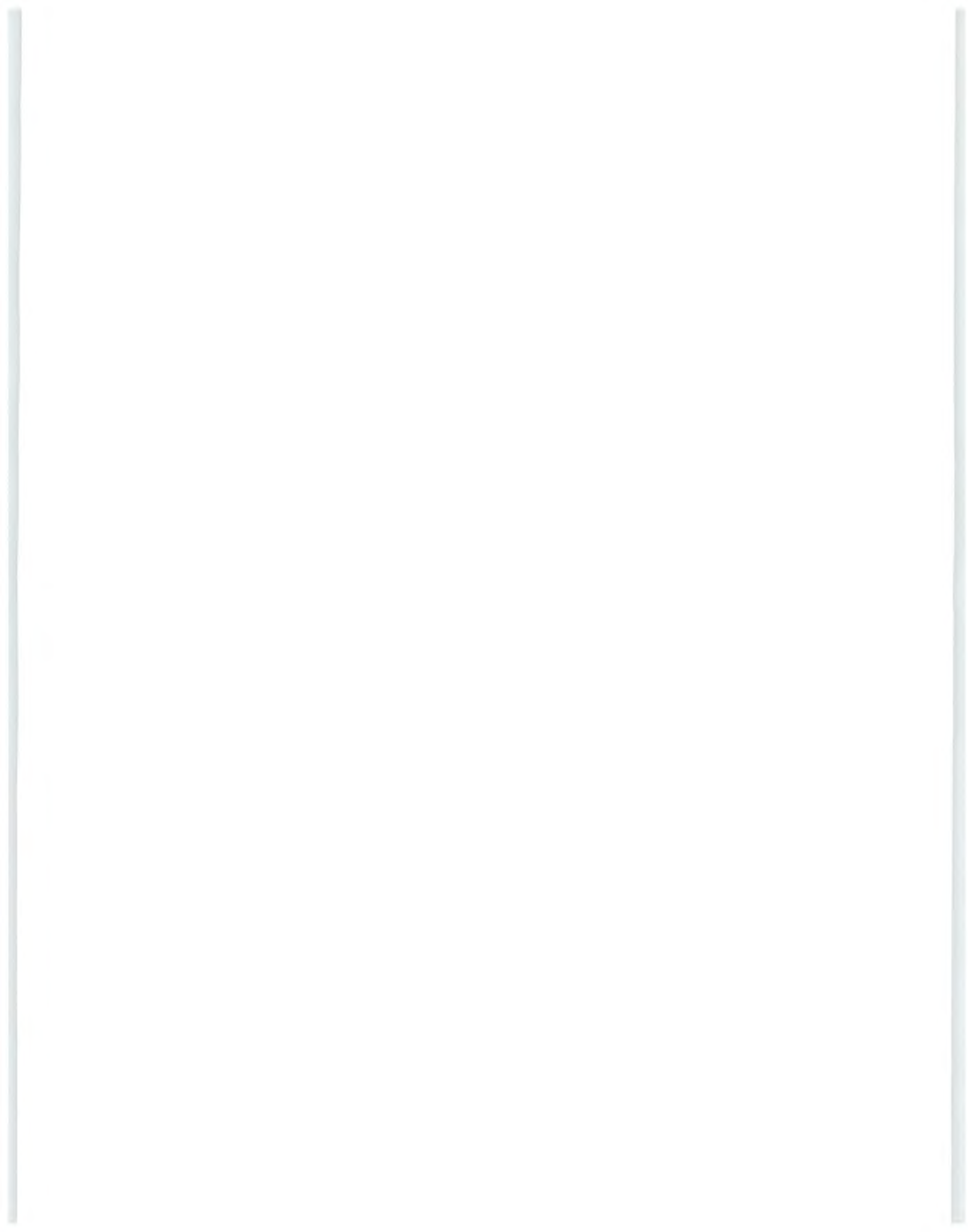


Le contexte historique (suite)

- Quasi-exclusivité du culte catholique romain
 - taux de pratique varie entre 3,5 % et 12 %
- Sept cultes reconnus par la Constitution de 1831
 - culte catholique romain, luthérien, calviniste, anglican, judaïque, orthodoxe et plus récemment islamique

Le contexte juridique

- Régime qui découle du Concordat de 1801 entre Napoléon et le Saint-Siège
 - rétablit les diocèses et les paroisses, établit des fabriques d'églises, met les églises à la disposition des cultes et assure le salaire des ministres du culte
- La Constitution belge de 1831
 - garantit la liberté des cultes et la liberté d'association
 - renvoie au droit canon pour l'organisation interne (pas d'ingérence de l'État)



Le contexte juridique (suite)

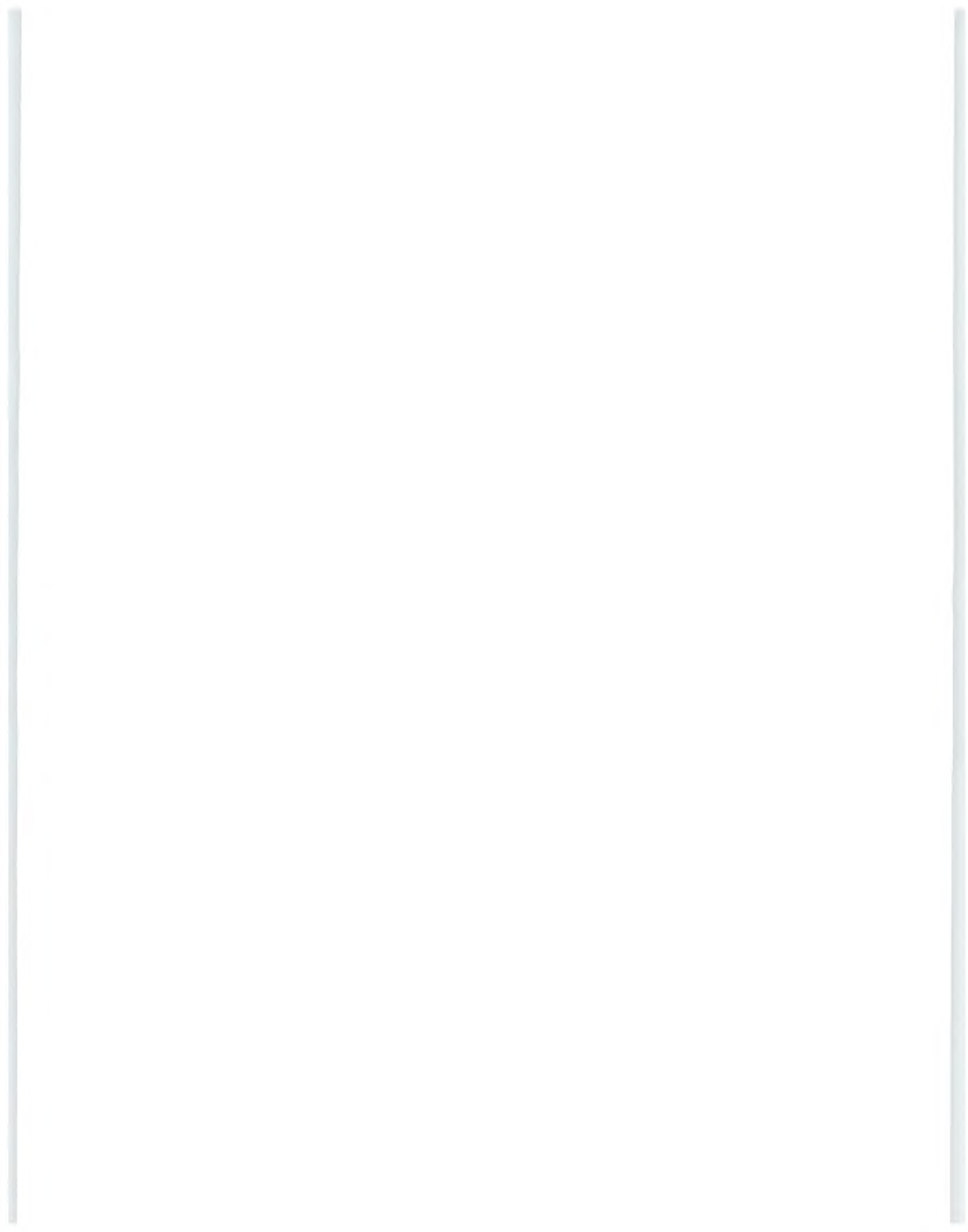
■ Le régime de propriété

- églises construites avant 1802 appartiennent aux communes
 - entretien et restauration à la charge des communes
- églises construites après 1802 appartiennent aux fabriques mais tutelle des communes
 - la loi oblige la commune à couvrir les dépenses d'entretien en cas d'insuffisance de fonds

Le contexte juridique (suite)

■ Le régime de propriété (suite)

- églises privées (ex. : chapelles d'écoles, d'hôpitaux, d'institut religieux, etc.) qui ont le statut de fondation privée ou d'OBNL
- propriétés des congrégations religieuses sont privées (monastères, abbaye, etc.)
- biens noirs d'églises



Les fabriques d'églises

■ Composition

- cinq personnes élues ou désignées (échevin, curé et trois autres personnes élues)

■ Fonctions (matérielles et non spirituelles)

- devoir d'entretien et de réparation des églises
- devoir de réaliser des inventaires du mobilier et des archives (interdiction d'aliéner des objets d'art religieux depuis 1824)
- obligation d'adopter un budget qui doit être approuvé par l'évêque et la province

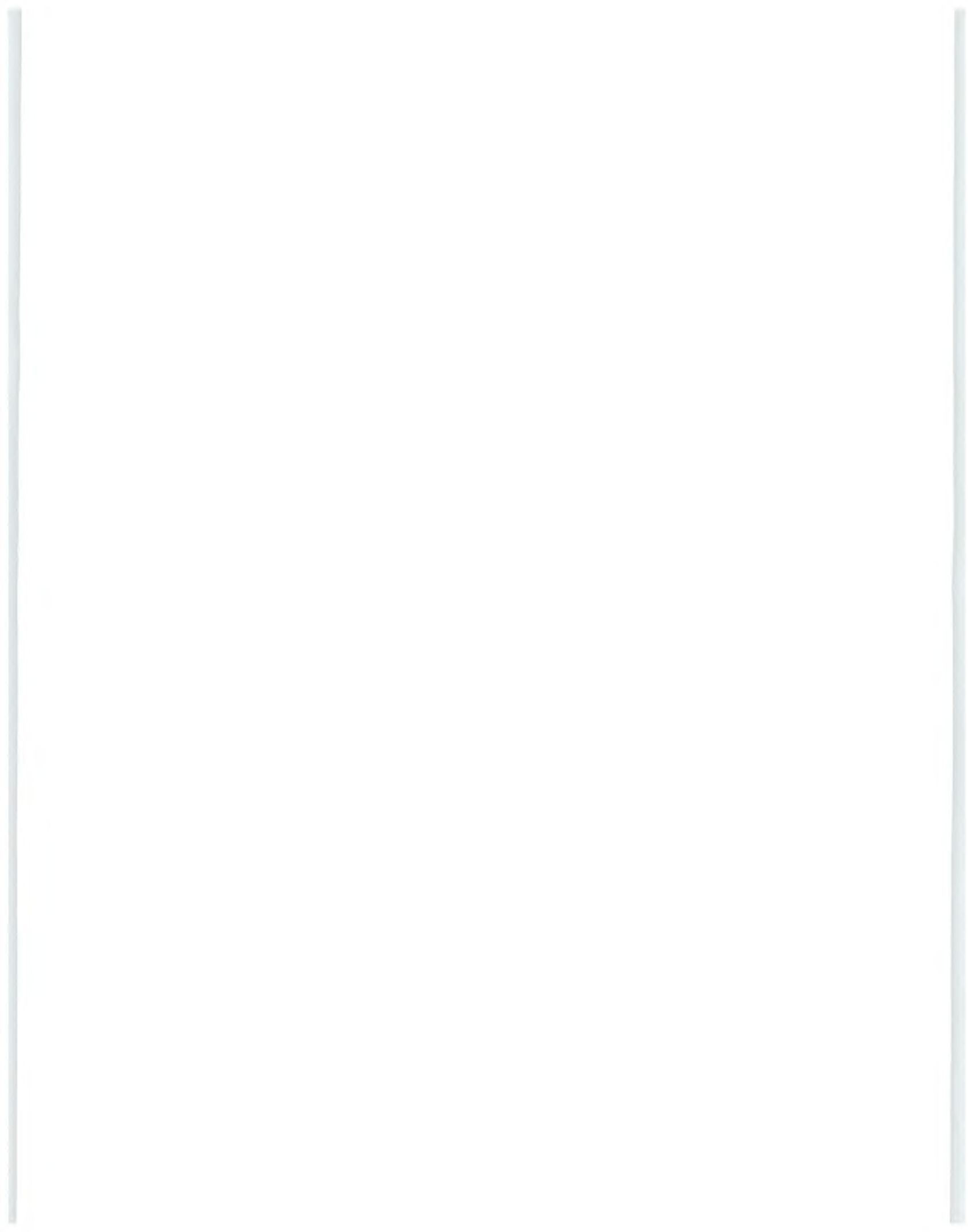
Les fabriques d'église (suite)

■ Financement

- aumônes, dons, lègues, etc.
- répartition non uniforme de la richesse
- obligation pour la commune de suppléer aux dépenses d'entretien

■ Relation fabrique – commune

- dépend du parti municipal au pouvoir
- situation d'attentisme, dégradation des bâtiments

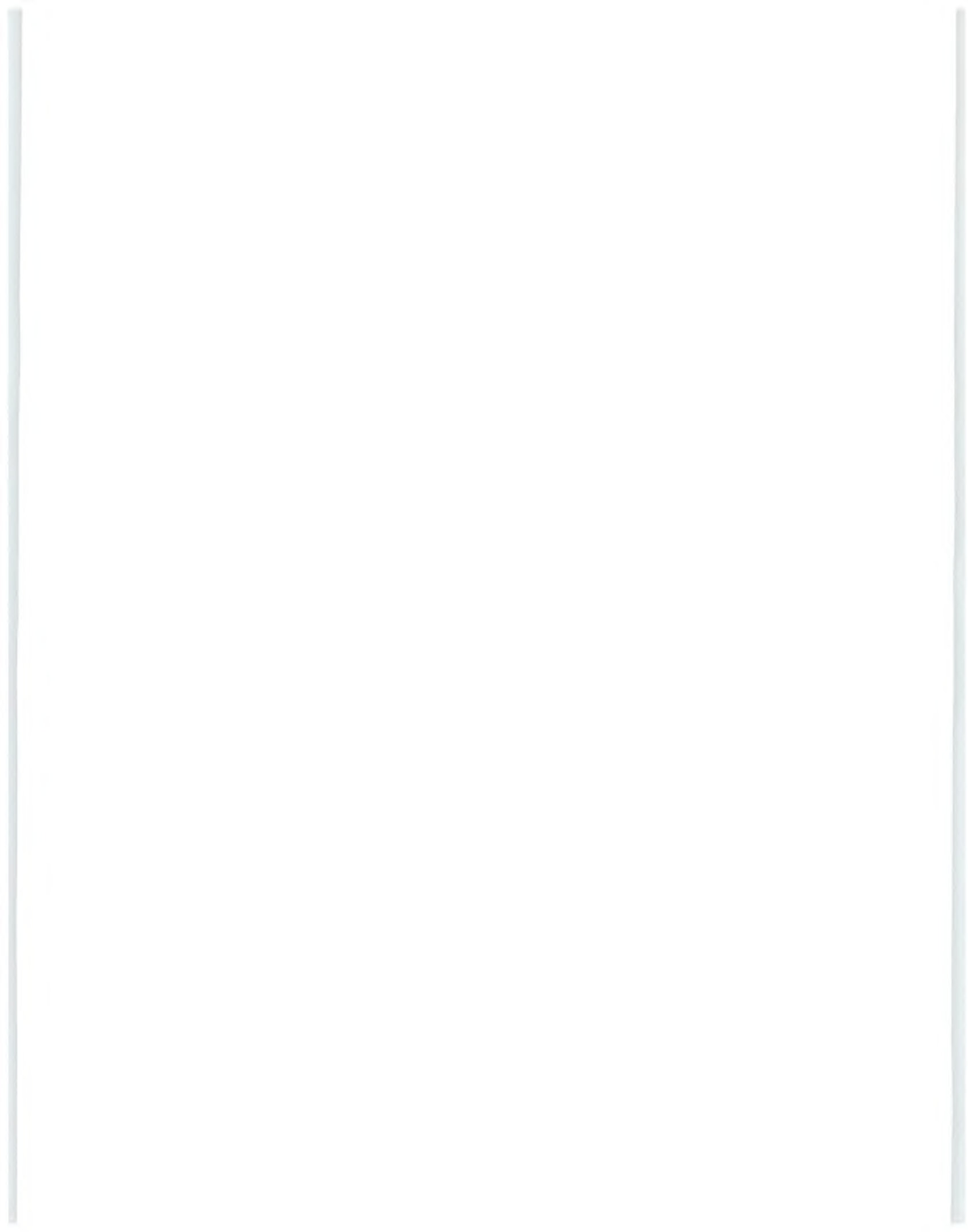


Rencontre avec un conseil de fabrique



La gestion du patrimoine religieux

- 1989 - décentralisation aux régions des compétences en matière de patrimoine
 - les entités fédérées ont mis en place leur propre administration, leur commission des monuments et sites ainsi que leur propre législation et système de subvention
- 2001 – décentralisation aux régions de la gestion des fabriques d'églises
 - la reconnaissance des cultes et les traitements et pensions des ministres des cultes demeurent une compétence fédérale

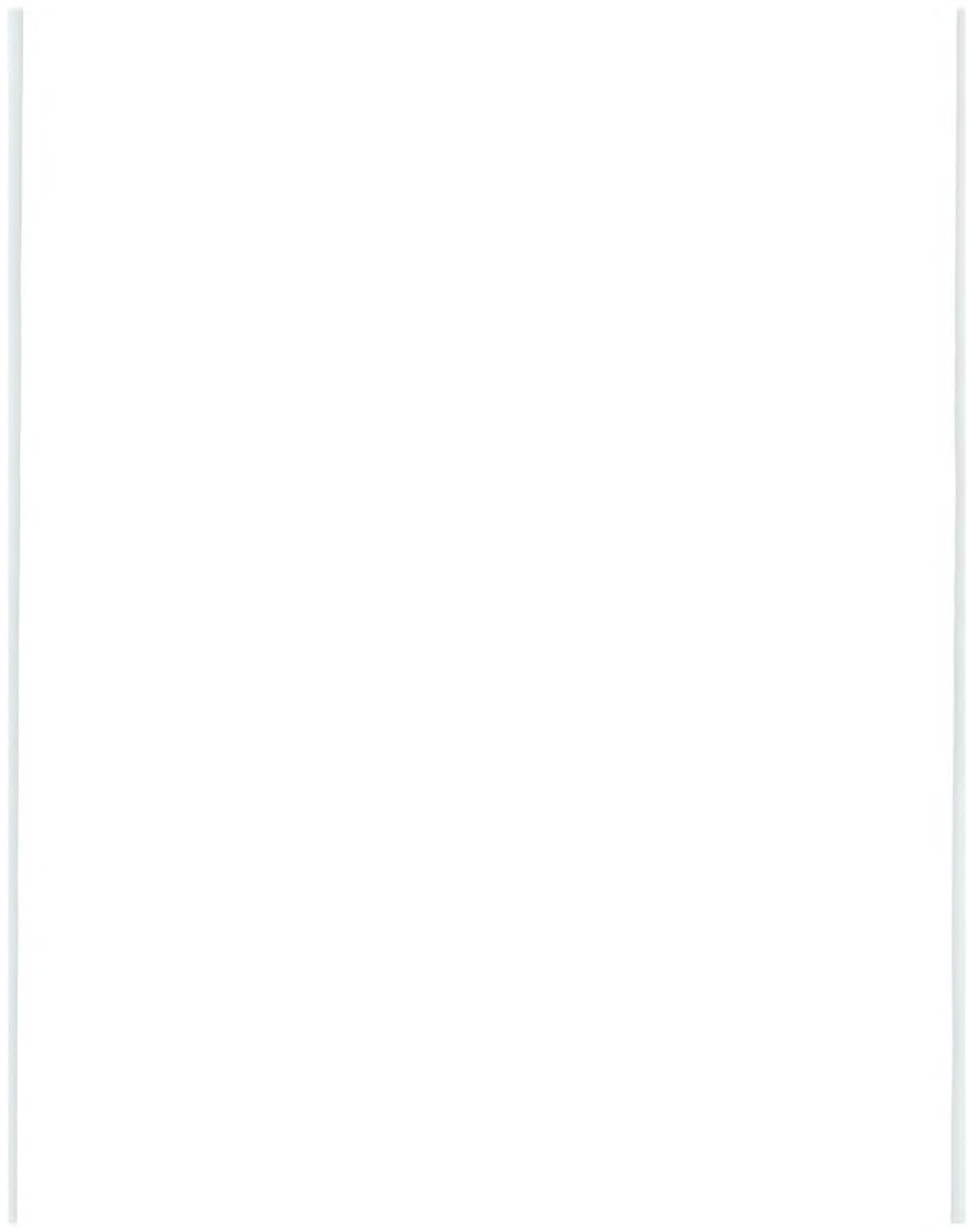


Les régions de Belgique



Le classement des églises

- Chaque région a sa propre administration et son système de classement
- Financement varie entre 60 % et 80 % du coût des travaux
- Restrictions budgétaires pourraient mener à plus d'un niveau de classement (modulation du financement)
- La Flandre a élargi la notion de « monument » pour l'étendre aux « biens culturels » qui en font partie (pas seulement immeuble par destination)

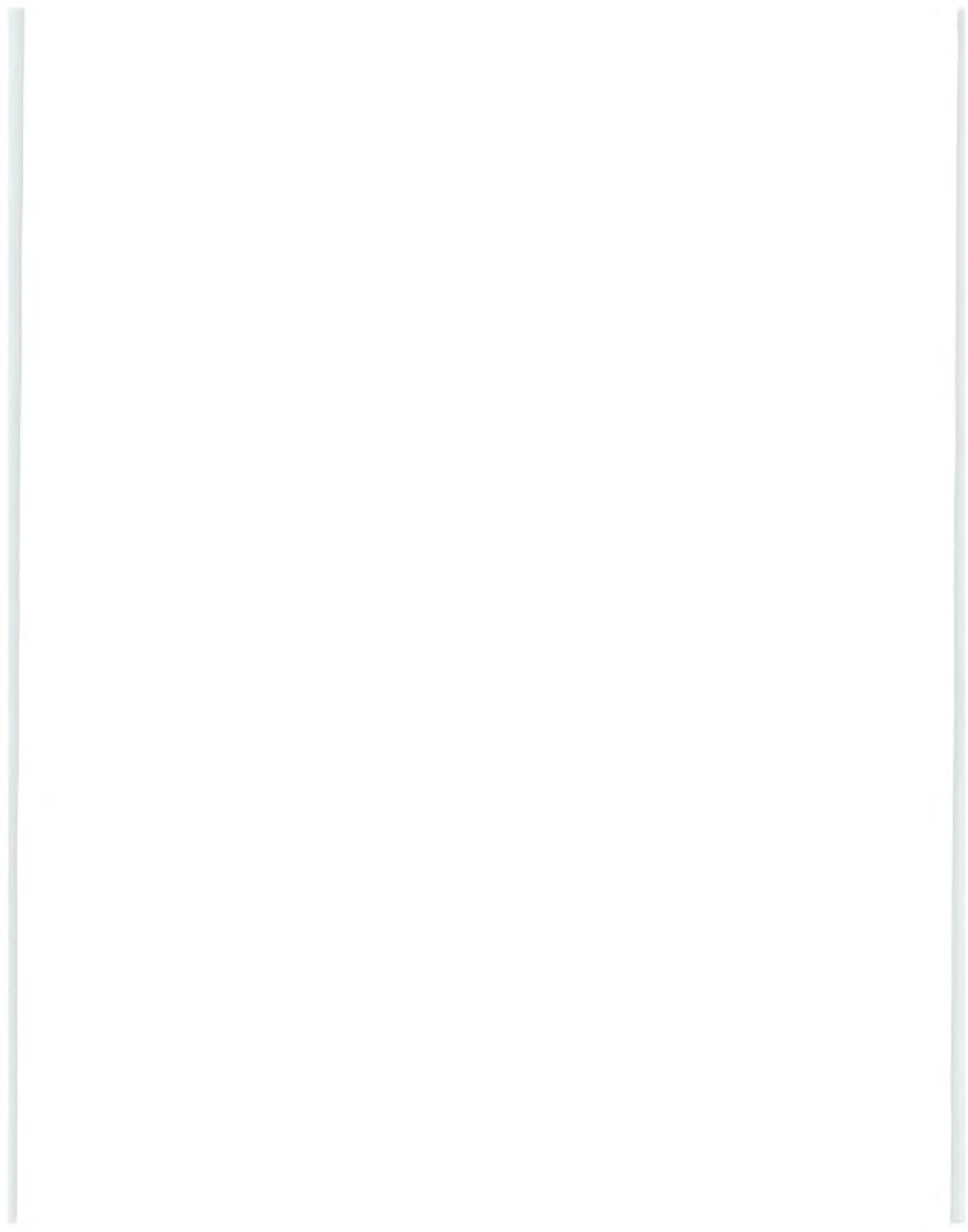


Le classement des églises (suite)

- Problématique des églises partiellement classées
- Faible reconnaissance des églises du 19^e et du 20^e siècle (peu de classement, inventaire en cours).

Église Sainte-Suzanne (1930)





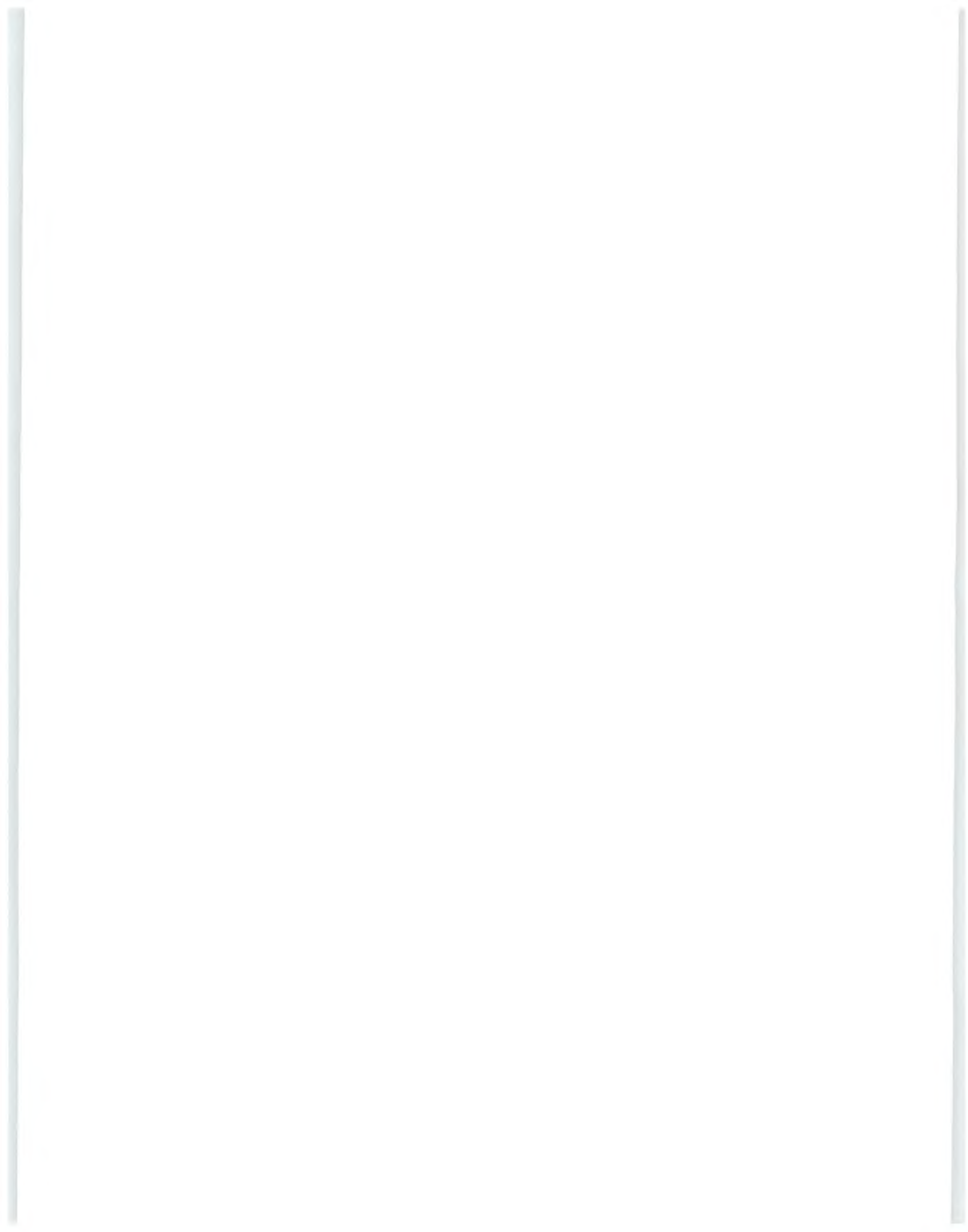
Chapelle Sainte-Julienne (fin XIX^e)



Interventions complémentaires au classement

■ Surveillance des monuments-Flandre (Monumentenwacht)

- spécialistes qui inspectent et font un diagnostic de l'état des monuments classés et non classés
- organisme accrédité et financé partiellement par la Communauté et les provinces flamandes
- adhésion 40 €/an et 46 €/heure d'inspection
- incite à l'entretien préventif, facilite l'appel d'offres, permet les réparations d'urgence, permet aux provinces d'obtenir un état des lieux

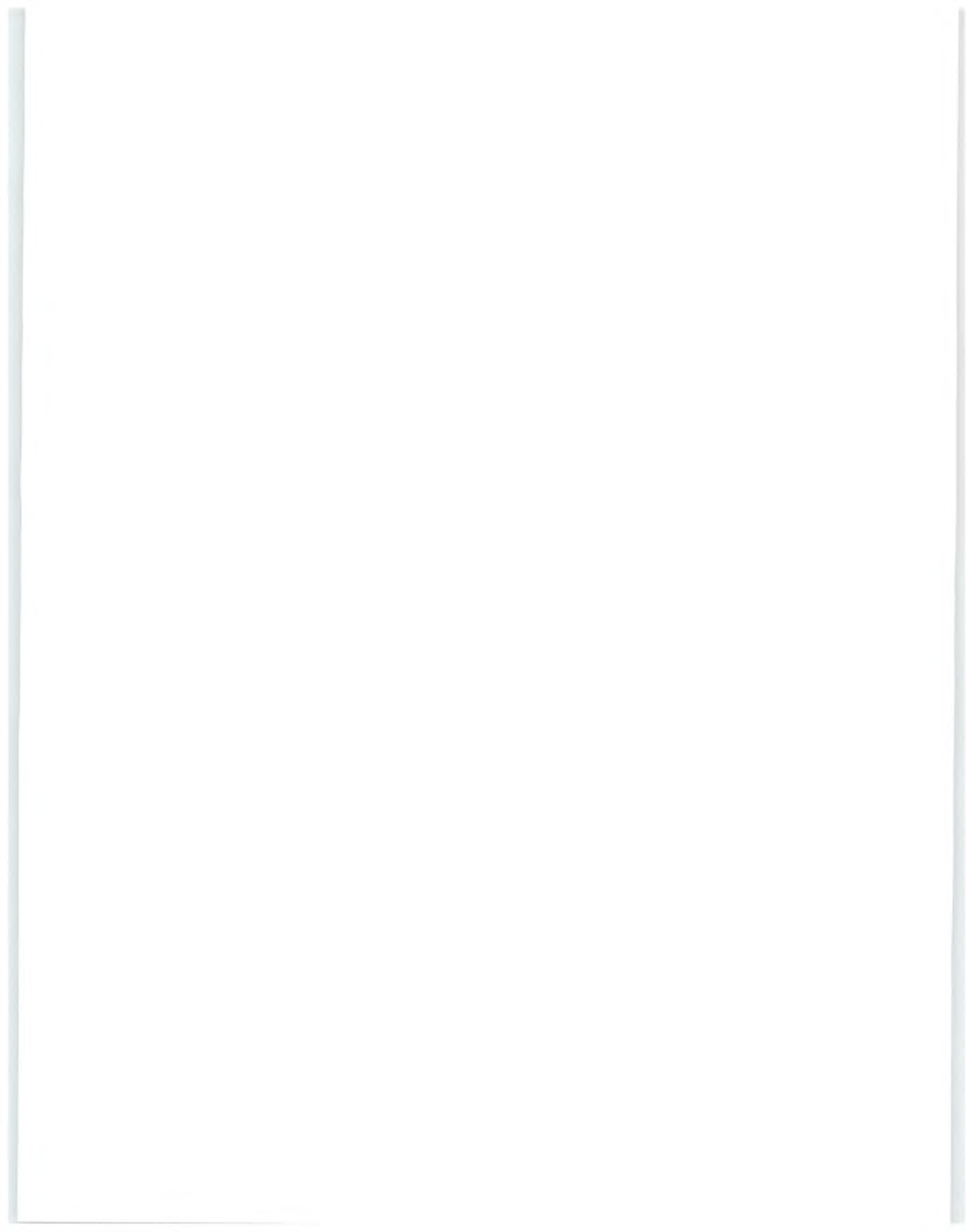


Interventions complémentaires au classement (suite)

- Administration des subsides aux lieux de cultes
 - organisme mis en place par la Région flamande
 - mission d'aider à l'entretien et à la restauration des églises non classées
 - finance jusqu'à 30 % du coût des travaux
 - liste d'attente de trois ans en moyenne

Interventions complémentaires au classement (suite)

- L'Institut du patrimoine wallon
 - créé en 1999, il a pour mission :
 - d'aider les propriétaires de monuments classés à restaurer leurs biens (diagnostic, accompagnement, recherche de financement, gestion de projets)
 - d'aider les propriétaires à définir une nouvelle affectation (étude de potentiel, recherche d'acheteurs, etc.)
 - de valoriser les monuments qui sont la propriété de la Région wallonne
 - de conseiller le gouvernement wallon en matière de conservation du patrimoine
 - d'assurer la transmission des savoir-faire dans les métiers du patrimoine (formation, stage de perfectionnement, classe d'éveil)

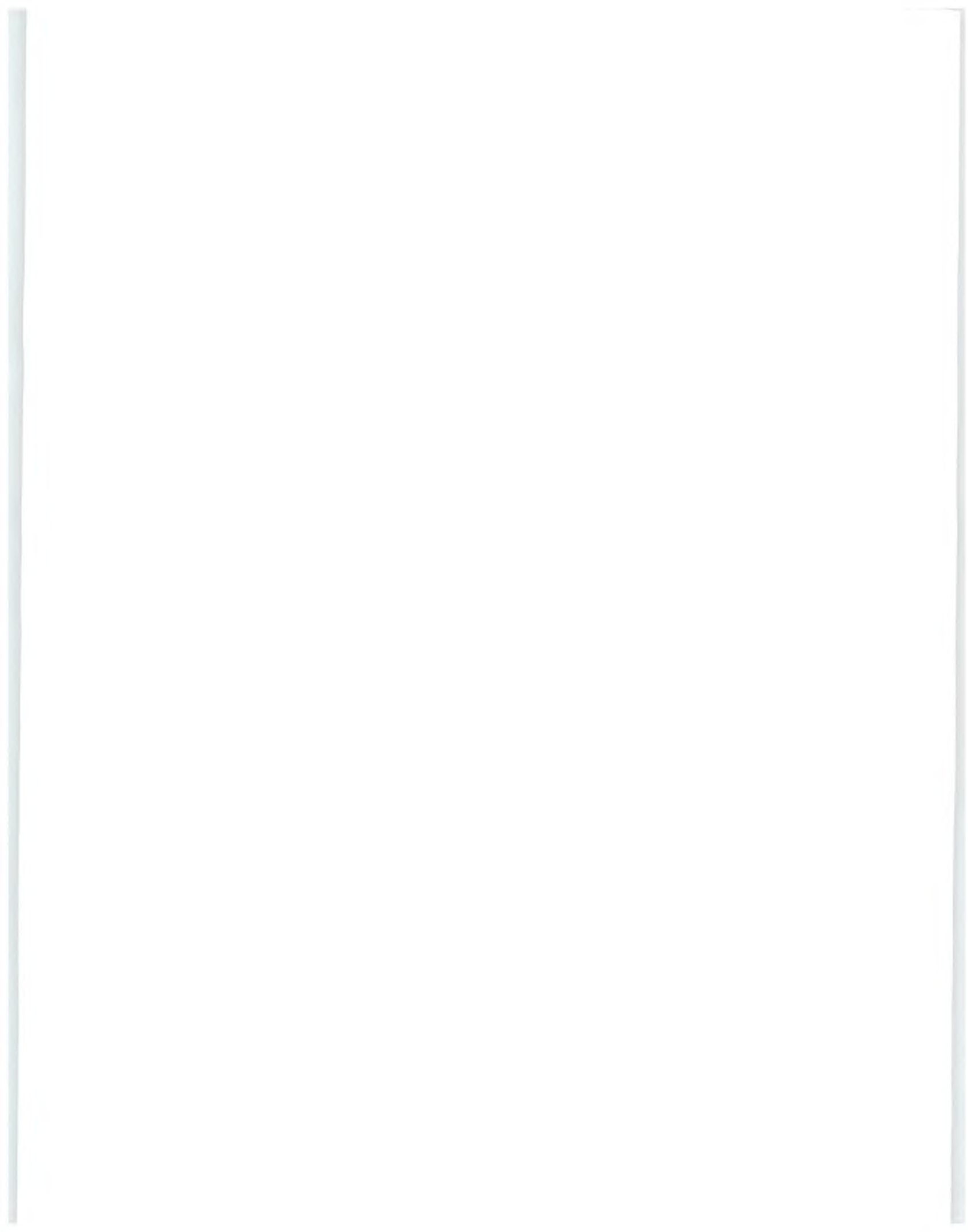


Lieux d'échanges et de réflexion

- Forum flamand d'associations pour le patrimoine
 - groupe de discussions sur Internet, table ronde
 - source de renseignements, de soutien, de contacts
 - porte-parole, défense des intérêts
 - bibliothèque virtuelle et journal électronique
 - 224 associations affiliées dont plusieurs fabriques et communautés religieuses
- Groupe de réflexion sur l'avenir des églises (GRAvÉ) pour la Région wallonne

Les archives

- Le KADOC (centre de recherche et de documentation universitaire sur la religion, la société et la culture)
 - fondé en 1976, par huit facultés universitaires mais financé en partie par le gouvernement flamand
 - recueille les archives des organismes privés de taille intermédiaire (rôle complémentaire)
 - services offerts : archivage, bibliothèque et salle de lecture, département de recherche, publication et exposition
 - budget annuel moyen de 2M€, 38 employés dont huit chercheurs et un employé à temps plein pour de la prospection (aucun achat de document)



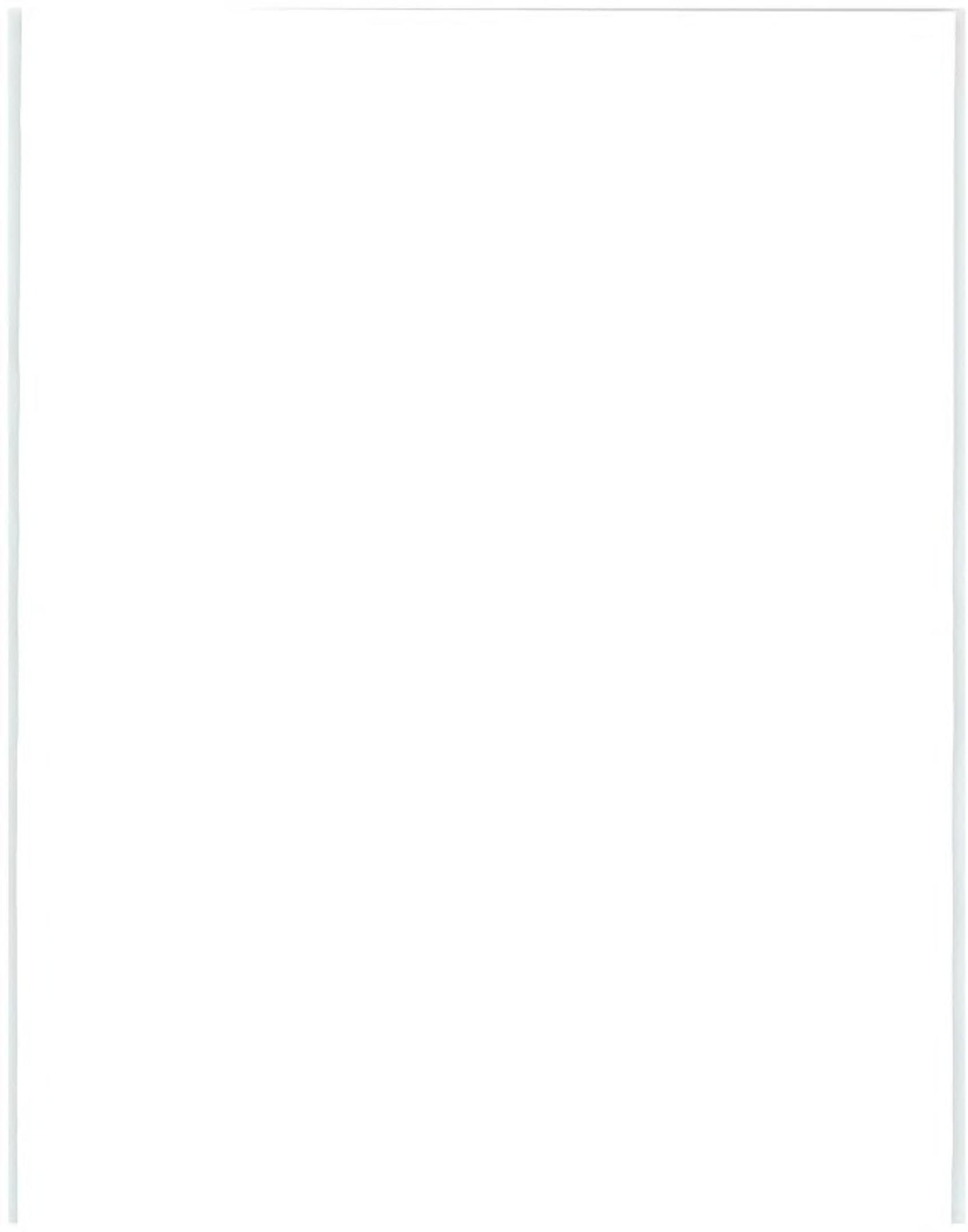
Les archives (suite)

■ Le KADOC (suite)

- capacité de 25 km de rayon d'archives
- plusieurs documents audiovisuels (280 000 photos, 4 495 films, CD, etc.)
- importante synergie entre les archives et la recherche fondamentale et appliquée
- environ 2 % de leurs ressources consacrées au patrimoine immatériel (30 projets ad hoc)
- relation de confiance (conseil consultatif, 15 tonnes de destruction de documents, donation vs dépôt)

Les sous-terrains du KADOC





Les inventaires des biens mobiliers

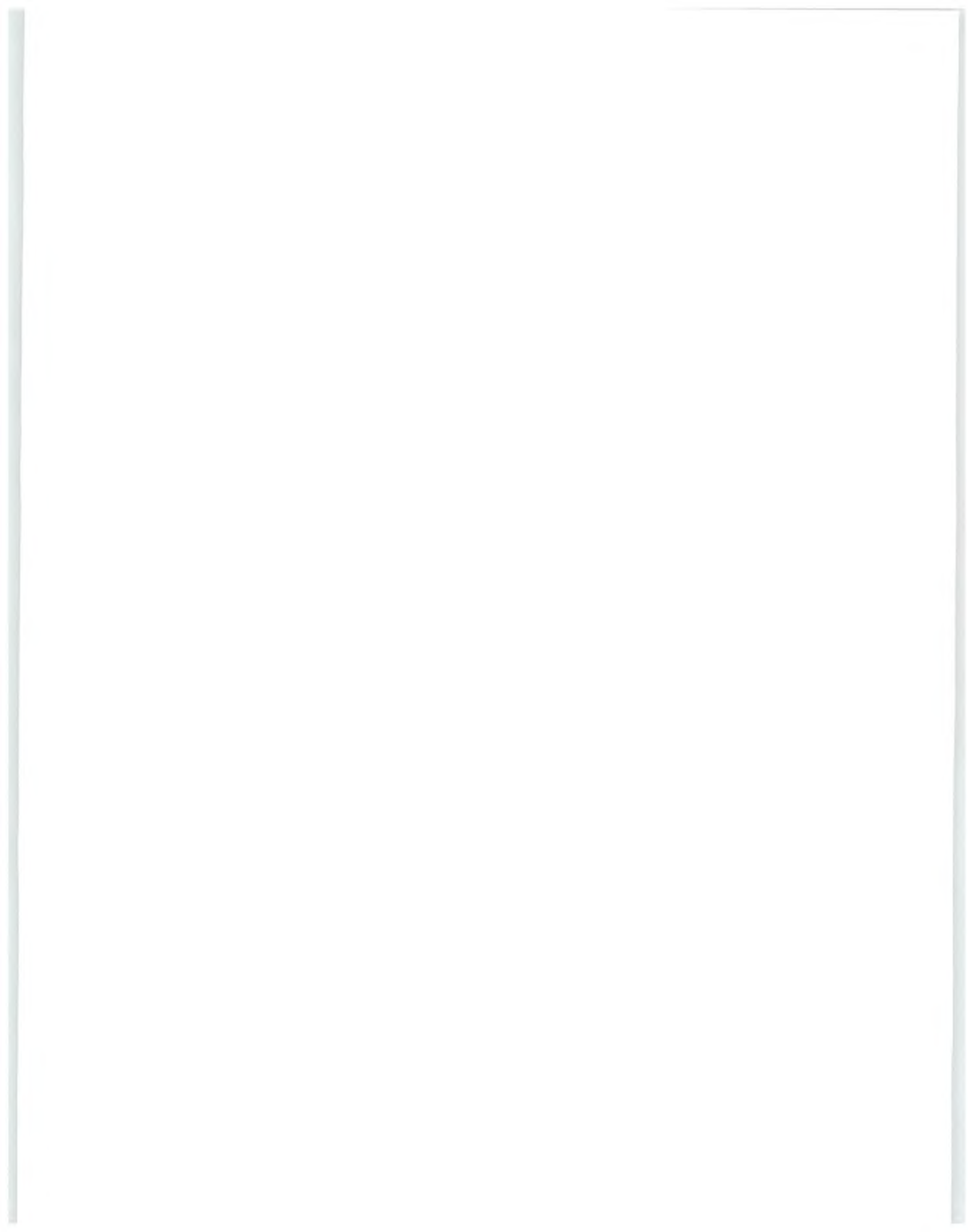
■ Le CRKC (Centre d'Art et Culture Religieux)

- fondé en 1997 par les cinq diocèses de Flandre, l'Union des religieuses de Belgique, l'Association des supérieurs de Belgique et l'Université Catholique de Louvain
- seul centre accrédité par les communautés religieuses (relation de confiance)
- inventorie et sélectionne
- assiste les communautés dans la gestion et la valorisation de leurs collections

Les inventaires des biens mobiliers (suite)

■ Le CRKC (suite)

- dispose d'un dépôt pour l'entreposage des collections
- projet d'un musée des arts et cultures religieux dans l'Abbaye du Parc en collaboration avec la Ville de Louvain
- banque de données « offre & demande » sur Internet (nouvelle destination aux objets)

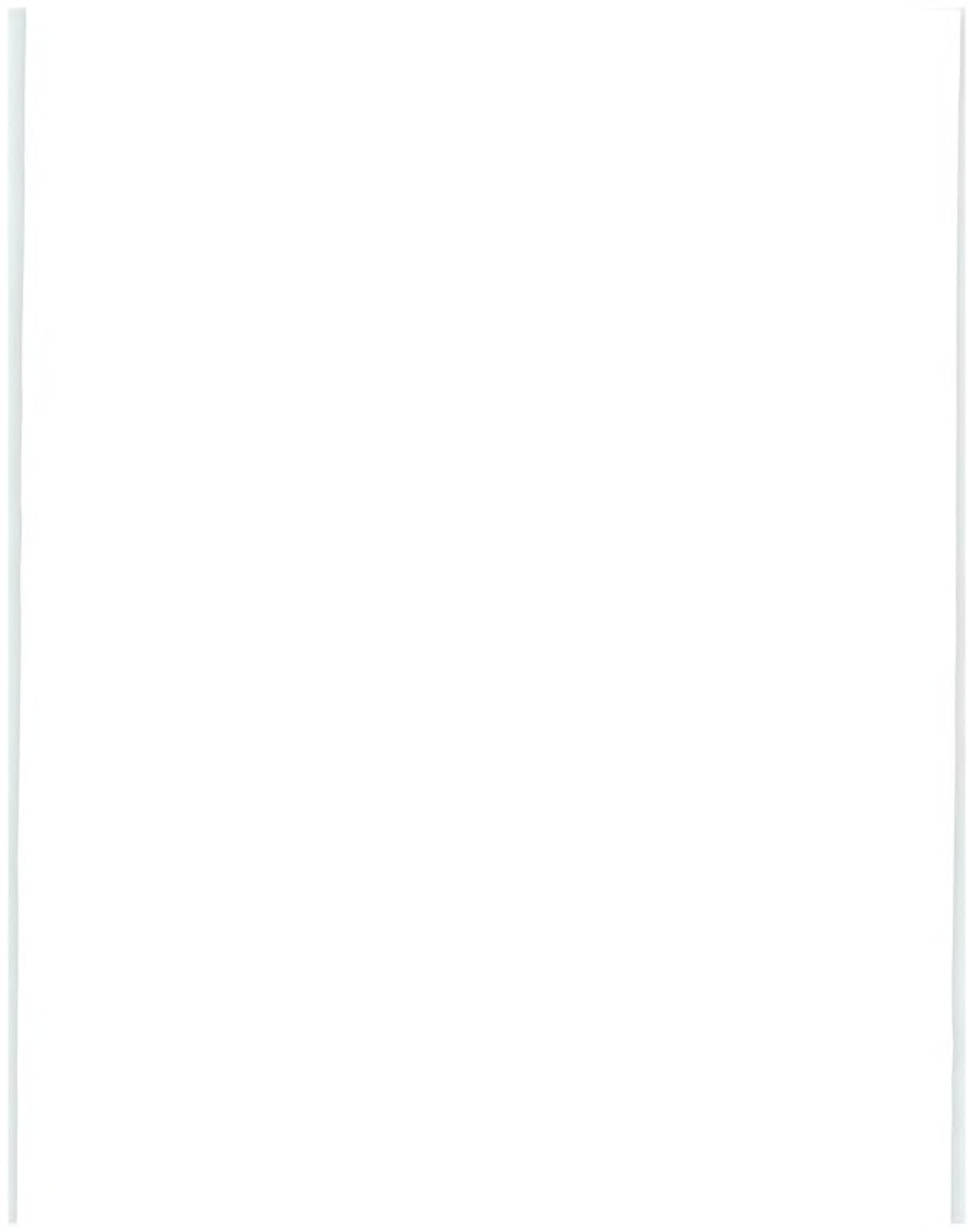


L'Abbaye du Parc



Volet touristique

- La loi interdit de faire payer pour des visites d'églises (ventes de cartes postales et autres objets)
- Les concerts et expositions doivent respecter le culte (droit canon)
- Antennes de téléphones cellulaires dans les clochers
- Portes vitrées
- Journée de la culture (thématique)

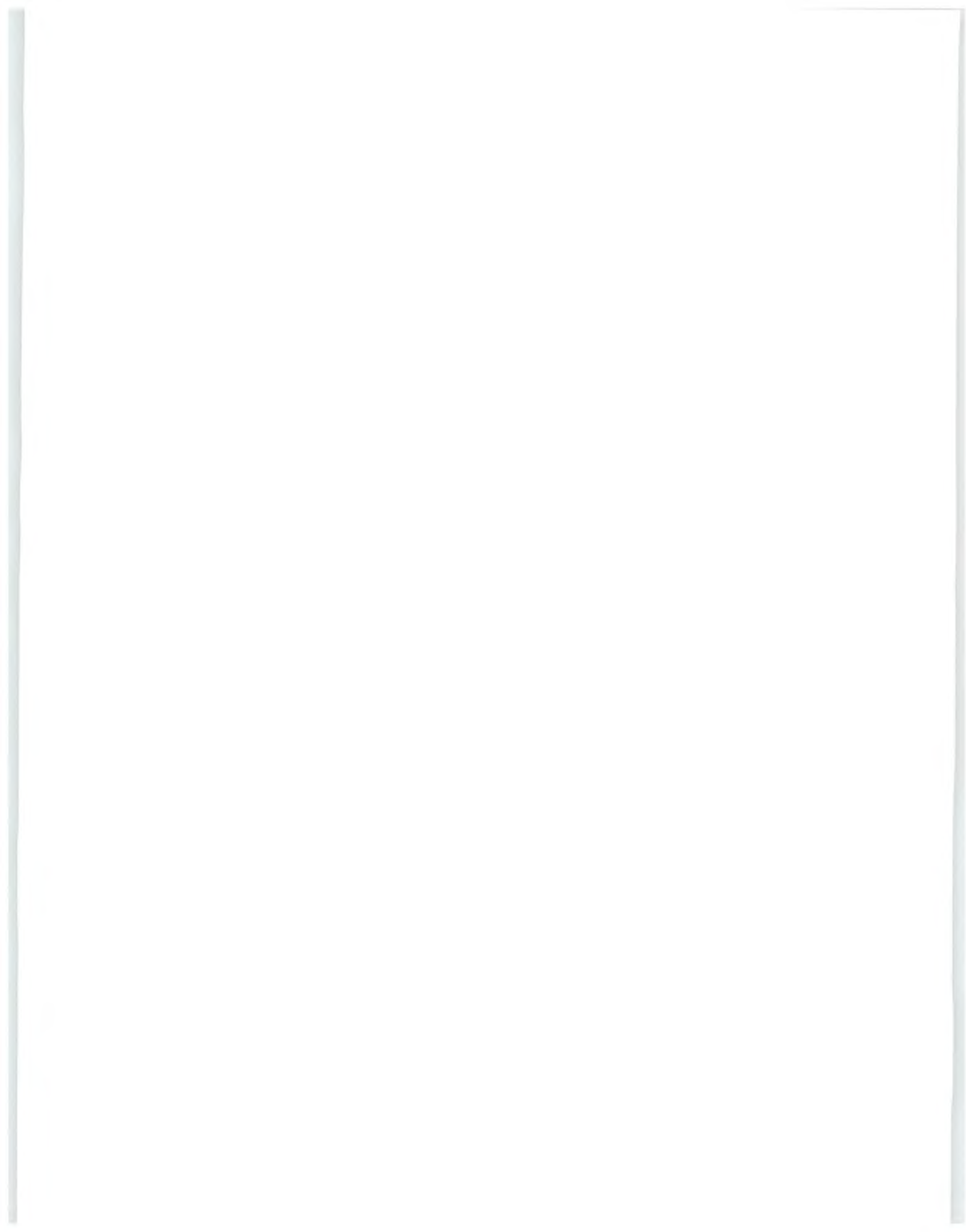


La remise des cadeaux



En route pour la France...



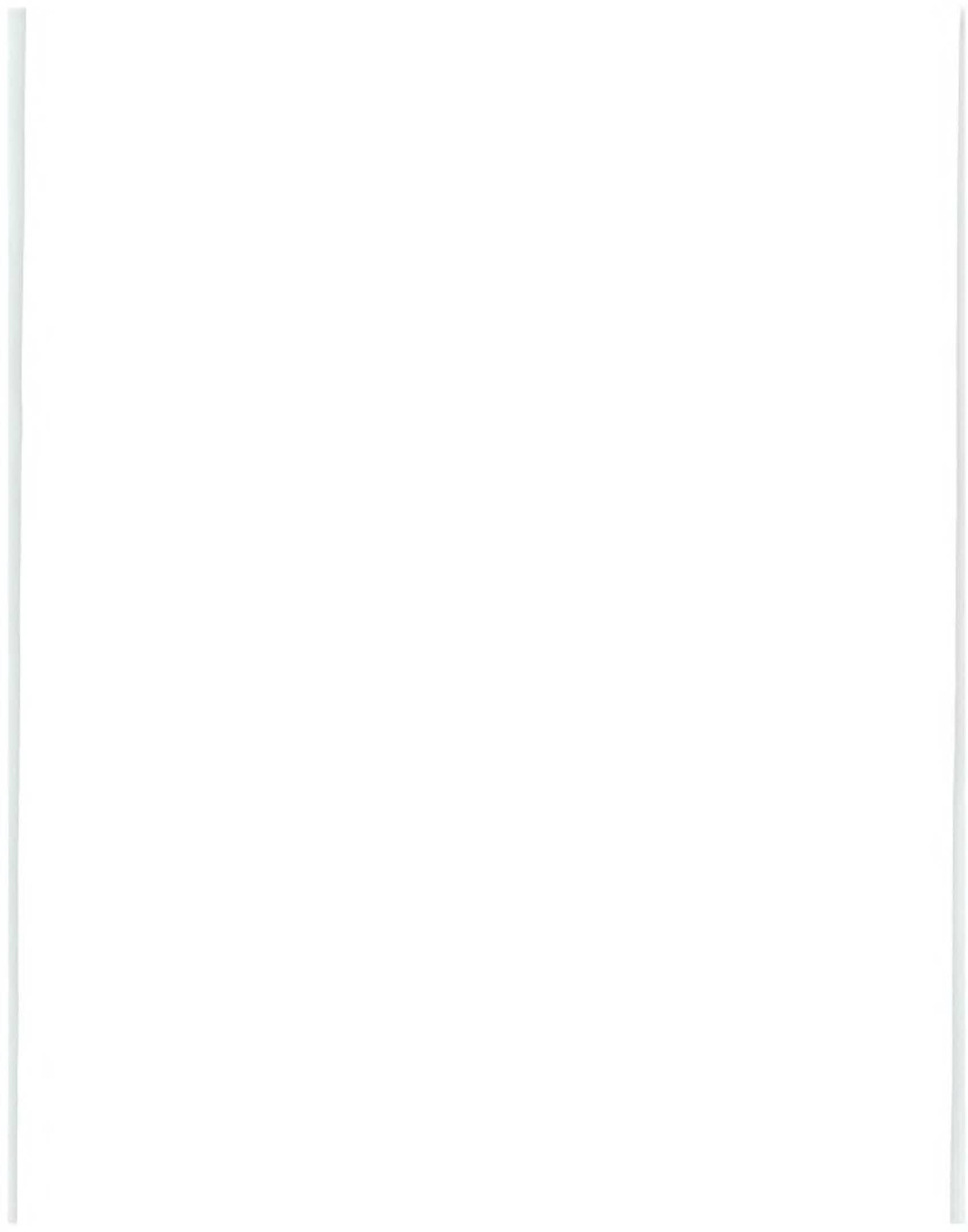


Le patrimoine religieux de France



Le contexte historique

- Patrimoine plus que millénaire (ruines)
- Environ 45 000 lieux de cultes dont 90 % sont de propriété publique
- Répartition du parc immobilier
 - un tiers avant le 16^e siècle
 - un tiers 17^e et 18^e siècle
 - un tiers 19^e et 20^e siècle (le plus menacé)



Le contexte juridique

■ Le Concordat de 1801

- confirme la nationalisation révolutionnaire des lieux de cultes mais réaffecte les bâtiments au culte paroissial (Idem à la Belgique)

■ La Loi de séparation des pouvoirs de 1905

- retire aux quatre cultes reconnus leur caractère de service public et supprime le salaire des ministres du culte
- régime d'exception pour Alsace et Lorraine

La propriété des églises

■ Cathédrales

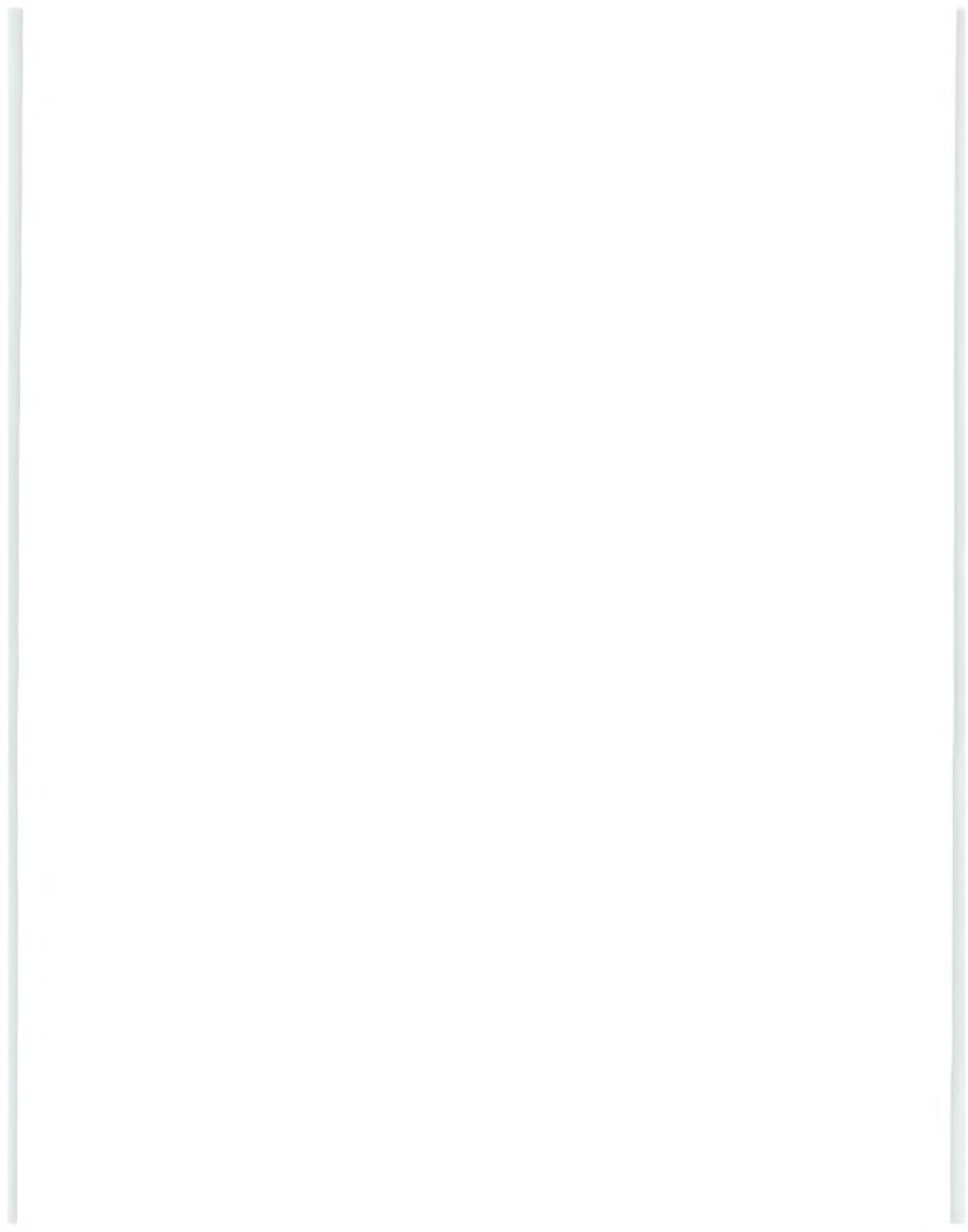
- avant 1905 appartiennent à l'État

■ Églises

- avant 1905 appartiennent aux communes

■ Cathédrales et églises

- après 1905 appartiennent aux associations cultuelles

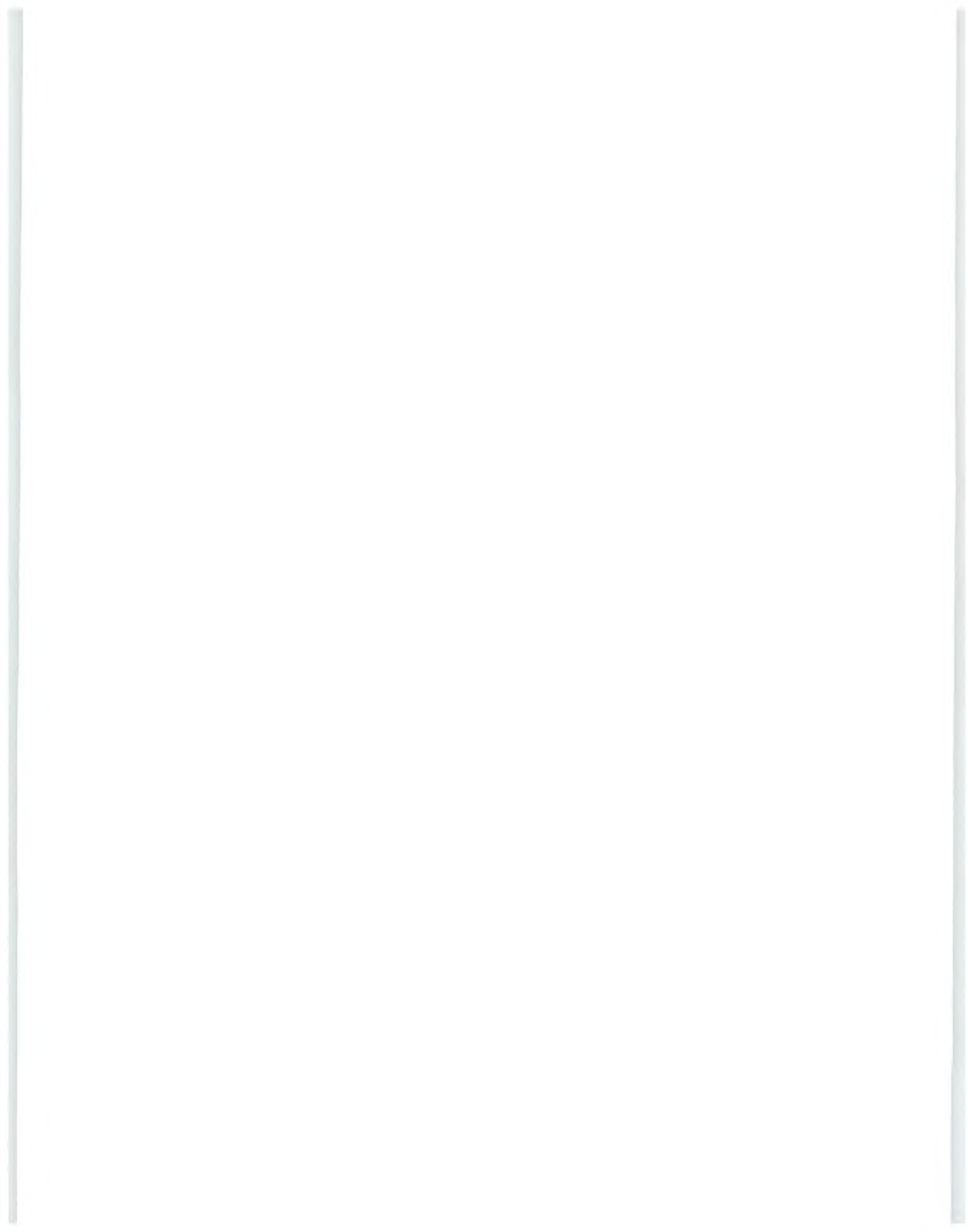


La financement public des églises

- Avant 1905 (domaine public)
 - entretien et restauration à la charge des communes
 - certaines communes participent aux frais de fonctionnement
- Après 1905 (domaine privé)
 - loi de 1942 qui permet aux communes de financer les réparations
 - exonération de taxes foncières et taxes spéciales
 - possibilité de garantir les prêts hypothécaires
 - prêt de terrain par bail emphytéotique

Le classement des monuments

- Deux niveaux de protection
 - le classement (50 % de financement)
 - l'inscription à l'inventaire (entre 15 % et 25 %)
- Environ 6 200 édifices religieux sur 14 000 monuments classés (44 %)
- Environ 7 300 édifices religieux inscrits à l'inventaire sur 27 000 monuments (27 %)



Interventions complémentaires au classement

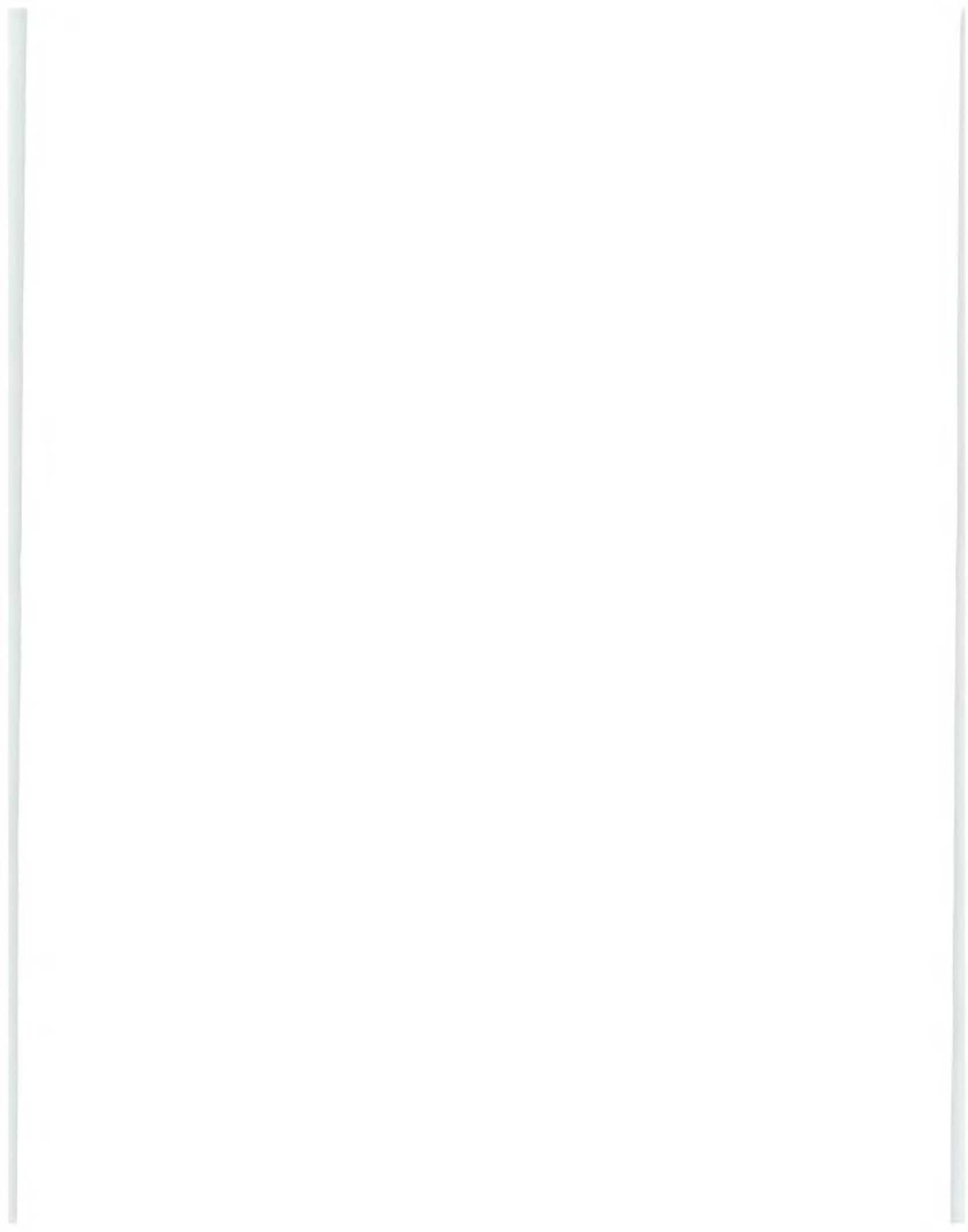
■ La Fondation du patrimoine

- créée en 1996
- finance la restauration du petit patrimoine de proximité non classé (chapelles, croix de chemin, granges, monuments, four à pain)
- soutien la formation et l'insertion au travail des artisans et professionnels du bâtiment
- offre une aide technique pour la restauration du bâtiment et la collecte de fonds

Interventions complémentaires au classement (suite)

■ La Fondation du patrimoine (suite)

- sert d'interface entre le promoteur et les donateurs
 - déduction fiscale de 66 % du don pour les particuliers
 - déduction fiscale de 60 % du don pour les entreprises
- finance 1 % des travaux et accorde déduction fiscale sur 50 % du coût des travaux
- outre les dons, la Fondation reçoit 40 % du produit des successions en déshérence (5,7M€ en 2005)



Le mécénat

■ Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

→ mesures aux entreprises

- déduction d'impôt de 60 % et possibilités de contreparties
- déduction d'impôt de 90 % lors d'achat d'œuvres d'intérêt majeur situées en France ou à l'étranger

→ mesures aux fondations

- assouplissement de la fiscalité, diminution des délais de reconnaissance, déduction des dons de salariés

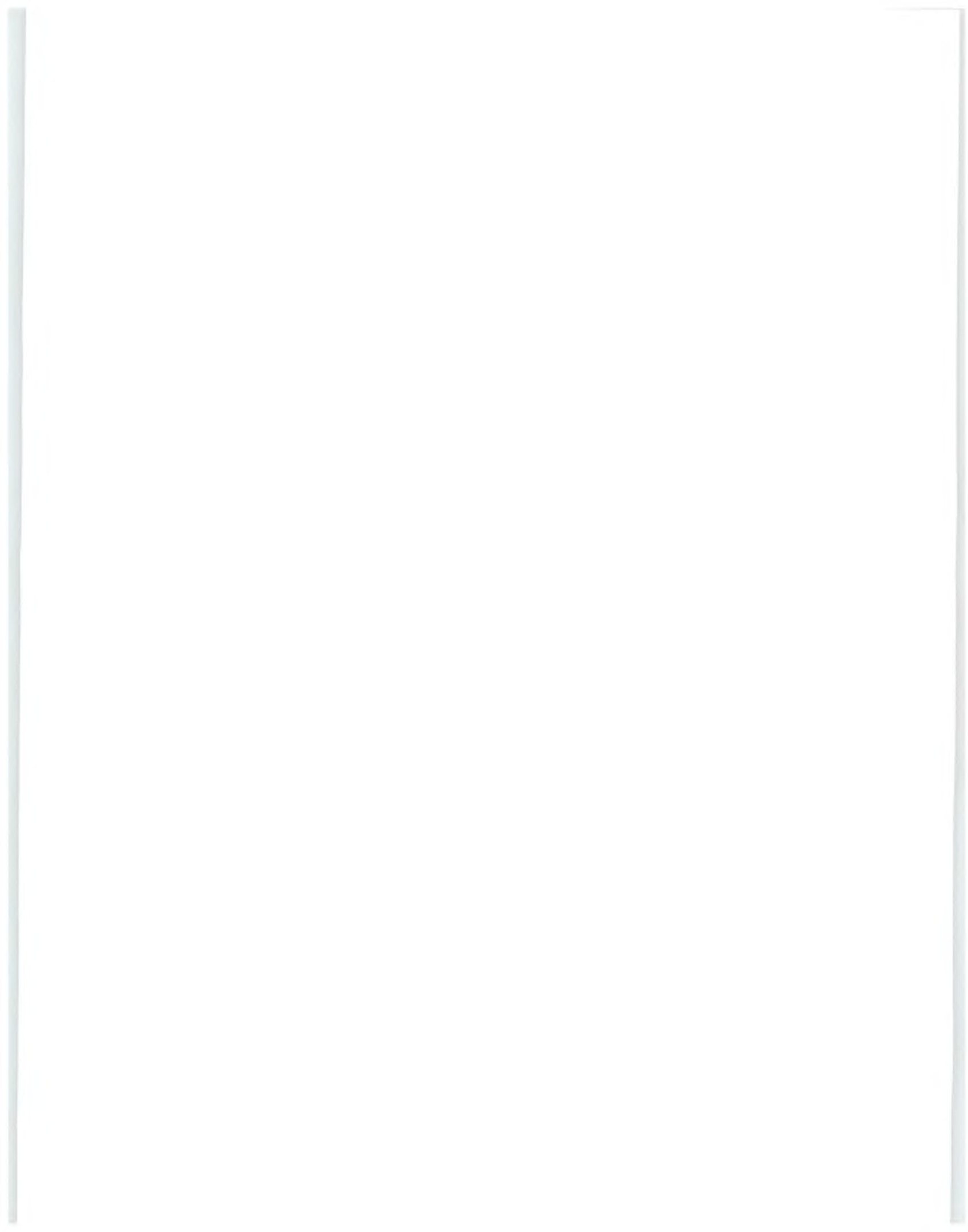
→ mesures aux particuliers

- déduction d'impôt de 60 %
- droit de succession diminué en cas de don

Le mécénat culturel

■ La Mission Mécénat

- département de ministère de la Culture
- coordination, promotion, diffusion, organisation d'événements et recherche
- important réseau de correspondants
 - DRAC
 - 238 chambres de commerces
 - Chambre des notaires
 - Conseil du patronat
- cible la PME et la PE
- visibilité

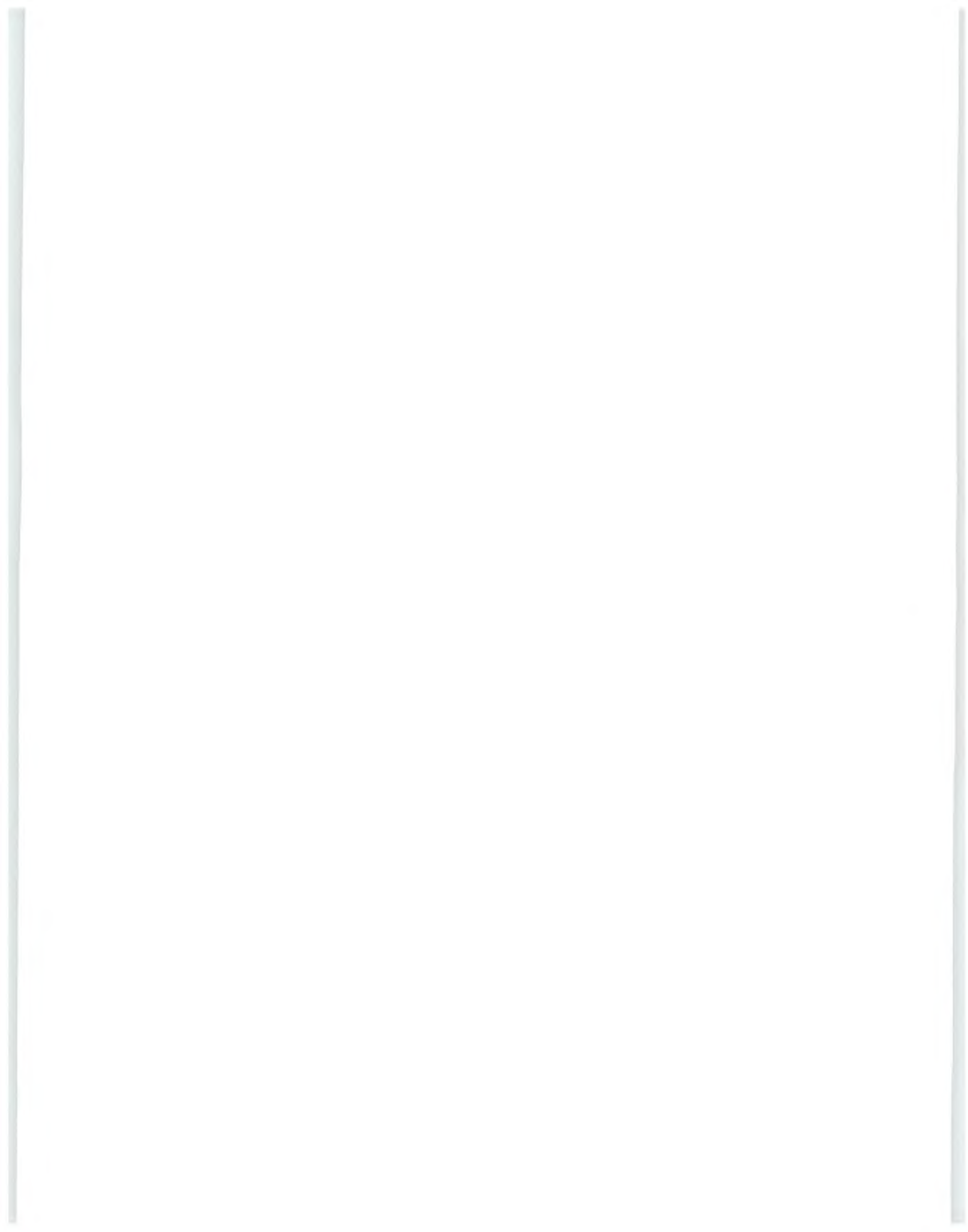


Le mécénat culturel (suite)

- Direction de l'architecture et du patrimoine
 - chargée de mission qui accompagne les mécènes, sert d'intermédiaire et négocie les contrats
 - les motivations
 - les difficultés
 - quelques cas de mécénats religieux

Rencontre avec la chargée de mission



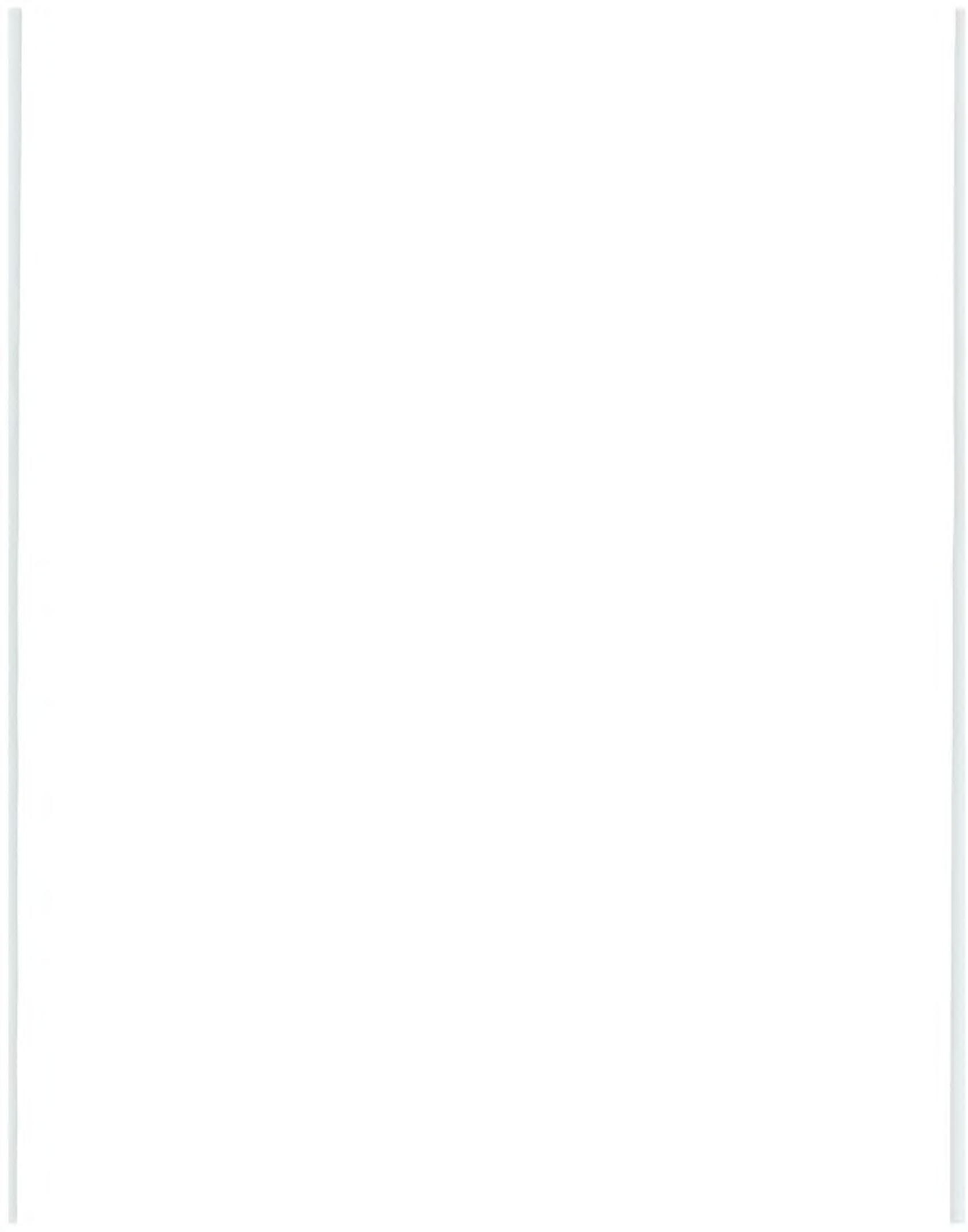


L'inventaire des biens mobiliers

- Département recherche, méthodes et expertise (MCC)
 - élabore les normes scientifiques et techniques et les méthodes de documentation
 - met à jour les banques de données
- L'inventaire est réalisé par les DRAC
 - concerne tous les types de patrimoine
 - élargissement de la notion de patrimoine
 - processus évolutif

Bases de données

- Mérimée, Palissy, Mémoire : outils d'identification
- Catalogue d'autels datés (XVII^e - XIX^e siècle)
- Vocabulaire normalisé et illustré de l'architecture et des objets mobiliers (base Thésaurus)
- Catalogue des calices et patènes datés (moyen âge - XX^e siècle)
- Répertoire des auteurs (base Auteurs)



Les inventaires des biens mobiliers (suite)

■ Avantages

- mise à niveau des connaissances
- démarche de sensibilisation et de conservation préventive
- permettent de classer des œuvres restées inconnues
- assurent une forme de contrôle sur la vente et la disparition des œuvres d'art

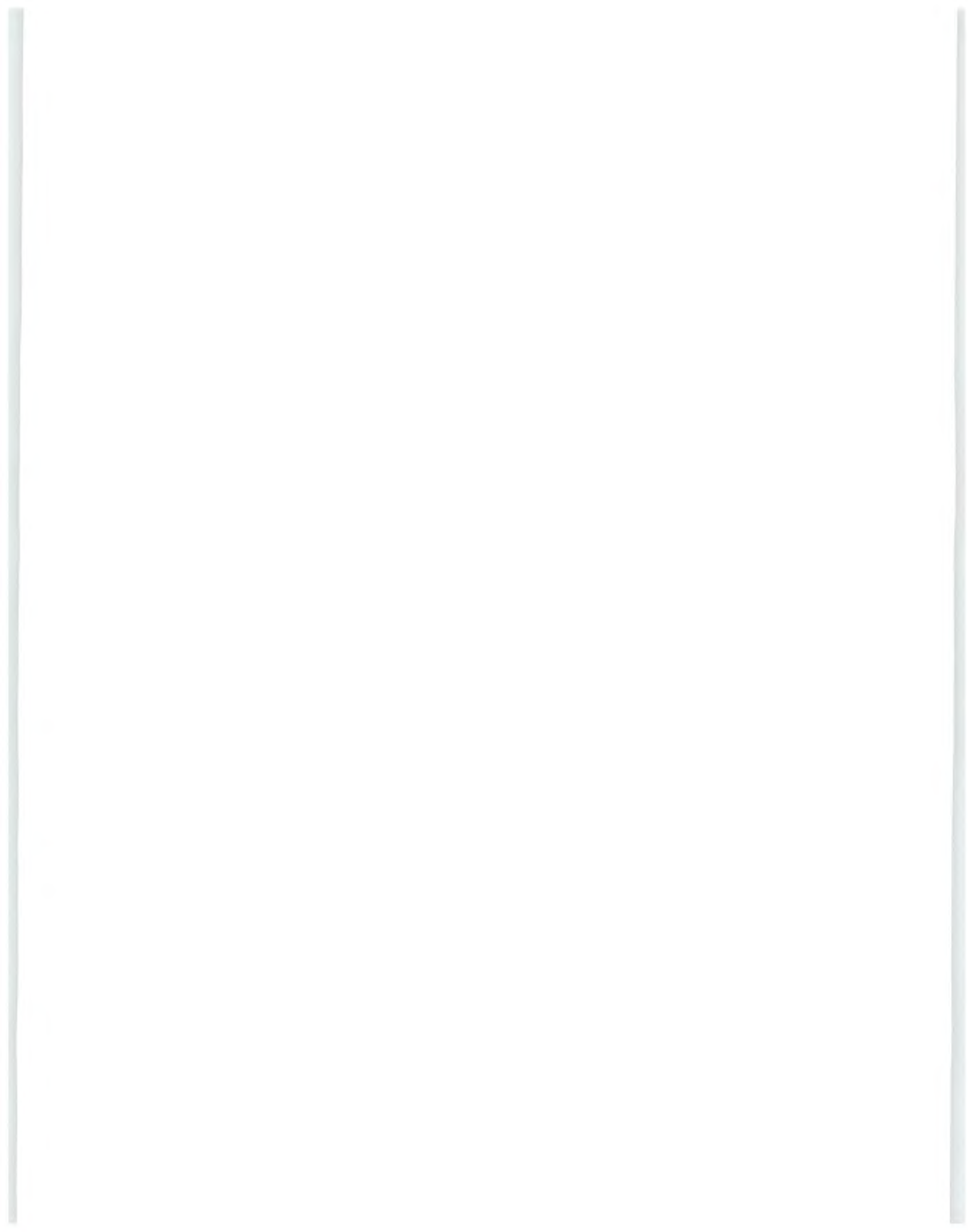
Les centres culturels de rencontre

■ Mission

- réaliser la synthèse entre un monument ayant perdu sa fonction et un projet artistique pour en assurer la préservation
- conjugue la sauvegarde du patrimoine et le développement culturel

■ Services offerts

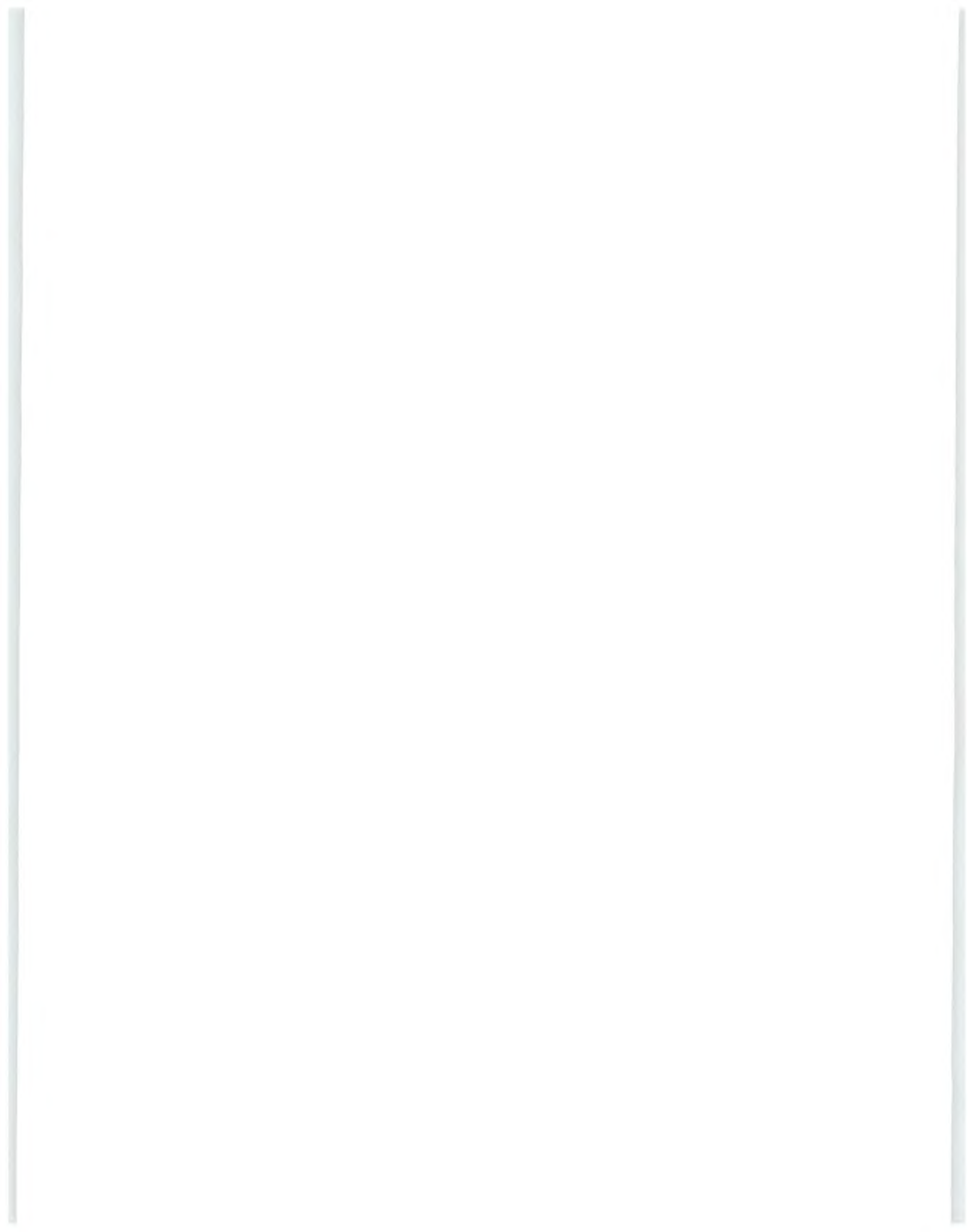
- mise en réseau, promotion, aide au démarrage, expertise, recherche de financement



Les lieux d'échanges et de réflexion

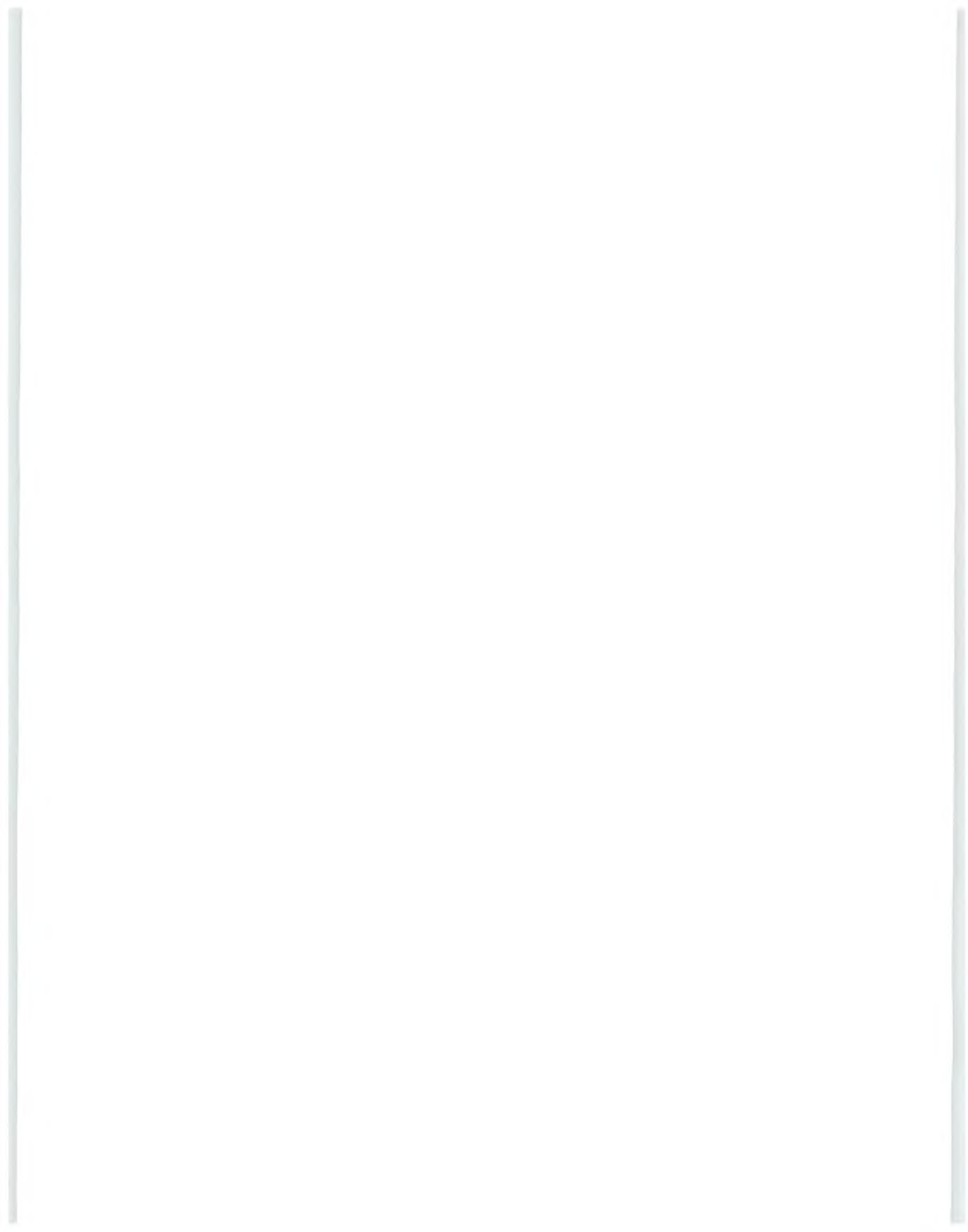
■ Comité du patrimoine culturel

- mis sur pied en 2002 à la demande du ministre de la culture
- fut précédé d'une Commission pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel de 1984 à 2002
- pouvoir de recommandation
- organise des colloques



ANNEXE III

Synthèse des principaux thèmes et propositions issus
des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec





Commission de la culture

*Synthèse des principaux thèmes et propositions issus
des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec*

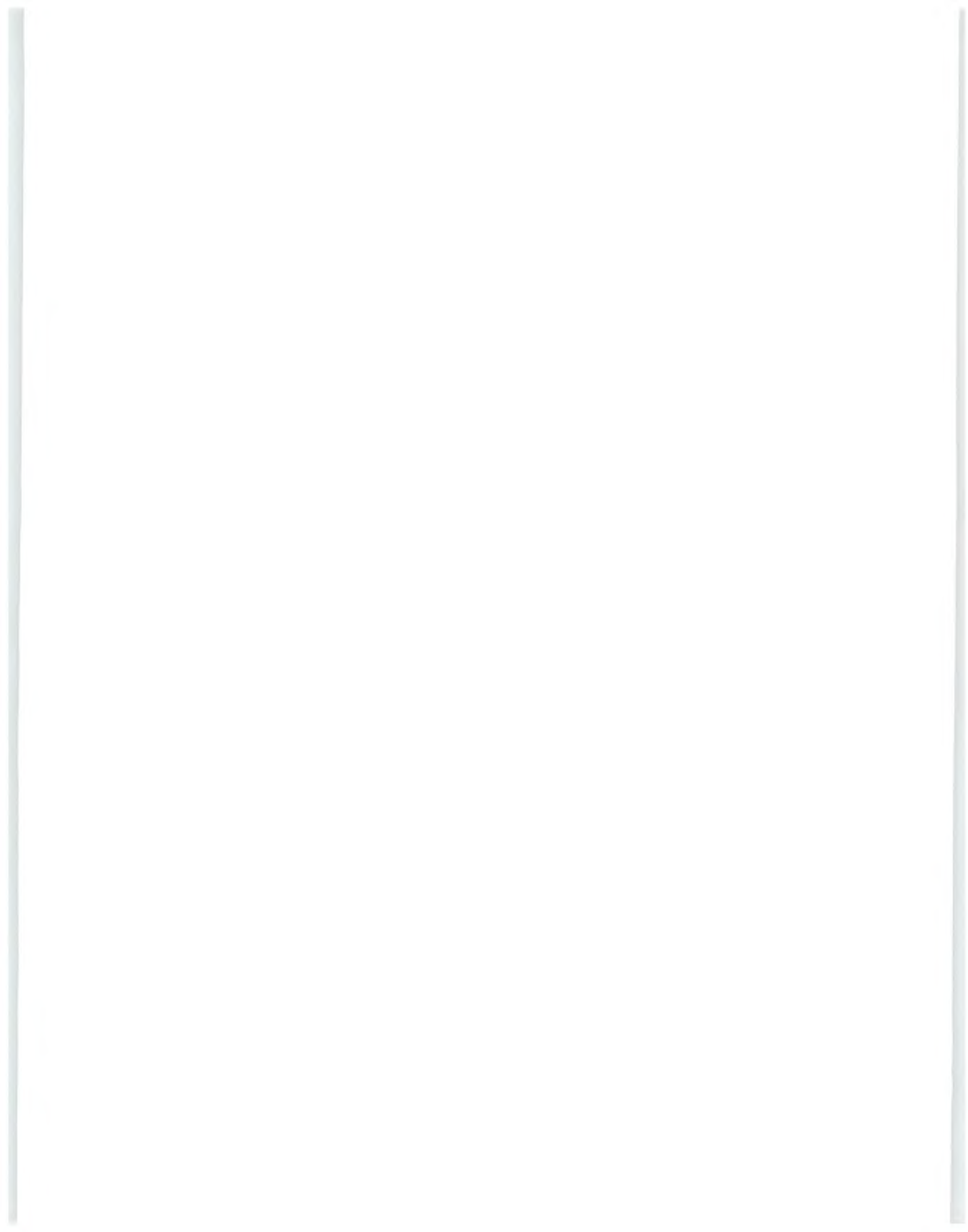
Document de travail

Par

Christina Turcot et Alain Gariépy
Service des études documentaires
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Québec

Le 20 février 2006

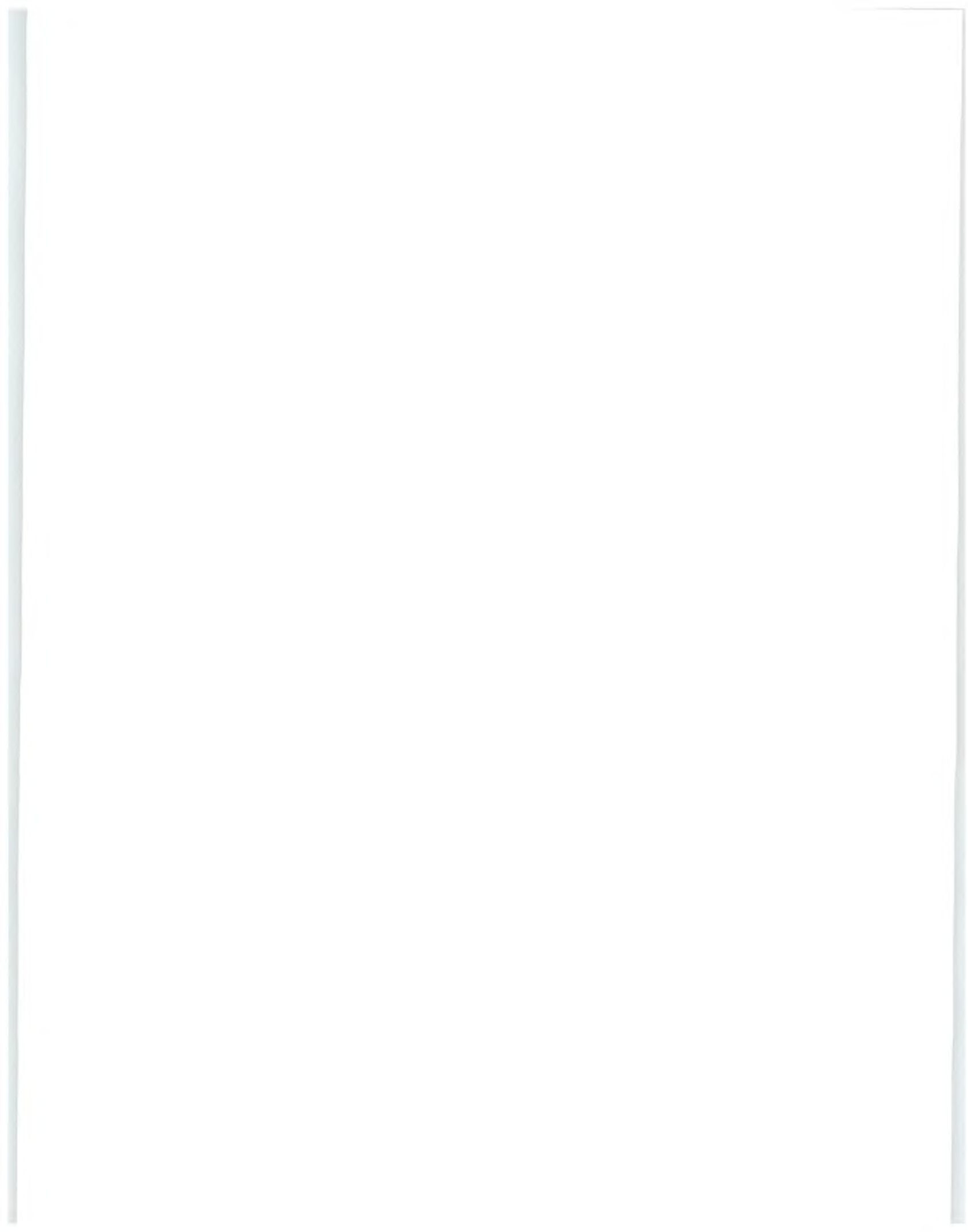


Ce document, qui ne prétend à aucune exhaustivité, vise à faire ressortir les principaux thèmes, commentaires et propositions formulés lors des auditions tenues par la Commission de septembre 2005 à janvier 2006. Il a été conçu sous la forme de fiches thématiques qui 1) rappellent l'essence du problème abordé, 2) détaillent les principales propositions formulées et 3) proposent certaines pistes de réflexion pour la suite des travaux de la Commission.

Nous souhaitons que ce document alimente et enrichisse les discussions des membres de la Commission, permette de mieux cerner la teneur de certaines problématiques et aide à circonscrire les questions fondamentales à propos desquelles la Commission ne pourra faire l'économie d'une réflexion plus globale.

Liste des fiches contenues dans le présent document

1. La propriété des biens religieux
2. Les structures de gestion et de financement
3. Politique du patrimoine, modifications législatives et redéfinition du rôle des organismes gouvernementaux
4. Rôles et implication des villes, des MRC et des élus locaux
5. Accroître l'intérêt des Québécois pour le patrimoine religieux et encourager le développement des connaissances
6. Le critère d'appropriation par les citoyens
7. L'établissement de moratoires
8. Les inventaires
9. Le patrimoine funéraire
10. Les archives religieuses



1. Problématique

La propriété des biens religieux, et principalement celle des églises catholiques, a été au cœur des discussions de la Commission, et ce, dès le début de ses auditions. Si cette question a tant retenu l'attention, c'est qu'elle est intimement liée au processus décisionnel conduisant au choix des églises à conserver ou à aliéner. En fait, ce n'est pas tant la recherche du « véritable propriétaire » des églises qui semble constituer l'essence du problème – l'article 13 de la Loi sur les fabriques stipule sans équivoque que les fabriques paroissiales sont propriétaires des églises –, mais plutôt le pouvoir de disposition des biens qui est associé à ce droit de propriété. En effet, celui qui est propriétaire d'un bien possède, du même coup, le pouvoir d'en déterminer l'avenir (*abusus*)¹. C'est justement ce droit de regard sur l'avenir des biens religieux que revendiquent les citoyens, les municipalités et même l'État lorsqu'ils mettent un bémol sur le caractère privé des églises, sans pour autant nier le fait que les fabriques soient les propriétaires en vertu de la Loi sur les fabriques. En somme :

- Les citoyens qui affirment être « propriétaires » de leur église revendiquent d'abord et avant tout, le droit d'être partie prenante des décisions qui seront prises quant à l'avenir de leur église. Un lieu auquel ils sont attachés, et qu'ils ont contribué à construire et à entretenir par l'entremise de leurs dons.
- Les municipalités, qui ont notamment à cœur l'aménagement de leur territoire et qui considèrent le tourisme culturel comme une avenue à explorer, souhaitent être informées et consultées avant la fermeture, la vente ou la démolition d'un bien religieux qui structure leur environnement.
- L'État, qui subventionne la restauration des lieux de culte et qui considère ces biens comme un patrimoine collectif, revendique aussi le droit de participer au choix des églises à conserver.

Les exemples qui nous ont été présentés par les représentants de Saint-Pierre-Apôtre (auditions de Montréal), de Saint-Julien de Lachute (auditions de Gatineau), et par ceux des comités de sauvegarde des églises Saint-Laurent et Sainte-Amélie (auditions de Saguenay), illustrent bien cette situation. Dans un cas comme dans l'autre, la décision prise par le conseil de fabrique ou par l'évêque² concernant la fermeture ou le changement de vocation de l'église n'a pas su rallier la population, compte tenu, entre autres, d'un processus décisionnel jugé non démocratique. « [L']Église n'est pas une démocratie mais ses choix doivent l'être³ ». Ce commentaire, formulé par un membre du comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent, résume en peu de mots ce que souhaite la population : un processus de décision transparent qui fait place à une consultation élargie des citoyens et des autres acteurs concernés.

Les porte-parole du diocèse de Québec ont bien cerné la teneur du problème lors de leur passage devant la Commission le 2 novembre dernier. Ils reconnaissaient alors que l'importance accordée à la question de la propriété des églises avait été amplifiée par certaines décisions prises de façon unilatérale⁴.

Ainsi, au lieu de demander « À qui appartiennent les églises? », ne serait-il pas plus juste de faire porter le débat autour de la question « Qui doit décider de l'avenir des églises? » ou plutôt « Comment devrait se décider l'avenir d'un bien religieux? »

Il n'en demeure pas moins que les opinions sont souvent diamétralement opposées à l'égard de la propriété des églises et que cette question devra nécessairement être clarifiée afin qu'une réponse adéquate puisse être trouvée à la problématique d'ensemble de la préservation du patrimoine religieux.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

Sont ici présentés quelques commentaires et propositions touchant à la question de la propriété qui ont fait l'objet de discussions lors des auditions de la Commission.

- Il faut distinguer le patrimoine collectif de la propriété collective ou publique. Les représentants du clergé catholique ont rappelé l'importance de bien établir cette distinction. Bien qu'ils reconnaissent la vocation et l'usage publics des lieux de culte, ils demandent que la propriété privée de ces biens soit clairement affirmée et respectée. Les porte-parole des diocèses de Québec et de Montréal, et dans une moindre mesure ceux de l'Assemblée des évêques catholiques, se montrent néanmoins ouverts à l'idée que l'avenir des lieux de culte patrimoniaux puisse être discuté dans une enceinte élargie.

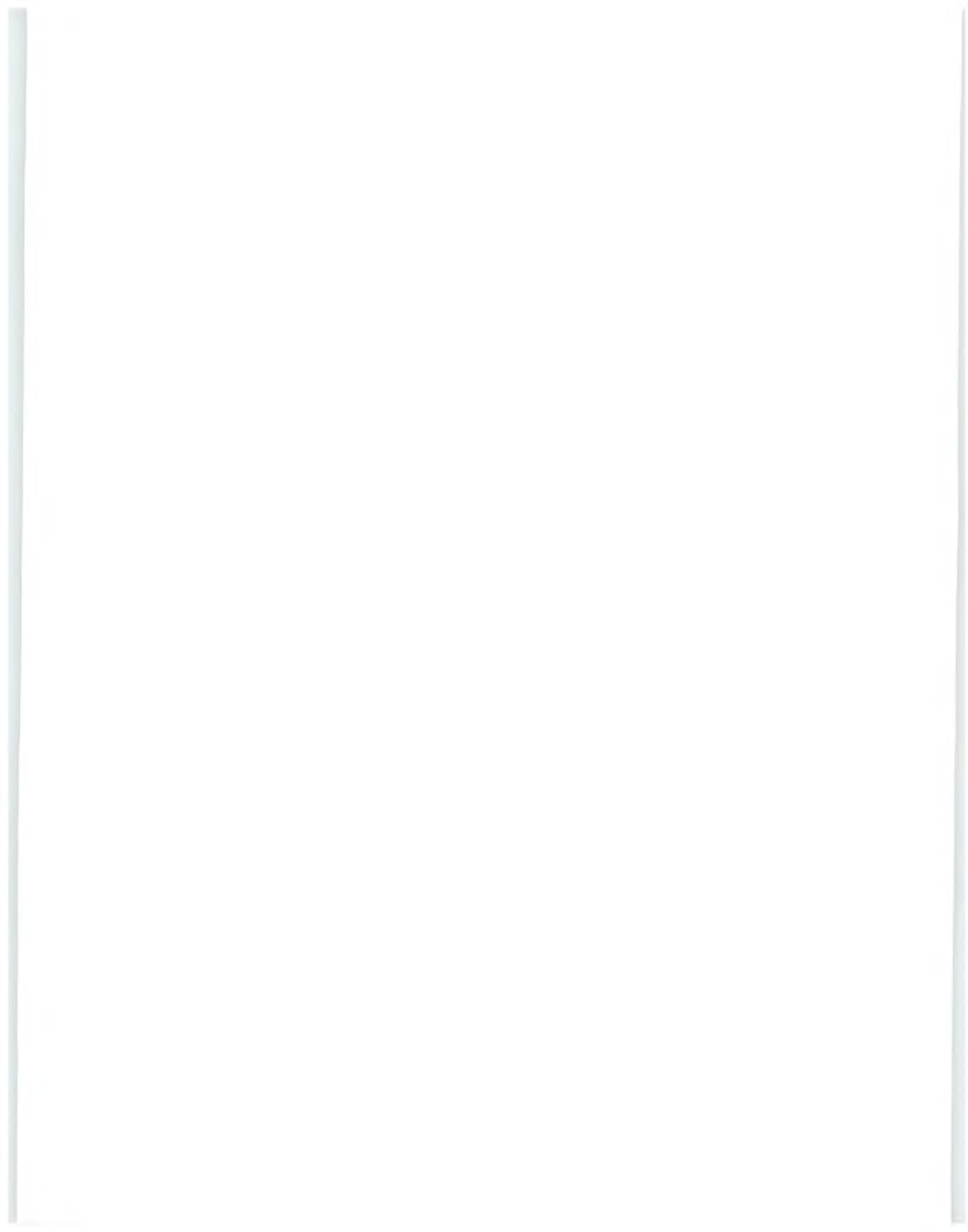
Le professeur de droit Ernest Caparros est celui qui, jusqu'à présent, est le plus critique quant à l'utilisation du terme « patrimoine collectif » et quant à la possibilité que la disposition des biens

¹ Le droit de propriété comporte trois attributs, l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. L'*usus* est le droit d'utilisation du bien; le *fructus* est le droit de percevoir les fruits et les produits de ce bien; l'*abusus* est le droit de disposer de ce bien (don, vente, démolition, etc.).

² L'autorisation de l'évêque pour l'aliénation d'un immeuble est requise en vertu de l'article 26 de la Loi sur les fabriques.

³ Commentaire de Serge Létourneau, Commission de la culture, *Journal des débats*, 27 octobre 2005, 14 h 00.

⁴ « Ce qui amène de soulever le problème de la propriété avec acuité à l'heure actuelle, ce sont les décisions unilatérales qui n'ont pas tenu compte de l'usage public des églises comme tel et de l'usage par l'ensemble d'une communauté. Alors, ça veut donc dire : quand vient le temps de payer, la communauté paie; quand vient le temps de décider, on s'en réduit à la fabrique et aux marguilliers qui décident [...] Il est là, le véritable problème. Et, selon moi, il faut regarder où il est et non pas uniquement concernant la réalité du droit de propriété. » Commentaire de M^{re} Jean-Paul Blais, Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 11^h00.



d'Église puisse être décidée, en partie, à l'extérieur de ses rangs⁵. À l'inverse, Luc Noppen et Lucie K. Morisset sont ceux qui ont le plus étayé la thèse de la propriété collective des églises du Québec.

- Il faut distinguer la question de la propriété des églises de celle des couvents et des monastères. Cet élément n'a pas été abondamment discuté lors des auditions, mais mérite tout de même d'être souligné puisqu'il est de nature à influencer le modèle de soutien et le type d'actions qui seront mis en place pour ces deux grandes facettes du patrimoine religieux bâti. La Ville de Québec, de même que Louise Brunelle-Lavoie (ancienne présidente de la Commission des biens culturels du Québec), sont parmi ceux qui ont abordé cette question. Voici ce que disait Odile Roy (Ville de Québec) à ce propos lors des auditions du 2 novembre dernier :

Les églises, nous les considérons comme des biens collectifs. Bien sûr, elles sont gérées légalement et administrées par les fabriques, mais c'est dans le fond un héritage de toute une collectivité, de toute une communauté, et nous jugeons important qu'elles demeurent à vocation publique dans la mesure du possible. Pour ce qui est des couvents et monastères, on constate et on travaille sur la prémisse de base que ce sont des propriétés privées qui appartiennent aux différentes communautés, et donc ça explique notre approche un peu différente à l'égard de ces propriétés-là où la Ville agit plus en accompagnateur, en concertation et en assistance, dans certains cas⁶.

- Il faut apporter certaines modifications à la Loi sur les fabriques. Plusieurs souhaitent une révision – plus ou moins importante selon les cas – de la Loi sur les fabriques. Dans l'ensemble, les modifications demandées témoignent de la volonté d'intégrer la communauté, pratiquante ou non, à la détermination de l'avenir des églises. Parmi les changements souhaités, notons :
 - ❖ L'élargissement de la composition du conseil de fabrique de manière à le rendre plus représentatif et plus « dynamique »
 - ❖ La réduction des pouvoirs de l'évêque (articles 2 et 26 notamment)
 - ❖ La révision du processus d'aliénation des biens afin d'obliger la tenue préalable de consultations auprès de l'ensemble de la population.

3. Questionnements

Pour la suite nos travaux, la réflexion sur la question de la propriété des biens religieux devrait être orientée vers le véritable objectif qui préoccupe la Commission, à savoir assurer la pérennité du patrimoine religieux québécois. En fait, pourquoi la question de propriété est-elle un enjeu si important en regard de la préservation du patrimoine religieux? En partie pour ces deux raisons :

- Puisqu'il est question d'un patrimoine que l'on souhaite préserver, compte tenu de sa richesse artistique, de sa signification historique et d'un attachement collectif manifeste envers les biens qui le composent, il importe de pouvoir agir de façon concertée sur l'avenir de ce patrimoine. Cela suppose cependant l'imposition de certaines limites au droit de disposer d'un bien⁷.
- Puisqu'il est ici question de l'avenir d'un patrimoine – et non de l'avenir du culte –, il importe de faire des choix dans une perspective patrimoniale, et non dans une perspective pastorale, et ce, même si l'on est en présence de biens religieux. M^{me} Brunelle-Lavoie met d'ailleurs en garde contre cette situation qui pousse l'Église à choisir les lieux à conserver en fonction de leur adéquation avec sa mission première, le culte, alors que la sélection des biens religieux patrimoniaux suppose plutôt de reconnaître et de conserver ce qui revêt une signification particulière pour la collectivité. À son avis, « il ne faudrait surtout pas que les Églises continuent à faire leurs choix en fonction de leurs critères pastoraux et compter sur l'État pour s'occuper des éléments patrimoniaux "excédentaires"⁸ ».

Si la Commission souhaite prendre position sur ce sujet et recommander des changements aux lois et aux façons de faire actuelles, sa réflexion devra s'articuler autour des questions suivantes :

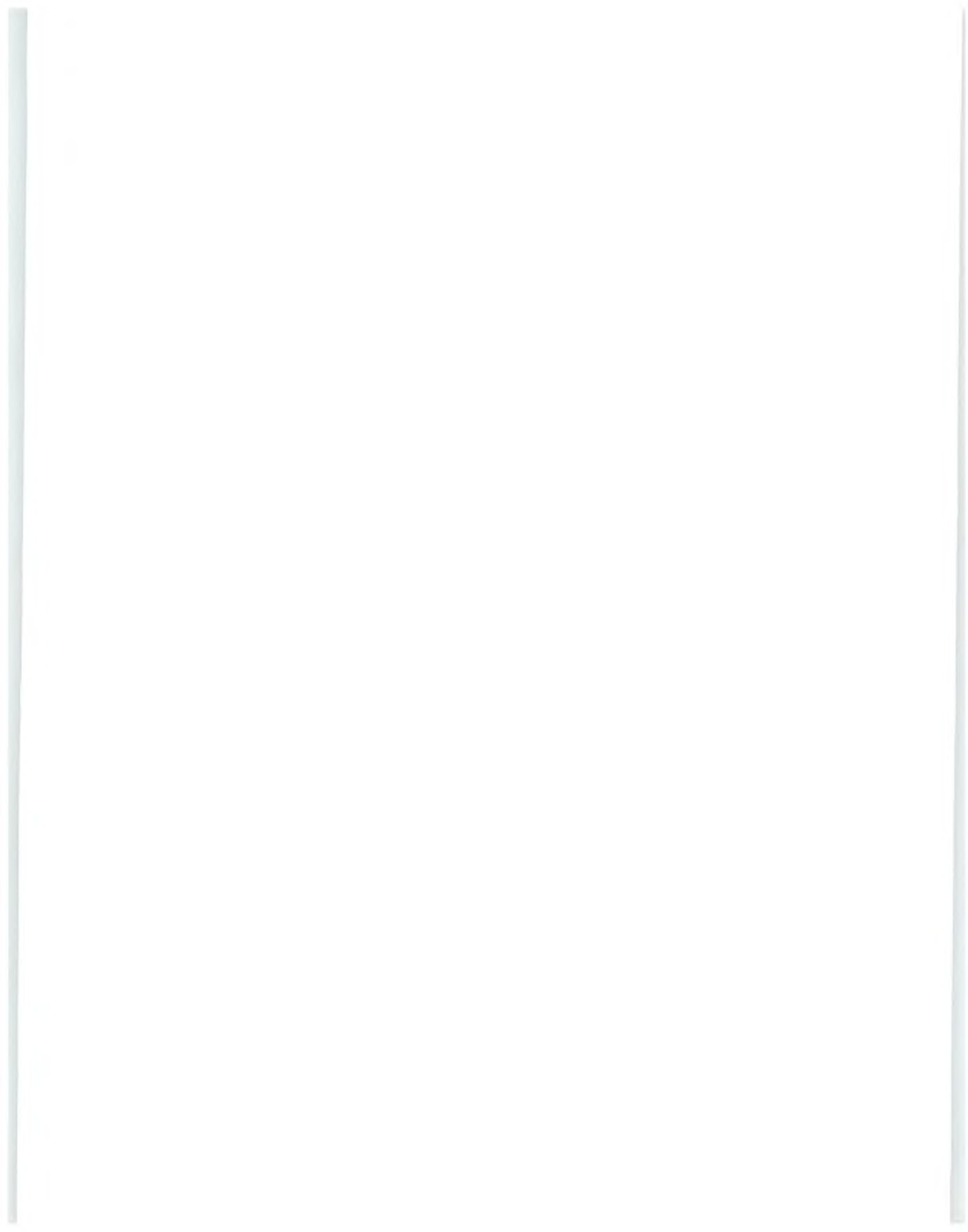
- Est-il opportun de réfléchir à des modifications aux articles 2 et 26 de la Loi sur les fabriques afin de mieux encadrer le pouvoir de disposer de l'évêque?
- Est-il pertinent de recommander que les conseils de fabrique élargissent leur composition pour y inclure des représentants de comités de citoyens ou de groupes voués à la défense du patrimoine?
- Est-il à propos de recommander une nouvelle formule d'aliénation d'un bien patrimonial afin d'obliger la tenue préalable de consultations publiques?

⁵ « Malheureusement cette confusion de termes [patrimoine collectif et propriété collective] se produit dans certains cas. Notamment lorsque l'église reflète un noble passé, ou renferme des œuvres d'art dans un écrin architectural remarquable. Il y a alors une pléiade d'intervenants de différents types qui souhaitent dicter aux autorités ecclésiastiques la façon de procéder lors de la fermeture ou l'aliénation de telles églises. Curieusement, plusieurs de ces organismes ou personnes, bien jaloux de leurs droit de propriété, prétendent d'une façon plus ou moins explicite, que les églises n'ont pas de propriétaires autres que « le peuple ». Il arrive même que leur intérêt pour le culte rendu dans les églises soit presque inexistant et qu'ils n'aient même pas contribué aux besoins de l'église. Mais ces différents groupes ou organismes considèrent, néanmoins qu'ils devraient intervenir dans les décisions. Ils sont à l'occasion beaucoup moins bien disposés lorsqu'il s'agit de délier les cordons des bourses qu'ils peuvent contrôler afin de fournir des fonds pour la rénovation de ces édifices à valeur patrimoniale. » Mémoire d'Ernest Caparros (109 M), p. 8.

⁶ Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 9^h30.

⁷ L'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule en fait que « Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi. »

⁸ Mémoire de Louise Brunelle-Lavoie (110M), p. 8.



1. Problématique

Plusieurs groupes souhaitent la mise sur pied d'une nouvelle structure qui aurait pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux bâti. Les raisons invoquées à l'appui d'une telle proposition reposent, entre autres, sur la volonté d'assurer une gestion plus cohérente et un financement adéquat au patrimoine religieux. De l'avis de plusieurs, le modèle actuel de gestion et de financement du patrimoine religieux ne permettrait pas de répondre aux besoins croissants en cette matière. Nombreux sont ceux qui ont fait le constat que l'Église n'est plus à même d'entretenir son parc immobilier, qu'elle souhaite se départir des églises « excédentaires » qui nuisent à sa mission fondamentale et que les fonds octroyés par la Fondation du patrimoine religieux ne permettent pas de répondre à la demande en ce qui concerne la restauration des lieux de culte et des autres biens religieux.

Plusieurs modèles ont été proposés à la Commission. Certains misent sur une approche centralisée, d'autres militent pour une gestion régionale, mais tous souhaitent une structure qui permettra une gestion cohérente du patrimoine religieux sur le territoire et assurera un financement pérenne pour cet important héritage.

La section suivante présente de façon schématique les principales propositions émises en regard de la création d'une nouvelle structure de gestion et de financement du patrimoine religieux.

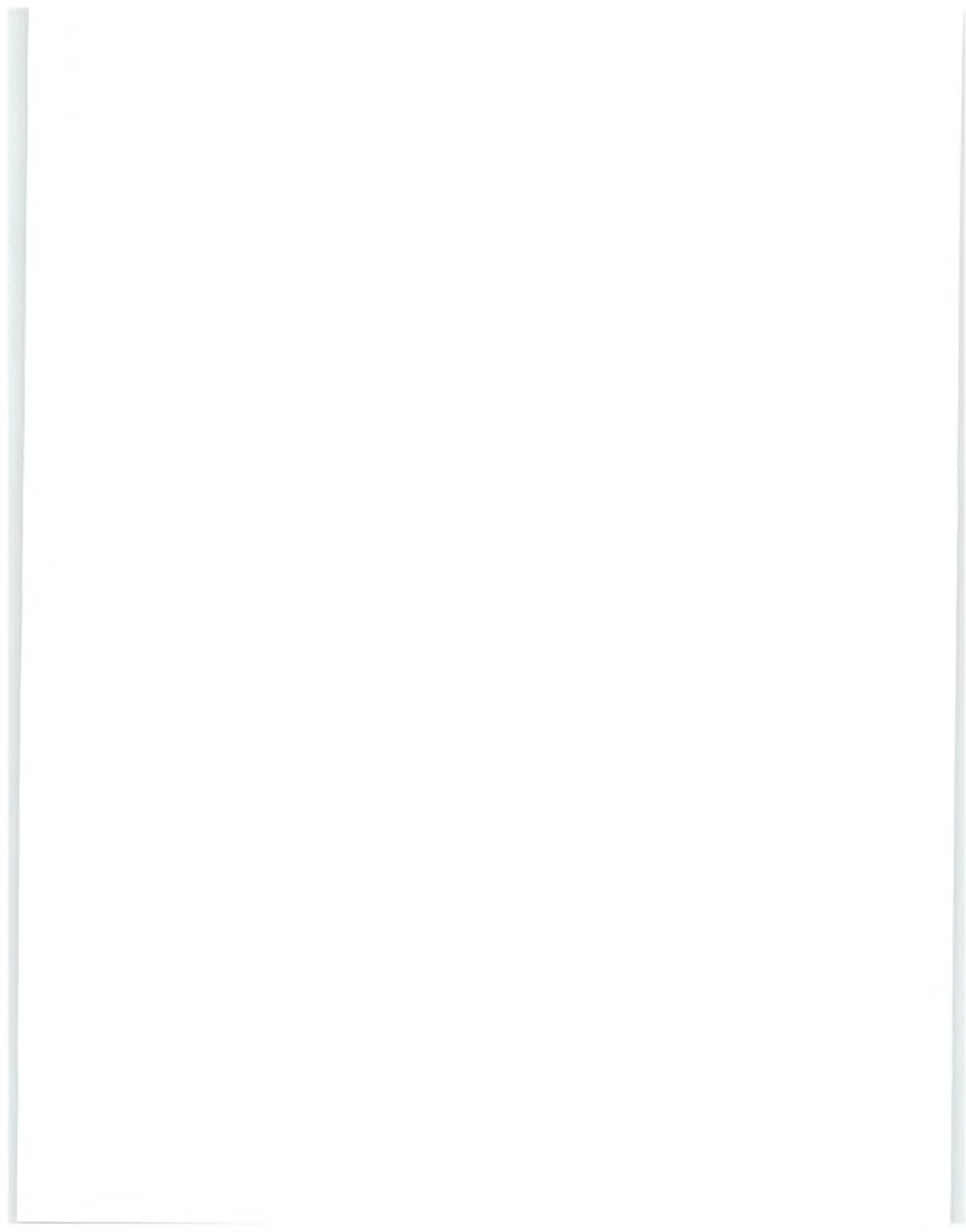
2. Principales propositions formulées

• Propositions de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset

- ❖ Création d'une fiducie nationale pour l'ensemble des églises du Québec
 - la fiducie serait propriétaire des églises et les municipalités en seraient les fiduciaires;
 - les fabriques assureraient l'administration et l'entretien des églises, alors que l'Église ne s'occuperait plus que du culte, tout en demeurant l'utilisatrice prioritaire des lieux;
 - le transfert de propriété se ferait sur une base volontaire, par la voie d'une négociation avec chacune des traditions religieuses;
 - les exemptions fiscales seraient réservées au « patrimoine » et non plus au « culte »;
 - les auteurs jugent primordial d'intégrer l'ensemble des églises à la fiducie et non seulement celles qui sont « excédentaires » pour le culte. Puisque l'on est en présence d'un patrimoine, le choix des églises à préserver et à mettre en valeur devrait se faire en vertu de critères patrimoniaux et non pastoraux;
 - Chaque église devrait être en mesure de « faire ses frais » en se dotant d'un projet pour assurer son avenir. Prémisse des auteurs : une église – un projet – un soutien local.
- ❖ Création d'un organisme de mise en tourisme des églises du Québec : une « SÉPAQ » des églises
 - cet organisme devrait prendre la forme d'une coopérative ou d'une association laïque;
 - L'idée de la « SÉPAQ » a également été formulée par les représentants des Augustines de Québec qui élargissaient toutefois son rôle aux couvents et aux monastères.

• Proposition de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ)

- ❖ Création d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire (églises et ensembles conventuels)
 - une étude de faisabilité est actuellement menée par la firme SECOR. Partenaires de l'étude : MCC, Ville de Québec, Ville de Montréal, Fondation du patrimoine religieux, Assemblée des évêques, etc.;
 - objectifs du mandat : présentation du contexte et des enjeux; analyse du cadre fiscal, juridique et financier qui régit actuellement la gestion du patrimoine religieux bâti; revue et analyse des modèles de gestion étrangers; proposition de quelques « options »; élaboration d'un plan d'affaire pour la « solution optimale ».
- ❖ La CCNQ mise, entre autres, sur le principe de la péréquation pour assurer le financement de cette fiducie. À titre d'exemple, les ensembles institutionnels des communautés religieuses, qui possèdent une grande valeur foncière, pourraient servir à financer les églises à haute valeur patrimoniale, dont les coûts d'entretien sont très élevés et qui offrent moins de possibilités en matière de conversion.
- ❖ La question du transfert de propriété n'est pas fixée, mais elle est envisagée sous l'angle de l'offre d'une juste compensation aux propriétaires actuels.
- ❖ Contrairement à la fiducie envisagée par Noppen et Morisset, la CCNQ favorise une structure de propriété privée.



• Proposition de la Ville de Saguenay

- ❖ Établir des fiducies régionales
 - rôle des fiducies : maintenir les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux pendant la période de mise en disponibilité (recherche d'un nouvel usage, d'un nouveau propriétaire, etc.) :
 - financement des fiducies : 30 % du gouvernement fédéral, 30 % du gouvernement provincial, 25 % des diocèses, 10 % des villes et 5 % des citoyens;
 - deux ans après leur mise en vente, les bâtiments seraient cédés à la fiducie au montant symbolique de un dollar.
- ❖ La Ville considère que le choix des bâtiments à conserver ou à recycler doit s'inscrire dans une perspective globale de planification urbaine (arrimage avec les projets de développement de la ville; demande sur le marché local et régional; intégration des édifices dans la trame urbaine; etc.). C'est pourquoi elle juge que les MRC devraient être les maîtres d'œuvre en matière de gestion du patrimoine religieux bâti.
- ❖ La gestion des programmes de recyclage et de restauration du patrimoine religieux devrait être transférée aux MRC. Cette recommandation suppose toutefois l'abolition des tables régionales de la Fondation du patrimoine religieux.

• Proposition du diocèse de Nicolet

- ❖ Création d'une fiducie pour les églises excédentaires à haute valeur patrimoniale
 - la fiducie, ou société d'État, devrait veiller à la conservation de ces bâtiments (conservation, conversion, cession à des intérêts privés, etc.).
- ❖ La Fondation du patrimoine religieux continuerait à soutenir les églises ouvertes au culte.
- ❖ L'économe du diocèse de Nicolet a fait parvenir à la Commission un modèle de gestion et de financement des lieux de culte « actifs » et « excédentaires ». Ce modèle expose les types de soutien (financier et technique) que pourraient obtenir les lieux de culte en fonction de leur valeur patrimoniale et des capacités de conversion qu'ils recèlent.

• Proposition de la Chambre des notaires

- ❖ Création d'une fiducie d'utilité sociale pour permettre à l'État et aux municipalités d'avoir la possibilité de prendre à leur compte une transaction touchant un bien patrimonial reconnu ou classé. Cette fiducie serait en quelque sorte un véhicule de transit, le temps d'élaborer un montage matériel et financier apte à permettre le transfert de ce bien à une ou plusieurs personnes habiles à assurer sa conservation.

• Proposition de la Fondation du patrimoine religieux du Québec

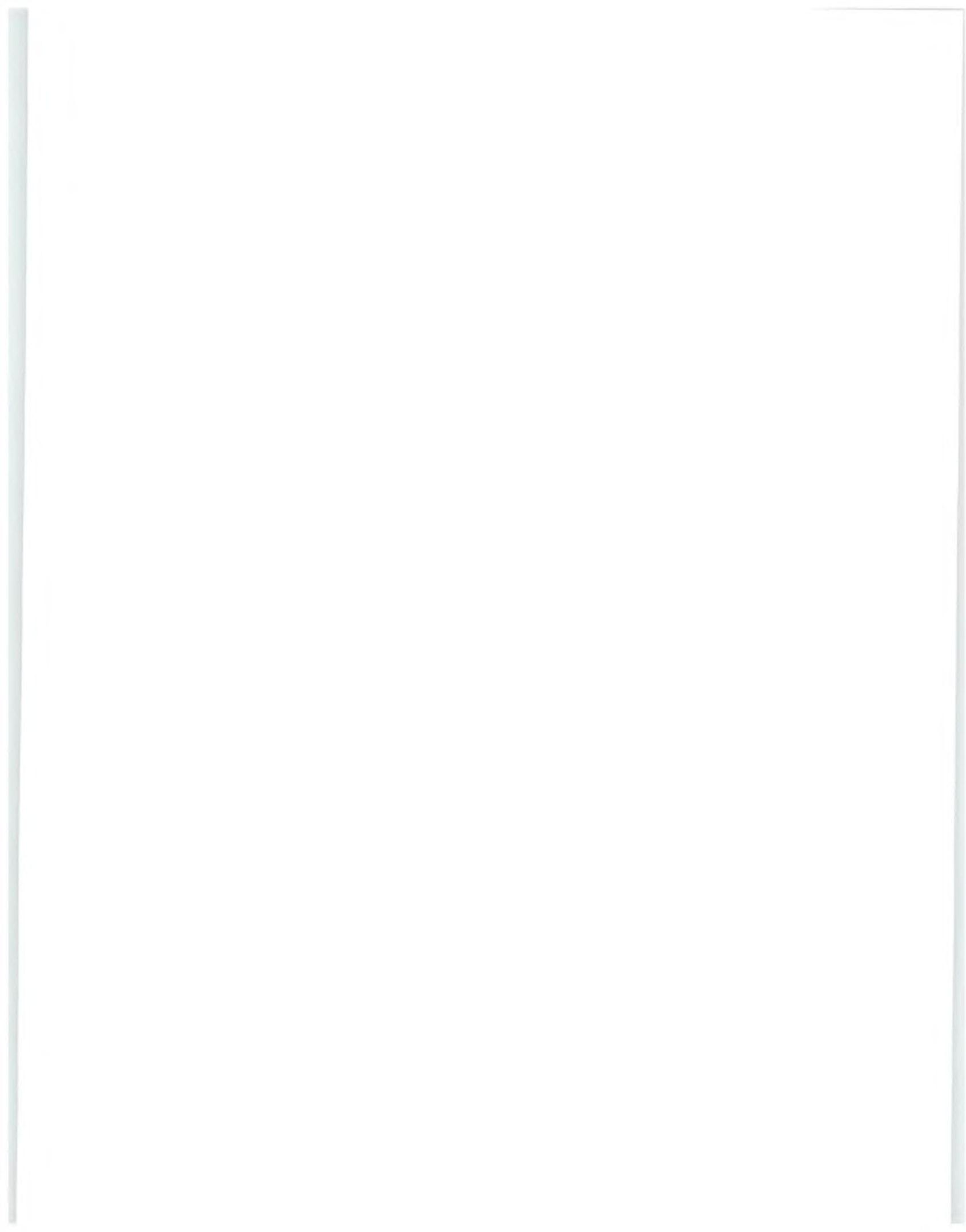
- ❖ Que le gouvernement poursuive son engagement financier à long terme à l'égard de la Fondation et qu'il étudie une formule de financement garanti, fondée par exemple sur les bénéfices d'une loterie ou sur les crédits non récupérés de la taxe de vente et de la taxe sur les produits et services.

Enfin, notons que les représentants de la Fondation du patrimoine religieux n'ont pas voulu se prononcer sur l'opportunité de créer une nouvelle structure de financement pour le patrimoine religieux. Ils attendent de connaître les conclusions de l'étude SECOR, dont ils sont l'un des partenaires.

3. Questionnements

Plusieurs éléments méritent d'être éclaircis relativement à la création d'une fiducie qui aurait pour mission de veiller à la conservation, au financement et à la mise en valeur du patrimoine religieux. L'impact de cette nouvelle structure sur le cadre législatif actuel et sur le rôle des organismes existants (Fondation du patrimoine religieux, Commission des biens culturels, etc.) n'est qu'un mince aperçu des multiples questions qui doivent être soulevées. En voici quelques autres qu'il faudra approfondir :

- La création d'une nouvelle structure est-elle véritablement nécessaire? Des aménagements à la composition, aux rôles et aux pouvoirs de la Fondation du patrimoine religieux pourraient-ils suffire?
- Comment négocier le transfert de propriété à cette nouvelle structure de gestion? Les églises devraient-elles être cédées pour un montant symbolique ou devraient-elles plutôt être acquises?
- Quelles devraient être les sources de financement de cette nouvelle structure de gestion?
- Quels sont les bâtiments qui devraient être sous la responsabilité d'une telle structure (l'ensemble des églises; seules les églises excédentaires; l'ensemble des bâtiments excédentaires; etc.)?
- Devrions-nous favoriser une gestion à l'échelle locale, régionale ou nationale?
- Quelle part du financement devrait être allouée à la sauvegarde du patrimoine immatériel?
- Quelle part du financement devrait être allouée au développement des connaissances et à la formation des intervenants?



POLITIQUE DU PATRIMOINE, MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET REDÉFINITION DU RÔLE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

1- Problématique

L'idée que le gouvernement adopte une politique propre au patrimoine religieux ou une politique globale du patrimoine a été discutée plus d'une fois lors des auditions. Cette idée était généralement émise en continuité avec les propositions du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présentées en novembre 2000⁹. Par ailleurs, des modifications à la Loi sur les biens culturels, tantôt mineures, tantôt plus importantes, ont aussi été proposées lors des auditions. Si plusieurs intervenants estiment que des améliorations à la Loi sur les biens culturels seraient suffisantes pour protéger le patrimoine religieux, d'autres croient nécessaire qu'une loi-cadre édicte des orientations gouvernementales claires en matière de patrimoine religieux, et de patrimoine au sens large, et englobe toutes les mesures législatives et réglementaires.

Les questions relatives au cadre législatif et réglementaire posent également celles du rôle des principaux intervenants du gouvernement du Québec, soit le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels du Québec.

2- Commentaires

• Les modifications législatives

Plusieurs groupes ont souhaité l'adoption d'une politique globale sur la protection du patrimoine sans nécessairement donner de détails sur les objectifs ou les grands principes qui devraient guider la rédaction de cette politique. D'autres ont par contre été plus explicites. L'ancienne présidente de la Commission des biens culturels, Louise Brunelle-Lavoie, considère que :

L'adoption d'une telle politique est préalable à toute révision de la Loi sur les biens culturels. Il ne sert à rien d'apporter des amendements à la pièce pour corriger certains outils si la logique d'ensemble est absente¹⁰.

Elle considère par ailleurs que la Loi sur les biens culturels devrait être modifiée pour y ajouter les notions de « patrimoine immatériel » et de « patrimoine paysager ».

Pour Serge Joyal, le gouvernement doit adopter une loi organique pour se donner un cadre permanent et pour assurer un financement qui ne serait pas soumis annuellement aux aléas des négociations interministérielles¹¹. Luc Noppen et Lucie K. Morisset suggèrent, pour leur part, l'adoption d'une politique spécifique pour les églises parce qu'ils craignent que la question des églises, prioritaire à leurs yeux, soit noyée dans une politique générale sur le patrimoine.

En ce qui a trait à la Loi sur les biens culturels, les modifications souhaitées sont variées. Luc Noppen et Lucie K. Morisset croient que :

La Loi sur les biens culturels et ses mécanismes devraient être revus pour 1) mieux encadrer la gestion du patrimoine de proximité dans les grandes villes; 2) assurer que l'expertise nécessaire aux arbitrages de l'opinion publique qui s'imposent dans les choix du patrimoine ecclésial supporte les décisions politiques à cet égard; 3) soutenir une hiérarchie cohérente des ordres de protection patrimoniale; 4) garantir l'investissement public dans le patrimoine¹².

Si la majorité des groupes qui se sont prononcés sur cette question croient que les dispositions de la Loi sur les biens culturels doivent être renforcées de manière à protéger plus efficacement le patrimoine religieux, d'autres, comme la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, rappellent que les exigences de la Loi peuvent être rigides et coûteuses, notamment pour les petites communautés qui ont à leur charge une église classée monument historique. La fabrique de Lambton estime pour sa part que la Loi devrait contenir une section spécifique au patrimoine religieux. Le conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la société d'histoire de l'Outaouais souhaitent que la Loi soit modifiée pour permettre aux municipalités de protéger non seulement l'extérieur d'un bâtiment, mais aussi son intérieur et certains biens mobiliers importants qu'il contient.

• Le rôle des organismes gouvernementaux

Rôle du ministère de la Culture et des Communications

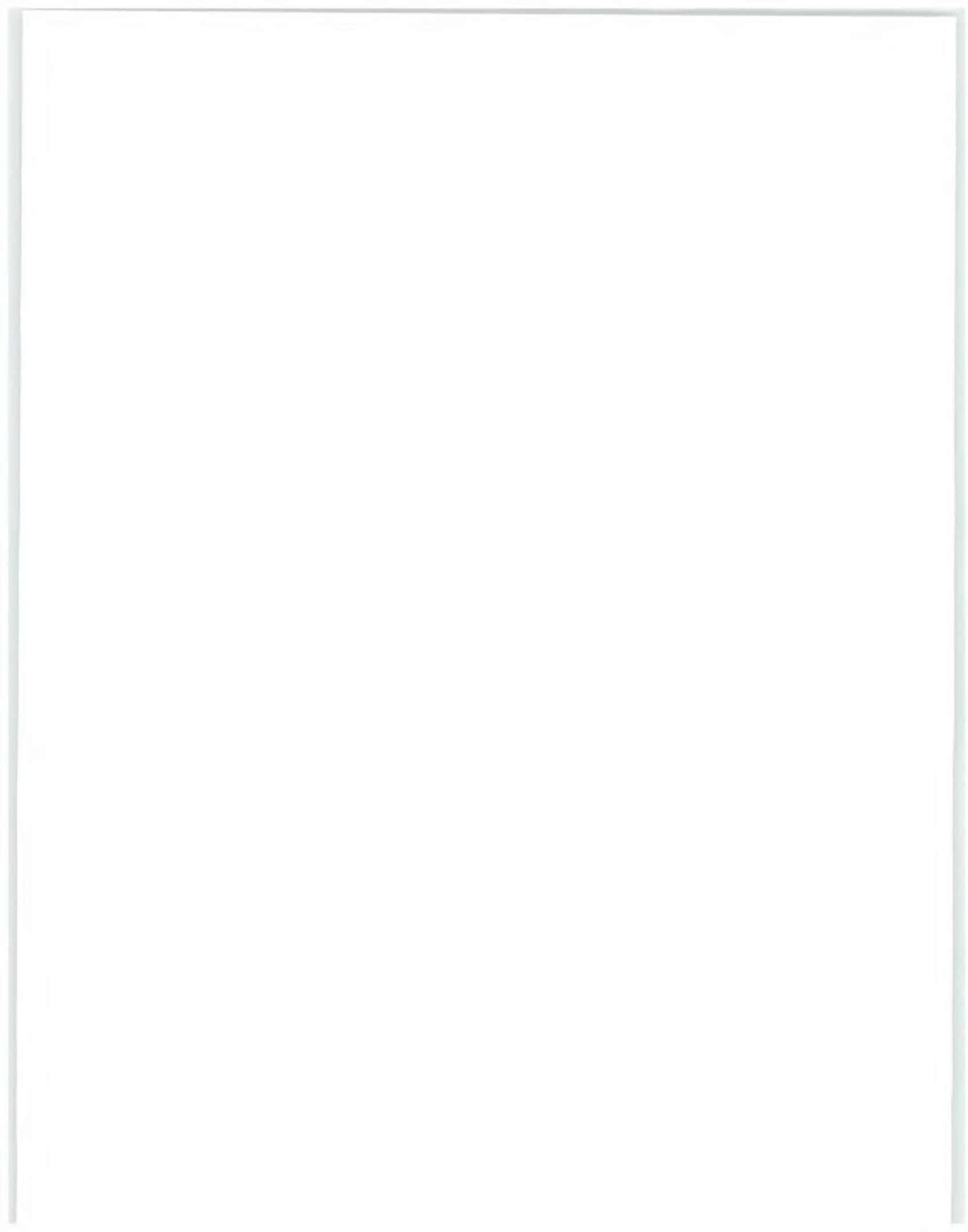
Dans une perspective de développement durable et à long terme, plusieurs intervenants ont suggéré que le MCC revoie, d'une part, ses programmes généraux pour assurer un financement à long terme au patrimoine religieux et, d'autre part, ses programmes d'immobilisation, de manière à encourager le recyclage des édifices religieux pour y loger notamment des bibliothèques, des salles de spectacles, etc.

⁹ Le rapport du groupe-conseil, présidé par Roland Arpin et intitulé : *Notre patrimoine, un présent du passé*, contient 14 orientations qui visent à jeter les bases d'une politique québécoise du patrimoine.

¹⁰ Mémoire de Louise Brunelle-Lavoie (110M), p. 6.

¹¹ Serge Joyal a aussi souligné que l'ancien article 2217 du Code civil, article qui fut à la base du jugement de la Cour supérieure dans l'affaire des biens de la fabrique de l'Ange-Gardien, n'a pas été reproduit dans la refonte de 1994.

¹² Mémoire de Luc Noppen et Lucie K. Morisset, (45M), p. 17.



Le Musée des religions propose que le MCC poursuive son appui financier à la réalisation d'inventaires des biens mobiliers des communautés religieuses et finance des inventaires dans le domaine du patrimoine immatériel. Actuellement, les sommes consacrées au patrimoine immatériel sont minimes en comparaison de celles allouées à la restauration des immeubles et des œuvres d'art¹³. La corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec suggère au MCC d'étendre ses programmes d'aide à l'amélioration des connaissances, à la formation des intervenants, à la mise en valeur, à la promotion.

Enfin, plusieurs intervenants souhaitent que les MCC encourage la signature d'ententes de collaboration entre le ministère, les diocèses et les villes ou les MRC sur tout le territoire du Québec.

Rôle de la Commission des biens culturels du Québec

Peu de commentaires ont été recueillis sur le rôle de la Commission. Voici néanmoins les principaux qui ont été formulés. La Corporation de développement de Sainte-Anne-de-la-Pérade juge que les critères de classement devraient être plus rigoureux afin que le comité de classement ne cède pas aux pressions passionnelles de certains milieux qui tentent de faire classer un bien.

Louise Brunelle-Lavoie estime pour sa part que le mandat de la CBCQ pourrait être élargi.

Pour l'avenir, si on décidait d'opter pour de nouvelles structures, un organisme central, soit une Commission des biens culturels modifiée, pourrait être habilitée pour donner la perspective globale. Il faudrait cependant prévoir des antennes régionales qui prendraient en compte la réalité des régions et leur place dans l'histoire du Québec¹⁴.

Luc Noppen et Lucie K. Morisset jugent le rôle consultatif de la CBCQ important, voire fondamental. Ils suggèrent cependant des amendements pour que les membres nommés soient de véritables experts en matière de patrimoine.

Rôle de la Fondation du patrimoine religieux du Québec

Rappel historique :

Au début des années 1990, une association interconfessionnelle, Pierres vivantes, est mise sur pied dans le but de préserver le patrimoine religieux de la région de Montréal. En 1995, le regroupement soumet au ministère de la Culture et des Communications un projet de partenariat pour assurer le financement et la mise en valeur du patrimoine religieux pour l'ensemble du Québec. La Fondation du patrimoine religieux du Québec était ainsi créée avec un fonds initial de 35 millions de dollars échelonné sur cinq ans. Depuis 1995, la Fondation administre le programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux qui a bénéficié, jusqu'à aujourd'hui, de près de 149 millions de dollars.

La Fondation a pour mission d'aider les représentants de communautés et de traditions religieuses à assurer la conservation et la mise en valeur de leurs biens patrimoniaux par la restauration et l'entretien préventif. Les principales critiques formulées à l'endroit de la Fondation ont porté sur sa composition, essentiellement ecclésiastique, et sur la méthodologie adoptée pour procéder à la hiérarchisation des églises. Toutefois, on note que la gestion de l'organisme est efficace et que plusieurs intervenants souhaitent que le mandat de la Fondation soit élargi, qu'elle dispose d'un financement adéquat et récurrent et que la formule des tables de concertation régionales soit maintenue.

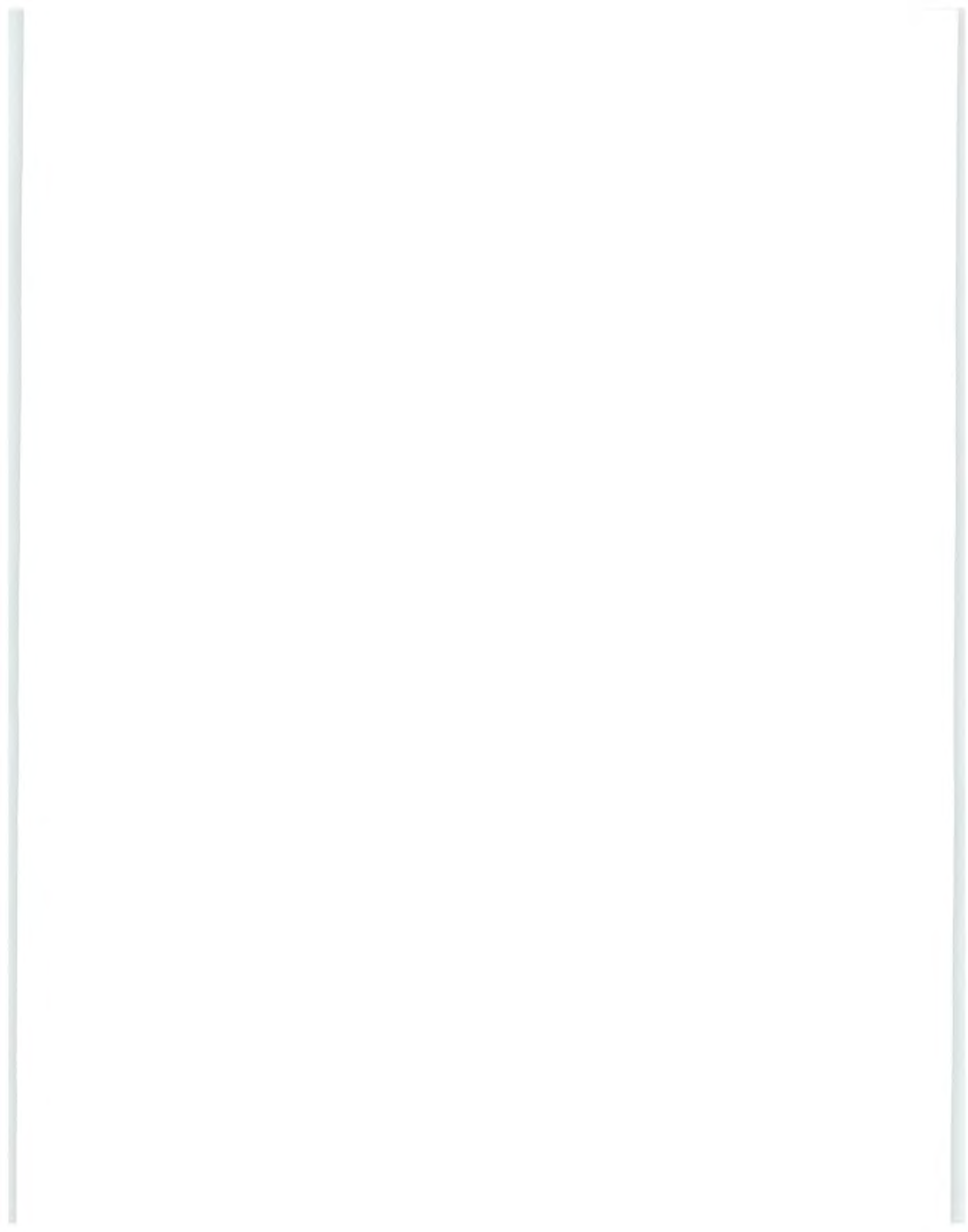
3- Questionnements

La Commission devra évidemment prendre position à l'égard de l'adoption d'une politique en matière de protection du patrimoine religieux. Pour ce faire, elle devra notamment répondre aux questions suivantes :

- Est-il opportun de recommander au gouvernement d'édicter une politique du patrimoine avant de procéder à des modifications législatives ou structurelles dans le domaine du patrimoine religieux?
- Est-ce que cette politique devrait être spécifique au patrimoine religieux ou englober toutes les facettes du patrimoine au sens large?
- La Commission doit-elle recommander, d'une part, que le gouvernement adopte des mesures immédiates pour corriger certaines problématiques et, d'autre part, qu'il s'engage dans la rédaction d'une politique du patrimoine comme le souhaitent plusieurs intervenants?
- La Commission devrait-elle plutôt recommander au gouvernement d'élaborer une loi-cadre qui engloberait toutes les facettes de la protection du patrimoine religieux?
- Est-ce que les programmes du MCC doivent être modifiés pour soutenir davantage le patrimoine religieux, notamment son volet immatériel?
- Quels devraient être les liens entre la Fondation du patrimoine, le MCC et la CBCQ?
- Est-il opportun de revoir les rôles respectifs des organismes gouvernementaux?

¹³ Diane Audy estime que seulement 28 000 \$ ont été consacrés au patrimoine immatériel alors qu'au même moment, plus de 135 millions ont été consacrés au patrimoine mobilier et immobilier.

¹⁴ Mémoire de Louise Brunelle-Lavoie (110M), p.11.



RÔLE ET IMPLICATION DES VILLES, DES MRC ET DES ÉLUS LOCAUX

Le rôle joué par les élus locaux, qu'ils soient en milieu rural ou urbain, de même que celui joué par les intervenants locaux et régionaux ont fait l'objet de nombreux commentaires au cours des auditions publiques. Plusieurs intervenants insistent pour que le gouvernement augmente la capacité d'intervention des villes, des MRC et des municipalités locales. Dans cette optique, des modifications à la Loi sur les biens culturels et à la Loi sur les cités et villes sont souhaitées.

Plusieurs mémoires citent en exemple les ententes de partenariat signées entre le MCC, les diocèses et les villes ou les MRC. Celles de Québec et de Portneuf sont parmi les plus citées et on souhaite même qu'elles servent de modèle aux autres régions du Québec. Nous avons noté, au cours des auditions, de grandes disparités en matière d'implication des autorités locales dans la sauvegarde du patrimoine. Tandis qu'à Trois-Rivières la Ville n'a même pas participé à la consultation, d'autres villes et des MRC sont venues témoigner de leur implication et de leur intérêt pour la sauvegarde du patrimoine religieux.

D'autres intervenants suggèrent que les municipalités soient aussi tenues de respecter un éventuel moratoire sur la construction de nouveaux édifices publics. À ce sujet, notons que le reportage de *Second regard*, en décembre 2005, présentait des exemples de conversion de certaines églises du Québec. Dans le petit village de Sainte-Françoise-Romaine, la Municipalité a acheté l'église paroissiale en 1997 et y a aménagé une salle multifonctionnelle qui est utilisée tantôt comme gymnase par l'école primaire, tantôt comme salle communautaire par les citoyens.

2- Principales propositions

Selon les prêtres sulpiciens, les municipalités devraient être les premières à se doter de politiques patrimoniales et les premières à accompagner les citoyens dans leurs démarches de mise en valeur du patrimoine. Plusieurs intervenants suggèrent que les MRC et les villes s'engagent de plus en plus dans la sauvegarde des bâtiments religieux par l'entremise d'ententes cadres signées conjointement avec le MCC et les diocèses. Plusieurs souhaitent également que les MRC inscrivent la protection du patrimoine religieux dans leur schéma d'aménagement. À ce sujet, la Fédération québécoise des municipalités recommande qu'une éventuelle politique du patrimoine culturel fasse une place importante aux schémas d'aménagement des MRC. La Ville de Québec a participé à l'élaboration d'un plan directeur immobilier pour les huit églises de deux paroisses du quartier Limoilou. Elle estime que cette démarche gagnerait à être appliquée dans les paroisses fusionnées comptant plusieurs églises. Dans une perspective globale de planification urbaine, il est important d'impliquer les villes dans le choix des bâtiments à conserver ou à recycler. Selon la Ville de Saguenay, les mécanismes actuels ne confèrent aucune chance de participer au processus de réflexion, de choix et de priorité d'intervention. Elle croit que les MRC devraient être les maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires d'intervention.

D'autres intervenants ont suggéré des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale pour donner les moyens financiers aux villes et aux municipalités d'investir davantage dans la protection du patrimoine. La Ville de Québec avait d'ailleurs sensibilisé la Commission aux limites financières des gouvernements locaux. Quelques intervenants, dont Jean-Yves Cloutier, ont souhaité que les villes et les municipalités mettent en place des programmes de transfert de droits de densité. Ces programmes deviendraient une nouvelle source de revenus pour la conservation des édifices religieux.

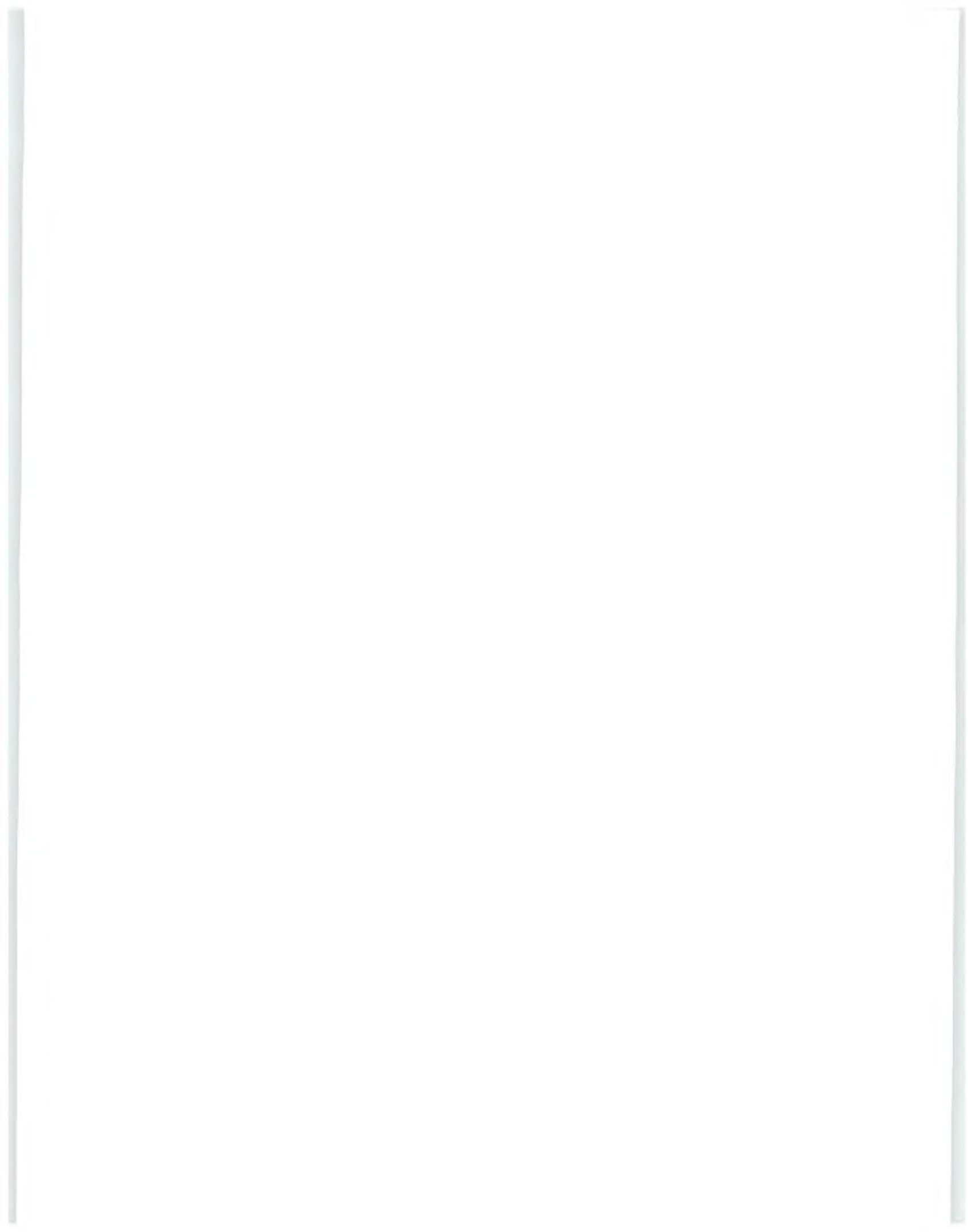
Luc Noppen et Lucie K. Morriset croient, pour leur part, que les fabriques patrimoniales devraient être placées sous le contrôle des municipalités (ou des arrondissements dans le cas des grandes villes).

Enfin, quelques intervenants suggèrent au gouvernement de reconduire le programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) afin de conserver l'expertise d'un agent culturel dans les villes et les MRC.

3- Questionnements :

Les villes, les MRC et les municipalités locales ont déjà les moyens d'intervenir dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux. On n'a qu'à penser aux initiatives de la Ville et de la MRC de Rivière-du-Loup (étude patrimoniale, inventaires, élaboration d'une stratégie, etc.) ou de celle de la Ville de Québec (entente cadre, inventaires, plan directeur immobilier, etc.). Quoi qu'il en soit, les élus locaux sont des intervenants de premier plan dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux et il est important que la Commission trouve des moyens d'encourager les initiatives que ces intervenants prennent et de susciter l'intérêt de ceux qui tardent à en prendre. Dans ce contexte,

- Est-il souhaitable de recommander des modifications législatives pour obliger les MRC et les municipalités locales à intervenir en matière de protection du patrimoine?
- Est-il opportun, dans le contexte où l'État obligerait les municipalités à intervenir en matière de sauvegarde du patrimoine, d'explorer la possibilité d'élargir leur assiette fiscale pour leur permettre de rencontrer ces nouvelles responsabilités?
- Comment le gouvernement peut faire pour stimuler l'implication des villes, des MRC et des municipalités locales?
- Doit-on confier plus de responsabilités aux municipalités locales? Si oui, ont-elles l'expertise et les ressources humaines nécessaires pour assumer adéquatement ces responsabilités?



ACCROÎTRE L'INTÉRÊT DES QUÉBÉCOIS POUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX ET ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

1- Problématique

Une forte majorité d'intervenants ont insisté sur l'importance de sensibiliser la population à la sauvegarde du patrimoine religieux. En effet, la question se pose, pourquoi vouloir conserver et protéger ce patrimoine si peu de gens s'y intéressent? Il importe donc de sensibiliser l'ensemble des citoyens à l'importance du patrimoine religieux, à son rôle majeur dans notre histoire et à sa place centrale dans le tissu urbain et rural. Devant la baisse marquée de la pratique religieuse, la sensibilisation chez les jeunes revêt une importance particulière. Une des façons de sensibiliser les citoyens au patrimoine religieux consiste à faire connaître ce patrimoine, à le mettre en valeur, à le transmettre de génération en génération. C'est aussi une bonne façon d'inciter les citoyens à s'approprier leur patrimoine de proximité, à le protéger et à le transmettre.

Un autre aspect important de cette question consiste à stimuler la recherche sur le patrimoine religieux. Certains intervenants estiment que le gouvernement devrait appuyer les facultés universitaires afin d'orienter un plus grand nombre d'étudiants dans ce domaine de recherche. Il s'agit effectivement d'une question importante, car, d'ici quelques années, les personnes capables d'analyser et d'interpréter les éléments du patrimoine religieux que l'on souhaiterait mettre en valeur se feront rares.

2- Principaux commentaires et propositions formulées

Les citoyens sont, en général, peu sensibilisés à l'importance du patrimoine religieux et très peu conscients du rôle majeur qu'ont joué les Églises et les communautés religieuses dans l'histoire du Québec.

Évidemment, quand les facultés et les grandes écoles n'enseignent pas l'histoire des arts décoratifs, ne forment pas le goût des générations successives d'étudiants, et ignorent même un aspect important de notre passé, on ne peut pas espérer que le public, un jour, se mette à valoriser les œuvres de son patrimoine religieux¹⁵.

Plusieurs intervenants ont proposé d'introduire un volet de sensibilisation au patrimoine religieux dans les programmes scolaires. De même, lors de la conférence de clôture du colloque international sur l'avenir des églises, le président de la Commission des biens culturels du Québec, Mario Dufour, a proposé trois chantiers pour assurer la sauvegarde du patrimoine religieux. L'un d'eux visait justement à transmettre l'amour du patrimoine aux générations futures.

Plusieurs intervenants, notamment le Musée des religions et la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux ont plaidé pour qu'une partie des fonds consacrés à la préservation du patrimoine religieux soit consacrée à l'accessibilité, à la diffusion et à la mise en valeur de ce patrimoine. Actuellement, les bâtiments religieux à forte valeur patrimoniale ne sont pas tous ouverts au public. Les coûts de surveillance des édifices sont trop élevés. Or, il semble à propos de soutenir des activités d'animation dans les lieux de culte, d'appuyer les lieux d'interprétation des objets du culte et des œuvres d'art religieux et de promouvoir la diffusion du patrimoine immatériel.

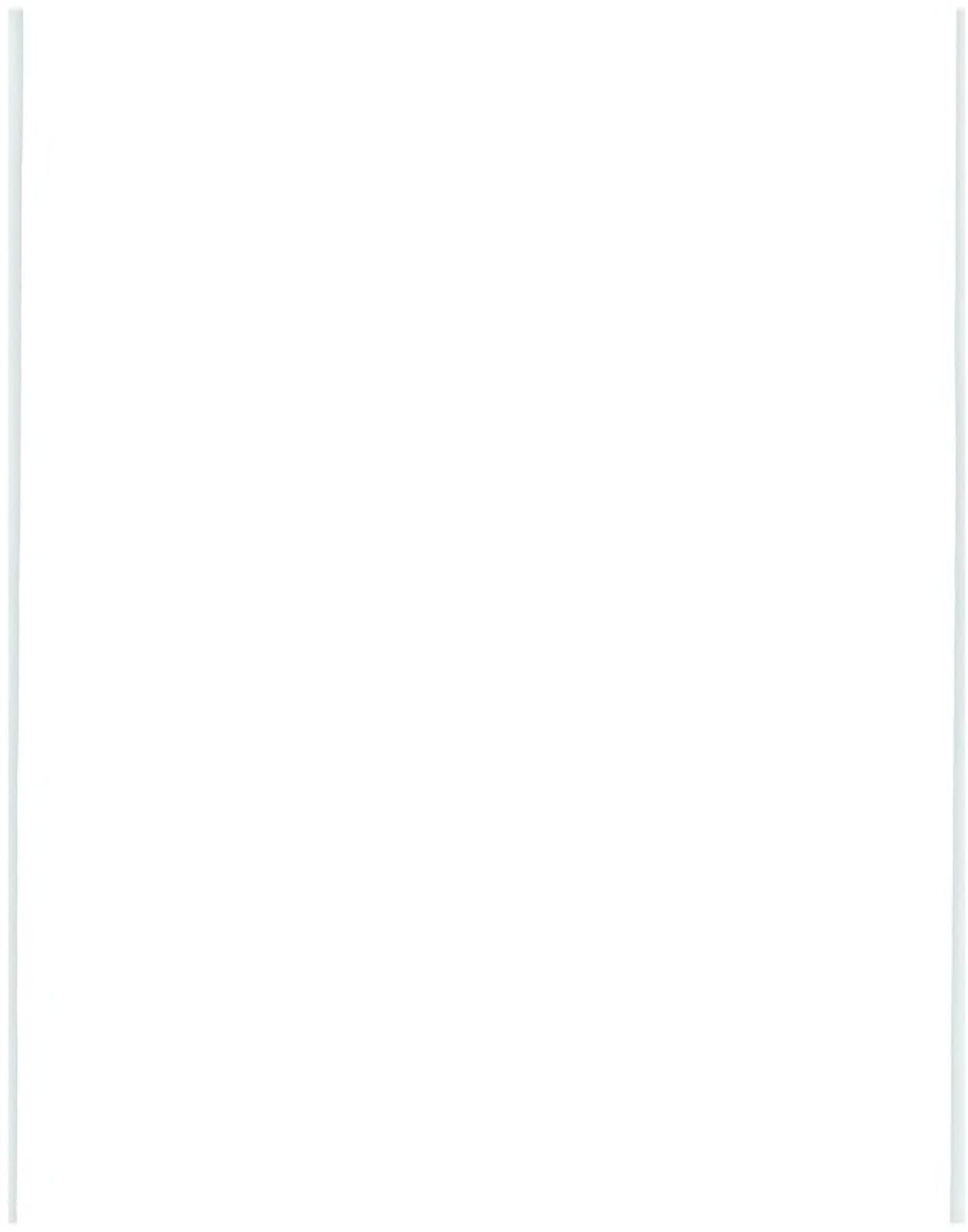
Enfin, les représentants des diocèses anglicans de Montréal et de Québec ont soutenu que la mise en valeur du patrimoine doit être vue comme un investissement puisqu'elle engendre des retombées économiques, au point de vue du tourisme notamment.

3- Questionnements

Une majorité d'intervenants ont constaté le faible degré d'attachement des Québécois à leur patrimoine. Il faut souvent qu'une église soit menacée de fermeture pour qu'un groupe de citoyens se mobilise pour la sauvegarder. Devant cette situation, la Commission devra s'interroger sur les mesures à prendre pour stimuler l'intérêt des Québécois pour le patrimoine religieux.

- Est-il à propos de recommander au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux? Si oui, il serait intéressant de questionner les intervenants sur la forme que pourrait prendre cette campagne.
- La Commission devrait-elle suggérer qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inséré dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire?
- Devrait-on recommander au gouvernement d'accorder plus de soutien aux activités d'animation et de mise en valeur des lieux de culte?
- Comment faire pour intéresser un plus grand nombre d'étudiants universitaires à investir le champ du patrimoine religieux?
- Devra-t-on suggérer que les facultés universitaires concernées (histoire, ethnologie, muséologie, etc.) offrent des bourses spécifiques aux étudiants qui choisissent ce secteur?

¹⁵ Mémoire de Serge Joyal (47M), p. 7-8.



LE CRITÈRE D'APPROPRIATION PAR LES CITOYENS

1- Problématique

Les auditions menées par la Commission ont permis de constater que l'appropriation par les citoyens constitue la condition *sine qua non* pour assurer la sauvegarde d'un bâtiment patrimonial. « Il n'y aura pas de projet de sauvegarde sans appropriation par le milieu. » Appliquée au patrimoine religieux, cette affirmation consiste à dire qu'un bâtiment qui a perdu son usage a peu de chances d'être conservé si les citoyens, qui ont une relation de proximité avec ce bâtiment, ne s'intéressent pas à sa sauvegarde.

Un bâtiment, qu'il soit religieux ou non, qu'il ait une haute valeur patrimoniale ou non, est conservé parce qu'il a une utilité précise. Cette valeur d'usage est à la base même de la problématique du patrimoine religieux puisque c'est souvent lorsqu'une église n'est plus utilisée pour le culte que sa préservation pose problème.

Par ailleurs, l'implication des communautés locales pour la sauvegarde de son patrimoine religieux débute souvent lorsqu'un élément de ce patrimoine est en danger. Toutefois, cette implication citoyenne ne se déploie pas uniformément dans chacune des régions. Il faut non seulement l'encourager et la stimuler, mais aussi la soutenir, lui donner le coup de pouce qui lui permettra de mener son projet à terme. C'est ici qu'entrent en jeu les pouvoirs publics (État, MRC, municipalités). Bien que les gouvernements peuvent apporter une aide utile aux projets de sauvegarde d'un bâtiment religieux, ils peuvent aussi, en ne respectant pas les réalités locales et régionales, avoir l'effet inverse et démobiler les initiatives citoyennes. Le défi consiste donc à trouver un équilibre entre un appui étatique, qui demeure utile et nécessaire, et la responsabilisation des communautés locales.

2- Principaux commentaires et propositions formulés

Il serait trop long d'énumérer ici tous les commentaires et les propositions formulés sur l'importance du critère d'appropriation par les citoyens. Nous résumerons plutôt les principaux et ceux qui synthétisent le mieux la pensée des intervenants entendus par la Commission.

Une majorité de groupes sont d'avis que chaque projet de sauvegarde ou de conversion d'un bâtiment religieux doit, pour assurer sa réussite, être soutenu par la communauté locale. En effet, il sera difficile de préserver un bien religieux, notamment une église ou une chapelle, si les citoyens qui vivent à proximité ne sont pas intéressés par sa sauvegarde ou s'ils n'arrivent pas à lui trouver un nouvel usage. Par ailleurs, certains intervenants, dont l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve, croient qu'il convient d'élaborer un mécanisme qui permettrait aux communautés locales d'être consultées dans le choix des modes d'utilisation et de la vocation future des lieux de culte. D'autres ont même suggéré la création d'un bureau de consultation publique calqué sur le modèle du BAPE.

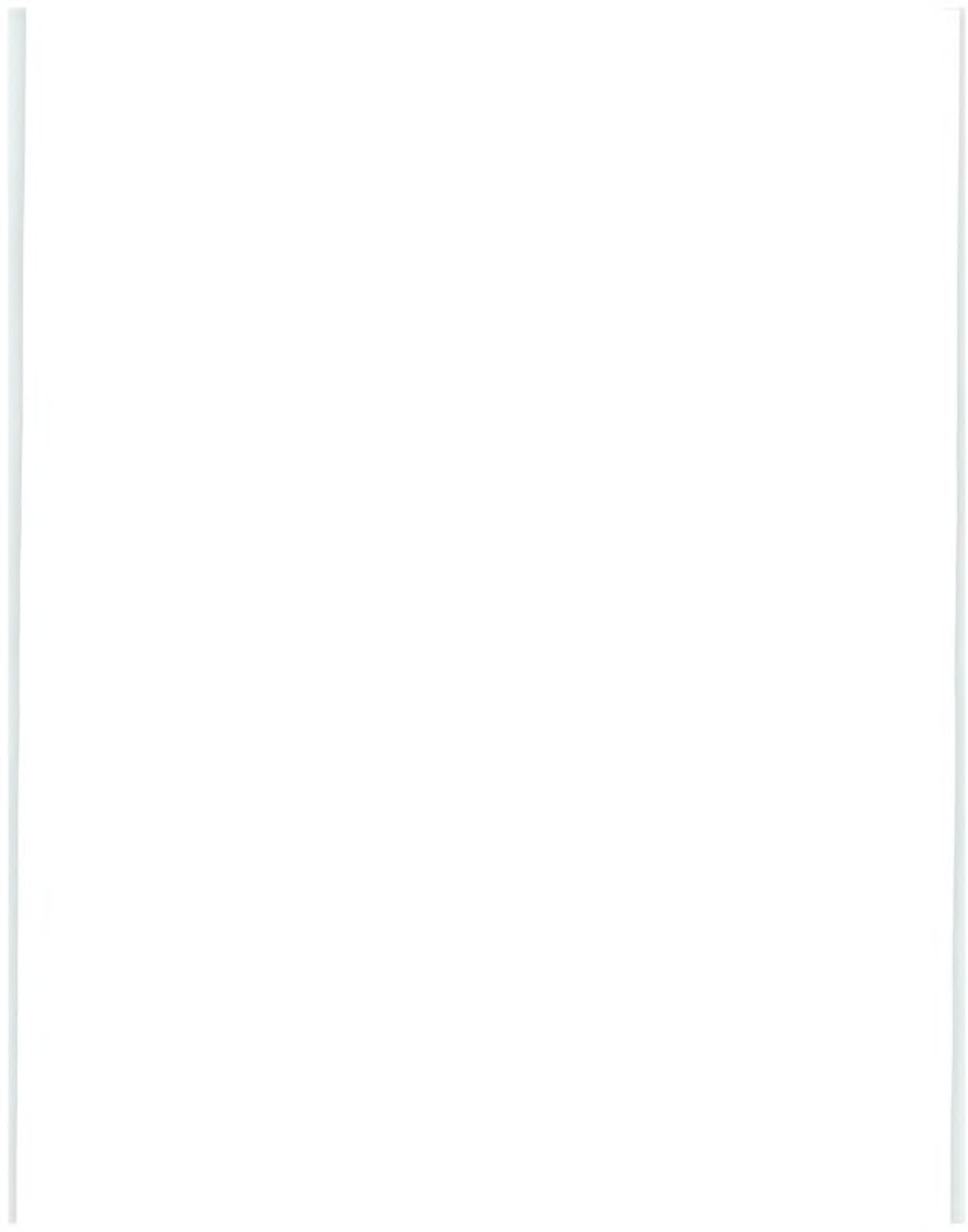
Selon le vice-président de la Fondation du patrimoine religieux, Philippe de Maupeou, il importe de laisser le temps aux citoyens faire leur deuil de la fermeture d'un lieu de culte. Ce laps de temps peut très bien être celui du moratoire, réclamé par plusieurs intervenants, entre la décision des autorités religieuses et la fermeture du lieu de culte.

Enfin, nous tenons à souligner le témoignage de Jacques Vincent, du Groupe Immobilier Prével. Le promoteur soutient que les citoyens ne peuvent uniquement assumer un rôle d'opposant. Ils doivent s'engager dans la mise en valeur des lieux de culte, en entérinant des objectifs cohérents de reconversion qui pourraient être soumis par les promoteurs immobiliers.

3-Questionnements :

Le rapport que la Commission de la culture souhaite déposer au sujet de l'avenir du patrimoine religieux au Québec devra aborder la question du critère d'appropriation par les citoyens. Il convient donc que les membres de la Commission réfléchissent à la façon d'intégrer cet aspect dans les différentes propositions qu'ils entendent formuler. Les questions qui suivent permettront de nourrir cette réflexion :

- Comment faire naître le critère d'appropriation chez les citoyens?
- Comment le soutenir et l'encadrer?
- Comment apporter un soutien de l'État aux associations de sauvegarde, sans démobiler les initiatives locales?
- En prenant pour acquis qu'il doit y avoir, dans certains domaines, une harmonisation des façons de faire et, par le fait même, l'élaboration de normes dites nationales, comment assurer l'arrimage de ces normes avec les particularités locales et régionales?
- Est-il opportun de mettre sur pied une structure de consultation pour permettre aux citoyens de se prononcer sur le sort réservé à un bien religieux qui présente un intérêt patrimonial?
- Si oui, quelle forme devrait prendre cette structure?



1. Problématique

L'urgence d'agir dans le dossier du patrimoine religieux a été plusieurs fois soulignée au cours des auditions de la Commission. Nombre d'exemples et de statistiques ont d'ailleurs étayé le constat selon lequel la situation des édifices et des biens à caractère religieux est déjà critique et appelée à se détériorer dans un proche avenir. Certains participants, sans minimiser la situation actuelle et le besoin d'actions concrètes en cette matière, ont toutefois mis en garde contre les gestes précipités. De l'avis de plusieurs, l'avenir du patrimoine religieux devrait être pensé dans un temps long, et non dans la précipitation.

Afin de répondre à ce double constat – urgence d'agir et besoin de se donner un temps de réflexion – certains ont suggéré l'établissement de moratoires, dont la nature et la durée restent toutefois à déterminer. Il s'agit ainsi de se donner les moyens d'éviter la fermeture hâtive de certains bâtiments religieux et de se donner le temps de réfléchir, collectivement, à de nouveaux usages pour ces lieux que l'on souhaite conserver dans notre paysage patrimonial.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

Deux principaux types de moratoire ont été proposés. Le premier permettrait notamment d'interdire la vente et la démolition des lieux de culte pendant une période donnée, le temps que l'on se donne des orientations globales en matière de gestion et de préservation de ce patrimoine. Parmi les recommandations formulées à ce chapitre, notons celle de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset qui suggère l'établissement d'un moratoire de quatre ans sur la vente d'églises :

[...] il serait souhaitable qu'un moratoire de quatre ans soit statué quant à la vente d'églises, afin de prévenir la vente de feu, voire d'interrompre celle qui a cours. Puis de laisser le soin à la fiducie de décider de donner droit, après arbitrage des représentations des collectivités, à un certain nombre de transactions qui seraient faites dans l'intérêt public, pour des projets communautaires par exemple. Pour peu qu'on mette la main à la pâte, nous croyons qu'en 2010, le temps nous aura permis de mettre en place une façon de faire et de voir¹⁶.

La Fondation Domus Domini souhaite pour sa part que soit établi :

un moratoire sur la démolition et la vente des églises de façon à s'accorder un temps de réflexion pour analyser la situation à partir de renseignements fiables¹⁷.

Le second type de moratoire proposé vise la construction de nouveaux édifices publics, dans le but que soit d'abord étudiée la possibilité de convertir un élément du patrimoine religieux bâti. Cette suggestion a été initialement formulée par M^{re} Turcotte et a reçu l'aval de plusieurs participants, dont les professeurs Marsan et Gauthier, la Ville de Québec, la Commission de la capitale nationale, etc. Cette dernière inscrit d'ailleurs cette recommandation dans une perspective de développement durable, de revalorisation du tissu urbain et de limitation de l'étalement des villes. Il ne s'agit donc pas uniquement de faciliter la recherche de nouveaux usages pour les bâtiments religieux excédentaires, mais de penser l'avenir du patrimoine religieux dans une perspective d'aménagement du territoire et de respect des paysages construits des villes et des villages du Québec.

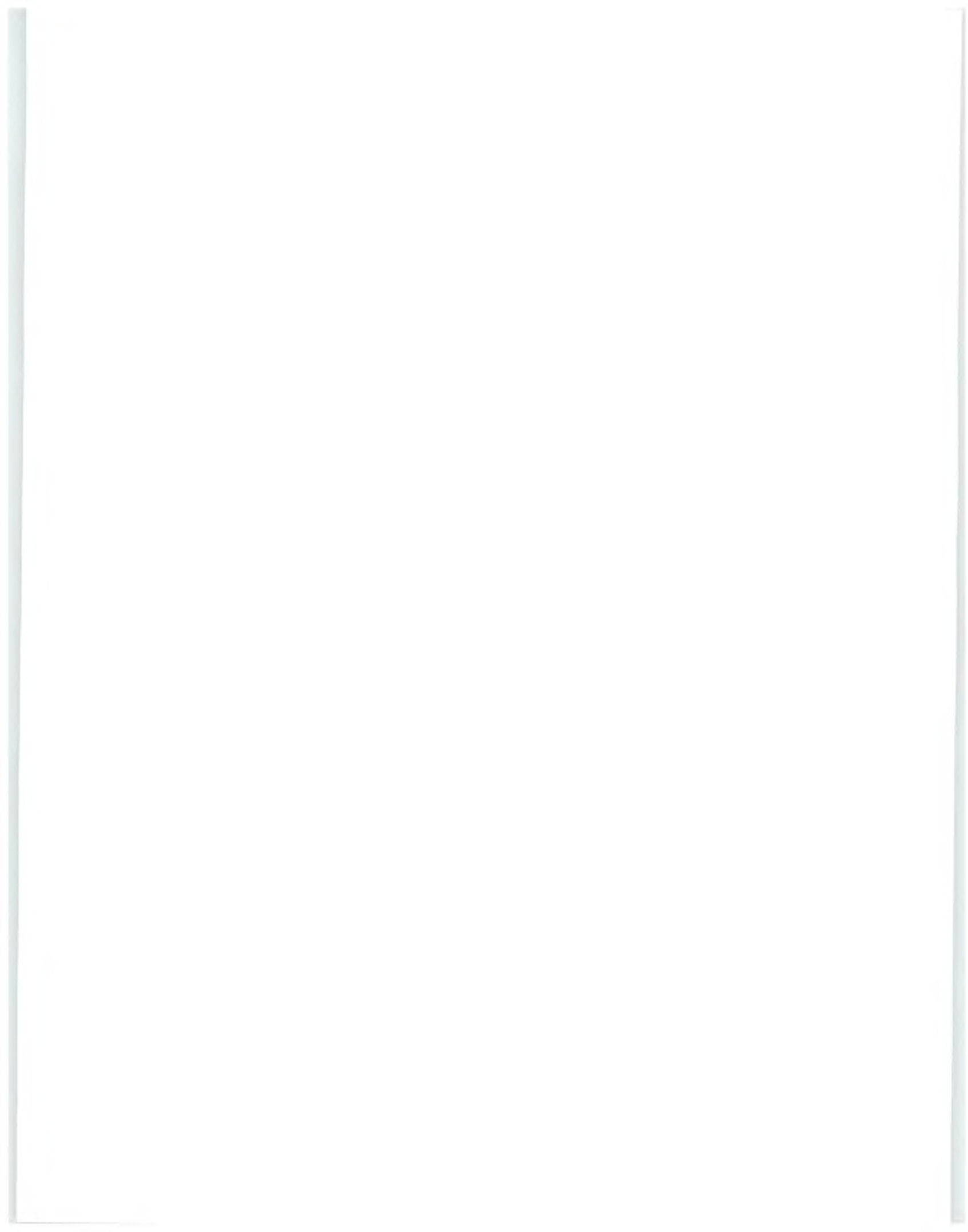
3. Questionnements

Si la Commission souhaitait faire sienne l'une ou l'autre de ces recommandations concernant l'établissement d'un moratoire sur la vente des églises ou sur la construction de nouveaux édifices publics, certaines questions mériteraient d'être préalablement éclaircies. En voici quelques-unes, formulées en vrac :

- Quelle devrait être la durée de ces moratoires et quelles actions devraient être menées pendant cette période?
 - ❖ La Ville de Québec estime que la durée du moratoire sur la construction de nouveaux édifices publics pourrait être courte, le temps que soit constituée une banque de bâtiments excédentaires disponibles à cette fin. Les inventaires actuels permettent-ils la constitution rapide de telles banques?
 - ❖ Peut-on penser imposer un moratoire sur la vente d'églises le temps que soit révisé le processus actuel menant au choix des églises à conserver ou à aliéner? On pourrait alors penser établir un nouveau *modus operandi* susceptible de favoriser une prise de décision plus consensuelle quant à leur avenir. La durée de ce moratoire devrait-elle servir à l'élaboration d'une « planification stratégique » à l'échelle des diocèses, de manière à ce que le Québec dispose d'un portrait clair quant à la fermeture envisagée des églises, à court et à moyen terme?
- Qui devrait être soumis au moratoire concernant la construction de nouveaux immeubles publics? Le gouvernement; l'ensemble des municipalités; les commissions scolaires; les organismes publics et parapublics; etc.?
- Quels seraient les coûts associés à l'entretien des églises pendant la période du moratoire? Qui devrait assumer ces coûts?

¹⁶ Mémoire de Luc Noppen et de Lucie K. Morisset (45 M), p. 34.

¹⁷ Mémoire de la Fondation Domus Domini (59 M), p. 5.



1. Problématique

Un inventaire est un outil indispensable pour consigner l'information que l'on possède sur un immeuble ou un objet, de même que pour colliger de l'information sur des pratiques et des rituels en voie de disparaître de la vie quotidienne. Dans le cas du patrimoine religieux, les inventaires s'avèrent des outils essentiels pour effectuer des choix éclairés parmi les éléments à conserver et à mettre en valeur.

Toutes sortes d'inventaires ont été réalisés au cours des dernières années, dont celui sur les lieux de culte mené par la Fondation du patrimoine religieux du Québec et, malgré quelques critiques formulées à l'égard de la méthodologie de cet inventaire, la majorité des intervenants s'entendent sur la nécessité de terminer les inventaires existants et d'en entreprendre de nouveaux dans les secteurs moins bien documentés (les meubles des communautés religieuses et les objets du culte, par exemple). Plusieurs intervenants s'accordent également sur l'importance de mener une vaste série d'enquêtes orales auprès des membres des communautés religieuses et des porteurs de traditions culturelles anciennes.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

À Montréal, Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier ont formulé des critiques assez sévères sur la méthodologie de l'inventaire mené par la Fondation.

La méthodologie suivie pour cet inventaire pose problème au niveau des critères d'évaluation des valeurs patrimoniales, de la hiérarchisation d'appréciation de ces valeurs, de la combinaison prédéterminée des cotes pour obtenir la valeur patrimoniale globale d'un édifice, enfin de la signification des termes employés pour désigner cette valeur globale¹⁸.

Selon eux, ces problèmes auraient été évités si on avait eu recours à une échelle de notation employée dans le milieu de l'enseignement (A+, A, A-, B+, etc.). Cette méthode, qui a l'avantage de permettre les nuances et d'être reconnue internationalement, a été utilisée la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour l'évaluation patrimoniale des gares ferroviaires à l'échelle du pays. Devant ces critiques, la sous-ministre de la Culture rappelait, dans une lettre transmise au secrétaire de la Commission le 7 octobre 2005, que la méthodologie de l'inventaire avait été élaborée conjointement par la Fondation et le ministère et que la Commission des biens culturels avait été formellement consultée et avait donné un avis favorable à la ministre.

En ce qui a trait aux inventaires des biens mobiliers et des œuvres d'art, plusieurs groupes, notamment les représentants des diocèses anglicans et de certaines communautés religieuses, ont affirmé ne pas bien connaître leur patrimoine. Rappelons que le Musée des religions a été à l'origine d'un projet d'inventaire des biens patrimoniaux de 17 communautés religieuses. Il y a aussi un besoin urgent d'aide pour réaliser des inventaires des biens mobiliers et des œuvres d'art et, en ce qui a trait au patrimoine immatériel, à des enquêtes orales. La situation est particulièrement urgente dans les communautés minoritaires et dans les communautés religieuses où la moyenne d'âge se situe autour de 80 ans.

À ce sujet, le Conseil du patrimoine vivant du Québec pourrait, par l'entremise de son réseau d'individus et d'organismes qui travaillent à la sauvegarde du patrimoine immatériel, participer étroitement à une opération d'enquêtes orales d'envergure à l'échelle du Québec.

Enfin, un inventaire spécifique pour le patrimoine funéraire devrait être réalisé. L'Écomusée de l'au-delà souhaite que ce dossier soit confié à un comité directeur rattaché à la Fondation du patrimoine religieux. Avec l'aide de ce répertoire, le comité aurait par la suite comme mandat de proposer les encadrements législatifs et réglementaires appropriés au domaine funéraire en général.

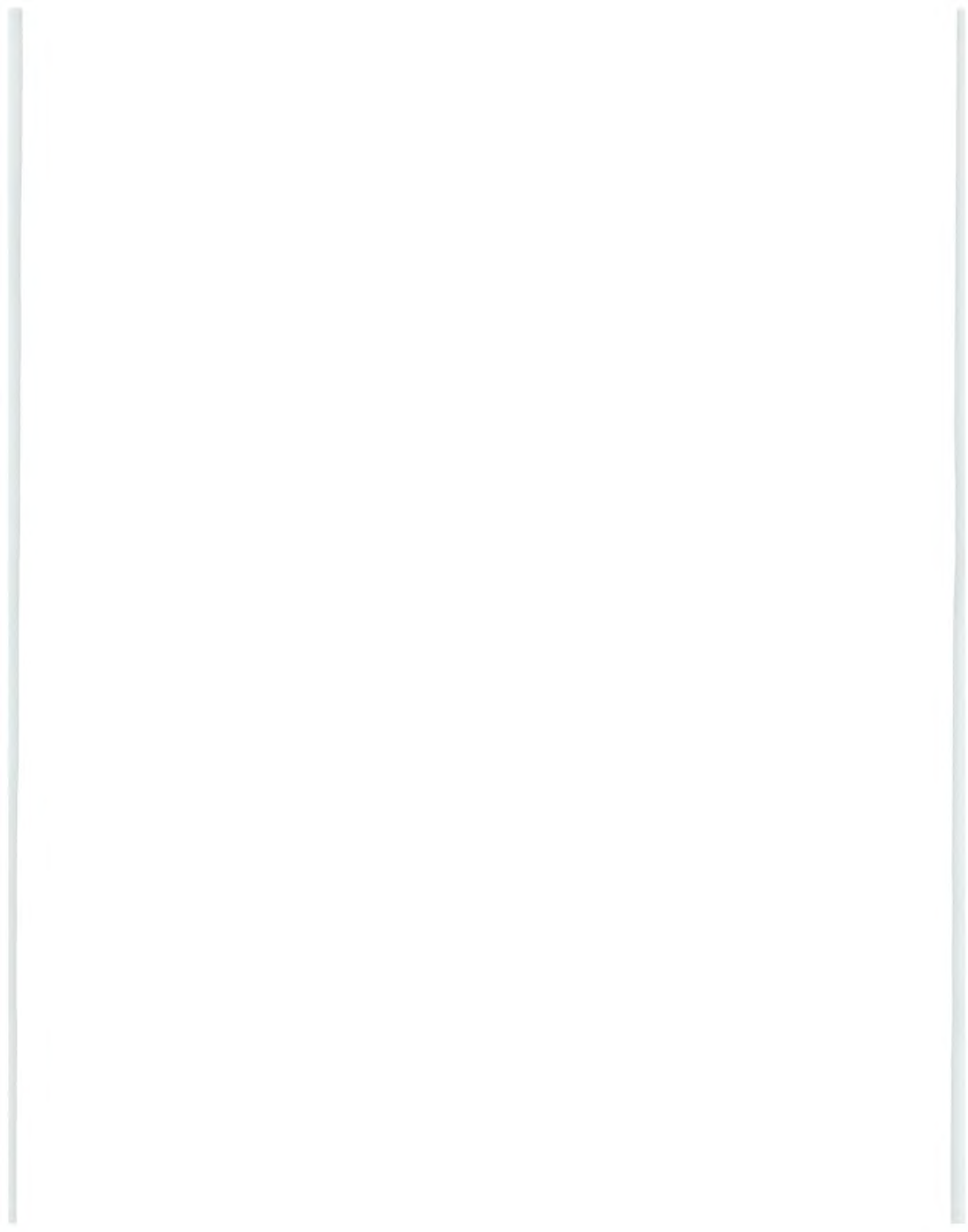
3. Questionnements

En somme, les critiques adressées à l'égard de l'inventaire des lieux de culte, qui sont essentiellement d'ordre méthodologique, ne doivent pas remettre en cause les besoins d'inventorier et de documenter les biens immobiliers et mobiliers du patrimoine religieux. Au contraire, il semble de plus en plus pertinent d'encourager la réalisation d'inventaires de toutes sortes (lieux, objets, etc.) afin d'avoir les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées.

Pour la suite des travaux de la Commission, il importe de réfléchir sur des façons d'organiser et de financer la réalisation d'inventaires et d'enquêtes orales sur tout le territoire. Ce constat soulève néanmoins un certain nombre d'interrogations.

- Doit-on recommander la réalisation d'inventaires dans toutes les fabriques?
- Est-ce que la méthodologie de ces inventaires devrait être harmonisée?
- Qui devrait être responsable de leur réalisation?
- Comment devrait-on les financer?
- Est-il pertinent de recommander la réalisation d'enquêtes orales pour colliger aussi l'information sur le patrimoine immatériel?
- Le patrimoine moderne devrait-il faire partie du processus d'inventaire, notamment à l'étape de la hiérarchisation?

¹⁸ Mémoire de Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier (52M), p. 2.



1. Problématique

Certains groupes souhaitent une intervention particulière dans le domaine du patrimoine funéraire. En effet, il semble que cet élément du patrimoine religieux québécois soit dans une situation pour le moins précaire. Un OSBL, l'Écomusée de l'au-delà, a même été créé afin de promouvoir la connaissance, la conservation et la restauration des cimetières, de même que le développement de nouvelles formes de sépulture et de commémoration des défunts. Cet organisme propose une série de recommandations (taxes sur l'installation des sépultures, modifications législatives, etc.) visant à préserver ce patrimoine.

L'Association des cimetières catholiques romains est, quant à elle, préoccupée par la disposition actuelle des centres cinéraires dans les lieux autres qu'un cimetière. Elle soutient que cette situation inquiète aussi les dirigeants des cimetières protestants, juifs et non confessionnels du Québec. En outre, d'autres intervenants sont inquiets du sort réservé aux petits cimetières privés. Ces cimetières, généralement d'une autre confession que catholique, sont souvent laissés à l'abandon, ce qui les rend vulnérables au pillage et au vandalisme.

2. Principales propositions formulées

• Propositions de l'Écomusée de l'au-delà

- ❖ Imposer, comme dans d'autres provinces canadiennes, une taxe lors de l'installation d'un nouveau monument funéraire (p. 12).
- ❖ Revoir toute la législation concernant les lieux de sépulture, car elle est devenue désuète
 - ce cadre juridique devrait reposer sur la valeur patrimoniale des cimetières et assurer une continuité des droits et devoirs de tous les acteurs.
- ❖ Élaborer un inventaire du patrimoine funéraire sous la supervision d'un comité directeur rattaché à la Fondation du patrimoine religieux.
- ❖ Le programme de restauration du patrimoine religieux du MCC devrait avoir un nouveau volet, doté d'une enveloppe distincte, consacré au patrimoine funéraire.
- ❖ Introduire la fonction funéraire, sous forme de columbarium, dans les églises en difficulté.
- ❖ Étudier la possibilité de confier la responsabilité des cimetières aux MRC ou aux municipalités.

• Propositions de l'Association des cimetières catholiques romains

- ❖ Que toute inhumation des d'urnes cinéraires provenant d'une crémation soit obligatoirement faite dans un cimetière légalement établi, sauf pour les cas autrement prévus par la loi.
- ❖ Que le dépôt des cendres soit obligatoirement fait dans un columbarium situé dans un cimetière.
- ❖ Que la totalité des cendres soit obligatoirement déposée dans un seul contenant scellé et identifié au nom du défunt.

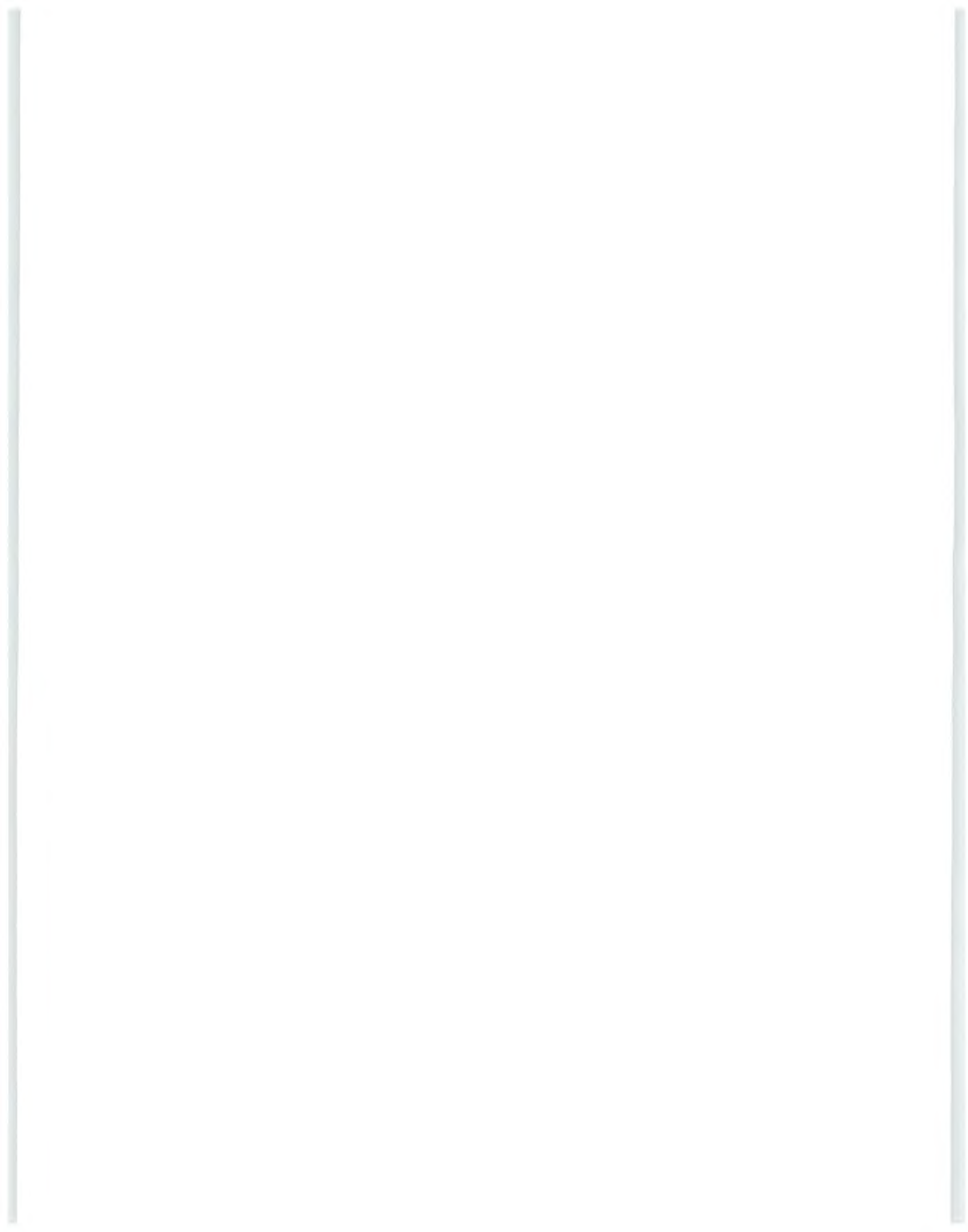
3. Questionnements

Si la Commission souhaite faire sienne l'une ou l'autre de ces recommandations, elle devra s'interroger sur l'aspect légal de certaines propositions :

- Peut-on recommander que toute inhumation de cendres soit obligatoirement faite dans un cimetière légalement établi?
- Peut-on encadrer légalement la disposition des cendres d'une personne, surtout si l'on contrevient ainsi à ses dernières volontés?
- Est-il pertinent que la Commission prenne position sur un sujet qui, somme toute, ne fait pas partie de son mandat puisqu'il ne repose pas sur l'aspect patrimonial des cimetières?

À notre avis, la Commission doit plutôt se concentrer sur la conservation du patrimoine funéraire. Certaines propositions de l'Écomusée de l'au-delà méritent une réflexion :

- Doit-on revoir la législation concernant les lieux de sépulture afin d'assurer une continuité et un équilibre durable des droits et des devoirs des acteurs que sont les familles et les autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux et commerciaux et les pouvoirs publics?
- Doit-on recommander que les MRC et les municipalités aient la possibilité de devenir gestionnaires de certains cimetières sur leur territoire?
- Doit-on recommander la réalisation d'un inventaire du patrimoine funéraire du Québec? Si oui, doit-on confier le mandat à la Fondation du patrimoine religieux, comme le souhaite l'Écomusée?



1- Problématique

La question de la conservation et de la mise en valeur des archives religieuses mérite une attention particulière. Plusieurs groupes sont venus sensibiliser les membres de la Commission à l'importance de consacrer des ressources supplémentaires à la gestion du patrimoine religieux documentaire. En effet, dans un contexte où les effectifs des communautés religieuses diminuent et que l'on s'inquiète de la transmission de leurs savoir-faire, la conservation des archives religieuses doit être au cœur des préoccupations. Un bien, qu'il soit immobilier ou mobilier, un rituel, une tradition orale n'a pas le même sens s'il n'est pas documenté, si son utilité et sa signification ne sont pas colligés.

Actuellement, plusieurs communautés religieuses et la majorité des diocèses s'occupent adéquatement de la conservation de leurs archives. Toutefois, cette situation pourrait changer à moyen et à long terme, surtout chez certaines communautés religieuses qui planifient déjà la fin prochaine de leur congrégation. Qu'arrivera-t-il avec ces archives? Où seront-elles conservées? Par qui et dans quelles conditions? Autant de questions qui méritent qu'on s'y intéresse dès maintenant.

Les deux questions les plus inquiétantes reposent sur le sort réservé actuellement aux archives paroissiales et sur l'accessibilité et la mise en valeur des archives religieuses. Plusieurs groupes ont signalé que les archives paroissiales sont souvent conservées dans des endroits inadéquats et leur accessibilité varie d'une paroisse à l'autre. Par ailleurs, les archives religieuses sont des archives privées. Leurs propriétaires peuvent donc en disposer à leur guise. Néanmoins, puisque les diocèses et les communautés religieuses sollicitent l'aide de l'État, il importe de s'assurer que ces archives soient accessibles aux publics.

2. Principaux commentaires et propositions formulés

L'Association des archivistes du Québec a présenté le mémoire le plus élaboré sur la question des archives religieuses. Elle plaide en faveur de la reconnaissance des archives comme l'une des composantes essentielles de la culture nationale. Elle souhaite par ailleurs :

- qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour déterminer quels fonds d'archives religieuses ont une grande valeur patrimoniale.
- que des programmes d'aide financière favorisent le regroupement des archives religieuses sur une base communautaire, régionale ou diocésaine.
- que la Fondation du patrimoine religieux considère l'aménagement d'un dépôt d'archives dans un lieu de culte admissible à son programme de restauration.
- que la Fondation du patrimoine religieux attribue des sommes spécifiques à la conservation et à la mise en valeur des archives, qu'elle se dote d'un comité des archives et qu'elle embauche des archivistes itinérants pour pallier le manque de ressources et d'expertise dans le milieu paroissial notamment.
- que le MCC réévalue sa perception des archives comme l'une des composantes essentielles de la culture nationale et qu'en conséquence il hausse le niveau de son aide financière.

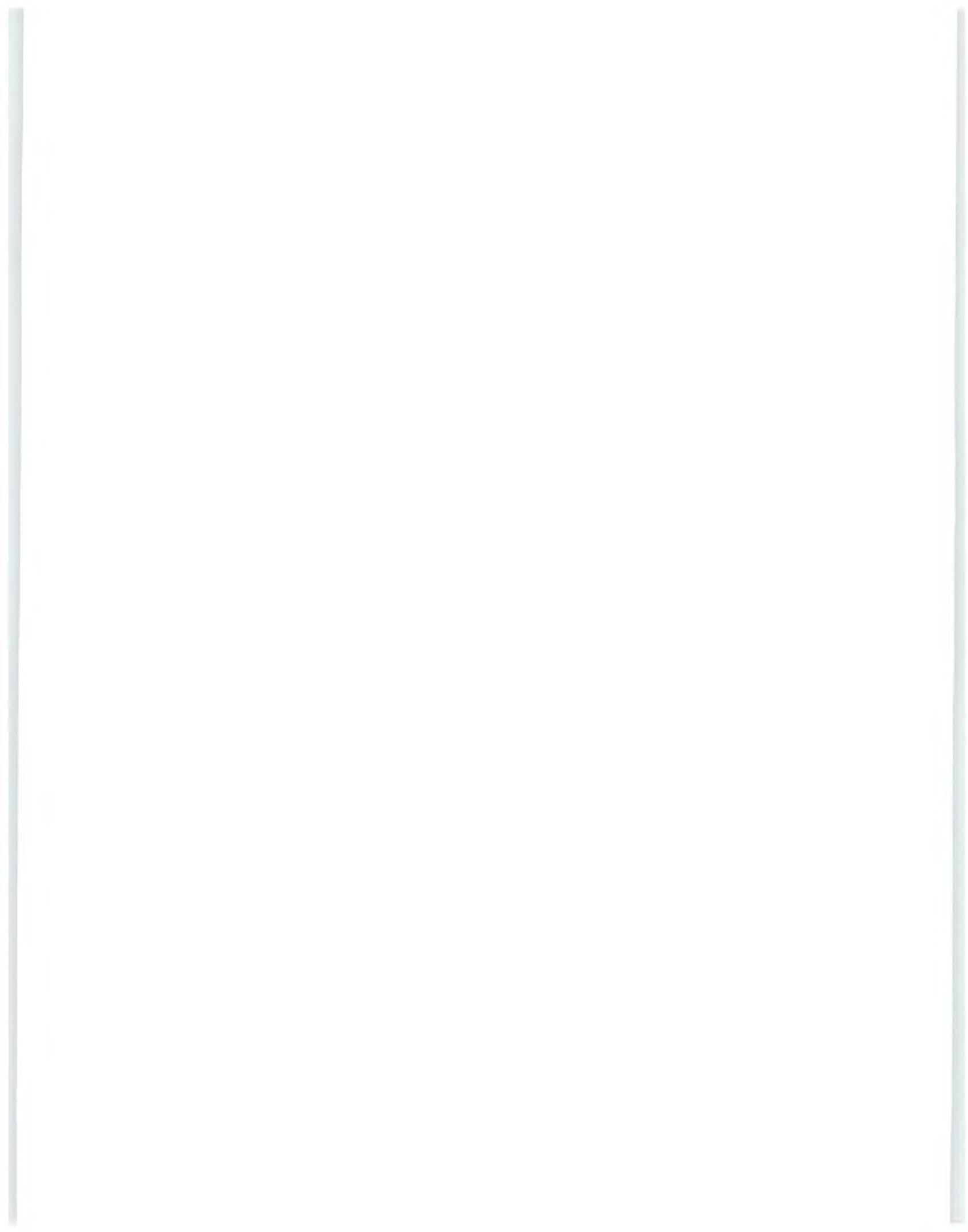
Les représentants des centres de recherche universitaires souhaitent aussi que les archives religieuses soient considérées comme le patrimoine collectif des Québécois et des Québécoises et appuient les recommandations de l'Association des archivistes du Québec.

Selon le regroupement des services d'archives privées, il faudra, à moyen terme, clarifier la question de l'accessibilité aux archives religieuses, qui n'est pas la même sur tout le territoire. Le regroupement souligne également que la Loi sur les archives ne prévoit rien en ce qui concerne la protection et la gestion des archives religieuses qui, comme on le sait, sont du domaine privé. De plus, la Loi n'oblige pas un organisme privé à conserver et à mettre en valeur son patrimoine archivistique.

S'intéressant principalement aux archives des communautés religieuses, le regroupement des archivistes religieux souhaite la création d'une fondation gérée par une fiducie indépendante et dont une partie du capital servira à mettre sur pied un centre commun d'archives des communautés et l'autre partie à générer des revenus suffisants pour administrer le centre. Dans certaines régions, le regroupement pense que les communautés religieuses pourraient confier leurs archives à un centre d'archives diocésain ou à un centre d'archives privées.

3. Questionnements

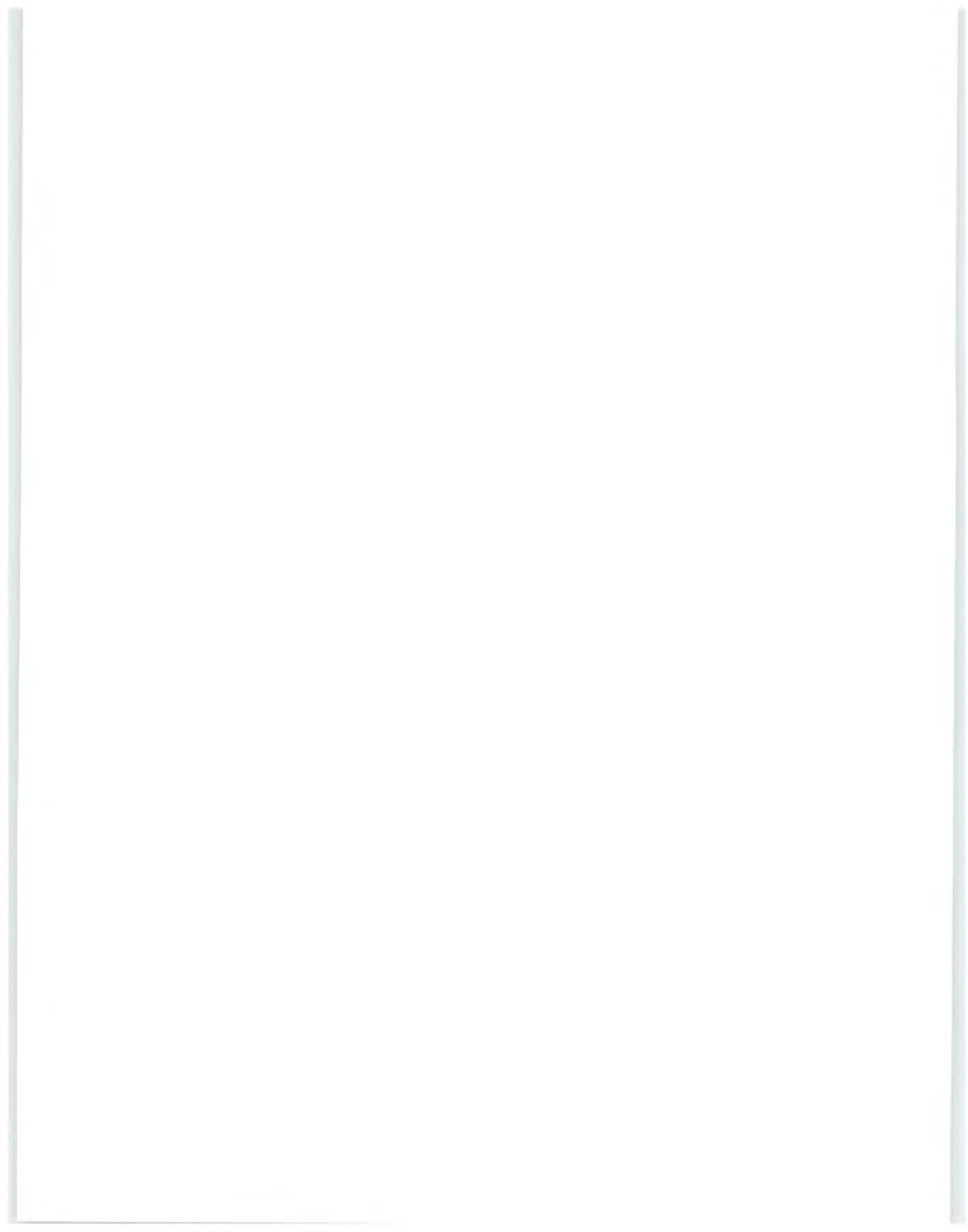
La plupart des intervenants qui se sont prononcés sur la question des archives ont noté l'importance que des archivistes professionnels sélectionnent, classifient et conservent les archives religieuses. Notons que l'expertise semble être présente dans la majorité des communautés religieuses et des diocèses, mais que la situation est plus précaire dans les paroisses, où la présence d'archivistes qualifiés n'est pas acquise.



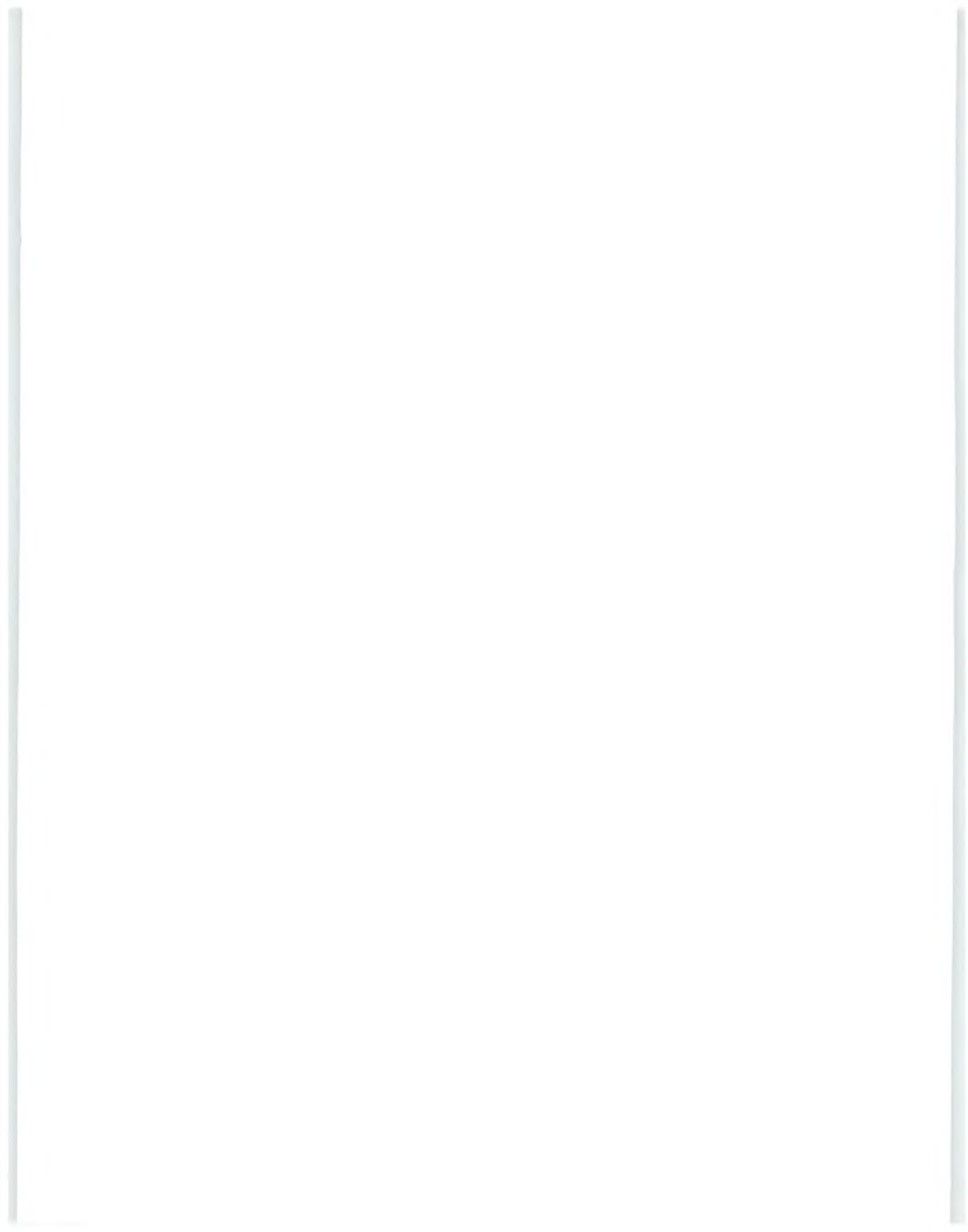
La Commission devra également statuer à propos des endroits où devraient être conservées ces archives. Elle pourrait recommander de nouveaux centres diocésains (par exemple le projet du diocèse de Québec de construire un nouveau centre d'archives diocésain) ou les centres d'archives agréés en région. Elle devra garder à l'esprit que la construction de nouveaux dépôts d'archives implique forcément l'injection de fonds publics et doit répondre aux normes archivistiques internationalement reconnues. De même, les recommandations en ce sens devront tenir compte du contexte régional et des besoins spécifiques de chacune d'elles.

Voici une série de questions sur lesquelles la Commission devra réfléchir.

- Est-il pertinent de recommander la construction de nouveaux dépôts d'archives dans les régions où les centres d'archives diocésains et privées peuvent conserver, en partenariat, les fonds d'archives religieux?
- Doit-on recommander la formation d'un comité des archives au sein de la Fondation du patrimoine religieux?
- Doit-on recommander que la Fondation du patrimoine religieux embauche des archivistes itinérants pour conseiller les fabriques sur la conservation de leurs archives?
- Est-il pertinent de légiférer pour empêcher que les archives de certaines communautés religieuses quittent le pays pour être rapatriées par la maison mère, généralement située en Europe?

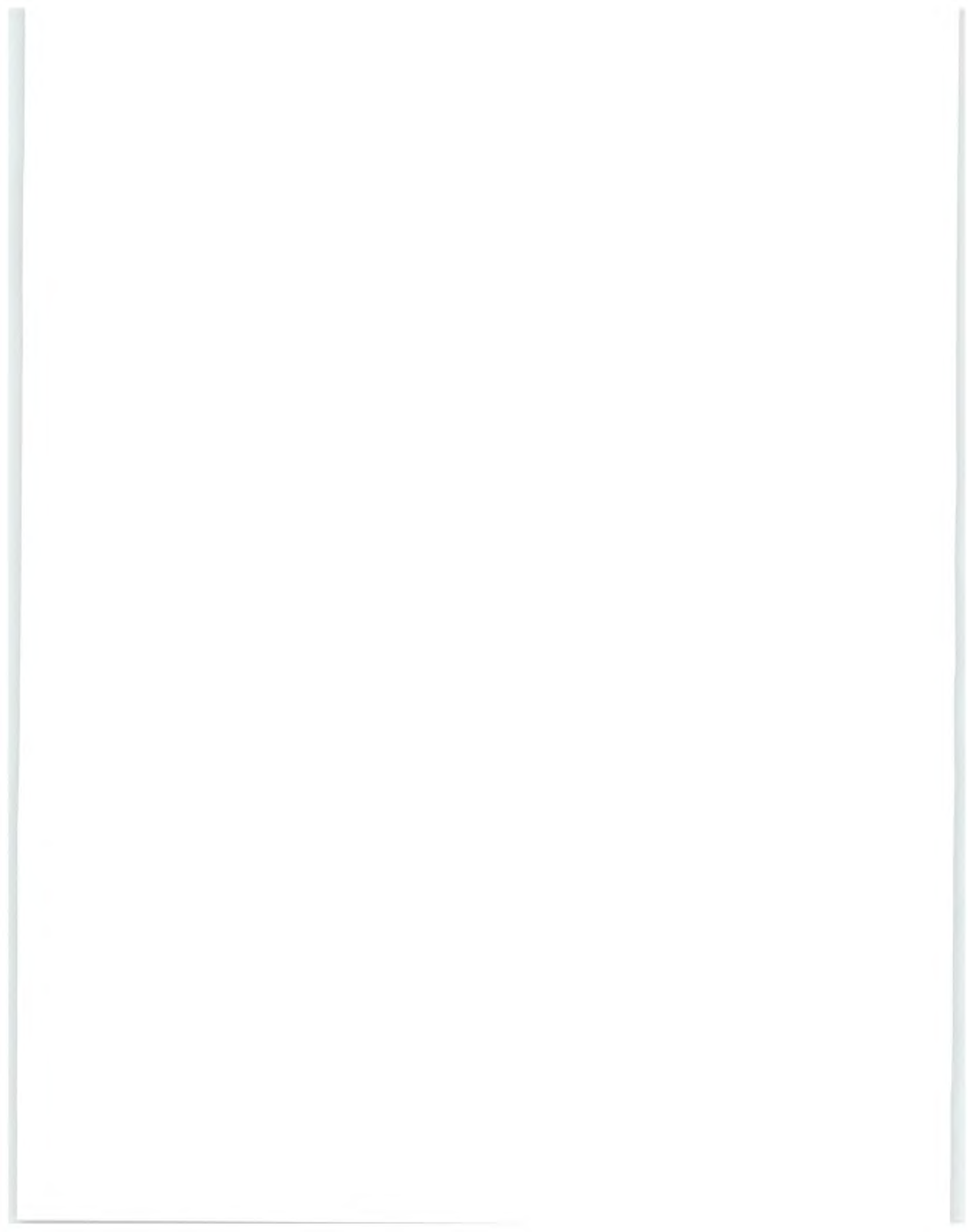


ANNEXE IV
Liste des modifications proposées
à la *Loi sur les fabriques*

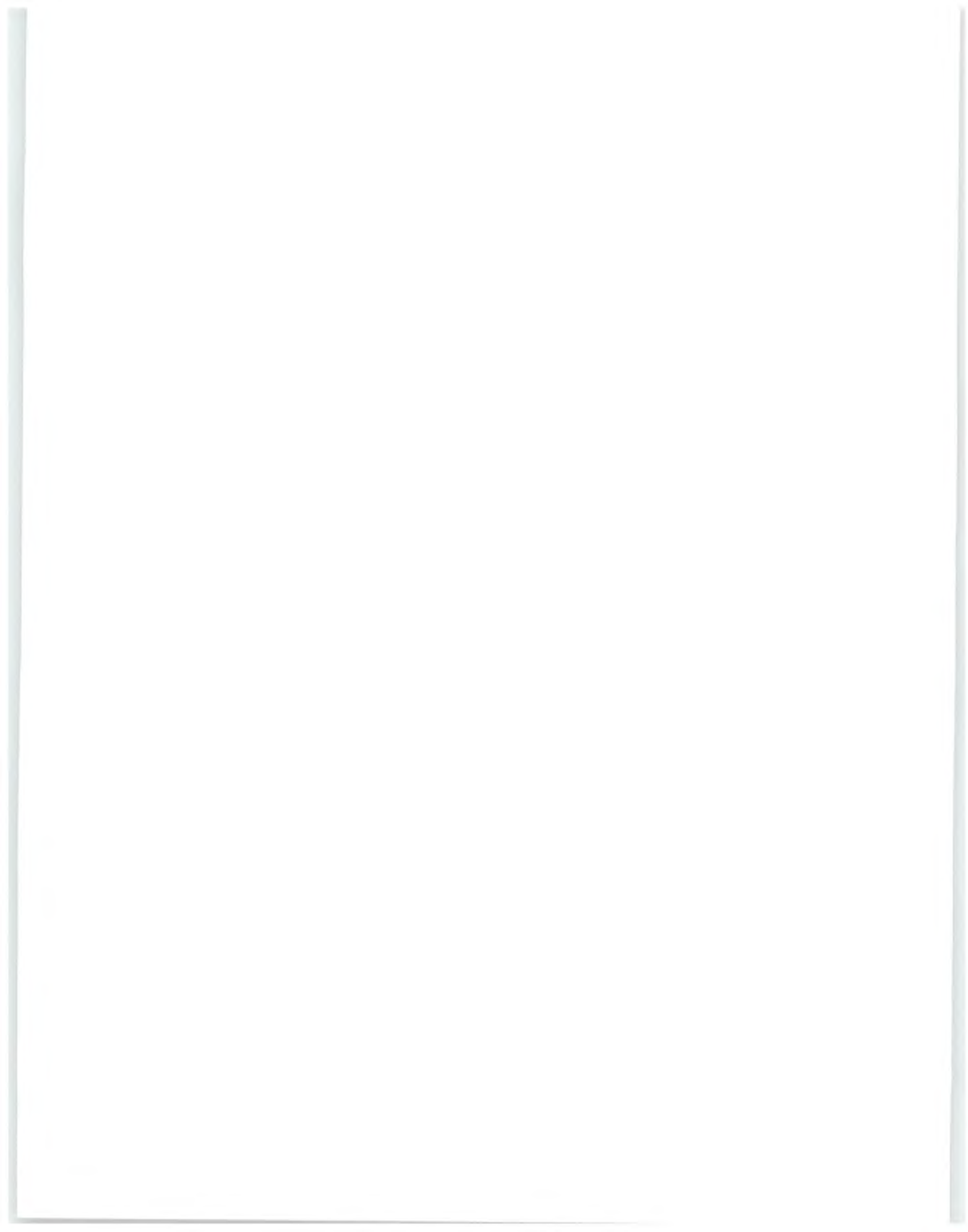


Liste des modifications proposées à la Loi sur les fabriques

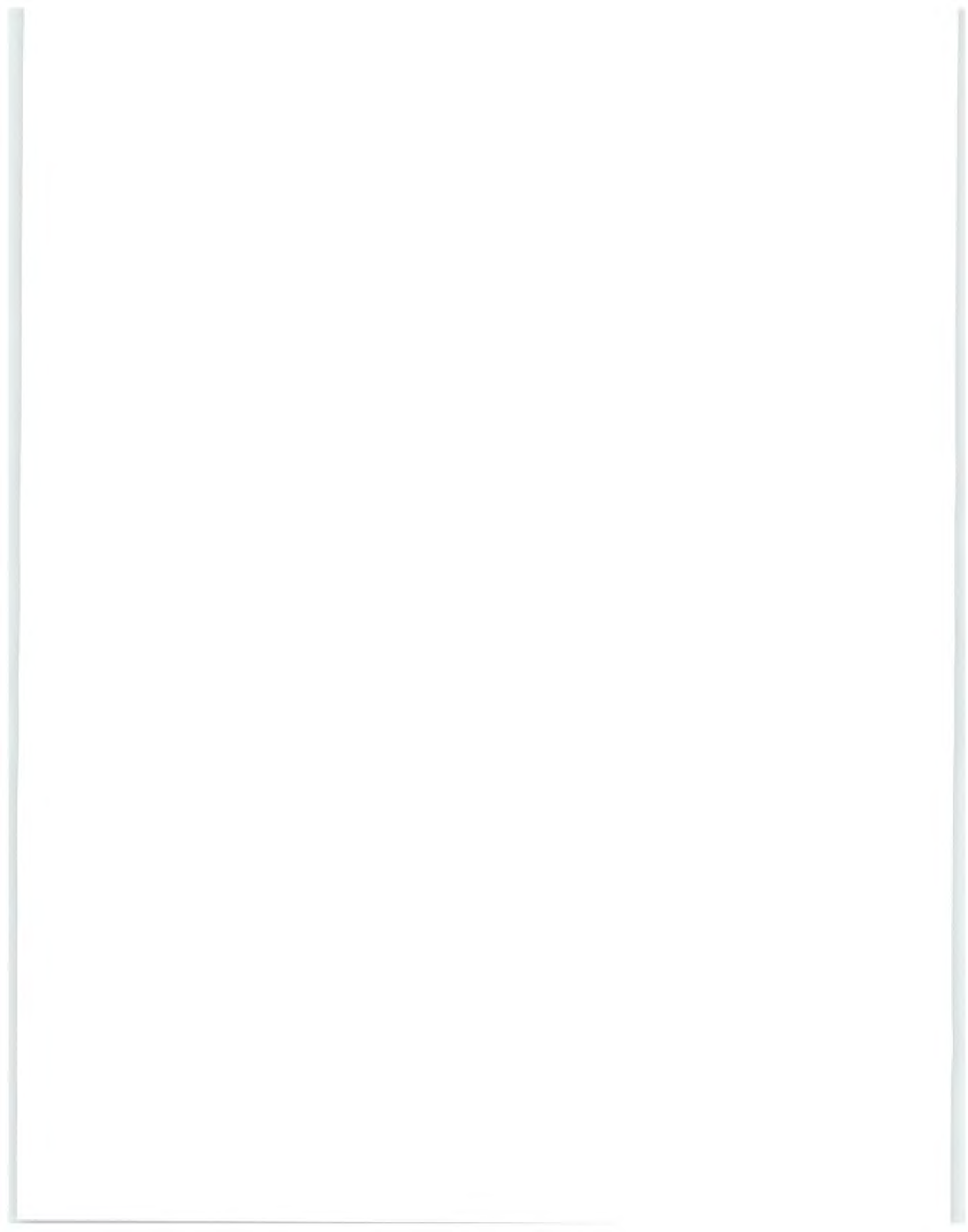
Modifications proposées	Organisme
Révision souhaitée du cadre législatif entourant la propriété des domaines conventuels et des églises (p. 18). La CCNQ fait entre autres référence à la Loi sur les fabriques.	67 M C. capitale nationale
Révision de la Loi sur les fabriques et de la législation en matière fiscale afin de faciliter les projets de conversion qui visent la réversibilité des fonctions (p. 4).	70 M C. q. Saint-Jean-Baptiste
Reconsidérer la composition des Conseils de fabrique (p. 5). Supprimer l'obligation faite aux membres d'être résidents de la paroisse.	59 M F. Domus Domini
Dans l'élaboration d'un cadre national de protection du patrimoine religieux, le CMPR recommande que le délai de deux ans prévu dans la politique conjointe ait un caractère d'obligation dans le cas de tous les monuments classés et dans le cas des monuments et sites historiques cités et intégrés au schéma d'aménagement de la MRC. Cette obligation pourrait être formulée à l'article 26 de la Loi sur les fabriques (p. 9-10).	49 M Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf
1. Que la Loi sur les fabriques qui prévoit qu'une fabrique peut aliéner des biens meubles qu'elle a acquis depuis plus de 50 ans (l'article 26 (i)) soit modifiée de façon à ramener la période de temps à 25 ans et que soit incluse la protection des biens, meubles et immeubles, contemporains qui feront inévitablement partie du « patrimoine de demain » (p. 12). 2. Que la Loi sur les fabriques qui accorde de l'intérêt historique et artistique aux seuls biens meubles soit modifiée de façon à englober l'ensemble du patrimoine (églises, calvaires, cimetières, archives, etc.) (p. 12). 3. Que la notion de biens meubles inclue tous les objets (meubles, accessoires, vêtements et instruments de musique) pour que ceux-ci soient assujettis à la Loi sur les fabriques (p. 12). 4. Que les ordinaires soient tenus de consulter les personnes compétentes avant de déterminer la valeur historique et artistique des biens sous leur juridiction (p. 12). 5. Que les fabriques soient obligées de maintenir leur bâti en bon état ou, à tout le moins, que soit instauré un régime d'inspection régulier et obligatoire pour établir un « carnet de santé » de l'édifice (p. 12). 6. Que la Loi sur les fabriques prévoie, lors de la vente d'un bien patrimonial ayant déjà reçu des subventions et ne servant plus au culte, qu'une partie de la vente soit déposée en fiducie pour servir à l'entretien des autres biens meubles et immeubles patrimoniaux des paroisses d'un diocèse (p. 13). 7. Que les articles du droit canon traitant des archives soient repris dans la Loi sur les fabriques dans le but d'assurer la pérennité de la tradition (p. 13).	92 M FSHQ
Sur la Loi sur les fabriques • Définir une responsabilité quant au patrimoine bâti et aux archives • Assurer la transparence et un suivi public de l'état de conservation Réviser le régime de propriété des sépultures eu égard aux monuments	46 M Héritage Montréal
Dans la Loi sur les fabriques, il faudrait prévoir un mécanisme qui obligerait le conseil de fabrique à suivre certaines règles lorsqu'il doit se départir d'un bien reconnu comme patrimonial. Ces règles pourraient notamment assurer la participation la plus large possible des paroissiens au processus de décision et l'obligation de demander l'avis d'experts dans le domaine (p. 40).	13 M Comité provisoire diocèse de Chicoutimi
Modifications souhaitées à la Loi sur les fabriques afin de : • limiter les pouvoirs actuellement conférés au diocèse et à l'évêque (p. 15); • élargir la composition des fabriques (p. 15); • cristalliser le rôle des fabriques dans la gestion des biens et des bâtiments (p. 16); • conférer aux fabriques un rôle de gestionnaire à l'échelle locale, sans qu'elles aient à tenir compte de la « démographie pastorale de la paroisse » (p. 16)	74 M Agents développement culturel des MRC



Revoir la Loi sur les fabriques pour l'adapter aux circonstances démocratiques d'aujourd'hui : transparence, imputabilité, information et consultation (p. 3).	26 M Société historique. Chambly
Que la Loi sur les fabriques et la Loi sur les biens culturels soient amendées de manière à : • favoriser la participation des citoyens (p. 14); • freiner les actions des promoteurs immobiliers et des antiquaires (p.14).	9 M Ass. québécoise retraités
Amendements souhaités à la Loi sur les fabriques et à la Loi sur les biens culturels pour garantir l'accessibilité des édifices anciens, notamment religieux, aux personnes handicapées (p. 8).	2 M Handicapés Estrie
Modifier la Loi sur les fabriques, notamment l'article 13, afin de permettre aux citoyens et aux groupes de pression de participer aux prises de décision et de collaborer à la gestion des biens culturels religieux (p. 11).	94 M Conseil culture Laurentides
Modifier la Loi sur les fabriques de manière à privilégier le maintien des lieux de culte à forte valeur patrimoniale et de manière à permettre à des groupes communautaires de participer aux décisions et de collaborer à la gestion des biens culturels religieux (p. 11).	81 M Ville de Gatineau
Modifier la Loi sur les fabriques afin de permettre à ceux qui investissent dans la restauration et la sauvegarde d'un bâtiment religieux puissent siéger au conseil de la fabrique, que les organismes culturels puissent aussi participer aux débats lorsque la fabrique traite de dossier touchant le patrimoine religieux et que la Loi oblige les fabriques à privilégier les lieux de culte ayant une plus grande valeur patrimoniale (p. 6).	55 M Société d'histoire de l'Outaouais
Ne pas amender la Loi sur les fabriques en ce qui a trait au patrimoine religieux	20 M AECQ
Revoir la Loi sur les fabriques (p. 10).	54 M Pierres vivantes
Élargir la Loi sur les fabriques afin de permettre la présence de membres d'organismes communautaires sur les conseils de fabrique (p. 4).	57 M Atelier histoire Hochelaga-Mais.

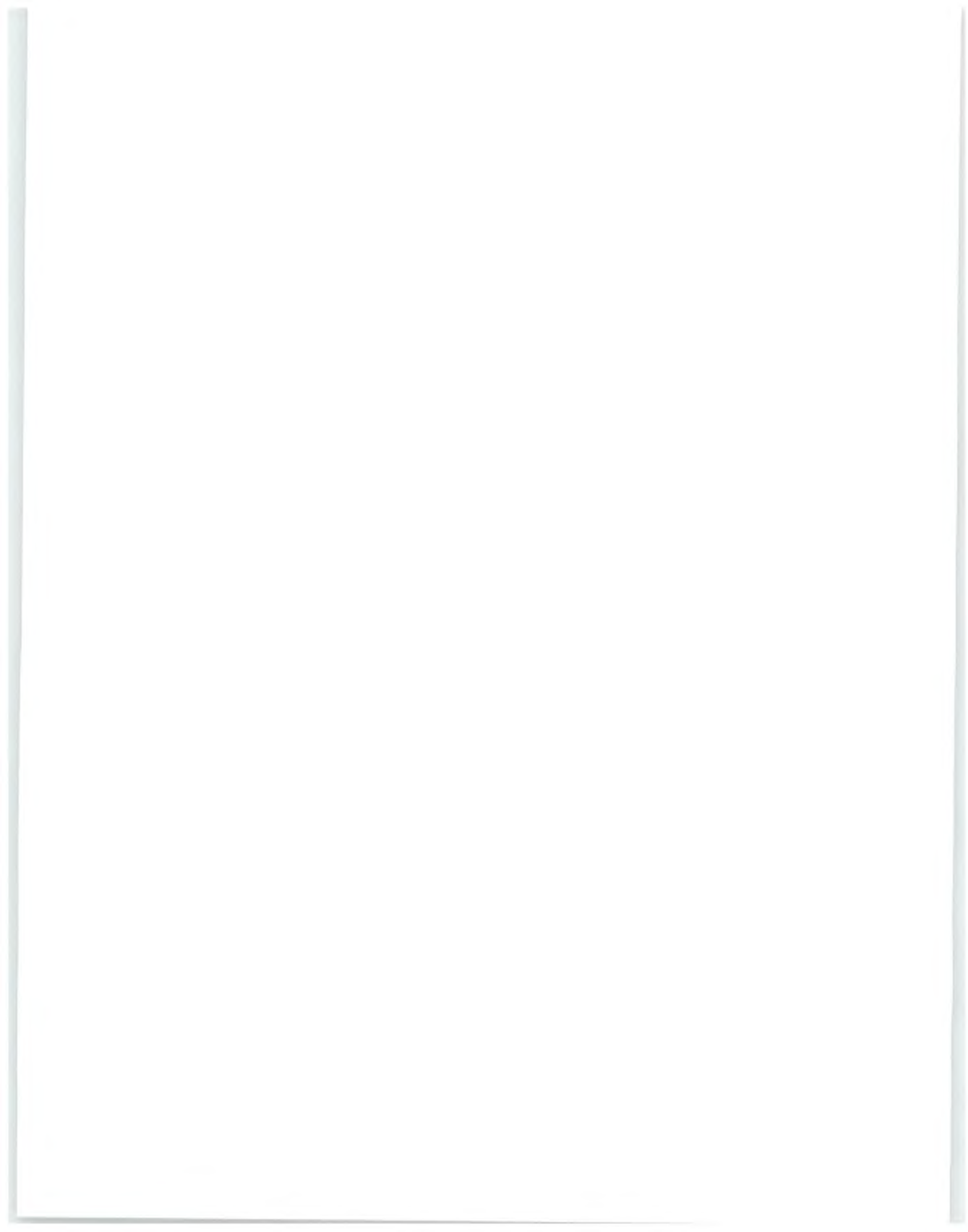


ANNEXE V
Liste des modifications proposées
à la *Loi sur les biens culturels*

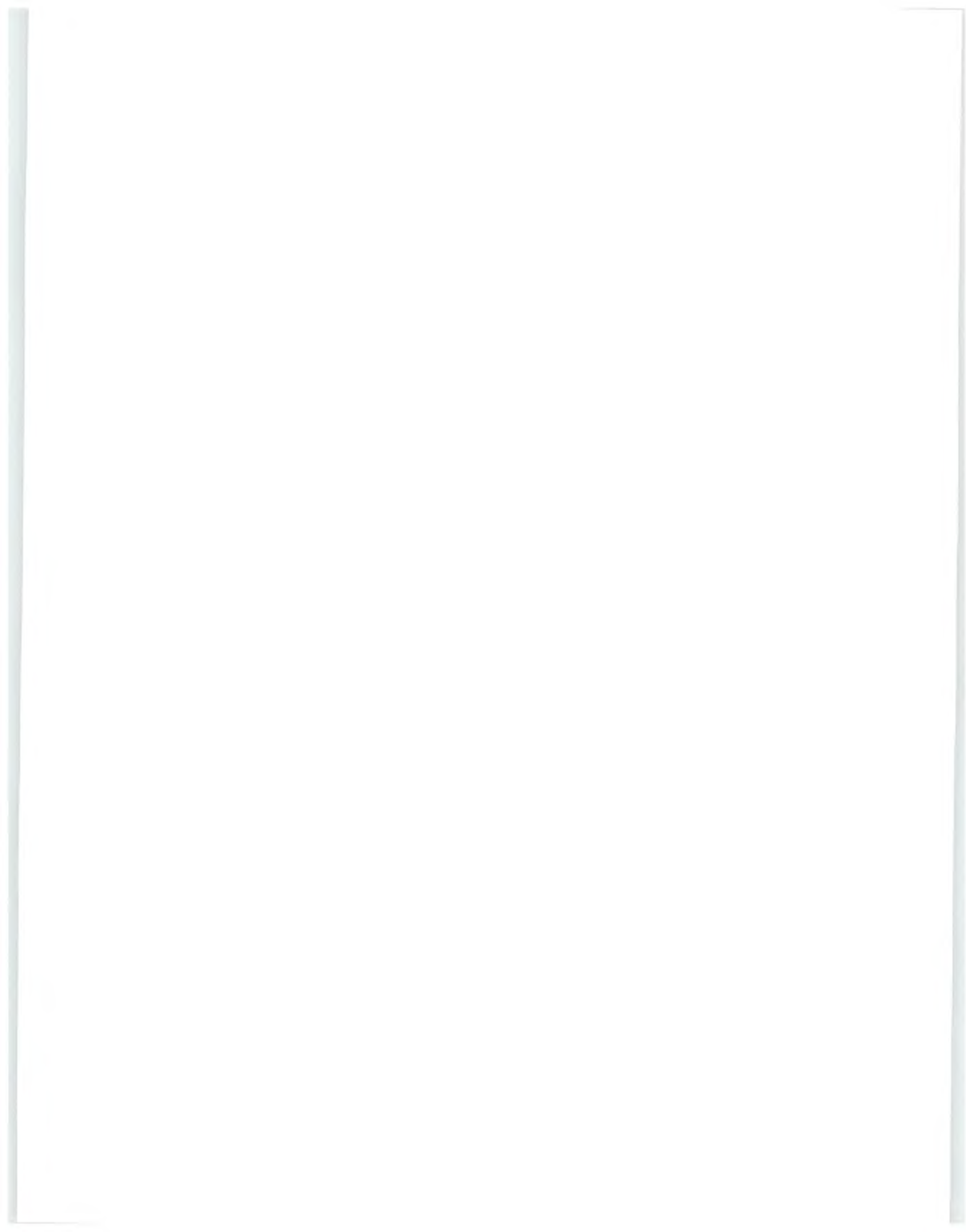


Liste des modifications proposées à la Loi sur les biens culturels

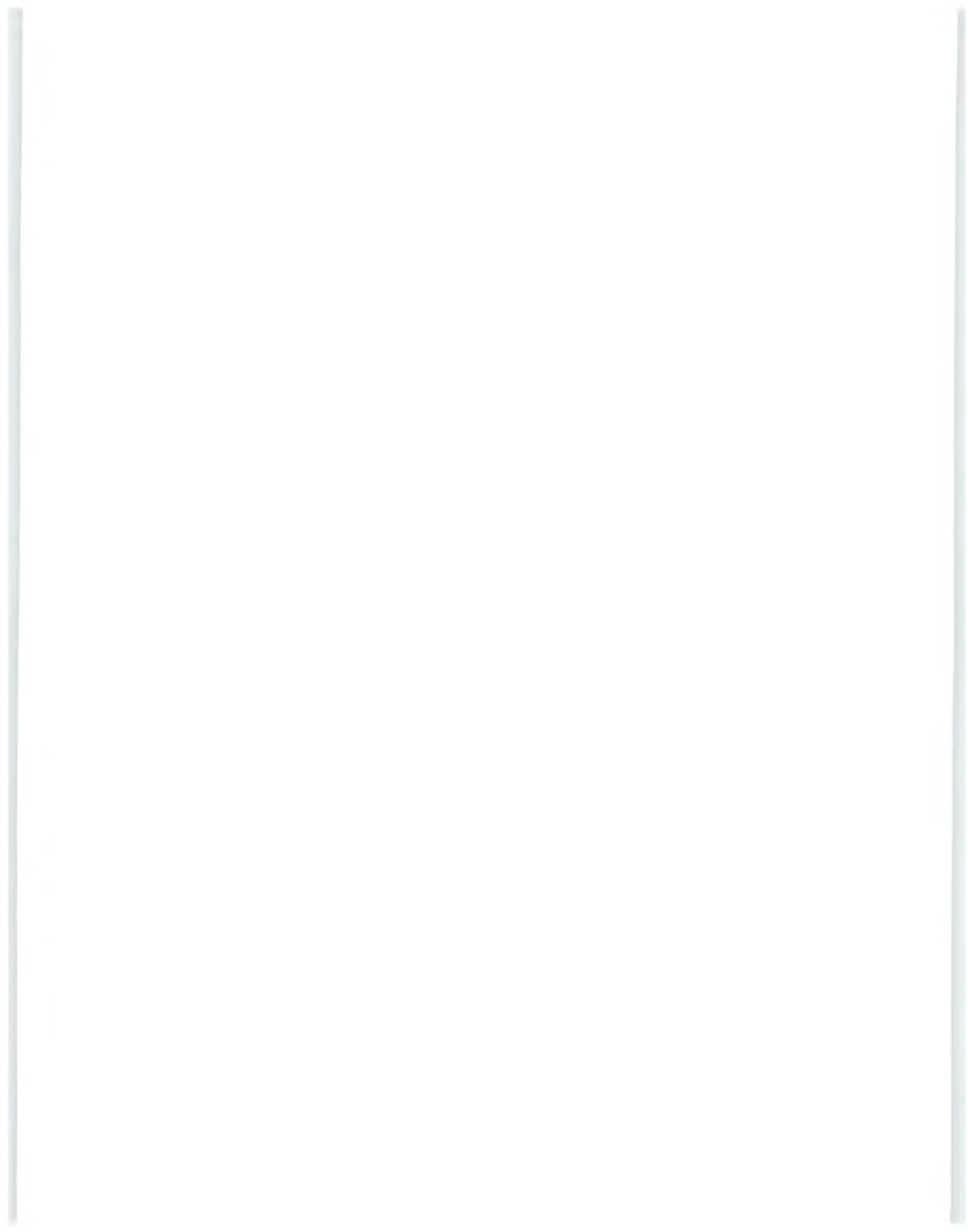
Modifications proposées	Organisme
1. La CCNQ demande une révision de la Loi sur les biens culturels afin d'y intégrer notamment les notions de 1) préservation des paysages marquants, 2) d'architecture vernaculaire et 3) de patrimoine moderne. 2. Arrimage souhaité entre la Loi sur les biens culturels et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (p. 17-18). La CCNQ préconise l'utilisation de certains outils réglementaires (règlement de contrôle intérimaire, entente de développement) pour protéger plus adéquatement les bâtiments et sites religieux de valeur patrimoniale.	67 M Commission de la capitale nationale
Certaines modifications à la Loi sur les biens culturels permettraient une intervention renouvelée du milieu municipal en matière de patrimoine en ouvrant la voie à la citation et à la constitution de site du patrimoine par les MRC (p. 7).	49 M C. multi. pat. rel. de Portneuf
Réviser la Loi sur les biens culturels (p. 22).	58 M Côte Beaupré
Les lois actuelles qui protègent le patrimoine religieux doivent être révisées et renforcées. En particulier pour la Loi sur les biens culturels, nous recommandons : • l'amélioration des mécanismes d'application de la Loi • le renforcement des incitatifs au respect de la Loi et des sanctions aux infractions • l'amélioration de la protection pour les biens culturels « reconnus » • la définition de normes de qualité et de compétence dans le domaine de la conservation-restauration, incluant la définition des termes « conservation », « restauration », « conservateur-restaureur » (p. 23).	35 M Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels
1. Que la Loi sur les biens culturels soit modifiée pour que la décision de la Commission des biens culturels du Québec soit exécutoire lorsqu'il s'agit d'attribuer un statut juridique à un bien culturel. Le Ministre pourrait, le cas échéant, modifier ou annuler la demande de la commission dans les 30 jours suivant la décision de la Commission, et que cette décision soit motivée et rendue publique (p. 10). 2. Que le pouvoir des municipalités leur permettant de citer les immeubles sur leur territoire s'étende aux intérieurs de ces immeubles, aux meubles qui s'y trouvent et aux archives. Dans le cas du patrimoine religieux, cette juridiction municipale devrait être essentielle (p. 10). 3. Que la Loi prévoie la constitution de comités consultatifs dans les municipalités régionales de comté afin que les administrations locales puissent recourir à leur expertise et que les grandes municipalités se dotent elles aussi de comités consultatifs afin de leur permettre de prendre les meilleures décisions (p. 10). 4. Que les privilèges fiscaux pour les édifices religieux continuent d'être garantis aux nouveaux acquéreurs, à la condition que ces édifices ne soient pas exploités à des fins commerciales et qu'ils soient bien entretenus (p. 11). 5. Que des poursuites soient intentées pour chaque infraction à la Loi sur les biens culturels et qu'aucune permission ne soit accordée pour toute action ayant pour résultat d'altérer, d'abîmer ou de détruire le patrimoine. La FSHQ souhaite également que les sanctions imposées aux personnes qui enfreignent cette loi soient proportionnelles à la gravité des infractions (p. 11). 6. Que la Loi crée un poste de <u>vérificateur de l'état du patrimoine</u>. Ce vérificateur déposerait annuellement un rapport à l'Assemblée nationale dans lequel il ferait état des violations à cette loi, des poursuites entreprises et des plaintes formulées (p. 11). 7. Que la Loi prévoie que tout ministère ou agence gouvernementale, avant de prendre une décision, s'assure de considérer ses effets possibles sur les biens patrimoniaux qui jouissent d'un statut juridique (p. 11). 8. Que la Commission des biens culturels accélère le classement et la reconnaissance des biens patrimoniaux pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Loi sur les biens culturels (p. 11). 9. Que, dans cette même optique, les municipalités se prévalent davantage de la juridiction que leur accorde la Loi (p. 11).	92 M FSHQ



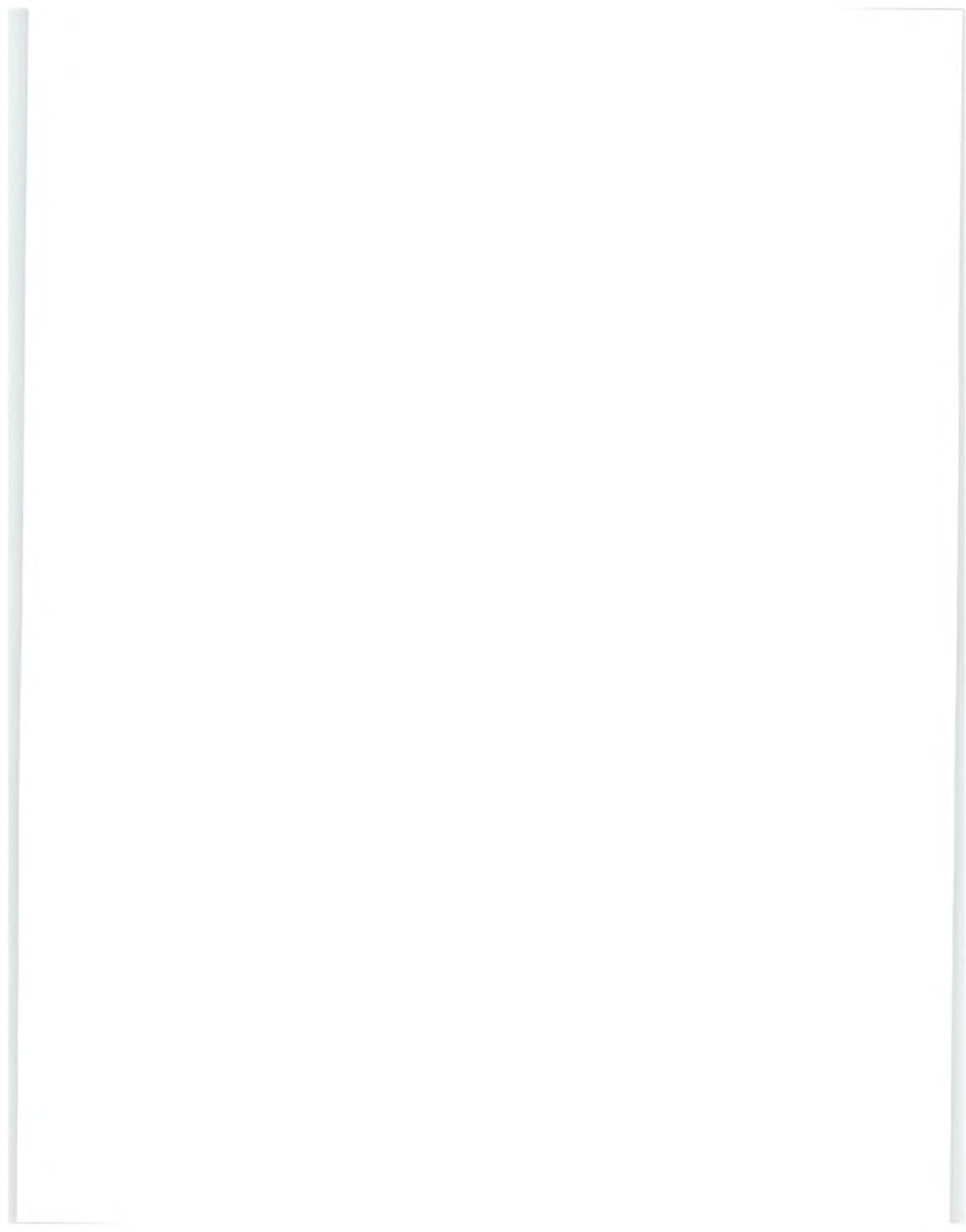
Sur la Loi des biens culturels • Responsabiliser les corps publics en conservation du patrimoine • Assurer l'efficacité des mécanismes d'application (inspections, sanctions) Améliorer la protection des intérieurs et des biens mobiliers associés	46 M Héritage Montréal
1. Retenir la Loi sur les biens culturels comme premier instrument de sélection de biens à caractère religieux méritant conservation et mise en valeur (p. 3). 2. Ajouter à l'application de la loi un facteur supplémentaire de discrimination réservant à la sauvegarde les biens qui sont des prototypes du genre (p. 3). 3. Départager les responsabilités au chapitre de la conservation et de la mise en valeur des biens en fonction tant des droits détenus que de leur qualification en vertu de la Loi sur les biens culturels (p. 3). 4. Étendre l'obligation d'un avis d'intention d'aliéner au Ministre aux cas des biens à caractère religieux classés et cités, introduire l'obligation d'un avis de dénonciation de l'offre d'achat reçue au sujet de tout bien visé par la Loi sur les biens culturels et, enfin, généraliser le droit de préemption du Ministre pour en étendre son exercice à la période suivant l'avis de dénonciation (p. 3).	17 M Chambre des notaires du Québec
Que la Loi sur les biens culturels soit modifiée afin d'offrir la chance aux municipalités de citer des biens mobiliers significatifs (et non seulement pour les biens en lien avec le patrimoine religieux).	103 M CLD et MRC de La Mitis
Inclure une section sur les biens culturels mobiliers dans la Loi sur les biens culturels de manière à obliger leur conservation et leur restauration. Ces biens devraient idéalement être conservés dans leur contexte d'origine ou, sinon, dans un lieu approprié (centre d'archives, centre historique, musée). • Une modification à l'article 84 est notamment souhaitée. 84. Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.	97 M Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac- Saint-Jean
La Loi sur les biens culturels devrait contenir une section propre aux biens du patrimoine religieux (p. 16).	30 M Fabrique St-Vital
Actualiser la Loi sur les biens culturels afin qu'elle soit plus représentative des critères de sauvegarde actuels (p. 12).	29 M Table concertation
Harmoniser les diverses législations qui touchent les biens culturels et les fabriques (p. 2). • La Loi sur les biens culturels devrait couvrir toutes les considérations patrimoniales incluses dans la Loi sur les fabriques.	26 M Société historique. Chambly
Que la Loi sur les fabriques et la Loi sur les biens culturels soient amendées de manière à : • favoriser la participation des citoyens (p. 14); • freiner les actions des promoteurs immobiliers et des antiquaires (p.14). Insérer, dans la Loi sur les biens culturels, une clause permettant de soutenir les initiatives des aînés visant à instruire les jeunes générations sur la valeur du patrimoine religieux (p. 15). • La mise sur pied de campagnes d'éducation pour les enfants, menées conjointement par le MCC et d'autres partenaires, est aussi souhaitée.	9 M Association québécoise retraités
Amendements souhaités à la Loi sur les fabriques et à la Loi sur les biens culturels pour garantir l'accessibilité des édifices anciens, notamment religieux, aux personnes handicapées (p. 8).	2 M Handicapés Estrie
Réviser les exigences liées aux statuts de protection juridiques octroyés en vertu de la Loi sur les biens culturels (p. 3).	16 M Paroisse St- Romuald
Harmoniser la Loi sur les biens culturels avec les autres lois concernant le patrimoine, modifier la loi pour donner aux municipalités le pouvoir de protéger par citation l'intérieur de certains bâtiments patrimoniaux. La nouvelle Loi sur les biens culturels devrait aussi traiter de la collaboration entre l'Église catholique et les autres traditions religieuses comme le fait la loi sur le patrimoine catalan (p. 12).	81 M Ville de Gatineau



Modifier la Loi sur les biens culturels afin de permettre aux municipalités de citer et de mieux protéger tant l'intérieur que l'extérieur des bâtiments religieux (p. 6).	55 M Société histoire Gatineau
Appliquer la Loi sur les biens culturels de façon plus rigoureuse.	79 M M.-J. Musiol
Les Sulpiciens estiment aussi qu'il n'est pas opportun de réformer la Loi sur les biens culturels, du moins tant qu'un large consensus ne sera pas établi. (Mémoire, p. 23)	43 M Prêtres de Saint- Sulpice
Amender la Loi sur les biens culturels de manière à : (p. 17) • mieux encadrer la gestion du « patrimoine de proximité » dans les grandes villes; • s'assurer d'une expertise nécessaire pour appuyer les choix qui devront être fait sur le plan des églises à conserver (composition de la Commission des biens culturels à revoir : seuls des experts devraient y siéger); • soutenir une hiérarchie cohérente dans les ordres de protection patrimoniale; • garantir l'investissement public dans le patrimoine.	45 M Noppen et Morisset
1. Réviser la Loi sur les biens culturels de manière à : • assurer une concordance des définitions avec la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la Loi sur le développement durable (à noter : cette loi n'est pas encore adoptée) (p. 8); • assurer une meilleure protection pour l'intérieur des bâtiments et le patrimoine religieux mobilier (p. 8-9); • tenir compte de la réforme municipale, notamment sur le plan de la structure organisationnelle et du mode de fonctionnement des comités d'arrondissements (p. 9); • favoriser un meilleur encadrement des projets de recyclage des lieux de culte (p. 11)	56 M Conseil patrimoine Montréal



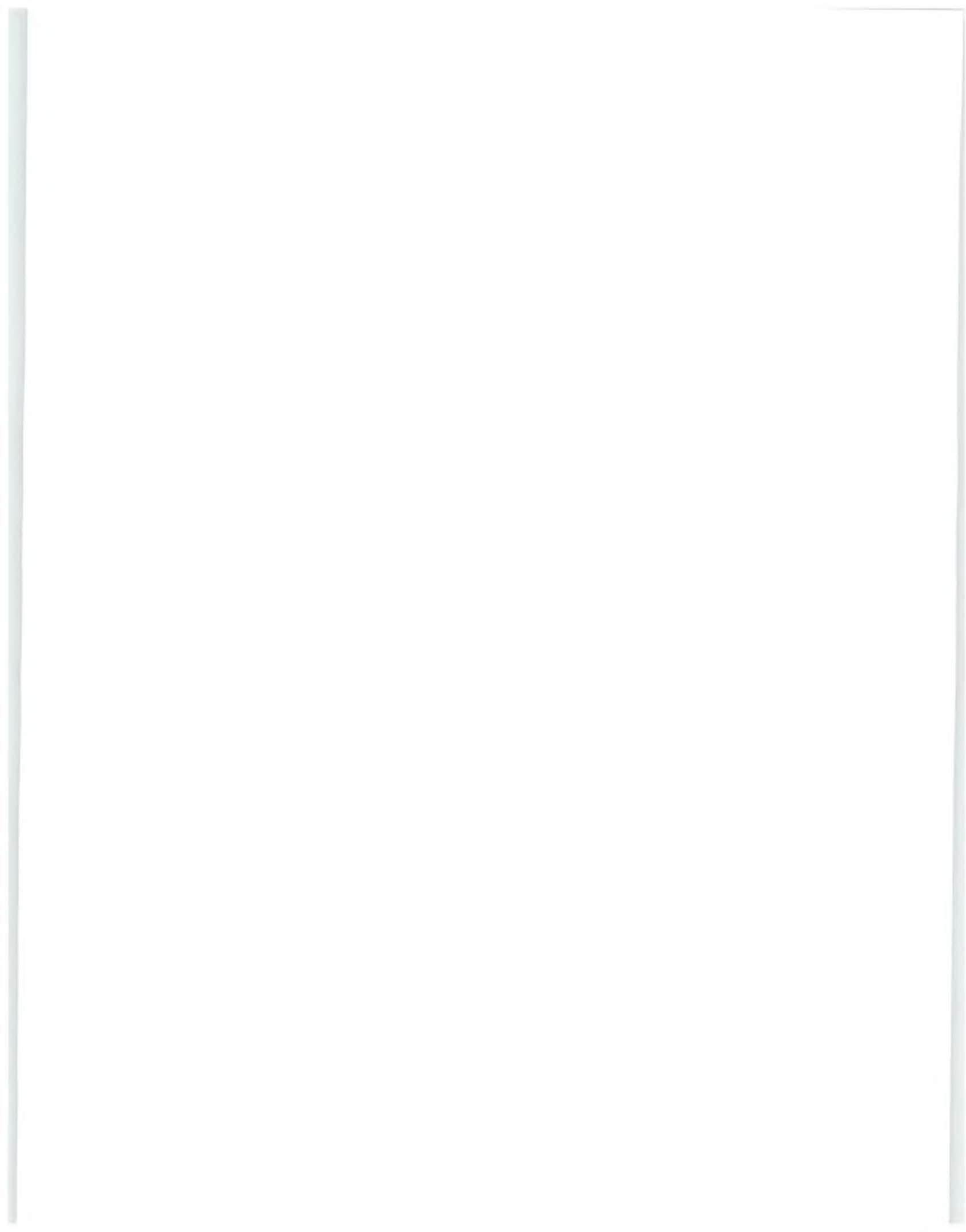
ANNEXE VI
Liste des modifications proposées
à d'autres lois et règlements



Liste des modifications proposées à d'autres lois et règlements

Modifications proposées	Organisme
1. Modifier certaines dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale pour que les projets de reconversion et de recyclage des églises soient exemptés de taxes, comme c'est le cas des lieux de culte (p. 14).	93 M Ville de Québec
2. Réexaminer le cadre réglementaire relatif au zonage afin de permettre, par exemple, la tenue d'activités lucratives dans une église (p. 14).	
1. Prévoir des grilles tarifaires spécifiques aux immeubles religieux dans le domaine de l'énergie (chauffage et éclairage)(p. 16).	36 M C. diocésain pat. religieux
2. Lorsqu'une fabrique, avec l'accord de l'Évêque, juge qu'une église est excédentaire, il y aurait lieu de mettre en place des mesures incitatives, comme des exemptions de taxes et des modifications de zonage, permettant à des organismes ou à des personnes de devenir propriétaires et de développer de nouveaux usages (p. 17).	
1. Arrimage souhaité entre la Loi sur les biens culturels et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (p. 17-18). La CCNQ préconise l'utilisation de certains outils réglementaires (règlement de contrôle intérimaire, entente de développement) pour protéger plus adéquatement les bâtiments et sites religieux de valeur patrimoniale.	67 M Commission de la capitale nationale
2. Révision des exigences de protection du public inscrites au Code de construction du Québec (p. 18). Les exigences trop élevées en matière de mise aux normes des édifices religieux constitueraient une véritable menace pour la préservation de ce patrimoine bâti.	
3. Entreprendre une réflexion avec les acteurs du domaine de la construction (écoles de métiers, Commission de la construction du Québec, syndicats) afin de permettre aux travailleurs exerçant des métiers traditionnels de travailler sur les chantiers commerciaux de restauration (p. 18). Actuellement, les lois de la construction ne permettent pas aux artisans de pratiquer en toute légalité sur les chantiers. Ces artisans sont souvent les seuls héritiers de savoir-faire traditionnels qui risquent de disparaître : plâtres, vitraux, dorures, maçonneries, sculptures.	
4. Analyser le cadre législatif et fiscal afin de favoriser la conversion des églises et des domaines conventuels (p. 18).	
Revoir la mise aux normes pour l'adapter à la situation particulière des édifices religieux (p. 8). Selon les auteurs, les modifications demandées risquent de défigurer les lieux et le coût prohibitif de ces mises aux normes pourrait conduire certains propriétaires à fermer leur édifice.	59 M Fondation Domus Domini
« La Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, qui date de 1970, mériterait également d'être revue » (p. 23).	35 M Ass. can. cons. et rest. biens culturels
Que soit examinée la façon dont est appliqué le Code du bâtiment du Québec lorsqu'il s'agit d'édifices religieux qui changent de fonction (p. 14).	92 M FSHQ
1. « L'Assemblée nationale devra probablement modifier la Loi des cités et villes pour éviter que le changement de propriété amène la municipalité à prélever des taxes ou en-lieu de taxes qui mettraient en péril la viabilité de la nouvelle société (résumé).	113 M Fondation Saint-Roch de Québec
2. « Les normes applicables du code du bâtiment devraient être assouplies pour de telles réaffectations. Elles continueraient par contre de s'appliquer lors d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement (résumé).	
Il faudrait modifier le code du bâtiment afin d'assouplir les exigences en matière de mise aux normes des édifices (p. 41).	13 M C. p diocèse de Chicoutimi
Que l'article 46 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale cite la Loi sur les biens culturels comme désignant la part des immeubles anciens à rendre accessibles (p. 8).	2 M Handicapés Estrie
Assouplir la Loi sur la fiscalité municipale afin de permettre une exemption de taxes aux organismes à but non lucratif qui possèdent et reconvertissent un lieu de culte (p. 10).	94 M Conseil culture Laurentides

Les municipalités peuvent jouer un rôle dans la conservation du patrimoine religieux. Elles pourraient participer à l'établissement de nouvelles mesures d'aide financière à l'entretien et à la restauration du patrimoine. Des modifications doivent donc être apportées à la Loi sur la fiscalité municipale (p. 9).	81 M Ville de Gatineau
1. Modifier le cadre législatif pour que l'ensemble des biens religieux ou sacrés soit considéré, en droit civil, à titre de chose commune (p. 10).	50 M A. Leduc
2. Modifier la législation afin de permettre que d'autres instruments ou temples puissent être ajoutés, au fil du temps, au patrimoine nationalisé (p. 13).	
Clarifier les différents régimes de propriété qui régissent les lieux de culte et les ensembles conventuels (p. 10-11).	56 M Conseil patrimoine Montréal





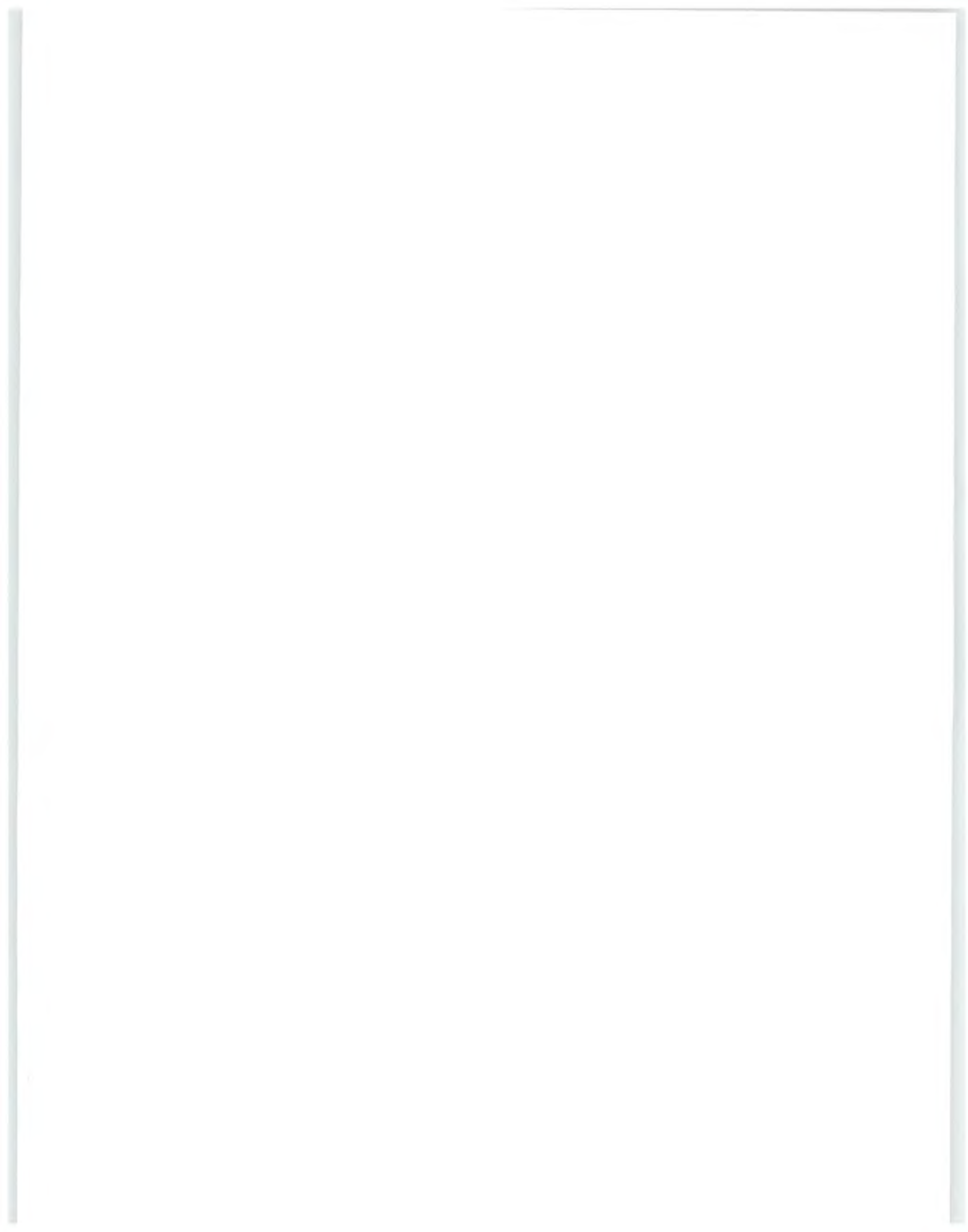
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 23 février 2006

Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières
et déterminer les orientations du projet de rapport
dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du jeudi 23 février 2006

Objet : Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières et déterminer les orientations du projet de rapport dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications, en remplacement de Mme Caron (Terrebonne)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission
- M. François Paquet, conseiller politique, Service de recherche du Parti québécois

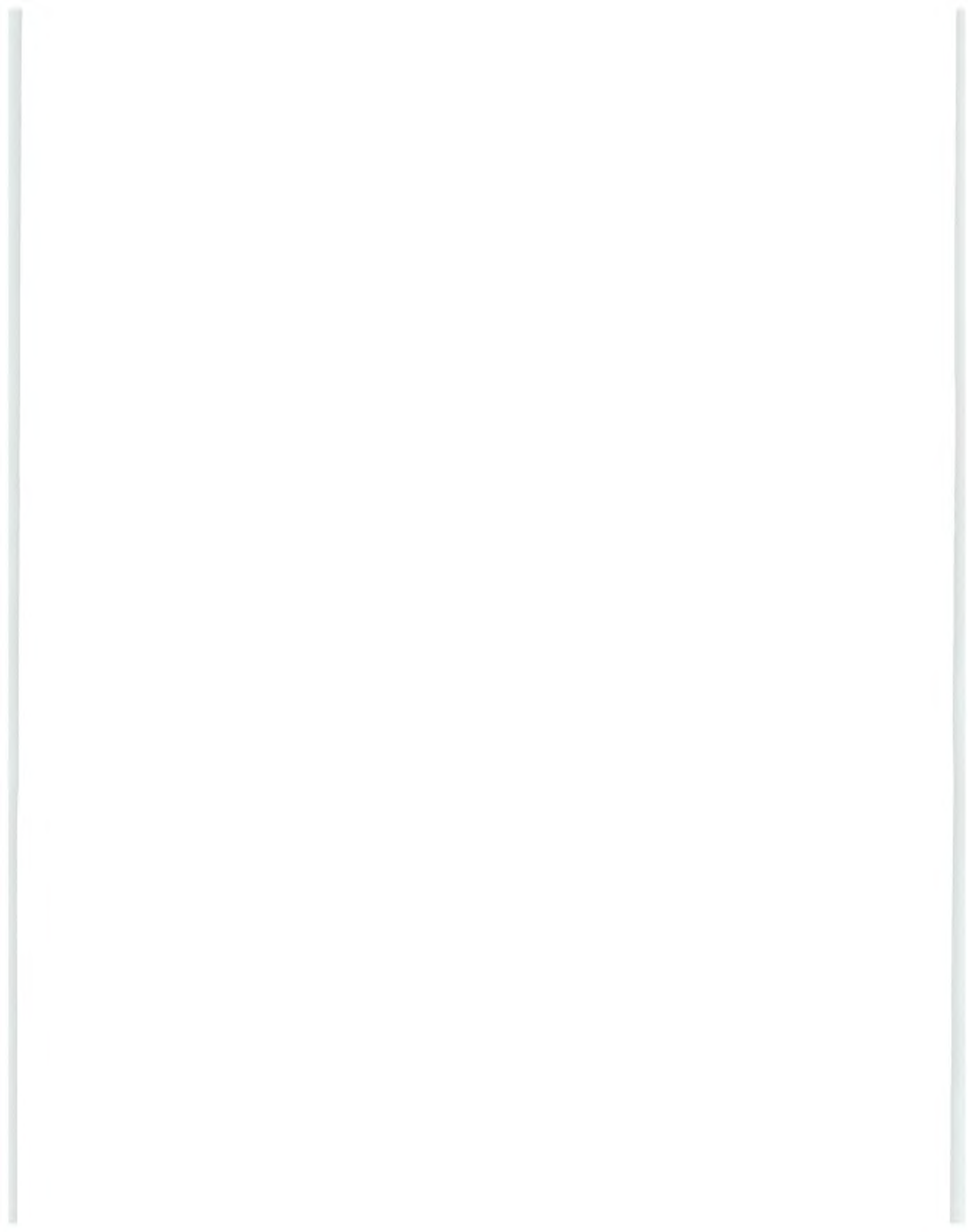
Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Commission de la capitale nationale du Québec :

- Mme Nathalie Prud'homme, directrice de l'aménagement et de l'architecture
- M. Serge Filion, conseiller spécial en aménagement et en architecture
- Mme Marie-Josée Deschênes, architecte

Du ministère de la Culture et des Communications :

- M. Fernand Lévesque, directeur général des politiques, du patrimoine et du financement



- M. Denis Delangie, directeur général des interventions stratégiques, de la muséologie et du partenariat public-privé
- Mme Hélène Latérière, directrice de Chaudière-Appalaches
- M. Robert Garon, chargé de mission sur le patrimoine religieux

De la Fondation du patrimoine religieux du Québec :

- M. Robert Koffend, président du conseil d'administration
- M. Philippe de Maupeou, membre du conseil d'administration
- M. Jocelyn Groulx, directeur général

La Commission se réunit à 9 h 39 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur la Commission de la capitale nationale du Québec.

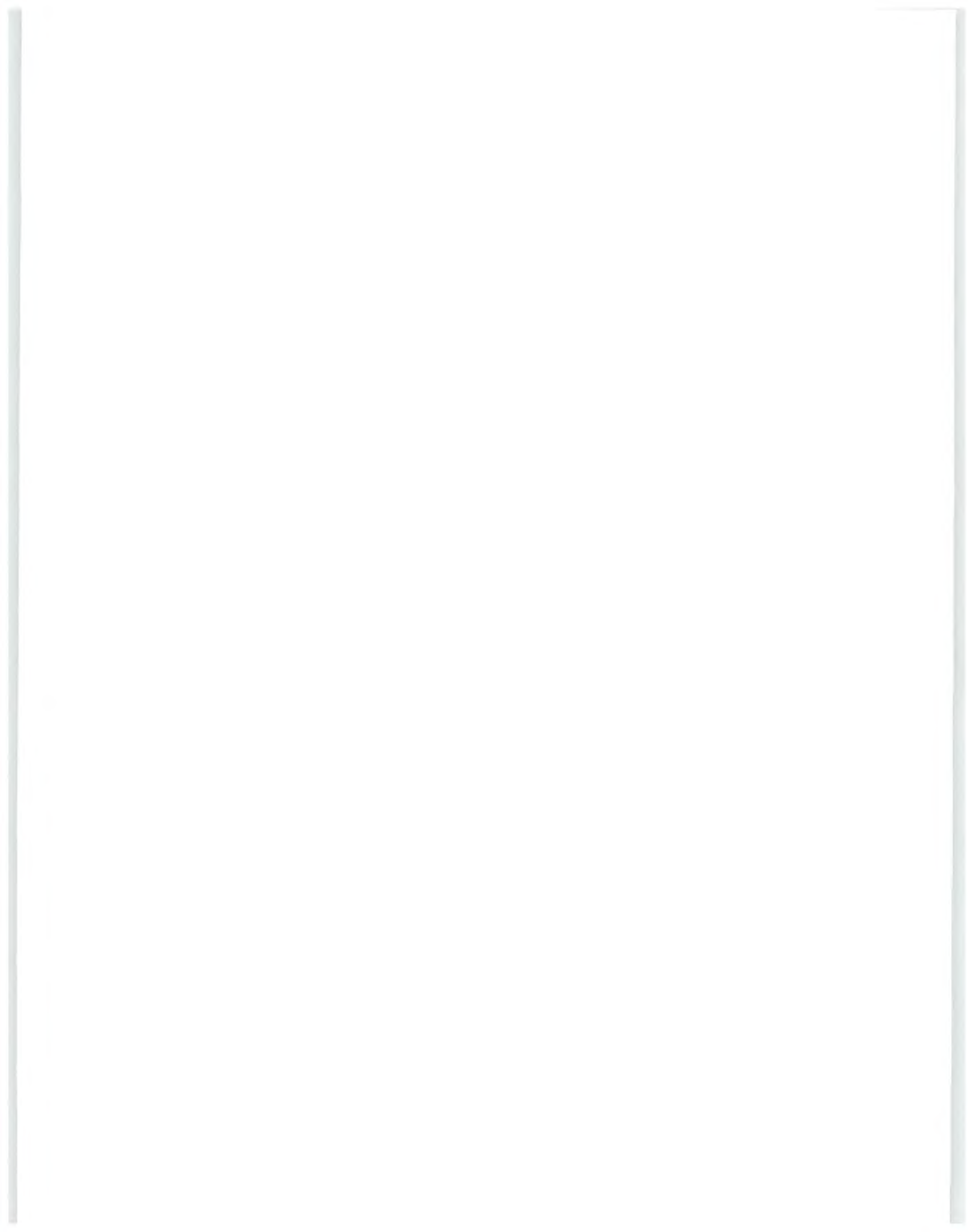
1. Audition de la Commission de la capitale nationale du Québec

À 9 h 49, la Commission entend la Commission de la capitale nationale du Québec.

Mmes Prud'homme et Deschênes ainsi que M. Fillion expriment leurs points de vue en traitant notamment de l'étude de faisabilité de la firme SECOR sur la création d'une structure de gestion financière et immobilière pour le patrimoine religieux bâti qui veillerait à la mise en valeur des églises et des ensembles conventuels excédentaires du Québec.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur le ministère de la Culture et des Communications.



2. Audition du ministère de la Culture et des Communications

À 11 h 10, la Commission entend le ministère de la Culture et des Communications.

MM. Lévesque, Delangie, Mme Latérière ainsi que M. Garon expriment leurs points de vue en traitant notamment du rôle du ministère ainsi que de sa direction du patrimoine religieux, des programmes d'aide concernant le patrimoine religieux, des relations entre le ministère et la Fondation du patrimoine religieux du Québec ainsi que des processus de vérifications et/ou de redditions de comptes en regard de cet organisme.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 12 h 33, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 21, la Commission reprend ses travaux.

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

3. Audition de la Fondation du patrimoine religieux du Québec

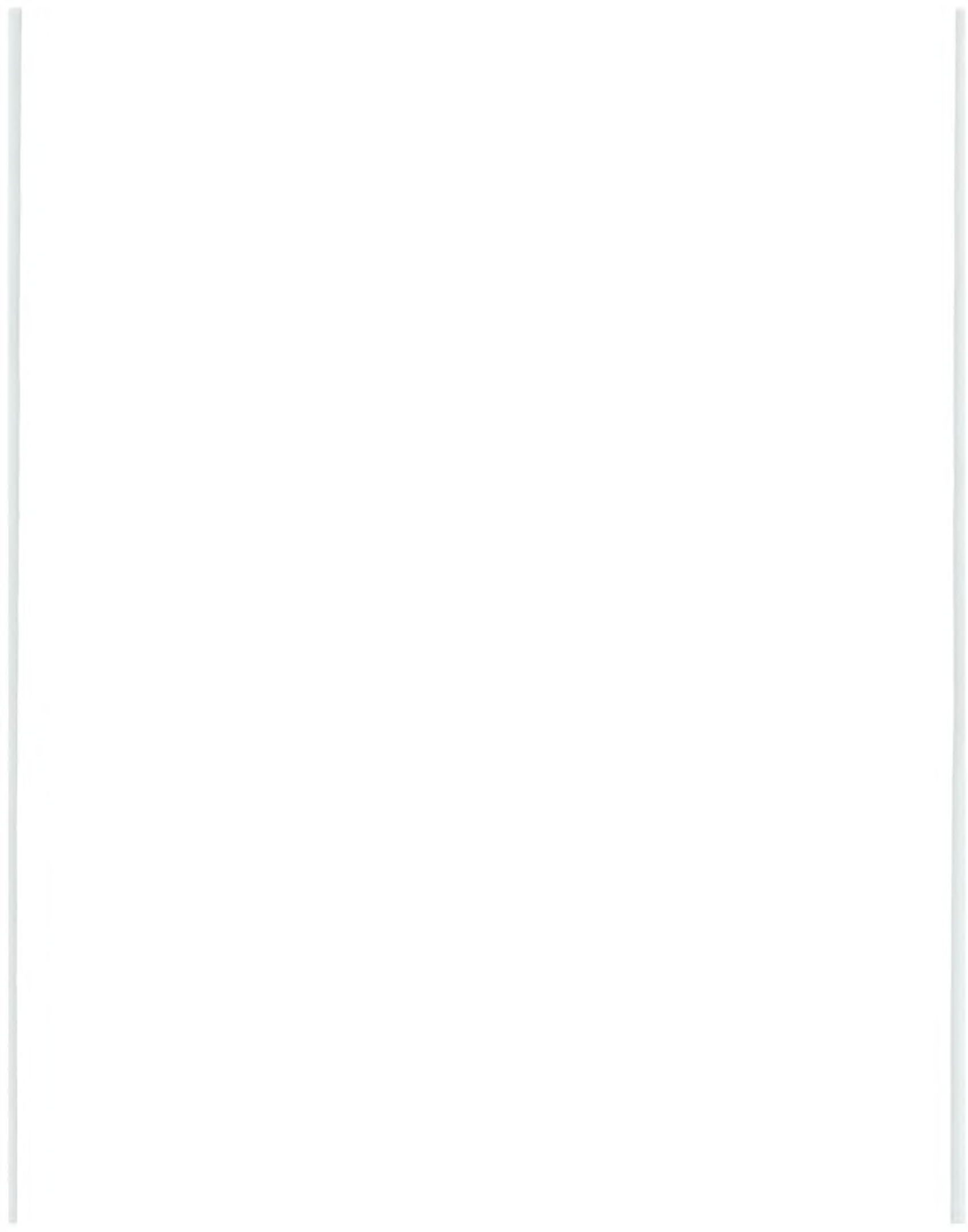
À 14 h 29, la Commission entend la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

MM. Koffend, Groulx ainsi que Maupeou expriment leurs points de vue en traitant notamment de la situation actuelle de l'organisme, des problématiques du patrimoine religieux au Québec ainsi que du rôle élargi que pourrait jouer la Fondation dans l'avenir.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

4. Débriefage des consultations particulières

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.



À 16 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux au mardi 28 février 2006, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Martin Cardinal

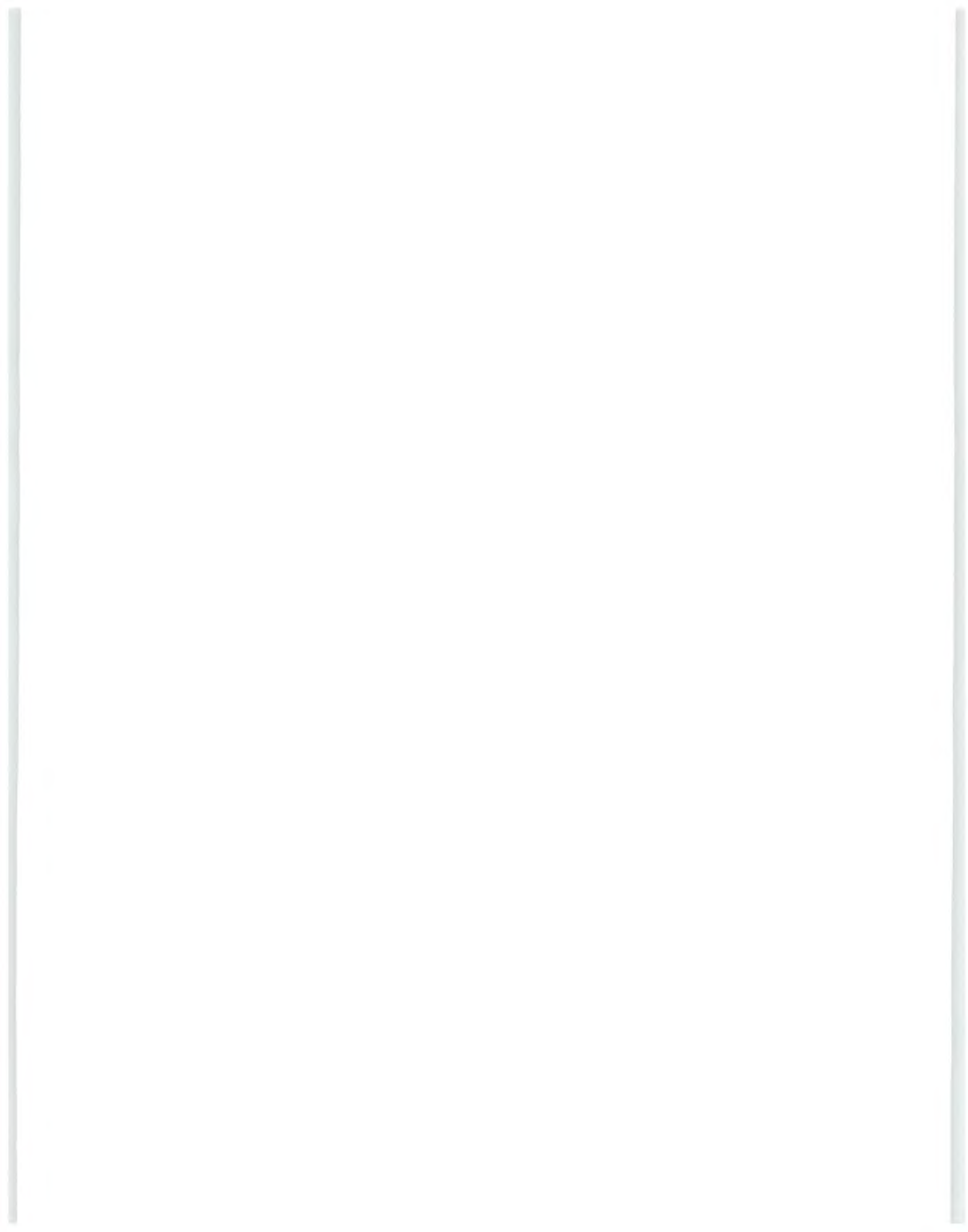
Martin Cardinal

Bernard Brodeur

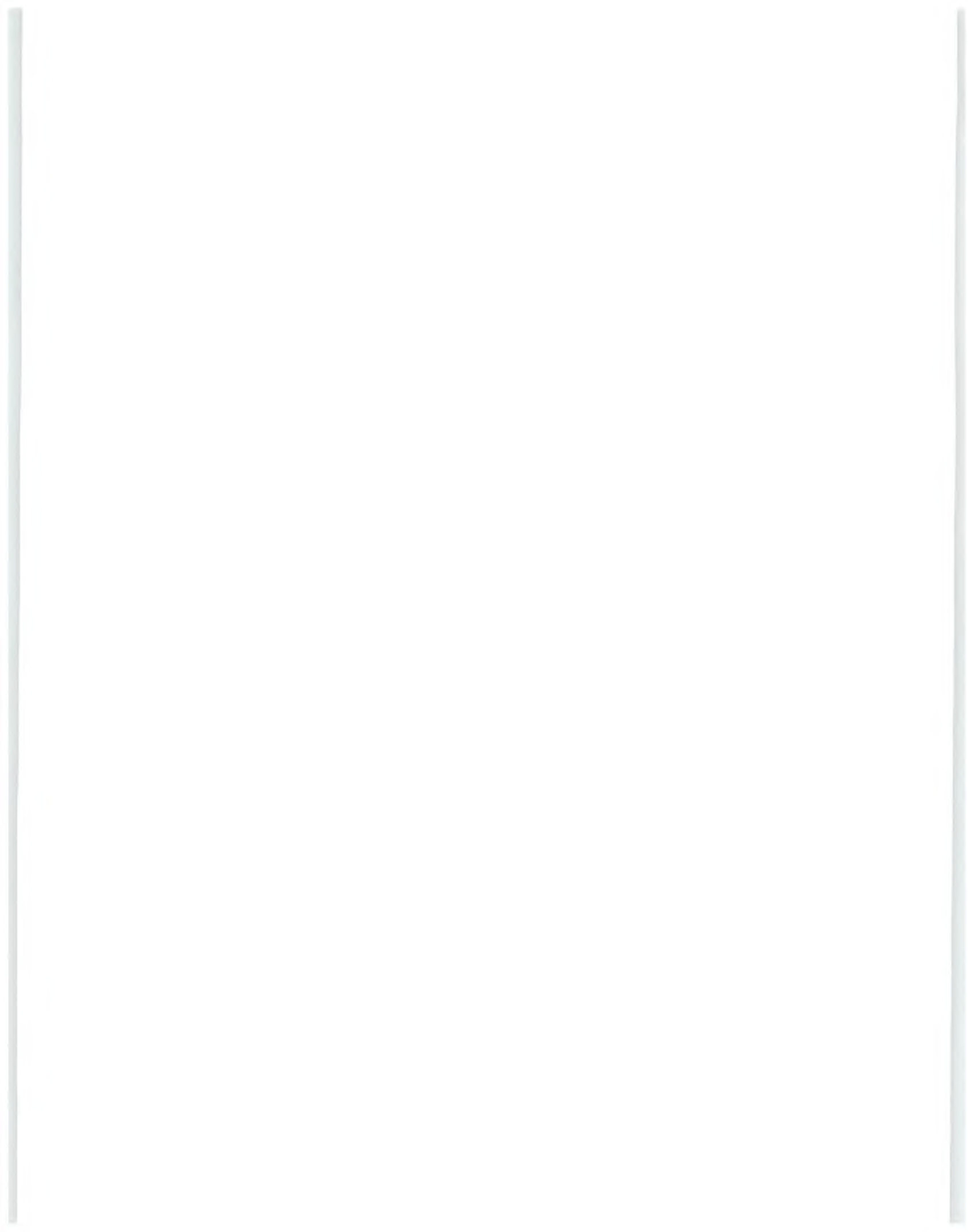
Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 2 mars 2006



ANNEXE I
Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

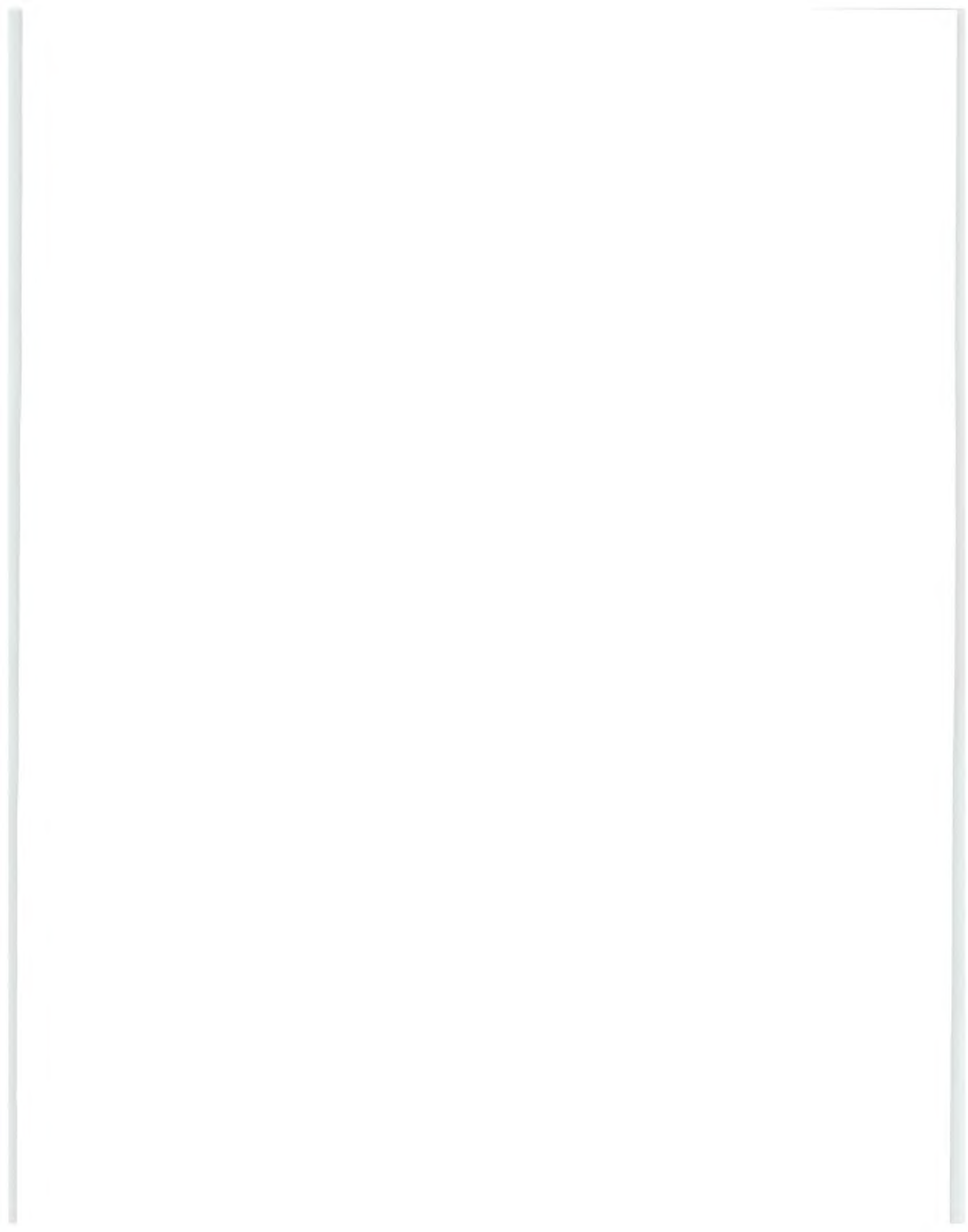
Le jeudi 23 février 2006
9 h 30 à 18 h

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

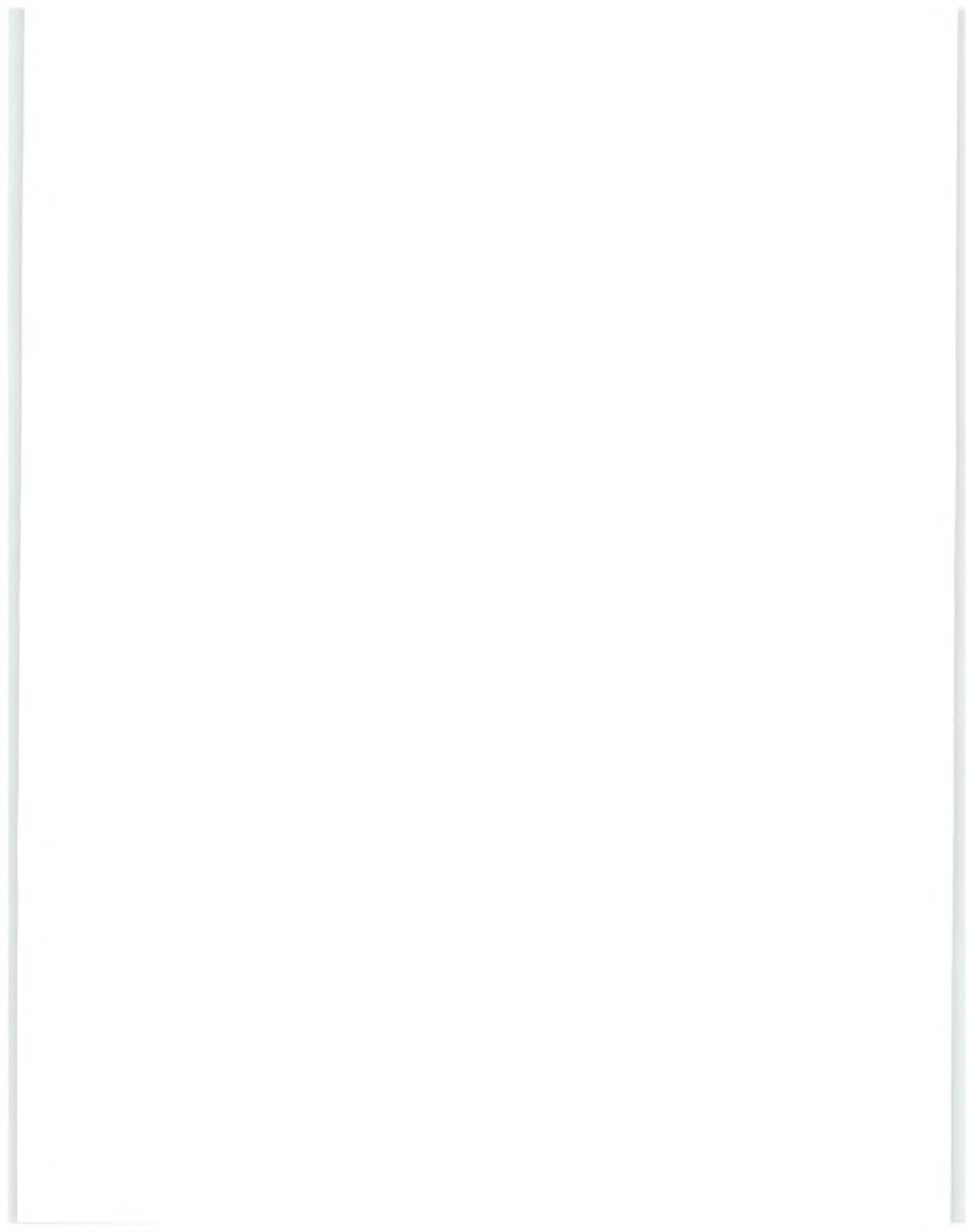
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Audition particulière : Commission de la Capitale nationale du Québec
(à 9 h 30 pour une durée d'une heure)
 - Mme Nathalie Prud'homme, directrice de l'aménagement et de l'architecture
 - M. Serge Fillion, conseiller spécial en aménagement et en architecture
 - Mme Marie-Josée Deschênes, architecte
3. Audition particulière : Ministère de la Culture et des Communications, direction générale des politiques, du patrimoine et du financement
(à 11 h pour une durée d'une heure)
 - M. Fernand Lévesque, directeur général des politiques, du patrimoine et du financement
 - M. Denis Delangie, directeur général des interventions stratégiques, de la muséologie et du partenariat public-privé
 - Mme Hélène Latérière, directrice de Chaudière-Appalaches
 - M. Robert Garon, chargé de mission sur le patrimoine religieux

12 h 30 : SUSPENSION



4. Audition particulière : Fondation du patrimoine religieux du Québec
(à 14 h pour une durée d'une heure)
 - M. Robert Koffend, président du conseil d'administration
 - M. Philippe de Maupeou, membre du conseil d'administration
 - M. Jocelyn Groulx, directeur général
5. Débriefage des consultations particulières
6. Varia
7. Levée de la séance

Québec, le 20 février 2006





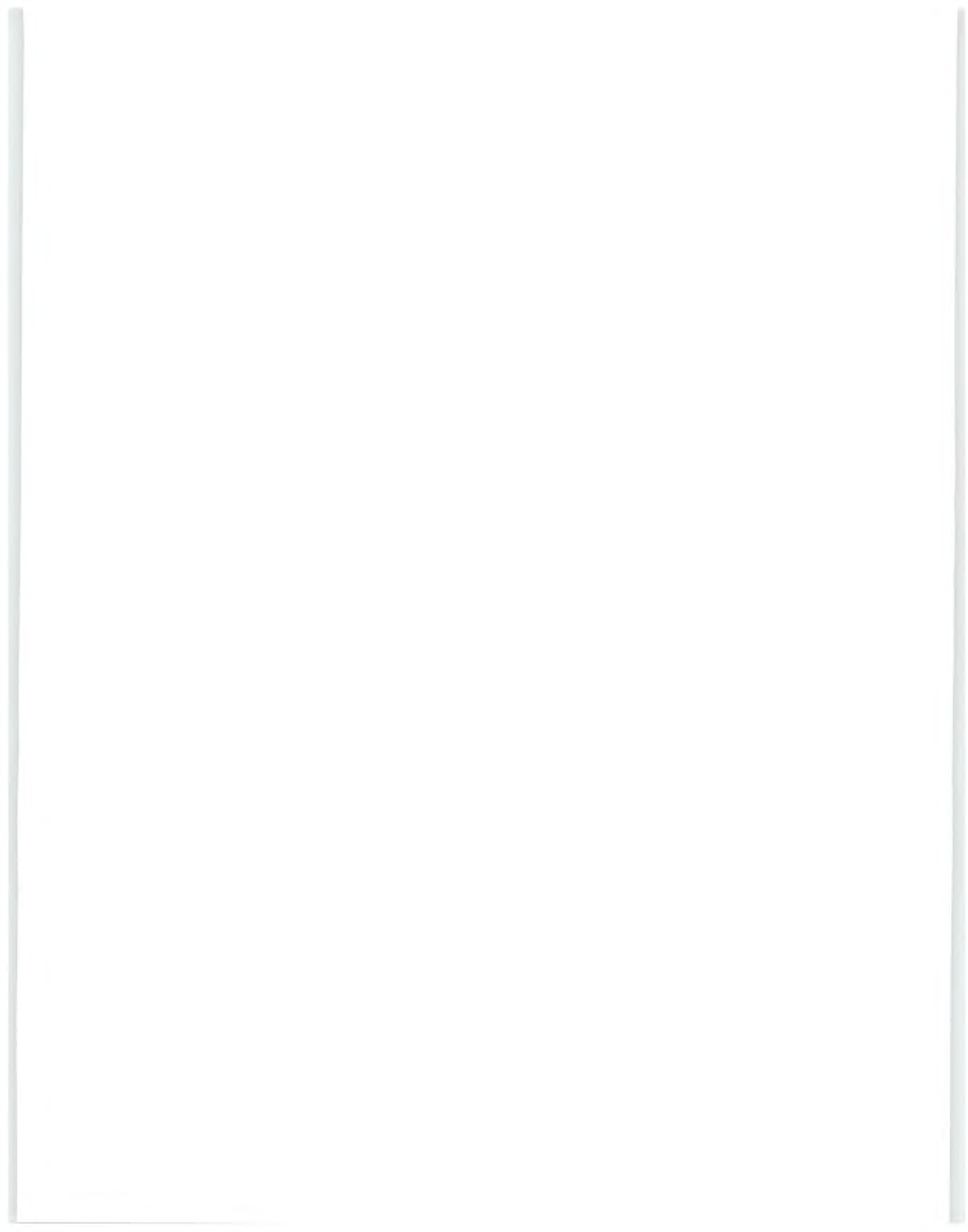
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 28 février 2006

Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières
et déterminer les orientations du projet de rapport
dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du mardi 28 février 2006

Objet : Effectuer le bilan des auditions publiques, procéder à des consultations particulières et déterminer les orientations du projet de rapport dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission

La Commission se réunit à 10 heures sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

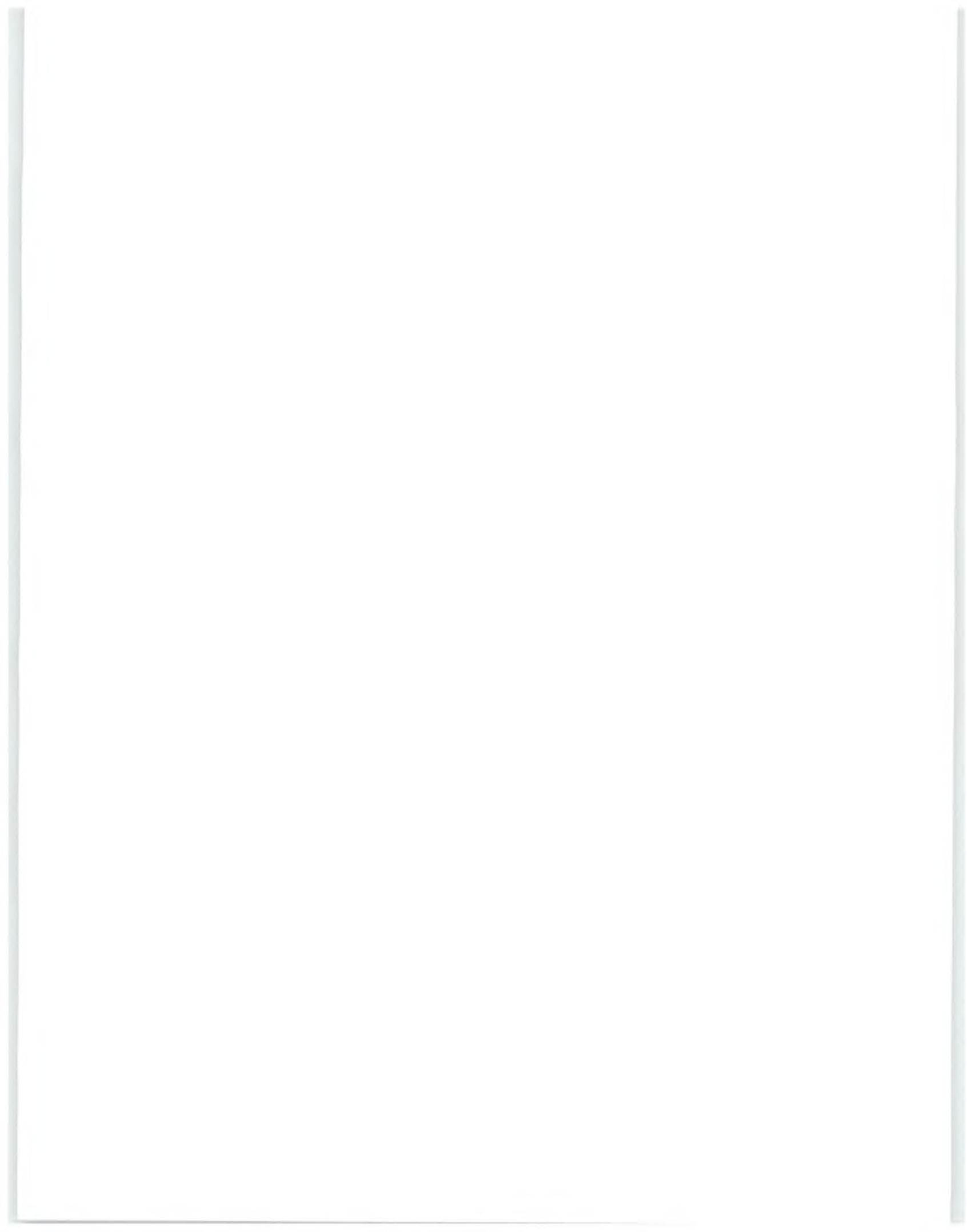
M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

1. Discussion libre sur les orientations du projet de rapport

Il est convenu d'aborder prioritairement les thèmes centraux de la problématique du patrimoine religieux québécois.

Thème : La propriété des biens religieux

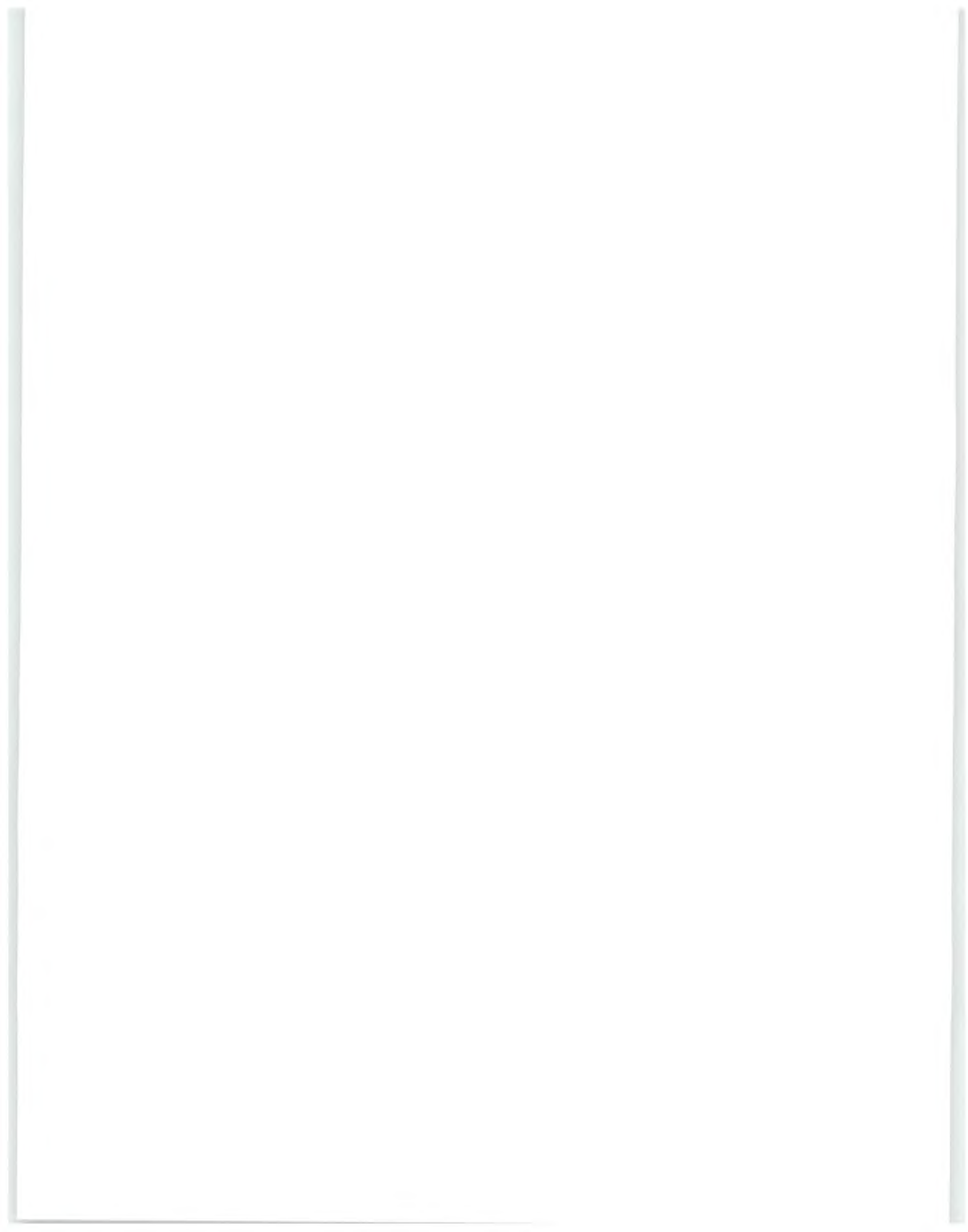
M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur la propriété des biens religieux.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de retenir les orientations suivantes dans le projet de rapport :

- L'hypothèse de la nationalisation des églises n'est pas retenue par la Commission. Les membres rappellent que le droit de propriété est un droit fondamental garanti par la Charte des droits et des libertés de la personne et qu'il ne peut y avoir d'expropriation sans une juste compensation financière. Les nationalisations qui ont eu lieu au Québec ont eu pour objet l'utilité publique, ce qui n'est pas le cas des églises. De plus, l'expérience démontre qu'elle réduit l'initiative des citoyens ainsi que l'implication du milieu dans la conservation de ces biens immobiliers.
- Le principe d'une altération du droit de propriété (abusus) avec des servitudes sur les biens immobiliers faisant partie du patrimoine religieux, assorties de charges plus ou moins contraignantes selon leur classement, est une avenue qui rejoint les membres de la Commission et qui sera davantage documentée.
- La Commission retient le principe de l'exemplarité de l'État dans l'utilisation des bâtiments patrimoniaux religieux; il faut faire en sorte que le gouvernement du Québec ainsi que les municipalités soient fortement incités à recycler les bâtiments religieux excédentaires avant d'envisager d'autres options dans leurs besoins d'espace de travail.
- Compte tenu du traitement particulier dont ont toujours bénéficié les fabriques du Québec, notamment des exemptions de taxes foncières et d'impôts sur le revenu représentant une dépense fiscale pour l'ensemble des contribuables, les citoyens devraient disposer d'un droit de regard sur la disposition des biens immobiliers religieux excédentaires avant qu'une décision finale ne soit prise à cet effet par l'évêque en vertu de l'article 26 (a) de la *Loi sur les fabriques*.
- Plusieurs membres de la Commission croient que la *Loi sur les fabriques* devrait être conforme au droit canonique en regard du processus de délestage des églises excédentaires. Il est proposé que le député de Marguerite-D'Youville examinera de plus près cette question et, si nécessaire, la Commission entendra en séance de travail un spécialiste du droit canonique.
- Dans le but d'assurer l'égalité des différentes confessions, il doit y avoir une équité juridique entre la *Loi sur les fabriques* et la *Loi sur les corporations religieuses*.



- Dans le scénario potentiel dans lequel le gouvernement donnerait suite à plusieurs recommandations du rapport de la Commission, une période de transition pour permettre aux intervenants du patrimoine religieux de s'adapter à la nouvelle situation et de mettre en œuvre les changements nécessaires doit être prévue.
- Le rapport doit faire mention de la contribution importante de l'Église catholique à la sauvegarde du patrimoine religieux québécois et utiliser un vocabulaire générique inclusif intégrant les autres confessions.

Thème : Les inventaires

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur les inventaires.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

À 12 h 05, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 42, la Commission reprend ses travaux.

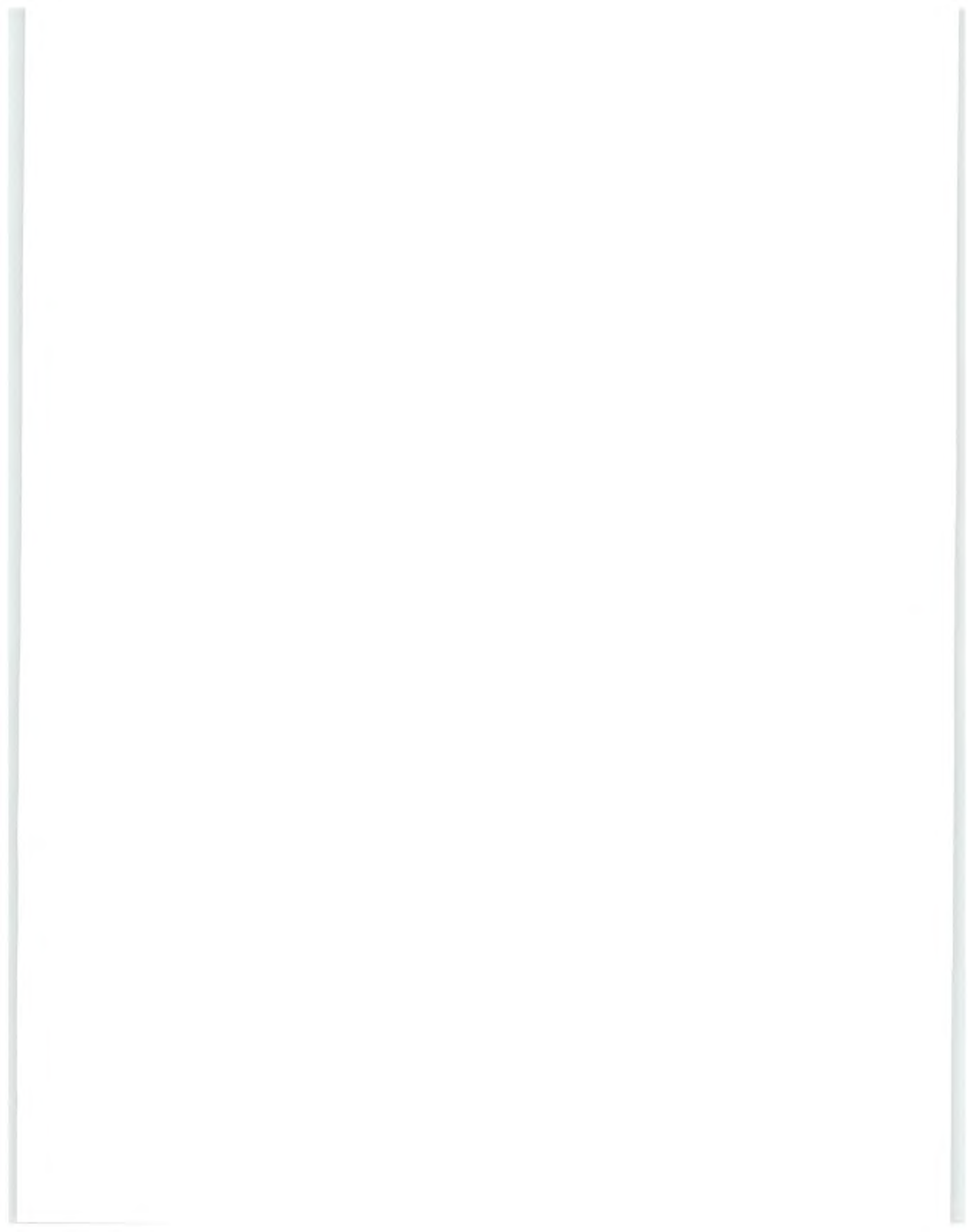
2. Prise de position sur les orientations du projet de rapport

Thème : Les inventaires (suite)

La discussion se poursuit.

Il est convenu de retenir les orientations suivantes dans le projet de rapport :

- Le rapport devra faire état des divers témoignages entendus lors des auditions publiques au sujet de la gestion du projet d'inventaire des lieux de culte par la Fondation du patrimoine religieux du Québec.
- Il y a un grand chantier national, à réaliser en plusieurs phases, pour inventorier tous les éléments des patrimoines religieux immobilier (incluant la période moderne d'après 1945), mobilier, archivistique et immatériel (avec une certaine urgence dans ce cas précis).



- Le point de départ du projet doit être la confection d'un répertoire des inventaires existants afin de bien planifier le travail à effectuer.
- Cet exercice de recensement doit se faire selon une approche nationale définissant une méthodologie uniforme appliquée en collaboration avec des intervenants régionaux dont des universitaires. La Fondation du patrimoine religieux du Québec pourrait être la coordonnatrice de ce projet et des ententes pourraient être conclues entre les tables de concertation régionales de l'organisme et les acteurs locaux.
- Le processus de réaffectation du patrimoine religieux immobilier excédentaire doit être bonifié afin que l'Église communique à l'État le portrait de la situation des bâtiments pour que celui-ci ait une véritable vision nationale de la problématique et puisse exercer un leadership éclairé et proactif en la matière.
- La facture visuelle du rapport de la Commission doit ressembler à celle du document de consultation avec des tableaux, des annexes, etc.

À 15 h 22, après une suspension de 34 minutes, la Commission reprend ses travaux.

2. Prise de position sur les orientations du projet de rapport (suite)

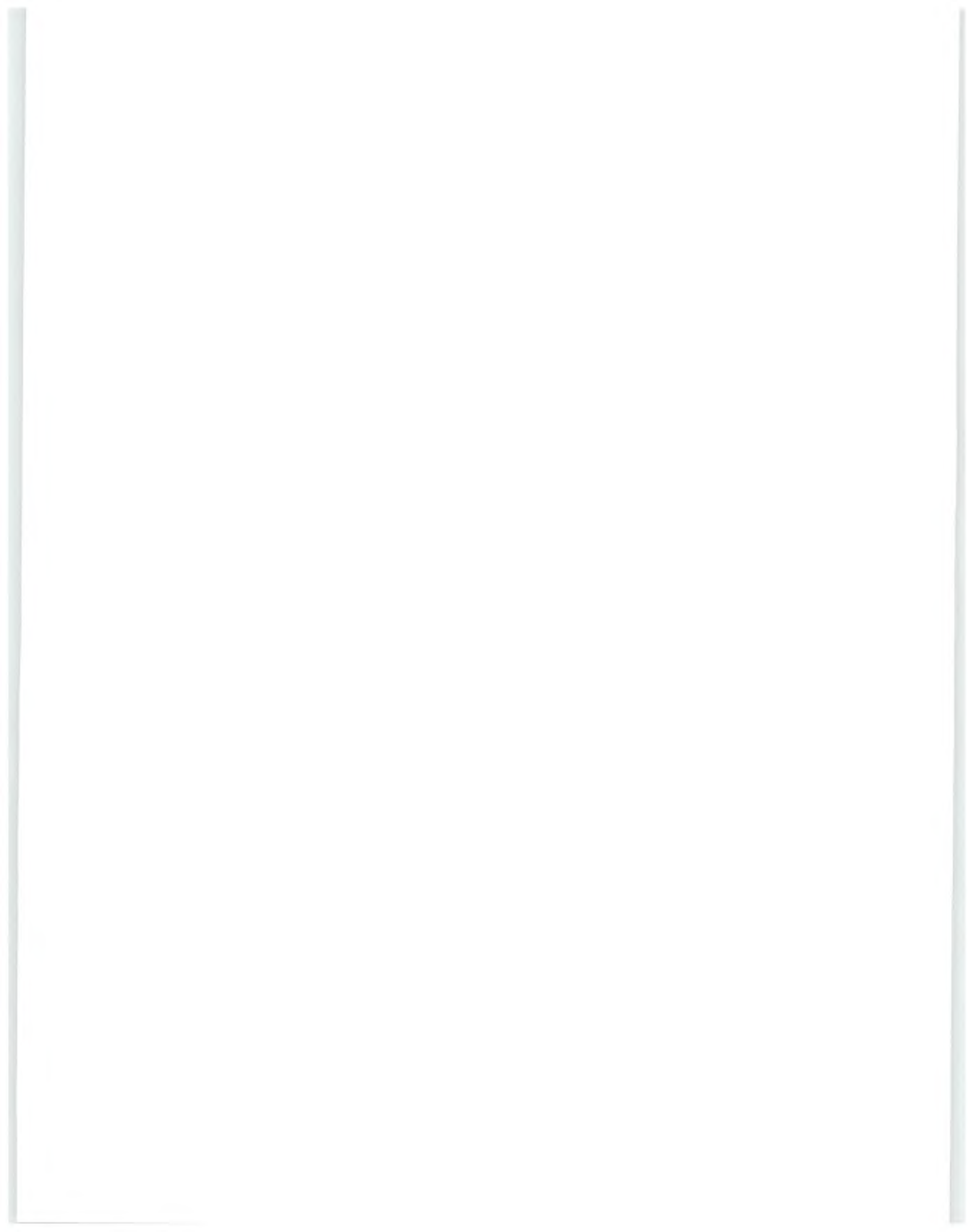
Thème : Les structures de gestion et de financement

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur les structures de gestion et de financement.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de retenir les orientations suivantes dans le projet de rapport :

- La structure de gestion et de financement, à laquelle des mandats de sensibilisation et d'accompagnement seraient ajoutés, pourrait servir de projet-pilote pour l'ensemble du secteur patrimonial québécois.
- Le modèle catalyseur de l'étude de faisabilité de la firme SECOR, présenté par la Commission de la capitale nationale du Québec lors des consultations particulières, ainsi que les expériences belge et française étudiées par la délégation de la Commission lors de



la mission en Europe, semblent être particulièrement intéressants à développer pour le patrimoine religieux (soutien transitoire, accent sur le recyclage des bâtiments, fonds de crédit rotatif, acquisition de propriétés exceptionnelles seulement, expertises fiscale, légale, architecturale, financière, etc.).

- La pertinence d'un organisme tel que la Fondation du patrimoine religieux du Québec, avec une mission élargie, n'est pas remise en cause.
- La concertation des intervenants du patrimoine religieux doit être favorisée, possiblement par la création d'un comité consultatif qui conseillerait la ministre de la Culture et des Communications, afin de stimuler la synergie entre les acteurs et d'orienter les interventions gouvernementales en la matière.
- Le mécénat, tel que pratiqué en France actuellement, doit être sérieusement envisagé dans le financement de la sauvegarde du patrimoine religieux québécois avec des incitatifs attractifs pour les donateurs.
- Une sensibilisation au patrimoine religieux des élus des municipalités et des municipalités régionales de comté doit s'effectuer pour stimuler leur implication dans ce dossier urbanistique important.

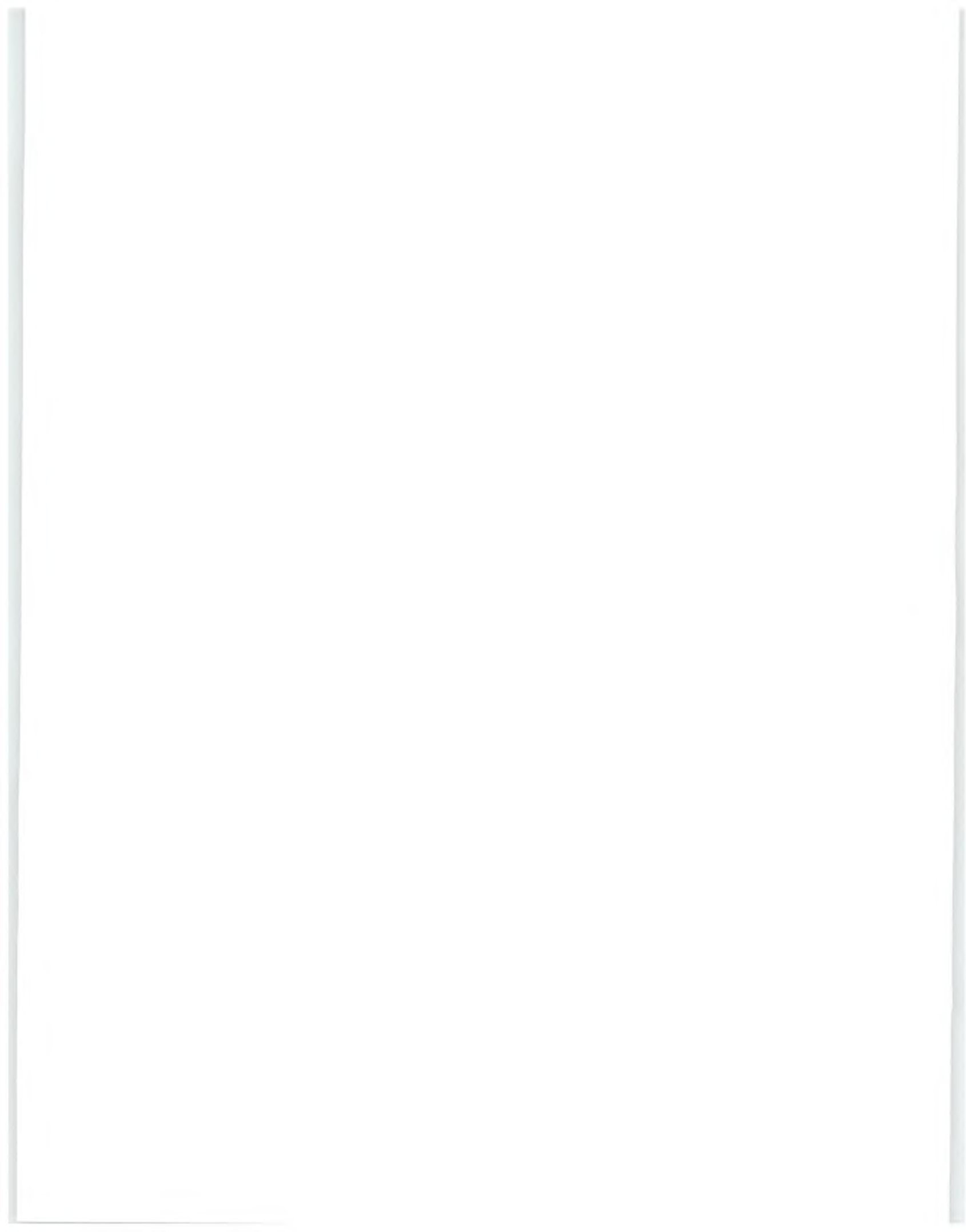
Thème : La politique du patrimoine, les modifications législatives et la redéfinition du rôle des organismes gouvernementaux

M. Gariépy présente aux membres une fiche d'information sur la politique du patrimoine, les modifications législatives et la redéfinition du rôle des organismes gouvernementaux.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de retenir les orientations suivantes dans le projet de rapport :

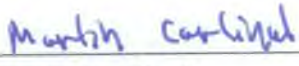
- Le rapport devrait faire état des demandes exprimées lors des auditions publiques à l'égard d'une politique globale en matière de patrimoine et signifier l'assentiment de la Commission à ce sujet. Toutefois, la Commission s'en tiendra strictement à son mandat spécifique sur le patrimoine religieux dans ses observations, ses conclusions et ses recommandations au gouvernement.



À 16 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



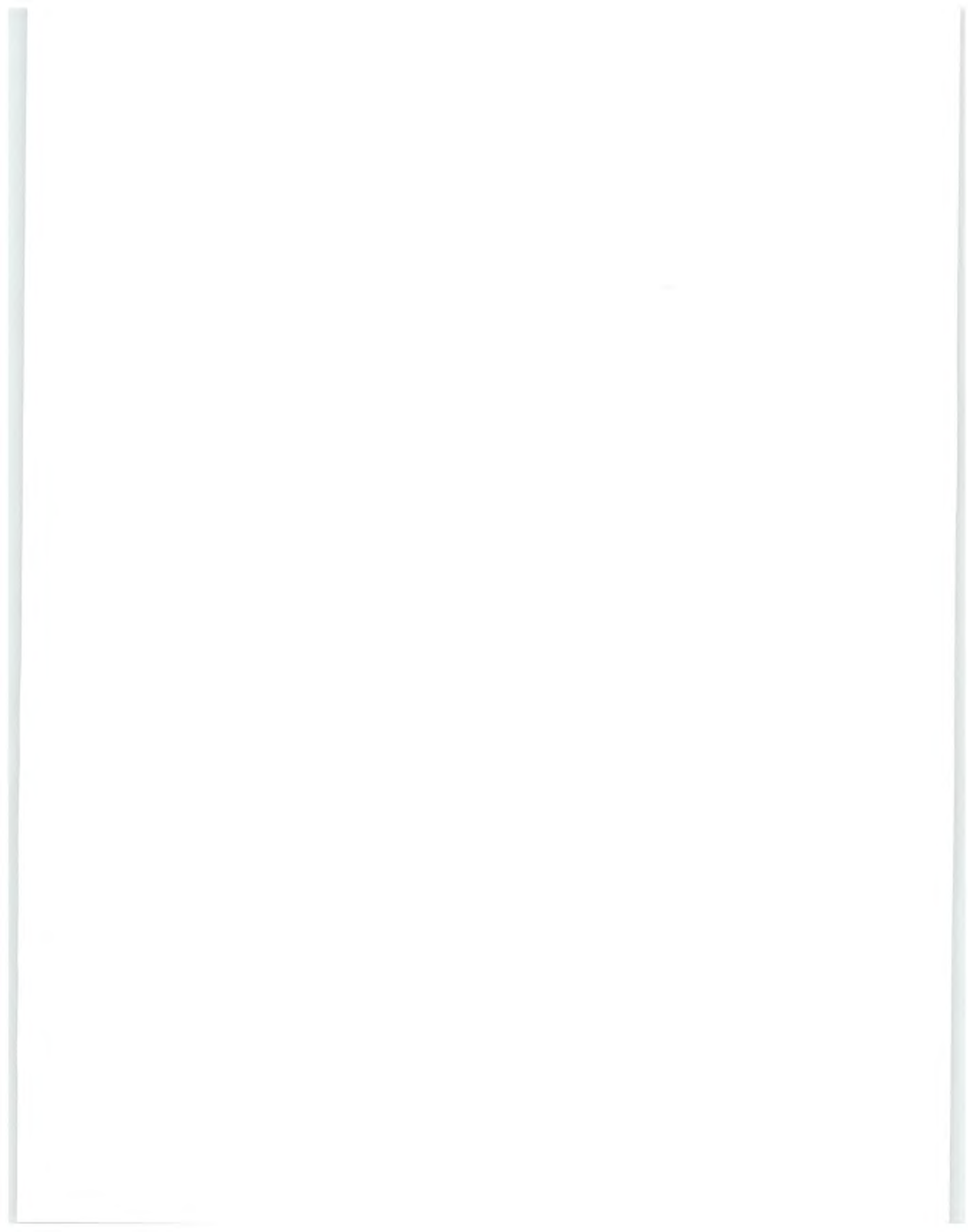
Martin Cardinal



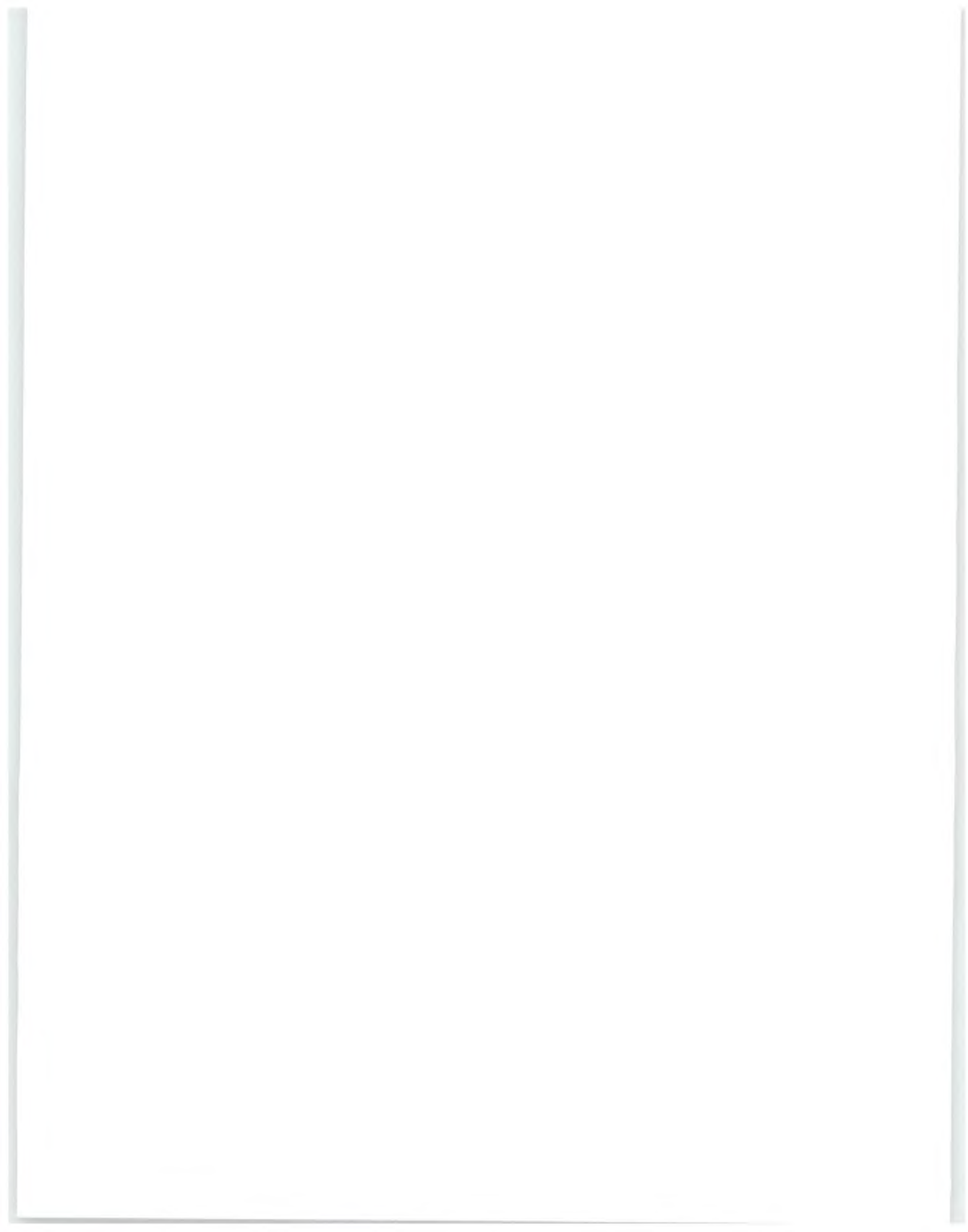
Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 2 mars 2006



ANNEXE I
Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

Le mardi 28 février 2006
9 h 30 à 18 h
(dîner servi sur place)

Centre de spiritualité des Ursulines
20, rue des Ursulines, Loretteville

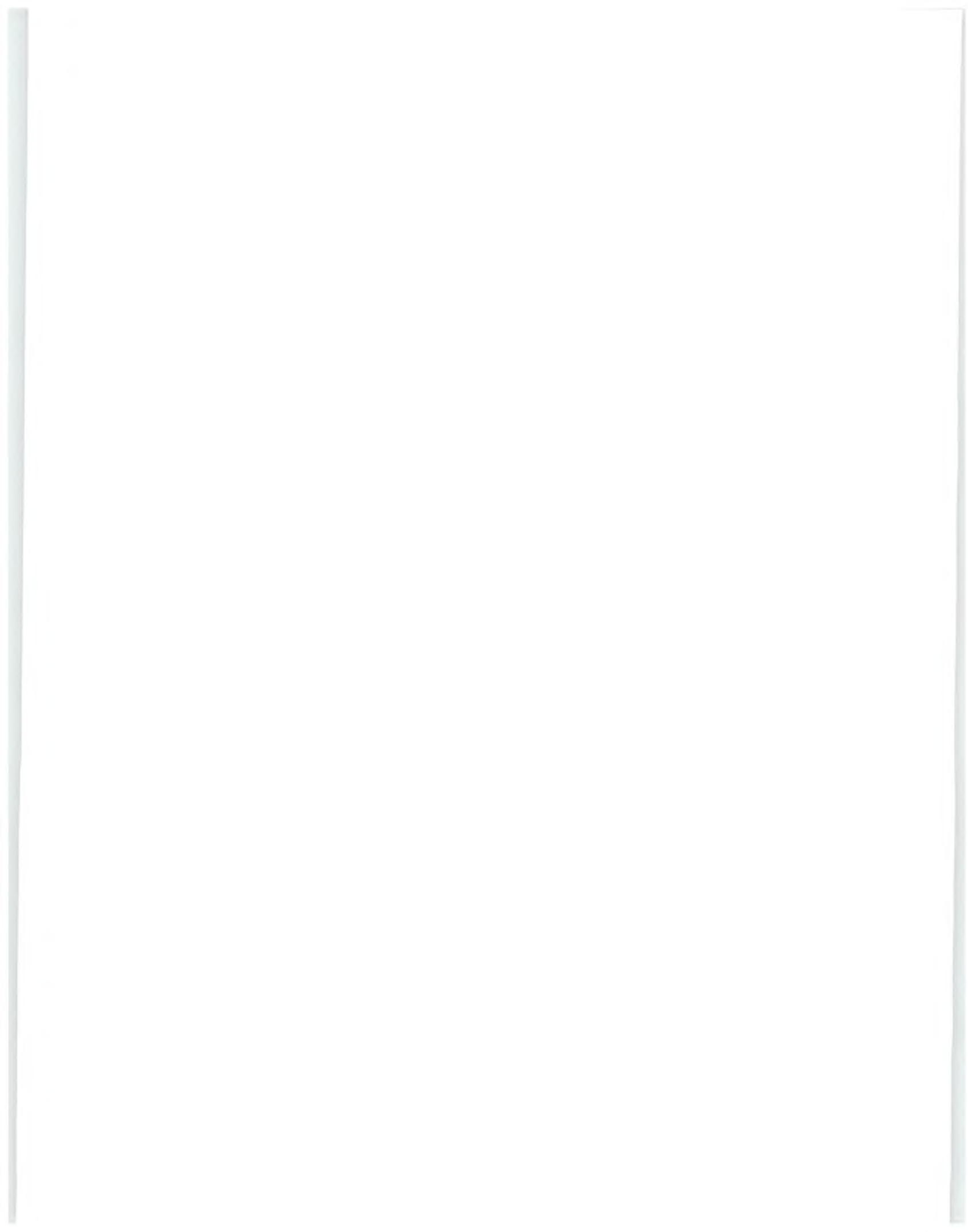
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Discussion libre sur les orientations du projet de rapport

12 h 30 : SUSPENSION

3. Prise de position sur les orientations du projet de rapport
4. Varia
5. Levée de la séance

Québec, le 20 février 2006





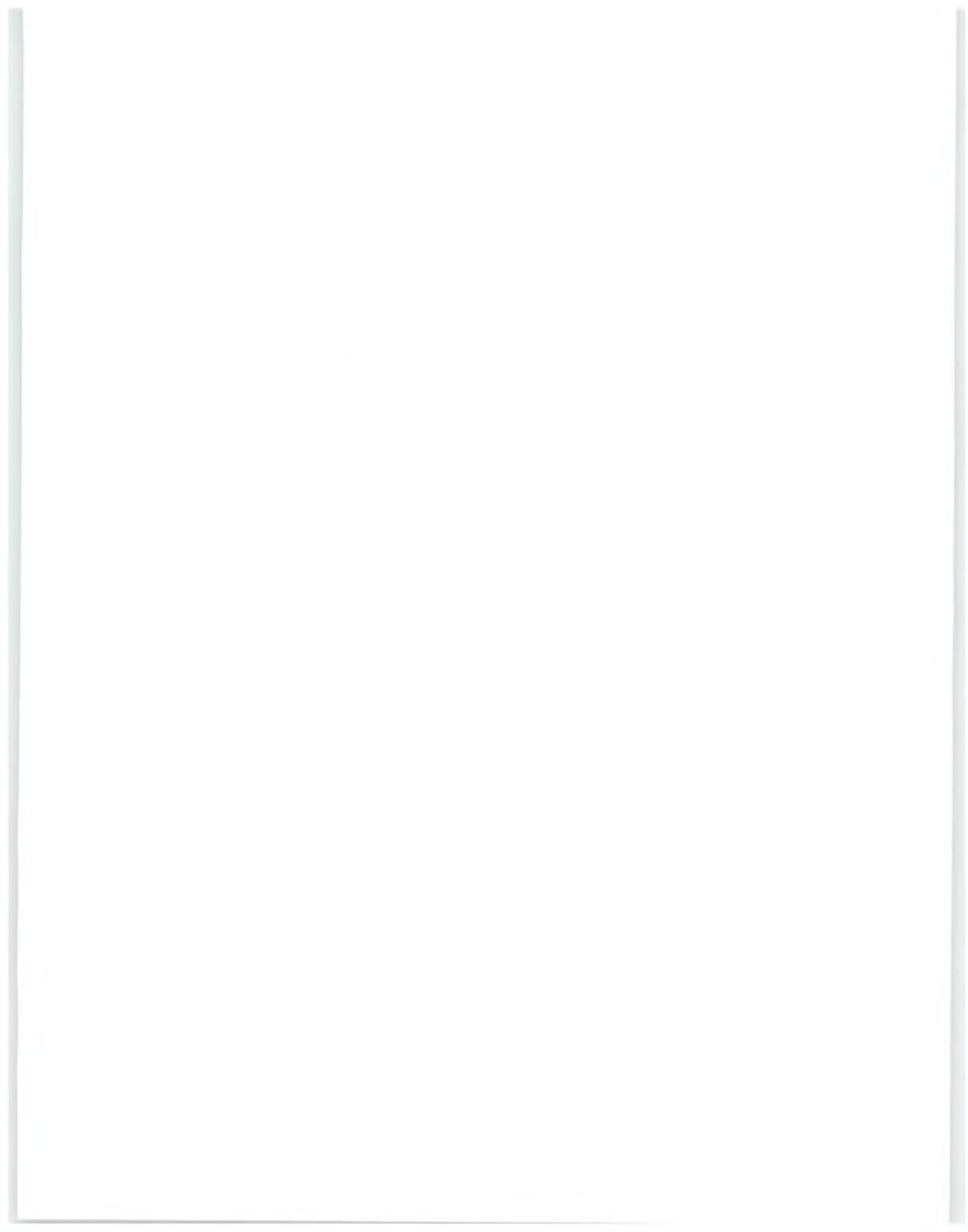
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 30 mars 2006

Élaborer le rapport de la Commission à l'égard
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du jeudi 30 mars 2006

Objet : Élaborer le rapport de la Commission à l'égard du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission

- Mme Léger (Pointe-aux-Trembles)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission
- Mme Magalie Paquin, boursière stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 13 heures sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

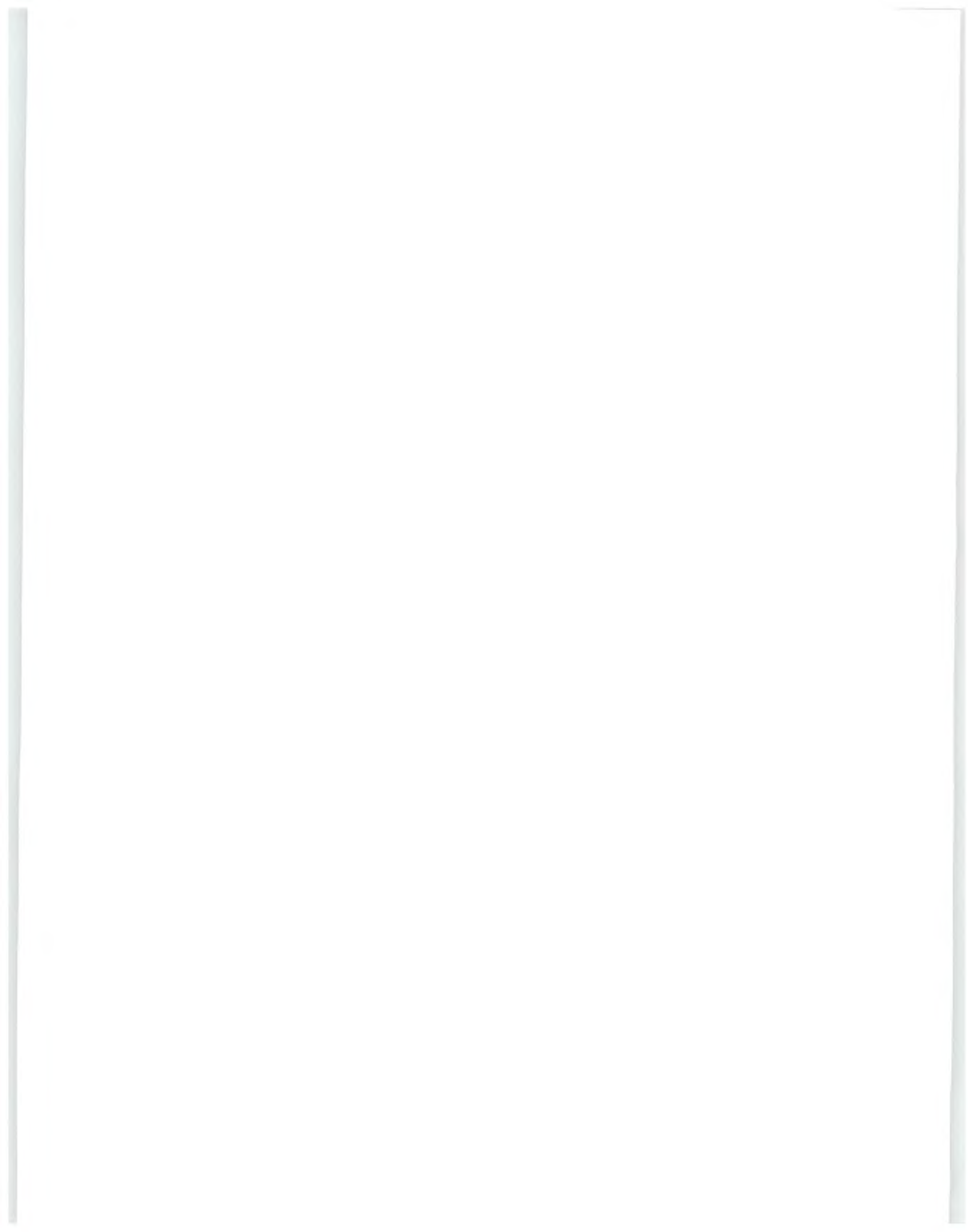
M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

1. Organisation des travaux

Reconduction du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

M. le président propose la motion suivante :

CONSIDÉRANT le travail considérable exécuté dans ce dossier par les membres de la Commission;



CONSIDÉRANT les très grandes attentes suscitées au sein de la population québécoise à cet égard;

IL EST RÉSOLU de reprendre les travaux relatifs au mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec au stade où ils en étaient rendus avant la prorogation de la 1^{re} session de la 37^e législature.

Après discussion, cette motion est adoptée à l'unanimité.

Demande de redésignation pour étudier le 2^e rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés à la Commission de l'Assemblée nationale

M. le président rappelle aux membres de la Commission les faits suivants :

- La Commission a été désignée, suite à sa demande, pour procéder à ce mandat par la Commission de l'Assemblée nationale le 2 novembre 2004;
- 16 mémoires ont été reçus;
- La consultation générale, prévue pour le 15 février 2005, n'a pas eu lieu à cause des contraintes du calendrier parlementaire;

Après discussion, il est convenu de demander à la Commission de l'Assemblée nationale de redésigner la Commission de la culture pour étudier le 2^e rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le Conseil des aînés*.

Également, il est convenu de mandater le comité directeur pour déterminer le calendrier de ces travaux ainsi que pour sélectionner les témoins qui seront entendus lors de la consultation générale qui devrait durer une demi-journée.

2. Dépôt des mémoires de Mme Sharon Little et de M. Antoine Bouchard

M. le président dépose les mémoires de Mme Sharon Little et de M. Antoine Bouchard dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

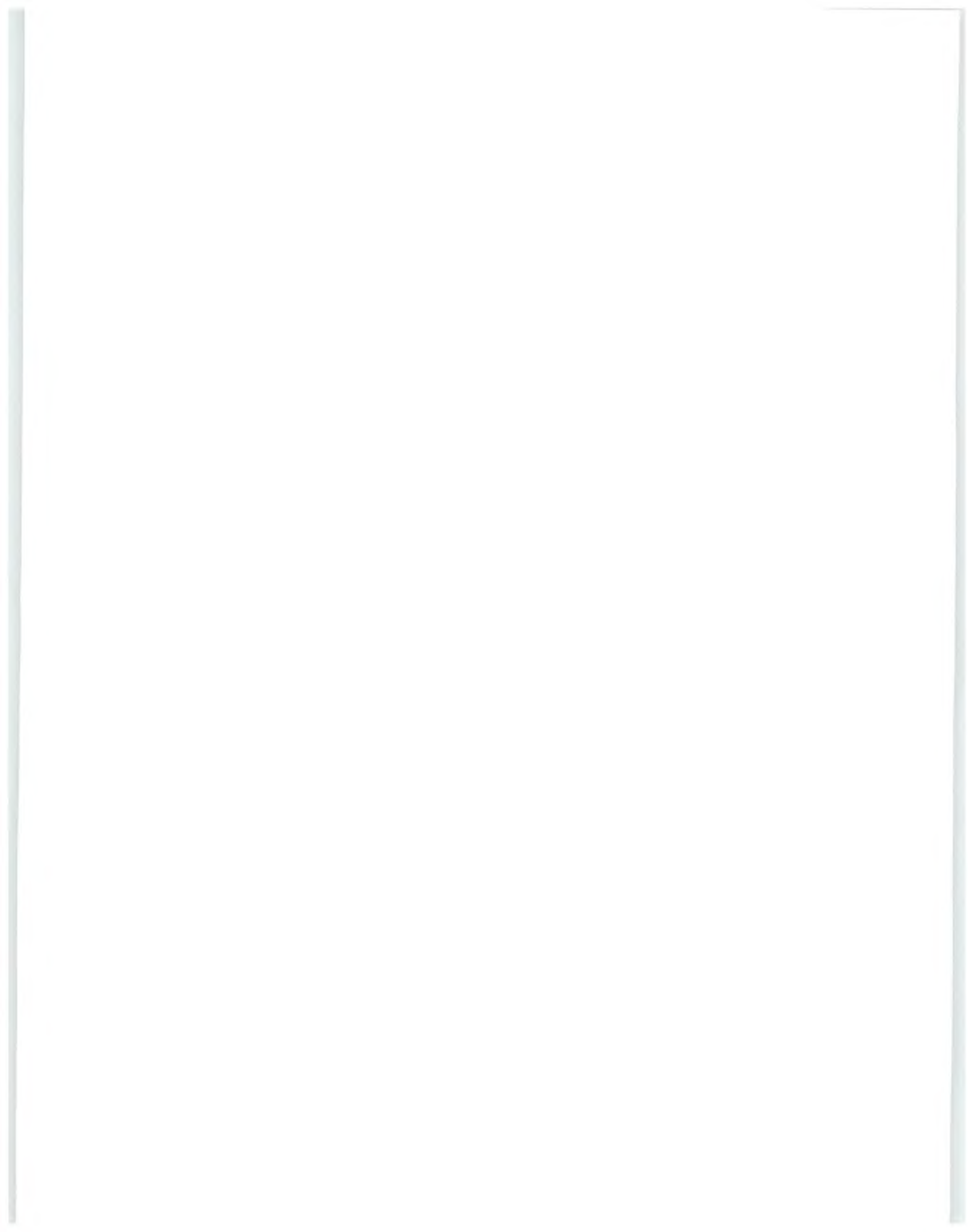
3. Présentation de la structure et discussion sur les orientations du projet de rapport

M. Gariépy présente le document intitulé *Projet de plan du rapport final* du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu d'intégrer les orientations suivantes dans le document :

- Avant-propos : dresser le constat de la participation des citoyens aux travaux de la Commission;



- Introduction : camper l'état du droit de propriété actuel dès le départ;
- 2.1. Protéger par un dialogue, un (ou des) moratoire(s) et des modifications législatives : changer la formulation de « Entreprendre un dialogue avec les autorités religieuses » pour « Favoriser le dialogue entre les autorités religieuses, les citoyens (et les autres partenaires à déterminer) »;
- 4.2. Mettre sur pied une structure nationale de gestion et de financement : changer la formulation de « mettre sur pied » pour refléter la continuité plutôt que la rupture et accorder une place plus importante au financement;
- Tout au long du rapport, établir des liens entre les trois questions du document de consultation et s'assurer de répondre aux interrogations des citoyens.

Également, il est convenu de retenir les idées suivantes pour l'élaboration et la médiatisation du rapport :

- Étudier, si possible, un chapitre par semaine pour les cinq prochaines séances de travail;
- Élaborer un plan de communication pour maximiser l'impact médiatique du rapport qui pourrait inclure une conférence de presse à l'Assemblée, un lancement officiel dans un lieu culturel comme l'église St-Roch, etc.

4. Divers

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) informe les membres de la Commission de son intérêt à poursuivre le mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec jusqu'en mai 2006 malgré son départ annoncé de la vie politique active.

À 14 h 03, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



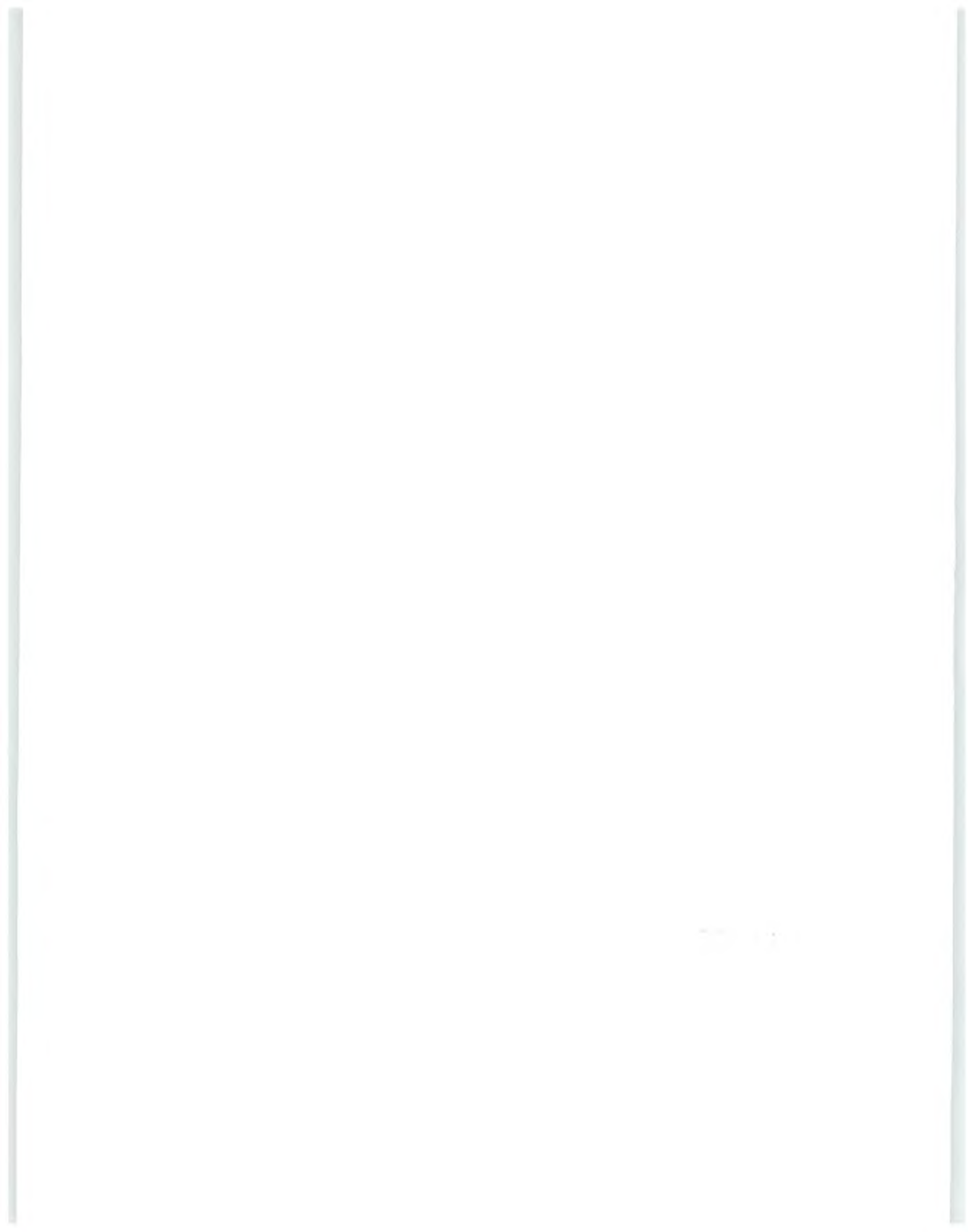
Martin Cardinal



Bernard Brodeur

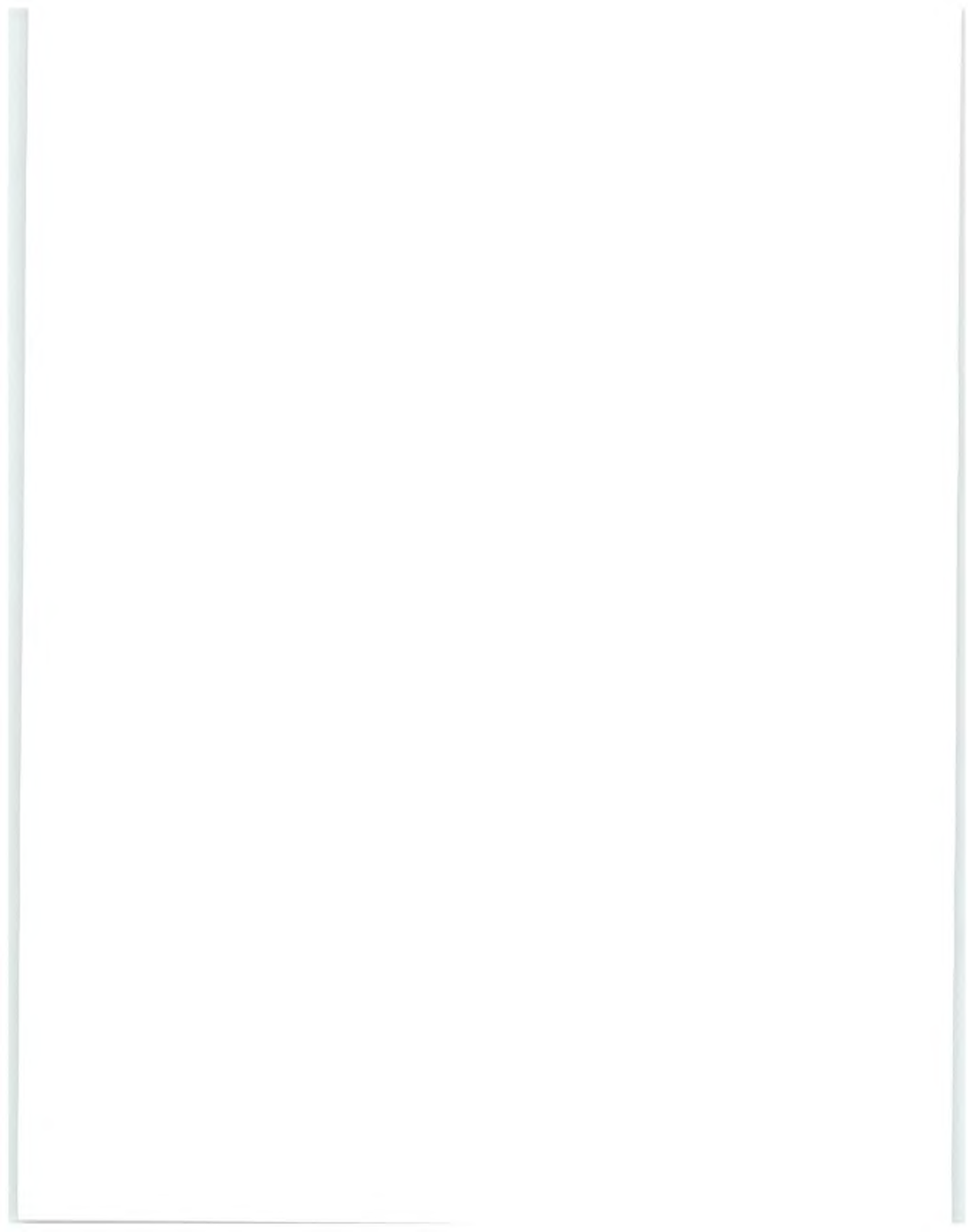
MC/mct

Québec, le 31 mars 2006



ANNEXE I

Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

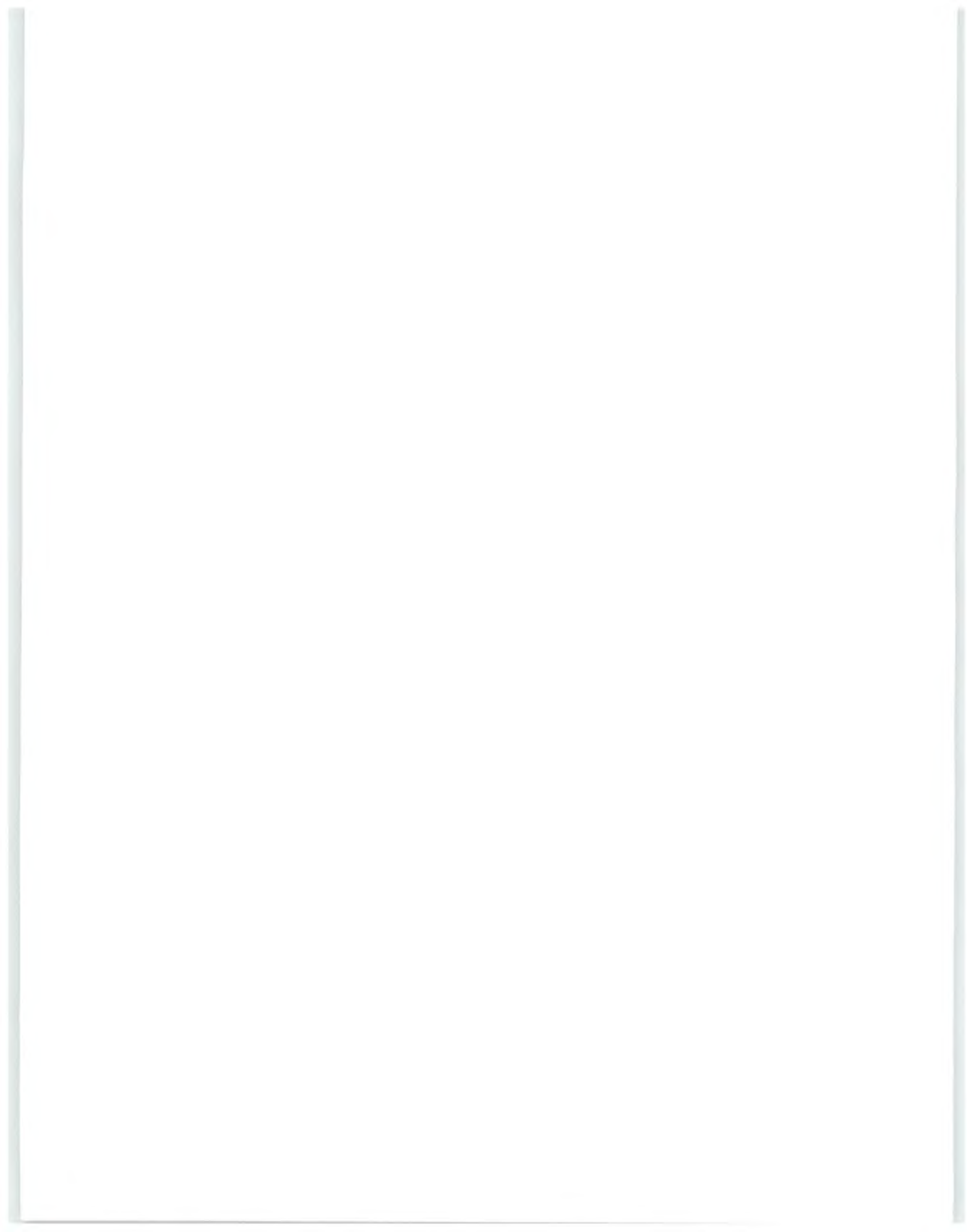
Le jeudi 30 mars 2006
12 h 45 à 14 heures
(dîner servi sur place)

Salle RC.161 de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux
 - 2.1. Reconduction du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec
 - 2.2. Demande de redésignation pour étudier le 2^e rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur le Conseil des aînés* à la Commission de l'Assemblée nationale
3. Dépôt des mémoires de Mme Sharon Little et de M. Antoine Bouchard
4. Présentation de la structure du projet de rapport
5. Discussion sur les orientations du projet de rapport
6. Divers
7. Levée de la séance

Québec, le 30 mars 2006





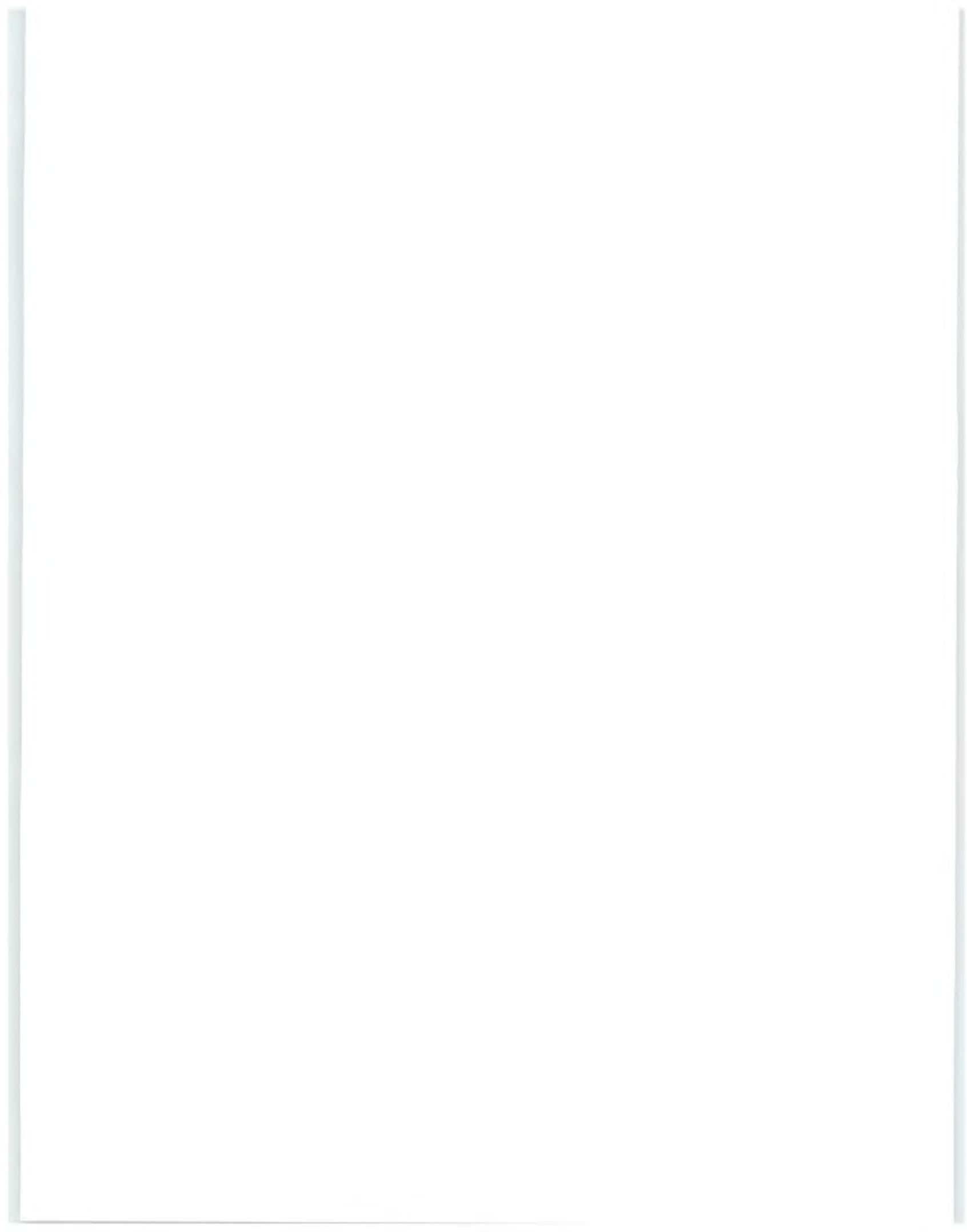
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 13 avril 2006

Élaborer le rapport de la Commission à l'égard
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du jeudi 13 avril 2006

Objet : Élaborer le rapport de la Commission à l'égard du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission

- M. Dion (Saint-Hyacinthe)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Vien (Bellechasse)

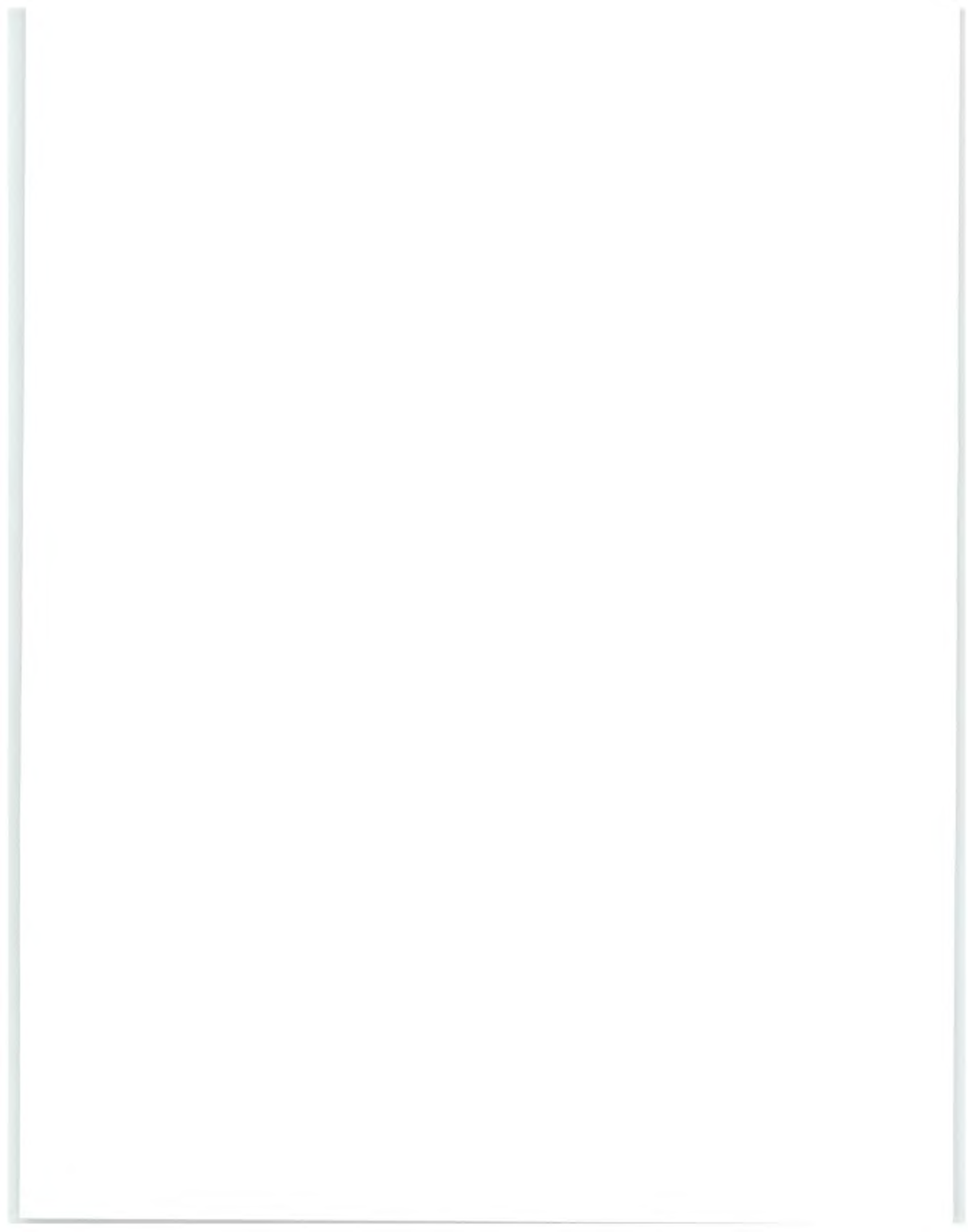
Autres participants :

- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission
- Mme Magali Paquin, boursière stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

À la suite d'une séance d'étude détaillée du projet de loi n° 86, *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives*, la séance de travail de la Commission, prévue entre 12 h 45 et 14 heures, a été devancée à la demande de M. le président et des membres présents. M. le secrétaire a contacté le personnel ainsi que les membres actifs dans le mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec pour qu'ils se joignent plus tôt à la réunion.

La Commission se réunit à 11 h 14 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et dresse l'ordre du jour de la séance.



1. Échéancier critique de production du rapport

M. le président propose un nouveau calendrier des réunions du comité de travail tenant compte des séances d'étude des crédits budgétaires 2006-2007 effectuées par les commissions.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu que les prochaines réunions auront lieu :

- Le mercredi 26 avril 2006, de 9 h 30 à 12 h 30 (comité de travail);
- Le jeudi 27 avril 2006, de 9 h 30 à 12 h 30 (comité de travail) et de 12 h 45 à 14 heures (séance de travail);
- Le mardi 2 mai 2006, de 15 h 30 à 18 heures (comité de travail);
- Le jeudi 4 mai 2006, de 9 h 30 à 12 h 30 (comité de travail) et de 12 h 45 à 14 heures (séance de travail);
- Le mercredi 10 mai 2006, après la période des affaires courantes jusqu'à 18 heures (comité de travail);
- Le jeudi 11 mai 2006, de 12 h 45 à 14 heures (séance de travail).

M. le secrétaire convoquera les membres selon ce programme.

2. Retour sur le texte et les recommandations de la partie 1 (*Connaître le patrimoine religieux*)

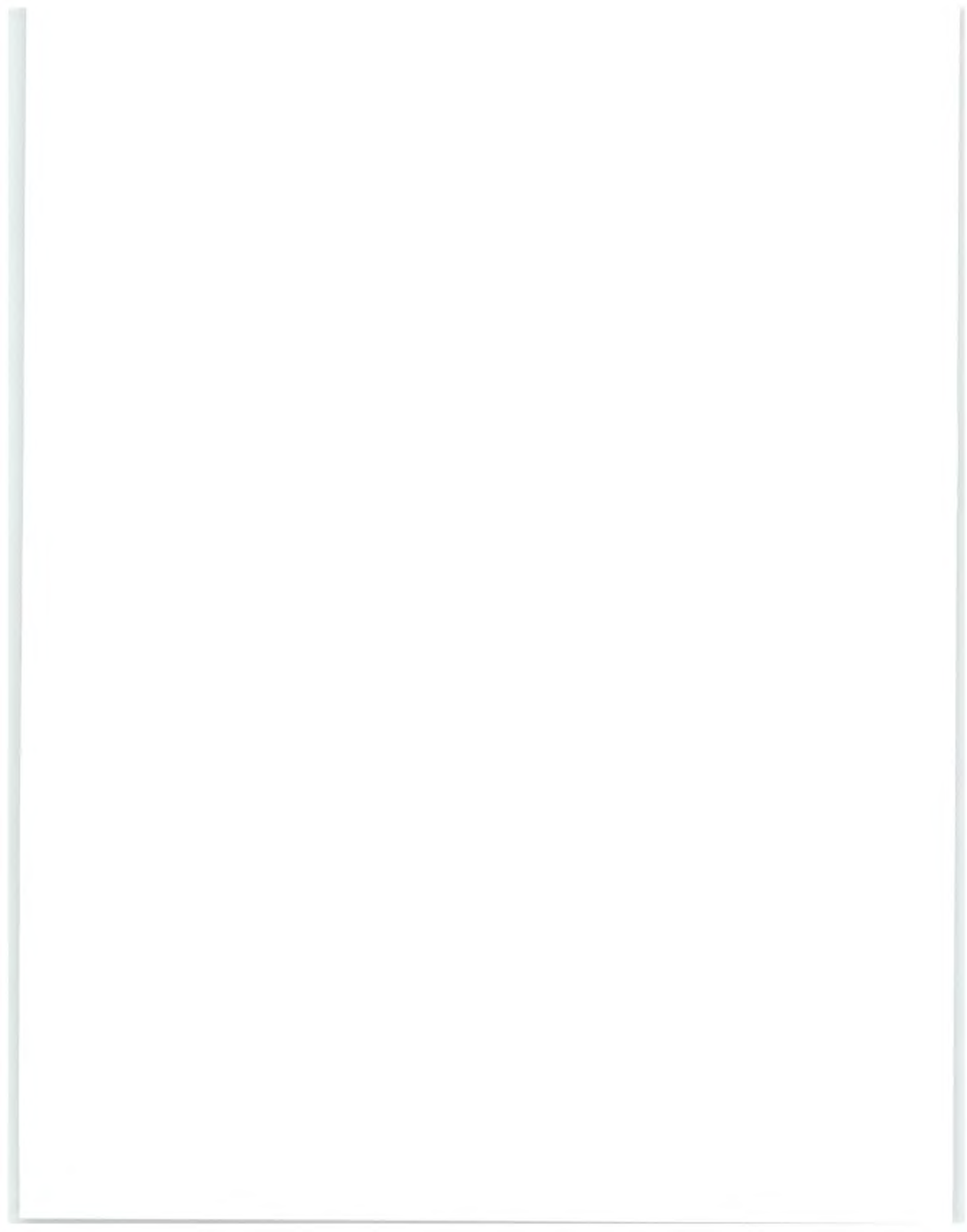
Pour le bénéfice des membres absents lors de la réunion précédente, M. le président et M. Moreau (Marguerite-D'Youville) résument le consensus dégagé sur le texte et les recommandations de la partie 1.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de conserver l'orientation présentée.

3. Discussion sur les recommandations de la partie 2 (*Pérenniser le patrimoine religieux*)

M. Gariépy fait une courte mise en contexte de la partie 2.



Une discussion s'engage entre les membres de la Commission sur un moratoire sur les biens immobiliers religieux, des mesures législatives de protection du patrimoine religieux et le concept de charge patrimoniale.

À 13 h 05, après une suspension de 45 minutes, la Commission reprend ses travaux.

4. Suite – Discussion sur les recommandations de la partie 2 (*Pérenniser le patrimoine religieux*)

La discussion se poursuit.

Il y a consensus à l'effet de recommander au gouvernement :

- Un moratoire sur la vente des biens immobiliers et mobiliers religieux durant la période de réalisation des inventaires;
- Une procédure de disposition des biens immobiliers religieux;
- L'établissement de charges patrimoniales sur les bâtiments religieux non classés.

Il est convenu d'intégrer ces éléments dans le texte et les recommandations de la partie 2.

À 13 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



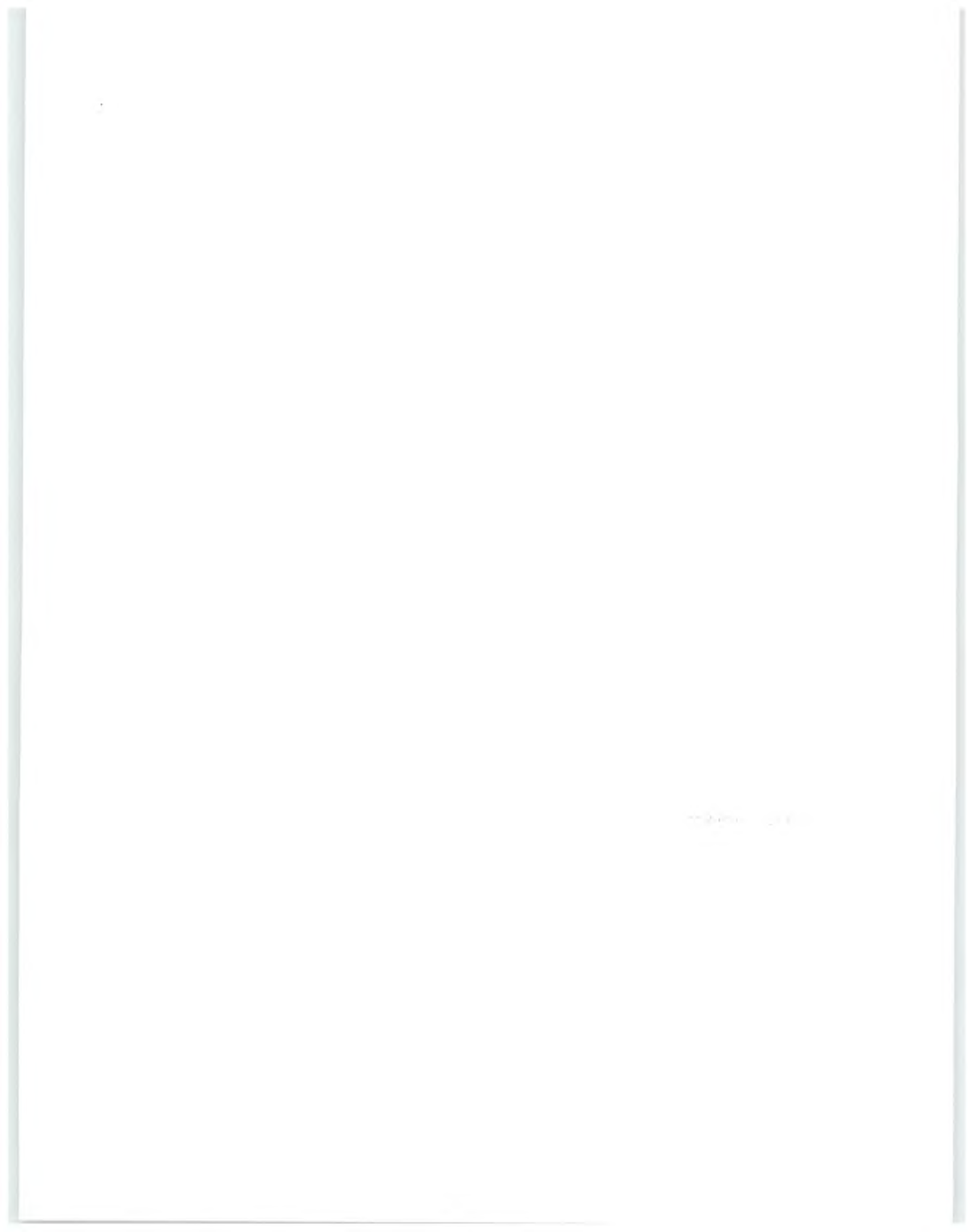
Martin Cardinal



Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 2 mai 2006





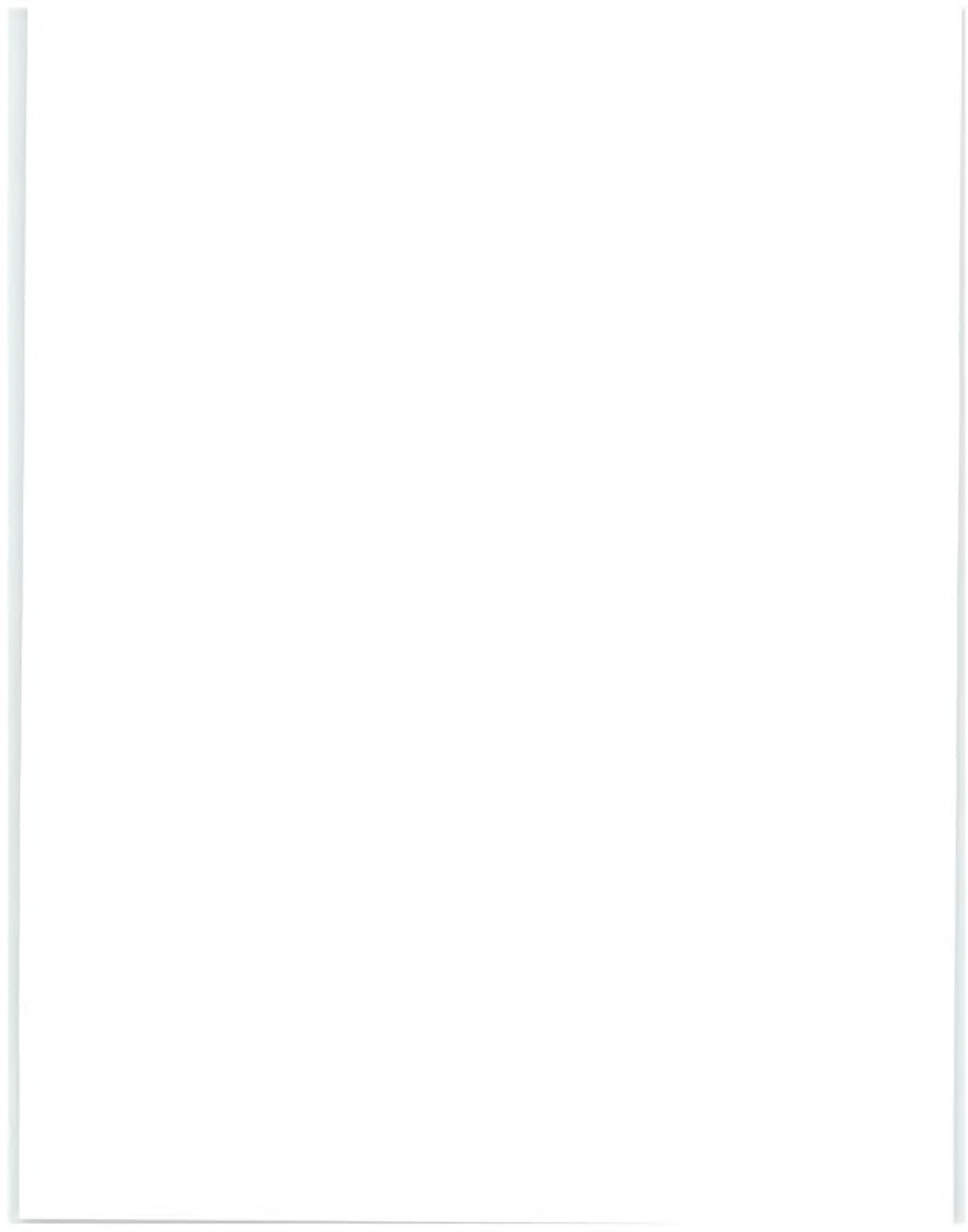
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 4 mai 2006

Élaborer le rapport de la Commission à l'égard
du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du jeudi 4 mai 2006

Objet : Élaborer le rapport de la Commission à l'égard du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), président de la Commission

M. Dion (Saint-Hyacinthe)

M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires

M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission

M. Michel Bédard, boursier stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

À 12 h 45, sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission, la Commission poursuit la discussion engagée dès 9 h 38 lors d'une réunion du comité de travail sur le patrimoine religieux du Québec ayant précédé la séance de travail.

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

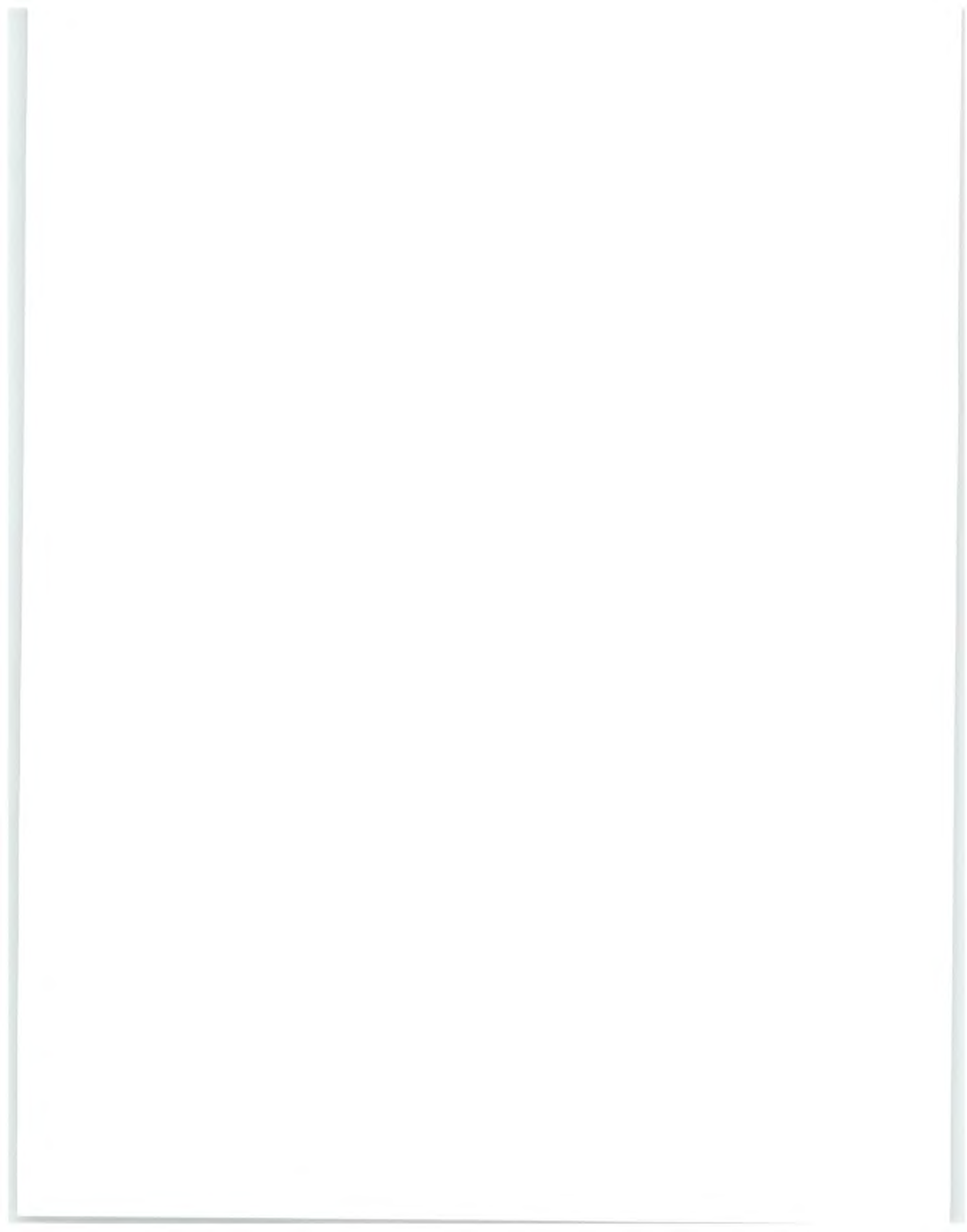
M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.

Modifications législatives proposées dans le rapport

M. Gariépy demande aux membres de la Commission jusqu'à quel point ils veulent être spécifiques, au niveau législatif, dans leurs recommandations.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de recommander au gouvernement que les modifications législatives proposées dans le rapport soient inscrites dans les lois appropriées.



Présentation de la version préliminaire non approuvée de l'étude de faisabilité de la firme SECOR sur la création d'une structure de gestion financière et immobilière pour le patrimoine religieux bâti qui veillerait à la mise en valeur des églises et des ensembles conventuels excédentaires du Québec

M. Gariépy présente brièvement les principaux éléments du document.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Débriefage de l'audition de M. Ernest Caparros, professeur émérite de droit à l'Université d'Ottawa

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Poursuite de la discussion sur les recommandations de la partie 4 (*Administrer le patrimoine religieux*)

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de recommander au gouvernement l'établissement d'un processus d'aliénation des bâtiments religieux, avec des modalités particulières à respecter par l'Église, afin de permettre à la communauté et à l'État de prendre en charge ces édifices si possible.

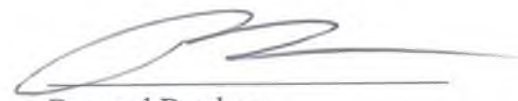
Il est également convenu de proposer la mise en place d'une structure de gestion du patrimoine religieux québécois avec un conseil d'administration et des tables de concertation selon un organigramme qui pourrait inclure plusieurs volets comme l'aide à la restructuration des lieux de cultes, l'aide à la reconversion des biens immobiliers, l'inventaire des biens mobiliers, immobiliers et des orgues, les communications ainsi que le financement.

À 13 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

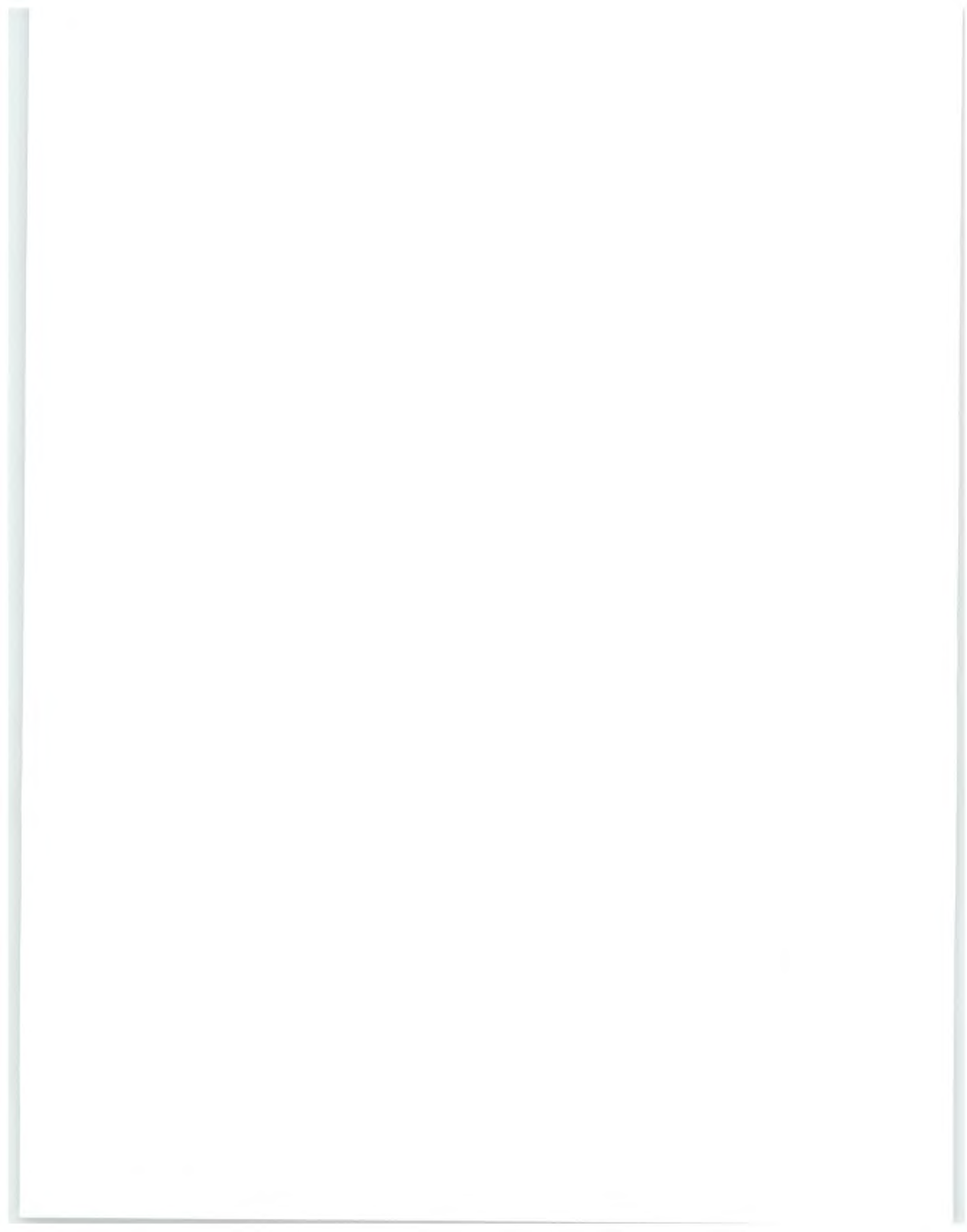
Le président de la Commission,


Martin Cardinal

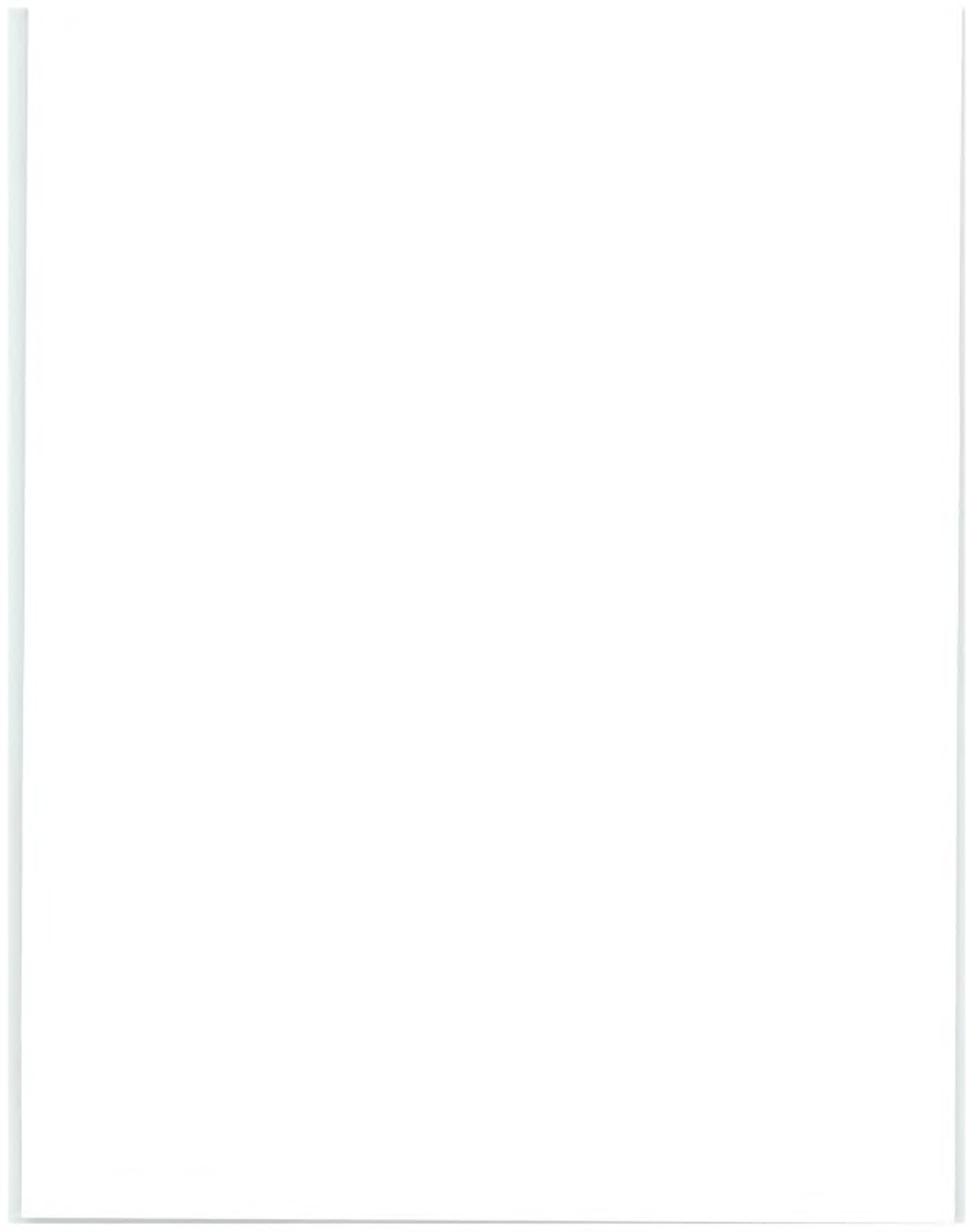

Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 10 mai 2006



ANNEXE I
Ordre du jour





COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

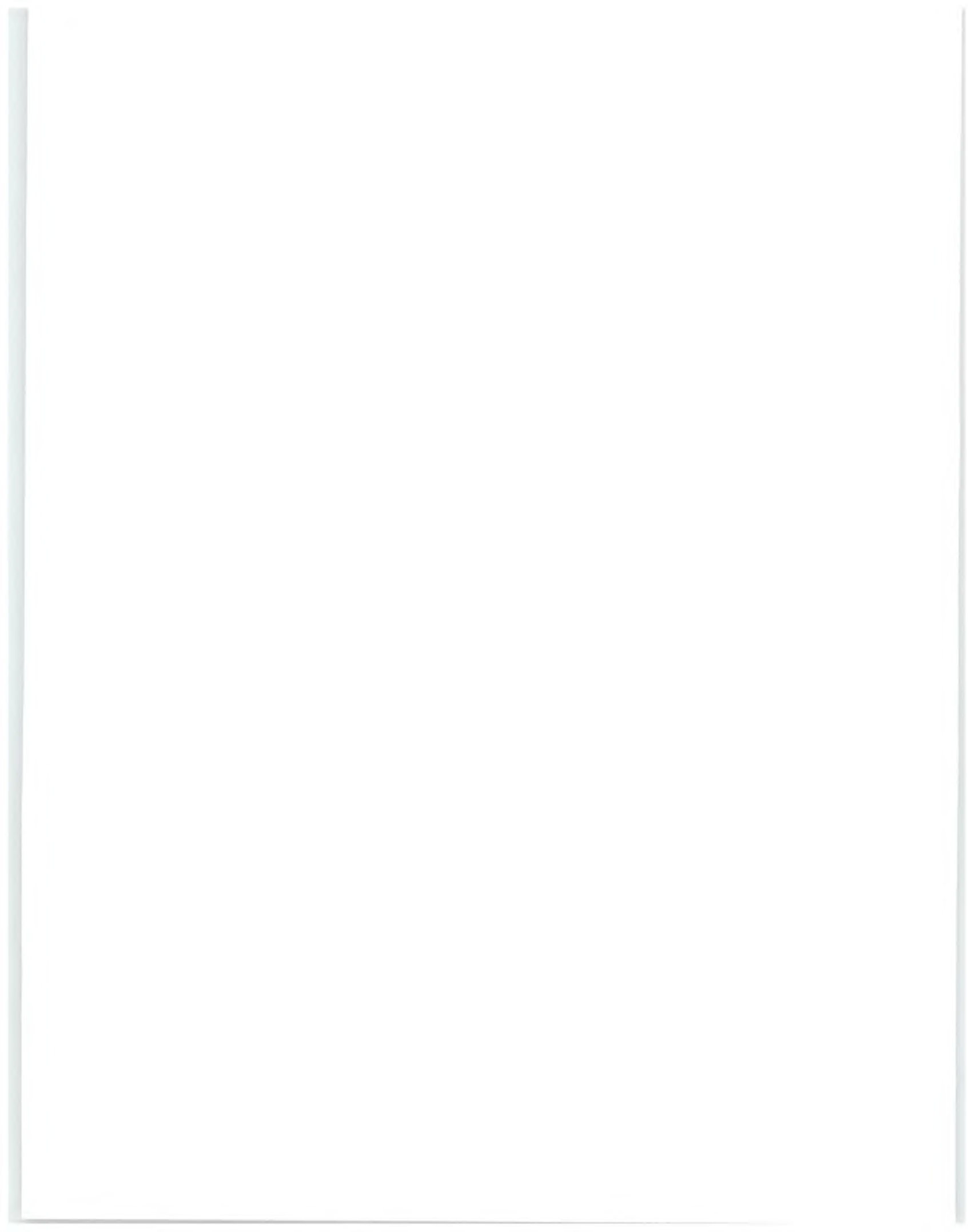
Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 4 mai 2006
12 h 45 à 14 heures
Salle RC. 171 de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

1. Débriefage de l'audition de M. Ernest Caparros, professeur émérite de droit à l'Université d'Ottawa
2. Présentation de la version préliminaire non approuvée de l'étude de faisabilité de la firme SECOR sur la création d'une structure de gestion financière et immobilière pour le patrimoine religieux bâti qui veillerait à la mise en valeur des églises et des ensembles conventuels excédentaires du Québec
3. Poursuite de la discussion sur les recommandations de la partie 4 (*Administrer le patrimoine religieux*)
4. Divers

Québec, le 3 mai 2006





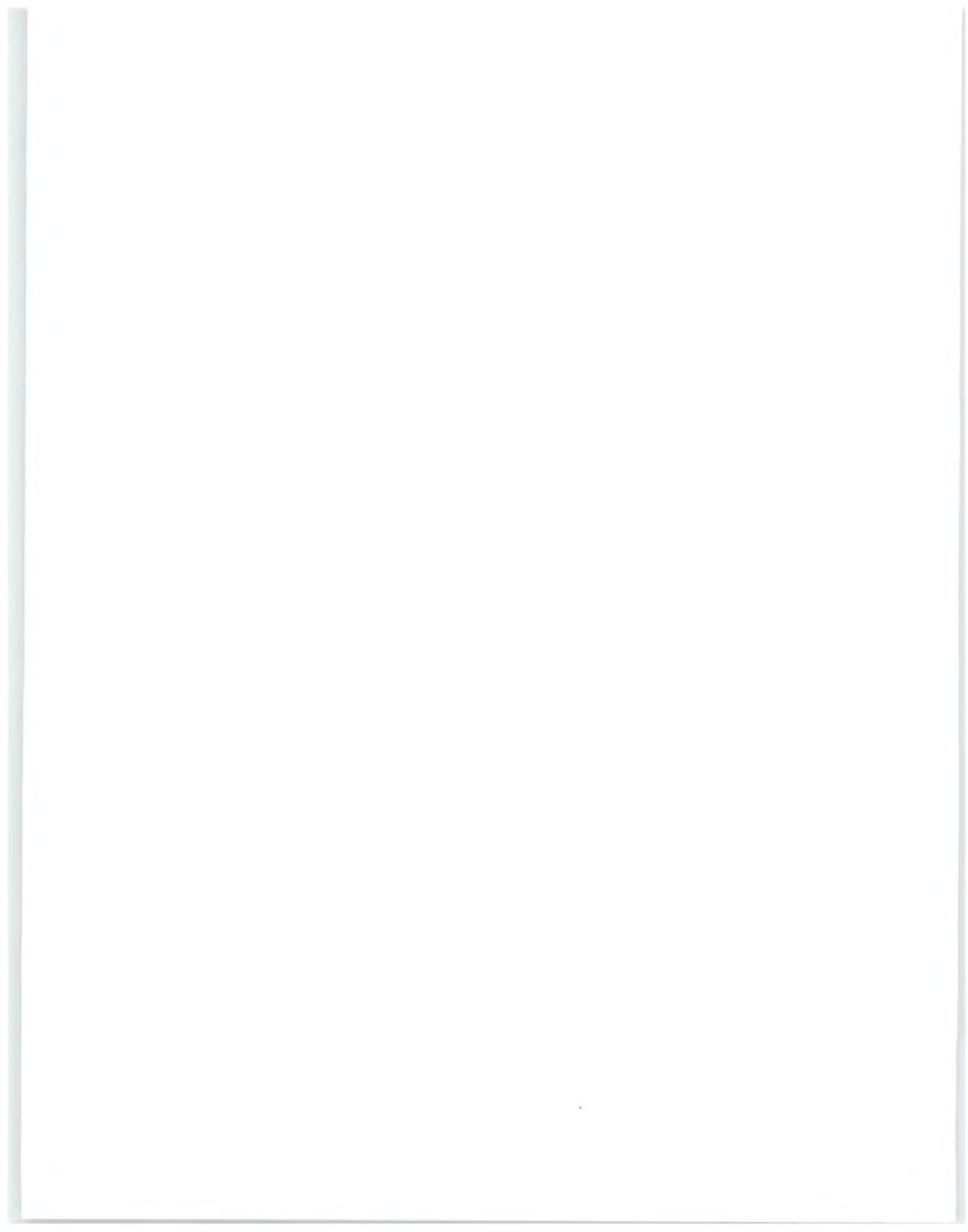
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAL

Séance de travail du 25 mai 2006

Adopter le rapport de la Commission à l'égard du mandat d'initiative
sur le patrimoine religieux du Québec



PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Séance du jeudi 25 mai 2006

Objet : Adopter le rapport de la Commission à l'égard du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), vice-président de la Commission

- M. Dion (Saint-Hyacinthe)
- M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants :

- M. Michel Bédard, boursier stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
- M. Alain Gariépy, chercheur, Service des études documentaires
- M. Marc Painchaud, secrétaire de Commission
- Mme Magali Paquin, boursière stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

La Commission se réunit à 13 h 41 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

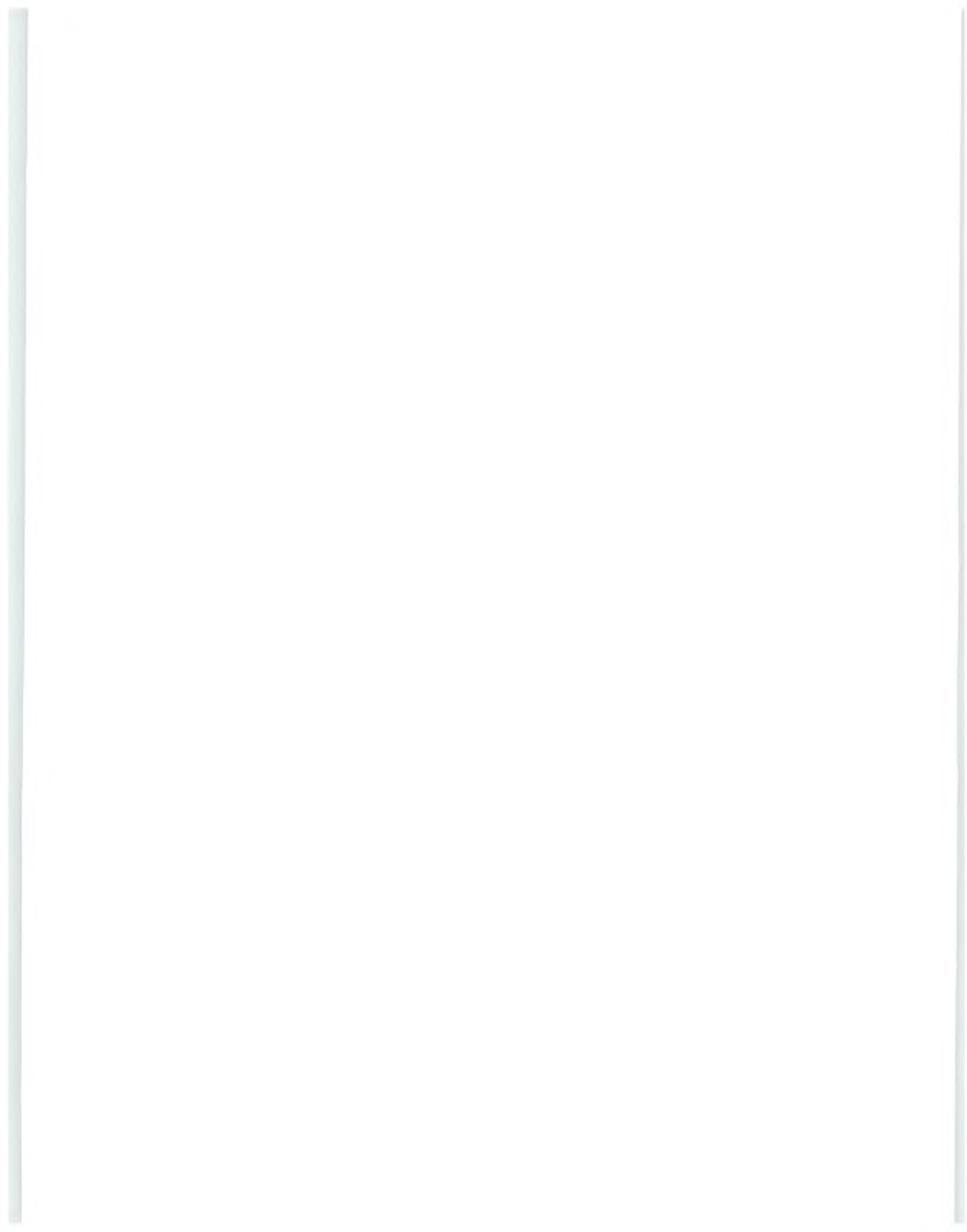
M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour, tel que modifié, de la séance (annexe I).

1. Sélection de la couverture du rapport

M. le secrétaire présente les esquisses préparées par la direction des communications.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de retenir la couverture avec la police *Bible Script*.



2. Adoption du rapport

M. le vice-président présente le rapport.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

M. le président présente la motion suivante :

Que la Commission de la culture adopte le rapport du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

3. Planification d'une réunion du comité de travail

M. le président propose la tenue d'une réunion du comité de travail sur le patrimoine religieux du Québec pour préparer la conférence de presse qui suivra le dépôt du rapport.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de convoquer une réunion le jeudi 1^{er} juin 2006 avec la présence d'un conseiller de la direction des communications.

4. Divers

M. le vice-président présente le déroulement du lancement du rapport.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission.

Il est convenu de procéder selon ce scénario.

À 14 h 53, l'ordre du jour étant épuisé, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Martin Cardinal


Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 5 juin 2006

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

ANNEXE I
Ordre du jour



COMMISSION DE LA CULTURE

Séance de travail

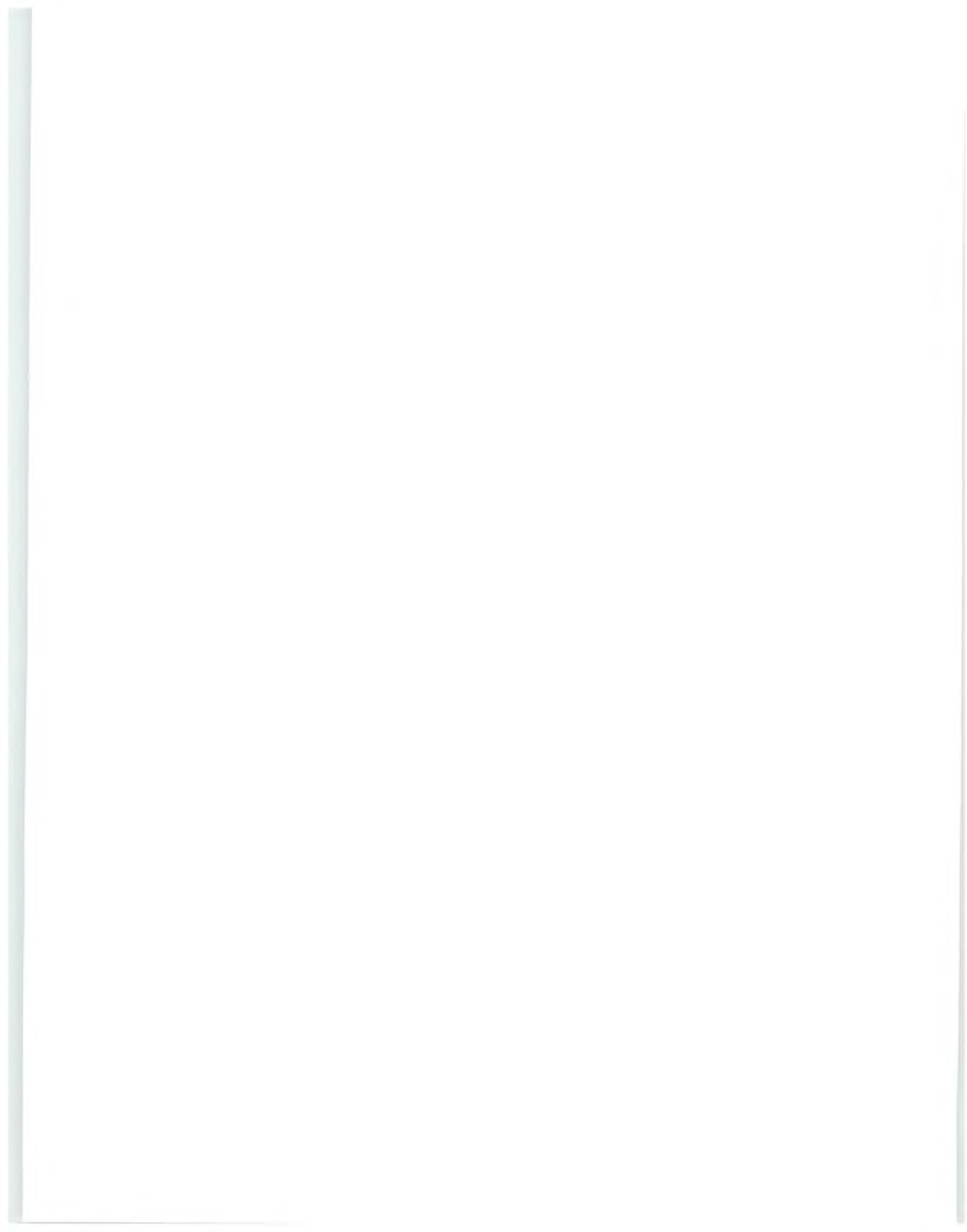
Mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec

Le jeudi 25 mai 2006
13 h 15 à 14 h 30
Salle RC. 161 de l'hôtel du Parlement

Ordre du jour

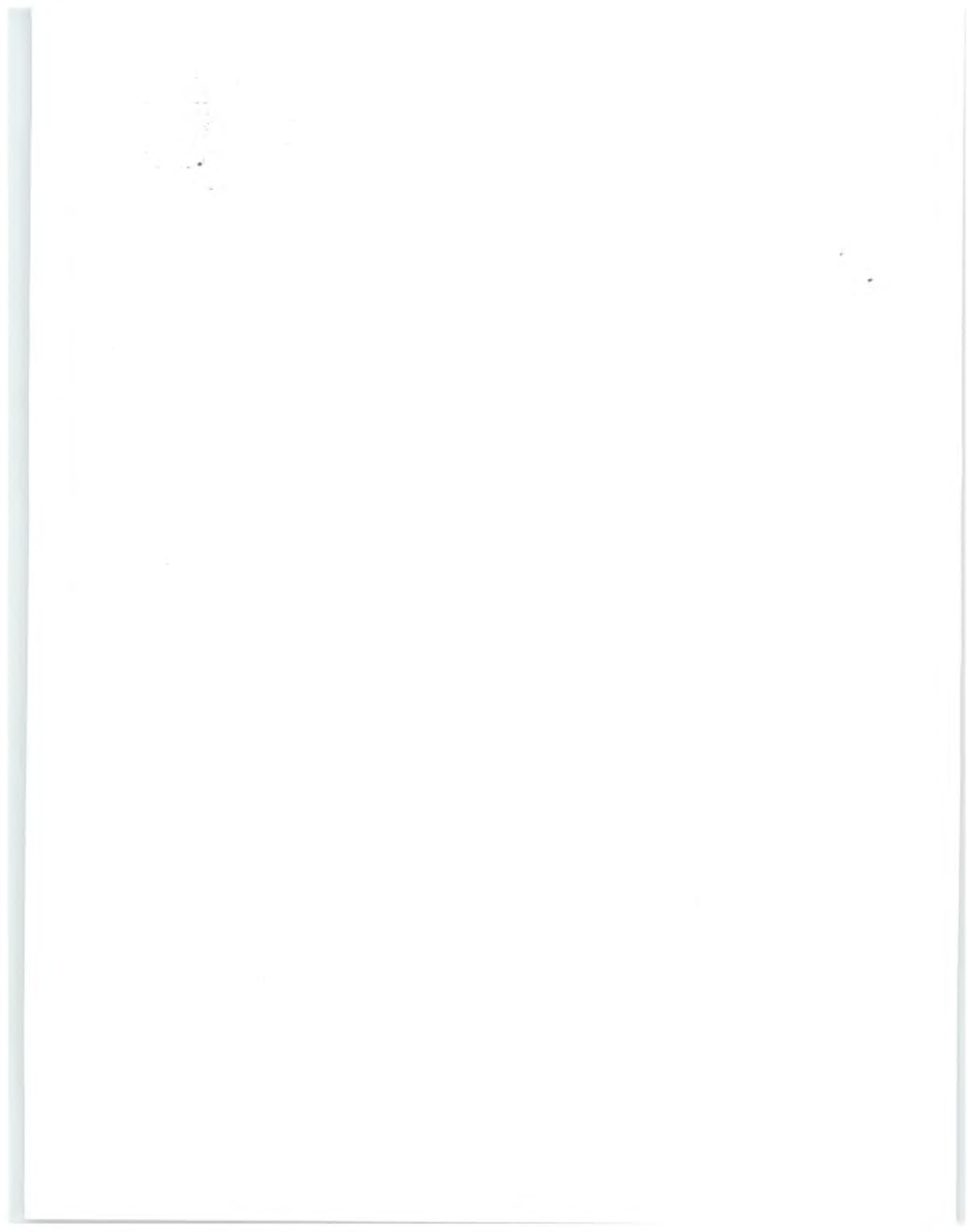
1. Sélection de la couverture du rapport
2. Adoption du rapport
3. Planification d'une réunion du comité de travail
4. Divers

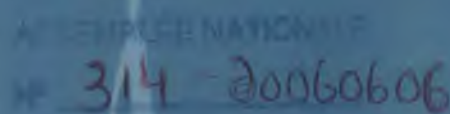
Québec, le 25 mai 2006



ANNEXE VI

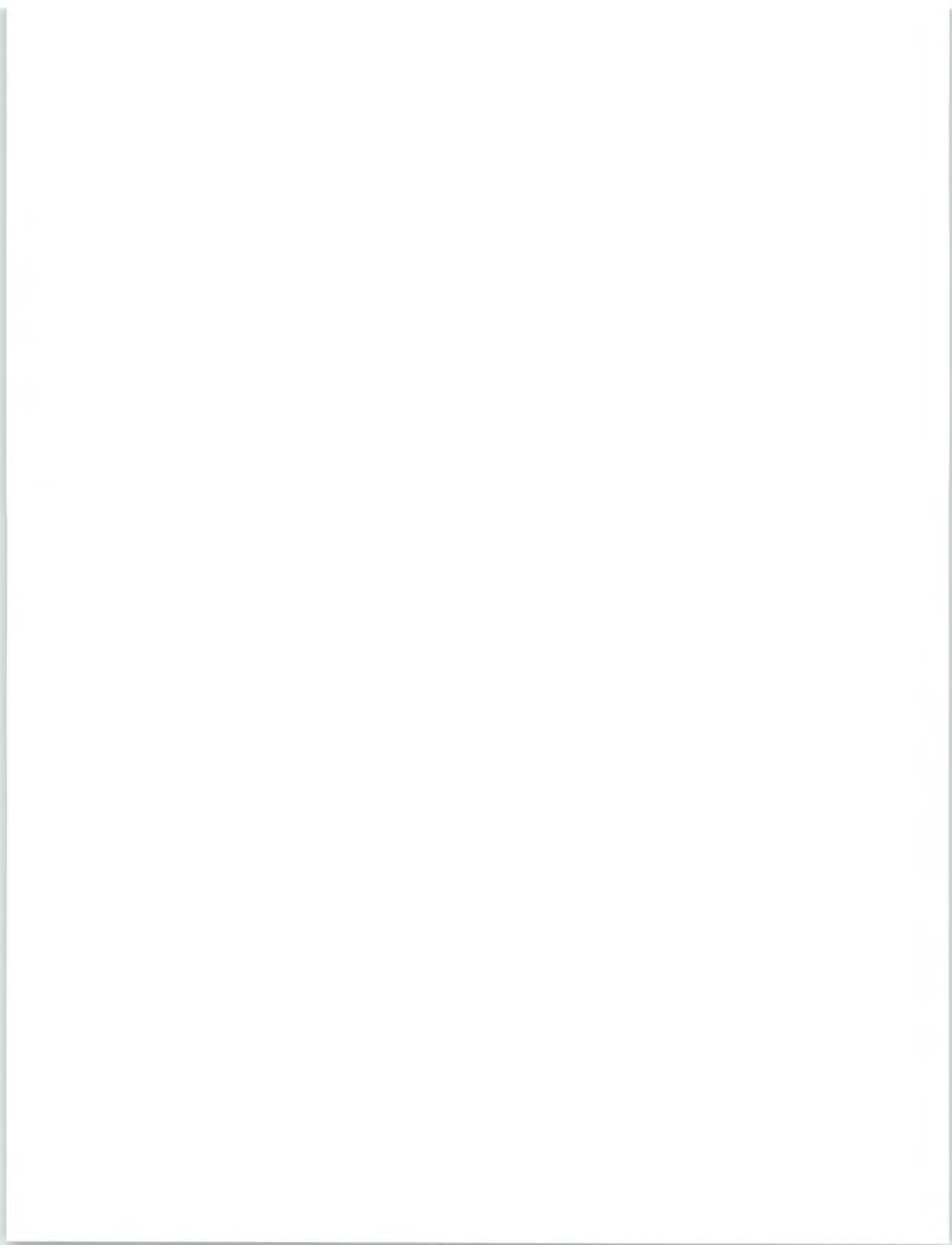
Rapport final





MANDAT D'INITIATIVE
ENTREPRIS PAR LA COMMISSION
DE LA CULTURE

RAPPORT
JUIN 2006



Croire au PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

MANDAT D'INITIATIVE
ENTREPRIS PAR LA COMMISSION
DE LA CULTURE



RAPPORT
JUIN 2006

Ce rapport est publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Martin Cardinal, à l'adresse figurant au bas de la page ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722

Télécopieur : (418) 643-0248

Courrier électronique : cc@assnat.qc.ca

Photographies :

Élection d'un receveur des aumônes pour le bâtiment de l'église de Ville-Marie et livre de comptes de Jean de Saint-Père. Date : 29 juillet 1654. Archives nationales du Québec, Centre de Montréal, TL331,S1.

Peinture anonyme du XVII^e siècle représentant saint Ambroise, Musée des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Applique représentant la Vierge et l'Enfant, Musée des maîtres et artisans du Québec, MMAQ-1986.6. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Façade de l'orgue de l'église Sainte-Famille de Boucherville. Photo : Massimo Rossi.

Un vitrail de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Sculpture représentant un ange, Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Intérieur de la Bibliothèque Saint-Jean-Baptiste (ancienne église St. Matthew), Québec. Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale du Québec.

Un vitrail de l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec. Photo : Michel Élie, Centre de conservation du Québec.

Réalisation graphique :

Direction des communications, Assemblée nationale du Québec

Assemblée nationale du Québec

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires

3^e étage

Québec (Québec) G1A 1A3

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2006
ISBN 2-550-47252-7

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Bernard Brodeur (Shefford)

Le vice-président

M. André Boulerice (Sainte-Marie-Saint-Jacques), jusqu'au 14 septembre 2005

M. Daniel Turp (Mercier), depuis le 23 février 2006

Les membres

M^{me} Jocelyne Caron (Terrebonne)

M^{me} Yolande James (Nelligan)

M^{me} Diane Legault (Chambly)

M^{me} Nicole Léger (Pointe-aux-Trembles), jusqu'au 1^{er} juin 2006

M. Éric R. Mercier (Charlesbourg)

M. Pierre Moreau (Marguerite-D'Youville)

M^{me} Lucie Papineau (Prévost)

M^{me} Dominique Vien (Bellechasse)

M. Léandre Dion, député de Saint-Hyacinthe, a participé à tous les travaux de la Commission dans le cadre de ce mandat.

Secrétaires de la Commission

M^e François Arsenault

M. Martin Cardinal

M^{me} Sonia Grenon

M. Marc Painchaud

Agents de recherche

M^{me} Hélène Bergeron, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M. Alain Gariépy, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

M^{me} Christina Turcot, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Révision linguistique

M^{me} Marie-Jeanne Gagné, Service de révision linguistique, Direction des communications

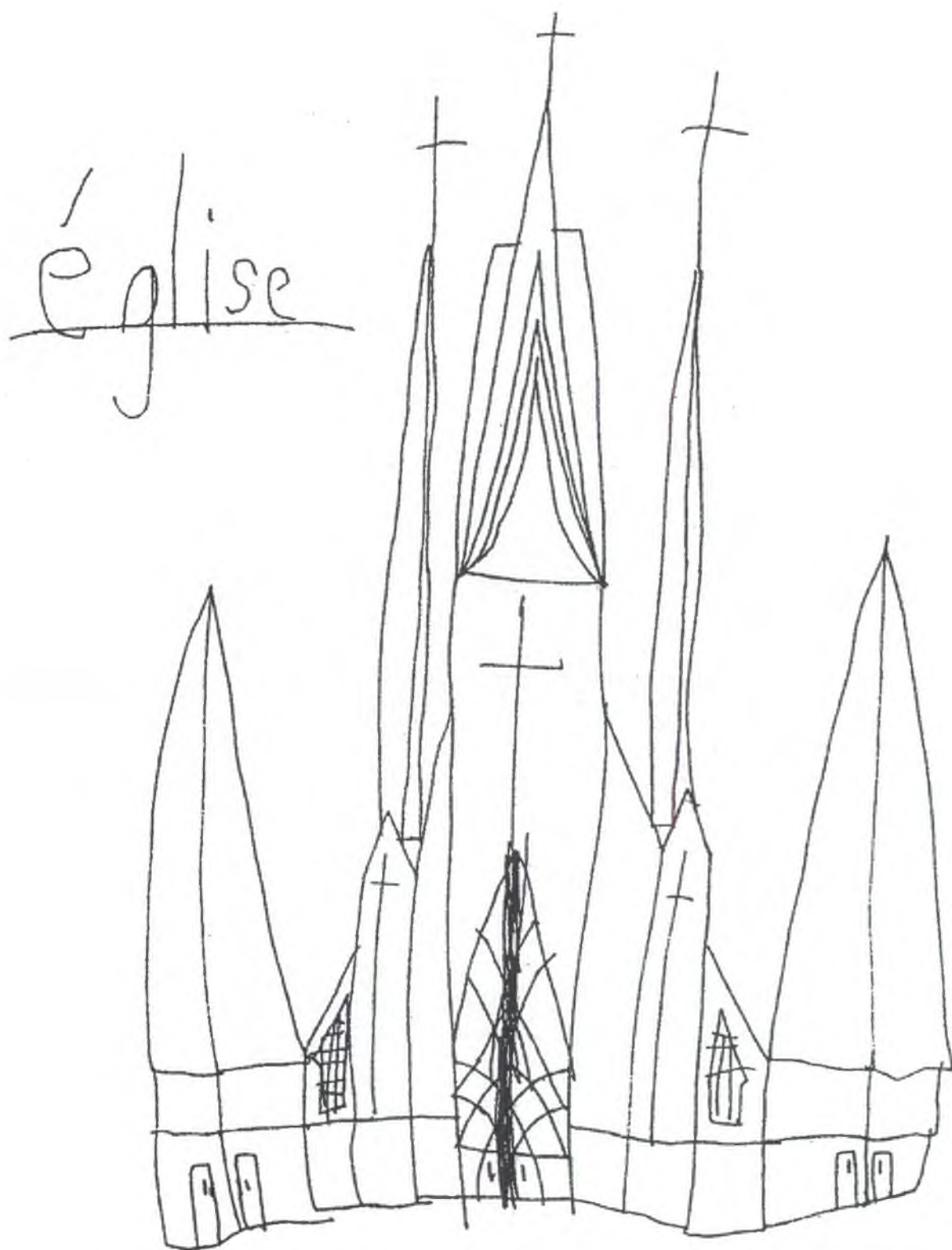
M^{me} Danielle Simard, Service des études documentaires, Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Stagiaire parlementaire

M. Michel Bédard, stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Agente de secrétariat

M^{me} Marie-Claude Tremblay



Dessin de William Gobeil, 7 ans, entendu lors de l'audition publique du Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste et qui a participé à la production d'un calendrier à l'occasion d'une campagne de financement pour sauvegarder l'église Saint-Jean-Baptiste de Québec.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX	15
1.1 Compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel	15
1.2 Accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues	18
1.3 Commander un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel	20
1.4 Stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux	21
2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	23
2.1 Reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses	23
2.2 Adopter des mesures sur l'aliénation et l'utilisation des bâtiments religieux et des cimetières	26
2.3 Créer un mécanisme d'aliénation des bâtiments et des cimetières.....	28
2.4 Grever les bâtiments et les cimetières de « charges patrimoniales »	29
3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX	31
3.1 Soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux	32
3.2 Promouvoir le tourisme religieux.....	33
3.3 Initier les jeunes au patrimoine religieux	34
3.4 Sensibiliser au patrimoine religieux	34
4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	37
4.1 Consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications	39
4.2 Transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec.....	40
4.3 Reconnaître des responsabilités régionales et locales de gestion du patrimoine religieux.....	44
4.4 Diversifier les modes de financement du patrimoine religieux	47
CONCLUSION	51

ANNEXES	55
1. Tableau des lieux de culte par région.....	57
2. Tableau des lieux de culte par tradition religieuse	58
3. Tableaux relatifs au nombre de statuts attribués à des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine religieux.....	59
LISTE DES RECOMMANDATIONS	61
LISTE DES MÉMOIRES.....	67
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	73
RÉSUMÉ.....	75

Note de l'éditeur : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

AVANT-PROPOS

Nous avons le plaisir et sommes fiers de présenter le rapport de la Commission de la culture sur l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Adopté à l'unanimité, ce rapport a été élaboré conformément au mandat que les membres de la Commission de la culture se sont donné le 23 novembre 2004 en vertu de leur pouvoir d'initiative. Il est le résultat de grandes délibérations publiques avec les groupes et les citoyens du Québec intéressés par le patrimoine religieux au Québec.

Ces délibérations ont pris la forme de consultations générales au cours desquelles les personnes et groupes ont été invités à présenter leurs vues aux membres de la Commission. Après avoir rendu public un document de consultation, le 6 juin 2005, et invité les personnes et les groupes à lui faire parvenir des mémoires ou à répondre à un questionnaire en ligne, la Commission a reçu 120 mémoires et 69 réponses au questionnaire en ligne. À l'occasion d'auditions publiques qui se sont déroulées du 20 septembre 2005 au 25 janvier 2006 sur l'ensemble du territoire du Québec, les membres de la Commission ont entendu 102 personnes et groupes qui avaient soumis des mémoires ou rempli le questionnaire. C'est donc dans leur métropole, leur capitale nationale et leurs régions que ces personnes et groupes ont pu échanger avec les membres de la Commission, leur faire part de leurs préoccupations et répondre à leurs questions. La réflexion de la Commission a également été alimentée par des chercheurs, des universitaires et des experts intéressés par le patrimoine, le droit canon et la protection des biens culturels. Ils ont partagé leurs savoirs et exprimé leurs opinions sur l'avenir du patrimoine religieux durant les consultations particulières de la Commission. Les travaux de la Commission de la culture ont de plus été enrichis par les connaissances acquises lors d'une mission d'étude d'une délégation de la Commission en Belgique et en France, du 5 au 10 février 2006.



Auditions publiques de la Commission à ville de Saguenay, le 27 octobre 2005.



Visite de l'église anglicane Saint-James à Gatineau, le 29 septembre 2005.

Après avoir sillonné le territoire du Québec et parcouru 3232 kilomètres, visité plusieurs éléments du patrimoine religieux, qu'il s'agisse du monastère des Augustines ou de l'église Saint-Roch à Québec, de l'église anglicane Saint-James de Gatineau ou du Centre de spiritualité des Ursulines à Loretteville, avoir participé au Colloque international intitulé *Quel avenir pour quelles églises?* en octobre 2005, tenu treize séances publiques, quatorze séances de travail, huit séances du comité de travail et deux réunions du comité directeur, la Commission formule aujourd'hui des recommandations visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

L'adoption du présent rapport est le résultat d'un travail intensif de préparation d'un document de consultation, de résumés de mémoires et de notes de synthèse effectué par les agents de recherche Alain Gariépy, Christina Turcot et Hélène Bergeron à qui nous exprimons notre profonde reconnaissance. Sonia Grenon, François Arsenault, Marc Painchaud et Martin Cardinal ont agi comme secrétaires de la Commission pendant la durée du mandat et ont contribué au

succès des travaux de la Commission. La collaboration de l'agente de secrétariat, celle que l'on a dénommé « l'ange de la Commission », Marie-Claude Tremblay, mérite d'être soulignée. Les membres de la Commission tiennent également à remercier les autres membres du personnel de soutien de l'Assemblée nationale, notamment Patrik Gilbert, Julie Lagacé, Joan Deraîche, Manon Paré et Marie-Jeanne Gagné de la Direction des communications, Joël Guy et Christian Croft de la Direction de la diffusion des débats ainsi qu'Éric Bédard et les douze autres constables de la Direction de la sécurité qui nous ont accompagnés durant notre tournée du Québec : Jean-Benoît Bolduc, Benoît Breton, Roger Couture, Alain Duchaine, Martin Duchaine, Denis Gagnon, Jean-Yves Légaré, André Marceau, Francis Mcken, Yvan Morency, Éric Rouleau et Olivier Tremblay.

La rédaction du rapport a été placée sous la responsabilité d'un comité de rédaction présidé par le vice-président de la Commission, Daniel Turp, et auquel ont participé activement Alain Gariépy, Marc Painchaud et la réviseure Danielle Simard. Les diverses ébauches du projet de rapport ont fait l'objet d'une étude détaillée par l'ensemble des membres de la Commission et ses 33 recommandations ont été approuvées après des débats aussi approfondis qu'empreints de respect. Nous tenons à souligner la contribution exceptionnelle des députés Léandre Dion, Nicole Léger, Pierre Moreau et Dominique Vien à ces débats. Nous tenons également à mentionner la participation et la présence des deux boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Michel Bédard et Magali Paquin.

Nous tenons enfin à remercier les personnes et les groupes qui ont choisi de participer à ce débat sur l'avenir du patrimoine religieux. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir accompagné les membres de la Commission de la culture et d'avoir inspiré les recommandations formulées dans ce rapport. Nous espérons que ces recommandations sauront guider le gouvernement de même que les autres autorités publiques, civiles et religieuses du Québec dans les choix et les décisions qui s'imposent pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine religieux du Québec.

Pour assurer pleinement la pérennité de ce patrimoine et préparer judicieusement l'avenir, nous invitons les gens et les institutions d'ici à *Croire au patrimoine religieux du Québec*.

Bernard Brodeur

Député de Shefford
Président de la Commission

Daniel Turp

Député de Mercier
Vice-président de la Commission

INTRODUCTION

« Le seul patrimoine qui survivra c'est celui que l'on revendiquera¹ ». Cette affirmation du professeur et ethnologue Jean Simard résume bien l'ensemble des commentaires et des propositions recueillis par la Commission de la culture dans l'exercice de son mandat d'initiative sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

Ce patrimoine est revendiqué, comme le démontrent les luttes menées aux quatre coins du Québec. Les acteurs sont venus en témoigner, toujours avec conviction, parfois avec émotion, lors des auditions que la Commission a tenues dans la capitale, la métropole et les régions. Il est également revendiqué par l'entremise de travaux et de recherches scientifiques d'envergure, comme ceux qu'ont menés les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset². La question du patrimoine religieux a aussi fait l'objet de plusieurs colloques internationaux et nationaux organisés au Québec, dont certains ont eu lieu pendant le déroulement même des travaux de la Commission³. Cette revendication n'est pas étrangère au fait que la Commission des biens culturels se soit elle-même intéressée au patrimoine religieux et qu'elle ait amorcé, dès 1986, une réflexion sur le sujet et formé, en 1994, un groupe de travail qui a publié un rapport dans lequel est exposé un état de la situation et des orientations⁴.

C'est d'ailleurs à cette époque, et à la suite d'une initiative de l'association interconfessionnelle Pierres vivantes, que naîtra la Fondation du patrimoine religieux du Québec et que certaines revendications de sauvegarde du patrimoine religieux seront satisfaites. Détenant le statut d'une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel, la Fondation se donnera ainsi le mandat de voir à la restauration et à la conservation préventive d'édifices du patrimoine religieux ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial. Sur la base de protocoles conclus avec le ministre de la Culture et des Communications et de modifications subséquentes, la Fondation recevra, entre 1995 et 2005, une somme de près de 150 millions de dollars pour financer des projets de restauration du patrimoine religieux. Elle procédera à la confection d'inventaires du patrimoine religieux immobilier et développera, en cette matière, une expertise nouvelle⁵.

Les revendications relatives au patrimoine religieux ont par ailleurs été prises en compte dans le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, présidé par monsieur Roland

¹ Jean Simard, « Pour le salut des biens d'Églises », *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 52.

² Voir notamment : Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec : un patrimoine à réinventer*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 p.

³ Un premier colloque international sur l'avenir des églises au Québec, organisé à Québec les 5 et 6 juin 1997, a été suivi d'une publication de Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron (dir.), *La conservation des églises dans les villes centres, Actes du premier colloque international sur l'avenir des biens d'Église*, Québec, Septentrion, 1997, 202 p. Un deuxième colloque international, tenu à Québec du 12 au 14 novembre 2004, a donné lieu à la publication de l'ouvrage sous la direction de Laurier Turgeon, *Le patrimoine religieux du Québec : de l'objet cultuel à l'objet culturel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, 562 p. Un troisième colloque international a eu lieu à Montréal du 19 au 22 octobre 2005 et a été organisé par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (ESG, UQAM), la Fondation du patrimoine religieux, le Conseil du patrimoine religieux et l'Université Concordia. Pour plus de détails sur ce colloque, consultez le site Internet à l'adresse [www.avenireglises.ca] et voir les actes du colloque, publiés sous la direction de Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans (dir.), *Quel avenir pour quelles églises? What Future for our Churches?*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2006, 608 p. Voir aussi le colloque de l'Institut du patrimoine culturel et de la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval, organisé à Montréal du 15 au 19 mai 2006 sur le thème *Le patrimoine des minorités religieuses du Québec : richesse et vulnérabilité* et dont les communications scientifiques sont disponibles à l'adresse [http://www.acfas.ca/acfas74/coll327.htm].

⁴ Commission des biens culturels, *Le patrimoine religieux au Québec*, Québec, Publications du Québec, 1998, 55 p.

⁵ Un historique de la Fondation du patrimoine religieux du Québec ainsi que des informations sur ses programmes et activités sont accessibles sur le site de la Fondation à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fondation/histo_f.htm].

Arpin⁶. Dans son rapport, le Groupe-conseil suggérait de « mettre en place des stratégies de concertation visant la conservation et la mise en valeur de certains types de patrimoine reconnus pour leur valeur historique et symbolique dans la société québécoise⁷ ». Il désignait le patrimoine religieux comme l'un des secteurs à consolider parce qu'il est « fondateur », reflète « l'intervention religieuse, présente dès ses origines » et est « le plus universel, le plus diversifié et le plus riche et le plus répandu au Québec⁸ ». Le Groupe-conseil formulait par ailleurs une recommandation, inspirée du rapport publié par la Commission des biens culturels en 1998, et dont certains éléments auront un écho favorable dans le présent rapport⁹.

La Commission a pris acte de ces multiples revendications et orientations formulées ces dernières années. De plus, de nouvelles revendications ont été présentées par les personnes et les groupes qui ont préparé des mémoires ou ont répondu à la consultation en ligne. Les membres de la Commission ont constaté un réel attachement de la population du Québec à son patrimoine religieux et une préoccupation que partagent à la fois la communauté des croyants et les personnes qui ont à cœur le patrimoine du Québec. D'ailleurs, dans leur intervention devant la Commission, des représentants de la Table régionale de concertation de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec ont suscité l'intérêt des membres en rappelant que le réalisateur du film *La Neuvaïne*, Bernard Émond, « répétait sur toutes les tribunes que, bien qu'il soit non pratiquant, sa découverte du patrimoine religieux québécois lui a permis de poursuivre sa quête spirituelle personnelle et de revivre une dimension historique du peuple québécois, soit cette histoire religieuse qui fait partie de nous, consciemment ou non¹⁰ ».

Ils ont du reste constaté que l'information ne circule pas toujours de façon appropriée parmi les personnes interpellées par la sauvegarde d'un bien religieux. Quoique plusieurs mémoires citent en exemple les ententes de partenariat entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), les diocèses et les municipalités locales ou régionales, on a déploré, dans certains cas, une prise de décision unilatérale et, dans d'autres cas, on a reproché un manque de transparence dans le processus de consultation menant à la décision.

La Commission est d'avis que la sauvegarde du patrimoine religieux est l'affaire de tous et qu'elle suppose une nécessaire collaboration de l'ensemble des acteurs intéressés par l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Les autorités et les corporations ecclésiastiques et religieuses sont les premières à être interpellées par la sauvegarde d'un patrimoine qui est, d'abord et avant tout, religieux. L'État doit aussi s'acquitter de ses responsabilités et jouer un rôle, tantôt d'intervenant, tantôt d'accompagnateur, comme il l'a fait, en particulier depuis 1995, en soutenant la Fondation du patrimoine religieux du Québec. D'ailleurs, le dialogue entre les autorités religieuses et l'État s'est concrétisé dans les instances de la Fondation où sont présents à la fois les représentants des diverses confessions religieuses du Québec et les représentants de l'État québécois.

⁶ Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, *Notre patrimoine : un présent du passé*, novembre 2000, 240 p.

⁷ *Ibid.*, p. 190.

⁸ *Ibid.*, p. 191.

⁹ *Ibid.*, p. 192. La 29^e recommandation se lisait comme suit : « En ce qui concerne le patrimoine religieux, il est recommandé :
• que le ministère de la Culture et des Communications continue de prendre des engagements financiers à l'endroit du patrimoine religieux sur une période de trois ans;
• que le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d'aide à des éléments non actuellement couverts du patrimoine religieux : aux archives; aux plans et photos; à des édifices non utilisés; au patrimoine funéraire et aux monuments; aux églises modernes d'intérêt architectural marqué;
• que le ministère de la Culture et des Communications consacre une partie de son aide financière à l'accroissement des connaissances; à la formation des intervenants; à la mise en valeur, à la promotion et à l'accessibilité du patrimoine;
• que l'on sensibilise le public à la conservation du patrimoine paysager religieux;
• que l'on favorise l'aménagement de réserves régionales pour la conservation du patrimoine religieux;
• que l'État instaure une politique en vertu de laquelle on favorise le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils et religieux, avant de construire de nouveaux édifices. »

¹⁰ Table de concertation de la Montérégie, mémoire présenté le 13 octobre 2005 (n° 29), p. 11.

Ce dialogue entre les autorités religieuses se fait dans un contexte où le Québec se laïcise progressivement. Une telle laïcisation n'a toutefois pas cherché à faire table rase de la religion et de l'héritage religieux du Québec. D'ailleurs, la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que « toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles [...] la liberté de religion » et que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] la religion ». La Loi sur la liberté des cultes¹¹ prévoit, quant à elle, que « la jouissance et le libre exercice du culte de toute profession religieuse, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à la licence, ni à autoriser des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté au Québec, sont permis par la constitution et les lois du Québec à toutes les personnes qui y vivent ». Cette garantie de la liberté de religion est d'ailleurs fidèle à l'obligation qu'a le Québec de se conformer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à l'égard duquel il s'est déclaré lié¹².

Cette laïcisation n'est pas incompatible avec l'existence de lois qui font référence à la religion et sont également susceptibles d'influer sur la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux. Ainsi, le Code civil du Québec¹³ et le Code de procédure civile du Québec¹⁴ comportent des dispositions dont l'application dans le domaine du patrimoine religieux ont été mises en lumière dans la célèbre affaire des trésors de L'Ange-Gardien, qui a été citée à plusieurs reprises devant la Commission¹⁵. Plusieurs autres lois régissent l'activité des autorités religieuses et sont susceptibles d'avoir des incidences sur le patrimoine religieux¹⁶. D'ailleurs, la législation du Québec, et en particulier le renvoi que fait celle-ci au droit canonique, consacre un modèle de laïcité auquel les membres de la Commission adhèrent et qu'il serait opportun de maintenir dans un Québec soucieux de sa diversité religieuse. À cet égard, le professeur Ernest Caparros affirmait devant la Commission :

Mais soulignons que cette *civilizatio* du droit canonique est un modèle juridique fort important de la laïcité-collaboration ou laïcité positive, soit celle qui reconnaît la présence du phénomène religieux dans la société civile et favorise son épanouissement. Il est remarquable de constater que la France s'approche de ce type de laïcité, après avoir abandonné la laïcité-séparation (ou exclusion), qui cherchait jadis, dans les premiers temps post-révolutionnaires, à écarter le fait religieux de la société civile, pour s'aligner maintenant vers la laïcité-neutralité, qualifiée aussi de laïcité ouverte ou de laïcité positive¹⁷.

La Commission est d'avis que le dialogue entre les autorités religieuses et l'État québécois doit s'inscrire dans ce modèle de laïcité, de laïcité-collaboration, voire de laïcité-dialogue, et que la recherche

¹¹ L.R.Q., c. L-2.

¹² Voir les articles 18 et 27 de ce traité auquel le Québec s'est déclaré lié par le décret n° 1438-76 du 21 avril 1976 et dont le texte est reproduit dans le *Recueil des ententes internationales du Québec* (R.E.I.Q.), (1984-1989), n° 1976 (5), p. 817.

¹³ L.Q. 1991, c. 64. L'article 2876 du Code veut que « ce qui est hors commerce, incessible ou non susceptible d'appropriation, par nature ou par affectation, est imprescriptible ».

¹⁴ L.R.Q., c. C-25. L'article 553 du Code prévoit notamment que « sont insaisissables : 1. Les vases sacrés et autres objets servant au culte religieux ».

¹⁵ Voir au sujet de l'affaire des trésors de L'Ange-Gardien le mémoire présenté par la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, *Les trésors religieux de L'Ange-Gardien*, MRC et CLD de la Côte-de-Beaupré, mémoire présenté le 16 novembre 2005, annexe (n° 58). Voir aussi l'article de Benoît Pelletier, « L'affaire des trésors de L'Ange-Gardien », dans Ernest Caparros (dir.), *Mélanges Germain Brière*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1993, p. 343-381, ainsi que les trois décisions rendues dans cette affaire : *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, [1980] C.S. 175; (Cour supérieure du Québec); *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, (1987) 8 Q.A.C. 1, 16 (Cour d'appel du Québec); *Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général)*, (1987) 87 N.R. 74 (Cour suprême du Canada).

¹⁶ Voir la Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, la Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, la Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains, L.R.Q., c. C-40.1, la Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71 et la Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63.

¹⁷ Ernest Caparros, mémoire présenté le 26 janvier (n° 109), p. 8. Pour une synthèse de l'évolution de la France sur cette question de la laïcité, le professeur Caparros renvoie aux travaux de Brigitte Basdevant-Gaudemet, « Droit et religion en France », dans Ernest Caparros et Louis-Léon Christians (dir.), *La religion en droit comparé à l'aube du 21^e siècle*, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 126-133, et de D. Le Tourneau, *L'Eglise et l'Etat en France*, Paris, PUF, *Que sais-je?*, 2000, p. 114-124.

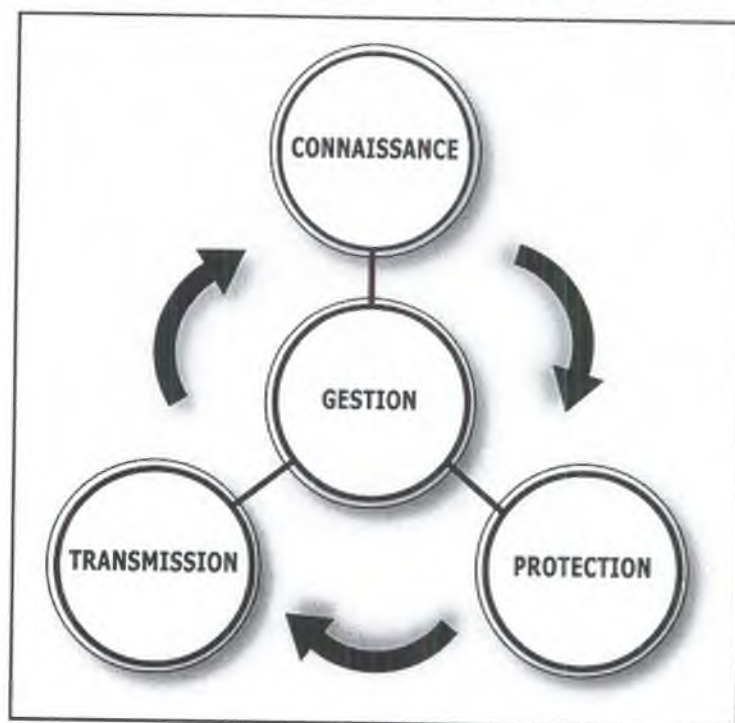
de solutions pour protéger et mettre en valeur le patrimoine religieux doit également tenir compte de ce modèle¹⁸.

Un tel dialogue suppose une collaboration essentielle entre les autorités religieuses et l'État, mais implique également une coopération avec d'autres acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ainsi, les municipalités régionales et locales, les établissements d'enseignement et de recherche, les musées tant nationaux que régionaux et locaux, les sociétés d'histoire, les groupes de protection du patrimoine, les organismes communautaires et les citoyens doivent aussi contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux.

C'est pourquoi les membres de la Commission considèrent qu'il faut intensifier le dialogue entre les autorités religieuses, l'État et les acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ce dialogue existe déjà, et il faut saluer les efforts qui ont été faits dans certaines régions au cours des dernières années. Toutefois, il importe d'accentuer ce dialogue et de l'étendre à l'ensemble du Québec afin que les principaux acteurs se sentent concernés et y prennent part activement.

Pour soutenir ce dialogue, et répondre aux questions qu'elle a posées dans son document de consultation, la Commission de la culture propose d'ouvrir quatre chantiers du patrimoine religieux, soit celui de sa **connaissance**, celui de sa **protection**, celui de sa **transmission** et celui de sa **gestion**.

Les quatre chantiers du patrimoine religieux



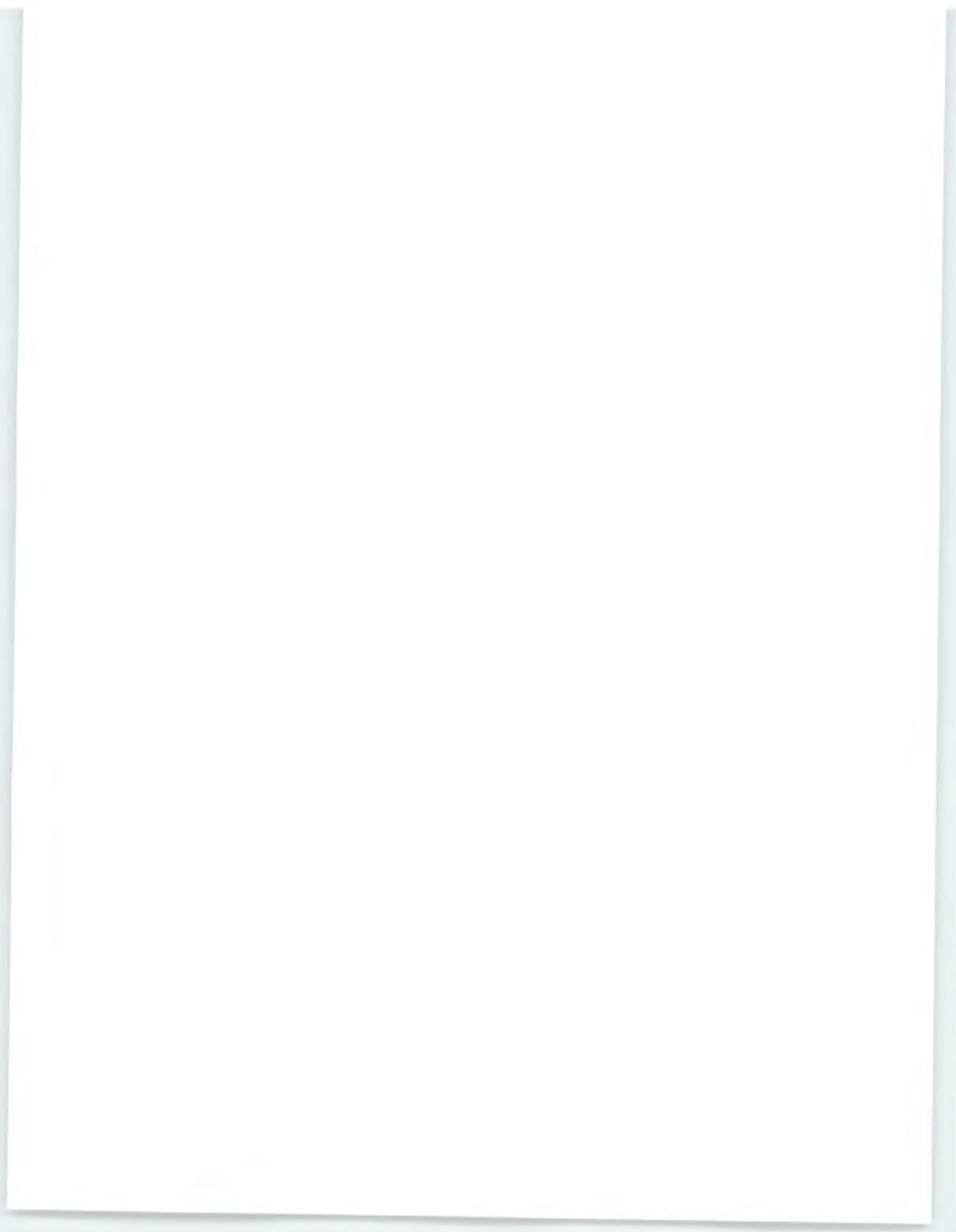
¹⁸ Voir à ce sujet l'article de Gilles Routhier, « Les enjeux du débat actuel sur le patrimoine religieux », *Argument*, volume 8, numéro 2, printemps-été 2006, p. 43. L'auteur affirme que « la laïcité de l'État n'empêche pas en principe l'appui au maintien d'édifices religieux qui remplissent une fonction symbolique structurante pour une collectivité, à la condition que l'argent public ne serve en aucun cas aux activités pastorales ou cultuelles d'un groupe religieux particulier ».

La question de la **connaissance** du patrimoine religieux est abordée en première partie puisque pour faire des choix éclairés on doit connaître l'objet sur lequel on se prononce. Dans le cas du patrimoine religieux, force est de constater que notre connaissance est fragmentaire et qu'il faut compléter les inventaires des biens religieux immobiliers, confectionner des inventaires des biens mobiliers et instituer un programme d'enquêtes destiné à faire connaître le patrimoine religieux immatériel.

La deuxième partie concerne les mesures de **protection** que les membres de la Commission recommandent. Ces mesures vont de l'institution d'un mécanisme d'aliénation des biens religieux à l'adoption de mesures législatives appropriées pour donner le pouvoir au gouvernement du Québec d'inscrire des « charges patrimoniales » aux bâtiments religieux ou aux cimetières qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus par la loi. D'ici à ce que de telles mesures soient prises, les membres de la Commission estiment qu'un moratoire doit être décrété, avec effet à la date du dépôt du présent rapport, pour suspendre l'aliénation ou la modification des bâtiments religieux, et notamment à des lieux de culte, des ensembles conventuels, des presbytères et des cimetières.

Les membres de la Commission estiment par ailleurs que les efforts pour mieux connaître et protéger le patrimoine religieux doivent être accompagnés d'initiatives pour en assurer une **transmission** aux générations futures. C'est l'objet de la troisième partie. Enfin, la dernière partie s'intéresse à la **gestion** du patrimoine religieux. Il est proposé que le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications soit consolidé et que les autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales soient mis à contribution pour participer à la préservation du patrimoine religieux. La principale recommandation de cette quatrième partie consiste à proposer la transformation de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec. La Commission souhaite en fait que le nouveau conseil joue un rôle accru et majeur dans la gestion du patrimoine religieux au Québec. Cette recommandation est la clé de voûte de cette dernière partie consacrée à la gestion de ce riche patrimoine.

La Commission croit que la conjoncture est plus que jamais propice à la mise en place de solutions pérennes pour la sauvegarde de ce patrimoine. Plusieurs observateurs ont souligné que les travaux de la Commission arrivaient à point nommé et on a pu sentir que les auditions tenues dans la capitale, la métropole et les régions ont suscité une participation intense et de grandes attentes parmi la population. Le temps est donc venu de faire le bilan de ces auditions et de formuler des recommandations qui pourront guider le gouvernement du Québec et chacun de nous dans notre obligation à l'égard de l'avenir du patrimoine religieux du Québec.



1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Avant de lancer le mandat d'initiative sur l'avenir du patrimoine religieux, la Commission ne soupçonnait pas que ce patrimoine religieux était si peu connu. Les consultations publiques ont révélé la méconnaissance du patrimoine religieux matériel, mais surtout l'ignorance de sa dimension immatérielle. Or, afin de faire des choix éclairés, il convient d'acquérir au préalable une connaissance adéquate des biens religieux que l'on souhaite protéger et mettre en valeur.

Si cette connaissance est limitée, il n'en demeure pas moins que les biens religieux constituent la composante la plus importante du patrimoine québécois dans son ensemble. Ces biens se distinguent tant par leur qualité artistique et architecturale que par leur charge historique manifeste. Ils sont également profondément inscrits dans le paysage construit des villes et des villages du Québec.

Le Québec compte « au moins 4000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse et sociale¹⁹ ». De ce nombre, l'on compte environ 2800 lieux de culte, « dont plus de 40 % [1200] auraient une forte valeur patrimoniale (architecturale, artistique, historique) comme point de repère dans le paysage urbain ou rural, etc.²⁰ ». Ces lieux de culte sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ils permettent aux citoyens de toutes traditions religieuses de pratiquer leur religion, individuellement ou en commun, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. Un tableau des lieux de culte par région figure à l'annexe 1 alors que l'annexe 2 présente un tableau des lieux de culte par tradition religieuse. Le Québec compte également des biens mobiliers qui ornent et meublent les lieux de culte et les autres bâtiments culturels et ensembles conventuels ainsi que des milliers de mètres linéaires d'archives constituées et détenues par les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi que par les communautés religieuses.

La valeur exceptionnelle de ce patrimoine religieux et la place particulière qu'il occupe dans l'histoire du Québec se sont traduites par le classement, la reconnaissance et la citation de biens religieux²¹. Près de 500 biens religieux font l'objet de ces protections légales, ce qui représente plus du tiers de l'ensemble des biens culturels protégés.

La Commission est d'avis qu'il convient d'entreprendre, dans les plus brefs délais, un vaste chantier national de collecte d'informations sur tous les aspects de notre patrimoine religieux. Un tel chantier viserait à compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel, à accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues, à commander un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel et à stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux.

1.1 Compléter les inventaires du patrimoine religieux matériel

L'inventaire est l'outil indispensable pour décrire les éléments qui se rapportent à un immeuble ou à un objet, et pour colliger de l'information sur des pratiques et des rituels en voie de disparaître de la vie quotidienne. De nombreux inventaires ont été réalisés au cours des dernières années, dont celui sur les lieux de culte mené par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le programme Info-Muse de

¹⁹ Commission des biens culturels, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations*, Rapport synthèse, Québec, juillet 2000, p. 1.

²⁰ Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bulletin d'information*, vol. 4, n° 4 (hiver 2005), p. 1.

²¹ L'annexe 3 du présent rapport présente deux tableaux relatifs aux biens immobiliers ainsi qu'aux biens mobiliers à caractère religieux protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels.

la Société des musées québécois de même que le projet d'inventaire des biens patrimoniaux de 17 communautés religieuses réalisé par le Musée des religions de Nicolet.

En matière de patrimoine religieux immobilier, l'inventaire des lieux de culte préparé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec a permis d'améliorer notre connaissance de ce patrimoine. Durant la phase 1 de cet inventaire, réalisée en 2003, la Fondation a recensé les lieux de culte construits avant 1975 et présenté 2755 édifices culturels, ouverts ou fermés depuis peu, et appartenant à toutes les confessions ou communautés religieuses. Cet inventaire inclut les églises paroissiales, les lieux de culte de traditions autres que catholique, les chapelles conventuelles et de desserte, les oratoires, les sanctuaires et les lieux de pèlerinage. Il exclut les lieux de culte recyclés, les résidences privées réservées au culte et les chapelles funéraires, votives et processionnelles. La phase 2 de l'inventaire a été entreprise en 2004 et porte sur l'évaluation patrimoniale et la classification régionale de 1558 édifices culturels inventoriés au cours de la phase 1 et érigés avant 1945, année butoir du programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. En dépit des critiques formulées à l'égard de la méthodologie de cet inventaire²², la majorité des personnes et des groupes entendus par la Commission sont d'avis qu'il constitue un outil de premier ordre pour assurer une gestion efficiente des subventions versées à la restauration du patrimoine religieux. Cet inventaire est d'ailleurs d'une grande accessibilité puisqu'il peut être consulté par Internet²³.

En revanche, plusieurs communautés religieuses et certaines corporations ecclésiastiques et religieuses, notamment les représentants des diocèses anglicans²⁴, ont affirmé ne pas bien connaître leur patrimoine mobilier. On constate combien il est urgent de compléter les inventaires du patrimoine mobilier déjà commencés et de réaliser de nouveaux inventaires, notamment des archives, des orgues, des œuvres d'art, des vitraux, de l'orfèvrerie, des vêtements sacerdotaux et du patrimoine funéraire. Il conviendrait toutefois, *a priori*, de faire le point sur l'état de nos connaissances, de faire en quelque sorte un inventaire des inventaires. Cette liste des inventaires devrait se réaliser dans les plus brefs délais, dans le but de dégager un état de la situation et de définir une stratégie claire et cohérente.

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications prépare, dans les plus brefs délais, une liste des inventaires, terminés ou non, et constitue un répertoire de tous les inventaires consacrés au patrimoine religieux matériel et que ce répertoire soit mis à jour annuellement.

En raison de diverses critiques qui ont été formulées à l'égard de la méthodologie utilisée pour réaliser certains inventaires, les membres de la Commission croient qu'il est important de faire état des lacunes méthodologiques. Il sera également important de déterminer les secteurs où des inventaires devraient être réalisés en priorité. Ce travail doit être effectué par un comité d'experts institué par un éventuel conseil du patrimoine religieux du Québec et doit être accompli dans les meilleurs délais.

²² Voir notamment Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), et Claude Turmel et Clément Demers, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 7).

²³ Voir le site de la Fondation à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/architecture/inventaires_f.htm] ainsi qu'un site distinct qui présente l'inventaire à l'adresse [<http://www.lieuxdeculte.qc.ca/>]. La Fondation a également coordonné un inventaire des ensembles conventuels de Montréal et les données de cet inventaire sont disponibles à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/architecture/liste_alpha_ecmtl.htm].

²⁴ Diocèses anglicans de Montréal et de Québec, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 28), p. 16.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que, à partir de la liste des inventaires, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec détermine les secteurs où des inventaires doivent être effectués en priorité, qu'il définisse une méthodologie reconnue et qu'il étudie la possibilité de mettre en place un outil de recherche réunissant les données de tous ces inventaires.

En ce qui concerne le patrimoine religieux immobilier, la Commission constate que la phase 1 de l'inventaire effectué par la Fondation du patrimoine religieux du Québec n'a porté que sur les lieux de culte, ouverts ou fermés depuis peu, construits avant 1975 et que la phase 2 visait à classer ceux érigés avant 1945. Plusieurs intervenants, notamment de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ont rappelé à la Commission que la sauvegarde du patrimoine immobilier moderne s'imposait et qu'il fallait s'y intéresser également. De même, il convient d'inventorier aussi tous les lieux qui ne sont plus utilisés pour le culte. La Commission note que certains inventaires du patrimoine immobilier des communautés religieuses existent, dont celui coordonné par la Fondation du patrimoine religieux sur l'île de Montréal en 2002 et qu'il est impérieux d'inventorier tous les ensembles conventuels du Québec. Par ailleurs, il ne semble exister aucun inventaire de certains éléments du patrimoine religieux immobilier comme les presbytères et les cimetières et il importe de procéder à ces inventaires.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec complète, dans les meilleurs délais, l'inventaire du patrimoine religieux immobilier en procédant à l'inventaire des lieux de culte construits après 1975, des ensembles conventuels situés à l'extérieur de Montréal ainsi que des presbytères et des cimetières se trouvant sur le territoire du Québec.

Étant donné la nature du patrimoine religieux mobilier, la Commission est d'avis que l'inventaire devrait être préparé en deux temps. Dans un premier temps, les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi que les communautés religieuses devraient être invitées à préparer, à l'aide d'un guide confectionné par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, un préinventaire des biens mobiliers religieux dont elles sont les propriétaires. Le droit canon attribue déjà cette responsabilité aux administrateurs des fabriques. « Un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres choses, avec leur description et leur estimation; cet inventaire, une fois dressé, sera vérifié²⁵. »

Dans un deuxième temps, et à la suite d'évaluations appropriées faites, notamment, à partir de ce préinventaire, un inventaire du patrimoine religieux mobilier serait effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec.

²⁵ Code de droit canonique, canon 1292, Ottawa, Conférence des évêques catholiques du Canada, 1984.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que, à partir d'un préinventaire des biens mobiliers religieux dont les corporations ecclésiastiques et religieuses et les communautés religieuses sont les propriétaires, un inventaire du patrimoine religieux mobilier soit effectué dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

1.2 Accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues

Les membres de la Commission considèrent que les archives religieuses méritent un traitement particulier. En effet, les travaux de la Commission ont permis de constater que la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des archives religieuses varient énormément d'une région à l'autre du Québec. De plus, les archives religieuses étant privées, il importe donc d'établir un dialogue fécond avec leurs propriétaires afin de maximiser les ressources qui leur seront consacrées.

Un comité des archives religieuses, composé d'archivistes, d'historiens et d'utilisateurs, provenant des corporations ecclésiastiques et religieuses, des communautés religieuses et de la société civile, devrait être formé, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour conseiller le ministère de la Culture et des Communications sur les actions à prendre en cette matière. Pour accomplir adéquatement son mandat, ce comité devra déterminer quels fonds d'archives religieuses revêtent une grande valeur patrimoniale. Il aura également besoin d'un portrait de la situation des archives religieuses afin de recommander les actions à prendre à court, à moyen et à long termes.

Pour cette étape, il y aurait lieu de donner un mandat additionnel aux personnes chargées de dresser l'inventaire du patrimoine mobilier. En effet, comme elles sillonneront toutes les régions du Québec, il serait pertinent de leur demander de colliger un certain nombre d'informations sur les archives religieuses qui y sont conservées (l'état général, l'état de conservation, l'accessibilité, etc.). Ces données permettront ensuite au comité des archives religieuses de déterminer les priorités et d'élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace. Le but étant de faire connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses²⁶.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec forme, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, un comité des archives religieuses pour établir, dans les meilleurs délais, un inventaire des archives religieuses et élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses.

²⁶ En cette matière, la Commission a trouvé inspirante l'exemple du KADOC qui a su marier la conservation des archives religieuses à la recherche scientifique avec huit des facultés de l'Université catholique de Louvain. Pour plus d'information sur cette organisation, voir [<http://kadoc.kuleuven.be/fr/index.html>].

Les membres de la Commission croient que les orgues doivent recevoir une attention particulière. Plusieurs personnes et groupes ont réclamé devant la Commission un inventaire des orgues patrimoniaux du Québec. Ainsi, la Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO) a parlé en ces termes de l'urgence d'effectuer un tel inventaire :

La Fondation du patrimoine religieux a effectué un bel inventaire que l'on peut consulter par Internet. Son site nous présente les lieux de culte du Québec. On y mentionne souvent la présence ou non d'un orgue et on peut assez souvent trouver le nom du facteur et le numéro d'opus. Nous avons remarqué plusieurs erreurs dans cet inventaire et certaines incongruités en ce qui concerne les orgues à tuyaux. La FQAO se demande s'il ne serait pas urgent de faire un inventaire des orgues à tuyaux du Québec et d'y déceler les instruments ayant une valeur artistique et patrimoniale certaine. Il est clair que des orgues très anciens ont une valeur patrimoniale, mais il faut aussi retenir avec une égale attention que certains instruments plus modernes ayant une valeur artistique et musicale exceptionnelle font aussi partie du patrimoine culturel et musical du Québec pour avoir contribué à des tournants esthétiques importants dans le domaine de la facture de l'orgue²⁷.

Dans son mémoire, qui a suscité un grand intérêt à la Commission, M^e Antoine Leduc a fait des représentations dans le même sens. Rappelant que la nature juridique de bien immeuble ou de bien meuble des orgues fait l'objet de controverse, M^e Leduc évoque ainsi l'importance de procéder à un inventaire des orgues :

Un effort de classification repose sur un inventaire des orgues qui devra être réalisé par des experts reconnus dans le domaine. À l'heure actuelle, aucun inventaire existe, à part celui réalisé pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean par Joseph-Guy Roy. Il ne semble pas que l'inventaire des lieux de culte préparé par la Fondation du patrimoine religieux se soit acquitté de cette tâche de manière satisfaisante. Ainsi, ce travail fondamental reste à faire et doit l'être²⁸.

La Fédération québécoise des amis de l'orgue et M^e Antoine Leduc formulent par ailleurs des suggestions sur les critères à suivre par les institutions et les personnes associées à l'établissement de l'inventaire des orgues. Ils identifient d'ailleurs ces institutions et ces personnes. La Commission constate par ailleurs que la Fondation du patrimoine religieux du Québec a institué un Comité des orgues qui la conseille dans l'examen des demandes relatives aux projets de restauration des orgues qui sont financés à partir du volet 1 du programme de la Fondation²⁹. Ce comité des orgues pourrait être mis à contribution et associer d'autres experts pour effectuer cet inventaire.

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le conseil du patrimoine religieux du Québec effectue, dans les meilleurs délais, un inventaire des orgues se trouvant dans l'ensemble du territoire du Québec et élabore une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de protéger ceux qui ont une valeur patrimoniale.

²⁷ Fédération québécoise des amis de l'orgue, mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 12), p. 9.

²⁸ Antoine Leduc, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 50), p. 9.

²⁹ Pour des informations sur ce Comité des orgues ainsi qu'une liste de ses membres, consulter le site de la Fondation du patrimoine religieux du Québec à l'adresse [http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/programmes/comite_f.htm].

1.3 Commander un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel

Si notre connaissance du patrimoine religieux matériel est lacunaire, celle du patrimoine religieux immatériel est fragmentaire. Or, comme l'a affirmé le Groupe de travail sur le patrimoine religieux, « il ne sert à rien de protéger le patrimoine religieux si demain plus personne n'en connaît les significations. Il faut dès maintenant inventorier les savoirs et les savoir-faire que possèdent les "porteurs de traditions", ces personnes qui peuvent encore nommer les objets et dire leur usage [...]»³⁰.

Près de dix ans plus tard, force est de constater que cette orientation du Groupe de travail sur le patrimoine religieux n'a pas été mise en œuvre. Depuis lors, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, le 17 octobre 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle est entrée en vigueur le 20 avril 2006. Cette Convention vise à sauvegarder les traditions et expressions orales (y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel), les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, ainsi que les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Les États parties à la Convention s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et à dresser un ou plusieurs inventaires de ce patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés et des groupes qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. Un mécanisme de coopération et d'assistance internationale est également prévu³¹.

Dans le cadre de son mandat d'initiative, plus restreint que celui de la sauvegarde du patrimoine culturel dans son ensemble, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de dresser un inventaire du patrimoine religieux immatériel avec la participation des communautés et les groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine.

Une telle démarche pourrait mettre fin à une situation qui a été maintes fois déplorée pendant les consultations publiques de la Commission. Selon Diane Audy, une ethnologue spécialisée en patrimoine religieux, « le gouvernement n'a investi, pour la sauvegarde du patrimoine religieux immatériel, que 28 000 dollars dans deux projets ponctuels comparativement aux 135 millions de dollars consacrés à restaurer immeubles et œuvres d'art³² ». Elle poursuit :

Il y a urgence d'agir pour effectuer la collecte de ces précieux témoignages. La moyenne d'âge actuelle des principaux acteurs est de 80 ans. À cet âge, la santé est de plus en plus précaire. Il faut donc, de toute urgence, prendre les dispositions nécessaires afin de recueillir les témoignages de ceux et celles qui ont bâti et utilisé les lieux de culte, véritables expressions tangibles de leur foi; ceux et celles qui ont construit des monastères, des hôpitaux, des écoles, des maisons de charité, etc., témoins tangibles du charisme des fondateurs; ceux et celles qui ont fabriqué et utilisé maints objets pour répondre à des besoins communautaires et religieux ou, encore, pour être offerts à la population dans le cadre de diverses œuvres. Le délai est très court; il ne reste que cinq ans, dix ans au maximum pour obtenir des témoignages valables. Il n'y a pas de relève à qui transmettre les savoirs et savoir-faire de tous ceux et celles qui ont connu la vie religieuse traditionnelle d'avant Vatican II, ainsi que les changements dus à ce même concile. Il n'y a pas de novices avec qui échanger sur la situation actuelle qui commande une gestion toute nouvelle d'un patrimoine qui, jadis, était légué de soi d'une génération à une autre³³.

³⁰ Jean Simard, *Le patrimoine religieux du Québec. Exposé de la situation et orientations*. Québec, Les Publications du Québec, 1998, p. 52.

³¹ Sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, voir les informations affichées sur le site de l'UNESCO à l'adresse [www.unesco.org].

³² Diane Audy, mémoire présenté le 10 novembre 2005 (n° 64), p. 8.

³³ *Ibid.*, p. 6.

Au surplus, les membres de la Commission s'expliquent mal pourquoi certains projets de sauvegarde du patrimoine immatériel n'ont pas eu de suite. L'exemple donné par Diane Audy est éloquent :

Il en a été de même pour le Projet de sauvegarde du patrimoine immatériel des communautés religieuses que nous avons élaboré en 1999 pour la Commission des biens culturels du Québec (CBC). Ce projet découlait directement d'un mandat que la CBC nous avait confié. Nous avons alors effectué un sondage massif auprès de toutes les communautés religieuses afin de connaître leurs intentions quant à leur participation à un vaste projet d'enquête orale. La majorité des communautés avait répondu à notre questionnaire et avait manifesté un vif intérêt pour un tel projet. Là encore, malheureusement, ce projet n'a pas eu de suite. Il repose toujours sur une tablette³⁴.

La Commission croit qu'il faut, à court terme, corriger cette situation. Il est temps de poursuivre l'œuvre de Félix-Antoine Savard, de Marius Barbeau, de Luc Lacoursière et de Jean Simard, pour ne nommer que ceux-là, des pionniers de l'inventaire des paroles et des gestes au Québec. Les membres de la Commission sont d'avis, comme l'étaient les membres du Groupe de travail sur la patrimoine religieux, que :

La consignation et l'étude du patrimoine religieux immatériel commande un programme d'enquêtes auprès des acteurs. Ces derniers ne sont pas que les clercs. Il faudra prendre en considération les témoignages des laïcs engagés au service des Églises, comme les groupes d'action catholique, surtout les mouvements de jeunesse, les *elders* des communautés protestantes, gardiens des traditions liées à la Bible, à l'éducation et au volontariat, les chefs de familles juives qui transmettent la mémoire de la libération³⁵. »

Recommandation n° 7

La Commission recommande qu'un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel soit coordonné dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et que soit élaborée, en collaboration avec les établissements d'enseignement et les musées, avec la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre le patrimoine religieux immatériel du Québec.

1.4 Stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux

La Commission juge que les efforts pour améliorer notre connaissance du patrimoine religieux seront vains si l'on n'accorde pas de ressources pour la formation et la recherche. En effet, pourquoi protéger le patrimoine religieux si, dans l'avenir, seuls quelques initiés sont capables de l'interpréter? Il faut, dès maintenant, adopter des mesures pour inciter les enseignants, les chercheurs et les étudiants à s'intéresser à ce patrimoine.

Selon la Commission, il pourrait être opportun d'établir un programme intégré d'étude du patrimoine religieux. À titre d'exemple, ce programme pourrait permettre aux étudiants en ethnologie de mener des enquêtes orales, aux étudiants en histoire d'interpréter les résultats de ces enquêtes, aux

³⁴ *Ibid.*, p. 7.

³⁵ Jean Simard, *Le patrimoine religieux du Québec*, op. cit. p. 52.

étudiants en archivistique d'en assurer la conservation et aux étudiants en muséologie d'en faire la mise en valeur. Les membres de la Commission estiment qu'il faut lancer la réflexion sur l'opportunité d'un tel programme.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que les établissements d'enseignement supérieur introduisent un programme intégré d'études du patrimoine religieux qui s'adresse à la fois aux étudiants en histoire, en histoire de l'art, en ethnologie, en architecture, en muséologie, en archivistique et à toutes autres disciplines connexes.

En plus de la formation de ceux qui interpréteront ce patrimoine, il importe de s'intéresser à la formation de ceux qui vont le gérer. Plusieurs groupes entendus par la Commission ont souligné le manque d'expertise des décideurs, notamment des décideurs locaux, régionaux et nationaux. Il convient donc de préparer des outils qui permettront à ces gens de prendre des décisions mieux éclairées.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec élabore un programme de formation au patrimoine religieux à l'intention des décideurs locaux, régionaux et nationaux.

De plus, les établissements d'enseignement supérieur doivent être sensibilisés à l'importance de former des chercheurs dans le domaine du patrimoine religieux. Le ministère de l'Éducation pourrait s'engager davantage dans ce domaine. Des bourses d'études devraient être octroyées aux étudiants des cycles supérieurs pour les inciter à se spécialiser dans ce champ d'études. Le fait de stimuler la recherche aura des conséquences positives sur la connaissance, la sauvegarde et la transmission du patrimoine religieux. En effet, plus il y aura de jeunes chercheurs qui s'intéresseront à ce patrimoine, plus les organismes œuvrant dans ce secteur auront de la facilité à recruter du personnel compétent.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et les établissements d'enseignement supérieur, octroie des bourses d'études pour les étudiants des cycles supérieurs qui choisissent le patrimoine religieux comme champ d'études.

Les membres de la Commission considèrent que la connaissance du patrimoine religieux est un préalable essentiel aux autres mesures qui doivent être adoptées en ce qui a trait à l'avenir de ce patrimoine. Ce sont d'ailleurs les inventaires et les enquêtes qui permettront de déterminer les éléments du patrimoine religieux qui doivent être sauvegardés et à l'égard desquels des mesures de protection et de mise en valeur devront être appliquées.

2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

S'il importe de bien connaître le patrimoine religieux, il est essentiel de le protéger. La Commission a constaté, tout au long de ses travaux, une réelle volonté des Québécois de soutenir des mesures pour assurer la pérennité du patrimoine religieux. Elle a également été le témoin d'un débat sur la propriété des lieux de culte et des autres éléments du patrimoine religieux. Elle entend en disposer en reconnaissant le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur leurs biens. Tout en reconnaissant ce droit de propriété, la Commission est par ailleurs d'avis qu'il faut adopter des mesures sur l'aliénation et l'utilisation des bâtiments religieux et cimetières, créer un mécanisme d'aliénation et imposer des charges patrimoniales à certains de ceux-ci.

2.1 Reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses

La propriété des lieux de culte et des autres biens religieux a été au cœur des discussions de la Commission. Dès le début de ses auditions, les représentants du clergé catholique ont rappelé l'importance d'établir une distinction entre le patrimoine collectif et la propriété collective ou publique. Bien qu'ils reconnaissent la vocation et l'usage publics des lieux de culte, ils demandent que la propriété privée de ces biens soit clairement reconnue et respectée. Les porte-parole des diocèses de Québec et de Montréal, et dans une moindre mesure ceux de l'Assemblée des évêques catholiques, se montrent néanmoins ouverts à l'idée que l'avenir des lieux de culte patrimoniaux puisse être discuté dans une enceinte élargie. Les représentants du clergé protestant ont également plaidé pour une reconnaissance du droit de propriété de leurs biens religieux, mais ont démontré une ouverture analogue à celle des autorités religieuses catholiques.

Pour sa part, le professeur Ernest Caparros a critiqué l'utilisation du terme « patrimoine collectif » qui suppose que l'aliénation des biens d'Église puisse être décidée, en partie, à l'extérieur de ses rangs³⁶. À l'inverse, les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset et d'autres groupes ont promu la thèse de la « propriété collective » des églises du Québec.

À cet égard, la Commission souhaite revenir sur une formulation utilisée dans le document de consultation qui laissait place à l'interprétation. On peut lire dans ce document que « contrairement aux églises, les résidences des religieux et religieuses sont des propriétés privées³⁷ ». Cette formulation laisse croire que les églises sont de propriété publique. Les membres de la Commission veulent dissiper tout doute à ce sujet et rappellent que, dans l'état actuel du droit, les lieux de culte ne sont pas des propriétés

³⁶ À la page 8 de son mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 109), le professeur Caparros affirme ce qui suit :

Malheureusement, cette confusion de termes [patrimoine collectif et propriété collective] se produit dans certains cas, notamment lorsque l'église reflète un noble passé, ou renferme des œuvres d'art dans un écrin architectural remarquable. Il y a alors une pléiade d'intervenants de différents types qui souhaitent dicter aux autorités ecclésiastiques la façon de procéder lors de la fermeture ou de l'aliénation de telles églises. Curieusement, plusieurs de ces organismes ou personnes, bien jaloux de leur droit de propriété, prétendent, d'une façon plus ou moins explicite, que les églises n'ont pas de propriétaires autres que « le peuple ». Il arrive même que leur intérêt pour le culte rendu dans les églises soit presque inexistant et qu'ils n'aient même pas contribué aux besoins de l'église. Mais ces différents groupes ou organismes considèrent néanmoins qu'ils devraient intervenir dans les décisions. Ils sont, à l'occasion, beaucoup moins bien disposés lorsqu'il s'agit de délier les cordons des bourses qu'ils peuvent contrôler afin de fournir des fonds pour la rénovation de ces édifices à valeur patrimoniale.

³⁷ Assemblée nationale du Québec, Commission de la culture, *Patrimoine religieux du Québec - Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec*, Document de consultation, Québec, 2005, p. 13.

publiques et que la Loi sur les fabriques³⁸ et la Loi sur les corporations religieuses³⁹ sont très claires à ce sujet.

Les corporations religieuses et ecclésiastiques sont des personnes morales⁴⁰. Elles sont toutes titulaires d'un patrimoine dont elles sont les seules propriétaires⁴¹. Elles peuvent acquérir et aliéner des biens⁴². Pour aliéner leurs biens, les corporations religieuses et ecclésiastiques doivent souvent obtenir l'autorisation des autorités religieuses compétentes suivant les exigences de la loi et du droit ecclésiastique. Par exemple, pour les fabriques, l'évêque ainsi que le curé et les marguilliers qui composent la fabrique ne peuvent agir indépendamment les uns des autres. C'est la corporation qui doit arrêter par résolution l'intention d'aliéner, autoriser quelqu'un à agir comme procureur pour l'aliénation (souvent le curé de la fabrique) et obtenir l'autorisation de l'évêque avant d'y procéder⁴³. C'est là l'état de notre droit confirmé par la jurisprudence unanime sur cette question⁴⁴. Les membres de la Commission concluent que les corporations religieuses et ecclésiastiques sont seules propriétaires de leurs biens et qu'elles peuvent les aliéner en respectant les prescriptions du droit civil et du droit canon, le cas échéant, pour les biens sacrés.

Sur cette question, il faut aussi répondre à la proposition selon laquelle les vrais propriétaires des églises seraient les paroissiens qui en ont permis, au fil des ans, l'édification et l'entretien par leurs dons. Selon cette proposition, le droit de propriété des fabriques aurait subi un « démembrement » en faveur de la collectivité des paroissiens; la fabrique en étant réduite au rôle de fiduciaire de « ses » biens.

Avec égards, nous estimons que cette prétention n'est pas fondée en droit en ce que :

- 1° elle contredit des dispositions claires du droit positif⁴⁵;
- 2° elle va à l'encontre des dispositions du droit civil relatif aux biens sacrés⁴⁶;
- 3° elle conférerait aux donations des paroissiens un effet juridique qui ne concorde pas avec les règles de droit applicables aux donations; la donation ne conférant aucun droit au donateur sur le patrimoine de celui qui reçoit⁴⁷;
- 4° elle ignore les dispositions du Code civil du Québec sur les démembrements du droit de propriété selon lesquelles seuls l'usufruit, l'usage, la servitude et l'emphytéose sont des démembrements légaux du droit de propriété et constituent des droits réels⁴⁸. Bien qu'à cette énumération peuvent s'ajouter des droits réels innommés emportant démembrement du droit de propriété, il convient de rappeler que de tels droits ne peuvent exister sans convention et que nulle convention ne peut exister sans l'échange d'un consentement valablement donné par les parties à l'acte.

³⁸ L'article 13 de la Loi sur les fabriques stipule qu'« une fabrique est une corporation ecclésiastique dont l'objet est d'acquérir, de posséder, de détenir, et d'administrer des biens pour les fins de l'exercice de la religion catholique romaine dans la paroisse ou la desserte pour laquelle elle est formée, sans équivoque que les fabriques paroissiales sont propriétaires des églises ».

³⁹ L'article 8 de la Loi sur les corporations religieuses prévoit notamment que « ces corporations peuvent exercer [...] les pouvoirs suivants : a) gratuitement ou à titre onéreux, acquérir des biens et les aliéner ».

⁴⁰ Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 1g) et 10; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 1b) et 3; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 1; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 1c) et 3.

⁴¹ C.c.Q., art. 2.

⁴² Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 18; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 8; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 5; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 10.

⁴³ Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1987] A.Q. n° 851 (C.A.), par. 66 (J. Malouf).

⁴⁴ Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1980] C.S. 175, pp. 92-97; Fabrique de la Paroisse de L'Ange-Gardien c. Québec (Procureur général), [1987] A.Q. n° 851 (C.A.), par. 47 (J. Malouf).

⁴⁵ Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1, art. 18; Loi sur les corporations religieuses, L.R.Q., c. C-71, art. 8; Loi sur la constitution de certaines Églises, L.R.Q., c. C-63, art. 5; Loi sur les évêques catholiques romains, L.R.Q., c. E-17, art. 10.

⁴⁶ C.p.c., art. 553(1); C.c.Q., art. 2876.

⁴⁷ C.c.Q., art. 1807 et 1822.

⁴⁸ C.c.Q., art. 1119. Sous réserve des autres droits réels créés par une loi, telle la Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.

Les règles de droit régissant la propriété des biens des corporations religieuses et ecclésiastiques sont le reflet du contexte historique et juridique propre au Québec. Ce corpus législatif reconnaît ainsi l'importance des institutions religieuses et leur rôle historique dans notre société.

Si la question de la propriété des biens religieux a tant retenu l'attention, c'est qu'elle est intimement liée au processus décisionnel conduisant au choix des lieux de culte à conserver ou à aliéner. Ce n'est toutefois pas l'identité du titulaire du droit de propriété des lieux de culte qui, selon la Commission, pose véritablement problème, mais plutôt le pouvoir d'aliénation des biens qui est associé à ce droit de propriété. En effet, celui qui est propriétaire d'un bien possède, du même coup, le pouvoir d'en disposer (*abusus*)⁴⁹. C'est justement ce droit de regard sur l'avenir des biens religieux que revendiquent les citoyens, les municipalités et même l'État. Les municipalités et l'État ne nient pas que les corporations ecclésiastiques et religieuses soient, selon les règles du droit civil, les seuls véritables propriétaires de ces lieux.

La Commission constate que les citoyens ne revendiquent pas en définitive le droit de propriété sur ces bâtiments, mais plutôt le droit d'être impliqués dans les décisions touchant à la reconversion de bâtiments auxquels ils sont attachés. Les municipalités, qui ont notamment à cœur l'aménagement de leur territoire et qui considèrent le tourisme culturel comme une avenue à explorer, souhaitent quant à elles être informées et consultées avant la fermeture, la vente ou la démolition d'un bien religieux qui structure leur environnement. L'État, qui subventionne la restauration des lieux de culte, revendique aussi le droit de participer au choix des lieux de culte à conserver.

Les exemples qui nous ont été présentés par les représentants de l'église Saint-Pierre-Apôtre⁵⁰ (auditions de Montréal), de l'église Saint-Julien de Lachute⁵¹ (auditions de Gatineau) et par ceux des comités de sauvegarde des églises Saint-Laurent⁵² et Sainte-Amélie⁵³ (auditions de Saguenay) illustrent bien cette situation. Dans un cas comme dans l'autre, la décision concernant la fermeture ou le changement de vocation de l'église n'a pas su rallier la population, compte tenu, entre autres, d'un processus décisionnel souvent hermétique et expéditif. « L'Église n'est pas une démocratie mais ses choix doivent l'être⁵⁴ » a affirmé un membre du comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent. Cette formule résume en peu de mots l'humeur d'une population qui réclame l'adoption d'un processus de décision transparent faisant place à une consultation élargie des citoyens et des autres acteurs concernés.

De nombreux intervenants souhaitent d'ailleurs une révision – plus ou moins importante selon les cas – de la Loi sur les fabriques. Dans l'ensemble, les modifications demandées témoignent de la volonté d'intégrer la communauté, pratiquante ou non, à la détermination de l'avenir des églises. Parmi les changements demandés, il y a lieu de noter les suivants :

- L'élargissement de la composition du conseil de fabrique et des instances des autres corporations religieuses de manière à les rendre plus représentatifs et plus « dynamiques »;
- La réduction des pouvoirs unilatéraux de l'évêque et des autres autorités religieuses en matière d'aliénation des biens religieux;
- La révision du processus d'aliénation des biens afin d'obliger la tenue préalable de consultations auprès de la population.

⁴⁹ Le droit de propriété comporte trois attributs, l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. L'*usus* est le droit d'utilisation du bien; le *fructus* est le droit de percevoir les fruits et les produits de ce bien; l'*abusus* est le droit de disposer de ce bien (don, vente, démolition, etc.).

⁵⁰ Les Pierres vivantes de Saint-Pierre-Apôtre, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 54).

⁵¹ Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute, mémoire présenté le 29 septembre 2005 (n° 71).

⁵² Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent, mémoire présenté le 27 octobre 2005 (n° 106).

⁵³ Comité de défense de l'église Sainte-Amélie, mémoire présenté le 27 octobre 2005 (n° 101).

⁵⁴ Voir le commentaire de Serge Létourneau, Commission de la culture, *Journal des débats*, 27 octobre 2005, 14 h.

Les porte-parole du diocèse de Québec ont bien cerné la teneur du problème lors de leur passage devant la Commission, le 2 novembre 2005. Ils reconnaissaient alors que l'importance accordée à la question de la propriété des églises avait été amplifiée par certaines décisions prises de façon unilatérale⁵⁵.

La Commission considère que la question du droit de propriété ne nécessite pas de solutions radicales. L'idée avancée par certains intervenants de « nationaliser » les lieux de culte n'a pas été retenue. Le droit de propriété est un droit fondamental garanti par l'article 6 de la Charte des droits et des libertés de la personne et il ne saurait y avoir d'expropriation sans une juste compensation financière. La Commission est d'avis qu'une nationalisation des lieux de culte et des autres biens religieux, analogue à celle à laquelle il a été procédé en France, risquerait d'ailleurs de démobiliser les initiatives citoyennes et l'implication des propriétaires actuels et des intervenants locaux dans la sauvegarde de ces biens religieux. Au surplus, les membres de la Commission qui ont effectué une mission en Belgique et en France ont pu constater les limites qu'offre la propriété étatique des lieux et des objets du culte. La nationalisation des biens religieux peut entraîner une réduction des initiatives locales, une augmentation des coûts liés à l'entretien des bâtiments, qui ne sont plus assurés par un groupe de bénévoles, et une lourdeur du processus bureaucratique.

La Commission propose néanmoins l'adoption de deux mesures susceptibles de toucher le droit de propriété, de manière à assurer la sauvegarde du patrimoine religieux du Québec. Elle souhaite d'abord que soit encadré le processus d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières. De plus, elle estime également nécessaire d'autoriser l'État à imposer des servitudes de protection aux bâtiments religieux et de les introduire sous le vocable de « charge patrimoniale ».

En somme, les membres de la Commission proposent de reconnaître le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur les lieux de culte et autres biens religieux, mais de résoudre les problèmes relatifs à l'aliénation de ces biens afin d'en assurer une publicité adéquate et de permettre aux citoyens qui y sont attachés de pouvoir se les approprier et ainsi participer à leur sauvegarde. Cependant, pour véritablement assurer la sauvegarde du patrimoine religieux, une mesure préalable s'impose, à savoir l'institution d'un moratoire.

2.2 Adopter des mesures sur l'aliénation et l'utilisation des bâtiments religieux et des cimetières

L'urgence d'agir dans le dossier du patrimoine religieux a été plusieurs fois soulignée au cours des auditions de la Commission. Nombre d'exemples et de statistiques ont d'ailleurs étayé le constat selon lequel la situation des bâtiments et des biens à caractère religieux est déjà critique et appelée à se détériorer dans un proche avenir. Sans minimiser la situation actuelle et le besoin d'actions concrètes en cette matière, certains participants ont toutefois mis en garde contre les gestes précipités. De l'avis de plusieurs, l'avenir du patrimoine religieux devrait être pensé dans un temps long, et non dans la précipitation. Les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset ont d'ailleurs proposé que l'échéance pour mettre en place et donner effet aux diverses mesures visant la sauvegarde du patrimoine religieux, en particulier des lieux de culte, soit fixée à 2010.

⁵⁵ Lors de cette audition, M^{gr} Jean-Paul Blais affirmait ce qui suit :

Ce qui amène à soulever le problème de la propriété avec acuité à l'heure actuelle, ce sont les décisions unilatérales qui n'ont pas tenu compte de l'usage public des églises comme tel et de l'usage par l'ensemble d'une communauté. Alors, ça veut donc dire : quand vient le temps de payer, la communauté paie; quand vient le temps de décider, on s'en réduit à la fabrique et aux marguilliers qui décident [...] Il est là, le véritable problème. Et, selon moi, il faut regarder où il est et non pas uniquement concernant la réalité du droit de propriété. Commission de la culture, *Journal des débats*, 2 novembre 2005, 11 h.

Afin de répondre à ce double constat – urgence d’agir et besoin de se donner un temps de réflexion – certains ont suggéré l’établissement de moratoires. Il s’agit ainsi de se donner les moyens d’éviter l’abandon de certains bâtiments religieux et de se donner le temps de réfléchir, collectivement, à de nouveaux usages des lieux que l’on souhaite conserver dans notre paysage patrimonial.

Ainsi, partageant les vues de certains intervenants, la Commission juge que la première action à poser consiste à instituer un moratoire sur l’aliénation et la modification des bâtiments religieux. En effet, un temps d’arrêt est nécessaire pour assurer la mise en place de solutions pérennes. Un tel moratoire permettra de compléter les inventaires existants et d’en faire de nouveaux, notamment pour les ensembles conventuels, les presbytères et les cimetières. De plus, ce moratoire devra être décrété dans les plus brefs délais et prévoir prendre effet à compter du dépôt du présent rapport afin qu’il régit aussi les changements de titre de propriété qui pourraient survenir entre cette date et l’entrée en vigueur des dispositions législatives instituant le moratoire.

Il convient ici de mentionner que lors de l’adoption, en 1978, de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles⁵⁶, l’État québécois avait conféré un tel effet rétroactif aux dispositions visant à assurer la protection du territoire agricole. Ce « moratoire » agricole avait été adopté pour éviter toute spéculation et touchait les territoires où se situaient « les meilleurs potentiels agricoles et où les dangers de déstructuration du territoire agricole étaient les plus élevés⁵⁷ ». En ce qui a trait à la protection du patrimoine religieux, les membres de la Commission sont d’avis que le moratoire doit couvrir l’ensemble du territoire québécois parce que ce patrimoine religieux est présent dans toutes les régions et que si un de ses éléments ne présente pas de valeur historique ou artistique, il peut avoir une valeur communautaire certaine. La durée du moratoire devrait être égale à la période de temps nécessaire pour adopter les modifications législatives requises que proposera la Commission et pour compléter l’inventaire du patrimoine religieux immobilier. La Commission estime qu’un tel moratoire devrait s’étendre jusqu’au 1^{er} janvier 2008. Pendant cette période, les propriétaires du bien visé auront l’obligation d’en assurer le maintien et d’en prévenir la détérioration.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que soit institué, dans les meilleurs délais et pour l’ensemble du territoire québécois, un moratoire sur l’aliénation et la modification des bâtiments religieux et des cimetières et que ce moratoire s’étende depuis le dépôt du présent rapport jusqu’au 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, ce moratoire devra être accompagné de mesures relatives à la construction de nouveaux immeubles par les autorités publiques. En effet, il semble évident, et plusieurs témoins l’ont mentionné devant la Commission, que les autorités publiques doivent faire leur part pour sauvegarder des bâtiments religieux qui, même s’ils ne servent plus pour le culte, marquent le paysage. Ainsi, avant d’ériger de nouveaux édifices à usage public ou communautaire, il semble opportun d’exiger des pouvoirs publics qu’ils examinent d’abord la possibilité de convertir un bâtiment religieux qui a perdu son utilité première. Puisque l’on cherche de nouveaux usages à plusieurs édifices à vocation religieuse et que cette situation risque de s’accroître au cours des prochaines années, l’État et les organismes publics et

⁵⁶ L.R.Q., c. P-41.1.

⁵⁷ Voir à ce sujet l’allocution livrée par M. Jean Garon lors de la deuxième lecture du projet de loi n° 90, Loi sur la protection sur territoire agricole, *Journal des débats*, 16 novembre 1978, p. 3778.

parapublics doivent contribuer au recyclage des édifices patrimoniaux qui ont perdu leur vocation première.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que l'État et les organismes publics et parapublics soient tenus de considérer, en priorité, l'utilisation de bâtiments religieux à caractère patrimoniaux avant de construire ou de louer de nouveaux locaux.

Les membres de la Commission souhaitent que cette politique soit aussi adoptée par les municipalités et les commissions scolaires. Ainsi, avant d'affecter des fonds publics à la construction d'édifices pour le service public, l'autorité compétente devrait faire la démonstration qu'il n'y a pas d'édifices patrimoniaux disponibles susceptibles d'être adaptés aux fins recherchées.

En ce qui a trait au patrimoine religieux mobilier, et notamment aux œuvres d'art religieux et aux archives, un moratoire de ce type serait beaucoup trop difficile à instaurer. Il serait surtout difficile, voire impossible, d'en assurer l'efficacité. Néanmoins, la Commission estime qu'il est important de mettre en place des mesures transitoires visant à sauvegarder le patrimoine mobilier religieux. Ainsi, à défaut d'un moratoire sur les transactions de biens et d'œuvres d'art religieux, il faut encourager la signature d'ententes, entre l'État et les propriétaires, sur la transaction de ces biens. Par conséquent, la Commission est d'avis que le ministère de la Culture et des Communications devrait négocier, avec les corporations ecclésiastiques et religieuses ainsi qu'avec les communautés religieuses, des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives. La durée de ces ententes pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications négocie des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives dont la durée pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.

2.3 Créer un mécanisme d'aliénation des bâtiments et des cimetières

Actuellement, la Loi sur les biens culturels assure la protection de plusieurs bâtiments ayant une grande valeur patrimoniale. Dès que seront terminés les inventaires des lieux de culte, des ensembles conventuels, des presbytères et des cimetières, nul doute que cette loi devra s'appliquer à d'autres biens religieux. Toutefois, cette loi protège les bâtiments de très grande valeur patrimoniale tandis que l'objectif que poursuit la Commission est de protéger le plus grand nombre possible de bâtiments à vocation religieuse.

À cette fin, la Commission propose d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation de tous les bâtiments à vocation religieuse, incluant les cimetières. Ce processus permettrait de protéger les bâtiments présentant une valeur patrimoniale d'intérêt local et régional et donnerait aux municipalités la possibilité de conserver des bâtiments pour un usage communautaire. Les grandes lignes de ce mécanisme d'aliénation pourraient être les suivantes :

- 1- Le propriétaire doit, par l'intermédiaire d'un avis public, annoncer son intention d'aliéner ou de démolir un bâtiment à vocation religieuse ou un cimetière, et ce, douze mois avant de pouvoir procéder à son aliénation ou à sa démolition. Pendant cette période, quiconque s'intéresse au bâtiment ou au cimetière peut négocier une entente avec le propriétaire. Au terme de ce délai de douze mois, le propriétaire devra rendre publique la transaction qu'il souhaite conclure avec l'acheteur.
- 2- Cette transaction doit être précédée d'un avis de 60 jours pendant lesquels les autorités publiques intéressées (État, municipalités régionales et locales) peuvent se prévaloir d'un droit de premier refus en vertu duquel ils peuvent devenir propriétaire du bâtiment ou du cimetière, aux mêmes conditions que celles contenues dans la transaction projetée.
- 3- Le mécanisme doit être accompagné de l'obligation de tenir, dans un délai de 90 jours suivant l'avis visé au paragraphe 1, une assemblée publique d'information au cours de laquelle le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec a pour mandat d'informer les citoyens de la valeur patrimoniale attachée au bâtiment ou au cimetière. La Commission estime que la convocation et la tenue de ces assemblées publiques devraient être confiées aux municipalités régionales de comté, compte tenu de leur expertise et de leur neutralité. Les assemblées publiques devraient être aux frais du propriétaire du bâtiment.

Ce mécanisme s'inspire des procédures relatives aux consultations publiques prévues, notamment, dans la déclaration conjointe signée entre la Ville de Québec, le diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications de même que dans la politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf. Cette déclaration et cette politique ont été citées, à maintes occasions au cours de la consultation publique, comme des modèles qui devraient s'appliquer dans toutes les régions, notamment parce qu'elles prévoient la publication d'un avis d'intention d'aliéner et un processus de consultation publique.

Recommandation n° 14

La Commission recommande d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

2.4 Grever les bâtiments et les cimetières de « charges patrimoniales »

En plus d'un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières qui permettra de diffuser l'information et d'impliquer les collectivités dans la recherche de nouvelles vocations, la Commission est d'avis qu'une mesure de protection additionnelle s'impose. En effet, l'État devrait détenir le pouvoir d'imposer des charges patrimoniales visant à les protéger en tout ou en partie. Ces charges

patrimoniales s'inspirent de la notion de « servitudes de protection » prévues notamment dans la législation ontarienne⁵⁸ et administrées par la Fondation du patrimoine ontarien.

L'État pourrait, dès lors et à tout moment, faire inscrire au titre de propriété d'un immeuble religieux une charge liée à la conservation d'un élément patrimonial particulier rattaché à ce bien. Cette charge pourrait protéger soit un immeuble, soit un meuble. En plus d'assurer l'intégrité de certains bâtiments ou cimetières, elle servirait à protéger des éléments plus vulnérables, comme les orgues, les vitraux, les sculptures et autres ornements.

Cette charge resterait attachée au titre de propriété du bien, tant et aussi longtemps que l'État le jugerait à propos. La Commission estime que cette mesure permettra d'atteindre efficacement l'objectif qu'elle poursuit, celui de protéger le patrimoine religieux en respectant l'état actuel du droit. Ces charges, assorties d'un droit de suite, permettront d'assurer la protection d'éléments patrimoniaux significatifs, même dans le cas où il y a changement de propriétaire du bien religieux ainsi grevé. De cette manière, un lieu de culte qui n'aurait pas, dans l'ensemble, de valeur patrimoniale significative, que ce soit sur le plan national, régional ou local et qui échapperait de ce fait à la Loi sur les biens culturels, mais dont les vitraux présentent une valeur patrimoniale incontestable pourrait se voir grever d'une charge patrimoniale pour préserver l'intégrité de ses vitraux.

Recommandation n° 15

La Commission recommande que le gouvernement du Québec se donne les moyens législatifs de grever de « charges patrimoniales », inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.

Les mesures visant à connaître et à protéger le patrimoine religieux n'assureront la pérennité de ce patrimoine que si elles sont accompagnées de mesures visant à mettre en valeur ce patrimoine et à le transmettre aux générations futures.

⁵⁸ Loi sur le patrimoine de l'Ontario, L.R.O., 1990, c. 0.18. Sur le site de la Fondation du patrimoine ontarien, les servitudes protectrices sont présentées ainsi : « Les servitudes protectrices du patrimoine offrent un moyen souple et efficace aux propriétaires immobiliers ayant le patrimoine à cœur, d'assurer l'entretien et la préservation de ces ressources patrimoniales, au profit des générations futures. Elles permettent de reconnaître la valeur patrimoniale d'une propriété, d'identifier l'importance historique d'un bâtiment patrimonial et ses détails et caractéristiques architecturaux qui confèrent à cette propriété son caractère patrimonial unique et de s'assurer que le propriétaire suivant continuera d'adopter de saines pratiques de gestion ». [http://www.heritagefdn.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_2893_2.html].

3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Bien que les citoyens soient généralement préoccupés du sort qui est réservé à leur lieu de culte et aux autres biens religieux situés dans leur environnement immédiat, on constate néanmoins qu'ils sont peu sensibles à l'importance des autres éléments du patrimoine religieux et très peu conscients du rôle majeur qu'ont joué les églises et les communautés religieuses dans l'histoire du Québec.

Tout au long des consultations publiques, une forte majorité d'intervenants ont insisté sur l'importance de sensibiliser la population à ce riche héritage qui a façonné le Québec. Dans les mémoires reçus, nombreux ont été les passages qui ont illustré le caractère marquant du patrimoine religieux dans notre identité collective. L'extrait qui suit résume admirablement bien, selon nous, l'importance de ce patrimoine :

[...] le Québec profond apparaît comme une terre littéralement colonisée par le ciel. On a qu'à consulter une carte routière pour se rendre compte que les noms de lieux font très largement référence à l'au-delà [...] Mais la toponymie n'est pas seule responsable de cette image du Québec. C'est tout le paysage construit qui est marqué par les signes sacrés. Si nous en dressions la carte, nous verrions partout apparaître un centre et une périphérie. Au centre, l'église paroissiale et ses dépendances : presbytère, cimetière, salle paroissiale, écoles de filles et de garçons. Centre traditionnel du gouvernement spirituel, l'ensemble paroissial structure le paysage environnant puisqu'il en est le cœur quand ce n'est pas le sommet. Au centre du système, se trouvent également les couvents avec leurs jardins et leurs terrains boisés qui constituent de véritables parcs urbains en même temps que des poumons pour les citoyens qui habitent à leur proximité⁵⁹.

Par ailleurs, les auditions menées par la Commission ont permis de constater que l'appropriation par les citoyens constitue la condition *sine qua non* pour assurer la sauvegarde d'un bien patrimonial. Un bâtiment qui a perdu son usage premier a peu de chances d'être conservé si les citoyens, qui ont une relation de proximité avec lui, ne s'intéressent pas à sa protection et ne s'impliquent pas dans sa mise en valeur. Un bâtiment, qu'il soit religieux ou non, qu'il ait une haute valeur patrimoniale ou non, est conservé parce qu'il a une utilité précise. Cette valeur d'usage est à la base même de la problématique du patrimoine religieux, puisque c'est généralement lorsqu'un bâtiment perd son utilité première que sa préservation pose problème.

Il importe donc de sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle majeur qu'occupe le patrimoine religieux dans notre histoire, d'où la place centrale qu'il occupe dans notre tissu urbain et rural. Ce rôle et cette place ne continueront d'exister d'ailleurs que si l'on a le souci de transmettre le patrimoine religieux aux générations futures. Une telle transmission doit pouvoir s'appuyer sur des mesures qui visent à soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux, à promouvoir le tourisme religieux et à éduquer au patrimoine religieux.

⁵⁹ Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et Société québécoise d'ethnologie, mémoire présenté le 24 janvier 2006 (n° 18), p. 3.

3.1 Soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux

Pour susciter ce sentiment d'appartenance, il convient de soutenir les expériences de mise en valeur des biens religieux. Sur ce point, et malgré des efforts louables déployés tantôt par des regroupements, des musées ou des organismes locaux, force est de constater que ces démarches ont été insuffisantes à ce jour.

Il existe au Québec de nombreuses initiatives de mise en valeur et d'animation du patrimoine religieux, comme en font foi les activités d'animation de Mission patrimoine religieux⁶⁰ et de la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec⁶¹. Ces initiatives souffrent cependant de sous-financement chronique. La Commission considère que les efforts de mise en valeur et d'animation doivent être encouragés et soutenus. Une première piste de solution serait de donner un appui supplémentaire aux institutions existantes qui ont pour mission de mettre en valeur le patrimoine religieux. On pense ici aux initiatives des fabriques, des corporations religieuses et des communautés religieuses, aux musées nationaux et régionaux, qui possèdent de riches collections d'art sacré, aux sociétés d'histoire locale et aux comités de citoyens, qui, avec peu de moyens, travaillent à mettre en valeur leur patrimoine. Il convient donc de réfléchir à l'opportunité de mieux soutenir ces initiatives. À ce sujet, la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec et Mission patrimoine religieux recommandent qu'une partie des investissements consacrés au patrimoine religieux soit réservée à la mise en valeur, à la promotion et à l'accessibilité de ce patrimoine⁶².

Plus spécifiquement, Mission patrimoine religieux demande que le ministère de la Culture et des Communications soutienne la mise en place de « réserves régionales », dans un musée déjà existant, un couvent ou un lieu de culte inoccupé afin de conserver localement les objets des communautés religieuses qui ont marqué le paysage et l'histoire de ces régions. Il faut convenir en effet que plusieurs personnes entendues par la Commission ont plaidé en faveur d'une mise en valeur *in situ* du patrimoine religieux mobilier. De plus, le professeur Jean Trudel suggère qu'un comité conjoint du ministère de la Culture et des Communications, de la Fondation du patrimoine religieux du Québec et de la Société des musées québécois soit créé pour étudier le rôle que pourraient jouer les musées régionaux dans la conservation et la mise en valeur sur place du patrimoine religieux et qu'un projet pilote soit entrepris⁶³.

La Commission est par ailleurs d'avis que les musées doivent être reconnus comme des lieux de conservation et de diffusion du patrimoine religieux et, pour reprendre une belle formule du directeur du Musée des religions de Nicolet, « des phares de la mémoire religieuse et collective du Québec⁶⁴ ». Les musées, et en particulier les musées régionaux ou locaux, devraient donc jouer un rôle clé dans les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

En somme, la mise en valeur porte sur deux volets. D'une part, l'animation des bâtiments religieux, incluant les cimetières, et, d'autre part, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mobilier, archivistique et immatériel. Évidemment, il est possible, et il est même souhaitable, de jumeler les deux. Mais il faut aussi garder à l'esprit que les lieux de culte, les presbytères et les ensembles conventuels ne sont pas toujours des endroits appropriés pour conserver des œuvres d'art et des archives.

⁶⁰ Mission patrimoine religieux, mémoire présenté le 10 novembre 2006 (n° 15).

⁶¹ Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec, mémoire présenté le 10 novembre 2006 (n° 65).

⁶² *Ibid.*, p. 9.

⁶³ Jean Trudel, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 1), p. 14-15.

⁶⁴ Musée des religions, mémoire présenté le 9 novembre 2005 (n° 53), p. 10.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que, dorénavant, une partie des subventions versées par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit réservée à :

- 1- la mise en valeur, l'animation et l'accessibilité aux bâtiments religieux;**
- 2- la mise en valeur des biens mobiliers et des collections d'art sacré qui sont conservés dans nos musées;**
- 3- la mise en valeur, la diffusion et l'accessibilité aux archives religieuses;**
- 4- la mise en valeur et la diffusion du patrimoine religieux immatériel, en particulier celui des communautés religieuses.**

3.2 Promouvoir le tourisme religieux

Au cours des auditions publiques menées par la Commission, plusieurs groupes, notamment les représentants des diocèses anglicans de Montréal et de Québec, ont soutenu que la mise en valeur du patrimoine doit être vue comme un investissement, puisqu'elle engendre d'importantes retombées économiques, en particulier au point de vue touristique. En effet, les organismes de développement touristique constatent une augmentation importante et croissante de la demande pour le secteur du patrimoine religieux. « Le tourisme religieux est aujourd'hui devenu un tourisme culturel : il y a désormais des pèlerins en quête d'une expérience spirituelle et des pèlerins du savoir⁶⁵. »

Dans ce contexte, la Commission estime que le Québec peut profiter davantage de la qualité et de la quantité d'éléments du patrimoine religieux présents sur son territoire. Les efforts de protection et de mise en valeur doivent servir non seulement à agrémenter son offre touristique, mais également à apporter de nouvelles sources de revenus. Le principe est simple : plus les efforts de mise en valeur et de diffusion seront soutenus, plus la demande sera forte et plus les retombées en matière de revenus et de création d'emploi seront importantes.

Parmi les mesures qui pourraient être adoptées, la Commission est d'avis qu'il faut retenir celles qui ont pour objectif de tisser un réseau d'initiatives de mise en valeur. Les professeurs Noppen et Morisset favorisent aussi la création d'un organisme de mise en tourisme des églises du Québec devant prendre la forme d'une coopérative ou d'une association laïque en s'inspirant du modèle de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)⁶⁶. L'idée d'une « SEPAQ des églises » a également été promue par les représentants des Augustines de Québec qui élargissaient toutefois son rôle aux couvents et aux monastères⁶⁷. Sans retenir la proposition visant à créer une nouvelle structure pour assurer la mise en tourisme des églises, la Commission croit que Tourisme Québec doit faire la promotion du tourisme religieux et qu'elle s'associe à cette fin au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que Tourisme Québec fasse la promotion du tourisme religieux et que, à cette fin, il s'associe au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

⁶⁵ Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec, *op. cit.*, p. 6.

⁶⁶ Luc Noppen et Lucie K. Morisset, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 45), p. 24.

⁶⁷ Monastère des Augustines, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 4), p. 5.

3.3 Initier les jeunes au patrimoine religieux

Les membres de la Commission de la culture estiment que les efforts de mise en valeur peuvent se traduire par des mesures qui suscitent l'attachement de la population québécoise à son patrimoine. Lors de la conférence de clôture du colloque international de Montréal d'octobre 2005, le président de la Commission des biens culturels, M. Mario Dufour, a désigné, parmi les chantiers à ouvrir pour sauver les églises, celui de la transmission de « l'amour du patrimoine aux générations futures ». Devant la baisse marquée de la pratique religieuse, la sensibilisation des jeunes revêt une importance particulière et la Commission conclut que l'on doit prendre des dispositions pour intéresser les jeunes au patrimoine religieux.

D'ailleurs, certains groupes qui se sont présentés devant la Commission ont proposé d'ajouter un volet de sensibilisation au patrimoine religieux dans les programmes scolaires. La Commission propose que ce volet soit introduit dans le programme d'éthique et de culture religieuse qui sera offert dans les écoles québécoises à compter de 2008. La Commission souhaite, indépendamment des croyances de chacun, que les jeunes soit sensibilisés au sens et à la valeur du patrimoine religieux et qu'ils découvrent des éléments de l'ensemble des traditions religieuses présentes au Québec. Cet enseignement pourrait être transmis au cours d'activités culturelles qui pourraient notamment donner lieu à des sorties scolaires.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation s'assure qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inclus dans le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse qui est en cours d'élaboration.

3.4 Sensibiliser au patrimoine religieux

Du reste, toute la population doit être instruite de la valeur du patrimoine religieux, de façon à ce que celui-ci soit connu et apprécié par le plus grand nombre. Comme l'a affirmé le sénateur Serge Joyal lors de son passage devant la Commission :

Évidemment, quand les facultés et les grandes écoles n'enseignent pas l'histoire des arts décoratifs, ne forment pas le goût des générations successives d'étudiants, et ignorent même un aspect important de notre passé, on ne peut pas espérer que le public, un jour, se mette à valoriser les œuvres de son patrimoine religieux⁶⁸.

Selon la Commission, il importe de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Il faut, dès maintenant, utiliser toutes les tribunes pour éveiller le public à l'importance du patrimoine religieux québécois. Ainsi, la Commission croit qu'il faut s'engager, comme l'a suggéré la chercheuse Marie-Claude Rocher, dans l'ouverture du public à l'existence et à la valeur du patrimoine des minorités religieuses⁶⁹.

Lorsque la Commission a entrepris son mandat, les parlementaires ne croyaient pas que le fait de se déplacer dans les régions aurait un impact aussi important. La Commission a suscité de grandes attentes et il faut profiter de ces circonstances favorables pour lancer une campagne nationale de sensibilisation destinée à tous. L'élément central de cette campagne serait l'institution d'une journée

⁶⁸ Serge Joyal, mémoire présenté le 29 septembre 2005 (n° 47), p. 7-8.

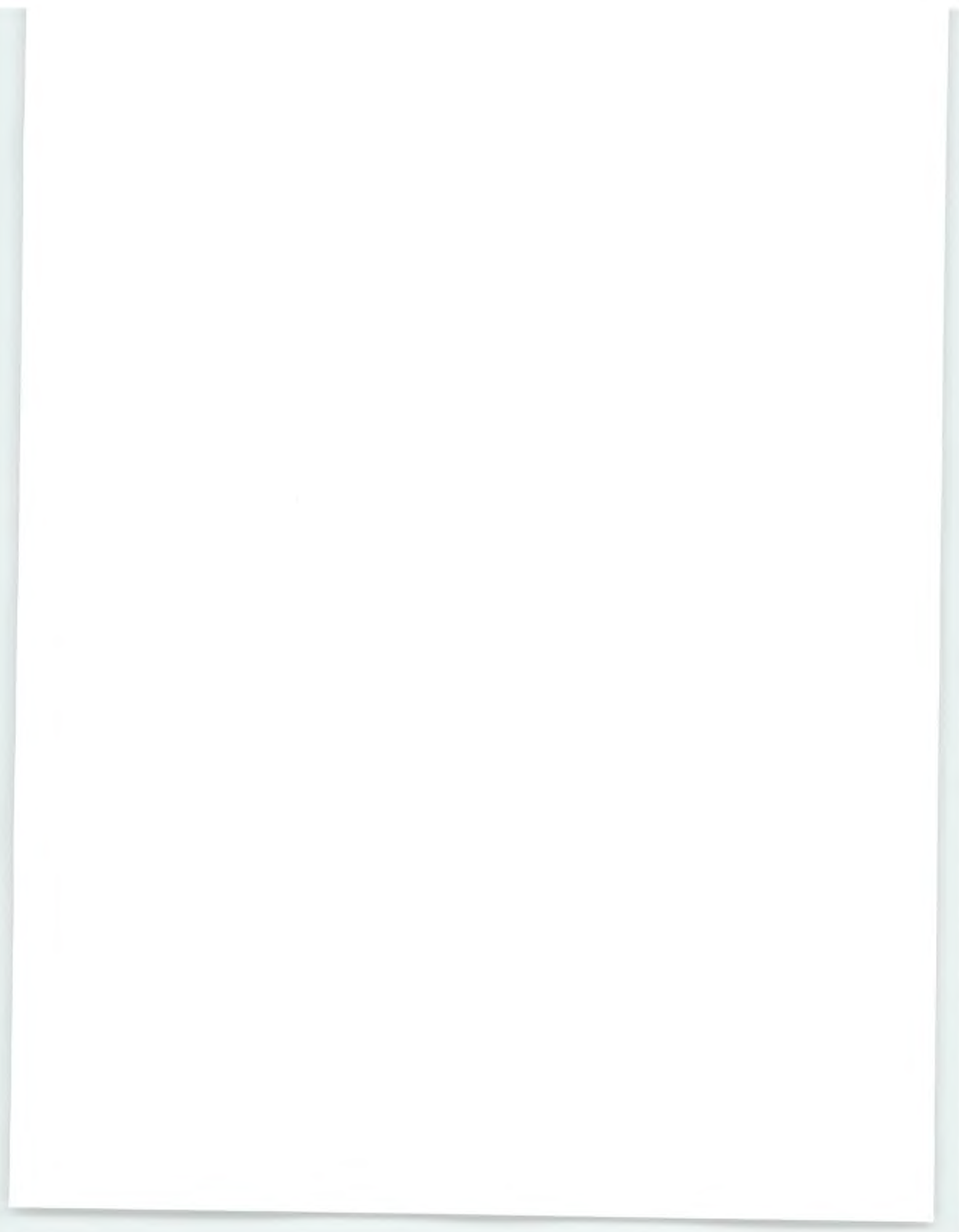
⁶⁹ Marie-Claude Rocher, mémoire présenté le 10 novembre 2005 (n° 88) p. 15.

nationale du patrimoine religieux à l'occasion de laquelle tous les lieux où le patrimoine religieux est mis en valeur seraient ouverts au public. Cette journée deviendrait ensuite, au même titre que les Journées de la culture, une manifestation culturelle annuelle. Elle pourrait aussi servir, comme la Commission a pu le constater en France, d'événements mobilisateurs lors de campagnes de financement et de sensibilisation auprès d'éventuels mécènes.

Recommandation n° 19

La Commission recommande au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux qui aura comme élément central l'instauration d'une journée nationale du patrimoine religieux.

Si des mesures s'imposent pour connaître, protéger et transmettre le patrimoine religieux, l'un des plus grands défis est de voir à ce qu'il fasse l'objet d'une saine gestion. La création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en 1995 s'est voulue un premier pas pour assurer une telle gestion. La Commission compte maintenant formuler des recommandations destinées à l'administration du patrimoine religieux au Québec.



4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Comme les multiples intervenants qui ont participé aux auditions publiques, les membres de la Commission souhaitent que les mesures qui seront adoptées pour mieux connaître, sauvegarder et transmettre le patrimoine religieux soient adéquatement planifiées, coordonnées et financées.

Plusieurs groupes souhaitent la mise sur pied d'une nouvelle structure qui aurait pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux. Les raisons invoquées à l'appui d'une telle proposition reposent, entre autres, sur la volonté d'assurer une gestion plus cohérente et un financement adéquat du patrimoine religieux. De l'avis de plusieurs, le modèle actuel de gestion et de financement du patrimoine religieux ne permet pas de répondre convenablement aux besoins croissants en cette matière et la Fondation du patrimoine religieux du Québec ne semble pas en mesure de les satisfaire.

Plusieurs modèles ont d'ailleurs été proposés à la Commission. Certains misent sur une approche nationale et centralisée, d'autres militent pour une gestion régionale et décentralisée, mais tous convergent vers une structure qui permettra une gestion cohérente du patrimoine religieux sur l'ensemble du territoire et qui en assurera un financement pérenne.

Les professeurs Luc Noppen et Lucie K. Morisset proposent la création d'une fiducie nationale pour l'ensemble des églises du Québec⁷⁰. Cette fiducie serait propriétaire des églises et les municipalités en seraient les fiduciaires. Les fabriques assureraient l'administration et l'entretien des églises, alors que l'Église ne s'occuperait plus que du culte, tout en demeurant l'utilisatrice prioritaire des lieux. Ils jugent primordial d'intégrer l'ensemble des églises à la fiducie et non seulement celles qui sont « excédentaires » au besoin du culte. À leur avis, puisque l'on est en présence d'un patrimoine, le choix des églises à préserver et à mettre en valeur devrait se faire en vertu de critères patrimoniaux et non pastoraux. Le transfert de propriété se ferait sur une base volontaire, par la voie d'une négociation avec chacune des traditions religieuses. Dans ce nouveau modèle de gestion, les exemptions fiscales seraient réservées au « patrimoine » et non plus au « culte » et chaque église devrait être en mesure de « faire ses frais » en se dotant d'un projet pour assurer son avenir.

Pour sa part, la Ville de Saguenay suggère l'établissement de fiducies régionales qui auraient pour mission de maintenir les biens meubles et immeubles du patrimoine religieux pendant la période de mise en disponibilité, c'est-à-dire pendant une période destinée à trouver un nouvel usage aux bâtiments⁷¹. La Ville de Saguenay considère que le choix des bâtiments à conserver ou à recycler doit s'inscrire dans une perspective globale de planification urbaine. Un arrimage avec les projets de développement des villes et une intégration des édifices dans la trame urbaine sont aussi souhaités. Elle juge que les tables régionales de la Fondation du patrimoine religieux du Québec devraient être abolies et que la gestion des programmes de recyclage et de restauration du patrimoine religieux devrait être transférée aux municipalités régionales de comté⁷². Ces fiducies seraient financées à 30 % par le gouvernement fédéral, à 30 % par le gouvernement du Québec, à 25 % par les diocèses, à 10 % par les municipalités et à 5 % par les citoyens.

⁷⁰ Luc Noppen et Lucie K. Morisset, mémoire présenté le 21 septembre 2005 (n° 45), p. 24.

⁷¹ Ville de Saguenay, mémoire présenté le 27 septembre 2005 (n° 44), p. 22-23.

⁷² *Ibid.*, p. 22.

L'économe du diocèse de Nicolet, M. Normand Paquette, a proposé, quant à lui, la création d'une fiducie, ou une société d'État, pour les églises excédentaires à haute valeur patrimoniale⁷³. La Fondation du patrimoine religieux du Québec continuerait à soutenir les églises ouvertes au culte. À la suite de son audition à Trois-Rivières, M. Paquette a également fait parvenir à la Commission un modèle de gestion et de financement des lieux de culte « actifs » et « excédentaires ». Ce modèle expose les types de soutien (financier et technique) que pourraient obtenir les lieux de culte en fonction de leur valeur patrimoniale et des capacités de conversion qu'ils recèlent.

La Chambre des notaires du Québec suggère la création d'une fiducie d'utilité sociale pour permettre à l'État et aux municipalités d'avoir la possibilité de prendre à leur compte une transaction touchant un bien patrimonial reconnu ou classé. Cette fiducie serait transitoire et interviendrait pendant la réalisation d'un montage matériel et financier, apte à permettre le transfert du bien à une ou à plusieurs personnes habiles à en assurer la conservation.

La Fondation du patrimoine religieux du Québec propose que son existence soit maintenue et a démontré une ouverture pour l'élargissement de son mandat à d'autres aspects de la connaissance, de la transmission et de la gestion du patrimoine religieux. La Fondation a exprimé le vœu que le gouvernement poursuive son engagement financier à long terme et qu'il étudie une formule de financement garanti, fondée par exemple sur les bénéfices d'une loterie ou sur les crédits non récupérés de la taxe de vente et de la taxe sur les produits et services.

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) propose, quant à elle, la création d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire⁷⁴. Pour assurer le financement de cette fiducie, la CCNQ mise, entre autres, sur le principe de la péréquation. À titre d'exemple, les ensembles institutionnels des communautés religieuses, qui possèdent une grande valeur foncière, pourraient servir à financer les églises à haute valeur patrimoniale, dont les coûts d'entretien sont très élevés et qui offrent moins de possibilités en matière de conversion. La question du transfert de propriété n'est pas fixée, mais elle est envisagée sous l'angle de l'offre d'une juste compensation aux propriétaires actuels. Contrairement à la fiducie envisagée par les professeurs Noppen et Morisset, la CCNQ favorise une structure de propriété privée.

D'ailleurs, la CCNQ a commandé, en collaboration avec six partenaires, une étude de faisabilité visant à mettre sur pied une structure de gestion financière et immobilière pour les éléments du patrimoine religieux excédentaires. Une version préliminaire de cette étude de faisabilité a été transmise à la Commission quelques semaines seulement avant la publication du présent rapport. En raison de son caractère incomplet, la Commission n'a pas été en mesure de l'évaluer de façon adéquate. Au cours de leur mission d'étude en France, des membres de la Commission ont également pu étudier le fonctionnement de deux organismes voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, soit l'Institut du patrimoine wallon et la Fondation du patrimoine de France.

En s'inspirant de ces diverses propositions, la Commission est maintenant en mesure de proposer un modèle unique de gestion du patrimoine religieux. Le modèle qu'elle propose vise à consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications, à transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec, à reconnaître les responsabilités régionales et locales de gestion et à diversifier les modes de financement de ce patrimoine.

⁷³ Diocèse de Nicolet, mémoire présenté le 9 novembre 2005 (n° 8), p. 3.

⁷⁴ Commission de la capitale nationale du Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 67), p. 12-13.

4.1 Consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications

La Commission est convaincue que la connaissance, la protection et la transmission du patrimoine religieux doivent être consacrées comme mission nationale. L'intérêt qu'a suscité la consultation publique démontre un attachement des Québécois à leur patrimoine religieux. L'État doit en prendre acte, ce qui suppose dès lors que le gouvernement du Québec doit s'acquitter de cette mission et assurer la coordination des actions visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine religieux. Le ministère de la Culture et des Communications doit continuer d'agir et d'assurer cette coordination. Certains intervenants ont montré leur insatisfaction à l'égard du Ministère. Les professeurs Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier ont affirmé devant la Commission :

Il ne faut pas non plus se cacher que l'État au Québec, malgré la Loi sur les biens culturels, qui fait l'envie de plusieurs provinces canadiennes, et les sommes importantes jusqu'à maintenant consacrées à l'entretien du patrimoine religieux, n'a pas toujours été exemplaire au quotidien dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti en général. Du désastre de la place Royale dans la Vieille Capitale à la méthodologie déficiente concoctée par les fonctionnaires de Québec pour le présent inventaire du patrimoine religieux, la liste des égarements s'avère plutôt longue.

Enfin, il faut se rendre compte que la gérance du patrimoine religieux, comme celle du patrimoine bâti en général, ne peut s'effectuer en cercle fermé. Elle doit notamment se faire en partenariat avec les municipalités, lesquelles, par le moyen des règlements et des plans directeurs d'urbanisme, sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine. La Commission des biens culturels, qui a un rôle consultatif auprès du ministre, ne peut remplir ce rôle d'intervenant. Il y a là un vide qu'il faut combler au plus vite si on veut espérer conserver en bonne partie cette richesse collective qui fait la fierté et contribue à l'identité des Québécois, qu'ils soient pratiquants ou pas⁷⁵.

Des irrégularités ont été constatées par la vérificatrice générale dans le suivi des sommes gérées par la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Aussi, certains intervenants ont souligné que le ministère de la Culture et des Communications a retardé le financement de la Fondation du patrimoine religieux dans les dernières années. La Commission a toutefois remarqué que le ministère s'était doté d'une entité distincte pour le patrimoine religieux dans son organigramme et avait ainsi démontré un intérêt renouvelé en la matière.

Les membres de la Commission sont d'avis que le Ministère doit pouvoir continuer d'exercer un rôle dans la coordination des efforts visant à assurer la connaissance, la protection et la gestion du patrimoine religieux du Québec et qu'un tel rôle doit être consolidé. Une telle coordination pourrait d'ailleurs se traduire par l'adoption d'orientations ministérielles destinées à tous les intervenants en matière de patrimoine religieux. Dans sa relation avec le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et aux fins de responsabiliser cet organisme destiné à occuper une place de plus en plus importante dans la gestion du patrimoine religieux, le Ministère pourrait dorénavant fonctionner d'une manière analogue à celui qui gouverne ses relations avec les sociétés d'État, à l'exemple du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le Ministère resterait quand même imputable des actes posés par le nouveau conseil. Il devrait, par ailleurs, exercer un leadership auprès des autres ministères, des sociétés d'État et des agences gouvernementales et s'assurer qu'ils déploient des efforts dans leurs domaines de compétence respectifs pour contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec.

⁷⁵ Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), p. 9-10.

Recommandation n° 20

La Commission recommande de consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications dans le domaine du patrimoine religieux en édictant des orientations ministérielles qui s'appliqueront aux autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales.

Les consultations publiques ont permis de constater que plusieurs ministères et organismes, autres que le ministère de la Culture et des Communications, sont interpellés par l'avenir du patrimoine religieux. Plusieurs groupes ont réclamé qu'Hydro-Québec abandonne l'idée d'abolir le tarif bi-énergie dont profitaient plusieurs fabriques et communautés religieuses. D'autres ont souhaité que la Régie du bâtiment assouplisse certaines règles de mise aux normes quant à la restauration d'édifices patrimoniaux. Plusieurs intervenants ont aussi exigé toutes sortes d'allègements fiscaux pour aider à la restauration et à la reconversion des lieux de culte et ont souhaité l'intervention du ministère du Revenu à cette fin. D'autres ont plaidé pour qu'une partie des revenus de Loto-Québec soit investie dans le patrimoine religieux du Québec.

Les membres de la Commission jugent que l'avenir du patrimoine religieux doit en effet devenir la préoccupation de tous les ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales et non seulement du ministère de la Culture et des Communications. Il importe donc que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.

4.2 Transformer la Fondation du patrimoine religieux du Québec en un conseil du patrimoine religieux du Québec

Au début des années 1990, une association interconfessionnelle, Pierres vivantes, est mise sur pied dans le but de préserver le patrimoine religieux de la région de Montréal. En 1995, cette association soumet au ministère de la Culture et des Communications un projet de partenariat pour assurer le financement et la mise en valeur du patrimoine religieux pour l'ensemble du Québec. Ce projet sera à l'origine de la création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec détenant le statut d'une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel. Le mandat de la Fondation sera de voir à la restauration et à la conservation préventive d'édifices du patrimoine religieux ainsi que du mobilier et des œuvres d'art d'intérêt patrimonial. Sur la base de protocoles conclus avec la ministre de la Culture et des Communications et de modifications subséquentes à ces protocoles, la Fondation a reçu, depuis sa création en 1995, une somme de près de 150 millions de dollars pour financer des projets de restauration du patrimoine religieux. Elle a également, comme nous l'avons souligné dans la première partie du présent rapport, procédé à la réalisation d'inventaires du patrimoine religieux immobilier et développé en cette matière une expertise nouvelle.

En dépit de certaines critiques, et notamment celles relatives à la confection des inventaires et au fonctionnement des tables régionales de concertation, les auditions publiques de la Commission ont permis de constater que la Fondation du patrimoine religieux du Québec s'est acquittée de ses tâches adéquatement. Les membres de la Commission sont d'avis qu'il faut dès lors privilégier une solution de continuité et faire fond sur l'expérience de la Fondation en continuant de soutenir l'institution créée en 1995.

Ils constatent toutefois que l'actuelle Fondation exerce des fonctions qui vont au-delà de celles assumées généralement par une « fondation » et proposent par ailleurs qu'elle se voit attribuer d'autres responsabilités en matière de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine religieux. Les membres de la Commission suggèrent ainsi de traduire ce changement dans la continuité par une modification de la dénomination de l'institution et le remplacement du mot « fondation » par le mot « conseil ». Elle invite donc la Fondation du patrimoine religieux du Québec à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 22

La Commission recommande au ministère de la Culture et des Communications de maintenir son soutien à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, mais invite celle-ci à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec appelé à assumer de nouvelles responsabilités relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion du patrimoine religieux du Québec.

La Fondation du patrimoine religieux du Québec est, comme nous l'avons déjà indiqué, une corporation privée à but non lucratif à caractère multiconfessionnel. Or, parmi les commentaires entendus par la Commission, c'est ce caractère confessionnel qui a été le plus critiqué. En effet, bien que la présence des principales confessions religieuses au sein des instances de la Fondation offre des avantages certains, la Commission est d'avis que la Fondation tirerait profit d'une plus grande présence laïque au sein de son conseil d'administration, de son comité exécutif et des tables régionales de concertation. Comme l'ont fait remarquer les professeurs Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier lors de leur passage devant la Commission de la culture :

Nul doute que la Fondation du patrimoine religieux a réalisé un coup de maître en regroupant autour des tables de concertation des représentants des principales traditions religieuses, à savoir catholique, protestante et juive. Et l'engagement et le labeur de toutes ces personnes concernées par ce patrimoine ont été exemplaires. Mais, à moyen et à long terme, on voit mal comment le patrimoine religieux au Québec, qui ne comprend pas uniquement quelque 2500 lieux de culte, mais un nombre considérable de couvents, monastères, collèges et autres institutions, pourra continuer de n'être que la préoccupation des leaders de la population pratiquante⁷⁶.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'expliquent mal pourquoi la responsabilité de l'attribution de fonds publics pour restaurer le patrimoine n'est pas assumée par un organisme composé majoritairement par des personnes laïques et d'experts dans le domaine du patrimoine religieux. La Commission ne souhaite toutefois pas que les représentants des différentes traditions ou communautés religieuses soient entièrement exclus de la gestion et du processus de décision d'un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec. Elle estime cependant que leur nombre et leur rôle au sein des instances

⁷⁶ Jean-Claude Marsan et Raymonde Gauthier, mémoire présenté le 20 septembre 2005 (n° 52), p. 8.

ne devraient pas être supérieurs à celui des experts, des représentants de la société civile et ceux du ministère de la Culture et des Communications. Actuellement, le conseil d'administration de la Fondation, de même que son comité exécutif sont majoritairement composés de représentants du milieu religieux et devraient plutôt être composés d'une majorité de personnes laïques. Les personnes qui assument la présidence de chacune de ces instances devraient par ailleurs être élues par ces mêmes instances.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que les instances du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, à savoir son conseil d'administration, son comité exécutif et ses tables régionales de concertation soient composées majoritairement de personnes laïques et que les personnes assumant la présidence de ces instances soient élues par ces mêmes instances.

En matière de protection du patrimoine religieux du Québec, l'actuelle Fondation s'est limitée à contribuer à la restauration du patrimoine par l'octroi de subventions à la restauration. Devant le nombre croissant de lieux de culte excédentaires et la possibilité réelle que de tels lieux de culte, mais également que d'autres biens immobiliers et mobiliers religieux à caractère patrimonial et d'intérêt national, ne puissent être protégés par les autorités religieuses, la Commission est d'avis que le nouveau conseil du patrimoine religieux devrait avoir le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner. Une telle compétence serait analogue à celle que détient aujourd'hui la Société de développement des entreprises culturelles à l'égard de la place Royale, mais également plusieurs autres institutions responsables de la protection du patrimoine ailleurs au Canada et dans d'autres pays⁷⁷.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec ait le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner.

Plusieurs intervenants ont mentionné que la Fondation du patrimoine religieux du Québec devrait élargir les services qu'elle offre aux propriétaires de biens religieux. La Commission partage cet avis et considère qu'un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec devrait être doté d'une équipe de services-conseils et d'accompagnement. Cette équipe pourrait offrir de l'expertise dans la restauration et la mise en valeur de biens religieux patrimoniaux de même qu'un service d'accompagnement qui soutiendrait les organismes locaux dans leurs démarches de prise en charge ou de reconversion d'un lieu de culte. Pour être efficace et par souci de cohérence avec le mandat élargi qu'elle souhaite lui confier, la Commission suggère que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec prenne à sa charge la gestion du Programme de soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux, actuellement administré par le ministère de la Culture et des Communications.

⁷⁷ C'est le cas notamment de la *Churches Conservation Trust* en Angleterre et de la Fondation du patrimoine ontarien.

Lors de leur mission en Europe⁷⁸, deux membres de la Commission ont pu constater les avantages de certaines initiatives belges et françaises, et, en particulier, de l'expérience de l'Institut du patrimoine wallon.

Dans la Région wallonne, l'organisme qui, par l'ampleur et la diversité de ses mandats, doit contribuer le plus à enrichir notre réflexion en matière d'accompagnement et d'expertise est l'Institut du patrimoine wallon. Trois grandes missions sont confiées à cet organisme. La première, qui est assurée par une équipe d'historiens de l'art, d'architectes et d'un juriste, consiste à aider les propriétaires à déterminer l'état sanitaire du bien à conserver. Il peut également se charger de réaliser l'étude préalable aux travaux de restauration et en assurer la maîtrise d'œuvre. L'Institut peut aussi réaliser l'étude du potentiel de réaffectation, procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien. La deuxième mission s'intéresse à la sensibilisation au patrimoine. L'équipe des communications de l'Institut organise des colloques, participe à des activités culturelles, diffuse des publications. Depuis 2005, l'organisation et la coordination des Journées du patrimoine relèvent de l'Institut. La troisième mission porte sur la formation des professionnels du secteur de la construction. Le Centre de perfectionnement des métiers du patrimoine, localisé dans une ancienne abbaye, organise des stages de perfectionnement pour les artisans, les ouvriers, les architectes et les entrepreneurs. Depuis 2001, on y organise même des classes d'éveil aux métiers du patrimoine à l'intention des élèves de la première année de l'enseignement secondaire. On offre aussi des stages, sous forme de camps de vacances, pour les jeunes de 6 à 13 ans. Les membres de la Commission sont d'avis que le Québec devrait s'inspirer de l'expérience de l'Institut du patrimoine wallon et élargir la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, particulièrement dans l'offre de services-conseils et d'accompagnement auprès de propriétaires d'éléments du patrimoine religieux du Québec.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit élargie afin, notamment, d'inclure des services-conseils et d'accompagnement dans le but d'aider les propriétaires actuels et futurs d'un bien religieux à prendre en charge ce bien et à en assurer la pérennité.

De plus, la Commission est sensible aux arguments de ceux qui souhaitent que le rôle des artisans et des restaurateurs soit valorisé et croît, qu'à l'instar de l'Institut du patrimoine wallon, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec pourrait s'intéresser à leur formation. Comme l'a souligné la Commission de la capitale nationale du Québec⁷⁹, il importe que les travailleurs qui exercent un métier traditionnel – ces artisans sont souvent les seuls héritiers des savoir-faire traditionnels qui risquent de disparaître – puissent exercer leur savoir-faire sur les chantiers de restauration et être adéquatement formés à cette fin. À ce sujet, les membres de la Commission souhaitent rappeler que le Centre de conservation du Québec est une agence gouvernementale dédiée à la restauration du patrimoine et que l'excellence de son travail est reconnue au Québec et au-delà de ses frontières⁸⁰. La Commission est d'avis que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de

⁷⁸ Commission de la culture, Compte rendu de la participation d'une délégation de la Commission de la culture à une mission d'étude en Belgique et en France du 5 au 10 février 2006 dans le cadre du mandat d'initiative sur le patrimoine religieux du Québec, avril 2006, 53 p.

⁷⁹ Commission de la capitale nationale du Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005, p. 18.

⁸⁰ Des informations sur le Centre de conservation du Québec sont disponibles à l'adresse : [<http://www.ccq.mcc.gouv.qc.ca>].

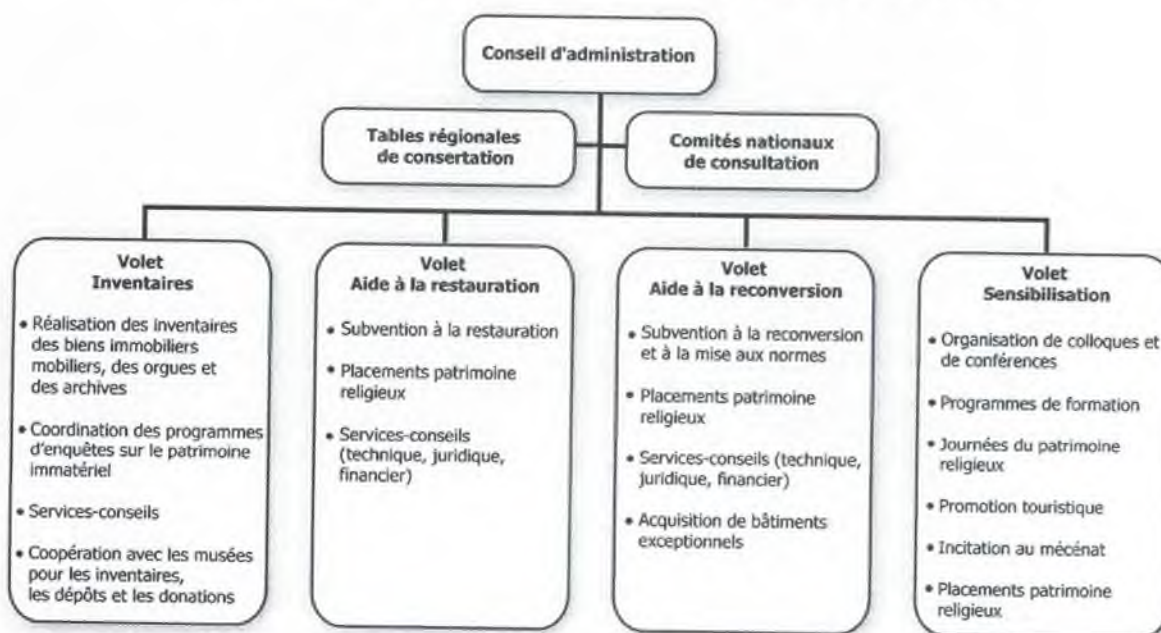
conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.

Les responsabilités additionnelles que la Commission souhaite voir confiées au nouveau conseil feront de cet organisme un acteur important aux fins de contribuer à la connaissance, à la protection et à la transmission du patrimoine religieux. L'organigramme suivant illustre les compétences qu'exercerait le conseil du patrimoine religieux du Québec.

Proposition d'organigramme d'un nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec



4.3 Reconnaître des responsabilités régionales et locales de gestion du patrimoine religieux

Le rôle joué par les élus locaux et régionaux a fait l'objet de plusieurs commentaires au cours des auditions publiques. Nombreux sont ceux qui insistent pour que le gouvernement augmente la capacité d'intervention des municipalités locales et régionales. La Commission a constaté de grandes disparités en matière d'implication des autorités régionales et locales dans la sauvegarde du patrimoine. Il se réjouit par ailleurs que la Ville de Québec, la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup et la MRC de la Côte-de-Beaupré soient venues témoigner de leur implication et de leur intérêt pour la protection du patrimoine religieux.

Selon les prêtres sulpiciens, les municipalités devraient être les premières à se doter de politiques patrimoniales et les premières à accompagner les citoyens dans leurs démarches de mise en valeur du patrimoine. Selon la Ville de Saguenay, les mécanismes actuels ne confèrent pas de réelle chance de participer au processus de réflexion, de choix et de priorité d'intervention. Elle croit que les MRC devraient être les maîtres d'œuvre de la planification et des choix prioritaires d'intervention. Plusieurs souhaitent par ailleurs que les MRC inscrivent la protection du patrimoine religieux dans leur schéma d'aménagement. À ce sujet, la Fédération québécoise des municipalités recommande qu'une éventuelle politique du patrimoine culturel fasse une place importante aux schémas d'aménagement des MRC⁸¹. La Ville de Québec a participé, quant à elle, à l'élaboration d'un plan directeur immobilier pour les huit églises de deux paroisses du quartier Limoilou⁸². Elle estime que cette démarche gagnerait à être appliquée dans les paroisses fusionnées comptant plusieurs églises.

Dans une perspective globale de planification urbaine, il est important d'impliquer les villes dans le choix des bâtiments à conserver ou à recycler. Aux fins d'assumer leurs responsabilités à l'égard du patrimoine religieux, la Commission est d'avis que les MRC et les autorités décisionnelles qui ont le statut équivalent dans les villes de Montréal, de Québec, de Laval et de Longueuil doivent adopter une série de mesures destinées à soutenir, au niveau régional et local, les efforts nationaux de protection du patrimoine religieux.

Parmi ces mesures, les membres de la Commission considèrent essentiel de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme⁸³ afin que les MRC puissent inclure dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les biens religieux auront de telle sorte une protection certaine, car ils seront situés dans des zones dont la vocation ne pourra pas être modifiée en raison de la présence du bien à valeur patrimoniale. En agissant ainsi et à la lumière du principe de la double conformité qui impose aux municipalités locales l'adoption de règlements et de plans d'urbanisme conformes entre eux et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ces municipalités locales contribueront, elles aussi, à l'effort de protection du patrimoine religieux.

Recommandation n° 27

La Commission recommande de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que les municipalités régionales de comté (MRC) puissent inclure, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique.

Plusieurs intervenants suggèrent que les MRC s'engagent de plus en plus dans la protection des bâtiments religieux par des partenariats signés conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications et les autorités religieuses. Plusieurs mémoires citent en exemple les ententes de partenariat signées entre le ministère de la Culture et des Communications, les diocèses et les villes ou

⁸¹ Fédération québécoise des municipalités, mémoire présenté le 26 janvier 2006 (n° 60), p. 4.

⁸² Ville de Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005 (n° 93), p. 5.

⁸³ L.R.Q., c A-19.1.

les MRC, notamment celles auxquelles sont parties la Ville de Québec et la MRC de Portneuf. La Commission est d'avis que la conclusion de telles ententes doit être encouragée dans le but de favoriser le dialogue entre les partenaires et aussi en vue d'assurer une planification qui implique non seulement les MRC et le ministère de la Culture et des Communications, mais également les autorités religieuses.

Recommandation n° 28

La Commission recommande de favoriser la conclusion de partenariats entre les municipalités régionales et locales, les autorités nationales (conseil du patrimoine religieux du Québec, ministère de la Culture et des Communications et les autres ministères, les sociétés et les agences) et les autorités religieuses.

L'adoption de telles mesures devrait avoir comme effet de susciter l'intérêt et de responsabiliser les MRC à l'égard du patrimoine religieux. La participation des MRC et de leurs représentants aux travaux du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, et en particulier aux tables régionales de concertation de ce conseil pourrait en résulter. La présence des MRC dans cette instance du conseil leur donnera non seulement une voix dans le choix des bâtiments religieux et des cimetières à protéger, mais aussi sur les autres questions qui relèveront des nouvelles compétences du conseil et que l'on pourrait voir débattues autour des tables régionales de concertation.

Recommandation n° 29

La Commission recommande qu'un ou plusieurs représentants des municipalités régionales de comté (MRC) siègent au sein des tables régionales de concertation du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.

De plus, la Commission croit que les MRC devraient se voir confier la responsabilité de tenir les séances d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation dont la création a été recommandée dans le présent rapport. Les MRC possèdent l'expertise requise pour organiser des séances publiques d'information sur l'avenir des bâtiments religieux et des cimetières dont on veut modifier l'usage ou la destination.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que les municipalités régionales de comté (MRC) se voient confier la responsabilité d'organiser les séances publiques d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

4.4 Diversifier les modes de financement du patrimoine religieux

La question du financement est sans aucun doute celle qui a été la plus souvent abordée par les personnes et les groupes qui ont soumis un mémoire à la Commission. La majorité d'entre eux s'entendent pour dire que le financement public pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux est insuffisant. La Commission est d'avis que le financement public du patrimoine religieux doit se poursuivre et que les citoyens doivent, à travers leurs impôts, contribuer à sa connaissance, à sa protection et à sa transmission. Ainsi donc, les crédits accordés à cette fin doivent être maintenus, voire augmentés. Lors de son audition devant la Commission, le président de la Fondation du patrimoine religieux du Québec a évalué à 25 millions de dollars par année la somme dont celle-ci aurait besoin pour répondre adéquatement aux demandes qui lui sont présentées.

Un financement public et récurrent assurerait une stabilité au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et permettrait en outre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes, comme la sensibilisation au patrimoine religieux et la connaissance du patrimoine religieux immatériel.

Recommandation n° 31

La Commission recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil québécois du patrimoine religieux et de permettre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes.

Même si le financement public et récurrent est maintenu, la capacité de payer de l'État sera toujours moindre que les besoins exprimés. Les membres de la Commission sont d'avis que l'avenir du patrimoine religieux passe par une diversification des modes de financement. D'une part, le programme actuel administré par la Fondation du patrimoine religieux du Québec doit demeurer et inclure, dorénavant et tel qu'il est recommandé dans ce rapport, des volets spécifiques pour les inventaires, l'aide à la reconversion et la sensibilisation. D'autre part, il convient de greffer à la nouvelle structure de gestion du patrimoine religieux un nouveau mode de financement.

Le nouveau mode de financement pourrait être inspiré du modèle de Placements culture⁸⁴ dont les objectifs sont essentiellement d'ajouter, en le stimulant, le mécénat au financement public. De façon précise, ces objectifs sont de :

- 1- Mettre en place des conditions de nature à inciter, progressivement et dans une perspective de long terme, le secteur privé à s'engager plus intensément dans le financement des organismes de la culture et des communications;
- 2- Assurer aux organismes de la culture et des communications, notamment ceux de petite taille, une marge de sécurité financière pour faire face à l'imprévu;
- 3- Permettre aux organismes de la culture et des communications de stabiliser leurs revenus à long terme et, ainsi, de gagner en autonomie.

⁸⁴ Le programme Placements culture a été lancé le 23 novembre 2005 par la ministre de la Culture et des Communications, qui en a confié la gestion et la promotion au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Ce programme veut inciter les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux organismes à but non lucratif du domaine de la culture et des communications.

Ce mode de financement ne nécessite pas la création d'une nouvelle structure, qu'il s'agisse d'une fondation ou d'une fiducie, et le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec, pourrait agir comme un intermédiaire financier entre les mécènes et les sociétés de placement. Suivant le modèle de Placements culture, des comptes, c'est-à-dire des fonds qui demeureraient la propriété des donataires, librement consentis et individualisés, proviendraient de dons recueillis par les corporations ecclésiastiques et religieuses lors d'activités de financement. De plus, les dons seraient majorés par une contribution de contrepartie qui proviendrait d'une source gouvernementale. Le pourcentage d'appariement devra être déterminé au moment de mettre sur pied le programme, qui pourrait prendre le nom de « Placements patrimoine religieux ». Enfin, puisqu'ils seraient investis collectivement au sein des grandes fondations existantes, les fonds profiteraient de meilleurs rendements que s'ils étaient investis individuellement.

Recommandation n° 32

La Commission recommande qu'un nouveau programme de financement, inspiré du programme Placements culture, soit institué sous le nom de « Placements patrimoine religieux » et s'appuie sur un fonds d'appariement composé de capitaux publics et privés créé à cette fin.

Plusieurs intervenants ont suggéré que les autorités régionales et municipales investissent davantage dans la protection du patrimoine religieux. Certains ont proposé des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale⁸⁵ pour donner les moyens financiers aux villes et aux municipalités d'effectuer de tels investissements. La Ville de Québec a par ailleurs sensibilisé la Commission aux limites financières des gouvernements locaux⁸⁶.

Les membres de la Commission expriment le souhait que les autorités régionales et locales accordent un soutien financier, par l'intermédiaire de leurs politiques culturelles et de leurs politiques du patrimoine, aux projets destinés à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux.

En vue de favoriser le maintien du caractère patrimonial des édifices religieux qui font l'objet de reconversion, la Commission croit, par ailleurs, qu'il est important de donner aux villes et aux municipalités locales la possibilité de donner des avantages fiscaux pour les nouveaux propriétaires d'un bâtiment religieux reconverti. Il s'agirait donc de modifier les lois fiscales de manière à permettre aux autorités locales d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les immeubles qui appartiennent à un organisme à but non lucratif voué à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale. Il convient cependant de permettre aux municipalités d'assujettir ces immeubles au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.

⁸⁵ L.R.Q., c. F-2.1.

⁸⁶ Ville de Québec, mémoire présenté le 2 novembre 2005, p. 17.

En formulant une telle recommandation, les membres de la Commission ont à l'esprit l'exemple de la Fondation Clara-Bourgeois qui a reçu une facture de droits de mutation de l'ordre de 25 000 dollars⁸⁷.

Recommandation n° 33

La Commission recommande de donner aux municipalités locales les moyens d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les bâtiments religieux reconvertis dont deviennent propriétaires des organismes à but non lucratif voués à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, tout en maintenant ces immeubles assujettis au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.

La figure suivante reprend les principales mesures proposées en ce qui a trait à l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.

Mesures applicables lors de l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières

	 Imposition d'un moratoire sur l'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières	 Application d'un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières	 Exercice du droit de premier refus par les autorités publiques	 Préservation de la valeur patrimoniale des bâtiments et des cimetières aliénés
Délais d'application	Moratoire jusqu'au 1^{er} janvier 2008	- Publication d'un avis public précédant la période de 12 mois d'application du mécanisme - Tenue d'une assemblée publique d'information organisée par la MRC dans les 90 jours qui suivent l'avis	Publication d'un avis dans les 60 jours qui précèdent la transaction	
Mécanismes de protection et d'information	Imposition des charges patrimoniales à la suite des inventaires	Présentation, par le conseil du patrimoine religieux du Québec au cours de l'assemblée publique, de la valeur patrimoniale du bâtiment ou du cimetière visé	Exercice du droit de premier refus par l'État, la municipalité locale ou régionale	Nouvelle affectation soumise à la double conformité des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement
Soutien technique, juridique et financier		 Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (étude de reconversion et de mise aux normes)	 Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (étude de reconversion et de mise aux normes)	 Soutien du conseil du patrimoine religieux du Québec (subvention à la reconversion)

⁸⁷ Commission de la Culture, auditions publiques de la Fondation Clara-Bourgeois, *Journal des débats*, 9 novembre 2005.

Après avoir présenté leurs recommandations destinées à mieux connaître, à protéger, à transmettre et à gérer le patrimoine religieux du Québec, les membres de la Commission désirent conclure leur rapport en rappelant l'importance d'insérer leurs vues sur le patrimoine religieux dans la perspective plus large de la protection et de la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine du Québec.

CONCLUSION

Le mandat d'examiner l'avenir du patrimoine religieux a été entrepris en novembre 2004 à l'initiative des membres de la Commission de la culture. Ce mandat visait d'abord à recueillir l'opinion de tous ceux et celles qui s'intéressent à ce patrimoine afin de contribuer à mettre en place des solutions pérennes. Plus important encore, il visait également à susciter des propositions riches et fécondes, mais surtout à élargir le débat à l'ensemble de la population.

La Commission estime que cet objectif a été atteint. Elle souhaite par ailleurs que ce débat se poursuive car, comme l'ont si bien dit les représentants de la MRC et de la Ville de Rivière-du-Loup : « Plus la population prendra la mesure de la richesse du patrimoine et de l'ampleur du défi de sa conservation, plus elle sera encline à le protéger⁸⁸. »

Selon la Commission, l'avenir du patrimoine religieux québécois est l'affaire de tous. Sans nier les problèmes et la situation peu reluisante dans laquelle se trouvent de nombreux éléments de notre patrimoine religieux, la Commission juge qu'il faut mettre de côté le pessimisme de certains et insuffler une énergie nouvelle, plus positive, en cette matière.

Le patrimoine religieux est un patrimoine vivant. Ce patrimoine, dont les composantes matérielles et immatérielles sont indissociables, mérite une attention particulière des pouvoirs publics. Depuis plus de dix ans, d'importantes mesures ont été adoptées pour contribuer à la protection du patrimoine religieux et assurer la restauration de biens appartenant aux diverses traditions religieuses du Québec.

La Commission est convaincue que des actions doivent être prises afin de connaître ce patrimoine aux générations futures. Ainsi, il faut lancer, le plus rapidement possible, une vaste campagne nationale de collecte d'informations et assurer la réalisation d'inventaires sur le patrimoine religieux tant immobilier que mobilier et, en particulier, des archives religieuses et des orgues.

La Commission propose que soit décrété, dans les plus brefs délais, un moratoire sur l'aliénation ou la démolition des biens religieux. Ce moratoire permettra au gouvernement de mettre en place les mesures que la Commission juge nécessaires. La première mesure consiste à introduire un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières. Les membres de la Commission pressent par ailleurs le gouvernement de se donner les moyens législatifs pour grever de charges, inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.

La Commission souhaite aussi que le ministère de la Culture et des Communications consolide son rôle de coordination et qu'il associe les autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales à la sauvegarde du patrimoine religieux. De même, la Commission demande que soient reconnues les responsabilités régionales et locales en la matière.

D'autre part, la Commission a conclu que la Fondation du patrimoine religieux du Québec doit être transformée en un conseil du patrimoine religieux du Québec et que ses instances doivent faire une place plus large à la société civile. Ils proposent que de nouvelles missions soient confiées à ce conseil, notamment en matière de services-conseils et d'accompagnement.

⁸⁸ Ville de Rivière-du-Loup, mémoire présenté le 3 novembre 2005 (n° 105), p. 35.

Les membres de la Commission souhaitent diversifier les modes de financement du patrimoine religieux. Ils recommandent de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil du patrimoine religieux. Ils proposent d'instituer un nouveau mode de financement par l'institution d'un programme analogue à Placements culture et qui favoriserait la contribution d'entreprises privées à la protection du patrimoine religieux.

Les membres de la Commission ont eu le souci pendant leurs travaux de s'intéresser à l'avenir du patrimoine de l'ensemble des traditions religieuses présentes au Québec et ont sollicité la participation de toutes les autorités religieuses. Ils sont par ailleurs conscients que la question de l'avenir du patrimoine religieux des nations autochtones du Québec devrait être une source de préoccupation pour l'État québécois, qu'il s'agisse de l'avenir des lieux de sépulture et des cimetières amérindiens, dont certains sont inscrits à titre de patrimoine archéologique ou de patrimoine immatériel des nations autochtones. Les membres de la Commission expriment le souhait que le nouveau conseil du patrimoine religieux établisse le dialogue avec les nations autochtones et propose des modes de collaboration pour assurer la pérennité de leur patrimoine religieux.

Enfin, la Commission souhaite aborder deux grandes questions qui furent soulevées lors des auditions et sur lesquelles elle n'a pas encore formulé son avis. La première concerne les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les biens culturels et la deuxième est relative au rapport entre la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux et le développement durable.

En ce qui a trait à la Loi sur les biens culturels, la Commission avait, dans son document de consultation, demandé explicitement aux individus et aux groupes de se prononcer sur la question. Plusieurs ont proposé des modifications à cette loi, notamment aux fins d'en améliorer les mécanismes d'application et pour renforcer les incitatifs liés au respect de ses dispositions.

Après mûre réflexion, les membres de la Commission jugent qu'ils n'avaient pas, lors des travaux sur l'avenir du patrimoine religieux, le mandat de proposer des modifications à la Loi sur les biens culturels qui s'intéresse à la protection de l'ensemble du patrimoine québécois. Puisqu'elle n'a pas tenu de consultations spécifiques sur le sujet, la Commission trouve prématuré de recommander des modifications à cette loi. À cet égard, les membres partagent l'avis formulé par l'ancienne présidente de la Commission des biens culturels, M^{me} Louise Brunelle-Lavoie, qui estime que l'adoption d'une politique générale sur le patrimoine « est préalable à toute révision de la Loi sur les biens culturels ». Elle ajoutait qu'il « ne sert à rien d'apporter des amendements à la pièce pour corriger certains outils si la logique d'ensemble est absente⁸⁹ ». Si le gouvernement du Québec devait décider d'entreprendre la rédaction d'une politique du patrimoine, la Commission estime qu'il pourrait s'inspirer avantageusement des recommandations contenues dans le présent rapport.

D'une part, les membres de la Commission croient que les mesures relatives à la protection du patrimoine religieux et du patrimoine en général doivent s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Pour reprendre la définition de ce concept récemment enchâssé dans la Loi sur le développement durable, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, viser un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement⁹⁰ ». D'autre part, des principes doivent guider l'État afin de mieux intégrer, comme le prévoit l'article 5 de la Loi, la recherche d'un développement durable dans ses diverses sphères

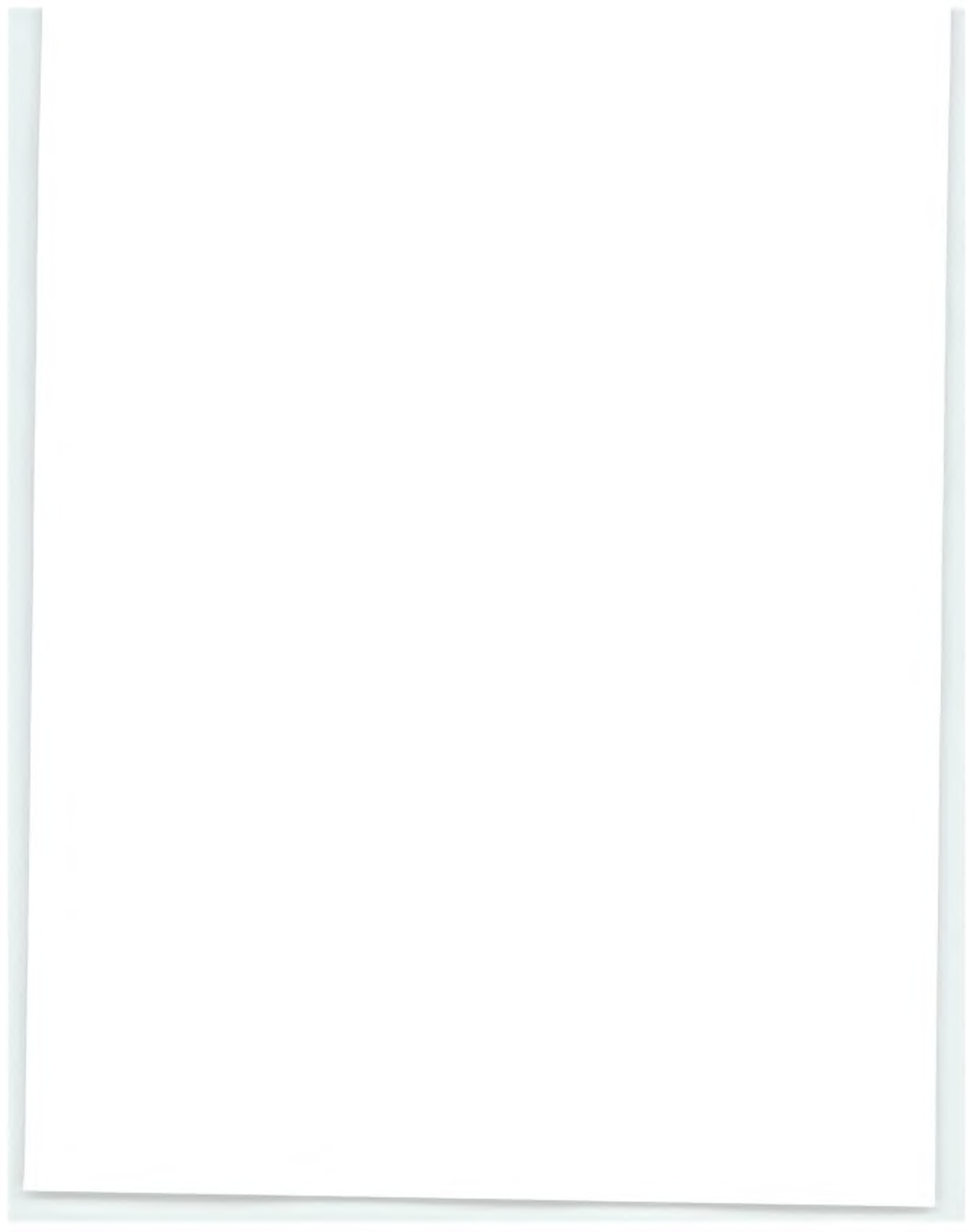
⁸⁹ Louise Brunelle-Lavoie, mémoire déposé le 15 novembre 2005 (n° 110), p. 6.

⁹⁰ L.Q. 2006, c. 3.

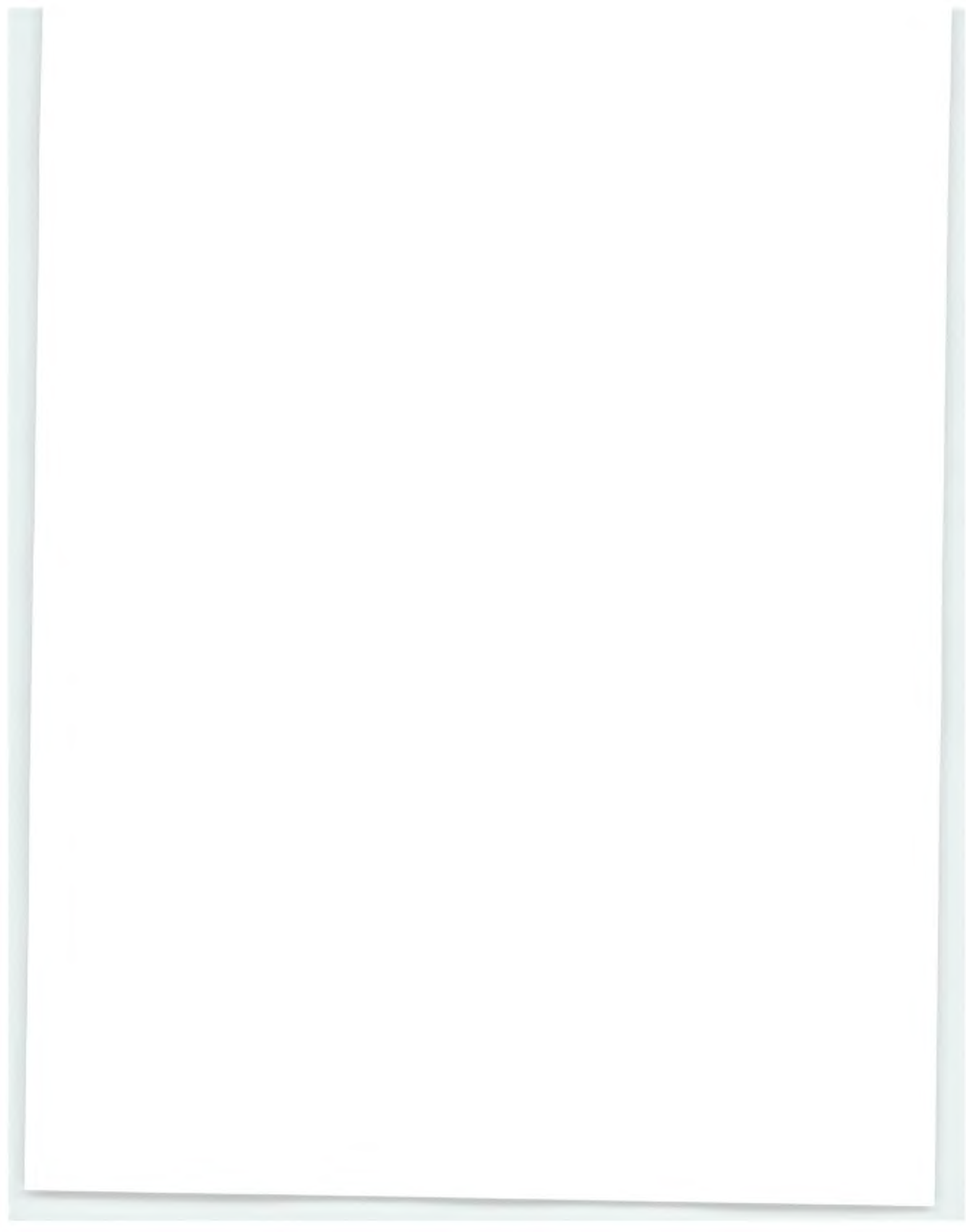
d'intervention. Parmi ces principes, l'on retrouve au paragraphe 7° celui de la protection du patrimoine culturel qui est libellé en ces termes :

7° « *protection du patrimoine culturel* »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Ainsi, les mesures que la Commission propose à l'État d'adopter pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux devront contribuer à la protection des biens, des lieux et des paysages qui sont une source d'identité, de fierté et de solidarité. Et pour participer à la transmission des traditions, des coutumes, des valeurs et des savoirs de la société québécoise, la Commission rappelle qu'il faut Croire au patrimoine religieux du Québec.



ANNEXES



1. Tableau des lieux de culte par région

Région	Nombre de lieux de culte ⁹¹
Abitibi-Témiscamingue	106
Bas-Saint-Laurent	155
Centre-du-Québec	115
Chaudière-Appalaches	194
Côte-Nord	68
Estrie	228
Gaspésie	104
Lanaudière	94
Laurentides	179
Laval	42
Mauricie	114
Montréal	406
Montréal	468
Nord-du-Québec	18
Outaouais	173
Québec	176
Saguenay	111
Total	2751

⁹¹ Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

2. Tableau des lieux de culte par tradition religieuse

Tradition religieuse	Nombre de lieux de culte ⁹²
Catholique	2023
Adventiste du 7 ^e jour	21
Anglicane	238
Apostolique	6
Baptiste	37
Baptiste évangélique	41
Bouddhiste	2
Église unie presbytérienne, multiconfessionnelle, congrégationaliste	1
Église unie	181
Évangélique	43
Judaïque	25
Luthérienne	14
Méthodiste	3
Multiconfessionnelle	11
Musulmane	3
Orthodoxe	32
Pentecôtiste	48
Presbytérienne	49
Sikh	2
Autre	16
Total⁹³	2796

⁹² Selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, seuls les lieux de culte construits avant 1975 et ouverts au culte (ou fermés depuis peu) sont inscrits à l'inventaire.

⁹³ Le nombre total de lieux de culte est plus élevé que le nombre effectif de lieux de culte au Québec selon l'inventaire (2755), compte tenu du fait que certaines traditions partagent un même lieu de culte.

3. Tableaux relatifs au nombre de statuts attribués à des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine religieux

Biens immobiliers⁹⁴

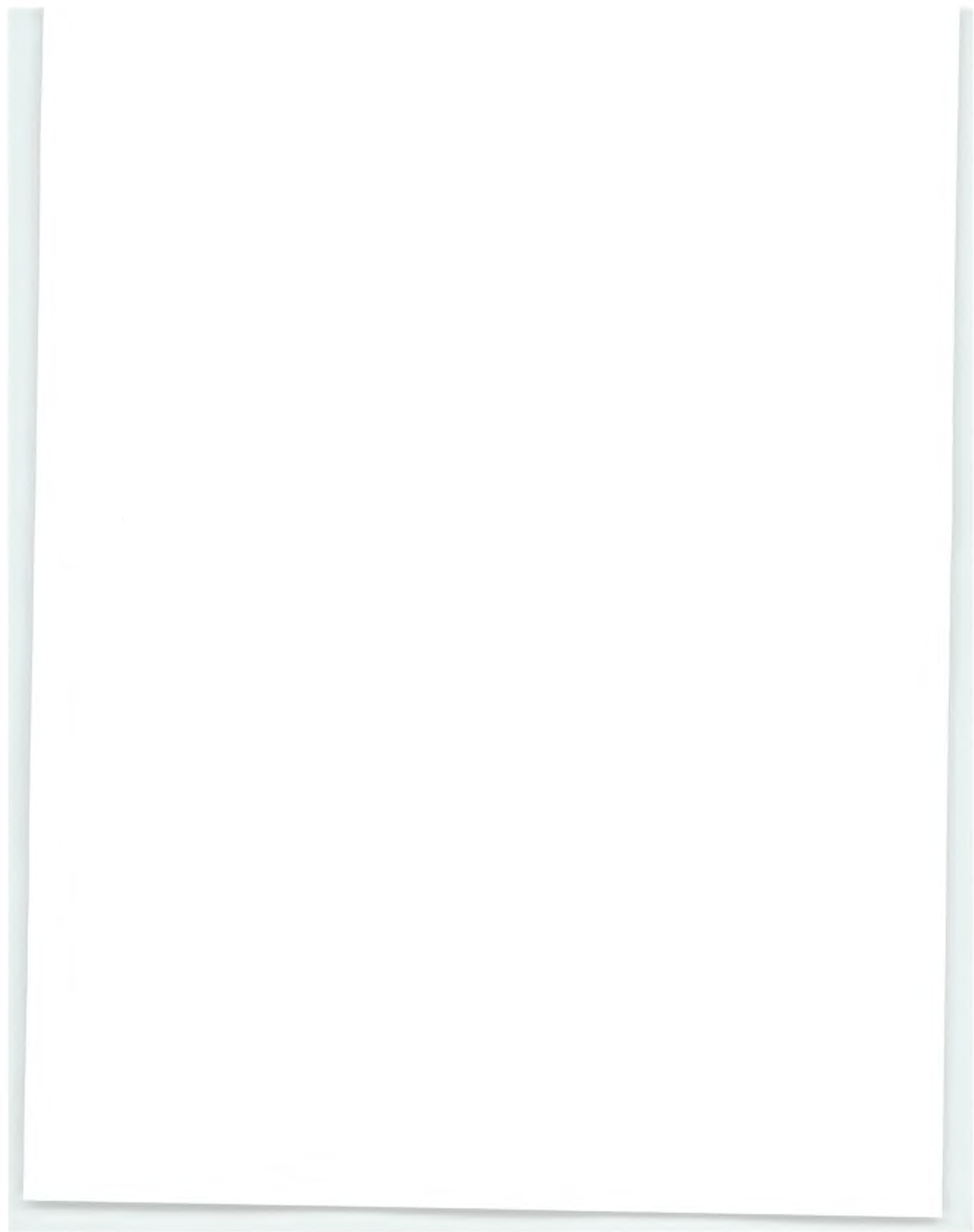
	TOTAL	MCC						Municipalité (QC)		
		Classement			Reconnaissance			Citation	Constitution	
		Monument historique	Site historique	Situé dans un site historique	Monument historique	Site historique	Situé dans un site historique	Monument historique	Situé dans un site du patrimoine	Site du patrimoine
Autres résidences de religieux et religieuses	5	3	0	0	0	0	0	2	0	0
Calvaires et croix de chemin	27	4	2	0	0	0	0	21	0	0
Chapelles de procession	24	19	0	0	0	0	0	3	2	0
Chapelles privées	10	6	0	0	0	0	0	4	0	0
Cimetières, charniers et enclos	17	0	2	1	0	0	0	8	2	4
Couvents, monastères et abbayes	30	6	3	4	3	1	0	10	3	0
Églises anglicanes	27	9	0	1	0	0	1	15	1	0
Églises baptistes	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Églises catholiques	110	63	1	5	4	0	1	27	9	0
Églises congrégationalistes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Églises congrégationalistes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Églises méthodistes	7	0	0	0	1	0	1	3	2	0
Églises orthodoxes	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Églises orthodoxes	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Églises presbytériennes	4	0	0	0	0	0	1	2	1	0
Églises presbytériennes	7	2	0	1	0	0	0	3	1	0
Églises unies	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Évêchés	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Évêchés	53	17	1	1	2	0	0	28	4	0
Presbytères	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Sanctuaires et lieux de pèlerinage	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Total	326	130	9	13	10	1	4	130	25	4

Biens mobiliers⁹⁵

Catégories	Statuts nationaux
Archives (registres d'état civil)	62
Archives (autres)	6
Biens historiques	1
Œuvres d'art	58
Total biens religieux	127
Total biens culturels	163

⁹⁴ Source : Direction du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications.

⁹⁵ Les statistiques de ce tableau correspondent au nombre d'ensembles qui ont été protégés. Les ensembles peuvent être composés d'un seul objet (un orgue, par exemple) ou de plusieurs objets. Ainsi, un ensemble de biens historiques ou d'œuvres d'art peut comprendre plusieurs objets protégés simultanément et issus du même endroit. À titre d'exemple, les œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald constituent un ensemble protégé composé de 13 sculptures, de la chaire, de la clôture du chœur, des fonts baptismaux et de la table de communion. Dans la catégorie biens historiques, l'ensemble protégé correspond à la collection des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec qui contient 735 objets.



LISTE DES RECOMMANDATIONS

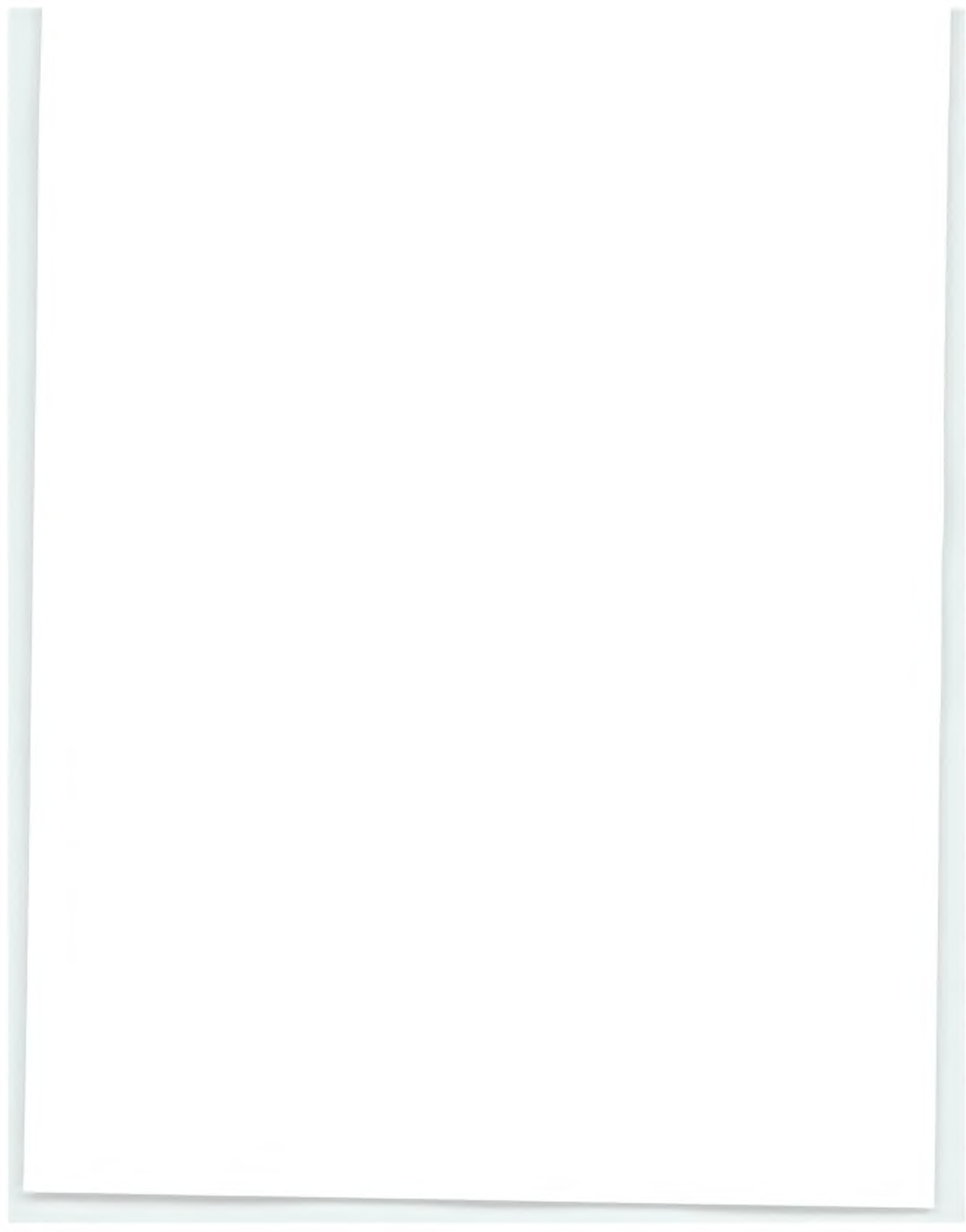
1. CONNAÎTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX	15
Recommandation n° 1	16
La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications prépare, dans les plus brefs délais, une liste des inventaires, terminés ou non, et constitue un répertoire de tous les inventaires consacrés au patrimoine religieux matériel et que ce répertoire soit mis à jour annuellement.	
Recommandation n° 2	17
La Commission recommande que, à partir de la liste des inventaires, le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec détermine les secteurs où des inventaires doivent être effectués en priorité, qu'il définisse une méthodologie reconnue et qu'il étudie la possibilité de mettre en place un outil de recherche réunissant les données de tous ces inventaires.	
Recommandation n° 3	17
La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec complète, dans les meilleurs délais, l'inventaire du patrimoine religieux immobilier en procédant à l'inventaire des lieux de culte construits après 1975, des ensembles conventuels situés à l'extérieur de Montréal ainsi que des presbytères et des cimetières se trouvant sur le territoire du Québec.	
Recommandation n° 4	18
La Commission recommande que, à partir d'un préinventaire des biens mobiliers religieux dont les corporations ecclésiastiques et religieuses et les communautés religieuses sont les propriétaires, un inventaire du patrimoine religieux mobilier soit effectué dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.	
Recommandation n° 5	18
La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec forme, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, un comité des archives religieuses pour établir, dans les meilleurs délais, un inventaire des archives religieuses et élaborer une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre les archives religieuses.	
Recommandation n° 6	19
La Commission recommande que le conseil du patrimoine religieux du Québec effectue, dans les meilleurs délais, un inventaire des orgues se trouvant dans l'ensemble du territoire du Québec et élabore une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de protéger ceux qui ont une valeur patrimoniale.	

Recommandation n° 7	21
La Commission recommande qu'un programme d'enquêtes sur le patrimoine religieux immatériel soit coordonné dans les meilleurs délais par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et que soit élaborée, en collaboration avec les établissements d'enseignement et les musées, avec la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, une stratégie d'intervention cohérente et efficace dans le but de connaître, de protéger et de transmettre le patrimoine religieux immatériel du Québec.	
Recommandation n° 8	22
La Commission recommande que les établissements d'enseignement supérieur introduisent un programme intégré d'études du patrimoine religieux qui s'adresse à la fois aux étudiants en histoire, en histoire de l'art, en ethnologie, en architecture, en muséologie, en archivistique et à toutes autres disciplines connexes.	
Recommandation n° 9	22
La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec élabore un programme de formation au patrimoine religieux à l'intention des décideurs locaux, régionaux et nationaux.	
Recommandation n° 10	22
La Commission recommande que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et les établissements d'enseignement supérieur, octroie des bourses d'études pour les étudiants des cycles supérieurs qui choisissent le patrimoine religieux comme champ d'études.	
2. PROTÉGER LE PATRIMOINE RELIGIEUX.....	23
Recommandation n° 11	27
La Commission recommande que soit institué, dans les meilleurs délais et pour l'ensemble du territoire québécois, un moratoire sur l'aliénation et la modification des bâtiments religieux et des cimetières et que ce moratoire s'étende depuis le dépôt du présent rapport jusqu'au 1^{er} janvier 2008.	
Recommandation n° 12	28
La Commission recommande que l'État et les organismes publics et parapublics soient tenus de considérer, en priorité, l'utilisation de bâtiments religieux à caractère patrimoniaux avant de construire ou de louer de nouveaux locaux.	
Recommandation n° 13	28
La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications négocie des ententes sur l'aliénation de biens mobiliers religieux, d'œuvres d'art et d'archives dont la durée pourrait tenir compte du temps requis pour compléter l'inventaire du patrimoine religieux mobilier.	
Recommandation n° 14	29
La Commission recommande d'introduire, par la voie législative appropriée, un mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.	

Recommandation n° 15.....	30
La Commission recommande que le gouvernement du Québec se donne les moyens législatifs de grever de « charges patrimoniales », inscrites au titre de propriété d'un bâtiment religieux ou d'un cimetière, les éléments du patrimoine religieux qu'il souhaite préserver et qui ne seraient pas couverts par les autres moyens de protection prévus dans la Loi sur les biens culturels ou d'autres lois applicables.	
3. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE RELIGIEUX	31
Recommandation n° 16.....	33
La Commission recommande que, dorénavant, une partie des subventions versées par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit réservée à :	
1- la mise en valeur, l'animation et l'accessibilité aux bâtiments religieux;	
2- la mise en valeur des biens mobiliers et des collections d'art sacré qui sont conservés dans nos musées;	
3- la mise en valeur, la diffusion et l'accessibilité aux archives religieuses;	
4- la mise en valeur et la diffusion du patrimoine religieux immatériel, en particulier celui des communautés religieuses.	
Recommandation n° 17.....	33
La Commission recommande que Tourisme Québec fasse la promotion du tourisme religieux et que, à cette fin, il s'associe au nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.	
Recommandation n° 18.....	34
La Commission recommande que le ministère de l'Éducation s'assure qu'un volet de sensibilisation au patrimoine religieux soit inclus dans le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse qui est en cours d'élaboration.	
Recommandation n° 19.....	35
La Commission recommande au gouvernement de lancer une vaste campagne de sensibilisation au patrimoine religieux qui aura comme élément central l'instauration d'une journée nationale du patrimoine religieux.	
4. GÉRER LE PATRIMOINE RELIGIEUX	37
Recommandation n° 20.....	40
La Commission recommande de consolider le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications dans le domaine du patrimoine religieux en édictant des orientations ministérielles qui s'appliqueront aux autres ministères, sociétés d'État et agences gouvernementales.	
Recommandation n° 21.....	40
La Commission recommande que le ministère de la Culture et des Communications élabore et coordonne un plan d'action gouvernemental en matière de patrimoine religieux.	

Recommandation n° 22	41
La Commission recommande au ministère de la Culture et des Communications de maintenir son soutien à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, mais invite celle-ci à se transformer en un conseil du patrimoine religieux du Québec appelé à assumer de nouvelles responsabilités relatives à la connaissance, à la protection et à la gestion du patrimoine religieux du Québec.	
Recommandation n° 23	42
La Commission recommande que les instances du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec, à savoir son conseil d'administration, son comité exécutif et ses tables régionales de concertation soient composées majoritairement de personnes laïques et que les personnes assumant la présidence de ces instances soient élues par ces mêmes instances.	
Recommandation n° 24	42
La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec ait le pouvoir d'acquérir les biens du patrimoine religieux à caractère exceptionnel et d'intérêt national et qu'il puisse les gérer, les administrer, les donner à bail, ou autrement les céder ou les aliéner.	
Recommandation n° 25	43
La Commission recommande que la mission du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec soit élargie afin, notamment, d'inclure des services-conseils et d'accompagnement dans le but d'aider les propriétaires actuels et futurs d'un bien religieux à prendre en charge ce bien et à en assurer la pérennité.	
Recommandation n° 26	44
La Commission recommande que le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec et le Centre de conservation du Québec collaborent de façon à favoriser la formation et le perfectionnement des artisans et des restaurateurs du patrimoine religieux.	
Recommandation n° 27	45
La Commission recommande de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que les municipalités régionales de comté (MRC) puissent inclure, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des bâtiments religieux et des cimetières identifiés par le nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec comme présentant, sur leurs territoires respectifs, un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique.	
Recommandation n° 28	46
La Commission recommande de favoriser la conclusion de partenariats entre les municipalités régionales et locales, les autorités nationales (conseil du patrimoine religieux du Québec, ministère de la Culture et des Communications et les autres ministères, les sociétés et les agences) et les autorités religieuses.	
Recommandation n° 29	46
La Commission recommande qu'un ou plusieurs représentants des municipalités régionales de comté (MRC) siègent au sein des tables régionales de concertation du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec.	
Recommandation n° 30	46
La Commission recommande que les municipalités régionales de comté (MRC) se voient confier la responsabilité d'organiser les séances publiques d'information à l'intérieur du mécanisme d'aliénation des bâtiments religieux et des cimetières.	

Recommandation n° 31.....	47
La Commission recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil québécois du patrimoine religieux et de permettre à celui-ci d'investir non seulement dans son programme existant de restauration du patrimoine religieux, mais également dans de nouveaux programmes.	
Recommandation n° 32.....	48
La Commission recommande qu'un nouveau programme de financement, inspiré du programme Placements culture, soit institué sous le nom de « Placements patrimoine religieux » et s'appuie sur un fonds d'appariement composé de capitaux publics et privés créé à cette fin.	
Recommandation n° 33.....	49
La Commission recommande de donner aux municipalités locales les moyens d'exempter de taxes municipales et scolaires et du paiement des droits sur les mutations immobilières, les bâtiments religieux reconvertis dont deviennent propriétaires des organismes à but non lucratif voués à la création et à la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics de sport et de récréation, de même qu'à des fins touristiques, tout en maintenant ces immeubles assujettis au paiement d'une compensation pour les services d'eau, d'égout et d'enlèvement ou d'élimination des ordures.	



LISTE DES MÉMOIRES

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui ont été entendus

Agents de développement culturel des MRC d'Asbestos, de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog et du Val-Saint-François	74M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec	24M, 24R
Assemblée des économes diocésains du Québec	10M, 10R
Assemblée des évêques catholiques du Québec	20M, 20R
Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels	35MR
Association de développement industriel et commercial (ADIC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade	19M, 19R
Association des archivistes du Québec	51M, 51R
Association des cimetières catholiques romains du Québec	83M
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Granby	9MR
Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve	57M, 57MA
Audy, Diane	64M
Caparros, Ernest	109M
Cénacle eucharistique (Maison de l'âme)	63M
Centre historique des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi	5M
Centres d'archives agréés du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Les)	96M
Chambre des notaires du Québec	17MR
CLD et MRC de La Mitis	103M, 103R
Cloutier, Jean-Yves	22M, 22R
Comité de défense de l'église Sainte-Amélie	101M, 101MA, 101MB
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Laurent	106M
Comité de sauvegarde de l'église Saint-Julien de Lachute	71M

Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec	36M, 36R
Comité multisectoriel du patrimoine religieux (CMPR) de Portneuf	49M, 49MA
Comité provisoire sur le patrimoine religieux catholique (CPPRC) du diocèse de Chicoutimi	13M, 13R
Commission de la capitale nationale du Québec	67M
Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs et la Société québécoise d'ethnologie	18M, 18R, 18MA, 18MB
Conseil de la culture de Lanaudière (CCL)	21M, 21R
Conseil de la culture des Laurentides (CCL)	94M, 94R
Conseil de la fabrique de Saint-Jacques (Le)	11MR
Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste	70M
Conseil des monuments et sites du Québec	42M
Conseil du patrimoine de Montréal	56M, 56R
Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)	86M
Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean	97M
Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal	27M, 27R
Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec (CPTRQ)	65M
Diocèse de Nicolet	8M
Diocèses anglicans de Montréal et de Québec	28M, 28R
Dufour, Julie	111M
Dynamique des handicapés de l'Estrie inc. (La)	2M
École d'architecture de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval	41M
Écomusée de l'Au-Delà	37M, 37R
Église Presbytérienne - Consistoire de Montréal	76M
Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montréal	82M
Fabrique de Les Méchins	102M
Fabrique Saint-Vital de Lambton et Patrimoin'Art Lambton	30M, 30R

Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal	118M
Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval	114M
Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ)	92M, 92R
Fédération québécoise des amis de l'orgue (FQAO)	12M, 12R
Fédération québécoise des municipalités	60M
Fondation Clara-Bourgeois	107M
Fondation de l'Héritage	66M
Fondation Domus Domini	59M, 59R
Fondation du patrimoine religieux du Québec	34M
Fondation Saint-Roch de Québec	113M
Gauthier, Richard	6MR
Groupe immobilier Prével (Le)	69M
Héritage Montréal	46M
Centre d'histoire des régulations sociales, Centre universitaire d'études québécoises, Centre interuniversitaire sur les lettres, les arts et les traditions, Chaire de recherche du Canada en histoire et économie du Québec contemporain, Chaire de recherche du Canada en patrimoine, Groupe d'histoire de Montréal, Institut d'histoire de l'Amérique française et Société canadienne d'histoire de l'Église catholique	77M
Institut de pastorale de l'Archidiocèse de Rimouski	99M, 99MA
Joyal, Serge L'Honorable (sénateur)	47M
La Rochelle, Johane	78M
Leduc, Antoine	50M
M. Jean-Claude Marsan et Mme Raymonde Gauthier	52M
M. Luc Noppen et Mme Lucie K. Morisset	45M, 45R
McConnell, Grant-D.	116M
Mission patrimoine religieux	15M, 15R
MM. Claude Turmel et Clément Demers	7M, 7R
Monastère des Augustines (Le)	4M

MRC et CLD de La Côte-de-Beaupré	58M
Musée des beaux-arts de Montréal	61M, 61R
Musée des religions de Nicolet	53MR
Musiol, Marie-Jeanne	79M
Ordre des architectes du Québec	68M
Orgue et Couleurs	39M
Paroisse Saint-Romuald de Farnham	16M
Pierres Vivantes de Saint-Pierre-Apôtre (Les)	54M, 54R
Pineault, Stéphane	108M
Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal (Les)	43MR
Regroupement des archivistes religieux (RAR)	91M
Réseau du patrimoine anglophone du Québec (QAHN)	85M
Rocher, Marie-Claude	88M, 88MA
Saintonge, Daniel	32M
Section francophone canadienne du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)	75M, 75R
Société d'histoire de la seigneurie de Chambly et Fondation du patrimoine religieux de Chambly	26M, 26R
Société d'histoire de l'Outaouais	55M
Société d'histoire du patrimoine religieux et civil du Québec	84M, 84MA, 84MB
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	90M, 90MA, 90MB
Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (SSJBQ)	40M, 40R
Table de concertation du Bas-Saint-Laurent de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	104M, 104R
Table de concertation régionale de la Montérégie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec	29M, 29R
Table de coordination régionale sur les archives du Saguenay-Lac-Saint-Jean/Chibougamau-Chapais	98M

Thériault, Yvan	100M
Trudel, Jean	1M, 1R
Turgeon, Laurier	87M
Unité Pentes-Côtes	89M
Ville de Gatineau	81M, 81R
Ville de Montréal	62M
Ville de Québec	93M, 93R
Ville de Rivière-du-Loup	105M, 105R, 105MA, 105MB
Ville de Saguenay	44MR

Liste des mémoires des personnes et des organismes qui n'ont pas été entendus

Amis de l'Orgue de Montréal (AOM) (Les)	23M
Assemblée de la fabrique de la paroisse Sainte-Famille	31M
Beauchemin, Pierrette	73M
Bouchard, Antoine Abbé	120M
Brunelle-Lavoie, Louise	110M
Congrès juif canadien	117M
Conseil de la culture de l'Estrée	80M, 80R
Décary, Simon	25M
Fabrique de St-Adolphe d'Howard	115M
Fréchette, Gérard	72M
Garcia, Gina	33M
Geltman, Harold	14M
Lapointe, Anne	3M
Leduc, Reine-Aimée	38M
Little, Sharon	119M
Paroisse Saint-Martin-de-Val-Bélair	95M
Regroupement des agentes et agents du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (RARVAP)	112M
Société historique de Montréal	48M

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Documents de la Commission de la culture

Commission de la culture. *Patrimoine religieux du Québec - Mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec*, Document de consultation Juin 2005, 36 p., [<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/CC/Patrimoine/patrimoine.pdf>];

Commission de la culture. *Compte rendu de la participation d'une délégation de la Commission de la culture à une mission d'étude en Belgique et en France du 5 au 10 février 2006*, Québec, avril 2006, 53 p.

Rapports et études

Commission des biens culturels du Québec. *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations, Rapport synthèse*. Québec, juillet 2000. 11 p.

Commission des biens culturels du Québec. *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*, juin 2004, 48 p. [<http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/VA%20rapport%20final.pdf>]

Fondation du patrimoine religieux du Québec et ministère de la Culture et des Communications. *Bilan de l'intervention 1995-2001 - Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux*, 75 p. [<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/bulletins/pdf/bilandidintervention.pdf>]

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel. *Notre patrimoine, un présent du passé*, Rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec présidé par M. Roland Arpin, novembre 2000, 237 p. [<http://www.politique-patrimoine.org/PDF/Patrimoine.pdf>]

Héritage Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec et Groupe Secor. *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, juillet 2004, 53 p. [<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/publications/pdf/Etudes2004.pdf>]

SIMARD, Jean. *Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations Québec*, Les Publications du Québec, 1998. 55 p.

Monographies et ouvrages collectifs

MORISSET, Lucie K., Luc NOPPEN et Thomas COOMANS (dir.). *Quel avenir pour nos églises? What Future for our Churches?*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2006, 608 p.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005. 434 p.

NOPPEN, Luc, Lucie K. MORISSET et Robert CARON (dir.). *La conservation des églises dans les villes centres*. Actes du premier colloque international sur l'Avenir des biens d'Église. Québec, Septentrion, 1997. 202 p.

SIMARD, Jean. *Le Québec pour terrain. Itinéraire d'un missionnaire du patrimoine religieux*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004. 242 p.

Articles

BORDE, Valérie. « Le diable dans la sacristie », *L'Actualité*, vol. 30, n° 7 (1^{er} mai 2005), p. 18-20.

BOURASSA, Martin. « Patrimoine religieux à vendre », *Les Affaires*, vol. 75, n° 52 (27 déc. 2003), p. 5-7.

« Le patrimoine religieux du Québec [Dossier] ». *Continuité*, n° 79 (hiver 1998-1999), p. 23-51.

« Patrimoine religieux : enjeux et besoins [Dossier] ». *L'Action nationale*, vol. 95, n°s 9-10 (nov.-déc. 2004), p. 72-174.

GROULX, Jocelyn et Caroline DUBUC. « Des églises sacrifiées? », *Continuité*, n° 104, p. 39-43.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « À propos de paysage culturel : le patrimoine architectural religieux, une offre distinctive au Québec? », *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 14-20.

NOPPEN, Luc et Lucie K. MORISSET. « Le tourisme religieux et le patrimoine », *Téoros*, vol. 22, n° 2 (été 2003), p. 69-70.

SIMARD, Jean. « Pour le salut des biens d'Églises », *Continuité*, n° 94 (automne 2002), p. 51-53.

SIMARD, Jean. « Une carte du patrimoine religieux du Québec - 100 destinations », *Téoros*, vol. 16, n° 2 (été 1997), p. 34-37.

Croire au PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Le patrimoine religieux du Québec est un patrimoine vivant. Ce patrimoine, dont les composantes matérielles et immatérielles sont indissociables, a fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics depuis plus de dix ans et a donné lieu à la création de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en 1995. Plusieurs mesures ont été adoptées depuis lors pour assurer la restauration de biens appartenant aux diverses traditions religieuses présentes sur le territoire du Québec, mais de nombreuses revendications ont été formulées pour assurer la pérennité de ce patrimoine.

Pour examiner ces revendications, la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec s'est donné le mandat, le 23 novembre 2004, de tenir des consultations sur l'avenir du patrimoine religieux et de formuler des recommandations. Elle a préparé à cette fin un document de consultation qui a fait l'objet d'une très large diffusion. Des consultations publiques ont été tenues entre le 20 septembre 2005 et le 25 janvier 2006. Une consultation en ligne a également eu lieu. La Commission a reçu 120 mémoires et 69 réponses au questionnaire en ligne. Cent deux personnes et groupes qui avaient soumis des mémoires ou rempli le questionnaire ont été entendus. La réflexion de la Commission a également été alimentée par des chercheurs, des universitaires et des experts intéressés par le patrimoine, le droit canon et la protection des biens culturels. Les travaux de la Commission de la culture ont également été enrichis par les connaissances acquises lors d'une mission d'étude d'une délégation de la Commission de la culture en Belgique et en France, du 5 au 10 février 2006.

La Commission a constaté un réel attachement de la population du Québec à son patrimoine religieux et une préoccupation que partagent à la fois la communauté des croyants et les personnes qui ont à cœur le patrimoine du Québec. Elle est d'avis que la sauvegarde du patrimoine religieux est l'affaire de tous et qu'elle suppose un nécessaire dialogue entre tous les acteurs intéressés par l'avenir du patrimoine religieux au Québec. Les autorités et les corporations ecclésiastiques et religieuses sont les premières à être interpellées par la sauvegarde d'un patrimoine qui est d'abord et avant tout religieux. L'État doit aussi s'acquitter de ses responsabilités et jouer un rôle, tantôt d'intervenant, tantôt d'accompagnateur, comme il l'a fait, en particulier depuis 1995, en soutenant la Fondation du patrimoine religieux du Québec. D'ailleurs, le dialogue entre les autorités religieuses et l'État s'est concrétisé dans les instances de la Fondation où sont présents à la fois les représentants des diverses confessions religieuses du Québec et les représentants de l'État québécois. Un tel dialogue suppose une collaboration essentielle entre les autorités religieuses et l'État, mais implique également une coopération avec d'autres acteurs intéressés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine. Ainsi, les municipalités régionales et locales, les établissements d'enseignement et de recherche, les musées tant nationaux que régionaux et locaux, les sociétés d'histoire, les groupes de protection du patrimoine, les organismes communautaires et les citoyens doivent aussi contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux.

Pour soutenir ce dialogue, et répondre aux questions qu'elle a posées dans son document de consultation, la Commission de la culture propose d'ouvrir quatre grands chantiers, soit celui de la **connaissance**, celui de la **protection**, celui de la **transmission** et celui de la **gestion**. Elle formule 33 recommandations et illustre ses recommandations à l'aide de schémas et de tableaux.

La question de la **connaissance** du patrimoine religieux est abordée dans la première partie du rapport, puisqu'on ne peut faire des choix éclairés si l'on ne connaît pas l'objet sur lequel on se prononce. Dans le cas du patrimoine religieux, force est de constater que notre connaissance est fragmentaire et

qu'il faut compléter les inventaires des biens religieux immobiliers, réaliser des inventaires des biens mobiliers et instituer un programme d'enquêtes destiné à faire connaître le patrimoine religieux immatériel. Il est proposé d'accorder la priorité à l'inventaire des archives religieuses et des orgues et de stimuler la formation et la recherche sur le patrimoine religieux.

La deuxième partie concerne les mesures de **protection** que la Commission recommande. Après avoir reconnu le droit de propriété des corporations ecclésiastiques et religieuses sur les biens religieux, la Commission propose l'adoption de mesures qui vont de l'institution d'un mécanisme d'aliénation des biens religieux à l'adoption de mesures législatives appropriées pour donner le pouvoir au ministère de la Culture et des Communications d'inscrire des « charges patrimoniales » à des bâtiments religieux ou à des cimetières. Comme l'adoption de telles mesures est susceptible de prendre un certain temps, la Commission juge qu'un moratoire doit être décrété, avec un effet rétroactif à la date du dépôt du présent rapport, et être applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2008, pour suspendre l'aliénation ou la modification des bâtiments religieux et des cimetières.

Dans la troisième partie de son rapport, la Commission formule des recommandations pour assurer une **transmission** du patrimoine religieux aux générations futures. Pour sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle majeur qu'occupe le patrimoine religieux dans l'histoire du Québec et à sa place centrale dans le tissu urbain et rural, la Commission propose que des mesures soient adoptées pour soutenir les efforts de mise en valeur du patrimoine religieux, promouvoir le tourisme religieux et sensibiliser les jeunes à son importance, cela en organisant, sur le modèle des Journées de la culture, des journées du patrimoine religieux.

Enfin, la dernière partie s'intéresse à la gestion du patrimoine religieux. Cette **gestion** concerne les divers acteurs qui interviennent, à un moment ou à un autre, dans la protection de ce patrimoine. Il est proposé que le rôle de coordination du ministère de la Culture et des Communications soit consolidé et que les autres ministères, les sociétés d'État et les agences gouvernementales soient mis à contribution pour la préservation du patrimoine religieux. De même, la Commission demande que soient reconnues les responsabilités régionales et locales en la matière. La Commission a conclu par ailleurs que la Fondation du patrimoine du Québec devrait être transformée en conseil du patrimoine religieux du Québec et que ses instances donnent une place plus large à la société civile. De plus, elle propose que de nouvelles missions soient confiées à ce conseil, notamment en matière d'aide à la reconversion, de services-conseils et d'accompagnement ainsi que de sensibilisation au patrimoine religieux. La Commission croit qu'il faut diversifier les modes de financement pour la sauvegarde du patrimoine religieux. Elle recommande de poursuivre le financement public et récurrent du nouveau conseil du patrimoine religieux du Québec. La Commission est d'avis de mettre en place, à l'image de Placements culture, un programme qui favoriserait la participation d'entreprises privées à la protection du patrimoine religieux.

La Commission conclut son rapport en indiquant que les mesures relatives à la protection du patrimoine religieux doivent s'inscrire dans une stratégie de développement durable et que les mesures que la Commission propose à l'État d'adopter pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux contribuent ainsi à la protection des biens, des lieux et des paysages qui sont une source d'identité, de fierté et de solidarité et participent à la transmission des traditions, des coutumes, des valeurs et des savoirs d'une société québécoise. La Commission est d'avis qu'il faut croire au patrimoine religieux du Québec.

